UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco07soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNEE

6e SÉRIE — TOME VII

JUILLET A SEPTEMBRE 1905

82822
3/8/07

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1905

HB
3
J8
Sér. 6
t. 7-8

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONFESSION DE M. MÉLINE

I

Conceptions dramatiques de M. Méline.

M. Jules Méline vient de publier un livre intitulé : *Le Retour à la Terre et la Surproduction Industrielle*. Avec la logique qui le caractérise et l'effet qu'il recherche, M. Méline a interverti, dans son titre, l'ordre de l'ouvrage, dans lequel il entend établir que « le Retour à la terre » est la conséquence de « la Surproduction industrielle ».

Ingénuement, M. Méline considère le colbertisme comme une invention toute nouvelle, dont il retrace l'histoire de la manière suivante.

L'Angleterre envahissait l'Europe. Mais après 1870,« toutes les grandes nations ont voulu secouer le joug de l'Angleterre », « toute l'Europe se couvre de tarifs douaniers ». Jusqu'à cette date, qu'il avance de près de dix ans, l'Angleterre ne s'était pas doutée qu'il y eût d'autres continents. « Alors, elle s'est jetée sur l'Amérique, sur l'Asie, sur l'Afrique, et, pendant quelques années, elle put se croire sauvée. » (p. 13.) Mais, l'Amérique épouvantée, s'est couverte d'une carapace de douanes et M. Méline se pâme d'admiration, en s'imaginant que les Etats-Unis ont re-

noncé tout d'un coup au libre-échange ! Car il ignore les tarifs de 1824 et de 1828; et il ne sait pas que le parti républicain a inscrit dans son programme la protection en 1856 ; que depuis cette époque, sauf pendant les deux présidences de Cleveland, il a été constamment au pouvoir et que les élections de 1896 ne se sont pas faites sur la question du tarif, mais sur la question du bimétallisme, cher à M. Méline ; et il y a reçu une défaite décisive (1).

M. Méline continue, avec une intrépidité dédaigneuse des faits : « La première conséquence au point de vue du commerce mondial de l'autonomie économique enlevait à l'exportation européenne son plus beau, son plus vaste champ d'exportation de produits manufacturés. Les États-Unis se suffisant à eux-mêmes, gardant exclusivement pour eux un marché de 80 millions de consommateurs, c'était un trou tellement formidable dans les débouchés de la production européenne qu'il avait alimenté jusque-là. » (p. 14.)

En lisant ces lignes, le lecteur doit s'imaginer deux choses : que, jusqu'à une époque que M. Méline ne fixe pas, mais qu'il peut faire supposer être le tarif Dingley de 1896, l'Europe alimentait les Etats-Unis de produits manufacturés, et que, depuis cette date, tout d'un coup ces importations de produits européens aux Etats-Unis tombent à zéro. M. Méline a obtenu l'effet qu'il voulait, mais il est obligé lui-même de convenir, une page plus loin dans une petite note, que les faits ne sont pas en rapport avec son texte. Il y a eu des oscillations, mais si nous prenons les importations de l'Europe aux Etats-Unis, de dix ans en dix ans, nous trouvons :

	Millions de dollars
1860	216,8
1870 (monnaie comprise)	249,5
1880 (marchandises seulement)	370,8
1890 —	449,9
1900 —	440,5
1901 —	429,6
1902 —	475,1
1903 —	547,2
1904 —	507,2

(1) V. *Les Etats-Unis et la protection*, par Yves Guyot. *Journal des Economistes*, février 1905.

Où est le trou ? Il n'a été creusé que dans le cerveau de M. Méline. On peut dire que les exportations de l'Europe aux Etats-Unis n'ont pas augmenté aussi vite que leur population, que leur richesse, que leur industrie intérieure ; mais, il n'y a pas eu interruption de ces exportations aux Etats-Unis ; ce débouché n'est pas aussi large qu'il devrait l'être, mais il l'est plus qu'il ne l'était.

Quand M. Méline dit : « Les Etats-Unis se suffisent à eux-mêmes, c'était un trou tellement formidable dans les débouchés de la production européenne qui l'avait alimenté jusque-là, qu'on pouvait se demander comment les industries européennes parviendraient à se tirer de ce mauvais pas. » (p. 15), il se livre à des effets de rhétorique qui ne sont pas conformes à la vérité.

M. Méline a des stupéfactions stupéfiantes. Il dit « En 1903, les exportations des Etats-Unis pour l'Europe ont été de 1 milliard 13 millions de dollars, tandis que leur exportation totale pour le monde entier n'a été que 1 milliard 458 millions », (entre parenthèses, pour l'année du calendrier, elles ont été respectivement de 1.087 millions et de 1.484 millions). M. Méline se trompe en croyant que dans le commerce des Etats-Unis, la part de l'exportation en Europe a bénéficié d'un grand développement ; si elle a été de 73 0/0 en 1903, elle avait été de près de 80 0/0 en 1890. Les Etats-Unis envoient près des 3/4 de leurs exportations en Europe, mais pourquoi ? Parce qu'ils y trouvent des acheteurs qui, non seulement ont besoin de leurs produits, mais qui peuvent les payer ! Mais, s'écrie avec horreur M. Méline, ils n'envoient pas seulement du coton en laine, du blé, ils envoient encore des objets manufacturés ! En effet, de 1899 à 1902, ils ont exporté en moyenne 396.400.000 dollars d'objets manufacturés, sur lesquels l'Europe a pris 206.800.000 dollars, soit 52 0/0 ; en 1903, sur 407.500.000 dollars, l'Europe en a pris 195 millions, soit 47,85 0/0. Comment ces audacieux osent-ils venir « relancer chez elle l'industrie d'Europe » (p. 17) ? Et non seulement, ils osent commettre ce crime, mais « ils vont assiéger l'industrie européenne sur les marchés où elle régnait en souveraine, ils la détrônent dans l'Amérique du Sud, en Chine, et même au Canada, où ils poursuivent l'Angleterre dans ses derniers retranchements. » Ainsi parle M. Méline; cependant, leur ambition n'est pas satisfaite car l'année dernière, M. Handley, vice-consul des Etats-Unis à Trinitad, se plaignait que le commerce des Etats-Unis avec l'Amérique du Sud, n'eût augmenté, de 1890 à 1892, que de 5 0/0; qu'elle eût pris en 1903 à l'Europe pour 195 millions de dollars d'objets

fabriqués, tandis qu'elle n'en avait pris aux Etats-Unis que 27. M. Méline remplace la documentation par l'imagination.

M. Méline va d'épouvante en épouvante. Les Japonais le terrifient encore plus que les Yankees. Il dénonce le péril jaune : et il ajoute : « Il est bien tard pour l'arrêter,... à moins que l'Europe ne trouve moyen de s'entendre pour garder ses positions en Asie, en opposant à l'invasion jaune une barrière infranchissable. »

Je retrouve là la générosité de sentiments de M. Méline. Il considère que le devoir des nations les plus avancées en évolution, est de comprimer les nations qui le sont moins et de les refouler dans l'état de barbarie et d'impuissance. Les protagonistes de la politique d'aventures coloniales ont mis en avant, parmi les prétextes qu'ils ont invoqués, « la mission civilisatrice de la France. » M. Méline voudrait que la mission civilisatrice de l'Europe consistât à empêcher les peuples jaunes de tirer parti des richesses qu'ils possèdent, de s'organiser de manière à rendre plus productifs leur activité, leurs talents et leur énergie. Mais, quelle est « la barrière infranchissable », que M. Méline demande que « l'Europe oppose à l'invasion jaune ? » Il manque à tous ses devoirs d'homme blanc en ne se hâtant pas de nous en offrir le plan détaillé, puisqu'il est déjà « bien tard » pour le mettre à exécution. Veut-il recommencer contre le Japon l'expérience du blocus continental, qui a si bien réussi à Napoléon Ier ?

Cette manière d'écrire l'histoire économique prouve que M. Méline ne se préoccupe pas des réalités : cet homme, qui peut-être se croit pratique et qui s'est fait passer pour pratique, n'est qu'un dramaturge. Là est l'explication de son succès auprès des Français, qui éprouvent une si vive passion pour le théâtre. Comme tout bon fournisseur de l'ancien boulevard du crime, M. Méline sait qu'un mélodrame doit inspirer trois sentiments : la terreur, la haine et la pitié.

M. Méline a des trésors de pitié, d'attendrissements, de larmes pour deux pauvres orphelines : « l'industrie nationale » et « l'agriculture nationale », toujours en péril, toujours à l'agonie ; pour elles, il lève les bras au ciel, et, avec des trémolos dans la voix, il se lamente sur leur triste destin ; avec des accents d'épouvante, il montre les terribles dangers qui les menacent, et, avec l'indignation de Joseph Prudhomme, s'inspirant de Démosthène, il dénonce les féroces étrangers, acharnés à leur perte.

Le traître change, c'est tantôt l'Angleterre, tantôt l'Amérique, aujourd'hui le Japon ! Mais, il y a toujours une victime, un traître et un sauveur. M. Méline s'attribue ce dernier rôle, qui lui a valu tant d'ovations avant la chute du rideau. Mais que valent ses conceptions ? Quel rapport ont-elles avec la réalité ? A quels résultats est-il arrivé ?

II

« *L'idée nouvelle* » *de M. Méline.*

Après avoir tracé cet aperçu historique fantaisiste, M. Méline dit : « Aussi, comprend-on que l'idée nouvelle ait jailli de partout. »

Voici comment il l'exprime : « Charité bien ordonnée, commence par soi-même. » Ce n'est certainement pas là « l'idée nouvelle », car elle remonte à nos aïeux de la pierre la moins polie. Et M. Méline continue : « Se suffire à soi-même, telle est aujourd'hui l'idée maîtresse. » Je suis surpris qu'alors on fasse des ports, des chemins de fer internationaux et des câbles sous-marins. M. Méline continue : « Quelle sottise, dit-on, de s'obstiner à payer plus cher chez soi, ce qu'on trouverait à si bon marché ailleurs ! » « Il est possible, peut répondre la nation intéressée, mais je préfère donner mon argent à nos ouvriers, plutôt qu'à des étrangers, parce qu'il les fait vivre d'abord et ensuite parce qu'il reste dans le pays et profite à tout le monde, au lieu d'enrichir les voisins. » (p. 12.)

M. Méline fait de « la nation intéressée » une entité, ayant une vie propre et parlant comme Louis XIV, qui absorbait dans sa personne tous ses sujets. Mais, l'idée qu'il lui prête, loin d'être nouvelle, a reçu sa forme de Colbert, en 1664 : « Il faut, disait-il, repousser par l'élévation des droits les produits des manufactures étrangères; acheter toujours préférablement en France qu'aux pays étrangers, quand même les marchandises seraient un peu moins bonnes ou un peu plus chères, parce que l'argent ne sortant point du Royaume, c'est un double avantage à l'Etat en ce qu'il n'appauvrit pas ; et les sujets de Sa Majesté gagnent leur vie en excitant leur industrie (1). »

M. Méline, qui croit avoir trouvé une « idée nouvelle », est resté à la vieille théorie de la balance du commerce. Il estime

---

(1) Pierre Clément, *Histoire de l'Administration de Colbert. — Histoire du Système Protecteur en France.*

que tout excédent d'importation constitue un déficit pour la nation. Un de ses inspirateurs, M. Edmond Théry, se sert de ce mot dans ses publications statistiques ; et on le trouve dans les rapports officiels de certains de nos consuls qui considèrent que le devoir d'un fonctionnaire n'a rien de commun avec la devise : *vitam impendere vero.*

III

Les étonnements de M. Méline.

Pour appliquer ce beau système, en vertu duquel l'Angleterre aurait fait faillite depuis longtemps et la Russie serait l'Etat le plus prospère du monde, M. Méline, en France, Bismarck, en Allemagne, et les autres colbertistes de la fin du XIXe siècle, ont mis des barrières de douanes autour de leurs frontières, de manière à empêcher les produits étrangers d'entrer et à permettre à des fabricants d'établir plus chèrement des produits qu'on aurait pu se procurer à meilleur marché au dehors, et, de plus, à ajouter à leur prix de vente une partie tout au moins du droit de douanes.

Un industriel avisé calcule la marge de bénéfices que cette combinaison lui assure ; et l'affaire serait excellente, son calcul serait juste, si, à côté de lui, il n'y avait pas dix, vingt, cent, mille industriels et capitalistes qui font exactement le même raisonnement ; ils établissent des usines, achètent des outillages, et ils s'aperçoivent au bout de quelques mois que, si les tarifs protecteurs les ont protégés contre la concurrence du dehors, loin de les protéger contre la concurrence intérieure, ils l'ont provoquée.

Je suppose que le produit ait une valeur de 5 francs en Angleterre, rendu à la douane française. Les protectionnistes ont obtenu 2 fr. 50 de droits de douanes. Ils essaient de vendre leur produit 7 fr. 50, mais cette cherté diminue le nombre des acheteurs. Un industriel qui a besoin du produit pour une fabrication destinée à l'exportation, est obligé de faire entrer cette majoration de 50 0/0 dans son prix de revient, et, comme dans ces conditions, il ne peut soutenir la concurrence au dehors, il est obligé d'y renoncer et il n'achète pas le produit.

De plus, son pouvoir d'achat est diminué ; il ne peut acheter qu'un objet avec 7 fr. 50, au lieu d'en acheter deux avec 10 fr. Cette cherté diminue le nombre des clients possibles. Elle rétrécit le débouché.

Les bénéficiaires de la protection sont obligés de baisser leurs prix ; les acheteurs manquent; ils sont obligés de vendre au dehors. Mais, la protection intérieure ne suit pas le produit au-delà de la frontière. Là, il est exposé à la concurrence du monde entier, et s'il n'a été que le résultat de la protection, il y a bien des chances pour qu'il soit inférieur à l'identique provenant des pays qui le fabriquent naturellement. C'est un produit factice qui coûte d'autant plus cher qu'il vaut moins. Pour s'en débarrasser, il faut vendre à tout prix. La protection a organisé la crise (1). En 1904, M. Méline, au Congrès des filateurs de coton, était obligé de constater que « les droits protecteurs ont poussé à la création de nouvelles usines » ; et les cotonniers, les filateurs de lin, les métallurgistes sont obligés d'exporter à perte au dehors pour dégorger le marché.

Au lieu de se réjouir de ce résultat, il s'en plaignait ; et, cependant, vendre à l'étranger à perte est la réalisation du rêve de tous les colbertistes qui font acte de foi à la balance du commerce. Quand leurs compatriotes vendent 10, ce qui a coûté 20 à produire, les tableaux de la douane ne le constatent pas, mais la valeur des exportations dépasse certainement celle des importations qui viennent en retour.

IV

La surproduction.

Cependant M. Méline manque d'enthousiasme pour cet excès d'exportation, et, dans son habitude de tout dramatiser, il s'écrie :

« Plus les débouchés de la vieille Europe se rétrécissent, plus elle construit des usines, plus elle augmente sa production ; et au lieu de se réfugier dans les spécialités où elle excelle, elle s'est jetée dans la grande fabrication courante, qui est à la portée de tout le monde, et, pour l'écouler, elle se voit aujourd'hui acculée aux expédients les plus ruineux. (p. 24.)

« La seule question qu'on ne se pose pas, est de savoir s'il y a suffisamment de consommateurs pour faire les frais de cette orgie productrice. » (p. 27.)

---

(1) V. Yves Guyot. *Les Industries, les Salaires et les Droits de douanes. Journal de la Société de statistique* de mars 1904.

Je dénonce M. Méline à lui-même. S'il reconnaît que tous les peuples n'ont pas tous les mêmes aptitudes de production, il parle comme un libre-échangiste ; et pourquoi donc, tous les peuples de la vieille Europe se sont-ils mis à fabriquer les mêmes produits ? Pourquoi ont-ils tous cru utile de fabriquer des filés de coton à des prix supérieurs à ceux auxquels ils auraient pu les acheter en Angleterre ? Pourquoi ont-ils tous cru utile de fabriquer de la fonte plus ou moins onéreuse à ceux qui en font usage ? Pourquoi ont-ils tous voulu établir des types de ce qu'on appelle la grande industrie, parce que ce genre de production exige de grands établissements, si peu de place qu'elle tienne dans la vie économique des peuples ? Pourquoi ? Mais parce que des hommes comme M. Méline, ont répété sur tous les tons : « Je préfère donner mon argent à nos ouvriers plutôt qu'à des étrangers, parce qu'il reste dans le pays et profite à tout le monde, au lieu d'enrichir les voisins. » Pour que chaque pays se suffise à lui-même, M. Méline, en France, et tous les colbertistes de tous les pays, ont mis des droits de douanes, destinés à supprimer la division du travail entre les nations. Non seulement, ils ont surchargé le marché de produits identiques, mais ils ont partagé l'industrie de leur pays en deux catégories : la catégorie des industries privilégiées et la catégorie des industries tributaires ; et celles-ci, étant obligées de se servir des produits des premières, n'ont pas le choix de leur outillage et de leurs matières premières et doivent payer les prix surélevés par la protection (1).

Il n'y a pas surproduction, parce que chaque habitant de l'Europe, à plus forte raison de la planète, est arrivé à la saturation de ses désirs; car nul n'a pu encore assigner des bornes aux désirs humains. On peut dire de chaque homme que *ce n'est pas le désir de consommer qui lui fait défaut, mais le pouvoir d'acheter.*

Actuellement, s'il y a 1.600 millions d'êtres humains qui s'agitent sur le globe, on est au-dessous de la vérité, en estimant que 1.550 manquent des objets indispensables, non pas seulement au confortable, mais aux plus élémentaires soins de propreté.

Pour ne parler que d'une industrie, chère à M. Méline et onéreuse à la très grande majorité des Français, est-ce que chacun de nos compatriotes porte des chaussettes et use de mouchoirs de poche et de serviettes de table ?

---

(1) V. Yves Guyot. *Les Industries, les Salaires et les Droits de douane. Journal de la Société de statistique,* mars 1904.

« La production ne surabonde donc pas ». Le terme de surproduction signifie simplement qu'il y a des produits qui ne trouvent pas assez d'acheteurs.

Un produit ne trouve pas de débouchés pour les raisons suivantes ; ou il ne répond à aucun besoin, alors un des termes qui constituent la valeur disparaît et la valeur n'existe pas.

Ou bien l'abondance de ce produit est disproportionnée aux besoins ou au pouvoir d'achat des consommateurs; alors l'offre dépasse la demande et les prix baissent. M. Méline s'écrie qu'il y a surproduction et c'est lui et les colbertistes, ses semblables, qui l'ont provoquée, parce qu'ils ont méprisé la loi économique suivante : *Le débouché d'un produit est en raison des trois facteurs suivants : intensité de la demande, rareté des identiques, abondance des équivalents.*

La pléthore de certaines marchandises sur un point, si elles correspondent à des besoins, ne provient pas de leur surabondance, mais de la rareté de leurs équivalents, résultant, soit du coût de la production de ceux-ci, soit des obstacles, naturels comme l'espace, artificiels comme le protectionnisme et le fisc, qui s'opposent à leur échange.

Tout l'effort des colbertistes a eu pour résultat de diminuer la demande, de multiplier les identiques et de raréfier les équivalents dissemblables ; avec son inconscience habituelle, M. Méline attribue aux économistes qui n'ont cessé de lui crier casse-cou sa propre infirmité, en disant : « Chacun marche à l'aveugle. »

Il continue, puisqu'il dit : « La crise durera tant que l'équilibre ne sera pas définitivement rétabli entre la production et la consommation par une réglementation méthodique de la production d'après les possibilités des différents marchés. » (p. 49.)

M. Méline laisse le foyer sous la machine ; puis il serre le frein. Si elle ne cassait pas, ce serait bien étonnant.

Une expérience aurait dû cependant apprendre à M. Méline qu'il y a un moyen plus facile de supprimer la surproduction.

Certes, les fabricants de sucre de tous les pays étaient fort bien renseignés sur l'état de la situation de l'industrie sucrière à tous les moments. Le travail de M. Licht, le statisticien de Magdebourg, était facilité par celui des administrations fiscales des différents pays. Est-ce que ses informations ont empêché la surproduction du sucre ? Est-ce que les fabricants consultaient l'état du marché ? Ils voyaient les primes.

Il a fallu la suppression des primes pour supprimer la surpro-

duction. Le remède a été radical, car il y avait là un rapport direct de cause à effet. On s'en est aperçu cette année.

V

Le krach préparé par M. Méline.

« M. Méline parle des industriels, qui sont forcés d'entamer leur capital d'année en année » (p. 49), « pour éviter un krach intérieur et un arrêt de travail, d'où pourraient sortir les crises sociales les plus redoutables. » (p. 34.) Les industriels qui sont dans cette situation ne pourront pas y rester longtemps ; car l'industrie a le gain pour objet et non la ruine. M. Méline voit un nouveau péril dans « les crises sociales les plus redoutables »; mais ce péril, comme le péril de la surproduction, c'est lui qui l'a organisé ; et ce péril n'existe pas seulement pour les ouvriers qu'il a arrachés à leurs occupations normales pour les engouffrer dans les industries protégées, ils ne sont qu'en minorité; mais le péril existe, spécialement depuis les tarifs de 1892, pour les ouvriers qui, appartenant à des industries qui pourraient vivre par elles-mêmes, sont écrasées par les charges que font peser sur elles les industries protégées ; et ces ouvriers sont de beaucoup les plus nombreux.

Dans ma communication du 17 février 1904 à la *Société de Statistique*, j'ai prouvé que les 1.500.000 ouvriers de l'industrie du vêtement, de la confection et de la mode, qui représentent plus de 20 0/0, dans la répartition de la population active de la France, sont tributaires des 37.500 personnes employées dans la filature de coton ; des 26.000 personnes employées dans la filature du lin et du chanvre ; et, les débouchés de cette industrie qui n'a besoin que de liberté se ferment au dehors. J'ai démontré que 300.000 personnes employées dans les industries de la chaussure et de la ganterie sont tributaires des 48.000 personnes employées dans la tannerie et dans la mégisserie ; et, les débouchés de ces industries qui n'ont besoin que de liberté se ferment au dehors. J'ai démontré que les 650.000 ouvriers employés dans les industries qui ont le fer pour matière première, sont tributaires des 50.000 ouvriers qui, au grand maximum, sont employés à la production de la fonte et de l'acier (1). En réalité, sur

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, mars 1904.

une population industrielle de 6.374.000 personnes, il n'y a pas 200.000 intéressés à la protection, soit moins de 3 0/0.

Voilà la crise organisée par M. Méline et ses amis, le krach préparé par eux, et il n'en a pas encore conscience !

VI

L'Idylle de M. Méline.

On le voit bien par le remède qu'il préconise : c'est « Le Retour à la terre ». Après le drame, les Bucoliques.

M. Méline admire beaucoup le socialiste belge, M. Van der Velde, d'avoir proposé de transporter les usines à la campagne; et, avec la pauvre documentation qui le distingue, M. Méline cite comme exemples deux fabriques anglaises, l'une de savon et l'autre de chocolat, qui se sont installées à la campagne. M. Méline n'avait pas besoin de passer le « channel » pour nous apporter ces faits. Il y a plus de trois quarts de siècle que le fondateur de la maison Menier a installé à la campagne une fabrique de chocolat qui est devenue la plus grande du monde. Mais tous les établissements industriels peuvent-ils devenir ruraux ? Des enthousiastes prétendent que tel sera le résultat de l'emploi de « la houille blanche ». Ils oublient que les établissements industriels ont besoin d'être à portée des matières premières, d'une main-d'œuvre abondante et habile et des consommateurs.

M. Méline, dont la faculté maîtresse est l'imagination, fait une idylle ; l'ouvrier, en revenant de l'usine, cultive son jardin en famille. L'industriel, écrasé par la surproduction, résultat de la politique colbertiste, pourra sans difficulté, organiser le chômage partiel, car les jours où l'ouvrier sera exclu de l'usine, il dira, avec la philosophie de Candide : « Il faut cultiver son jardin. »

Mais, tout le monde n'a pas acquis l'expérience de Candide. Il eût suffi à M. Méline de voir les villages de mineurs, constitués à la campagne, pour s'apercevoir qu'il ne suffit pas à un homme d'avoir un jardin pour devenir jardinier. Quand le mineur est sorti de son puits, il se repose ou il s'amuse; mais, il est peu séduit par les charmes de l'horticulture.

L'installation des usines à la campagne a un autre résultat. Le mineur ne retourne pas à la terre, mais l'ouvrier agricole va à la mine, et quand il y est entré, il n'en ressort plus. Si l'expé-

rience préconisée par M. Van der Velde et approuvée par M. Méline se généralisait, elle aboutirait au résultat diamétralement opposé à celui que préconise « le père de l'agriculture ».

M. Méline n'aurait pas plus de succès en voulant persuader aux tailleurs, confectionneurs, modistes, couturières, qu'il a écrasés au profit des industries textiles protégées qui leur fournissent leurs matières premières, de retourner à la terre. La charrue leur donnerait des ampoules. Comme tout travail, le travail agricole est pénible, et il demande un apprentissage et une adaptation qui ne s'improvisent pas. C'est, ce qu'avait oublié Robert Owen quand il fonda la *New Harmony* et c'est ce qu'oublie M. Méline dans ses rêves champêtres.

On se demande par quel enchaînement de raisonnements M. Méline, pour essayer d'atténuer la surproduction que sa politique colbertiste a développée, arrive à proposer de provoquer la surproduction agricole. Est-ce que lui-même, depuis trente ans, n'a pas signalé avec terreur « ces terres vierges qui n'attendent que la main de l'homme pour lui livrer le trésor de leur fécondité accumulée ? » (p. 268.)

Ne nous a-t-il pas menacé de l'inondation des blés de la Russie, des Etats-Unis et de l'Inde ? de l'envahissement des bœufs du Canada, des Etats-Unis, de la République Argentine, des moutons de la Hongrie et de l'Australie ?

Les moyens de transport, qui ne cessent pas de se perfectionner, atténuent tous les jours les droits de douanes. Nos produits agricoles, protégés à l'intérieur, rencontrent au dehors la concurrence mondiale, et, malgré tous les efforts de M. Méline, nous avons importé en 1903 pour 961 millions et demi, en 1904 pour 848 millions et demi d'objets d'alimentation, tandis que nous n'en avons exporté que pour 663 millions en 1903 et pour 698 millions en 1904. Mais, M. Méline a l'illusion que nous vendons plus de produits agricoles au dehors que nous n'en achetons, et il la traduit par cette phrase métaphorique, qu'il serait bien en peine d'expliquer : « Voilà le bas de laine de l'agriculture, devant lequel tous les ministres des finances devraient être à genoux, car sans lui, les budgets ne seraient jamais sortis du déficit. » (p. 107.)

S'il croit que c'est « la balance du commerce » qui comble les déficits des budgets, ce n'est pas devant « le bas de laine de l'agriculture » qu'il devrait demander aux ministres des finances de se mettre à genoux », mais devant les producteurs d'objets fabriqués, dont la balance se règle de la manière suivante :

	Importations	Exportations
	—	—
1903.....	818.926.000	2.150.131.000
1904.....	822.659.000	2.208.706.000

auxquels il faut ajouter la presque totalité de 263.361.000 fr. de colis postaux en 1903 et de 316.667.000 francs en 1904.

Quoique M. Méline veuille encourager ses compatriotes à retourner à la terre, il répète que les charges fiscales écrasent l'agriculture. M. Daniel Zolla, le savant professeur d'Economie rurale à Grignon, a cependant, depuis longtemps, démontré qu'il n'y avait pas de charges fiscales spéciales à l'agriculture. Il y a des taxes assises sur la propriété, ce qui est tout autre chose. M. Méline affirme encore que la propriété foncière supporte tous les impôts et que la propriété mobilière en est exemptée. M. Neymarck a réfuté depuis longtemps cette allégation.

M. Méline dit que l'impôt sur le revenu sera lourd et vexatoire pour l'agriculteur qui ne sait pas toujours bien quel est son revenu. Sur ce dernier point, je suis d'accord avec M. Méline ; mais, en général, l'agriculteur abaisse son gain au-dessous de la réalité. Il compte pour rien ceux de ses produits qu'il consomme. Puisque M. Méline ne croit pas que le fisc puisse déterminer le revenu de l'agriculteur, pourquoi donc montre-t-il tant de foi dans l'évaluation des revenus fait dans l'*Enquête agricole* de 1892 ?

M. Méline a fait entendre toutes sortes de litanies sur la ruine de l'agriculture. Mais aujourd'hui, quand il pousse, bourgeois et ouvriers, au retour à la terre, que dit-il ?

« Apprenez à cultiver la terre et quand vous le saurez ne vous inquiétez pas du reste. Vous trouverez toujours une ferme à louer et quand vous y serez entrés, si vous êtes laborieux, économes et honnêtes, vous pourrez vous procurer tout l'argent nécessaire pour acheter des engrais et du bétail. Cet argent-là vous rapportera 6 0/0, 10 0/0 et même davantage, et il vous sera facile de le rembourser à 3 0/0. » (p. 121.)

Ce passage prouve qu'un homme, qui veut s'établir, trouve plus aisément une commandite dans l'industrie agricole que dans toute autre. Quand un propriétaire loue une terre à un fermier, que fait-il ? Il lui donne l'usage d'un capital valant 10.000 fr., 30.000 fr., 100.000 fr., etc. M. Méline dit ensuite que ce fermier peut faire rapporter au capital qu'il empruntera pour

s'outiller, pour amender ses terres, pour acheter du bétail, de 6 à 10 0/0. Mais, alors que deviennent les misères de l'agriculture que M. Méline a si largement exploitées ?

Cependant il risque de les augmenter en donnant des conseils comme celui que je viens de citer : un fermier qui ne compterait pour l'exploitation de sa terre que sur un capital d'emprunt, serait aussi imprudent qu'un industriel qui aurait recours au même procédé ; et si, manquant de matériel nécessaire, de cheptel, de fonds de roulement, il venait à tomber en déconfiture, ce serait tout simplement la preuve qu'il aurait eu le tort de croire, sur la foi de M. Méline, qu'il pouvait se passer de capital d'exploitation.

M. Jules Méline célèbre, en termes pompeux, les avantages du « homestead », du bien de famille inaliénable ; mais, si on rend le bien de famille inaliénable, on supprime le crédit du petit propriétaire.

M. Méline ne dissimule pas qu'il veut « river à tout jamais l'agriculteur à la terre ». C'est la conception de la glèbe.

« Le Père de l'agriculture » a des raisonnements dignes de son style. « Quand le paysan, dit-il, aura une terre à lui, à laquelle il pourra consacrer tout le temps qui lui restera en dehors de son travail pour autrui... » (p. 190.) Mais, quand ce temps lui restera-t-il ? Est-ce au moment des labours, de la fenaison et de la moisson ? Alors, ce malheureux ne recevra pas de salaires et ne devra vivre que de sa petite propriété. S'il est occupé chez les autres à ce moment, il ne lui restera de temps disponible que pendant les mortes-saisons. Quand sa petite terre sera couverte de neige, il ne pourra pas plus y travailler que le grand propriétaire à la sienne. Les époques du travail agricole ne varient pas avec les dimensions des propriétés.

Sur 1.200.000 ouvriers agricoles, il y en a 600.000 qui ont un petit bien, mais ils ne constituent qu'une minorité parmi les petits propriétaires. D'après les deux dernières enquêtes décennales, il y avait, en 1882, 2.150.000 ; il y avait, en 1892, 2.199.000 petits propriétaires, cultivant exclusivement leurs terres. Donc, ils ne diminuent pas, comme pourrait le faire croire le livre de M. Méline.

Ce petit propriétaire est l'idéal des réformateurs qui croient qu'une nation se porte d'autant mieux qu'on lui applique plus de lénitifs et qu'on lui donne plus de narcotiques. Ces petits propriétaires peuvent être de très braves gens, faciles à gouverner et à administrer, respectueux de toutes les puissances éta-

blies. En réalité, pas plus que les grands propriétaires, ils ne représentent l'industrie agricole qui a pour agent, le fermier. Il n'est pas propriétaire ; car il doit employer tous ses capitaux dans son outillage, son bétail et ses frais de culture. La plupart des fermiers, séduits par la facilité avec laquelle ils trouvent à louer des terres, les prennent d'une étendue disproportionnée à leur capital d'exploitation. Dans ce cas, ils pratiquent une culture extensive au lieu d'une culture intensive.

Malgré les cris d'alarme des agrariens, qui auraient dû éloigner tout le monde de la terre, le nombre des fermiers n'a pas diminué : en 1882, ils étaient 968.000 ; en 1892, 1.061.000.

M. Méline confond la vie à la campagne avec la vie agricole. Le recensement de 1901 compte 33.484.000 personnes qui habitent les communes au-dessous de 2.000 habitants. Il faut compter 7 millions de chefs d'exploitation et de salariés employés dans la profession agricole avec leurs familles ; nous avons un total d'environ 18 millions de personnes, sur une population de 39. Ce n'est pas tout à fait la moitié, et, cette proportion tend à se réduire, quoique beaucoup moins rapidement que le feraient supposer les jérémiades de M. Méline.

La vie agricole n'est ni une idylle, ni une bucolique. L'industrie agricole, comme toutes les autres, a le gain pour objet, et toutes les considérations doivent être subordonnées à celle-là.

M. Méline a beau invoquer l'autorité de J.-J. Rousseau pour célébrer les charmes de la campagne et pour condamner la vie des villes,il ne provoquera pas plus l'exode urbain que M. Chamberlain. Le jour où il aurait lieu, ce serait la preuve que les industries urbaines seraient en déconfiture et que la nation tomberait en décadence. On peut mesurer dans tous les temps et dans tous les lieux les degrés des progrès d'une nation à l'importance de ses villes (1). Quand Babylone et Ninive sont tombées en ruines, les civilisations chaldéenne et assyrienne ont disparu; et, actuellement, si nous comparons la population des grandes villes à la population totale des pays, nous trouvons : 24,7 0/0 dans le Royaume-Uni ; 20 0/0 dans les Pays-Bas ; 16,3 0/0 dans le Danemarck ; 14 0/0 dans les 31 anciens Etats des Etats-Unis ; 10 0/0 en France et 3,6 0/0 en Russie. M. Méline qui a déjà compris le progrès en remontant aux théories de Colbert, veut-il

(1) *The Growth of Cities in the Nineteenth century by Adna Ferrin Weber.* — Coste. *Principes d'une sociologie collective.*

modeler la répartition de la population de la France sur celle de la Russie ? Le département de la Lozère est celui dont la population agricole représente la plus grande proportion ; ce n'est pas lui qui fait la grandeur, le renom et la prospérité de la France.

Toutefois, M. Méline et les autres colbertistes ont eu recours à un procédé efficace pour dépeupler les villes. M. Méline le dit nettement :

« Dans les grandes villes et dans les grandes agglomérations, où il faudrait aux travailleurs une nourriture de choix, l'alimentation laisse trop souvent à désirer. » (p. 245.) Elle contribue ainsi à assurer le retour à la terre du cimetière. Quels sont donc les hommes responsables de la tuberculose, de l'anémie, sinon les agrariens, qui ont mis un droit de 0 fr 07 sur le kilogramme de pain, de 0 fr. 35 sur le kilogramme de viande (1). Et au profit de qui ? Au profit des propriétaires de celles des 138.000 grandes exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares, de celles des 711.000 exploitations agricoles de 10 à 40 hectares qui produisent du blé et du bétail. M. Méline affirme sa sympathie pour les petits propriétaires, les petits cultivateurs, et toute sa politique a consisté à garantir ou à augmenter les revenus des grands propriétaires aux dépens de la masse des consommateurs de pain et de viande. Il a repris la tradition agrarienne de M. de Bourienne, rapporteur du tarif de 1822 ; mais M. de Bourienne parlait au nom d'une chambre élue par les grands propriétaires à double vote de la Restauration. Quand M. Méline a demandé des tarifs prohibitifs au nom des filateurs de coton et de lin, au nom des grands maîtres de forge, il a suivi la tradition du comte Jaubert qui, dans la discussion du tarif de 1836 s'écriait : « Aucune société ne peut se passer d'aristocratie ; voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Mais, le comte Jaubert s'adressait aux élus de 220.000 électeurs censitaires.

M. Méline et les colbertistes de la troisième république se sont adressés à des représentants du suffrage universel ; ils leur ont dit : Augmentez le prix du blé de 70 0/0 de son prix de revient, le prix de la viande de 40 0/0 de son prix de vente ; frappez la

(1) V. Yves Guyot. *La Population et les Subsistances. Journal de la Société de statistique*, juin 1905.

grande masse de la population active de la France au profit de quelques grands établissements industriels ! Chose admirable, les représentants du suffrage universel ont fait suivre par la République démocratique, la politique agrarienne de la Restauration, la politique d'oligarchie industrielle du Gouvernement de juillet.

Un pareil entraînement a deux causes : la faiblesse de caractère et l'ignorance. Ces républicains ont cru habile d'emprunter leur programme à leurs adversaires ; ils ont fait cette opération sans hésitation et sans remords, parce qu'ils n'en apercevaient pas l'immoralité et la sottise.

La force de M. Méline, c'est d'avoir « marché à l'aveugle ». Mais quand j'ai fait comprendre nettement *La Question des Sucres* que les défenseurs des fabricants s'étaient plu à embrouiller, un ministre, M. Caillaux, a pu, sans risques, démolir la loi de 1884 (1). Quand la majorité du suffrage universel comprendra le rôle de dupe et de niais qu'on lui a fait jouer ; quand elle saura qu'il n'y a pas 5 0/0 de la population française qui soit intéressée à la protection et que ces 5 Français sur 100 se font payer un impôt privé par 95 de leurs compatriotes, alors M. Méline devra renoncer à célébrer « le triomphe du protectionnisme ». Quiconque essaie de propager la vérité, part de ce postulat que les hommes y sont accessibles; qu'ils ne se trompent que parce qu'ils ignorent ou parce qu'ils ont intérêt à se tromper ou à tromper les autres ; que les premiers doivent finir par savoir et que, quand ils sauront, les seconds seront obligés d'abandonner leurs erreurs si profitables qu'elles leur soient. Voilà pourquoi les libres-échangistes ont continué et continuent leur propagande. Et certes, ce ne sont pas les aveux de M. Méline qui doivent les décourager. Il voulait supprimer la concurrence extérieure, il est arrivé à la surproduction. Il disait que l'agriculture était ruinée; maintenant il prêche aux capitalistes et aux ouvriers, écrasés par la surproduction, le retour à la terre. Il continue de professer le système mercantile de Colbert, condamné par une expérience de deux siècles et demi ; et lui, qui se croit un vieux républicain, il a fait une politique économique copiée sur celle de la Restauration et du Gouvernement de juillet. Quant un homme n'a pas cessé de faire le contraire de ce qu'il croyait faire, son œuvre est condamnée.

YVES GUYOT.

---

(1) Yves Guyot. *La question des sucres en* 1901. — *L'industrie du sucre en Europe. Journal de la Société de statistique*, novembre 1902.

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE

I

Pour bien se rendre compte de certains faits, il faut parfois remonter à leur origine, rechercher les causes qui les ont amenés, étudier l'état d'esprit de ceux qui y ont été mêlés et souvent les ont provoqués et, laissant de côté tout parti pris, pénétré d'un sens critique aiguisé, les juger dans toutes leurs conséquences et dans toute leur portée.

Ces réflexions nous sont suggérées, en premier lieu, par les débats de la loi récemment votée sur le contrôle et la surveillance des compagnies d'assurance sur la vie et, en second lieu, par la composition d'un comité consultatif institué en vertu de ladite loi au ministère du commerce.

Le vote de cette loi est grave ; non, certes, au point de vue juridique, mais au point de vue économique, car il y a là un symptôme révélateur de la tendance du gouvernement à intervenir dans des questions d'ordre technique et administratif (soi-disant pour la garantie des associés), une ingérence non déguisée de l'Etat dans un domaine où son action a toujours été abusive et quelquefois dommageable.

Au reste, est-ce bien l'intérêt général qui a provoqué l'initiative parlementaire, en la circonstance ; ne sont-ce pas plutôt des intérêts particuliers formant bloc et agissant dans toute la mesure de leur influence ? A dire vrai, cette initiative est due à tout un clan d'avocats et d'actuaires suggestionnés par les succès de compagnies novatrices, rivales de concurrentes retardataires, et qui, méconnaissant les principes de la vraie liberté, ont essayé de faire du protectionnisme en matière de prévoyance. Ils ont saisi la Chambre, non d'une loi tutélaire, mais d'une loi de tutelle — ce qui est chose bien différente —; ils ont courbé tous

les fronts sous le poids d'une même contrainte et d'une même rigueur.

N'eût-il pas mieux valu faire comme en Angleterre, par exemple : laisser le public juge des opérations des concurrentes, exposées dans les bilans publiés et mis à sa disposition, sans s'immiscer dans des procédés d'application qui ne sont point du ressort du gouvernement. Le public va où l'appelle son intérêt. Il reste le meilleur appréciateur, après tout. On a préféré imposer des lisières aux compagnies, traiter le public en mineur et mettre des entraves au développement d'une des branches de la prévoyance les plus utiles et les plus efficaces en leur action réparatrice.

Mais remontons à l'origine des choses, ainsi que nous l'avons dit, et voyons quelle était la situation des compagnies par actions lorsque les sociétés mutuelles étrangères sont venues leur disputer la récolte des contrats.

Surtout, qu'on ne nous objecte pas que la loi qui régit les assurances au pays de ces sociétés est une loi imparfaite, dépourvue de sanction. Elle est des plus draconiennes, au contraire ; elle frappe de pénalités rigoureuses toutes les sociétés qui tentent d'éluder ses prescriptions. Elle a été citée comme la loi type par nos juristes les plus renommés à l'étranger. Donc, à ce point de vue, la surveillance qui leur est appliquée répond à son objet. Pourquoi,dès lors,leur reprocher des procédés d'opération reconnus licites, et que cependant on veut interdire ?

Nous allons expliquer cette attitude préventive et prouver que la loi votée par la Chambre n'est qu'une atteinte préméditée à la libre concurrence.

D'ailleurs, un seul Etat de l'Union, le Wisconsin, s'est opposé à l'assurance de distribution, le gros grief des compagnies françaises, parce que le surintendant de cet Etat a tenu à sauvegarder les intérêts de certaines compagnies de la région, soumises à son contrôle. Un ou deux autres Etats, sur 45, ont simplement voulu modifier une des formes de la police d'accumulation. En Europe, c'est le courant protectionniste qui l'a emporté, le Bureau fédéral suisse, imbu de certains préjugés d'école, ayant, par ses rapports, favorisé ce courant.

Il y a une quinzaine d'années, époque où vinrent s'installer les sociétés étrangères visées par le projet de loi, nos compagnies nationales avaient réalisé de tels bénéfices que quelques actionnaires reçurent jusqu'à 125 0/0 des fonds par eux déboursés. D'aucuns, parmi les souscripteurs, n'avaient même rien

versé du tout sur les actions ; ils avaient simplement déposé un titre de rente 5 0/0 en garantie de leurs engagements.

Les actions de l'une de ces compagnies, d'une valeur nominale de 1.500 francs, atteignaient 69.000 francs et rapportaient près de 2.000 francs ; celles d'une autre compagnie, souscrites à 2.000 francs, dont rien ne fût versé, étaient cotées 34.500 francs et donnaient environ 850 à 900 francs de dividende ; celles d'une autre compagnie encore sur lesquelles on avait appelé 1.000 fr., et qui sont de 5.000 francs, étaient acquises à 32.000 francs et produisaient à peu près 1.000 francs d'intérêts.

Les quatre plus anciennes compagnies avaient ensemble un capital-actions versé de 3.800.000 francs auquel il avait été alloué, de 1888 à 1892, notamment, 34.900.000 francs comme dividendes, soit, dans une période de cinq ans, 919 0/0 d'intérêts.

Indépendamment des dividendes servis à un capital-actions tout à fait inutile à la garantie des contrats, puisqu'il n'a été versé que 3.800.000 francs, tandis que les engagements s'élevaient, à la fin de 1892, à 2 milliards 185 millions, indépendamment, disons-nous, des sommes énormes distribuées aux actionnaires, les quatre compagnies en question avaient accumulé des réserves qui dépassaient 1 milliard 100 millions.

Pour l'ensemble des compagnies françaises, les réserves constituées atteignaient environ 1 milliard 400 millions, dont 900 millions pour les assurances en cours, le surplus des capitaux de placement étant affecté à la garantie des rentes viagères.

Ainsi, tous frais payés, après déduction des dividendes versés aux actionnaires et la maigre répartition des bénéfices faite aux assurés, les compagnies avaient placé près d'un milliard 500 millions qui représentaient l'excédent de leurs recettes sur leurs dépenses. Certaines compagnies pouvaient même payer leurs sinistres avec les seuls intérêts de leurs fonds de placement.

C'était l'âge d'or de l'assurance. On comprend que de pareils bénéfices aient longtemps satisfait ceux qui les avaient récoltés en quelque sorte sans partage.

Mais voici qu'apparurent leurs concurrentes étrangères venant leur disputer le terrain de la production.

Nous ne connaissons pas au juste le chiffre de rendement de la plupart d'entre elles : elles l'ont toujours soigneusement caché pour ne pas provoquer les commentaires malveillants des journaux à la dévotion des compagnies françaises. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que leurs bénéfices, depuis une quinzaine

d'années, ont été assez élevés pour éveiller l'attention des établissements antagonistes.

L'une de ces compagnies étrangères a seule cru devoir établir les chiffres de sa production au grand jour.

Les voici, année par année, depuis 1888, époque de la création de sa succursale à Paris :

Années	Assurances en cours	Augmentation sur l'année précédente
1888	1.355.000	»
1889	6.564.000	5.209.000
1890	10.588.000	4.024.000
1891	16.881.000	6.293.000
1892	29.835.000	12.954.000
1893	48.682.000	18.847.000
1894	67.618.000	18.936.000
1895	86.123.000	18.505.000
1896	107.814.000	21.691.000
1897	125.103.000	17.289.000
1898	144.872.000	19.769.000
1899	166.844.000	21.972.000
1900	197.875.000	31.031.000
1901	231.426.000	33.551.000
1902	266.527.000	35.101.000
1903	302.065.000	35.538.000
1904	329.045.000	26.980.000

Cet accroissement des affaires est des plus suggestifs.

Alors, le monde des assurances s'émut. On attribua à la police d'accumulation, recommandée par les compagnies étrangères habituées à la faire souscrire, tous les méfaits imaginables. Elle promettait plus qu'elle ne pouvait tenir : elle constituait un intolérable abus. Il fallait proscrire cette forme de contrat, l'assujettir à des règles, lui imposer une limite, l'astreindre à un contrôle. Les compagnies étrangères firent la sourde oreille : elles continuèrent à accumuler et, par intervalles, à payer. C'était la meilleure attitude à opposer à leurs acharnés détracteurs.

Au surplus, elles ne cessaient de recourir à la réclame. On sait que c'est là leur moindre défaut. Ont-elles raison, jouissant de quelque crédit, de monter ainsi sur les tréteaux comme à la foire et de crier à tout venant leur marchandise ? C'est affaire à elles. Toujours est-il que les compagnies rivales en furent of-

fusquées. Cela méritait les fourches patibulaires. On le leur fit bien voir.

Elles revinrent à la charge. Songez donc ! Les contrats leur étaient enlevés au nez et à la barbe de leurs agents. On parla des millions absorbés par l'état-major des sociétés américaines — ce qui est vrai ; on passa sous silence les bénéfices fort appréciables réservés aux contractants — ce qui est incontestable. La clientèle s'en laissait décidément conter. Il importait de traduire en termes nets les doléances de gens qui ne réclamaient pas. C'est une plainte terrible que celle qui émane de portes-parole lésés dans leurs intérêts les plus immédiats. On s'adresserait aux sourds qui ne veulent pas entendre, aux muets qui ne veulent pas parler. On trouverait des arguments.

Ce fut une véritable levée de boucliers, nous le répétons. Il y eut des procès ; un, entre autres, qui entraîna la condamnation d'un directeur de compagnie américaine. On userait des grands moyens. On chasserait le buffle à l'encolure puissante, venu chercher sa pâture avec la hardiesse propre à ce ruminant des prairies du nouveau monde ; on protégerait le troupeau des vaches grasses broutant béatement l'herbe fraîche dans les riches pâturages de la production nationale.

Tout à coup se précipita, du fond de l'horizon, la cohorte des actuaires, gens qui voient clair dans les calculs les plus ténébreux, dans la nuit des chiffres les plus enchevêtrés, soutiens des compagnies françaises, leurs défenseurs attitrés. Appoint redoutable de forces ! On sait que ces calculateurs sont des arbitres souverains dans les questions d'ordre technique. Ils font partie de toutes les délégations, de tous les comités spéciaux, prêts à rendre leurs arrêts, même quand on ne les leur demande pas, étonnés et ravis de leur subite fortune, car jadis leur rôle dans les compagnies était des plus modestes.

II

Et, de fait, la loi fut mise en discussion.

En vain fit-on remarquer au gouvernement la responsabilité qu'il encourait, en matière de contrôle, avec le principe de l'enregistrement ; en vain lui représenta-t-on que le système d'autorisation,c'est-à-dire de contrôle préalable,employé jusqu'alors, suffisait largement ; que la loi donnait toute garantie aux intéressés, qu'il n'y avait qu'à l'appliquer.

On se boucha les oreilles. Ce qu'on voulait, c'était une surveil-

lance obligatoire, étroite, inquisitoriale, un contrôle absolu et permanent des opérations des compagnies, leur mise en tutelle, leur assujettissement à des règles et à des pratiques fixes. Plus de libre initiative, plus d'ingéniosité dans les combinaisons, plus de nouveauté dans les procédés d'application, plus de contrats d'accumulation de bénéfices sans un examen approfondi, sans des comptes tenus à jour, individuels, précis, arrêtés année par année. On interdirait à la compagnie ces accumulations à cheval sur des périodes données et qui, finalement, se répartissent, selon des rendements variables, au mieux des intérêts des assurés. La loi commune avant tout. Il fallait pratiquer le système routinier et immuable des compagnies françaises.

Les arguments, cependant, étaient serrés. De deux choses l'une, disait-on : avec le contrôle, ou les combinaisons qui ne sont pas prévues à la codification par décret seront mises en pratique, et alors elles jouiront d'une liberté absolue ; ou les combinaisons imaginées par un novateur hardi seront dans l'impossibilité d'être réalisées, n'ayant pas été prévues au jour de l'établissement des décrets, et alors ce sera la négation même de toute idée de progrès.

Ici l'exclusivisme, là l'imprévision.

La commission demeura solide comme un roc.

D'ailleurs, ajoutait-on, l'enregistrement est-il une simplification heureuse ? Non, puisque jadis le Conseil d'Etat répondait à son rôle de contrôleur avisé et que sa juridiction s'étendait sur toutes les entreprises en instance d'autorisation.

L'enregistrement peut-il entraîner dans les pires aventures ? Indéniablement, puisqu'une entreprise mal conçue, édifiée sur des bases aléatoires, ayant des ressources suffisantes au début et dont les statuts satisferaient, dans la forme, aux lois et décrets en vigueur, pourra fonctionner, et cela sans que l'Etat ait le droit, par la suite, d'intervenir avant le jour de l'écroulement prévu.

Ce régime s'impose-t-il par des résultats particulièrement avantageux dans les précédents du même genre ? Non, car on a constaté que certaines compagnies disparues avaient pu échapper à toute espèce de surveillance.

Est-il patronné de longue date par les personnes les plus compétentes en matière d'assurance ? Non, puisqu'il surgit pour la première fois dans l'avant-projet du gouvernement et que d'aucunes, parmi les individualités les plus autorisées, se sont prononcées depuis longtemps en faveur du principe de l'autorisation.

Est-il acceptable au point de vue législatif ? Non, car son application exige la prévision, dans la loi, d'un nombre tel de décrets que tout le pouvoir parlementaire est aliéné *entre les mains de l'exécutif*.

L'Etat est-il, par ce moyen, soustrait à sa responsabilité ? Non, car l'enregistrement aggrave, au contraire, cette responsabilité.

L'enregistrement est-il logique ? Non, car l'indifférence de l'Etat, à l'instant de la formation de la société, est l'antithèse même du contrôle rigoureux prévu pour la période immédiatement consécutive de la marche effective des opérations.

Les législations étrangères se sont-elles écartées du régime de l'autorisation préalable ? Non, elles l'ont plutôt renforcé et fortifié.

Enfin, la méthode de l'autorisation préalable présente-t-elle des inconvénients ? Non, car aucun n'a été relevé dans toutes les sociétés créées jusqu'à ce jour sous ce régime, qu'il serait facile d'améliorer en autorisant le Conseil d'Etat à se prononcer sur la validité des opérations des sociétés étrangères aussi bien que des sociétés de rentes viagères.

C'étaient là, nous le répétons, des arguments topiques ; mais la commission avait son siège fait. Elle tenait au régime de l'enregistrement pur et simple, plaçant les compagnies sous les fourches caudines d'un comité *ad hoc*, composé en grande partie d'actuaires ou d'anciens actuaires de compagnies françaises.

Il faut lire, dans le compte rendu officiel des débats, les violentes critiques qu'un des honorables députés adressait aux défenseurs du projet de loi (1). « Ainsi, voilà un projet, arguait-il, que l'on intitule : *Projet de contrôle et de surveillance*, et on y trouve tout juste cinq ou six règles éparses un peu partout ; et quant à l'organisation même de ce contrôle, trois lignes suffisent pour créer des commissaires contrôleurs dont on n'indique ni les droits, ni les devoirs, ni le rôle, ni la responsabilité. Mais vous oubliez, me dira-t-on peut-être, que ces règles de contrôle seront posées par des décrets ou arrêtés ministériels. J'entends bien : mais je trouve justement qu'il est abusif de remettre à des décrets ou à des arrêtés ce qui est l'objet même de la loi. Oui, je sais qu'on trouve dans les vingt-trois articles du projet, la prévision de douze décrets, soit plus d'un décret pour deux articles, et celle d'un nombre bien plus grand encore et indéfini

(1) M. Congy

d'arrêtés ministériels. Tous ou presque tous seraient rendus sans l'intervention du Conseil d'Etat, c'est-à-dire sans aucune garantie pour les justiciables de ce contrôle encore inconnu et qu'ils organiseraient. N'est-ce pas vraiment aller trop loin dans la voie de l'arbitraire, et n'est-ce pas dépasser la mesure dans laquelle il est permis au gouvernement de s'affranchir du contrôle parlementaire ? »

Et le perspicace député ajoutait : « Dans l'avant-projet, on avait senti la nécessité de fixer législativement le rôle de ces commissaires contrôleurs. On avait inséré cette disposition très importante, qu'ils se borneraient à des vérifications sans pouvoir donner aux entreprises aucune instruction, ni apporter à leur fonctionnement aucune entrave. Pourquoi ne retrouvons-nous pas ces précautions dans la loi ? »

Pourquoi ? Parce qu'on voulait laisser aux mains du comité une arme assez puissante pour rendre son action absolument préventive et souveraine.

Mais voyez l'ironie de la conclusion. Il s'agit du rapport devant être présenté tous les ans au Président de la République sur la situation des sociétés : « Cette disposition sera-t-elle observée ? Le doute est permis. Pour les compagnies-accidents, on a oublié de s'y conformer. Etant donné que ce sont les mêmes bureaux du même ministère qui doivent exécuter l'article 13 du projet de loi, l'on peut se demander s'ils jugeront plus intéressant, pour le Président de la République et pour le public, d'être renseignés sur les sociétés d'assurance-vie que sur les sociétés d'assurance-accidents. Une administration si habile à poser des règles draconiennes et à édicter de sévères pénalités pour les faire respecter, *devrait bien donner l'exemple en observant elle-même la loi* et en nous faisant part des résultats de son travail de l'année. Les profanes auraient ainsi le moyen de *contrôler* à leur tour la marche du *contrôle lui-même.* »

N'est-ce pas délicieux ?

Selon le spirituel orateur, la rédaction du projet jurait, d'ailleurs, catégoriquement avec les belles protestations de libéralisme inscrites dans l'exposé des motifs. Malgré la confiance qu'on pouvait avoir dans la docilité du comité consultatif, on avait eu peur d'un débat contradictoire avec les compagnies. On avait décidé de ne pas les entendre oralement.

Et il a fallu, effectivement, que l'argument ait une certaine force pour que la commission se résignât enfin à admettre que les compagnies, par des délégués spéciaux, seraient autorisées

à produire elles-mêmes leur défense devant le comité, avant qu'une décision intervînt.

Bref, on arriva à la composition de ce comité consultatif réunissant 21 membres. Il paraissait rationnel qu'en dehors des personnalités du Parlement et des fonctionnaires, cet aréopage renfermât un certain nombre d'individualités indépendantes, ayant quelque autorité en matière d'assurance, pour que la plus grande impartialité présidât à ses résolutions.

On jugera tout à l'heure de sa composition.

Quelques députés s'étaient déjà montrés ombrageux. Il leur semblait facile, sans même recourir aux oublis de convocation, de trouver, parmi ces 21 membres, les 9 décidés à suivre le courant indiqué par avance et à rendre les décisions désirées par l'administration : « Comment ne pas voir, disait-on, que nos grandes compagnies anonymes françaises, dont la tactique a toujours été *non de suivre les progrès des concurrents*, mais *d'essayer de les supprimer*, auraient, dans un pareil comité, une majorité dévouée et acquise d'avance ? Il y aurait d'abord, bien entendu, les 2 directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes ; il y aurait encore les 3 membres agrégés de l'Institut des actuaires français, pour la bonne raison que tous, ou à peu près, appartiennent, comme actuaires ou à un autre titre, à nos grandes compagnies anonymes... »

La commission, par l'organe de son président, se scandalisa : « Vous supposez donc que tous les membres du comité consultatif des assurances que nous prévoyons seront absolument dépendants de l'administration ? » On se contenta de sourire, du moins les plus sceptiques. Les autres s'inclinèrent.

Les protestations ne signifient pas grand'chose, en effet, quand elles ne doivent pas être suivies d'actes confirmatifs des déclarations. Toujours est-il que le même député qui avait déjà formulé des réserves revint à la charge : « Il serait intéressant de voir quels sont les actuaires qui demeurent en dehors des compagnies d'assurances. On l'a bien vu, du reste, dans la commission extra-parlementaire qui élabora l'avant-projet. Sa composition spéciale fut l'origine de cette tendance d'hostilité manifeste *contre les mutuelles et contre les sociétés étrangères* qui se dégage du projet *tout entier*. Il y a encore les *quatre personnes* particulièrement compétentes en matière d'assurance-vie. *Elles ne sont pas légion, ces compétences spéciales*, et toutes sont déjà canalisées, enregimentées par nos grandes compagnies comme avocats-conseils ou à un autre titre. Si, dans la réunion

des 9 membres nécessaires pour décréter, par exemple, le retrait de l'enregistrement d'une société mutuelle française ou étrangère, nous voyons, à côté des 2 seuls représentants accordés à ces sociétés, les 2 directeurs de sociétés anonymes, les 3 actuaires, les 4 personnes spécialement compétentes, il y a beaucoup de chances pour qu'on ne voie jamais la réunion de ces membres, les seuls intéressés à siéger. Quelle dose d'abnégation, de désintéressement, d'énergie morale ne doit-on pas espérer pour ne pas craindre une justice boîteuse ! Il faudrait se faire une idée bien inexacte des nécessités impérieuses de la concurrence et de l'âpreté de la lutte pour la conquête exclusive du marché, que de croire, dans ces conditions, à la possibilité d'un jugement *vraiment impartial.* »

Un député naïf (il y en a), employant la forme dubitative, émit quelques timides réflexions. Il confessa qu'on s'était *un peu ému* de la composition du comité consultatif ; qu'à tort ou à raison, les sociétés de mutualité se méfient *énormément* des actuaires et les considèrent comme des adversaires : « Je crois, disait-il, qu'il y a *peut-être* une méfiance un peu excessive ; mais, néanmoins, il est *certain* que *beaucoup* d'actuaires sont rattachés par des liens financiers aux compagnies françaises d'assurances par actions. Beaucoup sont à leur service, et il faudra *peut-être*, puisque 3 actuaires doivent être admis à ce titre dans le comité consultatif, qu'il soit *bien entendu* que ces actuaires ne seront pas des actuaires attachés à des compagnies d'assurances par actions. Il faut qu'en même temps, *dans une certaine mesure*, on renforce, au comité consultatif, l'élément de mutualité et que, notamment, les 4 personnes spécialement compétentes en matière d'assurance soient, *autant que possible*, prises, non pas dans le milieu qui s'intéresse aux compagnies d'assurances par actions, mais dans le milieu qui s'intéresse aux sociétés de mutualité. »

Et le rapporteur, sérieux comme un Boudha, de répondre : « Ils doivent être *autant que possible* (sic) indépendants ! »

Ah ! le bon billet ! Et cet « autant que possible » ne vaut il pas son pesant d'or ? Avec de pareilles attestations, suivies de pareils démentis dans les actes, tout s'explique et s'éclaire.

III

Or, voici quelle est la composition du comité consultatif, en dehors des membres du Parlement, des fonctionnaires de l'Etat

visés par la loi et des deux directeurs des compagnies mutuelles (*Journal officiel* du 12 avril 1905).

Trois membres de l'Institut des actuaires français : l'un, député, *ancien actuaire* de compagnie par actions ; l'autre, *ancien actuaire* de compagnie par actions, actuellement sous-directeur de sa compagnie ; le troisième, *actuaire de compagnie par actions*, en fonctions.

Deux membres directeurs ou administrateurs de sociétés anonymes : l'un, ancien fonctionnaire de l'empire, directeur de compagnie française par actions ; l'autre, *ancien actuaire*, directeur de compagnie française par actions.

Quatre membres spécialement compétents en matière d'assurance sur la vie : l'un, avocat au Conseil d'Etat, membre d'honneur de l'Institut des *actuaires* français ; un autre, *ancien actuaire* de compagnies françaises par actions, aujourd'hui fonctionnaire du ministère du commerce ; un troisième, *ancien actuaire* également de compagnie française par actions ; un quatrième, *actuaire* toujours, fonctionnaire du ministère du commerce, comme le précédent.

Sept actuaires, tous membres de l'Institut des actuaires français présidé par le président de la commission, actuaire lui-même !

Voilà ce que ledit président appelait des individualités prises en dehors des compagnies françaises.

Sur ces 7 membres étant supposés avoir quelque compétence en matière d'assurance et seuls capables d'influencer l'opinion de leurs autres collègues, nous trouvons 6 actuaires actuels ou anciens actuaires de compagnies françaises.

Et le ministre a investi des fonctions de président du comité consultatif celui-là même qui, en la circonstance, aurait dû plutôt s'effacer, car il a été l'âme de la résistance aux entreprises des sociétés étrangères. Il y avait d'autres personnalités qui pouvaient fixer son choix. C'est sur le président de la commission de la Chambre qu'il a jeté son dévolu.

De même, il n'aurait pas été difficile de trouver d'autres *compétences* en dehors de l'Institut des actuaires français ; mais il fallait avant tout des actuaires, des actuaires fonctionnaires, des membres ou anciens membres de comités nommés par le ministère, agréables au président de la commission, des actuaires bien pensants, parfaitement dans la main de la direction de la prévoyance, des hommes sûrs, en un mot, et non des individualités pouvant regimber au besoin et faire prévaloir leur avis.

Ce qu'on revendiquait, d'ailleurs, pour les sociétés étrangères, c'était un droit de représentation dans le comité, alors qu'elles tenaient le premier rang. Nos nationaux avaient cru bon et avantageux de recourir à elles ; étaient-ils moins intéressants que les clients de nos compagnies à capital ? Pourquoi, tandis que le projet de loi faisait à celles-ci la part si large, n'accordait-on aux sociétés mutuelles et aux sociétés étrangères, réunies en la circonstance, qu'une part réduite (deux représentants seulement) quand leur fonctionnement et leurs intérêts s'éloignaient totalement de ceux des autres compagnies, qu'ils étaient constamment envisagés de façon différente et séparés par le projet de loi lui-même ?

De plus, on faisait remarquer que plusieurs des règles de surveillance technique, éparses un peu partout dans le projet, péchaient absolument par la base. On critiquait l'article 7 du projet, notamment, dont le but certain était d'empêcher, en pratique, le système des bénéfices accumulés et les polices d'accumulation, principale cause du succès des compagnies américaines; on voulait contraindre les sociétés à délivrer à chacun de leurs adhérents, et cela tous les ans, un compte individuel constatant le montant de leurs droits actuels dans les bénéfices accumulés. On ne voulait pas se rappeler que la part bénéficiaire de chaque contrat n'est et ne peut être connue qu'à son expiration ; que, jusque-là, elle était essentiellement flottante et variait suivant le nombre des assurés qui survivaient dans le groupe, celui des déchéances et aussi celui des polices réintégrées. D'année en année on ne pouvait donc indiquer qu'un chiffre tout provisoire, incertain et mobile, et, dès lors, on ne voyait pas bien l'enseignement que l'assuré retirerait de l'examen de ce compte, la part bénéficiaire éventuelle étant forcément illégitime et forcément instable.

Le rapporteur de la commission, au reste, reconnaissait franchement que le fonds tontinier était perpétuellement en transformation.

Vaines raisons, remarques superflues. « L'utilité de la loi est démontrée par les résistances mêmes qu'elle rencontre », s'écriait le président de la commission. On eût dit un prêteur de l'ancienne Rome imposant ses arrêts et ne permettant pas qu'on les discute. Jadis on clamait : « On ne raisonne pas avec ses adversaires, on les supprime » ; aujourd'hui, ne pouvant supprimer les contradicteurs, on supprime les amendements.

Enfin, on trouvait dans les dispositions édictées de telles ré-

gles de contrôle qu'elles donnaient à l'ensemble de la loi un caractère d'arbitraire tout à fait inacceptable, si bien qu'apparaissait le désir évident de l'administration d'échapper à toute responsabilité, en même temps qu'elle n'accordait aux entreprises dont elle allait pouvoir décréter l'existence ou la mort aucune de ces garanties nécessaires à toute espèce de juridiction et qui auraient dû, cependant, être d'autant plus sérieuses que les limites des pouvoirs du ministre étaient plus reculées.

Tout cela était clair : la commission n'en avait cure ; elle avait hâte d'en finir.

La loi fut votée, sanctionnée par le Sénat, publiée à l'*Officiel*.

L'acte était consommé.

Mais, dira-t-on, cette loi, en somme, a été discutée selon toutes les formes parlementaires, examinée et votée en connaissance de cause devant une nombreuse assemblée, attentive et recueillie.

Ecoutez l'édifiant débat qui s'est engagé au cours de l'une des séances, celle du 2 juin de l'année dernière.

C'est d'abord un député qui constate que la Chambre n'est pas en nombre ; un autre qui proteste énergiquement contre ce qui se passe ! « Nous mettons à l'ordre du jour de nos séances du matin *des lois importantes*, sociales, militaires, dit-il, et nous sommes trente à quarante, cinquante au plus à assister au débat !... Pour le bon renom du Parlement, ajoute-t-il, il est impossible que des lois aussi sérieuses puissent être *discutées et votées* de la sorte ! Je protesterai toutes les fois que ce *scandale* se reproduira !... C'est la parodie du régime parlementaire ! — En effet, il n'y a presque personne dans la salle, s'écrie un troisième. » Plus tard, un quatrième remarquera qu'on se trouve 22 et qu'on va délibérer pour 600.

Et voilà comment s'élaborent certaines lois sociales au sein de notre Parlement !

La loi de contrôle est votée, il n'y a qu'à s'incliner. *Dura lex, sed lex.* Toutefois, on nous permettra d'émettre quelques réflexions. Il est incontestable que le régime républicain facilite parfois l'accès du pouvoir à des personnalités de mince valeur morale et de mentalité inférieure, surgies dans le remous des agitations populaires ; mais c'est un régime, en revanche, de libre discussion, d'opinion nette et affranchie. On peut faire connaître son sentiment et se prononcer sur des actes qu'on juge, en fait, abusifs. Ceci corrige cela. On le sait, nous n'avons de préférence pour aucune méthode, si ce n'est la moins coûteuse

en matière de garantie, la plus avantageuse pour les intérêts de l'assuré ; nous ne sommes ni directeur de compagnie, ni attaché à un titre quelconque à l'une d'elles, ni actuaire ni « producteur » ; nous n'avons aucune raison de prendre parti pour celle-ci aux dépens de celle-là. Le sort des compagnies américaines nous importe donc peu ; c'est la mutualité qui a nos sympathies. En ce moment, l'une d'elles est victime de la composition hybride de ses éléments coopérateurs. Les actionnaires américains veulent palper des bénéfices que leur disputent les assurés, recevoir en gros ce que les actionnaires français ont reçu en détail. Toujours l'antagonisme des deux parties prenantes, comme on dit au Palais. Les assurés sauront bien se défendre. Eux seuls nous intéressent. Pour revenir à notre thèse, nous ajouterons que notre attitude est sans équivoque. Nous disons simplement ce que nous pensons, avec indépendance, avec sincérité. Or, nous craignons que la loi promulguée n'aille à l'encontre des intentions de ceux qui en furent les inspirateurs ; elle est oppressive et elle est arbitraire. Il y avait un autre moyen d'obliger les compagnies à employer des procédés corrects ; c'était de les soumettre au droit commun, de les forcer à publier tous les ans leur bilan et de faire juge ensuite le public lui-même de leurs opérations, comme nous l'avons dit au début de cette étude. Aucun contrôle ne vaudra jamais celui-là.

Nous nous sommes constamment prononcé en faveur d'un système de pleine liberté. Les représentants les plus autorisés des compagnies, d'ailleurs, les de Courcy, les Dhormoy, les Reboul ont toujours opiné dans le même sens. Nous repoussons toute intervention de l'Etat dans les procédés d'application des établissements d'assurance. Il devrait rester en dehors de ce domaine particulier. Il n'appartient pas à l'Etat de faire l'éducation du public ; c'est à lui, public, de veiller sur ses intérêts, de les défendre au besoin, d'en avoir surtout la compréhension exacte. Les gouvernements monarchiques pouvaient jadis considérer les individus comme des êtres mineurs, se montrant avisé pour ceux qui ne l'étaient pas, méfiant pour ceux qui péchaient par trop de confiance. La République, elle, devrait avoir une autre manière d'envisager ses devoirs et d'user de ses droits.

Il faudrait essayer de transformer ce peuple moralement et socialement. Trop de siècles de contrainte et de prohibition pèsent sur ses épaules. Encore une fois, nous ignorons les notions de la vraie liberté. Nous avons le cerveau déformé. La faculté de volition nous manque. Par atavisme, nous attendons tout de

l'Etat. Sans cesse apparaît cette tendance à recourir à lui dans tous nos actes, à le mettre en tiers dans nos affaires. Nous sommes pareils à des enfants qu'un rien affole et qui se précipitent au giron paternel comme pour y trouver un refuge contre le téméraires entraînements. L'Etat, d'autre part, s'impose continuellement à nous, s'habitue à nous diriger par les voies où il lui plaît de nous engager, n'ayant rien répudié des errements du passé. Ce conceps, par défaut d'éducation économique, par manie de tout réglementer, est aussi le propre de la plupart des individualités qui nous gouvernent. On délibère sur ceci, on légifère sur cela : on crée des barrières, on impose des limites. Un régime vraiment républicain aurait dû nous débarrasser de ces pratiques d'un autre âge. L'Etat est devenu aussi le dispensateur des faveurs et des encouragements. C'est encore là une exagération de son rôle et un abus de ses prérogatives. Quels meilleurs appréciateurs de notre valeur personnelle que ceux qui vivent de notre vie ; quels meilleurs juges de nos entreprises que ceux qui les voient grandir et parfois en profitent ?

L'Etat devrait être sans action sur la marche des intérêts privés ; c'est une entité, un être impersonnel, le simple représentant de la collectivité prise en masse. Son intervention abusive, répétons-le, a souvent paralysé les plus fermes initiatives. Il ne devrait être tout au plus qu'un régulateur, une sorte de guide des volontés agissantes.

Mais transforme-t-on les esprits et les mœurs comme par un coup de baguette ? Métamorphose-t-on soudain un peuple saturé d'hérédité morbide en un peuple sain et vigoureux, doué de vitalité exubérante, tel que celui des Etats-Unis, par exemple, s'orientant lui-même au vaste champ de son activité ? Il faudrait infuser un sang nouveau à la nation, lui reformer une âme, la purger des éléments nocifs et déprimants dont une race jeune, ardente, exempte de préjugés ancestraux, comme celle dont nous parlons, a pu heureusement se délivrer. Pendant tant de siècles nous avons abandonné à l'Etat le soin de nous conduire, pendant tant de siècles nous l'avons chargé du souci de nos intérêts, du contrôle de nos actes. Il importerait donc de nous ressaisir, de laisser aux peuples enfants les indécisions et les contraintes pour jouir des droits des peuples émancipés et forts, soucieux de leur dignité et de leur indépendance.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES HALLES CENTRALES

Le rapport adressé au Président de la République pour l'exercice 1904 par la Commission supérieure des Halles centrales de Paris, en exécution de l'art. 9 de la loi du 11 juin 1896, a été inséré au *Journal officiel* du 13 avril 1905. Il y a donc un intérêt d'actualité à examiner, en le comparant avec ceux des années précédentes, le travail établi par la Commission supérieure qui, présidée par le ministre de l'Intérieur, comprend notamment plusieurs membres du Parlement, six conseillers municipaux de Paris et deux membres de chacun des Conseils généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Mais avant d'en arriver à l'étude de ce document, il n'est peut-être pas inutile, pour se rendre mieux compte du fonctionnement de notre grand marché d'approvisionnements, d'en donner un très rapide historique.

Les transactions commerciales, relatives aux objets d'alimentation, étaient autrefois exclusivement centralisées en des lieux déterminés. C'est ainsi qu'au seizième siècle, à la suite de la reconstruction des Halles de Paris, une ordonnance de police du 25 septembre 1590 prescrit ce qui suit : « Il est fait défense à ceux qui amènent des vivres en cette ville pour vendre, de les descendre ailleurs qu'ès-halles et places publiques accoutumées pour y être vendues, et à toutes personnes d'acheter ailleurs qu'ès-dites halles et places publiques, le tout sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, de laquelle le tiers sera appliqué au payement du salaire des sergents qui seront employés à l'exécution de la présente ordonnance. »

Si les prohibitions ainsi formulées ont disparu, les Halles centrales n'en ont pas moins conservé toute leur importance pour l'alimentation de la capitale. Elles constituent un organisme de premier ordre fonctionnant surtout alors que Paris s'adonne au repos. Maxime du Camp a dit à ce propos : « Quand

les théâtres se ferment, quand les cafés vont être clos, que les lampes s'éteignent dans les maisons, que Paris est sur le point de s'endormir, les Halles s'éveillent et la vie commence à y circuler, à petit bruit d'abord et avec une certaine lenteur que l'obscurité relative des rues semble rendre discrète. Les premiers approvisionneurs qui apparaissent sont les maraîchers enveloppés dans leurs grosses limousines à raies blanches et noires, à demi-endormis, conduisant au pas leur cheval paisible... La nuit s'avance, le cadran lumineux de l'église Saint-Eustache marque trois heures ; le mouvement s'accentue... »

L'édification des Halles actuelles, qui a duré plus de vingt ans, a commencé en 1851, une loi du 4 août de cette même année ayant autorisé « la Ville de Paris à emprunter une somme de 50 millions destinée concurremment avec les ressources municipales dont il sera possible de disposer chaque année, aux dépenses d'établissement des grandes Halles centrales et de leurs abords et du prolongement de la rue de Rivoli (1) » Les appropriations ainsi faites au grand marché parisien ont coûté environ 65 millions. Et cependant de nouvelles améliorations sont devenues nécessaires, puisque dans l'emprunt de 200 millions voté par le Conseil général du département de la Seine au cours de la séance du 20 décembre 1902 et autorisé par la loi du 12 février 1904, une dépense de 10 millions a été prévue pour l'achèvement des Halles centrales consistant d'une part, dans le dégagement de certaines rues trop encombrées qui y conduisent — notamment des rues Coquillière et des Deux-Ecus — et, d'autre part, dans la construction de deux nouveaux pavillons. Ces derniers avaient été déjà prévus par une loi du 27 janvier 1886 qui avait approuvé une convention passée à cet effet entre la Ville de Paris et la société concessionnaire de la Bourse du Commerce ; mais ils ne furent pas édifiés malgré le versement par cette société d'une somme de 25 millions destinée, il est vrai, à être employée pour partie à d'autres opérations relatives à ladite Bourse.

Les Halles centrales de Paris sont actuellement régies par la loi du 11 juin 1896 complétée par un règlement d'administration publique rendu le 23 avril 1897 et qu'un décret du 25 janvier 1904 a partiellement modifié. Un autre décret du 27 juillet 1898 a stipulé que les cultivateurs et approvisionneurs admis au

(1) Il s'agissait du prolongement de la rue de Rivoli depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel de Ville.

carreau forain des Halles doivent, pour justifier de l'origine de leurs denrées, produire soit une déclaration d'introduction portant l'empreinte du timbre à date du poste d'octroi qui aura constaté l'entrée de leurs marchandises, soit une lettre de voiture, soit un récépissé du chemin de fer à leur adresse. Les cultivateurs établis dans Paris fournissent un certificat du commissaire de police de leur quartier.

La loi du 11 juin 1896, qui, dans son article 1er, constitue les Halles centrales en un marché de première main, à la criée ou à l'amiable, des denrées alimentaires de gros et de demi-gros, a créé, en remplacement des facteurs, des mandataires chargés par les producteurs et expéditeurs de la vente des denrées alimentaires, mais sous la réserve expresse qu'ils ne devront jamais acquérir pour leur propre compte les marchandises mises par eux en vente, ni en faire le commerce, même en dehors des Halles, ni posséder à Paris ou en province et à l'étranger aucun magasin ou entrepôt. Lesdits mandataires ne sont rémunérés que par la commission librement débattue entre eux et leurs mandats.

La même loi spécifie que le carreau est réservé, dans le périmètre des Halles, aux propriétaires de légumes et de fruits vendant leur propre marchandise à l'exclusion des regrattiers. Aux légumes et aux fruits, il faut ajouter, en fait, les fleurs coupées. Toutes ces marchandises, vendues en plein air, à l'entour des pavillons, sont amenées par les maraîchers et les jardiniers des communes suburbaines ou même de l'intérieur de Paris, ainsi que par les approvisionneurs, ces derniers créés non par la loi de 1896, mais seulement par le décret de 1898, ce qui a provoqué les réclamations des mandataires : ceux-ci, en effet, soutenaient que la dénomination de *propriétaires* devait s'appliquer exclusivement aux producteurs, et non à des acheteurs devenus propriétaires des denrées pour les revendre sous le nom d'approvisionneurs.

Les rapports annuels dressés par la Commission supérieure des Halles de Paris contiennent des renseignements intéressants sur le mouvement commercial du grand marché alimentaire. En combinant le rapport paru en 1905 pour l'exercice 1904 avec ceux des années précédentes, nous avons établi le tableau qui suit :

VENTES EN GROS		QUANTITÉS INTRODUITES 1901	1902	1903	1904
—		—	—	—	—
		kil.	kil.	kil.	kll.
Viandes		52.418.119	51.152.810	49.507.181	49.330.892
Volaille et gibier		23.644.348	24.432.096	24.962.080	25.214.394
Carré au forain (voitures)		384.098	413.573	336.381	371.092
Fleurs (colis)		»	1.042.468	1.043.496	723.970
Fruits et légumes	Pavillon VI	»	10.538.688	10.805.384	13.520.791
	Cresson	»	5.238.300	5.588.195	5.781.840
	Champignons	»	4.261.775	4.218.137	4.713.335
Poissons	Marée	33.519.355	38.213.630	37.624.460	37.092.955
	Eau douce	2.882.265	3.815.775	2.255.265	2.123.325
	Escargots	»	754.745	791.775	689.175
Moules et coquillages		8.241.385	8.261.085	8.862.275	9.109.190
Huitres (centaines)		388 344	427.830	515.309	366.104
Beurres		12.451.697	13.641.061	14.418.657	13.857.043
Œufs (pièce)		296.897.547	307.438.176	309.422.124	320 688.143
Fromages		9.750.335	12.078.894	12.966.637	12.836.884
Fromages (marché forain)		»	»	216.165	155.314

L'apport des viandes diminue d'année en année : il a été donné, pour expliquer ce fait, des motifs assez divers. En 1902, il y aurait eu une importation moins considérable des bœufs étrangers et qui serait imputable d'une part, aux ravages causés dans le bétail allemand par la fièvre aphteuse et, d'autre part, à la nécessité pour l'Angleterre d'expédier au Transvaal nombre de bêtes ainsi détournées de leur destination première qui était l'approvisionnement de Paris. La diminution a été attribuée pour 1903 à ce que, par suite de l'abondance des fourrages, les producteurs ont préféré conserver une réserve assez forte de bétail pour leurs travaux, la reproduction et l'élevage. Pour 1904, on estime que les bouchers de Paris ayant acheté des quantités de viande mieux en rapport avec leurs besoins, ont eu moins de marchandises à réintroduire aux Halles pour la vente. Il s'ensuit que les diminutions constatées dans les quantités vendues ne sont aucunement une preuve de diminution dans les quantités consommées. Il convient de rappeler aussi la campagne menée contre l'introduction des viandes foraines dans Paris, et qui a pu avoir une certaine influence sur les arrivages. A ce propos signalons, qu'en 1904, les envois de viandes foraines aux Halles ont représenté 81 0/0 et ceux des viandes provenant des abattoirs de Paris 16 0/0 seulement.

La vente du poisson qui avait été en progression très sensible en 1902, a diminué les deux années suivantes. Le fait s'explique tant par les fréquentes tempêtes ayant soufflé sur les côtes que par la tendance d'un certain nombre de mareyeurs à expédier directement dans de grandes villes de province et sans passer par les Halles le produit de leurs pêches. Le rapport

pour l'année 1904 signale que le chemin de fer du Nord a transporté les deux tiers des quantités introduites et que près de la moitié du poisson envoyé aux Halles, soit 16 millions de kilogrammes, provient de Boulogne-sur-mer. Ce port n'expédie cependant à Paris que le tiers des marchandises débarquées sur ses quais. Les ventes de poisson d'eau douce sont également en diminution. Rouen et Péronne, au cours de la dernière année, en ont expédié le plus. Marseille et Besançon viennent en tête pour l'envoi des escargots (en provenance d'Italie et de Suisse). Les écrevisses sont expédiées exclusivement par l'Allemagne. La tendance des commerçants parisiens à se faire envoyer directement des colis d'huîtres a eu pour contre-coup une baisse dans les introductions de 1904.

Les marchandises qui présentent encore des diminutions sont les fleurs en raison d'une température peu favorable qui a raréfié le nombre des envois, et les beurres dont les arrivages ont été moins importants par suite soit de la sécheresse, soit des ravages des campagnols dont la destruction a motivé le vote par le Parlement de crédits spéciaux. Les introductions de fromages à pâte sèche provenant surtout de Suisse et de Franche-Comté ont augmenté : celles de fromages à pâte molle ont diminué.

Les apports de volaille, favorisés par la température au printemps, sont en augmentation : les envois de gibier ont diminué. Le rapport de 1905 pour l'année 1904 signale que le réseau d'Orléans effectue à ce point de vue les transports les plus importants et que trois départements, la Vienne, le Loiret et la Vendée ont expédié aux Halles plus de 2 millions de kilogrammes de volaille (le *Journal officiel dit 200 millions* de kilogrammes !): quatre départements de la même région et le département de Saône-et-Loire ont envoyé plus de 1 million de kilogrammes.

Les arrivages de fruits et légumes, médiocres en 1902 et 1903, ont été très importants en 1904 : ils proviennent de moins en moins de l'étranger, exception faite pour l'Amérique. En France, ce sont les départements du Var et de Vaucluse qui expédient le plus aux Halles. Par comparaison avec les départements, l'Algérie tient le premier rang pour les légumes et le second rang pour la totalité des apports en fruits et légumes. Sur la demande du gouverneur général de l'Algérie, appuyée par la Chambre de Commerce de Marseille, des hangars vont être construits dans cette ville pour abriter les envois de fruits et de légumes provenant de la grande colonie.

Si les œufs français sont en diminution, la perte est compen-

sée et au delà par les œufs étrangers qui entrent pour près d'un quart dans la totalité des introductions : la plus grande partie de ces œufs est expédiée par la Russie.

Les chiffres qui paraissent établis d'après les données les plus sérieuses comme ceux indiqués dans les documents officiels, doivent être néanmoins contrôlés de très près. La preuve en est que le rapport de la Commission supérieure des Halles, publié au *Journal officiel* du 18 avril 1903 et qui s'applique à l'année 1902, contient une grave erreur. Les introductions de fruits y sont portés, en effet, pour 20.038.764 kilogrammes, parce qu'on a compris à tort dans ce chiffre 9.500.075 kilogrammes de cresson et de champignons inscrits ensuite à nouveau sous leur rubrique propre. Le chiffre réel de fruits et légumes, soit 10 millions 538.688 kilogrammes a été rectifié, sans explication aucune, au rapport inséré au *Journal officiel* du 2 avril 1904 et relatif à l'année 1903 comparée avec l'année 1902. Nous devons, en outre, ajouter que les quantités introduites en 1901 et 1902 aux Halles centrales d'après lesdits rapports, diffèrent quelque peu de celles données par M. Jules Vigneau, inspecteur principal des perceptions municipales de la Ville de Paris dans une brochure parue en 1903. Cette plaquette, intitulée : *Les Halles centrales de Paris, autrefois et aujourd'hui*, contient des renseignements fort intéressants, notamment au point de vue statistique, bien qu'elle promette plus par son titre qu'elle ne contient en réalité. Le travail de M. Vigneau est, en outre, écrit d'une façon un peu sèche.

Le tableau ci-dessous donne le produit brut des ventes :

VENTES EN GROS	PRODUIT BRUT DES VENTES			
	1901	1902	1903	1904
	fr.	fr.	fr.	fr.
Viandes	75.563.338	77.427.898	79.950.906	76.755.530
Volaille et gibier	50.848.675	52.124.679	52.660.377	52.062.086
Carreau forain (voitures)	»	»	»	»
Fleurs (colis)	11.055.708	11.287.033	8.773.610	6.602.808
Fruits et légumes — Pavillon VI	4.461.319	5.938.290	6.442.017	6.256.463
Fruits et légumes — Cresson	980.763	859 548	1.079.323	774.131
Fruits et légumes — Champignons	5.208 773	5.171.717	5.619.458	5.267.116
Poissons — Marée	23.459.082	23.319.736	22.271.751	20 039.753
Poissons — Eau douce	2.345 066	2.236.173	3.688.759	4.919.294
Poissons — Escargots	»	»	»	4.222.260
Moules et coquillages	3 763.857	4.606 179	4.537 716	»
Huitres (centaines)	1.840	17.803	44.033	7.226
Beurres	36.353.960	36.946.472	38.357 629	39.616.866
OEufs	25.294.771	26.331.491	26.816.954	28.203 066
Fromages	11.765.206	12.517.868	13.602.483	13.659.492
Fromages (marché forain)	»	»	342 931	300.987
Totaux	251.102.358	258.784.887	264.187.947	258.987.078

Les cours de la viande qui avaient atteint un chiffre très élevé en 1903 ont été inférieurs en 1904. Le contraire s'est produit pour les beurres dont les cours ont augmenté la dernière année. Quelques explications dans les rapports officiels sur la vente des huîtres par comparaison avec les arrivages et sur le produit si considérable des ventes de poisson d'eau douce, étant donné la diminution des quantités introduites, n'auraient certes pas été superflues.

Le relevé qui suit indique le montant des droits d'abri encaissés par la Ville de Paris :

VENTES EN GROS	DROITS D'ABRI			
	1901	1902	1903	1904
	fr.	fr.	fr.	fr.
Viandes	1.144.769	1.117.588	1.084.832	1.081.293
Volaille et gibier	488.164	504.074	515.256	519.722
Carré au forain (voitures) Fleurs (colis)	353.836	372.696	372.097	370.002
Fruits et légumes — Pavillon VI	45.587	56.802	58.103	69.754
Fruits et légumes — Cresson	12.786	13.135	14.136	14.417
Fruits et légumes — Champignons	13.639	13.392	13.291	14.778
Poissons — Marée, Eau douce, Esargots, Moules et coquillages	»	388.797	371.160	368.944
Huîtres (centaines)	»	29 948	25.774	30.000 environ
Beurres	126.286	138.330	146.103	140.120
Œufs (la pièce)	169.537	175.248	176.284	184.158
Fromages	98.529	122.020	131.072	128.313
Fromages (marché forain)	»	»	2.054	1.730
	Totaux :	2.932.080	2.913.162	2.923.231

A propos de ce tableau encore, il convient de faire remarquer que le rapport de la Commission supérieure porte comme montant des droits perçus en 1902 sur les poissons, les huîtres comprises, une somme de 388.797 francs, alors que, par exemple, au projet de budget de la Ville de Paris pour 1904 les recettes constatées pour ladite année 1902 donne ce même chiffre de 388.000 francs, mais sans y comprendre le droit d'abri pour les huîtres, droit qui figure à part comme ayant rapporté une somme de 29.948 francs : il a été procédé de la même manière défectueuse dans les rapports concernant les années 1903 et 1904. Ces différences de chiffres et quelques autres plus légères que nous nous bornons à mentionner, sont fâcheuses à tous égards et devraient être évitées par l'accord et le contrôle mutuel des services compétents. Chose à peine croyable, les chiffres don-

nés dans les rapports de la Commission supérieure des Halles ne produisent pas toujours les totaux indiqués dans les mêmes documents : les additions les plus simples sont parfois fausses. Ainsi dans le rapport pour 1904 paru au *Journal officiel* du 13 avril 1905, le total des droits d'abri perçus en moins sur certaines marchandises figure pour 10.916 fr. 17, alors que par l'addition des chiffres de la colonne on arrive à une somme de 19.915 fr. 99.

Le service de l'inspection de la salubrité des denrées a procédé à 54.447 opérations en 1902, à 55.760 en 1903 et 61.306 en 1904. Pour cette dernière année, il a été saisi comme impropres à la consommation 344.846 kilogrammes de viande, 341.308 kilogrammes de poisson, 629.995 œufs, etc.

Tous les Parisiens connaissent le chemin de fer sur route d'Arpajon aux Halles qui, la nuit, de 1 heure à 4 heures du matin, apporte les denrées maraîchères provenant de la région sud de Paris ; il fonctionne depuis 1894. Au début, le nombre des trains était environ de 500 par an comprenant de 1.500 à 2.000 wagons chargés de 3.000 à 6.000 kilogrammes de marchandises, pommes de terre, haricots verts, tomates, fraises, etc. Actuellement le nombre des trains s'élève à 800 traînant 4.000 wagons et amenant en moyenne 12 millions de kilogrammes de marchandises.

A propos de la diminution de l'apport des viandes, nous avons fait allusion à la campagne menée pour obtenir, sous prétexte d'hygiène et à l'aide d'une réglementation des plus sévères, la quasi-interdiction de l'entrée des viandes foraines, c'est-à-dire des viandes abattues hors Paris, qui, d'après le Préfet de police, constituent le tiers de l'approvisionnement de la capitale. Dans son rapport de décembre 1903 sur le budget des Halles et Marchés pour l'exercice 1904, M. Maurice Quentin, conseiller municipal, a consacré un passage à cette question. Représentant du quartier des Halles, M. Quentin se prononce naturellement contre ce qu'il appelle une « cabale », et il affirme que les exigences de la santé publique ne sont invoquées que pour les besoins de la cause : ce qu'on veut, dit-il, c'est « créer au profit des abattoirs et de la criée des abattoirs de la Villette un véritable monopole ». Lors de la discussion qui eut lieu à ce sujet devant le Conseil municipal, le 20 décembre 1904, M. Barillier, rapporteur, exprimait la même idée : « La question des viandes foraines, déclarait-il, n'est autre que la lutte des abattoirs contre les Halles. » En dehors du motif de l'hy-

giène mis en avant et qui a, d'ailleurs, sa valeur, il n'est pas douteux que la querelle dont la presse a parlé à maintes reprises, soit née surtout d'une question de concurrence entre marchés rivaux. Pour tenir compte, dans une mesure légitime, des critiques formulées, le Préfet de police a rendu, le 22 décembre 1904, une ordonnance destinée à assurer d'une manière plus efficace le contrôle sanitaire des viandes foraines. En outre, le nombre des vétérinaires inspecteurs a été augmenté et le laboratoire des Halles réorganisé et agrandi.

L'administration municipale est représentée aux Halles centrales par des agents de la Préfecture de la Seine et par des agents de la Préfecture de police placés respectivement sous les ordres d'un inspecteur principal, M. Vigneau, auteur de la brochure dont nous avons parlé, et d'un commissaire de police spécial. Un détail intéressant : les forts de la Halle, au nombre de plus de 600, nommés par la Préfecture de police et qui sont chargés du transport des marchandises amenées sur les marchés de vente en gros ainsi que de leur livraison aux acheteurs, doivent, avant d'entrer en fonctions, prouver leur vigueur en portant pendant un espace de 100 mètres une charge de 200 kilogrammes. Il est exigé d'eux un minimum de taille de 1 m. 70.

Une question importante, agitée depuis plusieurs années, est celle de savoir à quel régime doivent être soumises les marchandises réexpédiées des Halles dans les communes suburbaines ou en province. A diverses reprises, et notamment au début de l'année 1900, la Chambre syndicale des Mandataires aux Halles centrales avait demandé que, par un procédé ou par un autre, les denrées ainsi consommées en dehors de la capitale et provenant du grand établissement parisien ne fussent pas frappées des droits inscrits au tarif de l'octroi de Paris. Elle faisait remarquer que les marchandises non consommées dans le lieu sujet ne devaient pas, en équité, subir les taxes locales et que, de plus, une solution favorable aurait pour résultat avantageux d'augmenter d'une façon sensible le mouvement commercial, en transformant les Halles en un véritable marché national.

La question fut longuement débattue ; mais il ne parut pas possible de donner satisfaction aux mandataires pour les motifs suivants. En premier lieu, on dut, d'un commun accord, écarter *a priori* la combinaison qui consistait à constituer les Halles en entrepôt réel, puisqu'outre une dépense considérable de personnel à la charge de la Ville de Paris, il en serait résulté chaque jour une gêne excessive et des retards prolongés dans les

transactions, alors que précisément les opérations, vu leur nombre et leur importance, se font et doivent se faire de toute nécessité avec une hâte presque fébrile.

Restait un deuxième procédé permettant le remboursement des droits sous la forme de bulletins de compensation délivrés après reconnaissance à la sortie de Paris des denrées envoyées au dehors. Ces bulletins auraient donné droit, ainsi que cela se pratique déjà pour certains objets, à la réintroduction en franchise d'une quantité égale des mêmes marchandises. Mais il fut objecté par l'administration que le Conseil d'Etat, en rendant le règlement du 10 janvier 1873, avait précisément écarté les denrées alimentaires, évidemment parce qu'à son avis elles constituaient des objets destinés par leur nature même à la consommation locale et non des objets de commerce général. Et on en fournissait cette preuve que si, aux termes du décret du 19 décembre 1859 qui, en premier lieu, régissait la matière, les beurres salés et les viandes salées figuraient au nombre des marchandises pouvant être admises à la reconnaissance à la la sortie, ils avaient disparu du tableau de 1873 plus restrictif encore. Seuls, les fromages secs avaient échappé à l'exclusion ainsi prononcée. Puis il était fait remarquer que la plupart des denrées étant réexpédiées dans la banlieue dont la prospérité est due à la proximité de Paris — où, d'ailleurs, un grand nombre d'habitants des communes suburbaines trouvent leurs moyens d'existence, — il était en somme équitable de laisser à la capitale le bénéfice des droits d'octroi encaissés à ce titre, d'autant que les Halles, par leurs actes constitutifs, avaient été créées exclusivement pour assurer l'approvisionnement de la grande ville. Enfin, ajoutait-on, il est douteux que les mandataires aux Halles centrales à qui la loi interdit d'exercer le commerce des objets qu'ils vendent pour autrui et d'avoir aucun magasin ou entrepôt, aient le droit d'obtenir la faculté de la reconnaissance à la sortie et la concession de bulletins de compensation : en tous cas, si ladite reconnaissance était consentie par le Conseil d'Etat aux denrées alimentaires, elle ne pourrait constituer un privilège pour les mandataires seuls, et cette faculté serait certainement étendue par la haute assemblée à tous les commerçants en gros de Paris vendant les mêmes marchandises.

Le *statu quo* a donc été maintenu ; mais il y a lieu de supposer que la question, très intéressante bien que délicate, sera de nouveau posée.

Un dernier renseignement relevé dans le budget municipal.

Pour l'année 1905, comme d'ailleurs précédemment, la Ville de Paris paie une somme de 3.310 fr. 50 pour assurer les Halles centrales, en tant que propriété communale, contre les risques d'incendie. Cette somme, récupérée d'ailleurs jusqu'à concurrence de 2.900 francs sur les différents locataires pour leur part contributive, s'applique à un capital de 15.100.000 francs, soit 14 millions pour les bâtiments proprement dits, 600.000 francs pour le matériel de l'usine électrique installée dans les sous-sols et 500.000 francs pour le recours des locataires contre la Ville de Paris.

E. Letourneur.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — Situation du marché. — Les fonds russes. — Principales affaires du deuxième trimestre 1905. — Le divorce de la Suède et de la Norvège : les fonds suédois et norvégiens à la Bourse de Paris. — Le budget français de 1905. Comparaison des dépenses et des recettes depuis 1892. — Finances étrangères : Allemagne, Angleterre, Etats-Unis. — Commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1905. — Comparaison du commerce extérieur des principaux Etats pendant les deux dernières années.

Pendant ces derniers mois et jusqu'après le 15 juin, la Bourse, avec des alternatives de faiblesse et de fermeté, eut plutôt, à ne considérer que les cours cotés, une bonne tenue. On constatait même une légère progression qui, pour ne pas brusquer les choses, n'en était que plus rassurante. Mais, dans la seconde quinzaine de juin, deux ou trois mauvaises séances firent reculer sensiblement l'ensemble de la cote. Après une légère reprise, on reste très faible en liquidation de fin juin. A quelle cause attribuer ce mouvement ? On ne peut guère lui donner pour motif la guerre russo-japonaise, puisque déjà l'on parlait d'une paix, sinon prochaine, du moins possible. D'autre part, l'affaire marocaine n'était pas précisément nouvelle, et s'il y avait eu des inquiétudes assez fortes précédemment, elles semblaient calmées. C'était sans doute un simple mouvement de spéculation à la baisse, et il est regrettable que notre marché soit assez mal organisé pour ne pouvoir offrir de résistance sérieuse à ces sortes de pressions. On a bien inventé, l'an dernier, le moyen de les réprimer, moyen d'ailleurs anti-économique, anti-libéral et d'une flagrante injustice, puisqu'il favorise les uns au détriment des autres. C'est ce que M. Neymarck, le savant et optimiste directeur du *Rentier*, appelle les *mesures prophylactiques de la Bourse*. Nous aimerions mieux que la Bourse pût prévenir ces mouvements, trouvât en elle-même la force nécessaire pour qu'ils ne fussent pas possibles.

Quoi qu'il en soit, faible est le 3 % français qui, malgré les achats des caisses publiques, malgré l'élasticité qu'aurait dû lui rendre le détachement de son coupon, n'a pu conserver son cours d'il y a trois mois. Faibles aussi les fonds d'Etat étrangers, et parmi eux les fonds russes dont, toutefois, nous admirons la modération dans la baisse. Parmi les valeurs industrielles, on en trouve quelques-unes qui échappant à l'influence des préoccupations du moment, se maintiennent et progressent un peu. Il en est de même pour les actions des Sociétés de crédit qui se trouvent bien des malheurs publics, sauf toutefois le Crédit Lyonnais qui, ces derniers temps, a subi une baisse de plus de 50 francs. Il paraît que, de ce côté, il y aurait brouille dans le ménage.

Ce qui étonne, c'est que ce soient les meilleures valeurs qui fassent preuve de moins d'activité, telles les actions de nos chemins de fer. Mais ces valeurs, bien classées, n'offrent pas aux meneurs du marché, les mêmes éléments de profit que les autres. On les délaisse, et le terme, sur ces compartiments, est à peu près nul.

Le marché des mines d'or est franchement mauvais. C'est par 20 francs, 30 francs et même 50 francs que se chiffrent en moins les différences entre le 30 mars dernier et le 30 juin.

Du reste, sauf quelques sautes de vent, c'est le calme, la stagnation, la presque nullité des affaires. Des cours en baisse se relèvent. Le travail perdu est bien perdu. Or, la Bourse est, par excellence, l'instrument enregistrant de l'activité économique du pays, et les indications relevées montrent que le pays ne travaille pas, je crois, comme il le devrait (1).

*
* *

Nous avons réservé aux fonds russes un paragraphe spécial. Dans une étude que leur consacre, avec sa compétence habituelle, M. Neymarck dans le *Rentier* du 17 juin, la baisse des Fonds russes à cette date était, pour les 5 et 4 %, de 15 à 18 francs au-dessous de leurs plus hauts cours et de 10 à 12 au-dessous du pair, pour les rentes 3 %, d'environ 15 % au-dessous de leurs

(1) La liquidation de fin juin terminée, les cours se sont relevés, sans que la situation générale du marché soit devenue moins instable et précaire. Du reste, nous entrons probablement en pleine période de morte-saison.

plus hauts prix et de 25 % au-dessous de leur prix de remboursement ; les rentes 3 1/2 % sont de 20 francs au-dessous de leur prix de remboursement. Précédemment nous avions indiqué nous-mêmes une baisse moyenne de 20 %. La baisse nouvelle qui s'est produite dans la seconde quinzaine de juin n'est pas sans augmenter sensiblement la perte. Et M. Neymarck fait remarquer que, dans les cas de guerre, partout, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Prusse, en Autriche, en Espagne, etc., des baisses parfois plus considérables ont été constatées. Il ne doute donc pas du relèvement financier de la Russie, pourvu qu'elle entre franchement et résolument dans la voie des réformes libérales et que nous ne lui marchandions pas les ressources, c'est-à-dire les 5 ou 6 milliards, dont elle aura encore besoin, même si la paix intervient sans plus tarder.

M. Neymarck a raison, et c'est le cas de dire : *plaie d'argent n'est pas mortelle*. N'abuse-t-on pas un peu de l'aphorisme ? Il ne faut pas oublier que nous possédons déjà pour 8 milliards de fonds russes — c'est le chiffre de M. Neymarck, — et si l'on y ajoute 6 milliards, cela fait 14 milliards. Notre marché peut-il supporter une telle surcharge ? Nous nous souvenons encore de toutes les valeurs de traction lancées imprudemment sur le marché et dont il ne s'est encore pas relevé. Pourquoi supporterait-il mieux les fonds russes ?

Ce qui nous étonne et nous inquiète, ce n'est pas la baisse des fonds russes, c'est que cette baisse n'ait pas été plus considérable. Dans les circonstances que traverse la Russie, la dépréciation de ses valeurs eût dû logiquement, comme nous le faisions remarquer dans notre article du mois d'avril dernier, peser beaucoup plus lourdement sur les cours. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi ? Parce qu'elles sont artificiellement soutenues, soutenues par la coalition des intermédiaires, des banques intéressées, des Sociétés de crédit. Il y a, dans les émissions russes qui peuvent survenir, des profits dont on ne veut pas tarir la source. Tant pis pour le public qui se laisse allécher par les prospectus et les réclames.

Il y a encore une autre raison. C'est que le public n'absorbe pas tout, et les portefeuilles des Sociétés de crédit, dit-on, sont encombrés de titres dont le classement se fait lentement et difficilement. On peut démentir, mais entre le démenti et la réalité, il n'y a que les ingénus qui se trompent.

Il y a un mois environ, on lisait dans le *Temps* au sujet des actions du Crédit Lyonnais :

« On a remarqué la baisse qui s'était produite depuis quelque temps sur ce titre et on l'avait attribuée à des dissentiments qui se seraient produits dans le Conseil d'administration au sujet de la direction à donner aux affaires sociales. Or, rien n'est plus inexact. Les membres du conseil du Crédit Lyonnais n'ont jamais cessé d'être d'accord, depuis la mort de M. Henri Germain.

« On nous en a donné l'assurance formelle au siège de la Société. On a dit aussi que le Crédit Lyonnais ayant besoin de se faire des disponibilités, aurait réduit considérablement ses prêts sur titres. La vérité est que l'administration, comme c'était son devoir, a réduit certains crédits qui lui ont paru excessifs, surtout dans les circonstances politiques actuelles. Au lieu de faire à la Société un grief de cette précaution, on devrait plutôt l'en féliciter.

« La situation sociale reste satisfaisante, malgré le bon marché de l'argent et l'absence de grandes émissions, et l'on nous donne l'assurance à bonne source qu'il n'existait aucune raison pour que le dividende de l'exercice en cours ne fût pas maintenu au chiffre de l'exercice antérieur, soit à 50 fr. »

Pour qui sait lire entre les lignes, il ne s'agit pas ici de la situation du Crédit Lyonnais, ou du moins il ne s'agit de sa situation qu'au point de vue de l'encombrement de son portefeuille en valeurs russes. Et si, comme je le crois, je suis bien renseigné, c'est à ce propos que des discussions se seraient produites.

La même situation n'est pas celle du Crédit Lyonnais seul. C'est dans toutes les Sociétés qu'il y a de ces valeurs plus qu'on ne le voudrait. Et si l'on répète tant et si haut la bonté de ces valeurs qui n'ont, je le reconnais, d'autre inconvénient que d'être trop nombreuses, si l'on annonce à grand tapage leur relèvement prochain, que je souhaite, c'est que, les stocks encombrants des Banques, on veut les écouler dans le public.

J'ai mis, je crois, les choses au point, et sans faire preuve d'un pessimisme exagéré, je dirai à ce public, que, quel que soit l'avenir des fonds russes, on ne met pas tous ses œufs dans le même panier. A 8 milliards on peut s'arrêter. Il y a péril public et privé à s'aventurer davantage. Si encore il n'y avait comme facteur dans le danger que la guerre russo-japonaise ! mais la situation intérieure de l'Empire est-elle donc bien rassurante ?

*
* *

Les principales affaires qui ont intéressé notre marché dans les trois derniers mois sont les suivantes :

L'Emprunt hypothécaire 5 % or des chemins de fer de l'Etat de Sao-Paulo (95.597.500 francs au prix de 98 % ou 490 francs par obligation de 500 francs, émis le 17 avril) ;

La souscription au capital de la Central Mining and Investment Corporation, créée par les soins de la maison Wernher, Beit and C°, Société anglaise (6 millions de livres sterling ou 300.000 actions de 20 livres, dont 2 millions réservés à la souscription de l'African Ventures Syndicate, 1 million à celle de MM. Wernher, Beit and C°, et le reste mis à la disposition du public à raison de 20 liv. 5 sh.) ;

L'augmentation du capital de la Société Générale (100.000 actions libérées de 250 francs, émises du 1er au 6 mai à raison de 630 francs par action ;

La convention des Rentes roumaines 5 % 1881-1888 et 1892-1893 en rente 4 % amortissable en 40 ans (une obligation 5 % contre une obligation 4 % de 500 francs plus une soulte de 52 fr. 50 réglée en rente nouvelle) ;

L'Emprunt des Etablissements français des mines d'or de l'Uruguay (1.400 obligations 6 % de 500 francs, émis au commencement de juin à 447 fr. 50) ;

L'Emprunt Ottoman 4 % or 1901-1905 (241.212 obligations émises à 435 francs le 17 juin 1905) ;

Enfin, l'on s'occupe actuellement d'une Loterie des Bons de la Presse (1.500.000 billets de 20 francs, comportant 200.625 lots pour 15.300.000 francs).

Il y a d'autres affaires en préparation qui ne sont pas encore venues sur le marché. On parle toujours du fameux emprunt serbe dont la conclusion vient encore d'être retardée par une crise ministérielle. Il est aussi question d'une conversion portugaise, d'une conversion argentine, d'une conversion — si l'on peut appeler de ce nom l'opération projetée — vénézuélienne. On ne parle plus en ce moment d'emprunt russe. Un peu de patience, l'on y reviendra.

On remarquera que sur les onze affaires faites ou projetées dont nous venons de parler, il y en a juste une qui est française. Et encore est-ce l'augmentation du capital d'une banque ! Elle n'a rien à faire ni avec l'industrie, ni avec le commerce. C'est une réclame pour faire monter dans ses caisses le chiffre des dépôts et des comptes de chèques, c'est un moyen d'enlever des capitaux au travail utile et productif du pays.

Voyez plutôt le tableau des émissions de 1904 que vient de publier le *Moniteur des Intérêts matériels* et que nous regrettons,

à cause de sa longueur, de ne pouvoir reproduire ici. On remarquera que, toute compensation faite avec les conversions, le total général des émissions proprement dites est à peu près égal à celui des deux années précédentes. Toutefois, la France reste en infériorité sur 1903 avec 592,2 millions contre 713,6 millions, dont 352,8 millions seulement pour chemins de fer et affaires industrielles. Il y a aussi diminution pour l'Angleterre. On comprend sans peine que les émissions russes et japonaises présentent de gros chiffres, et dans quelle catégorie il faut les ranger. Mais ce sont les Etats-Unis surtout qui profitent à ce point de vue, avec 3.051,3 millions contre 2.808,4 millions l'an dernier, et, sur ces chiffres de 3.051,3 millions, près de 2.500 millions sont relatifs à des affaires industrielles.

C'est que, dit-on, si nos capitaux sont largement mis à contribution par les emprunteurs étrangers, ils ne sont guère sollicités par les indigènes. J'aime cette explication, mais, il faut bien le dire, pour être vraie, la phrase devrait être retournée. Les Sociétés de crédit, qui absorbent une portion considérable de l'épargne, la mettent volontiers, et pour les opérations souvent les plus aléatoires, au service des étrangers, mais n'étudient même pas les affaires françaises qui leur sont présentées. Il leur faut de grosses affaires, bonnes ou mauvaises, peu importe ! et auxquelles l'éloignement donne quelque prestige. Il y a là une manière d'opérer regrettable, et une lacune dans l'organisation des Banques françaises qui ont toutes adopté les mêmes errements.

*
* *

Un événement qui pourrait avoir sa répercussion sur notre marché est ce que l'on appelle le divorce entre la Suède et la Norvège, la séparation des deux Etats.

Au premier janvier 1904, la Dette publique de la Suède était de 296.403.616 couronnes. La couronne vaut 1 fr. 39. Elle a été contractée presque exclusivement pour la construction de chemins de fer dont les recettes nettes s'élèvent à 11 millions de couronnes. Les dépenses pour l'amortissement des rentes et des emprunts ne s'élèvent qu'à 14 millions.

La Dette de la Norvège est de 259 millions de couronnes, et la valeur des chemins de fer qui lui appartiennent est de 202.544 couronnes. D'autres ressources portent le montant total de son actif à 277.888.100 couronnes.

La situation financière des deux Etats est donc fort bonne

leurs rentes très appréciées. Nous en possédons en France pour environ 350 à 400 millions.

Les *emprunts suédois* qui se négocient à la Bourse de Paris sont au nombre de sept : 2 emprunts 3 % 1888 et 1894 ; 4 emprunts 3 1/2 1890, 1895, 1899, 1904 et emprunt de 1900 rapportant 4 % jusqu'en 1910 et 3 1/2 % après cette date.

Au cours du 31 décembre 1904, l'ensemble de ces emprunts représentaient un capital nominal de 378.353.000 francs et un capital effectif de 388.438.300 francs.

Les *emprunts norvégiens* sont au nombre de neuf : 4 rentes 3 %, 1886, 1888, 1896, 1903 ; 5 rentes 3 1/2, 1894, 1895, 1898, 1900, 1902.

Au cours du 31 décembre 1904, ces divers emprunts représentaient un capital nominal de 355.428.300 francs et un capital effectif de 337.213.400 francs.

On peut ajouter aux emprunts norvégiens les obligations 4 % 1900 et 3 1/2 1902 de la Banque-Hypothécaire qui forment un capital nominal de 41.027.000 francs et de 29.941.400 francs comme capital effectif au cours du 31 décembre 1904.

Le divorce s'est fait à l'amiable, par consentement mutuel, et le roi Oscar n'a guère protesté que pour la forme. Tout s'est passé comme entre gens bien élevés. Il n'y a donc pas grand'-chose à craindre au point de vue politique. Mais la puissance économique de chacun des deux pays restera-t-elle la même ? Les recettes ne diminueront-elles pas dans l'un et l'autre, et les dépenses n'augmenteront-elles pas ? Des influences étrangères, plus accessibles, ne viendront-elles pas déranger l'équilibre qui existait jusqu'ici ? C'est la question qui se pose. L'avenir répondra.

En tout cas, nous félicitons les deux peuples de n'avoir pas eu recours au canon pour rompre leurs liens. Le fait est assez rare dans l'histoire pour mériter d'être signalé.

*
* *

Le budget a enfin été voté, et la loi de finances promulguée dans le *Journal officiel* du 23 avril. Ce budget se résume ainsi :

Recettes	Fr.	3.623.075.014 »
Dépenses		3.623.053.765 »
Excédent de recettes.....		21.249 »

Il y a sur le budget de 1904, une augmentation de 57.684.428 fr.

dans les prévisions de recettes, et de 57.833.837 francs dans les prévisions de dépenses. Près de 60 millions, c'est un chiffre, comme l'on dit.

Excepté le ministère de la Justice qui est en diminution de 1.031.583 francs, tous les autres présentent une augmentation : 6.152.372 francs pour la Dette publique ; 8.504.573 francs pour la Guerre ; 625.443 pour les Travaux publics ; 2.486.629 pour les Colonies (une annuité sans doute pour la pénétration pacifique au Maroc !) ; 590.764 francs pour l'Agriculture ; 262.500 fr. pour les Affaires étrangères ; 14.684.112 francs pour le Commerce, l'Industrie, les Postes et les Télégraphes ; 12.990.635 fr. pour l'Instruction publique, les Beaux-Arts et les Cultes ; 5 millions 869.611 francs pour la Marine ; 5.254.710 francs pour l'Intérieur (probablement pour subventionner toutes les mutualités qui pullulent !) ; enfin 1.444.071 francs pour les Finances.

Le tableau ci-dessous des budgets de prévision depuis 1892, permettra de suivre la marche des recettes et des dépenses publiques pendant ces quatorze années :

	Recettes	Dépenses
1892 ..... Fr.	3.251.861.852	3.251.524.074
1893	3.357.350.404	3.357.197.132
1894	3.439.031.032	3.439.020,623
1895	3.424.174.256	3.424.008.036
1896	3.393.511.841	3.393.189.081
1897	3.385.705.145	3.385.367.484
1898	3.434.113.183	3.433.418.395
1899	3.477.761.840	3.447.575.535
1900	3.547.932.981	3.547.863.008
1901	3.554.602.862	3.554.354.212
1902	3.602.465.468	3.602.333.244
1903	3.528.486.845	3.528.397.807
1904	3.565.390.586	3.565.219.928
1905	3.623.075.014	3.623.053.765

Depuis 1892, le budget des dépenses a grossi de 371.529.691 fr. plus d'un tiers de milliard, ou encore de 11 %. Les recettes ont augmenté en proportion, et comme c'est nous tous qui les fournissons par l'impôt, il s'ensuit que nous payons en 1905, 11 % de plus qu'en 1892. Des financiers habiles et fort remarquables par la subtilité de leur logique ont fait remarquer que nous n'avons pas à nous plaindre. Il faut, en effet, disent-ils, que nous

soyons riches pour payer d'aussi grosses sommes. On pensera sans doute et avec raison, que ce n'est pas en les payant que nous nous enrichissons.

*
* *

En même temps que l'on parle de guerre, nous arrivent un peu de tous côtés des renseignements défavorables sur les finances de divers Etats, et non des moindres, tels que l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis, etc.

Les dépenses de l'Empire allemand et des Etats confédérés prévues pour 1904 s'élevaient à 7 milliards 1/2 de francs environ. Les recettes étaient inférieures d'une vingtaine de millions, et la Dette flottante atteint 155 millions de francs. C'est, sans compter les dépenses pour l'augmentation de la marine, un gros déficit à combler. Il s'agit de cent millions de marks de plus à faire suer à l'Allemagne. Il faut donc recourir à des impôts nouveaux, et cette opération a déjà été baptisée du nom de *Réforme des finances de l'Empire*. On pense que, pour le moment, on se contentera de surtaxer la bière et le tabac, articles qui sont, comme l'on sait, de large consommation chez nos voisins. De nouveaux emprunts effraieraient un peu, la Dette consolidée de l'Empire et des Etats confédérés s'élevant déjà à 19 milliards de francs environ.

Du reste, sur le marché financier, l'abondance des capitaux est considérable, et, au point de vue industriel et commercial, les marchés du fer et du charbon sont très bien tenus. Mais, si ce n'est sur ces deux compartiments, l'activité des bourses allemandes est presque nulle.

Dans une conférence faite récemment à l'Institut des Banquiers, M. Edgard Speyer critique vivement les dépenses extravagantes faites par les particuliers, les municipalités et le Trésor. C'est à ces dépenses qu'il attribue les difficultés actuelles, au point de vue économique, de la Grande-Bretagne. De 1896 à 1905 les dépenses nationales se sont élevées à £ 1.441.000.000 contre £ 902.209.000 pendant la décade précédente. En 1895-96, elles n'étaient que de £ 97.764.000, et elles sont, en 1905-1906, de £ 142.032.000. L'augmentation est de 60 %. Il faut encore ajouter à ces dépenses celles dites de capital, £ 45.000.000, contre £ 3.000.000 pendant les dix années précédentes.

A remarquer que, dans cette augmentation, le coût de la guerre du Transvaal n'entre que pour la part la plus faible. Cette guerre a coûté £ 220.000.000. L'accroissement total étant

de £ 581.000.000, c'est £ 361.000.000, ou 47 %, qui ne sont pas à imputer à cette cause.

Quant aux dépenses municipales, de £ 737.000.000 qu'elles étaient pour la décade de 1886 à 1895, elles ont passé, de 1896 à 1905, à £ 1.270.000.000.

Dépenses nationales et dépenses municipales réunies présentent,d'une décade à l'autre,les chiffres suivants : £ 1.639.000.000 contre £ 2.170.000.000.

Quelle est la conclusion ? Dépenser moins, et pour arriver à ce but, M. Speyer conseille de frapper de droits très lourds les articles de luxe, afin d'enrayer les prodigalités des particuliers; de remanier les services civils et de les établir sur une base plus économique ; de répartir les impôts avec plus d'équité ; enfin de consolider la Dette flottante, ce qui, par la suppression des renouvellements des Bons du Trésor, laisserait, pour le commerce, d'importants capitaux disponibles.

La réforme que préconise M. Speyer est indispensable, dit-il, car la nation anglaise n'amortit plus sa dette, et elle se ruine peu à peu. C'est ainsi que, selon son évaluation, les placements de l'Angleterre à l'étranger qui, de 1880 à 1890 étaient de £ 60.000.000 annuellement, sont tombés à £ 25.000.000 annuellement de 1890 à 1900.

Quant aux Etats-Unis,que nous citions aussi,pour leurs dépenses exagérées au commencement de ce paragraphe, on lit dans la circulaire de juin de la *National City Bank* :

« Le déficit, qui continue à augmenter tous les mois, obligera le Congrès à trouver prochainement les ressources destinées à le faire disparaître et à remplir les Caisses du Trésor. Contrairement à ce qui se passe d'habitude, le mois de mai a également laissé une moins-value comparativement aux évaluations budgétaires ; cette moins-value est de 3 millions de dollars.Jusqu'ici, c'est-à-dire pour les onze premiers mois de l'exercice 1904-1905 (finissant le 30 juin 1905) le déficit budgétaire est de 37 millions de dollars, c'est-à-dire plus du double de la moins-value prévue pour l'année toute entière. Cependant les personnes compétentes croient qu'en fin d'exercice ce chiffre pourra être réduit à 26 ou 27 millions. »

Les dépenses vont donc plus vite aussi aux Etats-Unis que les recettes, et il s'agit là, bien entendu, comme en Angleterre et comme en Allemagne, d'une réforme financière. La *Circulaire* ajoute, à ce point de vue quelques détails intéressants :

« Le développement, dit-elle, de la population et de ses besoins

étant des faits indéniables, il est certain qu'il convient d'augmenter les revenus du Trésor ; la question délicate est de savoir comment on procèdera pour arriver à grossir les recettes. D'un côté, on préconise un abaissement des tarifs douaniers, qui aurait pour conséquence une forte augmentation des importations; d'autre part, on désirerait revenir au système des taxes intérieures ; dans ce dernier cas, on éviterait, dit-on, les petites perceptions vexatoires telles que timbres à apposer sur les chèques,etc., ou d'autres taxes à percevoir par la vente de timbres. En laissant de côté les controverses relatives aux détails de perception et en s'en tenant à la nécessité d'augmenter les revenus, il serait très simple, par exemple, d'augmenter d'un dollar les droits perçus sur la bière ; cette augmentation couvrirait largement le déficit dont il est question plus haut et serait suffisante pour remettre le trésor à flot. »

Nous pensions déjà à une réforme d'une portée économique sérieuse, telle que l'abaissement des tarifs douaniers, et nous retombons dans un impôt sur la bière !

*
* *

Le commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1905 est en augmentation sensible sur la même période de l'an dernier. Alors qu'il y a deux mois l'on constatait une décroissance de plus de 30 millions, il y a aujourd'hui une plus-value de 187 millions.

C'est 92.527.000 francs aux importations, c'est 94.658.000 fr. aux exportations qu'enregistrent les statistiques.

Une remarque cependant qui trouble un peu mes idées. En tournant la page, le tableau des poids est tombé sous mes yeux et j'y ai vu qu'aux importations les cinq premiers mois de 1905 sont en diminution de 2.591.774 quintaux métriques. Comment cette diminution de quintaux a-t-elle produit une augmentation de valeur aussi considérable ? Les taux de *valoration* ont-ils été tellement relevés qu'ils aient pu produire ce résultat ? Or, si je ne me trompe, pour arriver aux chiffres de la statistique, il faudrait une augmentation de 35 francs en moyenne par quintal métrique.

Je crains de me tromper, car les statistiques que j'ai l'habitude de suivre sont dressées avec le soin le plus méticuleux, l'exactitude la plus absolue.Que si le chiffre de 35 fr. peut produire un tel revirement dans les tableaux, on jugera avec moi

qu'il est facile à la commission de bouleverser du tout au tout, du jour au lendemain, sans crier gare, le bilan de notre situation avec l'étranger.

*
* *

Les chiffres suivants des importations et des exportations des principaux pays, d'après le *Board of Trade journal*, peuvent servir de points de repère pour les comparaisons auxquelles on a souvent besoin de recourir. C'est à ce titre que nous les reproduisons ici. Les sommes représentent des livres sterling.

IMPORTATIONS

	1902	1903	1904
Allemagne	281.550.000	300.134.000	314.549.000
Belgique (principaux articles)	92.217.000	101.689.000	104.758.000
France	175.763.000	192.048.000	181.458.000
Suisse	43.518.000	46.366.000	48.406.000
Espagne (principaux articles)	31.927.000	33.971.000	33.355.000
Italie	71.030.000	74.478.000	74.325.000
Autriche-Hongrie	71.681.000	78.213.000	85.211.000
Egypte	15.200.000	17.189.000	21.096.000
Etats-Unis	201.941.000	207.395.000	215.814.000
Japon	27.509.000	32.102.000	37.588.000
Indes-Britanniques	52.547.000	54.646.000	63.652.000
Royaume-Uni	462.576.000	473.027.000	481.040.000

EXPORTATIONS

	1902	1903	1904
Allemagne	233.889.000	250.732.000	258.625.000
Belgique (principaux articles)	74.347.000	79.875.000	82.211.000
France	170.087.000	170.090.000	179.020.000
Suisse	34.725.000	35.276.000	35.334.000
Espagne (principaux articles)	30.366.000	33.437.000	33.913.000
Italie	58.897.000	60.697.000	64.608.000
Autriche-Hongrie	79.733.000	88.741.000	86.220.000
Egypte	18.517.000	20.048.000	21.353.000
Etats-Unis	277.764.000	303.677.000	297.031.000
Japon	25.922.000	28.994.000	38.011.000
Indes-Britanniques	81.662.000	95.392.000	105.007.000
Royaume-Uni	283.424.000	290.800.000	300.818.000

Si l'on fait le pourcentage, on verra qu'en ces deux années les importations de la France n'ont progressé que de 3,2 %. Elle est au dernier rang.

L'Allemagne donne 11 % ;
La Suisse donne 11 % ;
L'Italie donne 4 % ;
L'Autriche-Hongrie donne 19 % ;
L'Egypte donne 38 % ;
Les Etats-Unis donnent 7 % ;
Le Japon donne 37 % ;
Les Indes Britanniques donnent 21 % ;
Le Royaume-Uni donne 4 % ;

Aux exportations, nous sommes un peu plus heureux. Nous ne sommes que les avant-derniers avec une augmentation de 5 %.

L'Allemagne se présente avec 10 % ;
La Suisse se présente avec 2 % à peine ;
L'Italie se présente avec 10 % ;
L'Autriche-Hongrie se présente avec 8,80 % ;
L'Egypte se présente avec 16 % ;
Les Etats-Unis se présentent avec 7 % ;
Le Japon se présente avec 46 % ;
Les Indes britanniques se présentent avec 29 % ;
Le Royaume-Uni se présente avec 6 %.

La leçon que je tirais au commencement de cet article des indications de la Bourse se trouve confirmée par les statistiques commerciales. En ferons-nous notre profit ?

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE: *Journal of the Royal Statistical Society:* « Evaluation des pertes agricoles dans le Royaume-Uni au cours des trente dernières années », par M. R. H. Inglis Palgrave. — « Les Index-Numbers de 1904 », par M. A. Sauerbeck. = *The Economist :* « Histoire et Revue commerciales de 1904 ». = *Giornale degli Economisti:* « Le coût de production de l'homme et la valeur économique des émigrants », par M. F. Coletti. = *L'Economista.* = *La Riforma Sociale:* « Les grèves en Italie », par M. A. Salucci. — « La nécessité de l'abaissement des tarifs postaux », par M. A. Semenza. = *Rivista italiana di Sociologia.* = *La Liberta Economica.* = *Critica e Azione.* = *Journal of Political Economy* : « La situation économique dans les Philippines », par M. H. Parker Willis. = *Political Science Quarterly.* = *The Annals of the American Academy of Political and Social Science.* = *Papers and Proceedings of the American Economic Association:* « Le discours présidentiel de M. Frank W. Taussig. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft.* = *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitk* : « La grève des mineurs du bassin de la Ruhr », par M. August Brust. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung:* « Le développement des industries de transport », par M. Eugen v. Philippovich. = *Thünen-Archiv.* = *Die Nation:* « Qu'est-ce que le Libéralisme », par M. Théodor Barth. = *El Economista:* « La Richesse privée des Espagnols ». = *Revista de Economia y Hacienda:* « La reconstitution sociale » ou « C'est la faute au *laissez-faire* », par M. Daniel Riu. = *España Economica y Financiera:* « La question du Maroc. » — « Comment se forme un peuple: Cuba ».

C'est un travail considérable que celui que M. R. H. Inglis Palgrave a publié dans le dernier fascicule (31 mars) du *Journal of the Royal Statistical Society*, sous ce titre : « Evaluation des pertes agricoles dans le Royaume-Uni au cours des trente dernières années » ; je le résumerai de la façon la plus sommaire.

M. Palgrave a divisé son travail en trois parties. Il étudie :

1° La diminution de valeur de la production agricole depuis la période 1872-1877 ;

2° La diminution de valeur du capital agricole ;

3° La diminution de valeur de la terre dans le Royaume-Uni.

En ce qui concerne le premier point, M. Palgrave aboutit aux constatations suivantes : La production agricole du Royaume-Uni (le bétail étant compris pour moitié) est tombée de 255 millions de livres sterling en 1872-1877, à 173.200.000 livres en 1903. « Si la valeur de la production, dit M. Palgrave, s'était maintenue, pendant la période 1878-1903, au même niveau que pendant la période 1872-1877, elle aurait atteint au total, pour la période 1872-1903, la somme de 6.630.000.000 livres ; or, elle n'est que de 4.982.500.000 livres ; la différence atteint 1 milliard 647.500.000 livres sterling ! Elle se monte à 1.700 millions de livres si l'on y ajoute les chiffres relatifs à l'année 1904. » M. Palgrave ajoute : « Je ne dis pas, en aucune façon, que cela représente une perte pour le pays » ; mais « ces chiffres me semblent impliquer une perte pour le producteur, qui apparaît comme très considérable pour lui ».

Quant à la « diminution de valeur du capital agricole »,M.Palgrave ne l'évalue pas à moins de 100 millions de livres depuis 1878.

En ce qui touche enfin la «diminution de la valeur de la terre», M. Palgrave admet le chiffre de 1 milliard de livres sterling donné par le rapport de la « Commission of Agriculture » de 1898.

D'autre part, par suite de diverses considérations qu'il serait oiseux de reproduire ici, M. Palgrave expose que sur la diminution de 1.700 millions de livres de la valeur de la production agricole depuis 1872-1877, la diminution nette des profits du fermier peut être fixée approximativement à 500 millions de livres.

Nous avons donc au total :

	Liv. sterl.
Diminution du capital du propriétaire	1.000.000.000
Diminution du capital du fermier.....	100.000.000
Diminution des profits du fermier.....	500.000.000
Total	1.600.000.000

M. Palgrave poursuit :

« Je dois faire observer ici que certaines remarques touchant la situation des intérêts agricoles, formulées actuellement, semblent à peine intelligibles aux personnes au courant des choses

agricoles. Dans ces remarques, on avance ou affirme fréquemment, que la diminution récente de la valeur de la terre a pour point de départ le niveau où l'avait élevée un tarif protecteur. Mais ce n'est pas, à beaucoup près, le cas. La diminution date des environs de 1877...Or,comme les principes du libre-échange ont prévalu plus de vingt-cinq ans avant cette époque, il est clair que la valeur de la terre en 1877 n'était pas le résultat de la Protection. Cette valeur était une valeur naturelle et rien de plus.

« Les agriculteurs ne peuvent pas, en aucune façon, regarder la Protection comme devant les aider à sortir de leurs difficultés. Dans les conditions existantes, cela doit être cherché dans d'autres directions. »

M. Palgrave constate que la situation des agriculteurs s'est très sensiblement améliorée ; « mais, si je note ce progrès avec satisfaction, conclut-il, je dois aussi exprimer mon profond regret de la diminution de leur nombre : sur trois agriculteurs, au moins un a abandonné le travail du sol au cours de la période envisagée dans ce travail ».

— Cette étude de M. Palgrave appelle plusieurs observations. Et, principalement, il faut remarquer que la diminution de valeur de la production agricole du Royaume-Uni tient presque exclusivement au fléchissement des prix ; l'étendue des terres cultivées n'a pas sensiblement varié ; elle était en 1884 de 47.841.000 acres, dont 2.751.000 en blé, 2.346.000 en orge et 4.227.000 en avoine, elle est en 1903 de 47.708.000 acres, dont 1.621.000 en blé, 2.020.000 en orge et 4.257,000 en avoine ; il n'y a donc diminution importante que sur le blé ; et, d'autre part, le nombre de têtes d'animaux s'est accru par compensation d'une façon relativement considérable pendant le laps de temps envisagé ; on en comptait en 1884, 45.611.000 dont 10.423.000 bœufs, 29.377.000 moutons, 3.906.000 porcs et 1.905.000 chevaux ; on en compte, en 1903,47.223.000,dont 11.408.000 bœufs, 29.659.000 moutons, 4.086.000 porcs, et 2.070.000 chevaux. Et, de fait, l'on constate que le prix du *quarter* de blé est tombé, de 1884 à 1903, de 35 sh. 8 d. à 26 sh. 9 ; celui de l'orge, de 30 sh. 8 d. à 22 sh. 8 ; et celui de l'avoine, de 20 sh. 3 d. à 17 sh. 2. La situation du travailleur agricole a donc été grandement améliorée par ce fléchissement des prix ; non seulement son salaire a augmenté,mais ce qu'il achète lui coûte en moyenne 30 0/0 de moins qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Ce bénéfice, évidemment bien difficile à chiffrer, doit entrer en ligne de

compte dans une évaluation de la situation agricole du pays. S'il s'agissait de la situation générale du pays, il est hors de doute que les bas prix ainsi réalisés ont été pour lui un élément énorme de progrès et de prospérité, et l'on ne peut pas avancer, par exemple, que l'extraordinaire développement industriel de la Grande-Bretagne n'a pas compensé, et très au delà, son recul relatif et non incontestable au point de vue agricole. Car s'il est vrai, comme le dit M. Palgrave, qu' « un agriculteur sur trois a quitté le travail du sol depuis vingt-cinq ans », il n'en reste pas moins acquis que l'importance générale de la production agricole (bétail et récoltes), non seulement n'a pas fléchi dans la même proportion, mais a augmenté. Deux agriculteurs, aujourd'hui, produisent donc plus que trois agriculteurs il y a vingt-cinq ans. Si « un agriculteur sur trois a abandonné le travail du sol », l'agriculture n'en a donc pas pâti ; et cet homme a fait profiter de son intelligence et de ses bras telle autre branche de la production nationale, qui ne se serait peut-être pas développée sans son concours.

En tout état de cause, le fait de produire un même résultat à deux qu'à trois ne peut pas être considéré comme autre chose que comme un progrès manifeste.

Il faut remarquer enfin que les chiffres du rapport de la « Commission of Agriculture » de 1898, dont s'est servi M. Palgrave pour évaluer à 1 milliard de livres sterling la diminution de la valeur de la terre depuis 1875 jusqu'en 1893, avaient pour base l'*assessment* de l'*income-tax*, qui s'éleva à 49 millions de livres en 1872, et à 51 millions en 1875, et n'était plus que de 40 millions en 1893. Or, vingt ans avant le début de la période considérée, c'est-à-dire en 1852, il était de 41 millions de livres, chiffre égal, à peu de chose près, au montant de 1893. S'il est exact que la valeur de la terre ait assez sensiblement fléchi depuis 1875, il faut, pour ne pas donner à cette constatation une portée qu'elle ne comporte pas, ajouter qu'elle est revenue presque exactement au taux de 1852. Sa diminution est donc tout à fait relative ; elle existe par rapport à 1875 ; elle n'existe pas par rapport à 1852 ; et si nous remontions plus haut, nous la verrions se transformer en une augmentation importante.

Ces observations ne diminuent en rien l'importance du très remarquable travail de M. R. H. Inglis Palgrave ; elles avaient simplement pour but de parer, si possible par avance, aux interprétations hasardées qu'on aurait pu faire des chiffres que nous avons reproduits plus haut.

— Le même fascicule contient une très intéressante étude de M. A. Sauerbeck, sur les *Index-Numbers* de 1904. Je rappelle que ces *index-numbers* représentent les prix combinés de quarante-cinq catégories de denrées chiffrés par rapport à ceux constatés pendant la période 1867-1877, la moyenne de ces derniers ayant été faite = 100.

Nous extrayons de cette étude le suggestif tableau suivant :

	Prix moyen en		
	1878-84	1885-94	1895-1904
Denrées alimentaires (végétales).	79	65	61
Denrées alimentaires (animales).	95	83	81
Sucre, café et thé.....	76	68	51
Minéraux	73	71	80
Textiles	71	62	59
Autres	81	68	67
Total moyen	79	69	67

— Si nos bons protectionnistes prennent connaissance de ces chiffres, ils devront, pour être logiques, eux qui considèrent le bon marché comme un mal, crier à l'abomination de la désolation — ce qui ne les empêchera pas, chacun rentré chez soi, de se réjouir *in petto*, de ce que la nourriture, le vêtement, etc. grèvent bien moins qu'au « bon vieux temps » et de moins en moins. le budget familial. Mais l'on sait qu'aux yeux des doctes partisans de M. Méline, la somme des profits individuels = une calamité générale. Nous diront-ils jamais pourquoi ?

— *The Economist* a publié dans son fascicule du 18 février dernier une fort remarquable « Histoire et Revue commerciales de 1904 ». Nous y lisons :

« Les résultats de l'année écoulée, de même que l'avaient fait ceux de 1903, démentent l'affirmation des agitateurs protectionnistes que notre commerce extérieur dépérit et menace de s'effondrer à moins que nous n'ayons recours à un système de protection. Bien loin de diminuer, notre commerce extérieur s'est développé en 1904 et a atteint une importance plus considérable que jamais, Nous avons importé en 1904 pour 551.362.000 livres contre 542.600.000 livres en 1903, soit 8.762.000 livres, ou 1,6 0/0 de plus. Nos exportations de produits du pays (bateaux neufs

compris) ont atteint 300.818.000 livres en 1904 contre 290 millions 800.000 en 1903, soit 10.018.000 livres, ou 3,4 0/0 de plus. Quant à nos réexportations de denrées étrangères ou coloniales, elles se sont montées à 70.322.000 livres en 1904 contre 69 millions 574.000 en 1903, soit une augmentation de 748.000 livres ou 1,1 0/0.

« Mais c'est notre commerce d'exportation que les Chamberlainistes déclarent être agonisant, et ils considèrent comme un mal tout accroissement de nos importations, car il signifie pour eux que des produits étrangers supplantent ceux de nos industries nationales. Or : sur une augmentation totale de 8 milions 762.000 livres de nos importations, les « matières brutes et articles en majeure partie non manufacturés », entrent pour 8 millions 700.000 livres ; et, d'autre part, notre augmentation de 10.018.000 livres d'exportation comprend, pour 9.155.000 livres d' « articles entièrement et en majeure partie manufacturés ». Une autre chose que les réformateurs du tarif nous demandent de croire est que notre commerce extérieur accuserait un déclin matériel si l'expansion de nos exportations dans nos colonies et possessions ne venaient pas compenser la chute de nos exportations dans les pays étrangers. Or, en tout cas, ce n'est pas là ce qu'accusent les chiffres de 1904 ; ils nous disent, qu'au contraire, cette année, les pays étrangers nous ont acheté pour 9.159.000 livres de plus qu'en 1903, tandis que la valeur de nos exportations dans nos colonies et possessions ne s'est accrue que de 900.000 livres ».

Examinant ensuite sous ses divers aspects l'importance globale du commerce extérieur de la Grande-Bretagne, *The Economist* montre qu'au point de vue du « volume » les fluctuations de ces dernières années s'établissent comme suit :

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportations de produits nationaux	Total
1898	+ 4.59 0/0	— 0.14 0/0	+ 2.82 0/0
1899	+ 0.72 »	+ 2.68 »	+ 1.43 »
1900	+ 1.34 »	— 3.75 »	— 0.62 »
1901	+ 2.45 »	+ 1.46 »	+ 2.06 »
1902	+ 2.60 »	+ 6.84 »	+ 4.22 »
1903	+ 1.94 »	+ 1.41 »	+ 1.74 »
1904	+ 1.50 »	+ 2.80 »	+ 2.00 »

Voici, d'autre part, comment s'établissent ces diverses fluctuations examinées au point de vue de la « valeur » :

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportations de produits nationaux	Total
1898	+ 0.24 0/0	— 0.26 0/0	— 0.07 0/0
1899	+ 1.78 »	+ 6.62 »	+ 3.56 »
1900	+ 8.20 »	+ 14.48 »	+ 10.55 »
1901	— 3.69 »	— 5.14 »	— 4.25 »
1902	— 0.62 »	— 5.23 »	— 2.42 »
1903	+ 0.37 »	+ 1.20 »	+ 0.69 »
1904	+ 0.19 »	+ 0.62 »	+ 0.36 »

De la comparaison des chiffres de ces deux tableaux relatifs à 1904, il ressort, dit *The Economist* que « en raison de l'augmentation moyenne de la valeur de nos importations, elles nous ont coûté, l'an dernier, 911.000 livres de plus que si nous avions pu les acheter aux prix moyens de 1903 ; mais, d'autre part, nous avons reçu pour nos exportations 1.869.000 livres de plus que si on nous les avait payées sur la base des prix de 1903. De sorte que, somme toute, nous avons plus gagné que perdu à cette élévation des prix ».

— *Giornale degli Economisti* : « Il costo di produzione dell'nomo e il valore economico degli emigranti. » (Le coût de production de l'homme et la valeur économique des émigrants).par M. F. Coletti (fascicule de mars).

— Nous avons parlé, dans notre *Revue* d'avril dernier, d'un article de M. F. Coletti, publié dans le fascicule de décembre 1904 du *Giornale degli Economisti*, sous ce titre « Evaluation des capitaux soustraits à l'Italie par l'émigration ». M. F. Coletti revient aujourd'hui sur cet article, et il s'accuse d'avoir, en chiffrant la valeur de l'homme d'après son coût de production, suivant la méthode d'Engel, employé un procédé qui ne rime à rien. M. Coletti en développe les raisons tout au long de plus de trente pages. Nous ne les reproduirons pas : les voici aussi brièvement résumées qu'il est possible de le faire.

La théorie d'Engel est fondée sur deux pré-suppositions : 1° que la perte subie par un pays par l'émigration est en raison directe de la valeur économique que les émigrants représentent;

2° que cette valeur correspond au coût de production desdits émigrants. M. Coletti démontre sans peine que ce « coût de production » ne représente pas la « valeur économique » de l'homme auquel elle s'applique : que cette valeur de l'homme, elle-même, ne correspond à rien de réel, et qu'il faudrait lui substitur la notion de la valeur du travail que l'homme est capable de fournir ; qu'enfin, cette donnée serait-elle acquise, il serait impossible d'en déduire quoique ce soit, au sujet de la perte subie par un pays en raison de l'émigration, car « le travail ne vaut qu'autant qu'il est utilisable et qu'il est effectivement utile dans l'économie productive du pays considéré ». En d'autres termes, M. F. Coletti considère que, pour établir la perte qu'un émigrant fait subir à son pays du fait de son émigration, il faudrait pouvoir estimer le rendement économique effectif qu'il aurait produit en fait, en n'émigrant pas, en un mot connaître l'avenir qu'il aurait eu s'il était resté au pays natal. — Hors de là, point de salut, et la statistique menace de ne plus être, suivant un mot fameux, que « l'art de préciser ce qu'on ignore ».

Je ne sais pas jusqu'à quel point la théorie ou plutôt le point de vue de M. F. Coletti mérite une discussion sérieuse ; je crains fort que la critique que fait le distingué professeur de ce qu'il appelle la méthode engélienne, ne ressemble par plus d'un point à la lutte de Don Quichotte contre les moulins à vent ; et encore, la comparaison serait-elle désavantageuse pour le Chevalier de la Manche ; car celui-ci ne combattait qu'un ennemi imaginaire. M. Coletti voudrait prendre à corps une impossibilité.

Et, sans doute, M. Coletti a raison, et ses spéculations ne sont point dénuées d'intérêt au point de vue philosophique ; mais ont-elles quelque portée pratique ? Parmi ses inconnues, il en est une que nous ne connaîtrons jamais : c'est, si j'ose m'exprimer ainsi : L'avenir d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est. Nous savons, plus ou moins, ce qui est, et ce qui a été. Nous ne savons et ne pourrons jamais savoir ce qui aurait pu être. Il est inutile, par conséquent, d'en envisager l'utilité.

Je pose une question : « Qu'est-ce que la guerre de 1871 a coûté à la France ? — On l'a évalué bien des fois, en ajoutant aux dépenses de la guerre proprement dite et de l'occupation, l'indemnité de cinq milliards, l'évaluation de la valeur économique (représentée par le coût de production) des morts, enfin l'estimation des pertes subies à la suite des perturbations causées par le conflit, par la production nationale ; etc. — Cela est faux, dit M. Coletti ; pour savoir exactement à quoi nous

en tenir sur les résultats de la guerre de 1871, il faudrait savoir ce que la France serait devenue, si la guerre n'avait pas eu lieu. — Je veux bien, mais nous ne le savons pas, mais nous ne le saurons jamais, mais jamais, quoiqu'il arrive, nous ne pourrons nous faire une idée de ce qu'aurait pu être, comme je l'ai dit plus haut « l'avenir d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est ». — A quoi bon insister davantage. Au point de vue philosophique, je le répète, la question est curieuse à poser ; au point de vue économique, elle est parfaitement inutile, elle ne doit même pas être posée, puisqu'elle ne comporte *a priori* et ne pourra comporter jamais aucune solution.

S'ensuit-il que les évaluations faites à propos des pertes que nous avons subies du fait de la guerre de 1871, par exemple, soient sans aucune valeur ? Pas du tout. Mais elles n'ont qu'une valeur relative ; il n'est pas un économiste qui ait jamais songé à leur attribuer une valeur absolue.

De même, en ce qui concerne les pertes subies par un pays du fait de l'émigration, le calcul qui consiste à multiplier comme le veut Engel, le nombre des émigrants par le coût de leur production, ne donne évidemment pas toute la solution du problème ; il en donne une partie ; et, faute de mieux, et étant donné surtout que nous ne pourrons jamais connaître l'autre, force nous est de nous en contenter, mais toujours en lui attribuant une valeur relative, et non pas une valeur absolue qu'elle ne comporte pas.

L'article de M. F. Coletti, au point de vue économique, n'est donc qu'un long discours fait pour ne rien dire ; mais, — à d'autres points de vue — comme c'est un très beau discours, élégamment écrit et rempli d'aperçus ingénieux, il ne faut pas regretter sa publication ; d'autant que cet article présente ceci de particulièrement original, qu'il tend à démontrer l'inanité de conclusions que le même auteur avait pris grand'peine, quelques mois auparavant, de calculer et d'établir, avec tout un monde de développements montrant un laborieux souci de serrer d'aussi près que possible cette vérité qu'aujourd'hui il accuse lui-même de n'être qu'une erreur !

L'Economista (30 août 1905). — Ce fascicule contient un important travail de M. Emilio Maraini sur « La Convention de Bruxelles et les conditions de l'industrie sucrière » ; malgré tout son intérêt, nous ne pouvons que le signaler, car il serait

abusif de reparler ici d'une question qui y a été exposée, discutée, et approfondie, à diverses reprises, d'une façon magistrale.

— M. R. Della Volta étudie, dans le même fascicule, le problème de « la Municipalisation du Gaz à Venise », dont le Conseil de cette ville vient de décider de faire l'expérience. Espérons que cela ne coûtera pas trop cher aux contribuables... En tout cas, c'est une question à suivre. Nous y reviendrons.

La Riforma Sociale (15 avril 1905). — M. A. Salucci publie dans ce fascicule, une étude statistique fort intéressante intitulée : « Les grèves italiennes en 1904. »

Le nombre des grèves « industrielles » a suivi en Italie, depuis une cinquantaine d'années, une progression constante et considérable. On en compte une moyenne annuelle de 13,2 pendant la période décennale 1860-1869 ; — 55,3 en 1870-1879 ; — 75,2 en 1880-1889 ; — 169,8 en 1890-1899, et enfin 638,2 en 1900-1903. Quant au nombre des grévistes, qui, sauf en 1896 et 1897, n'avait jamais dépassé une quarantaine de mille, nous le voyons s'élever à 196.540 en 1901. Il reste à 177.092 pour 1902, et 106.083 pour 1903. Et, si le nombre des grèves industrielles ne dépasse pas 324 en 1904, le nombre des grévistes atteint environ 140.000.

Le nombre des grèves « agricoles » est très inférieur à celui des grèves « industrielles ». Jusqu'en 1900, il reste à peu près insignifiant ; il est cette année-là de 27 grèves avec 12.517 grévistes. Mais en 1901, nous constatons 629 grèves et 222.985 grévistes. En 1902, nous n'avons plus que 228 grèves, mais encore 128.520 grévistes. Ces chiffres tombent à 45 et 20.747 respectivement pour l'année 1903, et à 48 et une vingtaine de mille environ pour l'année 1904.

De 1880 à 1903, il y eût donc, en somme, un total de 5.184 grèves industrielles représentant en nombre rond,13 millions de journées perdues.

Pendant la même période il y eut un total de 1.175 grèves agricoles, représentant 6 millions de journées perdues.

Total : 19 millions de journées perdues !

M. Salucci remarque que la durée moyenne des grèves est de 7,21 jours, soit d'une semaine environ ; « cela, dit-il, est sans doute en relation avec le fait que, l'ouvrier étant payé à la se-

maine, il ne possède, en général, des ressources d'avance que pour ce même délai. »

En ce qui concerne plus particulièrement les grèves de 1904, qui furent comme nous l'avons vu au nombre de 372, nous ajouterons que 31 0/0 d'entre elles aboutirent à des résultats « entièrement favorables » ; 28,5 0/0 à des résultats « entièrement défavorables », et 40,5 0/0 à des résultats « partiellement favorables » aux ouvriers, et que la grande majorité d'entre elles fut occasionnée pour des questions d'élévation de salaires.

La réduction du tarif postal est à l'ordre du jour. Elle l'est en France où l'on réclame, un peu de tous les côtés, le « timbre à deux sous ». Elle l'est également en Italie, où l'on réclame moins ambitieusement le « timbre à trois sous ». C'est ainsi que le malheur de l'un ferait le bonheur de l'autre. Tandis, en effet, que l'affranchissement d'une lettre ordinaire d'un poids maximum de 15 grammes coûte 15 centimes chez nous, il coûte, en Italie 20 *centesimi*. L'Italie est, du reste, le pays où les tarifs postaux sont les plus élevés, sauf la Russie cependant, où le port d'une lettre coûte 18 2/3 centimes avec poids maximum de 13 grammes seulement. Le tarif espagnol est le même que le nôtre ; celui qui est actuellement en vigueur en Suède et Norvège ne correspond qu'à 13 4/5 centimes pour 15 grammes, et le tarif allemand à 12 1/2 centimes pour 20 grammes. En Autriche-Hongrie, il n'est que de 10 1/2 centimes, toujours pour 20 grammes. Il n'est en Angleterre que de 10 1/4 centimes, et pour 113 grammes ; en Suisse : de 10 centimes seulement, et pour 250 grammes ! Mais le pays qui détient le record de la poste à bon marché, c'est le Danemarck, où l'affranchissement d'une lettre ne coûte que 7 centimes, pour un poids pouvant atteindre 250 grammes, comme en Suisse.

Il va de soi que ces tarifs ont une action considérable sur la circulation des lettres. C'est ainsi, par exemple, qu'elle est, par 1.000 habitants, de 61.342 lettres en Angleterre; 27.928 en Suisse; 27.457 en Allemagne ; 21.064 en France ; 15.046 en Hollande ; 14.811 en Belgique ; 12.947 en Suède et Norvège ; 12.307 en Autriche-Hongrie, et de 5.887 seulement en Italie !

Mais le tarif n'est pas seul à jouer un rôle dans la circulation postale ; le nombre des bureaux de poste, selon qu'il est, ou

très large, ou mesquin, intervient évidemment pour la faciliter ou, au contraire, la restreindre.

Or, tandis qu'on compte, en Suisse, 1 bureau de poste par 916 habitants, on n'en compte 1 que par 1.482 en Allemagne ; — par 1.524 habitants en Suède et Norvège ; — par 1.858 en Angleterre ; — par 3.611 en France ; — par 3.976 en Hollande ; et enfin 1 par 3.989 habitants en Italie. Et, de plus, alors qu'on compte par bureau de poste, 10 employés en Autriche-Hongrie ; 8 en Angleterre ; 7 en France ; 6 en Hollande et en Belgique ; 5 1/2 en Allemagne ; 5 en Russie, on n'en compte que 3,5 en moyenne, en Italie. — Alors qu'on compte en Suisse, 1 employé des postes par 286 habitants, on n'en compte 1 que par 1.140 habitants en Italie.

Toutes ces raisons finissent par faire trouver tout naturel que le mouvement de la correspondance soit de près de 93 millions de lettres dans la petite Suisse, avec ses 3 1/3 millions d'habitants et ses 41.000 kilomètres carrés, tandis qu'il atteint tout juste 198 millions pour les 33 millions d'habitants et les 296.000 kilomètres carrés de l'Italie.

Si la réforme postale est en France très désirable, on peut donc dire qu'elle répond en Italie à une véritable nécessité ; les chiffres ci-dessus, que nous avons empruntés à un fort curieux article de M. A. Semenza (*Riforma Sociale* du 15 mars dernier), en est une preuve surabondante.

Rivista italiana di Sociologia (Fasc. I). M. E. Castellani a, publié dans ce fascicule un fort intéressant travail intitulé « La politique internationale dans les conditions sociales présentes », travail trop spécial pour que nous puissions faire autre chose que le mentionner.

Avant de quitter les revues italiennes, signalons que nous avons encore reçu, entre autres la *Libertà Economica*, et *Critica e Azione*, toutes deux complètement acquises aux idées libérales et dont la campagne, en faveur de la liberté des échanges, mérite toutes les approbations et tous les encouragements.

The Journal of political Economy (Mars 1905). De M. H. Parker Willis, dans ce fascicule, une étude très intéressante sur « La

situation économique dans les Philippines ». L'auteur constate que, de 1899 à 1904, les importations ont passé progressivement de 13.113.010 à 33.220.761 dollars, et les exportations, de 12 millions 366.912 à 30.250.697 .Conclusion : pendant ces six années d'occupation américaine, le commerce extérieur des Philippines s'est développé d'une façon considérable ; il a à peu près doublé. — Cependant, une chose inquiète M. Willis : l'excédent constant des importations sur les exportations ; et il se demande comment les Philippines peuvent consommer plus qu'elles ne produisent, et cela d'une façon aussi brusquement surabondante ? Il n'a pas de peine, du reste, à en trouver les motifs ; c'est que les chiffres du commerce extérieur des Philippines, — comme ceux de nos colonies, par exemple, — ont une valeur en grande partie fictive ; l'augmentation des importations ne tient qu'aux achats, non pas des indigènes, mais des fonctionnaires et soldats du gouvernement américain envoyés dans les îles, achats qui sont soldés en espèces « sonnantes et trébuchantes » envoyées pour cela des Etats-Unis. Si l'on examine le détail des importations dans les Philippines, on voit, en effet, que leur augmentation porte pour plus de moitié sur les denrées alimentaires, — ce qui représente la consommation du corps d'occupation. Le doublement du commerce extérieur des Philippines qu'on aurait pu,de prime abord,considérer comme un symptôme de prospérité réelle, ne prouve donc en réalité rien du tout; et ce fait est un nouvel enseignement pour ceux qui « ne connaissent que les chiffres » oubliant que les chiffres ne signifient rien par eux-mêmes, et ne valent que par ce qu'ils représentent.

La situation agricole se présente-t-elle d'une façon plus brillante ? — Elle n'a même pas l'apparence d'une prospérité factice ; des épidémies ont tour à tour ravagé les troupeaux et une population déjà horriblement décimée par la guerre, à tel point que la disproportion du nombre des femmes et des enfants par rapport à celui des adultes mâles est une des choses qui frappent le voyageur. Les campagnes sont désertes, faute de bras pour travailler le sol ! En résumé, dit M. Willis, les Philippines sont « un pays dévasté et démoralisé, à peine sorti de la guerre, et absolument dépourvu des ressources de réserve habituelles en capital sur lesquelles s'appuyer ».

M. Fred C. Croxton publie dans le même fascicule de la même revue une étude sur « Le prix de la viande de bœuf », très intéressante, mais que nous devons nous borner à mentionner.

Nous ne pouvons également que signaler le travail sur « *Notre équilibre monétaire*, publié par M. Horace White, dans le fascicule de mars de *Political Science Quarterly*.

The Annals of the American Academy of Political and Social Science (mars 1905). — Ce fascicule est entièrement consacré à des études sur « La Vie dans les villes et le progrès », parmi lesquelles nous citerons celles de Mme Laurence Weiller, sur « Le Problème du logement dans les villes américaines». Lilian D. Wald, sur « L'Inspection médicale des écoles publiques » ; John A. Fairlie, sur « Des récentes extensions de fonctions municipales dans les Etats-Unis ».

— Nous avons également reçu les « Papers and Proceedings » de la dix-septième réunion annuelle de l'*American Economic Association* qui s'est tenue fin décembre dernier, à Chicago, sous la présidence de M. Frank W. Taussig. Le très distingué Président de l'*American Economic Association* avait pris pour sujet de son discours présidentiel : « La position présente de la doctrine libre-échangiste. » Très littéraire, mais un peu touffu, ce discours, en dépit de certaines faiblesses conclut finalement en faveur de la doctrine du free-trade, qui, « bien que complètement battue dans le monde de la politique, continue à tenir bon dans les sphères intelligentes ».

On voit que M. Taussig met en opposition « le monde de la politique » et « les sphères intelligentes ». — Nous sommes loin de l'en blâmer. Mais le mot est dur... faut-il dire « quoique » ou « parce que » vrai ?

Zeitschrift für Sozialwissenschaft (Heft 3.) Ce fascicule contient un très intéressant article de M. Friedrich Bertheau, de Zürich, intitulé : « Randbemerkungen eines Industriellen zù den Theorien des Karl Marx » (observations « en marge » d'un industriel sur les théories de Karl Marx). Cet article ne constitue que la première partie d'un travail dont nous ne connaîtrons la suite que par des numéros ultérieurs de la *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*. Nous nous réservons d'en parler à ce moment.

Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik (3. Heft). — M. August Brust publie dans ce fascicule un important travail sur « La Grève des mineurs du bassin de la Ruhr », dont tout le monde se rappelle encore les péripéties, et qui éclata au commencement de janvier dernier à la suite d'incidents sur lesquels il est inutile de revenir. M. Brust en fait un exposé complet. On se souvient que cette grève,qui dura près de quatre semaines, aboutit à un échec ; les ouvriers durent reprendre le travail sans avoir obtenu autre chose que de très platoniques satisfactions : la promesse d'une réforme des lois sur les mines.

Par contre, le bilan de la grève a pu être fixé ; tant pour les ouvriers que pour les industries intéressées, il ressort que les pertes qu'elle a occasionnées ne s'élèvent pas à moins de 90 millions de mark ! Plus de 110 millions de francs !

Ce qui prouve une fois de plus, comme le dit la Sagesse des Nations : « Qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. » — et *à fortiori*, qu'un procès qu'on perd, comme c'est le cas.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (1 und 2 Heft). — Dans ses « Principles of Economics », Marshall écrit : « Le facteur économique de notre époque, c'est le développement, non pas des industries manufacturières, mais des industries de transport. » M. Eugen v. Philippovich montre à nouveau, de la façon la plus catégorique, dans un remarquable article du *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* (1 und 2 Heft), toute l'importance de ce dernier facteur, qui a été jusqu'ici, la plupart du temps, méconnue.

Le développement des moyens de transport est un phénomène récent. Sans doute, les Romains avaient bâti un réseau comprenant quelque chose comme 100.000 kilomètres de chaussées et d'une qualité telle qu'il en reste encore plus que de merveilleux vestiges ; mais, jusque vers la fin du XVIIIe siècle on s'en était tenu là, ou à peu près. Sur les voies romaines, le voyageur pouvait faire des journées de 40 à 50 kilomètres : les diligences à relais permirent au commencement du XIXe siècle, de faire jusqu'à 200 et 250 kilomètres. Qu'est-ce que cela auprès des 50-60 kilomètres à l'heure que font nos trains actuels, — nos trains ordinaires, qui marchent ainsi à raison de 1.200-1.400 kilomètres par jour, les rapides pouvant atteindre une vitesse presque double, c'est-à-dire parcourir deux fois plus de chemin pendant le même laps de temps.

Et sur mer, — sur la mer qui couvre les cinq-septièmes de la terre — des progrès parallèles ont été réalisés. Il n'y a guère plus d'un demi-siècle, il fallait encore 7 mois, par mauvais temps, pour aller de Fallmouth à Bombay ; quatre semaines pour aller à New-York ; — on mettra bientôt quatre jours. Le bateau ordinaire d'il y a trois-quarts de siècle était de 200, au maximum de 300 tonnes. Le *Kaiser-Wilhelm* du Norddeutscher Lloyd en jauge 19.500, autant que toute la flotte de Brême ou de Hambourg au commencement du XIXe siècle.

Suivant la belle expression de M. V. Philippovich, « les hommes ont vaincu l'espace » ; ils ont aussi vaincu le temps ; ils ont encore et surtout, — et c'est peut-être là que le progrès des transports apparaîtra comme le plus considérable — vaincu, tout au moins en partie, le hasard des circonstances indépendantes de leur volonté, comme le vent, par exemple, de la dépendance duquel l'application de la vapeur à la navigation l'a pour ainsi dire totalement affranchi.

M. V. Philippovich montre quelle influence prépondérante a pris sur la marche des affaires le développement des moyens de transport. Aujourd'hui la proximité d'une voie ferrée, est, par exemple, pour beaucoup d'industries, un élément indispensable d'existence ; « la puissance de tarifs à bon marché est plus forte que l'application et l'habileté des producteurs locaux » ; la prospérité de toute une région peut tenir à la construction d'une ligne de chemin de fer.

Et pourtant, dit l'auteur « il faut bien se dire, quand on regarde une carte de la terre et les lignes de chemins de fer ou de navigation qui y sont tracées, que ce que nous réserve l'avenir sera infiniment plus considérable que ce que nous constatons dans le présent, et que ce que nous prévoyons pour un prochain avenir. Car d'immenses contrées sont toujours, au point de vue des moyens et des instruments de transport, dans un état qui, pour nous, est passé depuis cinq siècles. Ce n'est encore que la plus petite partie de notre globe qui jouit de moyens de transport intensifs ».

Thünen-Archiv. — Cette nouvelle publication semble devoir être des plus intéressantes. Nous aurons l'occasion d'en parler à loisir. Elle est dirigée par M. Richard Ehrenberg, et éditée par la maison Gustav Fischer, d'Iéna.

Die Nation. — M. Théodor Barth a publié dans la *Nation* du 25 mars, 1er et 8 avril dernier, un très bel article : « Qu'est-ce que le Libéralisme ? », qui serait à reproduire *in extenso*. En voici les principaux passages :

« Qu'est-ce que le libéralisme ? — C'est le contraire du conservatisme. Etre conservateur cela signifie : vouloir s'en tenir à un certain état d'évolution. Or, la liberté n'existe pas sans marche en avant. Le conservatisme cherche à maintenir ce qui est. Et par conséquent, chaque progrès dans les sciences lui est antipathique. Le libéralisme, au contraire, considère qu'il n'y a pas d'états absolument satisfaisants, que ces états ne sont que des étapes sur le chemin infini du développement et du progrès de l'humanité, et que ce qui est susceptible de perfectionnement, doit être, par cela même, nécessairement perfectionné. C'est pourquoi on peut dire que le libéralisme est une doctrine de progrès.

« Le socialisme est, lui aussi, une doctrine de progrès ; mais il suit une orientation différente de celle du libéralisme. Pour lui, la masse du peuple est un être collectif dont l'évolution globale doit être poursuivie même au détriment de l'évolution des individus. Pour le libéralisme, au contraire, c'est de celle-ci que dépend celle-là et le but à atteindre est le développement le plus complet de l'individu, qui ne peut être réalisé que par la liberté. C'est pourquoi le libéralisme est inconciliable sur toutes les formes d'esclavages, les apparentes comme les cachées. »

El Economista (18 mars). — Ce fascicule mentionne un intéressant travail sur « La Richesse privée des Espagnols », qui contient le tableau suivant :

Pays	Richesse privée	Population	Richesse privée par tête
	—	—	—
Angleterre	291	41.609.091	6.993
Etats-Unis	470	76.303.387	6.159
Belgique	34	6.069.000	5.602
France	214	38.961.945	5.492
Suisse	12	5.136.080	2.336
Italie	65	32.449.754	2.003
Espagne	27,3	18.618.066	1.465

L'auteur de l'article ne fait suivre ces chiffres d'aucun com-

mentaire « il est préférable, dit-il, de laisser le lecteur tirer lui-même ses conclusions ».

Revista de Economia y Hacienda (15 avril). — Sous ce titre « La reconstitution sociale », M. Daniel Riù publie dans ce fascicule un article où il déclare, — sans preuves d'ailleurs, il serait bien en peine d'en formuler, — que « le triste état » dans lequel se trouve l'Espagne provient de ce qu'on lui a fait suivre « une politique néfaste de *laisser-faire* », comme le veut « l'école classique », alors qu'à la suite de la débâcle de 1898, il aurait fallu avec une diligence extrême et une énergie brutale provoquer le développement de la richesse de la nation ».

Nous ne contesterons certes pas que l'Espagne ne soit dans une situation rien moins que très prospère. Si l'on jette un coup d'œil avec M. Daniel Riù sur les statistiques de l'instruction publique, on voit que les écoles publiques qui, en 1855 étaient au nombre de 16.709 sont en 1904, un demi-siècle plus tard, au nombre de 24.262. En 1855, il y avait en Espagne 1 école publique par 722 habitants. En 1905, il y en a 1 par 741 habitants seulement. Ce n'est pas précisément une « marche en avant ». Au point de vue du développement de l'instruction, l'Espagne a marché à la façon des écrevisses, depuis cinquante ans. Et sa situation apparaîtra, à ce point de vue, comme beaucoup plus précaire encore quand nous aurons dit qu'il y a dans les écoles espagnoles un total de 26.098 professeurs, soit 1 par 713 habitants, alors que la proportion est de 1 pour 238 en Angleterre, de 1 pour 257 en France.

L'Espagne n'est pas mieux dotée au point de vue des voies ferrées : elle possède 2,4 kilomètres de chemin de fer par 100 kilomètres carrés de surface, contre 7,6 en France, 10,8 en Angleterre, 19,5 en Belgique.

M. Daniel Riù annonce que dans des articles ultérieurs, il montrera que quels que soient les points de vue que l'on envisage, la situation de son pays donne une impression aussi défavorable. Admettons-le sans discussion. Il reste à prouver que cela tient à ces doctrines de *laisser-faire et laisser-passer* sur lesquelles M. Daniel Riû reporte toutes les responsabilités, — sans doute parce qu'elles n'ont jamais été appliquées en Espagne ?

Maintenant, en y réfléchissant, M. Daniel Riù n'a peut-être

pas tout à fait tort. On peut soutenir que la doctrine du laisser-faire est, en effet, la cause de la situation actuelle de l'Espagne, puisque celle-ci résulte de l'absence de cette doctrine.

Et l'on sait que suivant la Sagesse des Nations, « les absents ont toujours tort ».

España Economica y Financiera (10 juin). — Ce fascicule contient un fort intéressant exposé, — au point de vue commercial, sans cela nous n'aurions pas à en parler ici, — de « la question du Maroc ».

Le Maroc a importé en 1899 pour 10.693.700 ; en 1900 pour 12.216.850, et en 1901 pour 8.174.925 francs de marchandises étrangères, dont, respectivement :

D'Angleterre	4.990.525	5.903.475	3.574.225	francs
De France.....	2.893.125	2.860.400	2.080.925	—
D'Allemagne	1.719.600	1.570.475	697.000	—
D'Espagne	483.700	439.875	386.150	—

La proportion pour laquelle chaque pays a contribué dans le commerce d'importation du Maroc a donc suivi, au cours des trois années considérées, les fluctuations suivantes :

Pays	1899	1900	1901
Angleterre	46,50 %	48,50 %	43,75 %
France	27,50 %	23,50 %	26,00 %
Allemagne	10,00 %	13,00 %	8,00 %
Espagne	4,83 %	3,60 %	4,00 %
Autres pays	5,17 %	11,40 %	18,25 %

De 1899 à 1901, la part de l'Angleterre, de l'Espagne et de la France a donc passé de 78,83 % à 73,75 % ; on peut dire qu'elle comprend, nombre rond, les trois-quarts du commerce d'importation du Maroc. La part de l'Allemagne n'est en 1901, que de 8 %, moins d'un douzième, en diminution de 20 % soit d'un cinquième, sur sa part de 1899.

D'autre part, les exportations marocaines ont eu les destinations suivantes, en 1899 et 1901 respectivement :

Angleterre	1.928.900	2.098.025	francs
France	457.050	628.625	—
Espagne	2.999.475	2.532.975	—
Allemagne	114.200	184.775	—

sur un total d'exportation de 6.536.950 francs en 1899, et de 6.946.900 francs en 1901.

La part de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne dans les exportations marocaines a donc passé de 84 à 76 % ; cela fait une moyenne de 80 %, c'est-à-dire des quatre-cinquièmes ; la part de l'Allemagne, en 1901, est tout juste de 2 1/2 %.

Quand l'Angleterre, la France et l'Espagne réunies achètent au Maroc pour 80 francs et lui vendent pour 75 francs, l'Allemagne lui vend pour 8 francs et lui achète pour 2 fr. 50.

Quand l'Angleterre, la France et l'Espagne font pour 155 fr. d'affaires au Maroc, l'Allemagne en fait pour 10 fr. 50.

On voit, par ces chiffres de l'*España Economica y Financiera* en quoi consistent « les intérêts commerciaux considérables » que l'Allemagne possède au Maroc et qui... mais nous voici sur le terrain brûlant de la politique étrangère...

Nous nous en tiendrons donc pour tout commentaire, à cette constatation.

— La même revue (fasc. du 18 mars) a publié un fort intéressant article intitulé « Comment se forme un peuple ». Il s'agit de Cuba. Le rédacteur de l'*España Economica y Financiera* déclare avec une belle franchise :

« Depuis que Cuba a rompu les liens qui l'attachaient à la métropole, elle a amélioré son industrie, son commerce, ses travaux publics. Le budget actuel, de 25 millions de pesos, dépasse à peine celui d'avant la guerre (24 millions), mais les recettes sont toutes utilisées dans l'intérêt général, alors qu'autrefois le budget cubain supportait 6 millions pour la guerre, 1 pour la marine, etc., etc., et 11 pour intérêts de la dette. Aussi l'on constate que :

En 1895 (régime colonial), l'île comptait un total de 1.644 écoles. Elle en compte actuellement 3.605. En 1895, les écoles de la colonie étaient fréquentées par 36.306 élèves ; en 1904, les écoles de la République de Cuba ont groupé un total de 120.000 élèves.

En deux ans et demi, un chemin de fer a été construit réunissant l'Est à l'Ouest de l'île par la ligne Santa-Clara-Santiago, qui était en projet, sous le gouvernement de l'Espagne, depuis un quart de siècle.

Au point de vue de l'hygiène, la moyenne des décès est tombée de 39,94 à 22,09 pour 1.000, sur laquelle les décès occasionnés

par la fièvre jaune entrent pour 645 sous le régime colonial, et pour *zéro* actuellement.

Mais nous avons été extrêmement étonnés de lire ceci :

« En 1903, le solde de la balance commerciale fut favorable à Cuba d'environ 14 millions de pesos, tandis qu'en 1899, sous le régime colonial, cette balance présentait un déficit commercial de 22 millions. »

Nous ne croyions pas qu'à l'*España Economica y Financiera* on attachât encore la moindre valeur à cette vieille théorie de la balance du commerce qui n'est à tout bien prendre, — soyons irrespectueux, mais juste, — : qu'une vieille balançoire.

EMILE MACQUART

LA FALSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES

ET SA RÉPRESSION

Le Parlement français est atteint depuis quelque temps d'une véritable manie législative en matière hygiénique et sanitaire, il multiplie les textes, avec la conviction sans doute que modifier la loi suffit à transformer les mœurs, et qu'un règlement administratif bien complet (autrement dit bien compliqué) peut assurer le bonheur et la santé de tous. C'est dans cette pensée qu'on a préparé et qu'on discute longuement un projet de loi, d'ailleurs aussi confus que possible, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires. Ce titre double montre à lui seul qu'on a entendu faire un texte aussi compréhensif que possible, et entrer dans des détails dont les textes législatifs se trouvent fort mal.

Quand on voit ainsi nos Chambres se préoccuper de cette question, on pourrait en conclure un peu hâtivement (et cependant avec logique) que notre arsenal législatif et réglementaire ne contenait rien sur les fraudes dans la vente des marchandises. Il en est cependant tout autrement, comme le disait fort bien M. Berry quand il affirmait que la loi de 1851, très suffisante pour assurer la répression, rendait inutile le projet actuel ; nous pouvons ajouter qu'il ne nous semblait pas moins dans la vérité en reprochant à la loi de vouloir imposer des compositions fixes aux substances alimentaires et de livrer en réalité le producteur et le vendeur au bon plaisir des fantaisies administratives. Nous donnerons précisément tout à l'heure quelques exemples qui montreront ce que valent ces fantaisies et surtout ces formules fixes de la science officielle. Aussi bien, il n'y a pas que la loi de 1851 qui réglemente la matière, et l'on peut rappeler l'existence de textes ultérieurs plus ou moins spéciaux, plus ou moins généraux, datant de 1855, de 1857, de 1887, de 1889, de 1891, de 1894, de 1897. Nous voyons bien cette manie législative à laquelle nous faisions allu-

sion tout à l'heure. Du reste, la loi de 1851 est un des textes principaux, et il est d'autant plus légitime de l'invoquer à l'heure présente que c'est une loi tout à fait générale, qui porte à peu près le même titre que le nouveau projet « Loi tendant à la répression *plus efficace* de certaines fraudes dans la vente des marchandises ». Les mots que nous avons soulignés montrent que cette loi ne venait qu'après une loi antérieure qui n'avait pas rempli l'espoir qu'on avait fondé sur elle : c'est l'éternelle histoire en ces matières. Les textes ne valent, comme les Constitutions, que par la façon dont ils sont appliqués, et c'est l'affaire tout à la fois des tribunaux, un peu aussi des autorités de police qui peuvent y tenir la main, mais surtout et avant tout des particuliers, qui doivent apprendre à se défendre eux-mêmes et à signaler les fraudes et les fraudeurs dont ils sont victimes, afin de faire poursuivre les unes et condamner les autres. Lors même que la police et les inspecteurs administratifs seraient pleins de vigilance, il leur est impossible de constater efficacement un grand nombre de fraudes ; et il faut bien dire que, n'y ayant aucun intérêt personnel, ils apportent en cela l'apathie et l'indifférence qui leur sont coutumières. Dès lors, la multiplication, la soi-disant précision des textes n'y peuvent rien, sinon obscurcir les choses, et gêner l'appréciation des tribunaux là où elle est si nécessaire (aidée naturellement, au besoin, d'experts et d'expertises) ; les inspecteurs officiels n'en inspectent pas mieux, et quant aux particuliers, ils perdent complètement l'habitude d'agir par eux-mêmes, convaincus qu'ils sont que l'administration veille sur eux, et qu'ils peuvent s'endormir dans une douce quiétude.

La loi de 1851 était très suffisamment complète pour que les tribunaux fussent à même de condamner un fraudeur pour une fraude démontrée : on déclarait punissables la falsification de substances ou denrées alimentaires destinées à être vendues, et aussi les vendeurs de ces substances, de même que de celles qu'on exposerait pour la vente en les sachant corrompues ; et la peine était d'autant plus forte que la falsification pouvait être nuisible à la santé. On avait même spécifié, ce qui nous semblait quelque peu monstrueux et contraire à la liberté des contrats, que la chose serait punissable lors même que cette falsification nuisible serait connue de l'acheteur ou du consommateur : c'était déjà une manifestation de cette tournure d'esprit législative ou administrative qui consiste à vouloir protéger les gens des conséquences dommageables de leurs propres décisions ; aujourd'hui, on va bien autrement loin dans cette voie. Il était défendu aux commerçants même

de détenir dans leurs magasins des substances tombant sous le coup des dispositions législatives dont nous venons de parler ; l'affichage et la publicité des condamnatons étaient prévus comme devant être particulièrement efficaces. Et si nous ajoutons que la loi de 1851 réglementait également toutes les questions de vente à faux poids, on reconnaîtra certainement avec nous que ce texte ne pouvait laisser passer les fraudeurs dans ses mailles, que si on ne tenait point la main à son application. Assurément, cette loi n'avait pas eu la prétention de définir ni de déterminer avec précision ce en quoi consisterait une falsification, mais ce sont là des questions d'espèces et d'interprétation qui ne sont point l'affaire de la loi.

C'est ce que l'on n'admet plus maintenant, comme le prouve l'esprit dans lequel ont été votées les lois successives de 1889, de 1891, de 1897 sur les vins ; cette seule législation sur les vins mériterait un examen spécial, on y verrait le législateur obligé de reprendre à chaque instant son œuvre de Sisyphe, qui consiste à essayer de déterminer législativement ce qu'on est en droit de vendre comme vin. Et nous retrouvons dans la préparation de la loi nouvelle, pour laquelle nos représentants fournissent une somme de travail certainement considérable, des efforts qui seraient mieux utilisés à émonder sagement les dépenses de notre budget. Nos honorables se livrent à des tentatives de définitions savantes, tout comme on l'a voulu faire dans la loi de 1897 sur la margarine, dont nous aurons à reparler à propos des magnifiques résultats donnés par l'analyse administrative de certains beurres.

Notre Parlement veut du reste, tout embrasser dans un texte qu'il prétend faire complet, et certains parlementaires demandaient qu'on spécifiât que la vente même d'excellentes marchandises trop au-dessus du cours normal serait punissable. Il aurait fallu ensuite définir avec précision ce que l'on entendait par cours normal. On a repoussé cet amendement caractéristique des tendances actuelles, mais la loi contiendra des dispositions à peu près aussi vagues et dangereuses dans leurs prétentions à la précision. Et il faut voir quel luxe de mots pour expliquer la fraude « tromperie sur la nature, les qualités substantielles, la composition, la teneur en principes utiles de toute marchandise », « tromperie sur l'espèce, l'origine, l'identité ». On croit nécessaire de spécifier que sera considérée comme falsification l'addition de sciure de bois, par exemple, au son destiné à l'alimentation des animaux ; il nous semble que la loi de 1851 permettait suffisamment de considérer cela comme une fraude et de le punir comme tel. A ce

compte, il faudrait énumérer toutes les fraudes imaginables, et le plus long des règlements d'administration publique n'y suffirait pas, car il aurait à être tenu au courant tous les jours. Nous n'avons pas, du reste, l'intention de donner le texte complet de la loi, ou plutôt de ce qui est encore un projet de loi ; mais on voit bien quelle en est la pensée générale. Il est impossible que, malgré son luxe de précautions, de définitions et de spécifications, elle donne plus de résultats effectifs que les lois antérieures ; et ce n'est pas elle qui fera disparaître les difficultés en présence desquelles on se trouve quand on prétend résoudre d'autorité et administrativement la question de savoir si un produit alimentaire est fraudé.

Nous n'ignorons point que, dans la plupart des pays étrangers, on s'est livré ou on se livre à des tentatives de réglementation spéciale en matière de substances alimentaires ; mais cela est pour nous convaincre seulement que l'on obéit à l'étranger comme en France à des tendances erronées ; tous les codes prévoient la tromperie sur la marchandise vendue, et c'est là une disposition légale qui peut suffire lorsqu'un acheteur entend poursuivre son vendeur. Ce serait une longue étude que de montrer les lois nouvelles qui ont été votées ces temps derniers, un peu dans tous les pays, contre les falsifications alimentaires. Mais voici par exemple, la loi de juillet 1904 promulguée en Italie contre les fraudes des vins : cette loi va jusqu'à défendre complètement la préparation des vins non naturels (plus despotique en cela que la loi française), alors que ces vins ou du moins ces boissons à bas prix peuvent rendre de grands services aux consommateurs à ressources modestes ; il est même interdit à un patron de donner une boisson de cette sorte comme rétribution à ses employés. Il est interdit également de mettre en vente, même d'annoncer par publicité, des liquides alcooliques tirés de fruits doux, et qui pourraient pourtant être utilisés par des particuliers pour leur consommation personnelle. Il y a là tout un ensemble de mesures draconiennes qui font litière des intérêts du consommateur, et qui, comme cela arrive aussi en ces matières, ont pour résultat de protéger certains producteurs. Ce n'est pas autre chose que l'on veut actuellement en France, avec le projet de loi sur la quasi-interdiction des sardines étrangères, et cela toujours sous couleur de défendre le consommateur contre des falsifications. D'une manière générale, on substitue l'autorité administrative au libre arbitre du particulier pour décider ce qu'il boira ou mangera, ce qui lui est bon ou mauvais. La Belgique, de son côté,

s'est enrichie en août 1903 d'une loi sur la margarine, et, un peu plus tard, d'un règlement sur les beurres et les graisses alimentaires en général : il est entendu que les textes de ce genre ont toujours besoin d'être éclairés par des règlements aux multiples articles. Et là nous retrouvons entre autres cette jolie clause (qui ne se rencontre pas que dans la loi belge), qu'il est interdit de mettre en vente et par conséquent de fournir à l'acheteur qui en veut, un mélange de margarine et de beurre.

On doit savoir que l'Angleterre, pays pourtant de liberté et d'initiative individuelle pour tant de choses, a vu fleurir en matière d'hygiène une législation interventionniste s'il en fut jamais. De nombreux textes se sont suivis depuis 1875 jusqu'en 1899, sur la vente des produits alimentaires ; et, dans une circulaire de 1903, lancée par le Board of Agriculture, l'Administration n'a pas craint d'affirmer que, même avec les échantillons prélevés dans les plus mauvaises conditions, elle était sûre de trancher la question de savoir si un lait avait subi addition d'eau ou écrémage. Nous montrerons tout à l'heure ce que valent ces certitudes administratives. Pour ce qui est particulièrement du beurre, la Hollande en est arrivée, après la création de stations de contrôle dues primitivement à l'initiative privée, à spécifier que les marchands détaillants ne peuvent acheter de beurre qu'aux fabricants dépendant d'une station de contrôle, et soumis à l'inspection providentielle de l'Etat ; cette organisation étatiste n'est pas encore universelle en Hollande, mais on voit que c'est un peu un retour à cet ancien régime sous lequel Colbert décidait combien de fils devaient entrer dans une étoffe. Nous aurions à citer beaucoup d'autres exemples de ces législations alimentaires, si l'on nous permet le mot. Depuis le mois d'août 1904, l'Argentine se trouve dotée d'une loi sur l'élaboration et la classification des vins, et cette loi procède aussi par définition, décide souverainement que n'a pas droit au titre de vin le liquide qui contient plus ou moins d'une quantité déterminée d'extrait sec ; le législateur, s'appuyant sur la science officielle, prononce l'excommunication la plus formelle contre les vins qui renferment telle ou telle substance au-delà de telle proposition. Dans la province australienne du Queensland, depuis 1902, on possède un magnifique Règlement qui essaye de préciser les définitions et prescriptions de la loi de 1900 sur les denrées alimentaires, et l'on n'a pas oublié de dire quelle est la proportion minima de matière grasse que doit contenir le lait pour mériter officiellement ce nom ; on a même été jusqu'à édicter une étiquette obligatoire pour les confitures préparées avec

plusieurs sortes de fruits. Il va de soi que les Etats-Unis n'ont pas manqué de se créer une règlementation aussi compliquée que possible sur les substances alimentaires, en essayant, du reste, d'en tirer des mesures protectionnistes pour arrêter l'importation des produits étrangers. La Confédération, qui aime bien, elle aussi, le fonctionnarisme, surtout quand il affecte une allure scientifique, a créé un Bureau de Chimie dont la mission particulière est de rechercher les falsifications et de les reconnaître sans hésitation. C'est généralement la Douane qui prélève les échantillons destinés à être soumis à cet examen, car l'acte de 1903 est fait principalement, comme nous le laissions entendre, pour les matières venant de l'étranger. Nous pourrions donner des preuves patentes que cet acte a nui considérablement au commerce étranger par le vague de ses définitions et de ses termes et les surprises qu'il ménage, par conséquent, dans les décisions administratives.

Il ne faut pas perdre de vue, encore une fois, que de semblables textes sont particulièrement dangereux et par les affirmations positives qu'ils contiennent, et qui peuvent être en contradiction avec la composition réelle des substances alimentaires les plus naturelles, et aussi par leur apparente précision qui lie le juge et l'empêche de juger d'après l'équité et l'appréciation des circonstances. Nous pouvons signaler rapidement quelques-unes des difficultés auxquelles donne lieu cette législation.

Pour les cognacs, par exemple, qui ont fait l'objet de discussions sans fin, et à propos desquels les chimistes officiels tiennent à être des plus affirmatifs, il est impossible matériellement de déterminer d'une façon certaine leur teneur en « non alcool » : elle dépend du vin qui a servi à les obtenir, et la composition des vins varie elle-même, suivant une foule de conditions, récoltes, cépages, taille, etc. Le cognac se modifie avec l'âge, et un produit qui remplirait aujourd'hui les conditions voulues par la loi belge, serait en état d'être interdit quelques années plus tard. Le coefficient des impuretés, comme on dit pour la teneur en non alcool, varie de 3,53 à 11,74 pour les cognacs les plus authentiques et, dans ces conditions, on comprend bien qu'il est impossible de déterminer et d'arrêter législativement un coefficient au-dessus duquel un cognac devra être réputé malsain. Pas d'étalon officiel possible, alors que c'est la prétention administrative d'en établir en toute matière.

La difficulté que l'on rencontre à fixer ces sortes d'étalons, l'impossibilité même où l'on est d'y parvenir, en dépit des affirma-

tions des chimistes officiels, est prouvée par une étude, pourtant officielle, qui a été publiée par MM. Touchard et Bonnétat sur les variations de la composition du lait et sur l'écrémage ou le mouillage. En tranchant d'autorité, comme le fait toujours l'Administration, on a décidé qu'il existe un minimum de matière grasse et d'extrait sec au-dessous duquel le lait ne doit plus être reconnu propre à la consommation. M. Duclaux a pourtant dit avec raison qu'il n'y a pas un lait, mais « des laits » ; et cette opinion est pleinement confirmée par les recherches des deux savants que nous venons de citer. En décrétant ce fameux minimum au-dessous duquel le lait est rejeté, on s'expose donc à refuser des laits bien purs, mais naturellement pauvres en matière grasse, tandis qu'on admettra des laits naturellement riches en matière grasse, mais qu'on aura écrémés et mouillés habilement, de manière à les ramener à la teneur déclarée suffisante par la loi. Bien plus, on a reconnu maintenant que la teneur du lait provenant d'une seule et unique vache varie dans des proportions énormes d'un jour à l'autre. La différence est de près d'un tiers, et, en présence de cette variation, un chimiste plein de respect pour la réglementation officielle, n'hésiterait pas à conclure à une fraude là où il n'y en a nullement.

Nous citerons, pour finir, un exemple curieux qui a été signalé par notre savant confrère M. Grandeau, à propos de l'application de la loi de 1897, qui est censée être venue améliorer la loi sur le commerce des beurres et de la margarine. Dans le courant de 1898, de nombreux beurres furent saisis chez des marchands français et déclarés contenir de la margarine : les marchands firent retomber la responsabilité sur les producteurs qui leur avaient livré les beurres incriminés, producteurs qui étaient Hollandais. Pour vérifier la chose, on fit des saisies à la frontière, et les chimistes experts de la Douane arrivèrent à la même conclusion ferme que les chimistes ayant fait les analyses chez les marchands ; sans aucune hésitation possible, on se trouvait en face de beurres fraudés. L'émotion fut grande dans le monde spécial hollandais, où pourtant l'inspection gouvernementale n'existait guère, mais où l'on n'en était pas moins sûr de ne produire que de bon beurre uniquement tiré du lait des vaches; comme il s'agissait de l'avenir du commerce hollandais, on fit donner le corps diplomatique, et enfin les circonstances voulurent qu'on allât devant le tribunal de Lille, qui eut la bonne idée d'appeler des chimistes hollandais connaissant bien les particularités de lactation des vaches de leur pays. L'acquittement des soi-disant fraudeurs fut prononcé, leur beurre

fut déclaré exempt de margarine, tout simplement parce qu'il fut reconnu que les beurres de Hollande ont, à certaines époques, une composition qui avait absolument surpris nos experts officiels de France. Une mission fut, à la suite de cela, envoyée par le ministère français en Hollande, et elle constata la vérité des faits. Ce qui prouve bien que les classifications absolues sont impossibles pour qui n'a pas la science universelle.

On voit par là le danger de ces réglementations administratives *à priori*, substituées au droit commun et aux textes généraux du Code pénal ou du Code civil. Et quant à l'inefficacité de ces lois, il suffit pour la démontrer de faire voir les retouches constantes que l'on est forcé d'y apporter ; rien que pour la répression des fraudes sur les boissons, nous avons déjà cité une série de lois, et voici qu'en ce moment deux ou trois autres propositions sont soumises au Sénat ou à la Chambre : toujours par suite de cette conviction, qu'on retrouve dans l'esprit des législateurs comme des fonctionnaires, que la loi peut tout prévoir et tout résoudre.

DANIEL BELLET.

UNE ENQUETE EN 1872

La mort, comme il arrive quelquefois, rappelait dernièrement l'attention sur le rôle trop oublié qu'a joué jadis, pendant les premières années de la République, un personnage considérable, M. le duc d'Audiffret-Pasquier. J'ai fait comme tout le monde ; et je me suis souvenu que j'avais eu, moi fort en dehors alors de la politique, quelques rapports avec lui à cette époque.

La première fois (c'était en 1872) il s'agissait d'une enquête ouverte, par l'Assemblée nationale, sur la condition des ouvriers. Le duc d'Audiffret, que je n'avais jamais eu l'occasion de rencontrer, me fit l'honneur de venir me prier d'aller déposer, moi premier, devant la commission qu'il présidait. J'ai eu la curiosité de rechercher la sténographie de cette première séance, et, si elle n'était trop longue pour prendre place, après trente-trois ans, dans les colonnes de cette revue, elle paraîtrait peut-être à ceux qui la liraient d'un intérêt assez piquant. Je me permettrai seulement, pour en donner une idée, d'en rappeler quelques traits.

La première chose qui me frappa en me rendant à la salle où je devais être entendu ce furent ces mots, inscrits sur la porte : *Commission des classes ouvrières.* Je crus devoir, en m'excusant de l'irrévérence, demander la permission de ne point accepter ce titre. Il n'y a plus de classes en France, fis-je respectueusement observer, en droit du moins, depuis la Révolution française ; et, s'il en subsiste encore malheureusement en fait, par la faute de la langue et de l'opinion, nous devons éviter tout ce qui, en maintenant entre nous des barrières artificielles, peut entretenir ou réveiller ces sentiments de jalousie ou d'antagonisme que vous avez à cœur, Messieurs, de faire disparaître.—Nos sentiments sont d'accord avec les vôtres, me répondit immédiatement le président ; et l'un des membres, tirant l'*Officiel* de sa poche, constata, avec l'assentiment unanime, que le mot de *classes* n'avait pas été employé par l'Assemblée ; elle avait voté simplement une enquête *sur la condition des ouvriers.*

Ma déposition, à laquelle (on peut en juger par ce petit incident) fut laissée la plus entière liberté, serait presque tout entière de circonstance aujourd'hui, comme en 1872. Elle porta, quant à la forme, et quant à la façon de procéder, sur les moyens d'arriver, en ménageant les susceptibilités et les préoccupations des déposants, à leur inspirer confiance et à obtenir d'eux des renseignements véritablement sincères. Les dangers de la franchise n'étaient pas alors aussi grands qu'aujourd'hui. Ils étaient réels cependant; et il y avait là un écueil sérieux.

Quant au fond, je parlai surtout de la nécessité de faire comprendre l'étroite solidarité du travail et du capital, et j'insistai, après notre regretté collaborateur et ami, Charles Le Hardy de Beaulieu, sur l'importance des bons rapports entre les divers agents de la production. Chose curieuse, la question que je traitai plus particulièrement, ce fut celle de la réduction des heures de travail. Je m'attachai à démontrer, comme je l'ai fait depuis à la tribune de la Chambre, et dans tout mon enseignement, que le perfectionnement de l'outillage et le développement du capital doivent non seulement permettre, mais commander la diminution du temps de labeur. Je me déclarai même (c'était déjà une vieille conviction),partisan, après Elihu Burrit, de la formule des *trois huit;* mais en ajoutant que, si belle que fut théoriquement cette formule, la réalisation n'en pouvait être que graduelle ; et que les conditions du travail différant selon les professions et les régions, ce n'était pas par une réglementation impérative et uniforme, mais par des modifications partielles et conformes aux exigences diverses des divers ateliers, que l'amélioration devait se réaliser. Il n'est pas indifférent de retrouver ces déclarations au moment où celui de nos hommes d'Etat qui a fait pénétrer le programme ouvrier dans le gouvernement, M. Millerand, vient de protester, précisément au sujet de cette question des huit heures, avec un courage dont il faut lui savoir gré, contre la politique des solutions exagérées et des impatiences irréfléchies, avec laquelle on n'arrive à rien.

La seconde fois que j'ai été en relations avec M. le duc d'Audiffret-Pasquier, c'était à l'époque historique de la *Fusion ;* mais ceci n'est plus de l'économie politique, c'est de la politique. J'en dirai seulement que j'osai me prévaloir du souvenir de cette commission d'enquête qui m'avait valu l'honneur de comparaître devant lui, pour le conjurer d'employer toute son influence à écarter, dans l'intérêt même des princes qu'il aimait, comme dans l'intérêt

de la France, toute tentative de renversement de la République naissante. J'ai été autorisé, plus tard, lorsque j'ai eu à combattre à la tribune l'inique et maladroite mesure d'expulsion des princes d'Orléans, à parler de cette démarche et à en appeler, au besoin, au témoignage de mon honorable correspondant.

FRÉDÉRIC PASSY.

UNE VISITE AU MUSÉE GUIMET

Je visitais l'autre jour, sous la conduite bienveillante et éclairée des conservateurs, dont les savantes et intéressantes explications suppléaient, autant que la chose est possible, à l'imperfection de ma vue, cet assemblage de merveilles qui s'appelle le Musée Guimet ; et je me disais à chaque pas que ceux-là sont bien bêtes et bien aveugles, plus aveugles moralement que je ne le suis, hélas ! matériellement, qui s'obstinent à nous parler de races inférieures et se complaisent à se ranger, au meilleur rang naturellement, parmi les races supérieures. Il est vrai que les autres nous paient de la même monnaie, et que nous sommes des barbares pour ceux que nous traitons de barbares.

Il y aurait fort à dire là-dessus, ainsi que sur les dissemblances extérieures et les ressemblances intimes des diverses religions qui se disputent le monde et qui toutes, au fond, proclament les mêmes devoirs et la même morale. Mais ceci m'entraînerait trop loin et sur un terrain trop brûlant : *Ignes suppositos cineri doloso*, comme disait le prudent Horace.

Je ne veux m'arrêter un instant que sur une figure, à laquelle son nom fera trouver grâce devant tout le monde, celle de la Charité. Car la charité est de tous les pays, de tous les temps et de toutes les religions, excepté des nôtres, à ce qu'il paraît. La voici au Musée Guimet, sous la figure d'une divinité armée de mille mains. Pourquoi ces mille mains ? Parce que la charité, comme le soleil, dont la lumière et la chaleur se répandent dans tous les sens à la fois, doit verser ses bienfaits à toute heure et de tous les côtés.

Mais, dans chacune de ces mains, il y a un œil. Pourquoi cet œil ? Parce que la charité, si large soit-elle, et pour pouvoir être large et féconde, doit être clairvoyante. Parce que les perles, comme dit l'Evangile, ne doivent pas être jetées aux pourceaux. Parce que les bienfaits mal placés, comme dit Saint Basile, sont des méfaits, et que rien n'est pire que la perversion du bien :

Corruptio optimi pessima. Et voilà comment, me disais-je, bien avant nous autres économistes, bien avant ce monstre de Malthus qui osait prétendre qu'il faut toujours tâcher d'être raisonnable et de savoir ce que l'on fait, la formule de la véritable charité, de la charité bien ordonnée, avait trouvé, parmi les figures religieuses de l'Asie, un emblème original et significatif.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1905).

1. — **Loi** portant ouverture, au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur l'exercice 1905, d'un crédit extraordinaire de 17.000 fr. pour la participation du service des beaux-arts à l'exposition internationale de Munich (page 3457).

Décret relatif au comité consultatif des assurances contre les accidents du travail (page 3459).

2. — **Décret** instituant au ministère de l'Agriculture un comité d'organisation et de perfectionnement de l'enseignement de l'agriculture, des stations de recherches et laboratoires agricoles et nommant les membres de ce comité (page 3482).

5. — **Rapport** sur l'éducation populaire en 1904-1905 adressé au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, par M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique (page 1 à 13 *d*) (*pour l'édition complète*).

6. — **Conseil** supérieur des Beaux-Arts. — Attribution du prix national et des bourses de voyage à l'occasion du Salon de 1905 (page 3523).

7. — **Arrêté** instituant une commission spéciale en vue d'étudier les questions relatives à l'organisation des services des bibliothèques et des archives et nommant les membres de cette commission (page 3538).

8. — **Notification** : 1° de l'adhésion de la colonie de la Nouvelle-Zélande à l'acte additionnel du 14 décembre 1900, modifiant la convention du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle ; 2° de l'accession de la colonie de Ceylan à ladite convention modifiée par l'acte additionnel (page 3557).

9. — **Arrêté** instituant une commission consultative en vue d'examiner les mesures à prendre pour favoriser les intérêts de l'art dramatique et lyrique et le développement des théâtres populaires et nommant les membres de cette commission (page 3570).

12. — **Décret** modifiant le décret du 9 juin 1896, qui a organisé le service de la justice à Madagascar (page 3656).

— Fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre, sous un régime de faveur, en France et à la Nouvelle-Calédonie du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 (page 3656).

17. — **Rapport** adressé au ministre de l'Agriculture par la commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout de la ville de Paris (page 3728).

18. — **Décret** d'administration publique déterminant les mesures propres à assurer l'exécution de la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste (page 3750).

21. — **Décret** portant réorganisation du personnel européen des douanes et régies de l'Indo-Chine (page 3825).

23. — **Décret** portant fixation de la nomenclature et du maximum des dépenses obligatoires à la Réunion (page 3862).

Décision portant concession au personnel de l'administration centrale appelé à servir dans les ports de France d'une indemnité de changement définitif de résidence (page 3863).

24. — **Décret** autorisant le Gouvernement tunisien à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de 9.500.000 fr. à valoir sur la somme de 40 millions prévue par la loi du 30 avril 1902 (page 3878).

25. — **Loi** établissant un droit de douane à l'entrée en France des caséines étrangères (page 3893).

Décret portant dispositions complémentaires au décret du 20 février 1902, réglementant la recherche et l'exploitation de l'or, des métaux et des pierres précieuses à Madagascar (page 3897).

27. — **Décret** complétant la nomenclature des scaferlatis de luxe fabriqués à l'étranger et mis à la disposition des consommateurs par la régie (page 3950).

28. — **Notification** au Gouvernement de la République, de l'adhésion de la Compagnie télégraphique germano-néerlandaise à la convention télégraphique internationale conclue à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875 (page 3961).

Décret portant organisation de l'enseignement professionnel de la dentelle à la main dans des écoles normales d'institutrices et des écoles primaires publiques de filles (page 3962).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1905.

Discussion. — La prescription trentenaire et ses inconvénients économiques.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. A sa droite est assis, comme invité par le Bureau, M. E. Navarre, administrateur de Sociétés près le Tribunal de Commerce de la Seine.

M. D. Bellet, questeur de la Société, présente les publications reçues depuis la précédente séance, et parmi lesquelles il signale particulièrement plusieurs brochures: un *Rapport* de M. Jacques Siegfried sur l'enseignement commercial à l'étranger, — un *Catéchisme du Contribuable*, par M. Kergall, un ouvrage de M. G. de Nouvion, *Frédéric Bastiat*, récompensé par l'Académie des Sciences morales, enfin deux études de M. Thomar sur les *Industries à domicile en Belgique* et sur le *Système économique des primitifs*.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. André Sabatier :

La prescription trentenaire et ses inconvénients économiques.

M. **André Sabatier** expose ainsi le sujet : Il rappelle d'abord que le dernier Garde des Sceaux, M. Vallé, a institué une Commission chargée d'examiner les réformes que comporte notre vieux Code Civil. L'idée est excellente, car depuis 1804, bien des besoins, bien des idées se sont manifestés dont il importe de tenir compte.

La composition de la Commission est ingénieuse à raison de son extrême variété ; nous y trouvons des jurisconsultes, des avocats, des auteurs dramatiques. Ces auteurs dramatiques auront ainsi l'occasion de voir de près le Code civil et de vérifier s'il est bien responsable de toutes les catastrophes imaginées pour nous délasser le soir, de 8 heures à minuit.

Mais il est une appréhension qui saisit l'esprit : nos réformateurs fourniront-ils leurs étapes jusqu'à la Prescription ? La prescription est reléguée tout au bout du Code. Le Code compte 2.281 articles. Or, c'est à l'article 2219 que commence la prescription. Arrivés à l'article 2219, nos réformateurs ne vont-ils pas être harassés ; leur bonne volonté ne sera-t-elle pas dominée par leur lassitude ?

N'est-il pas prudent de recommander à la Société d'économie politique une partie de notre législation qui concerne la stabilité de la propriété, la sécurité des transactions, la paix de la Cité ? La recommandation n'est pas déplacée.

La Société d'Economie politique s'occupe de la circulation des richesses, de leur développement, et, d'autre part, plusieurs de ses membres sont au nombre des réformateurs. Peut-être notre requête sera-t-elle appuyée par eux, dit l'orateur ?

Mais, avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de rappeler certaines idées générales. Qu'est-ce que la prescription ?

C'est l'obstacle que le temps et l'inaction mettent à l'exercice de droits que la Société et les particuliers tiennent de la loi. *Tempus edax...* Son effet est surtout frappant en matière criminelle. L'auteur d'un crime, d'un délit, si les poursuites viennent à cesser pendant un temps déterminé, est assuré de n'avoir plus à répondre ni au Juge d'instruction, ni aux tribunaux.

Bien plus, le coupable régulièrement condamné, s'il a pu se soustraire à l'exécution de la peine, peut, au bout de vingt ans, librement rentrer dans la Société. Le temps l'a affranchi des peines portées contre lui. Ce n'est pas là une prime à l'évasion. C'est qu'avec le temps l'horreur du crime disparaît et que le besoin de châtiment s'amoindrit jusqu'à disparaître.

Dans le domaine administratif, civil et commercial, les lois votées au cours du siècle dernier ont presque toutes limité, quant à la durée, l'exercice des droits qu'elles créaient. Enregistrements, brevets, accidents du travail, transports, etc., la nomenclature en serait fastidieuse. Le Code lui-même a établi une série de prescriptions particulières — frais de médecin — actions en rescision pour dol — fournitures alimentaires, etc.

Mais le principe général est la prescription trentenaire et s'applique partout où il n'y a pas dérogation par l'établissement expresse d'une disposition spéciale.

Article 2219. — *La prescription est un moyen d'acquérir ou de se libérer dans un certain temps et sous des conditions déterminées par la loi.*

Article 2262. — *Toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par trente ans, sans que celui qui allègue prescription soit obligé d'en apporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi.*

Au premier abord, la conscience se révolte et, en effet, il semble que le législateur soit inspiré par le mépris du droit et par une inexplicable sollicitude pour les malhonnêtes gens.

Marcadé — l'orateur s'excuse de citer un auteur aussi peu moderne, — Marcadé précise bien cette impression :

« Il est très vrai que je n'ai jamais eu de juste titre pour posséder ce bien, que je m'en suis emparé de mauvaise foi et sachant parfaitement qu'il appartenait à un autre ; mais voici 40 ans, 50 ans, 60 ans que je le cultive et le traite en propriétaire ; par cela même, il m'appartient, il y a prescription.

« Ce langage, si révoltant qu'il puisse paraître, sera cependant couronné de succès et l'usurpateur sera déclaré propriétaire, malgré son aveu, par cela seul qu'il possède en maître pendant plus de trente ans.

« On sanctionnera de même la prétention du défendeur qui dirait : « Je sais parfaitement que je vous devais 50.000 francs et que ma dette n'a jamais été ni payée par moi, ni remise par vous, mais voici plus de trente ans qu'elle est échue sans que vous m'ayez jamais poursuivi... ; par conséquent, votre créance est éteinte, je ne vous dois plus rien. »

Un polémiste moderne disait de la prescription : C'est le « refuge » de l'improbité. Justinien l'a qualifiée : *Odium præsidium.*

Il y a bien aussi un brocard de droit : *On ne prescrit pas contre le droit.* La phrase est lapidaire et dès lors sujette à caution. Cependant, si l'on prescrit, ce ne peut-être que contre le droit.

Mais on chercherait en vain une législation qui n'ait pas admis la prescription. En considérant avec réflexion les rapports des hommes entre eux, l'on arrive à comprendre la nécessité de supprimer les droits éternels et de les ramener à une durée correspondant à ce que comportent les possibilités humaines. Voici, à cet égard, deux citations dignes d'attention :

M. Thiers, en 1848, dans un livre sur la Propriété, s'exprime ainsi :

« Figurez-vous quel serait l'état de la Société, quelle acquisition serait sûre, dès lors faisable, si on pouvait remonter au XIIe siècle ou au XIIIe siècle et vous disputer une terre en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à un favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de sa confédération des marchands, qui la transmit lui-même de mains en mains à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables. Il faut bien qu'il y ait un terme fixe où *ce qui est, par cela seul qu'il est*, soit déclaré légitime et tenu pour bon : sans quoi, voyez quels procès s'élèveront sur toute la surface du globe. »

Franchissons 55 ans. Notre collègue, M. le Conseiller d'Etat Colson, dans son cours professé en 1903 à l'Ecole des Ponts et Chaussées, a écrit ces lignes, d'une véritable portée philosophique et pratique :

« La prescription se justifie parfaitement, si on la rattache à la théorie des preuves. Au-delà d'un certain laps de temps variant suivant les cas et les pays, on n'admet plus que la légitimité d'une possession soit contestée, ni qu'un droit dont il n'était plus fait usage, soit revendiqué.

« C'est là une condition nécessaire à la sécurité des citoyens et à la facilité des transactions : nul ne pourrait jouir de quoi que ce fût avec sécurité, si chacun pouvait être recherché sur la validité des conditions d'acquisition de tous ceux qui, au cours des siècles, se sont transmis les droits qu'ils possède aujourd'hui; si le détenteur actuel pouvait être rendu responsable d'actes remontant à des époques entièrement lointaines et dont souvent il n'a même pas pu avoir connaissance...

« ... Au bout d'un certain temps, il faut bien admettre que la mémoire des faits a pu s'altérer ; que les pièces justificatives n'ont pas été conservées et que nul débat ne peut plus utilement s'ouvrir pour contester la légitimité d'une situation de fait qui eût très probablement été contestée plus tôt, si elle avait été vraiment contestable. »

M. Colson met bien en relief la portée la plus utile et la plus appréciable de la prescription, qui est la libération : la raison d'être de la libération, c'est la difficulté de trouver ou de conserver des preuves après un long temps écoulé.

Il faut bien reconnaître, en effet, qu'au point de vue acquisitif, l'effet de la prescription doit être rare ; en matière immo-

bilière, le rendement de la terre, la généralisation de la culture laissent peu de parcelles du sol sans propriétaire légitime et actif. Il est, toutefois, des servitudes qui peuvent s'établir par une longue tolérance. En matière mobilière, la restitution d'objets est rarement paralysée par la prescription ; les exemples n'abondent pas, en tous cas.

Où la prescription peut surtout produire ses effets, c'est en tant qu'effets libératoires. Quelques exemples, qu'il serait facile de multiplier, montreront à quels périls les hommes sont exposés, par suite de cette excessive durée de notre prescription, — la prescription trentenaire, — sans oublier un très grand nombre de cas spéciaux où une prescription plus courte a été établie.

Un marchand vend un produit. Si l'acheteur l'a acheté pour sa consommation personnelle, la prescription est d'un an. Si l'acheteur est négociant lui-même, l'action en paiement du prix peut être intentée pendant 30 ans. Cependant, par une anomalie inexplicable, le négociant n'est tenu de conserver ses livres que pendant dix ans.

Autre exemple : Un ami vous charge de lui acheter un titre de rente et de le lui faire tenir. Vous négligez d'obtenir une décharge ou vous l'égarez. Les événements vous séparent ; la mort arrive. Les héritiers du mandant réclament aux héritiers du mandataire les titres ou l'argent.Les uns ont retrouvé la trace du mandat, les autres ne savent plus, n'ont plus de pièces. Situation douloureuse,elle peut durer longtemps,et aboutir à une injustice, grâce à cette prescription démesurée de trente ans.

M. Navarre, présent ce soir à la séance, le liquidateur à qui le Tribunal de Commerce a fréquemment accordé sa confiance dans nombre d'affaires considérables, a été chargé de plusieurs milliers de mandats : ce n'est que trente ans après sa retraite qu'il pourra faire un autodafé de plusieurs wagons de documents.

Les officiers ministériels ont bien saisi les risques de responsabilités pouvant peser sur eux : ils ont, à une date récente, fait rétablir une prescription spéciale. La bonne volonté du législateur aurait bien dû s'étendre aux autres citoyens.

De pareils risques peuvent nous atteindre bien plus qu'autrefois. C'est, qu'en vérité, nos rapports prennent chaque jour un caractère fiduciaire plus développé.

Nous usons plus qu'autrefois, même dans nos actes civils, de mandats de chèques. Le chèque, ce très commode instrument de paiement, a pour conséquence un compte en banque.

Mais ce compte, aussi bien pour le banquier que pour le client, ne se prescrit que par trente ans. Le droit de demander au Crédit Lyonnais la justification d'un paiement ou le redressement d'un compte est aussi évident que le droit du Crédit Lyonnais de rechercher son client.

En résumé, en 1905, l'homme prudent peut brûler les pièces relatives aux affaires traitées en 1874 ; mais il doit conserver les pièces relatives aux affaires de 1875 à 1905.

Avez-vous considéré, poursuit M. Sabatier, ce que chaque année entasse, dans nos bureaux, de papiers ? Ces papiers, on les évacue dans les armoires jusqu'au jour où un de ces déménagements qui sont les drames ou les crises périodiques de notre existence, nous fait négliger toute précaution. Alors, dans l'horreur qu'inspirent tous les amas de paperasses on fait le sacrifice ; on appelle le chiffonnier ; c'est peut-être la ruine.

Accolas, jurisconsulte qui eut son heure de célébrité sous l'Empire, prétend que la prescription doit disparaître avec les progrès de l'instruction. Chacun, en effet, est plus en état de faire valoir ses droits. La conséquence peut paraître tout autre ; il semble, au contraire, que si les gens sont capables de faire valoir leurs droits, il n'y a pas à encourager leur apathie. *Vigilantibus jura prosunt*, dit l'adage romain. L'apathie est une mentalité antiéconomique ; il faut établir une sanction contre la négligence et déclarer prescrits les droits qui ne sont pas exercés dans un certain délai, de même que sont réputées périmées les procédures qui restent dans les casiers du créancier.

La sujétion du passé ne doit aborder ni notre activité, ni la place déjà si exiguë que représente le cube de nos appartements.

L'invasion des armoires, le culte de la poussière, cette poussière grasse et noirâtre, mais elle menace notre vie ; vous filtrez votre eau, s'écrie l'orateur, et vous avez vingt-cinq ans, trente ans de quittances ! C'est l'appel aux microbes.

D'ailleurs, nous sommes trop occupés pour avoir un pareil souci du passé et pour prendre ces précautions méthodiques qui consistent à se tenir pendant trente ans à l'abri d'une réclamation. Il ne faut pas d'ailleurs seulement des pièces ; il faut conserver ses souvenirs personnels et quand on n'est plus là, quelle sera la ressource des enfants pour se défendre contre des recours dont l'origine est lointaine et dont leur auteur ne se serait peut-être plus rappelé lui-même les circonstances.

Nos mœurs modernes exigent une modification sur le point de notre législation présentement signalé à l'attention de la réu-

nion. La valeur du temps a changé. Les calendriers sont les mêmes qu'autrefois. Mais nous vendons, achetons, voyageons, expédions, payons plus fréquemment qu'autrefois. Notre vie est plus intense. Consacrons-la au présent et à l'avenir, à nos plaisirs et à nos affaires, à nos devoirs et à notre instruction, et laissons aux archivistes de tempérament ou de profession les accumulations de papiers et les recherches patientes dans des comptes ou des textes antiques. Les simples citoyens, les négociants ont d'autres préoccupations et d'autres soucis.

D'ailleurs, la notion du temps, par cela même qu'elle s'est modifiée, devrait entraîner la réduction d'une série de délais trop amples et qui sont inconcevables alors que les communications sont aussi rapides. C'est grâce à ces vieilles computations que les procès s'éternisent, que les solutions s'ajournent, que nous perdons notre temps à faire en dix reprises ce qui pourrait être commencé et terminé en quelques jours et en une fois.

Fassent les Dieux immortels, s'écrie M. Sabatier, que nos collègues de la Société d'Economie politique qui sont membres de la Commission des réformes intercèdent pour obtenir la réduction des délais de prescription ! L'inquiétude est permise. La Commission des réformes paraît s'attarder à des questions de sentiments très intéressants et peut-être attrayants ; qu'ils pensent au refrain d'une vieille chanson gauloise :

Si l'amour fait passer le temps,
Le temps fait passer l'amour !

et cette prescription-là est des plus courtes. Elle mérite de servir de type aux autres.

M. **Alfred Neymarck** estime que plusieurs des articles du Code civil sur la prescription, n°s 2262 à 2281, ne sont plus de notre temps ; il cite notamment l'article 2265 qui prescrit la propriété par dix ans, « si le véritable propriétaire habite dans le ressort de la Cour Royale dans l'étendue de laquelle l'immeuble est situé », et par vingt ans, « s'il est domicilié hors dudit ressort. » On pouvait admettre cette distinction à une époque où il n'existait ni chemins de fer, ni télégraphe, ni moyens rapides de communication.

Il cite, en outre, l'article 2277 appliqué aux coupons d'intérêt et de dividende des valeurs mobilières et qui se prescrivent par cinq ans. Le mot « valeurs mobilières » ne pouvait prendre place dans le Code puisqu'à cette époque les valeurs mobilières exis-

taient à peine. Il s'ensuit qu'alors que l'intérêt d'une obligation se prescrit par cinq ans, le capital de cette même obligation sortie au remboursement, se prescrit par trente ans, alors que pour plusieurs titres étrangers cotés à Paris, notamment, les obligations ottomanes garanties par le Tribut d'Egypte, les priorités Tombac, les obligations 1894 garanties par les Chemins Orientaux, les obligations 3 1 2 1894, le capital des titres amortis se prescrit par 15 ans. Il est nécessaire d'harmoniser les articles 2262 à 2281 avec les justes exigences économiques de notre époque.

M. **Lyon-Caen**, tout à fait d'accord avec M. Sabatier qui a défendu d'une manière très convaincante et spirituelle la prescription libératoire, croit cependant que les choses n'ont pas été présentées par lui sous leur jour bien véritable. M. Sabatier s'est en effet référé au principe du Code civil : l'orateur convient avec lui que la prescription trentenaire est trop longue pour nos habitudes actuelles. Mais il faut tenir compte des exceptions qui, dans ce cas, sont si nombreuses qu'elles atténuent dans une large mesure la rigueur du principe, notamment en matière commerciale. Si les critiques de M. Sabatier sont très justes, elles n'en ont pas moins à subir cette atténuation.

M. Sabatier sait bien que de très nombreuses actions sont prescrites par cinq ans : les associés, par exemple, sont, au bout de cinq années, libérés envers les créanciers sociaux. La même prescription est, en principe, applicable à la lettre de change, au billet à ordre, au chèque. Elle se réduit en principe à une année pour les actions en responsabilité en matière de contrats de transport.

De sorte que le principe posé en 1804 a subi de sensibles altérations. Il n'en reste pas moins admis qu'il est mauvais en lui-même, et qu'il y aurait lieu, en matière commerciale plus encore qu'en matière civile, de le réformer. Cette initiative, prise déjà par certains pays étrangers, est rendue moins urgente en France par le fait des nombreuses atténuations au principe.

M. Lyon-Caen est d'autant plus heureux d'assister à la réunion de ce soir qu'il se trouve faire partie de la commission de revision du Code civil, et notamment d'une sous-commission s'occupant, entre autres questions, de la prescription libératoire. Mais cette sous-commission a donné la priorité aux autres questions, et, comme l'a dit M. Sabatier, M. Lyon-Caen estime qu'en cela elle a eu tort, car, malgré les heureuses exceptions qui viennent en atténuer la rigueur, le principe de la prescription trente-

naire présente encore des inconvénients et des dangers. Il serait utile d'y remédier dans la réforme du Code civil sans attendre d'arriver à la discussion de l'article 2219.

M. **Colson** fait remarquer que très souvent le droit commercial et le droit administratif sont venus corriger le droit civil. C'est ainsi qu'à propos du sujet qui nous occupe on peut citer la dérogation au droit commun faite par le droit administratif dans la déchéance quinquennale. Sans doute, en se plaçant strictement au point de vue juridique, il faudrait la distinguer de la prescription, et au Conseil d'Etat, notamment, on ferait cette distinction, mais on peut la ranger malgré cela parmi les prescriptions.

Nous voyons alors que, même avec le puissant outillage de la comptabilité publique, même avec la ressource des archives nationales, l'Etat a jugé utile de ne pas supporter une prescription de plus de cinq ans, évitant ainsi le retour des abus causés par les « arriérés », sous l'Ancien régime. Il faut, naturellement qu'aucune réclamation ne se soit élevée et que ce délai n'ait pas été occupé par les lenteurs d'une procédure.

Il ne serait donc pas excessif de demander les mêmes avantages pour les particuliers dont la comptabilité n'est pas aussi perfectionnée, et dont le budget n'est pas aussi élastique.

M. **Sabatier** fait appel à la compétence et à l'autorité de M. Navarre et note que M. Lyon-Caen a parlé d'une prescription de cinq ans en matière de dissolution de société. Si le liquidateur nommé est un tiers, la prescription est de trente ans ; elle ne serait que de cinq ans si la liquidation était confiée à un des associés.

M. **Navarre** reconnaît que M. Sabatier a eu effectivement l'occasion de soutenir cette thèse. Mais elle n'est pas admise par tout le monde.

M. Navarre cite à ce propos une espèce assez récente : il s'agissait d'une société, dont le nom importe peu ; sur la foi de bilans sensiblement exagérés, certains actionnaires avaient acheté un grand nombre de titres, lesquels subirent de ruineuses dépréciations. Mais ces actionnaires, victimes d'une fraude, ne se décidèrent que vingt ans après à attaquer les administrateurs pour la réparation des dommages que leur avait causés cette manœuvre. Malgré ce réveil plutôt tardif, la Cour a admis la responsabilité des administrateurs et la revendication de ces actionnaires, qui n'étaient plus, en réalité, les associés primitivement lésés,

mais de vulgaires « maîtres-chanteurs ». Voilà donc encore un exemple des abus causés par la trop longue durée de la prescription. En somme, M. Navarre est d'avis, avec M. Sabatier, qu'il y a le plus grand intérêt à réduire les délais de prescription libératoire, notamment pour les mandataires.

Ce n'était pas là une action sociale, fait observer M. **Vidal** ; aussi fallait-il bien appliquer la prescription de trente ans. De plus, pour rendre un autre arrêt, les magistrats auraient eu à établir qu'ils ne se trouvaient pas en face des véritables actionnaires, mais de simples « spéculateurs ».

Cette preuve, reprend M. **Navarre**, serait d'autant plus difficile à faire, que les spéculateurs ont soin de se dissimuler derrière des actionnaires dont la personnalité les couvre.

M. **Raphaël-Georges Lévy** ramène sur le terrain économique la discussion que les orateurs traitent à un point de vue un peu trop juridique.

Il lui semble qu'en raison même du large développement des affaires, dont a parlé M. Sabatier, l'outillage économique se perfectionnant nous fournit des moyens d'atténuer les pernicieux résultats de la prescription de trente ans. Partout, en effet, les banques et les établissements de crédit se multiplient, et, grâce à ces institutions, les preuves des opérations financières se conservent plus longtemps et avec plus de sécurité.

M. **Navarre** remarque cependant qu'il serait presque impossible, dans la pratique d'obtenir de ces établissements une preuve, au bout d'une vingtaine d'années, même pour le paiement d'un chèque, par exemple.

Pourtant, dit M. **Georges-Raphaël Lévy**, n'y a-t-il pas tel de ces établissements qui a fait construire hors Paris de vastes bâtiments pour conserver ses archives ?

M. **Navarre** constate le fait, mais ajoute qu'il est plus que difficile d'obtenir que des recherches soient faites dans ces archives.

M. **Raffalovich** fait observer qu'en matière de valeurs mobilières la Russie a établi une différence entre le coupon et le titre

lui-même. En cas de perte ou de vol, pour ce dernier la prescription a été fixée à trente ans ; elle n'est que de dix ans pour le coupon. Ce système a été organisé à la demande de la France.

Aussi M. Raffalovich est-il persuadé que si la France se décidait à diminuer la durée de la prescription, la Russie la suivrait dans cette voie.

Le propriétaire d'un titre, en cas de dépossession, trouverait un grand avantage à ne plus être soumis à une prescription de trente ans, mais à la voir réduire à quinze ans.

C'est, dit M. **Neymarck**, le délai adopté par la Turquie.

Voilà un pays arriéré doté d'une bonne loi, remarque M. **Raffalovich**, fait curieux souvent observé : dans les Etats de ce genre: il y a malheureusement loin de la promulgation d'une loi à l'application de celle-ci.

M. Raffalovich ajoute encore que, si la propriété foncière est limitée dans l'espace, on devrait de même lui fixer dans le temps une limite, car la prescription de trente ans, beaucoup trop longue, n'en constitue pas une.

Il est impossible, dit M. **Sabatier**, d'envisager en quelques instants tous les côtés du problème ; mais nous pouvons bien nous pénétrer du caractère de justice de la prescription, qui supprime les droits de ceux qui négligent de les entretenir. Cette apathie étant anti-économique, nous devons la flétrir et conserver contre elle une sanction.

M. **Limousin** tient à signaler à M. Sabatier une erreur qu'il a commise à propos de M. Accolas. Celui-ci a formulé l'aphorisme : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » L'orateur ne crois pas que M. Accolas ait songé à la prescription civile en formulant cet aphorisme avec une puissance d'affirmation axiomatique. Il a dû le faire avec une intention politique. Il existe des peuples qui ont été conquis, et envers qui le peuple conquérant a pris des mesures économiques : en confisquant, par exemple, les terres pour les distribuer à ses propres soldats. Ainsi est-il arrivé lors de la seconde conquête de l'Irlande par les généraux de Cromwell. Les autochtones sont devenus fermiers à merci des domaines dont ils étaient antérieurement propriétaires. Il y a de cela trois siècles, les descendants des expropriateurs ou leurs

cessionnaires continuent à être propriétaires du sol de l'Irlande, et considèrent que la prescription leur est acquise. Mais tel n'est pas l'avis des descendants des expropriés, qui, soutenant qu'on a volé leurs pères, et qu'ils n'ont jamais cessé leurs revendications, ont été d'avis, comme M. Accolas et avant lui, qu'il n'y a pas de prescription contre le droit. Seulement, pour que ce droit pût se manifester, il faudrait que l'Irlande ne fût plus dans la position d'un pays conquis, ce qui n'est pas près de se produire.

M. Gladstone et plus tard M. Balfour, chef du gouvernement actuel, ont voulu, l'un et l'autre, mettre un terme à cette situation, en favorisant aux Irlandais autochtones le rachat des terres qu'ils revendiquent pour rien. Le conservateur, M. Balfour, met même une forte part du rachat à la charge de la nation anglaise, qui cependant, si elle a conquis, n'a pas bénéficié dans son ensemble.

On ne peut contester que dans le cas des Irlandais l'aphorisme de M. Accolas puisse être considéré comme un axiome par les descendants des expropriés.

Il y a, sur la surface de la terre, d'autres cas analogues à celui de l'Irlande. Celui de la Pologne, par exemple, où l'on a vu les gouvernements russe ou prussien s'emparer, soit par confiscation brutale, soit par des moyens insidieux, de domaines appartenant à de grands propriétaires, afin d'y installer des colons destinés, dans la pensée de ceux qui les établissaient, à russifier ou à germaniser le pays. Les Polonais, s'ils reconquéraient leur indépendance aujourd'hui, ne manqueraient pas de reprendre ces domaines.

Il y a là un aspect de la question de la prescription, dont n'ont pas parlé nos savants confrères, et c'est vraisemblablement celui qu'envisagea M. Accolas en déclarant qu'il n'y a pas de prescription contre le droit.

M. **Levasseur**, président, se contentera de faire un bref résumé de la discussion, d'autant plus courte, dit-il, qu'aucune contradiction ne s'est élevée entre les orateurs sur le fond même des opinions exprimées.

Car on peut considérer deux éléments dans la question : le principe et la durée. Personne n'a contesté le principe de la prescription, institution indispensable pour sauvegarder l'ordre social. Quant à sa durée, tous les orateurs s'accordèrent à dire qu'étant donné les progrès de la civilisation, cette durée devait être réduite, tout au moins pour la prescription trentenaire.

Les économistes reconnaissent donc qu'il y a lieu de l'abréger; sans crainte de nuire à la sécurité de la société. C'est aussi le point de vue qu'envisage M. Levasseur.

Sans rien opposer à M. Limousin, qui envisage la question sous un jour plus spécial, M. Levasseur fait remarquer que la prescription s'impose aussi dans ce cas, sans cela les Gaulois pourraient encore élever des revendications contre l'annexion de leur pays par les Romains.

La prescription trentenaire, tel est le sujet que M. Sabatier avait proposé et qu'il a exposé. Il l'a fait avec autant d'esprit que de compétence. Le président se joint pour le remercier aux orateurs qui lui ont rendu hommage.

Ces orateurs, MM. Lyon-Caen, Colson, Navarre, Raphaël-Georges Lévy, Raffalovich, Neymarck, n'ont pas été en désaccord avec lui sur le point principal de sa thèse. La prescription peut être considérée dans son principe et dans sa durée. Le principe n'est pas contestable : il est nécessaire pour l'ordre social qu'il y ait une prescription, non seulement pour la propriété des biens et pour les obligations, mais aussi pour les responsabilités personnelles devant la justice ; sans quoi il n'y aurait ni stabilité, ni sécurité. La durée est nature à discussion. On a rappelé qu'il y a aujourd'hui dans notre Code des durées très diverses sur tous les cas. La plus longue, celle de trente ans, qui était justifiée jadis, l'est beaucoup moins aujourd'hui à cause de la facilité des communications, de la publicité élargie, de la rapidité avec laquelle évoluent aujourd'hui les faits économiques. L'avis général des orateurs est qu'il est opportun et qu'il serait utile d'abréger cette durée de trente ans.

M. Limousin s'est placé à un point de vue différent. Il a condamné la politique de conquête. *Adversus hostem æterna auctoritas.* Sans doute il y a des nations opprimées, spoliées. Mais ce n'est point par le Code civil qu'on peut remédier à de tels maux, ni par des mesures économiques, et ici c'est à l'économie politique que nous bornons nos études.

La séance est levée à 10 h. 25.

CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés

Kergall. *Le Catéchisme du contribuable.* — Paris, 1905, in-18.

Horn (Emile). *Inauguration du Canal des Portes de Fer. Orsova,* 1896. — Paris, 1905, in-8°.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1902. *Documents principaux divers,* 2e *part.* — Paris, 1905, 2 vol. in-4°.

Recensamantul general al populationei romanici. Introductione de L. Colescu. — Bucaresti, 1905, in-4°.

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix. XXX. 1904. — Roubaix, 1905, in-8°.

Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône. Rapport sur les opérations en 1904, par M. Eug. Rostand. — Marseille, 1905, in-4°.

Child labor. The Annals of the American Academy of political and social Science. May 1905. — Philadelphia, 1905, in-18.

Statistique annuelle du mouvement de la population, 1903. T. 33. — Paris, 1904, in-8°.

A. Thonnar. *Les industries à domicile en Belgique. Tissage de la laine.* — Bruxelles, 1904, in-8°.

G. de Nouvion. *Monopole et liberté. Frédéric Bastiat.* — Paris, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

L. Colescu. *Romania. Charta figurativa. Principablor produse agricole, animale domestice.* — Bucaresti, 1905, in-fol. plano.

Paul Louis. *Musée social. Les lois ouvrières du Luxembourg.* — Paris, 1905, in-8°.

Société nationale d'horticulture. Supplément au catalogue de la bibliothèque de la Société. — Paris, 1905, in-8°.

A. Thonnar. *Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'Etat indépendant du Congo.* — Bruxelles, 1901, in-8°.

E. Delivet. *Par tous chemins, vers l'Humanité.* — Le Havre, 1905, in-8°.

Jacques Siegfried. *L'état actuel de l'enseignement commercial des hommes dans les principaux pays du monde.* — Paris, 1905, in-8°

American Chamber of Commerce. Paris-. Year book, 1905. — Paris. 3, rue Scribe, 1905, in-8°.

COMPTES RENDUS

Les Causeries du grand-père, par Frédéric Passy, 1 vol. in-18, Paris, Alcide Picard et Kaan.

Nous venions de lire ces aimables *Causeries* et nous allions les présenter à nos lecteurs lorsque nous en avons trouvé, dans le *Siècle*, le compte rendu spirituel et original que voici :

« Je me permets, mon cher directeur, de signaler moi-même, si vous le voulez bien, dans votre journal, l'apparition d'un petit volume dont je suis l'auteur, et de lui souhaiter bon accueil auprès de vos lecteurs.

« Le procédé est insolite, je le sais, et il ne manquera pas de gens pour le déclarer incorrect. Cependant, quel est l'écrivain, livrant quelques pages à la publicité, qui ne se croie le droit et le devoir d'expliquer, dans une préface parfois plus grosse que le livre, pourquoi il s'est senti tenu de faire cet appel à la presse, et qui n'avertisse délicatement ses lecteurs du plaisir et du profit qu'ils auront à le lire Qui ne sait, d'autre part, que la plupart des critiques, quand ils veulent bien signer, dans la feuille à laquelle ils collaborent, un compte rendu, ardemment sollicité parfois, commencent par dire à l'auteur : « Vous me donnerez une note ; autrement dit, faites-le vous-même, votre compte rendu, j'y mettrai mon nom, c'est l'essentiel ». Pourquoi ne dirait-on pas franchement, sans tant de façons et de détours, que si l'on écrit c'est pour être lu, et que si l'on professe des idées, c'est qu'on les croit justes

« Je dirai donc sans ambages, dût-on s'en scandaliser, que si j'ai écrit, ou plutôt dicté ces *Causeries du grand-père*, si j'ai essayé de mettre, sous forme de conversations, en parties réelles, avec mes petits-enfants, le plus pur fruit de mes études et de mon expérience, c'est que j'ai jugé utile, nécessaire même cette exposition familière et simple des vérités les plus essentielles, des vérités vitales de la science économique, et que j'ai voulu rendre, avant de

disparaître, aux intelligences saines et aux cœurs droits, le service de mettre à leur portée, sans termes d'école et dans un langage accessible à tous, les problèmes les plus importants et les plus habituels en même temps de la vie sociale, c'est-à-dire de notre vie à tous.

« Ai-je réussi, dans une certaine mesure au moins, à faire ce travail de simplification ? Ai-je, en me refaisant enfant et jeune de cœur, retrouvé et remis en lumière pour les autres un peu de ces clartés supérieures qui sont, selon le mot de l'Evangile, cachées aux superbes et révélées aux petits ? Je m'y suis efforcé du moins ; et ce n'est pas seulement un livre de bonne foi, de foi profonde et claire dans la justice, dans le travail, dans la liberté et dans le progrès par la liberté, que je laisse, comme le résumé de mon enseignement et de ma vie, aux jeunes qui veulent bien avoir encore quelque confiance dans l'exemple et dans la parole des vieux.

« Prêtez à ce vœu, mon cher directeur, la bienveillante hospitalité de vos colonnes. — FRÉDÉRIC PASSY. »

On ne peut critiquer avec une plus fine bonhomie les mœurs de la critique. Tandis que le plus mince vaudeville est l'objet de l'appréciation sérieuse et approfondie des feuilletonistes du lundi ; que de longues colonnes sont consacrées à la grave question de la « scène à faire », ou à quelque important débat sur le point délicat de savoir si l'auteur a eu tort ou raison de marier Léon avec Henriette, les livres sont réduits le plus souvent à la portion congrue d'une simple note. Encore faut-il que l'auteur prenne la peine de la rédiger lui-même.

Cette leçon du grand-père à la critique forme un supplément piquant à ses *Causeries*, mais nous avons peur — et nous croyons qu'il ne se fait à cet égard aucune illusion, — qu'elle n'ait pas la même fécondité que celles qu'il a faites à ses petits-enfants. Nous nous garderions d'y rien ajouter. Nous nous bornerons à reproduire la conclusion éloquente de ce livre qui est un nouveau service ajouté à tant d'autres que notre illustre collaborateur et ami a rendus et rend tous les jours à la science.

« Il y aura toujours des orages, des tremblements de terre, des naufrages, des incendies, des inondations et des épidémies. Nous pouvons en diminuer la gravité ou en atténuer les conséquences ; nous ne pouvons pas les supprimer. Mais ces maux, que j'appelle *naturels*, ne sont peut-être pas les pires. Les plus graves, ce sont les maux *artificiels*, ceux que nous nous infligeons à nous-mêmes par nos erreurs et par nos fautes. Nous n'avons à notre disposi-

tion que ce que nous obtenons par le bon emploi de nos forces. Au lieu d'en faire bon usage, nous nous en servons pour altérer notre santé ou pour nous nuire réciproquement. Tout nous commande de nous respecter, de nous aider et de nous aimer. Nous nous cherchons querelle, et nous consacrons à nous faire du mal, en en faisant aux autres hommes, nos compatriotes, ou aux autres peuples, qui devraient être nos clients, nos acheteurs et nos vendeurs, et que nous transformons en ennemis, la meilleure partie de nos forces et de nos ressources. Cela pouvait encore s'excuser quand la distance, en séparant réellement les groupes d'hommes, les rendait, en quelque sorte, étrangers les uns aux autres. Mais aujourd'hui que tous les intérêts se mêlent, que tous les marchés se confondent, que la terre entière n'est plus qu'un grand atelier dont toutes les parties, sciemment ou non, travaillent les unes pour les autres ; quand c'est le coton d'Amérique ou la laine d'Australie qui alimente nos manufactures ; sur la place de Londres, de New-York, de Buenos-Ayres ou de Mexico, que s'écoulent nos meubles, nos soieries, nos modes ou nos objets d'art ; quand des milliards de nos capitaux et des milliers de nos concitoyens sont employés non seulement chez nos voisins, mais jusqu'aux extrémités du monde, et qu'à l'inverse les capitaux, les bras et les capacités étrangères viennent alimenter notre industrie et notre commerce, il est devenu d'une absurdité manifeste de continuer à entretenir entre les nations aussi bien qu'entre les diverses catégories de leurs membres, à l'intérieur de chacune d'elles, des sentiments de jalousie, d'animosité et de haine, et de consacrer à nous nuire les uns aux autres le plus pur de notre activité, de notre or et, hélas ! de notre sang. Emulation, soit ; rivalité, mais rivalité féconde et tempérée par la justice et la bienveillance. Le mal, comme le bien, se partage et se répercute. Nous sommes solidaires. Et chacun de nous, en travaillant pour lui, devrait songer qu'il travaille pour les autres, et que les autres travaillent pour lui. Ce n'est pas là, croyez-le bien, mes chers enfants, de la morale en l'air ; c'est de l'intérêt, de l'intérêt bien entendu : l'union fait la force. »

Ajoutons encore, que ces *Causeries du grand-père* ne s'adressent pas seulement aux petits-enfants. Les pères ne trouveront pas moins de profit à les lire. Elles combleront chez un bon nombre d'entre eux une lacune importante de leur éducation.

G. DE M.

LES SANCTIONS DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, par JACQUES DUMAS, 1 vol. in-8°, Pedone, Paris.

Il y a eu, de 1794 à 1900, disait, il y a quatre ans, M. La Fontaine, en en donnant les textes officiels dans son grand ouvrage la PASICRISIE, cent soixante-dix-sept sentences arbitrales, dont quatre-vingt-dix, plus de la moitié, dans les vingt dernières années, de 1880 à 1900. Déjà, au moment où l'ouvrage paraissait, le chiffre de deux cents était dépassé. Et jamais, quelles qu'eussent été les décisions, jamais aucune nation, satisfaite ou non, n'avait songé à se dérober à l'exécution de la sentence.

C'était, assurément, pour les partisans de l'arbitrage, une assez jolie façon de prouver le mouvement en marchant ou en montrant le monde en marche. D'autres succès leur sont venus depuis, et, grâce aux traités qui se sont succédé à partir du 14 octobre 1904, grâce à cette série d'engagements réciproques dont il devient difficile, même aux spécialistes, de fournir la liste complète, l'arbitrage international fait désormais, selon l'heureuse expression de M. le baron de Plœner, président de la Conférence interparlementaire de Vienne en 1903, partie du régime régulier des nations civilisées.

Tant de preuves ne suffisent pas pour convaincre les sceptiques. Il y a toujours, sous l'étincelante clarté du soleil de midi, des aveugles, volontaires ou non, qui persistent à soutenir qu'il fait nuit. « Ce ne sont là que des hasards heureux, disent ces négateurs endurcis, des accidents qui ne prouvent rien. On a eu recours à l'arbitrage parce que l'on n'avait pas envie de se battre, et l'on a accepté les décisions arbitrales parce qu'on les trouvait à sa convenance ; mais le jour où il en sera autrement, vous verrez le cas que l'on en fera. Où est votre moyen de triompher des mauvaises volontés lorsqu'il s'en produira ? De quelle force disposez-vous pour vaincre les résistances ? Quelle est la sanction des décisions arbitrales ? »

C'est à ces sceptiques que, tout en croyant avec nous que la force morale, qui a suffi jusqu'à présent, suffira d'ordinaire, M. Jacques Dumas, procureur de la République à Rethel, et l'un des fondateurs de la société *La Paix par le Droit*, s'est proposé de répondre de façon à désarmer toutes les oppositions et à calmer toutes les craintes.

Il l'a fait, non plus, comme on nous reproche parfois de le faire, en croyant et en apôtre, mais en juriste et en historien, discutant les uns après les autres tous les faits, et passant en revue tous les arguments. De ce travail, qui fait le plus grand honneur à son

érudition historique, comme à sa science juridique, on comprendra que nous ne puissions donner ici un résumé digne de ce nom. On n'analyse pas en quelques pages un fort in-octavo de plus de 400, et l'on ne peut pas, par une simple table des matières, donner une idée convenable d'une discussion qui suit pied à pied les arguments à travers le dédale des textes et des considérants d'école. Nous dirons tout au moins qu'à côté de cette partie technique, dans laquelle le magistrat a voulu avec raison ne rien laisser debout des objections sérieuses ou non qui nous sont opposées, et à laquelle, d'ailleurs, il a su donner de la vie et de l'intérêt, il y a des chapitres de grande allure et d'une rare élévation de pensée. C'est l'œuvre d'un philosophe, ami de la justice et de la liberté, en même temps que d'un juriste ; et bien que le langage ne soit pas toujours aussi ferme que nous le voudrions, nous autres, pour lesquels la liberté d'échanges est le grand agent de la pacification, nous ne serons que juste en remerciant chaudement M. Jacques Dumas du grand service qu'il vient de rendre, au prix d'un labeur considérable, à la cause pour laquelle nous le voyons depuis une quinzaine d'années travailler sans relâche à nos côtés.

FRÉDÉRIC PASSY.

VORGESCHICHTE DER FRANZOESISCHEN REVOLUTION. EIN VERSUCH (*Essai historique sur les origines de la Révolution française*), par ADALBERT WAHL. Vol. I. Tubingue, I. L. B. MOHR (Siebeck) 1905.

M. Wahl n'est pas un inconnu pour nos lecteurs ; j'ai déjà appelé leur attention sur ses *Etudes* se rapportant au même sujet et sur son *Assemblée des notables de* 1787. Arrivé au terme de la période préparatoire, il nous livre aujourd'hui le premier volume de l'ouvrage qui doit résumer les fruits de plusieurs années de recherches. Ce premier volume s'arrête à la Convocation de l'Assemblée des Notables ; le second conduira à celle des Etats généraux et si, comme tout le fait présumer, il se tient au niveau élevé du premier, la littérature de la Révolution se sera enrichie d'un travail solide et précieux. A la conscience du savant, M. Wahl joint le talent de l'écrivain exposant avec ordre et clarté ; son livre est aussi attrayant qu'instructif. Il n'a pas à redouter le parallèle avec ses deux illustres prédécesseurs, de Tocqueville et Taine, qui, se sont renfermés dans la sphère des inductions

générales et se sont abstenus du récit des événements que M. Wahl nous donne au contraire dans l'ordre chronologique où ils se sont déroulés. C'est ainsi qu'il passe successivement en revue les administrations de Turgot, de Necker et de Calonne, mettant impartialement en lumière le fort et le faible de l'homme et de son œuvre.

Pour lui, de tous les ministres qui ont passé par les affaires après la mort de Louis XV, Turgot est le seul qui fût de taille à détourner l'ouragan révolutionnaire. Partisan des réformes pratiques qui heurtaient les préjugés des Parlements, il savait résister aux caprices d'une opinion publique trop sensible aux tirades pompeuses, mais vides, sur la liberté, et préférait enseigner aux Français l'art d'administrer eux-mêmes leurs affaires sous l'égide du pouvoir monarchique dont il voulait conserver intacte la prérogative de gouverner.

Le portait de Necker est infiniment moins flatté. Financier cauteleux et médiocre, celui-ci n'oubliait jamais un instant ses intérêts personnels ; dans ses écrits « prolixes qui font l'effet d'une traduction ampoulée d'un allemand trop fleuri », il déguisait la gravité de la situation du Trésor, flagornait le public au lieu de l'instruire et si, par nature, il avait le goût des réformes, il les mesurait à la crainte de froisser les Parlements et de compromettre sa propre place.

Pourtant M. Wahl ne méconnaît nullement l'importance de celles qui ont été introduites, même après la chute de Turgot. Il s'attache au contraire à montrer que sauf pour les finances, les deux premières années du règne de Louis XVI ont été une période de relèvement national et de brillant épanouissement commercial et industriel. Si les campagnes ont été moins favorisées, encore faut-il se rappeler que les tableaux, très poussés au noir qu'on nous présente, ont été empruntés à des années où les récoltes avaient à peu près complètement manqué. Pourquoi alors la Révolution française a-t-elle éclaté et pourquoi cette fureur à démolir et à raser l'édifice politique que les siècles avaient construit ?

En règle générale, les révolutions victorieuses ne se font pas aux époques de misère et d'asservissement absolu ; comme l'a fait observer un historien anglais, les pouvoirs établis viennent toujours à bout des convulsions du désespoir. Il n'est donc pas contraire à l'expérience historique qu'en France, la Révolution ait éclaté alors que des satisfactions sérieuses avaient déjà été accordées aux griefs légitimes de la nation. D'autre part, M. Wahl se refuse à admettre que la Révolution fût inévitable ; elle n'est devenue iné-

vitable qu'au cours des toutes dernières années qui ont précédé son explosion. Des changements profonds étaient nécessaires, mais ces changements profonds, un gouvernement énergique et intelligent aurait pu les accomplir sans grandes commotions. Par malheur, la nation s'était à tort habituée a considérer les Parlements comme les uniques boulevards de ses droits, et c'est l'ambition de ces groupes de légistes qui, aux yeux de l'historien allemand, a préparé et rendu inévitable le bouleversement de la Révolution française.

Quant au fameux Esprit classique si impitoyablement mis sur la sellette par Taine, M. Wahl estime que si tout est lumière dans ce que l'auteur des *Origines de la France contemporaine* dit de l'influence exercée par l'acquis scientifique du XVIIIe siècle, il a exagéré celle de l'esprit classique ; sa méthode inductive ne l'a pas préservé de l'abus de l'esprit de système qu'il reproche, avec raison d'ailleurs, à la philosophie purement déductive des Condillac, des Rousseau et des Condorcet. Dès sa préface, l'historien allemand nous avertit que c'est plutôt dans le caractère français qu'il découvre l'explication du caractère propre de la Révolution française. Il y revient avec plus de détails dans le corps de l'ouvrage. « Ne doutant de rien, brave, riche en illusions, crédule au-delà de toute expression, facile à se laisser griser par des paroles et des discours, mais capable des plus grandes actions sous la conduite d'un grand homme, le Français est incapable de se dominer et de comprendre que la minorité aussi a des droits... Convaincu qu'il n'y a au monde que des bons et des méchants, il se range sans hésiter parmi les bons, ne se doute pas qu'il existe une infinité de gradations entre les uns et les autres et que peut être lui-même recèle des germes latents, qui peuvent conduire au crime. »

Il y a beaucoup de vrai dans ce jugement sévère ; n'entendons-nous pas tous les jours, en haut comme en bas, à droite comme à gauche, affirmer que le camp opposé se compose tout entier de misérables qu'il faudrait anéantir ? Aux yeux des théologiens, tout hérétique a longtemps passé pour un réprouvé dont il fallait se débarrasser sans merci. Transportée dans le champ clos de la politique, cette sotte conception a, dans les temps troublés, inspiré tantôt les massacres de Septembre et tantôt ceux de la Terreur blanche du Midi. Dans les temps plus calmes, elle empoisonne les relations de la vie sociale et immobilise une partie des forces vives de la nation.

E. CASTELOT.

LES RICHESSES DU CANADA, par Edmond J.-P. BURON, 1 vol. in-8°, E. Guilmoto.

Nous ne sommes plus au temps où, à propos du Canada, on parlait dédaigneusement de *ces quelques arpents de neige*. Depuis longtemps on sait à quoi s'en tenir, et personne n'ignore aujourd'hui que le Canada est un pays riche et fertile, mais qui n'a pas encore reçu son entier développement, qui reste toujours un vaste champ réservé à l'activité humaine. M. Edmond J.-P. Buron a voulu préciser les idées à ce sujet, et il nous donne une description détaillée, un inventaire des richesses du pays. La faune et la flore, les ressources du sol et du sous-sol, les industries diverses qui peuvent y prospérer, la culture, l'élevage des troupeaux, les moyens de crédit, institutions et banques, etc., y sont passés en revue, comme aurait pu le faire le notaire le plus exact et le plus méticuleux. L'auteur s'occupe tour à tour de ce qui concerne plus spécialement les provinces de l'Est, celles du Centre, et celles de l'Ouest. Le plan du livre est calqué sur cette division géographique. Une quatrième partie est relative aux renseignements pratiques pouvant intéresser les personnes qui, se trouvant un peu à l'étroit dans nos vieux pays, voudraient aller chercher fortune là-bas. L'ouvrage est, en effet, une invitation à l'émigration qui, par ces temps de colonisation, vient à son heure.

Le Canada nous est ouvert. On peut y créer, dans le Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, des installations agricoles, les concessions de terrain y étant gratuites ou à peu près, et ces installations y étant productives dès la fin de la première année. On y trouve, dans les saisons inoccupées, du travail de tâcheron. Le coût de la vie est modéré. Le climat, il est vrai, est froid, mais sain. Les épidémies sont inconnues. Il y a aussi de la place pour les entrepreneurs, pour les ingénieurs à qui l'on a parfois fait des appels auxquels ils n'ont pas répondu suffisamment. Le pays est pourvu d'une organisation de crédit assez large, assez facile, pour répondre à tous les besoins.

Ce qui ressort clairement de ce livre, c'est que, dans les conditions actuelles, on peut y mener une vie aisée, avec, mais sans trop de travail, une vie encore un peu patriarcale. Le surmenage n'y a pas encore fait son apparition. D'autre part, bien que les cours et conférences ne manquent pas aux étudiants, que la presse y fonctionne aussi bien qu'ailleurs, le point de vue intellectuel manque un peu.

Allons donc au Canada ! « Secouer l'atavisme, dit M. Buron, sacrifier la béatitude des pantoufles, déserter la douceur des sentiers battus et partir... » Mais précisément, d'après les descriptions de l'auteur, aller au Canada, ce serait aller y chausser des pantoufles. Ce serait fuir la vie intense, ce serait le rêve. Et puis, n'y est-on pas encore un peu en France ? Aussi bien, d'après M. Buron, ceux qui y sont allés, ne veulent-ils plus en revenir.

Allons donc au Canada ! Mais, quand nous y serons allés en trop grand nombre, la vie n'y deviendra-t-elle pas, comme ailleurs, rude, pénible, soumise à cette lutte sans trève ni fin qui emporte de plus en plus les générations, qui est le progrès, mais qui brise les individus sous l'effort ? Il est vrai que si on se laissait aller à de telles considérations, les trois-quarts du monde resteraient déserts. Il est vrai aussi qu'au Canada, nous ne pouvons pas envoyer de fonctionnaires qui sont partout l'élément principal de notre colonisation, et cela le préserve de l'encombrement.

Le livre de M. Buron, qui est préfacé par M. Hanotaux, est intéressant à plus d'un titre.

MAURICE ZABLET.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES (1864-1875), par Henry Weber. 1 vol. in-8°, ARTHUR ROUSSEAU, 1904.

La Compagnie des Indes n'est pas une seule Compagnie, comme pourraient le croire ceux qui n'ont pas étudié l'histoire au point de vue commercial, elle n'est pas non plus la seule Compagnie de Law, la plus importante et qui a joué le plus grand rôle. C'est, comme le dit l'auteur, une chaîne composée de plusieurs anneaux. Elle fut constituée par lettres patentes de Henri IV en 1604, et remplacée en 1615 par la Compagnie des Moluques ; en 1664, est constituée la Compagnie des Indes Orientales, la Compagnie de Colbert ; la Compagnie des Indes, celle de Law, le fut en 1719, et celle de Calonne en 1785. C'est l'histoire de ces six Compagnies que nous donne M. Weber sous le titre général de *Compagnie française des Indes*, car il y a entre elles des liens de filiation les plus étroits. On verra qu'elles se succèdent l'une à l'autre, suivent les mêmes errements, sauf les modifications exigées par le temps, l'expérience, les circonstances, et sont toutes des Compagnies à monopole, excepté celle de Calonne dont le privilège fut supprimé par la Constituante.

Le titre du livre est alléchant. Le sujet m'a tout d'abord séduit,

et la lecture n'a atténué en rien ma première impression, car l'ouvrage, bien composé et clairement écrit, est des plus intéressants. Je ne puis raconter ici les 700 pages du volume. Laissant donc aux historiens le soin de suivre les événements, j'ai cherché quels enseignements, au point de vue économique, il peut nous donner.

Les Compagnies à monopole jouissaient d'un privilège, mais elles n'en étaient pas moins strictement réglementées, et le monopole n'empêchait ni la protection ni la prohibition. Or, monopole et protection, ce sont là deux principes non seulement aussi mauvais l'un que l'autre, mais encore en contradiction avec eux-mêmes. Nous agissons encore de même aujourd'hui en faisant à la fois de la politique coloniale et de la protection. M. Levasseur, dans la préface dont il fait précéder le livre, dit avec raison qu'un écrivain qui prendrait pour règle infaillible et universelle des principes du temps présent, n'aurait pas le sens historique. Et il admet le monopole des Compagnies, comme j'admets les Compagnies, nécessaires peut-être, pour diverses raisons, aux époques dont nous parlons. Mais était-il utile, était-il nécessaire de leur donner un monopole qui leur a si mal profité, l'histoire le prouve et M. Weber aussi ? Si les monopoles ont toujours produit de mauvais effets, autrefois comme aujourd'hui, ce n'est pas manquer de sens historique que de le constater.

J'ai dit : l'histoire le prouve et M. Weber aussi. Mais que l'on m'entende bien, je parle du livre lui-même dans son ensemble, car l'auteur, dans ses opinions, semble bien avoir des tendresses pour le monopole. J'ai cru un moment qu'il allait soutenir la thèse libérale. Ainsi, après avoir constaté l'insuccès des premières Compagnies, il écrit : « Dès le début, en France comme en Angleterre, le commerce maritime proteste contre cet accaparement des mers : *l'initiative privée qui avait jusqu'alors soutenu et développé non sans succès notre commerce sur mer*, ne pouvait se voir déposséder de ce qu'elle regardait *à bon droit* comme une situation acquise, sans faire entendre de vives réclamations. Mais elles ne furent point écoutées... » Bientôt, le ton change, et à propos de la Compagnie de Law, il dit : « Nous croyons que le commerce particulier eut été moins bien outillé que la Compagnie pour faire le trafic des Indes, dans l'état où il se trouvait alors ». Remarquons que c'est là une simple appréciation de l'auteur, puisque l'on ne peut comparer au commerce monopolisé le commerce libre qui n'existait pas. M. Weber parle aussi de la grandiose conception de Colbert, et n'est pas tendre pour les physiocrates qu'il accuse de la ruine finale de la Compagnie.

M. Weber est grand partisan de l'œuvre économique de Colbert qu'il explique assez longuement. Pour lui, le Colbertisme n'était qu'un moyen de créer et de développer les industries qui manquaient à la France. Mais ce protectionnisme était destiné à disparaître, les entraves, plus tard, doivent être rompues, le monopoles supprimés, les tarifs abaissés ou détruits. « Tel était l'état du véritable Colbertisme ; mais ce ne fut point celui que prétendirent appliquer certains successeurs inhabiles du grand ministre, qui défigurèrent à l'envie son œuvre, multipliant les entraves et les restrictions inutiles, faisant dévier de leur véritable fin les mesures qu'il avait prises et perdant de vue le but qu'il avait poursuivi. Les monopoles, les règlements trop longtemps conservés ont cependant disparu, mais l'émancipation que Colbert avait rêvée, ne s'est pas réalisée et son œuvre n'est par conséquent pas achevée.» M. Weber se place dans son livre à l'époque où l'émancipation n'était pas encore proclamée. Et comme l'œuvre de Colbert n'a pas été achevée, M. Weber est condamné à rester éternellement monopoliste et protectionniste.

Il y eut, certes, d'autres causes de la ruine finale, où, après des alternatives de fortunes diverses, sombrèrent toutes ces Compagnies. La Compagnie de Law, par exemple, et ce fut un grand tort, fut plus politique et financière que commerciale, et semble avoir eu surtout pour but de fournir des impôts à un Trésor trop embarrassé. J'ai relevé le mauvais principe économique sur lequel elles étaient établies, parce que là, il me semble, est la leçon la plus importante qui ressort du livre, et presque malgré M. Weber lui-même, car son livre, quoiqu'il dise, montre fort bien les inconvénients des monopoles. C'est l'impression générale qui résulte de la lecture, et contre laquelle ne prévalent pas les explications. Il nous met donc en garde contre les fautes que l'on pourrait commettre à cet égard, que l'on commettra encore, nous le craignons bien, malgré toutes les expériences, malgré toutes les leçons de l'histoire, et auxquelles on trouvera toujours des excuses.

MAURICE ZABLET.

LES SOPHISTES FRANÇAIS ET LA RÉVOLUTION EUROPÉENNE, par TH. FUNCK-BRENTANO. — 1 vol. in-8°, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Sous ce titre, M. Th. Funck-Brentano nous présente une suite d'observations qui lui sont suggérées par quelques uns des hommes marquants des XVIIe et XVIIIe siècles. Au XVIIe siècle, il parla de Richelieu, de Colbert, de Bossuet, de Descartes, d'Arnaud, de

Pascal et de Domat. Ils font partie d'une première série, *Les Hommes de génie*, dont le premier chapitre est intitulé : Le génie et le caractère.

Puis viennent les *Hommes d'esprit*, avec, comme premier chapitre : Le bon sens et l'esprit. Nous y voyons figurer : Montesquieu, Voltaire, J.-J. Rousseau, Diderot, d'Alembert et Condilhac.

Dans une troisième partie, les *sectaires*, dont le premier chapitre a pour titre : La sottise et le talent, figurent Condorcet, Mirabeau, Danton et Robespierre.

Enfin, dans une annexe, il rejette Bolingbroke, Puffendorf, il parle de la Révolution romaine, de l'origine de la question sociale, et de l'empire.

Pour M. Th. Funck-Brentano, les sophistes français qui sont le sujet de son livre, sont les Hommes d'esprit et les sectaires. Il semble que les Hommes de génie, dont il s'occupe dans la première partie du livre, ne sont là que pour mieux marquer la différence entre eux et les autres. Et il est évident que prenant les choses dans leur ensemble, la gradation n'est pas en faveur des derniers venus. C'est ce qu'on nous a appris sur les bancs de l'école.

Je regrette que les observations de l'auteur, d'un excellent esprit, n'aient d'autre lien que le titre un peu vague de l'ouvrage, *Les Sophistes français*. Il est insuffisant. L'ordre chronologique nous parait aussi faussé,car il y eut des sophistes au XVIIe siècle comme il y eut au XVIIIe siècle des hommes de grande valeur intellectuelle, et Turgot, à qui les circonstances n'ont pas permis de donner toute sa mesure, valait peut-être bien Colbert. On est donc obligé de faire un choix pour qu'il n'y ait pas disparate. Ce choix, bien que classique, n'en est pas moins artificiel. Et l'étude même des sujets choisis n'est pas assez complète. Il y a des lacunes qui, assurément, feront accuser l'auteur de parti-pris. Chacun fait à sa façon la philosophie de l'histoire, et pour avoir raison, dans un sujet si scabreux, où toutes choses peuvent être considérées sous les aspects les plus divers, il ne faut rien omettre. Si l'on ne peut entrer dans tous les détails, la synthèse du moins, doit être de la plus scrupuleuse exactitude.

Est-ce ainsi que procède M. Th. Funck-Brentano ?

Lisez celui que vous voudrez de ses chapitres sur les sophistes. Prenons, par exemple, celui sur Voltaire. Certes, je crois qu'il y eut de plus grands philosophes que lui, qui ne l'était guère dans le sens scientifique du mot. Mais détacher de ses œuvres quelques phrases plus ou moins risquées, échappées à sa verve caustique, inspirées par des circonstances où nous ne pouvons nous replacer

aujourd'hui, est-ce là donner de lui une appréciation exacte ? M. Th. Funck-Brentano a souvent raison en critiquant ce qu'il rapporte des sophistes, mais il ne rapporte que ce qu'il veut, ce en quoi ils ont tort. Il passe le reste sous silence.

Et quant aux hommes de génie, il n'est pas non plus toujours bien inspiré. Il lui arrive de leur faire un mérite de ce en quoi leur génie a plutôt défailli. Ainsi, ce qu'il admire surtout en Pascal, c'est sa conception du christianisme reposant sur le péché originel. Or, c'est là la grande erreur de Pascal. Le péché originel ne fut qu'un accident dans l'ordre des choses divines. La vraie base du christianisme est l'Incarnation, et le péché originel ayant dérangé l'ordre, la Rédemption vint y pourvoir. Il ne faut pourtant pas prendre le jansénisme de Pascal ni son scepticisme qui en découle et qui est bien réel pour les titres de son génie. Il en a d'autres et de meilleur aloi.

Un autre exemple. Je le prends dans le chaptire qui a trait à Arnauld et à propos de la *Logique de Port-Royal :* « Nous pouvons admirer, dit M. Funck-Brentano, la puissance de Descartes, la profondeur de Pascal, la magnificence de Bossuet ; nul, si ce n'est Aristote, ne dépasse en précision, justesse et rigueur, les auteurs de la *Logique de Port-Royal.* Arnauld, qui en fut le premier rédacteur, eut le génie du bon sens et en imprima le sceau à l'ouvrage. »

Je me garderais bien de vouloir déprécier un chef-d'œuvre. Cependant, il faut bien en convenir, ce qui en fait un chef-d'œuvre, c'est ce que les auteurs ont pris des grands scolastiques, et ce qu'ils y ont mis d'eux-mêmes est loin d'avoir la même valeur scientifique. On pourrait y trouver des principes contestables ; elle a des lacunes, et parfois elle tient en trop grand mépris certaines questions qui ont leur importance.

M. Th. Funck-Brentano n'est pas un libéral. Il reproche vivement à Turgot et à Condorcet d'avoir réclamé la liberté économique, et en maints passages du livre, ses préférences sont clairement indiquées, comme aussi en ce qui concerne la liberté politique, la liberté civile, en un mot et sans épithète, la liberté. Je m'en étonne un peu. M. Funck-Brentano, je l'ai dit, est un homme bien pensant : je ne sais quelles doctrines religieuses il professe, mais d'après ce qu'il nous dit des hommes du XVIIe siècle, il ne semble pas hostile au catholicisme. Et il ne veut pas du bien le plus précieux que Dieu ait fait aux hommes, celui qui nous permet de mériter, qui nous donne le moyen d'atteindre notre fin ! Contradiction évidente et sophisme plus flagrant que tous ceux relevés par M. Funck-Brentano dans son livre.

Mais à quoi bon m'escrimer ?... Ce que M. Funck-Brentano admire dans Richelieu, c'est son absence d'ambition et la douceur de son caractère, dans Colbert son mercantilisme et son protectionnisme, dans Pascal son jansénisme, etc. Quelle figure, dans un milieu ainsi compris, aurait pu faire la liberté ?

MAURICE ZABLET.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE Nos 30-31. LA TACTIQUE SOCIALISTE ET LES DÉCISIONS DES CONGRÈS INTERNATIONAUX, par EDGAR MILHAUD, 2 br. in-18, Paris, Société nouvelle de librairie et d'éditions, 1905.

Les socialistes sont d'accord entre eux — pour le moment — sur le but à atteindre ; mais ils diffèrent sur les moyens de réaliser leur idéal : les uns sont *révolutionnaires*, veulent s'emparer du pouvoir d'un seul coup ; tout ou rien est leur devise ; les autres sont *réformistes* et, sans renoncer au but, la révolution sociale, ils transigent et s'allient à d'autres partis, non seulement d'opposition, mais de gouvernement pour obtenir des réformes partielles.

Cette dissidence est un élément de faiblesse pour les socialistes, qui s'épuisent à lutter les uns contre les autres, au lieu d'unir leurs forces contre l'ennemi commun : le capitalisme. Il semble, en effet, qu'un nouveau Josué arrête le soleil et retarde indéfiniment l'arrivée du grand soir depuis si longtemps prédit comme prochain par les prophètes du socialisme.

Pour les socialistes, sinon pour la société, l'unité de tactique est donc désirable ; mais sur quelle base l'établir ? C'est ce que l'on cherche depuis longtemps, mais avec peu de succès : comme le dit M. Milhaud, il est plus facile de faire l'unité que de la maintenir une fois faite. Plusieurs ont déjà été faites et défaites et, suivant toute aparence, on en verra bien d'autres naitre et mourir. Quoi qu'il arrive, essayons de résumer les principes sur lesquels M. Milhaud prétend la fonder.

Il est bon, en tout cas il est naturel qu'il y ait parmi les socialistes des réformateurs et des révolutionnaires ,que certains soient préoccupés surtout des buts les plus prochains et d'autres du but final, le renversement du capitalisme et l'édification du socialisme ; mais ce n'est pas une raison pour que ces frères-amis se combattent à outrance. Devant l'ennemi commun, ils doivent s'unir et se soumettre au vœu de la majorité. « Notre seule exigence, impérieuse, absolue, devra être que les militants de la minorité s'inclinent, *dans l'action*, devant les décisions de la majorité. »

Dans l'action, c'est déjà bien dûr de s'incliner, surtout quand on est démangé de l'envie de commander et que l'on croit posséder la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et le moyen assuré de réaliser le bonheur de tout le genre humain. Mais *après l'action* qu'arrivera-t-il ?

Supposons que, soit par une révolution, soit par des moyens légaux, le pouvoir politique soit enlevé au capitalisme; mettons au mieux, que les capitalistes vaincus renoncent à s'en ressaisir. Croyez-vous que les socialistes vainqueurs, qui ne s'entendaient déjà pas sur un objet si simple que la conquête du pouvoir, s'entendront mieux sur l'usage à en faire ? Il faudrait être bien naïf pour s'y attendre. Avec beaucoup de raison, Fontenelle a dit : Les hommes sont fous, mais ils ne sauraient l'être tous de la même manière.

Quant à l'*action* telle que l'entend M. Milhaud, elle consiste, l'unité étant réalisée dans le parti socialiste, a s'emparer du pouvoir par tous les moyens possibles. Dans les luttes parlementaires, le parti socialiste, devra s'unir aux autres partis non seulement d'opposition, mais de gouvernement, sans jamais perdre de vue la règle suprême de l'action socialiste, le principe de la lutte de classe.

Le gouvernement pourra donc compter désormais sur le concours des socialistes. « Il faut qu'il sache qu'il n'a rien à redouter de l'hostilité, même permanente, du centre et de la droite, parce qu'il sera appuyé d'une manière permanente par toute la gauche, y compris le parti socialiste. Il faut qu'il sache qu'il obtiendra des élus socialistes même le vote du budget, — qui, bien entendu, devra être un budget réformateur. » En quoi consistera ce budget réformateur ? « Protection ouvrière énergique, assurances ouvrières de tout ordre, nationalisation des grands monopoles, notamment des chemins de fer, des mines, de la banque, émancipation économique des communes, pour frayer la voie à la municipalisation des services publics communaux. »

On voit que ce n'est pas une nouvelle tactique que M. Milhaud recommande aux socialistes. Comme le constate l'auteur, c'est le programme dont se réclament le parti radical et radical-socialiste; nous pouvons ajouter : et plusieurs autres partis aussi clairvoyants que les autruches.

H. Bouët.

CONCILIATION ET ARBITRAGE, par G. DE FROMONT DE BOUAILLE, 1 vol. in-18, Paris, Victor Lecoffre, 1905.

Les conflits entre le capital et le travail sont de plus en plus nombreux et de plus en plus menaçants pour l'ordre social. C'est là un fait certain et même logique, ajouterons-nous ,étant donné l'enseignement économique — ou plutôt antiéconomique — que l'on distribue à la jeunesse dans les écoles officielles. D'autre part, on a imaginé divers moyens de « solutionner » ces conflits, moyens que M. de Fromont examine en ce volume afin de voir quels sont les meilleurs ou les moins mauvais. On les confond souvent entre eux ; il convient donc tout d'abord de les définir.

Des ouvriers, en conflit avec leur patron, chargent quelques-uns des leurs d'entrer en pourparlers avec lui ; de lui exposer leurs griefs et de rechercher les bases d'un arrangemnt : ils font de la *conciliation* qu'il ne faut pas confondre avec l'*arbitrage* .

Dans l'*arbitrage*, un tiers intervient. Cet arbitre peut être choisi spécialement pour un cas donné, ou désigné à l'avance par une convention d'arbitrage, ou imposé par la loi. La sentence qu'il prononce aura, suivant les conditions du compromis ou les dispositions de la loi, un pouvoir moral seulement, ou bien la force d'une décision de justice.

A côté de ces deux solutions d'un conflit, on tend à en placer une troisième, la *médiation*, qui consiste dans l'intervention, comme arbitre, d'une personnalité politique au lieu d'une personnalité juridique.

En outre de ces trois modes de solution des conflits : conciliation, arbitrage et médiation, d'autres institutions ont pour but de créer et de maintenir les bons rapports entre patrons et ouvriers. M. de Fromont examine les applications de ces divers moyens qui ont été faites dans les différents pays : dans les pays étrangers (1re partie) et en France (2e partie), afin de découvrir le fort et le faible de chacun d'eux.

Les principaux résultats de ses recherches sont, d'abord, que la médiation est un moyen dangereux et qui doit être écarté autant que possible. C'est, dit-il, au fond, de l'arbitrage, mais un arbitrage d'une nature spéciale et qui n'est pas sans inconvénient ; il serait prudent de n'y recourir qu'à titre tout à fait exceptionnel. « Ceux qui sollicitent l'intervention d'un haut personnage politique, se laissent facilement soupçonner de rechercher dans cette intervention bien plus un patronage puissant qu'un moyen de par-

venir à une solution pacifique. L'introduction de la politique dans les conflits du travail est toujours un mauvais présage. »

La conciliation et l'arbitrage valent mieux que la médiation. M. de Fromont se pose diverses questions importantes à leur sujet : ces organismes doivent-ils être permanents ou temporaires ? L'intervention de l'Etat est-elle nécessaire ou utile pour leur création et leur fonctionnement ? Qui doit prendre l'initiative ? Qui doit faire les premiers pas dans la voie de la conciliation et de la réconciliation du capital et du travail ?

M. de Fromont est d'avis que, seules, les institutions permanentes de conciliation et d'arbitrage peuvent réaliser un rapprochement durable entre les patrons et les ouvriers, et que c'est par conséquent à leur constitution que doivent tendre les efforts de ceux qui veulent créer entre eux des relations meilleures.

Sur le second point, le rôle de l'Etat, M .de Fromont ne veut pas que le prétexte de son intervention serve de paravent à la tyrannie ; toutefois, s'il peut « contribuer à assurer de meilleurs rapports entre les patrons et les ouvriers, diminuer le nombre et la gravité des conflits, il a certainement le droit et le devoir d'intervenir... La loi qui encourage la création de conseils par des avantages et des faveurs sera bonne et louable, mais à la condition qu'elle n'aille pas jusqu'à la contrainte et jusqu'à rendre obligatoire la création de ces conseils. »

J'avoue que je ne vois pas clairement quels avantages et faveurs l'Etat pourrait accorder à ces conseils, sans prendre aux uns pour donner aux autres, ce qui, autrefois, s'appelait une injustice ; je ne vois pas mieux comment l'Etat pourrait contribuer à assurer de meilleurs rapports entre patrons et ouvriers ; mais, en revanche, je vois très bien comment il peut introduire de mauvais rapports et comment il les introduit effectivement.

Je n'en citerai qu'un exemple, mais il est topique : Le protectionnisme douanier, qui est établi au profit des patrons et qui fait un double tort aux ouvriers : il élève le prix des denrées et abaisse le taux des salaires, est très propre à introduire l'antagonisme et la haine entre patrons et ouvriers. C'est certainement là l'un des principaux facteurs des conflits qui se manifestent entre le travail et le capital.

Ceci nous amène à la troisième question posée par M. de Fromont. « Lequel des deux adversaires d'aujourd'hui, patron ou ouvrier, tendra le premier la main à l'autre pour lui demander de devenir son allié de demain ? Qui fera la première démarche ? »

La réponse est claire et simple : Lequel a fait la première dé-

marche dans le sens de la division ? Lequel des deux adversaires a le premier retiré la main ? Lequel s'est fait octroyer des droits protecteurs au détriment de l'autre ? C'est celui-là qui doit faire la première démarche. C'est le patronat qui doit renoncer au protectionnisme, s'il veut que l'ouvrier renonce au socialisme.

H. Bouët.

Pre-Malthusian Doctrines of population, a study in the history of economic theory (Les doctrines anté-malthusiennes sur la population. Etude d'histoire des théories économiques), par Charles Emil Stangeland, 1 vol. in-8°, New-York, The Macmillan C°, 1904.

La théorie de Malthus sur la population a fait époque dans l'histoire des doctrines économiques ; mais, bien avant que parut le célèbre pasteur anglais, la question de la population avait été agitée et diversement résolue ; il y a eu des pré-Malthusiens et aussi des pré-antimalthusiens. Plusieurs auteurs se sont déjà occupés de cette partie de l'histoire économique, mais aucun ouvrage jusqu'ici publié n'a traité le sujet aussi complètement que l'a fait dans ce volume M. Charles-Emil Stangeland ; peut-être même n'y aura-t-il plus lieu d'y revenir en ce qui concerne les faits, et ne restera-t-il plus qu'à les interpréter.

M. Stangeland rassemble toutes — ou à peu près — les opinions explicitement émises par les philosophes ou implicitement contenues dans les notions religieuses, politiques et sociales des divers peuples, depuis la plus haute antiquité jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, époque où fut publié le *Principe de population* de Malthus.

De cette analyse l'auteur tire la synthèse suivante : Les théories de la population qui ont été présentées avant le XIXe siècle peuvent être groupées d'après leur ordre chronologique ainsi qu'il suit :

1° L'attitude primitive, prenant la forme de vénération religieuse des pouvoirs procréateurs.

2° Le point de vue grec, qui tenait les relations sexuelles comme subordonnées strictement aux fins de la Cité-État.

3° La politique romaine de population, qui s'efforça constamment de stimuler l'accroissement de la population, en vue de l'expansion indéfinie de l'Empire romain.

4° La conception chrétienne des relations sexuelles au Moyen-âge, qui affirmait la supériorité morale du célibat.

5° L'attitude des Humanistes, qui réclament la réglementation de la population, à l'instar des vues classiques.

6° L'attitude individualiste et anti-ascétique de la Réformation.

7° L'attitude mercantiliste, favorisant l'accroissement de la population, comme condition préalable à la puissance nationale.

8° L'attitude scientifique à l'égard de la population, basée sur le rapport entre la population et les moyens de subsistance.

Dans les temps modernes, ajoute l'auteur, deux tendances principales et que l'on peut regarder comme typiques, se font jour : l'une sous la forme du fatalisme optimiste de Luther, l'autre sous celle du pessimisme rationnel de Malthus.

« A des époques antérieures, la restriction de la population avait été souvent prônée et pratiquée, mais ce n'est que dans les derniers siècles que cela se fit sur les mêmes fondements que ceux sur lesquels Malthus basa sa doctrine. On doit interpréter les doctrines sur la population à la lumière des temps dans lesquels elles ont été énoncées. »

M. Stangeland a été conduit par ses recherches à établir une conclusion qui nous paraît discutable.

« Où la guerre est fréquente, nous remarquons que la coutume et la loi sont favorables à l'accroissement en nombre, évidemment parce qu'à l'idée du nombre s'attache celle de la force, et qu'une force supérieure dans la bataille emporte le butin. Mais quand la guerre cesse d'être l'état normal de l'homme, quand les tribus et les nations renoncent à essayer de se ruïner mutuellement et commencent à rechercher les moyens de subsistance dans la production et l'échange, la croyance qu'une population nombreuse est toujours le bien suprême de l'Etat cesse d'être considérée comme vraie. On reconnaît peu à peu qu'il n'y a aucune harmonie nécessaire entre le « principe de population » et les ressources offertes par le milieu. Il en résulte qu'on présente alternativement pour résoudre le problème, soit l'action destructive des forces de la nature, soit l'influence régulatrice de la raison humaine. »

Il est certain que les peuples guerriers ont intérêt à avoir une nombreuse et forte population, mais il est douteux qu'ils emploient le bon moyen. De plus, la guerre appelle la guerre, et, si tous les peuples étaient guerriers, il n'y aurait plus de dépouilles à prendre, la guerre n'aurait plus de raison d'être, et avec toute la bonne volonté que pourraient avoir ces peuples pour favoriser le progrès de la population, ils n'y parviendraient pas.

D'autre part, quand les tribus et nations renoncent à la guerre pour se livrer au travail et à l'échange, il ne s'ensuit pas que la

surpopulation soit à craindre. L'harmonie entre la population et les subsistances dépend bien plus de l'emploi des hommes que de leur nombre.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, le livre de M. Stangeland n'en reste pas moins un recueil précieux de faits dont l'importance n'échappera à aucun économiste, malthusien ou anti-malthusien.

H. Bouët.

A HISTORY OF MILITARY GOVERNMENT IN NEWLY ACQUIRED TERRITORY OF THE UNITED STATES (*Histoire du gouvernement militaire dans les territoires récemment annexés aux Etats-Unis*), par DAVID YANCEY THOMAS, 1 vol. 8° New-York Macmillan, 1904.

Lorsque la Constitution des Etats-Unis fut établie, on ne prévit pas que d'autres Etats pourraient s'adjoindre aux anciens, ni par conséquent quelle ligne de conduite l'Union devrait suivre à l'égard de ces nouveaux Etats. On n'envisagea même pas la possibilité de l'extension de la République Nord-Américaine. D'aucuns vont jusqu'à douter, nous dit l'auteur, que les Etats-Unis aient le droit d'acquérir de nouveaux territoires et surtout de les incorporer aux treize Etats qui formaient le noyau d'origne.

Le fait n'en est pas moins que d'autres Etats ont été annexés de plus ou moins bon gré. A quel régime ces Etats ont-ils été soumis? Comment ont-ils été gouvernés et administrés ? C'est ce que recherche M. Yancey Thomas dans le présent volume.

Avec un soin jaloux, la Constitution subordonnait le pouvoir militaire au pouvoir civil. Les territoires annexés ne furent pas soumis à ce régime ; ils furent longtemps gouvernés militairement et ce n'est qu'après beaucoup d'efforts qu'ils obtinrent du Congrès une forme régulière de gouvernement.

M. Yancey Thomas expose quelle fut la condition politique et sociale des nouveaux Etats sous le régime militaire ; il s'attache particulièrement à la Louisiane, la Floride, le Nouveau-Mexique et la Californie ; il raconte les principaux incidents de leur conquête et de leur histoire depuis l'occupation jusqu'à ce que le Congrès leur accorde une forme civile de gouvernement et qu'ils soient définitivement incorporés à l'Union ; enfin il présente l'état actuel de ces divers pays.

Dans tout son travail, M. Yancey Thomas s'astreint au rôle de simple historien ; il pourrait dire avec Montaigne : « Je n'enseigne point, je raconte. » Quel a été le caractère du gouverne-

ment militaire dans les nouveaux territoires ? Qu'ont-ils accompli en bien ou en mal ? L'auteur abandonne ces considérations au jugement du lecteur, ou aux recherches des futurs historiens ; pour lui, il se contente de présenter les faits dans leurs propres relations, de manière à ce qu'ils puissent conter eux-mêmes leur propre histoire.

Après avoir employé deux livres de son volume à l'histoire du gouvernement militaire dans les quatre Etats sus-indiqués, M. Yancey Thomas consacre le troisième et dernier livre à l'Alaska et aux possessions américaines insulaires : Hawaï, Philippines, etc. Ici, comme dans les deux premiers livres, l'auteur observe une modeste et prudente réserve dans ses jugements. Nous ferons comme lui.

H. Bouët.

The Common Sense of municipal trading (*La Régie municipale et le Sens commun*), par Bernard Schaw, 1 vol. in-8°, Westminster, Archibald, Constable and C°, 1904.

M. Schaw publie ce livre à la veille des élections du *London County*, qui se font sur deux plateformes : La Régie municipale et la loi sur l'Education. M. Sidney Webb vient de publier un livre sur ce dernier sujet, M. Schaw traite le premier et il conseille vivement les électeurs de s'en tenir à la lecture de ces deux volumes et de bien se garder d'en lire d'autres avant de déposer leur bulletin dans l'urne. Le conseil est bon, sinon pour les électeurs, du moins pour les auteurs. M. Schaw s'efforce de mettre son sujet à la portée de tous les électeurs ; à cet effet, il s'abstient de donner aucune statistique, ce qui rendrait fatigant à lire son plaidoyer en faveur du municipalisme. Il en donne une autre raison non moins valable : c'est que les statistiques sont inutiles; chaque parti les interprétant à sa façon, elles ne prouvent pas plus pour l'un que pour l'autre et, après avoir bien bataillé à coups de chiffres, comme les héros du *Lutrin* à coups de livres, chacun conserve ses positions.

Si M. Schaw ne donne pas de statistiques, les arguments d'autres genres qu'il emploie ne nous paraissent pas meilleurs. Les municipalités, dit-il, ont sur les entreprises privées le grand avantage de pouvoir emprunter très facilement de grosses sommes à moins de 4 0/0, tandis que les particuliers ne trouvent à emprunter que dans d'étroites limites et à 6, 8,10 0/0. Cette faculté pour trouver des fonds vient de la sécurité parfaite qu'offrent les munici-

palités aux prêteurs. D'ailleurs, il ne faut pas s'effrayer du progrès rapide des dettes municipales : les dépenses des municipalités sont productives ; ce qu'on appelle leurs dettes est en réalité leur capital.

Tous les profits qui proviennent des régies municipales tournent au bénéfice des contribuables d'une façon ou d'une autre. Plus elles font d'affaires et accaparent d'entreprises, plus elles font marcher le commerce et l'industrie. Autre avantage : elles trouvaient facilement à emprunter, tant que leurs terres et leurs serfs jouissaient de la sécurité, de l'indépendance et de la considération qu'elles lui confèrent.

Le municipalisme a une foule d'autres supériorités sur l'industrie privée. On ne saurait donc trop étendre ses attributions. Ainsi, messieurs les électeurs, prenez notre ours, ne vous faites pas tirer l'oreille ; et surtout ne lisez pas d'autres livres que les nôtres, car vous savez qu'il est défendu aux catholiques de lire les livres mis à l'index par le Saint-Office. Il leur a même été interdit au Moyen-âge de lire la Bible.

La plupart des arguments présentés par M. Schaw auraient pu être invoqués par les grands seigneurs de l'ancien régime. Ils trouvaient facilement à emprunter, tant que leurs terres et leurs serfs répondaient pour eux. Il en sera de même des municipalités. Quand les contribuables seront tous devenus fonctionnaires municipaux, il n'y aura plus personne pour payer les intérêts des dettes et tout le système s'effondrera, si toutefois il se soutient jusqu'à cette extrémité.

H. Bouët.

Monopolistiques combinations in the German coal industry (*Les Cartels dans l'industrie du charbon en Allemagne*), par Francis Walker, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan C°, 1904.

Le problème des trusts, cartels et autres combinaisons monopolistiques, est des plus sérieux. Il touche jusque dans ses racines à l'organisation industrielle et même sociale en vigueur. Au fond de cette question gît en effet celle de savoir si le régime du monopole va renverser le régime de la libre concurrence et s'établir définitivement sur ses ruines. La question est donc d'une importance vitale, qu'on la considère au point de vue des individus ou au point de vue de l'Etat.

Il a été publié beaucoup d'études générales sur ce problème, mais

cela ne suffit pas, il faut l'étudier dans les détails, dans les industries spéciales où le nouveau système a pris le plus d'extension. Or, c'est ce qui manque. Il existe quelques études spéciales sur les *trusts* du sucre, de l'alcool, etc., mais on n'a à peu près rien d'approfondi sur les syndicats dans les industries si importantes des mines et de la métallurgie.

Ces considérations ont donné à M. Francis Walker l'idée de faire sur les cartels dans l'industrie du charbon en Allemagne, les recherches dont il donne les résultats dans ce volume. Le pays et l'industrie, objets de cette étude, sont des mieux choisis : les cartels sont très répandus en Allemagne, et, dans l'ndustrie des mines, leur existence date de 25 ans, ce qui représente une longue vie pour ce genre d'organisation industrielle.

M. Walker étudie donc l'industrie du charbon en Allemagne sous toutes ses faces. Dans une première partie, il jette un coup d'œil général sur l'industrie du charbon et coke ; dans la seconde, il fait l'histoire des cartels charbonniers ; dans la troisième, il traite de l'organisation intérieure et de la police des cartels de charbon et coke ; la quatrième est consacrée à l'analyse des opérations de ces cartels : production, coût de production, prix à l'intérieur et à l'extérieur, primes d'exportation, profits des cartels, salaires et organisation du travail sous ce régime, rien d'essentiel n'est oublié ; l'auteur examine la situation présente des cartels et les projets de réglementation et de réforme.

Un examen si consciencieux et si minutieux, mais portant seulement sur une industrie dans un seul pays, ne suffit pas évidemmet pour fournir une solution définitive du problème des « combinaisons » : le problème des trusts est un problème mondial ; il faudrait se livrer à une enquête analogue dans toutes les industries et dans tous les pays. Néanmoins, tout en laissant aux lecteurs le soin de tirer les conclusions qui leur paraîtront ressortir des faits exposés, M. Walker a cru devoir présenter aussi les siennes. En voici quelques-unes.

Les cartels charbonniers allemands n'ont pas eu, en général, une influence nuisible sur la production du charbon. On ne peut pas les accuser d'en avoir indûment limité la production. Les prix ont été plus stables sous leur direction ; les cartels ont modéré la hausse et entravé la baisse. La déroute qui s'est produite dans l'industrie du fer n'a pas été causée par les cartels du charbon et coke : même avec les bas prix du combustible, le désastre aurait été inévitable. M. Walker incline cependant à croire que les cartels peuvent être accusés d'avoir retardé la convalescence de l'industrie

allemande en maintenant leurs prix au-dessus du taux naturel.

Les cartels charbonniers n'ont donc pas abusé de leur puissance et leurs adversaires ont beaucoup exagéré leur funeste influence. Mais dans les manufactures de fer, les abus ont été beaucoup plus grands.

Dans leurs rapports avec le travail, l'histoire et la police des cartels dans l'industrie charbonnière n'indiquent aucun danger à craindre pour les travailleurs. Toutefois, la prudence doit engager ceux-ci à s'organiser en trade-unions afin de mieux résister au péril s'il se manifeste.

La conclusion de M. Walker est que les cartels ne peuvent espérer prévenir les crises ou les grandes perturbations du marché. Voici les principales raisons qu'il en donne. Le monde est très inégalement développé au point de vue industriel et commercial ainsi que dans l'organisation de ces éléments ; il n'y a aucun moyen de contrôler la production de l'industrie fondamentale par excellence, l'agriculture ; l'équilibre et le contrôle des conditions du marché exigent un contrôle de la demande aussi bien que de l'offre, qui sont en réalité, non seulement incontrôlables, mais très incertains.

Le problème de l'organisation est trop vaste, même dans un Etat seul, à plus forte raison s'il s'agissait des difficultés infiniment plus grandes du monde entier.

Quant aux réglementations et réformes, M. Walker estime que la législation civile et criminelle n'est pas appropriée à l'objet. Le contrôle administratif, en dehors de la publicité, est prématuré. Les remèdes d'ordre économique sont ou trop incomplets, ou entraînent des inconvénients qui dépassent les avantages.

Le mieux, ici comme dans bien d'autres cas, est donc que les législateurs tâchent de modérer leur zèle.

H. Bouët.

The office of justice of the peace in England (*Les justices de paix en Angleterre*), par M. Charles Austin Beard, 1 vol. in-8°, New-York, 1904.

M. Austin Beard se propose dans cette étude historique de rechercher quelle était l'organisation du gouvernement local en Angleterre au Moyen-Age, et les justices de paix y ayant joué un grand rôle, c'est par elles qu'il a cru bon de commencer ses recherches. La justice de paix, dit-il, fut une création de la Couronne ; elle eut son origine dans la politique centralisatrice des Plantage-

nets. On eut d'abord, en Angleterre comme sur le continent, la « paix du roi », qui ne s'appliquait qu'à certaines personnes, certains lieux et certains temps. L'Eglise et les légistes aidant, — si toutefois l'initiative ne vint pas d'eux — l'autorité royale s'étendit graduellement sur tout le royaume. Cette évolution fut achevée sous le régime de Henri Ier.

Il y avait alors tant de causes de troubles que les justices de paix ne manquaient pas de besogne, d'autant que leurs attributions étaient très étendues : non seulement elles avaient à administrer la justice, mais elles étaient investies du pouvoir de régler les différends entre patrons et ouvriers, de fixer le « juste salaire » d'après le prix des vivres, et le prix des vivres... d'après la jugeotte des magistrats. Les juges de paix avaient le pouvoir de changer le taux des salaires et le prix des denrées à leur gré. Cela se passait vers la fin du règne d'Edouard III. Il y eut quelque lieu de croire que le gré des juges de paix n'était pas celui de la nature, car l'auteur nous dit que, sous le règne de Henri IV, il y avait une telle disette de laboureurs et d'autres ouvriers agricoles que « les gentlemen et autres habitants du royaume étaient grandement appauvris ». Sans doute, alors comme aujourd'hui, les paysans trouvaient que leurs produits étaient taxés trop bas, et ils allaient chercher dans les villes le « juste salaire ».

Pour ramener les bras aux champs, on fit... quoi ? Une loi pour obliger les gens à s'adonner à l'agriculture et pour interdire aux parents de faire apprendre aucun métier à leurs enfants s'ils ne possédaient au moins 20 shellings de rente. On pense bien que cette nouvelle loi fut aussi efficace que les autres.

Les juges de paix avaient encore d'autres fonctions : deux fois par an ils devaient proclamer les statuts réglementant le sort des laboureurs, des ouvriers, des hôteliers, des marchands de denrées, des serviteurs et des vagabonds. Ils étaient chargés de mettre au travail tous ceux qui essayaient d'échapper aux lois.

Les juges de paix assumaient bien d'autres fonctions que l'on devine aisément : ils réglaient les profits des artisans et des marchands, de même que les salaires des ouvriers ; ils surveillaient les fraternités et en général toutes les associations ; ils contrôlaient les monnaies, les poids et les mesures ; ils punissaient les contrefaçons, etc., etc.

M. Austin Beard ne tire aucune conclusion de son étude historique. Il fait peut-être aussi bien. Elle ressort assez d'elle-même : C'est que l'humanité n'a jamais manqué de régisseurs, et elle ne paraît pas disposée à y renoncer pour faire ses affaires elle même,

au contraire ; quand les instruments de production seront nationalisés, ce sera bien une autre affaire !

H. Bouët.

I. Report on strickes and-lock outs in the United Kingdom in 1903, and on conciliation and arbitration boards (*Rapport sur les grèves et lock-outs au Royaume-Uni en* 1903, *et sur les bureaux de conciliation et d'arbitrage*).

II. Report on changes in rates of wages and hours of labor in the United Kingdom in 1903 (*Rapport sur les changements dans le taux des salaires et dans les heures de travail au Royaume-Uni en* 1903), 2 vol. in-8°, London-Darling 1904.

Les ouvriers anglais paraissent mettre à profit les leçons de l'expérience, laquelle prouve que les guerres industrielles ne valent pas mieux que les guerres militaires, que les vainqueurs même y perdent plus qu'ils ne gagnent et que le plus mauvais arrangement vaut mieux que le meilleur des procès.

Les grèves donc vont diminuant régulièrement en Angleterre. La moyenne des années 1893-1897 était de 816 ; celle des années 1898-1902, de 632 ; l'année 1903 n'en a plus vu que 387 et le mouvement décroissant continue en 1904.

La moyenne du nombre des grévistes de 1893 à 1897 était de 330.000 et le nombre des journées perdues s'élevait à 11.962.000 ; de 1898 à 1902, les chiffres respectifs sont 212.000 grévistes et 5.716.000 journées ; en 1903, 117.000 grévistes ont perdu 2.300.000 journées. C'est 1 0/0 de la populaltion ouvrière et moins d'un quart de journée par travailleur pendant un an.

Autre signe d'assagissement : il y a eu moins de grèves en 1903 motivées par le refus de travailler avec les ouvriers non-unionistes, ce qui prouve que l'esprit de tolérance s'introduit dans les trade-unions.

Enfin, une autre considération doit engager les ouvriers à persévérer dans cette voie pacifique : c'est que, même dans cette dernière année, les résultats des disputes ont été plus favorables aux employeurs qu'aux ouvriers.

II Quand les grèves éclatent dans une période de prospérité industrielle, elles réussissent mais elles sont souvent inutiles car on aurait pu obtenir les avantages demandés sans faire grève : quand deux patrons courent après un ouvrier, celui-ci fait la loi. C'est donc à tort qu'en ce cas on attribue le succès à la grève.

Quand, au contraire, l'industrie est dans la stagnation, les grèves échouent, cela se comprend. Bien sages sont donc les ouvriers qui n'écoutent pas alors les courtiers en grèves et résistent à leurs suggestions. C'est ce que semblent comprendre les ouvriers anglais, comme nous venons de le voir.

Le mouvement des salaires nous prouve que l'industrie anglaise subit une crise, mais que cette crise tend vers sa fin. En 1901, les salaires ont baissé de £ 77.300 par semaine ; en 1902 de £ 72.700 ; en 1903, de £ 38.300 ; pour les six premiers mois de 1904, la baisse continue, mais elle est encore moindre.

Quoique répartie sur un plus grand nombre de professions, la baisse de 1903 a été inférieure à celle des deux années précédentes. Sur 897.000 ouvriers qui ont eu des changements dans leurs salaires, 21.000 ont obtenu une augmentation s'élevant à £ 1.500 par semaine, et 875.000 ont subi une diminution de £ 39.800. Ces réductions de salaires ont été rarement précédées de grèves.

Quant aux heures de travail, elles ont subi peu de modifications dans le cours de cette année.

Cs chiffres semblent indiquer que la blessure que l'Angleterre s'est faite dans l'Afrique du Sud tend à se cicatriser.

H. Bouët.

The sociology of a New-York city block (*La sociologie d'un* block *dans la cité de New-York*), par Thomas Jesse Jones, 1 vol. in-8°, New-York Macmillan, 1904.

Les immigrants entassés dans les *blocks* de New-York sont peu connus des Américains. Les missionnaires, les pasteurs, les settlement-workers eux-mêmes n'ont sur eux que des idées erronées. Plus occupés à les aider qu'à les étudier, les jugements qu'ils portent sur eux sont souvent faux. Mais il y a aussi des visiteurs indépendants qui font des études sociologiques sur les immigrants, s'attachent à étudier leurs mœurs et coutumes, et arrivent à des conclusions tout opposées aux précédentes. L'auteur de ce livre a été engagé, successivement comme visiteur d'une église, d'un settlement et d'une organisation indépendante qui étudie méthodiquement le genre de vie des habitants des *blocks* occupés par les immigrants à New-York. Il expose ici sa manière de procéder et les enseignements qu'il en a tirés. Il a visité les familles d'immigrants d'une rue de New-York City à trois reprises : en 1897, en 1899, en 1900-1901.

La manière de procéder, dans le cas où des visiteurs indépendants voudraient faire la même chose ailleurs, est la suivante : On frappe à la porte. — « Entrez » ou « Que demandez-vous ? » — Je fais un recensement sociologique », en appuyant sur le mot recensement. On ouvre presque toujours et la conversation s'engage. Le visiteur recueille alors tous les renseignements qu'il désire sur la condition des visités, sur leur nationalité, leurs opinions religieuses, leurs moyens d'existence, leur manière de vivre, etc., et, lorsque la glace est cassée, on devient une paire d'amis, on obtient ses entrées à volonté.

Mais il faut la casser. Pour obtenir la confiance des Juifs, par exemple, il est bon que le visiteur connaisse le Talmud ; qu'il possède le nez caractéristique ; si, avec cela, il écorche quelques mots d'allemand, on le considère comme étant de la race et l'on n'a plus de secrets pour lui. Les Italiens sont un peu plus difficiles à amorcer ; cependant, si vous en avez un peu les apparences, on vous prend volontiers pour un prêtre italien. Avec les Irlandais il n'y a aucune difficulté ; il suffit de leur dire qu'on est Celte pour obtenir leur confiance. Parlez la langue et manifestez votre admiration pour le caractère germanique, vous atteindrez aussi votre but de ce côté.

Les renseignements obtenus ainsi par M. Jesse Jones ne nous paraissent pas très nouveaux, mais peut-être les jugeons-nous mal de si loin. En tout cas, en voici quelques-uns.

Les habitants des *blocks* de New-York City visités par M. Jesse Jones n'ont que très rarement des démêlés avec la police et la magistrature. Les Juifs sont plus aptes au progrès que les Italiens ; ils sont plus habiles et plus prévoyants ; aussi obtiennent-ils des salaires plus élevés, et, par suite, leurs femmes et leurs enfants travaillent plus rarement au dehors. Leurs enfants aiment l'étude et apprennent facilement. « Leur désir d'instruction est presque une passion. »

Mais, quoique la vitalité des Juifs soit grande, leur taille est au-dessous de la normale. Cela tient à ce que ni leurs travaux ni leurs plaisirs ne tendent à accroître leur vigueur physique. Ils sont affaiblis par le caractère sédentaire de leurs occupations. Leurs distractions favorites sont généralement d'un genre passif et émotionnel, tel que théâtre, danses, banquets, et l'observation des jeux athlétiques auxquels ils ne prennent aucune part active. A cet égard, ils forment un contraste absolu avec les Américains, les Irlandais, et même les Italiens, qui prennent plaisir à participer activement aux sports physiques.

Le défaut des Irlandais est d'avoir le coude léger et de le lever facilement ; mais ils sont très sociables, ainsi que les Italiens ; tandis que les Juifs le sont beaucoup moins.

L'auteur compte sur l'école, sur l'église, plus encore sur les *settlements* pour fondre ces divers éléments dans la nation américaine ». On devrait, dit-il, recourir à tous les moyens pour amener les nombreux types étrangers au type idéal de l'Anglo-saxon. Il faudrait modifier le caractère impulsif de l'Italien, l'extrême individualisme du Juif, l'imprévoyance et l'intempérance de l'Irlandais. A tous, il faut montrer la valeur de l'élément spirituel dans la vie. »

H. Bouët.

Industrial Conciliation and Arbitration (*La Conciliation et l'arbitrage dans l'industrie*), par Douglas Knoop, avec une introduction de Sydney J. Chapman, 1 vol. in-8°, London, P. S. King & Son, 1905.

Quel rôle ont joué et doivent jouer la conciliation et l'arbitrage dans l'industrie moderne ? Des expériences assez nombreuses en ont été faites, en divers pays pour que, après les avoir rassemblées, comparées, interprétées, on puisse conjecturer de leur avenir. C'est ce qu'a tenté M. Knoop en ce volume. Le fait dominant qui ressort de ces recherches est le progrès très sensible et régulier de la paix industrielle dans le Royaume-Uni. Le tableau suivant en est la meilleure démonstrattion.

Années	Pourcentage des travailleurs dont les salaires ont été modifiés par conciliation	
	Sans arrêt du travail	Après arrêt du travail
1896	89.7	10.3
1897	92.6	7.4
1898	94.9	5.1
1899	97.1	2.9
1900	95.2	4.8
1901	98.4	1.6
1902	98.6	1.4
1903	98.5	1.5

Comment expliquer ce phénomène en opposition avec ce qui se passe dans la plupart des autres pays ? Voici l'explication qu'en donne M. Douglas Knoop. «Dans les petits pays où l'industrie ne

vient que de s'élever, il y a à peine de grèves. Dans les grands pays où l'industrie s'accroît rapidement, les grèves deviennent de plus en plus fréquentes. Lorsqu'un pays atteint le plus haut degré de dévelopement industriel et surtout à mesure qu'employeurs et employés deviennent plus instruits, apprennent à mieux se connaître réciproquement et à mieux connaître leur propre industrie, il y a extension de paix industrielle. »

Il ne faut donc pas désespérer ni même trop se tourmenter de la guerre en tant de pays entre capital et travail. La paix industrielle sera peut-être longue à venir, mais elle viendra certainement, comme en Angleterre, à mesure que le développement de l'industrie et l'éducation du peuple le permettront.

Cette évolution peut être accélérée par le contrat collectif, la conciliation et l'arbitrage, comme il est arrivé dans le Royaume-Uni ; mais, notez-le bien, « l'arbitrage obligatoire est pire qu'inutile, car il tend à cultiver un esprit d'antagonisme entre employeurs et employés. »

On pourrait se demander si, même dans les petits pays et dans les grands où l'industrie n'est pas encore arrivée à sa majorité, les conflits ne dérivent pas de la fausse éducation donnée par les classes dirigeantes aux employeurs et aux employés, plutôt que de la nature des choses. Mais ne disputons pas, les conclusions libérales sont si rares en pareille matière que nous pouvons accepter celles de M. Douglas Knoop sans restriction : « Le nombre des grèves et lock-outs peut s'accroître encore pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'employeurs et employés aient compris les problèmes industriels mieux qu'ils ne le font actuellement ; mais, étant donné un bon système de conciliation et d'arbitrage volontaire, la perspective d'une paix industrielle relative, s'affirmera pour l'avenir. »

L'introduction mise par M. Chapman en tête de ce livre est écrite dans le même esprit libéral.

« Les recherches comparatives, dit-il, ont toujours une valeur scientifique, et souvent aussi une valeur pratique directe, mais en les prenant pour base, on ne doit pas oublier que les conditions locales sont différentes et qu'on doit tenir en suspicion des lois empiriques jusqu'à ce qu'elles puissent être expliquées. » Et il ajoute : « L'arbitre qui règle une question de distribution, ne détermine pas seulement de quelle manière tant de richesses doivent être partagées, mais aussi, à un certain degré, *quelle* richesse sera produite ». Car les salaires et les profits relatifs sont des aimants attirant le travail et le capital aux différentes affaires... Le système de distribution ne peut être mécanique — par mécanique je

veux dire tel que le salaire d'un homme soit réglé par quelques calculs — parce que le salaire de toute personne propre à la division avancée du travail peut être considéré comme fonction inexprimable de variantes nombreuses, dont la plupart ne peuvent être exprimées. Substituer des procédés mécaniques aux procédés naturels, c'est risquer d'atrophier des organes dont la société ne peut se passer impunément. »

H. Bouët.

L'Univers, la Terre et l'Home, d'après les lois de la nature, par Jean Barès, 1 vol. in-18, Paris, aux Bureaux du *Réformiste*, 1904.

Comme on peut le voir par quelques mots du titre, ce petit ouvrage est imprimé en « ortografe » simplifiée et se rapprochant plus ou moins de la phonétique. Nous ne voyons pas ce que fait l'*s* à la fin du mot univers ; nous ne nous expliquons pas pourquoi M. Barès supprime une *m* à homme et laisse deux *r* à terre et un *e* à bureau, mais ce sont là des accessoires dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Chacun son métier, bornons-nous aux idées exprimées.

« La science, dit M. Barès, démontre chaque jour plus clairement la fausseté des dogmes qui, depuis quinze siècles, nous sont imposés par l'Eglise de Rome. »

Cela étant, faut-il renoncer à la science ? M. Barès n'y songe même pas. Faut-il renoncer à toute religion ou en chercher une nouvelle plus rationnelle, plus en harmonie avec la science ? C'est à ce dernier parti que s'arrête l'auteur.

La contemplation de l'Univers, de la Terre et de l'Homme, a conduit M. Barès à une théorie cosmologique ingénieuse que nous ne chercherons pas à résumer, car elle relève plutôt des sciences physiques que des sciences économiques et morales. Elle l'a aussi conduit à reconnaître derrière les phénomènes une intelligence supérieure, que nous pouvons appeler Dieu, pour ne pas changer son nom. La même étude lui a fait admettre que l'homme est doué d'une âme. M. Barès est donc spiritualiste ; mais son système psychologique diffère du spiritualisme ordinaire sur plusieurs points.

D'abord, l'âme qui anime l'homme, du moins le terrien en est à sa première existence. Elle n'a pas préexisté, comme l'ont soutenu Dupont de Nemours, Pierre Leroux et mille autres spiritualistes et spirites. Survivra-t-elle au corps, comme le croient tous les

spiritualistes ? Est-elle immortelle ? Pas nécessairement. Les hommes assez spiritualisés pour dominer les faiblesses de la matière, c'està-dire ceux qui, étant animés par assez de bonté, possèdent la force morale nécessaire pour soumettre les appétits de la brute qui est en nous, aux injonctions généreuses que dicte l'âme des êtres supérieurs, ces hommes seuls deviennent immortels. Les autres, le troupeau vulgaire ont une âme qui retourne d'où elle est venue après sa séparation du corps.

La raison pour laquelle M. Barès rejette la préexistence de l'âme humaine est que nous n'avons pas souvenir de nos existences antérieures. Il est plus que probable que M. Barès n'a lu ni Pierre Leroux, ni les autres auteurs qui ont répondu d'avance à son objection, car il ne les réfute et ne les cite même pas.

M. Barès montre la supériorité morale et sociale du spiritualisme sur le matérialsime. Il soutient, après Antoine de la Salle, Dupont de Nemours et leurs successeurs que, même en ce monde, il y a compensation dans les destinées humaines et que, dans toutes les conditions, faire le bien est un bon calcul.

On voit que M. Barès est religieux à sa manière ; mais sa religion n'admet pas de prêtres. « Eloignons de nous tous ces êtres égoïstes et sans honneur qui, pour vivre dans l'oisiveté, veulent constament se placer entre nous et le Créateur !» Le spiritualisme, ajoute-t-il, d'autre part, n'exige de nous que l'obéissance au seul intermédiaire vrai qui existe entre nous et lui, à la conscience qu'il a placée en nous, pour nous diriger constamment vers le sentier du devoir.

Il nous semble que M. Barès va un peu trop loin. Il suffit de soumettre l'industrie religieuse à la loi du libre-échange, pour que les abus de la prêtrise ou de la prêtraille, disparaissent. Il est un fait certain, c'est qu'il y a des gens qui ont, ou du moins, qui croient avoir besoin de conseiller dans une foule de circonstances de leur vie morale, qui aiment recourir à un intermédiaire dans leurs rapports avec le Créateur. Pourquoi les contrarier ? Pourquoi les empêcher ? La tolérance pour toutes les opinions, l'indulgence pour les faiblesses humaines, quand elles sont inoffensives, veulent que chacun soit libre, à ses frais et risques, de recourir à des intermédiaires spirituels aussi bien que matériels, s'il le juge à propos.

On trouvera peut-être que c'est en dire bien long pour un si petit volume ; mais la valeur d'un livre ne se mesure pas au poids, et puis, en ce temps de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les questions religieuses vont devenir d'actualité et reprendre une nouvelle

vigueur ; or, les curieux trouveront dans l'opuscule de M. Barès, plusieurs idées suggestives et originales, exposées avec sincérité, ce qui est l'essentiel, mais non le plus commun, en pareille matière.

ROUXEL.

ETUDES ÉCONOMIQUES SUR L'ANTIQUITÉ, par PAUL GUIRAUD, 1 vol. in-18, Paris, Hachette et Cie, 1905.

M. Guiraud a rassemblé dans ce volume les études publiées par lui dans diverses revues : *Revue internationale de l'enseignement; Revue des Deux Mondes; Revue de Paris ; Nouvelle revue historique du droit.* Ces diverses études se rattachent entre elles par deux liens. Elles se rapportent toutes à l'antiquité grecque et romaine, comme on le voit par leurs titres : I. De l'importance des questions économiques dans l'antiquité ; II. L'évolution du travail en Grèce ; III. L'impôt sur le capital à Athènes ; IV. La population en Grèce ; V. L'impôt sur le capital à Rome ; VI. Histoire d'un financier romain ; VII. L'impérialisme romain. Le second lien qui les unit est qu'elles tendent à montrer, la grande part qui revient aux phénomènes économiques dans l'évolution politique et sociale des peuples.

Ce n'est pas que M. Guiraud soit un adepte de l'interprétation économique de l'histoire telle que certains socialistes modernes l'ont entendue ; pour lui, l'économique, l'intérêt matériel joue un rôle important, mais non exclusif. « L'homme, dans tous les temps, dit-il, est conduit par deux mobiles, les idées et les appétits, et il semble que, tout compte fait, il obéit au second plus souvent qu'au premier. Même quand un peuple cède à une impulsion en apparence exclusive de tout calcul, même quand il poursuit un but de gloire ou de justice, et qu'il s'engage à la recherche d'une noble chimère, il se mêle presque toujours à ses sentiments et à ses pensées, parfois sans qu'il en ait conscience, des préoccupations d'ordre plus matériel. »

Si, donc, le conflit éclate entre Rome et Carthage, ce n'est pas « pour une question de race, comme on l'a souvent répété, mais pour une question d'intérêt ». Si l'impérialisme et l'Empire se développent à Rome, ils sont « la conséquence de l'état économique de la société. »

Cette opinion, quoique moins absolue que le matérialisme historique, me paraît encore exagérée. L'homme obéit plus à l'idée qu'à l'intérêt. Seulement, il faut distinguer. Dans une lutte religieuse,

par exemple, les belligérants des deux partis intéressés, les ministres des deux cultes en présence, obéissent à l'intérêt ; mais la masse, le troupeau humain, qui marche sous la direction des chefs, ou qui reste impassible, obéit à une idée, fausse le plus souvent, je le veux bien, mais idée tout de même.

Quand nous allons massacrer les sauvages sous prétexte de les civiliser, l'intérêt des chefs et de ceux qui les envoient et soudoient est bien manifeste ; mais celui des soldats, qui ne recueillent que la mort, des blessures, et pour le moins des maladies chroniques, où est-il ? Il savent très bien qu'ils n'ont aucun intérêt dans cette *affaire* ; ils prennent au sérieux : l'honneur du drapeau, la gloire de la patrie, le progrès de la civilisation ; ils obéissent à l'idée.

Comme on a pu le voir par les titres, les études de M. Guiraud sont, pour la plupart, plus d'actualité qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Celles qui concernent l'impôt sur le capital à Athènes et à Rome ne peuvent-elles pas être des leçons de choses pour nos médecins sociaux qui veulent nous administrer l'amère potion de l'impôt sur le revenu ? N'en est-il pas de même de celle de la population en Grèce ? Les deux dernières études : l'Histoire d'un financier romain et surtout L'Impérialisme romain nous paraissent encore plus instructives et plus profitables pour nous. On y voit un tableau intéressant de la chevalerie romaine, l'équivalent de notre bourgeoisie financière et son influence sur les affaires et sur la ruine de la République et de l'Empire :

Les lecteurs français profiteront-ils de ces leçons, en tireront-ils les conséquences qui s'appliqueraient si bien à notre politique coloniale et à plusieurs autres objets ? C'est plus que douteux. Les Romains n'ont pas profité des expériences sociales de leurs prédécesseurs, il est probable que nous ferons comme eux ; ils n'ont rien prévu, nous ne prévoyons rien.

Comme le dit M. Guiraud, « Polybe lui-même, malgré sa profonde perspicacité, ne se douta jamais qu'on allait au militarisme et que le militarisme tuerait la liberté. Une génération d'hommes se rend compte très rarement de la besogne qu'elle accomplit. Elle prépare l'avenir ; mais cet avenir est souvent le contraire de ce qu'elle voulait. »

Nous aussi, nous croyons préparer l'avenir, nous nous saignons aux quatre membres pour faire le bonheur des générations futures, pour leur assurer d'immenses territoires à exploiter dans toutes les parties du monde. Que sera cet avenir ? Ce qu'il y a de très sûr, c'est que nos oncles nous ont déjà légué de lourdes charges

publiques et que nous en léguerons de bien plus lourdes encore à nos neveux. Quant au reste, qui vivra... paiera.

ROUXEL.

L'ARRIVISME INDUSTRIEL (Europe et Amérique)), par J.-H. WEST, traduit de l'allemand par ED. GRESSER, br. in-18, Paris. Vve Ch. Dunod.

A quoi tient la supériorité des Américains ? M. West a fait deux voyages en Amérique à dix ans de distance l'un de l'autre, pour se renseigner sur l'état de l'industrie dans ce pays et sur les causes de ses progrès. La présente brochure, écrite — en tout cas traduite — avec beaucoup de concision, de clarté et de hauteur de vues, donne le résultat de ses observations.

C'est dans l'abondance de ses ressources naturelles, dit M. West, dans la fécondité du sol et l'excellence du climat, qu'il faut d'abord chercher les sources et aussi les limites des progrès de l'industrie américaine ; c'est ensuite dans les qualités du peuple américain. La nation américaine est composée d'émigrants de toutes les nations européennes ; il semble donc qu'elle devrait être un reflet de celles-ci. Il n'en est rien. C'est que les émigrants avaient un but commun, qui a donné en quelque sorte son empreinte à la nation. Ils quittaient leur pays pour tenter la fortune dans une contrée lointaine ; or, tout homme qui exerce ses facultés dans un certain sens, les développe dans ce sens ; et, le tout étant le produit des parties, la nation ressemble à ses facteurs : elle est orientée vers la fortune.

M. West expose très bien l'organisation de l'industrie américaine et surtout les rapports entre les ouvriers et les patrons, les encouragements que ceux-ci donnent à ceux-là pour leurs inventions. Il indique, par contre-coup, les améliorations que les patrons européens pourraient introduire dans leurs ateliers ; mais il les met en garde contre les excès. Telle machine, par exemple, pourra être employée avantageusement en Amérique, parce que la main-d'œuvre est chère, qui ne le serait qu'avec perte en Europe.

Le péril américain est-il à redouter ? M. West ne le croit pas, du moins pour l'Allemagne. Le salaire de l'ouvrier est là-bas en moyenne le triple de celui de l'ouvrier allemand. Pourvu qu'elle renonce à de vieux errements, à des lois surannées, et à d'autres impédimenta, « l'Allemagne a moins que tout autre pays motif d'appréhender la concurrence américaine. »

SAINT-PIERRE FOURIER et CHARLES FOURIER, CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES ORIGINES DE LA MUTUALITÉ, par PIERRE RENOUARD, br. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1904.

La démonstration que Charles Fourier est un arrière-neveu de Saint-Pierre Fourier, curé de Mattaincourt aux XVI-XVIIe siècle, n'est pas complètement faite, mais une question d'argent a seule empêché l'établissement des preuves, elles paraissent d'une très haute probabilité. « Les portraits qu'on a du saint offrent une ressemblance frappante, surtout dans le front et dans les yeux, avec l'auteur de la théorie sociétaire ». La ressemblance des esprits entre ces deux homonymes n'est pas moins remarquable. Saint-Pierre Fourier organisa, sous le nom de Bourse de Saint-Epvre, une véritable mutualité, la première de toutes, dit M. Renouard, deux cents ans avant les premiers efforts dans cette voie. « L'institution, dit un de ses historiens, dom Vuillemin, réussit à merveille, sauva un grand nombre de familles et continua jusqu'à la Révolution française. »

Une autre institution de Pierre Fourier est la « Confrérie de Justice », composée de notables habitants du pays et d'hommes de loi ; elle avait pour but d'étudier tous les litiges, de résoudre ceux pour lesquels sa juridiction était acceptée, et enfin de poursuivre en dehors de l'association, mais à ses frais, devant les juges ordinaires, ceux qui avaient refusé de se soumettre à sa décision ». Mais en ceci, il fut plutôt imitateur qu'inventeur ; voici ce qui lui en donna l'idée : « Il avait vu, dans son jeune temps, au bailliage des Vosges, un seul avocat, lequel sous une halle, vidait plus d'affaires en un seul jour que nos formalistes n'en achèvent en un an. »

M. Renouard résume sommairement les idées phalanstériennes de Charles Fourier et conclut que « les règlements si pratiques de Pierre Fourier ne sont pas sans offrir des points de ressemblance avec l'organisation de la Société harmonienne ». L'aperçu historique que M. Renouard donne sur la mutualité, mérite aussi l'attention des lecteurs.

ROUXEL.

I Per il centenario di Ricardo Cobden (*Pour le centenaire de Richard Cobden*), par Ricardo Dalla Volta, br. in-8°. Firenze, M. Ricci, 1904.

II L'idéale imperialista e la politica commerciale dell'Inghilterra (*L'idéal impérialiste et la politique commerciale de l'Angleterre*), par le même. Br. in-8°, Roma Nuovo Antologia, 1904.

III Protezionismo, Imperialismo e libero scambio nell Inghilterra (*Protectionnisme, Impérialisme et libre échange en Angleterre*), par le même. Br. in-8°. Firenze, Mariano Ricci, 1904.

IV Sulla ripercussione e la incidenza dei dazi daganceli (*Sur la répercussion et l'incidence des droits de douane*), par le même. Br. in-8°. Firenze, Fr. Lumachi, 1904.

Le premier de ces opuscules est un discours prononcé par M. R. Dalla Volta à la R. Académie économico-agraire des Georgophiles, pour laquelle Académie Cobden n'était pas un étranger. Tout en faisant l'éloge de Cobden, l'auteur montre qu'il a un précurseur en Italie, au XVIIIe siècle, dans l'archidiacre Saluste Bandini. Après avoir montré les bienfaits qui sont résultés pour l'Angleterre de la réforme Cobdenienne, M. Della Volta examine pourquoi on veut abandonner la grande voie de la liberté commerciale, et il n'en voit pas d'autre raison plausible que la politique impérialiste ; mais il ne croit pas que cette politique soit conforme aux vrais besoins et aux aspirations intimes du peuple anglais, et il espère, dans l'intérêt de la paix entre les nations, que l'Angleterre restera fidèle à la politique commerciale qui a contribué si puissamment à la rendre prospère et à la sauver des mouvements révolutionnaires qui agitent l'Europe continentale.

II La seconde brochure est le complément de la première et le développement de sa conclusion que nous venons de résumer. L'auteur y démontre que l'impérialisme est la négation de tout un système économique et financier qui a fait de l'Angleterre le centre du monde, qui lui a permis d'élever le standard de vie de ses classes populaires, d'éviter la corruption parlementaire, la lutte des classes et la diffusion du socialisme. Conclusion : « Le peuple anglais, instruit par l'expérience, éclairé par un débat contradictoire comme il n'y en a eu en aucun autre pays, est en état de se former une opinion sur les graves conséquences que pourrait avoir l'abandon du libre échange. Il est donc permis d'augurer que l'Angleterre continuera d'être pour les autres Etats un exemple vivant de féconde et bénéfique application de toutes les libertés. »

III La précédente étude est extraite de la *Nuova Antologia*. La

troisième est un mémoire lu à l'Académie des Georgophiles. L'auteur y recherche les causes diverses qui ont provoqué la présente reaction protectionniste en Angleterre et discute les arguments plus ou moins neufs que l'on présente en faveur de ce système. Les précurseurs de M. Chamberlain ont été des littérateurs et non des savants : Dickens, Carlyle et Ruskin. Les arguments les moins rebattus sont : 1° que la politique coloniale adoptée par la France et par l'Allemagne, oblige l'empire britannique à suivre l'exemple de ses concurrents, à se réserver le monopole commercial avec ses colonies ; 2° que la politique des Etats-Unis et de l'Allemagne, engendrant les trusts et le *dumping*, force l'Angleterre à réagir contre l'inondation des produits étrangers, par le moyen des représailles douanières. M. Della Volta réfute ces raisons et conclut que le protectionnisme n'est pas nécessaire à la constitution de l'impérialisme anglais. « Le triomphe de l'idée impérialiste n'implique pas forcément l'abandon du libre échange. *Imperium et libertas* peut rester le mot de la vieille Albion ».

IV Dans la quatrième brochure, M. Dalla Volta examine sur qui retombent les droits de douane. C'est sur l'étranger, disent les protectionnistes. Cela pourrait être à demi vrai, s'il n'y avait en présence ici-bas que deux pays ; mais, comme observe si judicieusement notre auteur, les *drawbacks*, par exemple, sont défendus en partant de ce concept, que les droits sur les matières premières ou sur les matériaux employés dans la fabrication grèvent le producteur national qui les emploie et non le vendeur étranger. C'est ainsi que chacun devient protectionniste pour soi-même et libre-échangiste pour les autres. C'est de l'altruisme à rebours.

ROUXEL.

L'IMPERIALISMO DI CHAMBERLAIN (*L'impérialisme de Chamberlain*), par CESARE POZZONI, br. in-8°, Firenze, 1904.

La réforme de la politique économique anglaise, proposée par M. Chamberlain en mai 1903, n'intéresse pas seulement l'Angleterre, mais tous les pays qui sont en relations commerciales avec elle, c'est-à-dire absolument tous les pays, puisque l'Angleterre est l'entrepôt universel. Il n'est pas étonnant qu'on étudie cette réforme de tous côtés et que l'on cherche à découvrir ce qu'il y a au fond de l'impérialisme de Chamberlain. M. Pozzoni a fait deux conférences sur ce sujet, l'une à la Société de lectures scientifiques de Gênes, l'autre à la Société pour la liberté économique de Turin,

et il expose dans la présente brochure les idées qu'il a soutenues.

L'Angleterre, dit M. Pozzoni, est la seule nation où le libre échange ait été une émancipation de la volonté populaire plutôt que l'impression d'une école politique particulière. D'où vient qu'elle semble vouloir abandonner cette sage politique ? L'auteur examine la situation économique, passée et présente du Royaume-Uni ; il montre que la libre importation des denrées a procuré au peuple anglais la vie à bon marché et a facilité les épargnes ; il rappelle les anciens discours libre-échangistes prononcés par M. Chamberlain, en 1881, par exemple : « Y a-t-il quelqu'un d'assez téméraire pour proposer une taxe sur les denrées alimentaires ? Une taxe sur l'alimentation voudrait dire avant tout une diminution des salaires ; en outre, elle augmenterait le prix de tous les produits anglais et causerait infailliblement la perte de cette gigantesque exportation que l'industrie et l'énergie du pays, travaillant dans les conditions d'une liberté absolue, ont su créer. »

M. Pozzoni est persuadé que ces prédictions se réaliseraient sans faute si les Anglais adoptaient l'impérialisme tel que l'entend M. Chamberlain : cet impérialisme serait un recul dans les voies non seulement de la liberté économique, mais de toutes les autres libertés. L'auteur ne croit pas que la réforme se réalise. L'attitude prise par les classes ouvrières et par les hommes les plus intelligents de toutes les classes sociales est de bon augure, et la vieille Albion conservera pour devise : *Imperium et Libertas.*

DIRITTO E PERSONALITA UMANA NELLA STORIA DEL PENSERIO (Le droit et la personnalité humaine dans l'histoire de la pensée), par G. DEL VECCHIO, br. in-8°, Bologna, 1904.

Le problème central de la philosophie du droit est le rapport entre le droit et la personnalité humaine. L'Eglise a mis le principe du droit hors de l'homme, au ciel ; la science l'a placé hors de l'homme, sur la terre, dans la nature. Quelques-uns, et M. del Vecchio est du nombre, le placent dans la nature humaine. La personne humaine, dit l'auteur, est le critère absolu de toute valeur et le *prius* métaphysique de la vérité du droit ; de sorte que la raison, considérant la nature humaine dans sa pleine essence, peut en déduire catégoriquement les principes absolus et universels du droit humain sans en attendre la révélation positive dans le champ historique. On devine que M. del Vecchio ne fait pas dériver le droit humain de l'Etat : « La qualité de personne juridique n'est pas conférée à l'homme par les organes *statuals*, mais au contraire l'Etat présuppose le droit de l'individu. »

CHRONIQUE

Sommaire. — La Séparation des Eglises et de l'Etat. — Comment sont administrés les *trusts* militaires. — La séparation pacifique de la Norvège et de la Suède. — Effets de la représentation des intérêts particuliers et de la non représentation de l'intérêt général. — Réponse à l'*Echo de Madagascar*. — Le futur monopole de la production de l'or à Madagascar. — Le protectionnisme anti-chinois et anti-japonais aux Etats-Unlis. — Les joujous de la civilisation en Afrique.

Par 341 voix contre 233 la Chambre des députés a voté, dans sa séance du 3 juillet, la séparation des Eglises et de l'Etat. Nous avons déjà remarqué que les adversaires de la séparation et, en particulier, la plupart des membres des Clergés des Eglises catholique et protestante sont d'accord avec le plus grand nombre de ses partisans sur un point capital, savoir : que le sentiment religieux est tellement faible en France que la religion ne peut y vivre qu'à la condition d'être subventionnée par l'Etat, et par conséquent que la suppression du budget des cultes, aura pour résultat inévitable d'anéantir la culture religieuse, de même que la suppression des primes à la marine marchande, à la sériciculture, aux schistes, etc., ne manquerait pas de ruiner ces branches intéressantes, mais débiles de l'industrie nationale. Nous pensons au contraire que le régime des subventions et des protections n'est pas moins nuisible à la religion qu'à l'industrie, et que, si le sentiment religieux s'est visiblement affaibli en France, cela tient à ce que les cultes y sont amplement subventionnés et non moins soigneusement réglementés par l'Etat. L'expérience qui va être faite prononcera entre notre opinion et celle des cléricaux combinés avec les libre-penseurs ; et nous avons pleine confiance qu'elle donnera une fois de plus la victoire à la liberté sur le protectionnisme.

Le différend qui s'est élevé entre les gouvernements de la France et de l'Allemagne à propos du Maroc est en voie d'apaisement non sans avoir causé une vive émotion. Cette émotion

était certainement excessive, car, pour rappeler un propos de M. de Bismarck, le Maroc tout entier ne vaut pas les os d'un grenadier poméranien, et pas davantage ceux d'un pioupiou français. Mais entre gens armés jusqu'aux dents, on peut toujours craindre que la moindre querelle ne finisse par des coups. Et c'est ainsi que le système d'armement universel des peuples civilisés assure de mieux en mieux leur sécurité !

En Russie au contraire, la situation va s'aggravant, et il est malheureusement permis de redouter que la convocation d'un zemski sabor n'ait pas plus la vertu d'y empêcher la révolution que n'a été en France celle des Etats-Généraux. La paix et quelques libertés réelles, telles que la liberté de circuler sans passeport, de parler, d'écrire, de s'associer, l'allocation des terres de la Couronne aux payasns affamés de terre, seraient plus efficaces, mais il est déjà bien tard pour y recourir.

*
* *

Les intérêts militaristes constituent dans tous les Etats, petits ou grands, des *trusts* non moins puissants que leurs congénères de l'acier, du sucre ou du pétrole, et chaque fois qu'une guerre vient à éclater fût-ce à 10.000 kilomètres de distance, ils s'empressent de saisir cette occasion d'imposer un supplément de charges à leurs consommateurs. Les pays où le besoin de leurs services se fait le moins sentir ne sont pas plus que les autres à l'abri de leurs exigences.

En Belgique, l'administration de la guerre demande 108 millions pour refaire les fortifications d'Anvers, lesquelles n'ont jamais servi et ne pourraient servir qu'en exposant ce grand port de commerce, l'unique que possède la Belgique, au sort de Port-Arthur.

En Italie, le ministre de la Marine réclame 132 millions pour remettre la flotte en état de répondre à des besoins urgents (?), le ministre de la Guerre, après avoir exigé 250 millions en une fois s'est contenté d'une addition permanente de 11 millions à son budget ordinaire. Et, tandis que les trusts industriels qu'organisent les hommes d'affaires, apportent du moins une certaine économie dans leur gestion, les trusts militaires sont des foyers de délapidations et de gaspillages. Une enquête sur la marine a révélé des habitudes invétérées de désordre et de concussions qui ont dépassé la mesure ordinaire, et l'on a constaté encore que le budget de la Guerre n'a rien à envier sous ce rapport au budget de la Marine.

En Angleterre, une enquête relative à la guerre du Transvaal a mis au jour une série de faits qui attestent non seulement l'imprévoyance et l'impéritie du *War Office*, mais encore un relâchement moral dont la contagion n'a pas épargné le haut personnel militaire.

La commission, dit le *Siècle*, tint cinquante-cinq séances, entendit cent-quatorze témoins, reçut plus de vingt-deux mille réponses ou déclarations. A la clôture de chacune des phases principales de cette longue instruction, elle a publié un Livre bleu ; elle en a fait ainsi paraître quatre, d'où il est ressorti, avec une clarté aveuglante, que le War Office n'avait rien prévu, qu'il n'avait pris aucune précaution, que même les éléments d'information les plus simples lui manquaient. Il était allé à l'aveuglette, sans règle ni méthode, comptant sur on ne sait quelle bonne étoile pour arranger toutes choses. Il n'avait à sa disposition ni soldats, ni chevaux, ni matériel de campagne, ni munitions, ni vivres. Il n'avait aucune idée des qualités guerrières de l'ennemi, aucune du temps qu'il faudrait pour le réduire, aucune de la tactique qu'il convenait d'adopter. C'était l'époque des défaites successives, si dures à l'orgueil britannique.

La commission et le gouvernement auraient pu s'en tenir à ces quatre Livres bleus, qui constatent l'incurie des organisateurs et l'impéritie des chefs. C'était sans doute très suffisant pour provoquer un grand mouvement d'opinion dont devait résulter une refonte totale de l'institution et de l'administration militaires. Soit que ce résultat ne lui ait pas paru suffisamment atteint, soit qu'il ait voulu pousser la sincérité devant le pays aux plus extrêmes limites, le gouvernement vient de livrer à la publicité une nouvelle série de documents qui mettent en cause, non plus les défaillances intellectuelles du haut personnel de l'armée, mais les défaillances de probité d'un certain nombre d'officiers de divers grades qui étaient évidemment plus propres au commerce interlope qu'à la profession des armes.

Ce dernier Livre bleu établit que des officiers supérieurs restés à Johannesburg et à Prétoria après la conclusion de la paix y ont ignoblement trafiqué des approvisionnements de toutes sortes qui s'y trouvaient, les vendant à vil prix à des négociants pas plus scrupuleux qu'eux-mêmes, mais moins coupables sans doute, qui les revendaient ensuite à l'administration coloniale avec des bénéfices énormes. Il y a plus : des mois encore après la cessation des hostilités, des approvisionnements continuaient à arriver, alors

qu'il eût été si simple et si naturel d'envoyer à Londres l'ordre de les suspendre, puisqu'on n'en avait nul besoin. Mais ils permettaient de continuer un commerce très rémunérateur pour beaucoup : on se garda bien de prendre une initiative qui devait y mettre fin.

Voilà comment est administrée dans le pays où le contrôle de l'opinion est le plus rigoureux, la principale industrie d'Etat, et celle dont les produits coûtent le plus cher ! Ce qui n'empêche pas les socialistes et autres étatistes de préconiser comme d'habitude la reprise de toutes les industries par l'Etat.

*
* *

Les diplomates réunis au Congrès de Vienne avaient conclu, sans se donner la peine de consulter les parties, deux mariages politiques qu'ils se plaisaient à croire indissolubles; ils avaient uni la Belgique à la Hollande et la Norvège, après l'avoir préalablement séparée du Danemark, à la Suède. Le premier de ces mariages s'est violemment rompu en 1830, mais comme il arrive d'habitude, les deux conjoints ne se sont jamais mieux accordés que depuis qu'ils sont séparés. Le second vient de se dissoudre pacifiquement, après un essai loyal de près d'un siècle, et il ne nous paraît pas douteux qu'aux querelles domestiques qui troublaient cette union mal assortie, succèdent, comme dans le cas de la Belgique et de la Hollande, des relations de bon voisinage et peut-être une entente cordiale. Il est à craindre toutefois que la séparation n'entraîne une augmentation de dépenses dans les deux pays : deux gouvernements avec leurs états-majors militaire, diplomatique et le reste coûtent plus cher qu'un seul : mais il y a des satisfactions morales qui valent bien un supplément de frais matériels, et à un point de vue général, cet échec des unions conclues sans le consentement des peuples ne contient-il pas une bonne leçon de politique expérimentale ?

*
* *

La Commission des douanes continue à perfectionner notre tarif sans négliger les détails : elle a fait protéger la caséine, par des droits de 20 francs et de 30 francs et voté d'autres droits contre les tapiocas, le manioc, les fécules exotiques, les rotins filés et les ananas ; elle a décidé de continuer pendant deux ans l'allocation des primes aux schistes, adopté le rapport de M. Debussy sur la suppression des zones franches du pays de Gex et

de la Savoie, et elle fera, selon toute apparence un accueil favorable au rétablissement de la prohibition à la sortie des chiffons, que réclament les papetiers protectionnistes. Mais ce n'est là qu'un menu fretin en comparaison de la protection qu'ont exigée contre les sucriers du Nord les viticulteurs du Midi, sous peine de refuser le paiement de l'impôt, et les fabricants de soieries contre les couturiers assez peu patriotes pour confectionner des soieries suisses et des pongées asiatiques.

C'est une lutte incessante qu'engagent les intérêts particuliers représentés dans le parlement et dont l'intérêt général fait les frais, car il est seul à n'y être pas représenté. Quel que soit le mode de scrutin, il n'élit ni députés, ni sénateurs.

*
* *

L'*Echo de Madagascar* mène une vigoureuse campagne contre le régime administratif de cette colonie ; il se plaint, non sans raison, des entraves que ce régime ultra-réglementaire et protectionniste oppose aux progrès de la colonisation. En quoi nous sommes pleinement d'accord avec lui. En revanche, nous avons émis quelques doutes sur l'efficacité du remède qu'il propose, pour mettre fin à la crise actuelle, savoir : l'institution d'une Assemblée coloniale.

Que M. de Molinari nous permette de lui dire encore, nous répond à ce propos notre confrère, il a été très mal documenté sur la question. La crise économique que nous traversons a des causes qu'il ne paraît pas soupçonner et dont notre administration porte la responsabilité en grande partie. Son grand tort a été de vouloir faire de la colonisation officielle, de pousser les colons dans des voies semées d'illusions, d'avoir tout entravé par une règlementation à outrance, d'avoir pratiqué des principes (?) économiques... antédiluviens, comme l'interdiction de sortir certains animaux, des droits de sortie excessifs sur les bœufs, etc. On a partout avec ces mesures arrêté la colonisation, bien qu'on affirme le contraire, mais les faits sont là avec toute leur éloquence. Et nous affirmons que si les colons artisans de la colonisation, aux prises chaque jour avec ses difficultés, avaient pu dans une assemblée faire entendre la voix de l'expérience, bien des fautes eussent été évitées. Loin d'accabler l'indigène qui l'a été sans lui, le colon qui en a besoin, qui ne peut rien sans son concours, l'aurait défendu énergiquement, et ses protestations n'ussent pas été vaines.

Avons-nous besoin de rappeler que nous n'avons montré aucune indulgence pour les pratiques ultra-fiscales de l'administration coloniale, que nous nous sommes gardés de vanter ses pratiques économiques, et que nous n'avons jamais été d'avis par exemple, que la prohibition à la sortie des vaches dût avoir pour effet de développer l'exportation des bœufs, mais nous n'avons pas, nous en convenons volontiers, la même foi que l'*Echo* dans l'énergie que les colons apportent à la défense des indigènes. Nous pourrions citer à cet égard, ce qui se passe en Indo-Chine, où, en dépit des Assemblées coloniales, les Annamites ne sont pas seulement surtaxés au profit des colons,mais encore soumis à un impôt supplémentaire, dont M. Félix Challaye nous révélait dernièrement la nature, dans le récit pittoresque de son voyage au pays des Moïjs :

Le *Hugèn*, sous-préfet, dit-il, a reçu de sa résidence l'ordre de préparer pour nous des chevaux ou des chaises à porteurs, mais on nous dit qu'il est absent, qu'il a dû aller voir un parent malade... Nous devinons la raison de cette absence volontaire. Le pauvre *Hugèn* a eu peur de se trouver en présence d'Européens exigeants et brutaux ; nous avons vu assez souvent les Français d'Indo-Chine rudoyer et maltraiter sans raison les indigènes pour juger toute naturelle cette prudente timidité... Pendant que nous nous installons, deux jeunes Annamites nous regardent de loin. A pas lents, ils s'approchent peu à peu, curieux et timides. Ils paraissent stupéfaits que nous ne les chassions pas à coups de poing et coups de pied, comme font souvent les Européens ici.

Cette race annamite sait être d'une courtoisie, d'une douceur charmante : nos Français d'Indo-Chine, qui la traitent si mal, pourraient facilement se faire adorer d'elle, avec un peu d'intelligence et de sympathie (1).

Nous nous plaisons à croire que les colons de Madagascar appartiennent à une variété moins cupide et moins brutale que celle de leurs congénères de l'Indo-Chine. Malheureusement, il est dans la nature de l'homme d'abuser de son pouvoir sur ses semblables surtout quand il attache à la couleur de sa peau une supériorité intellectuelle et morale. A la vérité, l'*Echo* se borne à réclamer pour les colons de Madagascar, l'institution d'une assemblée simplement consultative. Mais, cette assemblée, n'ont-

(1) Félix Challaye. *Au Japon et en Extrême-Orient*, p. 142.

ils pas le droit de la former eux-mêmes ? L'activité persévérante avec laquelle l'*Echo* dénonce les abus de l'Administration atteste qu'ils ne craignent pas d'user de la liberté de la presse. S'ils ne passent pas leur temps à faire la sieste, comme l'*Echo* nous l'assure, pourquoi n'usent-ils pas de même, de la liberté de réunion et d'association ? Pourquoi ne constituent-ils pas librement une Assemblée consultative, chargée d'exprimer leurs opinion sur les questions qui les intéressent, sans attendre que le gouvernement leur en donne la permission ?

*
* *

Après avoir interdit aux indigènes de Madagascar l'exploitation de leurs terrains aurifères, l'Administration vient d'étendre cette interdiction aux colons eux-mêmes. Seules les sociétés déjà pourvues d'une concession régulière sont autorisées à continuer leurs recherches et leurs exploitations. Partout ailleurs, la prospection des mines d'or est interdite.

A ce trait, dit notre libéral confrère de la *Cote de la Bourse et de la Banque*, on reconnaît nos méthodes administratives coloniales. Voici une colonie qui souffre d'une crise commerciale intense ; les affaires y sont difficiles ; les colons cherchent leur voie. Un événement surgit tout à coup qui ramène la confiance, l'activité et la vie. D'un trait de plume, l'administration arrête net le mouvement qui commençait à se dessiner. Les prospecteurs, se mettaient en campagne : on leur défend de bouger. Les capitaux étaient en route : on les consigne à la porte. On ne saurait, en vérité, imaginer rien de plus déconcertant et de plus décourageant pour l'esprit d'initiative.

Il ne s'agirait pas seulement, à ce qu'on assure, de décourager l'esprit d'initiative, mais de le supprimer en attribuant à l'Etat le monopole de l'exploitation de l'or à Madagascar. Souhaitons que l'Etat montre autant d'aptitude et d'activité à produire ce précieux métal, qu'il en déploie à le dépenser.

*
* *

On sait que l'immigration des travailleurs chinois est absolument prohibée aux Etats-Unis. L'administration protectrice du travail national a étendu cette prohibition aux commerçants, eux étudiants et jusqu'aux personnages officiels, en les soumettant à un système de vexations humiliantes. Quoique très pa-

tients, les Chinois ont fini par se fâcher. Dans une réunion qui a eu lieu à Shanghaï, 500 négociants venus de toutes les parties de la Chine ont résolu de boycotter les produits américains, à titre de représailles. On annonce toutefois que M. Roosevelt a résolu de réprimer ces excès prohibitionnistes. Mais y réussira-t-il ? Une Ligue vient précisément de se constituer en Californie pour exclure des Etats-Unis et de ses territoires, avec les Chinois, les Coréens et les Japonais. Enfin, un meeting a eu lieu à New-York pour réclamer une aggravation des règlements restrictifs de l'émigration d'Europe. Et c'est ainsi que l'esprit de monopole s'évertue à « compenser » les progrès qui facilitent la circulation des hommes et des choses.

*
* *

Le système des concessions qui monopolise le travail des nègres au profit des compagnies d'exploitation du caoutchouc et des autres produits du Congo français, a étalé dernièrement ses beautés à la onzième Chambre du Tribunal de la Seine. Il y a été donné lecture d'une correspondance tout à fait édifiante entre une de ces compagnies et ses agents. On y voit lisons-nous dans le compte rendu du *Journal des Débats*, que, officiellement, la Société coloniale donnait à ses agents des instructions fort bienveillantes sur la conduite à tenir envers les nègres: « Les nègres sont de grands enfants, il faut les traiter avec douceur... avoir avec eux le mot pour rire. »

Seulement, et en même temps, la Société donnait à son directeur d'agence des instructions secrètes où se rencontrent des passages de ce genre : « N'oubliez pas que nos agents doivent être comme des pirates au petit pied », et, sur les moyens de convaincre un sultan récalcitrant, il est parlé de ce « joujou qu'on appelle mitrailleuse Maxim. »

Comment les bons nègres résisteraient-ils à la séduction de ces joujous de la civilisation ?

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1905.

A l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique, un congrès international d'expansion économique mondiale aura lieu à Mons le 24 septembre prochain. En voici le programme:

SECTION I

Enseignement.

1° L'expansion économique dans l'enseignement primaire ;

2° L'expansion économique dans l'enseignement moyen ;

3° L'expansion économique dans l'enseignement supérieur.

SECTION II.

Statistique.

1° Sources de renseignements et bases d'appréciation ;

2° Méthodes à préconiser pour l'établissement des statistiques ;

3° Constatations utiles.

SECTION III.

Politique économique et douanière.

1° Avantages et inconvénients des groupements d'intérêts ;

2° Mesures destinées à prévenir les excès de la concurrence internationale ;

3° Questions spéciales.

SECTION IV.

Marine.

1° Matières pouvant donner lieu à des ententes internationales ;

2° Enseignements à tirer de l'histoire et de l'exemple des différents peuples ;

3° Mesures propres à favoriser le développement de la marine et questions spéciales.

SECTION V.

Expansion civilisatrice vers les pays neufs.

1° Moyens de nature à provoquer et à faciliter l'expansion civilisatrice ;

2° Recommandations pratiques quant à l'organisation et la réalisation de missions et explorations dans les pays neufs ;

3° Questions concernant la situation matérielle et morale des agents coloniaux et questions spéciales.

SECTION VI.

Moyens et agents d'expansion.

1° Rôle de l'initiative privée ;

2° Comment les pouvoirs publics peuvent en certains cas encourager utilement l'initiative privée ;

3° Dans quelle mesure doit se produire l'action directe des Gouvernements et de leurs agents officiels.

ART. 4. — Sont membres du Congrès :

1° Les délégués des Gouvernements ;

2° Les mandataires dument commissionnés par les Institutions scientifiques et économiques et les Chambres de commerce ;

3° Les personnes qui se font inscrire au Secrétariat général du Congrès soit avant, soit pendant la durée de la session.

Tous les membres du Congrès versent, au moment de leur inscription, une cotisation de 20 fr. ; ils reçoivent une carte personnelle qui leur donne le droit d'assister aux séances des différentes sections. Chaque cotisation donne droit, en outre, à un exemplaire des rapports imprimés et des comptes rendus des séances.

Ouverture de deux concours sur la question de la protection de l'enfance

La publication d'un article intitulé « Méditations de nouvel-an » (Neujahrsbetrachtungen), dû à la plume de l'écrivain suisse Meinrad Lienert et dépeignant les souffrances des enfants maltraités, a convaincu deux généreux philanthropes de l'utilité d'ouvrir un concours sur les meilleurs moyens de protéger l'enfance. La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich a été chargée d'organiser le dit concours.

Deux questions distinctes sont proposées aux candidats, et forment chacune l'objet d'un concours séparé.

I

Des mauvais traitements infligés aux enfants par les parents ou les personnes à qui leur garde incombe.

II

Du surmenage des enfants par leurs parents ou les personnes à qui leur garde incombe et par les patrons.

Une somme de 2.000 fr. pour chacun des deux concours a été mise à la disposition de la Faculté. Le jury que la Faculté désignera verra s'il y a lieu de conférer, pour chacun des concours, un prix unique de 2.000 fr. ou de diviser le prix entre deux ou trois concurrents au minimum.

Les mémoires ne devront pas excéder l'étendue de dix feuilles, d'impression. Ils peuvent être rédigés en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Ils devront parvenir à la Faculté désignée ci-dessous pour le premier juillet 1906 au plus tard. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'auteur.

Les mémoires primés demeureront la propriété de la Faculté, qui se réserve le droit de les publier. Quant aux travaux non primés, leurs auteurs pourront les réclamer dans le délai d'une année.

La Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Zurich.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Changes étrangers et les prix, par JACQUES PALLAIN, 1 vol. in-8° 171 p., 6 fr., 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Monopole et Liberté, Frédéric Bastiat. Sa vie, ses œuvres, ses doctrines, par GEORGES DE NOUVION, 1 vol. in-8°, 370 p., 10 fr., 1905, Paris. Guillaumin et Cie.

Etudes sur le change espagnol (publiées dans le journal l'*Information*, par le Dr ELIE-J. LACOMBE, 1 vol. in-18, 212 p., 3 fr., 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Autonomie et Fédération (Home Rule Irlandais et projet de Fédération entre la France et l'Angleterre), par le Dr GEORGES DRYSDALE, traduit de l'anglais par J. GERSHELL, 1 vol. in-18, 119 p., 1 fr. 50, 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Latins et Anglo-Saxons (Races supérieures et races inférieures, par N. COLAJANNI, traduction sur la deuxième édition italienne et préface par Julien Dubois, 1 vol., in-8°, 432 p., 9 fr., 1905, Paris, Félix Alcan.

La Justice et l'expansion de la vie (essai sur le bonheur des Sociétés humaines), 1 vol. in-8°, 400 p., 7 fr. 50, 1905, Paris, Félix Alcan.

L'Année sociologique (publiée sous la direction de M. EMILE DURKHEIM, huitième année, 1903-1904), 1 vol. in-8° 663 p., 12 fr. 50, 1905, Paris, Félix Alcan.

Histoire de la formation particulariste (l'origine des grands peuples actuels), par HENRY DE TOURVILLE, 1 vol. in-8° 547 p., 1905, Paris, Librairie de Paris.

Les résultats de l'assurance contre les accidents du travail (étude de droit comparé), par RENÉ DELCOURT, docteur en droit, 1 vol. in-8°, 392 p., 1905, Paris, Arthur Rousseau.

Fourier (Contribution à l'étude du socialisme français, par HUBERT BOURGIN, 1 vol. in-8°, 617 p., 12 fr., 1905, Paris, Société nouvelle de Librairie et d'édition.

Habitations à bon marché (éléments de construction moderne), par

G. FRANCHE, 1 vol. in-8°, 520 p., 9 fr., 1905, Paris, Vve Ch. Dunod.

Ce que l'Etat doit à l'Eglise, par CH. LEOUZON-LEDUC, avocat, 1 vol. in-8°, 116 p., 1905, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

L'Année administrative, publiée sous la direction de M. MAURICE HAURION, GASTON JEZE et CH. RABANY (année 1904), 1 vol. in-8°, 556 p., 10 fr., 1905, Paris, Giard et Brière.

Les Zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, par HENRY LEGRIX, docteur en droit, 1 vol. in-8°, 147 p., 4 fr., Paris, 1905, L. Larose et Tenin.

L'Empire Russe et le tsarisme, par VICTOR BÉRARD, 1 vol. grand in-18, 372 p., 1905, Paris, Armand Colin.

Zigzags en France (ouvrage illustré de 59 gravures), par HENRI ROLAND, 1 vol. in-18, 329 p., 1905, Paris, Hachette et Cie.

Les Impôts, par ADRIEN WEBER, 1 vol. in-16, 116 p., 0 fr. 50, 1905, Société nouvelle de Librairie et d'édition.

La Coutume de Royan au Moyen-Age, par GEORGES MUSSET, 1 vol. in-8°, 116 p., 1905, La Rochelle, Imprimerie Nouvelle, Noël Texier et fils.

Notes sur les ports francs et les zones franches, la nécessité de leur création à La Rochelle-Pallice, par GEORGES MUSSET, br. in-8°, 16 p., 1905, La Rochelle, Imprimerie Masson et Cie.

La Martinique et la Guadeloupe (Considérations économiques sur l'avenir de la culture de la canne, la production du sucre et du rhum et les cultures secondaires dans les Antilles françaises. Notes de voyage, par EMILE LÉGIER, 1 vol. in-8°, 190 pages, 1905, Paris, Bureaux de la Sucrerie indigène et coloniale.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône (Rapport et comptes rendus des opérations de la Caisse et de ses succursales pendant l'année 1904, par EUG. ROSTAND, président, 1 vol. in-4°, 213 p., 1905, Marseille, Imprimerie Barlatier.

Société pour la défense du commerce de Marseille (Enquête, rapport du sous-comité marseillais de l'Union pour l'amélioration des conventions commerciales entre la France et l'Espagne, br. in-4°, 46 p., 1905.

Antropométria militare (Risultati ottenuti dallo spoglio dei fogli sanitarii lei militare delle classé 1859-63 esteguito dallespittorato di Sanita militare per ordine del ministero delle guerra. — incaricato della direzione dei Lavovi Dr RIDOLFO LIVI, parte II. Dati Demografici e Biologici.

Municipio di Venezia (Deliberazioni consigliari 23 gennaio e 21 marro 1905, relative all'azione del Commune per favorize la

costruzione di case popolari. Relazioni della Giunta e dicussione), br. in-8°, 24 p., avec atlas contenant XIII planches.

Annuario Estadutico de la Republica del Uruguay (anos 1902 y 1903), tomo I, 1 vol. in-4°, 763 pages, 1905. Montevideo. Imprinta de Dornaleche y Reves.

Theoretische grundlagen des Marxismus, von MICHAEL TUGAN BARANOWSKY, 1 vol. in-8°, 239 p., 1905, Leipzig, Duncker et Humblot.

Mistake in contract a study in comparative jurisprudence, by EDWIN C. Mc KEAG, 1 vol. in-8°, 132 p., 1905, New-York Colombia University press.

Trade Unions and the Law in New-York a Study of some legal phases of Labor organisations, by GEORGES GORHAM GROAT, 1 vol. in-8°, 134 p., 1905, New-York-Colombia University.

Publications of the American Economic Association Papers and procedings of the Seventeenth annual meeting, part II, Chicago, Ill. décember 28-30, mai 1905, 1 vol. in-8°, 265 p., 1905, New-York american economic association.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES RÉSULTATS DU DROIT SUR LE BLÉ EN ITALIE

I. — *Une duperie protectionniste.*

Aussi bien en Italie qu'en France, l'histoire du droit sur le blé est l'histoire du protectionnisme.

C'est par la duperie de la protection à l'agriculture, qui en réalité n'a été que la protection d'une minorité infime de grands propriétaires fonciers, que l'Italie, comme la France, a toléré et tolère les pires excès du protectionnisme industriel.

La baisse survenue dans le prix du blé en conséquence de la diminution des frêts et de la mise en culture des terres transocéaniques avait produit en Italie, comme partout en Europe, vers 1880, une certaine gêne dans la classe des propriétaires fonciers, ou, pour parler plus exactement, des propriétaires des terrains emblavés.

Grâce à l'influence politique qu'ils avaient conservée partout en Europe, l'Angleterre exceptée, comme l'a très bien démontré M. de Molinari, ces propriétaires constitués en parti politique réussirent assez facilement à présenter leurs intérêts privés compromis comme l'intérêt général de l'agriculture et à faire passer comme une crise nationale ce qui, en somme de compte, n'était que la crise de la rente du sol, ou plutôt un retour des prix des

fermages à des limites moins élevées que celles de la période 1850-80, qui peut justement se considérer comme l'« âge d'or » de la propriété terrienne.

A la suite de la réaction protectionniste, on commença en Italie a réclamer un relèvement du droit d'entrée sur le blé, lequel était depuis 1871 de 1 lire 40 les 100 kilogs. Dans ce but et en profitant de la très grande désorganisation des consommateurs, les « agrariens » fondèrent une ligue, qui prit le nom de « Lega di difesa agraria », et — fait assez curieux — à la présidence de cette ligue fut appelé celui qui était alors reconnu comme le chef et le pontife du groupe protectionniste manufacturier du Nord de l'Italie. Nous avons nommé feu le sénateur Alessandro Rossi, homme d'une activité remuante et communicative, fondateur heureux d'un grand tissage de laine à Schio, dans la province de Vicenza.

Les industriels protectionnistes avaient compris qu'ils n'auraient jamais réussi à faire adopter par le Parlement italien des majorations importantes des droits sur les produits manufacturés sans se solidariser au préalable avec les grands propriétaires fonciers, qui ont encore, mais avaient beaucoup plus à ce moment-là, la haute main dans la politique et le gouvernement du pays.

C'est ainsi que le pacte d'alliance et de famine se trouva établi.

La première augmentation du droit sur le blé de 1 lire 40 à 3 lire les 100 kilogs fut appliquée par une loi du 21 avril 1887. Moins de 3 mois après, le 14 juillet du même an, était promulguée la loi qui approuvait le nouveau tarif général de douane, inspiré par un protectionnisme industriel des plus exagérés.

Il est intéressant de comparer les majorations successives du droit sur le blé en Italie et en France.

France

	Les 100 kilog. — Francs
Droit précédent	0 60
Loi 28 mars 1885	3
Loi 29 mars 1887	5
Loi 27 février 1894	7

Italie

	Lire
Droit précédent	1 40
Loi 21 avril 1887	3
Décret royal 10 février 1888 et loi 12 juillet 1888	5
Décret royal 21 février 1894 et loi 22 juillet 1894	7
Décret royal 10 décembre 1894 et loi du 8 août 1895	7 50

II. — *Le droit sur le blé ne protège qu'une partie minime de la propriété.*

D'après les statistiques du ministère d'Agriculture, qui laissent malheureusement beaucoup à désirer, la culture du froment en Italie occupe environ 4.500.000 hectares sur une surface de plus de 20.000.000 d'hectares productifs, dont 15.400.000 vraiment cultivés.

Par conséquent, le droit sur le blé, même en admettant qu'il protégeât également toute la propriété emblavée, n'étendrait son action que sur moins du quart de la propriété rurale italienne.

Mais nous allons montrer qu'en réalité le droit sur le blé ne protège qu'un nombre minime de grands propriétaires.

Nous évitons de nous servir des statistiques officielles sur la production du blé en Italie, que nous considérons de beaucoup trop peu dignes de confiance, comme en général toutes les statistiques agricoles que publie notre Direction générale de l'agriculture, qu'il ne faut pas confondre avec la Direction générale de la statistique, dont le chef a été jusqu'à ces dernières années l'éminent savant Luigi Bodio.

Nous donnons seulement ici à titre de renseignement la

RÉCOLTE DU FROMENT EN ITALIE
(*D'après la direction générale de l'agriculture.*)

Périodes	Moyennes en hectolitres
1870-74	50.898.000
1879-83	46.562.000
1886-90	42.042.600
1891-95	44.524.400
1896-1900	45.188.000
1901-03	57.000.000

Une chose est hors de doute ; le rendement en moyenne très bas de la surface emblavée. Il y a à cela plusieurs raisons, mais la première et la plus importante c'est que, exception faite pour la vallée du Pô et en dépit du virgilien

« *Salve magna, parens frugum, Saturnia tellus* »,

l'Italie est une fort chétive productrice de céréales, à cause de l'humidité insuffisante de son climat.

Il y a à la vérité une partie de l'Italie supérieure, la grasse et fertile vallée du Pò, qui présente des conditions favorables à la céréaliculture et où, par de bons systèmes de culture, on a réussi à obtenir des rendements tout aussi élevés qu'en France. Mais les systèmes de culture perfectionnée sont encore malheureusement loin d'être généralisés, et sont peu nombreux les propriétaires et les fermiers qui font de l'agriculture intensive avec des assolements rationnels et un emploi large et régulier d'engrais chimiques.

Pour tout le reste de l'Italie on peut accepter la phrase expressive de l'honorable député comte Giusso, que « en dessous de l'Arno semer du blé c'est comme jouer aux cartes ».

La Sardaigne et la Sicile, où des mois se passent sans qu'il tombe une seule goutte de pluie, sont très indignes de leur ancienne réputation d'être les « greniers de l'Italie ».

On peut donc retenir que, même dans les années de bonne récolte, le rendement moyen en blé par hectare cultivé ne dépasse guère 10 à 12 hectolitres ; 8 à 9 quintaux de 100 kilogs.

III. — 250.000 *propriétaires protégés sur* 4.931.000.

Il nous manque aussi en Italie une statistique de la propriété foncière répartie par genres et qualités de cultures. Par conséquent, il ne nous est pas possible de calculer même approximativement le nombre des propriétaires de terres emblavées.

Mais nous savons, par une étude faite par le ministère des Finances et dont les résultats devaient servir pour le projet ensuite abandonné de dégrever les plus petits contribuables fonciers, que les 5.916.000 cotes imposées pour l'impôt sur les terrains correspondaient à 4.931.000 propriétaires, répartis, suivant leur contribution à l'Etat (c'est-à-dire sans compter les centimes additionnels perçus par les communes et les provinces) de la manière suivante :

Impôt	Nombre des propriétaires
de 0 lire 01 à 2 lire.....	2.250.000
de 2 lire 01 à 5 lire.....	1.025.000
de 5 lire 01 à 10 lire.....	614.000
de 10 lire 01 à 20 lire	450.000
de 20 lire 01 à 40 lire.....	342.000
de 40 lire 01 en sus.....	250.000
de 0 lire 01 en sus	4.931.000

L'Etat perçoit par l'impôt foncier sur les terrains un peu plus de 100 millions de lire par an (1896-97, année de l'étude, lire 106.625.456).

Nous avons déjà vu que les terrains productifs représentent environ 20 millions d'hectares (20.283.000).

L'impôt frappe donc la propriété rurale en raison de 5 lire par hectare, si on comprend dans le calcul les 4 millions d'hectares de terrains boisés, les 400.000 à châtaigniers, les 350.000 à pacages alpins, qui sont naturellement moins imposés que les 15.400.000 hectares soumis à une véritable culture.

Mais comme nous désirons abonder dans le sens contraire à la démonstration que nous allons faire, nous resterons à cette donnée générale de 5 lire d'impôt par hectare de terrain.

Nous pouvons maintenant transformer dans cet autre tableau celui que nous avons reproduit plus haut :

Propriétaires	de 0.01 à 1 hectare	3.275.000
—	— 1.01 à 2 —	614.000
—	— 2.01 à 4 —	450.000
—	— 4.01 à 8	342.000
—	— plus de 8 —	250.000
	Total des propriétaires	4.931.000

Ce ne sont certes pas les 3.275.000 propriétaires et la plupart cultivateurs directs d'un petit lopin de terrain de 0.01 à 1 hectare d'étendue, qui peuvent avoir un avantage quelconque du droit sur le blé. Ils ne produisent pas de blé, ou, s'ils en produisent quelques gerbes, la farine qu'ils en tirent ne suffit à les alimenter eux et leurs familles que pendant une très petite partie des 12 mois de l'année.

De même les 614.000 propriétaires de 1 à 2 hectares et les 450.000 propriétaires de 2 à 4 hectares de terrain ne peuvent pas être avantagés par le droit sur une denrée qu'ils ne portent que très exceptionnellement sur le marché, la produisant en quantité inférieure à celle de leur consommation ordinaire.

Etant donné que la petite et la moyenne propriété sont surtout répandues dans la région de la vigne, de l'olivier et des « agrumi », il y a aussi bien peu des 342.000 propriétaires de 4 à 8 hectares de terrain qui puissent sérieusement se considérer comme avantagés par le droit sur le blé. Beaucoup de ces propriétaires ne produisent, eux aussi, pas de blé. Ceux qui en produisent, avec un assolement rationnel de 3 ans, ne sont régulièrement vendeurs sur le marché que de quelques sacs de blé.

Il résulte donc que le bénéfice du droit sur le blé est presque exclusivement pour les 250.000 propriétaires de plus de 40 hectares de terrain et encore faudrait-il exclure du compte ceux qui ne sont pas producteurs de blé !

IV. — *La protection des « latifondisti ».*

Parmi ces 250.000 grands propriétaires il y a ceux qu'on appelle ici les « latifondisti ». Ce sont les descendants des anciens barons féodaux surtout de la Sicile et de l'Italie méridionale, quelques-uns encore très riches, mais la plupart réduits à la portion congrue et forcés à vivre de toute sorte d'expédients sur les dernières miettes d'une fortune disparue.

Marquis ou comtes la plupart, ils n'ont presque plus que la nue-propriété d'immenses extensions de terrain, chargées de fidéicommis et de dettes hypothécaires, dont les intérêts absorbent le plus clair et le plus net des revenus.

On a beaucoup répété depuis des siècles avec Pline l'ancien : « *Latifundia Italiam perdidere* ». C'est prendre l'effet pour la cause, car ce fut l'Italie ruinée qui a vu se former les « latifundia », dont l'existence — comme l'ont très bien démontré, entre autres, l'honorable marquis de Rudini et notre savant ami le professeur Gaetano Mosca, deux Siciliens authentiques — est étroitement liée avec la culture extensive à base de céréales.

Or, la baisse du prix du blé — pendant une période où les exportations des produits de l'agriculture intensive du Midi, vins, fruits, huiles d'olive, oranges et citrons, se trouvaient assurées par de bons traités de commerce et par une politique économique

libérale — avait puissamment poussé au dépècement du « latifundium » et à en rendre impossible la reconstitution.

Partout où un champ était transformé en vignoble, en olivette ou en amandaie, le bien-être augmentait dans les familles des paysans, en même temps que par la diminution des rentes les propriétaires « assentisti » étaient forcés à mieux s'occuper de leurs terres ou, si incapables à tout travail de direction et de contrôle, à se défaire d'une propriété inutile, la cédant à des successeurs plus intelligents et habiles.

En tout cas, soit qu'il y eût ou non passage de propriété, l'unité de culture s'amoindrissait d'une manière avantageuse avec l'intensification des systèmes culturaux et le « latifundium » cessait tout au moins de produire ses effets malfaisants pour la production agricole du pays et pour la population qui vit du travail des champs.

C'est ainsi qu'il a fallu toute la duperie des protectionnistes pour accréditer la croyance dans une crise agricole par suite de la baisse du prix du blé et des autres céréales.

Au surplus, avant la rupture du traité de commerce avec la France, les prix de nos principales denrées d'exportation s'étaient assez bien défendus, comme on peut le voir dans le tableau suivant, que nous avons établi, nous servant des chiffres adoptés chaque année par la commission des valeurs de douane.

Années	Vins en futs	Huile d'olive	Oranges Citrons	Amandes sèches sans coque
—	—	—	—	—
	Lire par ht.	Lire par 100 kilog.		
1879.....	25	160	27	210
1880.....	30	150	25	195
1881.....	35	140	24	180
1882.....	33	120	23	150
1883.....	30	125	20	185
1884.....	33	135	20	145
1885.....	38	130	20	155
1886.....	36	120	20	150
1887.....	30	125	18	135

V. — *L'impôt sur les consommateurs.*

La récolte du blé en Italie étant, même dans les bonnes années, considérablement inférieure aux besoins de la consommation nationale, le droit d'entrée — contrairement à ce qu'il arrive en France — renchérit régulièrement de tout son montant et parfois

même de quelque chose en plus le blé qui se vend sur les marchés.

Il est donc hors de doute que le droit sur le blé, dans sa mesure actuelle de 7 lire 50 les 100 kilogs, coûte aux consommateurs italiens un bien lourd tribut qu'on peut évaluer de 350 à 400 millions de lire par an.

A la rigueur, il est juste de déduire de ce montant, la portion afférente à la partie de la récolte nationale de blé consommée directement par les producteurs (petits propriétaires-cultivateurs, fermiers et métayers). Nous croyons avec l'honorable professeur de Viti de Marco que nous restons plutôt en dessus qu'en dessous de la vérité en comptant que le tiers de la récolte italienne de blé est consommé de la sorte.

Il n'en est pas moins vrai que l'injuste protection de 250.000 grands propriétaires coûte aux Italiens, bon an mal an, impôt au bas mot de plus de 250 millions de lire, dont seulement la plus petite partie est perçue par l'Etat et la plus grande de beaucoup s'en va augmenter artificiellement la rente d'une oligarchie politicienne et parasitaire.

Il y a des provinces et des régions entières de l'Italie où le bon pain de froment n'entre jamais dans le misérable menu ordinaire des « contadini ». Il y a des endroits où de l'expression « être réduit à pain blanc de froment » on a fait un équivalent pour dire qu'on est malade, abandonné par les médecins et sans espoir de guérison.

Ce qui est de nature à frapper plus douloureusement c'est que parmi ces régions de misère profonde et de très mauvaise alimentation populaire sont aussi les campagnes où le blé se cultive le plus heureusement. Mais les paysans qui cultivent le blé n'ont presque jamais les moyens d'en acheter et ils se nourrissent presque exclusivement de « polenta ». C'est même cette alimentation trop souvent à base de maïs altéré et pourri qui est — comme l'illustre professeur Lombroso a pu le constater positivement depuis longtemps — la cause de cette horrible maladie de la « pellagra ».

Une enquête officielle de 1900 a dénoncé l'existence de 72.603 individus atteints de cette maladie à peu près inguérissable et qui donne un triste contingent de 2 à 4.000 morts par an.

Un éminent aliéniste, le docteur G. Antonini, directeur de l'hôpital des fous de la province de Pavia, à Voghera, a, par une longue série d'observations directes, établi solidement le rapport

de cause à effet qui passe entre le haut prix du blé et le nombre des cas d'aliénation mentale déterminée par la pellagra.

Voici les chiffres du docteur Antonini. Les signes (—) (+) ou (=) mettent en relief les rapports des deux phénomènes indiqués par les chiffres.

Années	Nombre des aliénés pellagreux reçus dans l'hôpital de Voghera	Prix du froment en lire par 100 kilog.
1881	132	29
1882	111 —	— 26
1883	98 —	— 23
1884	92 —	— 22
1885	70 —	— 21
1886	68 —	+ 22
1887	41 —	= 22
1888	48 +	= 22
1889	52 +	+ 23
1890	71 +	+ 24
1891	86 +	+ 26
1892	92 +	— 24
1893	81 —	— 20
1894	78 —	— 19
1895	101 +	+ 21

Même où le droit sur le blé ne force pas les consommateurs à se nourrir de céréales inférieures ou d'un pain bis et mal conditionné, il fait peser plus que de raison la dépense « pain » dans les budgets des familles paysannes et ouvrières.

Nous nous sommes appliqué plusieurs fois à étudier la part proportionnelle que le droit sur le blé absorbe des différents revenus. Voici un exemple bien frappant.

Une famille composée du père, de la mère et de trois enfants encore incapables de gagner leur vie —c'est presque la famille typique italienne — n'a pour arriver d'un bout à l'autre de l'année que le seul salaire de l'homme : lire 2 par jour, soit, en déduisant les dimanches et autres fêtes commandées, lire 600 par an.

Naturellement cette famille doit s'éviter toute dépense non strictement indispensable ; elle est réduite au régime des Spartiates : un brouet de légumes, dans lequel on fait cuire quelques pâtes et on trempe un pain plus ou moins « intégral ».

Ce n'est pas trop de compter 2 kilogs par jour entre pain et pâtes ; 730 kilogs par an pour 5 personnes.

Mais le droit sur le blé renchérit le pain et les pâtes alimentaires au moins d'un sou et demi le kilog., soit la dépense annuelle de notre famille, sur kilogr. 730, de 54 lire 75, ou bien de 9.12 0/0 de son revenu total !

VI. — *Les sophismes des « agrariens »*.

Il est vrai qu'encore dernièrement dans une séance de la Chambre des députés, où on discutait une motion de l'Extrême Gauche pour réduire le droit sur le blé, l'honorable ministre des Finances, M. Majorana, a soutenu ouvertement que la protection de la céréaliculture a été surtout la protection des travailleurs, car, sans le droit sur le blé, personne ne peut dire jusqu'où seraient tombés les salaires déjà si bas des paysans italiens.

Nous regrettons qu'aucun député ne se soit levé pour réfuter l'argumentation de l'honorable ministre, en citant simplement l'opinion jadis exprimée par son illustre père, feu le sénateur et professeur Majorana-Calatabiano.

Se posant la question si le droit sur le blé avantageait les paysans en défendant leurs salaires, le sénateur Majorana-Calatabiano, qui était un économiste de valeur et fut aussi ministre de l'Agriculture, répondait qu'il n'en était rien, parce que la plus-value du blé à cause du droit allant aux propriétaires des terres plus productives, elle ne peut en même temps être empochée ni par le métayer, ni par le fermier, ni par le laboureur, qui tous sont soumis à la loi de l'offre et de la demande déterminée par la culture des terrains moins productifs et pour lesquels la protection est absorbée par les frais plus lourds ou par la production plus réduite.

Il est du reste démontré que le droit sur le blé a échoué complètement à l'engagement solennel des « agrariens », qu'il nous aurait — selon le langage protectionniste — émancipés du tribut que nous sommes forcés de payer à l'étranger pour notre principale alimentation.

Sur les données de notre statistique officielle du commerce international nous avons dressé le tableau suivant.

IMPORTATION DE FROMENT EN ITALIE
(*au net de l'exportation.*)

MOYENNES ANNUELLES

Périodes	Quintaux			Droit
				Lire
1881-83.....	910.510			1 40
1884-86 (1).....	6.520.980			1 40
1888-90.....	7.279.650	21. IV.	1887	3 »
		10. II.	1888	5 »
1891-93.....	6.736.860			5 »
1894-96 (1).....	6.138.930			5 »
		21. II.	1894	7 »
		10. XII.	1894	7 50
1898-1900.....	6.798.300			7 50
		25. I.	1898	5 »
		6. V.	1898	exempt
		1. VII.	1898	7 50
		4. VII.	1898	5 »
		16. VIII.	1898	7 50
1901-1903.....	11.024.330			7 50

Si l'on considère ensemble les 14 années de la période 1873-1886, pendant laquelle le droit est demeuré de 1 lire 40 et la période successive de 18 années, 1887-1904, les résultats sont les suivants :

	Importation de froment en Italie (au net de l'exportation) Moyennes par an — Quintaux
Période 1873-1886	3.042.890
Période 1887-1904	7.568.870
Augment. après le relèvement du droit	4.525.980

soit 148.7 0/0 !

(1) Nous avons écarté les années 1887 et 1897, la première à cause du changement du régime douanier, la seconde parce que nous manquons de la donnée du prix, à laquelle nous aurons à nous référer plus loin.

Nous devançons l'objection qu'on va peut-être nous faire.

« Il ne suffit pas de prouver que le droit a été impuissant à empêcher l'augmentation de l'importation de froment. Il faudrait démontrer que, sans le droit et avec la baisse persistante des prix du blé, cette augmentation n'aurait pas été de beaucoup plus considérable, au point de faire complètement disparaître la culture du blé en Italie. »

A cela nous pourrions répondre tout simplement que nous constatons des faits et que nous faisons de l'économie expérimentale si chère aux protectionnistes... quand ils croient y trouver des arguments à l'appui de leurs théories sans principes.

Puisqu'on nous avait formellement assurés que le relèvement du droit sur le blé aurait produit ce consolant et patriotique miracle de nous délivrer de tout tribut à l'étranger, c'est maintenant aux protectionnistes qui ont pu manier et remanier à leur guise le tarif de douane et ce n'est pas à nous, libre-échangistes mis tout à fait à l'écart, qu'il sied de s'excuser de prévisions manquées et de faire amende de promesses si complètement et radicalement démenties par les événements.

« *Onus probandi incumbit illi qui dicit, non illi qui negat.* »

Mais nous avons un bien meilleur argument pour réfuter et détruire la pénible objection des protectionnistes.

L'importation du blé ne dépend pas tant du prix de cette denrée que d'autres circonstances que le protectionnisme s'est montré incapable de modifier dans le sens de rendre la récolte italienne suffisante aux besoins de la consommation nationale.

Cette assertion se trouve confirmée par les prix du blé que nous puisons dans l'« Annuario Statistico Italiano », en priant les lecteurs de comparer les chiffres ci-dessous à ceux de l'importation que nous avons donnés plus haut.

	Prix du quintal de froment de 1re qualité — Moyenne annuelle (Lire)
1881-83	26.53
1884-86	22.89
1888-90	23.72
1891-93	24.42
1894-96	21.32
1898-1900	25.08
1901-1903	26.58

Nous avons donc eu la plus forte importation de blé dans la période 1901-1903, pendant laquelle la moyenne des prix du blé en Italie (avec l'effet entier du droit de 7 lire 50) a été sensiblement égale à la moyenne de la période 1881-1883, lorsque le droit était seulement de 1 lire 40 et les protectionnistes les plus enragés se contentaient d'en réclamer l'augmentation à 5 lire, considérant cette limite comme plus que suffisante à *se* protéger contre la concurrence du blé américain, russe ou indien.

VII. — *Conclusion.*

Les protectionnistes et les « agrariens » de bonne foi, si tant est qu'il en reste, devraient rougir de honte devant ces résultats.

Pour les autres, ils se tireront toujours de la mauvaise impasse où nous venons de les acculer, en soutenant contre vérité et justice que c'est la faute aux libre-échangistes si le protectionnisme n'a pu rendre à l'Italie de plus en plus en détresse qu'une partie minime des bienfaits qu'il « doit produire par nature ».

Ce sont en effet les libre-échangistes qui, par leur humeur maussade et leurs perpétuelles récriminations, ne cessent d'appeler les malédictions du ciel, la grêle, la sauterelle et le charançon sur les champs protégés au lieu d'être dûment et convenablement fertilisés par une addition scientifique de capital sous forme de travail intelligent et d'amendements chimiques.

EDOARDO GIRETTI.

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

EN SUISSE

Parmi les nombreuses prétentions de ceux qui veulent trouver des panacées au profit de la classe dite ouvrière, et lui épargner les efforts qui s'imposent inévitablement dans la vie, il en est une qui fait beaucoup parler d'elle à l'heure actuelle : c'est la suppression du chômage, ou tout au moins la suppression de ses effets.

Certainement nous ne nions pas que celui qui travaille (et en l'entendant dans le sens le plus large) ne se trouve parfois exposé à une crise pénible pour lui et les siens, quand la nature même du métier qu'il pratique, les variations de la mode ou encore des circonstances à lui particulières, viennent suspendre ses occupations, lui faire perdre son emploi durant un temps plus ou moins prolongé ; assez souvent la modicité de ses gains et aussi un peu d'imprévoyance naturelle feront qu'il se trouvera alors sans ressources. Rien de mieux par conséquent que de pousser les gens dans la voie d'un mode de prévoyance, spécial ou général, destiné à prévenir les conséquences du chômage ; rien de mieux qu'une législation aussi libérale que possible laissant les associations se former et fonctionner grâce à l'initiative privée des intéressés et de ceux qui veulent les seconder. Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'ici la loi va pouvoir (pas plus qu'ailleurs) imposer une obligation qui soit féconde dans ses résultats, qu'il suffira d'un texte administratif pour préparer une panacée officielle au mal, sans l'effort personnel du travailleur ; et chaque fois qu'on recourra à ce qu'on peut appeler des procédés artificiels, à une législation prétendant augmenter soi-disant la quantité de travail disponible par une diminution des heures de travail, ouvrir des chantiers de travaux d'Etat ou de communes pour donner de l'occupation aux chômeurs, ou encore créer des caisses de chômage qui demanderont à l'impôt les indemnités qu'on entendra verser entre les mains des ouvriers sans travail

ou se disant tels ; on arrivera à l'insuccès complet, on nuira à la production en général, on encouragera la paresse, on fera injustement payer aux uns des aides et des subventions au profit des autres.

Bien que le sujet soit tout à fait à l'ordre du jour en France, puisque le Parlement a été saisi de quelques projets d'intervention du genre de ceux auxquels nous faisions allusion, nous ne voulons pas envisager la question dans toute son ampleur ; mais donner seulement, à titre d'exemple, quelques indications sur ce qui a été tenté en la matière dans un petit pays voisin où l'on ne craint pas en ce moment les expériences plus ou moins socialistes, la Suisse.

Il existe en Suisse divers organismes créés officiellement ou au contraire dûs presque entièrement ou tout à fait à l'initiative privée, et destinés à lutter contre le chômage : nous allons voir, en dépit de la rapidité des détails que nous donnerons, que les organismes officiels sont en réalité ceux qui rendent le moins de services : cela confirme ce qui était facile à prévoir pour qui connaît les lois de l'économie politique. Voici d'abord les Maisons du Voyageur, et ici nous sommes dans le domaine de l'initiative privée : ce sont des établissements où l'on héberge contre une modeste rétribution le travailleur à la recherche d'ouvrage, de manière à lui permettre de se déplacer plus facilement suivant les besoins du marché du travail, en le mettant à l'abri des tentations de toutes sortes auxquelles il est soumis dans les auberges ordinaires, où on le pousse à consommer, à jouer au besoin ; ces Maisons ne lui font payer que le strict nécessaire, elles le reçoivent même charitablement sans payement en espèces, mais en échange d'un petit travail qu'il exécute pour compenser le service qu'on lui rend. Ce sont là des institutions philanthropiques qui ne peuvent avoir l'ambition de supprimer le chômage, et qui se contentent de venir en aide à l'ouvrier se déplaçant à la poursuite d'une occupation. Sans pouvoir insister sur ces établissements assurément dignes de sympathie, et d'ailleurs fort analogues à ceux qu'on trouve en Allemagne, nous dirons que la plupart de ces Maisons sont affiliées à la Fédération suisse des Maisons Chrétiennes du Voyageur.

Il y a ensuite les Stations de secours, dont le principe a été introduit en Suisse il y a une vingtaine d'années : on a pris comme modèle ce qui avait été imaginé dans le Wurtemberg, et ce qui s'étend maintenant à toute l'Allemagne. Nous devons dire tout de suite qu'en Allemagne tout au moins le nombre de ces stations a

diminué sensiblement ces temps derniers, parce que la création en remonte beaucoup plus loin qu'en Suisse, qu'on a pu par conséquent en éprouver mieux les défauts. Comme nous allons le voir en examinant rapidement le fonctionnement de ces stations, c'est une forme d'assistance, mais non gratuite, l'assisté devant presque toujours payer une petite rétribution ou fournir un certain travail ; et à ce point de vue nous ne pouvons évidemment qu'approuver l'idée et la pratique. Mais en fait ces stations n'aident guère les travailleurs à trouver un travail effectif ressortant à leur profession, et bien qu'elles soient en relations avec les bureaux de placement officiels dont nous reparlerons tout à l'heure : cela tient à ce que le placement ne donne de bons résultats que quand il est effectué par des organismes libres, des intermédiaires privés, des commerçants d'un genre particulier, qui ont tout intérêt personnel à placer leur clientèle, comme une Banque à trouver un emploi aux fonds de ses clients. Le travailleur qui demande asile aux stations de secours n'est point considéré comme un vagabond ni comme un mendiant, il n'a pas à craindre d'être mis en état d'arrestation de ce chef ; mais précisément la conséquence trop fréquente est que, souvent, ces stations voient passer de façon quasi régulière des gens qui préfèrent une vie de déplacements continus à une existence régulière de travail soutenu.

Les stations de secours sont établies un peu partout en Suisse et au nombre de 200 à peu près ; la majorité d'entre elles sont affiliées à ce qu'on appelle la Fédération suisse intercantonale de secours, qui date de 1887. Pour le dernier exercice dont nous ayons les chiffres, d'après un rapport anglais de M. Schloss, les dépenses des Stations affiliées à la Fédération ont été d'un peu plus de 220.000 fr. et, de ce total, les administrations cantonales ont fourni les 34 0/0 ; le coût du secours par personne secourue est de 40 centimes environ. D'une manière générale, on ne donne un secours en nature qu'à ceux des gens se présentant à l'abri qui peuvent fournir des papiers prouvant leur identité, et demontrer que, durant les trois derniers mois, ils ont eu une occupation ; un même individu ne peut en principe recevoir qu'un repas et passer une seule nuit à la maison de secours dans le courant d'un semestre. Avant d'être admis, le postulant est examiné par l'employé à ce préposé, qui se tient au besoin en communication avec la station de police la plus voisine, afin de vérifier si possible effectivement l'identité de celui qui veut obtenir l'hospitalité d'une nuit. En une année les abris distribuent plus de 81.000 re-

pas et hébergent la nuit 267.000 individus. D'une manière générale les gens qui fréquentent ces abris sont pour moitié des hommes de 20 à 30 ans. Ce qui est indicatif des inconvénients relatifs que peuvent avoir des abris de cette sorte, en dépit des bonnes intentions évidentes qui ont présidé à leur création, c'est que, bien que la vérification de l'identité et des papiers des individus se présentant soit évidemment fort difficile, et que des fraudes de toute espèce doivent passer totalement inaperçues, cependant, on a pu néanmoins constater, pour 3.400 personnes qu'on a remises entre les mains de la police, qu'elles avaient utilisé des papiers ne leur appartenant pas ou ayant subi des grattages, des surcharges pour s'accommoder aux soi-disant propriétaires auxquels ils étaient censés s'appliquer. Il faut dire que ces abris sont d'autant plus fréquentés que, bien souvent, on ne demande aucun payement en argent aux hospitalisés, mais qu'on leur impose simplement quelques deux heures d'un travail peu fatigant, couper du bois, tirer de l'eau, casser des pierres. Quant à ce que nous disions de la très faible influence que ces organismes peuvent avoir sur la diminution du chômage, cela se trouve confirmé par ce fait que ces maisons de secours, qui sont pourtant le plus souvent en relations suivies avec les bureaux de placement officiels, n'ont pu trouver d'ouvrage qu'à 1 0/0 des gens qui sont passés par les abris.

La Suisse possède également, à l'instar de l'Allemagne, deux colonies de travail, l'une à Tannenhof, dans le canton de Berne et pour ce canton, l'autre à Herden, dans le canton de Thurgovie et pour toute la Suisse. La première date de 1889 et peut recevoir 50 personnes, la seconde remonte seulement à 1895 et est installée actuellement pour 75 ; le nombre des admissions annuelles est en moyenne de 140 et 180. Ici les 60 0/0 des admissions portent sur des hommes de 40 à 70 ans, et cela s'explique parce que les hospitalisés s'engagent à demeurer de 4 semaines à 2 mois, sous peine de perdre droit à tout salaire s'ils s'en vont avant l'expiration de ce délai ; la population est donc forcément moins composée de jeunes gens désireux de voir du pays en logeant au petit bonheur dans des abris où l'hospitalité ne coûte rien, ou à peu près. La plupart des admissions portent sur des agriculteurs ou même sur des manœuvres des professions agricoles ; nous devons ajouter qu'une bonne partie des hospitalisés sont des gens sortant de prison et ayant subi quelque condamnation ; d'autre part souvent on voit revenir bien des fois la même personne, si bien qu'on a dû prendre des mesures contre les clients par trop

habituels. Le travail est de règle dans ces colonies, comme le dit leur nom, et naturellement un travail très facile, de l'agriculture par exemple, des travaux de construction, ou la confection d'objets de vente courante ; généralement on ne donne aux hospitalisés que des vêtements comme rémunération de leur travail, en dehors, comme de juste, de l'hospitalité même ; mais, au bout d'un certain temps, principalement à Herden, on leur verse aussi une petite rétribution. Assurément nous ne prétendons pas que ceux qui passent par ces colonies ne sont jamais des ouvriers à la recherche d'une occupation, et la preuve en est que plus de 50 0 0 d'entre eux trouvent une position en sortant de la colonie, par leurs efforts personnels ou grâce à l'entremise des autorités de la colonie ; mais il est bien certain aussi que nous sommes là beaucoup plutôt en face d'une institution d'assistance que d'un organisme appelé à régulariser en aucune manière le placement du travail. Au reste les fonds nécessaires à la marche de ces colonies ont été fournis en partie par des actionnaires qui n'attendent aucune rétribution de leurs capitaux (ce qui est caractéristique d'une œuvre de bienfaisance), partie par des contributions, subventions une fois données et provenant de particuliers, de Sociétés ou d'autorités publiques : ces dons ont à se renouveler périodiquement pour couvrir les déficits du fonctionnement des colonies. Et une personne qui connaît bien ces établissements, sir C. Greene, dit parfaitement qu'il ne considère point qu'ils soient venus en rien diminuer le chômage ou y porter remède.

Nous avons parlé à plusieurs reprises des bureaux de placement officiels de Suisse : nous devons dire que, du moins dans ce pays, les bureaux de placement, nous ne disons pas libres, mais privés, n'ont pas été abolis : il en existe quelque 300, mais qui ont besoin d'une autorisation pour fonctionner et sont surveillés par la police, suivant cette conception pratiquée autrefois en France, et qui gêne l'industrie du placement aux dépens de ceux qui ont besoin d'y recourir. Il y a aussi des bureaux de patrons, puis des bureaux de Syndicats ouvriers, et enfin des bureaux publics créés par les municipalités ou les cantons : nous citerons ceux de Bâle, de Berne, de Schaffhouse, de Winterthur et de Zurich. D'autres bureaux du même genre avaient été créés qui ont dû disparaître devant leur insuccès aisément compréhensible. D'une manière générale l'administration en est confiée à un nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers, ce qui en principe est assez heureux comme conception. Nous ne

pouvons rien dire de leur organisation, sinon que le plus souvent les rétributions demandées aux gens qu'on place sont très faibles. Le bureau de Zurich voit passer annuellement quelque 20.000 personnes en chômage, et réussit à trouver des emplois à 47 0/0 d'entre elles en moyenne ; la proportion serait, paraît-il, de 84 0/0 à Bâle, ce qui nous semble beaucoup, étant donné que, pour les autres bureaux que nous avons mentionnés, la moyenne est comprise entre 45 et 67. La plupart des ouvriers qu'on place sont des manœuvres ; les partisans des bureaux officiels se plaignent du reste de la concurrence des bureaux privés, concurrence évidemment fort nécessaire, puisqu'elle permet moins aux administrations des bureaux publics de s'endormir dans la quiétude d'organismes à monopole. D'ailleurs les bureaux privés sont loin d'avoir une organisation parfaite ou seulement perfectionnée, précisément parce qu'ils vivent sous le régime instable de l'autorisation, et que, par conséquent, ils hésitent à faire les dépenses qu'il faudrait pour créer cet équivalent des bourses de fonds publics ou de marchandises ordinaires imaginé depuis si longtemps par M. de Molinari.

Il nous reste à examiner les tentatives qui ont été faites en Suisse pour faire fonctionner des caisses d'assurances contre le chômage, organismes dont nos socialistes français sont enthousiasmés sans vouloir rechercher ce qu'elles ont donné à l'étranger, et principalement là où l'on a voulu les rendre obligatoires, ou simplement les faire vivre à coup de subventions provenant des fonds publics.

Nous trouvons en Suisse des assurances contre le chômage constituées par les municipalités avec le caractère obligatoire ou non, puis des caisses de syndicats et d'associations ouvrières ; du reste, d'une manière générale, les travailleurs qui, au cas de chômage, reçoivent des secours des caisses, font bien des versements à ces caisses lorsqu'ils travaillent, mais ces versements sont toujours insuffisants pour couvrir les dépenses, et des fonds supplémentaires doivent provenir d'autres sources, notamment de la poche des contribuables.

Il existe à Berne une caisse municipale d'assurance contre le chômage (assurance non obligatoire) dont les statuts ont dû être modifiés fréquemment, précisément parce que l'on n'avait pas prévu l'importance des dépenses dans lesquelles on s'engageait : si bien que la contribution, le versement mensuel des assurés a été porté successivement de 40 à 50, puis à 70 centimes ; ce qui n'a pas empêché la municipalité de voir augmenter constamment

la subvention qu'elle verse pour couvrir le déficit de la caisse, ce déficit passant en quelques années de 5.000 fr. à plus de 13.000 francs. L'assurance à cette caisse (qui est obligatoire pour les seuls employés de la municipalité, alors qu'ils ne sont pas exposés au chômage, et que, par suite, leurs versements relèvent fictivement les recettes de la caisse) est ouverte à tout citoyen suisse bien portant vivant à Berne, et n'ayant pas plus de 60 ans : clause qui a été insérée après coup, parce que tout d'abord la plupart des gens âgés se faisaient assurer par la caisse. Le secours quotidien de chômage ne peut être accordé qu'à l'assuré qui a cessé de travailler depuis une semaine, qui est assuré depuis au moins 8 mois (autrefois on se contentait de 6), qui a payé entièrement huit cotisations mensuelles, et qui peut prouver qu'il a travaillé au moins 6 mois de l'année ; et les secours sont donnés uniquement durant la saison d'hiver. Pendant 30 jours l'indemnité de chômage versée est de 1 fr. 50 pour les célibataires et de 2 fr. pour les gens mariés ; mais, au-delà des premiers 30 jours, la caisse accorde l'indemnité que lui « permet l'état de ses finances », ce qui n'est pas s'engager beaucoup ! Et cette indemnité vague se prolongera au maximum durant 2 mois. Bien entendu le chômage qui résulte d'une incapacité pour le travail ne donne droit à aucune indemnité. La municipalité, évidemment pour diminuer l'importance de la subvention qu'elle verse en fin d'année afin de couvrir le déficit du fonctionnement de la caisse, a essayé d'employer les chômeurs à des travaux municipaux ; mais ce sont un peu des ateliers nationaux, et naturellement les résultats sont si mauvais que la tentative n'a plus été renouvelée ces temps derniers.

Nous ne pouvons malheureusement, dans une étude si courte, nous livrer à la critique complète de ce genre d'assurance ; mais nous ferons remarquer que la proportion annuelle des chômeurs est parfois de 64,68 et 69 0/0 du nombre total des assurés : on n'a pas à s'étonner après cela si la caisse est en déficit. C'est même une des raisons pour lesquelles on a eu la prétention de créer des assurances obligatoires, parce que, là où l'assurance est volontaire, ceux qui viennent s'assurer sont presque exclusivement les ouvriers, nous ne dirons pas qui ont l'intention de chômer, mais qui ont du moins l'habitude de chômer durant les mois d'hiver. En fait ces soi-disant caisses mutuelles ne reçoivent que 15 à 16 0/0 à peine de leurs recettes des versements des assurés, le reste étant fourni par les contribuables ou même certains patrons ; et finalement l'exercice se traduit toujours par

un déficit, bien que l'indemnité de chômage soit effectivement et sensiblement réduite après les premiers 30 jours, en conformité d'ailleurs avec les statuts que nous avons analysés brièvement. Aussi les partisans les plus déterminés de l'interventionnisme reconnaissent l'échec complet d'une organisation de ce genre, dont le Conseil municipal de Berne a demandé la réforme totale. Qu'on n'aille pas croire qu'on va pour cela se réclamer de la liberté et de la responsabilité propre des individus, recourant au besoin à des sociétés commerciales qui se chargeraient de ce genre d'assurance, s'il est réellement praticable commercialement, en faisant payer aux assurés des primes qui couvrent réellement les risques. On veut naturellement trouver le remède ou plutôt la panacée dans l'*obligation*, cette obligation légale dont on entend faire la sagesse moderne.

Et c'est dans cette voie qu'on s'est engagé à Saint-Gall, en rencontrant, comme nous allons le voir, un insuccès absolu, dont les partisans de l'interventionnisme et de l'obligation en France se gardent bien de faire état. Ils se contentent de dire que l'expérience se poursuivait sur une trop petite échelle pour rien prouver ; alors qu'elle aurait eu des conséquences bien autrement dangereuses si elle s'était faite sur de plus vastes proportions. C'est en 1894 que le canton de Saint-Gall donna autorisation à la municipalité de créer un système d'assurance obligatoire pour tout travailleur du sexe masculin touchant un salaire quotidien ne dépassant pas 5 fr. ; les autres auraient la faculté de s'assurer dans les mêmes conditions. D'autre part le travailleur tombant en principe sous le coup de la loi nouvelle, mais qui pouvait prouver qu'il faisait partie d'une association donnant une indemnité de chômage équivalente à celle de la caisse obligatoire, avait droit à ne pas être soumis à l'obligation de l'assurance officielle. Il était spécifié d'une façon générale qu'un chômeur ne recevrait l'indemnité que si l'on ne pouvait lui trouver un travail correspondant à son occupation ordinaire ou approprié à ses forces, et lui valant une rémunération équivalente au taux normal des salaires de la région. Les dépenses d'administration proprement dite de la caisse incomberaient au budget de la police, le reste était couvert par les cotisations ; mais on prévoyait aussi qu'il faudrait faire appel à des dons volontaires, à des subventions municipales, même à des subventions du canton, et l'on ne se refusait pas par avance à accepter des subventions de l'Etat, s'il lui venait la pensée d'en accorder. Nous retrouvons toujours cette idée générale qui consiste à faire payer l'ensemble des contribua-

bles pour assurer un certain salaire artificiel à ceux qui ne trouvent pas de travail : c'est toujours un souvenir du fameux droit au travail, et l'on sait les résultats que ce beau principe socialiste a déjà donnés.

Le système a fonctionné un certain temps, et l'on a pu juger de ce qu'il est susceptible de donner. La cotisation hebdomadaire à verser par l'assuré était de 15, 20 ou 30 centimes suivant les gains journaliers ordinaires de l'ouvrier assuré. Les malades présentant un certificat médical justificatif étaient dispensés du payement de la cotisation, de même que les blessés ne jouissant pas d'une indemnité d'accident. Pour avoir droit au secours de chômage, il fallait avoir versé sa cotisation sans interruption durant 6 mois, et même durant 12 mois s'il s'agissait d'un étranger. L'indemnité ne pouvait être payée que pendant une période maxima de 60 jours ouvrables d'une année quelconque. Le montant variable suivant le salaire était de 1 fr. 80, de 2 fr. 10 ou 2 fr. 40. Nous ne pouvons faire, par le menu, la critique de ce système. Nous noterons en passant que la caisse pouvait, en temps de crise, réduire l'indemnité des ouvriers non mariés jusqu'à 1 fr., et même si, en dépit du jeu de toutes les subventions et de cette première réduction, les ressources devenaient insuffisantes, on pouvait encore abaisser l'indemnité de ceux qui toucheraient le taux le plus élevé, ou au besoin de tous les gens secourus. Ajoutons que les chômeurs dont le chômage provenait de leur mauvaise conduite ou d'une grève, ou qui refusaient d'accepter le travail qu'on leur proposait sans raison valable, n'avaient aucun droit à indemnité. Pas plus du reste que ceux dont le chômage n'avait pas dépassé 5 jours consécutifs en 3 mois.

Le Comité d'administration de la caisse comprenait 9 membres, dont 7 pris parmi les ouvriers assurés, ce qui était leur faire la part belle en dépit des subventions accordées notamment par la municipalité, par conséquent par l'ensemble des contribuables. On avait exclu du bénéfice de l'assurance les compositeurs, qui avaient une caisse spéciale, puis les commissionnaires (dont on ne peut guère constater le salaire ni le chômage), et enfin les employés des Postes, des Télégraphes et des Chemins de fer, parce qu'« un chômage ne peut provenir pour eux que de mauvaise conduite ».

La mise en application de cette assurance fut difficile dès le début, un grand nombre de gens essayant d'échapper au recensement nécessaire pour établir les contrôles de tous ceux qui étaient soumis à l'assurance : il y a là un détail qui montre bien

les défauts de l'obligation avec son cortège de poursuites, d'inquisitions et de condamnations. Beaucoup de gens se firent inscrire comme gagnant le minimum de salaire, ce qui n'empêchait pas la perception des cotisations d'être particulièrement difficile ; et, à la fin de la première année, bien que beaucoup d'étrangers eussent fui pour ne point payer une cotisation qui devait se répéter durant 12 mois avant de leur donner droit à aucun secours, la moitié des assurés étaient en retard pour un montant total de plus de 5.000 fr. de cotisations.

D'autre part on remarqua tout de suite que des chômages se produisaient qui avaient simplement pour cause le peu de zèle que les ouvriers mettaient à chercher de l'ouvrage. Quelques chiffres rapides peuvent faire saisir tout de suite que cette organisation était vouée à un échec sûr : la première année le montant des cotisations encaissées avait été seulement de 22.000 fr. environ et les versements d'indemnités avaient dépassé 23.700 fr., alors pourtant que, durant les 6 premiers mois, on n'avait rien eu à verser aux indigènes, et que les étrangers n'avaient pu encore venir rien demander à la caisse ; la deuxième année les débours avaient été de plus de 39.000 fr., tandis que les cotisations n'avaient fourni que 16.000 fr. tout au plus.

La Caisse dut liquider à la fin de sa deuxième année : et, en dépit de plus de 28.000 fr. de subventions de la municipalité et du canton, le déficit reconnu fut de 5.500 fr. L'expérience avait été coûteuse, et les partisans mêmes du système avouèrent qu'il n'avait profité qu'à une toute petite partie de la population ouvrière ; un quart au moins de celle-ci n'avait pas été assuré du tout, 15 0/0 des assurés n'avaient pu rien recevoir en cas de chômage, parce qu'ils ne versaient pas depuis au moins 6 mois. Le système devenait impopulaire, parce que les bons travailleurs sentaient bien qu'ils payaient pour ceux qui trouvaient le moyen d'être souvent sans travail. Nous pourrions dire également, d'après des témoins sans parti pris, qu'on ne se faisait pas faute de violer les règlements au profit de chômeurs qui n'avaient pas droit au secours : on ne faisait pas d'enquête sur les raisons pour lesquelles l'ouvrier chômait, ni même sur le simple fait du chômage ; bien des gens qui auparavant savaient bien se déplacer et aller dans d'autres villes chercher du travail, préféraient maintenant rester à Saint-Gall et toucher l'indemnité de chômage sans rien faire. Comme toujours l'interventionnisme avait pour résultat d'affaiblir le ressort de l'initiative et de la volonté individuelles et d'encourager la paresse ; les assistés avaient bien soin de trou-

ver des prétextes pour refuser le travail qu'on leur proposait. Bien des gens touchaient le secours des 60 jours, puis quittaient Saint-Gall après ce petit repos payé, pour aller reprendre le travail là où ils savaient pouvoir en trouver ; et les autres constituaient une véritable clientèle régulière pour la caisse.

Pour quiconque n'est point aveugle ou ne s'aveugle pas, il y a là une de ces démonstrations de fait sur lesquelles s'appuie constamment l'économie politique, et qui ne peuvent laisser de doute au sujet de l'inanité de toutes les tentatives interventionnistes qu'on voudra faire en matière de chômage, comme en toute autre matière. Nous ne dirons rien de la caisse d'assurance qui a été créée à Bâle par la Fédération du travail, caisse qui ne fonctionne que depuis peu de temps, qui reçoit du reste elle aussi une subvention (ferment toujours dangereux d'affaiblissement des initiatives), et qui n'accorde des secours qu'après un chômage continu de 15 jours. Il nous semble que tous les efforts inutiles qui ont été faits jusqu'ici viennent démontrer que la vérité en la matière, c'est uniquement la Bourse du Travail comprise et pratiquée comme elle doit l'être, et encore une fois comme l'a si magistralement dit M. de Molinari : organisme exclusivement commercial, donnant à cette marchandise qu'on nomme le travail la mobilité et les facilités d'informations qui lui sont nécessaires pour trouver à se placer dans de bonnes conditions.

Là est le seul moyen de lutter effectivement contre le chômage.

DANIEL BELLET.

L'ENTREPOT OBLIGATOIRE

ET LES

NOUVELLES MESURES FISCALES A PARIS

Depuis longtemps déjà d'énergiques mesures étaient réclamées, permettant de mettre fin aux mouillages, sophistications de toutes sortes et autres manœuvres frauduleuses qui se pratiquaient impunément sur les vins dans de louches officines, dites baptistères, de Paris. D'une statistique officielle établie par le Laboratoire municipal de Chimie et reproduite par M. Colly au cours d'un rapport soumis au Conseil municipal, il résulte que sur les échantillons de vins analysés dans cet établissement, il s'en trouvait 22,5 0/0 de mauvais en 1901 ; 21 0/0 en 1902 ; 24,3 0/0 en 1903 et enfin 34,5 0/0 en 1904. Encore convient-il d'ajouter que par des ruses variées les négociants suspects parviennent souvent à échapper au contrôle des experts-inspecteurs ; de là, les plaintes réitérées des commerçants honnêtes qui ne pouvaient lutter à armes égales avec des rivaux moins scrupuleux qu'eux.

Une loi du 18 juillet 1904 avait bien interdit toute préparation dans Paris de liquides fermentés autres que les bières et les cidres provenant exclusivement de la mise en œuvre de pommes ou poires fraîches ; mais elle avait été peu efficace, la répression n'atteignant que rarement les délinquants. Aussi le gouvernement avait-il pris, en mars de la présente année, l'initiative d'un projet de loi tendant à remédier à un état de choses aussi fâcheux à tous égards et qui avait suscité les plus vives réclamations de la part des chambres syndicales intéressées. Le dit projet est devenu la loi, tout récemment votée par le Parlement, relative à la répression de la fraude sur les vins et au régime des spiritueux.

Cette loi contient, en son article 9, des dispositions aux termes desquelles tous les commerçants de vins en gros de Paris

sont mis en demeure de placer dans les entrepôts publics les boissons destinées à leur commerce, à moins que jusqu'à l'expiration des baux en cours et au plus tard jusqu'au 1er janvier 1916 ils ne préfèrent, en justifiant par la production d'actes réguliers de la possession d'installations affectées à ce commerce, continuer leurs opérations dans ces locaux. Mais alors ils seront exercés par le service des contributions indirectes, qui tiendra le compte de leurs boissons et procèdera à toutes les vérifications nécessaires. Les dits commerçants, pour dédommager l'Etat des frais qu'il aura à supporter du chef de l'exercice de leurs établissements, devront payer chaque mois et par hectolitre de vin expédié une redevance de 2 centimes. Il est également spécifié que tout commerçant qui, d'un magasin central, alimentera plusieurs maisons de détail lui appartenant ou non, sera assimilé aux marchands de vins en gros : enfin les locaux et magasins de transit des commissionnaires de roulage et entrepreneurs de transports établis dans l'intérieur de Paris, seront, eux aussi, soumis aux visites et exercices des employés des contributions indirectes. Les peines prévues dans le cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, sont celles qu'édicte l'art 1er de la loi du 28 février 1872, soit la confiscation des objets saisis et une amende variant entre 500 et 5.000 francs.

Les falsifications de vins qu'il s'agit de réprimer sont telles qu'un représentant des Pyrénées-Orientales, M. Pams, a pu dire au Sénat, dans la séance du 12 juillet 1905, en parlant de ce qu'il appelait « le vignoble particulier et supérieur » de la Ville de Paris, que la capitale était devenue, grâce à la fraude, un pays nettement producteur, à ce point qu'elle faisait de l'exportation. Et l'honorable sénateur citait à ce propos un jugement rendu contre deux industriels qui avaient fait une concurrence déloyale au commerce d'Orléans, en mettant en vente à bas prix des vins fournis par un marchand de vins établi à Paris à proximité des grands boulevards. M. Pams concluait par cette boutade : « Que voulez-vous que fasse le vignoble du Midi dans ces conditions ? »

La nouvelle législation que le Parlement vient d'adopter dans l'espérance de réprimer aussi complètement que possible ces pratiques frauduleuses, maintes fois dénoncées par le Conseil municipal, a pour but et aura pour effet d'obliger les commerçants en gros à réintégrer dans un laps de temps très court les entrepôts de boissons, c'est-à-dire à effectuer leurs manipulations

dans des établissements surveillés et contrôlés d'une manière permanente.

En dehors de l'effet moralisateur qu'elle attend de la nouvelle loi, la Ville de Paris trouvera dans son application une source de bénéfices très appréciables. En effet, les entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard, dont les recettes allaient diminuant d'année en année d'inquiétante façon et au point que la suppression éventuelle d'un de ces deux établissements, celui de Saint-Bernard, s'était déjà posée plusieurs fois, vont évidemment retrouver un regain de vie et de prospérité. A Bercy, les locations annuelles s'élèvent actuellement à 980.000 francs environ, alors qu'elles pourraient atteindre 1.430.000 francs. A Saint-Bernard, les locations rapportent à peine de 670.000 francs à 680.000 francs, le maximum de la recette possible, en cas d'occupation de tous les locaux, étant évalué à plus d'un million. Il résulte de ces chiffres que si, par suite de la nouvelle loi, les deux grands entrepôts de boissons parisiens étaient entièrement repeuplés, le budget municipal encaisserait des plus-values à concurrence de 800.000 francs, ou peu s'en faut, par exercice.

Il est vrai que, par contre, la municipalité serait astreinte à des dépenses considérables en raison des travaux importants qu'elle aurait à faire effectuer. Bercy et Saint-Bernard ayant été fort mal entretenus depuis nombre d'années sont dans un état de délabrement auquel il ne sera mis fin que par de coûteuses réparations ; puis, si l'on veut lutter avec avantage contre la concurrence des magasins généraux de la banlieue, il est indispensable de raccorder chacun des deux établissements avec la voie ferrée située à proximité, c'est-à-dire Bercy avec la ligne de Lyon et Saint-Bernard avec la ligne d'Orléans. Il est un peu humiliant de constater, par comparaison avec certaines villes de province, les ports maritimes par exemple, ou nombre de villes étrangères, combien nous sommes en retard sur ce point. Les entrepôts de boissons de la capitale ne devraient-ils pas être reliés depuis longtemps avec les chemins de fer dont un court embranchement amènerait devant les caves mêmes des entrepositaires les wagons-citernes ou wagons-réservoirs si utilement employés de nos jours ? Ce mode de procéder aurait sur le transport actuel par camions un triple avantage : simplification, rapidité plus grande d'exécution et diminution de frais.

On a parlé, il est vrai, au Conseil municipal, d'une dépense de 10 millions pour remettre en état Bercy et Saint-Bernard. Ce chiffre paraît excessif ; en tous cas, avec une partie de l'ex-

cédent de recettes très sensible qui va résulter, selon toute apparence, de l'obligation pour les marchands en gros de placer leurs vins dans les entrepôts réels, on pourrait soit entreprendre directement les travaux les plus urgents, soit, s'il était absolument indispendable, gager un emprunt spécial remboursable à très courte échéance.

Pour se procurer des ressources, le Conseil municipal avait pressenti la commission du Sénat chargée de l'étude du projet de loi, à l'effet de savoir si une imposition de 1 fr. 50 par hectolitre de vins ne pourrait pas être établie au profit de la Ville de Paris. C'eût été un joli denier, puisque l'introduction annuelle des vins s'élevant à 6 millions d'hectolitres environ, en moyenne, la recette eût été de 9 millions ; mais la commission n'a pas cru pouvoir entrer dans cette voie et s'est dérobée à l'appel qui lui était adressé (Rapport de M. Ernest Monis, p. 6 et 7). En présence des difficultés budgétaires, certains représentants de la Ville de Paris regrettent qu'au mois de décembre 1900 le Conseil municipal ait cru devoir, dans un moment de générosité qu'ils jugent excessive, faire abandon des taxes que Paris était autorisé, aux termes de la loi du 29 décembre 1897, à percevoir sur les boissons hygiéniques, soit 4 francs l'hectolitre sur les vins, 1 fr. 50 sur les cidres et poirés, 5 francs sur les bières, ce qui procurerait aujourd'hui une ressource de 25 millions, compensée, il est vrai, mais d'une façon insuffisante (par des taxes de remplacement), et ces mêmes représentants inclineraient volontiers à remettre un droit quelconque, fût-ce de statistique, sur les vins: seulement il y faudrait l'autorisation du Parlement bien difficile à obtenir en pareille matière.

L'art. 9 de la loi concernant la répression de la fraude sur les vins et le régime des spiritueux n'est pas le seul qui intéresse Paris. Il en est un autre, l'art. 11, qui va, celui-là, creuser un trou de plus d'un million dans les recettes municipales par suite de la détaxe des raisins frais. Aussi son adoption a-t-elle causé un vif émoi à l'Hôtel de Vile où l'on a contesté en quelque sorte le droit du Parlement, d'une part au regard de la législation générale sur les octrois et d'autre part au regard de la législation spéciale concernant l'octroi de Paris, de modifier les taxes sans avis du Conseil municipal: puis on s'est élevé avec véhémence contre une mesure qui prive Paris, au milieu d'un exercice financier et sans même lui laisser un délai jusqu'au 1er janvier 1906, d'une ressource importante et escomptée pour l'équilibre du budget municipal en cours.

Cet article 11, qui modifie la loi du 18 juillet 1904 en interdisant dans la Ville de Paris toute préparation de liquides autres que les bières et excluant ainsi la préparation des cidres, contient en effet une disposition reproduisant un amendement déposé à la Chambre des Députés par M. Arnal, représentant du Tarn-et-Garonne, et adopté par cette assemblée. La disposition dont il s'agit est ainsi conçue : « En conséquence l'introduction des raisins de vendange dans la Ville de Paris est prohibée. Les raisins frais de table expédiés en grande vitesse restent assimilés aux fruits et seront exempts à ce titre de tout droit d'octroi. »

Les viticulteurs prétendaient que du moment qu'on avait exonéré les vins, il y avait une anomalie choquante à maintenir une taxe municipale sur les raisins. De leur côté, les représentants de la Ville de Paris soutenaient cette thèse qu'il n'y avait dans l'espèce aucune corrélation à établir entre l'ancien droit sur les vins et celui qui continuait à frapper les raisins, ces derniers pouvant être imposés comme fruits et au même titre que les oranges et citrons inscrits au tarif-type annexé au décret du 12 février 1870. Ce qu'il y a de curieux comme coïncidence, c'est que le Conseil municipal, ayant besoin de nouvelles ressources, avait précisément frappé, dans sa séance du 12 juillet dernier, d'un droit de 5 francs les 100 kil. les ananas, bananes, oranges, mandarines, limons, cédrats, grenades, nèfles. Les raisins frais, qui acquittaient une taxe de 5 fr. 76, se trouvaient inscrits parmi ces fruits et bénéficiaient ainsi d'une réduction de 0 fr. 76 les 100 kilog.

Mais, dans la soirée du lendemain, 13 juillet, la même assemblée apprenant le vote rendu, malgré l'intervention très énergique de M. Strauss, quelques heures auparavant par le Sénat et par lequel les raisins introduits à Paris allaient être immédiatement détaxés, a annulé son vote sur l'imposition des fruits frais. Le Conseil municipal a craint que le Conseil d'Etat, en présence du libellé de l'art. 11 et bien que les fruits frais soient taxés dans nombre de communes, ne crut pas pouvoir autoriser un droit sur les oranges, citrons, ananas, nèfles, etc. Le Conseil est également revenu sur l'augmentation de taxe qu'il avait adoptée en ce qui concerne le plâtre (0 fr. 50 l'hectolitre au lieu de 0 fr. 42) et sur l'imposition des sables maigres de rivière et de mine (0 fr. 50 le mètre cube). De même, l'extension du bénéfice de la reconnaissance à la sortie, dont nous aurons occasion de parler plus loin, a été retirée.

Néanmoins une série de mesures fiscales prises dans la séance

du 12 juillet au cours de laquelle il fut procédé au remaniement du tarif, n'en demeurent pas moins acquises. Si donc les délibérations du Conseil municipal sont ratifiées par un décret rendu en Conseil d'Etat, voici quelles seront les principales modifications qui devront être appliquées.

Seront inscrits au tarif les nouveaux objets suivants : les moutardes imposées à concurrence de 12 francs l'hectolitre ; les extraits de viande à raison de 36 francs les 100 kilog., le zinc, l'étain, le plomb et le cuivre pour constructions immobilières à concurrence de 3 fr. 60 les 100 kilog., le carbure de calcium à raison de 9 fr. les 100 kilog. M. Félix Roussel qui a rapporté le dossier de l'affaire, au nom de la première commission, s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de l'imposition de ce dernier objet, dans une longue note très étudiée, soumise au Conseil municipal à propos du remaniement du tarif de l'octroi de Paris : « L'utilisation de l'acétylène pour le chauffage et principalement pour l'éclairage a pris une certaine extension depuis quelques années, et sa substitution aux autres luminaires (huiles minérales et végétales, essences, bougies, etc.) n'est pas sans préjudicier à la perception. Ce produit figure d'ailleurs à nombre de tarifs d'octroi des départements (15 grandes villes) ».

Les autres réformes importantes consistent dans l'élévation de la taxe sur le blanc de céruse portée de 3 francs à 10 francs les 100 kilog., « afin, dit le rapporteur, d'en restreindre l'emploi si contraire à l'hygiène des travailleurs », et dans la création de plusieurs taxes différentielles. Ainsi, pour les pierres de taille façonnées, ce droit serait élevé à 6 fr. 30 le mètre cube au lieu de 4 fr. 20 comme pour les pierres de taille brutes ; les marbres ouvrés ou polis paieraient 45 francs le mètre cube au lieu de 30 francs comme les marbres bruts. Par contre, les granits ouvrés ne seraient plus imposés qu'à raison de 22 fr. 50 le mètre cube et les granits bruts à concurrence de 15 francs au lieu du droit uniforme et exagéré de 30 francs. D'autre part, les bois d'essence dure ouvrés ou façonnés seraient imposés au droit de 15 fr. 50 le stère au lieu de 11 fr. 28 comme les bois d'essence dure en grumes ; les bois d'essence tendre ouvrés ou façonnés seraient frappés d'une taxe de 12 francs le stère au lieu de 9 fr. comme les bois d'essence tendre en grumes.

Ces droits différentiels ont leur raison d'être en ce sens qu'ils placent sur le même pied les fabricants de l'intérieur de Paris avec leurs concurrents de l'extérieur. Autrement le fabricant parisien paie la taxe sur le déchet provenant de la fabrication

même, alors que le fabricant de l'extérieur en est exempt. Aussi certaines chambres syndicales de la capitale avaient réclamé depuis longtemps déjà un régime différentiel qui, il est vrai, se trouve obtenu non par l'abaissement de l'imposition des produits bruts, mais par le relèvement de l'imposition des produits travaillés.

Le remaniement du tarif de l'octroi se complète par la taxation d'un certain nombre d'objets ajoutés à la nomenclature des fers, aciers et fontes imposables, savoir notamment piliers en fer, câbles de canalisation électrique, et pour les fontes, chéneaux, compteurs à eau, pièces pour calorifères et réservoirs de chasse, l'inscription au tarif desdits réservoirs étant justifiée par l'installation dans les habitations du « tout à l'égout ». Enfin pour atteindre tout ce qui, depuis quelques années, est utilisé à l'alimentation des animaux, on ajouterait à l'article imposant le foin, le sainfoin et la luzerne à raison de 1 fr. 20 les 100 kilogs., les laîches, rouches et autres herbes sèches. En outre et pour le même motif, au libellé de l'article frappant le maïs en grains, concassé ou en tourteaux, on ajouterait : les tourteaux et résidus solides provenant du traitement industriel des substances amylacées et oléagineuses, les sons et les recoupes, les fèves, féveroles, pois secs, vesces, sarrazin et caroubes qui, concourant à l'alimentation des naimaux, sont imposés dans des villes importantes comme Lille, Rouen, Le Havre, Angers, Calais, etc.

Au résumé, on peut admettre que le nouveau tarif de l'octroi de Paris, s'il est adopté définitivement tel qu'il a été remanié par le Conseil municipal, produira un supplément de recettes de 1.100.000 francs à 1 200.000 francs. Les hauts fonctionnaires qui gèrent les finances de la ville en seront satisfaits, les contribuables sans doute un peu moins. Il est vrai qu'elle est décidément bien difficile à réaliser cette formule célèbre d'un financier de comédie : « Il faut demander beaucoup plus à l'impôt et bien moins aux contribuables. »

Mais nous n'en avons pas fini avec les modifications apportées au régime actuel. Le Conseil municipal a encore proposé des changements notables dans le système des entrepôts à domicile, tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Deux des réformes projetées, celle de l'extension des reconnaissances à la sortie et celle du crédit à consentir aux industriels et aux commerçants de Paris, après avoir été votées dans la séance du 12 juillet, ont été retirées le 13, à la suite de la séance du Sénat détaxant, ainsi que nous l'avons dit, les raisins frais de tout droit d'octroi à l'entrée

de Paris : il n'a pas paru possible, en effet, d'accorder des facilités au commerce, assez onéreuses pour la ville, au moment précis où ses finances allaient subir, du chef de l'exonération des raisins, une moins-value se chiffrant par un million environ. Il est vrai que le remaniement du tarif doit produire une plus-value ; mais cette augmentation n'a pour but que de parer à la diminution graduelle et persistante de l'octroi sur l'ensemble de ses recettes annuelles.

Pour être complet, il nous faut dire quelques mots des mesures bienveillantes pour le commerce adoptées en premier lieu et ensuite tout au moins ajournées. Un certain nombre d'objets imposés bénéficiaient déjà du régime dit de la reconnaissance à la sortie, qui n'existe, du moins sous cette forme, qu'à Paris et qui a pour conséquence le remboursement des droits pour les marchandises qui, ayant été réexportées dans la banlieue ou la province, n'ont pas été consommées à l'intérieur de Paris. Ce remboursement ne se fait pas, il est vrai, en numéraire, mais au moyen de bulletins dits de compensation et permettant ensuite l'introduction, sans acquittement de droits, d'une quantité égale des mêmes marchandises.

Afin de ne pas multiplier à l'infini les opérations, des minima sont établis pour les quantités pouvant être reconnues à la sortie. Or ces minima avaient été abaissés dans de très notables proportions par le Conseil municipal dans l'intention de favoriser les transactions commerciales de Paris ; en outre, les comestibles avaient été ajoutés, ainsi que le demandaient les mandataires aux Halles centrales, sur la liste des objets pouvant être reconnus à la sortie, ce qui eût donné une forte impulsion à notre grand marché d'alimentation. Enfin le bénéfice de la reconnaissance n'était plus seulement limité aux commerçants en gros, mais était consenti en faveur de tous les commerçants patentés à Paris. Ce sont toutes ces facilités nouvelles qui ont été supprimées dans la séance du 13 juillet, de même que la concession aux commerçants en gros et industriels de la capitale payant au moins 3.600 francs de droits par an à l'octroi de Paris, de n'opérer, grâce au crédit qui leur était accordé, les versements des sommes dues par eux que quatre mois après l'introduction des marchandises dans le lieu sujet. Ce crédit devait être garanti soit par deux cautions, soit par un dépôt de certaines valeurs ou de numéraire ; il était également subordonné au paiement d'un intérêt de retard de 3 0/0 l'an au profit de la Ville et d'une remise de 0 fr. 33 par 100 francs en faveur des comptables responsables.

Il y avait là une application ingénieuse des dispositions de la loi du 15 février 1875 qui a étendu à certaines catégories de taxes indirectes le bénéfice du crédit consenti en matière de douanes. Il est à croire que cette mesure bienveillante sera reprise et définitivement adoptée, ainsi que celle relative à l'extension du bénéfice de la reconnaissance à la sortie.

Si le règlement du 10 janvier 1873 concernant les entrepôts à domicile est maintenu en ce qui a trait à ladite reconnaissance, sauf abaissement des minima pour les fourrages, des modifications importantes ont été apportées aux deux autres chapitres qui traitent respectivement de l'abonnement aux combustibles et des matières premières employés dans l'industrie.

La Ville de Paris était d'ailleurs contrainte, par suite des circonstances où elle se trouvait, de faire des changements au règlement de 1873, si elle ne voulait supporter de nouvelles et sérieuses moins-values dans ses recettes. En effet, aux termes de deux décisions rendues le 12 mai 1905, le Conseil d'Etat, sur le recours formé par deux compagnies, l'une de transports, l'autre fabriquant de l'air comprimé, s'était prononcé contre la Ville de Paris, en annulant des décisions du préfet de la Seine, ensemble celles de l'administration de l'octroi, qui avaient refusé de concéder à chacune des dites compagnies l'abonnement aux combustibles, c'est-à-dire la réduction à 1 franc la tonne de houille, du droit de 7 fr. 20 inscrit au tarif, soit une diminution de 6 fr. 20 par tonne.

Le préfet de la Seine et l'administration de l'octroi avaient estimé que les compagnies demanderesses, en l'espèce la Compagnie parisienne générale de tramways et la Compagnie parisienne de l'air comprimé, n'étaient pas des *industriels*, au sens, où il fallait l'entendre, du règlement du 10 janvier 1873. S'appuyant sur la définition du mot *industriel* donnée, le 10 juillet 1872, par le préfet de la Seine au moment même où le projet de règlement sur les entrepôts à domicile était élaboré, et qui avait toujours servi de règle depuis 32 ans, l'administration estimait que seuls avaient droit à l'abonnement aux combustibles les industriels qui exportaient des marchandises ou qui fabriquaient des produits sur lesquels le droit est perçu au moment où ils entrent dans la consommation.

Les deux compagnies de transports et de force motrice ne rentrant ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories n'avaient donc pu obtenir le bénéfice qu'elles avaient sollicité ; mais le Conseil d'Etat, donnant au mot *industriel* un sens des plus larges, a le

claré qu'elles y avaient droit. Il ya lieu de noter en passant que cette doctrine paraît en contradiction absolue avec celle de la cour de Cassation qui, aux termes d'un arrêt tout récent en date du 2 août 1904, a précisément dénié aux compagnies de chemins de fer la qualité d'industriels pouvant bénéficier de l'abonnement aux combustibles.

Quoi qu'il en soit, du fait des décisions du haut tribunal administratif, la Ville de Paris n'aurait plus eu d'objections à présenter contre les demandes d'abonnement adressées par d'autres compagnies de transports en commun ou par des sociétés soit de force motrice, soit d'éclairage électrique. De la nouvelle interprétation, il pouvait même résulter que les maîtres de lavoirs ou de bains et les blanchisseurs, bien que ne se livrant à aucune fabrication de produits, étaient en droit de revendiquer, eux aussi et à titre d'industriels, la faculté d'abonnement aux combustibles, alors qu'une fin de non-recevoir leur avait toujours été opposée jusqu'à ce jour. Bref, la Ville de Paris, par suite de l'extension de ladite faculté, était exposée, si des mesures immédiates n'avaient pas été adoptées, à une diminution de ses recettes d'octroi évaluées, pour chaque année, à 3 millions au moins et peut-être même à 4 millions.

En conséquence et afin de restreindre la faculté d'abonnement dans les limites compatibles avec les nécessités financières, le Conseil municipal propose, dans le nouveau projet de règlement sur les entrepôts à domicile soumis à la sanction du Conseil d'Etat, que l'abonnement soit accordé aux établissements industriels « lorsque les combustibles servent exclusivement à la préparation ou à la fabrication de produits réexportés dans la proportion de 2/5e au moins ou de produits sur lesquels le droit est perçu au moment où ils entrent dans la consommation locale. » C'est, en somme, la définition de 1872 avec la clause restrictive de la nécessité d'exporter les 2/5e des marchandises.

Afin de mettre à Paris les manufactures de l'Etat sur le même pied que celui où elles sont en province, aux termes du décret du 12 février 1870, l'abonnement aux combustibles leur est consenti d'après le projet de nouveau règlement, ainsi que la faculté d'entrepôt pour les matières employées à la préparation ou à la fabrication de produits industriels ou pour les produits fabriqués. Cette même faculté d'entrepôt est également accordée pour les combustibles et matières utilisés par les chemins de fer d'intérêt général et par les tramways desservant plusieurs communes. En effet, les objets consommés par les compagnies de chemins de

fer ou de tramways ayant été considérés par les tribunaux judiciaires comme servant, dans la plupart des cas, à des travaux d'intérêt général et ayant été exonérés à ce titre des droits d'octroi par application des dispositions de l'art. 148 de la loi du 28 avril 1816 qui ne permet de frapper des dites taxes que les objets destinés à la consommation locale, il convenait de déterminer d'une façon précise le régime qui, pour les cas de l'espèce, devrait être dorénavant appliqué.

Ainsi qu'on peut s'en assurer par la lecture du rapport de M. Félix Roussel, conseiller municipal, les nouvelles dispositions projetées réglementent d'une manière beaucoup plus nette qu'aujourd'hui toutes les questions relatives aux différents modes d'entrepôts à domicile existant dans Paris : aussi le règlement s'il était adopté tel qu'il est proposé, contiendrait-il 46 articles alors qu'il n'y en a que 29 dans le règlement actuel annexé au décret du 10 janvier 1873.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet 1905, a encore voté deux délibérations, la première aux termes de laquelle l'administration de l'octroi est invitée à s'inspirer, en matière de déclarations erronées et de transactions sur procès-verbaux, des principes posés par l'administration générale des contributions indirectes dans sa circulaire du 29 mars 1905, la seconde par laquelle il est pris acte des tolérances consenties par l'administration de l'octroi pour la perception des droits sur les petites quantités imposables introduites par les portes d'enceinte et les gares de voyageurs.

Pour apprécier la portée des deux délibérations dont il s'agit, il est nécessaire de donner quelques indications complémentaires. La circulaire de la direction générale des contributions indirectes, à laquelle il est fait allusion pour les transactions à intervenir dans les cas de procès-verbaux, prescrit de réprimer avec une extrême sévérité toutes les fraudes importantes, lorsqu'elles sont concertées ou habituelles, et même de les déférer le plus souvent aux tribunaux, pour que la condamnation soit connue et entraîne toutes ses conséquences juridiques. Les fraudes commises accidentellement ou pour un intérêt minime, lorsqu'elles auront été intentionnelles, seront encore punies avec rigueur, la réparation ne devant pas, d'une façon générale et sauf situation de fortune intéressante, être inférieure au *décuple* des droits fraudés ou compris. En revanche, lorsqu'il s'agira d'une simple contravention dépourvue de toute intention de fraude, il suffira d'infliger une légère amende, ou même on se contentera du rembour-

sement des frais : parfois l'affaire devra être purement et simplement abandonnée.

En ce qui concerne les tolérances pour les denrées introduites sans perception de droits, il a été fait deux tableaux applicables l'un dans les gares de chemin de fer, l'autre aux portes d'enceinte : la tolérance, dans ce dernier cas, est parfois un peu inférieure pour ce motif que les intérêts des commerçants des quartiers excentriques pourraient se trouver lésés, si l'octroi consentait une trop grande latitude aux habitants de ces quartiers pour s'approvisionner à l'extérieur. La tolérance accordée serait uniformément d'un 1/2 kilog. pour la charcuterie, certaines volailles et certains poissons, d'un kilog. pour les lapins domestiques et les œufs, 20 œufs étant comptés pour un kilog. et la perception, de 20 à 39 œufs, devant être la même que pour un kilog. Dans les gares, la tolérance est d'un kilog. pour la viande de boucherie et de porc, le beurre et les fromages secs, d'un 1/2 kilog. par les portes d'enceinte. On peut entrer, mais seulement par les portes d'enceinte et sans avoir aucun droit à payer, un demi-litre d'essence minérale, 10 litres de charbon de bois ou 10 kilog. de houille et de coke, un 1/2 kilog. de sel gris ou blanc, de bougie ou de chandelle.

La Ville de Paris traverse, au point de vue financier, une phase non pas critique, mais difficile : aussi, du moment que des économies ne peuvent être réalisées dans les divers services ou en tous cas ne le sont pas, son budget a besoin d'être alimenté à l'aide de quelques ressources supplémentaires. Peut-être pourra-t-il être équilibré par l'adoption définitive des nouvelles mesures fiscales proposées et qui constitueront pour l'ensemble des contribuables une certaine augmentation de charges, bien que compensée pour partie par l'exonération des raisins frais.

E. Letourneur.

JOHN PARISH

BANQUIER ET NÉGOCIANT A HAMBOURG

Nous connaissons généralement assez mal l'histoire intérieure des grandes maisons de banque, de commerce, d'armement, nous la connaissons beaucoup moins que celle des Compagnies anonymes par actions, qui publient des bilans, des comptes rendus, dont les titres sont cotés à la bourse et qui fournissent un ensemble d'informations directes ou indirectes. Les grandes maisons particulières fuient la publicité ; fortes du secret professionnel, elles n'aiment pas à mettre des tiers dans la confidence de leurs opérations ; celles-ci d'ailleurs se composent de beaucoup de détails techniques, que les profanes ont peine à débrouiller et qui comportent des écritures peu intelligibles pour ceux qui n'ont pas fait de la comptabilité une étude spéciale. Les documents à consulter sont les livres et la correspondance, ils sont rarement accessibles ; ils disparaissent tout comme les livres scolaires, qui, au bout de trente ou quarante ans, sont devenus des raretés. Le chroniqueur, qui veut faire revivre les banquiers, les négociants, les spéculateurs d'il y a cent ou cent cinquante ans et qui veut nous les montrer à l'œuvre, est aux prises avec de véritables difficultés. Il est assez rare, en effet, de trouver des mémoires d'un homme d'affaires, tandis que les diplomates, les littérateurs, les militaires, les avocats, les oisifs et les femmes du monde ont laissé toute une littérature de souvenirs. Et cependant la carrière d'un financier de grande envergure, mêlé directement aux événements, associé aux projets de son gouvernement, présente souvent des vicissitudes dramatiques, des angoisses et des triomphes. Il me semble, et c'est peut-être l'effet du recul, que la vie d'un banquier de la seconde moitié du XVIIIe siècle et du premier quart du XIXe, offre plus d'intérêt que celle de nos grands financiers contemporains : nous connaissons le milieu qui nous entoure, nous sommes servis par une presse avide de nous rensei-

gner, les emprunts se font par souscription publique, les cours se transmettent par le télégraphe, les guerres sont l'exception, il n'y a plus de corsaires, la poste arrive régulièrement et rapidement, il ne faut plus avoir de messagers de confiance, qui galoppent nuit et jour pour vous apporter des nouvelles. Le milieu s'est modifié, les opérations ont changé de caractère, la concurrence est devenue plus intense, il n'y a plus les restrictions à la liberté individuelle du commerçant, mais ce qui subsiste intact, c'est le fond de la nature humaine. Cesar Lombroso a fait entrer les milliardaires américains dans sa galerie psychologique. Mais il a eu bien soin de dire qu'ils ne se distinguent du millionnaire français, du richard d'Italie et de Suisse que par des nuances et aussi par l'immensité des sommes. Il n'existe pas de différences fondamentales, les mêmes qualités et les mêmes défauts se retrouvent chez les uns et chez les autres. Il faut une certaine précocité, la mise au travail de très bonne heure, la dureté des commencements, une culture générale médiocre, une instruction trop littéraire est un obstacle au déploiement des facultés d'action, et puis lorsque la fortune est arrivée, des recherches de luxe, une étiquette protocolaire, l'isolement, un esprit d'exclusivisme. L'historien allemand Lamprecht, après avoir montré que la condition du grand négociant était plus facile avant le XIXe siècle, est d'avis que de tout temps le succès a été acheté par le surmenage et au prix d'un épuisement nerveux. On peut ajouter que bien rares sont les dynasties commerciales ou financières ou même industrielles. Au bout de quelques générations, elles disparaissent, soit que la fortune ait disparu, soit que le goût des affaires ait été abandonné. On connaît le proverbe italien : *padre mercante,, figlio cavalcante, nepote mendicante*. Aujourd'hui la concurrence de la société par actions a fait des ravages et la concentration des capitaux répond à une tendance irrésistible, beaucoup de petits et moyens commerçants, industriels ou banquiers ont cédé la place. M. Ehrenberg, auquel nous sommes redevables d'excellentes études d'histoire économique sur les Fugger, sur Hambourg, sur les fondateurs de grandes fortunes en Allemagne, a eu la bonne fortune de retrouver les mémoires de *John Parish* qui fut le chef d'une des premières maisons de commerce d'Europe, à la fin du XVIIIe siècle (1).

(1) Richard Ehrenberg, Das Haus Parish in Hamburg, 3 articles dans la *Rundschau* en 1903. L'auteur a pu consulter les mémoires manuscrites de John Parish, qui sont conservés par ses descendants, les barons de Parish.

Les Parish faisaient partie de la petite noblesse terrienne anglaise, ruinée par la guerre civile du XVIIe siècle et dont une branche s'était établie en Ecosse. Un rejeton de la branche écossaise : George Parish, capitaine dans la marine marchande, était au service d'un membre de la factorerie anglaise de Hambourg, laquelle était une survivance de la guilde des *Merchants Adventurers of England* et de leur comptoir continental ; la factorerie avait été dotée de privilèges spéciaux dans la ville hanséatique au point de vue du commerce, et la crainte de représailles anglaises fit maintenir ces privilèges surannés jusqu'à leur abrogation violente par Napoléon Ier en 1806. Le patron pour lequel George Parish naviguait ayant fait faillite en 1755, le capitaine établit à Hambourg un magasin de fournitures pour la marine et fit venir de Leith sa famille. Le fils aîné, John, avait alors quatorze ans, il devait devenir marin ; son père le détermina à devenir son commis, en 1760 son associé, sous la raison sociale Geo. Parish et fils. Il mourut en 1761, laissant quelques milliers de mark banco (1) à chacun de ses trois enfants. John prit la maison à son compte. La guerre de Sept ans durait encore et ce fut une période de gros bénéfices pour les Hambourgeois. John Parish en profita. Mais la guerre, par les besoins financiers des Etats, par les grosses fournitures de toute sorte aux belligérants, avait créé un énorme mouvement d'affaires et de spéculation, qui se traduisit par une circulation excessive d'effets de commerce, à laquelle prirent part les premières maisons d'Amsterdam (de Neufville), de Hambourg, de Leipzig, de Berlin, de Suède (2), qui toutes avaient abusé de l'acceptation pour compte de tiers. Le taux auquel on escomptait ces effets dont une grande portion étaient des effets de complaisance, variait entre 10 et 15 0/0, il était très élevé et beaucoup de particuliers avaient été entraînés à placer de l'argent en lettres de change.

Le 25 juillet 1763, la maison Frères de Neufville à Amsterdam suspendit brusquement ses paiements. « A general crash took

---

(1) Le mark banco était une monnaie de compte et valait 1 fr. 88. Le capital de Geo Parish and C° en 1761 était nominalement de 18.422 mark banco ; après déduction des mauvaises créances, de 9.000 mark seulement.

(2) Busch, dans son essai sur l'Histoire du commerce hambourgeois, cite comme cause de cette exagération, la grande émission de papier en Suède, le paiement de subsides par l'Angleterre, la détérioration des monnaies allemandes.

place on the Continent ». écrit John Parish dans ses mémoires. 62 maisons à Amsterdam, 54 à Hambourg firent faillite, entraînant des catastrophes semblables à Berlin, Breslau, Leipzig, Francfort-sur-Mein, etc. Ce fut comme un tremblement de terre, qui renversa le spéculateur, le banquier confiant et le négociant sans défiance. Les effets du *krach* de 1763 furent salutaires, ils débarrassèrent la bourse de maisons peu solides et firent place pour de nouvelles, sans compter qu'ils ramenèrent des idées de modération et de modestie. John Parish avait pu se tirer sans grand mal de ce désastre universel. Il se maria en 1768 ; de 1769 à 1781, il eut huit enfants. Le souci d'une aussi nombreuse famille l'obligea à un travail acharné et à des économies. En 1772, son capital s'élevait à 54.000 M. L'année suivante fut de nouveau critique : à la faillite du banquier anglais Fordyce, à celle de Clifford et fils à Amsterdam succéda celle de Turner à Brême, qui toucha davantage Parish : il y perdit 8.000 M. et passa par des moments difficiles ; son frère Georges, n'ayant pu le déterminer à se cantonner dans les affaires de fournitures à la marine marchande, le quitta.

John Parish avait limité ses ambitions à la possession d'une fortune de 100.000 mark Banco : en 1777, il était à la tête de 138.000 M. mais il ne parlait plus de se retirer. Il avait organisé le commerce des céréales entre la Baltique d'une part, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal de l'autre. Il acceptait les traites des exportateurs contre remise des connaissements, soignait l'assurance et consignait les chargements à ses correspondants. En une année, une centaine de navires passèrent ainsi entre ses mains, mais si les bénéfices étaient considérables, le risque était proportionné (1). A dater de 1777, Parish se lance dans ce qu'il a appelé les affaires avec l'Amérique, c'est-à-dire dans les transactions avec les colonies rebelles. Il s'était associé avec John Ross et tous deux, à l'aide de grandes opérations de crédit, malgré l'hostilité du gouvernement anglais, pratiquèrent un commerce des plus actifs, qui passait par la Hollande, l'Espagne, la France.

Au nombre des transactions figurait l'escompte de traites tirées sur le Congrès par John Jay, ministre américain à la cour d'Espagne, et.. impayées à l'échéance (50.000 ducats). John Parish

(1) En une année, un seul négociant paya à John Parish 60.000 M. de commission, mais celui-ci avait dû accepter pour 300.000 M. Effrayé de l'importance des engagements, il réussit à les liquider jusqu'à concurrence de 40.000 M. au moment de la faillite de son correspondant.

fut plus d'une fois obligé de recourir à ses amis sur place et même de s'adresser au juif Salomon Benjamin, qui lui faisait payer l'argent prêté un pour cent par mois ; il ne pouvait aller chez lui que la nuit tombée, pour n'être pas vu ; il se faisait avancer jusqu'à 50.000 M. à la fois. Lorsque le vieux était de trop mauvaise humeur, il fallait faire la cour à sa femme pour le rendre moins récalcitrant. Dans ces conditions, les affaires américaines étaient onéreuses. Cependant en 1782, le capital de la maison s'élevait à 203.000 M.

L'année suivante, de nouveau une année terminée par un 3, fut presque fatale. La première maison de Hambourg était alors Peter Hiss et fils, dont le crédit était illimité. Or un jour d'été 1783, John Parish venait de rentrer de la campagne ; en passant par la place du marché, il vit des juifs rentrant à la Bourse, et qui n'étaient pas encore payées par les preneurs. A force d'énerroute de Peter Hiss, qui allait, lui dit-on, être suivie de celle de trois israélites auxquels il avait vendu pour 130.000 M. de traites qui n'étaient pas encore payés par les preneurs. A force d'énergie, en les secouant, il réussit à tirer d'eux soit un ordre de paiement sur le correspondant à Londres auquel les effets avaient été adressés, soit des lingots en or. Mais il y avait d'autres engagements en cours, notamment pour payer des grains qui avaient été achetés au compte du gouvernement anglais, par ordre de Claude Scott, agent de Pitt ; comme contre-partie de ces achats, Parish pouvait émettre des traites sur Londres, mais à cette époque, il n'y avait pas la moindre demande pour les devises sur l'Angleterre ni sur la France. Les ressources liquides de la maison s'épuisaient, personne ne voulait plus prendre son papier. Un des principaux porteurs d'effets sur la maison Parish était alors un juif, nommé Wolf Lewin Popert, qui en avait pour 90.000 M. Le jour de l'échéance, Parish, à bout de courage, se décide à aller le trouver dans son bureau, où il était occupé à préparer l'expédition de sacs d'argent : « Je voudrais vous parler seul. »... « Il vint avec moi dans la pièce à côté. Je devais avoir « terriblement mauvaise mine... — Qu'y a-t-il, M. Parish ? Com- « ment allez-vous ? — Très mal. — Cela me fait de la peine. — « Vous avez aujourd'hui une grosse échéance sur moi. — Qu'est- « ce que cela fait ? — Je ne puis vous créditer le montant à la « Banque. — Cela ne fait rien ; faites usage des onze jours de « grâce ; voici ma main, personne n'en saura rien ; la confiance « renaît, bientôt on aura besoin de traites sur Londres. » Popert s'excuse de ne pouvoir prendre du Londres, mais il accepte

100.000 fl. sur la Hollande et sauve son débiteur. L'orage était passé. « Que celui qui veut avoir promptement des cheveux gris, « ce signe extérieur de la respectabilité, commence les affaires « d'acceptation et vive comme j'ai vécu, son désir sera vite rem- « pli. » M. Ehrenberg fait observer qu'aujourd'hui, avec la rapidité des communications, avec les relations plus étroites des grands marchés financiers, un banquier, ayant en portefeuille de bons effets sur l'étranger, aurait de très grandes chances de les négocier et ne se trouverait pas acculé.

Une autre entreprise de Parish lui donna des déboires. L'Angleterre avait permis aux neutres de trafiquer librement avec les îles de Grenade et de Tobago, dans la mer des Antilles. Ostende, que l'Empereur avait élevé à la dignité de port franc, servait d'entrepôt pour ce commerce que Parish aurait voulu attirer à Hambourg. Il affreta quatre navires, les chargea de produits alimentaires, mais moins heureux que d'habitude il perdit dans cette aventure 220.000 mark banco, c'est-à-dire plus que son capital. il gagna cette même année d'autre part 170.000 M. et dans les années qui suivirent davantage encore, si bien qu'il put rapidement amortir la perte. Il reconnaît lui-même dans ses souvenirs que c'était une affaire mal engagée, risquée et dont il aurait dû s'abstenir.

De 1783 à 1789, les bénéfices de la maison s'élevèrent à 530.000 marks et cependant par suite de résultats défavorables dans quelques transactions, le capital ne progressa que de 188.000 à 321.000 M., soit une plus-value de 133.000 M. On est loin de l'époque où Parish voulait se retirer, dès qu'il aurait eu 100.000 marks, son ambition est de devenir millionaire. La réputation de sa maison était suffisamment établie pour que Boyd Ker et Cie, banquiers à Paris, lui proposent d'entrer dans un syndicat dirigé par Hope et C°, d'Amsterdam et comprenant encore Harman Hoare et C°, de Londres. Les opérations du syndicat, qui était formé par quatre des premières maisons de banque de l'Europe, portèrent tout d'abord sur les assignats français ; et ce furent des opérations à la baisse sur une échelle très considérable (1). Lorsque le régime de la Terreur eut rendu le séjour de Paris dangereux, Boyd, l'aîné, se sauva à Londres, en laissant le jeune Walter Boyd pour conduire tant bien que mal les affaires. Walter

(1) M. Ehrenberg dit que Hope et Parish étaient également en relation avec les haussiers, notamment avec Tourton et Ravel, qui firent faillite.

fut dénoncé, ses livres confisqués, son bureau fermé. Il aurait fait faillite sans l'intervention d'autres banquiers, qui, pendant une huitaine de jours, honorèrent ses acceptations. Walter Boyd réussit à corrompre le juge d'instruction, à se faire délivrer un certificat de civisme, une ordonnance de non lieu. Il put recommencer ses affaires, mais une nuit, il fut réveillé par des émissaires de Robespierre qui lui laissèrent le choix entre une arrestation nouvelle, suivie d'une condamnation à mort, ou une avance de fonds dont on avait besoin pour payer des grains achetés à l'étranger. Walter Boyd dut remettre aux trois séides du Comité de salut public 50.000 livres sterl. sur Londres, 500.000 florins sur Amsterdam, 500.000 M. sur Hambourg ainsi que les lettres d'avis, écrites en français à ses correspondants et leur demandant de faire honneur à sa signature, au débit du compte T. N. Parish fut étonné de recevoir une lettre en français, de même que la mention T. N. lui parut bizarre. Il se demanda si cela ne signifiait pas Trésor National, si l'on ne se trouvait pas devant des signatures extorquées. Il envoya une estafette à Hope, qui avait eu les mêmes doutes. Les traites ne furent pas acceptées. On admira beaucoup la sagacité de Parish, dont le crédit s'améliora encore et qui, de 1790 à 1792, gagna 491.000 M. dont la moitié environ s'ajouta au capital social (543.000 M.).

Au printemps de 1793, il éclata en Angleterre une crise qui eut sa répercussion sur le Continent. C'était la réaction après une période de grande prospérité, qui avait suivi la paix avec les colonies américaines, elle avait été précipitée par des exagérations de différente sorte et par les perturbations politiques. Liverpool avait été durement atteint, et comme c'était un entrepôt pour le coton, pour le sucre et d'autres produits exotiques, Hambourg ne pouvait manquer d'avoir des relations actives avec ce port anglais. Parish, aventureux et entreprenant comme il était, était lié avec les grands faiseurs du marché, et pour se procurer les capitaux nécessaires, il avait recours aux procédés habituels d'échanges de papier, de tirages et d'acceptations qui sont sans danger dans les périodes de calme, mais qui comportent des risques inouïs, lorsque la tempête est survenue. Avec un capital de 500.000 M. environ, Parish avait encouru des engagements pour huit millions, contre lesquels il avait 1.750.000 M. liquides, le reste était représenté par des marchandises ou des créances. Ses correspondants à Liverpool et à Londres succombent ; à force d'énergie et de souplesse, des prodiges d'habileté le sauvent. Il faut lire, dans les extraits de ses mémoires, le récit des

nuits qu'il passe à compulser ses livres, à établir ses comptes, à préparer ses démarches, notamment comment, un certain soir, il fait réveiller son associé Moeller, qui arrive, un grand manteau sur sa robe de chambre, d'où passe la chemise de nuit, le bonnet de coton sur la tête, tremblant de froid et de peur. Si l'année 1793 avait été cruelle, les bénéfices de 1794 furent énormes, ils s'élevèrent à 582.000 M., dont 282.000 M. furent mis de côté pour former une réserve ; le capital social s'élève à 827.000 marks. *Soli Deo Gloria*, écrit Parish. Cette même année, il fut appelé à jouer un rôle dans la remise des subsides qu'en vertu du traité de La Haye, l'Angleterre devait payer à la Prusse et qui montèrent à une vingtaine de millions de francs. Le gouvernement britannique, au lieu de mettre l'argent à la disposition de son alliée à Londres, avait accepté d'envoyer du numéraire, l'or était rare en Angleterre et l'opération fut coûteuse. Parish fonctionna comme agent de Harman Hoare et C°, qui étaient les banquiers du Trésor (1). Faute d'être bien renseigné, le gouvernement britannique perdit 3 0/0 environ sur les 720.000 livres qu'il paya à la Prusse en 1794. Nous voyons ensuite Parish entreprendre des fournitures aux troupes anglaises sur le Continent, se charger de l'affrètement des navires pour les rapatrier, opérations intéressantes et lucratives, mais non sans complications, qui le brouillent avec les Boyd, à Londres, le laissent en conflit avec le gouvernement anglais, mais l'affaire était lucrative puisqu'en 1795, il y eut un bénéfice brut de 1.365.000 M., dont 408.207 provenaient du transport des troupes anglaises. Le capital social s'élève à 1.335.000 M. pour Parish, 230.000 pour Moeller, avec une réserve de 500.000 M. (2).

Si brillantes que fussent les affaires avec l'intendance des armées anglaises, elles ne laissaient pas que d'être difficiles et l'on comprend que Parish s'en plaigne :

« Un négociant, écrit-il, ne saurait être assez prudent dans les « transactions avec un gouvernement, car sa situation est trop « inégale relativement à celle de son co-contractant... A un mi- « nistre, il importe peu de sacrifier une maison de plus ou de « moins. Aussi longtemps que leur crédit joue un rôle pour sa-

(1) Une faible partie fut envoyée en argent-métal, 60.000 liv. st. en 467 barriques furent expédiées à Hambourg par les frégates *Syren* et *Active*.

(2) Le mouvement des affaires dans les quatre dernières années dépassa 625 millions de francs ; = 352 millions M. banco.

« tisfaire les besoins financiers de l'Etat, on cajole et l'on flatte « les banquiers. Que cela cesse, et l'homme d'Etat s'enveloppe « de nouveau de sa dignité, il oublie le marchand. Celui-ci traite « avec ses semblables sur la base de la réciprocité, tandis que « c'est déjà de la condescendance de la part des fonctionnaires « s'ils écoutent seulement ses doléances et ses plaintes. »

En 1796, après avoir gagné 527.000 M., porté la réserve à 1.246.046 M. et possédant un capital de 1.632.399 M., John Parish résolut de se retirer des affaires (1). Il le fit en 1797, avec une fortune de plus de deux millions. Il transmit la suite des affaires à ses deux fils John et Richard, se réservant de leur donner un associé choisi parmi ses autres enfants. Il leur remit en propre à chacun 50.000 M. et leur avança à intérêt 300.000 M. C'était un autre début dans la vie, que le sien et il le rappelle volontiers dans ses mémoires.

« J'avais quatorze ans, lorsque j'arrivai à Hambourg. A vingt ans j'ai perdu mes parents. Il n'y avait personne à qui j'eusse pu faire un emprunt, sauf à mes amis, les juifs. Quelle chance avais-je alors de me retirer un jour avec deux millions ? »

Dans un rapide examen de conscience, le vieux Parish se demande comment sa maison a pu, dans les dernières années, faire un commerce plus étendu qu'aucune autre ? Il ne voudrait pas attribuer cet excellent succès à ses propres talents. Modestement, il indique l'absence d'instruction professionnelle. Il a eu beaucoup de bonheur, mais il a eu le sens nécessaire pour *faire du foin pendant que le soleil brillait.* La cause véritable du succès, Parish la découvre dans la parfaite organisation de l'affaire, dans les efforts incessants du chef et de ses principaux collaborateurs, dans l'ordre parfait qui règne dans toutes les parties, sans qu'aucune échappe à l'œil du chef et sans oublier le début matinal chaque jour. Il a l'horreur de la perte du temps et n'aime pas les « négociants-gens de plaisir » de la nouvelle génération, qui ont remplacé la sienne. Et cependant ses deux fils sont bien de la nouvelle école. Il y a quelque chose de dramatique dans le récit des dernières années de John Parish l'aîné, qui voit ses

(1) De 1756 à 1796, le bénéfice brut en 41 ans a été de 5.268.000 M. B. De 1774 à 1796, il a été de 4.798.300, dont 1.712.600 provenaient des affaires en commission, le reste des entreprises pour le compte propre durant ces 41 années, il a été dépensé, y compris l'achat de la villa sur l'Elbe, 937.000 M. B. De 7.000 M. en 1756, les dépenses s'élèvent à 150.000 en 1796. Les pertes dans les affaires ont été de 240.000 M.

successeurs directs négliger tout ce que l'expérience lui a appris, compromettre leur fortune et la sienne par des spéculations folles et qui aura la douleur d'apprendre le suicide de David, son préféré.

Les deux premières années, 1797 et 1798, sont des plus lucratives pour les successeurs de John Parish senior, leurs 100.000 marks de capital sont devenus 538.000 M., et même à la fin de 1799, ils inscrivirent dans leurs livres 815.000 M., mais c'était là une erreur, comme on ne tarda pas à s'en apercevoir. Ces résultats excellents réjouirent le père qui, avec son flair de négociant retiré, met les jeunes gens en garde contre une trop grande confiance en soi et ses débiteurs, et surtout contre des dépenses personnelles exagérées. Mais ces conseils ne furent malheureusement pas suivis, et la crise trouva la maison mal préparée. Le père Parish trouva nécessaire de procéder, en 1801, à un examen approfondi de la situation, qui était si embrouillée qu'il fallut plus de six mois pour terminer l'enquête. Les lettres qu'il adresse à ses enfants sont pleines de reproches, mérités : des spéculations gigantesques en café, sucre, coton, tabac, céréales, se soldent avec une perte de 300.000 M. ; des facilités exagérées de crédit à des amis, des avances sur marchandises à des cours trop élevés, coûtent 500.000 M. Le capital des frères est à peu près perdu. Et ce qui agace le plus peut-être le père, il y a du désordre dans le bureau, les commis viennent tard et s'en vont de bonne heure ; ils n'ont pas le sou et cependant ils s'amusent. Parish senior calcule que les gages du personnel s'élèvent à 13.500 M. par an, et ce personnel doit plus de 25.000 M. à la maison. La comptabilité n'est pas à jour. Et avec cela, les dépenses des chefs sont exorbitantes : 62.000 M. par an, 300.000 M. en cinq ans. Il est vrai que les bénéfices bruts de 1797 à 1801 sont de 1.372.390 M., que les pertes réduisent si bien que le capital de la maison reste stationnaire aux environs de 550.000 M. (1801 et 1802). Le crédit de la maison Parish était si solidement établi qu'il ne souffre pas.

John Parish est à Paris en 1801, il s'occupe de faire rentrer des créances douteuses. Son père lui écrit le 30 décembre 1801 : « Tout compte fait, le nom seul des personnes semble avoir changé. On m'écrit que pour un jeune homme qui veut s'amuser, Paris offre tout ce qu'il faut, mais rien pour un négociant. B. (Bonaparte) n'est pas l'ami des banquiers ; le seul trafic qui prospère c'est l'usure et l'agiotage, où l'on gagne 18 0/0. Cela ne peut durer. Les affaires des armateurs français avec les An-

tilles sont paralysées, ils cherchent de l'argent ici, mais sans succès ; il se passera quelque temps avant que les *citoyens* jouent de nouveau un rôle dans le monde des affaires... J'ai observé assez longtemps ta façon de vivre pour ne pas me tromper sur l'inefficacité de mes conseils. Il me semble (et malheureusement pas à moi seul) que les passions t'ont complètement asservi et que la raison est impuissante. Le monde haussera les épaules et rira. Mais cela ronge la moelle de ton père, cela empoisonne ce qui devait être le soutien de sa vie. La Providence m'avait donné une famille qui promettait beaucoup. Je t'ai élevé pour faire de toi un négociant, je t'ai donné l'exemple, je ne t'ai rien caché, je t'ai fait place de bonne heure. Il n'y a pas beaucoup de jeunes gens qui aient commencé la vie sous de semblables auspices. Mais l'existence du cavalier t'a plu mieux que celle du marchand. Banquets et sport sont devenus tes occupations favorites. Mets la main sur ton cœur : est-ce qu'il n'en est pas ainsi ? Et tu crois qu'on ne s'en aperçoit pas. » Cette éloquence paternelle et la nécessité triomphèrent : les fils firent amende honorable et acceptèrent de procéder à une réorganisation de leur bureau, à une limitation de leurs engagements. La fortune du père était nominalement encore de deux millions M., mais un tiers s'en trouvait dans la maison, un million était placé d'une façon risquée, et le revenu était descendu à 40.000 M. A ce moment le troisième fils, Charles, entra comme associé, les deux derniers George et David allèrent chercher fortune hors de Hambourg.

Les fils Parish eurent quelques années d'activité inouïe : en 1809, ils reçurent en consignation des Etats-Unis une cinquantaine de navires chargés de marchandises valant plus de trois millions de dollars, ils pratiquèrent sur une vaste échelle l'importation de marchandises anglaises, par voie de Helgoland et des petits ports hollandais, en dépit du blocus continental. John Parish senior s'occupa de transmettre à Vienne les subsides britanniques, il fit des avances à compte de paiements du gouvernement anglais.

Il paraît que de 1797 à 1815, les bénéfices bruts s'élevèrent à 5 millions M., les pertes à un million, les dépenses des trois associés à 2 1/2 millions, si bien que le capital en 1815 montait à 1 1/2 million. John Parish junior se retira cette même année, acheta le domaine de Senftenberg en Bohême et fut créé baron par l'empereur d'Autriche. Richard et Charles continuèrent la maison à Hambourg. Georges alla comme officier aux Indes an-

glaises (1803-1813), puis se chargea de gérer les propriétés de son frère David dans l'Amérique du Nord.

David était le favori du père. Il fonda d'abord une maison avec G. Agie à Anvers, qui, grâce aux relations qu'il avait nouées avec Talleyrand, fit de brillantes affaires, puis il établit une entente entre Hope et Compagnie et Baring frères qui le nommèrent leur fondé de pouvoir pour une des entreprises les plus considérables de l'époque, le transfert de l'argent-métal de l'Amérique espagnole en Europe, avec la connivence du gouvernement anglais. Cette opération, poursuivie pendant quelques années, rapporta 862.000 livres sterling aux associés. David Parish qui l'avait dirigée de Philadelphie, y gagna un million de dollars, dont il plaça les deux tiers dans des terres achetées près d'Ogdensburg, le long du Saint-Laurent. Il les avait acquises de Morris et d'autres grands spéculateurs et il y créa, à grands frais, des usines, des minoteries, des églises, des routes. Mais ce ne fut pas lui qui retira le bénéfice de cette entreprise (1). Revenu en Europe, David se lança dans les grandes affaires financières, négocia des emprunts pour le gouvernement autrichien, il entra dans la maison de banque Fries et Cie, à Vienne qui fut emportée par la crise de 1825. David Parish se noya dans le Danube le 27 avril 1826.

Ce fut un coup terrible pour Parish senior, âgé de 84 ans. Il y perdit la plus grande partie de sa fortune. Parish et C°, de Hambourg, subsistèrent jusqu'en 1847, mais ils avaient perdu toute importance.

M. Ehrenberg, en compulsant les archives de la famille, a recueilli de curieux détails sur la façon de vivre des riches négociants à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle. Voici par exemple les dépenses de Parish le père.

	1793	1794	1795
Equipages, chevaux et cochers ....M.	3.387	7.514	7.349
Ménage	18.396	20.752	25.329
Famille	10.650	7.260	4.306
Dépenses propres	7.328	15.190	20.966
Maison de campagne.....	5.972	3.814	7.248
Divers	2.705	1.623	7.186
(1)	48.438	56.153	72.564

(1) Les propriétés de David Parish avaient une superficie de 1,000 kilomètres carrés. On y a construit Parishville, Rossie, Antwerp, etc.

(2) 1793, 4 chevaux, 1794, 6 chevaux et deux cochers, 1795, 6 chevaux, deux cochers, un postillon.

En 1796, les dépenses montent à 217.000, y compris 3.400 M. à David, 36.000 à John et Richard, 18.000 M. à John comme frais de séjour en Angleterre, 4.700 M. comme aumônes et gratifications, 6.300 à des nièces qui se marient. De cette somme, 144.000 marks représentaient les dépenses ordinaires, c'était le double du revenu annuel. En 1797, elles sont encore de 146.000, puis elles descendent à 74.818 en 1799, 63.953 en 1800, 54.000 en 1802, 41.500 en 1803, 50.000 en 1804. Les dépenses du fils aîné John s'élèvent à la même époque à 23.000 M.

Le vieux Parish a tenu un registre exact des gens qu'il recevait à sa table, ce registre porte le titre *Company at table, from june* 1804, il va jusqu'en 1825. En 1804, il donne 54 dîners, auxquels assistent 1.132 personnes, en 1805, il reçoit à sa table 1.954 personnes, qui boivent 2.232 bouteilles de vin. En 1806, il célèbre le cinquantième anniversaire de son entrée dans les affaires. Il donne quatre dîners. Au premier, il invite 28 personnes, ses plus anciens amis, qui ont en moyenne 68 ans, et les représentants du corps diplomatique, il distribue aux convives une médaille commémorative. Le quatrième dîner est offert à ses amis israélites, il en vient 9 sur 18 invités, les autres assistants comprennent le prince Esterhazy, le baron Jacobi Klotz, ministre de Prusse, les barons Grote et Voght, le bourgmestre Bauer, les sénateurs Jânisch, Sontag, Gabe, le syndic Dorman, etc.

L'occupation de Hambourg par les Français, mit un terme à ces fêtes. Trois jours plus tard, John Parish quitta sa maison de Nienstedten, pour n'y plus rentrer. Après avoir voyagé pendant un an, il s'établit à Bath, où il demeure jusqu'à sa mort en 1829. Un écrivain hambourgeois qui a rendu visite à Parish, à Bath, a tracé le portrait que voici : « Parish n'a pas renoncé à « l'habitude d'attirer l'attention sur sa personne. Un petit bonnet « de velours, bordé de fourrure sur l'oreille, une longue redin- « gote à la polonaise, avec des glands d'or, une longue pipe tur- « que dans la main droite et dans la gauche, la laisse de deux « caniches. »

Durant les seize premières années de son séjour à Bath (1807-1823) il mène grand train, il voit beaucoup de monde (1) et Bath

(1) 579 dîners avec 4.891 invités, 76 bals et soupers avec 5.090 personnes, 14.750 bouteilles de vin. Le dîner par tête revenait à 10 sh. pour la nourriture, à 5 sh. pour le vin. Parish dépensait par an en moyenne 10.000 fr. (400 liv.) en charités. John Thornton, qui a dîné chez Parish en 1816, raconte à sa femme dans une lettre qu'on lui fit faire

était alors le rendez-vous de la société élégante. Son chef La Coste était célèbre, tout comme le punch que préparait le maître d'hôtel parisien. Les fils trouvaient que le père dépensait beaucoup. Il leur répondait que rien ne saurait être cher pour un véritable Anglais, à condition d'être bon. La crise de 1826 l'oblige à de sérieuses économies, il ne garde plus que trois domestiques et renonce à voir du monde chez lui.

Une table de marbre, avec une inscription commémorative, dans la cathédrale de Bath, honore la mémoire de John Parish senior.

On doit savoir gré à M. Ehrenberg d'avoir tiré si bon parti de ce que contenaient les mémoires et les lettres du vieux Parish. Malgré son long séjour sur le Continent, il était resté bien Anglais et il avait oublié depuis longtemps qu'en 1794, alors qu'il travaillait pour le compte du gouvernement anglais, son nom avait figuré sur la liste des ennemis de l'Angleterre et qu'un juge de la Cour de l'Amérauté, Sir James Marriott, l'avait inscrit parmi les négociants, aux navires desquels les capitaines de la marine royale étaient invités à courir sus. Il fut obligé alors de substituer le pavillon de Hambourg au pavillon anglais, mais il ne garda pas rancune. Il était bien Anglais aussi par ses entreprises aventureuses, par l'audace de quelques-unes de ses affaires, par son goût de la bonne chère et du bon vin, par son courage commercial.

A. Raffalovich.

---

une promenade dans une voiture attelée de 4 chevaux blancs, conduits par deux postillons.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'avenir de la Chine. L'industrie des porcelaines et faïences. L'industrie du coton. — *Le Correspondant* : La législation internationale du travail. — La *Revue* : Fermiers et métayers. Le socialisme aux Etats-Unis. L'assassinat médical, suprême charité. — *Bibliothèque Universelle et Revue suisse* : Les Anglo-Saxons d'autrefois. — La *Réforme sociale* : Le rachat des chemins de fer. — L'*Association catholique* : Les concepts sociaux. — *Revue d'Economie politique* : Les retraites ouvrières. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La population allemande et sa représentation. Population et susbsistances. — *Revue Economique internationale* : Le socialisme d'Etat. Les conditions naturelles et sociales du commerce franco-anglais. — Le *Mouvement socialiste* : Les employés de l'Etat. Les amicales d'instituteurs et les syndicats ouvriers. L'insurrection morale. — *Revue d'Italie* : Le régime fiscal des sucres en Italie. — *Revue Economique de Bordeaux:* L'industrie de l'automobile. — L'*Echo de l'Industrie* : Les tarifs des chemins de fer de l'Etat. La loi sur le repos dominical. — L'*Acacia* : La vénalité de la presse. L'admission des femmes dans la franc-maçonnerie. — Le *Rentier* : Les finances de l'Italie. Le budget de la France et sa population. — La *Paix par le Droit* : Les manuels d'histoire. — L'*Université de Paris* : Les salaires et le bien-être. — Les *Annales coloniales* : La colonisation allemande au Brésil. *Revue internationale d'Egypte*, son programme. L'anarchie intellectuelle.

La belliqueuse Europe va être obligée de renoncer à toute visée politique sur les pays encore indépendants de l'Extrême-Orient et de se borner à l'action économique. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, M. Pierre Leroy-Beaulieu examine ce qu'il y a à faire dans ce dernier sens et d'abord ce qui a été fait.

C'est surtout depuis 1895 que l'intervention européenne a été active en Chine. 5.000 kilomètres de chemins de fer sont aujourd'hui construits et exploités, dont 2.600 environ sont tout à fait excentriques et n'ont pas eu pour but le développement économique de la Chine, mais le progrès politique de la Russie. Diverses industries ont été créées ou développées ; les exportations ont augmenté de 50 0/0 et les importations de 90 0/0. Mais, ce com-

merce est — déjà — beaucoup moins profitable et plus aléatoire qu'il ne l'était autrefois, et il y a tout lieu de croire que ce mouvement continuera.

Les Européens qui s'établissent en Chine sont à la merci des *compradors* chinois. Les négociants chinois se mettent de plus en plus à réduire le nombre des intermédiaires dans leurs affaires et avec le dehors ; « on observe qu'il s'établit peu d'Européens dans les nouveaux ports ouverts depuis le traité de Shimonosaki, mais qu'il y vient nombre de marchands chinois, qui profitent de l'installation sur ces places du service des douanes étrangères pour y faire arriver les marchandises du dehors à meilleur compte qu'en passant, comme ils étaient obligés de le faire auparavant, sous les fourches caudines des agents des likins et des douanes indigènes. »

Au point de vue commercial, voilà donc que les Chinois éliminent les Européens. C'était facile à prévoir pour ceux qui avaient vu les marchands chinois à l'œuvre. Au point de vue industriel, il est plus que probable que la même chose arrivera. Déjà, « ouvertement ou secrètement, les Japonais sont partout en Chine. Il est parfaitement possible que les Chinois acceptent d'eux ce qu'ils n'acceptaient pas de nous. »

Ce n'est donc pas sans raison que M. Pierre Leroy-Beaulieu émet les conclusions suivantes : « Au point de vue économique comme au point de vue politique, c'est une rude lutte que l'Européen aurait à soutenir contre la dextérité, l'incessant travail, le sens commercial du Chinois, animé par l'esprit d'organisation du Japonais... L'homme blanc qui pensait pouvoir tout régenter, qui voyait dans toutes les nations les vassales de sa puissance et les tributaires de son industrie, doit se convaincre aujourd'hui qu'il n'est plus seul au monde. »

Le ci-devant péril jaune se réduit ainsi à une lutte.

— « Les Français d'aujourd'hui mangent tous dans la même assiette, je veux dire dans des assiettes à peu près pareilles... Il n'en allait pas ainsi autrefois ; chaque classe usait de types nettement tranchés : les riches, de l'assiette d'argent ; les bourgeois de l'assiette d'étain ; le peuple des assiettes de terre ou de bois... Et, comme toutes les bonnes révolutions dues à la science, celle-ci s'est faite sans violence ni contrainte, sans lois somptuaires, ni préoccupations de nivellement. »

On pourrait peut-être ajouter qu'avec violence et contrainte, avec des lois somptuaires, on aurait retardé ce nivellement. On pourrait encore ajouter que beaucoup d'autres « bonnes révolu-

tions » seraient faites depuis longtemps, si les violents et les législateurs ne les avaient pas retardées en voulant les précipiter. Mais, ce n'est pas de cela que nous avons à nous occuper pour le moment ; c'est de l'étude que M. d'Avenel publie dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai sur les porcelaines et faïences. Cette industrie a fait de remarquables progrès en quantité et en qualité.

L'industrie de la céramique a doublé de 1880 à 1890 et doublé encore de 1890 à 1904. « Cependant, évalués en argent, les chiffres accusent une hausse beaucoup moindre ; c'est que chaque objet a singulièrement baissé de prix. Limoges compte aujourd'hui 40 manufactures, dont une seule fabrique chaque jour 20.000 assiettes et pièces rondes diverses. Il en résulte un supplément de bien-être pour la classe la plus nombreuse. Puisque la loi de nature oblige l'humanité à manger son pain à la sueur de son front, c'est quelque chose de pouvoir le manger dans une assiette propre. »

La manufacture de Sèvres a de la peine à se défendre contre ces progrès de la céramique. Ses produits, dit M. d'Avenel, sont l'objet de falsifications si nombreuses et si adroites, qu'il ne reste vraiment aux amateurs prudents d'autre ressource pour se défendre des tromperies, que d'exiger du marchand l'insertion sur sa facture de ce libellé : « L'achat de toute pièce, déclarée fausse à la manufacture sera résilié. » Il est, d'ailleurs, probable que peu de magasins accéderaient à cette clause redoutable ; car, à l'estime des techniciens compétents, parmi les Sèvres mis en vente, il s'en voit environ 95 0/0 de faux, aussi bien en pâte tendre qu'en pâte moderne.

S'il en est ainsi, l'Etat ne ferait-il pas bien de se désintéresser de la manufacture de Sèvres ? Il pourrait reporter sa dévorante et insatiable avidité ou activité sur d'autres objets. Mais... c'est peut-être à Sèvres que se fabriquent les Assiettes au beurre. Ce serait dommage d'en manquer.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai, M. Ch. Benoist fait la description du travail dans l'industrie du coton. En 1896, il existait dans cette industrie 45 établissements occupant chacun plus de 500 personnes. 7 faisaient la filature, effilochage, peignage, cardage, etc., 38 étaient des tissages. C'est la *très grande industrie textile*. A côté d'eux, 162 établissements pour la filature, 317 pour le tissage, occupaient de 50 à 500 personnes.

L'auteur décrit minutieusement l'organisation du travail, la condition de l'ouvrier et de l'ouvrière des filatures et tissages de coton Laissant de côté les détails, nous noterons que « comparés

aux salaires d'autres industries, les salaires de l'industrie textile (filature et tissage du coton) ne sont sans doute pas de hauts salaires, mais comparés à eux-mêmes, aux mêmes lieux, à différentes époques, par périodes et comme par tranches de tiers ou de quart de siècle, ils ont certainement et très sensiblement haussé, plus vite que ne haussait le prix de la vie, ce qui laisse au total un accroissement de bien-être pour quelques-uns, pour tous une diminution de gêne ou de souffrance. »

Les conditions du travail se sont aussi considérablement améliorées : les journées sont plus courtes, la sécurité est plus grande. « On ne travaille plus dans les caves de Lille, et, chaque jour, l'air, la lumière, pénètrent à flots dans les ateliers. La machine est de moins en moins traîtresse, de plus en plus sûre, de plus en plus soumise. Le mieux n'est donc pas douteux. »

Et ce mieux s'est opéré en dépit des charges publiques toujours croissantes, et sans Code du travail. L'avenir nous dira si le progrès continuera lorsque le travail sera codifié.

Les partisans de la protection internationale des travailleurs ne se découragent pas du peu de résultats produits par la conférence de Berlin. Les délégués des puissances européennes se sont réunis à Berne en vue d'établir les bases d'une entente internationale sur certains points de la législation protectrice des ouvriers. M. Léon Polier rend compte, dans le *Correspondant*, des travaux de cette conférence et profite de l'occasion pour ressasser les critiques contre la liberté.

Les économistes classiques, dit l'auteur, « avaient eu la vision grandiose d'un monde social où, dans l'élément pur d'une liberté illimitée, les intérêts individuels, soumis à des forces morales éternelles, graviteraient sans heurt dans une harmonie supérieure. Pour l'heureux équilibre mouvant du système économique, il fallait la liberté, comme pour les autres, l'espace.

« Mais, cette entière liberté qu'ils réclamaient n'avait qu'une beauté abstraite que la réalité venait détruire. On avait rêvé d'elle à un moment où allaient s'opérer des transformations inouïes... Dans la fabrique tourbillonnante, dans l'usine au travail fiévreux, pour l'ouvrier servant la machine, la journée se faisait trop longue, épuisante. Les salaires s'abaissaient ; pour en payer de moindres encore, on vit employer couramment les femmes, les enfants mêmes, sacrifiés aux exigences de la con-

currence et de l'industrie meurtrière. Puis, cette vie industrielle plus rapide connut des à-coups désastreux et, par suite, des chômages. Des abus et des dangers nouveaux, engendrés par le progrès matériel lui-même, se révélèrent. »

L'harmonie promise et longtemps attendue ne s'est pas produite ; et, « sans aller jusqu'aux excès du culte ou de la superstition étatiste, des esprits classiques ont confessé que l'Etat seul pouvait, par une réglementation avisée, adoucir certains effets de la vie industrielle moderne. »

Il semble qu'en arrivant à la fin de sa tirade, M. Polier a oublié le commencement : l'harmonie devait résulter de la liberté illimitée ; l'harmonie ne s'est pas produite, rien n'est plus certain ; mais la liberté illimitée a-t-elle existé ? De quel droit la condamnez-vous ? A quel signe reconnaissez-vous qu'une « réglementation avisée » pourrait l'établir ? Depuis un quart de siècle surtout, l'Etat réglemente de plus en plus. Les dissonances devraient donc commencer à disparaître dans le concert social. Au contraire, la cacophonie règne de plus en plus.

Les réglementeurs soufflent le froid ou le chaud, suivant les besoins de leur cause. Tantôt ils nous assurent que leurs règlements rendront le travail plus productif et profiteront aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers. Il s'agit alors de nous faire accepter une réglementation nationale.

Veulent-ils nous imposer la réglementation internationale ? Ils retournent leurs batteries : « L'Etat qui, le premier, interdit l'emploi de la main-d'œuvre à bas prix des femmes et des enfants, qui réduit la durée du travail, qui impose aux patrons de coûteuses mesures de sécurité ou d'hygiène, sans être suivi dans cette voie par les Etats concurrents, met évidemment son industrie en mauvaise posture, puisqu'il accroît ses prix de revient. »

Lequel croire ? Dans la première hypothèse, la réglementation nationale suffit, si toutefois elle est nécessaire : dans le second, il est non seulement inutile, mais dangereux de faire une réglementation nationale, c'est par l'internationale qu'il faut commencer. Or, il serait très facile de démontrer qu'une législation internationale est impossible. Ses partisans eux-mêmes conviennent qu'elle est très difficile. M. Polier est de ce nombre : après avoir indiqué un certain nombre de difficultés, qui sont des impossibilités pour nous, il ajoute : « D'autres difficultés encore se présenteront lorsqu'il sera question des garanties à fournir au point de vue de l'exécution effective des réformes promises. »

Le serf rural du moyen âge ne pouvait disposer ni de sa personne, ni du bien qu'il travaillait. La Révolution prétend avoir aboli le servage, libéré le paysan, amélioré sa condition. Est-ce bien sûr ? M. Charles Géniaux en doute et expose les raisons de son scepticisme dans la *Revue* du 15 mai. Non seulement les journaliers et les ouvriers agricoles, mais beaucoup de fermiers gagnent moins que les ouvriers des villes. De plus, les fermiers, les métayers surtout sont liés à leurs propriétaires par des dettes dont ils ne pourront jamais se libérer ; ils se trouvent ainsi dans une dépendance aussi absolue que les serfs leurs ancêtres. « Au total, et si nous voulons chercher une conclusion à cette esquisse sur la condition des fermiers et des métayers dans les temps modernes, nous ne la trouvons pas si différente de ce qu'elle était sous le servage. »

Il n'est donc pas étonnant que les paysans fuient les campagnes et affluent dans les villes. Que faut-il faire pour rédîmer les paysans et les rattacher à la terre ? Rien de bien difficile : il faut faire des lois en leur faveur, comme on en a fait en faveur des ouvriers des villes. Les ouvriers occupent légitimement l'attention des législateurs. Les paysans, plus nombreux, n'en sont pas moins dignes.

Toujours le même remède. D'où le législateur tirera-t-il les faveurs qu'il doit accorder aux paysans ? De sa propre poche ? Il ne vit qu'à nos dépens. De celle des citadins ? Il serait bien plus simple et plus sûr de supprimer les faveurs dont jouissent ceux-ci aux dépens de ceux-là, car donner et reprendre ne vaut rien.

— Le socialisme suit le protectionnisme comme l'ombre suit le corps. Il est donc naturel que le socialisme progresse aux Etats-Unis et c'est ce qui a lieu, comme le montre M. Jean Longuet dans la *Revue* du 1er juin. « Le parti socialiste s'organise méthodiquement d'un bout à l'autre du territoire de l'Union. 30.000 cotisants réguliers sont répandus dans les 45 Etats et dans les 3 territoires de la république. Le socialisme a cessé d'être une importation étrangère, pour prendre un caractère autochtone très net. Au dernier Congrès tenu en mai 1904 à Chicago, 129 délégués sur 183 étaient des Américains de naissance. »

M. Longuet nous apprend qu'un journal socialiste hebdomadaire, l'*Appeal to Reason* tire à plus de 250.000 exemplaires, pénètre dans tous les Etats de l'Union et y répand, sous une forme très originale et bien américaine, les conceptions communes du socialisme international.

Les élections se ressentent de ce courant. Dans l'Illinois, le vote socialiste, qui était de 9.600 en 1900, de 20.000 en 1902, est passé le 8 novembre dernier à 70.000. Dans l'Ohio, le nombre des suffrages socialistes est passé de 4.800 en 1900 et 14.400 en 1902 à 36.123. Et ainsi de suite. « Le socialisme croissant avec une force régulière et presque irrésistible sur toute la surface du territoire américain, c'est simultanément dans un grand nombre de régions qu'il deviendra parti de majorité. »

Et alors, aux lois protectrices des propriétaires et des patrons, le parti socialiste ajoutera des lois protectrices des ouvriers. Tout le monde protégé ! Ce sera l'âge d'or !

— Les extrêmes se touchent. Entre le sensibilisme et la cruauté, il n'y a pas la place de passer un cheveu. La charité s'évertue depuis longtemps et par tous les moyens possibles à conserver, donc à multiplier, les infirmes, les invalides, les impotents, les faibles de corps et d'esprit, toutes les non-valeurs sociales. Voici maintenant que l'assassinat médical nous est présenté comme la suprême charité.

Prolonger indéfiniment la vie d'enfants mal venus, d'adultes maladifs, de vieillards cacochymes ; épuiser les ressources de l'art médical pour entretenir l'existence, c'est-à-dire les souffrances, des malades reconnus incurables, c'est rendre un mauvais service à ces individus et encore plus à la société. La vraie charité consisterait à leur donner un bouillon de onze heures, ou tout au moins à ne pas le leur refuser quand ils veulent mettre fin à leurs jours et à leurs misères. « Il peut paraître étrange aux Européens, mais il est cependant bien naturel et très logique, cet usage chinois, d'après lequel toute personne qui en arrache une autre au suicide, se charge par ce fait même d'entretenir celui qu'il sauve et de payer ses dettes. »

Telle est la thèse qu'expose le Dr Regnault dans la *Revue* du 15 juin, comme étant soutenue par divers savants.

De quand date la supériorité des Anglo-Saxons ? Si l'on en croit M. Fernand Baldensperger, dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de mai, elle n'est pas une question de race, car la racine n'en remonte pas loin. Les Français qui visitaient l'Angleterre au XVIIe siècle, étaient surpris et scandalisés de la mollesse et de la paresse des Anglais. « Ils n'aiment pas la fati-

gue, dit Chappuzeau ; ils sont un peu délicats et aiment leurs aises. »

Et Sorbière : « Comme ils sont fainéants et passent la moitié du jour à prendre du tabac ensemble, ils ne cessent dans cette débauche d'exercer leur rêverie sur les affaires publiques, de parler des nouveaux impôts, de la taxe des chemins, de l'emploi des finances, de la diminution du commerce. »

Si ces observations sont exactes, la supériorité des Anglo-Saxons n'a donc rien d'assuré, et l'infériorité des autres races n'a rien de désespéré.

La Société d'Economie sociale a discuté la question du rachat des chemins de fer et la *Réforme sociale* du 1er mai publie cette discussion. M. Plichon, qui a d'abord pris la parole, observe que les adversaires du rachat sont précisément les hommes les plus compétents et les plus intéressés à la bonne gestion des moyens de transport : ce sont : les Chambres consultatives, les Conseils généraux, les Assemblées professionnelles ou locales, etc.

Et les partisans du rachat, quels sont-ils ? Des bureaucrates et des candidats à la bureaucratie, des hommes de cabinet. Cette seule considération est déjà d'un certain poids. La manière dont sont gérés les téléphones est un autre argument présenté par M. Plichon. Le rachat suisse est un exemple à ne pas suivre.

On avait évalué le coût de rachat pour le Central Suisse à 54 millions : le prix payé s'éleva à 75 millions ; pour le Nord-Est, l'évaluation avait été de 54 millions, il coûta 82 millions ; pour l'Union Suisse, évaluation 31 millions, prix 40 millions ; pour le Jura-Simplon, évaluation 81 1/2 millions, coût 104 millions. De sorte que, sur un total d'évaluation du prix de rachat de 221 millions, on a payé 331 millions. Les chemins de fer français représentant un capital de 23 milliards, on peut calculer de combien leur rachat augmentera la dette publique.

M. Neymarck observe que les 350.000 ouvriers et employés des Compagnies reçoivent des pensions de retraite. » On peut se demander comment l'Etat pourrait s'en acquitter, je ne dirai pas mieux, mais aussi bien que le font les Compagnies. »

L'Etat ne sera pas plus embarrassé qu'il ne l'est déjà pour les retraites des militaires, des marins, des fonctionnaires, des instituteurs,... mais autant.

On espère que l'Etat propriétaire et exploitant des chemins de

fer pourra abaisser les tarifs. Sans doute, par les mêmes moyens qu'il emploie pour liquider les pensions de retraite ; mais, observe M. Neymarck, qui empêcherait l'Etat, le jour où le budget serait en déficit, d'augmenter les tarifs ? Le salut de l'Etat n'est-il pas la suprême loi ?

M. Raphaël-Georges Lévy compare la gestion du réseau belge par l'Etat à celle du réseau français du Nord par une Compagnie. Les conditions sont à peu près les mêmes ; mais les résultats... « Le nombre des fonctionnaires, des employés dépasse de plusieurs milliers sur le réseau belge ce qu'il est sur le réseau français ; bien que la vitesse moyenne soit plus grande sur le Nord français que sur le réseau belge, ce qui semblerait indiquer des dépenses plus fortes, le coefficient d'exploitation est infiniment plus élevé sur le réseau d'Etat belge que sur le réseau français. »

On a célébré à une certaine époque les abaissements de tarifs en Russie et en Autriche-Hongrie. « Aujourd'hui, ces pays se voient obligés de relever les tarifs, faisant ainsi ce qu'on ne permettrait jamais aux Compagnies privées de faire. »

Le socialisme prétend être une doctrine sociale scientifique ; le libéralisme déclare que le socialisme n'est pas acceptable, parce qu'il n'est pas une doctrine scientifique ; socialistes et libéraux s'accordent pour condamner le catholicisme social comme non scientifique. M. Gellé critique sommairement, dans l'*Association catholique* d'avril, les concepts fondamentaux du libéralisme et du socialisme et accorde sa préférence au catholicisme social. Laissons le socialisme se défendre, s'il le peut, et voyons ce que M. Gellé reproche au libéralisme.

La thèse du libéralisme peut se condenser en cette idée : « Les lois naturelles sont bonnes et le seul devoir de l'économie sociale est d'organiser la société de façon que rien ne leur fasse obstacle. De ce point de départ, il tire une série de théorèmes et de corollaires logiquement déduits, et toute la valeur intrinsèque de la doctrine en dépend. » Et comme, d'après M. Gellé, le principe est faux, la doctrine l'est aussi.

Le sens des mots est devenu si vague avec le « progrès des lumières », que cette définition du libéralisme peut bien répondre à une réalité ; mais on peut concevoir le libéralisme autrement. Sans affirmer que les lois naturelles soient bonnes, l'absolu n'étant pas à notre portée, on peut soutenir que telles quelles,

les lois artificielles sont incapables d'améliorer les lois naturelles, et très capables de les empirer.

Même, en admettant que les lois naturelles sont bonnes, il s'en suivra que la société s'organise d'elle-même ; le devoir de l'économie sociale ne sera donc pas d'organiser la société, mais d'expliquer son organisation naturelle et de mettre en garde les réformateurs contre la possibilité de sa désorganisation.

Enfin, les lois naturelles admises et supposées bonnes, les théorèmes et les corollaires qu'on en tire pourront être faux, tant que l'homme ne sera pas infaillible. Conscient de cette possibilité, le libéralisme présente du moins cet avantage de proposer et de ne pas imposer ces corollaires, à moins de se mettre en contradiction avec son principe.

Le catholicisme social vaut-il mieux que le libéralisme ? Il part, ou du moins M. Gellé le fait partir de ce principe : « le droit à la vie pour l'homme, parce que créé par Dieu. »

Tout droit suppose un devoir correspondant. Si l'homme a droit à la vie, qui assume le devoir de la lui assurer ? La société ? L'Etat ? En pressant cette idée, on arriverait à établir le droit à la vie pour certains hommes et le devoir de la leur procurer aux autres hommes.

M. Gellé a donc grandement raison de conclure que le problème n'est pas résolu par le catholicisme social. « Nous avouons n'avoir pas découvert la loi scientifique qui nous donnera la réponse, à vrai dire, nous ne la cherchons pas, car toute loi scientifique est une loi abstraite ; or, l'abstrait n'est pas une réalité et le problème social est un *problème* réel. »

Le problème social s'est toujours résolu de lui-même jusqu'à ce jour et d'autant mieux qu'on l'a laissé se débrouiller tout seul. Si la doctrine libérale n'en donne pas la solution absolue, elle en est du moins plus rapprochée que tous les autres systèmes, puisque sa maxime est : laissez faire, laissez passer.

Dans la *Revue d'Economie politique* de juin, M. Ed. Villey dévoile les illusions relatives aux retraites ouvrières. Les retraites, dit l'auteur, n'éteindront pas la misère et ne résoudront pas le problème social, comme on le croit ou comme on feint de le croire. Il y a même toute apparence qu'elles produiront un résultat tout opposé. » Si, sous prétexte de faire de la prévoyance

sociale, vous allez décourager et tuer la prévoyance individuelle, en en dispensant l'individu et en lui enlevant les moyens de la pratiquer, ne voyez-vous pas que vous allez singulièrement diminuer l'individu au lieu de l'élever ? »

Pourquoi voulez-vous tracer à votre maître, l'électeur, la ligne de conduite qu'il doit suivre dans le placement de ses économies ? « De quel droit bornez-vous l'ambition de l'ouvrier, quand il loue son travail, à s'assurer, en sus du pain quotidien, une pension alimentaire pour ses vieux jours ? Ne lui est-il pas permis d'avoir en vue l'achat d'une petite maison, le placement d'une fille, l'assurance d'un petit capital pour les siens à son décès ? »

Si la retraite n'était prélevée que sur les salaires, ce serait déjà une mauvaise affaire pour les ouvriers ; mais on va plus loin, on veut y faire participer les patrons et l'Etat. Il ne faut pas être fort pour comprendre que les patrons rejetteront leur quote-part sur les ouvriers ou sur les consommateurs.

L'Etat s'y opposera-t-il en réglant le taux des salaires et le prix des produits ? Cela mènerait plus loin que ne veulent aller la plupart des *retraiteurs* ; et puis, il en résulterait la ruine de beaucoup de patrons, c'est-à-dire une réduction de la demande des ouvriers, donc, une baisse des salaires qui compenserait largement la retraite.

Quant à la contribution de l'Etat aux retraites, il faut d'abord qu'il la prélève sur les contribuables, c'est-à-dire sur les ouvriers en grande majorité.

M. Villey estime que les ouvriers feraient mieux de réduire leur ration d'alcool, afin de se créer eux-mêmes une retraite, et que l'Etat leur rendrait un meilleur service en réduisant ou supprimant la protection douanière.

On se préoccupe trop, conclut M. Villey, d'assurer des retraites à tous. On devrait se préoccuper surtout de faire des hommes prévoyants et énergiques ; de pareils hommes arriveraient toujours à assurer leur avenir d'une manière convenable, tandis que ceux qui manqueront de ces qualités morales végèteront misérablement avec les maigres rentes qu'on se propose de leur constituer et qui, si elles ne leur glissent pas dans les mains, seront impuissantes à satisfaire des besoins surexcités par l'imprévoyance.

Les projets de retraites ouvrières pourraient fournir matière à beaucoup d'autres critiques ; mais à quoi bon les présenter ? Les élections approchent ; or, les législateurs sont si désintéressés, si dévoués au service de la patrie, qu'ils préfèreront certai-

nement « faire quelque chose », voter les retraites, plutôt que de battre en retraite.

Des recherches de M. Paul Meuriot sur le développement de la population et la situation politique de l'Empire allemand, publiées dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, il ressort que les circonscriptions représentées par les socialistes renferment une population globale de 20 millions et demi d'habitants, soit 36.03 0/0 de la population de l'Empire ; par leur représentation (81 mandats), elles ne constituent que 20.40 0/0 de l'ensemble du Reichstag. Et plus la population de ces régions augmente, plus s'accroît la disproportion entre le pays électoral et sa représentation politique. Que cette antinomie continue et, avant un quart de siècle, certaines circonscriptions pourront dépasser le million d'habitants, sans compter plus d'un représentant ; on comprend combien les petites circonscriptions se trouvent avantagées par un tel système.

A retenir : 36 0/0 de la population allemande sont socialistes ! Que serait-ce si l'on n'avait pas voté les lois ouvrières pour enrayer les progrès du socialisme ? O bienfaisantes lois ouvrières ! Que n'êtes-vous répandues partout ! Le socialisme fuirait devant vous, comme la nuit devant le crépuscule !

— Une discussion fort intéressante a été engagée à la Société de statistique par M. Yves Guyot sur le rapport de la population et des subsistances. Y ont pris part MM. Limousin, Fléchey, Lazarus, Matrat, Schelle, March.

Les recherches de M. Yves Guyot sur la production mondiale l'ont conduit aux conclusions suivantes :

1° La production du froment et de la viande dans le monde est de beaucoup inférieure à la ration nécessaire, telle que l'ont déterminée les travaux des physiologistes ;

2° L'augmentation de la population dans les 70 dernières années, en Europe, a été telle que, sans les importations de froment et de viande des autres continents, elle serait à l'état de disette ;

3° Beaucoup de ceux qui ont le plus besoin d'une alimentation réparatrice n'ont qu'une alimentation insuffisante ;

4° Les grands pays exportateurs de blé n'offrent pas pour l'avenir des réserves inépuisables : le développement des récoltes n'y suit pas une ascension continue ; la fertilité de certaines terres s'épuise et devra être renouvelée par une culture savante ; la

consommation de ces pays se développera en raison des progrès de la civilisation ;

5° Tous les pays auront besoin d'avoir recours à la culture intensive et, par conséquent, l'agriculture ne sera pas abandonnée dans les pays du vieux monde ; elle sera perfectionnée et d'autant mieux adaptée aux conditions du milieu qu'elle sera obligée de lutter contre la concurrence extérieure.

Le socialisme d'Etat coule à pleins bords depuis un bon laps de temps. La *Revue économique internationale* entreprend d'établir le bilan économique de ce régime. La tâche n'est pas facile à remplir, car, comme dirait Sancho, chacun abonde en son sens et voit les choses de la couleur de ses lunettes. L'un attribue à la liberté ce que l'autre rejette sur l'ingérence de l'Etat, et réciproquement. Quoi qu'il en soit, voici en résumé l'opinion de M. Loria sur ce point :

« Lorsque Bastiat donne le bras à Cobden, l'ouvrier est opprimé par un travail écrasant, mais du moins il peut fort bien se rassasier ; lorsque Wagner donne le bras à Cobden, le travail de l'ouvrier se réduit dans des limites plus modérées, sans que pour cela il doive réduire sa ration, qui parfois, au contraire, en est augmentée. Mais, lorsque Wagner donne le bras à List, l'ouvrier voit tout à coup se réduire sa pitance et retombe dans une condition qui n'est pas meilleure et qui est parfois pire, que celle où il se trouvait dans le premier cas. Voilà en deux mots la quintessence du socialisme d'Etat, voilà le résumé de son bilan économique tel qu'il ressort de l'examen impartial et objectif de la structure sociale des peuples civilisés. »

Cette allégorie pourrait fournir matière à une longue discussion, mais elle est peut-être inutile, car la *Revue économique internationale* nous annonce qu'elle donnera prochainement un article sur les conditions du travail en Belgique, qui sera en quelque sorte une réponse à l'étude de M. Achille Loria, « Le bilan économique du socialisme d'Etat ». Nous n'avons donc qu'à attendre.

— Dans la *Revue économique internationale* de mai, M. Alfred Uhri examine les conditions naturelles et sociales du commerce franco-britannique. Les conditions naturelles sont très favorables, mais elles sont entravées par des causes artificielles. Les

conditions excellentes préparées par la nature et par l'histoire pour les relations commerciales franco-britanniques ne pourront donc subsister dans toute leur puissance que si nous remédions aux causes artificielles qui contribuent à les gêner.

Une de ces causes artificielles est le haut prix de nos produits, qui les rend inaccessibles à la masse de la population anglaise. Si précieuses que soient pour nous les familles les plus fortunées, dit M. Uhri, la place la plus importante pour notre trafic a été jusqu'à présent réservée aux produits susceptibles de satisfaire les nombreuses familles bourgeoises très exigeantes dans leur nourriture, dans leur ameublement et, depuis quelques années, dans leur façon de se vêtir. Parmi elles surtout, est notre avenir ; chez elles aussi le péril étranger, colonial ou anglais, semble devoir être pour nous le plus menaçant. Le moyen d'y remédier est de diminuer le prix de nos articles, non aux dépens de la qualité, mais par une organisation commerciale plus rationnelle.

Depuis quelque temps les employés de l'Etat cherchent à se grouper professionnellement, à se syndiquer pour revendiquer leurs « droits ». Le parti ouvrier a-t-il à espérer quelque secours de ce côté ? M. Gabriel Beaubois, ne le croit pas. L'employé de l'Etat ressemble au bourgeois, nous dit-il dans le *Mouvement socialiste* du 1er avril. « L'énergie morale manque autant à l'un qu'à l'autre. L'un et l'autre se font une même conception de la vie. La famille du fonctionnaire, de l'employé de l'Etat n'a pas d'autre idéal que celui de la famille bourgeoise. »

L'employé n'obtient sa place et son avancement que par faveur et intrigue. « Toute l'action des groupements professionnels des employés de l'Etat consiste en des démarches continuelles auprès des rapporteurs des budgets, des commissions du budget, des groupes parlementaires et des ministres. Or, faire des courses, d'une année à l'autre, à la Chambre des députés ou aux ministères, n'a rien de commun avec la lutte de classe, faite d'abnégation et de sacrifices. »

— M. Laurin trouve que les syndicats ouvriers n'ont pas plus à mettre leur espoir dans les Amicales d'instituteurs que dans les groupements d'employés. Il tente de démontrer (livraison du 15 avril) que cet espoir n'est pas légitime, d'autant que les déclarations encore nuageuses et idéologiques de quelques mili-

tants sont loin d'exprimer les préoccupations générales des instituteurs.

« Nous aurons demain des syndicats d'instituteurs qui auront leur entrée dans les Bourses du travail ; car, si les ouvriers peuvent et doivent se défier des conceptions idéologiques des instituteurs et de leur prétention à vouloir exercer un sacerdoce, il ne leur sera pas permis de refuser d'admettre leurs associations amicales ou syndicales auprès de leurs syndicats. Que cette assimilation de forces assez différentes aide les instituteurs à s'inspirer davantage des besoins et des espoirs de la classe ouvrière, c'est le souhait le plus important que l'on puisse formuler. »

— Un socialiste du jour, qui sera bientôt de la veille, M. Jaurès, conseillait aux grévistes de Limoges de rester seulement en état d'*insurrection morale*. Un socialiste de demain, M. Beaubois, déjà nommé, rejette avec horreur ce conseil. Si les ouvriers, dit-il (1er juin), ne comptaient que sur leur bon droit; s'ils n'employaient pas *tous les moyens* qui sont en leur pouvoir, pour faire triompher ce droit; s'ils n'opposaient jamais au terrorisme gouvernemental, patronal, le terrorisme ouvrier ; comment parviendraient-ils à intimider gouvernants et patrons et à les faire capituler ?

Compter sur leurs députés pour faire capituler les patrons et gouvernants ! Ces députés qui ne peuvent parvenir à trancher définitivement une question économique comme celle des bouilleurs de cru, feront eux-mêmes la Révolution sociale ! « N'en déplaise aux politiciens, les ouvriers sont amenés à *ne plus compter que sur eux-mêmes*. On a beau essayer de répudier l'action directe. L'action directe a déjà fait un beau chemin !... La révolution s'avance, avec la force, avec la majesté d'un fleuve qui roule ses flots vers l'Océan. »

Et dire que la lutte déclarée est faite « d'abnégation et de sacrifice » !

Dans la *Revue d'Italie* de mai, M. Dal Tiglio se plaint du régime fiscal des sucres en Italie. Le sucre, dit-il, est un article de large consommation dans d'autres pays et pourrait aussi le devenir en Italie. Il est nourrissant, hygiénique. Il entre dans une quantité de produits alimentaires dont l'industrie n'a jamais pu se développer à cause des exagérations fiscales sur le sucre et sur le cacao. L'Italie, le pays des fruits, doit acheter en Au-

gleterre, où le pêcher, l'abricot ne fleurissent pas et où ne poussent ni l'oranger, ni le citron, les confitures de fruits qu'elle consomme.

L'industrie du chocolat est aussi tenue dans un état rachitique, ainsi que celle des biscuits, des caramels, etc., toutes si florissantes en Suisse, en Angleterre et dans d'autres pays où le fisc s'est montré plus raisonnable et a mieux compris la nécessité et *son intérêt* en laissant naître et en favorisant le développement des industries alimentaires. Malgré tout cela, le gouvernement annonce qu'il veut persister dans cette voie et augmenter encore la taxe de fabrication.

Pourtant les résultats obtenus de la réduction des taxes dans les autres pays prouvent assez que cette réforme est profitable au fisc aussi bien qu'au public. La France a réduit cette taxe de 62 à 25 francs, sur le sucre brut et de 64 à 27 francs sur le sucre raffiné. Quelles en ont été les conséquences ? En 1903-04, la consommation augmente de 1.600.000 quintaux, soit 347 ‰. Le déficit du Trésor prévu à 25 millions, s'est réduit à 18, et il est certain qu'il disparaîtra en peu d'années pour faire place à une réserve.

En Allemagne, par suite de la réduction de la taxe de 20 à 14 marks, la consommation du sucre brut a augmenté de 7 millions 401.910 quintaux à 11.371.886, et de 12,87 kilogrammes à 19,13 par habitant.

En Belgique, l'augmentation a été de 600.000 à 845.000 quintaux.

Pourquoi le gouvernement italien veut-il augmenter les tarifs, quand leur réduction donne de plus grands bénéfices ? Par ce système, l'Italie est arrivée à être un des pays où la consommation est des plus limitées.

M. Dal Tiglio donne, à l'appui de ses assertions, le tableau de l'impôt, de la consommation et du prix du sucre, pour les principaux pays. On y voit que l'Italie paie le plus lourd impôt sucrier 70,10 par quintal; la Grèce qui vient ensuite ne paie que 57,75 ; la Suisse, 7,50 ; l'Angleterre, 10, etc.

La consommation par habitant est de 3,27 en Italie, de 26,41 en Suisse, de 40,71 en Angleterre, de 4,45 en Grèce.

Le prix de vente, 1,44 le kilo en Italie, descend à 1 en Grèce, 0,50 en Suisse, 0,55 en Angleterre, 0,44 aux Etats-Unis.

Cette comparaison, conclut l'auteur, est désastreuse pour l'Italie et indique clairement qu'il n'est plus permis d'augmenter le coût du sucre pour le consommateur italien, qui, beaucoup

plus pauvre que d'autres, ressent en proportion plus grande l'impôt qui l'opprime déjà et que l'on voudrait encore augmenter.

M. René Douilhet donne, dans la *Revue Economique de Bordeaux* (mai), des renseignements intéressants sur l'industrie de l'automobilisme, dont voici quelques extraits :

La progression annuelle de la construction française des années 1898 à 1904 inclusivement a été : 1.850 voitures vendues, puis 1.900, ensuite 5.000, 8.800, 16.500, 19.500 et enfin 22.000 voitures livrées l'année dernière, tant en France qu'à l'étranger; ce qui représente les sommes respectives suivantes:8.300.000 fr., 9.500.000 francs, 27.500.000 francs, 53.000.000 francs, 99 millions de francs, 136.000.000 de francs, 176.000.000 de francs.

Les exportations se sont chiffrées de 1897 à 1904 successivement par : 624.000 francs, 1.750.000 francs, 4.260.000 francs, 9.550.000 francs, 15.800.000 francs, 30.000.000 de francs, 52 millions de francs, 74.000.000 de francs. Et ces chiffres sont plutôt inférieurs à la réalité, car ils sont calculés sur le poids net multiplié par 10 francs le kilo, ce qui est faible, puisque les voitures de 1.000 kilos se vendent 12.000, 15.000 et 20.000 francs, suivant la marque.

Les salaires des ouvriers employés seulement à la construction des châssis automobiles s'élèvent à 80.000.000 de francs environ, qui se répartissent entre près de 200.000 ouvriers.Quant à l'Etat, il touche 12 millions d'impôts du fait de cette construction.

Les transports en commun en automobiles commencent à progresser, surtout en Angleterre, en Allemagne et en Amérique. Les chemins de fer d'intérêt local tendent de plus en plus à être remplacés par l'automobilisme.

Dans les villes, les transports publics sont gagnés à la cause automobile. A Paris, ce sont les omnibus de la grande Compagnie parisienne qui vont devenir peu à peu tous automobiles : c'est le service des Postes qui a mis en activité 15 fourgons électriques, les services des pompes à incendie, de l'arrosage, etc., qui commencent à se faire au moyen de véhicules à traction mécanique.

C'est à cette industrie que la métallurgie doit ses plus notables progrès : aciers résistant à 200 kilogrammes par millimètre carré

et se payant 10 francs le kilo, alors que les meilleurs aciers se payaient autrefois 0, 50 et 0,60 le kilo.

La hausse du caoutchouc est encore une conséquence du développement de l'automobilisme. Le Para, qui en août 1902 se vendait 8 francs le kilo, vaut actuellement au moins 15 francs. De même, les gommes courantes ont monté de 6,50 à 11 francs. En 1903 il est entré, en France seulement, 5.764.000 kilogrammes de caoutchouc brut ou manufacturé ; à Bordeaux, qui est un des plus importants marchés de caoutchouc, l'importation, qui était de 51.000 kilos seulement en 1898, est passée à 239.000 en 1900 et à 1.118.000 en 1903, pour atteindre 1.400.000 kilos en 1904.

Pous compléter le tableau, M. Douilhet aurait dû montrer combien s'est améliorée la condition des nègres, qui fournissent le caoutchouc aux exploiteurs du Congo.

On nous enseigne que les gouvernements sont établis dans l'intérêt des gouvernés, ce sont des producteurs de sécurité, d'ordre et de beaucoup d'autres bonnes choses, ce sont des promoteurs du progrès, etc., etc. Mais, entre ce qui doit être et ce qui est effectivement, il y a toujours une large distance. C'est ainsi, d'après ce que nous apprend l'*Echo de l'Industrie* du 9 avril, que l'Etat belge a établi des taxes très réduites en faveur de l'exportation des charbons, et qu'il refuse ces mêmes taxes à l'importation.

Il résulte de là que, s'il y a grève dans les charbonnages étrangers, le charbon belge remplit le vide, au grand profit de l'industrie étrangère et au détriment des grévistes ; et que si la grève éclate ensuite parmi les charbonniers belges, dont le stock est épuisé, toute l'industrie nationale en souffre et l'industrie étrangère, en profite encore.

En théorie, l'Etat belge existe pour le plus grand bien des nationaux ; en pratique... L'*Echo de l'Industrie* proteste contre cette absurdité. En refusant toute réduction, lors de la dernière grève belge, « l'Etat a profité de la crise, a tiré parti d'un malheur public pour réaliser, aux dépens des industries consommatrices, un supplément de recettes absolument injustifié... Une telle attitude se passe de commentaires. Elle semble, en tout cas, peu conforme à la haute idée que les pouvoirs publics devraient avoir de leurs droits et de leurs devoirs. »

— La Chambre belge a voté le projet de loi sur le repos du dimanche. L'industrie belge tout entière et le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce ont combattu cette législation, d'abord, comme contraire à la Constitution, ensuite, comme inutile et dangereuse : « Inutile, parce que partout où le repos dominical ou hebdomadaire est compatible avec les nécessités industrielles, il a été organisé librement par les chefs d'industrie; dangereuse, non seulement parce qu'elle aggravera les conditions d'existence de l'industrie belge, que rendent déjà difficile la concurrence internationale et la politique économique des nations qui nous entourent, mais aussi et surtout parce que cette réglementation, par voie de conséquence logique, nous conduira tout droit à la limitation légale des heures de travail. »

Cette législation a, en outre, pour effet de réduire le repos hebdomadaire pour certains ouvriers, à quarante-huit heures. Tout serait pour le mieux, si leur salaire ne se trouvait pas diminué en proportion, mais... Elle présente encore d'autres inconvénients, qui sont exposés dans l'*Echo de l'Industrie* du 4 juin.

Pour arrêter en route ce projet de loi, les Associations industrielles adressent des pétitions au Sénat. « Nous nous plaisons à espérer, dit l'*Echo*, que le Sénat écoutera la voix des représentants autorisés de nos grandes industries et qu'il ne voudra pas, en maintenant le texte de la Chambre, exposer notre classe ouvrière à se trouver dans la nécessité de chômer deux jours sur sept avec privation corrélative d'une portion importante du salaire. »

On peut dire de la presse ce qu'Esope disait de la langue: « C'est ce qu'il y a de meilleur et de pire. » M. Limousin décrit, dans l'*Acacia* d'avril, la vénalité de la presse. Par elle, l'inventeur pauvre verra se faire autour de lui la conspiration du silence. Vous aurez beau dire au public que les quatre cinquièmes de la matière contenue dans les journaux sont faits de réclames, — et le reste de *déclames*, — c'est-à-dire de pièges tendus à son porte-monnaie, il continuera de se jeter sur ces publications.

M. Limousin est d'avis que le métier de journaliste est un métier corrupteur, dont la pratique émousse le sens moral, et il le désapprouve, « mais l'hypocrisie me révolte, dit-il, et je ne crois pas possible de changer la nature humaine. » Quelle irrévérence ! Est-ce que la presse n'est pas le nouveau Sacerdoce ?

— Dans l'*Acacia* de mai, la S.·. Dr Madeleine Pelletier, dit ses vérités à un autre Sacerdoce, la Franc-maçonnerie, qui « devrait être plus avancée que la société, puisqu'elle a le progrès de celle-ci pour but », et qui l'est moins que l'Eglise catholique ?

« C'est dans la classe qui écrit sur son drapeau : autorité, propriété, religion, famille, subordination des masses, que la femme rencontre le plus de justice ; qu'elle peut, avec bien de la peine il est vrai, mais enfin qu'elle peut arriver à saisir quelques parcelles des avantages matériels et moraux que procure la considération sociale. Au contraire, la Franc-maçonnerie, qui écrit sur son drapeau : Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité, Justice pour tous, rejette de son sein le *sexe* indigne, déclare que la femme est un être inférieur, et qu'entre elle et la société, il y a son mari.»

Le socialisme, encore un nouveau sacerdoce, sera peut-être plus hospitalier que le maçonnisme ? Détrompez-vous, dit la S.·. Pelletier. « Certaines femmes, dédaignant le féminisme par une inconséquence d'enfant, s'en vont grossir les rangs du socialisme, espérant naïvement que son triomphe sera le leur. Combien elles seront déçues, si jamais ce triomphe arrive ! L'ouvrier socialiste ne se fait pas de la femme une conception plus élevée que l'ouvrier clérical ; la fraction même qui s'intitule la plus avancée : les anarchistes n'ont, en général, pour la femme que du mépris. Dans la société rêvée par Kropotkine, les femmes ne travaillent pas, elles ont seulement à être mères de famille. Un autre chef du même parti, si tant est que l'anarchie puisse avoir des chefs, dédaigne complètement d'instruire de ses idées sa sœur et ses nièces, parce que « les femmes, çà ne comprend rien ».

La S.·. Madeleine Pelletier veut quand même entrer dans la maçonnerie hominale, et demande que le Conseil de l'Ordre déclare que la Maç. .·. peut admettre la femme, mais qu'il subordonne l'admission de chacune à un avis favorable émané de lui, qu'il exige de la candidate un travail philosophico-politique, et la sélection sera faite.

Il y a certainement plus de quatre francs-maçons qui ne feraient pas un travail philosophico-politique aussi bien que la S.·. Pelletier.

Les finances de l'Italie, si longtemps avariées, s'améliorent de jour en jour, comme le montre M. Neymarck, dans le *Rentier* du 27 avril. La majeure partie des titres de la rente italienne est rentrée dans le pays ; alors que l'Italie envoyait à l'étranger 107 millions de lire en 1895-1896, pour le paiement de ses coupons de rentes, elle n'avait plus à envoyer que 42 millions en 1903-1904.

A mesure que les paiements faits à l'extérieur ont diminué, le change s'est amélioré. Fin 1895, la lire italienne perdait 8 et 9 % ; en 1900, 5 et 6 % ; aujourd'hui, le change est au pair ou aux environs du pair.

La rente italienne est, à quelques centimes près, aux plus hauts cours qu'elle ait jamais cotés. En 1904 elle a fait 105,60 et elle est aujourd'hui au-dessus de 105 francs. On peut dire que la conversion de cette rente est mûre : le succès de cette opération ne pourrait être compromis que par des agitations de la politique intérieure, comme celles des grèves des *ferrovieri*, ou par l'état des marchés étrangers à la suite de complications extérieures.

C'est un exemple et un encouragement pour d'autres pays qui, par leur faute, se trouvent dans une moins bonne situation financière.

— A l'occasion du budget français de 1905, M. A. Neymarck présente, dans le *Rentier* du 7 mai, des considérations et des chiffres instructifs sur les dépenses et les recettes budgétaires depuis 1869.

Si on divise nos impôts en deux grandes catégories : la première, comprenant les impôts directs, la contribution foncière et la personnelle mobilière, les portes et fenêtres ; la seconde, comprenant les impôts indirects, patentes, droits d'enregistrement, douanes, contributions indirectes, sucres, etc., on arrive à cette constatation que, depuis 1869, le produit des contributions directes a augmenté de 50.7 %, et celui des contributions indirectes de 128.2 %.

La population étant restée stationnaire, on comprend que cette augmentation de charges se fasse vivement sentir. Il n'en faut pas moins croire fermement — c'est la foi qui sauve... ou qui damne — que ce sont les capitalistes qui gardent pour eux la plus-value. Voyez plutôt :

« Pendant que le revenu des capitaux et le taux de l'intérêt de l'argent ont baissé de 5 1/2 et 5 % à 3 et 2 1/2 %, les impôts

indirects, les droits de douane qui ont une influence directe sur le coût et les dépenses de la vie, ont augmenté dans des proportions énormes, plus de 125 %. En même temps, les salaires se sont accrus ; d'une façon générale, ils ont augmenté de 50 %, parce que le salarié ne peut vivre sans dépenser aujourd'hui plus qu'il ne le faisait avant 1870. »

M. Eug. Landry, dans *La Paix par le Droit* de mai, critique les manuels d'histoire que l'on met entre les mains des enfants et voudrait les remplacer par de meilleurs. Lui-même s'est mis à l'œuvre, et voici le résultat auquel il est arrivé :

« Le plan de notre livre était bâti, les premiers chapitres en étaient rédigés, et les pages que l'on vient de lire lui devaient servir de préface. Mais nous n'avons reçu ni des éditeurs, ni des sociétés pacifiques, ni d'autres collaborateurs sur qui nous comptions, le concours nécessaire pour nous faire mener notre travail à bonne fin. Puissent les réflexions que nous venons de présenter aux lecteurs de la *Paix par le Droit*, engager un homme ou une femme de bonne volonté à renouveler la tentative sans que notre échec le décourage, et puisse ce second effort avoir meilleur succès ! »

M. Landry me paraît immensément naïf. Il croit que l'Etat enseignant renouvellera son outillage comme un simple capitaliste ; il s'imagine que les professeurs et instituteurs adopteront un manuel qui ne soit pas de l'un d'eux ; il voudrait qu'un éditeur publiât un livre dont il est sûr d'avance de ne pas trouver le placement !

Ce n'est pas seulement en histoire, c'est dans toutes les sciences que les manuels de la science officielle sont en retard sur la science vraie, et c'est là une conséquence fatale du système.

Il en est des sciences sociales comme des sciences historiques. Voici un article de l'*Université de Paris* d'avril (*Revue de l'Association générale des Etudiants*), intitulé *Salaires et Bien-être*, par F. Courroye (des Sciences politiques). L'auteur en est encore au temps de Sismondi où, dans le chaos qui suivit la Révolution, on crut que l'usine ne tenait pas ses promesses ; qu'au

lieu de la richesse et de la joie de la vie, les ouvriers n'ont trouvé que la misère:

Et la cause de cette misère ? Toujours la même : c'est le capitaliste qui garde pour lui seul la plus-value. « La disproportion entre les salaires et les bénéfices patronaux, démesurément accrus, est aujourd'hui scandaleuse. »

Qui a appris cela à M. Courroye ? C'est son professeur, M. Pic, qui soutient, dans sa *Législation industrielle*, que la hausse des salaires n'a pas été aussi rapide que l'inflation du capital mobilier, et que le rapport du salaire au profit est, aujourd'hui, moins favorable qu'il ne l'était il y a un demi-siècle.

Il y a plus d'un quart-siècle, pour notre part, que nous ne cessons de répéter que, pour établir le rapport du salaire au profit, il faut commencer par distraire du capital mobilier, la part prélevée par l'Etat, laquelle, loin de profiter aux capitalistes, est payée par eux aussi bien que par les autres contribuables. Mais les manuels de M. Pic ne contenaient pas cela, ceux de M. Courroye ne le contiennent pas, ceux de ses élèves, quand il sera devenu professeur, ne le contiendront pas non plus, puisqu'ils sont la copie les uns des autres.

Pendant que l'Etat allemand entreprend de coloniser en Afrique avec tant de succès, l'initiative privée allemande, colonise au Brésil et ailleurs. M. Paul Meuriot décrit, dans les *Annales Coloniales* du 15 avril, ce nouveau mode de colonisation et les résultats qu'il produit. Après avoir exposé ce qui a été fait et ce qu'on se propose de faire, l'auteur ajoute :

« Si ces projets se réalisent, la colonisation de la *Hansa* en tirera un bénéfice certain ; elle peuplera son territoire et celui-ci, ajouté aux colonies voisines de dona Francisca et Blumenau, constituera comme un Brésil allemand. Et ceci est littéralement vrai, car les immigrés dans ce milieu néo-latin gardent mieux leur originalité que dans les pays anglo-saxons, Etats-Unis et Australie. Il y a donc là un appoint précieux pour l'influence de l'Allemagne hors d'Europe, et en même temps une cause de développement pour son commerce : au Brésil, l'Allemagne n'est déjà plus dépassée — commercialement parlant — que par l'Angleterre et les Etats-Unis. »

La *Revue Internationale d'Egypte*, qui vient de naître (en mai), s'occupera, comme les publications similaires, du mouvement général des idées, mais en même temps elle consacrera à l'histoire de l'Egypte ancienne et moderne, à ses institutions et à ses lois, à ses finances, à son industrie et à son commerce, à ses coutumes et à ses mœurs, une bonne part de son activité. Des correspondances de toutes les capitales intellectuelles du monde mettront ses lecteurs en état de suivre l'évolution des sciences, des lettres et des arts.

Cette *revue* est mensuelle. Dans les deux premières livraisons (mai et juin), nous remarquons : la *Situation économique de l'Egypte*, par M. Léopold Jullien ; les *Habitations Economiques et les Cités-Jardins en Egypte*, par M. F. Bourgeois ; la *Tuberculose en Egypte*, par le Dr Valassopoulo, etc.; des *Lettres de Paris*, par M. A. Beaunier, dont une assez mordante sur l'*anarchie intellectuelle*.

M. Beaunier décrit cette anarchie dans la littérature, qui n'a plus de genres ; dans les arts, qui multiplient à l'infini leurs Salons ; dans le socialisme. « si on avait le temps, on n'aurait pas trop de peine à montrer les principaux chefs de la doctrine soucieux effectivement de leur propre originalité, soucieux même de leur carrière et capables, aux fins de réussir, de transiger. »

Mauvaise langue ! Tout le monde ne sait-il pas, comme on nous l'a dit plus haut, que la lutte des classes, qui forme l'essence du socialisme, est faite « d'abnégation et de sacrifices » ?

ROUXEL.

LA PROPOSITION MOREL

ET LA RUBANERIE

La loi du 11 janvier 1892 qui inaugurait pour les tissus, foulards, crêpes, tulles et passementeries de soie pure un régime complètement nouveau ne modifiait, au contraire, que très légèrement la situation des rubans de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée. Les droits édictés en 1881 étaient, pour les rubans de velours de 620 francs au tarif général et de 500 francs au tarif minimum, et, pour les « autres » de 496 francs au tarif général et de 400 francs au tarif minimum. En 1892 on s'est borné à élever à 600 francs le tarif général applicable aux rubans autres que les velours.

Pourtant la rubanerie reçut, indirectement, les atteintes des protectionnistes. Elle fut assez heureuse pour conserver l'exemption des soies grèges; mais elle vit les soies moulinées frappées, à leur entrée, d'un droit de 3 francs; elle vit aussi les droits d'entrée sur les filés de coton majorés, suivant les numéros, de 4 à 40 %; les droits sur les filés de schappe restaient les mêmes.

M. Morel et 54 de ses collègues, représentant des circonscriptions productrices de fils ou de tissus de soie, proposent: 1° d'élever à 1.500 francs (les 100 kilos net), le tarif général des tissus de soie d'origine européenne, des pongées, corah, tussah, d'origine extra-européenne et des rubans de soie ou de bourre de soie pure ou mélangée;

2° D'élever à 900 francs le tarif minimum pour tous les tissus d'Extrême-Orient et à 750 francs celui des tissus de soie de toute autre origine et des rubans de soie ou de broderie de soie pure ou mélangée.

Pendant la discussion à laquelle a donné lieu la proposition Morel, on a beaucoup parlé de la fabrique lyonnaise — mais fort peu de la fabrique stéphanoise. Elle n'est pourtant pas négligeable. Les 85.000.000 de francs qu'elle produit, les 50.000.000 de fr. qu'elle exporte en moyenne tous les ans, sous forme de rubans, de velours, etc..., suffiraient à attirer l'attention d'un économiste

désireux d'étudier complètement les résultats possibles d'une réforme. Il y a plus. Les rubans de soie pure et les rubans de soie mélangée sont placés depuis longtemps dans les mêmes conditions douanières. Il sera donc aisé de vérifier, sur l'industrie stéphanoise, l'affirmation des protectionnistes signataires de la proposition Morel, que ce n'est pas la consommation, mais le régime douanier qui est coupable de la décadence ou plutôt de la langueur de notre industrie soyère.

Quelle a donc été depuis 1892, la situation de la rubanerie prise dans son ensemble?

Le tableau I nous décrit l'évolution de la production totale. Il semble, à considérer les moyennes 1886-91, 1892-97, 1898-1903: 90.050.896 francs, 86.120.250 francs, 85.647.267 francs, qu'à la suite des droits votés en 1892, il se soit produit un fléchissement dans la production. Elle n'a pu atteindre qu'une fois — en 1901, la somme de 94.472.694 francs alors qu'en 1890 et 1889, elle avait dépassé 99 et 102 millions. Mais il faut tenir compte de la baisse du prix de la matière première (1). Jamais avant 1893 le prix moyen de la soie n'était tombé au-dessous de 55 francs. Il n'était descendu qu'une fois à ce niveau — en 1891. Depuis 1893, il n'a jamais atteint 58 francs, prix inférieur à tous les prix moyens des années antérieures à 1893 — exception faite pour 1891. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'assurément, la production de la rubanerie ne paraît pas courir un danger et que sa situation ne paraît pas nécessiter l'application d'un remède aussi énergique que celui que prônent M. Morel et ses collègues.

Mais la fabrique stéphanoise ne profite peut-être pas de tout l'accroissement de la consommation française? Peut-être le marché français est-il envahi par la fabrique étrangère? S'il en était ainsi le relevé de nos importations en porterait sans doute quelque trace. On n'en trouve aucune. Malgré un accroissement très léger dans les toutes dernières années l'importation est vraiment insignifiante. Pendant les treize dernières années cette importation a représenté de 1,88 à 5 % de la production. On n'a d'ailleurs qu'à se reporter au tableau II pour s'en convaincre. Quelles qu'en soient les variations elle représente une proportion trop faible de notre production pour que le désir de la réduire puisse justifier en quoi que ce soit la proposition Morel.

---

(1) Les prix dont il s'agit ici sont ceux des organsins de France 1er ordre 24/26. Les prix des Grèges Italie, Japon Filature, Canton Filature, Chine Tsatlée ont subi des fluctuations analogues.

Notre exportation diminuerait-elle donc ? Mais il est inutile d'agiter cette question dans la discussion d'une proposition qui tend à élever notre tarif douanier. Cette élévation aurait pour conséquence immédiate, en effet, de réduire notre exportation. C'est même, pourrait-on dire, le but des protectionnistes: Fermer le marché français aux fabriques étrangères, c'est inviter les fabriques françaises à produire pour le marché intérieur. — Notre exportation pourrait et devrait assurément être meilleure, bien que les chiffres qui composent le tableau III ne décèlent point une décadence. Mais il est permis de penser que la fabrique stéphanoise lutterait avec beaucoup plus d'avantages contre les fabriques étrangères sur les marchés étrangers, si comme celles-ci, elle pouvait bénéficier de l'exemption des droits sur les filés de coton qu'elle utilise dans la fabrication des rubans et des velours de soie mélangée. Ce remède paraît plus efficace, plus naturel et meilleur qu'une élévation des tarifs protecteurs. C'est moins un remède qu'un retour à la santé.

Une étude un peu plus précise de la production nous montrera peut-être l'influence de la mode. Les auteurs et les défenseurs de la proposition Morel prétendent que la crise de la soierie pure lyonnaise est due à ce fait, que les soies ouvrées sont protégées par un droit de 3 francs, tandis que le tissu fabriqué avec elles ne jouit que de la protection d'un droit de 2 francs pour les tissus noirs et de 2 fr. 40 pour les tissus en couleur autre que le noir. Mais si nous constatons dans l'industrie stéphanoise une crise analogue à la crise lyonnaise, le régime douanier n'étant pas le même pour Saint-Etienne et pour Lyon, ne serons-nous pas amenés à ramener les deux effets semblables à une cause identique: l'évolution de la consommation. C'est « évolution de la consommation », qu'à mon avis il faut dire plutôt que « mode ». Certes la mode, dans ce qu'elle a de caractéristique, ses sautes capricieuses, exerce une grande influence sur la rubanerie. C'est elle qui remplace le ruban par la fleur ou la plume et, quelque temps après, remet le ruban en honneur. C'est elle, en grande partie, qui a affublé la femme de ce costume hybride mi-féminin, mi-masculin qu'est le costume « tailleur ». Mais la mode n'est pas l'absolue maîtresse de la consommation, ou, au moins, un fait a rendu sa maîtrise possible: la production des tissus à bon marché. Le public ne peut satisfaire aux variations de la mode que parce qu'il a à sa disposition des tissus de qualité médiocre sous le rapport de la beauté et de la solidité et dont le prix est peu élevé. C'est ce que l'on appelle d'un mot un peu barbare, la dé-

mocratisation de la consommation. C'est là, si j'ose dire, l'évolution véritable de la consommation, au-dessus de laquelle la mode dessine ses capricieuses « évolutions ». Dire que le régime douanier n'est pas la cause principale des changements de fortune dont a souffert l'industrie stéphanoise, ce n'est pas rattacher celle-ci directement et uniquement au caprice de quelques femmes, ni, si M. Augagneur le veut ainsi, à l'autorité toute-puissante de quelques grands confectionneurs, — ou à leur habileté, ou à leur chance, car c'est de cela aussi que dépend leur succès, — c'est faire sa place parmi les causes premières, non pas seulement à la mode, mais à l'évolution qui, sous l'influence de causes que nous ne pouvons rechercher ici, s'est produite dans la consommation.

Comparons le tableau IV et le tableau V. Un fait brutal apparaît dès l'abord. En 1892, Saint-Etienne produisait pour 47 millions 852.000 francs de rubans et de velours de soie pure. En 1903 elle n'en produit plus que pour 26.278.000 francs. — En 1892, elle produisait des rubans et des velours de soie mélangée d'une valeur totale de 35.107.000 francs. Elle en produisait en 1903 pour plus de 40.000.000 de francs.

	Rubans de soie pure	Rubans de soie mélangée
	—	—
Moyenne de la période 1892-94...	44.166.000	31.176.000
— 1895-97...	58.643.000	36.877.000
— 1898-1900.	29.514.000	42.009.000
— 1901-1903.	28.743.000	47.364.000

La quatrième période est donc, pour les soieries pures, inférieure de près de 35 0/0 à la première, tandis que pour les soieries mélangées elle marque un gain de 50 %. Or, la baisse de la production des rubans et velours de soie pure est plus forte que celle des tissus teints en fils de la fabrique lyonnaise (1). La quatrième période 1901-1904 n'est, en effet, en perte que de 28 1/2 % sur la première période 1892-1894. Dans une situation douanière plus favorable, la rubanerie stéphanoise de soierie pure a perdu davantage que la soierie pure lyonnaise. Cette constatation n'était-elle pas intéressante à faire ?

On n'a qu'à suivre les rapports de la Commission des valeurs

(1) C'est surtout sur la baisse des tissus teints en fils que s'apitoyent les défenseurs de la proposition Morel.

de douane pour se rendre compte de la désaffection des consommateurs pour les beaux rubans autrefois en usage.

En 1893, Saint-Etienne a été frappée comme Lyon par la baisse des soies et par la diminution de la consommation. Les neuf premiers mois de 1892 avaient été satisfaisants. Aussi l'année 1892 marque-t-elle un progrès sur 1891, mais pendant le quatrième trimestre un fléchissement se produit, qui se prolonge pendant l'année 1893, surtout pour les rubans de soie pure.

En 1894, la consommation recherche particulièrement les rubans unis à effets brillants que l'on ne tisse guère qu'en soie pure. Et comme le prix des soies a baissé d'une façon considérable, la demande peut être satisfaite. La production des rubans est restée la même, ce qui, étant donné la baisse des prix, dénote une production plus abondante. Les velours sont en augmentation légère. Les rubans de soie mélangée se maintiennent aussi au même niveau, mais les velours de même nature sont en baisse sensible.

L'année 1895 est une année de bonheur. Le prix des soies est légèrement en hausse; mais la consommation est très forte. Toutes les branches de la production sont prospères. Velours et rubans, soie pure et soie mélangée bénéficient d'une égale faveur. La consommation s'accroît de 15.000.000 de francs; l'exportation de 7.000.000 de francs (chiffre de la Chambre syndicale des tissus),ou de 11.000.000 de francs (chiffre de la douane). La fabrique lyonnaise, est d'ailleurs aussi heureuse que la fabrique stéphanoise bien que cette année marque pour elle la fin du régime de 1893, comme elle a été aussi malheureuse en 1894, malgré l'élévation des droits qui la protégeaient.

Mais l'année 1896 apporte une déception. Le régime douanier de la rubanerie n'est pas modifié et pourtant, à partir de cette année-là, nous pourrons noter:

1° La décadence du ruban de soie pure;

2° Le progrès très faible et très intermittent des velours de soie pure;

3° Les fluctuations des rubans de soie mélangée;

4° L'énorme succès des velours de soie mélangée.

Il suffit de se référer à nos tableaux pour s'en rendre compte. En 1895, Saint-Etienne produisait 14.952.000 francs de rubans de soie pure. En 1900 sa production ne s'élevait plus qu'à 24 millions 406.000 francs. Pendant cette même période la fabrique des rubans et surtout des velours de soie mélangée progressait sensiblement. « La mode n'a pas favorisé l'emploi des rubans de belle qualité dans la garniture des costumes et des chapeaux, la clien-

tèle riche a acheté fort peu de rubans, mais, par contre, les femmes de la campagne ont fait une consommation de rubans beaucoup plus importante; on a employé des quantités considérables de rubans pour garnir les pièces de lingerie, les jupes de dessous, les accessoires de plus en plus nombreux du costume et de l'ameublement. Il a fallu beaucoup de rubans et surtout des rubans apparents, de qualité légère et de bas prix. Cette orientation de la consommation explique bien qu'on ait produit beaucoup et que la fabrication ait porté presque exclusivement sur les rubans de soie pure de qualité légère et sur les rubans de soie mélangée. » Les causes de ce changement sont, d'une part, l'influence de l'anglomanie, du bicyclisme, de l'automobilisme et, d'une façon générale, du sportisme qui a masculinisé le costume féminin et, exilant le ruban de la rue l'a rejeté « dans le home, dans la lingerie, le corset, les costumes de bébés, les abat-jour, les ombrelles, les éventails et dans les mille colifichets d'intérieur qui en font une consommation prodigieuse. » C'est ensuite, d'après M. Forest, la généralisation de la coquetterie chez les ouvrières et chez les paysannes; leur coquetterie est plus impatiente que leur pouvoir d'achat n'est considérable. Pour satisfaire à leur demande, il faut produire des rubans ayant plus d' « apparence » que de bonne qualité. Nous ne rechercherons pas qui, en définitive, a commencé, de la consommation, à se vulgariser ou de la production des soieries mélangées à aller chercher dans les classes populaires des consommateurs moins exigeants et plus nombreux. Un fait est constant: « l'accession des couches populaires à la consommation de l'étoffe » a favorisé les tissus de soie mélangée aux dépens des tissus de soie pure.

Qu'importe, dira-t-on? Déplacement n'est pas perte. Ce « déplacement » a eu pourtant des conséquences mauvaises pour la fabrique. Les tissus les plus avantageux pour la fabrique sont les tissus de soie pure: ils exigent en général des duitages plus forts et des comptes de chaîne plus fournis que les autres. Ils sont aussi plus longs à fabriquer. Ils comportent donc le plus souvent un prix de façon et des salaires plus élevés. Les plus lucratifs pour la fabrique sont surtout les tissus serrés comme le taffetas dont la production est lente et réservée surtout au tissage à bras. La surproduction est moins à craindre pour les tissus de ce genre que pour les tissus à contexture plus claire et faciles à exécuter mécaniquement. Tout le monde a recherché les commissions qui portaient sur ceux-ci. On s'est disputé les ordres; il y a eu surproduction et baisse des bénéfices. La victime première de ce déplace-

ment a été le passementier stéphanois, comme à Lyon, le canut. On sait, en effet, que le « fabricant » stéphanois ne fabrique pas plus que le « fabricant » lyonnais. Il recueille les commandes et les donne à exécuter à façon au passementier ou au canut, sorte d'ouvrier-patron possesseur de deux ou trois métiers, qu'il conduit avec l'aide de sa famille ou des « compagnons » qu'il embauche. Le résultat de la vogue des tissus de consommation courante a été d'exciter contre le passementier de Saint-Etienne la concurrence du passementier de la campagne, dont la force électrique a ranimé le vieux métier. Mais dans les murs même de Saint-Etienne l'application du tissage mécanique, inséparable d'une production moins artistique, plus démocratique, et qui n'exige plus l'habileté professionnelle du tisseur d'autrefois, a suscité à l'ouvrier patron et surtout à son compagnon misérable, de nouveaux concurrents, car les femmes qui n'étaient pas assez fortes pour barrer avec le lourd métier traditionnel, peuvent surveiller aussi bien que les hommes les métiers mûs par l'électricité. Toute cette concurrence a pesé sur le prix de façon et les salaires. Le « déplacement » s'est bien doublé d'une perte.

Cette perte serait-elle momentanée? Se réduirait-elle à une simple crise?

On pourrait interpréter en ce sens le léger relèvement de la production de rubans de soie pure pendant ces dernières années: 28 millions et demi en 1901; 31 millions et demi en 1902; plus de 26 millions en 1903, ne sont-ce pas là de belles promesses?

En 1901, le relèvement des rubans de soie pure est insignifiant. Celui des velours est un peu plus fort. En 1902, la fabrique a repris un peu d'espoir. Les rubans de soie pure ont été en faveur. Mais l'année 1903 a été mauvaise pour toute la fabrique soyère de France, elle s'est trouvée prise comme dans un étau entre les stocks que la production mécanique avait accumulés et la hausse des prix de la matière première. Les espérances de retour aux rubans de soie pure ne se sont pas réalisées; rubans et velours ont perdu.

L'année 1903 a été mauvaise, il est vrai, pour la production des rubans mélangés, mais 1901 et 1902 ont été de très bonnes années et, la moyenne des trois dernières années a été supérieure à toutes les années antérieures.

Toute la rubanerie souffre, à vrai dire, des changements qui se sont introduits dans le costume féminin. En ce sens, peut-être doit-on dire, que la fabrique stéphanoise a plus souffert que la fabrique lyonnaise des modes nouvelles. Car ce n'est pas seule-

ment l'étoffe qui a dû se démocratiser, c'est l'objet fabriqué lui-même et pris individuellement, qui a été rejeté du costume. « La forme du costume tailleur a fait disparaître un des emplois les plus larges du ruban dans la toilette de la femme; les costumes spéciaux qui employaient des quantités importantes de rubans ont une tendance à disparaître. En train de disparaître, les costumes bretons tout couverts de rubans de velours, les coiffes à rubans blancs des Charentes et des bords de la Loire, les coiffures d'Alsaciennes et d'Arlésiennes, les bonnets, les chapeaux à brides, sans parler des processions et des fêtes religieuses, grandes consommatrices de rubans de tout genre. »

La suprême espérance de Saint-Etienne résiderait-elle dans l'amour des décorations qu'elle fabrique ?

Nous pensons avoir montré un côté faible de la proposition Morel. Saint-Etienne est plus protégée que Lyon. Elle est aussi malheureuse.

Riches produits et produits de consommation courante y « jouissent » d'une égale protection. Les riches produits ont dû céder la place aux produits ordinaires. N'est-ce pas que le régime douanier n'est pas la cause du malaise dont souffre notre industrie soyère ? Ce n'est pas à vrai dire que ce régime douanier soit sans défaut. Les progrès de notre exportation pourraient et devraient être plus rapides. Pour cela, il faudrait exaucer les vœux constants de la fabrique stéphanoise, ceux dont la Chambre de commerce de Saint-Etienne se faisait l'interprète auprès de la Commission d'enquête sur l'industrie textile quand elle demandait « la franchise des matières premières (soies ouvrées, filés de coton, filés de schappe), ou de très larges réductions sur les droits perçus, principalement sur les filés de coton, cela de préférence au drawback, dont nous demandons, en attendant, l'amélioration comme fonctionnement et l'élévation à la totalité des droits perçus », et qu'elle faisait remarquer « que la réduction des droits à l'entrée des pays étrangers et le dégrèvement des matières premières ou la réalisation de l'un ou l'autre de ces desiderata. aurait une autre influence sur le développement de notre fabrique qui vit surtout de son exportation, qu'une protection douanière qui ne ferait sûrement pas rentrer dans notre chiffre d'affaires les quelques millions que représente l'importation étrangère, car il s'agit d'articles spéciaux que Saint-Etienne n'a pas intérêt à faire. La comparaison entre cette importation et notre exportation nous dicte le devoir de chercher à sauvegarder ou à développer celle-ci plutôt qu'à restreindre celle-là. L'augmentation du

droit d'entrée en France aurait une influence désastreuse sur notre industrie si elle devait avoir pour effet de faire renforcer les mesures de protection à l'étranger (1). »

PAUL OLIVIER-LACROYE.

TABLEAU I. — *Production des rubans.*

	Francs
1886	81.117.880
1887	86.155.000
1888	92.008.000
1889	102.384.700
1890	99.448.000
1891	79.191.800
Moyenne des années 1886 à 1891	: 90.050.896.
1892	92.855.000
1893	80.540.000
1894	71.132.500
1895	93.810.000
1896	86.672.000
1897	91.712.000
Moyenne des années 1892 à 1897	: 86.120.250.
1898	88.411.000
1899	88.472.750
1900	77.321.414
1901	94.472.694
1902 ½	92.233.200
1903	72.972.547
Moyenne des années 1898 à 1903	: 85.647.267.

TABLEAU II. — *Importation des rubans.*

	Francs	Kilog.		Francs	Kilog.
1892.....	1.632.893		1898.....	1.664.272	31.298
1893.....	3.684.929	64.431	1899.....	1.598.049	27.600
1894.....	3.567.992	73.415	1900.....	3.403.565	53.300
1895.....	2.405.693	42.699	1901.....	2.010.312	31.300
1896.....	2.153.225	37.829	1902.....	2.369.750	35.000
1897.....	1.836.860	33.818	1903.....	2.891.000	42.320

(1) Ne faudrait-il pas tenir compte d'une inconnue que l'on a jusqu'à ce jour négligée et qui pourrait causer bien des surprises : la soie artificielle ? Les procédés de fabrication se perfectionnent. La concurrence des tissus fabriqués avec de la soie de viscose est pour Saint-Etienne un danger contre lequel elle ne peut implorer le secours d'un relèvement du tarif douanier qui la « protège » ; l'abaissement de celui qui frappe

TABLEAU III. — *Exportation (chiffres de la douane.)*

	Francs	Kilog.		Francs	Kilog.
1892.....	357.463	25.436.054	1898.....	573.300	32.077.235
1893.....	337.926	23.943.019	1899.....	677.900	40.044.209
1894.....	319.508	16.486.615	1900.....	668.500	40.506.214
1895.....	475.682	27.348.737	1901.....	787.000	43.279.343
1896.....	492.600	27.732.388	1902.....	854.300	48.340.272
1897.....	594.900	33.769.282	1903.....	709.600	40.943.000

TABLEAU IV. — *Production des rubans et velours de soie pure.*

	Unis (1.000 fr.)	Façonnés (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)	Velours (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)
1892	38.793	6.965	45.768	2.084	47.852
1893	30.148	6.842	36.990	737	37.727
1894	32.969	4.021	36.990	931	37.921
1895	36.219	8.733	44.952	1.081	46.033
1896	35.744	9.969	45.713	675	46.389
1897	27.794	11.287	39.081	4.426	43.507
1898	29.127	8.273	37.400	219	37.619
1899	15.094	6.294	31.389	2.516	33.904
1900	19.199	5.207	24.406	2.612	27.018
1901	18.099	5.722	24.631	3.885	28.516
1902	23.861	4.980	28.841	2.590	31.431
1903	21.354	3.579	24.933	1.345	26.278

TABLEAU V. — *Production de rubans et velours de soie mélangée.*

	Unis (1.000 fr.)	Façonnés (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)	Velours (1.000 fr.)	Total (1.000 fr.)
1892	8.619	9.295	17.914	17.193	35.107
1893	9.494	7.134	16.628	16.586	33.214
1894	10.635	5.773	16.408	8.800	25.208
1895	19.526	6.618	26.134	14.089	40.233
1896	15.549	8.077	23.626	9.853	33.479
1897	19.800	7.907	27.707	9.212	36.919
1898	23.518	9.454	32.972	10.108	43.080
1899	20.706	8.462	29.168	12.911	42.079
1900	15.815	8.048	23.863	17.005	40.868
1901	16.537	9.479	26.016	28.655	54.671
1902	12.809	7.323	20.132	27.146	47.278
1903	11.860	6.214	18.074	12.068	40.142

---

l'ouvrée et les filés de coton paraît, à ce point de vue encore, seul efficace.

LES COMITÉS D'OUVRIERS EN ALLEMAGNE

A la suite de la grève de la Ruhr, les Chambres prussiennes ont voté une loi dont le côté le plus caractéristique est peut-être l'introduction obligatoire de « comités d'ouvriers » — *Arbeiterausschüsse* — dans toutes les usines employant plus de cent ouvriers. C'est, croyons-nous, la première fois qu'entrent en vigueur des dispositions législatives à ce sujet.

Les comités d'ouvriers sont une institution fort intéressante, assez peu connue en dehors des pays germaniques, bien qu'elle joue déjà un grand rôle dans les coutumes sociales de ces pays et soit appelée sans aucun doute à occuper une place éminente dans la législation industrielle future de l'Allemagne. La qualité qui la fait apprécier des sociologues allemands est que cette institution est un produit essentiellement germanique, tandis que les syndicats sont en fait une importation d'outre-Manche.

L'idée de constituer dans chaque entreprise une délégation des ouvriers, chargée de présenter au patron les desiderata du personnel, n'est pas récente. En 1849 déjà la Convention nationale de Francfort décidait, dans les §§ 42 et 43 de la Loi industrielle, d'instituer des comités d'ouvriers obligatoires, dont les compétences eussent été les suivantes: 1° aplanissement des conflits entre employeurs et salariés; 2° présentation à l'approbation du chef d'industrie des projets de règlements de fabrique, et des mesures propres à assurer leur application; 3° constitution dans chaque établissement et administration d'une caisse de secours contre les maladies; 4° surveillance de la conduite et de l'accomplissement des devoirs scolaires des ouvriers ou des apprentis adolescents; 5° représentation des ouvriers dans les *Fabrikraten*, espèces de Bourses de Travail.

On sait qu'à la suite des événements politiques la loi resta lettre morte. Cette tentative eut toutefois l'avantage incontestable de diriger sur cette question l'attention de l'opinion publique, et spécialement des patrons disposés à maintenir de bons rapports avec leurs ouvriers.

Depuis cinquante ans l'institution a pris une extension considérable. Nous citerons, parmi les comités d'ouvriers les plus connus:

1° Les « Conseils d'Anciens », de l'industrie textile de l'Ouest du Rhin, et celui de la Fonderie de Marie, en Silésie; ce dernier est élu entièrement par les ouvriers — à l'encontre d'autres où le patron se réserve certains droits de nomination — et possède surtout des compétences d'ordre judiciaire;

2° Les délégations d'ouvriers des maisons Peters et Cie à Elberfeld, et Lorenz Hutschenreuter, à Selben, en Bavière, dont les compétences ne sont pas autrement précisées;

3° Les comités d'ouvriers de M. H. Freese, à Berlin, chez lequel les tarifs aux pièces sont conclus directement dans chacun des ateliers, par l'intermédiaire du comité, pour la durée de deux ans;

4° Les Comités de la fabrique Bœrensprung et Starke, à Frankenau, dont les décisions peuvent être cassées par le directeur lorsqu'elles sont contraires à la loi ou au règlement d'atelier;

5° Les Conseils des usines à gaz de la ville de Berlin;

6° Les comités d'ouvriers des chemins de fer bavarois et prussiens;

7° On peut finalement ajouter à cette liste les six mille comités des Caisses de secours institués par la loi sur l'assurance obligatoire.

M. H. Freese, qui a publié sous le titre: *Le système constitutionnel dans l'organisation de la fabrique*, un très intéressant opuscule sur les comités d'ouvriers, distingue trois phases dans le développement de cette institution:

a) Dans la première, le comité ouvrier fonctionne comme Office de conciliation lorsqu'éclate un conflit. Tout d'abord il ne fait que formuler des vœux, mais par la suite on lui confie le caractère de véritable représentation des ouvriers; on rend la validité de son élection dépendante de certaines formalités et l'on détermine ses compétences en matière de conciliation.

b) Dans la deuxième phase on accorde aux comités une collaboration effective dans l'administration des institutions constituées par le fabricant pour contribuer au bien-être des ouvriers, en même temps que certaines compétences d'ordre disciplinaire, par exemple en ce qui concerne l'imposition des amendes, leur emploi, la surveillance des apprentis. Les décisions du comité ont dans la règle force obligatoire.

c) A leur dernier degré de développement les comités d'ouvriers

sont devenus de véritables délégations permanentes, investies de compétences administratives étendues. Ils discutent avec le patron le tarif et le règlement de fabrique, administrent les institutions de bienfaisance, et prennent des décisions indépendantes dans toutes les questions intéressant le bien-être des ouvriers et les rapports entre le fabricant et les salariés. Le comité est alors un véritable organe, partie intégrante de l'entreprise. Les compétences du comité sont généralement déterminées dans la séance constitutive convoquée par le patron. Elles peuvent être classées sous quatre titres distincts: 1° *Elaboration du règlement de fabrique*, qui détermine, d'après les propositions législatives faites par M. Freese, en 1890: A. Le temps de travail et ses interruptions; B. Les délais-congé. C. Le mode de paiement du salaire. D. Les mesures de protection des mineurs et des femmes. E. La durée des tarifs; 2° l'établissement et l'administration des *institutions en faveur des ouvriers*; 3° la détermination de l'emploi des *amendes*; 4° les *plaintes* et les *desiderata*.

Les limites posées à l'extension des compétences des comités d'ouvriers résultent des droits du patron à la direction de l'entreprise, des différenciations qui existent dans les grandes usines et nécessitent la formation de plusieurs comités, enfin des pouvoirs accordés aux syndicats.

Dès que les compétences dépassent les limites fixées par la première catégorie, il est de coutume de laisser au patron la nomination d'une minorité de délégués. Le patron se réserve, en outre, le droit de casser les élections. Et M. Freese, malgré ses intentions philantropiques, raconte qu'il fut lui-même obligé d'avoir recours à cette faculté: la question brûlante, au moment de l'élection, était celle de la suppression de l'introduction d'alcool à l'intérieur de la fabrique, et les ouvriers avaient trouvé plaisant de n'élire que des ivrognes invétérés! Le patron se réserve, en outre, un droit d'homologation sur toutes les décisions du comité.

Les séances du comité sont généralement publiques; la période électorale est dans la règle d'une année.

M. Freese appelle la fabrique organisée selon ces principes, une monarchie constitutionnelle. Nous préférons voir dans l'institution des comités un *self-government* des salariés dans les questions qui les intéressent spécialement, car les comités ne possèdent aucune compétence relative à la direction technique de l'entreprise.

A l'encontre des syndicats, les comités ouvriers ont été généralement bien vus dans les sphères dirigeantes de l'Allemagne. Parmi leurs partisans les plus avérés, on cite le ministre des chemins

de fer bavarois de Maybach, qui les introduisit partout dans les administrations placées sous ses ordres, ainsi que le ministre prussien de Miquel, qui rapportait que des patrons originairement hostiles aux comités reconnaissaient avoir appris beaucoup de choses en discutant le règlement d'atelier avec leurs ouvriers, lesquels sont mieux en état de juger quantité de détails que les patrons.

Toutefois jusqu'ici, le législateur les avait presque complètement négligés. En 1869 le Reichstag repoussa une proposition de M. Bebel, accordant à une délégation d'ouvriers, élue dans chaque fabrique, un droit de coopération à la confection du règlement d'atelier. En 1891, M. H. Freese présenta un autre projet, d'après lequel le concours des comités d'ouvriers eût été rendu obligatoire: *a*) pour l'adoption ou la modification du règlement d'atelier; *b*) pour la prolongation ou la diminution du temps de travail au delà de 15 jours par année; *c*) pour l'administration des institutions constituées en vue d'augmenter le bien-être des ouvriers. Les comités auraient eu des séances trimestrielles. Mais la loi de 1891 admit seulement que des prescriptions sur la conduite des ouvriers en application d'institutions conçues à leur profit ne pourraient être édictées que d'accord avec une délégation permanente des ouvriers, élue par eux au scrutin direct et secret.

La nouvelle loi sur les mines va sensiblement plus loin. Elle prescrit l'obligation de constituer un comité dans toutes les mines employant 100 ouvriers. Le comité ouvrier fait entendre sa voix lors de la confection du règlement d'atelier; celui-ci peut, en outre, lui conférer des compétences plus étendues. En outre, le comité est chargé de porter à la connaissance du patron, les propositions, les plaintes et les desiderata du personnel, se rapportant aux conditions d'exploitation et de travail de la mine, et d'exprimer son opinion à leur sujet. Le comité est spécialement chargé de maintenir l'entente parmi les membres qui constituent le personnel, et entre le personnel et l'employeur. (§ 80, f. 1 et 2 nouveaux, de la loi minière).

Un comité ouvrier qui dépasse les limites de sa compétence peut être, après avertissement, dissous par l'autorité minière supérieure (*Oberbergamt*).

La loi considère comme comités d'ouvriers permanents: 1° les comités des caisses d'assurances contre les maladies, existantes actuellement, ou d'autres caisses déjà formées en faveur des ouvriers, dont les membres sont ou seront élus par les mineurs, choisissant des délégués dans le sein du personnel; 2° les « Anciens »

des corps de mineurs et des caisses de mineurs qui n'embrassent qu'une seule exploitation, s'ils sont élus par les ouvriers; 3° les comités d'ouvriers formés avant le 1er janvier 1892, pour autant que la *majorité* de leurs membres est élue par les ouvriers; 4° d'autres délégations des ouvriers, dont les membres sont pris dans le sein des mineurs et nommés par eux. Le choix des délégués peut avoir lieu par classes d'ouvriers ou selon les subdivisions de l'exploitation; l'élection suivant le mode proportionnel est admise.

Sont électeurs tous les mineurs âgés de plus de 21 ans, qui travaillent dans l'exploitation depuis son ouverture ou depuis une année, sans qu'il y ait eu interruption. Les délégués doivent avoir au moins 30 ans et avoir travaillé dans la mine depuis son ouverture ou depuis trois années. Electeurs et délégués doivent être Allemands et jouir de leurs droits civils; en outre, les membres du comité doivent connaître suffisamment la langue allemande; le nombre de ces derniers doit être au moins de trois. Les comités ouvriers ne sont pas éligibles pour plus de cinq ans. L'autorité minière supérieure surveille l'application de ces dispositions de la loi. Le règlement d'atelier ou des règlements spéciaux fixent les détails complémentaires.

Peut-on attendre de grands résultats de cette législation? A en croire nombre de partisans des comités d'ouvriers, on pourrait en douter. Certains, tels M. le professeur Max Sering, prétendent que vu la complexité des formes sous lesquelles se présente le comité ouvrier, « toute généralisation obligatoire de ces organes de *self-government*, selon un schéma déterminé, donnerait le coup de mort à l'institution (1). » Il ne reste qu'à attendre le résultat de l'expérience, à laquelle on ne peut souhaiter que plein succès, croyons-nous, que l'on parle du point de vue libéral ou de celui de l'interventionnisme.

En Allemagne, c'est surtout l'école du socialisme d'Etat qui fonde de grandes espérances sur cette institution. « L'importance des comités d'ouvriers peut être immense dans l'avenir, dit M. Schmoller (2). Ils apportent un élément nouveau, solide et presque partout applicable dans la vieille organisation patriarcale des grandes entreprises; grâce à eux la vieille despotie domestique se transforme en une institution de droit public qui présente d'après le modèle d'autres corporations, communes, etc. — un caractère mixte. »

(1) Max Sering, *Arbeiterausschüsse in der deutschen Industrie*, p. 25.

(2) *Allgemeine Münchner Zeitung*, 1890, n° 31.

D'autre part l'école libérale ne peut rien avoir à objecter à la constitution de corps chargés avant tout d'une mission conciliatrice et consultative. Car il ne semble pas que ces comités aient contribué en quoi que ce soit à ébranler la discipline dans les fabriques où ils fonctionnent. « Partout et sans exception, dit Oechelhaeuser, un des industriels qui contribuèrent le plus à leur propagation, s'est manifestée l'excellente influence des comités d'ouvriers sur les rapports entre les fabricants et le personnel des entreprises; on n'a constaté nulle part et en aucune façon une augmentation de l'indiscipline (1). »

En dehors de l'Allemagne, les comités d'ouvriers se sont répandus dans les pays germaniques, l'Autriche, la Suisse allemande, la Hollande. Il existe même en Autriche une loi du 26 août 1896, qui leur confère certains droits. En Belgique, les Chambres d'explication de Marimont et Bascoup forment une catégorie intermédiaire entre les Conseils de conciliation et d'arbitrage connus en Angleterre et en France, et les comités d'ouvriers allemands.

En ce qui concerne la France, on sait qu'ils ont été introduits au Creusot, sous le nom de *Conseils d'usine*, dans les usines de M. Schneider, et ils semblent y avoir produit les meilleurs effets. « Cela, c'est parfait, et l'innovation est heureuse, dit un haut fonctionnaire de cet établissement (2). Je dois dire que depuis l'arbitrage Waldeck-Rousseau, l'usage en est établi et courant au Creusot, et que nous nous en trouvons fort bien... L'ouvrier qui apporte les réclamations de ses camarades au chef d'atelier d'abord, puis au directeur, ne vient pas en matamore, porteur de billevisées. De deux choses l'une, ou il a raison et il s'explique, et on fait droit à ses réclamations, comme cela arrive souvent, ou bien il a tort, il n'a pas prévu des empêchements ou des contrecoups dans d'autres services que le sien, et on lui explique patiemment, et il le comprend assez vite... Je vous répète que ces délégués constituent pour nous une innovation excellente qu'il faudrait encourager. »

C'est aussi notre avis; et c'est pourquoi tous ceux qui s'intéressent au rétablissement de la paix sociale sur des bases conformes au respect de tous les droits légitimes, attendent avec le plus vif intérêt le résultat des expériences qui vont être tentées en Westphalie et en Silésie.

RICHARD BOVET.

---

(1) Brentano. *Fortbildung des Arbeitsvertrags*, p. 25.
(2) J. Huret. *Les grèves*, p. 81.

L'OPINION PRÉCONÇUE

Bastiat dans tous ses écrits se lamente de voir à quel point ce qu'il appelle les opinions préconçues altèrent la liberté et la droiture des jugements humains. Chaque jour me fournit de nouvelles preuves de la vérité et de l'importance de cette remarque.

Je parcourais dernièrement les volumes publiés sous le titre de *Psychologie d'économie politique*, par mon très regretté confrère M. Tarde; et j'étais frappé de l'étonnante abondance de ses lectures, de la variété de ses connaissances et, comme dans tout ce qu'il a écrit, de l'ingéniosité de ses aperçus. Mais je ne l'étais pas moins de l'étrangeté des idées et des doctrines prêtées par lui à mes maîtres et à mes collègues les économistes. La moindre des erreurs qui leur sont attribuées serait de considérer l'économie politique comme la science universelle, pour ne pas dire unique, et de ne rien admettre en dehors d'elle.

Je n'ai pas la prétention d'avoir lu tout ce qu'ont publié les économistes ; mais je n'en connais pas, parmi ceux qui se rattachent à l'école qualifiée par M. Tarde et d'autres d'*orthodoxe*, qui aient jamais énoncé une telle énormité. Ce que le savant professeur leur fait dire au sujet de la monnaie, de la division du travail, du capital, n'est pas moins extraordinaire; et je me demandais presque à chaque page comment un esprit si distingué, un critique si pénétrant avait pu lire sur tant de points, dans les ouvrages qu'il discutait, tout autre chose que ce qui s'y trouve et parfois tout le contraire.

Un professeur de grand renom, très savant, très spirituel, écrivain et orateur des plus distingués et de plus homme aimable et d'un commerce charmant, M. Gide, n'est pas toujours plus juste dans les reproches qu'il adresse à l'économie politique. Et j'ai eu, il y a une douzaine d'années, à Genève, à me défendre comme un coupable contre un réquisitoire en bonne forme, qui n'était, comme je crois l'avoir montré, qu'une suite d'accusations erronées et de

déformations, de renversements même des enseignements des maîtres de la science.

Voici, enfin, un homme dont la notoriété dépasse toutes les autres, un homme d'un incomparable talent, d'une plus incomparable hauteur d'âme, d'une générosité, d'une sincérité assurément au-dessus de tout soupçon, l'illustre Tolstoï. Il parle de l'économie politique et des économistes; et il n'est pas permis de penser qu'il en parle sans les avoir lus et sur simple ouï-dire, car on trouve à toutes les pages, dans ses nombreux ouvrages, la preuve de l'étendue extraordinaire de ses connaissances et de ses lectures. Et toutes les fois qu'il en parle, c'est pour défigurer la doctrine des économistes et pour leur prêter à eux-mêmes des idées, non-seulement peu conformes, mais absolument contraires à celles qu'ils professent. L'argent, « ce métal maudit », dont ils font la richesse, est la cause de toutes les misères, de toutes les inégalités, de toute les opprosions; et « *la science* » (lisez les *Economistes*) « vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. » Les machines, transformées en instruments d'implacable exploitation des ouvriers, broient dans leurs engrenages terribles la pauvre foule des hommes, des femmes et des enfants; « et la *science*, vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. » La richesse des privilégiés, garantie par les monopoles de toutes sortes, croît tous les jours, tandis que la misère des pauvres devient chaque jour plus cruelle et plus poignante; et que le luxe des uns se nourrit des derniers morceaux de pain des autres. « Et la *science*, vous répond tranquillement que cela est très bien et doit être ainsi. » Les gouvernements, pour suffire aux exigences croissantes de leurs budgets, écrasent d'impôts les petits en ménageant les grands; puis, enlèvent aux familles, avec leur dernière ressource, leurs enfants pour les faire massacrer dans les guerres absurdes et injustes. « Et la science vous répond tranquillement que cela est très bien et que cela doit être ainsi. »

J'abrège la kyrielle des articulations du même genre. Mais, je ne puis omettre de constater que ce ne sont pas là des boutades échappées quelques jours de mauvaise humeur à l'improvisation; c'est dans dix endroits, dans des œuvres différentes et de différentes dates, que, textuellement ou à peu près, se retrouvent répétés ces anathèmes à la science économique. La *science*, pour parler comme le grand Tolstoï, enseigne précisément tout le contraire de ce qu'il l'accuse d'enseigner. Elle condamne les abus et les privilèges, les vexations, les violences, les guerres, dont elle serait,

suivant lui, l'apologiste. Elle ne recommande pas, il est vrai, la suppression de la propriété, convaincue que, sans la propriété, les hommes ne seraient guère que des animaux de proie vivant au hasard du jour présent; mais, quoique l'on puisse penser de telle ou telle de ses formules, qui ne sont, en réalité, que la constatation des lois naturelles, déduites de l'observation des faits, elle n'a pour but, ou plutôt les économistes, qui sont des hommes pénétrés du sentiment de la dignité humaine, n'ont pour but que le bonheur matériel et la grandeur morale de leurs semblables. Ils veulent le développement de la richesse par le travail, pour le bien-être des hommes qui en ont besoin. Ils veulent la liberté pour tous, parce que tous ont droit à la liberté, et qu'elle seule peut permettre à chacun le développement de ses facultés. Ils combattent les impôts excessifs et mal répartis. Ils recommandent la modération dans le travail et l'équité dans les relations des diverses catégories sociales. Ils proscrivent les violences, les haines, les animosités de toutes sortes et sont particulièrement les ennemis infatigables de la guerre et les prédicateurs de la solidarité, de la fraternité des intérêts et de la fraternité des hommes.

Et pour les remercier de prendre pour devise le beau vers de Voltaire à l'honneur de leur maître Turgot :

Il ne cherche le vrai que pour faire le bien.

On leur impute tous les maux qu'ils dénoncent et qu'ils travaillent à faire disparaître; et l'on retourne comme à plaisir toutes leurs paroles pour se donner le droit d'incriminer tous leurs actes.

Opinions préconçues, Bastiat, qui en a été victime plus que personne, avait bien raison de vous maudire!

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DES ETATS-UNIS

Philosophie d'une grève manquée. — La réaction contre les trade-unions. — L'organisation du travail devant la justice. — Une importante décision de la Cour Suprême fédérale.

Le début de cette année a été caractérisé, aux Etats-Unis, par une série de grèves d'aspects très divers, mais qui, prises dans leur ensemble, font ressortir la crise traversée en ce moment par le trade-unionisme.

La plus importante d'entre elles, par son action réflexe sur le public, est celle des employés de l'*Interborough C°* de New-York City, comprenant le Métropolitain et le Chemin de fer élevé.

Précisément parce que leur « strike » causait des difficultés sans nombre à la population de la grande cité, les grévistes comptaient sur l'opinion pour les aider puissamment à faire triompher leurs revendications. Toutefois c'était là une grave erreur. Tant que les unions étaient dans leur enfance, qu'elles avaient à soutenir, pour vivre, une lutte disproportionnée, la sympathie de la galerie se manifestait clairement pour elles, comme pour tous les opprimés. Aujourd'hui, quoique les *unionmen* soient d'essence démocratique, ils sont devenus une puissance redoutable, et dès lors ils excitent beaucoup moins d'intérêt de la part du gros public. Bien plus, par une réaction facile à comprendre, cette sympathie, dans les troubles ouvriers les plus récents, semble aller de préférence au *non-unionman*, qui est l'opprimé du moment.

— Ce déplacement de la faveur publique est, soit dit en passant, une des plus curieuses caractéristiques de la période de transition par laquelle passe chez nous l'organisation du travail.

Le public, donc, indisposé en outre par la perturbation qu'apportait à ses affaires l'interruption des communications, se déclara ouvertement contre la grève, et avec raison en somme, car celle-ci n'avait aucune base légitime. Il alla plus loin : il apporta

son concours aux directeurs de l'Interborough. En effet, les étudiants électriciens de l'Université vinrent occuper des places de *motormen* — wattmen, comme on dit en Europe — avec l'assentiment, d'ailleurs, des professeurs, toujours partisans, chez nous, de leçons pratiques. Désappointés de ce côté, les leaders demandèrent l'appui de la *Brotherhood of Locomotive Engineers*, dont leur union locale constitue une branche. Là aussi ils se trompaient grossièrement. La Brotherhood en question est une des plus anciennes institutions ouvrières des Etats-Unis. Elle est justement fière de sa réputation d'intégrité et d'impartialité. Non seulement elle ne donna pas gain de cause aux grévistes, mais, considérant que ceux-ci avaient violé le contrat conclu avec l'Interborough, intima à l'union locale, sous peine de déchéance, l'ordre de reprendre le travail.

Ici, de nouveau, nous assistons à une manifestation de la crise actuelle: les dissenssions inévitables qui se produisent au sein d'une *fédération* du travail. Il est à remarquer que dans presque toutes les dernières grèves, le trouble a eu son origine dans une union *locale*, récemment organisée. Au début, l'entente était entière entre les diverses subdivisions d'une même fédération, principalement parce que ces branches, peu nombreuses, avaient, ainsi que nous le disions plus haut, à lutter pour leur existence même contre un ennemi commun. Les progrès énormes faits par les *labor-unions* depuis quelques années (1) ont amené de grands changements dans le fonctionnement des fédérations. Dans chaque métier, à côté de vieilles unions reconnues et généralement estimées des employeurs, il s'en crée de nouvelles, qui sont une source de complications pour l'association générale ou fédération. Cette dernière, d'une part, doit aider les jeunes locales à faire leur place au soleil; mais aussi, ce qui est autrement difficile, il lui incombe de discipliner ces locales et de les maintenir dans le devoir. En règle générale, les locales qui débutent ont à passer par bien des épreuves avant d'arriver à maturité. Leurs membres sont inexpérimentés; et cette inexpérience se traduit par une hâte intempestive de demander des réformes aux employeurs. Les leaders sont grisés par leur nouvelle importance; et à la différence des chefs d'unions plus rassises, ils considèrent le patron, de prime abord, comme l'ennemi et font tous leurs efforts pour inculquer cette idée aux membres de leur organisation.

---

(1) La seule *State Federation of Minnesota* a vu, en un an, ses listes de membres augmenter dans la proportion de 600 0/0.

Les patrons, eux, qui connaissent fort bien ces dispositions d'esprit chroniques chez les débutants unionistes, se montrent d'ordinaire récalcitrants en face de ces nouvelles locales. Les résultats pratiques de cette combinaison de mauvaises tendances ne peuvent être que des froissements continuels.

Dans la grève qui nous occupe, on en voit un exemple. Lorsque, désavoués de leur fédération, les agents de l'Interborough durent renoncer à la lutte, on s'aperçut que les deux principaux leaders, lesquels, naturellement, ne cherchèrent pas à être réinstallés par la compagnie, étaient des hommes relativement à leur aise, parfaitement capables de rester de longs mois sans position et qui, par ambition pure, avaient causé cette inutile perturbation.

En cela, la *New-York Strike* a une ressemblance frappante avec les troubles de Cripple Creek en 1904. Dans l'un et l'autre cas, l'illégitimité des réclamations de l'union, comme les procédés employés, n'ont abouti qu'à une chose: la rétrogradation de l'*organized labor*.

Sous un tout autre rapport, les événements de New-York ont été instructifs: ils ont jeté un jour curieux sur l'existence de certaines agences spécialement créées pour fournir aux patrons dont les ouvriers se mettent en grève des remplaçants pour ces derniers. En moins de trois jours une de ces institutions a pu réunir dans l'Ouest et amener à New-York des milliers de *railroadmen* n'appartenant à aucune union. Ce n'étaient pas là, sans doute, des gens d'une grande dextérité — les *motormen* surtout — mais leur arrivée subite porta un grave coup aux grévistes qui s'étaient faits forts d'arrêter entièrement la marche de l'Interborough. Quelques jours suffirent pour dresser les nouveaux venus qui, en général, restèrent définitivement au service de la compagnie.

La grève des charretiers de Chicago qui éclata peu de temps après la piteuse épopée de l'Interborough, et qui se distingua, ainsi que cela a toujours lieu dans cette ville, par les violences les plus révoltantes, fut également l'œuvre de jeunes locales. Toutefois, à la différence de ce qui s'est passé dans la métropole, ces nouvelles unions possédaient la majorité des votes dans l'association générale et ont obligé la *Chicago Federation of Labor* à leur venir en aide (1).

---

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que plusieurs membres de cette Fédération du travail, prévoyant que celle-ci se verrait un jour débordée par les locales de nouvelle formation, avaient

Je parlais plus haut de la réaction qui se manifeste, en ce moment, contre les agissements des trade-unions. Elle n'apparaît pas seulement sous la forme d'une sorte de sympathie pour le *non-unioman;* ses symptômes sont autrement sérieux. Les Associations d'employeurs sont devenues de plus en plus nombreuses et étendues, mais ce n'est pas tout: une multitude d'hommes d'affaires, jusqu'ici neutres dans le débat, se sont rangés résolument du côté des ennemis des unions. C'est tous les jours que l'on voit de nouvelles entreprises se former sur la base de l'*open shop* (l'atelier ouvert à tous), et encore plus souvent refuser d'admettre les *unionmen.*

Ainsi que l'a fait observer si justement M. Leroy-Beaulieu, à l'Académie des Sciences morales et politiques (1) : « Il y a dans « la société américaine une résistance très vive contre toutes les « tentatives de tyrannie. » Et les masses commencent à s'émouvoir de l'attitude de l'organisation du travail.

C'est ce qui explique que, considérée dans son ensemble, l'opinion publique, aux Etats-Unis, a sanctionné les mesures violentes employées l'été dernier, en Colorado, pour « nettoyer » Cripple Creek. Et à ce propos je me permettrai de faire observer que lorsque, dans la communication citée plus haut, M. Leroy-Beaulieu a dit que ces mesures, « d'une brutalité étonnante », avaient eu pour but de réprimer « les actes de domination » tentés par les syndicats ouvriers, il n'a peut-être pas donné une idée absolument exacte de la situation. J'étais sur les lieux et peux attester qu'il ne s'agissait pas seulement d'*actes de domination.* La *Western Federation of Miners*, qui avait assemblé au Camp de l'Or des gens de sac et de corde pour servir l'ambition de ses leaders, commit une série d'assassinats, exécutés d'après un plan mûrement élaboré, et qui fut couronnée par le meurtre collectif, au moyen d'une explosion de dynamite, de douze *non-unionmen*, à la gare de la ville d'Indépendance. On en était arrivé à ne plus pouvoir sortir de chez soi qu'armé; et comme il était impossible d'obtenir protection de la part de la justice locale, dominée ou terrorisée par les grévistes, l'Etat de Colorado eut recours au

---

proposé, il y a quelques années, qu'un statut empêchât toute locale de faire grève avant d'avoir fonctionné pendant deux années. Mais, déjà il était trop tard pour une semblable motion, et elle fut repoussée.

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 mars 1905, pp. 364, 365.

seul moyen susceptible de rendre la tranquillité aux districts miniers: la déportation en bloc des fauteurs du désordre (1).

*
* *

Nous venons de voir un cas où les agissements des trade-unions ont réussi à paralyser les tribunaux locaux. Il n'y aurait que demi-mal si elles s'étaient arrêtées là. Mais elles ont été plus loin. Elles sont, dans beaucoup d'Etats, parvenues à influencer la législature au point de lui faire voter des lois qui, sous prétexte de régler les conditions du travail, entravent de la manière la plus choquante l'exercice le plus élémentaire de la liberté individuelle. Rien ne saurait donner une idée à la fois de la tyrannie et de la puissance de l'organisation du travail comme l'historique de l'affaire, désormais fameuse, de Mac Queed *versus* « The Entreprise Association of Steam Fitters ».

L'espace nous manque ici, malheureusement, pour entrer dans les détails de cette cause, détails que l'on peut d'ailleurs trouver dans « The Mac Clure Magazine », de novembre 1904 (2). Ce sont les tribulations homériques d'un ouvrier d'une intelligence et d'une capacité au-dessus de la moyenne, que ses convictions empêchent de rechercher du travail comme *non-unionman*, et qui, cependant, se voit refuser admission dans l'union de son métier. Cette dernière, en effet, traversait une période de prospérité; les salaires étaient élevés; et il ne lui semblait pas de bonne politique d'augmenter le nombre de ses membres. Dès lors, comment va-t-elle s'y prendre pour donner à sa décision une apparence de justice? C'est bien simple. N'y a-t-il pas les examens, les fameux examens renouvelés du Moyen Age? Et à cet homme, qui peut en remontrer à tous ses examinateurs, on pose une question insoluble, ridicule, à laquelle il lui est impossible de répondre un mot. En conséquence, Mac Queed, dont la compétence est si connue que la ville de New-York l'a employé mainte fois comme expert légal à raison de 50 francs par jour, Mac Queed est *refusé*.

Notez bien qu'il n'y avait pas là d'affaire personnelle: au contraire, les unionistes, individuellement, étaient favorables au postulant. Celui-ci, en effet, lorsqu'il était patron, avant d'être

---

(1) On peut consulter, sur ces grèves, le *Journal des Economistes*, numéros d'août et novembre 1904, et février 1905.

(2) *Parker and Roosevelt on Labor*, par Ray. Stannard Baker.

redevenu ouvrier à la suite de mauvaises spéculations, avait été un des principaux organisateurs de cette même union, à laquelle il avait poussé ses propres ouvriers à s'affilier.

C'était uniquement une matière de principe. Seulement ce principe condamnait un innocent à la misère, s'il ne voulait entrer en lutte contre cette redoutable puissance. Mac Queed s'arrêta à ce dernier parti, par la force des choses; mais il le fit loyalement, en organisant une union spéciale.

Le travail étant abondant, la nouvelle organisation ne fut point d'abord inquiétée par l'*Entreprise Association of Steam Fitters.* Mais on conçoit ce qui arriva aussitôt que les temps devinrent plus durs. La grande union, avec les procédés qui sont familiers à ces institutions en pareilles circonstances, rendit impossible l'existence de sa sœur cadette. L'intimidation, les grèves, eurent bientôt raison de celle-ci. Mac Queed entra en pourparlers avec l'Entreprise et proposa d'y faire admettre son union comme simple locale. Ceci fut refusé: on n'admettrait que les membres individuellement, moyennant le droit d'initiation de 250 francs par tête — près de 40.000 francs pour l'ensemble — et après examen...

A la fin, et après des péripéties trop compliquées pour trouver place ici, l'affaire vint devant les tribunaux. Le croirait-on? Telle est l'influence — morale je le veux bien — des puissantes unions, sur la magistrature elle-même, que la Cour d'Appel et la Cour Suprême de l'Etat de New-York — cette dernière présidée par le juge Parker, le candidat malheureux de la campagne présidentielle de 1904 — ces cours, dis-je, donnèrent raison toutes deux à l'Entreprise, et déclarèrent solennellement qu'elle n'avait fait qu'*exercer ses droits.*

*
* *

Il est certainement inquiétant de voir des personnalités comme celle du juge Parker se laisser aveugler par les doctrines les plus radicales de l'organisation du travail, au point de prendre des décisions qui, suivant l'expression populaire, « ne tiennent pas debout ».

Heureusement que jusqu'ici les cours *fédérales* se sont montrées plus sages. C'est avec une profonde satisfaction que les économistes des Etats-Unis ont accueilli un récent arrêt de la *Supreme Court of the United States*, affirmant le droit pour un patron boulanger et ses ouvriers de faire un contrat pour le nombre d'heures de travail qui leur convient. Trois tribunaux successifs

de l'Etat de New-York, l'*Oneida County Court*, l'*Appellate Division of the Supreme Court*, et la *Court of Appeals* (présidée par M. Parker), avaient déclaré qu'en conformité de la soi-disant Loi du Travail de New-York, un boulanger ne peut engager un ouvrier pour plus de soixante heures par semaine. Cette décision fut portée devant la Cour fédérale, comme entachée d'inconstitutionnalité. Le haut tribunal la cassa, en effet, en faisant remarquer, très justement, que la section visée de la *Labor Law* de New-York violait les principes de la liberté individuelle et était ainsi contraire aux termes du quatorzième amendement de la Constitution Fédérale.

L'arrêt est important, car il fait justice, incidemment, d'un argument spécieux invoqué souvent par les fauteurs des lois pour réglementer le travail: l'intérêt de la santé de l'ouvrier.

Ici aussi on l'avait fait venir à la rescousse, mais d'une façon tant soit peu intempestive, car, ainsi que l'a déclaré le juge Peckman, de la Cour Suprême fédérale, il est impossible de classer la boulangerie comme une occupation assez insalubre pour justifier l'ingérence en la matière de la sollicitude de l'Etat.

George Nestler Tricoche.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1905).

2. — **Loi** relative à la durée du travail dans les mines (p.4053).

3 — **Décision** constituant: 1° une commission chargée d'examiner les questions intéressant le transport des denrées et des produits agricoles et nommant les membres de cette commission; 2° une commission chargée d'examiner les questions intéressant le transport de la marée, des volailles et de la viande et nommant les membres de cette commission (page 4069).

4. — **Transmission** au Gouvernement de la République des ratifications du roi des Belges sur l'arrangement international, conclu à Paris le 16 mai 1904, relatif à la répression du trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches » (p. 4085).

— **Décret** instituant, dans le département de la Corse, un comité local d'habitations à bon marché (page 4087).

5. — **Décret** relatif aux produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en France, soit en franchise, soit en payant les droits les plus favorables perçus sur les produits similaires étrangers (page 4110).

— Mettant à la disposition du gouverneur général de Madagascar une somme de 1.400.000 francs à affecter à la construction d'un chemin de fer (page 4112).

6. — **Arrêté** instituant au sous-secrétariat des Beaux-Arts une commission chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation des musées de province et à la conservation de leurs richesses artistiques et nommant les membres de cette commission (page 4126).

— **Décret** portant réduction des taxes applicables aux lettres et

boîtes de valeur déclarée à destination des colonies portugaises de Macao et de Timor (page 4127).

8. — **Décret** rattachant les îles de Los au gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 4170).

10. — **Décret** relatif aux engagements volontaires dans les troupes métropolitaines (page 4201).

— **Madagascar.** — Rapport d'ensemble adressé au ministre des Colonies par le général Gallieni, gouverneur général de Madagascar.

12. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Paris, le 6 avril 1904, entre la France et les Pays-Bas (page 4254).

— Portant réduction de la taxe télégraphique en faveur des télégrammes dits: avertissements commerciaux agricoles (p. 4258).

13. — **Loi** concernant: 1° la compétence des juges de paix; 2° la réorganisation des justices de paix (page 4281).

— concernant la signification d'oppositions et de cessions faites entre les mains des comptables de deniers publics et des préposés de la caisse des dépôts et consignations (page 4284).

— portant règlement d'administration publique déterminant les conditions d'organisation et de fonctionnement des bureaux d'hygiène (page 4284).

— relatif aux distilleries en Algérie (page 4285).

14. — **Loi** concernant la procédure devant les justices de paix (page 4321).

— concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1905 (page 4322).

— décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé, ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé, ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes (page 4322).

15. — **Loi** relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (Voir plus bas le texte de cette loi).

19. — **Loi** ayant pour objet l'agrandissement du port d'Oran (page 4429).

20. — **Loi** relative à l'achèvement de l'arrière-port de l'Agha à Alger (page 4453).

— **Remise** au Président de la République, par le premier président de la Cour des comptes, du rapport de la Cour sur l'exercice 1903 (page 4460).

21. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Paris, le 14 décembre 1904, entre la France et la Suisse (page 4469).

22. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1906 (page 4485).

23. — **Loi** relative à la construction d'un Hôtel des postes et télégraphes à Orange (Vaucluse) (page 4501).

— concernant l'exploitation provisoire des services maritimes postaux entre la France et la côte occidentale d'Afrique (p.4502).

— portant ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes d'un crédit supplémentaire de 270.000 francs, destiné à l'établissement de nouvelles machines aux ateliers de fabrication des timbres-poste et à la confection des timbres-poste (page 4502).

— autorisant l'ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes d'un crédit de 4.101.000 francs, destiné à la construction et à la transformation de wagons-poste (page 4503).

25. — **Transmission** au Gouvernement de la République des ratifications du roi de Portugal sur l'arrangement international conclu à Paris le 16 mai 1904, relatif à la répression du trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches » (page 4541).

27. — **Loi** ayant pour objet l'exécution de travaux d'agrandissement à l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme et l'ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes d'un crédit extraordinaire de 35.000 francs sur l'exercice 1905 (page 4573).

29. — **Caisse des retraites pour la vieillesse.** — Rapport au Président de la République, relatif aux opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1904.

Caisses d'assurances en cas de décès et accidents. — Rapport au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations et la situation de ces deux caisses pendant l'année 1904.

LOI relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, privés de ressources.

TITRE Ier

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE

ART. 1er. — Tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de soixante-dix ans,soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit, aux conditions ci-après, l'assistance instituée par la présente loi.

ART. 2. — L'assistance est donnée par la commune où l'assisté a son domicile de secours; à défaut de domicile de secours communal, par le département où l'assisté a son domicile de secours départemental; à défaut de tout domicile de secours, par l'Etat.

La commune et le département reçoivent, pour le payement des dépenses mises à leur charge par la présente loi, les subventions prévues au titre IV.

ART. 3. — Le domicile de secours, soit communal, soit départemental, s'acquiert et se perd dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de la loi du 15 juillet 1893 ; toutefois le temps requis pour l'acquisition et la perte de ce domicile est porté à cinq ans. A partir de soixante-cinq ans, nul ne peut acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède.

Les enfants assistés, infirmes ou incurables, parvenus à la majorité, ont leur domicile de secours dans le département au service duquel ils appartenaient, jusqu'à ce qu'ils aient acquis un autre domicile de secours.

ART. 4. — La commune, le département ou l'Etat, qui a secouru, par un des modes prévus au titre III de la présente loi, un vieillard, un infirme ou un incurable dont l'assistance ne lui incombait pas en vertu des dispositions qui précèdent, a droit au remboursement de ses avances, jusqu'à concurrence d'une année de secours.

La répétition des sommes ainsi avancées peut s'exercer pendant cinq ans; mais la somme à rembourser ne pourra être supérieure au montant de la dépense qu'aurait nécessitée l'assistance si elle avait été donnée au domicile de secours prévu par les articles 2 et 3.

ART. 5. — La commune, le département ou l'Etat peuvent toujours exercer leurs recours s'il y a lieu, et avec le bénéfice, à leur

profit, de la loi du 10 juillet 1901, soit contre l'assisté, si on lui reconnaît ou s'il lui survient des ressources suffisantes, soit contre toutes personnes ou sociétés tenue de l'obligation d'assistance, notamment contre les membres de la famille de l'assisté désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil et dans les termes de l'article 208 du même code.

Ce recours ne peut être exercé que jusqu'à concurrence de cinq années de secours.

Art. 6. — Le service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables est organisé, dans chaque département, par le Conseil général délibérant dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 10 août 1871.

Si le Conseil général refuse ou néglige de délibérer, ou si sa délibération est suspendue par application de l'article 49 de la loi du 10 août 1871, il peut être pourvu à l'organisation du service par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

TITRE II

ADMISSION A L'ASSISTANCE

Art. 7. — Chaque année, un mois avant la première session ordinaire du Conseil municipal, le bureau d'assistance dresse la liste des vieillards, des infirmes et des incurables qui, remplissant les conditions prescrites par l'article 1er et résidant dans la commune, ont fait valoir, dans leur demande écrite, leurs titres au service d'assistance institué par la présente loi. Il propose en même temps le mode d'assistance qui convient à chacun d'eux, et, si ce mode de secours est l'assistance à domicile, il indique la quotité de l'allocation mensuelle à leur accorder. La liste préparatoire ainsi dressée est divisée en deux parties : la première, comprenant les vieillards, les infirmes et les incurables qui ont leur domicile de secours dans la commune; la seconde, ceux qui ont leur domicile de secours dans une autre commune, ou qui n'ont que le domicile de secours départemental, ou qui n'ont aucun domicile de secours.

Une copie de cette liste, accompagnée de toutes les demandes d'admission à l'assistance, est adressée au Conseil municipal; une autre est envoyée au préfet.

Il est procédé à la revision de la liste un mois avant chacune des trois autres sessions du Conseil municipal, et en cas de besoin dans le cours de l'année.

A défaut par le bureau de dresser cette liste, elle est établie d'office par le Conseil municipal.

Art. 8. — Le Conseil municipal, délibérant en comité secret sur la totalité des demandes préalablement soumises au bureau d'assistance, qu'elles figurent ou non sur la liste préparatoire, prononce l'admission à l'assistance des personnes ayant leur domicile de secours dans la commune et règle les conditions dans lesquelles elles seront assistées soit à domicile, soit dans un établissement hospitalier.

Art. 9. — La liste ainsi arrêtée par le Conseil municipal est déposée au secrétariat de la mairie, et avis de ce dépôt est donné par affiches aux lieux accoutumés.

Une copie de la liste est en même temps adressée au préfet du département.

Pendant un délai de vingt jours à compter du dépôt, tout vieillard, infirme ou incurable dont la demande a été rejetée par le Conseil municipal peut présenter sa réclamation à la mairie ;dans le même délai, tout habitant ou contribuable de la commune peut réclamer l'inscription ou la radiation des personnes omises ou indûment portées sur la liste.

Le même droit appartient au préfet et au sous-préfet.

Art. 10. — Les décisions du Conseil municipal relatives au taux de l'allocation mensuelle sont susceptibles de recours dans les mêmes conditions.

Art. 11. — Il est statué, par décision motivée dans le délai d'un mois, sur ces réclamations, le maire et le réclamant entendus ou dûment appelés, par une commission cantonale composée du sous-préfet de l'arrondissement, du conseiller général, d'un conseiller d'arrondissement dans l'ordre de nomination, du juge de paix du canton, d'une personne désignée par le préfet, d'un délégué des sociétés de secours mutuels existant dans le canton.

Le sous-préfet, ou à son défaut le juge de paix, préside la commission.

Le Président de la commission donne, dans les huit jours, avis des décisions rendues au préfet et au maire, qui opèrent sur la liste les additions ou les retranchements prononcés et en donnent également avis aux parties intéressées.

Ces décisions peuvent être déférées par toute personne intéressée, pendant un délai de vingt jours à partir de la notification, au ministre de l'Intérieur, qui saisit la commission centrale instituée par l'article 17. Ce recours n'est pas suspensif.

Art. 12. — Dans le cas où le Conseil municipal refuse ou né-

glige de prendre la délibération prescrite par l'article 8, la liste est, sur l'invitation du préfet, arrêtée d'office, dans le délai d'un mois, par la commission cantonale mentionnée à l'article précédent.

A défaut par la commission cantonale de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente loi, il est statué, dans le délai de deux mois, par la commission centrale.

Art. 13. — Dès la réception des listes mentionnées à l'article 7, le préfet invite les Conseils municipaux des communes où des postulants ont leur domicile de secours, à statuer à leur égard dans les conditions prévues aux articles 8 et suivants.

Il invite la commission départementale à statuer, conformément à l'article 14, à l'égard de ceux qui, n'ayant pas de domicile de secours communal, ont leur domicile de secours dans le département.

Il transmet enfin, avec son avis et les pièces justificatives, aux préfets des départements intéressés, les noms des postulants ayant leur domicile de secours, soit communal, soit départemental, dans un autre département, et au ministre de l'Intérieur, les noms de ceux qui n'ont aucun domicile de secours.

Art. 14. — La commission départementale prononce l'admission à l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables qui ont le domicile de secours départemental; elle règle les conditions dans lesquelles ils seront assistés. Ses décisions sont provioirement exécutoires. Toutefois, le Conseil général peut les réformer.

En cas de rejet de la demande ou de refus de statuer dans le délai de deux mois, soit par la commission départementale, soit par le Conseil général, l'intéressé peut se pourvoir devant le ministre de l'Intérieur, qui saisit la commission centrale. Le même droit appartient au préfet.

Art. 15. — Sont également susceptibles de recours les décisions de la commission départementale et du Conseil général relatives au taux de l'allocation mensuelle.

Art. 16. — L'admission à l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables qui n'ont aucun domicile de secours, est prononcée par le ministre de l'Intérieur, sur l'avis de la commission instituée par l'article suivant.

Art. 17. — Une commission centrale composée de quinze membres du Conseil supérieur de l'assistance publique élus par leurs collègues et de deux membres du Conseil supérieur de la mutualité élus par leurs collègues statue définitivement sur les recours formés en vertu des articles 11, 14 et 15 et donne son avis sur l'admission à l'assistance de l'Etat.

Art. 18. — L'assistance doit être retirée lorsque les conditions qui l'ont motivée ont cessé d'exister.

Le retrait est prononcé, suivant les cas, par le Conseil municipal, la commission départementale ou le ministre de l'Intérieur. Il donne lieu aux mêmes recours.

TITRE III

MODES D'ASSISTANCE.

Art. 19. — Les vieillards, les infirmes et les incurables ayant le domicile de secours communal ou départemental reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés, s'ils y consentent, soit dans un hospice public, soit dans un établissement privé ou chez des particuliers, ou enfin dans les établissements publics ou privés où le logis seulement, et indépendamment d'une autre forme d'assistance, leur est assuré.

Le mode d'assistance appliqué à chaque cas individuel n'a aucun caractère définitif.

Art. 20. — L'assistance à domicile consiste dans le payement d'une allocation mensuelle.

Le taux de cette allocation est arrêté, pour chaque commune, par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du ministre de l'Intérieur.

Il ne peut être inférieur à cinq francs (5 fr.) ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à vingt francs (20 fr.). S'il est supérieur à 20 francs, la délibération du Conseil général est soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur, qui statue après avis du Conseil supérieur de l'assistance publique.

Dans le cas où il excèderait trente francs (30 fr.), l'excédent n'entre en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du département et de l'Etat prévue au titre IV.

Au cas où la personne admise à l'assistance dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ces ressources. Toutefois, celles provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant-droit, n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas soixante francs (60 fr.). Cette quotité est élevée de 60 francs à 120 francs pour les ayants-droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Dans le cas où les ressources dépassent ces chiffres, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à

concurrence de moitié sans que les ressources provenant de l'épargne et l'allocation d'assistance puissent ensemble dépasser la somme de quatre cent quatre-vingts francs (480 fr.).

Les ressources fixes et permanentes provenant de la bienfaisance privée entrent seules en décompte jusqu'à concurrence de moitié avec la même limite maximum de 480 francs.

Art. 21. — La jouissance de l'allocation commence du jour fixé par la délibération prononçant l'admission à l'assistance.

Le bureau de bienfaisance ou d'assistance décide, suivant la situation de l'intéressé, si l'allocation doit être remise en une seule fois ou par fractions; il peut décider que tout ou partie de l'allocation sera donnée en nature.

L'allocation est incessible et insaisissable. Elle est payée au lieu de résidence de l'intéressé, soit à lui-même, soit, en cas de placement familial, à une personne désignée par lui et agréée par le maire, soit enfin, en cas de secours en nature ou de fractionnement de la mensualité, au receveur du bureau de bienfaisance ou d'assistance. Le règlement d'administration publique, prévu à l'article 41, déterminera les règles de comptabilité à appliquer à ce service.

Art. 22. — Lorsque la commune ne possède pas d'hospice ou lorsque l'hospice existant est insuffisant, les vieillards, les infirmes et les incurables ayant le domicile de secours communal sont placés dans les hospices ou dans les établissements privés choisis par le Conseil municipal sur la liste dressée par le Conseil général conformément à l'article suivant, soit enfin chez des particuliers.

Art. 23. — Le Conseil général désigne les hospices et les hôpitaux-hospices qui seront tenus de recevoir les vieillards, les infirmes et les incurables qui ne peuvent être assistés à domicile.

Le nombre des lits à leur affecter dans ces établissements est fixé, chaque année, par le préfet, les commissions administratives entendues.

Le prix de journée est réglé par le préfet, sur la proposition des commissions administratives et après avis du Conseil général, sans qu'on puisse imposer un prix de journée inférieur à la moyenne du prix de revient constaté pendant les cinq dernières années. Il est revisé tous les cinq ans.

Au cas où l'hospitalisé dispose de certaines ressources, le prix de journée est dû par la commune, le département ou l'Etat, qui réalisent à leur profit le montant des déductions prévues à l'article 20.

Art. 24. — Le Conseil général désigne les établissements privés

qui peuvent, en cas d'insuffisance des hospices, recevoir des vieillards, des infirmes et des incurables, et il approuve les traités passés pour leur entretien.

L'exécution des traités est soumise au contrôle de l'autorité publique.

Le Conseil général fixe les conditions générales du placement des assistés dans les familles étrangères.

Art. 25. — Les vieillards, les infirmes et les incurables qui sont dépourvus de tout domicile de secours sont placés dans des établissements publics ou privés désignés par le ministre de l'Intérieur, à moins que le préfet ou la Commission centrale d'assistance ne les ait admis à l'assistance à domicile ; ils reçoivent, dans ce cas, une allocation fixée dans les limites indiquées à l'article 20.

Art. 26. — Les frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux aux infirmes et aux incurables et les frais de transport des assistés sont supportés, s'il y a lieu, par la commune, par le département ou par l'Etat, suivant que ceux-ci ont le domicile de secours communal ou départemental, ou qu'ils sont dépourvus de domicile de secours.

Si les assistés n'ont pas leur domicile de secours dans la commune où ils résident, celle-ci fait l'avance de ces frais, sauf remboursement par la commune ou le département à qui incombe l'assistance, ou par l'Etat.

TITRE IV

VOIES ET MOYENS

Art. 27. — Sont obligatoires pour les communes, dans les conditions des articles 136 et 149 de la loi du 5 avril 1884, les dépenses d'assistance mises à leur charge par la présente loi.

Les communes pourvoient à ces dépenses à l'aide : 1° des ressources spéciales provenant des fondations ou des libéralités faites en vue de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, à moins que les conditions desdites fondations ou libéralités ne s'y opposent ; 2° de la participation éventuelle du bureau de bienfaisance et de l'hospice ; 3° des recettes ordinaires ; 4° en cas d'insuffisance, d'une subvention du département, calculée conformément au tableau A ci-annexé, et d'une subvention directe et complémentaire de l'Etat, calculée conformément au tableau C ci-annexé, en ne tenant compte pour le calcul des subventions que de la portion de dépense couverte au moyen de ressources provenant de l'impôt, d'impositions ou de taxes dont la perception est autorisée par les lois.

Art. 28. — Sont obligatoires pour les départements, dans les conditions des articles 60 et 61 de la loi du 10 août 1871:

1° Les dépenses d'assistance mises à leur charge par les articles 2 et 26;

2° Les subventions à allouer aux communes par application de l'article précédent;

3° Les frais d'administration départementale du service.

En cas d'insuffisance des ressources spéciales et des revenus ordinaires disponibles, il est pourvu à ces dépenses à l'aide:

1° D'impositions ou de taxes dont la perception est autorisée par les lois ;

2° D'une subvention de l'Etat, calculée conformément au tableau B ci-annexé, sur la portion de dépense couverte au moyen des ressources provenant des revenus ordinaires ou de l'impôt.

Art. 29. — Indépendamment des subventions à allouer, en vertu des articles précédents, l'Etat est chargé:

1° Des frais de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables n'ayant aucun domicile de secours;

2° Des frais généraux d'administration et de contrôle occasionnés par l'exécution de la présente loi.

Art. 30. — Les bureaux de bienfaisance, les hospices et les hôpitaux-hospices possédant, en vertu de fondations ou de libéralités, des biens dont le revenu a été spécialement affecté à l'assistance à domicile des vieillards, des infirmes et des incurables seront tenus de contribuer à l'exécution de la présente loi, conformément aux conditions de la donation, jusqu'à concurrence dudit revenu.

Art. 31. — Les hospices communaux sont tenus de recevoir gratuitement, autant que leurs ressources propres le permettent, les vieillards, les infirmes et les incurables ayant leur domicile de secours dans la commune où est situé l'établissement et qui ont été désignés pour l'hospitalisation conformément à l'article 19.

La même obligation incombe aux hospices intercommunaux et cantonaux à l'égard des vieillards, des infirmes et des incurables ayant leur domicile de secours dans les communes au profit desquelles ces hospices ont été fondés.

Art. 32. — L'Etat contribue, par des subventions, aux dépenses de construction ou d'appropriation d'hospices nécessitées par l'exécution de la présente loi. Cette contribution est déterminée en raison inverse de la valeur du centime communal ou départemental, en raison directe des charges extraordinaires de la commune ou du département, et encore en raison de l'importance des

travaux à exécuter conformément à des règles qui seront établies par un règlement d'administration publique.

Si les travaux sont entrepris par plusieurs départements, en conformité des articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871 ou par un syndicat de communes, la subvention est fixée distinctement pour chacun des départements et pour chacune des communes participant à la dépense.

Les projets doivent être préalablement approuvés par le ministre de l'Intérieur.

La loi de finances de chaque exercice déterminera le chiffre maximum des subventions à accorder pendant l'année.

Art. 33. — Pour les trois années 1907, 1908, 1909, la loi de finances de chaque exercice déterminera la somme que le ministre de l'Intérieur sera autorisé à engager pour les subventions allouées aux départements et aux communes en exécution de la présente loi.

TITRE V

COMPÉTENCE

Art. 34. — Les contestations relatives au domicile de secours sont jugées par le Conseil de préfecture du département où le vieillard, l'infirme ou l'incurable a sa résidence.

Art. 35. — En cas de désaccord entre les commissions administratives des hospices et le préfet, et entre les commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices et les conseils municipaux sur l'exécution des dispositions contenues aux articles 23, 27, 30 et 31, il est statué par le Conseil de préfecture du département où est situé l'établissement.

Art. 36. — Les décisions du Conseil de préfecture peuvent être attaquées devant le Conseil d'Etat.

Le pourvoi est jugé sans frais et dispensé du timbre et du ministère d'avocat.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 37. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi à la ville de Paris, en ce qui concerne les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 21, 22, 23, 30 et 31.

Art. 38. — Les certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi, et ayant exclusivement pour objet le service de l'assistance aux vieillards,

aux infirmes et aux incurables, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis, lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Art. 39. — Tout inculpé, aux termes des articles 269, 270, 271 et 274 du Code pénal, qui prétendra faire valoir ses titres à l'assistance, pourra obtenir, s'il y a lieu, un sursis à la poursuite et être ultérieurement renvoyé, selon les cas, des fins de cette poursuite.

Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de récidive.

Art. 40. — Il n'est pas dérogé aux lois relatives aux aliénés.

Sont abrogés les articles 43 de la loi du 29 mars 1897, 61 de la loi du 30 mars 1902 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi.

Art. 41. — La présente loi sera applicable à partir du 1er janvier 1907.

Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour assurer son exécution.

Fait à Paris, le 14 juillet 1905.

EMILE LOUBET.

Le ministre de l'Intérieur,
EUG. ETIENNE.

Le ministre des Finances,
P. MERLOU.

TABLEAU A

Barème servant à déterminer la part des dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, à couvrir par les communes, dans les conditions prévues au 4° de l'article 27.

Valeur du centime communal rapporté à la population	Portion de dépenses à couvrir par les communes au moyen des ressources provenant de l'impôt (art. 27, 4°)	Portion de dépenses à couvrir par les départements au moyen de leurs propres ressources et des subventions de l'Etat conformément au tableau B
	p. 100	p. 100
Au-dessous de 0 06	10	90
De 0 061 à 0 08	15	85
De 0 081 à 0 10	20	80
De 0 101 à 0 12	25	75
De 0 121 à 0 14	30	70
De 0 141 à 0 16	40	60
De 0 161 à 0 18	50	50
De 0 181 à 0 20	60	40
Au-dessus de 0 20	70	30

TABLEAU B

Barème servant à déterminer la part des dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, à couvrir par les départements, dans les conditions prévues au 2° de l'art. 28.

Valeur du centime départemental rapporté à la population par 100 habitants	Portion de dépenses à couvrir par les départements au moyen de ressources provenant des revenus ordinaires de l'impôt (art. 28, 2°)	Portion de dépenses à couvrir par l'Etat
—	—	—
	p. 100	p. 100
De 5 fr. et au-dessous.....	5	95
De 5 01 à 6 fr.....	8	92
De 6 01 à 7 fr.....	11	89
De 7 01 à 8 fr.....	14	86
De 8 01 à 9 fr.....	17	83
De 9 01 à 10 fr.....	20	80
De 10 01 à 11 fr.....	25	75
De 11 01 à 12 fr.....	30	70
De 12 01 à 15 fr.....	35	65
De 15 01 à 18 fr.....	40	60
Au-dessus de 18 fr.....	50	50

TABLEAU C

Barème servant à déterminer la subvention directe et complémentaire de l'Etat aux communes dans les conditions prévues au 4° de l'article 27.

Lorsque, dans une commune, le nombre des assistés dépassera dix par mille habitants (10 p. 1.000), l'Etat allouera, pour cette dépense supplémentaire, à cette commune une subvention directe par assisté en surnombre, sans que la charge communale puisse descendre au-dessous de dix pour cent (10 p. 100) de la dépense totale, soit :

Pour 1 assisté par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 10 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 2 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 11 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 3 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 12 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 4 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 13 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 5 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 14 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 6 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 15 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 7 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 16 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 8 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 17 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 9 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 18 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Pour 10 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 19 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Au-dessus de 10 assistés par mille au-dessus de 10 p. 1.000, 20 p. 100 de la dépense communale complémentaire.

Vu pour être annexé à la loi du 14 juillet 1905, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur, EUG. ETIENNE.

Le ministre des Finances, P. MERLOU.

L'Ordre des avocats.

« L'ordre des avocats », l'un des restes du vieux régime des corporations privilégiées, n'est pas moins que les corporations industrielles, abolies d'abord par Turgot, ensuite par l'Assemblée Constituante, en désaccord avec le régime actuel, fondé sur la liberté du travail. Un avocat de Bruxelles a fait dernièrement ressortir ce qu'il a de suranné, dans des lettres remarquables adressées à l'*Indépendance belge;* nous croyons que des extraits de ces lettres seront lus avec intérêt dans tous les pays où les défenseurs de la veuve et de l'orphelin n'ont pas cessé de constituer une corporation privilégiée.

« ... Il est étrange que ce barreau qui a fourni à l'action politique et sociale du dernier siècle, à l'orientation démocratique et libertaire des temps modernes les meilleurs et les plus actifs de

ses artisans, ait tout à fait échappé lui-même dans ses mœurs, son organisation et sa mentalité collective à l'influence démocratique et révolutionnaire. Dans la forme — je ne dis point dans le fond — le barreau est resté aujourd'hui ce qu'il a toujors été, une corporation fermée, autonome, à idées aristocratiques, ayant la prétention d'être régie, sous prétexte de nous ne savons quelle dignité ésotérique, par des statuts spéciaux. L'avocat d'aujourd'hui ressemble encore dans la forme au jurisconsulte romain; il est, comme lui, non salarié, mais « honoré ». Il en diffère cependant dans le fond; car, tandis que les honoraires du jurisconsulte romain consistaient la plupart du temps en un fromage, un gâteau de miel ou quelque chose d'approchant, les honoraires de l'avocat contemporain ont quelque chose de plus pécuniaire. Ce contraste qui existe actuellement entre le fond et la forme, entre ce que l'on prétend être et ce qu'on est en réalité, fait irrésistiblement songer au masque de Janus.

« Et ce contraste-là, bien entendu, vous ne le rencontrerez guère, sauf quelques exceptions, chez les jeunes du barreau; vous le rencontrerez surtout chez les dirigeants, les parvenus de la profession. A Dieu ne plaise que je songe à leur en faire grief; les jeunes qui les blâment aujourd'hui leur ressembleront vraisemblablement demain, quand le succès sera venu avec les années.

« Un des grands vocables du barreau d'aujourd'hui, un des plus détestables par la prétention qu'il manifeste et le mal qu'il fait, c'est la fameuse dignité de l'avocat. Cette dignité-là, qui n'appartient qu'à lui, à laquelle les autres mortels ne peuvent prétendre, l'on paie bien cher l'avantage d'en stupéfier ses contemporains. La dignité de l'avocat, cela comporte l'abdication de tous les droits, de toutes les libertés, les plus inoffensives, les plus légitimes. Etre digne, c'est s'interdire le droit de s'associer, c'est renoncer à se créer des relations de crainte qu'on n'y voie de l'intrigue; c'est repousser la convention si saine, si normale que le client propose au point de vue de la fixation des honoraires; c'est fuir tout ce qui peut ressembler à un commerce, tout ce qui est susceptible de rappeler que l'avocat vit de sa profession; c'est se défendre tout autre espèce de travail que la plaidoirie et la consultation, dût-on avoir misère; c'est, en un mot, pour ceux qui sont arrivés, le droit de maintenir un privilège, pour ceux qui commencent et qui sont pauvres, le droit de mourir de faim avec élégance, quels que soient du reste leur talent et leurs aptitudes.

« Car vous allez bien penser, j'imagine, que cette dignité tapageuse entretient les situations acquises. Qu'importe à ceux qui sont arrivés la liberté la plus élémentaire ? L'essentiel, pour eux, n'est-il pas vrai ? c'est que cette liberté-là soit la plus restreinte possible ; c'est que cet excellent public continue à prendre le chemin de leur cabinet avec l'illusion d'y être servi comme nulle part ; c'est que les jeunes y aillent de leur longue étape avant d'acquérir les connaissances professionnelles qu'il faut et les quelques affaires qui sont non moins indispensables.

« Il faut convenir que les avocats importants ont bien quelque excuse ; car leurs conceptions professionnelles se retrouvent dans la loi organique du barreau. Le barreau est un ordre qui se gouverne lui-même, qui est soumis à une réglementation légale et disciplinaire. Et si l'on voulait en changer l'esprit, il faudrait à mon sens, commencer par changer la loi. Ce qu'il faudrait faire, c'est soumettre les avocats au droit commun, sans plus ; cesser de leur faire l'honneur d'une législation spéciale. Nous ne voyons pas ce qu'ils y pourraient perdre en dignité, ni en probité ; car le corps médical n'est ni moins digne, ni moins probe que le corps des avocats, et les médecins vivent bien plus sous le régime du droit commun. . . . . .

. . . . . .

« Sous l'empire de la législation spéciale de 1810 actuellement en vigueur, il est de jurisprudence que les avocats ne peuvent s'associer. Des associations se sont déjà formées ; mais elles ont été jugées illégales par des décisions disciplinaires et n'ont eu qu'une existence éphémère. Intellectuellement et économiquement, le barreau est ainsi livré à un individualisme à outrance. Cet individualisme-là, qui est, il faut en convenir, dans le vœu du législateur, a été poussé à ses plus extrêmes conséquences par la pratique disciplinaire ; celle-ci, qui est tout entière entre les mains des avocats arrivés ne pourrait manifestement recevoir une autre orientation. En dépit de notre devise, *Omnia fraterne*, c'est l'intérêt individuel des avocats importants qui décide de l'organisation du barreau, des mœurs et des règles qu'il s'impose. Quelques jeunes, placés par les contingences dans une situation privilégiée ou bien dupes de la phraséologie officielle, ont de tout temps appuyé, à cet égard, l'action nuisible des dirigeants. Il en est résulté l'écrasement de ce que quelques-uns dénomment, avec un dédain peu charitable, le « barreau moyen » par le «gros barreau» et l'écrasement des jeunes par les vieux.

« Je pense que l'association serait un remède à cette situation

fâcheuse. Je n'irai point cependant jusqu'à en garantir l'efficacité. Ainsi, l'association favoriserait la spécialisation des connaissances, ce qui serait tout profit non seulement pour les avocats, mais pour le public. Par l'association, le travail professionnel lui-même serait susceptible d'une heureuse division. Des aptitudes également précieuses, mais de natures diverses, pourraient se compléter en se fusionnant. Le plaideur brillant et paresseux serait charmé de s'entendre avec le bûcheur aphone ou le juriste bègue. L'avocat pourrait atteindre par la spécialisation ce qu'il ne peut atteindre à présent que par la notoriété ! La constitution de firmes en vue de l'étude approfondie de certaines branches du droit procurerait aux jeunes de bonne volonté une clientèle qui y trouverait elle-même son avantage. Le public, au lieu d'en être réduit comme aujourd'hui à frapper à la porte des gros cabinets encombrés, trouverait ailleurs, à meilleur compte, un travail de qualité égale, sinon supérieure. Les monopoles y perdraient quelque chose ; mais ce serait incontestablement au profit du barreau dans son ensemble.

« J'ajoute que, propre à rétablir au barreau une certaine égalité matérielle, l'association serait, en outre, un instrument incomparable d'éducation professionnelle. La banqueroute du stage, à ce point de vue, n'est plus à démontrer ; en général, le stage n'est utile à personne : ni au patron auquel le stagiaire ne rend aucun service ; ni au stagiaire, dont le patron s'occupe à peine. L'association réaliserait, au contraire, la communauté des efforts en vue d'un but commun ; elle aurait ce très réel avantage de favoriser par l'influence réciproque des cerveaux l'un sur l'autre l'acquisition rapide des connaissances professionnelles nécessaires ; en provoquant à la spécialisation, elle aiderait à l'accroissement de la compétence collective et individuelle ; elle fournirait au public un barreau plus éclairé, plus apte à l'intelligente défense de ses intérêts, plus actif aussi et moins coûteux.

« L'existence de firmes d'avocats aurait tôt fait de changer la conception actuelle de l'avocat. Pour le barreau et pour le public, l'avocat continue à être un homme de talent, remarquable par son éloquence et ses aptitudes naturelles. Le public ne demande à l'avocat que des facultés brillantes. C'est à la fois trop et trop peu. Trop, parce qu'on peut être excellent avocat sans être un homme de talent ; trop peu, parce qu'on peut être un homme de talent sans être pour cela un bon avocat. En d'autres termes, la conception de l'avocat, nécessairement orateur brillant et raisonneur habile, est une conception fausse qu'entretient l'organisa-

tion actuelle du barreau, laquelle est aux mains d'hommes distingués, riches d'expérience et de talent. L'avocat a besoin, avant tout, de connaissances et le droit est chose si vaste, si compliquée, que peu d'hommes savent s'en rendre maîtres en l'entreprenant tout entier. L'idéal serait donc d'avoir un barreau instruit, capable de renseigner tout de suite le public sur l'étendue de ses droits, lui offrant, à cet égard, un ensemble de spécialistes presque infaillibles, chacun dans son domaine. La vieille conception oratoire de l'avocat ne survivrait pas à l'instauration d'une pareille organisation; un régime d'égalité relative remplacerait le régime actuel des inégalités et des monopoles, sans exclure les hommes de talent; au contraire, il les multiplierait en leur permettant de naître et leur assurerait de sérieux avantages, sans toutefois leur sacrifier tous les autres.

« L'organisation actuelle, non contente d'enlever au jeune avocat sans fortune la ressource de l'association, le condamne encore à ne demander son pain qu'à l'exercice de sa profession. L'idée néfaste, aristocratique, des incompatibilités n'a fait que croître et embellir. Un homme ordinaire peut cumuler diverses professions, quitte à ne réussir dans aucune, s'il entreprend trop. Un avocat, lui, doit se borner à plaider, arbitrer et donner des consultations. Il y a eu, dans la pratique, quelque tolérance. Mais, depuis peu, un vent d'austérité a soufflé sur le barreau. On a posé, l'an dernier, au Conseil de discipline de Bruxelles, la question de l'incompatibilité entre la profession d'avocat et celle de collaborateur au compte rendu analytique de la Chambre. On en a posé et on en posera bien d'autres. Ces fâcheuses tendances ont moins encore pour origine une indifférence réelle à l'égard des jeunes qu'une propension sotte et absurde — il n'y a point de terme trop vif pour qualifier de semblables préjugés — à considérer l'avocat comme un être d'exception. L'avocat ne participe pas à la nature des autres hommes: c'est le *credo* du barreau officiel.

« Les idées actuelles, dont d'aucuns sont fort enthousiastes, sont telles qu'à moins d'être riche, un jeune homme prévoyant doit nécessairement renoncer au barreau. Et cela est si vrai qu'on a même vu quelques fanatiques du régime actuel proposer d'exiger désormais de celui qui veut devenir avocat la preuve de ses rentes! Si la liberté pouvait souffrir quelque atteinte, je proposerais plutôt, quant à moi, exactement le contraire: c'est qu'on ferme le barreau à ceux qui ont des rentes. Mais, je plaisante, évidemment. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il serait désirable

qu'en fait le barreau devînt une profession comme les autres, destinée, avant tout, à nourrir son homme et exercée, en majorité, par des gens sans fortune. Eh bien ! on y arriverait en faisant rentrer le barreau dans le droit commun. Rapporter le décret de 1810, supprimer l'ordre des avocats, rompre avec l'antique préjugé d'une sorte de dignité spécifique inhérente à la qualité d'avocat, en accepter et en consacrer toutes les conséquences, rendre à l'avocat toutes ses libertés, rentrer à la fois dans la vérité et la sincérité, c'est mettre fin à cette sorte de chevalerie du barreau qui attire aujourd'hui les jeunes gens riches comme un titre de noblesse. »

COMPTES RENDUS

La Justice et l'expansion de la vie. Essai sur le bonheur des sociétés humaines, par Jacques Novicow. — Un volume in-8° Paris, Alcan.

M. Novicow est infatigable; ni les malheurs publics, ni les malheurs privés, ni les calamités qui se sont abattues sur sa patrie, ni le deuil dont saigne son cœur paternel ne ralentissent son activité laborieuse. Il semble, au contraire, que plus l'horizon s'assombrit autour de lui, plus il pourrait avoir de raisons de se renfermer dans sa douleur, et plus il sent croître en son âme, avec la pitié pour les maux des autres, le devoir de travailler à diminuer pour eux le tribut dont il paie cruellement sa part. Je souffre, se dit-il, je sais par mon expérience personnelle, comme père et comme citoyen, ce que, sans avoir besoin de ces épreuves, je détestais comme homme et comme philosophe. Raison de plus pour élever la voix et pour dénoncer le mal.

De là ce dernier et pressant appel à l'intérêt et au bon sens de l'humanité.

On a dit cent fois (nous l'avons dit nous-même, et nous le redirons encore, hélas!) que la guerre est odieuse; tout le monde en convient, et les plaines de Mandchourie depuis quinze mois le crient assez haut. Novicow le pense et le sent autant que personne; mais ce n'est pas à le redire une fois de plus, ou à le redire plus fort, qu'il s'attache. Ce qu'il cherche à démontrer, et ce qu'il croit de nature à faire davantage impression sur ses lecteurs, c'est que la guerre est bête, et que tout dommage infligé à autrui est un dommage que nous nous infligeons à nous-mêmes. C'est que la justice, par une loi suprême qui, pour les peuples plus encore que pour les individus, est sans appel, est toujours d'accord avec le véritable intérêt, avec l'intérêt avouable et durable, et que, de tous les procédés d'acquisition, le vol est le plus coûteux et le plus trompeur, en même temps que le plus incertain.

Sur ce point, il est intarissable, quelques-uns diront peut-être

trop intarissable. Et, convaincus dès les premiers chapitres par un exposé simple et substantiel de la thèse, ils se demanderont pourquoi il y revient, sous tant de formes, dans les chapitres suivants, dans celui relatif au *Darwinisme social* notamment, ou l'argumentation semble prendre bien au sérieux des sophismes peu dignes de tant d'honneur. Mais Novicow répondra que son livre n'est pas, comme tel autre, comme *Les prétendus bienfaits de la guerre*, par exemple, pour le public courant, et que ce n'est pas un manuel *ad usum populi* qu'il a voulu faire, mais un ouvrage de doctrine, propre à porter la lumière au milieu des nuages de ces métaphysiciens subtils qui étourdissent le lecteur à force de grands mots et de formules prétendues philosophiques.

Il faut varier ses armes et sa tactique, en effet, selon ses adversaires et selon les temps et les lieux, et nul plus que Novicow n'est à même de le faire. Il y a une chose en tous cas qui lui est propre, et qui assure à tout ce qui sort de sa plume une valeur sérieuse : c'est l'abondance et la précision des renseignements et des documents. A l'appui de toute affirmation de principe, avec lui, on est sûr de trouver des preuves de fait. Ce n'est pas un docteur qui formule des axiomes ; c'est un observateur qui vous met en face de la réalité, un historien qui raconte, un voyageur qui arrête vos regards sur les incidents de la route. Ne nous plaignons pas de l'abondance de ses informations, et tâchons d'en profiter et d'en faire profiter les autres.

Ne le faisons pas cependant sans quelque esprit de discernement et de critique, et ne nous contentons pas, avant de poser la plume, d'avoir invité, en termes généraux, ceux qui nous liront à lire une fois de plus un livre de Novicow. Il y a, sans prétendre l'analyser ou le discuter, dans ce volume, deux chapitres au moins, les derniers, sur lesquels il nous paraît nécessaire de nous arrêter quelques instants.

L'un, que nous louons sans réserve, est en majeure partie consacré à constater que la paix, la justice, le bonheur, qui reste pour Novicow l'objectif principal du travail de l'humanité, ne sont réellement possibles qu'avec la suppression des barrières douanières et l'établissement d'un régime universel de liberté commerciale, qui permettra à tout homme, sur tout point du globe, de faire sans entrave l'emploi qu'il croira le meilleur de son temps et de ses ressources, le rendant enfin citoyen du monde et copartageant, selon sa capacité et ses mérites, du trésor commun de l'humanité.

L'autre (sur lequel je ne m'étendrai pas, parce que j'ai déjà

contesté cette thèse, à propos d'un autre ouvrage de notre ami), c'est que le bonheur, ou comme il le dit ici l'expansion de la vie, est le but suprême de l'humanité; et, c'est — assertion plus contestable encore — que ce bonheur, ce bonheur universel, dont chacun sans exception doit être appelé à prendre sa part, est réalisable, facilement réalisable même, à partir du jour où les hommes, plus éclairés, auront su en comprendre les conditions et balayer les obstacles qu'opposent à sa conquête les passions, les erreurs et les iniquités de la spoliation individuelle, et surtout de la spoliation collective opérée par les gouvernements.

Il y a longtemps, et bien longtemps que je professe que la plupart des maux dont nous souffrons sont des maux artificiels; et que si nous cessions une bonne fois de nous piller et de nous dévorer les uns les autres, pour employer nos forces à produire, et le fruit de notre travail à combattre les maux naturels eux-mêmes la vie changerait singulièrement d'aspect. Mais je n'en maintiens pas moins que, quel que soit ce changement, il restera toujours ici-bas une place pour la douleur physique et pour la douleur morale; et que, comme le disait Bastiat, le mal, éliminé tant que l'on voudra, ne sera jamais entièrement banni de la terre. Et je répète également qu'au-dessus de la jouissance de vivre, et de bien vivre, qui ne pourra jamais être accordée à tous au même degré, il y a l'effort et le mérite de faire, pour soi et pour les autres, ce que l'on appelle son devoir; ce que fait, en ayant l'air de lui tourner le dos, notre ami Novicow : ce que font comme lui tous ceux qui croient à la justice, c'est-à-dire à une loi plus haute que toutes les lois humaines, et à une satisfaction plus noble et plus pure que toutes les satisfaction de la bête la mieux pourvue et du cerveau le plus développé.

FRÉDÉRIC PASSY.

AU SIAM. *Journal de voyage de M. et Mme* EMILE JOTTRAND, 1 vol. in-18 accompagné d'un plan. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1905.

Pendant plus de trois ans (d'octobre 1898 à mars 1902) nos auteurs ont résidé au Siam où M. Jottrand remplissait les fonctions de conseiller juridique du gouvernement siamois. Bien placés pour tout observer, l'esprit éveillé et la plume alerte, ils ont noté au jour le jour ce qui les frappait. On conçoit que la matière abonde et elle est fort intéressante car, dans ce pays en voie

de transformation, le fonds asiatique et le vernis européen se superposent assez bizarrement.

Dès l'arrivée, pour dégager les caisses à la douane, on se trouve aux prises avec l'administration organisée à l'européenne mais aggravée par l'indolence siamoise ; on ne s'en plaint pas trop, toutefois, car elle ne s'entend pas encore à tondre les voyageurs : on ne fait payer que 7 fr. 50 pour vingt-et-un colis... Chaque branche de l'administration est dirigée par un groupe étranger différent qui a volontiers tendance à se considérer comme un Etat dans l'Etat. La gendarmerie et la marine sont danoises ; la police et les finances anglaises ; la justice est belge ; le chemin de fer allemand. Bien qu'il y ait quelque peu de tiraillements entre elles, la machine gouvernementale marche tout de même.

Sur le marché commercial, la lutte est non moins vive ; rien d'aussi amusant que de voir les diverses nationalités en présence, dit M. Jottrand : les Danois se remuent, leur commerce s'étend et progresse. L'Allemand est d'une souplesse surprenante, devinant tout de suite les goûts, les superstitions, les caprices des consommateurs de toutes couleurs et s'empressant de les satisfaire ; par exemple, les crayons fabriqués en Allemagne pour le Siam portent des inscriptions en caractère siamois, d'autres articles sont ornés du portrait du roi. L'Anglais ne se dérange pas pour de tels détails et dédaigne les petits profits (qui, parfois, entraînent les gros) ; quant au commerçant français, il se présente au Siam sous les traits du gentilhomme fréquentant la meilleure société et ne fait que du commerce grand style. Le résultat de ces divers systèmes, c'est que la navigation allemande du golfe de Siam, qui était à celle des Anglais dans le rapport de 1 à 10, est maintenant à peu près dans la proportion inverse.

L'industrie et le commerce indigènes sont presque entièrement entre les mains des Chinois qui ont justement les qualités manquant le plus aux Siamois : une obstination et une persévérance indomptables, une activité et une endurance au travail incomparables, un esprit d'ordre et d'économie sans pareils, ce qui ne les empêche pas de jouir du confort et même du luxe dans la mesure que leurs moyens permettent ; on est frappé à Bangkok de la bonne apparence des moindres maisons chinoises qui fait contraste avec le délabrement siamois. Les Siamois n'ont aucun désir de s'élever, d'avoir demain plus qu'aujourd'hui, et cela est presque aussi vrai des grands que du peuple, constate avec regret notre auteur. Il y a à Bangkok dans la manière dont chacun organise sa besogne et ses heures de bureau la variété la plus

singulière. On ne s'entend ni sur les jours de repos ni sur les heures de travail et comme chacun a la liberté d'organiser son service à sa guise, il s'ensuit l'anarchie la plus complète. Les Siamois, lorsqu'ils se décident à se mettre à l'ouvrage, travaillent de préférence le soir et la nuit. Les Chinois, eux, ne prennent même pas de repos hebdomadaire ; ils ne s'arrêtent que pendant les huit ou dix jours des fêtes du nouvel an. Depuis qu'on a aboli la corvée, l'État a beaucoup de peine à faire effectuer les travaux d'utilité publique les plus urgents. S'il ne se trouve pas de Chinois sur les lieux, on est fort embarrassé car le Siamois, par trop désintéressé, ne travaille que pour gagner la subsistance quotidienne et comme le droit de réquisition en cas de sinistre n'existe pas, il s'ensuit parfois d'irrémédiables désastres. Pour le Siamois de Bangkok, s'amuser — et particulièrement jouer — est l'affaire importante de l'existence : sa femme travaille, cela suffit. Dans la campagne, au contraire, le cultivateur de riz peine non seulement le jour mais encore la nuit parce qu'il doit faire lui-même la police contre les voleurs de buffles et les pilleurs de maisons. Insuffisamment protégés par la gendarmerie, afin de parer dans la mesure du possible aux déprédations des malfaiteurs, les paysans ont installé des tours de guet situées au milieu des fermes, en plein centre de l'esplanade où tournent les buffles pour écraser le riz. Pour épier les voleurs et voir la direction qu'ils ont prise, on envoie un gardien au-dessus de la tour, simple hune surmontant un grand mât atteignant jusqu'à seize mètres de hauteur.

Un trait frappant du caractère siamois — de même que du Chinois — c'est l'aisance avec laquelle il s'accoutume à nos inventions mécaniques. Certaines ne sont pas acceptées sans résistance ; M. Jottrand cite, entre autres, un cas où, pour être pacifique, la lutte contre l'adoption des machines nouvelles n'en fut pas moins opiniâtre. Mais ils ont une aptitude remarquable à tout ce qui est mécanique, dessin et agencement; un travail dans ces sortes de choses est pour eux un amusement. Une cabane complète, comportant plusieurs pièces, est bâtie à l'aide du seul couteau qui sert à tailler les échancrures nécessaires pour appuyer les bambous les uns sur les autres ; tout tient sans un clou. Leur ingéniosité pour la composition et la décoration des fêtes, des processions, des défilés est extrême ; estrades et gradins en planches sont si solidement ajustés que jamais rien ne fléchit. Pourtant un sérieux contrôle fait défaut, mais il n'y a ni système d'adjudications, ni entrepreneurs intéressés à tromper sur la qualité et la quantité des matériaux fournis ; de plus, les gens ne sont pas

habitués à compter sur un Etat-Providence et veillent eux-mêmes à leur sécurité. Tout se fait en riant ; par le rire, on obtient ce qu'on veut, par la colère, rien et l'on perd son prestige. Il faut être sévère avec sang-froid ; l'Oriental ne comprend pas la colère ; elle ne lui inspire aucun respect, il la méprise comme l'ivresse ou tout autre état d'irresponsabilité.

Bangkok, grande ville de 30 kilomètres de tour, avec ses trois cent mille habitants, n'est qu'une vaste agglomération de villages reliés les uns aux autres. Elle passe rapidement de l'âge du bois à celui de la brique ; les fréquents incendies accélèrent l'évolution. On a fait beaucoup pour son embellissement depuis quelques années, et c'était bien nécessaire puisque même les palais des grands ou riches siamois étaient dissimulés aux regards derrière les petites échoppes du front de rue louées aux artisans de 5 à 10 ticaux par mois. Mais la province aurait lieu de s'en plaindre car on la délaisse fort afin de consacrer taxes et revenus à la capitale. Des spectacles si variés dont on jouit à Bangkok, le plus beau reste toujours la vue du Ménam ; n'importe où, à n'importe quelle heure, les rives sont animées par tous les métiers, races et denrées possibles. La température de 30 degrés se supporte plus aisément que dans nos climats, à condition que souffle la brise, ce qui est le plus fréquent ; on n'y a jamais le brusque et pénible contraste du soleil venant surchauffer l'air après une averse, le ciel reste couvert et l'on jouit quelque temps d'une agréable fraîcheur.

Pour la nourriture, la viande est presque toujours celle de bœuf ; le mouton est excellent mais rare et petit ; le veau, pas très bon, est presque inconnu. Les poulets et les canards, quoique peu dodus, sont nombreux et succulents. Le lait n'a pas bon goût et coûte 75 centimes la bouteille ; les vaches laitières manquent faute de pâturages. Bœufs, chevaux, buffles, chiens et même chats mangent du riz; l'herbe ou la viande, c'est le dessert. Les légumes : tomates, choux, pommes de terre, carottes, salades — vertes et dures — persil, sont obtenus dans des cultures maraîchères fort soignées mais très primitivement entretenues et engraissées. Le sol est divisé en portions rectangulaires aménagées contre le soleil et la chaleur et entourées d'eau sur leurs quatre côtés. — Les plantations de bétel, sont en aussi parfait état d'entretien. — Avec de vastes écuelles, ou bien avec des roues à godets, les cultivateurs arrosent leurs jardins ; la roue n'a d'autre moteur que le travailleur qui pédale dessus et agit de tout son poids ; c'est souvent par ce moyen qu'est fait l'arrosage de vastes rizières. Les fruits :

mangue, mangoustan, dourian, délicieux ananas, abondent suivant les saisons. Parmi les anciens résidents, on se plaint de l'augmentation continue des denrées qui semblent peu coûteuses aux nouveaux venus. Les gages se répartissent ainsi : le cuisinier, 25 à 30 ticaux ; le boy, 20 à 25 ; le coolie, 15 à 18 ; le cocher malais, 18 à 25 (le tical valait, en 1898, 1 fr. 40). Les gens ne logent ni ne mangent aux frais des maîtres ; ils couchent un peu partout dans les dépendances, sur les marches d'escalier ou le plancher de la vérandah. Les Siamois consacrent leurs économies à l'achat de bijoux ; c'est, à leurs yeux, le mode de placement le plus à l'abri du vol. Qu'un vagabond gagne au jeu une centaine de ticaux, aussitôt il achète une bague de cette valeur. Les commis de justice de paix, aux appointements de 300 francs par an, exhibent aux doigts de superbes anneaux en or et pierres précieuses. Un jardinier, pendant le travail, orne ses mains aux longs ongles bien taillés d'une bague en argent avec turquoise, sans compter les autres.

Les coolies, dont la plupart sont Chinois, gagnent en moyenne 75 centimes par jour ; à chaque repas le riz (une demi-pinte) leur coûte environ 2 atts ; le poisson, dont les très pauvres se passent, 2 atts — les platous, poissons, très bons, de la taille des harengs à peu près, valent au marché, tout préparés, 8 atts environ la douzaine ; — condiments, 1 att ; bananes, 1 att ; noix d'arec et bétel (luxe qu'ignorent les pauvres) 2 atts ; total par repas : 4 à 8 atts, 10 à 20 centimes. Les frais de logement et d'habillement sont presque nuls. Ils peuvent donc économiser et le font avec acharnement bien qu'ils envoient de l'argent à leur famille restée en Chine. Dès qu'ils gagnent suffisamment, ils prennent une femme siamoise, fondant ainsi provisoirement, parfois définitivement, une nouvelle famille. — Les coutumes d'Orient autorisent la polygamie ; chez les Siamois, il y a toujours une femme principale qui est la véritable épouse, et a, seule, une autorité quelconque ; les autres ne sont que des auxiliaires souvent recrutées par elle. Si le mari prend une seconde femme à l'insu de la première, celle-ci peut demander le divorce et reprendre ses enfants et ses biens. — Au Siam, on favorise le séjour des Chinois ; la grand majorité vient de Hong Kong, Hainan, Swatow et Canton ; les Célestes de ces diverses provenances ne s'aiment guère et ne frayent généralement pas ensemble.

Le système du paiement par chèques est, à Bangkok, universellement répandu. Les moindres dépenses se règlent par chits, bons de un, deux ticaux ou plus, qu'on signe sur le livret du cocher,

du boulanger, de l'épicier, etc. A la fin du mois, sur présentation des chits, on remet un chèque du total. De cette façon, on ne garde chez soi qu'une cinquantaine de ticaux pour payer les colporteurs ou imprévus de ce genre et on a tous ses fonds à la banque en compte courant.

Conseiller juridique, c'était surtout au tribunal, à la borispah, qu'avait à faire M. Jottrand et nul endroit ne pouvait être plus propice pour saisir sur le vif la vie journalière, les mœurs et les coutumes du pays : Un jour, demandant à un interprète de l'accompagner dans un bureau situé dans l'enceinte du palais du roi, celui-ci s'excusa en disant que, vêtu d'un panung rouge, il n'y serait pas admis et expliquant que chaque jour de la semaine a une couleur consacrée : dimanche, panung rouge ; lundi, jaune ; mardi, bleu foncé ; mercredi, vermillon ; jeudi, vert ; vendredi, gris ; samedi, noir. Libre aux Siamois de porter cette couleur dans la ville et chez eux, mais interdiction de pénétrer ainsi vêtus dans le palais à moins d'être princes.

Au tribunal, on ne convoque pas les témoins avant le temps requis ; il y a un rôle ; partie et témoins de chaque affaire ont une heure de comparution différente et la perspective d'une amende de 50 ticaux suffit à rendre tout le monde exact. L'aspect de la salle est celui d'un de nos commissariats de police. La borispah est une juridiction d'instruction pour tous les délits, si graves soient-ils, une juridiction de jugement pour les petits délits et une juridiction civile. Les flagrants délits sont jugés sur l'heure et les autres affaires sont instruites suivant une procédure fort rapide, de telle sorte qu'il ne se passe habituellement pas plus de huit jours avant qu'une solution intervienne : jugement ou renvoi à la Cour criminelle. Si excellent que soit un système qui permet d'interroger les témoins sur des faits tout récents, l'accusé nie toujours même devant les preuves les plus convaincantes. Pourtant les Siamois paraissent n'attacher qu'une médiocre importance à la liberté individuelle, aussi abuse-t-on de l'emprisonnement. Ce qui enlève de l'odieux à ces procédés, c'est qu'avec ces populations fort nomades, sans recensement ni inscription, les témoins en liberté disparaissent souvent sans qu'on les retrouve jamais (la mise en liberté sous caution est grandement usitée). Les affaires étant promptement expédiées, la détention préventive est de courte durée ; puis le régime ne dérange guère les habitudes des indigènes qui passent la journée à dormir, fumer des cigarettes ou manger du riz, et qui, assez fatalistes et reconnaissant aisément la supériorité des autorités, se soumettent sans rébellion

à leur sort. — Notons ici qu'au Siam, il ne subsiste que l'esclavage pour dettes, de règles plutôt débonnaires et en voie de disparaître par suite des mesures prises à cet effet par le roi actuel.

Rendre la justice, n'est pas chose aisée dans un pays où il n'y a ni haies, ni bornes,ni signes d'aucune sorte pour séparer les terres. Les paysans ne connaissent guère la limite exacte de leurs cultures : à vrai dire, pendant les crues, de juillet à décembre, presque tout le bas Siam est sous l'eau, la configuration de la campagne n'est plus à reconnaître et même des gens expérimentés sont embarrassés. On peut espérer qu'un des premiers soins du ministère de l'Agriculture nouvellement institué sera d'établir un régime de délimitation. Cela n'est pas la seule lacune en matière judiciaire car il n'y a ni état-civil, ni cadastre, ni registres de propriété ou d'hypothèques, presque jamais de référence écrite et un témoignage oral auquel il n'y a pas plus lieu de se fier au Siam qu'ailleurs. Avec les purs paysans, l'incertitude des renseignements passe l'imagination : certains ignorent leur âge et la notion du temps n'existe pas pour eux. Les vieilles lois siamoises, analogues aux lois cambodgiennes, ne sont plus appliquées ; cependant, en province, il reste de nombreuses traces de l'esprit de cette législation. Beaucoup de Siamois prétendent que l'accroissement actuel de la criminalité, surtout des vols, provient des punitions trop légères introduites par les magistrats étrangers. Qu'on ait eu tort d'abolir le rotin, cela est possible, concède notre auteur, mais les transformations ne s'opèrent pas sans accrocs ; l'abolition du servage, quoique faite graduellement, a mis dans la nécessité de gagner leur vie des gens inhabitués et inaptes au travail. Puis les étrangers induisent trop en tentation en vivant portes et fenêtres ouvertes. En somme, les méfaits que commettent les Siamois sont souvent de ceux sur lesquels leur conscience n'est pas encore bien faite : le droit de propriété est si vague, puis la malice est tellement ancrée dans les mœurs que la fraude semble peu répréhensible.

La façon européenne de punir délits et crimes fait l'étonnement des Siamois ; à leur avis, le châtiment doit porter à regretter la faute commise et l'on doit faire faire aux prisonniers les travaux durs, pénibles, dangereux et insalubres; s'il y a la guerre, les mener se laisser tuer par l'ennemi plutôt que d'y envoyer les honnêtes gens. Il est vrai que les Siamois n'ont guère d'aptitude aux choses militaires bien que leur histoire nationale soit une succession de guerres sanglantes. Mais ces excellents bouddhistes ayant horreur du carnage, c'était les esclaves que l'on

menait à coups de fouet à la bataille : indifférents à leur misérable existence, ils combattaient férocement et sans merci. Le régime actuel est un héritage direct de ce passé : l'armée et la marine sont uniquement recrutées parmi les descendants des prisonniers de guerre qui, par contrainte ou de leur choix, se sont établis définitivement dans le lieu de leur exil.

Le département de la justice dut s'occuper de réorganiser la Cour internationale de Chieng-Mai au nord du Siam dans le Laos. Située sur le Méping, affluent du Ménam, la ville n'a guère de commerce et pas d'industrie ; cette partie du pays est montagneuse, les voies de communication par eau sont nulles en comparaison du bas Siam. On va surtout à pied, car l'éléphant est un moyen de transport coûteux, permis seulement aux Européens ou aux Chaos, princes de l'endroit. Jadis un éléphant coûtait de 12 à 1.300 francs et maintenant de 2.500 à 3.200 francs. (Les captures d'éléphants blancs deviennent de plus en plus rares depuis que les Français occupent la rive gauche du Mékong qui en abrite le plus grand nombre. A Bangkok, il n'y en a que quatre. Considérés comme un symbole de l'autorité royale, ils ne sont l'objet ni d'un culte ni d'une adoration ; tout au plus pourrait-on dire que la vénération qui leur est portée a son origine dans certaines idées de métempsycose ; chaque éléphant blanc étant supposé animé par l'esprit de quelque ancien guerrier ou grand roi. C'est, d'ailleurs, un honneur que ces animaux paient cher puisqu'on les garde étroitement enchaînés dans un logis presque sans air et sans lumière, ne les sortant que dans des circonstances exceptionnelles ou pour aller à la rivière prendre leur bain). La région de Chieng-Mai produit presque exclusivement du teck, du riz et des mangues. La culture du riz est très primitive et la difficulté des communications dans la contrée cause souvent des famines durant les années de sécheresse. On a découvert du rubis, du fer, mais aucune entreprise ne s'est fondée faute de transports commodes. La voie ferrée changera peu à peu tout cela. Elle a cependant un rude ennemi dans la vigoureuse végétation tropicale : on dépense trois cents ticaux par mois pour débarrasser la gare de Bangkok et les voies des herbes folles qui les envahissent, sinon en trois jours les rails seraient ensevelis.

Le chemin de fer de Korat n'avait pas encore eu le temps de modifier les coutumes de la province lorsque nos auteurs allèrent y résider. Dès le début, la dissemblance avec Bangkok les frappait ; dans la capitale, les prisonniers font, dans des préaux emmurés, toute espèce de travaux : scierie de teck, forge, chaudronnerie, van-

nerie, imprimerie, etc., etc. (les plus durs étant réservés aux criminels dangereux) qui se vendent facilement mais dont pas un centime ne leur est attribué. A Korat, les prisonniers vont et viennent à l'extérieur partout où la besogne les réclame; ils sont enchaînés, ce qui ne les empêche pas de s'évader de temps à autre, au grand dommage des paysans dont ils volent les bestiaux.

A Korat — ville de 4.000 âmes, chef-lieu d'une province plus grande que la Belgique, mais qui ne compte que 50.000 habitants — l'eau est rare ; à part le Nam-Mun, ruisseau de quelques mètres de large, qui dessine de grands circuits autour de la cité, il n'y a aucune eau courante, pas même les canaux d'irrigation des rizières. On voit très peu de champs de riz, du reste, et pas de teck, presque partout la jungle improductive; c'est, dit-on, la province la plus misérable du Siam, sauvage et déserte, les animaux y sont encore plus rares que les gens. A trois lieues de Korat, la population est si clairsemée et si pauvre qu'on ne peut obtenir une noix de coco ; elle ne cultive que le strict nécessaire et est si dépourvue de tout esprit de lucre qu'à aucun prix on ne peut obtenir main-d'œuvre ou bananes. C'est alors qu'on apprécie le Chinois !

A Korat, on se trouve en plein vieux régime : le respect des petits pour les grands conserve les formes d'antan que le contact avec les Européens a fait presque disparaître de Bangkok. Cependant l'armée et la police indigènes suivent la coutume occidentale et rien n'est plus singulier que de voir, lorsque la Cour entre en séance, les gendarmes se lever par déférence alors que le public s'accroupit par déférence également. Depuis qu'on a placé des bancs dans la salle, les auditeurs prennent de plus en plus l'habitude de rester assis. A Korat, on n'aborde les autorités qu'après force génuflexions et révérences, qui, aux yeux des fonctionnaires européens, ont le tort grave de prendre trop de temps. Mais comment viendrait-il à l'idée des indigènes que le maître puisse être pressé : qui donc oserait lui commander quoi que ce soit ? Aussi, par suite de cette idée, un télégramme signé du ministre a mis quatre jours pour être transmis de Bangkok à Korat. Pour le téléphone, inutile de tenter de s'en servir avec les Siamois. Quant au chemin de fer, il suit la mode d'Orient, on part lorsque le mécanicien a fait ses petites affaires. Pourtant aller en chemin de fer met tout le monde en émoi ; la crainte de manquer le train produit, chez ces gens qui n'ont jamais la notion du temps à quelques heures près, un véritable affolement : si le train part à 8 heures du matin, on est à la gare à six heures. Même, on a vu quelques jeunes filles

de la noblesse siamoise, fort accoutumées aux usages de la haute société cosmopolite de Bangkok, aller à la gare de Korat la veille au soir et y loger par peur de n'être pas là à l'heure voulue. Les quais des gares sont de véritables campements où chacun s'installe de son mieux pour charmer l'attente.

Il est un point sur lequel Korat peut se vanter d'avoir une civilisation supérieure à celle de Bangkok : les monnaies sont divisées conformément au système décimal. Alors qu'à Bangkok le tical est divisé en 64 atts, à Korat, il l'est en cent centièmes. C'est un essai qu'on a voulu faire et que cette province seule a adopté. Adopté c'est beaucoup dire, car on continue à compter en salungs, fuangs, atts, quoique les pièces soient de 20, 10, 5, 2 cents et demi. Et avec cette monnaie nouvelle le peuple a immédiatement fabriqué une monnaie à sa façon coutumière : une pièce de 20 cents et une de 5 cents ont été collées l'une à l'autre au moyen d'une pâte et ainsi mises en circulation comme pièce unique de la valeur d'un salung ou quart de tical. On a aussi collé cinq pièces de 5 cents de cette même manière ; pour faire un fuang, on colle une pièce de 10 cents et une de 2 1/2. En donnant en paiement cinq pièces non collées de 20 cents, croit-on donc que cela fait un tical ? Pas du tout ; cela ne fait que 60 atts à cause de la fraction qui se perd sur chaque pièce non collée ! N'empêche qu'on se vante d'avoir le système décimal... il en est ainsi de nombre d'innovations européennes ; on les a, mais l'ancien régime a débordé de tous côtés, les pliant, les adaptant aux besoins du peuple. Les Siamois des hautes classes qui ont fait leurs études en Europe et s'y sont plu pendant de longues années, reprennent très vite leur existence et leurs habitudes d'auparavant. Aussi a-t-on l'impression que sans l'énergique volonté du roi, le Siam délaisserait promptement toute tentative d'européanisation.

Les conversions à la religion chrétienne ne se font guère que de surface et rarement dans les meilleures classes de la population ; d'ailleurs, notre auteur juge que la plupart des missionnaires sont trop peu instruits pour se trouver à la hauteur de leur tâche. Leurs relations, souvent d'un grand intérêt en ce qui a trait à l'histoire naturelle et aux mœurs du pays, prouvent une déplorable ignorance en ce qui touche l'esprit des religions qu'ils viennent combattre, alors que leurs adversaires ne négligent aucun des enseignements étrangers. Ainsi, dans la bibliothèque du grand-prêtre de Bangkok, à côté des œuvres bouddhistes, figurent la Bible et ses commentaires avec tous les principaux ouvrages d'étude des doctrines chrétiennes. Les Siamois sont bouddhistes,

la plupart croient à la métempsycose ; n'en est excepté que celui qui a déjà accompli la dernière perfection dans le cours de sa vie actuelle, qui n'a plus la moindre attache avec les matérialités de ce monde. Chez eux, de même qu'en Chine, les principes de Çakiamouni ne sont pas restés à l'état de vagues paroles : au Siam, il n'existe pas de castes et si les démarcations sociales y semblent apparentes, il est aisé de passer d'un rang à l'autre. Actuellement, un ancien boy qui s'est élevé dans le gouvernement par ses seuls mérites a atteint le plus haut titre de noblesse après les princes du sang. Ce n'est pas le seul cas. Le clergé ne forme pas une caste ; on entre et sort à son gré ; il n'y a ni vœux ni engagements. Le roi fait et défait les nobles, leurs titres périssent à la mort. C'est aux services rendus qu'on confère la noblesse, car un bon bouddhiste doit se distinguer pour faire honneur à ses ancêtres. La famille royale seule fait exception, dans de certaines limites, car les arrière-petits-enfants d'un roi de Siam ne sont plus nobles ; et si le roi peut toujours faire des promotions nobiliaires parmi ses parents, il n'en abuse pas. Ce qui est fort sage, car, quelque habileté que l'on mette à rédiger les budgets, il n'en est pas moins évident que le roi absorbe pour lui et son innombrable proche famille tout ce que le Siam comprend de meilleur en hommes, temps, travail, argent, au détriment de l'amélioration du pays. Il est probable que le prince héritier, élevé en Europe, inaugurera un meilleur régime, de même que le règne du roi actuel est un immense progrès sur celui de son prédécesseur.

Le riz, le bétel et les fruits, quelques légumes, un peu de canne à sucre, c'est à peu près tout ce que cultive le campagnard siamois. Il semblerait cependant facile d'acclimater l'indigo, le tabac, le thé, le caoutchouc, l'opium, le cotonnier comme l'ont fait les pays voisins, mais les Siamois sont trop routiniers ou indolents et quant aux Européens, ils ne risquent pas volontiers de capitaux dans un pays dont rien ne garantit l'avenir politique. C'est sans doute pour les mêmes raisons que, le tissage restant à l'état primitif, les Italiens peuvent importer des stocks énormes de panungs fabriqués en Lombardie. Les façons d'agir des étrangers — des farangs — sont-elles capables d'inciter les Siamois à les imiter en tout et à juger leur civilisation supérieure ? c'est encore une question. M. Jottrand y répond quelque part lorsqu'il avoue (en citant des exemples à l'appui) avoir parfois grande tristesse en voyant, même au Siam, le natif se garer de l'Européen comme d'un être malfaisant. Le mieux sera donc de ne prendre de sa civilisation que ce qui peut augmenter l'agrément de la

vie matérielle et surtout armer contre ses convoitises, quitte à l'entendre crier à l'ingratitude.

Malgré la longueur inusitée de ce compte rendu, nous n'avons qu'effleuré l'agréable volume de M. et Mme Jottrand; c'est dire qu'on y trouvera ample matière, divertissante ou sérieuse, à lecture de vacances et même de renseignements.

M. LR.

Die Logenarbeit und das Reich Gottes (*La mission des Loges maçonniques et le règne de Dieu*), par Diedrich Bischoff. Leipzig, Max Hesse, 1904.

Voilà un titre, qui, si ce qu'on rapporte est vrai, fera bondir et rougir de honte plus d'un de nos intraitables francs-maçons.

M. Bischoff juge que les loges allemandes poursuivent trop exclusivement la culture esthétique de leurs affiliés et que celle-ci doit se compléter par la culture des sentiments religieux et moraux ; sinon la franc-maçonnerie faillirait à sa mission éducatrice.

E. C.

Die Franzoesische Handelspolitik 1892-1902 (*La politique commerciale de la France de* 1892 *à* 1902), par Wellimir J. Bajkic. J. G. Cotta, Stuttgart et Berlin, 1904.

Notre politique commerciale est un sujet en honneur parmi les jeunes docteurs sortant des séminaires économiques d'Allemagne ; cela s'explique au surplus aisément, puisque des deux côtés des Vosges, la question de la protection et du libre-échange est à l'ordre du jour depuis plus d'un quart de siècle. Quoique les maîtres de la science allemande ne soient pas d'une hostilité intransigeante à l'endroit des doctrines protectionnistes, on constate pourtant dans ces écrits la tendance générale à reconnaître qu'en France on est allé trop loin et que, dans tous les cas, les résultats obtenus n'ont pas été en rapport avec les promesses de MM. Méline et consorts.

Dans ce dernier ouvrage faisant partie de la collection des *Etudes économiques de Munich,* éditées par MM. Brentano et Lotz, la sentence prononcée est encore plus nette et plus rigoureuse. M. Bajkic n'estime pas seulement qu'on a fait fausse route en

1892, il démontre, en outre, qu'on s'est souvent infligé des démentis par la suite et que le trait caractéristique du soi-disant système de politique commerciale extérieure suivi depuis cette époque, a été l'absence de toute méthode et de tout principe régulateur.

On a voulu proscrire les traités de commerce et on en a conclu sous le nom d'arrangements et de conventions, bien qu'au fond on fût resté partisan de la guerre douanière, c'est-à-dire de l'application du tarif général. Tantôt on a admis la clause de la nation la plus favorisée et tantôt on l'a rejetée ; en un mot, on a vécu sous le régime du décousu et de l'incohérence. De même, pour les vins et les céréales, on a légiféré au jour le jour, uniquement préoccupé de satisfaire l'électeur.

La crainte de l'électeur n'est pas le commencement infaillible de la sagesse politique. Nous le savons de reste ; pourtant, M. Bajkic n'exagère-t-il pas en accusant ce pauvre Parlement de n'exécuter que les exigences de la petite bourgeoisie et du paysan et de rester sourd aux justes revendications de la classe ouvrière ? Il semblerait plutôt que travailleurs des ports et de l'usine, vignerons du Midi et bouilleurs de cru des quatre points cardinaux soient à peu près également l'objet de sa considération la plus distinguée.

E. C.

WELT-ZUCKERINDUSTRIE UND INTERNATIONALES UND KOLONIALES RECHT (*L'industrie sucrière universelle dans ses rapports avec le droit international et colonial*), par WILHELM KAUFFMANN. Berlin, Franz Siemenroth, 1904.

Ce gros volume de 600 pages débute par un tableau sommaire de l'évolution de l'industrie et de la fiscalité sucrières, tableau suivi d'un historique des tentatives de législation internationale de 1864 et de 1888 ; cette introduction conclut en constatant l'impuissance des Etats isolés à réprimer les abus qui s'étaient introduits sous l'empire des législations propres à chacun d'eux. L'auteur est donc partisan de la Convention de Bruxelles, dont il expose en détail les origines et le mécanisme.

M. Kaufmann va plus loin encore. Après avoir étudié les problèmes de droit international soulevés par cette législation collective, il se demande si pour les produits d'un usage universel, des accords calqués sur ce modèle ne seront pas un jour appelés à régler les rapports entre les industries visant le monopole des

marchés nationaux et les consommateurs menacés dans leurs intérêts par les cartels et les trusts. Répondant affirmativement, il estime que ces conventions seront seules capables de concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers dans ce qu'ils ont de légitime. E. C.

ZUR SOCIALEN ENTWICKELUNG IM SAARGEBIET (*Etude sur le développement social dans le district de la Sarre*), par ALEXANDRE VON BRANDT. Leipzig, Duncker et Humblot, 1904.

A ses débuts comme publiciste, M. von Brandt avait étudié en France même l'histoire de notre législation douanière, ainsi que le droit et les coutumes successorales en usage dans nos campagnes. Rentré dans sa patrie, où il a embrassé la carrière administrative, il vient de consacrer ce volume court, mais substantiel, à l'évolution sociale et industrielle du district de la Sarre depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

On sait que l'extraction charbonnière y est depuis longtemps exercée en régie gouvernementale ; c'est en effet, en 1754, que le prince Guillaume-Henri de Nassau-Sarrebruck introduisit ce système d'exploitation, qui s'est maintenu, tandis que d'autres branches d'industrie s'implantaient et se développaient sous la forme d'entreprises privées. Dans tout le district, a toujours régné et règne encore une tendance au paternalisme à laquelle M. von Brandt attribue une stabilité plus grande dans les rapports entre le capital et le travail et de part et d'autre, moins de précipitation à profiter des circonstances pour imposer tantôt un relèvement et tantôt une réduction du taux des salaires. Toutefois, M. von Brandt, esprit calme et pondéré, reconnaît que l'isolement géographique de cette région éloignée des autres grands centres manufacturiers, concourt aussi au calme habituel d'une population soustraite à la contagion d'un voisinage agité.

Sans entrer dans une discussion sur l'excitabilité d'une population de *déracinés*, disons que la présence d'un nombre excessif d'enracinés détournant obstinément leurs regards de l'évolution qui s'accomplit autour d'eux, ne serait pas non plus sans inconvénient. Pour qu'un navire arrive au terme de son voyage, il lui faut et le lest qui assure sa stabilité et le vent qui accourt de l'horizon pour enfler ses voiles et le pousser en avant.

E. CASTELOT.

CESARE POLOZZONI. — LA GUISTIZIA SOCIALE NEI TRIBUTI. (*La justice sociale en matière d'impôt.*) (Genova, Cartini, 1905.)

M. César Pozzoni, ancien Président de l'Hôpital Della Galliera, à Gênes, est un studieux d'économie politique. Il ne connaît pas de compromis, pour lui il n'y a qu'une vérité. Libéral avoué et profondément convaincu, ce qui ne l'a jamais empêché d'être un croyant sincère, il a la confiance la plus grande dans la liberté. Dans nombre de conférences et de publications, il a plaidé la cause de la justice tributaire. En 1899 il a tenu à Turin par invitation de l'Association pour la liberté économique, une conférence sur: *Una questione urgente*; la question était la réforme de l'impôt. Au commencement de cette année il a prononcé à la Société de lectures scientifiques de Gênes, (dont il était cette fois président), un discours sur le même sujet, envisagé d'un nouveau point de vue, c'est-à-dire des faits et des tendances politiques qui venaient d'apparaître en Italie. Ce discours n'a été qu'un éloquent réquisitoire contre les systèmes d'impôts qui ont prévalu dans ce pauvre pays; systèmes brutalement fiscaux, empiriques, en dépit de la science, de l'expérience et de la discrétion, systèmes qui ont pour effet de tarir les sources mêmes de la richesse nationale et trop souvent ont en vue des intérêts inavouables. On dira peut-être que le tableau de M. Pozzoni a des teintes trop sombres; je ne le crois pas. Il y a toutefois un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec lui; il nourrit quelque espoir dans les partis avancés bien qu'il soit loin d'eux. Je n'ai point cet espoir; les conservateurs ont commis des fautes sans doute, mais de la part des autres je n'attends que des fautes.

L. M. BILLIA.

MANUEL PRATIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE, *Guide pour la formation et l'organisation des syndicats agricoles, associations, syndicats professionnels, sociétés coopératives (consommation, crédit, production), jardins ouvriers, sociétés d'habitations à bon marché, sociétés de secours mutuels.* Divisé en 3 parties: 1° Manuel; 2° Législation; 3° Statuts et formulaires, par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18°, Paris, Georges Roustan, 1904.

Les associations de toutes sortes se multiplient et le législateur intervient de plus en plus dans leurs affaires. C'est déjà tout un code que les règlements qui concernent ces organismes. Il n'a pas

fallu à l'auteur de ce livre moins de 580 pages bien remplies pour renseigner les intéressés, désignés dans le sous-titre, sur les formalités à remplir pour constituer des sociétés, pour les éclairer sur la législation qui les régit, et pour leur présenter les modèles auxquels ils doivent conformer leurs statuts.

Et nous ne sommes qu'au commencement. Le nombre des syndicats professionnels ouvriers, par exemple, n'était encore, au commencement de 1902, que de 6.444, réunissant 833.849 adhérents. C'est peu par comparaison au nombre total des ouvriers.

Ces syndicats rendent-ils d'importants services à leurs membres ? « Ils peuvent former, dit M. de Seilhac, en faveur de leurs adhérents, des sociétés de secours mutuels, des caisses de secours en cas de chômage ou en cas de grève, des associations coopératives de production ou ateliers de chômage pour les vieux ouvriers renvoyés de l'atelier à cause de l'affaiblissement de leur force de travail. » Mais, en réalité, ces organisations annexes du syndicat sont encore rares en France, et il nous en faut chercher les exemples les plus typiques chez nos voisins de Belgique ou d'Angleterre.

Quelle est donc la grande, l'unique affaire dont s'occupent les syndicats français ? Faire hausser les salaires et réduire la durée du travail. Il ne paraît guère qu'ils réussissent dans cette entreprise, puisque, en Angleterre où les syndicats font beaucoup d'autres choses, les salaires sont plus élevés et les journées plus courtes qu'en France, et que, en France même, les salaires montent autant, sinon plus, dans les professions non syndiquées que dans les autres.

Parmi les diverses formes d'associations et d'œuvres dont il est ici question, celle des Jardins ouvriers, n'est pas la moins intéressante. Le législateur n'a pas encore mis son grappin sur cette œuvre. Elle ne s'en porte pas plus mal et, « chose remarquable et qui surprendra bien des gens, c'est dans l'œuvre de Saint-Etienne, créée par un Jésuite, que nous trouvons le règlement le plus large et faisant à l'ouvrier la plus grande part dans l'administration du groupe des Jardins. C'est peut-être là aussi qu'on est le plus large dans le choix des associés, auxquels on n'impose aucune condition de culte ni de mariage légal. »

M. de Seilhac ne fait pas de théorie. Son livre est un manuel *pratique*, où ne sont donnés que les renseignements les plus généraux sur l'état présent et passé des diverses associations. La partie principale du volume se rapporte à la législation, à l'organisation et à l'administration de ces personnes morales, choses qui ne se résument pas et que les lecteurs qui s'y intéressent devront chercher à la source.

H. Bouët.

LES LOIS OUVRIÈRES DANS LES DEUX MONDES, par PAUL LOUIS, 1 vol. in-18, XVe de la *Bibliothèque Utile*, Paris, Félix Alcan, 1905.

Si les lois les plus courtes sont les meilleures, comme l'ont prétendu Leibnitz et bien d'autres philosophes, les lois ouvrières ne doivent pas valoir cher, car, nées d'hier, c'est-à-dire d'un demi-siècle à peine, elles sont déjà si nombreuses, si diverses, si obscures, si incohérentes, qu'avec les explications, les commentaires, les corrections, les additions qu'elles ont déjà reçus, on pourrait faire un autodafé auprès duquel l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie n'est qu'un feu de paille.

Et nous ne sommes qu'au début de ce nouveau genre de législation ! On ne s'est encore occupé que de l'ouvrier des villes, du prolétaire, et même que de l'ouvrier de la grande industrie. Restent les ouvriers isolés, les ateliers « de famille », les employés de commerce, les ouvriers agricoles, pour lesquels on n'a encore rien fait, mais qui participeront bientôt, nous assure-t-on, à la manne législative. Ainsi les législateurs sociaux ne sont pas au bout de leurs peines, et les légiférés au bout de leurs joies. Grand bien leur fasse !

Pour aider les législateurs futurs à s'orienter dans ce nouveau Dédale, M. Paul Louis assume le rôle d'Ariane et leur présente le fil conducteur; c'est-à-dire qu'il résume aussi succinctement que possible — peut-être trop — la législation ouvrière existante dans tous les pays industrialisés.

La législation ouvrière, selon M. Paul Louis, est l'œuvre du socialisme en ce sens que c'est la terreur inspirée aux bourgeois par le spectre de la révolution sociale qui a contraint ceux-ci à faire, à regret, quelques concessions aux prolétaires. Naturellement, les ouvriers et les socialistes ne tiennent aucun compte de ces faveurs, et cela ne les empêchera pas du tout, — au contraire — de faire la révolution sociale au moment où ils le jugeront possible sans risquer leur peau.

M. Paul Louis reconnaît — ce qui saute aux yeux de tout homme de bon sens — que la législation ouvrière n'améliore en rien le sort du prolétariat. « Sauf exceptions, la rétribution du travailleur demeure au niveau des conditions de l'existence la moins luxueuse: elle ne fournit même pas toujours de quoi vivre. »

Il est certain que, la plus grande partie du revenu net de la nation étant absorbée par l'Etat, dont le budget grossit chaque année, en même temps que son importance devient plus manifeste, si la rétribution du travailleur augmentait, ce serait malgré l'Etat et sa législation sociale, et non grâce à eux.

Voyant enfin, d'une part, que la législation ouvrière tourne au détriment du prolétariat et, l'autre part, qu'elle a pour conséquence d'augmenter la haine de la classe ouvrière pour l'organisation actuelle, M. Paul Louis, — et avec lui les socialistes sans doute, — cherche à rejeter la responsabilité des maux qu'engendre cette législation, sur les bourgeois. Ce n'est pas trop mal. C'est à des finasseries de ce genre que les politiciens passent leur temps. Quant au prolétariat,ils me font l'effet d'en faire autant de cas que de leur première culotte. C'est une belle chose que la politique. Mais nous sommes sous le régime du suffrage universel, la victime est son propre bourreau.

Que voulez-vous y faire ? Etudier les lois ouvrières, non pour les soutenir et les multiplier, mais pour les combattre. Si le petit livre de M. Paul-Louis pouvait produire ce résultat, ce serait une bonne œuvre ; mais... c'est le vent qui mène les girouettes et non le contraire ; or le vent social est aux lois ouvrières.

H. Bouët.

La théorie de la population en Italie, du XVe au XVIIIe siècles (*Les précurseurs de Malthus*), par Pierre Reynaud, br. in-8°, Paris. A. Rousseau, 1904.

Cette étude est divisée en deux parties : 1° les populationnistes que l'on pourrait qualifier *absolus*, qui veulent que les hommes soient encouragés — par l'Etat naturellement — à procréer et les populationnistes *relatifs*, qui, tout en considérant une population nombreuse comme un bien, repoussent les stimulants artificiels ; 2° les précurseurs de Malthus, parmi lesquels l'auteur place Ortès, Ricci, Beccaria, Briganti et Filangieri. Si l'on faisait, dit M. Reynaud, une synthèse des principales opinions de ces cinq écrivains, on arriverait à constituer, dans ses grandes lignes, toute la théorie de Malthus- Tous ces auteurs sont des précurseurs de Malthus, à certains points de vue, mais dans aucun, nous ne trouvons sa théorie complète.

Le travail de M. Reynaud est d'un intérêt un peu secondaire ; cependant on y trouve des réflexions suggestives et démonstratives, non seulement sur le principe de population, mais aussi sur les questions connexes. C'est ainsi que Briganti soutient que la population de l'antiquité n'était ni plus grande ni plus petite que celle des Etats modernes. Le monde a toujours été à peu près

également peuplé, et il est probable qu'il en sera toujours de même.

Cette opinion avait déjà été soutenue par Bielfeld dans ses *Institutions politiques* (T. IV): Le nombre des hommes sur terre a toujours été à peu près égal. Il y a eu des déplacements, mais non des diminutions absolues de la population du globe.

La population n'est un mal qu'autant qu'une partie vit aux dépens de l'autre sans rien faire ou, ce qui est souvent pire, en faisant des riens. Voici le sentiment d'un autre précurseur, Ricci sur les causes de la mendicité:

« Tant que les mendiants furent seulement l'effet des causes naturelles, leur nombre ne fut jamais exagéré, dans tous les pays. Mais quant à la compassion s'ajoutèrent les innombrables opinions morales, quand vinrent en honneur les théories des secours publics immodérés, c'est alors que mendier, se plaindre et insister devint, de tous les arts, celui qui fut le plus suivi. »

La conclusion s'impose et Ricci ne manque pas de la tirer: Le bon ordre de la Société, ajoute-t-il, exige que les pauvres soient placés dans une condition où ils peuvent être plus laborieux et non dans celle où ils peuvent être le mieux secourus. Pour cela, rien de mieux que la pitié naturelle d'homme à homme. « Il faut donc abandonner les pauvres à la charité privée, où l'instinct est plus prompt, plus sûr et plus actif que la raison. »

Nous recommandons ces conclusions à tous les philanthropes qui prétendent faire le bonheur de leurs protégés à nos dépens.

ROUXEL.

LE RÉVEIL DE LA NATION ARABE DANS L'ASIE TURQUE par NEGIB AZOURI. 1 vol. in-18. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Le parti national arabe de la Turquie a adressé aux puissances un manifeste dont ce livre est le développement raisonné au triple point de vue diplomatique, politique et économique. Voici les points les plus importants de ce manifeste:

Les Arabes, que les Turcs ne tyrannisent qu'en les maintenant divisés par des questions insignifiantes de rite et de religion, ont pris conscience de leur homogénéité nationale, historique et ethnographique; et veulent se détacher de l'arbre vermoulu d'Othman pour se constituer en Etat indépendant.

Ce nouvel empire arabe s'étendra dans les limites de ses frontières naturelles, depuis la vallée du Tigre et de l'Euphrate jus-

qu'à l'isthme de Suez, et depuis la Méditerranée jusqu'à la mer d'Oman.

Les Arabes de cet empire, respecteront tous les intérêts des étrangers engagés dans ce pays et toutes les concessions qui leur ont été accordées. Ils respecteront également l'autonomie du Liban, le *statu quo* dans les sanctuaires chrétiens de la Palestine et dans les principautés indépendantes du Yémen et du golfe Persique.

C'est par les Arabes que les Turcs contiennent les Albanais, et c'est par les Albanais qu'ils écrasent les Bulgares, c'est encore par les Arabes qu'ils compriment les Kurdes, et c'est par les Kurdes qu'ils massacrent les Arméniens. « Lors donc que nous aurons abandonné le Sultan, chaque nation proclamera son indépendance et le monde sera délivré de ce brandon de discorde qu'on appelle la question d'Orient. »

On voit par cet aperçu que la diplomatique et la politique tiennent plus de place dans le *Réveil de la Nation arabe* que l'économique. Néanmoins on trouve dans ce volume de très intéressants renseignements sur la nature des pays en question, sur leur état passé et présent, sur les espérances d'avenir. Par exemple: les huit dixièmes de la superficie totale de la Palestine peuvent être facilement mis en valeur, et c'est à peine si un seul dixième est cultivé.

Il y a donc place pour les bras vacants et l'on peut, sans danger de surpopulation, suspendre les massacres pendant quelque temps. Souhaitons donc que les Arabes reprennent leur indépendance et remplissent le programme qu'ils se sont tracé.

ROUXEL.

LA CONVERSIONE DELLA RENDITA (*La Conversion de la rente*), par A. J. DE JOHANNIS, 1 vol. in-8°. Firenze, G. Barbèra, 1904.

L'Italie songe à la conversion de sa rente 5 0/0. Sans vouloir traiter ce sujet des conversions dans tous ses détails, M. de Johannis a voulu mettre sous les yeux du public les principales questions qui sont impliquées dans la conversion. Dans une première partie, l'auteur démontre la nécessité d'admettre le remboursement des dettes perpétuelles et les effets pratiques de ce remboursement. Le droit à la conversion n'est plus guère contesté aujourd'hui, malheureusement pour les porteurs et heureusement pour les contribuables. Il est donc inutile d'insister sur ce point.

Dans la seconde partie de son livre, M. de Johannis passe en

revue les dettes publiques des divers Etats. Elles s'élèvent à un chiffre respectable :

124.356.834.000 pour l'Europe.
15.005.670.000 pour l'Amérique.
11.431.969.000 pour l'Asie.
3.608.696.000 en Afrique.
6.714.292.000 en Océanie.

Ce qui donne un total général de 161.117.461.000. La population du globe étant de 1,5 milliards d'habitants, la dette représente environ 100 francs par tête. C'est une des faces de la « dette sociale », dont on parle tant.

Mais la dette sociale est loin d'être également répartie. Les mieux partagés sont :

France	29.225.099.000
Grande-Bretagne	19.150.576.000
Allemagne (Empire et Etats)	18.220.498.000
Autriche-Hongrie	14.960.906.000
Italie	12.762.551.000
Espagne	10.410.180.000

Voilà déjà plus de 100 milliards. Les dettes des autres Etats sont toutes inférieures à 10 milliards.

M. de Johannis étudie ensuite les procédés que l'on a employés pour opérer les conversions les plus importantes, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, enfin il tire de ces expériences des indications sur la méthode à suivre pour la conversion du consolidé italien 5 0/0.

Que les gouvernements convertissent leurs dettes, c'est bien ; mais ce serait encore bien mieux s'ils se convertissaient eux-mêmes de prodigues en économes.

DELLA NECESSITA DI UN NUOVO DIRITTO INTERNAZIONALE CONFORME ALLO SPIRITO DEI NUOVI TEMPI E DELLA VERA CIVILTA (*Nécessité d'un nouveau droit international conforme à l'esprit des nouveaux temps et de la vraie civilisation*), par EDUARDO CIMBALI, br. in-8°. Roma, 1904.

Le droit international doit être la reconnaissance et la garantie des droits d'indépendance de tous les peuples répandus sur la terre. Or, le droit international actuel est loin de répondre à cet idéal. Il

admet ou tolère l'oppression, la conquête, la colonisation violente et se fait ainsi le complice de toutes les iniquités commises par les usurpateurs.

La condition absolument essentielle du droit international est que la loi qui unit les peuples soit volontaire et spontanée. Plus de conquêtes ; les annexions de territoires doivent se faire par option et non par coercition, spontanément et non violemment ; plus de colonisation officielle. « Le droit international veut des peuples indépendants et non des peuples instruits et civilisés. » D'ailleurs, c'est par en bas et non par en haut que doit s'accomplir l'œuvre coloniale. La colonisation par en haut (officielle) *barbarise ;* l'autre civilise.

M. Cimbali va plus loin : il veut la destruction des Etats fondés sur la force et l'arbitraire. « Ou destruction ou surveillance ; telle doit être la condition à laquelle il faut absolument soumettre tout Etat arbitraire. » Facile à dire, mais le moyen de les détruire et de les empêcher de se relever ? « Pour que les Etats légitimes et les droits qui leurs compètent soient un fait effectivement et perpétuellement existant, leur défense doit être confiée à un pouvoir supérieur et indépendant de tous les Etats. »

Tel est le nouveau droit international préconisé par M. Cimbali. Avant qu'il devienne effectif, nous verrons sans doute encore bien des ministères se succéder sur la scène politique, mais ce n'est pas une raison pour rester les bras croisés à attendre pour passer que l'eau de la rivière soit toute écoulée.

TEORIA DEL COMMERCIO INTERNAZIONALE PROBLEMI FONDAMENTALI (*Théorie du commerce international. Problèmes fondamentaux*), par ALBERTO DE STÉFANI, br. in-18. Verona. Aldo Manuzio, 1903.

L'auteur de ce travail s'est proposé d'accorder les recherches des économistes classiques avec la doctrine du degré final d'utilité. C'est dire qu'il ne prétend pas innover, mais seulement démontrer par la nouvelle méthode ce que d'autres ont trouvé par l'ancienne. Effectivement, M. de Stéfani montre que le commerce international est conforme à la loi de l'économie de l'effort ; que l'isolement commercial d'une nation serait sa ruine ; que les importations et les exportations sont des quantités nécessairement et *permanentement* correspondantes ; que le principe de la demande réciproque est la loi constante du trafic international, etc. Tous ces aphorismes sont des truismes pour nous, mais pour combien d'autres ils

ne le sont pas ! Souhaitons que la démonstration par le degré final d'utilité arrive à convaincre les esprits rebelles à la démonstration classique.

ROUXEL.

I SINDICATI INDUSTRIALI « *trusts* », IN ECONOMICA POLITICA E DIRITTO (*Les syndicats industriels « Trusts » devant l'économie politique et le droit*), par ALFREDO PADULA, br. in-8°, Milano, 1904.

Bien loin de seconder le développement des syndicats industriels, la législation les a combattus partout plus ou moins et c'est dans les pays où ils ont été le plus persécutés qu'ils ont pris le plus d'extension. Ces syndicats sont donc les produits naturels de l'évolution économique. En conséquence, M. Padula demande qu'on laisse les syndicats suivre leur cours, c'est une application de la méthode expérimentale dans les sciences sociales.

Nous adopterions volontiers la conclusion, mais nous contestons la prémisse. La législation douanière, celle des chemins de fer et d'autres encore n'ont-elles pas favorisé, sans le vouloir, la naissance des syndicats ? Quant à la législation destinée à les combattre, on ne risque rien de la supprimer : les lois vont si souvent contre le but qu'on s'en est proposé !

M. Padula examine aussi si les syndicats ouvriers peuvent être comparés aux syndicats industriels, s'ils sont des trusts du travail et il conclut de l'affirmative que les mêmes droits et les mêmes devoirs doivent être reconnus aux coalitions industrielles et aux coalitions ouvrières.

ROUXEL.

LA CRISE DEI PARTITI POPOLARI (*La crise des partis populaires*), par ED. GIRETTI, br. in-8°. Bologna, 1903.

Tant qu'a duré l'obstruction conservatrice, les démocrates italiens ont été unis contre leur ennemi commun. Maintenant que la réaction est vaincue, ils se divisent et n'arrivent à faire aucune des réformes, ni politiques, ni économiques, ni sociales qu'ils ont promises jadis ; tout au plus, font-il quelques *légines*, quelques *réformettes*. L'Etat continue de fonctionner comme le monopole du petit nombre au détriment du grand nombre. « La machine à faire les lois est systématiquement employée à accroître les revenus des classes dominantes, par le moyen de prélèvement de tout

genre sur les gains faibles et incertains de la majorité dominée. »

Contre cette situation, M. Giretti cherche à réagir. Il voudrait réunir tous les démocrates dans une bonne campagne pour le libérisme commercial et créer à la Chambre et dans le pays un parti-radical-libériste. « A quoi sert un gouvernement radical, si les errements restent les mêmes ? Oui, à quoi servent les changements de noms ? C'est ce que je me suis toujours demandé. Et personne ne m'a encore répondu ; mais je n'en devine que mieux la réponse : cela sert à changer de mains l'assiette au beurre et voilà tout. »

ROUXEL.

UNE NUOVA FORMA DI COLONIZZAZIONE (*Une nouvelle forme de colonisation*), par AUGUSTO FERRARO, br. in-8°. Napoli, 1904.

Les colonies modernes sont conquises par la force et soustraites à des peuples mal armés et de races inférieures, et elles sont une large source d'inconvénients et de dépenses, au lieu de gains. Il faut renoncer à cette méthode ruineuse, dit M. Ferraro. La vie commune entre deux peuples de races diverses n'est possible qu'autant que sont respectées les institutions de ces deux peuples et que leurs rapports se basent sur des raisons commerciales et industrielles, à l'exclusion de considérations politiques.

Le système colonial actuel étant rejeté, il en reste deux autres : l'émigration d'un pays dirigée vers une région déterminée ou la création de *straits settlements*. Le premier soumet les émigrés à bien des souffrances et des déboires ; c'est pourquoi M. Ferraro opte pour le second. Mais il veut que les settlements soient vendus et non donnés aux colons. « La colonisation libre, avec la vente des terres aux particuliers, est la meilleure méthode, parce qu'elle forme des colons indépendants et qu'elle est plus efficace pour l'avenir agricole du territoire. »

ROUXEL.

LA NATURA DELL' IMPOSTA DI SUCCESSIONE (La nature de l'impôt successoral), par MARIO MARSILJ LIBELLI, br. in-8°. Torino, 1904.

L'impôt sur les successions a été l'objet de beaucoup de discussions : cet impôt est-il fondé au point de vue scientifique et sur quelle base ? Est-ce un impôt direct ou indirect ? Sur quoi repose le droit de l'Etat à une part des héritages ? M. Libelli expose et discute les diverses opinions. Il n'admet pas le droit de priorité de l'Etat sur les autres héritiers. « L'hérédité n'est pas une institution créée par l'Etat ; elle dérive de notre nature intense, de la

famille et de la propriété, deux institutions bien antérieures à l'Etat ». Des auteurs considèrent cet impôt comme direct, d'autres comme indirect. Pour mettre tout le monde d'accord, M. Libelli divise les besoins humains en *virtuels* et *actuels* et établit la même distinction pour les impôts. Je ne vois pas une grande utilité à cette distinction. J'en verrais davantage à la question de savoir si l'impôt successoral doit être proportionnel, progressif ou dégressif, mais M. Libelli ne fait qu'effleurer ce point.

ROUXEL.

I LAVATORI DELLE RISAIE (*Les travailleurs des rizières*), par Giov. LORENZONI, br. in-8° Milano, 1904.

L'office du travail de la Société humanitaire de Milan a fait une enquête sur les conditions du travail et des travailleurs dans les rizières et nous présente dans cette brochure la première partie des résultats : Introduction générale et Rapport sur la *mondature* (le nettoyage). La condition des travailleurs des deux sexes dans les rizières passe pour être très misérable et l'est en effet à beaucoup de points de vue. Et cependant on trouve des ouvriers et des ouvrières autant qu'on en veut. Pourquoi ? L'enquêteur a demandé aux immigrés — car les travaux se font en grande partie par des étrangers aux localités — pourquoi, malgré le travail excessif, le salaire plus que modique et le risque de maladies, ils retournaient aux rizières tous les ans. Ils répondent : Parce que nous nous amusons. On s'y amuse en effet, ce qui n'est pas donné à tout le monde de nos jours. On s'y amuse même un peu trop, mais il serait facile aux patrons d'y mettre un peu plus de mesure.

ROUXEL.

LA STATISTICA NELL' INSEGNAMENTO UNIVERSITARIO (*La statistique dans l'enseignement universitaire*), par ALDO CONTENTO, br. in 8°, Bologna, Garagnarie, 1903.

Quel est le caractère essentiel de la statistique ? Est il nécessaire de l'enseigner dans les universités ? Doit-elle être comprise dans les programmes des Facultés de droit ? Telles sont les trois questions principales que traite M. Contento dans cette étude. Il discute les diverses définitions données de la statistique. Il examine si elle est une science autonome ou seulement une méthode applicable aux autres sciences, et il arrive à ces conclusions : que la sta-

tistique a perdu la dignité de doctrine scientifique qu'on lui avait attribuée, pour rentrer dans les limites d'une discipline essentiellement méthodologique ; que son enseignement actuel a besoin d'être radicalement réformé. La principale des réformes proposées par l'auteur consisterait à transférer l'enseignement de la méthode statistique dans la faculté de philosophie et lettres.

ROUXEL.

BREVE NOTICIA SOBRE A PROPRIEDADE RURAL NO ESTADO DA BAHIA (*Notice sur la propriété rurale dans l'Etat de Bahia*), par J.-F. GONÇALVES JUNIOR, br. in-8°. Bahia (Brésil), 1904.

Cette notice contient des informations intéressantes pour tous ceux qui voudraient connaître la constitution de la propriété rurale dans l'Etat de Bahia : l'entrepreneur, le capitaliste, l'ouvrier trouveront dans cette publication un guide pour l'emploi de leur industrie, de leurs capitaux, de leurs bras dans ce pays immense, dont la superficie est de 426.427 kilomètres carrés, dont la plus grande largeur atteint 1.100 kilomètres, dont la ligne de côtes baignée par l'Océan Atlantique mesure 1.023 kilomètres, où les terres sont fertiles et donnent leurs fruits sans pénibles efforts, où l'on peut mener une vie heureuse, placide et tranquille, à l'abri des conflagrations politiques et sociales.

ROUXEL.

PER UN ACCORDO DELLE SOCIETA PACIFICHE CON LE ORGANIZAZIONI OPERAIE (*L'entente des sociétés pacifiques avec les organisations ouvrières*), par E. GIRETTI, br. in-8°, Roma, 1904.

La multitude, qui vit du produit de son travail quotidien, fournit la « chair à canon » en temps de guerre et supporte les lourdes charges du militarisme en temps de paix. Les organisations ouvrières ont donc tout intérêt à se joindre aux pacifistes pour demander — et par conséquent obtenir, puisque c'est la majorité qui fait la loi — sinon l'extinction immédiate des guerres et des armements, du moins l'extension progressive du principe de l'arbitrage international, la diminution graduelle de la servitude militaire, la politique de libre échange et de bons rapports commerciaux entre les peuples, le plus sûr moyen d'empêcher les gouvernements de se déclarer la guerre ; en un mot de travailler de concert à toutes les mesures propres à pacifier le monde. C'est à cet accord qu M. Giretti convie les organisations ouvrières.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La guerre et l'internationalisme. — La crise sucrière et la spéculation. — L'assistance obligatoire aux vieillards. — Les habitations à bon marché. — Les interprètes à Madagascar. — L'augmentation du budget de la marine en Angleterre. — Les effets du protectionnisme en Russie. — Le protectionnisme au Japon. — Les monopoles colombiens. — La liberté du travail des avocats.

Les questions politiques et militaires absorbent aujourd'hui l'attention publique au point que nous pourrions supprimer notre Chronique économique. On se demande qui l'emportera, de la diplomatie française ou de la diplomatie allemande dans les futures conférences marocaines, quoique la question du Maroc n'intéresse qu'à un degré infinitésimal le peuple français et encore moins le peuple allemand; on se préoccupe de savoir si la mer Baltique demeurera ouverte aux flottes de guerre des nations non riveraines ou leur sera fermée. On craint non sans raison que le parti de la guerre ne prolonge et n'aggrave la crise dangereuse que traverse la Russie;on discute les probabilités d'une guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne, en se fondant à la vérité sur leur rivalité économique, comme si la guerre pouvait avoir la vertu d'y mettre fin; on veut opposer une digue à l'internationalisme, dans un temps où, en dépit du protectionnisme et du militarisme, le commerce internationalise à pas de géant les intérêts de tous les peuples du monde. Au Congrès de l'Institut international (encore de l'internationalisme !) de statistique qui vient de se réunir à Londres, le professeur Von Juraschek, successeur de Neumann Spallart ne nous a-t-il pas appris que le mouvement du commerce mondial s'est élevé de 57 milliards en 1870 à 125 milliards en 1903. Comment pourrait-on s'y prendre pour arrêter ce débordement d'internationalisme ? Peut-être y réussirait-on en déchaînant une guerre universelle, mais la guerre, malgré ses mérites que célébrait hier M. Brunetière, dans la

Revue des Deux-Mondes, la guerre a un grave défaut : c'est de coûter horriblement cher. Il faudrait bien se résoudre quelque jour à faire la paix, et alors le commerce ne manquerait pas de recommencer son œuvre anti-patriotique et néfaste d'internationalisation. C'est une fatalité contre laquelle les articles de M. Brunetière lui-même ne peuvent rien. Et ce qu'il y a de pis, c'est que le commerce en internationalisant les intérêts et en créant dans la diversité des Etats politiques, un seul Etat économique, pourrait bien finir par supprimer la guerre.

*
* *

Le prix du sucre, après s'être élevé à 40 francs le quintal sous l'influence de l'augmentation de la consommation déterminée par la réduction de l'impôt, est tombé à 28 francs. M. D. Zolla donne, dans le *Journal des Débats*, l'explication naturelle de cette baisse dont les socialistes n'ont pas manqué de rendre responsables la spéculation et l'agiotage.

Comment peut-on expliquer, dit-il, la baisse actuelle ? Rien n'est plus facile. Aussi, bien est-il inutile d'accuser la spéculation et de flétrir l'agiotage. — En deux mots, voici toute l'explication du mystère.

C'est à l'automne, ou en hiver, que les fabricants de sucre passent des marchés avec les cultivateurs pour les fournitures de betteraves. Ces marchés furent d'autant plus avantageux pour les producteurs agricoles que le cours du sucre était plus élevé. Chaque fermier eut donc intérêt à faire plus de betteraves que l'année précédente. Une enquête récente confirme cette hypothèse. La surface occupée en France par la betterave s'est accrue — cette année — de 55.000 hectares ou de 29 0 0. — En Europe, l'augmentation totale de l'étendue cultivée s'éleverait à 270.000 hectares ou à 17 0/0 !

Ces faits connus, publiés, confirmés, exercèrent une évidente influence sur le marché des cours du sucre. Les prix fléchissent précisément à partir du mois de mai, c'est-à-dire dès que la levée des betteraves fut assurée dans de bonnes conditions. En avril, on cote le sucre blanc 41 fr. ; en mai, le cours s'abaisse à 37 fr. ; en juillet à 34 fr. ; en août à 28 fr.

La baisse aussi bien que la hausse ont peut-être été précipitées et exagérées, dans une certaine mesure, par la spéculation ; mais il est tout à fait déraisonnable de supposer que les jeux de Bourse

règlent souverainement les variations de cours. Cinq ou six mille cultivateurs capables de restreindre ou d'étendre leurs cultures de betteraves exercent, au contraire, une influence décisive sur le prix des sucres. Cela est si vrai qu'il leur a suffi, cette année, d'ajouter 55.000 hectares à leurs champs de racines pour mettre en déroute le bataillon des spéculateurs à la hausse. Ceux-ci apprennent en ce moment, à leurs dépens, cette vérité fort simple.

La spéculation a pour effet de régulariser les cours, mais les spéculateurs ne sont pas infaillibles. Il leur arrive de se tromper, et dans ce cas ils paient cher leurs erreurs. C'est ce qui est arrivé au propriétaire des magasins du *Printemps*, et nous n'aurions rien à en dire s'il n'avait pas engagé dans sa spéculation sur les sucres les fonds d'une Caisse d'épargne établie en faveur des employés de cet établissement. Cette Caisse d'épargne avait été fondée à bonne intention sans doute, mais comme beaucoup d'autres institutions philanthropiques destinées à solidariser les intérêts des employeurs et des employés, elle péchait par la base : la sécurité. D'où l'on peut conclure que ces deux intérêts ne s'accordent jamais mieux que lorsqu'ils sont séparés.

*
* *

En attendant le projet de retraites ouvrières que la commission, dite de prévoyance sociale a mis à l'étude, le Sénat a voté la proposition de loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, déjà votée par la Chambre. La dépense est évaluée à 69 millions, dont la charge serait ainsi répartie : 27 0/0 aux communes, 16,4 aux départements et 56,6 à l'Etat. Quelle qu'en soit la répartition, elle n'en sera pas moins supportée en totalité par les contribuables. Notons que les trois budgets aux besoins desquels ils ont à pourvoir sont affligés d'un déficit chronique, et que le budget de l'Etat, en particulier, est menacé d'un accroissement inévitable de dépenses militaires et coloniales, sans parler des « sociales ». Cette politique financière de notre démocratie ne descend-elle pas en droite ligne de celle de Louis XV ? *Après nous le déluge...*

*
* *

Le budget de la Ville de Paris accuse précisément un déficit d'une dizaine de millions au minimum : ce qui n'a pas empêché un conseiller municipal, M. Henri Turot de proposer un projet

de délibération, invitant « l'administration à étudier sans retard les conditions d'un emprunt de 50 millions destiné à construire sur les terrains de la ville des habitations à bon marché ». A l'appui de sa proposition, M. Henri Turot a dénoncé la stérilité de l'initiative privée. « Paris, lisons-nous dans son rapport, ne renferme en tout que quatre maisons collectives aménagées pour loger soixante-dix-huit familles seulement ». M. Georges Picot a opposé dernièrement dans le *Journal des Débats* à cette statistique de fantaisie, un aperçu des résultats que l'initiative privée a déjà obtenus en matière d'habitations à bon marché:

Un des efforts les plus considérables est celui de la Société philanthropique: elle a construit sept immeubles valant 1.725.363 fr. et abritant 300 familles comprenant plus de mille personnes. Les logements sains et absolument indépendants sont loués en moyenne 290 fr., avec dégrèvement pour les familles nombreuses. Le revenu, qui s'élève à 3.50 0/0 net, sert à de nouvelles constructions. En ce moment, un huitième immeuble s'élève à la Villette. Tel a été le succès de ces maisons que dans le quartier où elles ont été élevées, un grand nombre d'immeubles semblables ont été édifiés par des entrepreneurs : on calcule que pour une maison modèle dix ou quinze ont été construites.

La Société anonyme des habitations économiques de la Seine a transformé en immeubles un capital de 740.000 fr. Elle loge dans ses quatre groupes 145 familles. Elle étend ses constructions dans le 11e arrondissement.

« La Société des habitations économiques » a construit autour des gares d'Orléans et de Lyon quatre immeubles et loge 141 familles.

Le « Groupe des maisons ouvrières » a élevé divers immeubles rue Jeanne-d'Arc et rue Ernest-Lefèvre, moyennant 1.165.000 fr.; 175 locataires comprenant 800 habitants y sont logés.

La Société des Logements économiques pour familles nombreuses a mis en location plusieurs grands immeubles dans le 20e arrondissement. Elle loge 73 familles comptant 338 enfants.

La Société des Maisons ouvrières de Passy-Auteuil a construit 55 maisonnettes qu'elle a louées avec promesse de vente, moyennant un amortissement.

Il nous serait facile de prolonger cette énumération: chaque jour des initiatives inconnues se révèlent. Tantôt c'est une Société civile qui s'est constituée sans bruit; tantôt c'est une personne isolée qui a fait élever une maison pour servir de modèle; mais quelle

que soit la forme, partout on s'accorde à reconnaître que les entreprises privées décuplent par l'imitation ce qu'a pu tenter la philanthropie. En évaluant à 8 millions, ce qui a été fait depuis peu à Paris pour améliorer l'habitation par des propriétaires et des Sociétés poursuivant ce but, nous sommes au-dessous de la vérité, et il est tout à fait certain que les entreprises privées, imitant ces modèles en vue de placements immobiliers, ont dépensé, à Paris, plus de 80 millions en petits logements salubres et économiques.

Voilà ce qu'a fait l'initiative privée, et nous ne comptons ni la magnifique fondation Rothschild, qui va convertir 10 millions en immeubles, ni d'autres donations qui, dit-on, se préparent et démontrent la puissance du mouvement auquel nous assistons.

Seulement, si l'on veut que l'initiative privée soit pleinement féconde et mette à la disposition des ouvriers un nombre croissant d'habitations confortables et à bon marché, il faut, en premier lieu, qu'elle soit aussi peu philanthropique que possible autrement dit, que les capitaux investis dans les logements économiques reçoivent la rémunération ordinaire de l'industrie du bâtiment; il faut, en second lieu, que les risques de la location ne soient pas augmentés par la répugnance des locataires à payer leur terme ; que ces mêmes locataires ne transforment pas promptement, faute d'ordre et de propreté, leurs logements en taudis, en abrégeant ainsi la longévité de leurs habitations en même temps que la leur. A ces conditions, les ouvriers pourront être logés à bon marché aussi bien que les bourgeois, pourvu toutefois, que le socialisme de M. Henri Turot ne grève pas d'un supplément croissant de charges municipales, les loyers des uns et des autres.

*
* *

Un fonctionnaire algérien à qui nous demandions s'il savait l'arabe nous répondait, non sans nous faire sentir l'inconvenance de notre demande : Par exemple ! Que les Arabes apprennent le français ! C'est, à ce qu'il semble, pour les administrateurs coloniaux, une question de dignité d'ignorer la langue de leurs administrés. Il leur faut donc recourir à des interprètes. L'*Echo de Madagascar* nous donne un aperçu des vices de ce système d'intermédiaires, institué pour protéger la paresse non moins que la dignité des fonctionnaires coloniaux.

En attendant, dit-il, que tous les administrateurs comprennent

la langue du pays, il se commettra encore bien des injustices, bien des erreurs. Il suffit pour celui qui entend le malgache d'assister aux séances des tribunaux pour se rendre compte de la partialité avec laquelle les interprètes indigènes transmettent les demandes et les réponses concernant les accusés qui n'ont pas l'heur de leur plaire, parce que trop pauvres, sans doute.

Dans les interprètes réside un danger beaucoup plus grand qu'on ne peut se l'imaginer. Il y a là un véritable péril si on n'y prend garde. Certaines provinces sont absolument dirigées par les interprètes étant donné l'aveuglement, la faiblesse de quelques fonctionnaires.

Jamais on ne saura les deuils et les ruines accumulés par les interprètes ayant su capter la confiance de leur chef. Il en est qui ont déchaîné contre nous des haines terribles.

L'interprète est entre nous et le peuple, celui qui fausse l'action de notre intervention. Selon la somme que lui verse les parties adverses il fait pencher la balance à droite ou à gauche et ce n'est pas toujours le plaignant légitime qui obtient gain de cause, au contraire.

Les Gouverneurs en mal de concussion ne pouvant lutter contre les tout-puissants secrétaires ont fait avec ceux-ci une alliance offensive et défensive, on partage les bénéfices illicites procurés par cette entente.

L'indigène le sait, aussi ne dépose-t-il jamais de plainte, assuré qu'il est que s'il porte une accusation contre un Gouverneur, l'interprète arrangera l'affaire et que par contre s'il se plaint d'un interprète le Gouverneur saura faire payer à l'audacieux bourjane, son attitude virile.

Il n'y a qu'en cas de force majeure que l'indigène a recours à notre justice et dans ce cas, il a soin de se munir d'un sérieux pot de pommade à graisser la patte.

Si un individu quelconque est en prison pour un délit de droit commun, sa famille, ses amis interviennent pour lui et les conditions sont débattues. Selon le cas, l'accusé sera noirci ou blanchi aux yeux du juge, suivant que la famille aura payé ou aura refusé l'intervention de l'interprète.

L'emploi d'interprète en certains endroits équivaut à une étude de notaire ou à un emploi de courtier maritime. Aussi, ces places sont-elles recherchées, le titulaire en s'en allant, cherche son successeur et l'engage à demander le poste que lui-même va quitter. De cette façon il y a des arrangements, c'est une véritable cession de fonds de commerce. Cela se sait partout, se répète, la fonction

d'interprète apparaît aux yeux éblouis des Malgaches comme une charge princièrement rémunérée. Les bambins qui s'en vont ânonner sous la direction d'un maître quelconque, n'ont qu'un idéal, devenir interprètes, car alors, ils pourront exploiter leurs compatriotes.

A titre de remède, l'*Echo de Madagascar* propose la création d'un corps d'interprètes européens. Mais ne serait-il pas plus simple d'obliger les administrateurs à connaître la langue de leurs administrés ?

*
* *

Dans une conférence faite à l'Institut des banquiers de Londres, M. Edgar Speyer a donné, à propos de la dépression actuelle des affaires, un aperçu de l'accroissement extraordinaire des dépenses de l'Etat et des municipalités dans les dix dernières années. L'excédent des dépenses de l'Etat a été de 580 millions de liv. sterl. en comparaison de la période précédente, et celui des municipalités de 533 millions (1.270 au lieu de 737). Les budgets de la Guerre et de la Marine ont absorbé la grosse part de l'accroissement des dépenses de l'Etat. Voici notamment la progression qu'ont suivie depuis un quart de siècle, celles de la Marine :

	Liv. sterl.
1880	10.513.469
1890	17.042.182
1901	33.726.491
1902	34.201.994
1903	38.970.560
1904	40.327.850

C'est la protection du commerce colonial qui a déterminé, au moins pour la plus grande part, le quadruplement du budget de la Marine. Or, ce commerce, auquel M. Chamberlain sacrifie d'un cœur léger le commerce étranger, s'accroît beaucoup moins rapidement que celui-ci. En comparant nos exportations dans les trois dernières années, lisons-nous dans un *Leaflet* du Cobden-Club, nous trouvons que celles pour les pays étrangers se sont accrues de £ 174.3 millions en 1902 à 188.8 en 1904, soit de 8.4 %, tandis que l'accroissement pour les possessions britanniques n'a été que de 109,1 millions à 112, soit de 2,7 % et

que sans nos exportations pour l'Inde libre-échangiste, elles auraient diminué.

On peut donc se demander si les Anglais font preuve de leur bon sens accoutumé en quadruplant leurs dépenses maritimes pour protéger un commerce qui demeure à peu près à l'état stagnant. De plus, on peut conclure, contrairement à l'opinion généralement accréditée que même en Angleterre, le colonialisme coûte plus qu'il ne rapporte.

*
* *

Le protectionnisme a certainement pour effet de hâter le développement des industries au service desquelles il met son appareil de droits prohibitifs,de subventions et de primes: c'est *ce qu'on voit* ; mais cette croissance artificielle et prématurée est achetée par des maux qu'*on ne voit pas*, ou qu'on voit trop tard pour y porter remède. En Russie, par exemple, la protection à outrance des industries manufacturières et minières en attirant dans ces industries des multitudes d'ouvriers, a eu d'abord pour conséquence de créer autant de foyers de propagande socialiste et révolutionnaire. Il y avait, en effet, une disproportion par trop criante entre les énormes bénéfices des entrepreneurs et de leurs commanditaires, et les maigres salaires des moujiks pour que la lutte tardât longtemps à s'engager entre le capital et le travail. L'interdiction des coalitions et les violences de la répression ne pouvaient manquer d'envenimer cette lutte et d'en aggraver les dangers.

D'un autre côté, la protection exorbitante accordée à l'industrie en détournant de l'agriculture l'intelligence et les capitaux, a laissé la nourriture des populations à la merci des intempéries, sans aucune réserve pour les mauvaises années, et c'est ainsi qu'aujourd'hui en Russie, comme en France à la veille de 89, la famine apparaît comme le funèbre auxiliaire de la révolution.

*
* *

Cependant les leçons de l'expérience sont trop souvent perdues. En ce moment même, le Japon se dispose à suivre le mauvais exemple de la Russie.

En vertu d'une résolution votée par les Chambres de Commerce réunies à Tokio, lisons-nous dans un rapport du Consul allemand

à Kobé, sept Chambres de Commerce du pays furent investies de la mission d'établir un projet à introduire au Parlement afin de préparer une législation destinée à protéger et à favoriser l'industrie japonaise. Les Chambres de Commerce ont institué de leur côté des Commissions dont les rapports et conclusions viennent seulement d'être rendus publics. Dans le rapport de la Commission de Kobé, qui ne doit pas différer essentiellement des rapports des autres Commissions, d'une part, l'établissement de primes officielles d'exportation est recommandé pour une série de produits dont l'exportation est pratiquée avec succès ou bien se présente avec un grand avenir (tissus de soie, filés de coton, thé, allumettes, serviettes, couvertures de coton et flanelles, nattes, laques, produits céramiques, savon, tresses de paille ou d'osier, montres et pendules, brosses, éventails et paravents). D'autre part, le rapport recommande d'arrêter autant que possible l'importation des marchandises qui portent préjudice à l'industrie nationale (locomotives, wagons de chemins de fer, dynamos et moteurs électriques, cycles, verre à vitres, tissus de soie, mousseline et linge, papier, cuir, sucre raffiné) ; cela au moyen de l'élévation du tarif général et de la réforme des tarifs conventionnels, autant que ceux-ci s'y prêtent.

Les résultats de cette invasion du protectionnisme au Japon sont faciles à prévoir. Quel que soit le montant de l'indemnité que pourra exiger le gouvernement japonais, il ne suffira point à la réfection du matériel de guerre et aux autres dépenses nécessaires pour maintenir le Japon à l'état de grande puissance. Il faudra recourir à de nouveaux emprunts, partant à de nouveaux impôts. A ces impôts d'Etat, s'ajoutera, pour renchérir la vie, l'impôt de la protection, qui sera perçu par les industriels et les capitalistes protégés et payé par leurs ouvriers, de compagnie avec la multitude famélique des agriculteurs. Le socialisme ne tardera pas alors à envahir à son tour le Japon. Ce sera la revanche de la Russie.

*
* *

Sans faire profession de socialisme, uniquement pour remplir sa caisse toujours béante, le gouvernement colombien pratique, à un point de vue purement fiscal, la reprise des industries par l'Etat. Par un décret du 3 mars dernier, il a établi à son profit une série de monopoles : monopole des liqueurs et spiritueux, monopole de l'exportation des peaux de bœufs, monopole de la

vente du tabac, des cigares et cigarettes, monopole de la fabrication et de la vente des allumettes.

Il n'est pas douteux que ces monopoles ne commencent par procurer au politiciens colombiens un supplément de recettes, mais il est encore moins douteux qu'ils finiront par en épuiser la source : l'activité privée.

*
* *

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur les lettres relatives à l'ordre des avocats, que nous empruntons à l'*Indépendance belge* (voir au Bulletin). Ces lettres sont un excellent plaidoyer en faveur de la liberté du travail... des avocats.

Paris, 14 août 1905. G. DE M.

Les cours institués par le Collège libre des Sciences sociales, fondé en 1895, s'ouvriront le 6 novembre prochain. Nous sommes charmé d'y trouver un cours d'économie politique par notre collaborateur, M. Paul Ghio. En voici le programme sommaire :

Les origines philosophiques et sociales de l'Economie politique. — L'idée de la liberté individuelle dans la philosophie du XVIIIe siècle. — Le travail.

LE IVe CONGRÈS INTERNATIONAL D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE aura lieu à Milan le 23-27 mai 1906 après l'ouverture de l'Exposition internationale du Simplon et sera suivi par la visite aux principales œuvres d'assistance d'Italie : à Milan, Venise, Bologne, Rome, Naples, Palerme, Florence, Gênes et Turin. Les questions mises à l'ordre du jour sont d'une importance considérable et d'un grand intérêt. Elles regardent, en effet : *la nécessité d'une entente internationale pour l'assistance aux étrangers, l'éducation professionnelle des auxiliaires bénévoles de l'assistance publique, la protection et l'assistance des jeunes filles et de la femme isolées, les mesures d'assistance prises ou à prendre dans les différents pays contre la mortalité infantile, et enfin l'examen des systèmes et des limites dans lesquelles les formes de l'assurance et de la prévoyance peuvent et doivent remplacer et compléter les fonctions de la bienfaisance et de l'assistance publique.*

Toutes les Œuvres Pies, les Communes et les Provinces, les institutions de secours mutuels, d'assistance et de prévoyance, les Sociétés d'assurance mutuelle, les ligues de travail, les sociétés de femmes, et enfin les personnes de cœur et d'étude, doivent porter leur adhésion et leur appui à cette œuvre civile et humanitaire. L'adhésion au Congrès et la cotisation de 20 francs (réduite à 5 francs pour les sociétés ouvrières) doivent être remises au *Cassiere del Comune di Milano* (Italie), en un mandat-poste ou lettre recommandée. Les numéros d'une revue officielle seront transmis aux adhérents.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Problème économique de l'intérêt, par ALCÉE DUGARÇON. 1 vol. gr. in-8°, 352 p., 1905, Imp. Cadoret, Bordeaux.

Du Kremlin au Pacifique, par G. DUCROCQ. 1 vol. gr. in-8°, 143 p., 1905. Champion, Paris.

Un physiocrate oublié. G. F. Le Trosne (1728-1780). *Etude économique, fiscale et politique*, par J. MILLE. 1 vol. in-8°, 258 p., 1905, Larose et Tenin, Paris.

Das Wirtschaftsjahr, 1903, par R. CALWER. 1 vol. gr. in-8°, 283 p., 1905. Fischer, Iéna.

I presupposti filosofici della nozione del diritto, par G. DEL VECCHIO. 1 vol. gr. in-°, 188 p. Bologne Zanichelli, 1905.

Las Huelgas en Barcelona y sus resultados durante el ano 1904, par D. MIGUEL SASTRE. 1 vol. in-8°, 101 p., 1905. Barcelone, Tipogr. « La Industria ».

Etude économique, financière et juridique de la convertibilité des emprunts en obligations amortissables, par H.-J. LEVI. 1 vol. gr. in-8°, 223 p., Paris, Larose et Tenin, 1905.

Traité théorique et pratique de Droit international privé, par ANDRÉ WEISS. Tome V :L'Etranger et la Justice. 1 vol. in-8°, 901 p., 12 fr., 1905. Paris, Larose et Tenin.

Statistique des Grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1904. Ministère du Commerce, 778 p., 1905. Paris, Imprimerie nationale.

Questions ouvrières. Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique, par CROSSON DU CORMIER. 1 vol. in-8°, 246 p., 5 fr. Paris, Chevalier et Rivière.

Etude d'Economie rurale et sociale. L'Emigration des campagnes vers les villes et ses conséquences économiques et sociales, par J. GUILLOU. 1 vol. gr. in-8°, 596 p., Paris, 1905, A. Rousseau.

Principes d'Economie politique, par G. SCHMOLLER, 1re partie, tome II, traduit de l'allemand par G. PLATON. 1 vol. in-8°, 601 p., 10 fr., 1905. Paris, Giard et Brière.

L'industrie aurifère, par DAVID LEVAT. 1 vol. gr. in-8°, 899 p., 30 fr., 1905. Vve Dunod, Paris.

De l'autorisation et de la surveillance des sociétés d'assurance sur la vie en France et à l'étranger, par G. PANNIER. 1 vol. gr. in-8°, 469 p., 1905, 8 fr. L. Dulac, Paris, 1905.

La Production, l'élevage et le commerce du bétail en France et à l'étranger, par le comte IMBERT DE LA TOUR. 1 vol. gr. in-8°, 402 p., 1905. Paris, Chevalier et Rivière.

Principi di Economia politica, par SUPINO, 2e édition, 1 vol. in-18 cartonné, 551 p., par PIERRO, Napoli, 1905.

La durée légale du Travail, des modifications à apporter à la loi de 1900. Rapport de MM. Fagnot, Millerand et Strohl. Discussion. 1 vol. in-18, 297 p., 2 fr. 50. Paris, F. Alcan.

Esquisse de la science du bonheur construite d'après le plan méthodique, par M. FR. DAVID, 1 vol. in-18, 336 p., 3 fr. 50. 1905. Paris, Giard et Brière.

Address by the Eight hon. James Bryce on the aims and programme of the sociological society, 1 br. gr. in-8°, 1905, 47 p. Londres, Sociological Society.

Les Questions sentimentales en sociologie. L'amour, la religiosité, l'art, par J. DODY. 1 vol. in-18, 296 p., 3 fr. 50, 1905, Giard et Brière.

La Céruse, le saturnisme chez les peintres en bâtiment à Paris, par le Dr TREILLE, plaquette in-18, 31 p., 1905. *Revue médicale*, Paris.

Introduction à la Sociométrie, par A. CHIRAC. Br. in-18, 106 p., 1905, Giard et Brière, Paris.

Il communismo guiridico del fichte. Nota critica. Br. in-8°, par G. DEL VECCHIO, 8 p., 1905. *Rixista italiana di Sociologia*, Rome.

El dogma de la libertad de conciencia, par C. DAM, Br. in-18, 51 p., 1905. Lima.

Les Forêts grecques. Etude économique et financière, par A. ANDRÉADÈS. 1 br. in-8°, Extrait du « Mouvement économique », 1905, 20 p., Socecu, Bucarest.

El patriotismo, 1 br. in-8°, 23 p., 1905. H. Kraus, Asuncion.

La Patria, Br. in-8°, 18 p., 1905, Kraus, Asuncion.

Fragmento de una obrita en preparacion, titulada: « El Evangelio de los pueblos libres », par J. SEGUNDO DECOUD.

Mémoire sur l'arrêté du 3 juin 1905 *suspendant, sur l'ordre du ministre des Colonies, les recherches minières*, 1 br. in-8°, 14 p., 1905, Tananarive.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (1904-1905)

L'année parlementaire 1904-1905 n'a pas été précisément fertile en travaux d'ordre économique et financier. La Chambre, en effet, a consacré la plus grande partie du temps qu'elle a siégé, à la discussion de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Discussion interminable qui a donné lieu à une lutte ardente et provoqué un nombre considérable d'amendements au texte tout d'abord adopté par la commission. La grande quantité de problèmes juridiques que soulevait cette rupture d'une union séculaire de l'Etat et des Eglises exigeait un long examen. Il a été d'ailleurs l'occupation dominante de la Chambre. Pour la loi de séparation, l'on a quelque peu négligé le budget devenu un accessoire encombrant, et si l'on a parlé de réformes sociales, ce n'a point été pour en aborder à fond la discussion, mais pour montrer qu'à la veille des élections législatives, on ne s'en désintéressait pas trop. Aussi, comme nous allons le voir, le budget a-t-il été discuté par intervalles et de telle sorte, que l'on a été obligé de voter quatre douzièmes provisoires. Le 8 mars, la Chambre votait l'ensemble du budget. Le Sénat se mit aussitôt

à travailler et, cette fois, ce ne fut point trop à la hâte. Ainsi qu'il arrive, chaque année, M. Antonin Dubost, rapporteur général, fit un excellent rapport où il dénonça, encore une fois, et de main de maître, les dangers vers lesquels nous entraînaient des lois votées sans que l'on prît soin de prévoir leurs graves conséquences financières.

Cinq semaines environ après son dépôt au Sénat, le budget revenait à la Chambre. Celle-ci releva quelques crédits agricoles et vota enfin, pour la dernière fois, le budget de 1905, le 19 avril, avant de s'en aller en vacances. L'impôt sur le revenu a été aussi l'objet d'une discussion sans résultat. Les joutes oratoires que nous connaissons, ont recommencé entre partisans et adversaires de la progression. La Chambre y a consacré de nombreuses séances pendant les mois de novembre et de décembre et, à la veille de Noël, a jeté sa langue aux chiens et reporté à plus tard la recherche d'une solution qu'elle ne parvenait pas à trouver. Le budget, qui devait être voté quatre mois après, fut le prétexte invoqué pour en finir provisoirement avec le casse-tête chinois de l'impôt sur le revenu. Les sceptiques ont prétendu que c'était là un enterrement. M. Rouvier, au contraire, est venu affirmer à la tribune que son projet se portait bien et qu'il profiterait des vacances du jour de l'an pour l'améliorer. Mais, ironie des choses, on n'en a point entendu parler depuis.

Il y a eu place aussi pour les doléances et les propositions protectionnistes. D'abord, les bouilleurs de cru ont essayé de faire réformer la loi qui, en vertu du principe d'égalité devant l'impôt, les a soumis à la surveillance du fisc. Il y avait certainement quelques retouches à faire à cette loi, ou plutôt aux règlements d'administration publique au moyen desquels on en assure l'exécution. Mais ce n'était pas ce que voulaient les partisans de l'intervention protectrice de l'Etat. En cette circonstance, ils repoussaient et repoussent encore toute intervention de l'Etat parce qu'elle se traduit pour eux en un impôt à payer. Ils préfèrent de beaucoup les interventions qui mettent, au moyen des primes, par exemple, les impôts à leur service. La loi sur les boissons n'a pas été touchée dans son principe, et une autre levée de boucliers faite en vue de créer de nouveaux droits sur certains tissus de soie ou d'augmenter ceux existant déjà sur d'autres, n'a pas mieux réussi. L'excès en tout est un défaut et les partisans de la protection à outrance sont, depuis quelque temps, en train de pousser à l'extrême l'application de leurs théories. Il semble bien que,

pour cette cause, l'abus des tarifs, il y ait de ce côté une légère réaction.

Il en est de même de certaines lois sociales. On commence, même dans les milieux parlementaires les plus portés à faire de la surenchère en vue de la popularité, à considérer les projets de retraites ouvrières comme une grosse question, difficile à résoudre et pleine d'embûches en ce qui regarde les budgets de l'avenir. On s'en est occupé, de même que de l'impôt sur le revenu, un peu en théorie ; on a prononcé pour la vingtième fois des discours d'ordre général sans faire avancer le problème. L'obstacle est la carte à payer, dont personne n'ose envisager froidement le total. Même avec la collaboration financière de l'employé, de l'employeur et de l'Etat, le coût de la loi, dans son plein fonctionnement, a lieu de faire réfléchir les plus hardis. Et puis, le budget a d'autres charges pour l'avenir et que l'on augmente tous les jours, sans trop se soucier de savoir comment et avec quelles ressources on les paiera.

Les intermèdes habituels, connus sous le nom d'interpellations, n'ont pas manqué non plus pendant l'année 1904-1905. Les plus importantes ont été provoquées par les grèves, si désastreuses pour notre commerce et notre industrie, qui ont éclaté à Marseille et à Limoges. La première a offert surtout des cas d'une gravité exceptionnelle, en ce qu'elle touchait à la question fort importante de l'inscription maritime et de sa réorganisation. Enfin, une grève tout à fait imprévue, celle des gardiens de la paix de Lyon, a provoqué aussi, vers la fin de mai, une interpellation. Toutefois, l'on ne peut point dire que cette année, la Chambre ait perdu — au point de vue matériel — le temps consacré aux débats parlementaires. Elle a souvent siégé deux fois par jour et abattu pas mal de besogne. La qualité répond-elle à la quantité ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner au point de vue tout spécial des questions économiques et financières.

La session d'automne a commencé par la discussion d'un projet d'emprunt de 120 millions de francs à effectuer par la Ville de Paris pour l'organisation de la régie municipale du gaz. La question est déjà vieille. Les partisans de la régie sont en général des socialistes dont le but est de municipaliser les services municipaux. M. Puech a défendu devant la Chambre, la thèse de la régie. Il s'est efforcé de montrer que l'exploitation en pourrait

être aussi économique que si elle était confiée à une Compagnie. A l'entendre, les syndicats ouvriers et leur pression sur le Conseil municipal ne seraient point à craindre, puisqu'il y aurait un Conseil d'administration distinct de l'Assemblée communale. Ce n'est point tout à fait exact, puisque la moitié de ce Conseil d'administration serait nommée par le Conseil municipal. Celui-ci garderait donc, en réalité, la haute main sur la régie, et il ne pourrait se défendre contre les exigences de toute nature qui viendraient inéluctablement de l'extérieur. Déjà, le personnel syndiqué a obtenu 2.800.000 fr. par an d'allocations sur fonds d'emprunt. Que serait-ce dans l'avenir ? D'un autre côté, l'emprunt proposé de 120 millions doit être considéré comme trop faible pour racheter la moitié des usines et du matériel. Pour cette fin, 150 millions, suivant les estimations les plus dignes de foi, seraient nécessaires. C'est donc une entreprise fort aventureuse pour la Ville de Paris, à laquelle on offre, en exemple, certaines villes anglaises et françaises ayant établi la régie. On oublie de mentionner que des villes comme Valence et les Sables-d'Olonne, après avoir tenté cette expérience, ont dû y renoncer. Le projet a été néanmoins adopté par la Chambre le 25 octobre 1904, et envoyé au Sénat d'où il revint modifié à la Chambre en ce qui regardait surtout l'emprunt réduit à 100 millions. On continua à s'occuper du projet à la Chambre et à examiner le projet Morlot vers la fin de mai.

Le rapport de M. Merlou sur le budget de 1905, fut distribué dès la rentrée des Chambres. Il portait, comme chiffre global, les dépenses à 3.603.541.667 fr., soit 38 millions de plus que pour le budget de 1904. C'est en général la moyenne de l'accroissement des dépenses, par an, de notre budget, depuis un certain nombre d'années. On n'a pu établir un équilibre apparent du budget de 1905 qu'en faisant état des plus-values espérées. Elles sont venues, jusqu'à présent, mais avec un fléchissement qui a provoqué quelque prudence, ou du moins, un sentiment de prudence dans l'établissement du budget de 1906. Il est vrai que, pour 1904, les plus-values avaient dépassé de 145 millions les prévisions budgétaires ; cependant, l'ensemble des recettes se trouvait inférieur de 5 millions au rendement de 1903 et, de plus, ces plus-values de 1904 se trouvaient pour une bonne part absorbées par les crédits supplémentaires ouverts en cours d'exercice — une des plaies difficiles à guérir de nos budgets. Il en a, du reste, d'autres. Dans son rapport sur le budget des Finances pour 1905, M. Thomson revient, comme l'année précédente,

sur la sempiternelle question de l'unité budgétaire. M. Thomson signale des exceptions à cette unité : le compte de perfectionnement du matériel d'armement ; celui de la taxe de 0 fr. 80 sur la fabrication des alcools d'industrie, qui sert à payer l'indemnité due pour les dénatureurs. Il faut y ranger encore les redevances de la Banque affectées au crédit agricole, etc., etc. En ce qui regarde les services du ministère des Finances : régies, perception d'impôts, etc., l'accroissement des dépenses n'a été que de 3.720.000 francs, malgré l'augmentation assez considérable des recettes. Ce n'est donc pas le fonctionnarisme qui, depuis plusieurs années, alourdit de plus en plus les budgets ; ce sont bel et bien les lois dites sociales dont on n'a pas mesuré les conséquences financières en les votant. Certains budgets, comme celui du Commerce en particulier, n'ont vu croître le chiffre de leurs dépenses que pour la satisfaction d'intérêts particuliers. Ainsi, les dépenses du budget du Commerce et de l'Industrie, s'élevant à 52 millions de francs environ pour 1905, ne comprennent, en réalité, que 11 millions de francs de dépenses administratives proprement dites. Ces 11 millions de francs sont consacrés aux services des Poids et mesures, de l'Enseignement technique, de la Direction du Travail, de celle du Commerce, etc. C'est là le véritable budget de ce département. Les 41 millions en plus, sont des primes et des encouragements à la marine marchande pour 27 millions, aux pêches maritimes, pour 3.500.000 fr., aux constructions navales pour 5 millions, à la sériciculture pour 4 millions, etc. Les quatre cinquièmes de ce budget vont donc à des entreprises privées. Les autres causes de l'augmentation des dépenses ne manquent d'ailleurs pas. Au cours de la discussion du budget de chaque ministère, les députés montent à la tribune en vue de faire des réclamations toujours très coûteuses. S'il s'agit des Travaux publics, on demande, par exemple, de réduire les tarifs de transports et en même temps d'améliorer la situation des employés de chemins de fer. Le lendemain, un autre député reprochera au ministre des Finances de ne pas s'intéresser au sort des ouvriers employés dans les manufactures des tabacs, etc., etc. Aussi, la fameuse commission des économies a-t-elle renoncé à se réunir, se sentant absolument impuissante à endiguer ce flot montant. Dans les circonstances financières actuelles, une commission de ce genre devrait borner son ambition à signaler sans crainte et avec énergie non les économies à faire — ce qui serait une ironie — mais les dépenses à redouter du fait des lois nouvelles qu'on vote à l'aveuglette. Après des discussions

intermittentes et plutôt sommaires, l'ensemble du budget de 1905 fut voté le 8 mars. Après examen du Sénat, il revenait à la Chambre le 18 avril et entrait dans l'histoire, par la promulgation de la loi des finances, le 24 avril.

La discussion de l'impôt sur le revenu a commencé dans les derniers jours de novembre pour se terminer vers la fin de l'année. A vrai dire, ce fut une discussion quelque peu académique. L'on s'arrêta au moment de passer à la discussion des articles. Cet échec était prévu. Les divergences constatées dans la discussion générale faisaient prévoir ce résultat. En somme, tous les orateurs ont combattu le projet, sauf bien entendu, M. Rouvier, ministre des Finances, — très peu enthousiaste du reste à l'endroit de son œuvre — et le rapporteur de la commission. Des membres de l'opposition comme l'abbé Lemire, ont trouvé le projet antidémocratique, alors que des socialistes comme M. Weber faisaient le reproche au gouvernement d'avoir trop ménagé les gros capitalistes et les financiers. D'un autre côté, M. Rouvier, assez embarrassé, au milieu de tant de contradictions, s'est réclamé de la Révolution, et on lui a démontré que les dispositions de son projet étaient juste le contre-pied des idées de la Constituante en matière fiscale. M. Jules Roche a pris une grande part à ce débat et s'est attaché précisément à démontrer que le projet s'écartait des principes admis par la Révolution et qu'il était injuste et inapplicable. Une expérience faite par l'administration des Finances sur certaines communes permettait à M. J. Roche de se montrer défiant à l'égard des effets de cet impôt, qui arriverait à frapper plus rigoureusement les ouvriers et les petits employés que la catégorie des gens possédant des gros revenus, ceux-ci ayant toute facilité, avec les valeurs mobilières, de soustraire les parties les plus importantes de leurs fortunes, aux investigations du fisc. La discussion dériva beaucoup. Ce fut une véritable revue de notre système fiscal si compliqué, que passèrent certains orateurs comme M. Caillaux et non sans utilité et sans talent. M. Ribot s'en est tenu aux généralités. Il ne s'est pas déclaré hostile à tout impôt sur le revenu. Mais, suivant lui, cet impôt de superposition devrait être un impôt gradué à la façon de celui que Léon Say défendit pour la contribution mobilière de la Ville de Paris. En tout cas, il a repoussé tous les procédés de nature à introduire l'inquisition et l'arbitraire dans l'assiette du nouvel impôt. La vérité est que le projet ne satisfaisait personne, pas même M. Rouvier, qui accepta en principe, des remaniements tels qu'ils auraient rendu son propre projet

méconnaissable s'il eût survécu à cette discussion mortelle pour lui. De plus, les députés, sentant venir les élections de l'année prochaine, se défiaient fort de ce bloc enfariné qui pouvait très bien produire des effets contraires à ceux qu'ils en attendaient. Ces questions fiscales ont des dessous imprévus et l'incidence joue des tours aux plus malins. Un projet si compliqué est quand même une machine épuisante dont l'action certaine était inconnue et pouvait s'exercer sur la masse des électeurs et faire chavirer la popularité de ceux qui l'auraient voté. Aussi, bien que l'on eût accepté le 22 décembre le passage à la discussion des articles, s'arrêta-t-on quatre jours après en remettant à plus tard ce débat d'où rien n'était sorti, sinon l'impuissance de la Chambre à mettre debout un projet de cette espèce. Il convient d'ajouter que la tâche était plutôt ardue. C'était toutefois rester en route. M. Rouvier s'est tiré de ce cas assez difficile avec élégance. Il a déclaré qu'il s'agissait là non d'un enterrement mais d'un ajournement, et que le temps des vacances — du jour de l'an — permettrait la recherche de modifications susceptibles de rendre viable ce projet mort-né. Le miracle cependant ne s'est pas produit.

Les bouilleurs de cru sont revenus à la charge après les vacances de janvier. Ils avaient fait, depuis la loi de 1903, entendre de nombreuses et longues doléances. Certes, le principe de la loi est juste et équitable ; l'égalité devant l'impôt est un corollaire de l'égalité devant la loi. Néanmoins, les règlements d'administration publique, pris « en conformité » des dispositions législatives, lorsque fut aboli le privilège des bouilleurs, présentèrent quelques difficultés d'application. A l'usage, on s'aperçut qu'ils étaient ou trop sévères, ou, en certaines parties, inutiles. De là, à dire que la loi était destructive de toute liberté, il n'y avait qu'un pas, et les bouilleurs, qui ne pouvaient se consoler de la perte de leur privilège, ne manquèrent pas de le faire. Ils allèrent même jusqu'à menacer le ministère Rouvier de le renverser, s'il ne leur rendait pas leur monopole. On n'osa pas, cependant, ouvrir une crise ministérielle. Puis, argument très probant, la réglementation avait donné 33 millions de recettes au budget. Aussi M. Rouvier tint-il ferme contre les prétentions de MM. Lasies et Zévaès, car la question des bouilleurs — question d'intérêt — coalisait les députés de la droite et de l'extrême-gauche. MM. Cochery et Krantz, tout en déclarant qu'il fallait introduire quelques adoucissements dans la loi, soutinrent M. Rouvier. Il y eut des amendements en grand nombre et, finalement, il fut décidé : que

la distillation se ferait en un lieu fixé par l'administration à des jours et heures déterminées, etc.; que les matières premières circuleraient avec des acquits à caution de 0 fr. 10; que les eaux-de-vie non destinées à la consommation seraient déposées dans un entrepôt ; que la disposition de 1903, par laquelle, dans les 20 litres tolérés pour la consommation familiale, devait compter le reste de l'année précédente, serait abrogée. C'est après le premier vote sur l'ensemble du budget que la Chambre entama cette discussion qui la conduisit jusqu'à Pâques. Le 20 avril, l'ensemble de la loi était voté par 434 voix.

On s'est encore occupé depuis, du régime des bouilleurs, cette fois à l'occasion du sucrage. Les viticulteurs du Midi, en effet, se plaignent depuis longtemps de la « mévente » des vins. La cause réelle en est l'extension de la culture de la vigne dans toutes les régions de la France où elle a pu être pratiquée. Or, parfois, les viticulteurs du Centre et de l'Est, remontent leurs vins trop faibles en ajoutant à la vendange, lors de sa fermentation, une certaine quantité de sucre. Cette opération augmente la quantité de vin produite tout en améliorant sa qualité. D'où plaintes des viticulteurs du Midi. Ils voient là une sorte de concurrence par la fraude et s'en plaignent bruyamment. Ils sont donc, cette année encore, revenus à la charge, mais sans beaucoup de succès. Plusieurs d'entre eux, considérant que le sucre, complice des méfaits qu'ils entendaient faire disparaître, ne devait point circuler librement, voulaient le mettre sous la surveillance d'une haute police fort gênante et ne permettre son transport qu'avec les plus grandes précautions. On n'est pas plus prudent avec les explosifs.

Il y a un certain temps déjà, qu'un groupe d'industriels lyonnais travaille à faire protéger certains produits sous prétexte qu'il serait impossible de lutter en France contre les produits similaires fabriqués en Suisse et, qu'à les entendre, on importerait chez nous, en très grande quantité. De plus, les tissus légers, corahs, pongées, tussors, qui nous viennent d'Extrême-Orient et ont été jusqu'à ce jour considérés comme des matières premières, devraient être, aussi eux, frappés de droits parce qu'ils seraient une concurrence redoutable pour certains tissus nationaux dont le marché s'est fort rétréci. C'est M. Morel qui s'est chargé de faire entendre ces plaintes et de présenter les remèdes — que nous connaissons — à une situation qu'il a décrite sous des couleurs plutôt sombres. Le protectionniste intransigeant a d'ordinaire le tempérament triste. Il voit tout en noir. Le

pessimisme est l'état général de son âme. Les plus gros tarifs ne lui rendent point la sérénité. Il est toujours inquiet des embûches que l'étranger — l'ennemi ! — peut dresser contre son industrie. Pour le satisfaire complètement, il faudrait aller jusqu'à la prohibition. Cet excès dans les desiderata protectionnistes, cette intransigeance dont l'intensité ne fait que s'accroître, est une maladresse, d'ailleurs, dont ne s'aperçoivent pas encore les partisans de droits exagérés. Peu à peu, une réaction se fait. Les moins portés vers la liberté commerciale, commencent à trouver qu'on élève tout de même trop de murailles de la Chine et que la commission parlementaire des douanes ne travaille pas à maintenir la stabilité des tarifs en exigeant tous les quatre matins des remaniements — en hausse. Dans cette question des soies pures, les différents orateurs qui ont combattu le relèvement des droits ont démontré que la Suisse ne nous vendait point autant de tissus de cette espèce qu'on voulait bien le dire, qu'en revanche, les viticulteurs de la Bourgogne et les industriels parisiens écoulaient beaucoup de produits en Suisse. Dans cette situation, un accroissement des droits provoquerait des représailles à Berne, et la Suisse en arriverait à restreindre chez elle, en faisant la réponse du berger à la bergère, les débouchés d'importantes industries françaises. M. Laguionie, de la Chambre de Commerce de Paris, a fait là-dessus un rapport excellent en réponse à celui de M. Morel. Le ministre du Commerce, M. Dubief, a défendu, en cette circonstance, et avec de très bons arguments, l'intérêt général et fait justice des pronostics pessimistes que n'ont point manqué de donner, touchant l'industrie lyonnaise, les partisans de la protection. En réalité, la mode est venue apporter des modifications assez profondes dans une branche de la production des soieries : celle des tissus riches. Leur consommation a baissé dans d'assez fortes proportions, tandis que celle des tissus plus légers croissait,si bien que la production totale a néanmoins augmenté et a passé de 384 millions de francs pendant la période de 1893-98, à 437 millions pendant celle de 1899-1903. Quant à la création de droits sur les tissus d'Extrême-Orient comme les pongées, tussors, corahs, ils étaient une innovation, une exception au principe admis jusque-là, que les matières premières ne doivent pas être frappées. Car ce sont de véritables matières premières sur lesquelles on travaille à Lyon et qui occupent de nombreux ouvriers. Nombreux aussi sont les ateliers parisiens où se font les confections que l'on exporte à l'étranger. Elever les droits, c'était frapper toute une catégorie

d'ouvriers appartenant à une industrie jusqu'à ce jour florissante, et qui péricliterait désormais. MM. Ed. Aynard, Paul Beauregard et Puech ont combattu le bon combat contre les protectionnistes intransigeants représentés par M. Morel, auquel s'est joint M. Augagneur, maire et député socialiste de Lyon. Un argument majeur a mis fin à cette discussion. Comme l'élévation de ces droits devenait une déclaration de guerre commerciale à la Suisse, il était naturel que l'on s'assurât d'abord des dispositions de notre voisine à notre égard à la suite de cette poussée protectionniste. M. le ministre du Commerce a donc été invité à négocier avec ce pays. Ce n'est qu'après ces négociations que la Chambre pourra se prononcer. Mais d'ores et déjà, il est permis de penser que la Suisse repoussera ces relèvements ou que si on les lui impose, elle ne manquera pas de répondre par des représailles. Cette attitude, espérons-le, calmera l'ardeur excessive des partisans des nouveaux droits. Une autre tentative de même ordre en ce qui regarde les zones franches de droits établies, pour le pays de Gex en 1815, et pour la Savoie en 1860, n'eut pas un meilleur résultat. M. Berthet fit une interpellation pour demander la suppression de ce qu'il appela une exception au principe de l'égalité devant l'impôt des douanes — aveu précieux et qui corrobore la définition, déjà donnée par les économistes, du droit de douane. Mais, après plusieurs discours prononcés par MM. Chautemps, Delcassé, etc., M. Rouvier déclara que la question était liée à une interprétation de traités diplomatique et qu'elle ne pouvait être ainsi tranchée. L'ordre du jour pur et simple, adopté par une très forte majorité et approuvant le président du Conseil, fut la conclusion de ce débat.

Les retraites ouvrières ont aussi occupé un certain temps la Chambre. C'est une question qui revient périodiquement. Sa solution est loin d'être trouvée et notre situation financière n'est pas un élément bien favorable, en ce moment, aux combinaisons que l'on propose. Il n'est pas un député, de la droite à l'extrême-gauche, qui n'affirme la nécessité d'aboutir, et cependant le problème demeure redoutable dans son imprévu. Que de projets n'a-t-on pas faits ? Cette année, la vogue était aux sociétés de secours mutuels. Seules, à entendre certains mutualistes, elles étaient susceptibles de nous sortir de ce casse-tête philanthropique. M. Jules Siegfried rédigea une proposition où il employait les Sociétés de secours mutuels à constituer les retraites ouvrières à l'aide de l'Etat. Il introduisait, dans les dispositions de son mécanisme, l'obligation, et, par cela même, comme conséquence, cette obli-

gation s'étendait à l'assurance maladie. Il y avait là une aggravation de la situation présente, les Sociétés de secours mutuels étant, de par la loi de 1898, sous un régime de liberté complète avec un appui financier — plutôt prudent — de l'Etat. Bien que très modérée dans ses allures, cette proposition ne parut pas avoir conquis l'opinion parlementaire. Puis, comme l'on reprochait à toutes les solutions proposées de faire intervenir l'Etat et de l'engager dans une voie de dépenses dangereuses pour l'avenir, M. Antonin Dubost eut l'idée de faire supporter la charge des retraites par l'employeur au moyen d'un prélèvement de 0 fr. 10 par journée de salaire et par salarié : tel est le principe. Le dispositif principal de cette combinaison fut le suivant : la retraite devait être de 360 fr. et l'âge auquel on la toucherait était fixé à 60 ans ; il n'y avait ni capitalisation proprement dite, ni répartition, mais un système mixte. Le système consistait, en effet, à créer, pour tout salarié arrivant à 60 ans, une rente immédiate obtenue en versant à la Caisse des retraites le capital nécessaire pour une rente viagère de 360 fr.; soit, au taux actuel, 4.031 fr. 35 cent. Ce versement devait être effectué au moyen de la contribution des employeurs. Il évitait donc l'accumulation d'un gros capital, évalué à 18 ou 20 milliards. Cependant, les versements des employeurs ne représentant, par an, qu'une somme de 248 millions — toujours suivant la proposition — et le service des retraites, en admettant que le chiffre des parties prenantes fut de 85.900, devant exiger 346 millions, il y avait là un déficit à combler de 98 millions. Les versements des employeurs, en effet, n'arriveraient point à dépasser, annuellement, suivant l'auteur de la proposition, 250 millions. Pour faire face à cette différence, M. Antonin Dubost a imaginé la combinaison suivante : Pendant la période transitoire, les rentes ne devant être que de 150 fr., 160 fr., etc., et les versements des employeurs demeurant les mêmes, il devait en résulter un boni, que l'on verserait dans une caisse de réserve. En marche normale, après 36 années, le capital de cette caisse devrait s'élever à 3.874 millions. A 3 0/0, cela donne plus de 98 millions de francs, donc une somme susceptible de parfaire, et au-delà, les 98 millions nécessaires, pour obtenir le chiffre de dépenses annuelles prévues de 346 millions de francs. On a fait à cette proposition, le premier reproche d'être un nouvel impôt sur l'industrie, ajouté à tant d'autres ; puis celui de désintéresser les ouvriers de la constitution même de leur retraite. Enfin, au sujet des supputations statistiques, on a critiqué les chiffres établis et, en particu

lier, ceux relatifs au nombre des journées de travail, base de la contribution patronale et, par conséquent, ceux du chiffre des versements effectués par les employeurs. Enfin, on a élevé contre la caisse de réserve les critiques, que l'on connaît, et qui sont celles produites contre le système de la capitalisation. La Commission chargée d'étudier ce nouveau système ayant manifesté dès le début, son opposition à son principe, M. A. Dubost a retiré sa proposition. Depuis, la Chambre a discuté sur le projet émanant de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, mais sans pouvoir aboutir. M. Mirman a vivement critiqué ce projet en arguant de l'utilité d'en finir avec la loi sur l'assistance des vieillards et l'invalidité, qui était à ce moment en discussion au Sénat. Cette dernière loi, en effet, contient des dispositions sur lesquelles il était nécessaire d'être fixé avant d'entreprendre la rédaction ferme d'une loi sur les retraites. Depuis, cette loi sur l'assistance a été votée par le Sénat et, ensuite, par les Chambres. Bien que dangereuse dans ses conséquences financières, lesquelles n'ont point été, du reste, calculées avec une approximation acceptable, cette loi sur l'assistance pourrait être le premier jalon d'une nouvelle direction à donner aux solutions du problème des retraites ouvrières. M. Bellom, en suivant cette méthode, a étudié un projet consistant à établir, au moyen des Sociétés de secours mutuels, non des retraites, mais une assurance contre l'invalidité. C'est la solution qui paraît la plus logique et la moins coûteuse pour tous : pour l'Etat, les employeurs et les employés. Il est à croire qu'elle sera traduite, prochainement, en une proposition de loi et soumise à l'examen de commissions parlementaires. Ce serait le seul moyen, il nous semble, de sortir honorablement de l'impasse dans laquelle se débattent les Chambres au sujet de cette gigantesque et dangereuse conception de retraites ouvrières dont on veut étendre encore le bénéfice aux travailleurs des champs.

Un problème des retraites que la Chambre a au moins résolu, est celui qui concernait ses membres. Vers la fin de décembre, M. Rabier, au nom de la Commission de comptabilité déposa un rapport sur ce sujet, appuyant les dispositions suivantes : tout ancien député ayant siégé quatre ans, pourra bénéficier d'une pension alimentée par une cotisation mensuelle de 15 fr. Elle s'élèverait au maximum à 2.400 fr. pour les titulaires, et serait reversible, pour la moitié, c'est-à-dire pour 1.200 fr., sur la tête des veuves et orphelins. Ces pensions seraient incessibles et in-

saisissables. Le projet fut voté le 23 décembre et ne rencontra que 74 opposants.

Comme on a pu le voir par cet exposé, les discussions relatives aux projets ou propositions d'ordre économique et financier ne tiennent pas à la Chambre, en l'année parlementaire de 1904-1905, une très grande place par les résultats qu'elles ont donnés. Le fait saillant est le vote définitif de la loi sur l'assistance aux vieillards et sur l'invalidité, depuis longtemps déjà en chantier. Elle aura des conséquences fort importantes, de quelque point de vue qu'on l'envisage. Ainsi que nous l'avons indiqué déjà, cette loi déblaie le terrain sur lequel on pourrait poser le problème des retraites ouvrières. En suivant la voie qu'elle ouvre, on arriverait à établir non pas des retraites, mais une assurance contre l'invalidité pour ceux des salariés qui ne seraient point compris dans la loi d'assistance. La question des retraites telle qu'on la pose aujourd'hui, avec son cortège imposant et dangereux de gigantesques problèmes financiers à résoudre, prendrait un aspect plus modeste et plus rassurant. La participation de l'Etat serait plus modérée, en tout cas plus facile à calculer, et l'on n'aurait pas la crainte d'aller ainsi à la faillite : à celle des Finances et à celle des espérances mises par tant de belles promesses au cœur des intéressés. Du reste, la loi votée sur l'assistance et l'invalidité est une expérience préparatoire fort utile. Elle a été acceptée par les Chambres sans que l'on se soit bien rendu compte des charges qu'elle imposera réellement à l'Etat, aux départements et aux communes. C'est l'Etat, qui aura la plus grosse part des dépenses. En tout cas, on n'a pu faire une approximation de ce qu'elles pourraient être. Les statistiques produites pour servir de base à l'endroit du nombre probable des invalides et de leur prix de revient dans le fonctionnement de la loi, ne sont point précisément rassurantes, par les contradictions qu'elles apportent. C'est donc l'imprévu vers lequel on est allé. Aussi, est-il à désirer que l'on applique sérieusement et le plus tôt possible cette loi, pour qu'elle serve d'enseignement, ou tout au moins qu'elle engage à la prudence ceux qui croient qu'il suffit de rédiger une loi en apparence bienfaisante pour qu'elle le soit réellement. Le contre-coup ou l'incidence de toutes ces dépenses, lorsqu'elles accroissent dans de fortes proportions un budget déjà lourd, atteint certaines catégories de la population et non les

moins nombreuses et les moins intéressantes. Il faut, en effet, calculer le bénéfice qu'offre pour la société une loi par les résultats d'ensemble qu'elle donne.

Nous avons aussi à constater que le péril financier, qui nous menace avec les lois dépensières que l'on vote, n'émeut guère nos représentants. Cette indifférence se traduit par la façon fort négligée avec laquelle on traite l'étude du budget. Tous les ans sont prises de belles résolutions pour l'année suivante. On nous dit que le budget dont on essaie péniblement de constituer les bases n'est qu'un budget « d'attente », un budget « provisoire ». Nous avons fait ainsi, chaque année, provision d'espérances, sans les voir se réaliser. Les plus confiants deviennent sceptiques devant tant de promesses illusoires. Il est vrai que tout se tient, et qu'il faudrait, d'abord, changer les mœurs du Parlement et l'amener à ne point voter des lois dont les conséquences alourdissent, un peu plus tous les ans, le budget qui n'en peut mais. Pour 1906, le projet de budget, déposé très tard cette année, en juillet, prévoit 67 millions de dépenses de plus que pour l'année 1905. La moyenne d'accroissement était jusque-là d'une quarantaine de millions par an. *Crescit eundo* ! Le ministre des Finances gémit et additionne. Il déplore de compter 3 milliards 700 millions 1/2 de dépenses et cherche les moyens plus ou moins habiles d'y faire face. Heureusement, nous avons, depuis quelques années, des plus-values, et vite l'on en fait état. C'est que 67 millions, ça ne se trouve pas si facilement que cela. Donc, on estime à 43.800.000 fr. les plus-values probables qui viendront, comme une manne bienfaisante, tomber dans les caisses du Trésor. C'est peut-être imprudent, car, enfin, de ce côté, l'on constate pour les six premiers mois de 1905 un fléchissement. Néanmoins, l'optimisme seul peut permettre de boucler un budget. Pour les 23 ou 24 millions qui restent, on a repris une idée « ingénieuse » déjà utilisée l'an dernier. On prélèvera, sur les disponibilités de l'emprunt de 1901, pour les dépenses de l'expédition de Chine, 14 millions de francs. Ce n'est pas un procédé d'administration financière bien acceptable, pas plus que celui qui consiste, pour se procurer les 8.800.000 francs qui restaient à trouver, à aliéner jusqu'à concurrence de ce chiffre, en capital, les inscriptions de rentes venues à l'Etat par voie de donation et de legs. L'Etat mange ainsi son capital et il agit, en cette circonstance, comme s'il aliénait un de ses domaines.

Nous nous trouvons donc en présence de budgets de plus en plus grossissants et de plus en plus difficiles à « boucler ». Or,

ce n'est point une situation temporaire. Le mal est chronique et s'aggrave. C'est vers lui que la Chambre devrait porter sa sollicitude. Et si les principaux intéressés, les contribuables, appelés à élire de nouveau les députés l'année prochaine, voulaient, mieux avertis, faire œuvre utile, c'est cette question du budget et de l'avenir financier de la France qu'ils devraient choisir pour en faire le premier élément des programmes à discuter lors de la période électorale.

André Liesse.

LE TERRITOIRE INDIEN AUX ÉTATS-UNIS

I

Le Territoire indien — 8.092.480 hectares, 800.000 cultivés — comme la France est fatigué par des vents continuels. En hiver, les tempêtes de neige. En été, le souffle perpétuel de l'antan, rafraîchi en traversant les bois. Orages fréquents. La foudre éclate comme dix escadres sautant avec ensemble. Puis, comme le volcan avant l'éruption, la terre tremble. Pendant une demi-heure, la pluie tombe en cataractes ; après, fine, serrée, abondante durant vingt-quatre ou quarante-huit heures. Tout d'abord, la terre excoriée par la chaleur, ne l'absorbe pas. L'eau court, se précipite, renverse tout sur son passage. Un filet d'eau coulant entre deux berges élevées, monte en quelques heures de plusieurs mètres, surmonte ses rives, se répand dans la campagne, submerge la prochaine moisson. Tout n'est pas perdu. En se retirant, les eaux abandonnent une épaisse couche de limon qui fécondera l'autre récolte.

Depuis qu'elle y travaille, la nature n'a rien fait de merveilleux en ce territoire. Comme ailleurs, du reste. Pour une Brie, un Manitoba, que de Sibéries, de Saharas et d'Arabies Pétrées. Ici, en artiste bourgeoise, elle a d'abord amoncelé les pierres soulevées par les forces plutoniques, en a fait des collines bassettes, entre lesquelles elle a ménagé d'étroites vallées paludéennes, pour généraliser l'usage de la quinine. En compensation, elle a bondé le sol de combustible, charbon gras, anthracite (320.000 hectares), pétrole, gaz d'éclairage (800.000). Il y en a un peu partout. L'on en découvre tous les jours.

Les essences forestières, 1.200.000 hectares, sont très nombreuses. Les platanes, immenses cierges-plantes, s'élancent jusqu'aux nues. Les chênes s'efforcent de les y rejoindre sans y parvenir. Trois variétés tendres constituent le garde-manger des piverts. La plupart sont artisonées. La dernière, très dure, est un excellent bois de construction, dur comme le fer. En certaines régions, les

noyers sont assez nombreux et féconds pour engraisser, mettre au point des légions de porcs. L'ébénisterie française en reçoit en quantité. Les châtaigniers, aussi, contribuent à alimenter la race porcine. Les ormes, les frênes, les saules poussent de droite et de gauche. Les uns et les autres ont un redoutable concurrent dont la marche envahissante ne connaît point d'arrêt. Presque tous les chalets du pays en sont construits. Il y a des cèdres qui n'ont rien à envier à ceux du Liban.

Dans la plaine, les régions basses, ces arbres ont de belles dimensions. Sur les collines, ce sont des pommiers.

Géants et nains croissent dans un sol reposant, sur une pierre friable. Un léger coup de marteau la réduit en poudre. Elle se dissout aisément sous l'action du soleil et des pluies. Mêlée aux débris végétaux, elle donne l'humus sableux, terre noire extrêmement fertile ; une glèbe rousse où nous avons vu du maïs de trois mètres portant d'énormes épis. Entraînées l'une et l'autre par les pluies, elles forment des alluvions d'une profondeur insondable, d'où les érables, les chênes, et les pins s'élancent jusqu'au ciel d'un jet. Les collines, la prairie qui ressemble à s'y méprendre aux pampas argentines, sillonnées comme celles-ci de cours d'eaux blanchâtres ou rousseaux, affaiblies par ces pertes, sont incomparablement moins fécondes.

Tel est le fonds que fait valoir l'agriculture. La tenure du sol ne la favorise guère. Une ferme est de 80 ou 120 arpents : 32 ou 48 hectares. Dix pour cent ont été plus ou moins cultivés. Exemple : Un compatriote, boutiquier de Saint-Germain-en-Laye, a pris à bail, d'un métis franco-indien, une métairie de 120 acres. Douze acres en culture, le long d'une rivière, submergés en juin, une année sur quatre. Le coton est noyé, le maïs déraciné, les pommes de terre englouties. Le reste, futaie et baliveaux. Pas de jeunes arbres. Un bétail affamé les dévore durant l'hiver. Le pays est de libre parcours. Tel voisin a 5 ou 6 cochonnées se promenant le groin au vent. Ils flairent la pomme de terre, bondissent au-dessus d'une clôture de 1 m. 50 comme des lièvres, retournent le champ de çà de là. Le bétail, autrement alerte, aperçoit le maïs. Taureau, vaches, génisses, franchissent l'obstacle avec l'élégance d'un vieux cheval de steeple-chase. Si vous saisissez quelqu'un des délinquants, il y a des juges à Berlin. Sinon, vous maudissez l'astre néfaste qui vous a conduit au Territoire indien. Libre à vous de faire garder vos moissons par des molosses. Ces sentinelles ne tardent pas à disparaître. Il y a de la strychnine chez le droguiste et il la vend comme de la quinine à tout venant.

Notre compatriote en sait quelque chose. Le cochon est sacré. Le bétail vénéré comme le bœuf Apis. L'on se croirait en Egypte. Son cheptel se compose de dix-sept vaches qui lui ont donné dix-sept veaux, quoiqu'il n'ait pas de reproducteur. Mais il y a des célibataires obligeants qui parcourent le pays, 15 kilomètres à la ronde. Pendant la nuit, ils franchissent ou enfoncent la clôture en baliveaux fendus où les laitières sont enfermées et vont aux plus pressées.

Ces malheureuses bêtes couchent à la belle étoile tout l'hiver, et cherchent leur nourriture dans la neige, de novembre à fin mars, comme les chevaux tartares, grelottant la fièvre et bramant la faim. Nous les avons vues en avril se traînant comme un convalescent relevant d'une longue et cruelle maladie. En mai, elles vêlent. Chose étonnante, les veaux sont agiles comme des cerfs. On les voit, lancés à fond de train, faire plusieurs fois le tour de l'enclos avec la vélocité de purs-sang disputant le grand prix. En mai, grâce aux pousses d'herbes, le bétail a repris vigueur. En juin, le poil est lustré. Les traces de misère ont disparu, mais en juillet, le poil est moins luisant. Le développement s'arrête. Ajoutez une portée de porcelets et deux chevaux tout jeunes mais étiques. Ils ont mangé tout le maïs récolté, sans préjudice de celui qu'on a acheté pour les soutenir. Cependant, ils traînaient péniblement la charrue. Trop de bétail. Tout le monde tombant dans ce travers, l'aire d'alimentation est insuffisante. L'habitation : deux chambres en bois, un appentis cuisine. Valeur : 250 francs. Un grenier à foin de 25 mètres carrés sur 4 de haut. Pas de poulailler. Pas de puits. Fermage, 200 francs l'an, représentant à peu près l'intérêt des clôtures et des constructions.

De son propre chef, le propriétaire, M. Durand, issu d'un Français et d'une Indienne Choctaw, a droit aux terres de la tribu, à concurrence d'une valeur de 1.018 dollars, soit 5.090 francs. Avec sa femme et ses deux enfants, 20.360 francs. S'il prend des pâtures à 2 fr. 50 l'arpent, cela lui constitue un domaine de 8.144 arpents, soit 3.257 hectares. C'est ce qu'il fait, escomptant des découvertes de houille, pétrole et gaz. S'il choisit des terres à 25 francs, il a dix fois moins de superficie. M. Durand est avocat, très engagé dans la politique. Il a brigué un mandat, les charbonniers ont subsidié ses adversaires. Berlin n'est pas seul à posséder des fonds de reptiles. La prédominance du sang indien est très marquée en sa personne. Il est de haute stature, parle comme ses aïeux maternels. Sa voix est un souffle, le zéphyr passant dans la harpe éolienne.

Des documents officiels nous donnent la valeur des lots chez les Creeks ou Muskogees. Le ministre de l'Intérieur vient d'approuver les ventes suivantes :

La première nous permet d'évaluer ce que rapporte à l'individu le partage des biens de la tribu. Le lot de Cho-co-te-Harjo a été adjugé 125 francs l'hectare, tel qu'il est sorti des mains de la nature. Il mesure environ 33 hectares = 80 arpents.

Pour 15 francs de plus par hectare, celui d'un autre pur sang, même contenance, a été adjugé ; 35 arpents sont cultivés. Plus de la moitié sont clos de fil de fer barbelés.

Un lot de même contenance que le premier, et dans le même état, a été acheté 121 fr. l'hectare. Voilà les prix pour la terre nue : 120 à 130 francs l'hectare. D'où l'on conclut que le Creek se trouve propriétaire d'un terrain valant 4.000 francs, sa part du domaine de la tribu.

Nous avons sous les yeux toute une série de ventes approuvées par l'administration. Le prix le plus élevé est 237 francs l'hectare. La propriété est voisine d'une église. Il y a une maison en madriers et un chalet. Les 3/4 sont cultivés. Les 80 arpents sont solidement clôturés. Le prix des autres varie de 150 à 220 francs, proportionnellement au capital engagé.

Plusieurs soumissions ont été réservées, qui jettent un certain jour sur la situation de l'Indien loti en dépit de ses dents, des traités et des sacrés engagements de la République. M. John Morrison, Creek demi-sang, possède 80 arpents, soixante sont cultivés. Il y a deux maisons en planches, deux greniers à maïs solidement palissadés. On lui offre 74 fr. 25 par hectare. Réservé. L'on verra.

Il n'a été rien offert d'un tiers des lots, mis en adjudication, on conçoit que l'Indien soit peu enthousiaste du nouveau régime.

Tous les lots, 32 ou 48 hectares, situés au minimum à 12 kilomètres du chemin de fer, disent à l'amateur : Mon garçon, je ne demande qu'à être tien, mais réfléchis : dans les bas-fonds alluviaux, je te donnerai 13 tonnes de pommes de terre ; partout 3 tonnes 1/2 de coton, fibre et graine, autant de maïs. Il faudra conduire tout cela à la prochaine gare pour faire argent. Rivières à traverser et guer, chemins sableux, montants, difficiles, torrents, côtes, collines, vallées. Beaucoup de tonnes kilométriques pour les deux pauvres poneys. Pas d'église, pas d'école, le médecin à 20 kilomètres, toutes les chances de mourir sans le secours de notre mère la Sainte Eglise, ce qui est l'abomination de la désolation pour des collet-montés.

A une distance moindre des lignes, l'Indien vous fait l'offre suivante : « Voici mon lot : 32 hectares. Je vous le donne pour six ans, sans fermage. Vous mettrez en culture, disons le cinquième, vous l'entourerez de clôtures, vos animaux paîtront le bois et la prairie. A l'expiration de la sixième année, vous viderez les lieux, sans avoir rien à réclamer pour les clôtures, constructions, puits, etc. » Ils trouvent des preneurs. Souvent, même, ceux-ci trouvent des cessionnaires qui achètent et paient rubis sur l'ongle le travail fait.

D'une façon générale, où il y a maison, eau, étable et des terres en culture, la location est de 15 francs par arpent, soit 37 francs 50 par hectare.

Ces deux baux nous mettent en présence du chercheur de domicile. Ses deux poneys décharnés, ou son grand cheval étique, de loin l'ont amené, traînant le char américain : 2 mètres 70 de long, un de large, supportant une caisse de 90 centimètres de hauteur. Pourvu de sièges mobiles, c'est un char-à-bancs. Ceux-ci enlevés, il transporte tout : coton, épis de maïs, pommes de terre, bûches, blé, fumier et le reste. Très commode, pratique, tout à fait américain. En ce moment, il est recouvert d'une toile comme les malbroucks des meuniers, ou ceux des basques allant de Buenos-Ayres à Mendoza. Sous cet abri, vous apercevez :

Une toile de campement : 25 francs.

Un fourneau et son tuyau de cheminée : 20 francs.

Du lard, de la farine, du café, des provisions renouvelées de ville en ville.

Au flanc du véhicule, un poulailler avec quelque volaille.

Monsieur, Madame, trois ou quatre moutards.

Le chercheur de domicile vient d'en trouver un. Il a traité avec un Indien aux conditions formulées plus haut. Donc, à l'œuvre, et du leste ; on dételle les chevaux, on leur donne quelques épis de maïs. Ils trouveront le dessert dans le bois ou la prairie.

Cela fait, quatre pieux sont placés sous la caisse de la voiture, le train est poussé quatre pas plus loin, tout est sorti de la caisse, sauf les deux matelas, c'est la chambre à coucher. Puis, on dresse la tente, on y place le poêle, les provisions, c'est la salle à manger. Dès le matin dans le bois, les baliveaux tombent sous la cognée. Quatre ou cinq grands chênes sont abattus, les troncs sciés à 60 centimètres dont on fait les tuiles, les baliveaux constituant les murs. En huit jours, la chaumine est sur pied. Puis, nouvelle hécatombe de chêneaux, jeunes érables, noyers, châtaigniers dont il faut clôturer la culture : huit ou dix hectares

plantés en coton, maïs, pommes de terre. Les troupeaux vagabondant, la moisson doit être abritée. En avril, labours pour le maïs, les pommes de terre, les patates douces ; en mai pour le coton. Cela doit être biné et nettoyé au moins quatre fois l'été, sinon tout serait étouffé par les plantes adventices. Culture à grand travail, mais sans fumier, il reste dans le clos où le bétail est enfermé pendant la nuit, à la belle étoile, qu'il vente, neige ou pleuve. Poules et dindes se branchent pour éviter la dent des carnassiers et des oiseaux de proie. Ni écurie, ni étable, ni toit à porcs, ni poulailler. Pour mener cette existence, il faut des grâces d'état. Quadrupèdes et bipèdes les ont. Ceux qui en manquent, crèvent à la sortie de l'hiver. Car, le maïs à part, et la graine de coton toujours insuffisante, il n'y a pas de provisions. Sur 10 millions d'hectares, l'Oklohama en a 20.000 en luzerne, haut fait dont les journaux tirent vanité.

Le chercheur de domicile se monte sur place à petits frais. Les chevaux étalent outrageusement leurs côtes, mais ils ont beaucoup de sang, une endurance à toute épreuve. Suivant poids, âge et qualité, ils se paient de 25 à 300 francs. Les bêtes à cornes se paient, bœufs ou laitières, 25 centimes le kilog. Une bonne vache de 500 livres, avec un soupçon de sang Durham, s'obtient pour 75 francs. Les étalons, cheval ou âne, sont choisis avec soin, la saillie coûtant très cher : 125 francs, celle d'un entier ayant de bons papiers. Pour les veaux, ils ignorent tous quel est leur père, l'un ou l'autre passant. Il n'en est pas de même des porcelets. Tous proviennent de la plus pure aristocratie porcine d'Angleterre, et sont toujours à plein cuir, de leur naissance à leur mort. Vie courte et bonne.

Les meubles indispensables, le cheptel, ont vidé le gousset du homesleker, mais le crédit n'est pas mort, il peut hypothéquer son bétail, comme l'armateur son navire, ses récoltes futures, et trouve toujours des prêteurs. Les journaux ont une colonne d'annonces offrant des prêts de ce genre, au taux le plus modéré, toujours. Les prêts fonciers étant cotés 8 0/0, l'on sait ce que cela veut dire. Puis, il y a les épiciers, marchands de matériel agricole, fournisseurs divers qui, dans ces prix-là, font des avances aux clients ne marquant pas trop mal. Le croît, la moisson vendus, le vieux compte s'apure et l'on en ouvre un nouveau si l'année n'a pas été absolument favorable.

Ainsi lotis, les chercheurs de domicile mènent une vie assez douce ; qu'il soit jour ou nuit, en décembre ou en juin, ils sont à table à sept heures le matin, au travail à huit, soupent à six

heures, chôment le samedi après-midi, vont chez quelque ami ou le reçoivent le dimanche à charge de revanche.

A les entendre, le sol travaille pour eux avec une incroyable ardeur. Ils labourent superficiellement, ne hersent pas, font toutes les façons au triple galop. Les cultivateurs de la Vallée d'Ardmone n'en prétendent pas moins avoir récolté 137 quintaux de pommes de terre par hectare. Le limon hesbayen, soigneusement façonné et fumé, en donne 80. Le maïs fournirait 70 quintaux, ce qui correspond au double de la culture européenne la plus intensive du blé le plus productif. Le coton, 2.250 kilog., dont un tiers en fibres, et le reste en graine. Les résultats s'obtiennent çà et là, dans ce qu'on nomme ici les fonds, *bottoms*, l'humus sableux et la glèbe rousse de premier ordre. Généralement, les esprits rassis donnent les chiffres suivants par hectare :

	Prairies	Bois	Alluvion
	—	—	—
Maïs .....Kilos	2.500	2.840	3.200
Pommes de terre.....	4.750	6.350	7.000
Coton	625	900	1.400

Les parties d'un champ, même restreint, sont de fertilité fort inégale. Partout où les eaux passent, séjournent transitoirement, elles laissent un dépôt fécond. Tout à côté, le sol est ingrat. Ici, les tomates, les pastèques, les melons, les concombres réussissent au-delà de ce qu'on en attend. Là, le sobre haricot végète misérablement. Il faut savoir choisir, comme ce fermier qui achète 50 hectares d'un Indien et les paie de sa première récolte. C'est-à-dire que tous frais payés, il lui restait, net, plus de 200 francs par hectare. Naturellement, il ne porte pas en compte son travail et celui de sa famille, qui constituent la plus grosse part des recettes.

Acheter une ferme le 1er janvier, la payer le 31 décembre avec la récolte de la première année, c'est merveilleux. Les blancs ne s'en plaignent pas moins des exigences de l'administration, qui traite avec eux pour le compte de ses peuples les Indiens. A quoi le commissaire du gouvernement répond par l'exemple précédent, ajoutant qu'il y en a beaucoup d'autres. Que penserait-on, en France, d'un tuteur vendant les terres de ses pupilles à ce taux ?

II

Passons à l'industrie. Voici le bilan des affaires lancées au Territoire, du 2 au 9 juillet courant. Extrait de la *Revue commerciale du Texas* :

Etablissement à comprimer le coton.....Dollars	75.000
Don des habitants de Chukashu pour construire une ligne de chemin de fer.....	20.000
Autre établissement à comprimer le coton.....	75.000
Agrandissement d'un autre.....	10.000
Agrandissement de la gare de Muskojée.....	700.000
Construction d'une conduite de pétrole.....	1.000.000
Sondages de pétrole.....	25.000
Une banque.....	50.000
Contrat d'un sondage de 500 mètres de profondeur, pour pétrole, moyennant.....	2.500
Un hôtel à l'européenne, 150 chambres.....	500.000
Cinq cents maisons en construction à Muskojée....	1.000.000
Une église, 2 maisons d'écoles, maisons de commerce chiffre inconnu.	

Total pour la semaine : près de 20 millions de francs. Tout cela est conduit à l'américaine : aussitôt conçu, sitôt exécuté.

Pas de formalités, pas de bureaucratie. *Go ahead. Hurry up.* En avant et du leste. Ne sortons pas du bâtiment sans citer quelques prix. Nous les tenons de première main. Notre propriétaire fait bâtir :

Moellons amenés de 3 kilomètres. Deux attelages de 2 mules, à raison de 12 fr. 50, conducteur inclus, de 7 heures du matin à 6 heures le soir. Charge : 1.500 kilog.

Bonnes briques, le mille, 50 francs, par 100.000.

Maçons, l'heure, 3 fr. 12.

Aides, l'heure, 1 fr. 50.

Terrassiers, l'heure, 1 fr.

Charpentiers, l'heure, 1 fr. 25.

Aides, l'heure, 0 fr. 75.

Une maison en bois, sans cave, rez-de-chaussée à usage de magasin, le premier cloisonné, tapissé, à usage d'appartement coûte 11 francs le mètre de superficie. Le terrain, au centre de l'agglomération, 5 francs. Ce qu'on nomme une « boîte », *box-*

house, revient à 5 francs le mètre, terrain non compris. Ni peinte, ni tapissée, avec moustiquaires aux portes et fenêtres. Loyer d'une boîte, 2 chambres, 4 mètres carrés, 300 francs l'an, avec 40 ares de terrain. Ces prix sont la moyenne de presque toutes les villettes du territoire indien, quand la spéculation ne les a pas fait mousser. C'est le cas généralement. La mousse n'apparaît pas sans charbon, gaz ou pétrole. L'on fore parfois jusqu'à 500 mètres, sans rencontrer autre chose que de l'eau salée. Des entreprises au hasard de la fourchette. Il arrive qu'on réussit en dépensant 10.000 francs à faire un puits qui en vaut 500.000. Il en est qui valent des millions, forte prime.

C'est pourquoi les amants de la dame qui n'a qu'un cheveu tombent comme une avalanche sur le territoire indien. Depuis la découverte de l'or en Californie, l'on n'a rien vu de pareil. Leur imagination surexcitée, sans rayons X, voit, ce que voir s'appelle, dans les profondeurs, des nuées de gaz naturel, des Atlantiques de pétrole et des Himalayas de charbon, du plomb, du zinc, du fer, du mercure, toutes les gammes métallurgiques. Le sol est donc ardemment convoité.

Mais il y a un obstacle. Les nègres, anciens esclaves des Indiens, les métis peuvent aliéner, l'Indien ne le peut pas sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur ; de là l'organisation suivante : à la base, le contrebandier, à l'abri du soupçon. Mâtiné de blanc et d'Indienne, il est propriétaire du chef de sa femme ou de sa mère. Il dit comme les Romains: Suivons les vainqueurs, haïssons les vaincus ; mais il ne le montre pas, semble, au contraire, avoir à cœur les intérêts de la race à laquelle appartient sa mère. Ou bien, c'est un maçon, un charpentier blanc, gagnant de 15 à 20 francs par jour dans les Etats voisins, d'où il apporte, en rentrant le samedi, l'eau de feu qu'adorent tous les primitifs. Ils ont pour amis intimes les rabatteurs. Ceux-ci connaissent l'Indien besogneux, chargé de famille, qui succombe à la vue d'un billet de 10 dollars. Il a déjeuné ou dîné chez eux à 10 sous café compris, et, adroitement sondé, a parlé de sa gêne. Un compromis est signé, par lequel le primitif vend son bien, pour une ariette, s'engageant à se faire autoriser. La pièce est passée à une Compagnie foncière qui se charge du reste. Elle fait jouer toutes ses batteries à Washington, elle apprend que la vente est autorisée ; d'autres Compagnies l'ont appris aussi ; alors, voici ce qui se passe :

A onze heures le soir, l'acheteur reçoit avis, par câble, que les restrictions sont levées. A minuit, accompagné d'un avoué, d'un

interprète indien, d'un notaire, amenés à fond de train, tous campent à proximité de la demeure du propriétaire. Au crépuscule ils sont chez lui ; avant le petit déjeuner, le contrat, muni de toutes les herbes de la Saint-Jean, est dans la chemise. L'encre n'était pas séchée qu'arrivaient trois autres acheteurs, chacun accompagné d'un avoué, d'un notaire, d'un interprète. En tout, deux molosses pour un bison, mais il est de taille.

La presse américaine appelle les acheteurs et leurs aides les requins territoriaux, et ceux-ci donnent à l'Indien le sobriquet de Bonne cueillette.

Les sondeurs, à la recherche du gaz, du pétrole, du charbon, sont en général de petits capitalistes ayant opéré dans d'autres Etats. Ils s'engagent, en cas de réussite, à payer une redevance au propriétaire et prennent tous les risques. Ils se plaignent que l'administration leur fait toute espèce de misères, favorisant ainsi les grosses corporations. Passant en Virginie, nous avons appris qu'ils dépensent 10, 20, au maximum 30.000 francs pour un sondage. Si l'huile n'apparaît pas, ils abandonnent.

Quand on rencontre le gaz, c'est un quatorze-juillet pour toute la population. Les prix des terrains, des maisons, des cultures, montent aux nues. Toutes les conditions économiques sont renversées. Supprimés le bois, la houille, le pétrole. Tout se fait au gaz. La cuisine d'abord, ce qui est le rêve des Américaines. Vingt minutes au fourneau est un supplice ; la poêle à frire, jambon, petit salé, saucisses aux œufs, bouillie d'avoine ou de blé, le matin ; Bifteaks frits, toujours, à midi, légumes en conserves chauffés, tarte aux fruits, compotes en conserves. Si vous voulez mieux, allez à l'hôtel où l'on vous sert le même menu.

Le commerçant emboîte le pas du laboureur et du sondeur. Voici cinq maisons en un creux, charmant du reste, dans sa ceinture de vertes collines. Il y a un hôtel. Pour qui ? Pour le commis-voyageur de Chicago, Saint-Louis, Kansas-City, Denver, Dallas, Louisville, le capitaliste de Boston, Philadelphie et autres lieux. Que viennent-ils faire ici ? L'on ne voit pas d'autres habitations. Il y a une scierie. Que fait-elle là ? Un moulin à comprimer le coton à 75 centimes les 45 kilog. 40 grammes. Où sont leurs clients ? A l'ombre, parmi les érables, les chênes, les noyers, ils y font le coton, le maïs, la pomme de terre, le melon, la pastèque, comme les paysans de Rocroi le seigle et l'avoine, sous la futaie, après avoir coupé le taillis. Entrez dans les quatre boutiques, vous y trouverez tout ce qui se consomme dans une ferme. Sellerie, harnais, charrues, chariots, voitures américai-

nes, épiceries, semences, foin, maïs, le diable et son train. Voulez-vous tester? Il y a un notaire public, l'administration, le pouvoir, l'autorité. On ne lui demande qu'une chose : se mêler des affaires aussi peu que possible et même pas du tout. Comme elle ne se charge de rien, les particuliers pourvoient à tout. Mercure et Vulcain anticipent tous les besoins de Jacques Bonhomme ; il y a là des Français assez ingrats pour préférer ce régime à celui de la mère patrie, où le fonctionnaire obligeant nous accompagne jusque dans les vespasiennes comme les petits enfants. En France, nous avons quelques centres. Ici, en Territoire indien, un hameau de 300 âmes est un centre. Il y en a des centaines.

Mercure a des habitudes spéciales et des distinctions subtiles. Pommes de terre pour planter, 5 francs les 27 kilog. 24 grammes; pour la cuisine, 3 francs ; ce sont les mêmes. Qu'il montre le nez arqué israélite ou la protubérance saxonne, il a les doigts un peu crochus ; il faut défendre ses plumes. Il paie vos choux 5 sous la livre et les vend 10. Pour l'épicerie, le vêtement, le matériel agricole, ce sont les prix des grands centres : Chicago, Saint-Louis, Boston, la Nouvelle-Orléans.

Marquons le contraste. Il y a trois semaines, vous quittiez Brie-Comte-Robert, son excellente table d'hôte, ses aimables convives que vous ne retrouverez nulle part ici. Vous débarquez dans un bourg. Il y a vingt hôtels de 3 francs à 12 fr. 50 par jour. Les nègres en ont deux, les Indiens un. Les blancs les autres. Outre cela : deux boulangeries-confiseries, deux boucheries-charcuteries, une fabrique de glace qui la dépose à domicile, à 5 centimes le kilog, une douzaine de grands magasins, quatre de matériaux de construction, trois quincaillerie et matériel agricole, trois banques, deux usines à comprimer le coton, une blanchisserie de linge à vapeur — la chemise 50 centimes — une station électrique, téléphone, télégraphe, poste, une organisation municipale complète : maire, adjoints, commissaire, égoutier, etc., juge de paix, notaire, tribunal de simple police, huit médecins, autant de pharmaciens, nombre de gens de loi, etc., etc. Tout cela pour moins de 3.000 habitants. Il y en aura 10.000 dans trois semaines, si le puits creusé à 500 mètres donne du pétrole ou du gaz.

La ville la plus considérable du territoire n'a que 13.000 habitants. Elle est équipée comme Saint-Louis, qui en a 700.000. Il s'y trouve un hôtel de 150 chambres, chacune pourvue d'une salle de bains, et un va-et-vient continuel de capitalistes, d'entrepreneurs, de journalistes, de politiciens arrivant de tous les

coins des Etats-Unis. L'esprit rempli des images de Fenimore Cooper, ils demandent à voir les derniers des Mohicans, le mocassin, les plumes d'aigle, le wigman. Il n'y en a plus. L'Indien a fait ses classes, passé par l'Université, il a de la civilisation à nous revendre. Un millier seulement, perdus dans les lointaines collines, vivent comme leurs ancêtres. De tous les juristes du territoire, celui qui inspire la plus grande confiance par sa science, son habileté, sa délicatesse, est un Indien, le chef de la nation creek.

Fenimore nous fait dérailler.

Revenons à l'arithmétique.

Le laboureur, colonne vertébrale de toute civilisation, l'artisan, le commerçant, l'industriel, le sondeur, le banquier, sont donc arrivés à la queue leuleu, le premier remorquant les autres, que les chemins de fer ont suivi. Ils ont taillé au Territoire une réclame incroyable, inondant l'Union de pamphlets comme Cobden l'Angleterre, pour faire abolir les lois-céréales. De plus, ils ajoutent des billets à prix extrêmement réduits, ce qui décide tout le monde à nous rendre visite et beaucoup à s'implanter. Cela ne nous suffit pas. Nous avons deux méchantes rivières dont les eaux vagabondent ; il faut qu'elles travaillent. Deux Compagnies sont formées, l'argent versé. Dans trois mois, des bateaux nous porteront, nous, nos moissons, notre bétail, au Mississipi, dans les marchés qu'il traverse, à la Nouvelle-Orléans.

Telle est la colonisation spontanée, réalisée conformément à l'adage économique : Quand une demande sérieuse se produit, aussitôt l'offre surgit.

Nous avons ici quelques compatriotes, ils se déboutonnent, et même se boutonnent sans le concours du fonctionnaire obligeant. En France, ils étaient toujours pendus à sa sonnette ou à celle des syndicats.

III

Le Territoire est régi par les lois de l'Etat voisin d'Arkansas, en ce qu'elles n'ont pas de contraire :

1° Aux arrêts et règlements édictés par les Conseils des cinq nations civilisées, élus par tous les Indiens et métis majeurs ;

2° Aux lois votées par le Sénat américain ;

3° Aux règlements du ministre de l'Intérieur.

C'est un peu compliqué. On a voulu simplifier. La plupart des avocats et avoués demandent que l'on adopte la législation du

territoire voisin d'Oklahoma. A quoi l'un d'eux oppose cinq arguments décisifs, dont voici le moindre : La mise en vigueur des lois oklahomaennes aurait pour effet d'anéantir une foule de droits consacrés par la législation actuelle. Ses confrères ne s'étaient pas aperçu de ce détail. Venus de partout, ils ne paraissent pas avoir été les lumières du barreau auquel ils étaient attachés. Ils continuent en Territoire indien.

Dans les tribunaux de simple police, le pouvoir judiciaire est confondu avec l'exécutif. Le juge est un politicien : le maire. Il voit par les yeux de ses électeurs, entend par leurs oreilles, rend des services et non pas des arrêts. La preuve testimoniale dont les magistrats européens se méfient à bon escient est décisive. Dans une contrée où les témoignages sont à bas prix, tant l'offre surpasse la demande, cela présente certains inconvénients. A part ces détails, tout s'y passe à la bonne franquette. Exemple : toutes les maisons sont des observatoires. Bâties entre cour et jardin, elles ont vue les unes sur les autres. En dehors des repas, la famille vit sous le porche, la véranda, laquelle, parfois, règne tout autour abritée de plantes grimpantes. L'on s'y berce dans le hamac ou le fauteuil balançoire. L'on aperçoit le voisin binant le maïs, sarclant ses radis. Le voilà qui court dans un coin, poussé par la plus petite misère de l'humaine nature. A l'Ouest, à l'Est, au Midi quelques paires d'yeux croient remarquer qu'il ne s'est pas suffisamment dissimulé, à leur sens. C'est choquant. L'on tient conseil, l'on décide que l'un des observateurs a aperçu ce qu'il faut cacher. Les trois points cardinaux ne suffisent pas. Il faut aussi le Nord, que l'on met dans le jeu. Le Nord déclare qu'il jurera que le délinquant est coutumier du fait.

Là-dessus quatre jours après le forfait, le maréchal — commissaire — se présente chez l'accusé, muni d'un mandat d'arrêt. D'une façon courtoise, se tenant à distance pour éviter les racontars, il l'emmène chez le maire.

Dialogue :

— L'on vous accuse d'inconvenance.

— Où, quand, et comment ?

— Il y a quatre jours, à 7 heures, sous votre porche.

— C'est faux.

— Plaidez-vous coupable ou innocent ?

— Innocent.

Puis, se tournant vers le délateur :

— Faut-il exiger caution ?

— Sans doute.

— Combien ?

Deux cents dollars qu'on réduit à cent, fixant l'audience au surlendemain.

Le Tribunal est le bureau du maire, où on loue des maisons, des terrains, des fermes, etc.

Le maire et juge, le délateur, son unique témoin, son conseil vêtu d'un complet de 5 dollars montrant la trame, l'accusé paraissent tous en manches de chemise. Ouï le délateur, son conseil, l'unique témoin qui n'a pas vu commettre le délit, la sentence est rendue : « En présence des témoignages de ces personnes honorables, dont la véracité n'est pas douteuse, je suis contraint et forcé de vous déclarer coupable. » 50 dollars d'amende et les frais. Ci environ 300 francs.

Le condamné, un nouvel arrivé, de l'avis général, est parfaitement incapable de cet acte répugnant. Alors ? Il n'a pas loué sa maison dans le cabinet d'affaires du maire où on l'avait attiré. Il n'a ni acheté, ni pris à bail la ferme d'un médecin. De plus, il a décliné ses services professionnels. L'Esculape, pour venger ses intérêts lésés et ses talents suspectés, a manigancé le coup avec ses aimables voisins.

Nous disions : les témoignages sont plus offerts que demandés, grâce aux agences de renseignements dont les filets enveloppent toute la population. Profession lucrative. Si l'on n'en est, l'on veut en être, et on inscrit sur sa carte : Détective, espion, comme en France chevalier de la Légion d'honneur. Joint à cela que la population est venue des quarante-quatre Etats et territoires de l'Union et de quarante pays étrangers ; nous avons donc la morale des différents peuples. Celui-ci tire vanité d'un acte que son voisin trouve honteux, ou se targue d'une profession inavouable ailleurs.

C'est un concours de races. A qui la médaille ? Il vous est aisé de la décerner. Le samedi, chacun va au bourg débiter la marchandise, acheter des provisions. Terminées les affaires, les groupes se forment, passons la revue.

Voici les Creeks, nos propriétaires, puisque toutes les terres sont à eux. Ils sont de belle taille comme la plupart des débutants en civilisation. Nous avons constaté le même fait en Serbie. Les malingres disparaissent avant leur fleur : nous les sauvons. De plus, ils n'ont pas toutes ces industries insalubres qui décriment les vieilles nations. Leurs enfants, vus à l'Exposition de Saint-Louis, sont presque blancs ; plus tard, ils sont bistrés. Cheveux gros, abondants, noirs ; pommettes saillantes, nez droit,

ou insensiblement courbé, pas fort. Parlant peu, sans gestes, très bas, comme un catholique au tribunal de la pénitence, non qu'ils y aillent ; ils ont des églises réformées. Pour le Grand Esprit, ils ne le connaissent que par ouï-dire ; quelques Indiens lui sont restés fidèles ; ils l'attestent en épousant trois femmes.

Quoique bien faits de leur personne, ils n'ont pas l'énergie des blancs ; c'est le cas de tous les primitifs. Livingstone l'a partout constaté en Afrique australe, le directeur de l'Ecole Séminole d'Emahaha, M. Blake, est du même avis. S'il n'emploie pas, de préférence des institutrices indiennes, c'est à cause de cela. Emahaha est un établissement superbe, de grande allure, dont les salles rappellent celles de Trianon. La nation séminole l'a bâti et en supporte tous les frais.

Si l'Indien n'a pas notre énergie, il nous prête le collier où nous nous y attendons le moins. Lisez, s'il vous plaît, ce certificat : « C'est un fait bien connu que l'enfant indien apprend plus rapidement à écrire et à dessiner que le blanc. Ses doigts sont plus adroits, ses talents d'observation plus intenses, plus fins. »

Qui écrit cela ?

L'inspecteur général des écoles du territoire indien, M. John D. Benedict.

Alors ?

Si les Indiens sont les plus aptes, il faut supprimer les blancs, conformément à l'évangile colonisateur.

Ceci n'est pas mal.

Il y a mieux.

Deux Indiens — pur sang, entendons-nous, — ont un litige. Au jour où ils sont assignés pour comparaître devant le juge, qui est le grand chef, le plaignant est malade. Il mande l'intimé et lui dit : « Je ne puis pas aller au Tribunal. Voici mon fils. Il vous accompagne. Voici l'objet du litige, vous direz ce qui suit au juge ». L'intimé s'acquitte si consciencieusement de sa mission qu'il perd son procès.

Un Indien, pur sang, toujours, paraît en Cour d'assises. Il est condamné à mort, la sentence prononcée, on le met en liberté sur sa parole, qu'il donne, de se présenter au jour et au lieu marqués pour son exécution. Ce formidable serment il le dégage. A l'heure dite, au lieu indiqué, accompagné de toute sa famille, il vient se livrer à l'exécuteur.

Actuellement, quand deux Indiens — pur sang — vont au tribunal, jamais ils ne se font accompagner ; ils savent, l'un et

l'autre, que chacun dira comment les faits se sont passés. Les témoins sont inutiles.

Ils ont contracté ces habitudes à l'école du Grand Esprit L'on en prend d'autres à celle de Jésus ; l'on distingue ; il y a des cas.

Comme les propriétaires de Paris, ils sont généralement détestés par leurs locataires, les blancs, qui leur reprochent toute espèce de choses. D'abord, ils ne suent pas sang et eau sous un soleil torride, débitant des bûches qui seront vendues à la ville, par le cultivateur blanc, pour payer les falbalas de sa femme, les souliers Molière à talons Louis XV de ses filles, les confiseries et les glaces dont ils se gorgent le samedi. Un minimum de subsistance leur suffit : du maïs broyé dans le pilon, par leur femme, bouilli avec du porc, du gibier quand il y en a, le poisson du torrent, voilà l'ordinaire. Des vêtements décents et pas chers. Une table, des bancs, un hamac, dans une maison de madriers, ou une boîte de 250 francs, ils récoltent l'indispensable. C'est ce qu'ils faisaient sous le régime de la communauté des terres, clôturant quelques hectares, plantant quelques arbres, récoltant des fruits dans les bois : prunes, fraises, mûres, framboises. Les voyant passer le Winchester ou la ligne à la main, le blanc qui laboure pour se gorger et grossir son crédit à la banque les vitupère. Pourquoi ne triment-ils pas aussi, eux autres ? Est-ce qu'on demande à un garde-chasse de se promener toute la journée un manche de charrue à la main ?

Ce n'est pas là que gît l'enclouure. Le crime de l'Indien, c'est de posséder avec le bois qu'elle porte, le gaz, l'huile, la houille qu'elle contient, la terre que l'on convoite. Et le comble du malheur, c'est qu'on n'ose pas renouveler les abominations que nous avons racontées en juin dernier, pour s'en emparer. Autres temps autres mœurs. Tous les présidents ne sont pas des Jackson.

Tous les Indiens — pur sang toujours — en ont par-dessus les yeux des procédés colonisateurs, civilisateurs et évangéliques. Ils viennent de former une Compagnie pour financer l'exode de toutes les tribus au Mexique. Ils y paieront l'arpent de terre de 1 fr. 25 à 10 francs. Leurs propriétés, ici, se vendent plus cher, quand il y a preneur, seulement, le jour où ils en jetteront près de 5 millions d'acres sur le marché, ça pourra changer. Entre ces pupilles de notre République et ceux de l'administration russe, la différence ne se découvre pas à l'œil nu.

Des éclats de rire découvrant des dents blanches comme l'albâtre, appellent notre attention sur une douzaine de têtes por-

tant toison de mérinos noir, ce sont les descendants des esclaves nègres des Indiens, affranchis par Lincoln. Ils sont aussi gais que les fils de leurs maîtres sont tristes. Voici d'abord un gros, gras et dodu coquelicot coiffé d'un lis, puis un énorme lis coiffé d'une pivoine. Ce sont deux dames nègres entourées de quelques messieurs de poids comme elles, tous tirés à quatre épingles. Bottes vernies, s'il vous plaît ; redingote présidentielle, gilet blanc, plastron éblouissant ; les plus modestes portent l'élégant veston des sportsmen. Gai, content, joyeux, chantant, voilà la devise. S'ils sont quatre, il y a une mandoline. Plus musculeux que l'Indien et même que le blanc, il réussit à tout : comme cultivateur, manouvrier, aide-maçon ou charpentier, postier, garçon de table, décrotteur. Muskogée en compte une douzaine parmi ses commerçants notables ; un peu artificieux, par exemple, n'ayant qu'un léger bagage de préjugés, essentiellement *arrivistes* ou grimpions comme disent les Suisses ; témoin Bamboula qui vend trois fois sa propriété, encaisse trois fois le prix de trois blancs, puis file à l'anglaise. Libres, ils vivent selon la morale des esclaves. Fort intelligents, très débrouillards, surtout les femmes qui font le canard, l'oie, la dinde, le poulet ou le porc, selon les cours du marché. Elles vous exposent leur théorie d'une voix mélodieuse, en anglais irréprochable. Attitude correcte, gracieuse même quand la graisse ne s'y oppose pas. Nous avons vu des maisons, des meubles, des cultures qui dament le pion au compatriote de Saint-Germain-en-Laye dont nous avons parlé.

Dans ces groupes, touraniens ou africains, indiens ou nègres, peu de disparates, tous semblent taillés non pas sur, mais d'après un patron unique. Il en va autrement parmi les blancs. L'asperge côtoie la perche à houblon, le tambour-major le pot à tabac, l'escogriffe l'Adonis, et l'on voit quelques bœufs gras parmi les sept vaches maigres. A côté de visages réguliers, s'en trouvent qui ont été taillés au maillet dans la Marche de Brandebourg, en Saxe, dans l'Obergau, sans compter les Tartares de la vallée du Danube à l'œil oblique. Pour l'intelligence, l'Indien n'a rien à leur envier, s'il faut en croire le corps enseignant du Territoire. Théoriquement le tien est sacré. En pratique, la moitié des lettres de l'alphabet blanc reproche à l'autre d'allonger les doigts sur le mien et d'y mettre la paume, d'être brouillée avec l'administration des poids et mesures et autres semblables peccadilles. L'abigeat est largement pratiqué. Dans le char de maint chercheur de domicile, le veau, le porc flânant sur la route ont une

place marquée. La vérité n'est obligatoire nulle part, pas même en justice. Les sots préjugés des Indiens à cet égard, n'ont aucun empire sur la majorité des particuliers venus de quarante-quatre Etats et de quarante pays étrangers. Là-dessus les gens de l'Est se figurent qu'il n'y a ici que des balayures, cela n'est pas exact, mais les vieux habitants prétendent que le pays en a plus que sa part légitime. L'on se règle trop sur les idées du « Squatter », le Monsieur qui, sous ce titre, se campe dans un terrain, y bâtit, le clôture et y reste aussi longtemps qu'il est le plus fort, tablant sur un principe unique : Faire son coton. Tant pis pour la casse. Cependant, l'existence n'a rien de tragique, un peu dramatique de temps à autre. La vente des boissons enivrantes : alcool, bière, vin est absolument prohibée. La police indienne et la police fédérale font le reste.

Nous en serons débarrassés l'an prochain. Notre félicité sera complète. Nous aurons, avec les spiritueux, le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple. L'Université du Wisconsin, dont nous avons raconté les malheurs en mars, nous a dit ce qu'en vaut l'aune.

LABORER.

P. S. — Un débouché pour les capitaux français. — Le Territoire indien est un pays inconnu même de ses proches voisins. A telles enseignes que les habitants des confins, de Kansas City, Dallas, et autres lieux, nous demandent des renseignements sur le climat, absolument comme s'il s'agissait de la Syrie ou de l'Espagne.

Que pourrions-nous y faire ?

D'abord nous intéresser dans les compagnies de navigation fluviale qui ont des bateaux sur la Canadienne et l'Arkansas, allant au Golfe du Mexique. Ce n'est pas l'aliment qui manque. Ce sont les moyens de transport. Le charbon, le bois, les pierres, les matériaux de construction, le marbre attendent qu'on veuille les conduire à destination, le long des rivages de ces deux cours d'eau.

Le premier bateau, parti en juillet, n'était pas de retour que les habitants notables d'Olkmulgee, accouraient à Muskogee, tête de la ligne, et s'entendaient avec une Compagnie électrique pour relier les deux centres. Le Territoire, comme l'Italie, compte 300 villes. Elles sont petites. Mais elles grandissent à vue d'œil, n'étant pas espagnoles, mais yankees.

S'ils ont besoin d'un chemin de fer, ils se gardent de s'adresser aux Excellences. Ils vont droit à l'entrepreneur qui leur répond : Pour relier les centres charbonniers de Lehigh, Coalgate et Atoka,

il faut 255.000 dollars. J'en verse 204.000, si vous en souscrivez 51.000. — Qu'à cela ne tienne, répondent ceux d'Atoka. Et ils souscrivent leur quote séance tenante. Les autres feront de même, n'en doutez pas. Avis aux constructeurs français ayant horreur de la paperasserie, de la bureaucratie et autres statolatries.

Remarquez, s'il vous plaît, qu'Atoka a 1.200 habitants, pas 12.000. Il y a 297 autres villettes dans le même cas qui agiront de même. Si ce n'est pour le charbon, ce sera pour le pétrole, le gaz naturel, le bois, les scieries, les pierres, les produits agricoles : coton, maïs, pommes de terre, pastèques, melons, sorgho, etc.

Sans être Auvergnat l'on peut être charbonnier, si l'on a un portefeuille. Si tel est le cas, voici qui vous intéresse. Pour la sixième fois, le ministre de l'Intérieur vient de rejeter les offres dérisoires qu'on lui fait des 80.000 hectares de charbon gras, anthracite, demi-anthracite à concéder. L'anthracite se vend 10 fr. la tonne sur le carreau, le gras 20.

Les huiles vous conviennent-elles ? Il y a 120.000 hectares de dépôts reconnus, dont la plupart attendent le sondeur. La mise en perce coûte de 10 à 30.000 fr. Il arrive qu'on ne trouve que de l'eau saumâtre. C'est l'exception. Vendredi 3 août, à Bartleville, à 339 mètres 49 1/4 centimètres de profondeur, la sonde, a plongé dans une nappe donnant 500 barils de pétrole en 24 heures. Comme dans nos régions minières l'on rencontre des praticiens ayant flair et expérience qui ne feront aucune différence entre la pièce de cent sous et le dollar.

Le gaz naturel, l'huile, le charbon ne vous tentent pas. Vous pouvez approvisionner les manufactures d'armes et les ébénistes de noyer noir, établir des fabriques de voitures de chemins de fer, de bois de carrosserie et de charronnage, ayant à votre disposition une superficie boisée équivalente à 40 forêts de Fontainebleau : pins, cèdres, bois blanc pour la construction, quatre variétés de chênes ayant chacune un emploi spécial : celle-ci pour la construction, cette autre pour les clôtures, tous les champs devant être clôturés, l'autre pour les foyers. Il ne faudrait pas trop tarder. Le 7 août la fabrique de crayons de l'Aigle a acheté 100.000 arpents de bois au Sud du Territoire, à raison de 25 fr. l'un. Désirez-vous de plus amples renseignements ? Le vendeur est M. H. C. Kessler, à South Mc Alester, Territoire Indien.

La nation des Choctaws a vendu quantité de ses bois, au prix moyen de 7 fr. 50 les 1.000 pieds. Les scieries ont été amenées à pied d'œuvre, et vendent leurs produits de 90 à 100 fr. les mille pieds. C'est du bois d'excellente qualité couronnant une région de collines.

Les fabriques du Nord, dont la matière première est le bois, se hâtent d'émigrer au Territoire avec tout leur matériel, car elles y trouvent tout ce qu'elles cherchent, bois dur ou bois tendre.

Tout cela ne vous tente guère. Il y a trop de surmenage dans ces affaires-là. Vous aimez le repos, la bonne nourriture, un exercice très modéré, de beaux bénéfices, les placements de père de famille. La culture indienne n'en a pas d'autres. Le tuteur des Indiens, qui vend, à leur requête, leurs biens, imprime tout vif que la plupart des acheteurs paient leurs terres avec la récolte de la première année. C'est facile à comprendre. Le coton, plante modeste, mais industrieuse, se couvre d'une toison de mérinos dans le sol le plus ingrat. Soit 250 livres par arpent; à 50 centimes la livre : 125 fr. Les terres à coton s'obtiennent pour moins que cela. Même résultat avec le maïs qui est plus exigeant. Cinquante boisseaux à 3 fr., soit 150 fr., c'est l'ordinaire. Avec des soins, du travail, de l'indusrie, des fertilisants, l'on obtient mieux, beaucoup mieux. N'y comptez pas cependant, puisqu'il est entendu qu'à l'instar de vos devanciers, vous ne vous foulerez pas la rate. En mai, juin, au fort des travaux, lever à 6 heures et demie, à table à sept, à la charrue à huit, dîner à six heures. Chômage le samedi et le dimanche naturellement. Au coin du feu et à la chasse ou en traîneau, de fin octobre jusqu'à la mi-avril, vu le manteau de grésil. Et la laiterie? Pas de laiterie. Le peu de beurre fabriqué, immangeable, se vend 50 centimes les 454 grammes. Mais nous pourrions citer telle Française qui vend le sien 1 fr. 25. Elle se donne la peine de le faire. En regard de ce qui précède, mettons les prix auxquels ont été adjugés par le gouvernement de la République, les terres des Indiens, le 4 août 1905 :

Acres	79.16 adjugé dollars	2.040	5	concurrents
	80	1.172	2	—
	77.10	1.162.70	5	—
Acres	236.26 adjugé dollars	4.374.70		
Moyenne	— —	18.52 par acre		

D'où il appert qu'une récolte de 125 fr., coton, 150 fr. maïs couvre amplement le prix d'achat.

Les ventes du 18 août confirment ce fait. Les voici :

Acres	78.39 adjugé pour dollars	1.405
	70	1.202
	40	735
	80	1.015
	120	2.412
	80	1.302
	80	2.105
	80	805
Acres	628.39	10.981

Prix par acre de 40 ares 4675, dollars 17.15.

240 acres n'ont pas trouvé amateur.

Les offres pour 400 acres ont été rejetées comme insuffisantes.

Plus de la moitié des biens mis en vente restent donc au loti qui a gagné un éléphant à la loterie. Avis aux spéculateurs en bien fonds. Le placement est sûr d'abord, rémunérateur ensuite, le prix du bail étant : un quart de la récolte du coton, un tiers du maïs, pommes de terre, céréales, sorgho, pastèques, melons, etc. En trois ou quatre années, le fermage couvre le prix d'achat. Chose curieuse, quand on désire prendre à bail 20, 60, 120 arpents on ne les trouve pas. Nous les avons demandés par annonces. Pas de réponse. Aux compagnies foncières. Elles n'ont pas de terres à louer. A maints particuliers, avec timbre pour la réponse qui n'arrive jamais. C'est que depuis 1900, il arrive chaque année cent mille chercheurs de domicile, qui happent tout ce qui est à louer.

Les placements urbains sont infiniment plus avantageux encore. Une méchante bicoque coût 250 fr. pour 2 chambres, avec 10 ou 20 ares de terrain, coûtant 750 fr., ne se loue pas moins de 25 fr. par mois, dans toutes les villettes où nous avons passé.

Les capitalistes français trouveraient leur compte en formant des compagnies pour :

1° Exploiter le charbon, le pétrole, le gaz, les carrières de marbre et de pierres ;

2° Acheter des terres de bonne qualité et bien situées aux ventes publiques du gouvernement ;

3° Bâtir et louer des maisons dans les villes.

4° Construire des chemins de fer ;

5° S'intéresser dans les deux compagnies de navigation fluviale qui ont du fret par dessus les yeux. L .

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les progrès de l'automobilisme : transports individuels et transports en commun. L'apparition un peu tardive de l'omnibus mécanique ; son rôle en présence des métropolitains et des tramways électriques. Les timides expériences de la Compagnie des omnibus de Paris, et les nombreuses voitures automobiles mises en circulation par les Compagnies anglaises. Bon fonctionnement mécanique et excellents résultats pécuniaires. L'omnibus à vapeur Serpollet. — L'électrification des voies ferrées et l'opposition qu'elle rencontre. Chemins de fer électriques en Grèce, en Suède, en Danemark, en Allemagne, en Hollande, en Belgique. Les transformations accomplies en Angleterre et en Italie et les résultats qu'elles donnent. La supériorité de la traction électrique sur la traction à vapeur et les essais comparatifs américains. — L'avenir et le présent de l'électricité en matière métallurgique. Le four électrique et le courant comme agent calorifique ; le haut fourneau de l'avenir et l'électrométallurgie des aciers et des fers ; traitement des minerais de cuivre et de zinc.

Nous n'en sommes pas encore à l'époque où toutes les voitures traînées par des chevaux disparaîtront pour faire place à des véhicules mécaniques, et où l'on ne saura plus que faire du cheval, celui-ci étant peu utilisable, semble-t-il, comme animal de boucherie : les transformations dues au machinisme ne s'accomplissent jamais qu'avec une certaine lenteur, et c'est une des raisons pour lesquelles les ouvriers se sont toujours ridiculement exagéré les dangers même temporaires de l'introduction des machines. Mais il est certain néanmoins que l'automobilisme, dans toutes ses applications, fait des progrès constants et rapides ; de jour en jour on constate et l'on apprécie les avantages que peut procurer le moteur dit tonnant, et nombreux sont les usages auxquels on l'emploie.

A la vérité, l'automobilisme s'est surtout développé jusqu'ici dans les transports individuels, et cela pourrait sembler étrange, si l'on ne songeait que, par suite des brevets à exploiter, de la

grosse question du pneumatique non encore résolue dans un sens très économique, et aussi du prix élevé que le protectionnisme fait payer la matière servant à alimenter le moteur, le transport par automobile entraîne encore des dépenses assez élevées. Des particuliers peuvent se payer ce luxe, en y trouvant d'ailleurs le profit de déplacements beaucoup plus rapides ; mais les transports en commun, qui sont toujours par essence des transports à bon marché, ont hésité longtemps à recourir au moteur automobile. Des tentatives prématurées, et qui avaient échoué plus ou moins piteusement, étaient venues refroidir les enthousiasmes irréfléchis. Sur les voies de fer, des résultats assez heureux ont déjà été obtenus par la mise en circulation de voitures isolées au lieu de trains proprement dits : mais c'est là un cas tout particulier, une solution qui ne sera sans doute que temporaire, étant donné que l'électrification des voies ferrées s'impose à bref délai,et que la circulation de voitures isolées pourra alors se faire sans la moindre difficulté. D'ailleurs, le fonctionnement de voitures mécaniques est autrement facile sur des rails que sur une route de terre, les secousses et les irrégularités de la surface de roulement étant à peu près complètement évitées sur le rail. Ajoutons que beaucoup d'ingénieurs de chemins de fer affirment que seul le moteur à vapeur est susceptible de donner de bons résultats en la matière : ils sont partiaux pour ce moteur qu'on connaît si bien, et se défient du nouveau venu, le moteur tonnant.

Mais aujourd'hui l'automobilisme paraît avoir fait des progrès suffisants pour s'appliquer également aux transports en commun sur voies de terre, et pour nous donner l'omnibus automobile. On peut s'étonner de voir songer encore à ce moyen de transport antique qu'on nomme l'omnibus, quand de tous côtés se multiplient les lignes de tramways et surtout les lignes ferrées métropolitaines : celles-ci ont évidemment une supériorité très grande et comme rapidité et comme débit, et leur concurrence doit tuer les omnibus. C'est là une opinion tout à fait erronée, que partage cependant la grave commission administrative que l'on a chargée de réformer les transports en commun dans Paris, alors que c'est en grande partie l'intervention administrative elle-même qui a causé la situation déplorable dans laquelle se trouvent ces entreprises. En réalité, les omnibus circulant en surface ont un rôle à jouer et une clientèle à satisfaire, malgré les métropolitains, parce que ceux-ci ne s'offrent pas à la clientèle et lui imposent une descente sous terre ; les omnibus peuvent continuer à transporter une foule de gens, surtout pour des courses de peu

de longueur, à condition, bien entendu, qu'ils aient des tarifs basés sur de courtes sections à bon marché, et qu'ils circulent assez rapidement avec des départs fréquents. La constatation de ce fait est absolument acquise à Londres, où les Compagnies d'Omnibus ne se sont pas découragées en présence de la multiplication des lignes métropolitaines, et où elles ont réussi à percevoir toujours de très bonnes recettes. Il est juste de dire qu'elles respectent plus que jamais le principe salutaire de la section et des voitures circulant presque à la suite les unes des autres. Ces compagnies veulent du reste activer encore la marche de leurs véhicules, et c'est pour cela qu'elles commencent à recourir aux omnibus à propulsion mécanique, ainsi que nous allons le voir.

Nous assistons aux débuts d'un mouvement analogue à Paris, et nos lecteurs ont peut-être déjà vu circuler un omnibus mécanique qu'essaye la Compagnie des omnibus. Celle-ci a, en outre, demandé à plusieurs constructeurs de lui soumettre des voitures analogues. En réalité pourtant, cette Compagnie n'a qu'une compréhension assez imparfaite des desiderata des transports en commun : non seulement elle s'est accrochée désespérément à son monopole, comme si l'on ne pouvait pas réussir en dehors d'un monopole, mais encore, et dans le but de faire des économies mesquines, que lui inspiraient, il est vrai, les pratiques fiscales déplorables du Conseil municipal, elle s'est entêtée dans l'emploi des grandes voitures ne passant que rarement et satisfaisant par suite aussi peu que possible la clientèle. Quoi qu'il en soit de cet esprit arriéré, qu'encourage encore le contrôle administratif exercé sur les entreprises de transport dans Paris, on se prépare à recourir quelque peu à l'automobilisme. Il est évident que celui-ci pourra donner une allure beaucoup plus rapide que les chevaux, surtout dans ces montées que les omnibus ordinaires franchissent, par suite de leur poids énorme, avec une lenteur désespérante : grâce au moteur mécanique, on arrivera à une vitesse en rampe d'au moins 8 kilomètres, alors que les attelages pourtant si robustes de la Compagnie ne donnent guère plus de 9 kilomètres comme vitesse moyenne en palier. Il faut dire que les arrêts innombrables et les démarrages non moins nombreux qui sont imposés à ces attelages, causent une fatigue énorme, tandis que le moteur mécanique est indifférent à ces détails, et donne une rapidité autrement grande, presque l'instantanéité dans l'arrêt comme dans le départ. Cette fatigue imposée aux attelages nécessite une cavalerie de relai considérable, et

entraîne des dépenses de traction fort élevées : on compte que, pour un des grands omnibus à 3 chevaux qui roulent normalement dans les rues de Paris, il faut quotidiennement 18 chevaux. Dans ses essais, et en dépit du sacrifice qu'elle fait à l'esprit nouveau, par cette tentative d'adoption de la traction mécanique, il va sans dire que la Compagnie s'entête à conserver ses immenses voitures, qui sont un non sens au point de vue des transports en commun urbains ; et c'est pour cela qu'il lui faut des véhicules dotés d'un moteur d'une puissance d'au moins 40 chevaux-vapeur.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que l'automobilisme présentera dans cette voie des avantages de toutes sortes, en dehors même de l'accélération des déplacements. Pour un même service, il faudra moins de voitures, et l'entreprise, voyant diminuer tous ses frais et en particulier son capital d'établissement, pourra demander moins comme rétribution au public, ou lui fournira pour le même prix des transports beaucoup plus rapides ; par suite de l'accélération de la marche et de la suppression des attelages en avant du véhicule, l'encombrement des rues sera certainement diminué. A ce point de vue l'omnibus, surtout l'omnibus mécanique à marche rapide, offre un avantage considérable sur le tramway : celui-ci, il est vrai, jouit d'une ligne de rails, où les frottements sont étrangement réduits, mais il ne peut s'écarter de sa route, et le moindre obstacle obstruant la voie l'arrête avec toutes les voitures qui se trouvent derrière lui. Il a sans doute le droit de faire écarter les véhicules ordinaires qui occuperaient sa voie de roulement ; cette faculté ne l'empêche néanmoins pas d'être ralenti à chaque instant dans sa marche, et la circulation normale des autres véhicules en est continuellement et gravement troublée. Si bien que finalement l'omnibus automobile, avec sa mobilité, et bien entendu dans le centre des agglomérations, arrivera à donner une allure moyenne soutenue plus rapide que le tramway mécanique. C'est pour cela qu'à Londres on s'est gardé de faire comme à Paris et d'installer des tramways dans des voies très fréquentées.

Et cela a été la raison (en même temps que leur conviction de pouvoir lutter contre les métropolitains) pour laquelle les Compagnies d'omnibus londoniennes se sont lancées dans l'automobilisme. Il y a déjà plusieurs mois que la Compagnie dite London Road Car C° commandait une cinquantaine d'omnibus à pétrole ou à vapeur. D'après des renseignements tout récents, les diverses compagnies londoniennes auraient actuellement en

construction plus de 160 omnibus mécaniques, et l'on estimerait qu'avant deux ans il y en aurait quelque 2.000 en service : il est bon de dire que le nombre des omnibus circulant dans les rues de Londres dépasse 2.500, dont le prix de construction est de 3.200 à 3.300 fr. ; pour chacun d'eux il faut 12 chevaux par jour (rappelons que ce sont des petites voitures légères), et chaque animal coûte un millier de francs ; à ces chapitres de dépenses, on doit ajouter les harnais, qui représentent bien 500 fr. par voiture, et enfin les écuries nécessaires aux attelages d'un véhicule coûtent, de premier établissement, environ 15.000 fr. Ce sont des chiffres bons à faire connaître au lecteur, pour qu'il ne soit pas effrayé du prix de construction d'un véhicule mécanique comportant avec lui son moteur.

Dès maintenant il existe un nombre assez grand de types divers d'omnibus automobiles, et comme plusieurs ont été mis en circulation durant un temps prolongé, on possède des renseignements précis sur leur fonctionnement et les dépenses qu'il entraîne. On en trouve des exemples même en dehors des grands centres, et nous pourrions citer les omnibus automobiles de la petite ville de bains de Torquay, qui sont dotés d'un moteur à vapeur, mais du type automobile, dont le foyer est chauffé au pétrole et où la génération de vapeur se produit très rapidement. On a pu les multiplier très vite, parce que le succès s'est manifesté immédiatement, et bien que les rues parcourues soient très accidentées. Les dépenses ressortent à 0 fr. 00625 par voyageur-mille, ce qui correspond à peu près à 0 fr. 004 par voyageur-kilomètre ; et les bandages des roues, en caoutchouc plein il est vrai, ne semblent point s'être usés par trop vite. Le dividende déclaré pour l'entreprise a été de 7 1/2 pour le dernier exercice. A Birmingham, on nous affirme que le dividende correspondant aurait été encore supérieur, et cependant on n'aurait pas hésité à pourvoir à un amortissement de 20 0/0 par an sur les véhicules : on s'est rendu compte évidemment que l'omnibus automobile n'est pas encore à son état de perfection, et que par suite on doit prévoir le remplacement des voitures actuelles par d'autres, au fur et à mesure de progrès nouveaux. Il existe également des services d'omnibus automobiles dans les villes de Hastings et de Saint-Léonards, résidences d'été fort courues, et là aussi les résultats pécuniaires ont été très bons.

A Londres, les conditions sont plus difficiles, par suite principalement de la concurrence des tramways électriques possédés et exploités par le London Council : autant qu'on peut faire état de

la comptabilité des entreprises municipales, les frais d'exploitation de ces tramways seraient seulement de 0 fr. 47 du kilomètre, alors que, pour les omnibus à chevaux, la dépense correspondante atteindrait 0 fr. 65. Mais les constructeurs d'omnibus automobiles affirment ne pas avoir à craindre la concurrence des tramways même électriques. C'est ainsi qu'une maison anglaise, la Maison Tilling, a installé un service d'omnibus mécaniques entre Peckam, un des faubourgs de Londres, et la Métropole : il est parallèle sur la plus grande partie de sa longueur avec une ligne électrique, qui a du reste un développement sensiblement moindre et fait payer le parcours 20 centimes, tandis que l'omnibus demande un tarif de 30 centimes. Or, ce dernier fait son trajet dans le même temps que le tramway, bien que le développement en soit sensiblement supérieur;et,tout en ne portant que 34 personnes par voyage, au lieu de 70, il arrive à de bons résultats financiers. Il faut dire que l'installation du tramway est revenue à peu près à 5 millions de francs, alors que le service d'omnibus mécanique, avec les garages, n'a engagé qu'une dépense beaucoup plus modeste de 1.700.000 fr. Il y avait jadis sur le même parcours un service d'omnibus à chevaux : les recettes y étaient de 310 fr. environ par semaine, alors qu'elles sont maintenant de plus d'un millier de francs ; il est vrai que le parcours quotidien de chaque véhicule est de 180 kil. au lieu de 110, le trajet ne demandant plus que 38 minutes au lieu de 47; enfin le bénéfice par semaine ressortirait en moyenne à 160 fr., et il n'était que d'une vingtaine de francs avec la traction animale. Ce service de Peckam à Oxford Street emploie des omnibus à impériale du type Daimler, par conséquent à pétrole, comportant un moteur de 20 chevaux seulement, parce que, comme nous le disions tout à l'heure, on s'en tient à Londres aux voitures légères et de dimensions modestes. Nous n'avons guère à insister ici sur les dispositions de ces véhicules : cependant nous ferons remarquer que, en dépit de leur légèreté relative, on n'en est pas moins obligé de recourir à un procédé spécial pour résoudre la difficulté que présente l'insuffisance de résistance de pneumatiques sous un poids beaucoup plus élevé que celui d'une voiture particulière de tourisme. Les roues de devant de l'omnibus sont munies de bandages en caoutchouc plein, tandis que les roues de derrière sont dotées de deux bandages pneumatiques placés parallèlement, pour que la charge se divise et pèse moins sur chacun. Ces sortes de roues doubles se retrouvent dans l'omnibus automobile que l'on essaye actuellement pour le compte de la

Compagnie des omnibus de Paris : c'est une complication de construction considérable, mais, en dehors des pneumatiques tout en cuir, qui ne sont pas encore très pratiqués, on ne possède pas d'enveloppes de caoutchouc résistant longtemps au poids d'un omnibus qui porte 34 voyageurs, sans parler du moteur. Un véhicule de cette sorte consomme de 4 litres à 4 litres et demi d'essence par heure de marche ; ce n'est pas là, proportionnellement, la plus grosse dépense, surtout dans les pays où, comme en Angleterre, les pétroles n'ont pas leurs prix artificiellement majorés : ce qu'il faut considérer, c'est toujours cette question des bandages élastiques. On ne peut pourtant pas s'en passer, car le moteur et le mécanisme seraient exposés aux secousses les plus nuisibles et les plus désagréables pour les voyageurs ; actuellement il faut compter au moins 0 fr. 15 par kilomètre pour l'usure des pneumatiques.

La Compagnie d'omnibus dite London Road Car C°, dont nous avons déjà prononcé le nom, a mis en service des voitures Straker-Squire, portant elles aussi 34 voyageurs, et dont elle est satisfaite : ces véhicules peuvent donner jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, et, à pleine charge, ils remontent aisément des pentes de 16 0/0 ; les dépenses d'exploitation n'en sont que de 0 fr. 45 par kilomètre, y compris amortissement et renouvellement. Une voiture de cette sorte parcourt sans peine 180 à 185 kilomètres quotidiennement. Nous pourrions également citer les omnibus Dennis, mis en service entre Surbiton et Kew Bridge par une autre compagnie londonnienne, la London and Suburban Omnibus C°. Ici la puissance du moteur à essence est de 24 chevaux, les roues sont munies uniquement de bandages pleins, et doubles pour les roues arrière ; le prix du véhicule est de 21.000 fr. à peu près, et les dépenses d'exploitation, y compris l'intérêt et la dépréciation du capital engagé, sont de 0 fr. 35 par kilomètre, toujours pour un chargement de 34 voyageurs. Ce sont là des prix fort abordables, et qui ne paraissent pas dépasser les dépenses correspondantes avec les moteurs à vapeur dont certains sont enthousiastes : le fait est que, pour les omnibus de Torquay, dont nous avons parlé, la dépense kilométrique est de quelques centimes supérieure.

Néanmoins, et comme nous le disions à l'instant, on soutient parfois que le moteur à vapeur à l'avantage d'une flexibilité beaucoup plus grande que le moteur à essence, il a la possibilité de donner un coup de collier, grâce à une production brusque et intense de vapeur. C'est pour cela que la Compagnie des omnibus

de Paris poursuit des essais avec les véhicules Serpollet. Ceux-ci sont dotés de la remarquable petite chaudière imaginée par ce constructeur, chaudière où la quantité de chaleur fournie par le foyer et la masse d'eau envoyée sont exactement proportionnelles aux besoins, c'est-à-dire à la vapeur qu'il faut faire agir dans le moteur. Ce type d'omnibus a le tort évidemment de peser plus de 6.000 kgs, mais cela surprend peu à côté des énormes voitures auxquelles on attelle trois chevaux ; seulement la capacité ne dépasse pas ici 30 voyageurs, et elle est inférieure, par conséquent, à celle des omnibus londoniens dont nous avons parlé, et où le moteur ne dépasse pas une puissance de 20 à 24 chevaux-vapeur. Une circonstance milite en faveur de cet omnibus à vapeur, c'est que Paris présente des montées plus fréquentes et plus dures que Londres. Bien entendu, ce n'est pas à la houille que l'on recourt pour assurer le chauffage de la chaudière, mais à un combustible liquide, le pétrole, tel qu'on l'emploie pour l'éclairage, ou à des huiles de houille.

La Compagnie des omnibus ne va pas se contenter d'essayer ce type de véhicule, elle a fait appel à beaucoup d'autres constructeurs, et il est probable qu'elle ne procédera que lentement en la matière ; assurément il faut de la prudence dans une transformation de ce genre, mais les expériences suivies qui ont été faites en Angleterre, la mise en service par des compagnies de chemins de fer d'un assez grand nombre d'omnibus automobiles chargés d'établir des correspondances avec les petites agglomérations non desservies directement par voie de fer, autorisent à penser que les transports mécaniques en commun sont en train de se modifier fort avantageusement du fait de cette application de l'automobilisme.

*
* *

Nous disions plus haut, en employant un mot un peu barbare mais qui fait son chemin dans le monde, que l'électrification des voies ferrées s'imposera d'une façon générale avant qu'il soit fort longtemps : ce n'est pourtant pas l'avis de tous les techniciens, et certains ingénieurs des Compagnies françaises, s'appuyant du reste sur des expériences peu heureusement combinées et faites à Paris ou dans la banlieue, soutiennent que la traction électrique n'a qu'un intérêt tout particulier, pour l'exploitation de lignes souterraines, et ne serait aucunement économique pour les grandes lignes ordinaires. Il y a là une opposition qui est sans doute inspirée par la prudence, mais qui nous rappelle un peu

trop l'opposition faite si longtemps par les ingénieurs de nos compagnies aux grands wagons à couloir et aux locomotives à chaudière très surélevée, qu'ils accusaient d'un défaut d'équilibre, alors que ce défaut n'avait jamais été constaté là où les uns comme les autres étaient couramment en circulation depuis des dizaines d'années. Et si l'on suit les expériences faites un peu partout, si l'on écoute ceux qui, tout en les soumettant au raisonnement, ne craignent pas les nouveautés, si enfin on examine ce qui se passe dans divers pays, les transformation qui s'y produisent, on constate que les partisans de l'électrification des chemins de fer gagnent du terrain chaque jour.

Hier, on apprenait l'installation de la traction électrique sur le chemin de fer d'Athènes au Pirée, ou plutôt sur une des trois lignes ferrées qui mettent en communication plus ou moins directe la capitale avec son port ; nous devons reconnaître qu'il s'agit là d'une ligne où un mouvement très important se fait surtout en été, et que la traction électrique est particulièrement apte à assurer dans de bonnes conditions une circulation intense de trains. Mais il ne faut pas oublier que, là où le nombre des trains est peu élevé, l'électricité permet de l'augmenter dans des proportions considérables en surexcitant le mouvement des voyageurs et des marchandises, et sans qu'il en coûte beaucoup plus cher qu'avec des trains à vapeur très espacés. Pour le chemin de fer dont nous parlons, on a l'avantage d'acheter le courant de traction à une société déjà fondée, qui vend du courant pour l'éclairage, et peut consentir des prix favorables à une entreprise qui lui assure une meilleure utilisation de son usine génératrice. L'électrification des voies ferrées permettra souvent des combinaisons de cette sorte, un peu dans toutes les régions. Et maintenant, au lieu de trains espacés traînés par des locomotives et que l'on ne prenait qu'en hésitant, parce qu'on devait attendre un certain temps le départ, le public a à sa disposition des trains de 200 places, partant toutes les 5 minutes, et renfermant toujours assez de voyageurs pour assurer une exploitation rémunératrice.

En Suède on s'occupe activement à l'heure actuelle de préparer l'adoption de la traction électrique sur les grandes lignes, et, pour ménager la transition, on compte recourir à des locomotives électriques, qui seront attelées devant les véhicules déjà en usage : la locomotive électrique est certainement inférieure aux voitures automotrices munies de moteurs individuels, qui permettent de composer des trains aussi longs ou aussi courts qu'on

le désire, en proportionnant toujours la puissance motrice à la charge à mettre en mouvement ; mais le matériel roulant actuel des chemins de fer constitue un capital énorme qu'on hésite, comme de juste, à mettre brusquement à la réforme pour construire des automotrices électriques. En Danemark, on a décidé récemment l'établissement de toute une série de voies ferrées électriques ; il est vrai que ce sont des voies nouvelles dans des régions encore peu habitées, et qu'on ne se trouve pas en présence de réseaux déjà existants avec leur matériel et leurs installations classiques. En tout cas, bien des gens estiment que les lignes électriques peuvent faire une concurrence des plus effectives et des plus utiles aux chemins de fer à vapeur, et cela nous le disons non pas seulement parce qu'on projette des lignes à grande vitesse et à traction électrique entre Berlin et Hambourg, entre Brème et Bremerhaven, mais encore parce que nous avons l'exemple tout à fait pratique de la nouvelle ligne d'Amsterdam à Haarlem, qui vient faire concurrence à l'ancien chemin de fer. On donne, d'autre part, comme toute prochaine la construction d'une voie électrique de Cologne à Dusseldorf, qui facilitera étrangement les communications établies pour l'instant par le chemin de fer Cologne-Berlin : il faut dire que les deux agglomérations que l'on va ainsi relier compteront bientôt un ensemble de population de 800.000 âmes, et l'on s'assure un trafic considérable au moyen de départs toutes les 10 minutes, comme on peut si aisément le faire avec le courant électrique. On parle aussi, mais la réalisation du projet semble un peu plus lointaine, d'une ligne électrique de Bruxelles à Berlin.

Dès maintenant, en Angleterre, et non plus seulement aux Etats-Unis, où l'on avait eu jusqu'ici l'habitude d'aller chercher les exemples d'innovations en matière d'entreprises électriques, il existe de nombreuses lignes de chemins de fer où a été installée la traction électrique, et les résultats en sont fort satisfaisants. Nous pouvons signaler d'un mot l'électrification du Lancashire and Yorkshire Railway, entre Liverpool et Southport : il est vrai qu'il s'agit là d'un service suburbain, et ceux-là mêmes, en France, qui sont opposés à la transformation des chemins de fer par l'adoption de la traction électrique, viennent de recourir à ce mode de traction pour la banlieue desservie par l'Orléans autour de Paris. Mais on s'est décidé, autour de Liverpool, à tirer tout le parti possible de l'électricité en multipliant les départs, et la Compagnie comme le public s'en trouvent au mieux. On a procédé de même, et pour arriver aux mêmes résultats, dans la

banlieue de Newcastle, sur le North-Eastern Railway. La Compagnie London Brighton va installer une ligne un peu d'expérience entre Battersea Park et Peckham Rye, parce qu'il y naturellement à se rendre pleinement compte des méthodes les meilleures à employer pour préparer la transformation graduelle des lignes ferrées sur lesquelles, pendant un certain temps, traction par locomotives à vapeur et traction électrique se pratiqueront simultanément.

Et nous n'allons pas oublier, parmi les preuves les plus caractéristiques de ce que peut donner l'électrification, les chemins de fer italiens de la Valteline, qui fonctionnent couramment depuis plus de deux ans, et où l'on a pu juger pleinement de la question. On y a tout à la fois en service des voitures automotrices et des locomotives électriques, et, sans décomposer les chiffres des dépenses d'exploitation, nous pouvons du moins dire que la transformation accomplie s'est montrée tout à l'avantage de l'électricité;d'autant que le mouvement des trains est devenu beaucoup plus intense, ce qui n'a pas été pour déplaire au public. Ce sont des résultats qui viennent confirmer les raisonnements, et cela est fort utile à faire ressortir en présence des gens qui s'accrochent désespérément aux traditions. Avec un train électrique,surtout composé d'un certain nombre de véhicules moteurs rendant pour ainsi dire tout le train automoteur, le convoi prend sa vitesse normale de marche en quelques secondes, alors que le train à vapeur perd un temps relativement considérable, après chaque arrêt, à se remettre en vitesse. Nous ne voudrions pas médire de la locomitive à vapeur, et nous savons bien que, ces temps derniers même, et en présence de la concurrence de l'électricité, on y a apporté des améliorations nouvelles qui lui permettent de remorquer, de tirer derrière elle de lourdes charges à vive allure ; mais charge et allure néanmoins ne peuvent pas dépasser un maximum, par suite des limites qui s'imposent dans les dimensions de la chaudière et du foyer et, par conséquent, dans les moyens de production de la vapeur. Nous avons dit déjà qu'il n'en est plus de même avec le courant électrique, surtout quand, dans la composition d'un train, on multiplie le nombre des moteurs (en multipliant celui des véhicules automoteurs), et cela tout en laissant la conduite du convoi entre les mains d'un seul et unique mécanicien. Aussi, un électricien anglais distingué, M. Ward Léonard, se montre-t-il résolument partisan de la traction ou, si l'on veut, de la propulsion électrique, pour les trains de marchandises ; on augmentera considérablement le tonnage

des trains, et par suite la recette, sans faire croître bien sensiblement les dépenses, et l'on donnera davantage satisfaction à la clientèle grâce à des vitesses plus grandes et à des expéditions plus rapides. On peut dire d'ailleurs que le grand désidératum des Compagnies de chemins de fer c'est d'accroître la capacité de leurs lignes et de leurs gares, car cela se traduira par un bénéfice assuré pour elles, sans que les dépenses aient à diminuer.

Nous signalerons enfin des expériences toutes récentes et fort intéressantes qui viennent d'être faites par la Compagnie du New-York Central Railroad : cette Compagnie, qui désire adopter la traction électrique sur une partie de son réseau, veut établir une comparaison entre les qualités respectives de l'électricité et des meilleures locomotives à vapeur. Les essais portaient sur une locomotive électrique et sur le plus puissant type de locomotive classique ; ils se sont poursuivis par tous les temps, dans toutes les conditions. Remarquons immédiatement que la locomotive électrique ne pesait que 90 tonnes, alors que l'autre machine en pesait 154, c'est-à-dire que l'on économisait plus de 60 tonnes sur un poids mort inutilement déplacé ; de plus, la première traînait 423 tonnes, alors que la charge de l'autre était limitée à 370 tonnes. Et cependant, dans toutes les expériences, le train électrique dépassa assez rapidement le train à vapeur, bien que les installations électriques provisoires fournissant le courant ne fussent qu'insuffisantes, et qu'il ne s'agît pas là d'un train à unités multiples, doté de plusieurs automotrices. La locomotive électrique a pu donner aisément une vitesse maxima de 140 kilomètres, de laquelle ne s'est pas approché l'autre engin. Enfin disons encore que la traction électrique a permis d'atteindre une allure de 80 kilomètres à l'heure au bout de 127 secondes, tandis qu'il fallait 203 secondes avec la vapeur, et cela en dépit d'une charge utile et payante d'un cinquième plus élevée ; ajoutons que la machine électrique tient moitié moins de place que la machine à vapeur, et qu'elle charge les voies de 5 tonnes de moins par essieu moteur, ce qui se traduit par une fatigue beaucoup moindre pour ces voies et des dépenses d'entretien plus faibles. Il y a là un élément d'économie en même temps que de sécurité, qui vient militer encore en faveur de l'adoption générale de la traction électrique sur les chemins de fer.

*
* *

Qu'on nous pardonne d'avoir l'air de nous limiter aux questions d'électricité, mais c'est qu'elles envahissent un peu tous

les domaines, par suite des applications de plus en plus variées du courant électrique ; et nous voudrions donner aujourd'hui quelques détails sur les progrès de l'emploi de l'électricité en matière métallurgique : c'est-à-dire sur le rôle déjà pratique que joue l'électrométallurgie dans l'industrie moderne, et l'avenir qui lui semble réservé.

On peut entendre l'électrométallurgie dans deux sens différents : tantôt il s'agira de l'action chimique du passage du courant, tantôt de son action calorifique ; nous laissons de côté pour aujourd'hui le premier point, qui ressort de l'électrolyse, et nous ne nous occuperons que de l'élévation de température que cause le passage du courant, et qui se traduit aussi bien par l'incandescence du fil des lampes à ampoules bien connues que par le fonctionnement du four électrique. Nous n'avons pas à rappeler ce qu'est, en principe, ce four, dont il a été fait grand bruit dès qu'il a permis de fabriquer du carbure de calcium ou du diamant artificiel. On peut dire qu'à la base de la plupart des opérations métallurgiques, c'est l'élévation de température que l'on trouve ; c'est grâce à elle que l'on sépare les minerais de leur gangue, et que ce soit dans le haut fourneau, les cornues, les creusets, ou les fours de toute sorte, c'est toujours à la chaleur que l'on fait appel en la demandant à la houille. Ce qui contribue à faire comprendre dès l'abord l'intérêt du four électrique, au lieu des procédés calorifiques divers employés jusqu'ici, c'est que son rendement est bien meilleur : autrement dit, dans cet appareil, on utilise effectivement une proportion beaucoup plus considérable de la chaleur produite théoriquement : l'opinion inverse régnait il y a encore quelques années, et l'on consentait seulement à reconnaître que le four électrique donnerait de meilleurs produits et entraînerait moins de déchets. Mais dans les foyers et appareils de chauffage quelconques usités en métallurgie, il se perd une quantité formidable de chaleur dans l'atmosphère environnante, à travers les parois de l'appareil, et par l'évacuation des gaz chauds sortant du foyer ; sans doute, dans le haut fourneau, où le combustible est en contact direct avec les matériaux à chauffer (et par suite de ce contact) le rendement ne descend guère au-dessous de 50 0/0 et monte parfois à 80. Mais il ne faut pas oublier qu'on est obligé de recourir avec le haut fourneau à des combustibles très purs et très coûteux ; et quant aux cornues, aux fours à réverbère, aux creusets et autres dispositifs employés couramment en métallurgie pour transformer la fonte en fer ou en acier, ou pour le traitement d'autres

métaux, le rendement ne dépasse que rarement 10 0/0 et descend souvent à 2 et 3 0/0, comme pour le traitement du zinc ! C'est-à-dire qu'on dilapide au moins 90 0/0 du combustible que l'on prétend utiliser. Tout au contraire, dans le four électrique, quel que soit le travail spécial auquel on l'applique, et par suite de la constitution de ses parois, qui peuvent former une enceinte laissant échapper fort peu de chaleur, le rendement est évalué généralement à 75 0/0, et cette proportion augmente encore considérablement au fur et à mesure qu'il s'agit d'installations d'une plus grande envergure. On comprend que, dans ces conditions, on se soit lancé dans cette voie féconde de l'électrométallurgie, spécialement pour la fabrication de l'acier et du fer.

A la vérité, on n'en est pas encore au haut fourneau électrique, non pas qu'il soit impossible de le réaliser pratiquement aussi bien que théoriquement, mais simplement parce que l'appareil essentiel et classique de la production de la fonte présente des qualités d'économie remarquables, qui ressortent déjà du chiffre que nous avons donné pour son rendement. Les fours électriques ne sont pas susceptibles de débiter, de produire autant que le haut fourneau classique ; ce qui n'empêche pas qu'ils reprennent leur supériorité (en attendant qu'ils s'imposent par suite de la raréfaction des charbons pour hauts fourneaux à bon marché) là où l'on rencontre des chutes d'eau pour engendrer économiquement le courant, et aussi des minerais de fer de bonne qualité. Ce qui est à considérer aussi, c'est la pureté de la fonte obtenue par le traitement électrique ; on peut même produire directement un acier très dur. Et un ingénieur français très distingué, M. Keller, a imaginé et mis en pratique en Bretagne une méthode électro-thermique, un haut fourneau électrique, qui permet dans de très bonnes conditions la réduction des minerais de fer. Le minerai, additionné d'un peu de charbon et de fondants, est chauffé d'abord dans une sorte de petit haut fourneau où l'élévation de température résulte du passage du courant entre des électrodes ; et quand le métal brut en fusion s'écoule du bas du four, il descend dans un autre four où il est affiné de nouveau par le passage du courant et l'élévation de température qui en résulte.

Mais c'est en réalité l'affinage et la transformation en aciers divers de la fonte provenant des hauts fourneaux ordinaires, qui constituent pour l'instant le principal champ d'application du traitement électrique, et dès maintenant, à l'usine du Livet comme à l'usine de la Praz, on fabrique ce qu'on nomme des aciers élec-

triques qui trouvent une vente facile par suite de leurs qualités exceptionnelles. L'usine de la Praz emploie le procédé Héroult, qui diffère sensiblement du procédé Keller, mais où l'on fait également appel à l'arc électrique pour donner l'élévation de température voulue. Récemment une Commission canadienne a parcouru l'Europe pour étudier la fabrication des aciers électriques, et elle est arrivée à cette conclusion que le métal ainsi obtenu vaut à tous égards le meilleur acier au creuset de Sheffield, bien qu'il en coûte autrement moins cher pour le fabriquer : le fait est que, pour cet acier au creuset, on consomme et dépense rien qu'en coke jusqu'à 4 tonnes de combustible par tonne de métal ! Ajoutons que la France n'est pas seule à pratiquer l'électrométallurgie de l'acier (et aussi du fer, puisque la fonte livrée au four électrique peut tout aussi facilement fournir du fer que de l'acier) : et il existe, notamment en Suède, un système Kjellin qui donne lui aussi d'excellents résultats. Cette méthode est fort originale, en ce que ce n'est pas un arc électrique jaillissant entre le métal et les électrodes, ni le passage d'un courant très élevé qui met le métal en fusion par élévation de température ; la cuve où l'on enferme la fonte très pure servant de matière première (ou encore des déchets de fer doux) a la forme d'une rigole circulaire, et, au centre de cette sorte d'anneau, est disposée une grosse bobine électrique, entourée par conséquent de fil conducteur. Dans ce fil et dans cette bobine on lance un courant, et le passage de ce dernier engendre, par « induction », un courant d'une intensité suffisante pour porter fonte ou déchets de fer à la température voulue, pour assurer les réactions chimiques désirées et pour donner un acier supérieur aux aciers au creuset les plus parfaits. Ici encore, pour que l'opération ne soit pas trop coûteuse, il faut que le courant électrique soit engendré par une usine hydraulique et dans de bonnes conditions, car évidemment une usine génératrice à vapeur entraînerait une double transformation du combustible avant qu'on pût obtenir l'élévation de température nécessaire pour l'opération métallurgique.

On comprend que le four électrique, dont on peut régler la température avec une précision mathématique, constitue un appareil de chimie métallurgique où la fabrication sera méthodique et scientifique : c'est presque du travail de laboratoire. Et en ajoutant à la matière première des composés, des fondants convenables, on arrive à éliminer les substances dont la présence serait gênante dans l'acier ; en sens contraire, on parvient tout

aussi bien à produire des aciers dits spéciaux, où l'acier renferme une faible teneur de certains métaux particuliers, dont il suffit d'une proportion minime, mais strictement mesurée, pour donner au métal des propriétés nouvelles et précieuses : vanadium, chrome, tungstène, molybdène, titane, manganèse, silicium, etc. Ces aciers spéciaux sont de plus en plus employés, et leur fabrication seule suffirait à justifier l'intérêt qu'excite l'électrométallurgie. Mais, encore une fois, elle a un avenir plus large, l'épuisement des richesses houillères venant quelque jour rendre plus urgente l'utilisation complète des forces hydrauliques. Même à l'heure actuelle, et pour la fabrication de la fonte, le traitement électrique offre une réelle importance, ainsi que le faisait remarquer M. Ruthenburg à la Société électrochimique américaine, en ce sens que le haut fourneau ordinaire ne permet guère de traiter certains minerais à gangue magnétique riches en soufre et en phosphore : le courant électrique combiné suivant la méthode Ruthenburg donne toute satisfaction. D'autres méthodes sont du reste en usage ou en essais, procédé Stassano en Italie, méthode Galbraith en Nouvelle-Zélande, mais ce sont là détails qui ne peuvent intéresser nos lecteurs.

Ce qui est par contre utile à dire, c'est que l'électrométallurgie est en train de s'étendre au cuivre, au zinc. Pour le cuivre, M. Keller s'en était occupé déjà ; d'autre part, M. Imbert de Vanoy a combiné un fourneau électrique donnant les meilleurs résultats et que l'on est en train de mettre en marche au Chili, pour tirer parti des gisements de ce pays ; ici aussi on utilise un arc électrique double et énorme, qui fournit la chaleur de transformation et de séparation voulue au mélange de minerai de cuivre et de fondant. Il va y avoir là une révolution des plus heureuses : les minerais de cuivre du Chili ne pouvaient, en effet, plus guère être utilisés, par suite du prix énorme auquel atteignait le combustible minéral apporté de fort loin dans le voisinage des mines. Enfin un four électrique de Lavel vient d'être imaginé qui transforme de façon rapide et économique les minerais de zinc en un métal très pur : et ce succès nouveau est d'autant plus important que le traitement classique du zinc entraînait jusqu'ici une déperdition considérable de métal et une dilapidation véritable de combustible. C'est une des nouvelles conquêtes de la fée Electricité.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(DU 1er MAI AU 31 JUILLET 1905)

SOMMAIRE : Le Homestead. — La transmission de la propriété immobilière et l'introduction du livre foncier en Angleterre. — La richesse de l'Italie. — Le recensement monétaire de la France en 1903. — Le peuple chinois. — Communications diverses. — La responsabilité des magistrats. — Travaux des savants étrangers. — Décès.

I

M. Levasseur a entretenu Académie des Sciences Morales et Politiques du *Homestead*, dont l'introduction en France a été réclamée par plusieurs propositions et projets de loi.

Presque tous les auteurs de ces propositions et projets invoquent en termes à peu près semblables l'exemple des Etats-Unis, mais ils le font en termes généraux, sans s'appuyer sur un fait ou sur un chiffre. Ils auraient eu peut-être beaucoup de peine à en trouver qui fussent concluants. Quelque sentiment que l'on professe, d'ailleurs, pour la création en France d'un bien de famille insaisissable, il faut reconnaître que les Etats-Unis fournissent un exemple des lois, mais non des résultats évidents de ces lois.

Après l'échec en 1859 d'une proposition, le Congrès des Etats-Unis vota la loi du 20 mai 1862, *Homestead-Law*, donnant à tout Américain majeur, ou à toute personne ayant déclaré vouloir devenir citoyen américain, le droit d'acquérir gratuitement, moyennant certaines conditions de résidence et de culture, Une autre loi a autorisé les propriétaires d'un *Homestead* à acquérir à titre de préemption, 160 acres contiguës à leur terre; en 1864, vers

la fin de la guerre de sécession, une troisième loi a créé les *military and naval warrants* afin de faciliter aux soldats l'occupation de la terre ; en 1877 et 1878, autres lois qui ont autorisé le colon se trouvant dans des conditions de préemption et le marin ou soldat pourvu d'un warrant, à convertir leur titre en un titre de *Homestead*. Le Congrès a réformé en 1890 et supprimé en 1891 la loi de préemption ; il a rendu en 1873, en 1878 et en 1891, les lois de *Timber culture*, en vertu desquelles on peut obtenir 160 acres en boisant une certaine portion de terrain. Il y a deux modes d'acquisition : la *préemption* et le *Homestead*. Le Rapport du Bureau général des terres publiques est à citer à cet égard : *Préemption :* le pouvoir exécutif se sert de son droit légal pour réserver à la vente publique, pendant un temps suffisant, les terres arpentées, de manière à permettre aux colons de bonne foi de choisir les meilleures localités, les protégeant ainsi contre le monopole de la spéculation ; les conditions sous lesquelles ce privilège important est concédé sont l'établissement *bona fide* sur le terrain, sa mise en culture et la construction de bâtiments solides, ces améliorations diverses prouvant clairement l'intention d'en faire un domicile permanent. De pareilles installations sur une étendue ne dépassant pas 160 acres constituent une notification légale à tous les intéressés, sont la base d'un droit qui commence et qu'un préempteur dûment qualifié sous la protection de la loi et qui en remplit toutes les obligations, peut revendiquer jusqu'à l'obtention d'un titre parfait. *Homestead* : En vertu de l'Acte du 20 mai 1862, une personne ayant droit à la préemption, a la liberté de s'établir sur un terrain qui n'est pas autrement réservé et qui n'excède pas 160 acres au prix du simple minimum, ou 60 acres au prix du double minimum, et par une exploitation et une résidence continuelles, de perfectionner son titre en donnant la preuve convenable qu'elle a rempli les conditions prescrites par la loi et en payant une petite somme qui aide à couvrir les frais de l'administration. Telles sont les conditions des deux modes d'acquisition. De l'inaliénabilité il n'est pas dit un mot. Ce régime a l'avantage réel de constituer une grande masse de petits intérêts propriétaires et, par là, d'échapper aux maux de la centralisation de la propriété et de l'influence sociale, par laquelle la civilisation romaine a été affaiblie. Convaincu de l'intérêt qu'il y avait à faire passer le domaine public en petites propriétés privées cultivées, le gouvernement fédéral a multiplié les facilités. De là de merveilleux effets. De 1870 à 1880 le nombre d'acres occupées cha-

que année a varié et été en croissant, si bien que de 1896 à 1903, il s'est élevé à une moyenne annuelle de 7.800.000 acres,et qu'il a même atteint en 1902 un maximum de 14 millions d'acres. Il faut ajouter, d'autre part, qu'il y a la subvention que le gouvernement accorde à certains chemins de fer. De ce chef, les aliénations de 1894 à 1904 ont varié, suivant les années, de 710.000 à 3.864.000 acres. L'Administration centrale des Terres publiques cite pour les autres modes d'acquisition (ventes contre argent, *timber culture acts*, *military warrants*), 22 millions et demi d'acres en 1903. Ces aliénations, à titre gratuit ou onéreux, ont peuplé le Far West. La Division centrale Nord, qui comprend douze Etats du bassin supérieur du Mississipi, avait 9 millions d'habitants au recensement de 1860 ; on en a compté 26 millions au recensement de 1900. Il est manifeste que c'est la perspective de la possession de la terre qui attire pour la plus grande partie cette population, surtout les premiers défricheurs, qui se sont fixés dans les régions encore désertes. L'insaisissabilité, là où la loi particulière l'avait établie, a pu ensuite les y retenir ; toutefois les rapports du *Land Office* et des commissaires du Travail ne semblent pas très favorables à cette supposition. Il y a eu, surtout durant les premières années, de très fréquentes mutations parmi les propriétaires ayant la libre disposition de leur propriété. En général, l'Américain n'est pas aussi attaché que le Français au sol qu'il cultive : c'est un spéculateur. Il y a beaucoup de concessionnaires à titre gratuit, qui se découragent au bout de peu de temps et abandonnent leur lot ; il y en a d'autres qui, fermiers expérimentés, achètent des terres en friche, font métier de les mettre en valeur, et les revendent avec bénéfice pour aller recommencer ailleurs. L'acquéreur d'une terre, par exemple d'une terre de chemin de fer, est grevé d'une hypothèque sur cette terre jusqu'à ce qu'il ait payé ses 7 annuités ; s'il ne paie pas, il est évincé par jugement. Quand il est libéré en totalité ou suffisamment, il s'empresse d'ordinaire d'hypothéquer, afin d'améliorer son cheptel ; il ne le pourrait pas avec le régime de l'insaisissabilité.70 millions et demi d'acres étaient hypothéquées en 1890, pour 6 milliards de dollars (31 milliards de francs). Cet état de choses n'est pas celui qu'ont cru voir les auteurs de propositions de loi sur le bien de famille.

Ils ont pris pour modèle les *Homestead exemption Laws* que l'on a pu définir « une résidence de famille,impliquant possession, occupation effective, limitation de valeur, exemption de saisie, aliénabilité restreinte, le tout conformément à la loi ».

Ce ne sont pas des lois fédérales, comme les précédentes, ce sont des lois particulières votées par la législature des Etats. La plus ancienne, celle du Texas date de 1839. En 1896, trente-quatre Etats possédaient des lois de Homestead exemption. Ces lois diffèrent sous le rapport de la valeur maxima du bien protégé et des conditions de la jouissance ; l'insaisissabilité n'est jamais absolue ; elle ne prive ni les vendeurs du bien, ni les ouvriers qui ont été employés pour l'améliorer, ni le fisc de ses droits. L'inaliénabilité non plus ; en général, le mari peut hypothéquer et vendre avec le consentement de sa femme. Plusieurs lois couvrent de l'insaisissabilité des biens mobiliers comme des biens fonciers. Il est certain que le droit a été exercé par des familles américaines et qu'il a servi à en mettre à l'abri de la saisie, à leur conserver, par conséquent, un foyer. Le don de la terre, qui est le propre du Homestead fédéral, a séduit des millions d'Américains ou d'immigrants étrangers. Le droit de ne pas payer ses dettes, qui est le point essentiel du Homestead exemption, peut avoir un certain attrait, mais l'avantage de laisser après sa mort un héritage à ses enfants est compensé par le discrédit qui s'attache dans le présent à la qualité de débiteur insolvable. Aux Etats-Unis autant on est unanime à dire que les concessions de terre faites en vertu de lois fédérales ont eu une influence considérable sur l'accroissement de la population et sur la prospérité du pays, autant on est réservé à l'égard du Homestead exemption, sinon indifférent, sauf peut-être, et encore est-ce douteux, dans le Far West.

Des observations ont été échangées à la suite de cette lecture.

M. Cheysson a objecté que si la législation de l'Homestead exemption n'avait qu'une influence négligeable on s'expliquerait malaisément ses conquêtes successives. Le peuple américain n'est pas un idéaliste, il est utilitaire et confectionne ses lois à la taille de ses convenances pratiques. On dit que c'était en 1839 que le Texas s'était doté de cette institution pour rassurer les colons atteints ou menacés. Depuis lors, cet exemple a été contagieux, puisque la législation du Texas a été introduite dans la constitution de dix-huit Etats et dans la législation de seize autres. C'est là un point important, qui semble indiquer que le législateur américain attribue à cette institution une influence effective sur la sécurité et sur l'assiette de la petite propriété.

M. Doniol a ajouté que le *Homestead* n'a d'américain que le nom ; il a existé ailleurs, bien avant. Le Moyen âge français a pratiqué cette institution et l'on en trouve encore des traces.

Dans les contrées à communaux d'une certaine étendue, terres restées libres d'appropriation privée à cause de leur situation ou de leur nature peu favorables, les municipalités en font aux habitants des concessions de culture soit annuelle, soit plus prolongée, concessions échappant aux impôts et aux exigences qui portent sur la propriété foncière. Cela dans des vues de mise en valeur, absolument comme le Homestead dans les Etats de l'Amérique du Nord. Le *Homestead* américain c'est l'*Hostise* du Moyen âge français, procédés naturels aux civilisations commençantes, mais qui ne sauraient être appliqués, sous prétexte d'assistance sociale, à des civilisations compliquées par leur âge. Si dans ces civilisations vieilles il y a quelque efficacité à attendre de mesures tendant à réduire les charges en faveur de ceux qu'elles accableraient, on leur en créerait, au contraire, d'insurmontables en établissant, pour ces possessions particulières, des privilèges qui leur enlèveraient toute valeur d'aliénation ou de gage. Le Homestead américain a créé d'emblée une possession en propre complète dont ces privilèges furent l'attrait ; mais l'efficacité attendue n'a eu qu'un temps, car les lois fédérales s'efforcent aujourd'hui de ne pas laisser l'institution passer en droit public.

M. Esmein a tenu à dissiper la confusion entre les communaux et le Homestead ; celui-ci s'applique à la propriété privée tandis que les premiers sont indivis. Il a relevé, d'autre part, que l'on trouve des institutions comparables au Homestead dans les civilisations anciennes, mais avec un autre but et surtout une autre cause que la protection de la famille, qui est le but du Homestead. En terminant il a fait valoir qu'il ne fallait pas se laisser arrêter par ce fait que trente-quatre Etats ont adopté le Homestead. Il est passé dans dix-huit constitutions ; celles-ci deviennent de plus en plus des codes plutôt que des constitutions. Dans cette propagation il y a une contagion qui n'est pas toujours due à un succès ; il faut tenir compte de l'état de l'opinion dans une démocratie ; des individus et des foules ont pu être séduits par le Homestead et l'introduire dans les lois sans qu'il soit passé dans la pratique.

M. Stourm a lu une notice sur *La transmission de la propriété immobilière et l'introduction du livre foncier en Angleterre.*

L'Angleterre, par un *Act* du 6 août 1897, a organisé une sorte de système *Torrens* pour les propriétés foncières, c'est-à-dire a décrété l'immatriculation obligatoire de toutes ces propriétés sur

un registre terrier, officiellement servi, dont un extrait délivré au propriétaire formera désormais entre ses mains un titre certain et incommutable. Seulement le mot *obligatoire* n'est vrai que sous diverses restrictions importantes. D'abord le gouvernement désigne successivement, d'année en année, les Comtés ou portions de Comtés dans lesquels il compte appliquer la mesure, et ces Comtés ont le droit de ne pas accepter chez eux la mise à exécution du projet d'ordonnance royale soumise à leur assentiment, laquelle alors ne peut être rendue. Puis, en tous cas, l'immatriculation obligatoire ne s'appliquera jamais à tous les immeubles de la circonscription : elle n'est imposée qu'aux immeubles vendus dans certaines conditions. Une mesure générale et immédiate eût été préférable aux points de vue de l'économie et de la bonne constitution de la propriété, mais c'était se heurter à la difficulté presque insurmontable d'aborder d'emblée l'entreprise dans d'aussi vastes conditions. La loi de 1897, telle qu'elle a été votée, avec ses restrictions et ses délais d'exécution, constitue quand même, aux yeux de beaucoup, une œuvre de progrès dont la portée sera capitale dans l'avenir. Une étape considérable a été franchie ; un ordre nouveau a été prudemment inauguré, que le temps ne manquera pas de consolider et d'universaliser. L'exemple, d'ailleurs, du Comté de Londres, où le système fonctionne d'une manière complète depuis le mois de juillet 1900, provoquera certainement des imitateurs. La réforme y obtient un véritable succès et 174 agents avec 505.000 francs de traitement y sont occupés à mesurer, vérifier et certifier les propriétés de cette circonscription presque entièrement urbaine.

M. de Foville a soumis à ses collègues une note sur *La richesse de l'Italie*.

L'Italie a été riche dans le passé, elle le sera probablement dans l'avenir, mais la situation actuelle laisse fort à désirer. Comparée à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, l'Italie contemporaine est un pays pauvre. Les millionnaires y sont rares et les mendiants y sont nombreux. Il n'en est que plus honorable pour les hommes d'Etat qui président aujourd'hui aux destinées économiques et financières de ce pays d'avoir obtenu simultanément ces trois résultats qui semblaient naguère irréalisables : la rente au pair, le change réduit à zéro, et les budgets en équilibre. Si modestes qu'elles soient, pour la plupart, les fortunes privées des Italiens formeraient encore un total de plus de 50 milliards.

A propos d'une publication officielle du Ministère des Finan-

ces, M. de Foville a entretenu l'Académie du *Recensement monétaire effectué en France en 1903.* Il s'agit d'une grande opération qui, depuis 1878, se recommence tous les six ans. Le même jour, d'une extrémité à l'autre du pays, on compte, on classe et on décrit tout le numéraire contenu dans les 20.000 caisses auxquelles peuvent s'étendre les investigations de l'Administration des Finances. Une fois les résultats de l'enquête centralisés et publiés, chacun peut voir dans quelles proportions la circulation se partage entre les billets, l'or, l'argent et le billon. On sait aussi où en est arrivée, comme quantité et comme distribution géographique, la pénétration des espèces étrangères admises dans nos caisses. Enfin, on connaît la loi suivant laquelle s'échelonne, de millésime en millésime, ce que l'on peut appeler la mortalité des monnaies. Les anciennes émissions ont déjà perdu la majeure partie de leur effectif. Les plus anciennes sont encore au complet ou peu s'en faut. Et il y a là un moyen de déterminer approximativement le stock monétaire total du pays, dont les spécialistes eux-mêmes se faisaient autrefois une fausse idée. Au lendemain et au vu du recensement d'octobre 1903, l'on a pu évaluer notre circulation métallique totale, à 7 milliards de francs, dont 4.800 millions d'or et 2.130 millions d'argent.

M. Levasseur a fait une communication sur *Le peuple chinois*, d'après une étude de M. Farjenel.

La famille en Chine est encore aujourd'hui constituée, en principe au moins, comme elle l'était plusieurs milliers d'années avant l'ère chrétienne. Constitution autoritaire et centralisée ayant pour lien le pouvoir absolu des chefs et le culte des ancêtres que l'érudition retrouve aujourd'hui dans les âges primitifs de l'Asie occidentale, le père de famille jouissant d'une autorité incontestée sur les siens, femmes, enfants, serviteurs ; pontife, il est vénérable, il peut tout, même immoler son fils à la divinité ; roi, il rend la justice sans appel. La famille chinoise dérive de ce type et en a conservé la tradition, tout en se modifiant dans la suite des siècles. Les familles ont multiplié considérablement car il paraît qu'il n'y a en Chine que 446 noms de familles inscrites dans le livre des Cent noms et les membres de ces familles sont encore, dans beaucoup de cas, liés par certaines pratiques du culte des ancêtres ; la loi prohibe même le mariage entre personnes du même nom, comme étant de même sang. La famille proprement dite est naturellement plus restreinte ; elle ne remonte que jusqu'au trisaïeul. La communauté du culte est

la caractéristique de la parenté. Le *pater familias* est l'aîné de la branche aînée ; au-dessous de lui, par ordre hiérarchique, ses frères, ses enfants et petits-enfants, ses neveux et petits-neveux, puis sa femme, celle de ses frères et les filles, puis les concubines, et en dernier lieu les serviteurs et les esclaves. Tout ce groupe n'habite pas nécessairement sous le même toit, mais il forme la famille légale, laquelle subsiste jusqu'au huitième degré en ligne collatérale paternelle. Les filles mariées dans une autre famille cessent d'appartenir à leur souche et ne participent pas au culte. A la mort du chef de famille, son fils aîné, né de sa femme légitime, lui succède ; s'il est mort, c'est son fils plutôt que ses frères puînés qui prend la place. A défaut de fils légitimes l'accès de la succession s'ouvre pour ceux des concubines.

Le chef qui n'a pas d'enfant mâle en adopte un ; car il importe de s'assurer un continuateur du culte des ancêtres, il faut que cette personne choisie porte le même nom afin que le culte ne sorte pas de la grande famille.

La maison de famille rappelle quelque peu la maison du patricien romain. Elle a, soit attenante au bâtiment d'habitation, soit isolée, une partie indispensable, l'enceinte sacrée où sont gardées les tablettes des ancêtres. C'est là que pontifie le chef de famille, qui seul peut offrir le sacrifice. Le *pater familias* a droit de vie et de mort ; il en use uniquement en fait pour les filles, mais il a recours à la vente. Une telle constitution familiale implique un respect absolu et amène un profond sentiment de la hiérarchie. On doit l'obéissance absolue au chef de l'Etat qui est le grand pontife et en quelque sorte le *pater familias* de son peuple. Ses ordres sont sacrés. En principe, il est le maître des personnes et des biens, il est le propriétaire du sol, ses sujets ne jouissent des biens, mobiliers et immobiliers que par un tacite assentiment, et quand il lève l'impôt, ce n'est pas un sacrifice qu'il exige des contribuables, c'est une partie de son revenu qu'il reprend.

M. Levasseur a également lu un important travail sur *L'évolution des théories économiques et sociales en France, sous la troisième République*. M. Cheysson a communiqué un mémoire sur *L'évolution économique*. Il en sera ultérieurement parlé. A propos du centenaire de la mort de Schiller, décédé le 9 mai 1805, M. Chuquet a lu une *étude sur Schiller* ; M. Esmein a présenté une *notice sur M. Colmet de Santerre*, son prédécesseur. M. Béchaux, correspondant, a soumis un travail sur *Les*

écoles économiques allemandes, M. Chuquet a présenté une *Notice sur Lessing*, et M. Doniol a lu un fragment sur *La journée du* 18 *mars et les événements qui suivirent de* 1871 *à* 1873.

II

A la suite de la lecture faite par M. Morizot-Thibault et dont il est parlé plus loin, un important débat s'est engagé entre plusieurs membres de l'Académie sur *la responsabilité des magistrats*.

M. Glasson a déclaré que le problème est fort délicat ; il s'agit, en effet, à la fois de donner des garanties aux particuliers contre les abus des magistrats, et cependant ne pas mettre les magistrats à la discrétion des particuliers qui pourraient, de leur côté, par d'autres abus compromettre la dignité de la justice ; les prises à partie sont rares, et le plus souvent les particuliers qui y ont recours sont des plaideurs téméraires. Dans tous les cas il faut supprimer la nécessité de l'autorisation qu'exige actuellement le Code de procédure civile, laisser l'accès de la justice entièrement libre suivant le droit commun, mais menacer en même temps de fortes amendes garanties par la contrainte par corps, ceux qui s'engageraient témérairement dans cette voie périlleuse. Les causes d'ouverture de la prise à partie devraient être plus largement ouvertes, il faudrait l'autoriser non seulement en cas de dol, mais aussi en cas de faute lourde ; aujourd'hui cette faute, quelque grave qu'elle soit, n'autorise pas la prise à partie.

M. Esmein a formulé, au contraire, les plus expresses réserves. Le système de la liberté des poursuites est contraire à une bonne administration de la justice. Le magistrat exposé à des menaces incessantes n'aura pas la sérénité, la liberté d'esprit qu'il doit avoir. La solution, si séduisante qu'elle paraisse, est une solution impossible. L'action en dommages-intérêts n'est pas admissible ; on ne rendrait pas la responsabilité des magistrats effective ; mais on organiserait la persécution. Qui apprécierait cette responsabilité ? Un pouvoir autre que l'autorité judiciaire elle-même ? C'est alors sacrifier l'indépendance de la magistrature. La magistrature ? Il est très difficile de demander à la magistrature de se déconsidérer elle-même. Il y a des grosses difficultés de toutes sortes à l'établissement de la responsabilité des magistrats. Le système des poursuites intentées par les parties peut se défendre quand on a devant soi un

juge unique, le juge de paix ou le juge d'instruction par exemple. Mais notre organisation judiciaire comporte surtout des tribunaux formés par une collectivité. Si le jugement contient une faute lourde, il faudra savoir par qui la faute a été commise — par la majorité évidemment ; mais la minorité ne peut pas être rendue responsable. Il faut noter, d'ailleurs, que si, en Angleterre, la loi a édicté la responsabilité des fonctionnaires, elle a édicté l'irresponsabilité des magistrats en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions. La solution consiste dans le développement du système des récusations et de l'action disciplinaire établie par la loi du 30 août 1883.

M. Alexandre Ribot a répondu d'abord que l'exercice de l'action disciplinaire dans les conditions de la loi de 1883 appartient seulement au Garde des Sceaux, qu'en Angleterre il y a irresponsabilité mais uniquement pour le juge sur le siège et qu'une arrestation irrégulière, une détention abusive sont punies ; en France, la responsabilité de l'autorité n'a pas été suffisamment organisée ; si l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII a été abrogé en 1870, la jurisprudence du Conseil d'Etat a rétabli sous une autre forme à l'égard des fonctionnaires des garanties à peu près analogues; on a invoqué le grand principe de la séparation des pouvoirs qui ne permet pas à un tribunal d'apprécier la légalité des actes d'un administrateur. Le Tribunal des Conflits a atténué ce qu'il y avait d'excessif dans cette théorie. En fait, il est juge de la question de savoir si un fonctionnaire répondra ou ne répondra pas de son acte ; il a admis la responsabilité en cas de faute personnelle. Mais c'est l'arbitraire. On ferait un grand pas en déclarant qu'un fonctionnaire est responsable — non pas de ses erreurs — mais du dol, de la violation intentionnelle de la loi et même de la faute lourde qui, dans certaines circonstances, peut être assimilée au dol. La procédure devrait être celle-ci : examen préliminaire d'une requête écrite mais en séance publique de la Cour d'appel, avec la garantie d'un défenseur ; audition du procureur général et du magistrat intéressé ; décision rendue en audience publique.

M. de Courcel a tenu à préciser ce qui se passe en Angleterre: la police est souvent amenée à anticiper sur le warrant du juge, elle s'assure de la personne des coupables sans que les formalités aient été remplies : il s'est fait une jurisprudence en cette matière sans laquelle la police internationale surtout serait impossible ; or, elle est particulièrement nécessaire dans ce pays où le droit d'asile est si largement pratiqué. Les institutions

de nos voisins sont très différentes des nôtres ; il faut s'abstenir des jugements trop absolus quand on parle de l'Angleterre. En Angleterre il y a très peu de juges, et l'ancien système anglais consistait à écarter les plaideurs par l'immensité des frais, la justice civile y est encore tellement dispendieuse qu'on a peur des procès. Il y a une tendance à se rapprocher des institutions continentales ; on en est encore loin, mais le principe du petit nombre des juges tend à se modifier ; le nombre des tribunaux augmente.

Les observations de M. de Franqueville ont également porté sur ce qui se passe en Angleterre. La jurisprudence avant ces dernières années proclamait l'irresponsabilité des juges, mais avec trois réserves, à savoir : 1° qu'il n'y a pas eu excès de pouvoir ; 2° que les juges peuvent être attaqués devant le Parlement; 3° que l'irresponsabilité cesse, s'il y a eu négligence, mauvaise conduite ou corruption. Quelle serait la jurisprudence actuelle ? Les juges se prononceraient vraisemblablement dans le même sens que leurs prédécesseurs. En réalité, il y a longtemps qu'une espèce de ce genre ne s'est présentée. Mais ce qu'il faut affirmer c'est que dans le cas où un citoyen croirait devoir porter plainte, il ne rencontrerait pas une barrière infranchissable. Si une plainte est repoussée, il y a d'abord l'appel, il y en a toujours deux et quelquefois trois, et le dernier, celui qui est porté devant la Chambre des Lords, s'applique aussi bien aux questions de fait qu'aux points de droit. En second lieu, les actes des juges peuvent être critiqués par le Parlement ; il est bon de rappeler que les juges ne sont pas absolument inamovibles, et que le Parlement a toujours le droit de voter une adresse à la Couronne pour réclamer la révocation de ceux dont la conduite lui semblerait coupable. La presse ne manquerait pas également d'intervenir dans des cas de ce genre et la force de l'opinion publique serait irrésistible, si un abus grave était signalé. Les cas d'arrestation sont formellement prévus par la jurisprudence, sauf lorsqu'il s'agit d'un de ces actes qualifiés de *trahison* ou de *félonie*, la mise en liberté sous caution est de droit: si le juge refuse il y a recours au *writ d'habeas corpus*.et le juge qui refuse d'y faire droit est passible d'une forte amende; en outre, l'emprisonnement préventif n'est jamais long. Ces garanties ne sont pas les seules. Les magistrats sont responsables de tous leurs actes, y compris de leurs jugements, et les particuliers lésés peuvent les attaquer et demander des dommages-intérêts.

Passant à la France, M. de Franqueville ajoute que si le Code pénal édicte des garanties en faveur des particuliers, ces derniers sont désarmés parce que c'est le ministère public qui peut seul agir ; si les fonctionnaires ne sont plus protégés par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, grâce au système des conflits, encore aggravé par la jurisprudence, on est arrivé à priver les particuliers de tout recours contre les abus. Il n'est pas un acte d'un magistrat ou d'un fonctionnaire, du premier au dernier, qui ne soit couvert et à l'abri de toute attaque.

Revenant sur la question, M. Esmein déclare que l'on comprend des mesures à l'égard des actes de poursuite et d'instruction en matière répressive, car il n'y aurait pas les mêmes inconvénients que pour une attaque à propos des jugements proprement dits, la crainte que produirait la possibilité d'une action en dommages-intérêts pouvant être salutaire. Néanmoins, il persiste à penser que ce n'est pas dans cette voie qu'il faut s'engager. En Angleterre, si le policeman a des pouvoirs très larges pour l'arrestation provisoire, l'inculpé doit être traduit immédiatement devant le magistrat ; la première instruction s'y fait en toute publicité, avec des témoins, un avocat. C'est dans cette voie qu'il importe de s'engager. Du reste, c'est ce qu'on a fait chez nous par la loi de décembre 1897, ordonnant que tout individu sera conduit devant le juge d'instruction vingt-quatre heures après l'arrestation et subira un premier interrogatoire ; tous les interrogatoires qui suivent se font obligatoirement devant l'avocat. Qu'on ajoute à ces garanties la publicité et cela suffira, car la publicité est la condamnation des mauvais juges.

M. Georges Picot a clos la discussion en affirmant que si les crimes commis par les magistrats sont rares, les négligences, les faits d'inattention susceptibles d'entraîner les conséquences les plus graves sont fréquents, mais que contre de telles fautes les peines criminelles sont disproportionnées et conséquemment inefficaces. En matière civile il existe une procédure admirable: le référé ; tout citoyen, troublé dans sa propriété, sous une forme quelconque, peut aller sur-le-champ en référer au Président du Tribunal ; cette procédure est l'*habeas corpus* de nos droits civils. La liberté individuelle n'a aucune protection semblable. Il faut mettre un terme à cette situation. Partout où se rencontre un pouvoir discrétionnaire appartenant à un individu, fonctionnaire ou juge, il faut que la responsabilité soit effective, il n'y a pas de liberté sans responsabilité. Toutefois, il importe essentiellement de rechercher une responsabilité limitée, sage,

pratique. Si on fait intervenir le Code pénal et les peines criminelles on décrète en réalité l'irresponsabilité. Les vraies sanctions, les seuls freins en matière d'abus de pouvoir sont les amendes et les dommages-intérêts, les peines pécuniaires, et par-dessus tout la responsabilité civile.

III

M. Morizot Thibault a été admis à faire une lecture sur *La responsabilité des magistrats.*

La loi a conféré aux magistrats des prérogatives spéciales, des pouvoirs très graves ; en général, les droits des citoyens ont été respectés ; néanmoins, il faut reconnaître que la somme trop grande de l'autorité des juges peut conduire quelques-uns à des pratiques regrettables. Il convient de proclamer ou mieux d'organiser la responsabilité judiciaire. Deux principes doivent être pris tout d'abord en considération : Il n'est pas indispensable que le magistrat ait intentionnellement commis sa faute pour en répondre, et il est loisible, sans porter atteinte à sa fonction, de le rendre responsable de sa négligence grave et de son ignorance ; appelé à rendre la justice, il doit aux citoyens ses lumières et sa prudence, il n'y aurait plus de sécurité pour les particuliers s'il pouvait, sous le couvert même de l'ignorance ou de la négligence, enfreindre les règles destinées à nous protéger ; d'autre part, il est inique d'exiger de la partie lésée l'autorisation préalable d'un corps de magistrats pour porter son action devant les juges ; si l'on peut craindre des poursuites imprudentes, il serait encore plus redoutable d'arrêter une poursuite justifiée : le magistrat imprudemment cité sera renvoyé de l'action dirigée contre lui, tandis que rien ne viendrait relever le citoyen du déni de justice qui lui serait opposé. Joint qu'il est facile pour le repos des magistrats, d'inciter les justiciables à la prudence en édictant de certaines sanctions contre leurs témérités. Seulement il est élémentaire que pour le règlement de la responsabilité des fonctionnaires on doit absolument tenir compte des difficultés de leur mission,de la possibilité qu'ils ont d'être trompés. Aujourd'hui,la loi n'édicte la forfaiture que dans des cas particuliers, dans tous les autres elle renvoie à la prise à partie les fraudes commises par les magistrats. Les textes sont trop nombreux et leur champ trop restreint. Pour ramener la forfaiture à un principe plus simple et lui donner son domaine normal, il suffirait d'une disposition unique déclarant que « tout

préjudice volontairement porté par un magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, soit à la liberté, soit à la sûreté, soit à la fortune d'un justiciable, contitue un crime, et qu'il est puni de la dégradation civique ». Mais il faudrait ajouter que toute faute involontaire du magistrat qui, au mépris des dispositions légales, violerait la liberté et la sécurité du citoyen constituerait un délit passible d'une amende. L'action répressive serait confiée au premier Président de la Cour d'Appel. Tel serait le régime à appliquer pour l'atteinte involontaire à la liberté. Au cas où un fait également involontaire lèserait la fortune du citoyen et ne produirait qu'un dommage privé, on resterait bien en face du principe de la prise à partie mais avec des réformes ; il n'y aurait plus d'autorisation préalable, la poursuite du particulier se présenterait libre devant les juges, elle serait portée devant la juridiction supérieure. Il est plusieurs choses susceptibles d'impressionner les magistrats lorsqu'un collègue est cité devant eux. L'une, traditionnelle, qui fait pencher la balance du côté de l'autorité ; l'autre, qui relève d'un sentiment de nature, le juge éprouvant lorsqu'il va rendre sa décision, qu'il appréciera les limites de son pouvoir et qu'il statuera sur ses propres prérogatives. Il est enfin une idée d'équité qui dit que si toutes les professions ont leurs risques naturels, il ne serait pas toujours juste de faire supporter au magistrat la responsabilité personnelle de ses égarements. Certaines législations étrangères ont adopté une disposition qui pourrait relever les juges contre ces impressions et réserver à nos inquiétudes une concession légitime. Elle tente de faire disparaître, dans ces sortes de procès, la personnalité du magistrat poursuivi, en substituant à sa responsabilité celle d'un être anonyme qui ne saurait inspirer les mêmes soucis. On considère que tout préjudice causé au citoyen par les fonctionnaires publics procède directement de l'Etat ; et il ne semble pas qu'on ait tort de le croire, car le fonctionnaire étant le mandataire de la Nation, il est raisonnable que celle-ci soit appelée à répondre de ses écarts. C'est ainsi, par exemple, que les lois des cantons de Berne, de Vaud et du Tessin remettent au citoyen une action contre l'Etat, sauf recours éventuel de celui-ci contre le magistrat qui l'a lésé. La personne du fonctionnaire n'apparaît alors qu'au second plan, et en même temps que l'allure de la Cour deviendrait plus libre, il serait possible d'édicter la sauvegarde de la responsabilité contre un plus grand nombre de fautes. Le citoyen est ainsi protégé

contre le dernier danger qui pourrait se produire, étant sauvé de l'insolvabilité du magistrat poursuivi.

MM. Bonet-Maury, Ferdinand-Dreyfus, Ritter, Louis Michon, Pascaud, Weiss, ont adressé des travaux sur *La charité chrétienne créatrice des premiers hôpitaux et quelques formes récentes de l'assistance aux incurables ;* sur *M. Armand de Melun et ses idées économiques et charitables ;* sur *Les recherches généalogiques à Genève ; Le gouvernement parlementaire au début de la deuxième Restauration ; Les réformes à introduire dans la législation rurale concernant les fermages ; La recherche des restes de l'amiral Jones.*

IV

L'Académie a perdu M. Hennequin, de Lyon, élu le 21 décembre 1901, correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Chaignet, et M. de Luçay, élu le 14 janvier 1899, correspondant pour la section d'histoire, en remplacement de M. Doniol, nommé membre libre.

Sur la proposition de la section d'économie politique, l'Académie a décidé que la mission économique serait confiée en 1905 à M. Henri Joly, à l'effet d'aller étudier en Belgique, la criminalité ainsi que les questions économiques qui s'y rattachent.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Bourges* : L'Impôt sur le revenu. La réforme postale. *Chambre de Commerce de Lyon* : La situation économique dans la région lyonnaise. *Chambre de Commerce du Mans* : La saisie-arrêt sur les salaires. Les colis postaux. Encore la réforme postale. *Chambre de Commerce de Troyes* : La responsabilité de l'Etat et des Communes pour la réparation des dommages causés en cas de troubles publics. *Bulletin économique de l'Indo-Chine* : Le commerce de l'Indo-Chine avec les pays voisins. *Société des Industriels et Commerçants de France* : La durée légale de la journée de travail. *Société pour la défense du commerce de Marseille* : La loi sur les syndicats professionnels. *Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale et consulaire de l'Université catholique de Louvain* : Trois grands ports : Londres, Hambourg, Amsterdam. *Chambre de Commerce française de Milan* : La production du sucre en Italie. La soie artificielle. *Chambre de Commerce française de New-York* : Les Chemins de fer aux Etats-Unis. Le Syndicat de l'acier et l'industrie automobile. *Chambre de compensation de Milan* : Ses opérations en 1904.

Chambre de Commerce de Bourges. M. Hervet présente un rapport sur l'impôt sur le revenu où il est démontré que ce projet de loi « favorise Paris au détriment de la province d'une fâcheuse façon et crée une inégalité contre laquelle on ne saurait trop protester. » En effet, si le minimum de revenu imposable est fixé à 2.500 francs, il n'y aura à Paris que le dixième des citoyens, au plus, qui paiera l'impôt; tandis que les neuf autres dixièmes le voteront !

En province, les inégalités ne seront pas moins choquantes :

« A Bourges, ville de plus de 30.000 habitants, les citoyens possédant moins de 2.000 francs de revenus seront exempts ; tandis que dans la commune de Saint-Doulchard, qui compte 1.554 habitants et pénètre jusque dans les faubourgs de la ville, les revenus de plus de 750 francs seront atteints par l'impôt et ce sera le cas d'un grand nombre d'employés de la gare qui y résident. »

En somme, dans un pays de suffrage universel, quatre millions de citoyens seront affranchis de cet impôt !

M. Hervet présente beaucoup d'autres objections contre ce projet d'impôt : Il fait double emploi avec la patente. « Les patentes industrielles, par suite des centimes additionnels communaux et départementaux, sont devenues fort élevées, et alors que nous voyons en Allemagne la taxe sur le revenu ne pas dépasser le taux de 1,90 0/0 du bénéfice normal, les charges correspondantes du commerce français atteignent 5 1/2 0/0. »

On promet que l'Administration sera paternelle et soumise au secret professionnel. M. Hervet ne s'y fie pas. Il faut, dit-il, tenir compte des mille et une circonstances qui font que les langues se délient, il faut songer aux haines que les divisions engendrent et nous dire que ces secrets, dont la divulgation aura de si graves conséquences, ne pourront être toujours et par tous scrupuleusement gardés.

Il serait, en effet, merveilleux que de pareils secrets fussent gardés, alors que ceux mêmes de la défense nationale sont révélés à tout moment.

Le projet de réforme postale, qui consiste à réduire à 0,10 la taxe des lettres et à augmenter celle des imprimés, donne lieu à bien des réclamations. Pourquoi, dit M. Chedin, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre de Commerce de Bourges sur ce projet, pourquoi voyons-nous dans de trop nombreuses circonstances, lorsqu'il s'agit de dégrèvement, nos législateurs nous enlever d'une main ce qu'ils nous donnent de l'autre et chercher des taxes de remplacement, non pas par une juste répartition desdites taxes sur le plus grand nombre, mais toujours sur le commerce et l'industrie qui sont déjà trop surchargés ?

Turgot a répondu à la première de ces questions dans sa lettre à Louis XVI du 24 août 1774 : « Si l'économie n'a pas précédé, aucune réforme n'est possible. » Or, à l'impossible nul n'est tenu Quant à la seconde, il est facile de comprendre que les législateurs — charité bien ordonnée — cherchent les taxes de remplacement du côté où ils se feront le plus d'amis et le moins d'ennemis. Et puis, n'est-il pas admis que les commerçants et les industriels sont les exploiteurs-nés des consommateurs, d'un côté, et des travailleurs manuels de l'autre, qu'ils réalisent de la plus-value autant qu'ils veulent et qu'ils la gardent toute pour eux, réduisant le reste de la société à la portion congrue. Ces principes posés, il est très logique que le législateur s'attaque sans cesse

au commerce et à l'industrie. A qui pourrait-il s'adresser pour remplir sa caisse ?

— *Chambre de Commerce de Lyon.* Le compte rendu de cette Chambre pour l'année 1904 nous apprend que la condition des soies a enregistré cette année 7.121.983 kilogrammes de soies contre 6.650.840 pendant l'année 1903. L'activité des affaires a donc été plus grande que l'année précédente ; mais les conditionnements de 1904 restent encore inférieurs à ceux de 1902 qui avaient été de 7.165.015 kilogrammes.

L'amélioration qui s'est produite en 1904 est due exclusivement au second semestre et plus particulièrement au dernier trimestre de l'exercice. Il y donc lieu d'espérer que ce mouvement va continuer en 1905 : c'est d'autant plus probable que le relèvement des affaires a profité davantage aux soies grèges qu'aux soies ouvrées, ce qui est le cas ordinaire dans les grands mouvements d'affaires. Le commerce milanais a pris une moindre part que le commerce lyonnais à l'activité du second semestre de 1904. Les échanges de la France (importations et exportations réunies), se sont accrus de 1.262.200 kilogrammes sur 1903, tandis que ceux de la Péninsule ne se sont augmentés que de 651.600 kilogrammes.

La fabrique de soieries a suivi le mouvement. A partir du mois de juillet, la situation s'améliore peu à peu et le dernier trimestre de l'exercice est marqué par un réveil d'activité, dont bénéficient surtout les tissus teints en fils. Tout l'outillage mécanique ou à bras de la ville et de la campagne est pleinement occupé.

Les exportations de soieries sont aussi en progrès, et les colis postaux qu'on n'avait pas encore distingués des autres, ont été enregistrés à part par la Douane pour la première fois. Il en résulte que les exportations globales de soieries et de rubans faites sous cette forme ont été, en 1904, au nombre de 158.300 représentant une valeur déclarée de 20.421.000 francs ; mais il y a tout lieu de croire que ce chiffre est fort au-dessous de la vérité. Pendant les quatre premiers mois de 1905, les exportations de soieries par colis postaux ont représenté, pour 85.600 colis, la valeur totale de 12.016.000 francs, ce qui pour l'année entière donnerait 36 millions de francs.

Le marché anglais, qui représente à lui seul 50 0/0 de nos exportations totales, déprimé quelque temps par suite de la guerre du Transvaal, reprend son élasticité. C'est ainsi que nos envois dans la Grande-Bretagne qui, pendant les quatre trimestres de

1903, étaient successivement passés de 52.300.000 fr. à 29.700.000 francs, 31.200.000 fr. et 25.600.000 fr., se sont maintenus constamment entre 35.800.000 fr. et 38.900.000 fr. pendant chacun des trimestres de 1904.

La conclusion qui résulte de ces chiffres et de beaucoup d'autres que nous omettons est que « l'industrie française des soieries, en particulier l'industrie lyonnaise, ne s'affaiblit pas en face de ses concurrentes étrangères sur le marché général du monde. Elle ne laisse pas entamer les positions qu'elle occupe ; mais ce n'est pas sans grands efforts, car ce marché général lui est de plus en plus disputé par ses rivales, et les profits industriels deviennent de plus en plus réduits et insuffisants. »

Beaucoup d'autres industries lyonnaises marchent également dans la voie du progrès. L'aluminium voit ses débouchés s'étendre. On pense, dit M. Coignet, dans son rapport sur cette industrie, que les nouveaux transports de forces qui s'organisent dans notre région emploieront, dans bien des cas, l'aluminium au lieu du cuivre comme fils conducteurs. On examine au ministère de la Guerre si on doit faire en aluminium la batterie de cuisine des hommes de troupe.

De leur côté, MM. Toste et Demange, dans leur rapport sur l'industrie métallurgique, nous apprennent que la fonderie d'aluminium a pris, ces dernières années, un vif essor par suite du développement de l'industrie des automobiles. « Avec l'emploi de l'aluminium de plus en plus généralisé dans des genres divers, c'est une branche de l'activité métallurgique lyonnaise susceptible de progresser dans d'importantes proportions. »

Mais il y a un petit obstacle qui retarde l'emploi de l'aluminium, c'est le droit d'entrée de 150 francs les 100 kilogr. qu'il doit payer à la douane et qui s'ajoute à son prix de revient. Aussi, les industriels lyonnais demandent-ils que ce droit soit réduit à 50 francs.

Malheureusement, cette réduction ferait un trou de 100 fr. par 100 kilogr. dans les recettes de la douane, de sorte que nous pouvons encore dire ici, comme au sujet du port des lettres : « Si l'économie n'a pas précédé, aucune réforme n'est possible. »

Les travaux publics et privés sont aussi en reprise. Les travaux publics présentent une augmentation de 716.270 francs, soit 13.58 0/0 sur l'exercice 1903, qui était en diminution de 7.83 0/0 sur l'exercice précédent. La *Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon* n'avait fait exécuter en 1903 que pour 498.010 fr. de travaux et en 1904 elle en a fait pour 1.542.408 fr., augmentation de 1.044.398 fr.

Le commerce des vins et liqueurs n'est pas aussi prospère. Voici ce qu'en dit M. Lignan dans son rapport :

« L'encombrement du marché vinicole n'est pas un fait nouveau, et l'expérience la plus concluante démontre que les mesures d'exception n'ont jamais amené que le contraire de l'amélioration. Les viticulteurs qui croient à l'efficacité de l'intervention législative et qui, comptant sur cette intervention, s'apprêtent plutôt à développer qu'à restreindre leur production, qui voient dans les fraudes la seule cause de la mévente, au lieu de reconnaître qu'elle procède principalement de l'abondance continue, se préparent de plus grands mécomptes pour l'avenir. »

La proposition de loi sur le contrat d'apprentissage a fait l'objet d'un rapport de M. Coignet, où nous lisons :

« Ainsi, nous voilà revenus à l'esprit jaloux des corporations de l'ancien régime. On n'ose pas encore dire que seuls des fils des membres des syndicats ou de leurs commissions mixtes auront le droit d'être apprentis, mais qui sait jusqu'où ira ce retour au passé ? On ne peut qu'être surpris de voir ainsi toutes les conquêtes de la Révolution dans le domaine de la liberté du travail peu à peu annihilées par les prétendues réformes modernes. »

— *Chambre de Commerce du Mans.* Pour protéger les ouvriers contre leurs fournisseurs, on propose de supprimer la saisie-arrêt sur les salaires. Dans un rapport sur cette question, M. Beldant soutient que le droit de saisissabilité sert à la fois les vendeurs et les acheteurs. Dans les conditions actuelles, le crédit est une nécessité de vie pour les ouvriers et il est utile qu'ils puissent l'obtenir sans difficulté. Si la saisie-arrêt était supprimée, les commerçants seraient davantage exploités par les mauvais payeurs qui sont maîtres dans l'art de faire naître une confiance trompeuse et le crédit serait seulement refusé aux humbles, qui en auraient vraiment besoin. « Ce n'est pas par des réglementations que l'on prémunira les ouvriers contre les dangers des achats à terme, mais bien par le développement des œuvres de mutualité et de l'enseignement de l'économie domestique. »

L'envoi d'échantillons à l'étranger par colis postal est très répandu et facilite ainsi les affaires qui, dans la plupart des cas, ne sont traitées que sur le vu des échantillons. Malheureusement, ces colis ne parviennent que très rarement à destination et quand ils y arrivent, c'est avec de sérieux retards, de sorte que les affaires se trouvent manquées. « Nos négociants se voient lésés par des maisons concurrentes, car l'indemnité de perte d'un colis est

bien minime à côté du bénéfice qui peut être retiré d'une affaire souvent importante qui n'a pu être traitée. » Les négociants n'ont d'ailleurs pas d'autres moyens d'expédier leurs échantillons à l'étranger, car le poids ne leur permet pas d'utiliser la poste et le transport par grande vitesse serait trop onéreux. La Chambre du Mans demande, en conséquence, l'amélioration du service des colis postaux.

La réforme postale, dans son article sur le port des imprimés, est combattue par la Chambre du Mans, rapport de M. Chauvin. En ce qui concerne les imprimeurs, c'est un grand nombre de millions d'imprimés divers supprimés. D'après le *Journal de la papeterie*, ce sont plusieurs centaines de mille de kilos de papier employés en moins. Les éditeurs — donc, les auteurs — seront aussi victimes de la réforme. « L'annonce de la vente d'un livre, par exemple, pour laquelle on envoie 10.000 circulaires à un centime qui nécessitent 100 fr. d'affranchissement, ne pourra supporter une dépense de 300 fr. » Les ouvriers et employés de la papeterie, de l'imprimerie, de la librairie, etc., subiront donc le contrecoup de la réforme. Et les grèves se multiplieront.

— *Chambre de Commerce de Troyes.* Les grèves deviendront en même temps de plus en plus violentes et de plus en plus insolubles, car les patrons n'y pourront rien. A qui incombera la responsabilité des dégâts causés par les grévistes ? La Chambre de Troyes s'est occupée de cette question dans sa séance du 9 juin, rapport de M. Mortier. « Représentants attitrés d'une importante circonscription industrielle, vous vous êtes justement émus des attentats dirigés ces temps derniers contre la propriété à la suite de désordres publics, notamment de grèves. »

La responsabilité de la commune est illusoire ou n'existe pas. Si la commune manque à son devoir de protecteur ou de réparateur, pour quelque cause que ce soit, c'est, dit M. Mortier, à la collectivité globale, autrement dit à l'Etat, que ce devoir incombe, sauf recours de sa part contre la commune défaillante. Le rapporteur propose, avec approbation de la Chambre, que le Parlement vote à bref délai une loi édictant que l'Etat est toujours responsable des dommages causés en cas de désordres publics ; qu'en cas de faute de la Municipalité, de complaisance ou de complicité avec les auteurs du désordre, l'Etat soit autorisé à exercer son recours contre la commune ; que ce recours ne puisse s'exercer que dans une limite de quantum et de durée à fixer par la loi. Plusieurs autres Chambres de Commerce : Chartres, Le Mans,

prennent des délibérations semblables. Voilà donc une nouvelle attribution de l'Etat qui ne facilitera pas l'économie, condition préalable de toute réforme.

— Le *Bulletin économique de l'Indo-Chine* expose la situation du commerce de l'Indo-Chine avec les pays d'Extrême-Orient en 1904. Nous y apprenons que le commerce de l'Indo-Chine avec les pays voisins : Siam, Chine, Japon, Indes néerlandaises, Philippines et Indes anglaises, s'est élevé pour 1904 à 67.075.049 fr. dont 21.685.659 francs à l'importation et 45.369.390 francs à l'exportation. Ce n'est là, bien entendu, qu'une partie du mouvement commercial de cette colonie. Le mouvement économique de l'Indo-Chine se subdivise comme il suit : un peu moins de la moitié se traite avec la France et ses colonies ; une seconde part, presque égale à la première, se traite avec les pays d'Extrême-Orient, soit directement, soit par l'intermédiaire de Hong-Kong et de Singapour : un solde relativement peu important se traite avec tous les autres pays, soit directement, soit par l'intermédiaire des mêmes ports de transit.

Le trafic important qui se fait avec les pays voisins mérite, dit M. Fetterer, d'attirer notre attention à un point de vue tout spécial, celui de la création de lignes de cabotage reliant l'Indo-Chine aux pays voisins et lui permettant de se libérer en partie, et dans la mesure utile, de la tutelle de Hong-Kong et de Singapour. L'attention avait déjà été appelée sur ce point dans les conclusions de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, en 1897. Les pays importateurs et exportateurs, certains de trouver régulièrement du fret, même pour les plus petites parties, prendraient vite l'habitude de se servir des nouvelles lignes ; leurs commerçants se mettraient directement en rapport avec les nôtres et les marchandises, dégrevées des frais de transport supplémentaires et de transbordement qu'elles subissent dans les ports de transit, se vendraient à de meilleures conditions et plus facilement.

— *Société des industriels et des commerçants de France.* La loi de 1900 réglementant la durée légale de la journée de travail a déjà besoin d'être rafistolée. La Société des industriels et des commerçants de France a ouvert une enquête sur cette loi et sur les réformes que l'on se propose d'y introduire. Les réponses sont diverses, mais la note dominante est pessimiste, comme on en pourra juger par ces quelques extraits : La plus grande partie

des industriels et des commerçants considèrent la loi comme néfaste ; les heures étant moindres, la production s'en est ressentie, la concurrence étrangère en a profité, d'autant plus que les frais généraux, pour ceux qui ont renforcé leur personnel, ont fatalement augmenté... Un certain nombre d'industriels avaient d'eux-mêmes appliqué depuis longtemps dans leurs ateliers la journée de dix heures, certains de neuf heures, la mesure légale les laisse donc indifférents... La majorité des commerçants et industriels estiment que la journée de dix heures risque de compromettre nos débouchés à l'extérieur... La plupart considèrent comme avantageux de faire des conventions internationales au sujet de la durée de la journée de travail... Notre industrie, dit un autre, étant surtout une industrie d'exportation, la journée de dix heures ne peut nous être que préjudiciable. La parfumerie est actuellement une industrie essentiellement française, et aucune fabrication étrangère ne peut lui être comparée. Mais il sera toujours à craindre que l'aggravation du prix de revient, résultant de la diminution de la durée du travail et des différentes charges qui pèsent sur l'industrie, ne permette à la concurrence étrangère de lutter à des conditions plus avantageuses sur les marchés rivaux. Voici un établissement qui, en raison des nécessités de sa production, travaillait 9 heures du 15 janvier à fin mars ; 10 à 10 h. 1/2 du 1er avril à fin juillet ; 11 h. du 1er août à fin septembre ; 12 heures du 1er octobre au 1er janvier ; 15 jours de repos du 1er au 15 janvier. La moyenne de la journée était de 10 h. 1/4. La plus grande partie du personnel a demandé à plusieurs reprises le retour à l'ancien usage. « Devant l'impossibilité de les satisfaire, un certain nombre ont quitté l'usine. » Ce n'est pas tout. D'après le même industriel, la loi de 1900, qui réduit la journée de l'ouvrier à la même durée que celle de l'apprenti, a tué l'apprentissage. « Je prends comme exemple deux industriels, l'un occupant 200 ouvriers avec 20 apprentis, l'autre occupant 200 ouvriers, mais n'ayant pas d'apprentis. Au premier, il faudra d'abord plus de place, partant plus de loyer ; puis, il ne pourra faire que dix heures en tout temps, alors que le second fera douze heures quand il lui conviendra. Le second réalisera donc de ce seul fait une économie de frais généraux de 20 0/0 sur son concurrent, sans tenir compte encore qu'il sera entièrement le maître de sa production. Ensuite, lorsque les apprentis de son voisin seront formés, il les lui enlèvera, parce que ceux-ci seront attirés par le salaire supérieur correspondant au plus grand temps de travail. »

— *Société pour la défense du commerce de Marseille.* Une autre loi ouvrière qui a besoin d'être revue, corrigée et augmentée, c'est la loi sur les syndicats professionnels. Il y a des propositions : 1° de M. Lemire ; 2° de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Millerand ; 4° de M. Ed. Vaillant et plusieurs de ses collègues, toutes propositions rapportées à la Chambre des députés par M. Barthou. M. Paul Cassoute a présenté un important rapport à la Société pour la défense du commerce de Marseille sur ces diverses propositions. Le rapporteur fait l'historique des associations professionnelles en France et à l'étranger; il examine les résultats produits par la loi de 1884, puis les divers projets modificatifs de cette loi et le rapport de M. Barthou. Les anciens ouvriers peuvent-ils faire partie des syndicats ? La loi serait-elle applicable aux professions libérales et aux employés et ouvriers de l'Etat ? Les syndicats jouiront-ils de la capacité civile et de la capacité commerciale ? Telles sont, entre plusieurs autres, les importantes questions que soulève le syndicalisme. Voici la conclusion de ce rapport : « Aujourd'hui, la personnalité du syndicat se précise de plus en plus dans notre législation ; il faut donc que, comme tous les citoyens français, il soit soumis aux devoirs qui découlent de ses droits ; il faut, puisqu'il a atteint sa majorité, qu'il jouisse de la plus grande somme de liberté possible, mais suivant la formule souvent répétée, sa liberté doit avoir son terme là où elle commence à attenter à celle d'autrui. » La Chambre syndicale de Marseille adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport et le convertit en délibération.

— *Bulletin de l'Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale et consulaire de l'Université catholique de Louvain.* M. de Backer donne dans ce *Bulletin* une étude très détaillée sur les ports de Londres, de Hambourg et d'Amsterdam, avec cartes et statistiques. Le port de Londres, dit l'auteur, doit sa prospérité à la force acquise d'un passé brillant mais lointain et dans les conditions actuelles, l'avenir, pour être aussi fécond que le passé, devra s'appuyer sur autre chose que sur des restes ; certes, les affaires traitées sont toujours énormes et solides, mais il est prouvé que les progrès du port de Londres sont insuffisants, comparés à ceux que font ses concurrents. M. de Backer estime qu'il faut unifier l'administration du port du fleuve, des quais et magasins. « Par l'unification et par la participation de tout ou d'une partie de la nation, aux charges du port, Londres pourra se créer un matériel approprié aux nécessités modernes, opérer

un ensemble d'améliorations utiles et briser la tyrannie égoïste de quelque gilde et la passivité de certaines administrations. »

Hambourg est plus moderne et fait des progrès beaucoup plus rapides que Londres. Il occupe parmi les ports du monde le troisième rang pour le tonnage. En 1870, le mouvement s'élevait à 1.596.000 tonnes, en 1903 il arrive à 9.221.000, soit une augmentation de 47 0/0. La grande extension qu'ont prise le commerce et le mouvement maritimes de Hambourg, ira se développant davantage, d'après M. de Backer, à mesure que les causes et les facteurs de sa prospérité initiale se perfectionneront eux-mêmes. Son domaine colonial, qui n'a exercé que peu d'influence sur les capitalistes et ne sera d'ici longtemps peut-être qu'un ensemble commercial médiocre, fera moins pour sa prospérité que les établissements allemands répandus dans toutes les parties du monde.

Quant à Amsterdan, ce qui est le plus remarquable dans son commerce et qui constitue un enseignement digne des meilleurs maîtres, c'est l'admirable initiative déployée en vue de défendre et de conserver, malgré la libre concurrence cependant, le trésor de la tradition coloniale. L'empire colonial est une colossale affaire, un comptoir énorme. On n'y a pas colonisé à proprement parler, on n'a fait qu'exploiter ; les entreprises coloniales, les banques, les armements et les industries transformatrices sont aux mains des nationaux.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'Italie a encouragé la production du sucre, afin de « s'affranchir de l'étranger pour l'importation de ce produit de première nécessité. » Elle n'y a pas trop mal réussi. M. Stéphani nous apprend que le fabricant italien a une dépense qui peut être évaluée à 2 lire par quintal de sucre, plus élevée que dans tous les autres pays producteurs ; c'est pour cette raison, ajoute l'auteur, que la consommation de ce produit est très limitée en Italie.

Quel affranchissement que celui qui consiste à payer le sucre national 2 francs de plus le quintal qu'on ne paierait le sucre étranger ! Je dis 2 francs, parce que je suppose que les sucriers italiens, tous patriotes, vendent leur sucre au prix de revient.

Il y a une autre cause qui limite la consommation du sucre en Italie : « D'après les fabricants de sucre la taxe de fabrication de L. 67,20 pour les sucres de 2e classe et de L. 70,15 pour ceux de première est, non seulement une entrave sérieuse à l'augmentation de la consommation, mais c'est aussi une charge écrasante pour l'industrie, laquelle, après tant d'efforts et de sacrifices, voit

ses intérêts compromis. » Pour soulager cette industrie de sa « charge écrasante » et pour compléter l'affranchissement du consommateur italien, il est question d'augmenter encore la taxe.

La production de la soie artificielle fait des progrès. Il est question de construire trois nouveaux établissements en Italie pour la production de cette soie. Grand émoi parmi les producteurs de soie naturelle, qui demandent que le gouvernement empêche de vendre le nouveau produit sous le nom de soie artificielle et qu'il protège « la noble et traditionnelle industrie de la soie nationale ». La situation n'est pas si alarmante que le croit la « noble industrie de la soie nationale ». Si on examine sérieusement la question, dit M. P. S., on s'apercevra facilement que la soie artificielle ne remplacera jamais la soie naturelle. Ce nouveau produit qui, par son brillant incomparable et la facilité avec laquelle il prend la teinture en conservant la vivacité des couleurs, n'a pas de rivaux pour la confection des passementeries et des broderies, ne pourra jamais être largement employé pour les étoffes, car il manque de cette élasticité qui est la propriété de la soie naturelle : de plus, il n'offre pas la durée et la consistance qu'on réclame généralement des tissus d'une certaine valeur. Ce nouveau produit a aussi un grand défaut : il absorbe facilement, comme toutes les celluloses, l'humidité, et à l'état humide il perd environ les deux tiers de sa résistance et une grande partie de son éclat.

La requête de la noble industrie nationale n'est donc pas fondée. Elle n'en sera peut-être que plus favorablement écoutée.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* Le premier chemin de fer américain, très rudimentaire, fut construit en 1827, mais il s'est fait des progrès depuis lors. Les voies ferrées couvraient, en 1889, 153.385 milles et en 1903, 205.305, soit une augmentation de 33,9 0/0. Les recettes brutes, qui étaient de $ 1 milliard 089.985.831 en 1889, se sont élevées à 1.950.743.636 en 1903, soit 78,6 0/0 de plus et la capitalisation du mille de chemin de fer est aujourd'hui de $ 63.186. Le nombre des voyageurs transportés en 1889 était de 472.171.343, il s'est élevé à 694.891.535 en 1903, soit 47,2 0/0 de plus. Le transport des marchandises a suivi le même mouvement ascendant : en 1889, le tonnage s'élevait à 539.639.583 tonnes, il a été de 1.304.394.323 tonnes en 1903, soit 141.7 0/0 de plus. Le *Bulletin*, qui donne ces renseignements, en contient encore beaucoup d'autres sur ce sujet que nous ne pouvons reproduire.

Dans les deux années qui viennent de s'écouler, l'industrie de

l'acier a traversé une période de baisse et les porteurs d'actions ordinaires du syndicat ont dû abandonner leurs dividendes. L'administration a diminué ses dépenses et versé aux réserves et au fonds de dépréciation une somme aussi peu importante que possible. « Pendant cette période de profond marasme, ses marchandises exportées, vendues au plus bas prix possible (bien au-dessous de ceux qu'elle demandait sur place), lui ont permis de maintenir ses usines ouvertes et de conserver une partie de son personnel. »

Pendant que l'Amérique vend son acier à vil prix à l'étranger, celui-ci le lui renvoie sous forme d'automobiles et sous d'autres formes sans doute. Le *Bulletin* nous apprend que l'importation d'automobiles aux Etats-Unis grandit toujours. En 1903, aux premiers jours de ce nouveau commerce, les Etats-Unis recevaient déjà 287 voitures, évaluées à $ 1.004.500. En 1904, le nombre des automobiles amenées aux différents ports de l'Union s'est élevé à 605, d'un prix moyen de $ 3.700 chacune, soit $ 2.238.500.

On voit que le *dumping* est une belle chose, un gaspillage de forces économiques.

Notre pays, ajoute le *Bulletin*, a eu sa bonne part de ces importations ; nous avons importé aux Etats-Unis plus de la moitié des machines, et nos produits tiennent la tête à cause, non seulement de leur excellente fabrication, mais de leur solidité sur les routes de ce pays et de leur merveilleuse élégance. Pendant les six premiers mois de cette année, il est arrivé en douane 281 machines, d'un pouvoir moyen de 28 chevaux, et le commerce estime que le total des importations de 1905 sera d'au moins 900 voitures.

La Chambre de New-York a publié à part l'allocution prononcée par son président M. Henry E. Gourd au banquet offert le 30 avril par la Chambre de Commerce aux délégués des grandes Compagnies de chemins de fer français au Congrès international de Washington. On trouve dans ce discours des observations aussi justes que spirituelles sur la haute et sur la basse société américaine ; sur les voyageurs français qui vont là-bas remplir à la hâte leurs carnets et reviennent bien vite publier un volume, où ils prétendent nous révéler tous les secrets de la vie américaine ; sur les troupes artistiques, qui vont y faire connaître nos mœurs par le moyen de notre théâtre ; sur nos conférenciers qui vont enseigner des riens dans les Universités américaines, etc.

— *Stanza di Compensazione di Milano* (Chambre de Compensa-

tion de Milan). Le Conseil de surveillance de cette Chambre publie chaque année un rapport sur les opérations accomplies par cette institution, auquel sont jointes d'intéressantes statistiques financières. L'incessant progrès de nos opérations, dit le rapporteur, est la meilleure preuve que notre Institut repose sur des bases solides. Dans l'exercice 1904, le chiffre des compensations journalières a été de 8.752 millions (665 millions de plus que l'année précédente) ; le chiffre des liquidations mensuelles a été de 3.791 millions, de quelques dizaines de millions inférieur à l'année précédente, différence largement compensée par l'accroissement des compensations quotidiennes. Le total des opérations représente un mouvement de valeurs de 12.544 millions, soit 329 millions de plus que l'année précédente. Les associés au 31 décembre 1904, étaient au nombre de 159, dont 23 banques et institutions de crédit, 35 banquiers et commissionnaires en Banque, 41 agents de change, 7 changeurs, 22 industriels et commerçants, à l'exclusion de ceux appartenant à l'industrie de la soie, 24 industriels et commerçants en soies, et enfin 7 boursiers privés.

Ces résultats sont peut-être de nature à encourager les grandes villes qui n'ont pas encore de Chambre de compensation à suivre l'exemple de Milan, dont l'expérience est à sa vingt-deuxième année.

ROUXEL.

LA MUNICIPALISATION DU PAIN A CATANE

I

Antérieurement à la création de la boulangerie communale, l'industrie du pain était exercée à Catane par des petits boulangers, dispersés dans les divers quartiers de la ville, qui usaient de procédés et d'outils préhistoriques, bien loin de répondre, par conséquent, aux progrès techniques de l'industrie ainsi qu'aux exigences hygiéniques des travailleurs et des consommateurs.

C'était le règne de ce qu'on appelait le *calmiere* (tarif), qui ne remplissait nullement le but qu'il se proposait, et il était fort nuisible surtout aux travailleurs et aux consommateurs. En effet, il ne réglait le prix qu'en apparence, car la réglementation de ce prix était presque toujours établie au détriment de la qualité du produit, étant donné la multiplicité et la variabilité continue des forces auxquelles les prix obéissent, et il constituait une cause continue et permanente d'inconvénients de tous genres. Il donnait naissance à des différends entre patrons et ouvriers boulangers, au sujet du salaire ; à des différends entre les patrons boulangers et l'autorité communale pour l'établissement des prix ; à des différends entre les patrons et les revendeurs au sujet de l'agio de revente ; et il était cause que les consommateurs étaient mal servis puisque ceux-ci, en dernière analyse, subissaient les dommages de la mauvaise qualité des produits, qui était le résultat le plus fréquent de tous ces inconvénients.

Comme la qualité du pain en usage à Catane est plutôt compacte et réclame relativement peu de travail, par suite aussi des conditions spéciales dans lesquelles le pain se fabriquait, le prix de production, soutenu par les boulangers, n'était pas fort élevé par rapport à l'état préhistorique de l'industrie. Et, à la vérité, les boulangers tiraient profit du travail de tous les membres de leurs familles respectives, y compris les vieillards, les femmes et les enfants ; — ne dépensaient pas un liard pour le transport de leur pain ; — payaient un loyer plutôt bas pour les locaux qui leur servaient, à la fois, d'atelier, de magasin de vente et d'habitation ; — enfin, ne payaient qu'un faible agio de revente pour

une quantité des plus restreintes. Les calculs de M. Cicero (1) ont établi, à ce sujet, qu'un boulanger dépensait au total L. 7,09 pour produire un quintal de pain, c'est-à-dire un centime de moins que ce qu'a dépensé, comme nous le démontrerons, la boulangerie municipale! Et, qu'on le remarque, ces petits industriels n'avaient que des frais très faibles d'établissement, déjà amortis depuis plusieurs années, par suite de leur grand nombre; ils n'avaient pas les moindres frais de direction, de comptabilité, ni d'administration; ce qui leur permettait d'épargner une partie considérable des frais de dépense, que le Municipe, par suite de sa constitution propre, est obligé de supporter.

Ces conditions peu favorables de l'entreprise privée, et une espèce de syndicat qui liait les boulangers à l'observation de certains engagements, dans leur intérêt commun, avaient pour résultat ou bien de supprimer complètement la concurrence, ou bien d'en provoquer une très faible, qui, par suite de l'action du *calmiere* et du syndicat, se réduisait à une lutte tellement infime qu'elle en était presque insignifiante, portant uniquement sur la qualité et la fraîcheur du pain.

Chaque boulanger avait sa clientèle spéciale qui, surtout à cause de l'avantage dont elle jouissait de la fraîcheur absolue du produit, aux diverses heures du jour, ne se résignait que fort rarement et avec difficulté à changer de fournisseur.

Le travail du produit, exécuté manuellement, se faisait dans des conditions tristes et antihygiéniques, pour le plus grand détriment des ouvriers et pour le grand risque des consommateurs.

En 1900, sur l'initiative de MM. Prinzi, propriétaires d'une grande minoterie, une boulangerie plutôt vaste, assez perfectionnée par rapport à celles qui existaient alors, se créa; toutefois elle était loin d'être à la hauteur des progrès rationnels de la fabrication du pain.

MM. Prinzi, loin d'être poussés à construire leur boulangerie par l'industrie du pain, furent animés du désir d'exercer une forte influence sur les boulangers pour les amener, ou mieux, pour les obliger, à acheter les farines de leur minoterie. En effet, ce résultat obtenu, ils fermèrent leur boulangerie.

Il faut commencer par indiquer que le parti socialiste, qui administrait la Commune lorsque surgit la municipalisation, se proposait la réalisation d'un large programme de socialisme mu-

---

(1) Voir Cicero : *Il panificio municipale di Catania* (*Giornale degli Economisti di Roma*. Décembre 1904 et numéros suivants).

nicipal, qui devait naturellement avoir des résultats avantageux, ainsi qu'il arriva, du reste, pour les ouvriers boulangers, rattachés à ce parti, contre les propriétaires des fours, ses ennemis.

Le motif, plus apparent que réel, qui détermina la municipalisation, fut la non acceptation par les boulangers de la réduction du tarif du *calmiere* et leur décision, conséquence de ce refus, de fermer leurs magasins. Le motif plus réel qu'apparent, comme nous le démontrerons, fut l'intention qu'avait l'administration communale de réaliser un programme socialiste.

Une circonstance qu'on ne saurait négliger de souligner fut l'acte de vivacité des boulangers, déclarant qu'ils étaient prêts à se soumettre à un tarif nouveau et plus rationnel pour la fixation du prix du pain, et à exploiter leurs fours concurremment avec une boulangerie de comparaison, que la Commune aurait gérée directement.

La boulangerie fut installée dans la boulangerie Prinzi, citée plus haut, que la Commune prit en location, agrandit, et qui fut mise en exploitation le 18 octobre 1902.

Sauf quelques machines à faire la pâte et ce qu'on appelle les *gramole* (pétrins), elle ne présentait rien dans son ensemble qui pût être considéré comme suggéré par les progrès modernes de la technologie industrielle et de l'hygiène.

Les premiers mois de l'existence de l'établissement municipal, quelques anciens boulangers résistèrent en quelque façon à la guerre que leur faisait le Municipe, et ils travaillèrent en concurrence avec la Commune. Mais ils durent rapidement céder aux diverses pressions exercées par l'autorité communale, et qui tendaient à faire fermer leurs magasins pour amener la boulangerie au régime du monopole.

Ces pressions sont admises par le Pro-Syndic lui-même, lequel ajoute qu'il a cédé aux boulangers la revente du pain en grande quantité pour les indemniser de l'expropriation forcée, subie par eux.

La boulangerie, dans laquelle, dans un but plus politique que philanthropique, un nombre excessif d'ouvriers fut employé, fut dirigée d'abord par deux commissions: une qui s'occupait de l'administration, l'autre pour le service de caisse; par la suite par un directeur, sans nomination régulière au concours; plus tard, par une commission provisoire; enfin, par un commissaire préfectoral. Il semble que, jusqu'à ce moment (juin 1905), la Commune n'est pas sortie de cette situation provisoire, au sujet de la direction de l'entreprise.

L'ensemble des circonstances et des conditions dans l'industrie du pain se pratiquant à Catane — comme on l'a vu — qui contribuent à faire de la fabrication du pain une petite industrie de quartier, avec une zone limitée d'écoulement pour les produits, avait empêché jusqu'au moment où la municipalisation fut instituée, l'apparition et la prospérité de systèmes de fabrication du pain relativement en grand.

Et lorsque la municipalisation eût été réalisée sous un régime concentré de monopole, cet ensemble de choses, combiné avec l'action politico-socialiste du parti qui dominait au Municipe ainsi qu'avec l'ambiance de la ville, nous explique, comme nous le verrons, les résultats tout autres que satisfaisants donnés par l'intervention municipale dans la fabrication du pain.

De même que l'on ne peut nier que ce même ensemble de choses qui comprend, nous l'avons déjà dit: la négligence de l'hygiène dans les boulangeries anciennes, la qualité souvent mauvaise de leurs produits, l'inefficacité du *calmiere* et le traitement peu satisfaisant des ouvriers — on ne peut nier, disons-nous, que cet ensemble constituait des causes plus ou moins actives, capables de déterminer une action quelconque, privée ou publique, pour tenter de supprimer les inconvénients de la situation.

Et toutes ces causes, combinées, comme nous le verrons encore par la suite, avec l'action politique du parti au pouvoir et avec l'ambiance, exercèrent une action prépondérante sur les causes opposées à l'intervention de la Commune, et elles eurent pour effet l'institution du monopole municipal.

Si l'industrie privée se fût pratiquée dans des conditions meilleures, tant pour les consommateurs, que pour les ouvriers, il est probable que la municipalisation du pain ne se serait jamais réalisée, malgré l'action politique du parti et l'ambiance, et l'administration communale aurait peut-être appliqué sur un autre terrain — certainement moins stérile que celui de la fabrication du pain — son programme municipalisateur.

Et si l'administration communale n'avait pas été poussée par la politique de classe; si elle eût été, au contraire, animée du désir d'aider tous les citoyens, sans distinction de classe, il est fort probable qu'on aurait essayé de résoudre la question du pain: ou bien en faisant usage de fours municipaux qui auraient fait la concurrence aux boulangeries privées, comme on l'a fait à Palerme ou bien par l'action libre des citoyens.

II

La détermination des résultats économiques de l'entreprise municipale, même en ce qui concerne la commune, est assez difficile, et elle ne peut aboutir qu'à des résultats plus ou moins approximativement vrais, pour diverses raisons.

Premièrement, parce que ces résultats, étant donnée la caractéristique spéciale de l'industrie de la fabrication du pain dans de vastes proportions, peuvent varier et varient d'un jour à l'autre, bien plus d'une fournée à l'autre, par suite des variations dans la qualité des farines, dans les mélanges, dans la manipulation de la pâte, dans la fermentation, dans la cuisson, dans le poids des diverses formes et qualités de pain.

Ensuite, parce que, dans l'espèce, ou bien l'on n'a adopté aucune comptabilité industrielle, ou bien on en a adopté une qui ne répondait en rien aux exigences du grand établissement auquel elle avait rapport.

L'enquête préfectorale trouva une perte d'exploitation pour la période du 18 octobre 1902 au 9 juillet 1904, les manques de magasin y compris, de lire, 147.594,27. Ce chiffre est tellement éloquent par lui-même, qu'il est inutile de l'accompagner du moindre commentaire. Tant le déficit, que les manques, démontrent la mauvaise organisation de l'établissement municipal.

Les imperfections de la comptabilité de l'entreprise ne permirent pas à la commission d'enquête de vérifier les divers prix de revient unitaires, pour chaque qualité de pain. C'est pourquoi on vérifia le prix de revient unitaire moyen de tout le pain produit, sans distinction de qualité. Et l'on a constaté que le prix de revient d'un quintal de pain avait été de lire 7.134, dont L. 3.437 pour la main-d'œuvre, L. 2.210 pour la revente, L. 1.487 pour autres frais.

Les coefficients qui ont le plus contribué à élever le prix de revient sont: la main-d'œuvre et les compensations payées aux anciens boulangers pour la revente du pain.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, l'enquête fait ressortir le nombre excessif des employés de bureau et des ouvriers. Qu'il nous suffise de dire que ces derniers, de 404 qu'ils étaient en avril 1903, montèrent à 557 en mai 1904, bien que l'entreprise demeurât dans les mêmes conditions et proportions qu'auparavant!

Les dédommagements exagérés, pour la revente du pain sont les résultats de la résolution prise par l'Administration communale de supprimer ou d'empêcher de surgir les concurrences

dans la fabrication du pain, et de constituer un monopole pour mieux atteindre le but que se propose une politique de parti, en faveur des ouvriers et des consommateurs du pain dit populaire, le tout au détriment de la grande masse de la population.

Et il est vraiment douloureux que l'on ait fait supporter aux consommateurs et aux contribuables un sacrifice aussi important pour empêcher la concurrence privée et pour assurer le monopole municipal, lorsque, au contraire, dans l'espèce, l'intervention de la Commune se justifie pour supprimer le monopole privé et pour faire surgir la concurrence honnête !

C'est seulement pour les industries qui tendent fatalement à l'organisation monopolisatrice que la Commune peut substituer un monopole public au monopole privé, pour supprimer, ou bien pour détourner au profit de la collectivité, les bénéfices disproportionnés que donne le monopole.

Une autre preuve de la mauvaise organisation économique de la boulangerie se trouve dans le phénomène, vraiment fort caractéristique, observé par M. Cicero, que l'établissement communal, contrairement à ce qui se produit d'ordinaire dans les entreprises économiques bien ordonnées, augmente, au lieu de diminuer, son prix de revient, à mesure qu'il s'avance vers sa complète organisation industrielle — puisque de L. 6.301 en mai 1903, il fait monter ce prix à L. 8.138 en mai 1904 — et ce, tout en se maintenant dans les mêmes conditions d'écoulement qu'auparavant.

Pour comparer maintenant les prix de revient de la boulangerie de Catane, avec ceux d'autres établissements privés de la même ville, nous pouvons dresser le tableau suivant:

Prix de revient moyen d'un quintal de pain rendu à l'étalage du revendeur.

ETABLISSEMENTS	PRIX DE REVIENT
Boulangerie municipale de Catane :	lires
D'après l'enquête préfectorale	7.134
» M. Cicero pour mai 1903 »	6.301
» » » » » 1904 »	8.138
» la moyenne des deux périodes susdites observées par M. Cicero	7.219
» d'autres calculs de M. Cicero pour toute la période de 1903 à juillet 1904	7.107
Coopérative de Catane	6.280
Boulangers privés de Catane avant la municipalisation, d'après M. Cicero	7 090

L'infériorité de l'entreprise publique, comparée à l'entreprise privée, est donc évidente à Catane, parce que le prix de revient du pain municipal surpassa ceux de la boulangerie coopérative et des anciens boulangers.

III

Quant aux résultats techniques de la boulangerie, surtout en ce qui concerne la qualité du produit, l'enquête s'est bornée à faire faire des analyses portant sur le pain et sur les farines. Ces analyses démontrèrent que ces denrées étaient plus ou moins avariées dans la proportion de 20 à 40 % par rapport aux bonnes.

La qualité du pain n'a pas toujours été bonne, ni de type constant. En moyenne, elle a été inférieure à celle des anciens boulangers les plus accrédités, et à celle de la coopérative; toutefois, à dater de l'apparition de cette dernière, la qualité du produit municipal s'est sensiblement améliorée, dans la moyenne.

Les défauts hygiéniques de l'Etablissement, également constatés par l'enquête, contribuaient aussi à influer sur la mauvaise qualité du pain.

Pour chercher à déterminer approximativement les effets économiques de la boulangerie par rapport aux consommateurs et

aux citoyens, il est nécessaire d'examiner le prix du pain municipal, comparé à ceux du pain des anciens boulangers.

Nous pouvons cependant établir, sans nous éloigner relativement trop de la vérité, que la différence majeure entre le prix du pain durant la période immédiatement antérieure à la municipalisation et le prix au début de celle-ci, a été de 3 centimes de moins par kilogramme. En supposant toutes les autres conditions égales — chose fort difficile, presque impossible dans la réalité — cette différence en moins du prix du pain se serait traduite par un excédent actif dans le budget de chaque consommateur. Mais l'égalité des autres conditions, comme nous le démontrerons bientôt, n'a pas existé ; en conséquence : cet excédent actif a manqué, en tout ou en partie, pour le consommateur. Et à la vérité, sans tenir compte des différences éventuelles du prix des farines qui auraient pu annihiler, au détriment des consommateurs, cette différence de prix de 3 centimes par kilogramme, il reste toujours établi en fait, que tout ou partie de cette dernière a été annihilée par la qualité moyenne inférieure du produit municipal, comparée à la moyenne de l'industrie privée individuelle, et collective.

Mais les consommateurs, à cause du régime d'impôts onéreux et des droits de consommation sur les denrées de première nécessité qui sont en vigueur à Catane, par un effet également du phénomène complexe du transfert des impôts, les consommateurs, disons-nous, sont également contribuables du Municipe ; par conséquent, la différence de prix en leur faveur a encore été détruite en partie par la perte qu'ils subissaient comme contribuables de la Commune, dans la mesure du déficit de L. 147.594.27.

Le problème inhérent à cette suppression du prix inférieur, par suite de la multiplicité des forces qui coopèrent pour l'influencer, est tellement complexe qu'il n'est pas susceptible de recevoir une solution exacte au point de vue de la quantité, tant dans sa totalité que, et *a fortiori*, pour la quote-part concernant chaque consommateur contribuable. Mais ce problème se rapporte, sans aucun doute, à un phénomène dont l'existence est incontestable.

Pour les citoyens qui, tout en étant contribuables de la Commune, n'ont pas consommé le pain municipal, mais qui ont fait usage ou bien de celui de la coopérative, ou bien du pain *casareccio*, c'est-à-dire, qu'ils faisaient eux-mêmes, chez eux, ou qu'ils achetaient chez les *panecasari*, c'est-à-dire chez les petits fabricants de pain *casareccio*, qu'est-il arrivé ? Ces citoyens, ne pou-

vant pas se soustraire au sort de tous les contribuables, ont bien subi leur quote-part de perte par suite du déficit de la boulangerie municipale; mais, à côté de cette perte unique, ils ont joui de l'avantage du prix inférieur et de la meilleure qualité du pain. Et si nous considérons que ces consommateurs, sauf ceux qui ont acheté le produit des *panecasari*, ont été aussi des producteurs individuels ou coopérateurs, nous sommes autorisés, à retenir que, en outre des avantages indiqués plus haut, ils ont réalisé des bénéfices, comme il résulte de comptes rendus de la coopérative qui, bien que vendant le pain à un prix plus bas que le Municipe, et payant des intérêts et des salaires, réalise un appréciable bénéfice industriel auquel il fait participer ses salariés.

Il n'est pas non plus hors de propos de remarquer que le prix du pain municipal de troisième qualité était maintenu bas par parti-pris, proportionnellement au prix de revient et aux prix respectifs du pain des autres qualités, pour faciliter, évidemment, une certaine classe de consommateurs.

Ce n'est pas ici le cas de discuter sur cette forme spéciale de protection de classe, laquelle peut même prendre les apparences de bienfaisance publique, car une telle discussion nous entraînerait au-delà des limites de l'étude présente.

Notons seulement que la charité obligatoire est toujours bien plus dangereuse que la charité spontanée, et que, plus les fonds destinés à la bienfaisance diminuent par le moyen de la charité publique obligatoire, plus ces fonds se restreignent pour alimenter l'aumône libre particulière. Entre les deux formes, c'est cette dernière, croyons-nous, qui offre le moins d'inconvénients et qui atteint le plus directement son but.

Soulignons cependant le phénomène de cette protection de classe pour démontrer que la municipalisation permet de réaliser, et réalise, d'autres déplacements artificiels de richesse au profit de certains citoyens, en outre, de ceux, déjà constatés, qui sont réalisés au profit des ouvriers et des auteurs inconnus des manques, le tout au détriment des contribuables et des consommateurs du pain de première et de seconde qualités.

Mais les consommateurs du pain de troisième qualité ne représentent — ainsi que l'a démontré l'enquête encore — que le 19 0/0 environ de tous les consommateurs; il est clair, par conséquent, que la mesure protectionniste examinée par nous a nui à la grande majorité des citoyens pour favoriser une petite partie d'entre eux.

IV

Les caractéristiques spéciales, que nous appellerons sociales, de la ville de Catane, à l'époque où commença le mouvement municipalisateur, méritent d'être soulignées.

La grande majorité des citoyens, ou bien ne suit pas du tout, ou bien suit sans vif intérêt la marche des choses publiques. Rares sont ceux qui s'agitent avec ténacité pour imprimer une direction au mouvement politique et administratif de la ville. Ceux-ci sont ordinairement partagés en deux partis, se distinguant par des caractères plus personnels qu'objectifs, dont l'un monte au pouvoir et l'autre en descend, au hasard et alternativement.

Chaque parti a son chef ou ses chefs, dont les uns acceptent, les autres refusent les charges publiques, son état-major, ses chefs inférieurs, ses soldats. Parmi ces derniers, une grande quantité ne suit pas fidèlement son drapeau, demeure parfois indécise dans l'attente de meilleurs événements et cède à l'opportunité du moment. Chez les chefs même, des défections se produisent, qui servent d'autant plus à affaiblir les partis et à les faire basculer.

La grande masse de la population attend, avec une résignation sereine, l'application du programme du parti qui sort vainqueur de la lutte électorale et c'est tout au plus si elle fait l'effort d'une censure vague et peu efficace de l'œuvre des personnes chargées de régir la chose publique.

La presse locale, qui certes ne pêche pas d'ordinaire par excès d'indépendance ni d'objectivisme, a coutume d'être, dans la plupart des cas et à part quelques exceptions, le docile organe d'ambitions personnelles, ou bien d'aveugles volontés de partis qui luttent avec acharnement entre eux.

En très grand nombre, les citoyens les plus riches, les plus capables, indépendants et honnêtes, qui, précisément à cause de ces qualités, sont de grands actionnaires de l'entreprise publique et ont des grands devoirs envers eux-mêmes et la société, se tiennent éloignés de la vie publique, soit pour s'occuper de leurs affaires privées, soit pour éviter de se mettre en lutte, ou de transiger ou de s'allier avec ceux que l'on appelle les politiciens professionnels, qui n'abondent que trop, hélas ! dans la belle Sicile et qui usent de la politique pour réaliser leurs projets particuliers, pas toujours honnêtes. C'est pourquoi le terrain administratif et politique reste, pour la plus grande partie, à la disposition de ces derniers, et, pour une petite partie, à la dis-

position de quelques ingénus ou bien de rares esprits d'élite qui, tôt ou tard, sont emportés par le tourbillon des professionnels.

De plus, il est nécessaire de mettre particulièrement en relief le fait, très caractéristique à la vérité, que nombreuses sont les personnes qui, effectivement supérieures dans leur vie privée, perdent en partie ces qualités dès qu'elles s'adonnent à la vie publique.

Les autorités tutrices, à l'action desquelles les Communes sont soumises, ne rendent pas, en général, pour un ensemble de raisons complexes, tous les services pour lesquels elles sont instituées. Aussi entend-on souvent répéter que ces autorités, soit par suite d'ingérences illégitimes, soit pour d'autres motifs, laissent souvent faire le mal — empêchent parfois de faire le bien — gênent presque toujours l'œuvre des Municipes et leur enlèvent la responsabilité de leurs actes. Et ils ne sont pas rares ceux qui, n'accordant aucune confiance à l'action tutrice de ces autorités, et se fiant à la pleine responsabilité des administrateurs communaux, en viennent à admettre la liberté complète des Communes.

Les signes extérieurs de ces tristes conditions de milieu sont: le mauvais état des finances communales; la domination des clientèles électorales; le parasitisme social; les dépenses excessives; le fonctionnarisme; les mauvaises conditions hygiéniques et édilitaires des villes; la politique de classe; l'*affarismo* (tripotage); et mille autres phénomènes de mauvaise administration qui se rencontrent en nombre plus ou moins élevé dans beaucoup de communes de Sicile et que l'on déplore, malheureusement, à Catane aussi.

Occupons-nous maintenant des deux partis politiques qui émergent de ce milieu.

D'une part, l'ancien parti conservateur, qui a pris peu à peu une teinte libérale, mais qui est bien éloigné encore de viser à ce programme de liberté civile et économique, dans le sens de l'abandon absolu de tout privilège inique et de toute politique de classe, au profit de la justice et dans l'intérêt de la masse populaire toute entière.

D'autre part, l'union de ce qu'on appelle les partis populaires: républicains, ultra-démocrates, socialistes, et, surtout, ceux qui, sans être le moins du monde portés à s'occuper des choses publiques dans l'intérêt collectif, croient devoir, pour satisfaire des visées personnelles, se servir de l'action politique du parti afin de mieux combattre et chercher à vaincre dans les luttes de la vie.

Le premier de ces partis, depuis plusieurs années, est en proie à une dissolution croissante, surtout parce qu'il n'a pas de direction unique et autorisée; parce que ses éléments les plus importants sont en désaccord ou bien incapables; parce que la multitude y est indisciplinée; et parce qu'il s'est à plusieurs reprises servi, lorsqu'il a obtenu le pouvoir, de vieux systèmes de politique de parti, en faveur de ses adhérents. Les partis populaires, au contraire, ont la prépondérance, surtout à cause de l'influence personnelle et de la direction du Pro-Syndic, M. le député Defelice, qui, sous une forme démocratico-socialiste, exerce, en effet, et indirectement, une espèce d'autorité absolument autocratique.

Ce fut en juillet 1902, que les partis populaires, vainqueurs dans les élections administratives, assumèrent la direction de la Commune et conférèrent à M. Defelice, la dignité de Pro-Syndic, dignité qu'il possède encore aujourd'hui, bien que la charge de chef de la Commune ne soit pas compatible avec celle de député au Parlement, dont M. Defelice est également investi.

Au nombre des programmes de la nouvelle administration communale, hautement socialiste, on remarquait un plan complet de municipalisation, c'est-à-dire: municipalisation des eaux, de la glace, de l'éclairage, du nettoyage, des laiteries, etc. Si bien qu'en réalisant celle du pain, l'administration communale mettait en vigueur un de ses partis-pris, savoir: commencer un système de socialisme municipal qui, à l'égal de n'importe quelle forme de socialisme, dans les conditions actuelles de nos collectivités, devait tendre nécessairement — et a tendu en effet — à faire de la politique de parti.

Politique de parti, toutefois, nullement en faveur de la majorité de la population, comme certains exploiteurs de plèbe voudraient le faire croire, mais au profit de ces groupes qui s'agitent le plus et réussissent le mieux à s'imposer, dans les luttes pour la conquête du pouvoir, et qui ne représentent d'ordinaire qu'une minorité plus ou moins étendue de la population. Et l'on ne peut nier, en effet, dans le cas spécial de Catane, les avantages faits aux cinq cents ouvriers de la boulangerie, ainsi qu'aux consommateurs de pain de troisième qualité!

Ces déplacements de richesse artificiels au profit de certaines personnes ou de certains groupes d'individus, voulus et réalisés par l'Administration de la Commune, grâce à l'exercice du pouvoir et sous la forme de la municipalisation constituent précisément des formes de politique de parti propres aux partis socialistes, et analogues, quant au but, bien que diverses pour les

personnes, à celles qu'emploie le socialisme bourgeois (droits de protection, primes à l'industrie, concessions de chemins de fer et autres, spoliation invisible des contribuables), en faveur des gros parasites et contre la grande masse de la population.

Cependant, le fonctionnement irrégulier de l'industrie de la fabrication du pain, déjà constaté avant la municipalisation, ne suffit pas à nous expliquer la naissance de celle-ci. Il ne suffit pas, parce que ce fonctionnement irrégulier pouvait être corrigé: ou par le moyen de la coopération privée, ou tout au plus, par l'institution d'un four municipal de comparaison, en concurrence avec les boulangers privés, comme on a fait à Palerme — et non par un monopole imposé et ruineux.

Cette explication, par contre, nous est fournie par l'ambiance de la ville, par ses partis, et par le programme municipalisateur des socialistes au pouvoir.

V

Quelques mots maintenant sur l'institution et la marche de la Société coopérative pour la production du pain, créée à Catane en juillet 1904, par le parti opposé à l'Administration communale actuelle.

L'étude sereine et impartiale de cette coopérative, qui est venue elle aussi se combiner avec la boulangerie de la Commune et compliquer le problème qui s'y rapporte, en déplaçant les résultats obtenus antérieurement, nous permettra d'analyser plus facilement le phénomène complexe de la municipalisation du pain.

Les causes premières de l'apparition de la coopérative proviennent: de l'esprit de parti, qui pousse une minorité défaillante à combattre un parti politique au pouvoir, ainsi que du fonctionnement irrégulier de la boulangerie municipale et de l'intention qui en découle, chez le parti opposé à l'Administration, de combattre le monopole industriel du Municipe.

Les promoteurs et les administrateurs de cette Société furent quelques-unes des personnes les plus en relief du parti libéral.

Ses membres (actionnaires avec des actions de L. 5, chacune, versées intégralement), étaient au nombre de 84 le jour de la constitution légale de la Société; ils s'élevaient à 254 le 2 juillet 1904, soit, lors de l'ouverture du premier four, et ils s'élevaient à 912 le 31 décembre 1904, c'est-à-dire après un semestre d'exploitation.

Ce nombre croissant et considérable de membres est une des

preuves les plus évidentes du fonctionnement régulier de l'Association, surtout si l'on considère l'ambiance de la ville.

La Coopérative ne crut pas devoir installer un grand établissement rationnel doté de puissants moyens mécaniques; elle se contenta de construire et d'exploiter dans les principaux quartiers de la ville, en respectant comme il était dû les principales règles d'hygiène, trois boulangeries du genre des anciennes, et ce, essentiellement, parce qu'elle estime que la production dans un local unique enlève aux consommateurs d'une ville au territoire vaste et peuplé, la possibilité d'avoir le pain presque à la sortie du four, sauve des transports longs et coûteux et de nuisibles maniements. Pour la qualité du produit, la coopérative a cherché à tout faire pour satisfaire les goûts de ses membres, et elle a sans aucun doute atteint son but. — Les prix de vente du pain de la Société ont été, en moyenne, de cinq à deux centimes inférieurs, par kilogramme, à ceux de la boulangerie municipale. — Le prix de revient obtenu par la Société, tel qu'il résulte de ses bilans, a été de L. 5,28 par quintal de pain, c'est-à-dire qu'il a été beaucoup inférieur à celui de la boulangerie municipale.

Il faut noter que les frais de haute direction (Conseil d'Administration, Comité des Syndics, Commissions spéciales, Direction, etc., etc.), n'ont pas été calculés dans le compte des bénéfices nets et du prix de revient, étant donné la situation dans laquelle se trouvaient les personnes investies de ces fonctions, et qui leur permettait de prêter leur concours gratuit pour le but philanthropique et politique qu'elles se proposaient. Evidemment, si l'on avait dû tenir compte de frais semblables, on aurait obtenu un prix de revient supérieur à L. 6,28.

Mais, à ce sujet, il faut rappeler que, pour la boulangerie communale non plus, on n'a pas tenu compte du concours personnel, constant, efficace, plein de foi et de zèle, de M. le député Defelice et de ses amis et collaborateurs, qui se consacrèrent principalement à la haute direction, au contrôle, aux achats et au service de caisse de l'Etablissement municipal, concours qui, s'il n'avait pas été prêté gratuitement pour les mêmes fins, à peu près, que le concours accordé à la Coopérative, aurait élevé le prix de revient du pain municipal. Si bien que, pour ce chapitre de dépenses, nous pouvons admettre que les deux parties se suppriment réciproquement dans la comparaison de deux boulangeries.

Voyons maintenant quelle influence la Coopérative a pu exercer sur la boulangerie, dans sa fusion posthume avec elle.

Avant tout, elle a servi à faire disparaître le régime du mono-

pole créé de force, par la Commune, et à rétablir, en quelque mesure, la concurrence. D'où, comme effet immédiat, une amélioration dans l'organisation industrielle de la fabrication du pain et, par suite, comme on l'a dit, un perfectionnement de la qualité du pain. En substance, grâce à la création et à l'exploitation de la Coopérative, la boulangerie a pris dans une certaine mesure et de façon très limitée la forme d'une boulangerie municipale en concurrence avec l'industrie privée. La Coopérative, en luttant avec le Municipe et en produisant à un coût plus bas, partant à un prix inférieur, une qualité de pain meilleure, a réussi, indirectement et dans une certaine mesure, à jouer le rôle de *calmiere* et de contrôle, contre ce Municipe même.

C'est véritablement le cas de constater que la boulangerie elle-même, sous le régime du monopole qui fut imposé à son institution, a indirectement favorisé, peu à peu, l'apparition d'une force agissante privée contre elle-même, laquelle a pu ébranler les bases monopolisatrices de l'édifice communal et améliorer la fabrication du pain. A ce point de vue, elle a rendu indirectement un service à la population. Et cela démontre quelle part de vérité renferme ce principe général de biologie, d'après lequel toute chose porte en soi le germe de sa propre transformation.

F. G. Tenerelli,
Professeur à l'Université de Catane.

L'ENQUÊTE

SUR

L'APPROVISIONNEMENT DU ROYAUME-UNI

EN TEMPS DE GUERRE

Une commission royale d'enquête a examiné la question de l'approvisionnement du Royaume-Uni en temps de guerre. Elle a été instituée à l'instigation des protectionnistes, qui y ont été représentés par quelques-uns de leurs leaders. Les faiseurs de projets coûteux pour les contribuables n'ont pas manqué de les soumettre à la Commission: créer des dépôts permanents de céréales en vue de parer aux éventualités, qui résulteraient d'une guerre, relever les prix de façon à stimuler la production indigène. Le rapport commun, que tous les commissaires ont signé, fait bonne et sommaire justice de ces panacées. Le système de tarif différentiel de M. Chamberlain n'est-il pas condamné par cette déclaration : Nous considérons la variété présente des sources de notre approvisionnement comme de nature à contribuer à nos avantages en temps de guerre; l'étendue de leur position géographique tendra à diminuer les risques d'une ingérence efficace dans nos importations. Au lieu de tirer 62 0/0 des quantités de blé et de farine annuellement importées d'une source unique, la Grande-Bretagne les reçoit de quatre parties du monde; en 1904, les Indes ont fourni 21 0/0, la Russie 19 0/0, l'Argentine 18 0/0 et les Etats-Unis 16 0/0. Plus nombreux sont les pays neutres qui approvisionnent l'Angleterre et moins probable est la violation de la loi internationale par ses ennemis. M. Wilson se demande dans l'*Investors' Review* si ce n'est pas là un coup de grâce pour « l'union plus rapprochée avec les colonies ». Quelques-uns des commissaires (Duc de Sutherland, Chaplin, Wharton, Seton Karr, Cunyngham) voudraient voir la création d'un système d'entrepôts de céréales pour justifier les droits mobiles sur les céréales importées, afin de compenser les dommages des rats. Ils mettraient du blé en entrepôt, en prélevant

2 sh. s'il est vendu dans le mois, 1 sh. 6 pence s'il est vendu dans le second mois et seulement 6 pence s'il reste quatre mois ; après quatre mois, le déposant ne paierait rien, mais qui le compensera pour les pertes ?

La commission évalue que le stock de blés existant dans le Royaume-Uni représente en septembre la consommation de 17 semaines, qu'il ne tombe pas au-dessous de celle de 7 semaines sauf en août, où il peut être réduit à 6 1/2 semaines. La période où le stock est le plus faible, c'est de juin à août, lorsque la récolte indigène a été presque toute consommée. Les besoins actuels peuvent être estimés à 600.000 quarters par semaine. En temps ordinaire, il y a en route vers le Royaume-Uni de deux à quatre millions de quarters, c'est-à-dire l'équivalent de 3 1/2 à 7 semaines. Une partie s'en trouve à une grande distance des côtes anglaises, mais d'autre part on peut évaluer que la quantité nécessaire à une semaine est à moins de sept jours de mer.

En temps de guerre, il ne faudrait pas compter sur l'observation de toutes les règles de la loi internationale. Cependant celle-ci constitue une sauvegarde en plaçant des restrictions sur les opérations de l'ennemi. La commission croit, par exemple, que les neutres protesteraient si l'un des belligérants déclarait les produits alimentaires (food) contrebande de guerre.

La diversité des sources d'approvisionnement est aussi une garantie, elle rend moindres les chances d'ingérence, de perturbation. Quatre pays fournissent 74 0/0, du blé et de la farine. Plus il y a de neutres intéressés dans l'importation et moindre sera la probabilité d'une transgression de la loi internationale. Il y a donc un avantage pour l'Angleterre à obtenir plus de produits alimentaires de pays étrangers, non anglais, que des colonies anglaises. En 1900-1902, plus de 80 0/0 du blé, de la farine, de la viande ont été fournis par les pays étrangers et malgré la modification survenue par suite du recul des Etats-Unis, ce sont encore 73 0/0 en 1903, 61 0/0 en 1904.

En admettant que le commerce soit gêné par la guerre, il n'y a pas de risque d'une cessation complète des arrivages ; à moins d'un désastre, dans le cas d'une guerre maritime, il n'y aura pas une diminution trop considérable dans le volume des arrivages.

La Commission fait observer que de plus il y a de la marge pour des économies dans la consommation ; que les calculs relatifs au nombre des semaines ne vont pas à la limite des ressources ni à celle du pouvoir de résistance. Il y aura des substitutions, on consommera de l'orge, de l'avoine, du maïs. Il n'est pas au pouvoir

d'une coalition quelconque d'empêcher l'importation des produits nécessaires; une hausse des prix stimulerait les armateurs et les commerçants étrangers, elle leur ferait supporter les risques nécessaires.

La commission ne redoute donc pas que la disette, la famine réduisent la population à capituler. Mais elle ne voit pas sans appréhension les conséquences d'une guerre, la répercussion sur les prix et forcément sur la condition des classes les moins aisées qui auront à subir le plus durement les effets du renchérissement.

« Nous n'envisageons donc pas avec trop d'alarmes l'effet de la guerre sur les prix en ce qui touche le renchérissement amené par le surcroît des frais d'assurance et de transport; cette plus-value ne dépassera pas un pourcentage modéré du coût habituel et il serait facile d'y obvier par une compensation, une indemnité nationale. » Mais il ne faut pas exclure l'éventualité d'une panique, d'une hausse précipitée et exagérée, qui surviendrait lors de l'explosion d'une grande guerre maritime. Cette hausse, produite par la panique seule, ne durerait sans doute pas, et plus elle aura été grande, plus on fera d'efforts pour jeter des marchandises sur les côtes anglaises. Il est incontestable, d'autre part, qu'il y aurait beaucoup de souffrances, si le renchérissement est soudain, prolongé; il risque de troubler le sang-froid et la possession de soi, au moment où ces qualités sont essentielles. Durant la guerre hispano-américaine, il y a eu des paniques, comme lorsqu'on a redouté un *raid* de la flotte de l'amiral Cervera, et sous le coup de ces paniques, les dispositions stratégiques de la flotte américaine ont eu à souffrir.

Quelles sont les mesures par lesquelles on peut réduire à un minimum le risque d'une panique et maintenir les prix à un niveau stable en temps de guerre ?

Un plus grand stock de céréales dans le Royaume-Uni serait le moyen le plus puissant, sinon le moyen unique. L'existence de ce stock plus considérable calmerait les appréhensions des classes les plus pauvres relativement à la disette, au renchérissement du pain. La connaissance du fait que l'Angleterre est suffisamment approvisionnée peut aussi déranger les combinaisons de l'étranger, fondées sur la possibilité d'une famine.

De nombreux déposants devant la Commission lui ont soumis des projets pour augmenter la quantité de grains normale. Mais ces projets ont semblé présenter des inconvénients, des désavantages plus grands que tous les bienfaits qu'ils pourraient comporter. Si une quantité additionnelle de grain était essentielle pour prévenir

les souffrances d'un grand nombre de pauvres, il faudrait passer par-dessus les perturbations qui pourraient en résulter pour certaines branches du commerce. Mais les plans tendant à augmenter les stocks de blé touchent seulement à une partie du problème. S'ils réussissent, ils maintiendront le bas prix de l'article le plus important de consommation, mais l'effet de la guerre ne se fera pas sentir seulement sur le pain. Les mêmes causes agiront sur les matières premières industrielles importées et aussi sur le coût de l'exportation des articles fabriqués. Le fabricant anglais devra lutter contre un accroissement du prix de revient, contre une augmentation du coût d'exportation, et dans ces conditions on perdra vraisemblablement quelques-uns des débouchés étrangers.

Les objections à une intervention de l'Etat comme acheteur et vendeur de produits alimentaires ont paru décisives et concluantes à la Commission. L'Etat serait exposé à des pertes sérieuses; il y a la difficulté de la distribution des magasins, l'existence de ces entrepôts découragerait l'importation par les particuliers.

La Commission se montre tout aussi rebelle à l'idée d'engager, à l'aide de subventions, les marchands ou les minotiers anglais à conserver un stock permanent de blé ou de farines au-delà des quantités qu'ils garderaient dans le cours ordinaire de leur commerce. « En addition de leur coût, qui, sans être aussi considérable que celui de greniers nationaux, n'en serait pas moins très grand, des projets de cette nature ont le grand inconvénient de procurer à des individus particuliers des bénéfices pécuniaires, sans que l'on soit sûr que la mise à exécution de ces projets augmente réellement les quantités de nourriture actuellement en réserve dans le Royaume-Uni. La Commission royale a pensé que si l'on voulait néanmoins recourir à des mesures pour accroître les stocks de blé, un projet offrant des locaux pour emmagasiner des céréales gratuitement présenterait le moins d'objections au point de vue du commerce ou de l'économie : on pourrait en faire l'essai. Mais même ici on se heurte à des difficultés: la gratuité offerte sera-t-elle un encouragement suffisant pour amener les propriétaires de blé à conserver en Angleterre des grains qu'ils gardent dans le pays d'origine ? Il y a aussi un risque, c'est que cette offre n'amène une évacuation des magasins existants vers les magasins subventionnés nouveaux. A défaut d'expériences faites, on est réduit à des conjectures. Sur ce point, les enquêteurs se demandent si le gouvernement ne pourrait adresser une invitation publique afin de voir ce qu'on lui offrirait en réponse et à quelles conditions, en vue d'assurer un plus gros approvisionnement du Royaume

Uni. Mais même un essai partiel ne serait pas décisif, il faudrait faire l'expérience sur une très vaste échelle. Les stocks en première main ont été estimés à 2 1/2 millions de quarters; il faudrait considérer que l'emmagasinage des blés et farines dans les mains des meuniers représente 1 1/2 million de quarters. Si l'on arrivait à faire emmagasiner 4 millions de quarters, sans vider les anciens magasins, on pourrait considérer que l'opération a réussi; mais l'entreprise gouvernementale devrait être plus sérieuse et elle coûterait 100.000 £ par an. On a suggéré d'encourager les fermiers à conserver leurs blés non battus, en gerbe, pour une période plus longue qu'à présent, mais cela coûterait trop cher pour les résultats à obtenir. La subvention reviendrait à 4 sh. 6 pence, dans le projet de M. Jeffreys, dont 3 sh. 6 pour la perte d'intérêt, la perte par suite des dommages d'animaux et 1 sh. comme subvention. La somme serait considérable si de grandes quantités étaient mises de côté. M. Jeffreys ne compte rien pour les frais d'administration, pour l'inspection du blé en meule. Quant au shilling de prime, les fermiers ne s'en soucieront guère, d'autant plus que la vente serait immobilisée pendant un temps déterminé. Aucun subside, d'après la Chambre centrale d'agriculture, ne sera assez grand pour induire les agriculteurs à conclure un contrat de cette espèce.

La Commission recommande d'arriver à un recensement plus exact des quantités de blé et de farine en existence dans le Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne les stocks dans les ports, chez les meuniers et les boulangers. Un système d'indemnité nationale en cas de capture par l'ennemi constituerait une garantie additionnelle pour le maintien du commerce maritime et stabiliserait les prix. La Commission préfère ce système à celui d'une assurance nationale, bien que celle-ci présente pour l'Etat et le Trésor l'attrait d'encaisser des primes, qui viendraient en diminution des pertes. Mais c'est une économie plus apparente que réelle, car en fin de compte, la prime sera payée par le consommateur.

L'assurance nationale, par suite d'une prime payée par l'armateur, n'implique pas autant que l'indemnité nationale un traitement différentiel pour une industrie. Le système de l'indemnité par l'Etat laisse plus de liberté à l'amirauté pour prescrire des règles et exercer un contrôle. Il faudrait soumettre la question à un petit comité d'experts qui consulteraient les assureurs et les armateurs.

« Nous comptons sur les forces de notre marine de guerre, mais aussi sur les ressources étendues de notre marine marchande, sur son pouvoir de transporter nos marchandises et d'atteindre toutes

les sources d'approvisionnement, là où elles existent ; un projet bien étudié d'indemnité nationale agirait comme un stimulant actif pour augmenter nos ressources en réduisant le coût du transport, empêcherait la hausse des prix en temps de guerre et encouragerait l'entreprise des armateurs anglais. »

Nous avons analysé le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'approvisionnement du Royaume-Uni, en temps de guerre d'une manière détaillée, parce que l'on y trouve des considérations intéressantes au point de vue théorique, des arguments contre l'intervention de l'Etat en matière de commerce. Quant à la combinaison consistant à indemniser les armateurs aux frais du Trésor pour les pertes subies du fait de l'ennemi, on nous promet une enquête nouvelle faite par des spécialistes. Attendons-en le résultat.

A. Raffalovich.

LETTRE DE POLOGNE

I

Une suite de désastres aussi terribles comme l'a été pour la Russie la dernière guerre, a dû avoir pour effet un ébranlement de tout l'organisme politique de l'Empire, les secousses en furent ressenties plus ou moins profondément et violemment sur toute l'étendue de l'immense territoire. Il se produisit alors une série de faits très intéressants à noter et instructifs à retenir : tout ce qu'il y avait de défectueux dans l'organisation actuelle de la société russe, ses défauts et ses vices jusqu'ici soigneusement cachés apparurent brusquement au grand jour, les abcès qui minaient sourdement le corps social crevèrent et les rouages mal agencés de la machine administrative se mirent à grincer et à crier. On se méprit à l'étranger généralement sur la signification et la gravité de ces phénomènes, en les interprétant comme des indices certains d'une révolution imminente. Les bases fondamentales de l'édifice politique de la Russie ne semblent pas avoir été sérieusement menacées, on a pu observer toutefois une réaction spontanée des forces vives et libres de la société, qui à la suite d'un relâchement subit et accidentel des ressorts, qui les comprimaient, se sont brusquement réveillés et détendus.

Les convulsions politiques ne se produisent cependant jamais impunément ; à côté des revendications justes et légitimes des éléments de l'ordre, les éléments antisociaux, le fond de barbarie et de terrorisme brutal que peuvent contenir les instincts de peuples se trouvant à un degré de culture morale peu avancé, s'agita, surgit à la surface et ne trouvant pas sur son chemin la résistance et la répression nécessaires des pouvoirs publics, apparut, en maints endroits, sous les traits bien connus et peu engageants de l'anarchie.

Il est donc évident que c'est des effets de deux despotismes différents, celui d'en haut et celui d'en bas, que la Russie et les peuples qu'elle gouverne ont eu à souffrir ces derniers temps; celui d'en

haut qui méconnaissait jusqu'ici les droits naturels de l'individu et dont l'ingérence continuelle dans la vie économique et sociale des peuples obstruait les voies du progrès ; l'autre, celui des masses incultes et inconscientes, poussées par des réformateurs sociaux à demi cultivés et à demi conscients, fanatisés par le pouvoir magique de mots vides de sens et dont les violences et les atteintes brutales portées à la liberté des opinions et du travail sont parvenues à un degré de tyrannie inconnu des peuples dits civilisés. L'état de guerre, les défaites continues, l'incertitude du lendemain, l'esprit révolutionnaire latent, tout cela mit les deux despotismes en contact et la violation des droits essentiels de l'individu apparut aux deux bouts de la société. C'est à elle de profiter de la leçon ; à elle et à ceux qui, dans l'avenir, seront appelés à diriger la barque de l'Etat, la leçon a été dure, mais cependant, pas trop chèrement achetée si elle profite et si la page d'histoire si éloquente qu'on vient de vivre — l'histoire intérieure de la Russie pendant la guerre du Japon — saura être comprise comme elle le doit.

Nous avons signalé, dans le temps, aux lecteurs du *Journal des Economistes* le danger qu'il y avait pour la Russie de s'engager dans la voie du socialisme d'Etat ; ce fut, croyons-nous, à l'occasion du rachat des chemins de fer. L'expérience de ces temps de troubles est venue prouver la réalité de ce danger ; car tous les principaux foyers de désordre et de révolte s'allumèrent précisément dans les entreprises de l'Etat ou autour de ces entreprises, écoles chemins de fer, usines, etc. On croit communément qu'en étendant le cercle de ses attributions, l'Etat devient de plus en plus fort et de plus en plus solidement établi ; c'est là erreur complète. Au contraire, plus l'action de l'Etat s'étend, plus elle s'affaiblit ; plus sa surveillance augmente et se disperse, plus elle est difficile à exercer ; plus son activité présente d'angles et de surfaces différentes, plus les pouvoirs publics sont exposés aux manifestations diverses de critique et d'hostilité. Il suffit pour cela d'une commotion quelconque ou une mauvaise humeur de l'opinion publique et la vie des nations en fournit des occasions tous les jours. Prenons comme exemple la question de l'enseignement supérieur et moyen, cette plaie vive ouverte en Russie depuis tant d'années ; elle disparaîtrait si l'on donnait à l'enseignement la liberté qui lui est due au lieu de s'efforcer d'en faire un engrenage administratif. Pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, toutes les universités et beaucoup d'écoles ont dû être fermées à la suite de graves désordres ; ce grand malheur aux conséquences incalculables

aurait été évité, si le monopole de l'enseignement de l'Etat n'avait pas existé. Nous savons bien qu'un changement brusque et radical du système actuel serait impossible, mais nous pensons que la prudence et le bon sens politique conseillent au gouvernement russe de s'engager peu à peu dans cette voie ;ce n'est plus de notre temps qu'on peut se faire l'illusion de pouvoir diriger le développement mental d'un peuple dans un sens voulu par une poignée de fonctionnaires.Ce n'est que lorsque l'Etat aura coupé toutes ses excroissances parasites, abandonné à l'initiative privée tout ce qui revient à celle-ci de par la nature des lois sociales, qu'il lui sera possible de remplir ses devoirs propres — la sauvegarde de l'ordre public. Ce n'est pas en violant les libertés des individus qu'il y parviendra, mais en précisant avec justice et justesse la limite des libertés de chacun. Cette limite n'est pas aussi difficile à trouver qu'on pourrait le croire: c'est la place précise où la liberté de l'individu se rencontre avec l'égale liberté de son prochain. Ne pas permettre que cette limite soit franchie ni d'un côté ni de l'autre, voilà le premier devoir de tout gouvernement, son attribution naturelle et son droit qui est en même temps le fondement de tout ordre social. Respecter les libertés naturelles des citoyens et réprimer avec force et énergie toute atteinte portée à ces libertés, voilà la raison d'être, le droit et le devoir de l'Etat.

II

Les événements du jour qui attirent en ce moment l'attention générale sont la conférence de Portsmouth et le dernier manifeste de l'Empereur instituant un Conseil National composé par voie d'élection. Nous ne parlerons pas des péripéties de la conférence où naturellement chacune des parties s'efforce de soutirer à l'autre le plus de concessions à son avantage, nos lecteurs en sauront le résultat définitif au moment où paraîtront ces lignes; passons à l'examen du nouveau corps politique dont la Russie est dotée.

Les principes de l'autocratie étant maintenus dans toute leur intégrité, les votes de l'assemblée ne peuvent avoir qu'une valeur consultative; elle est appelée néanmoins à jouer dans le développement politique de la Russie un rôle très important, étant le premier essai sérieux de régime parlementaire qu'on y fait. Les membres de la nouvelle assemblée seront en quelque sorte les représentants de l'opinion publique, de la voix du pays ou plutôt des différents pays auprès du pouvoir central qui continuera à réunir entre ses mains les pouvoirs législatif et exécutif, ceux, qui, par

la volonté de l'Empereur, en seront investis, pourront trouver dans les membres du Conseil National des auxiliaires précieux. D'autre part, élus librement et en dehors de la classe des fonctionnaires, ils pourront surveiller, critiquer et contrôler ceux-ci, se servant à cet effet du droit qui leur est conféré d'interpeller les ministres, ce qui peut faire sinon disparaître, du moins diminuer sensiblement le vice principal de l'organisation actuelle — l'irresponsabilité des fonctionnaires et les abus qui en découlent forcément. De plus, si les élections se font librement, sans pression de la part du gouvernement, celui-ci pourra se rendre compte, par les qualités des membres élus, du degré de maturité politique du pays, de la composition et de la puissance des différents partis, ce qui, autrement, resterait toujours inconnu, incertain et paralyserait toute action féconde de progrès politique.

Les capacités électorales vont être réglées d'après le système censitaire, le cens diffère presque de gouvernement à gouvernement et de ville à ville, il est généralement très élevé pour les villes, moins élevé pour les campagnes, les représentants des paysans seront les plus nombreux, puis viendront ceux des grands propriétaires, ceux des villes seront en minorité. Les attributions principales du Conseil peuvent être ramenées aux points suivants : droit d'initiative en matière législative, droit d'interpeller les ministres, droit de discuter le budget, les élections doivent être faites en automne et la convocation du Conseil aura lieu pour le mois de février.

III

En Pologne les contre-coups de la guerre ont été ressentis avec encore plus de violence, tout ce qui fermentait dans les cœurs de griefs et d'amertume contre la politique étroite et mesquine que la Russie poursuit envers nous se résolut en manifestations hostiles et en désordres. Pour notre malheur les socialistes révolutionnaires ne manquèrent pas de profiter d'un terrain aussi bien préparé pour leurs menées et essayèrent de confisquer l'agitation des esprits à leur profit. Ils y réussirent en grande partie en juxtaposant habilement les revendications d'un caractère purement national à leurs folies antisociales, puis en substituant peu à peu les unes aux autres. A Varsovie, Lodz, dans le bassin houiller de Dombrowa, et dans les petits centres industriels éclata une série de grèves et de troubles que les socialistes militants organisaient à tout propos, tantôt pour donner des gages de solidarité à leurs

frères de Russie, tantôt pour désapprouver les différentes mesures de rigueur prises par les autorités pour réprimer les désordres. Plus puissants par les moyens de terreur dont ils se servaient que par leur nombre, il sont cependant parvenus à paralyser la vie économique de la plupart de nos villes; aussi les pertes subies par l'industrie et le commerce sont-elles très grandes. L'augmentation générale des salaires obtenue par les ouvriers à la suite des dernières grèves a eu pour effet d'augmenter simultanément le prix de revient des produits, ce qui nous mit brusquement dans une situation d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents allemands et russes qui conservaient les prix de leur main-d'œuvre; ils ne manquèrent pas d'en profiter et nous entendons déjà des cris d'alarme, constatant pour nos marchandises la perte de divers marchés.

D'autres pertes, plus terribles que des pertes d'argent car elles sont irréparables et s'étendent à l'infini, sont celles qu'accumule autour de nous la grève des écoles moyennes et supérieures. Commencée en janvier, elle menace de continuer pendant l'année scolaire qui va s'ouvrir, ce qui amènerait une situation intolérable et impossible à imaginer. La responsabilité en doit retomber sur le personnel des professeurs qu'on nous envoie de Russie. Sauf de rares exceptions, ce sont des hommes complètement impropres à remplir les devoirs de leur charge. Sans culture morale, sans instruction suffisante, sans préparation pédagogique, ce sont d'anciens employés d'une administration quelconque qui arrivent du fond de la Russie alléchés par de bons traitements. On peut penser quel cas nos jeunes gens peuvent en faire; aussi pour s'en délivrer demandent-ils avec unanimité l'introduction dans les écoles de l'enseignement en langue polonaise. Le gouvernement au lieu de se décider, temporise, fait des demi-promesses, en attendant il essaye d'une espèce de compromis en permettant l'emploi du polonais dans les écoles tenues par des particuliers et en le refusant dans les écoles de l'Etat. Il n'y aurait là pas grand mal si les écoles particulières avaient les mêmes droits que celles de l'Etat et si leur nombre était suffisant. Mais il n'en est pas ainsi, ces écoles sont peu nombreuses, chères, et ne donnent point accès aux écoles supérieures; malgré l'ukase de tolérance il est interdit aux congrégations religieuses d'ouvrir des écoles, mais voilà un point sur lequel nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre, ne sommes-nous pas sous le régime de *liberté française!*...

LADISLAS DOMANSKI.

PLUS FORT QUE MÉLINE

Il faut revenir sur le mémorable article de M. Brunetière : *Les mensonges du pacifisme*, non pour nous défendre encore, nous ou nos amis, mais pour relever en passant quelques traits des étranges théories économiques du célèbre directeur de la *Revue des Deux Mondes*.

Supprimer la guerre, dit vers la fin de son article M. Brunetière, diminuer les armements : y pensez-vous ? Mais cela fait vivre des milliers et des millions d'hommes, la guerre !

Oui, cela en enrichit même beaucoup, et cela en fait avancer et décorer et pensionner pas mal. Il est vrai que cela en tue, en estropie et en fait mourir de maladie et de misère un assez grand nombre, et il y a peut-être bien compensation.

Prenez garde, continue M. Méline, pardon, M. Brunetière, vous allez déchaîner une crise effroyable et jeter sur le pavé des masses de braves gens qui ne sauront plus que faire. Où trouveront-ils de l'occupation, et qui les nourrira, le jour où l'Etat, qui les nourrit aujourd'hui, cessera de les entretenir et de pourvoir à leurs besoins ? Quelle concurrence tous ces sans travail ne vont-ils pas faire aux travailleurs déjà trop nombreux dont ils viendront accroître le nombre ? On frémit rien que d'y penser.

Et puis, dit encore l'oracle de la rue de l'Université, il y a des industries qui vivent de l'armée ou des armements, il y a des fabricants de canons et de fusils, de boulets et d'obus, de bidons et de gamelles, de draps d'uniforme et de toiles de tentes. Pouvez-vous sacrifier d'un trait de plume ces industries ? N'ont-elles pas le droit de vivre, et l'Etat ne leur doit-il pas quelque chose ? Que feront les milliers ou les millions d'hommes que les gouvernements entretiennent dans les casernes ou dans les camps ?

Ce que font les autres millions d'hommes qui ne sont pas avec eux au régiment ; ce qu'ils faisaient eux-mêmes avant d'y entrer et ce qu'ils feront quand ils en seront sortis : ils travailleront. Ils vivront du produit de l'exercice de leurs bras ou de leur intelli-

gence au lieu de vivre du produit de l'impôt prélevé parfois durement sur l'ensemble de leurs concitoyens et sur leur propre famille: au lieu de coûter, ils rapporteront.

Ils rapporteront et ils consommeront. Car s'ils viennent, comme vous en avez peur, Monsieur Brunetière, faire concurrence à ceux qui travaillent ou qui cherchent du travail, ils feront concurrence en même temps à ceux qui dépensent et qui achètent. Et comme, en fin de compte, la richesse d'une nation, quoi que vous en pensiez, consiste dans l'ensemble des ressources mises par l'activité de ses membres à la disposition de ceux-ci, il me semble que je vois bien ce que la société y gagnera, et que je ne vois pas ce qu'elle pourrait y perdre. Etant supposé, bien entendu, que la sécurité publique n'est pas diminuée ou compromise. Nous ne sommes point, disait Bastiat, de ceux qui disent d'une façon absolue que les dépenses militaires sont des dépenses improductives. Si la force armée, quel qu'en soit le chiffre, est indispensable pour garantir l'indépendance nationale et le travail du reste de la nation, elle est productive de sécurité. C'est une denrée qui a son prix. Toute la question est de savoir si cette sécurité ne pourrait pas être procurée à meilleur marché et d'une façon moins précaire en même temps. Mais il faut qu'elle soit obtenue et, par conséquent, qu'elle soit payée.

Que deviendront les industries qui travaillent pour l'armement et pour la guerre? Ce que deviendraient, a répondu spirituellement mon ami le docteur Richet, les médecins et les pharmaciens s'il n'y avait plus de maladies, les avocats, les avoués et les huissiers s'il n'y avait plus de procès, les pompiers s'il n'y avait plus d'incendies, et les Compagnies d'assurances maritimes s'il n'y avait plus de naufrages : ils feront autre chose et rendront d'autres services à la place de ceux dont on n'aurait plus besoin.

Est-ce que vous songeriez à nous proposer, Messieurs Brunetière ou Méline, de propager les incendies, les épidémies, les inondations et les naufrages pour donner de l'occupation aux braves gens qui les combattent ?

Mais, direz-vous, il leur en coûtera de changer de métier. C'est possible. Cela arrive à d'autres. Que faisons-nous tous les jours, tous tant que nous sommes, sinon nous accommoder plus ou moins habilement, plus ou moins difficilement, aux circonstances; et, selon le temps qu'il fait, plier ou déployer nos voiles et changer la direction de notre gouvernail? Une machine nouvelle modifie les conditions d'existence de toute une catégorie d'industriels, de commerçants ou d'ouvriers. Un caprice de la mode fait délaisser toute

une sorte d'étoffe ou doubler la production d'une variété de passementeries ou de rubans. L'industrie est un déménagement perpétuel. Lorsqu'éclata, il y a quarante-cinq ans, la guerre de la Sécession, aux Etats-Unis, la plus grande maison de joaillerie de New-York vida ses vitrines, mit leur contenu dans des caisses solidement fermées, qu'on déposa au grenier, et, du haut en bas de ses quatre étages, garnit ses magasins d'objets d'équipement militaire de toutes sortes. A la paix, elle liquida son stock d'ustensiles et de fournitures de guerre, rouvrit ses caisses, et reprit son premier commerce. Ainsi feraient, non pas avec la même rapidité, parce qu'il ne s'agirait pas d'un aussi brusque et gigantesque changement du marché, les fournisseurs de canons, de fusils, d'obus, de drap, de képis et de gibernes, si, peu à peu, le besoin et la consommation de ces objets venaient à diminuer; au lieu de travailler à procurer à leurs semblables des moyens de s'exterminer, ils leur procureraient des moyens de vivre ou de mieux vivre. Ni eux ni leur clientèle n'auraient à s'en plaindre.

Tranquillisons-nous, mes chers amis, et calmons, s'il est possible, les angoisses du cœur compatissant de MM. Brunetière et Méline. Il n'est pas absolument indispensable de faire massacrer nos semblables sur les champs de bataille ou de tripler par les fatigues du service militaire la mortalité normale de la population, pour conserver à telles ou telles usines leur activité et leurs bénéfices. On peut gagner sa vie à fabriquer des métiers ou des instruments agricoles, des rails ou des locomotives, aussi bien qu'à fondre des blindages pour cuirassés ou à monter des mitrailleuses. Et la dynamite n'a pas été inventée par Nobel pour faire couler les navires avec leur équipage, mais pour exploiter les mines et ouvrir à travers les montagnes des passages aux marchandises et aux idées.

F. Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1905).

1er. — **Note** relative aux titres de la dette diplomatique vénézuélienne émis en 1903 et 1904 (page 4723).

2. — **Loi** ouvrant au ministère des Affaires étrangères des crédits extraordinaires sur l'exercice 1905 (frais de réception de personnages étrangers en France; frais de voyage en Espagne du Président de la République (page 4733).

3. — **Décret** et **arrêté** relatifs à la licence en droit (page 4750).

— modifiant les articles 19 et 20 du décret du 31 mai 1902, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire (page 4753).

4. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1903 (page 4765).

5. — **Loi** sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (page 4813).

6. — **Notification** au Gouvernement de la République, par le ministre des Pays-Bas à Paris, du dépôt de l'instrument portant la ratification de la Confédération suisse sur les conventions de droit international privé signées à la Haye le 12 juin 1902 (page 4837).

— **Décrets** portant reconnaissance par l'Etat des écoles de notariat d'Angers, Bordeaux, Marseille, Nantes, Paris, Rennes, Rouen, Toulouse et de l'Ecole de notariat fondée à Paris par l'Association polytechnique (page 4837).

— **Rapport** adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout dans la presqu'île de Gennevilliers (page 4843).

7. — **Situation** au 1er août 1905 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation marchande et compensations d'armement

dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 4854).

8. — **Loi** relative à la répression de la fraude sur les vins et au régime des spiritueux (page 4869).

— **Décret** augmentant le nombre des agents de change près la Bourse de Marseille (page 4872).

9. — **Cour permanente d'arbitrage à la Haye**. — Sentence du tribunal d'arbitrage constitué en vertu des protocoles signés à Tokyo le 28 août 1902, entre le Japon, d'une part, et l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, d'autre part (page 4892).

16. — **Décret** et **arrêté** relatifs aux Ecoles normales primaires (page 5015).

— et **arrêté** relatifs aux titres de capacité (page 5016).

— **Décret** portant réorganisation de la Bourse du travail de Paris (page 5017).

— **Avis** d'autorisation de payement des indemnités de rachat des dotations du Mont-de-Milan des trois dernières classes et des dotations constituées par des actions du canal du Midi pour la part réversible au domaine de l'Etat (page 5021).

18. — **Décret** déterminant les attributions nouvelles du gouverneur général de l'Algérie en ce qui touche les territoires du Sud, leur organisation administrative et militaire (page 5029).

— portant fixation des cadres et des traitements des médecins adjoints des asiles d'aliénés (page 5030).

19. — **Décret** fixant la quantité de vins de raisins frais d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er août 1905 au 30 juillet 1906 (page 5046).

— **Arrêté** instituant une commission extraparlementaire chargée d'étudier les moyens d'améliorer le fonctionnement des Bourses de commerce et nommant les membres de cette commission (page 5050).

20. — **Notification**, au Gouvernement de la République française, de l'accession à la convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 de la compagnie télégraphique orientale européenne (page 5069).

— **Circulaire** relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux incurables privés de ressources (page 5070).

21. — **Décret** relatif à la comptabilité des société de courses et à l'emploi de leurs réserves (page 5085).

24. — **Arrêtés** déterminant les substances que les propriétaires, fermiers et métayers (bouilleurs de cru) peuvent mettre en œuvre, avec le bénéfice des dispositions de la loi du 31 mars 1903, dans les

départements suivants : Aisne, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, territoire de Belfort, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Vienne, Haute-Vienne, Vosges (page 5136).

25. — **Décret** modifiant le tableau des procédés de dénaturation pour les sucres employés à la fabrication de la bière, annexé au décret du 1er octobre 1904 (page 5158).

30. — **Arrêtés** relatifs à l'application, dans les départements de l'Ain, de l'Allier, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Charente-Inférieure, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, des Landes, de la Loire, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Rhône, de Tarn-et-Garonne, du Var, de Vaucluse et de la Vendée, de l'article 21 de la loi de finances du 31 mars 1903 et de l'article 17 de la loi du 11 avril 1905 (page 5246).

— **Rapport** au nom du comité consultatif des pêches maritimes, sur la réglementation de la vente du poisson et sur les taxes et droits divers dont sont frappés les produits de pêche (page 5250).

Le renchérissement de la viande en Allemagne.

La masse des consommateurs a décidément peu de chance d'être entendue, lorsque ses intérêts se trouvent en contradiction avec la volonté d'une minorité politiquement puissante, comme le sont les agrariens allemands. C'est une lutte continue, dont les manifestations se diversifient et dont les épisodes changent. Pour le quart d'heure, il s'agit de la viande, et non pas seulement de la viande de porc. Comme l'explique fort bien M. Richard Calwer dans le *Plutus*, la crise était facile à prévoir : la production insuffisante de fourrages et de pommes de terre en 1904 devait avoir pour conséquence de restreindre l'élevage du bétail. Le déficit dans la récolte des plantes fourragères amena une demande des

déchets de la fabrication des huiles, de la farine, de l'alcool, qui haussèrent de prix.

Les grandes exploitations agricoles ont pu conserver leur bétail; les petites ont dû vendre, et on en trouve la preuve dans les fluctuations du marché en été et automne 1904. Quant aux porcs, le prix s'en maintient également moins ferme que d'habitude, ce qui provoqua la consommation. A dater d'octobre, le bétail pour la boucherie commence à hausser de valeur, l'offre en devient moins abondante pendant toute la première moitié de 1905. En même temps, grâce à une reprise des affaires industrielles et à une amélioration relative des salaires, la population ouvrière consomme davantage de viande et elle en consommerait bien plus si les prix étaient moins élevés. La consommation ouvrière absorbe principalement de la viande de porc, qui a haussé en proportion plus que celle du bœuf.

Les agrariens ne veulent à aucun prix admettre qu'il y ait une crise provenant d'une offre insuffisante, ils rejettent la faute sur les intermédiaires, sur les commerçants et les bouchers. Une institution coopérative fondée par M. Ring, célèbre par ses mésaventures et sa guerre contre les marchands de lait à Berlin, la *Viehcentrale* (Association centrale pour la vente du bétail) a prétendu qu'elle pourrait fournir les animaux nécessaires et faire cesser les difficultés d'approvisionnement, notamment pour les porcs en Silésie : elle a piteusement échoué.

La comparaison des prix est intéressante; elle se rapporte au mois d'août, par livre de 500 grammes:

	1895	1904	1905
Bœuf (sans os) ..... Fr.	0.75	0.88	1.12
Veau (cuissot)	0.62	0.81	0.95
Mouton	0.62	0.75	0.95
Porc	0.62	0.75	1 »
Côtelette de porc	0.75	0.88	0.88

Certaines parties ont haussé davantage encore, le nez de veau, les langues de veau et de porc. Le surcroît de dépenses pour les ménages un peu nombreux est très sensible.

En ce qui concerne la Silésie, dont la population ouvrière est habituée à consommer principalement du porc, la production indigène est notoirement tellement insuffisante qu'il a fallu laisser entrer des porcs russes, mais pas en quantités illimitées ni par toute la frontière. Non, on a choisi le passage de Sosnowice,

avec toutes sortes de garanties vétérinaires, on a limité à 1.750 têtes par semaine le nombre des porcs. A partir du 1er mars 1906, le contingent hebdomadaire sera de 2.500. On a prié M. de Podbielski, ministre de l'Agriculture, de devancer le moment fixé par le traité de commerce et d'autoriser l'importation de quelques centaines de porcs supplémentaires. Il s'y est énergiquement refusé: les grands producteurs doivent pouvoir profiter de la hausse des prix. Ce n'est pas un moyen de convaincre les classes ouvrières de l'esprit d'altruisme des agrariens.

L'écart entre les prix cotés sur les marchés étrangers comme ceux de la Hollande, du Danemark, et les prix en Allemagne est considérable: Le bœuf coûte par 50 kilos sur pied à Rotterdam 75 fr., à Copenhague 67 francs, en Allemagne de 81 à 94 fr. Mais l'on ne veut pas ouvrir la frontière à l'importation sous prétexte d'épizootie à redouter.

A. Raff.

COMPTES RENDUS

Histoire financière de la Législative et de la Convention, par Charles Gomel. Tome II, 1793-1795. 1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, 1905.

M. Charles Gomel qui, dans un premier volume, a étudié les finances de l'Assemblée Législative, nous montre dans celui-ci quelles elles furent sous la Convention. Mauvaises, plus mauvaises encore que sous la Législative où déjà elles ne valaient rien, et l'on pourra voir, dans le récit de l'auteur, à quelles aberrations peuvent conduire la passion politique, la haine irraisonnée de la richesse, les complaisances pour une démagogie déchaînée ; car, pour la plupart des mesures financières de la Convention, ce sont là les motifs qui les lui ont dictées, et l'on aurait peine à comprendre l'espèce de démence qui l'emportait vers la catastrophe finale, si M. Gomel ne rattachait, avec soin, avec précision, et une grande perspicacité, ces mesures à l'histoire générale, si troublée, de l'époque, et n'en montrait la cause profonde dans la perversion des idées de justice et de liberté — mots que cependant l'on répétait sans cesse, — et dans la négation de tous les droits individuels au nom des principes de la Révolution. M. Gomel, en effet, ne se contente pas d'une simple énumération ; il explique le pourquoi et le comment des choses. Il en montre aussi les conséquences. Il nous donne souvent son avis, ce en quoi je l'approuve, car, pour être historien, il n'est pas nécessaire, je crois, comme il est de mode en certaine école, de se constituer dans un état de neutralité absolue, et de se borner à rédiger, avec force références, des catalogues de faits. J'aime qui a le courage de son opinion, quitte à la combattre si elle n'est pas la mienne. Mais ce n'est pas ici le cas.

Aussi bien, le livre de M. Gomel sera-t-il utile, si l'on veut bien le lire, à notre époque surtout, où l'on semble se laisser trop aller à des conceptions sociales qui ne manquent pas d'une certaine analogie avec celles des législateurs de la Convention. Je ne puis analyser un ouvrage du genre, de l'étendue et de l'importance de celui-

ci. Mais, je puis dire quelques-uns des rapprochements suggestifs qui, en le lisant, me sont venus à l'esprit. J'en oublierai. Mais je ne puis tout citer.

La Convention votait à tout propos des crédits sans savoir où prendre l'argent. Nos parlements ne font-ils pas de même ? La différence, c'est qu'à l'époque révolutionnaire, on créait des assignats pour couvrir tant bien que mal les crédits votés, et qu'aujourd'hui l'on augmente les impôts. Il faut toujours payer. Encore sous la Convention les malins profitaient-ils des assignats pour acheter des biens nationaux, et la banqueroute vint-elle soustraire l'Etat à ses obligations de remboursement.

Sous la Convention, l'Etat pourvoyait à la subsistance de Paris; aujourd'hui l'on s'occupe de faire des pensions de retraite aux ouvriers. Sous la Convention, l'on fondait les cloches des Eglises et les vases sacrés sans en retirer qu'un médiocre profit; aujourd'hui l'on dépouille les congrégations religieuses pour à peu près le seul profit des liquidateurs. Sous la Convention, l'on accordait une indemnité journalière aux 500.000 membres des clubs; aujourd'hui l'on gaspille l'argent des contribuables en subventions aux mutualités. Sous la Convention nul commerce n'était possible et l'on préférait la misère, la disette, la famine, à tout recours au marchand; aujourd'hui on restreint le commerce, le plus possible, par les droits de douane chaque jour aggravés, par tous les empêchements, que l'on peut inventer, au travail; on excite, comme sous la Convention, à la haine de l'intermédiaire, si ce n'est — chose étrange ! — à celle de l'intermédiaire inutile ou nuisible. Les monopoles seuls restent en faveur.

Mais, ils abondent, les rapprochements, et l'on pourrait les multiplier.

Certes, je ne prétends pas que nous en soyons déjà où l'on en était sous la Convention. Mais on s'est engagé sur la même pente rapide et glissante qui conduit à la même situation. Je n'ai cité que quelques exemples pris au hasard. Ce qui est plus mauvais que les faits eux-mêmes, c'est qu'ils sont la réalisation des principes mauvais, d'un jacobinisme qui s'aggrave chaque jour.

La tragédie qui se jouait sous la Convention, en cache un peu, à distance, les aberrations sous une espèce de grandeur héroïque. C'est là un mirage, et nous ne souhaitons pas, pour le bien et l'honneur du temps présent, qu'il se reproduise. Les symptômes toutefois deviennent alarmants.

Même l'une des bonnes choses qu'ait faite la Convention, la création du Grand-Livre de la Dette publique, le fut dans un mau-

vais dessein, celui de pouvoir plus facilement dépouiller les rentiers. Le projet ne fut pas même discuté publiquement et l'on s'en rapporta à la commission dont Cambon était le porte-paroles. Aussi dut-il être complété et corrigé à diverses reprises. Quoi qu'il en soit, l'opinion de Cambon était « que l'inscription des rentes sur le Grand-Livre permettrait de les éteindre, en offrant aux rentiers le paiement d'un capital réduit en proportion de la baisse de la rente. C'était faire miroiter aux yeux de la Convention la perspective d'une prochaine banqueroute. » Nous n'avons pas besoin de rappeler que les inscriptions au Grand-Livre sont faites non en capitaux, mais en chiffre de rente, ce qui explique la pensée de Cambon.

A propos de cet homme, qui joua un si grand rôle dans les finances de l'époque révolutionnaire, voici le portrait qu'en fait M. Gomel : « Sans avoir fait des finances publiques une étude particulière, sans posséder ni doctrine financière, ni principes économiques, Cambon s'était créé une place importante à l'Assemblée Législative et à la Convention, en se spécialisant dans les questions d'impôts, de recettes et de dépenses de l'Etat. Ces questions effrayaient ses collègues qui ne les connaissaient pas et ne désiraient pas les connaître, à cause de leur caractère technique, aride et grave. Doué d'une rare puissance de travail, d'une belle faconde et d'une imperturbable confiance en lui-même, Cambon fut assez fin pour comprendre qu'il lui suffirait de parler avec assurance de ces questions ardues, ignorées de l'immense majorité des députés, pour acquérir sur eux une influence prépondérante. Dès ses débuts à la Législative, il put reconnaître que ce calcul était juste, et, afin de ne pas limiter la carrière qui s'ouvrait devant lui, il eut soin de ne jamais se lancer à la tribune dans des théories qui eussent pu le gêner un jour, d'appartenir toujours au parti qui disposait de la majorité, et de se tenir constamment prêt à traiter le sujet dont la Chambre venait à être saisie. En suivant ce plan de conduite, Cambon avait réussi très promptement à se créer une autorité incontestée en matière de finances. Quand il avait une solution à proposer, il ne s'attachait pas à celle qui était la meilleure, mais à celle qui répondait le mieux à la passion du moment. De même, il n'essaya jamais d'éclairer complètement l'Assemblée dont il faisait partie sur la gravité des embarras financiers. Sous prétexte de ne pas ébranler le crédit public et de ne pas réjouir nos ennemis intérieurs et extérieurs en dévoilant la vérité, il faisait au contraire parade de ressources imaginaires et dissimulait une partie des charges incombant au Trésor. Bref, pendant trois

ans et demi il accomplit un labeur énorme, mais sans profit véritable pour la chose publique. Son nom reste, il est vrai, attaché à la fondation du Grand-Livre de la Dette publique; mais il ne faut pas oublier que, dans sa pensée, cette institution était surtout une mesure de spoliation à l'égard des rentiers. D'un autre côté il fut un partisan ardent de l'impôt arbitraire, de l'emprunt forcé, des confiscations, des émissions excessives d'assignats. En définitive, Cambon n'a marqué pendant la période révolutionnaire, que parce qu'il a été l'homme des expédients financiers que comportait plus ou moins cette terrible époque. »

Ce portrait, intéressant à plus d'un titre, ne pourrait-il pas s'appliquer à quelques-uns de nos politiciens actuels?

En terminant, M. Gomel résume, d'après son propre travail et en s'appuyant sur les Mémoires de La Réveillière-Lépaux, la situation déplorable de la France à la fin de la Convention, « et quand on songe, dit-il, que pour arriver à ces résultats, elle avait couvert la France de ruines et l'avait inondée de sang, il est impossible de s'associer au jugement de ceux qui, par passion politique, lui faisant honneur des vertus patriotiques déployées par les soldats de la République, la proclament une grande assemblée. »

On ne peut que désirer de ne pas revoir la pareille.

MAURICE ZABLET.

ECONOMIE SOCIALE, par CHARLES GIDE. 1 vol. in-12, L. Larose et L. Tenin, 1905.

C'est le rapport qu'il a fait sur l'Economie sociale à l'Exposition de 1900 que M. Gide nous donne sous un format nouveau avec le sous-titre de: *Les Institutions du Progrès social au début du* XXe *siècle*. Et après quelques notions préliminaires, il traite successivement des salaires, du confort, de la sécurité, de l'indépendance, et de toutes les questions qui viennent se grouper sous ces rubriques, depuis le moyen de faire hausser les salaires jusqu'à l'épargne et l'assurance, depuis les bains et les douches jusqu'au beurre et œufs du Danemark et au bétail en Suisse. Et c'est toujours l'apologie des associations, surtout quand elles prennent la forme chère à M. Gide, la coopération dont il s'est fait l'apôtre dans le monde. Ce n'est pas que M. Gide ne fasse parfois des observations sur telle ou telle institution, ne relève des erreurs, n'indique des méthodes meilleures, mais sa pensée ne s'écarte jamais

de la coopération qui est, pour lui, l'alpha et l'oméga de la question sociale.

On sait que je ne suis pas de l'opinion de M. Gide à ce sujet. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et j'ai dit aussi le charme que me fait toujours éprouver son rare talent. Malheureusement si l'on presse un peu la phrase, il ne reste que le sophisme, et il ne faut pas moins que la plume prestigieuse de l'auteur pour nous faire apparaître comme le Progrès social ce qui n'est en réalité que le recul social.

Il y a une cinquantaine d'années à peine, la question sociale n'existait pas, et les ouvriers n'étaient pas malheureux comme ils se plaignent de l'être aujourd'hui. Ce n'est qu'un peu plus tard que, sous ce qu'on a appelé la poussée de la démocratie, les abus, les anomalies, les injustices de toutes sortes ont créé chez nous, au profit des politiciens, un état de choses insupportable. Et l'on a crié alors qu'il fallait faire quelque chose pour le peuple qui souffrait moins que d'autres de cette démocratie grossière, mais on détournait les soupçons. On a amplifié cette donnée, on l'a développée, on l'a répétée dans les réunions électorales. Et au lieu de renvoyer tel sous-préfet qui abusait de son pouvoir, de punir tel juge qui était un gredin, de rendre la justice à qui il avait été fait tort, on a inventé... quoi ? la coopération, le Lebel, l'industrial betterment, la Copartnership, etc. Où il fallait un peu de justice on a édifié des systèmes.

Je joue de malheur dans cette fameuse économie sociale comme la comprend M. Gide et beaucoup d'autres avec lui. Les rapports des hommes entre eux doivent être, il me semble, basés sur la justice. Or, où est la justice dans la mutualité ? Est-elle de la justice, cette forme d'association qui ne peut exister sans subventions, subventions que, par l'impôt, les non-mutualistes sont obligés de payer aux mutualistes ? Et voyez jusqu'à quel degré d'aberration l'on tombe. Non seulement le gouvernement a créé une distinction spéciale pour les mutualistes, mais encore nous en voyons obtenir des fonctions publiques parce que mutualistes, obtenir la Légion d'honneur parce que, et uniquement parce que mutualistes. Or, que l'on soit mutualiste si l'on veut, mais une opinion ne peut constituer un mérite.

Certes, je ne prends pas parti contre l'association elle-même que je reconnais comme un droit naturel de l'homme. Mais on en fait un abus qui ne donne ni ne présage rien de bon, qui nous conduit au socialisme le plus néfaste, au communisme, à quelque chose comme un fouriérisme mis au point de notre époque. Les prudents

du parti se gardent de poser cette conclusion, mais il est des enfants terribles qui l'avouent hautement. C'est contre cet abus de l'association que je m'élève. Ce n'est pas non plus contre l'exposé, admirablement fait, de M. Gide, que je parle, mais contre les opinions que cet exposé lui donne l'occasion et le prétexte de préconiser.

M. Gide nous répète dans son livre les statistiques de la coopération qu'il a déjà données un peu partout. Je ne les contredis pas. Mais que prouvent-elles? Il y a un grand nombre de coopératives en France et à l'étranger. Il y a bien d'autres choses mauvaises à l'étranger et en France. Ce qu'il faudrait prouver, c'est que la coopération est bonne, qu'elle est utile. Et je m'étonne toujours quand, par exemple, M. Gide me prône l'épicerie coopérative où l'on achèterait le café, le sucre, et autres denrées, à meilleur compte et de meilleure qualité que chez l'épicier capitaliste, alors que maintes fois j'ai constaté le contraire. Cela, c'est de la littérature — car il y a maintenant une littérature sociale où je ne voudrais pas dire que l'on se copie un peu sans y aller voir de plus près — et c'est aussi de la littérature que les services rendus, autre exemple, par les syndicats agricoles. J'en sais quelque chose. Autre exemple encore, qui sort, celui-ci, de la coopération proprement dite, les habitations ouvrières à bon marché, question pour laquelle je m'étais pris jadis, avant de l'avoir suffisamment étudiée, d'un beau zèle, et qu'un de ses plus chauds partisans — M. Jules Siegfried, si l'on veut savoir son nom — dans une conférence donnée par lui il y a quelques mois, m'a convaincu n'être qu'une utopie. Il fallait que sa cause fût bien mauvaise, car j'allais l'entendre presque convaincu d'avance et uniquement pour me procurer de la documentation et des arguments. Veut-on encore un autre exemple, l'assurance dont on parle tant aujourd'hui : mais l'assurance, sauf peut-être l'assurance contre l'incendie, contre la grêle, et celle contre les accidents, rendue nécessaire par la loi sur la responsabilité des patrons, l'assurance est un leurre.

Je ne puis entrer dans les détails, et je dis simplement que l'Economie sociale opposée par M. Gide à l'Economie politique est loin d'être formée et qu'elle a encore beaucoup à apprendre de celle-ci. Il est vrai qu'il y a aujourd'hui économie politique et économie politique, et si M. Gide, dans ses critiques, vise la nôtre, c'est la sienne que nous visons ici. Que, du reste, l'on trouve quelques institutions utiles parmi les nouveautés modernes, on est loin de le nier. Notre sentiment est qu'on ne peut ériger ces exceptions en systèmes ni en règles dans les rapports sociaux.

« Il est probable, dit M. Gide dans son Avant-propos, qu'il y aura dans cet inventaire de l'héritage que le XIXe siècle léguait au XXe beaucoup de déchet et dans ses prévisions beaucoup de déceptions... » Mais alors pourquoi nous le présenter, cet héritage, sous des couleurs si optimistes? Pourquoi pousser le pays dans une voie où il ne s'est que trop engagé déjà, puisque l'on n'est pas sûr qu'elle soit la bonne? Pourquoi appeler *Institutions du Progrès social* des inventions dont on n'est rien moins que certain qu'elles soient le Progrès? Et quel dommage pour nous du moins, qui ne les partageons pas, que les opinions de M. Gide ne concordent pas avec son admirable talent d'écrivain ?

MAURICE ZABLET.

DU CONTRAT DIRECT, CONSENTEMENT EXPRESS, CONSENTEMENT TACITE, par ALBERT DREYFUS. 1 vol. in-12, Cote de la Bourse et de la Banque, 1905.

M. Guilmard, qui a publié l'an dernier un ouvrage sur la vente directe des valeurs de bourse sans intermédiaire, a trouvé un contradicteur en M. Albert Dreyfus au sujet de la thèse qu'il y soutient et qui peut se résumer aux deux points suivants: 1° La contrepartie n'est jamais licite lorsqu'il n'y a pas consentement formel; 2° lors même qu'il y a consentement formel des parties, le contrat direct n'est valable qu'à la condition que le vendeur soit propriétaire des titres au moment de la vente.

J'ai eu l'occasion de parler du livre de M. Guilmard dans cette Revue (numéro du 15 janvier 1905), et, tout en indiquant les idées juridiques de l'auteur, je me suis surtout appliqué à en dégager la portée économique qui ne vise pas précisément la liberté des transactions. Je pensais que M. Guilmard exposait simplement les lois et règlements de bourse actuellement en vigueur, qu'il les prenait tels qu'ils sont, et j'ajoutais qu'au point de vue juridique je laissais le soin des objections, s'il y avait lieu, aux gens du métier. M. Albert Dreyfus s'en est chargé. C'est sa réponse à M. Guilmard qu'il donne ici.

C'est que, paraît-il, M. Guilmard ne s'est pas contenté d'exposer, il a interprété à sa manière, qui n'est pas celle de tout le monde, qui n'est pas celle de M. Albert Dreyfus. Comment, dit celui-ci, raisonne M. Guilmard ? 1° On peut passer un marché sans intermédiaire (ne prend courtier qui ne veut); 2° les marchés à découvert sont valables (loi de 1885); 3° conclusion: Défense de passer un marché à découvert sans intermédiaire.

Comme le fait remarquer M. Alfred Dreyfus le raisonnement est étrange. Il est si étrange que la conclusion devrait être absolument contraire à ce qu'elle est.

Mais M. Guilmard croit qu'on ne peut vendre directement que les titres dont on est propriétaire au moment même où se forme le contrat de vente — et n'oublions pas que les sociétés de crédit en ont ou peuvent en avoir presque toujours, le livre de M. Guilmard est la justification de leur principale industrie —, ou qu'autrement l'intervention d'un intermédiaire est indispensable, agent de change pour les valeurs du parquet, coulissier pour les autres. Et ici une discussion juridique sur le propriétaire de titres *in genere*, ce qui, dit M. Albert Dreyfus, est un non-sens juridique, et sur le propriétaire *in specie* des titres qu'il vend *in genere*, ce qui est, dit encore M. Albert Dreyfus, une impossibilité logique et pratique.

Y a-t-il dans la loi quelque texte qui puisse justifier les assertions de M. Guilmard ? M. Albert Dreyfus ne trouve rien ni dans la loi, ni dans la doctrine, ni dans la jurisprudence. Il y aurait plutôt absence de texte, et M. Guilmard s'en prévaut pour son opinion, comme M. Albert Dreyfus, et non sans raison, je crois, pour la sienne. « Pas de grâce, dit-il ironiquement, pour les opérations à découvert, sinon pour celles qui passent par le marché, — celui du parquet, ou, selon les cas, celui de la coulisse. Nous avons constaté au début que lorsqu'il s'agit de valeurs cotées, c'était là proposer une extension inattendue du monopole existant. Mais que dire du monopole de fait accordé ainsi à la coulisse ? Sans doute M. Guilmard pourra alléguer qu'il n'interdit le traité direct qu'à ceux qui font profession d'intermédiaires ; mais comme, en fait, ce sont des professionnels qui reçoivent les ordres, et qu'on n'imagine pas le charbonnier du coin vendant à terme 100 Tharsis à l'épicier d'en face, voilà les receveurs d'ordre obligés de porter leurs affaires à la coulisse, ou de se faire coulissiers eux-mêmes. La coulisse devient sacro-sainte, et, tout autant que le parquet, la voilà, répétons-le bien, investie du monopole de solenniser les contrats, de sanctifier les opérations suspectes. »

Dans un second chapitre, M. Albert Dreyfus montre fort bien qu'il n'y a pas opposition d'intérêts contre acheteur ou vendeur avec le receveur d'ordre qui se ferait contrepartiste. Il n'y a là d'ailleurs aucun manquement aux règles du mandat. On ne voit donc pas pourquoi le receveur d'ordre ne pourrait faire la contrepartie, soit par consentement direct, soit même par consentement tacite. Nous n'insisterons pas sur ce point qui n'a son origine que

dans des querelles de métier, ou la mauvaise foi de ceux qui voudraient éviter de payer des différences. Sont exclus du débat, bien entendu, tous les cas de fraude.

« Les hommes, dit M. Albert Dreyfus citant Voltaire, ne sont pas faits assurément pour les foires, mais les foires sont faites pour les hommes. »

C'est une bonne étude et très intéressante que celle de M. Albert Dreyfus. Sa querelle avec M. Guilmard est-elle vidée? Qui des deux, au point de vue juridique, a raison? Il me semble bien que c'est M. Albert Dreyfus. Il y a dans ces choses tant de pièges, de traquenards, de chausses-trappes, que l'on hésite toujours à se prononcer. En tout cas, sa thèse fût-elle mauvaise devant un tribunal, ce qui peut toujours arriver et ne prouve rien, qu'elle reste bonne au point de vue de la logique, du bon sens, de l'économie bien entendue des affaires. Elle est libérale: nous lui ferions tort et à son organe, la *Cote de la Bourse et de la Banque*, de l'en féliciter. Et cependant n'est-ce pas encore une raison en sa faveur!

MAURICE ZABLET.

AU DEDANS ET AU DEHORS. *Autarchie*, par le contre-amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1905.

Sans se lasser, l'amiral Réveillère s'efforce de faire pénétrer les idées libérales, les vérités économiques, dans les milieux qui jusqu'ici y étaient plus ou moins hostiles, sinon réfractaires. La forme pleine d'esprit et de fantaisie dont il les enveloppe ne peut manquer de contribuer à les incruster dans la mémoire des lecteurs; vienne l'expérience personnelle qui porte à vérifier leur justesse et voilà une recrue acquise aux saines doctrines. Mais peu de personnes sont capables de réflexion désintéressée lorsqu'il s'agit de l'intérêt général; il est beaucoup plus commode de se laisser entraîner aux rêveries utopiques, aussi les solides principes sont-ils dédaignés. Qu'importe cette passagère éclipse, leur tour viendra.

Quand la société aura été exagérément comprimée au nom du solidarisme, une réaction vraisemblablement prochaine se produira en faveur de l'autarchie, dit notre auteur. Pour la réussite d'une entreprise (et il en est des idées comme des objets matériels) il faut que les temps soient mûrs. Le « Great Eastern » a fait un four complet; aujourd'hui le commerce réclame des navires de

30.000 tonnes. En général c'est un pauvre métier, celui de précurseur; il n'a guère réussi qu'à Jean-Baptiste, encore lui a-t-on coupé la tête. La révolution sociale a été terminée le 4 août 1789; l'ère des améliorations sociales s'est ouverte ce jour-là pour ne jamais se clore. La société antique reposait sur la force et sur la guerre. Dans le passé, le capital (l'esclave) et la propriété (la terre conquise par la guerre) avaient une origine impure; or nos légistes ont trop conservé, sur ces matières, la doctrine du droit romain. On ne peut donc s'étonner de voir des énergumènes, nourris de l'antiquité dès leur enfance, attaquer rageusement le capital et la propriété. Le capital et la propriété issus de la conquête avaient bien le caractère d'un lot de brigand. Mais dans la société moderne, la force fait place au droit et la guerre au travail. En face de la propriété terrienne se dresse la propriété mobilière qui a bien, elle, son origine dans le travail. L'un des caractères les plus saillants du progrès est la multiplication indéfinie des choses appropriables; le progrès est l'extension indéfinie de la propriété. Que de propriétés nouvelles, et presque toutes ayant un caractère collectif: compagnies du gaz, d'électricité, chemins de fer, tramways, etc. Chaque jour voit éclore un genre de propriété inconnu il y a un siècle. L'industrie, il y a un siècle, était gouvernée par la routine. C'est l'application de la science à l'industrie qui a révolutionné le monde. L'intervention de la science (si rapidement progressive) a pour effet de vieillir très vite les capitaux engagés; aujourd'hui la vie d'une puissante et coûteuse machinerie est bien courte. A peine construite elle prend le chemin de la ferraille; les capitalistes le savent si les socialistes l'ignorent.

Pourquoi la science fait-elle tant de progrès? c'est que la concurrence scientifique, sans entrave, est devenue mondiale. En dépit du protectionnisme nous marchons à l'unité humaine et à la libre circulation universelle des choses, des idées et des hommes, circulation universelle qui sera l'organe et le garant de cette unité. L'économie politique est la démonstration de la solidarité humaine résultant du libre-échange de services mutuels. La chose la plus intéressante et à laquelle personne ne s'intéresse, c'est la vie à bon marché. Les économistes veulent multiplier la richesse, les socialistes veulent la déplacer. Les économistes démontrent bien d'ailleurs que tout le monde profitera de cet accroissement de la richesse générale, avec les socialistes ce serait l'égalité dans la misère. L'important, à l'heure actuelle, est de faire bon usage des libertés possédées. Avec la liberté d'association, on peut faire une société meilleure.

Les grandes compagnies sont actuellement la forme la plus parfaite de l'autarchie industrielle réunissant, pour un seul but, le capital, la direction et le travail. Le développement des compagnies et l'effacement de l'Etat dans le domaine du travail sont le signe le plus caractéristique du progrès des nations. Après la séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation des Beaux-Arts et de l'Etat, émancipation complète de la tutelle de l'Etat pour le commerce et l'industrie, qui n'ont rien à voir avec l'Etat. L'Etat pousse jusqu'à la frénésie le désir de faire notre bonheur. Il est comme ces personnes serviables et maladroites qui cassent tout ce qu'elles touchent. Loin d'affaiblir le gouvernement, l'autarchie le renforce — restreindre les attributions de l'Etat, ce n'est pas l'affaiblir, c'est le consolider. La prospérité nationale est la résultante de la libre activité de tous, et la libre activité de tous est en raison inverse de l'ingérence de l'Etat dans les affaires. Une nation n'a de valeur que par l'énergie personnelle de ses membres dont l'étatisme est l'éteignoir. Quand une société périclite, n'accusez jamais que la lâcheté des honnêtes gens. S'il n'y avait eu que des conservateurs, nous porterions encore la feuille de vigne. Le socialisme aspire à dépouiller, au nom de la fraternité, le monde plus ou moins arrivé; pendant ce temps le protectionnisme dépouille la nation au nom du « travail national ». Ces deux variétés d'étatistes en appellent l'une aux appétits des moins fortunés, l'autre aux appétits des forts capitalistes. Ce que je pardonne le moins au socialisme et aux protectionnisme, c'est de nous avoir transformés en une nation de geignards. En tuant dans les Français le sentiment de la responsabilité personnelle, par la proclamation du dogme de la responsabilité de l'Etat, érigé tour à tour en providence et en bouc émissaire, l'étatisme a fait de nous un peuple sans ressort. Nous dormons abrutis par les fumées de l'opium politique et étatiste. Pendant ce temps les autres peuples travaillent et nous devancent. Le politicianisme, fils naturel de l'étatisme, est le frère non moins naturel du gaspillage et de la corruption.

Ce que les socialistes veulent par l'Etat, nous le voulons par le développement des énergies individuelles, fortifiées par l'association libre et volontaire. Nous voulons l'action collective de toutes les forces intellectuelles, physiques et morales; nous la voulons par l'association libre sous toutes ses formes et non, comme le socialisme, par l'Etat qui est l'association forcée. Dans toute la limite du possible, nous voulons le règlement des affaires par voie de contrats librement discutés et consentis, au lieu de

règlement par voie d'autorité. Le commerce international, la science et la presse, vrais agents de l'unité humaine, la feront en dépit de tout. Heureusement les inventions luttent avec avantage contre l'imbécillité des masses, les finasseries des diplomates et la mauvaise volonté intéressée des gouvernements.

Le Parlement dote la marine de primes considérables et vote des lois protectionnistes ; c'est payer une compagnie de chemin de fer pour faire rouler des wagons à vide. Les protectionnistes sont des gens qui comptent sur la rareté des échanges pour favoriser l'industrie des transports. Sans cela ils s'étonneraient moins de la décadence de notre marine. Importation veut dire qu'un peuple a travaillé pour nous. Exportation veut dire que nous avons travaillé pour un autre peuple. L'idéal protectionniste serait de nous voir travailler pour tout le monde sans que personne fît rien pour nous.

Les socialistes voient dans la terre un futur paradis, les autarchistes un terrain de lutte. La grande joie de l'homme digne de ce nom est de lutter. La lutte guerrière et destructive fait place à la lutte intellectuelle et productive, au plus grand profit de tous, mais c'est toujours la lutte. L'homme a fait son apparition sur la terre avec le producteur. Antécédemment il n'était qu'un animal destructeur. L'homme qui ne produit pas retombe dans l'animalité.

Les colonies sont des enfants ingrats dont l'éducation coûte cher. Mais il serait peut-être bon de se souvenir que le système imposé à Madagascar, en Afrique (et ailleurs) ne le cède en rien en odieux et en violence, aux pires répressions de la bourreaucratie russe. Le régime colonial peut se définir ainsi : oppression, dilapidation, prévarication, cruauté. Le principal échange entre la métropole et les colonies est un échange de vices. En Extrême-Orient nous avons par trop oublié la Déclaration des droits de l'homme. Ou nous traiterons l'indigène sur le pied de la plus parfaite égalité (car il en est digne), ou nous serons honteusement chassés de l'Indo-Chine, et ce sera justice. En réalité, la suprême affaire sera toujours de refaire le cœur de l'homme.

Nous ne suivrons pas l'amiral Réveillère dans ses réflexions sur la mutualité, l'assistance publique, le féminisme, la question d'Alsace-Lorraine, celle du Maroc, l'entente cordiale avec l'Angleterre, etc., etc. ; ce que nous avons transcrit suffit à prouver quel excellent propagateur des enseignements économiques il sait être.

M. LR.

MONOPOLE ET LIBERTÉ. FRÉDÉRIC BASTIAT, SA VIE, SES ŒUVRES, SES DOCTRINES, par GEORGES DE NOUVION. 1 vol. in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1905.

Depuis que Bastiat est mort, fin de 1850, les idées qu'il a soutenues, avec tant de zèle et de sincérité, ont été partiellement appliquées; on a joui, par exemple, non du libre-échange absolu, comme il le demandait, mais d'une liberté relative dans les transactions commerciales internationales, et l'on ne s'en est pas trop mal trouvé.

Mais il semble que les hommes se lassent vite du bien-être et qu'ils tiennent à être les artisans de leur propre malheur, à prouver, comme dit Epictète, qu'ils ne sont malheureux que par leur faute. Ils sont revenus peu à peu au protectionnisme et le socialisme a suivi le protectionnisme comme l'ombre suit le corps.

Le moment n'a donc jamais été mieux choisi pour rappeler au public les œuvres et les doctrines de Bastiat; pour revivifier, si possible, les arguments si pressants qu'il a opposés au protectionnisme et au socialisme.

C'est peut-être cette considération qui a déterminé l'Académie des Sciences morales et politiques à proposer pour sujet de concours: *Frédéric Bastiat, sa vie et ses œuvres.* Quoi qu'il en soit, le mémoire a été présenté à ce concours et a obtenu une récompense.

M. de Nouvion suit Bastiat depuis ses années de jeunesse jusqu'à ses derniers jours, et, chemin faisant, il analyse ses doctrines à mesure qu'elles paraissent et ses actes à mesure qu'ils s'accomplissent.

Des doctrines, nous ne dirons rien; nos lecteurs, — qui forment l'élite, si elles sont vraies, et la lie de la société, si elles sont fausses, — les connaissent mieux que nous. Des actes, il nous semble qu'il y a quelque chose d'utile à dire pour la gouverne de ses disciples comme pour celle de tous les hommes qui ont des idées et veulent les répandre.

Bastiat a accepté d'être député. Il n'a pas sollicité cet honneur, si c'en est un, il en était bien loin, mais il désirait l'être, espérant, par ce moyen, sinon faire prévaloir ses idées, du moins leur donner plus de publicité et les rendre populaires.

Beaucoup de gens pourraient penser comme lui et agir en conséquence; on peut même dire que beaucoup le font. Eh bien, Bastiat a reconnu que c'était là une erreur et il l'a regrettée bien amèrement. Il s'est donné beaucoup de mal à la Chambre; il a consacré

son temps à travailler dans les fameuses commissions, c'est-à-dire à faire des riens, et il a été obligé de négliger ses travaux scientifiques, bien plus importants que les *rapports* qui vont dormir d'un sommeil sempiternel dans les cartons verts.

Il ne fallut pas longtemps à Bastiat pour s'apercevoir qu'il avait fait fausse route en se lançant dans la politique. Dès le mois de juin 1848, dit M. de Nouvion, il déclarait éprouver « un profond dégoût de ce métier ».

« A maintes reprises, dans ses lettres à Coudroy, il revient sur son désir de reprendre sa vie méditative. Dans le tumulte des passions, au milieu de toutes les transactions que la nécessité impose, il sent « que la netteté des principes s'efface »; il se convainc que « la pratique des affaires exclut la possibilité de produire une œuvre vraiment scientifique » et, ne pouvant se défendre de l'idée que s'il avait réalisé son projet des *Harmonies sociales*, il aurait « jeté une idée utile dans le monde », il exprime ce vœu, dont la sincérité ne peut être suspectée, de « prendre sa retraite ».

Telle qu'elle est, l'œuvre de Bastiat est encore une des meilleures sources d'où l'on pourrait tirer les principes de la réforme économique et sociale.

Comme le dit M. de Nouvion : « Les problèmes économiques et sociaux qui se posaient aux environs de 1848 n'ont pas cessé depuis cinquante ans de s'imposer à l'esprit humain, sans que l'on se soit sensiblement avancé vers la solution de la plupart d'entre eux. Il n'y aurait guère à s'étonner s'ils étaient restés stationnaires, car si un demi-siècle fait une vie d'homme déjà longue, il n'est qu'un court moment dans la vie de l'humanité. Mais il semble qu'on se soit éloigné des solutions rationnelles, que les fausses doctrines, propagées sans relâche par toutes les voies, aient fait de grands progrès, tandis que les idées saines, de moins en moins défendues, perdaient du terrain. Au milieu des raisonnements spécieux et des conceptions chimériques, les bons esprits eux-mêmes finissent par douter de leur sagacité et se laissent en quelque mesure gagner par les théories dangereuses. »

Nous ne saurions donc trop recommander aux jeunes de lire et de relire les œuvres de Bastiat, et aux anciens de rappeler, commenter, développer ses principes, sans se laisser décourager par les apparences d'insuccès.

« Le triomphe de l'erreur, conclut M. de Nouvion, la recrudescence de faveur dont bénéficient les sophismes ne peuvent être définitifs. Leur succès ne doit pas ralentir l'apostolat de ceux qui voient et qui redoutent les dangers au-devant desquels nous cou-

rons. Au contraire, c'est une raison pour qu'avec une ardeur infatigable, ils opposent leurs doctrines à des théories néfastes. »

Les protectionnistes ont déjà perdu beaucoup de leur faconde.

L'expérience *in anima vili* à laquelle ils nous ont soumis, a produit les résultats prédits par les économistes, et ces résultats ne sont pas de nature à raffermir dans leurs principes les partisans du « travail national ».

D'autre part, les socialistes vont être bientôt mis au pied du mur : forcés de reconnaître l'inanité de leurs systèmes de réorganisation sociale, ils n'auront plus de refuge que dans l'économie politique.

H. Bouët.

Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe, par Albert Damez, 1 vol. in-8°. Paris, Arthur Rousseau, 1905.

Les réformes législatives concernant la condition des femmes ne s'opèrent que lentement. M. Damez constate que la France est en retard sur les pays étrangers, spécialement en ce qui se rapporte aux intérêts matériels de la femme. A quoi tient l'insuccès du mouvement féministe? A plusieurs causes et, notamment, à ce qu'en France on embrasse trop de choses à la fois, sans ordre ni méthode. C'est le moyen de ne rien obtenir ou de n'obtenir que les réformes les moins pressées et les moins utiles.

C'est ainsi que l'on a obtenu pour les femmes l'accès à l'enseignement supérieur et aux carrières qu'il ouvre. La femme peut être avocat, médecin, pharmacien. Or, « malgré l'intérêt tout spécial qu'il y a pour les femmes à être soignées par des femmes, malgré les fonctions officielles que le gouvernement accorde de plus en plus aux femmes-médecins, il faut franchement reconnaître que, d'une part, le titre n'est pas très recherché, il n'y a pas de course au diplôme; et que, d'autre part, le public, même féminin, ne manifeste pas un grand engouement à se faire soigner par des femmes... 83 ou même 450 doctoresses sur 13.000 médecins en France, c'est bien peu. »

83 ou 450! Fiez-vous donc aux statisticiens!

La concurrence est encore moins active en pharmacie. Il y avait *une* pharmacienne en 1892; elles sont, paraît-il, trois aujourd'hui, une à Paris, deux à Montpellier. Quant aux femmes-avocats, elles sont aussi représentées par une triade: deux à Paris, une à Tou-

louse. Le droit n'a décidément que peu d'attraits pour le beau sexe.

Pour faire quelque chose de pratique, il faudrait, si nous en croyons M. Damez, sérier les questions féministes et limiter l'action préparatoire et législative à une seule à la fois, par ordre d'importance.

La question qui paraît à M. Damez la plus urgente à résoudre, est celle du libre salaire de la femme mariée, et c'est à elle qu'il a consacré tout ce volume. C'est dire que le sujet est traité à fond. L'auteur étudie d'abord le droit de la femme mariée sur son salaire dans les principales législations étrangères; puis, dans la législation française, d'après le Code civil et les lois postérieures à ce Code; il examine et critique ensuite les projets de réforme déjà présentés, et enfin il propose lui-même un nouveau projet de loi.

Il paraît bien naturel que la femme mariée dispose librement de son salaire; pourtant, à y regarder de près, le problème se complique. Si la femme mariée a droit à son salaire, elle doit, *a fortiori*, avoir droit au travail, que le mari le veuille ou non. Elle pourra donc laisser le ménage à l'abandon, et la fin du mariage ne sera plus accomplie à aucun égard, ni pour le mari, ni pour les enfants... A moins de renverser les rôles: la femme allant travailler, le mari restant à cuisiner. Mais alors, le mari ne gagnant rien, ne pourra faire bouillir la marmite... à moins que la loi n'oblige la femme à apporter son salaire au ménage. Il faudra donc deux lois: l'une assurant à la femme mariée son libre salaire, l'autre l'obligeant à donner ce salaire au mari...

Vous me direz: cette seconde loi est inutile: la femme apportera spontanément et librement son salaire à la communauté. Je veux bien le croire; en ce cas, la première loi aussi est inutile, car, sans y être obligés par la loi, la plupart des maris laissent à leurs femmes la disposition de leurs gains.

Vous me direz encore: il y a des maris qui, non seulement ne donnent pas leur salaire au ménage, mais s'emparent même de celui de leur femme. Je ne le conteste pas; mais c'est là une rare exception et c'est à l'abri de la loi qu'elle se produit.

Il nous paraît donc douteux que la loi du libre salaire de la femme mariée mette l'harmonie dans les ménages troublés, et il est bien possible qu'elle mette le trouble dans d'autres.

Nous avons dit que M. Damez avait consacré son volume à la seule question du libre salaire de la femme mariée; il faut rectifier: 100 pages, sur 586, traitent du féminisme, de son histoire et

de ses revendications. L'auteur décrit sommairement la condition de la femme à travers les âges. Après avoir montré que, dans l'ancienne Egypte, la femme pouvait être fonctionnaire, magistrat, prêtresse, gouverneur de province, etc., M. Damez estime que le christianisme a considérablement amélioré la condition de la femme, quoiqu'il ne lui ait procuré aucune de ces faveurs. Mais il y viendra peut-être: le féminisme modéré, œuvre catholique, « prend de plus en plus d'extension, tandis que le féminisme avancé reste stationnaire ou décroît. »

H. Bouët.

Les idées socialistes en France, de 1815 à 1848. Le socialisme fondé sur la fraternité et l'union des classes, par Gaston Isambert, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1905.

Quelles ont été les origines et les conséquences du socialisme en France? Quelles ont été les idées principales des socialistes de 1815 à 1848? Quelle influence ont exercée les socialistes de la première heure sur ceux qui les ont suivis? Quel est le bon socialisme? Tels nous paraissent être les principaux problèmes traités dans ce volume.

Les causes qui font apparaître le socialisme à certaines époques de l'histoire, dit M. Isambert, sont celles qui favorisent la formation des deux éléments psychiques suivants: 1° Une grande accumulation de richesses en quelques mains, tandis qu'à côté sévit le paupérisme; 2° un courant de discussions philosophiques où sont examinés les différents principes directeurs de l'activité humaine, tels que les principes d'autorité, de liberté, de justice sociale, ou même d'égalité.

Ces conditions se sont trouvées réunies au commencement du XIXe siècle. Autre cause: « La formation d'une *grande industrie*, qui a lieu simultanément en France et en Angleterre, après 1815, contribue plus que tout autre phénomène économique à la formation du socialisme. La découverte de la vapeur a enfanté un nouveau mode de travail, le *machinisme*. L'artisan est devenu l'ouvrier. Au lieu d'avoir l'outil à sa disposition, c'est l'homme qui est pour ainsi dire à la disposition de l'outil, de la machine. »

Nous ne montrerons pas ici ce qu'il y a de superficiel et même d'erroné dans cette étiologie. Nous observerons seulement que l'inégalité des conditions était plus grande en Angleterre qu'en France; que les discussions économiques et politiques n'y étaient

pas moins ardentes; que la grande industrie y était plus développée; et pourtant le socialisme a eu et a encore moins d'adhérents en Angleterre. Il y a donc quelque autre cause plus générale à sa naissance et à son progrès.

Le trait caractéristique des doctrines socialistes françaises, de 1815 à 1848, d'après M. Isambert, est qu'elles sont fondées, non seulement sur des considérations économiques, mais sur des principes moraux: elles sont fraternitaires, pacifiques, et font appel à l'union des classes.

Ce socialisme solidariste ou fraternitaire a eu une grande influence sur le développement de l'esprit d'association qui s'est manifesté à la fin du XIXe siècle par: 1° la formation des sociétés diverses (secours mutuels, coopératives, syndicats professionnels) et 2° la promulgation de lois ouvrières, améliorant les conditions du travail.

Les sociétés de secours mutuels existaient bien avant le socialisme et ne paraissent pas lui devoir grand'chose. Les coopératives en dérivent plus directement, mais elles n'ont fait jusqu'ici que démontrer, par leur importance, l'utilité du capitalisme qu'elles prétendent en vain remplacer. Quant aux syndicats, M. Isambert lui-même convient qu'ils ne pratiquent guère le solidarisme et le fraternitarisme... Il regrette que ces syndicats soient trop souvent destinés à combattre les patrons plutôt qu'à associer les ouvriers, qu'ils soient plus fréquemment des instruments de guerre que de fraternité. « On n'est point parvenu encore, par le moyen des syndicats, à réaliser cette union des classes, cette paix économique qui seule peut assurer l'harmonie sociale. »

D'autre part, le socialisme fraternitaire du début a contribué à la formation du collectivisme marxiste. « Certes, le collectivisme a substitué, comme principes directeurs de ses théories, la croyance au fatalisme de l'évolution à la confiance dans la libre initiative des individus ou des groupes, la lutte de classe à l'union des classes, la conquête des pouvoirs publics à l'indifférence politique, le droit au bonheur individuel, au devoir d'altruisme. Il a remplacé la persuasion par l'autorité, la prédication par la tactique »; mais les vues du collectivisme sur la propriété, sur les notions de valeur et d'échange, sur les conditions du travail, etc., sont les mêmes que celles des réformateurs français.

Considérant le socialisme comme un produit naturel de l'évolution sociale, comme la conséquence nécessaire de la grande industrie et du machinisme, qui engendre l'accumulation des richesses

d'un côté, et du paupérisme de l'autre; comme le résultat du progrès des lumières, qui engendre la discussion sur les principes directeurs de l'activité humaine, M. Isambert doit croire et croit, en effet, que le socialisme a du bon, ou qu'il y a un bon et un mauvais socialisme. Le mauvais, c'est le collectivisme révolutionnaire; le bon, c'est le socialisme réformiste. Mais les collectivistes estiment, de leur côté, que leur système est le meilleur. Lequel croire? Lequel l'emportera?

Il serait bien audacieux, dit M. Isambert, de chercher à prophétiser quel peut être, d'une manière générale, l'avenir du socialisme. La société restera-t-elle régie, au point de vue économique, par la loi de la concurrence? Une grande inégalité dans les fortunes est-elle fatale et impossible à éviter? Ou bien le collectivisme, ou même le communisme, réussira-t-il à supprimer la concurrence, à niveler les fortunes au moyen d'un étatisme très puissant?

« Entre ces deux opinions extrêmes, le maintien du *statu quo* ou le triomphe du collectivisme, il y a place pour une opinion intermédiaire. Nous croyons que ce socialisme réformiste, que nous avons appelé le *solidarisme*, aura dans l'avenir le dernier mot. »

On voit que M. Isambert considère la concurrence comme la source fatale de l'inégalité des richesses. A quoi sert donc la protection? Il croit aussi que la société actuelle est régie par la loi de la concurrence. A quoi servent donc les montagnes de lois protectrices? Il s'imagine enfin que les partisans de la libre concurrence réclament le *statu quo*. Pourquoi donc combattent-ils le protectionnisme? Voilà plus d'erreurs qu'il n'en faut pour fausser tout un livre. Heureusement que la partie *histoire* vaut mieux que la partie *doctrine*, de sorte que les lecteurs pourront tirer bon parti des faits rapportés en les interprétant mieux.

H. Bouët.

La question sociale et l'héritage, par C. R. C. Herckenrath, br. in-8°. Paris, Larose et L. Tenin, 1905.

Toute la question sociale repose sur ce principe: que l'ouvrier crée une valeur supérieure à celle qu'il reçoit en échange de son travail. Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point; où

l'on se divise, c'est lorsqu'il s'agit d'indiquer les causes de cette anomalie et les moyens de la supprimer. L'opinion de M. Herckenrath sur ce point est que « la possession du capital constitue un monopole, et si ce monopole ne s'exerce pas aux dépens du public, il s'exerce aux dépens de l'ouvrier. Il est parfaitement vrai que souvent le capitaliste ne peut pas augmenter les salaires, à cause de la concurrence qui le force à maintenir ses prix de vente ou à les abaisser. Mais alors c'est le public qui empoche la plus-value extorquée au travail. Si celui-ci était dans une situation plus forte, il ferait hausser le taux du salaire en même temps que le prix des articles fabriqués. »

La cause qui met l'ouvrier dans une situation trop faible est l'héritage. Privé d'héritage, l'ouvrier se trouve dépourvu de capital et mis dans un état d'infériorité à l'égard du patron ou du public. Le moyen de mettre le prolétaire dans une situation plus forte consiste donc à lui procurer sa part d'héritage. C'est pourquoi beaucoup de réformateurs sociaux proposent la suppression de l'hérédité et le retour plus ou moins rapide à l'Etat, de tous les biens laissés vacants par extinction de leurs propriétaires. Mais « une telle expropriation nous mènerait tout droit au collectivisme, car, au bout d'une génération, tous les capitaux étant entre les mains du gouvernement,on serait forcé de se mettre à son service, et il y a beaucoup de bons esprits que cette perspective ne charme pas, et qui croient que l'initiative individuelle n'est pas seulement nécessaire à une production abondante, mais aussi au bonheur de la vie. »

L'hérédité statale serait donc un remède pire que le mal. Ne pourrait-on pas prendre un moyen terme, instituer l'hérédité communale? C'est ce que pense M. Herckenrath. La commune recueillant les successions et les répartissant entre tous ses membres, chacun de ceux-ci serait pourvu de capital au début de sa carrière, l'égalité, au moins approximative du point de départ serait réalisée et le paupérisme disparaîtrait. Le droit de tous les vivants de la commune à l'héritage de tous les mourants, voilà la solution du problème.

Je n'entrerai pas dans le détail du système d'hérédité communale et ne le discuterai pas. Je ne ferai pas non plus la critique des principes sur lesquels M. Herckenrath fonde son système, car, avant tout, il faudrait examiner, — ce à quoi on ne pense jamais — si, la part de l'Etat ajoutée au salaire, le capitaliste reçoit plus que sa part légitime. S'il plaît à l'ouvrier de donner à l'Etat la moitié du produit de son travail, que voulez-

vous y faire? Or, il paraît que cela lui plaît, puisqu'il en manifeste la volonté à chaque élection.

ROUXEL.

LA QUESTION DE L'HÉRITAGE, par EUGENIO RIGNANO, avec une introduction, par ADOLPHE LANDRY, br. in-18. Paris, Société Nouvelle d'édition, 1905.,

Cet opuscule, qui forme le n° 27 de la *Bibliothèque socialiste*, est extrait du livre de M. Rignano, intitulé: *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale*, (1904), dont il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes*, du 15 juin 1904. On y a démontré que le socialisme de M. Rignano n'a rien de commun avec la doctrine économique libérale. Dans le présent résumé de ce socialisme, M. Landry ne réfute pas les objections qui ont été présentées par notre confrère, H. Bouët, dans le susdit compte rendu, contre le nouveau socialisme; il ne les mentionne même pas; sans doute il n'en a pas eu connaissance. Nous ne pouvons donc que le renvoyer à cette critique afin qu'il y réponde dans la prochaine édition; nous verrons ensuite s'il y a lieu de soulever d'autres objections contre le système d'hérédité préconisé dans le *socialisme* de M. Rignano et dans l'abrégé de M. Landry.

ROUXEL.

ETUDE SUR LES TRUSTS ET LES TRUSTEES, par W. A. PRESTON, br. in-8°, Paris, H. Daragon, 1904.,

Il ne s'agit pas dans cette étude, comme on pourrait le croire au premier abord, des *trusts* industriels et commerciaux qui font tant parler d'eux depuis quelque temps, mais de l'institution qui joue, en Angleterre, à peu près le rôle du *fidéicommis* dans le Code civil français. M. Preston expose en détail l'origine et le développement historique de ces trusts, leurs divisions et classifications, leur mode de création et d'administration; il étudie ensuite les institutions analogues en France et dans plusieurs autres pays.

Considérés comme institutions de crédit, les trusts anglais présentent, d'après M. Preston, de notables avantages. Une pareille institution, dit-il, offre plus de garantie qu'un particulier; elle

n'est jamais malade, elle ne meurt pas, elle ne prend pas de vacances; enfin, elle ne s'en va pas avec la caisse comme cela arrive quelquefois, même à des notaires. Continuellement présente à son siège social, elle est toujours prête à s'occuper des affaires. Le Comptoir d'Escompte, la Société Générale, le Crédit Lyonnais et le Crédit Foncier pourraient être considérés comme des trusts à certains points de vue.

ROUXEL.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par CH. BODEVELLES, 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

On divise ordinairement l'économie politique en quatre parties : production, répartition, circulation et consommation des richesses. Cette division ne convient pas à M. Bodevelles, qui lui préfère la suivante : 1° de l'emploi des agents naturels ; 2° de la division du travail ; 3° de la capitalisation ; 4° des salariés. Par cette nouvelle division, l'auteur espère déterminer plus exactement « quelles sont les lois à établir pour favoriser la multiplication des richesses. »

Est-il, d'abord, nécessaire d'établir des lois pour favoriser la multiplication des richesses ? Il est permis d'en douter. Les lois formulées par M. Bodevelles atteignent-elles ce but ? Je ne saurais l'assurer, car on n'en peut juger que par leur ensemble, or, les *principes* que nous avons sous les yeux ne sont que la première partie d'un ouvrage dont la seconde aura pour titre : *De la propriété*. Nous attendrons donc ce second volume pour émettre notre opinion sur l'ensemble. Ce que nous pouvons dire, dès maintenant, c'est que l'auteur s'écarte souvent des sentiers battus, tantôt en mieux, tantôt en pire ; en tout cas, avec autant de bonne foi que d'indépendance.

En matière de commerce international, que l'on peut considérer comme la pierre de touche du libéralisme, M. Bodevelles croit que le libre échange est nuisible aux peuples pauvres ; et que, parmi les peuples pouvant échanger entre eux avec profit, si les uns sont protectionnistes et les autres libre-échangistes, ces derniers se trouvent dans la même situation que les peuples pauvres en régime libre-échangiste.

Nous avons tant de fois réfuté ces erreurs qu'il deviendrait fastidieux d'y revenir.

La critique du collectivisme et, en général, du socialisme, est

meilleure. Si les produits ont de la valeur, dit M. Bodevelles, c'est parce qu'on en a besoin et non parce qu'ils coûtent du travail. « Ce sont donc les besoins, et non le travail, qui sont la source de la valeur ». Ainsi tombe la base fondamentale du collectivisme. L'auteur montre également fort bien l'impossibilité dans laquelle se trouverait l'Etat collectiviste de distribuer les tâches et, par conséquent, d'assurer la satisfaction de tous les besoins sociaux, même et surtout les plus urgents. M. Bodevelles est partisan de l'impôt progressif sur le revenu, mais, par contre, adversaire des grèves et des retraites ouvrières. Il admet des lois naturelles économiques, mais aussi des lois positives, tout en reconnaissant que « les hommes ont toujours profité des défauts des lois (positives) pour sacrifier l'intérêt général à leurs intérêts particuliers. »

On voit que les principes de M. Bodevelles s'écartent des principes généralement admis et paraissent quelquefois contradictoires entre eux. Espérons que dans son second volume : *De la propriété*, l'auteur résoudra ces antinomies.

ROUXEL.

ROBERT OWEN (1771-1858), par EDOUARD DOLLÉANS, 1 vol. in-18, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905.

Ce petit volume forme les n°s 28 et 29 de la *Bibliothèque socialiste*. Si les éditeurs de cette Bibliothèque se proposaient de réfuter par des faits les principes fondamentaux du socialisme, ils ne pouvaient guère choisir meilleur exemple que celui de Robert Owen, capitaine d'industrie, patron philanthrope, réformateur social.

Robert Owen est né de parents pauvres ; à neuf ans il quitte l'école et se fait garçon — petit garçon — épicier et mercier. A dix ans, il quitte la maison paternelle avec 40 shillings dans sa poche ; à dix-neuf ans, il dirige 500 ouvriers et la première filature de coton du Royaume-Uni. Dans cette seconde décade de sa vie, la journée du jeune homme n'est pas de six heures, comme on le voudrait aujourd'hui, ni de huit, ni même de onze heures. « Après le départ du dernier acheteur, vers dix heures du soir, une nouvelle tâche commence : il faut ranger les innombrables articles de mercerie présentés aux acheteurs et qui sont dans le plus grand désordre. Ce n'est souvent qu'à deux heures du matin, lorsque tout est prêt pour le lendemain qu'Owen peut dormir quelques heures. »

Avec un pareil surmenage, Owen aurait dû être usé à trente ans

au plus tard, d'après les calculs de nos socialistes modernes ? Il a vécu, toujours fort, vigoureux de corps et d'esprit, jusqu'à l'âge de 87 ans !

Que devient devant un pareil exemple — et l'on en pourrait citer des milliers, — la nécessité de l'égalité des conditions au point de départ, et celle de l'endoctrinage jusqu'à 15 ou 18 ans, pour le moins, que les socialistes nous présentent comme indispensables à tous les concurrents à leur entrée dans la carrière de la vie sociale ?

Les projets de réformes imaginés et tentés par Owen sont d'autres preuves de l'inanité du socialisme. M. Dolléans expose avec beaucoup de bonne foi et explique très bien les causes des échecs des expériences socialistes faites par Owen. On peut lire l'expérience de New-Harmonie et celle des bons de travail pour se faire une vague idée de ce que serait la société au lendemain du Grand soir tant désiré par les socialistes révolutionnaires.

Pourtant, si le socialisme était réalisable, c'est sur un homme comme Owen, qui a bien fait ses propres affaires, qu'il faudrait compter pour l'organiser et non sur des avocats ou des professeurs, qui, ensevelis dans les livres depuis leur plus tendre enfance, ne connaissent pas plus les réalités de la Terre que celles de Saturne ou d'Uranus. Nous pouvons donc conclure, après avoir lu ce livret, que M. Dolléans a rendu service, non pas au socialisme, mais à la société en l'écrivant. C'est une bonne petite leçon de choses.

ROUXEL.

L'INFERIORITA DELLA DONNA (*L'infériorité de la femme*), par MATURINO DE SANCTIS, br. in-8°, Chieti, typogr. di Sciullo, 1904.

Le présent opuscule est un fragment d'un ouvrage « plus vaste et plus organique » que l'auteur doit publier prochainement et qui promet, d'après cet échantillon, de présenter un grand intérêt. M. de Sanctis soutient que, naturellement, la femme n'est inférieure à l'homme ni par les qualités physiques, ni par les facultés intellectuelles, ni par les sentiments moraux. Sa prétendue infériorité sous tous les rapports n'est qu'artificielle ; elle est le résultat de la condition qui a été faite à la femme par l'homme dans l'organisation sociale. Le défaut d'exercices du corps et d'esprit a engendré son infériorité physique et intellectuelle. La contrainte perpétuelle, à laquelle l'opinion publique l'oblige, a provoqué sa

frivolité, sa fausseté, son hypocrisie, défauts qu'on lui reproche tant après avoir tout fait pour les développer. C'est ainsi que, au dessus de l'*âme naturelle*, par une éducation fausse et jésuitique, on a fini par créer dans les femmes une âme *artificielle*. Il s'agit donc de détruire celle-ci et de laisser l'autre prendre son essor. Attendons le volume promis pour voir si M. de Sanctis résout ce difficile problème.

ROUXEL.

PROTEZIONISMO MARITTIMO. (*Le Protectionnisme maritime*), par CAMILLE SUPINO, br. in-8° Citta di Castello, S. Lapi, 1904.

Y a-t-il des raisons particulières qui conseillent d'aider la marine marchande? Quels sont les systèmes de protectionnisme maritime adoptés dans les divers pays? Quels avantages le système des primes a-t-il rapporté à l'Italie? Quelle est la manière la plus efficace de venir en aide à la marine marchande? Telles sont les quatre questions traitées par M. Supino dans cette étude,, dont l'esprit peut se résumer dans les termes suivants: C'est le développement du commerce qui détermine le progrès de la navigation, et non l'inverse; c'est le progrès de la navigation qui permet à la construction maritime de se développer et de se perfectionner, et non l'inverse. Cela étant, les primes à la construction navale ne peuvent favoriser l'extension du commerce et de la navigation: donc, liberté pour la construction maritime; tout ce qu'on peut faire pour elle, c'est de dégréver les matériaux de construction. Le même raisonnement s'applique aux encouragements à la navigation et aussi au commerce: donc, liberté générale, suppression du fiscalisme odieux et des impôts iniques, tels sont les moyens de donner une aide efficace à la marine marchande et de la faire progresser réellement.

LA PRODUZIONE MEDIA RELATIVE DEI CEREALI E DELLA VITE NELLA GRECIA, NELLA SICILIA E NELLA ITALIA ANTICA. (*La production moyenne relative des céréales et de la vigne en Grèce, en Sicile et dans l'Italie ancienne*), par C. BARBAGALLO, br. in-8°, Padova, P. Prosperini, 1904.

Cette étude, extraite de la *Rivista di storia antica*, relève plutôt des Inscriptions et Belles-lettres que de l'Economie politique. Il n'est guère possible en cette matière d'arriver à des données un

peu exactes, l'auteur en convient lui-même: « Arrivé à la fin de cette étude, dit-il, il me reste à prévenir une interrogation probable: Quelle est la valeur des chiffres par nous présentés? Je réponds sans hésiter: La majeure partie ne peuvent être considérés que comme de simples indices de concepts généraux, destitués de toute précision mathématique. » Le travail auquel s'est livré M. Barbagallo est donc plus curieux qu'utile; mais le curieux à sa raison d'être, il nous repose un peu de l'utilitarisme bas et rampant qui ne règne que trop dans les productions scientifiques et littéraires modernes.

ROUXEL.

LO « ZOLLVEREIN » ITALO-FRANCESE E GLI STATI UNITI D'EUROPA (*Le Zollverein italo-français et les Etats-Unis d'Europe*), par TULLIO MARTELLO, br. in-8°, Bologna, Luigi Bertrani, 1905.

M. Martello est libre-échangiste radical. Il n'accepte pas le système des traités de commerce, qui sont toujours stipulés sur la base de concessions mutuelles, plus ou moins prohibitives ; les tarifs généraux, quoiqu'ils soient meilleurs que les traités de commerce,ne le satisfont pas non plus, parce qu'ils émanent d'un principe de lutte et de représailles. Il estime que c'est le libre-échange qui nous conduira à la paix universelle, et non le contraire. A ceux qui disent : « Donnez-moi la paix universelle et je vous donnerai le libre-échange », il répond : « Donnez-moi le libre-échange et je vous donnerai la paix universelle. »

En conséquence de ces principes, M. Martello fait des vœux ardents pour l'union économique et politique de l'Europe, et il considère l'union douanière interlatine comme la première étape pour arriver à l'union européenne. La présente étude est destinée à montrer les avantages réciproques de la France et de l'Italie, et ensuite de l'Espagne, dans leur union douanière ; à renverser « les prétendues difficultés financières et administratives contre la formation du *Zollverein* italo-français » ; à indiquer les voies et moyens les plus rationnels à employer pour la réalisation de l'union européenne.

M. Martello ne se borne pas à montrer l'utilité de cette union, mais encore sa *nécessité*, si l'Europe veut se mettre à l'abri du péril qui la menace. Quel est ce péril ? Ce n'est pas le péril jaune, comme quelques-uns le croient ; C'est le péril cosaque et le péril américain. L'auteur emploie une bonne partie de son étude à

montrer l'imminence de ces deux périls, mais sans nous convaincre du danger. La prépondérance économique — et même politique — ne dépend pas de l'étendue des Etats. S'il en était ainsi, la Belgique et la Suisse seraient dans une bien triste situation. Il n'y a même pas de prépondérance possible. Sous le rapport économique, toutes les nations et tous les individus, se trouvent sur le même pied, qui est que l'échange profite toujours aux deux contractants.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est très désirable de voir tomber les barrières protectrices entre les divers Etats de l'Europe et même du monde. A ce point de vue, les efforts de M. Martello ne peuvent qu'être approuvés.

ROUXEL.

DELLA VITA E DEGLI SCRITTI DI LUIGI VALERIANI MOLINARI ECONOMISTO (*La vie et les écrits de Louis Valériani Molinari, économiste*), Memoria di Fedele Lampertico, br. in-4°, Roma. 1904.

Valeriani est un économiste non pas inconnu, mais peu connu, moins qu'il ne le mérite. Il est mentionné trois fois par L. Cossa dans son *Histoire des doctrines économiques*, mais très sommairement. Nous devons donc savoir gré à M. Lampertico d'avoir exhumé cet oublié dans un mémoire à l'Académie des *Lincei* et de nous donner des renseignements sur sa vie et son œuvre.

Né en 1758 de Domenico Luigi Valeriani et de Fracesca Antonia Molinari, Luigi, Matteo, Ignazio, Melchiore Valeriani-Molinari — nous omettons son enfance et sa jeunesse — se mêla d'abord de politique, mais son inclination et ses goûts studieux le portaient plutôt vers la carrière de l'enseignement et il s'y fixa. Il a publié un certain nombre d'ouvrages, mais à peu d'exemplaires et signés seulement des initiales de l'auteur. Cette circonstance et le peu d'envie de faire parler de lui sont sans doute les principales raisons pour lesquelles il a été oublié si vite.

Après avoir résumé la vie et les œuvres de Valeriani Molinari, M. Lampertico reproduit le programme du cours que cet économiste professait à Bologne, et il termine son mémoire par de nombreux extraits des discours prononcés par Valeriani dans les assemblées politiques dont il fit partie. Plusieurs de ces discours sont relatifs à l'instruction publique, question dans laquelle le professeur de Bologne était très compétent ; d'autres concernent les questions de la mendicité, du vagabondage et de l'assistance publique. Valeriani ne voulait l'assistance que pour les pauvres incapables de gagner leur vie et il l'entendait d'une autre façon que

nous ne la comprenons aujourd'hui. Les municipalités devaient choisir entre les personnes les plus probes, les plus capables et les plus philanthropes, un certain nombre d'inspecteurs de l'un et de l'autre sexe, qui seraient renouvelés tous les ans et qui assisteraient tous les mendiants de leur commune selon leurs besoins.

On voit que Valeriani ne propose pas une grande institution, recrutée dans un seul sexe, qui accumule sans cesse des capitaux et n'assiste les pauvres que d'une façon dérisoire, réservant sans doute ses immenses ressources pour les pauvres futurs.

Valeriani voulait que les jeunes gens allassent à l'étranger pour perfectionner leur instruction. Il est contre les principes de la société, dit-il, qu'un peuple vive isolé des autres, et contre les principes de l'humaine culture qu'il ne se mêle avec les autres. Quel progrès aurait fait la raison, si l'on eût adopté ces maximes? Rien ne sert plus à étendre la sphère de nos connaissances et à développer notre cœur et notre intelligence, que de voir un grand nombre d'objets et de faire un grand nombre de comparaisons.

Si Valeriani Molinari revenait au monde, il passerait un mauvais quart d'heure avec les nationalistes.

El problemo del cambio internacional (*Le problème du change international*), par M. D. José Guigelmo, br. in-8°, Madrid, 1904.

On peut classer les causes de la dépréciation en deux groupes : causes d'ordre monétaire et causes d'ordre économique. D'après M. Guigelmo, les causes efficientes, celles qui engendrent la dépréciation et déterminent son existence, sont de caractère monétaire. Le régime monétaire de l'Europe est le cours forcé de l'argent ; c'est là la cause première du mal. La dépréciation naît du déséquilibre entre la valeur légale et la valeur intrinsèque de la monnaie. D'autres facteurs influent sur cette dépréciation une fois qu'elle existe, mais ils sont incapables de la créer. Ces facteurs secondaires se concrètent tous dans le crédit, qui en est la résultante. Donc, la crise des changes est déterminée par la dépréciation de la monnaie et par le crédit. Le remède fondamental consiste, par conséquent, à recueillir la monnaie d'argent, la démonétiser et l'échanger contre l'or. M. Guigelmo estime à 670 millions de pesetas la quantité d'argent à démonétiser et à convertir en 335 millions de pesetas or.

On ne voit pas très clairement l'utilité de cette conversion. Si vous jetez 670 millions d'argent sur le marché, vous déprécierez

encore plus ce métal ; si vous demandez en échange 335 millions d'or, vous ferez renchérir celui-ci.

Si, par hasard, la dépréciation de l'argent était l'effet de la crise au lieu d'en être la cause, si la cause efficiente était d'ordre économique et non d'ordre monétaire, on pourrait peut-être s'entendre.

Les Etats à finances avariées sont ceux qui dépensent plus qu'ils ne produisent. On peut les diviser en deux classes : 1° Les pays pauvres, qui escomptent l'avenir, qui empruntent sur une grande échelle pour développer leur industrie et exploiter leurs richesses naturelles ; 2° Les pays vieux, qui vivent sur leur richesse acquise et s'abandonnent à l'oisiveté, laissant tomber leurs terres en friche et leur industrie en décadence.

On comprend très facilement que ces pays recevant de la communauté universelle plus qu'ils ne donnent, doivent nécessairement payer la différence en monnaie de la meilleure espèce ; la bonne monnaie s'en va, la mauvaise reste et se déprécie. La crise monétaire procède de la crise économique, et non le contraire. Heureusement, le change est là, qui rétablit l'équilibre si on ne l'en empêche pas.

Il principio dell'etica e la crisi morale contemporanea (*Le principe de l'éthique et la crise morale contemporaine*), par Giuseppe Tarantino, br. in-8°, Napoli, A. Tessitore, 1904.

Une crise très grave travaille la société contemporaine dans toutes les manifestations de son activité, à commencer par le champ public et économique pour finir par le domaine religieux et moral. Faut-il désespérer d'en sortir, s'abandonner au scepticisme, se laisser emporter par le courant ? M. Tarantino ne le croit pas. Il faut rechercher le vrai principe de l'éthique, et d'abord rejeter les principes erronés. C'est à quoi il s'applique dans ce mémoire, présenté à la R. Académie des Sciences morales et politiques de Naples.

Pour être moral, dit en substance M. Tarantino, le principe d'autorité doit être intérieur et en même temps supérieur. C'est dans la nature humaine que réside le vrai principe de la morale, c'est là qu'il faut l'y chercher et c'est là en effet, qu'on le cherche. Ce qui égare et divise les *éthiciens*, c'est qu'ils n'ont pas la même idée de la nature humaine.

Les uns, avec Hobbes, la considèrent comme radicalement mau-

vaise et ne pouvant être refrénée que par la force, par un pouvoir despotique.

D'autres, avec Helvétius, Bentham et les utilitaristes, ne regardent pas l'homme comme essentiellement mauvais, mais seulement comme égoïste, guidé dans ses actes par son intérêt personnel. Il s'agit de le diriger de manière à faire concorder son intérêt particulier avec l'intérêt général. C'est l'affaire du pouvoir législatif.

D'autres encore enseignent — ils le tiennent de bonne et haute source, — que l'homme a été créé bon par Dieu, mais qu'il a été rendu mauvais par Satan. Pour le racheter ou lui fournir les moyens de se tirer des griffes de Beelzébuth, Dieu a dû sacrifier son fils unique, et encore ne paraît-il guère que ce sacrifice ait été efficace.

Voilà donc trois principes de la morale, mais tous trois faux, Ils sont — peut-être — supérieurs à l'homme, mais ils sont extérieurs, par conséquent amoraux ou immoraux. La morale relillgieuse, la morale juridique et la morale politique ne sont pas des morales.

Le vrai principe, le voici, d'après M. Tarantino. L'homme n'est naturellement ni bon, ni impuissant au bien; comme l'arbre biblique, il porte en soi la racine du bien et du mal. Cependant, la quantité du mal en ce monde est plus grande que celle du bien, parce que la potentialité de notre raison n'est pas encore assez dégagée de l'enveloppe de notre animalité. Ce n'en est pas moins la raison qui constitue l'élément spécifique de notre nature et qui est le principe de la moralité. La moralité n'est pas *introduite* en nous, par la force de l'Etat, la loi de la Chambre ou le dogme de l'Eglise : elle est *produite* par nous. La raison réunit les conditions requises pour être le principe de l'éthique : elle est en nous et c'est la partie supérieure de notre être.

Il faut donc avoir confiance dans la raison, c'est elle seule qui peut résoudre la crise morale que nous traversons.

Telles sont les principales idées que M. Tarantino développe dans ce mémoire. La partie critique est très bonne ; la partie théorique est sujette à discussion : est-il vrai, par exemple, que le mal l'emporte et l'ait jamais emporté sur le bien ? Ce n'est pas l'opinion de Vauvenargues ; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ces deux hypothèses.

IPARASSITI DELLO ZUCCHERO (*Les parasites du sucre*), par ED. GIRETTI, br. in-8°, Roma, 1904.

L'industrie du sucre, dit M. Giretti, est peut-être l'exemple le plus typique et le plus scandaleux du système de parasitisme politique et douanier. Un groupe de spéculateurs s'est lancé dans cette industrie parce que le régime douanier et fiscal en vigueur présentait un champ riche à exploiter. M. Giretti montre que la culture de la betterave n'a pas profité à l'agriculture italienne ;que la protection du sucre n'a pas profité aux ouvriers italiens ; inutile de prouver qu'elle a nui aux consommateurs, cela va de soi.

A qui la faute si les parasites sociaux pullulent comme champignons sur fumier ? Au gouvernement, qui se fait leur complice, mais surtout à la nation, qui possède le suffrage universel et qui en use si mal. Il est dans la nature du régime parlementaire que les intérêts conscients d'eux-mêmes et politiquement organisés se fassent entendre et s'imposent dans les cabinets des ministres et dans les couloirs des Chambres. A la coalition des sucriers, des agrariens, des métallurgistes, des cotonniers, etc., il convient donc d'opposer la coalition plus forte des consommateurs qui ont intérêt au meilleur marché de tous les produits.

C'est cette coalition des consommateurs que M. Giretti et beaucoup d'autres penseurs et hommes d'action italiens sont en train d'organiser par le moyen d'une *ligue antiprotectionniste*. Le présent opuscule est une publication de cette Ligue. Après avoir démontré le parasitisme des sucriers, M. Giretti y indique les conditions requises pour que la vérité scientifique (la liberté commerciale et industrielle), devienne aussi une vérité politique. La principale des conditions est que le public soit éclairé sur les inconvénients du protectionnisme et c'est ce que se propose la Ligue par ses conférences, ses tracts, sa propagande.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La paix russo-japonaise. — Réformes et constitution comparées. — La réforme douanière en Russie et le traité de commerce franco-russe. — Un vœu contre les emprunts de guerre adopté par le Congrès interparlementaire de Bruxelles. — L'économie politique de M. Méline. — La crise postale. — Un discours antiétatiste de M. Antonin Dubost. — La bonne entente entre la France et l'Angleterre et ses conséquences appréciées par M. Balfour. — Un programme australien.

Grâce à l'intervention du président des Etats-Unis, M. Roosevelt, la guerre entre la Russie et le Japon a heureusement pris fin. La paix a été conclue, le 29 août. Les Japonais n'ont pas obtenu tous les dédommagements matériels auxquels ils avaient le droit de prétendre, mais la guerre leur a procuré un bien dont la valeur dépasse celle de la plus grosse indemnité en argent ou en territoires : la sécurité. A l'époque de demi-barbarie où nous vivons, on ne respecte que les forts. Avant que les Japonais eussent emprunté à l'Europe son appareil perfectionné de destruction, et montré qu'ils étaient capables de s'en servir, ils étaient exposés comme leurs voisins, les Chinois, à être mis au pillage et finalement partagés par des gouvernements plus ou moins civilisés, en quête de sphères d'influence. Ils n'ont plus à craindre aujourd'hui le péril blanc, et ils sont assez intelligents et soucieux de leurs intérêts, pour ne point passer à l'état de péril jaune.

*
* *

On doit espérer que la conclusion de la paix avec le Japon aura pour effet d'apaiser les esprits et de mettre fin à la situation troublée et presque révolutionnaire de la Russie. On peut craindre, toutefois, que cette situation ne soit aggravée par la famine, sans parler du choléra. Le Tsar s'est décidé à accorder à ses sujets une demi-constitution, mais nous n'avons qu'une faible confiance dans la vertu curative des constitutions, fussent-elles

entières. Une constitution ne débarrassera pas la Russie de sa bureaucratie, elle ajoutera seulement des politiciens aux bureaucrates. Mieux vaudrait diminuer la bureaucratie en simplifiant sa besogne, en permettant aux Russes de circuler sans passeport, de s'associer sans autorisation, de parler ou d'écrire sans avoir à craindre les écoûteurs et les censeurs. Ces réformes auraient, en outre, le mérite non seulement de ne rien coûter, mais encore d'alléger le fardeau des dépenses et des impôts ; mérite que ne possèdent point les constitutions les plus parfaites.

*
* *

A l'instigation des protectionnistes, la bureaucratie russe vient toutefois d'opérer une « réforme douanière », qui aura le double résultat de restreindre les débouchés de l'agriculture et d'augmenter le prix des nécessités de la vie. Un nouveau tarif, élevant dans de fortes proportions le tarif déjà ultra-protectionniste de M. Witté, sera mis en vigueur le 1er mars 1906. Les traités de commerce qui ont été conclus jusqu'à présent, seront renouvelés sur cette nouvelle base. Le nôtre vient de l'être, sauf pour quelques articles mis en réserve en vue des négociations avec les autres pays. Nous obtenons des réductions sur les vins de Champagne et les eaux-de-vie pour lesquels la Russie est, comme on sait, un débouché important, la parfumerie, etc., en échange de l'engagement de maintenir l'entrée en franchise des lins et de ne pas augmenter les droits sur les bois et les céréales. Bref, nous n'aurons pas trop à souffrir de cette « réforme douanière », accomplie dans un moment si opportun. D'ailleurs, nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre, car elle est modelée sur la nôtre.

*
* *

La guerre russo-japonaise a été principalement alimentée par les capitaux étrangers, français, anglais, américains, allemands. Nous avons dénoncé l'immoralité de cette assistance à gros intérêts, que les capitalistes apportent au pire des fléaux, et nous avons été heureux d'apprendre que notre protestation n'est pas demeurée sans écho. Au Congrès interparlementaire qui vient de se réunir à Bruxelles, M. le Comte Goblet d'Alviella et M. Labiche, ont fait adopter une résolution, ayant pour objet de condamner la participation des capitalistes étrangers aux emprunts

de guerre. Nous empruntons à l'*Indépendance belge* le compte rendu de cet épisode intéressant des débats du Congrès.

M. Goblet d'Alviella prend la parole et voudrait que la conférence, au moment où ont lieu les entrevues de Portsmouth, émît le vœu que l'on interdise aux pays non-belligérants de fournir de l'argent aux nations en guerre. L'orateur fait allusion à l'intervention des financiers aux emprunts qui facilitent la continuation des guerres. Il émet un vœu dans le sens de ses observations.

Ce vœu soulève un débat important.

Se prononcent pour: MM. Goblet, Wiener, De Mot; se prononcent contre: MM. Descamps-David, le marquis Pandolfi, Beernaert, von Plener.

C'est en vain que MM. Goblet, De Mot et Wiener s'efforcent de démontrer que la Conférence a le droit absolu d'émettre un vœu; MM. Beernaert et Descamps-David soutiennent qu'une telle proposition doit tout d'abord être examinée par le conseil et ne pourrait donc être soumise à l'assemblée qu'à une prochaine assemblée.

M. Goblet et après lui MM. Wiener et De Mot s'attachent à prouver que la Conférence peut parfaitement voter un tel vœu, qui est tout autant de sa compétence que le vœu de sympathies au président Roosevelt qui a été voté déjà.

L'assemblée se partage en deux camps: les partisans de la motion Goblet, avec à leur tête MM. De Mot et Wiener, et les adversaires avec MM. Beernaert et Descamps.

M. Goblet accepte que son vœu soit renvoyé au conseil général, à condition que celui-ci se réunisse tout de suite.

Voici le texte de la motion de M. Goblet d'Aleviella :

« Attendu que tous les organes de l'opinion publique dans les nations civilisées ont le devoir de seconder les généreux efforts du président Roosevelt pour faire accepter une paix basée sur des conditions honorables, la Conférence émet le vœu que, si les négociations échouent, la puissance qui sera la cause de cet échec, ne trouve plus chez les nations neutres aucun des appuis, matériels ou autres, qui lui seront indispensables pour continuer la guerre.

« La Conférence fait appel en outre à la presse et à l'opinion publique pour atteindre ce résultat. »

Le président rouvre la séance à 5 heures et dit que le conseil a discuté et examiné la proposition du comte Goblet d'Alviella. On a rendu un hommage unanime aux intentions du comte Goblet, mais on a fait remarquer que jamais l'Union n'a émis d'avis sur les conflits engagés. Finalement, on a admis un compromis, dû à

M. Labiche, par 14 voix contre 2. Le texte de M. Labiche est un peu différent de celui du comte Goblet. Il « s'associe dans la mesure des pouvoirs de la Conférence » aux efforts faits pour la paix et « souhaite qu'aucune aide matérielle ou morale ne soit accordée pour la continuation de la guerre ». Somme toute, c'est la pensée du comte Goblet d'Alviella, interprétée dans des termes un peu différents de ceux employés par le sénateur du Brabant.

M. le comte Goblet dit que son but était de susciter une protestation contre toute continuation de la guerre avec l'aide des puissances ou des particuliers. Ce but est atteint. Il accepte donc le texte de M. Labiche.

M. von Plener met la motion Goblet-Labiche aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité moins quelques voix. (*Applaudissements.*)

*
* *

M. Méline est plus que jamais convaincu que l'Angleterre se ruine pour avoir adopté le libre-échange et s'être fiée à « la fameuse théorie, que les produits s'échangent toujours contre des produits, considérée pendant si longtemps comme un axiome de l'économie politique ».

Cette théorie a reçu, malheureusement pour elle, et elle reçoit tous les jours des faits eux-mêmes, le démenti le plus éclatant. Si le principe était vrai, le mouvement ascendant des importations d'un pays devrait forcément avoir comme compensation, comme contre-partie, un mouvement équivalent des exportations. Or, il n'en est rien et il suffit, pour s'en convaincre, de prendre encore comme exemple la situation respective de l'Angleterre et de la France.

Prenons-la à deux époques, en 1894 et en 1904. Pour l'Angleterre, pendant cette période, les importations ont augmenté de 3 milliards 597 millions, tandis que les exportations n'ont augmenté que de 2 milliards 33 millions. Il en résulte une différence moyenne de 1 milliard et demi qui n'a pu être payée avec des produits d'exportation, et que l'Angleterre est bien obligée de prendre sur ses revenus personnels, sur ses placements à l'étranger, pour se libérer vis-à-vis de ses importateurs. Il tombe sous le sens qu'elle serait plus riche si elle avait pu économiser chaque année une aussi lourde contribution.

La France, au contraire, grâce à l'excellence de son régime économique, est dans une situation tout autre. Ses importations, de-

puis 1894, n'ont augmenté que de 636 millions, ce qui n'a pas empêché ses exportations d'augmenter d'un milliard 397 millions, soit une différence à son profit de 711 millions qu'elle a cessé de payer à l'étranger.

Cette double comparaison du mouvement commercial de deux grandes nations prouve jusqu'à l'évidence que les produits ne s'échangent pas nécessairement contre des produits et que la balance commerciale des nations se règle bel et bien en profit ou en perte comme celle des simples industriels.

En additionnant les pertes que l'Angleterre a subies du chef de l'excédent continu de ses importations sur ses exportations, depuis l'avènement du libre-échange, on arrive au chiffre colossal de 80 milliards, soit près du quart de la fortune que les statisticiens les plus réputés attribuent à l'Angleterre. C'est la ruine ! Cependant, bien qu'au dire de M. Méline, « elle soit obligée de prendre sur ses revenus personnels, sur ses placements à l'étranger, pour se libérer vis-à-vis de ses importateurs », l'accroissement régulier du produit de l'income-tax, des dépôts des caisses d'épargne, des ressources des *trade-unions*, etc., etc., atteste que « les revenus personnels » des Anglais ne cessent point de s'augmenter, Nous serions bien curieux de savoir comment M. Méline s'explique ce phénomène assurément merveilleux : que les Anglais s'enrichissent pendant que l'Angleterre se ruine.

*
* *

Le développement extraordinaire des correspondances et, en particulier, des cartes postales illustrées, vient de provoquer une crise postale. Le petit personnel des postes se plaint d'être surmené et le public d'être mal servi. A cela, il n'y a qu'un remède efficace, c'est la suppression du monopole du transport de lettres, que nous ont légué les gouvernements de l'ancien régime. On sait que le service de la poste est un produit de l'initiative privée et que l'Etat s'en est emparé, sous le prétexte d'assurer la sécurité des correspondances, en réalité, pour donner au roi un moyen facile de se tenir au courant des menées de ses ennemis, et des aventures galantes de ses sujets. Maintenant que ces raisons politiques et morales ont disparu, pourquoi continuerait-on d'interdire aux entreprises particulières de servir d'auxiliaires à la poste surmenée de l'Etat ? D'ailleurs, s'il est seul capable de transporter avec célérité et exactitude les lettres,

dépêches et petits paquets, comme le public lui-même en est convaincu, qu'a-t-il à craindre de la concurrence ?

*
* *

Ce que coûte l'invasion de l'Etat dans le domaine de l'industrie privée, les déficits qu'elle creuse dans nos finances (dans la période de quatre années, de 1901 à 1904, ils se sont élevés à environ 150 millions). M. Antonin Dubost l'a montré dans son remarquable rapport de la Commission du budget (voir notre *Chronique* du 15 avril). Dans un discours au Conseil général de l'Isère, il a montré encore ce qu'elle vaut et où elle nous conduit :

L'augmentation de la richesse provient principalement des libres efforts individuels. C'est vainement qu'on compterait sur l'Etat pour y participer directement dans une mesure un peu importante. A ce point de vue, comme à tant d'autres, l'Etat-Providence est une duperie. On demande beaucoup trop à l'Etat. L'Etat est le plus mauvais administrateur et le plus mauvais producteur qui soit au monde. Il n'y a pas une seule de ses entreprises industrielles ou commerciales qui résiste au moindre examen. Un pays où l'on ne pourrait plus compter que sur l'Etat pour assurer la production et multiplier la richesse, serait un pays condamné à la misère.

*
* *

Grâce à la politique du libre-échange, inaugurée par les Cobden et les Robert Peel, et en dépit de la politique protectionniste ressuscitée par M. Méline, le commerce unit chaque jour davantage les intérêts de l'Angleterre et de la France. L'accueil splendide et cordial que les Anglais ont fait le mois dernier aux marins français, atteste que les sentiments commencent à s'accorder avec les intérêts. Au banquet, que les membres du Parlement ont offert à leurs hôtes, dans la Salle du Palais de Westminster, M. Balfour a résumé, en termes éloquents, les conséquences bienfaisantes que la bonne entente des deux grandes nations voisines, succédant à tant de siècles d'antagonisme et de haine, aura pour la civilisation et la paix du monde.

Je suis fier, dit-il, de parler au nom des deux Chambres du Parlement pour souhaiter la bienvenue à nos hôtes. Oublions pour

l'instant nos divisions de partis, oublions toutes les causes de dissensions domestiques; unissons-nous pour offrir nos meilleurs souhaits, nos plus chaudes félicitations à ceux qui viennent d'au-delà de la Manche. Ce jour est un de ceux dans lesquels une grande nation ne parle que d'une seule voix.

On vient de vous rappeler que nous sommes réunis ici dans une salle qui date du temps du fils de Guillaume le Conquérant; elle date de huit cents ans. N'est-il pas triste de penser combien grand est le nombre de ces années que les habitants des deux rives de la Manche ont dépensées à se soupçonner où à se faire la guerre, et combien petit, celui qu'ils ont consacré à la coopération cordiale, à l'amitié sans nuages? Eh bien, messieurs, en rappelant ce passé marqué de conflits incessants, je n'en parlerai jamais et surtout pas aujourd'hui, avec une tristesse trop profonde; car après tout, ce que les deux nations ont oublié, c'est la cause de ces conflits et ce qu'elles ont retenu seulement, ce sont les exploits qui les ont rendus illustres l'une et l'autre.

Que ce fut la paix ou que ce fut la guerre, les deux pays n'ont jamais cessé d'exercer l'un sur l'autre, à travers les siècles, dans le domaine de la pensée, de la civilisation, de l'art, de la philosophie, une influence réciproque pour leur plus grand avantage mutuel.

La différence des tempéraments elle-même a rendu les plus grands services à leur culture nationale réciproque.

Il y a eu dans l'histoire des époques où une manifestation d'amitié entre deux grandes nations était considérée comme une menace pour d'autres pays, de ces époques où l'on ne pouvait concevoir d'amitié internationale qui ne fût dans le but de porter atteinte à des tiers. Ces époques appartiennent maintenant à un lointain passé.

Cette réunion est un gage de paix: paix en Orient, paix en Occident, paix dans le monde entier! Et quelle plus grande garantie de paix que la chaude et perpétuelle amitié de deux grandes nations voisines, trop souvent adversaires dans le passé, mais qui, dans l'avenir, sentiront que leurs intérêts dans le monde entier sont identiques; qu'elles n'ont entre elles aucun sujet de rivalité, mais qu'elles ont au contraire chacune une grande mission à remplir, une mission dont elles ne pourront le mieux s'acquitter que dans les conditions actuelles de la paix.

*
* *

Voici le programme du nouveau ministre de la commonwealth australienne, M. Deakin. Ce programme a été exposé dans

une lettre adressée au chef du parti ouvrier, dont le concours l'a porté aux affaires.

1° « L'Australie blanche », c'est-à-dire l'ostracisme contre les immigrants jaunes et noirs;

2° Primes accordées à la production du fer;

3° Adoption de tarifs préférentiels (suivant le système Chamberlain);

4° Développement des districts de l'intérieur;

5° Problème de la navigation;

6° Nomination du haut commissaire du Commonwealth à Londres;

7° Examen du rapport de la Commission d'enquête sur les tarifs douaniers, commission instituée par M. Reid. Cette commission ne fera connaître les résultats de ses travaux qu'après avoir enquêté dans tous les Etats confédérés, c'est-à-dire pas avant 1906;

8° Législation sur les marques de fabrique;

9° Loi contre les marques de fabrique frauduleuses;

10° Constitution de la Nouvelle-Guinée;

11° Question de la quarantaine;

12° Réformes électorales;

13° Répartition de la population;

14° Pensions pour la vieillesse ;

15° Chemin de fer transcontinental australien ;

16° Loi contre les trusts;

17° Défense militaire de l'Australie;

18° Transfert des dettes des Etats confédérés au compte de la Confédération.

Bref, quatre ou cinq millions d'Australiens blancs, socialistes et protectionnistes, veulent monopoliser un continent presque aussi étendu que l'Europe, et dont la région tropicale ne peut être cultivée par la race blanche. Ils sont gourmands.

Paris, 14 septembre 1905.

G. DE M.

CENTENAIRE DE F. LE PLAY. — *Concours.* — L'année 1906 est pour l'Ecole de la paix sociale une date mémorable : c'est le *Centenaire de Le Play.* Ce sera aussi le cinquantenaire de la Société d'Economie sociale; en même temps sera accomplie la vingt-cinquième année de *la Réforme sociale*, et se tiendra le vingt-cinquième Congrès annuel des Sociétés fondées par Le Play. La réunion annuelle de 1906 devra

donc avoir un caractère particulier et un programme spécial. Le Conseil de la Société d'Economie sociale, associé aux correspondants régionaux des Unions de la Paix sociale, s'occupera prochainement de préparer cette session extraordinaire. Dès maintenant il constitue un prix de 1.000 francs pour le concours suivant: *Eloge de Le Play.*

Il ne s'agit ni d'un éloge purement académique, ni d'une étude approfondie de l'œuvre de Le Play. Les concurrents sont invités à préciser sa méthode et à mettre en lumière l'importance de ses idées dans leurs rapports avec les transformations économiques et sociales de notre temps. Les mémoires devront être assez courts pour ne pas dépasser l'étendue d'un petit volume imprimé de 150 pages in-12.

La Société se réserve le droit: 1° d'imprimer à ses frais, en tout ou en partie, le travail qui aura obtenu le prix; 2° de publier quelques extraits des mémoires qui n'auront pas été couronnés.

Les mémoires devront être déposés, *au plus tard* le 30 avril 1906 au Secrétariat de la Société d'Economie sociale, 54, rue de Seine, à Paris. Le prix sera décerné en juin au cours de la Réunion annuelle. Les mémoires, très lisiblement écrits en français, devront ne porter aucun nom, mais une devise reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur. L'enveloppe correspondant au mémoire couronné sera seule ouverte.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les accidents du travail dans l'agriculture et la législation anglaise, par AUGUSTE MONNIER, 1 vol. in-8°, 204 p., 1905, Paris, Larose et Tenin.

Socialisme et anarchisme. Etudes sociologiques. Définitions, par A. HAMON, avec préface d'ALFRED NAQUET, 1 vol. in-18, 230 p., 1905, Paris, E. Sansot et Cie.

La loi allemande sur les bourses du 22 *juin* 1896 *et ses effets. Etude d'économie politique*, par CARL PIEKENBROCK, 1 vol. in-8°, 269 p., 1905, Essen, Imprimerie W. Girardet.

Les causes économiques des guerres, par FRÉDÉRIC PASSY, br. in-8°, 8 p., 1905, Paris, Bureaux de la *Grande Revue*.

Congrès international des classes moyennes, urbaines et rurales. Le problème des classes moyennes en France, par MARTIN SAINT-LÉON, br. in-8°, 17 p.

Grèves de Limoges. Juillet 1905, br. in-8°, 31 p., 1905, Limoges, Imprimerie du Centre.

Le principe économique et la classification des sciences sociales, par LÉON WINIARSKI, br. in-8°, 12 p.

Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'année 1904, br. in-8°, 47 p., 1905, Berne, Imprimerie J. Wyss.

Le trafic des vins dans les entrepôts fédéraux, br. in-8°, 32 p., 1905, Berne, Imprimerie J. Wyss.

Le projet de Code civil suisse dans ses dispositions les plus importantes pour l'agriculture commenté par le secrétariat suisse des paysans, 4e partie : *Des obligations*, br. in-8°, 1905, Berne, imprimerie J. Wyss.

Les quatre règles permettant de reconnaître les comptes à débiter et le compte à créditer dans toute opération comptabilisée à partie double, par P. MOUTIER, br. in-8°, 8 p., 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Il problema doganale et la Scuola Economica Italiana, par ALBERTO GIOVANNINI, br. in-8°, 58 p., 1905, Jési, imp. cooperativa, éditrice.

Le Istituzioni cooperative in Sicilia, par POMPEO COLAJANNI, 1905, Roma, *La Rivista popolare.*

Della Utilita Sociale di instituto internazionale di agricultura, par V. RACCA, br. in-8°, 23 p., 1905, Roma, *Giornale degli Economisti.*

Il diritto elettorale politico secondo la Costituzione della République Cisalpina, par GIUSEPPE GALLAVRESSI, 1 vol. in-18, 248 p., 1905, Milan, L. F. Gogliati.

Ricardo Cobden e la lega di Manchester, par ALBERTO GIOVANNINI, br. in-8°, 96 p., Jési, 1905, imp. Coopérativa.

Z. Rodriguez Economista, par A. SILVA DE LA FUENTE, 1 vol. in-18, 1905, Valparaiso, imp. Universo.

Socialism and Society, by J. RAMSAY MAC DONALD, 1 vol. in-18, 185 p., 1905, London, Independent Labour Party.

Report on Strikes and Lock-outs in the United Kingdom in 1904 *and on Conciliation and arbitration boards*, 1 vol. in-8°, 143 p., 1905, London, Darling et Son.

Die Einkommensteuer projette in Frankreich bis 1887, von HERMANN MAYER, 1 vol. in-8°, 191 p., 1905, Berlin, Carl Heymann.

Die Capitalatische anwendung der machinerie von HENRRICH MAUNSTAEDT, 1 vol. in-8°, 103 p., 1905, Iéna, Gust. Fischer.

Die Inventur der firma Fugger aus dans Jahr, 1905, par JACOB. STRIEDER, 1 vol. in-8°, 127 p., 1905, Tubingen, H. Laup.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII

N° 1. — *Juillet* 1905

I. La confession de M. Méline, par M. Yves Guyot 4

II. Le contrôle et la surveillance des Compagnies d'assurances sur la vie, par M. Eugène Rochetin 20

III. Les halles centrales, par M. E. Letourneur 35

IV. Mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet... 46

V. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart 59

VI. La falsification des denrées alimentaires et sa répression, par M. Daniel Bellet 80

VII. Une enquête en 1872, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 88

VIII. Une visite au musée Guimet, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 91

IX. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (juin 1905) 93

X. Société d'économie politique (réunion du 5 juillet 1905). — Discussion : La prescription trentenaire et ses inconvénients économiques. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 95

XI. Comptes rendus : *Les Causeries du Grand-père*, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 109

Les sanctions de l'arbitrage international, par M. Jacques Dumas. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 112

Essai historique sur les origines de la Révolution française, par M. Adalbert Wahl. Compte rendu par M. E. Castelot. 113

Les richesses du Canada, par M. Edmond J. P. Buron. — *La Compagnie française des Indes*, par M. Henry Weber. — *Les Sophistes français et la Révolution européenne*, par M. Th. Funck-Brentano. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 116

Bibliothèque socialiste n°s 30, 31. *La tactique socialiste et les décisions des Congrès internationaux*, par M. Edgar Milhaud. *Conciliation et arbitrage*, par M. G. de Fromont de Bouaille. — *Les doctrines anté-malthusiennes sur la population. Etude d'histoire des théories économiques*, par M. Charles Emil Stangeland. — *Histoire du gouvernement militaire dans les territoires récemment annexés aux Etats-Unis*, par M. David Yançey Thomas. — *La Regie municipale et le sens commun*, par M. Bernard Schaw. — *Les Cartels dans l'industrie du charbon en Allemagne*, par M. Francis Walker. — *Les Justices de paix en Angleterre*, par M. Charles Austin Béard. — I. *Rapport sur les grèves et lock-outs au Royaume-Uni en* 1903, *et sur les bureaux de conciliation et d'arbitrage*. — II. *Rapport sur les changements dans le taux des salaires et dans les heures de travail au Royaume-Uni en* 1903. — *La sociologie d'un*

block dans la cité de New-York, par M. Thomas Jesse Jones. — *La Conciliation et l'arbitrage dans l'industrie*, par M. Douglas Knopp. Comptes rendus par H. Bouet 122

L'Univers, la Terre et l'Homme d'après les lois de la nature, par M. Jean Barès. — *Etudes économiques sur l'antiquité*, par M. Paul Guiraud. — *L'arrivisme industriel (Europe et Amérique)*, par M. J.-H. West. — *Saint-Pierre Fourier et Charles Fourier. Contribution à l'étude des origines de la mutualité*, par M. Pierre Renouard. — I. *Pour le centenaire de Richard Cobden. II. L'idéal impérialiste et la politique commerciale de l'Angleterre. III. Protectionnisme, Impérialisme et Libre-échange en Angleterre. IV. Sur la répercussion et l'incidence des droits de douane*, par M. Ricardo Dalla Volta. — *L'imperialisme de Chamberlain*, par M. Cesare Pozzoni. — *Le droit et la personnalité humaine dans l'histoire de la pensée*, par M. G. del Vecchio. Comptes rendus par M. Rouxel 139

XII. Chronique : La Séparation des Eglises et de l'Etat. — Comment sont administrés les *trusts* militaires. — La séparation pacifique de la Norwège et de la Suède. — Effets de la représentation des intérêts particuliers et de la non représentation de l'intérêt général. — Réponse à l'*Echo de Madagascar*. — Le futur monopole de la production de l'or à Madagascar. — Le protectionnisme anti-chinois et anti-japonais aux Etats-Unis. — Les joujous de la civilisation en Afrique, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 148

XIII. Bulletin bibliographique 158

N° 2. — *Août* 1905.

I. Les résultats du droit sur le blé en Italie, par M. Edoarda Giretti 161

II. La lutte contre le chômage en Suisse, par M. Daniel Bellet. 174

III. L'entrepôt obligatoire et les nouvelles mesures fiscales a Paris, par M. E. Letourneur 185

IV. John Parish, banquier et négociant a Hambourg, par M. Raffalovich, correspondant de l'Institut 197

V. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel 211

VI. La proposition Morel et la rubanmerie, par M. Paul Olivier-Lacroye 235

VII. Les comités d'ouvriers en Allemagne, par M. Richard Bovet. 245

VIII. L'opinion préconçue, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 251

IX. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche 254

X. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (juillet 1905) 261
II. Loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, privés de ressources 264
III. L'ordre des avocats 275

XI. Comptes rendus : *La justice et l'expansion de la vie. Essai sur le bonheur des sociétés humaines*, par M. Jacques Novicow. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. 281

Au Siam, Journal de voyage de M. et Mme EMILE JOTTRAND. Compte rendu par M. LR..... 283

La Mission des Loges maçonniques et le règne de Dieu, par M. DIEDRICH BISCHOFF. — *La politique commerciale de la France de* 1892 *à* 1902, par M. WELLIMIR J. BAJKIC. — *L'industrie sucrière universelle dans ses rapports avec le droit international et colonial*, par M. WILHELM KAUFFMANN. — *Etude sur le développement social dans le district de la Sarre*, par M. ALEXANDRE VON BRANDT. Comptes rendus par M. E. CASTELOT..... 294

La justice sociale en matière d'impôt. Compte rendu par M. L.-M. BILLIA 297

Manuel pratique d'économie sociale, par M. LÉON DE SEILHAC. — *Les lois ouvrières dans les deux mondes*, par M. PAUL LOUIS. Comptes rendus par H. BOUET..... 297

La théorie de la population en Italie, du XVe *au* XVIIIe *siècle. Les précurseurs de Malthus*, par M. PIERRE REYNAUD. — *Le réveil de la nation arabe dans l'Asie turque*, par M. NEGIB AZOURI. — *La conversion de la rente*, par M. J. DE JOHANNIS. — *Nécessité d'un nouveau droit international conforme à l'esprit des nouveaux temps et de la vraie civilisation*, par M. EDUARDO CIMBALI. — *Théorie du commerce international. Problèmes fondamentaux*, par M. ALBERTO DE STÉFANI. — *Les Syndicats industriels « Trusts » devant l'économie politique et le droit*, par M. ALFREDO PADULA. — *La crise des partis populaires*, par M. ED. GIRETTI. — *Une nouvelle forme de colonisation*, par M. AUGUSTO FERRARO. — *La nature de l'impôt successoral*, par M. MARIO MARSILJ LIBELI. — *Les travailleurs des rizières*, par M. GIOV. LORENZONI. — *La statistique dans l'enseignement universitaire*, par M. ALDO CONTENTO. — *Notice sur la propriété rurale dans l'Etat de Bahia*, par M. J.-F. GONÇALVES JUNIOR. — *L'entente des sociétés pacifiques avec les organisations ouvrières*, par M. E. GIRETTI. Comptes rendus par M. ROUXEL.... 300

XII. CHRONIQUE : La guerre et l'internationalisme. — La crise sucrière et la spéculation. — L'assistance obligatoire aux vieillards. — Les habitations à bon marché. — Les interprètes à Madagascar. — L'augmentation du budget de la marine en Angleterre. — Les effets du protectionnisme en Russie. — Le protectionnisme au Japon. — Les monopoles colombiens. — La liberté du travail des avocats, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 309

XIII. BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 319

N° 3. — *Septembre* 1905.

I. LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (1904-1905), par M. ANDRÉ LIESSE..... 331

II. LE TERRITOIRE INDIEN AUX ETATS-UNIS, par M. LABORER..... 336

III. MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par M. DANIEL BELLET.. 357

IV. REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 1er mai au 31 juillet 1905), par M. J. LEFORT..... 373

V. TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE, par M. ROUXEL..... 388

VI. LA MUNICIPALISATION DU PAIN A CATANE, par M. F. G. TENERELLI, professeur à l'Université de Catane..... 401

VII. L'enquête de l'approvisionnement du Royaume-Uni en temps de guerre, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut. 416

VIII. Lettre de Pologne, par M. Ladislas Domanski..... 422

IX. Plus fort que Méline, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 427

X. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (août 1905)..... 430
II. Le renchérissement de la viande en Allemagne..... 432

XI. Comptes rendus : *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, par M. Charles Gomel. — *Economie sociale*, par M. Charles Gide. — *Du contrat direct, consentement express, consentement tacite*, par M. Albert Dreyfus. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 435

Au dedans et au dehors. Autarchie, par le contre-amiral Réveillère. Compte rendu par M. LR..... 443

Monopole et liberté. Frédéric Bastiat, sa vie, ses œuvres, ses doctrines, par M. Georges de Nouvion. — *Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe*, par M. Albert Damez. — *Les idées socialistes en France de 1815 à 1848. Le socialisme fondé sur la fraternité et l'union des classes*, par M. Gaston Isambert. Comptes rendus par H. Bouet..... 447

La question sociale et l'héritage, par M. C. R. C. Hercken-rath. — *La question de l'héritage*, par M. Eugenio Rignano. — *Etude sur les trusts et les trustees*, par M. W. A. Preston. — *Principes d'économie politique*, par M. Ch. Bodevelles. — *Robert Owen* (1771-1858), par M. Edouard Dolléans. — *L'infériorité de la femme*, par M. Maturino de Sanctis. — *Le protectionnisme maritime*, par M. Camille Supino. — *La production moyenne relative des céréales et de la vigne en Grèce, en Sicile et dans l'Italie ancienne*, par M. C. Barbagallo. — *Le Zollverein italo-français et les Etats-Unis d'Europe*, par M. Tullio Martello. — *La vie et les écrits de Louis Valériani Molinari, économiste*. — *Le problème du change international*, par M. D. José Guigelmo. — *Le principe de l'éthique et la crise morale contemporaine*, par M. Giuseppe Tarantino. — *Les parasites du sucre*, par M. Ed. Giretti. Comptes rendus par M. Rouxel..... 453

XII. Chronique : La paix russo-japonaise. — Réformes et constitution comparées. — La réforme douanière en Russie et le traité de commerce franco-russe — Un vœu contre les emprunts de guerre adopté par le Congrès interparlementaire de Bruxelles. — L'économie politique de M. Méline. — La crise postale. — Un discours antiétatiste de M. Antonin Dubost. — La bonne entente entre la France et l'Angleterre et ses conséquences appréciées par M. Balfour. — Un programme australien, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 466

XIII. Bulletin bibliographique..... 475

XIV. Table des matières du tome VII..... 477

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME VIII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1905

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

ET LA SUPPRESSION DU SALARIAT

L'intéressante discussion à laquelle s'est livrée la Société d'économie politique dans sa dernière séance rend opportunes quelques observations sur les causes qui empêchent aujourd'hui et qui, selon toute apparence, continueront d'empêcher les sociétés coopératives de production de remplacer les entreprises dites capitalistes. La première et la plus décisive de ces causes réside dans les risques qui pèsent sur toutes les industries et toutes les entreprises, risques généraux provenant des variations de la consommation, des accidents de la température, de l'instabilité des législations, risques particuliers provenant principalement de l'insuffisance de la capacité et de la prévoyance de la direction des entreprises. Ces risques qui tiennent à la nature des choses et des hommes menaceront toujours l'existence des entre-

prises et, toujours aussi, elles nécessiteront un capital pour les couvrir. Car le capital seul peut remplir cet office, et, en cas de liquidation ou de faillite, payer tout ou partie des dettes de la maison ou de la société défaillante. Le travail ne le peut pas ou du moins, il ne le pourrait qu'à la condition que les créanciers recouvrassent le droit dont ils jouissaient jadis, de réduire leurs débiteurs en esclavage, d'exploiter leur travail, de le louer ou de le vendre. Et nous ne croyons pas que les coopérateurs les plus ardents soient disposés à leur restituer ce droit. Mais si le travail ne peut assumer la responsabilité d'une entreprise, si cette responsabilité échoit naturellement au capital, c'est au capital aussi qu'en appartient la direction. Car la direction est inséparable de la responsabilité.

On ne peut donc substituer le travail au capital dans la direction d'une entreprise. C'est à la condition de posséder un capital et à titre de capitalistes que des ouvriers peuvent fonder et diriger une société coopérative de production. Or, il s'agit de savoir s'ils possèdent la capacité nécessaire à la direction d'une entreprise, et, finalement, s'il leur serait avantageux de recevoir la rétribution de leur travail sous la forme d'une part dans les bénéfices plutôt que sous celle d'un salaire.

Une entreprise agricole, industrielle ou commerciale, aussi bien qu'une armée, exige une direction unique, concentrée dans une seule tête. Dans une société dite capitaliste, le directeur de l'exploitation est nommé par le Conseil d'administration, de même que le général en chef d'une armée l'est par le gouvernement de l'Etat. Dans une société coopérative, il est élu par les travailleurs, ses associés. Lequel de ces deux modes de nomination est le plus propre à assurer la capacité et la stabilité de la direction avec l'autorité qui lui est nécessaire ? L'expérience a prononcé à cet égard : dans aucun pays du monde, le gouvernement ne confie le commandement de ses armées à des généraux élus par leurs soldats, pas plus qu'aucun entrepreneur d'industrie ou aucune société industrielle ne remet à ses ouvriers le soin de choisir les contremaîtres chargés de diriger et de surveiller le travail des ateliers. C'est une question sur laquelle il nous paraît inutile d'insister, mais dont la solution vicieuse place les sociétés coopératives dans un état visible d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrentes, les sociétés capitalistes.

Passons à la question essentielle que les coopérateurs ont la prétention de résoudre, mais qu'ils n'ont pas résolue, car les

sociétés coopératives emploient plus de salariés qu'elles ne comptent d'associés, — celle de la suppression du salariat.

Toutes les entreprises de production exigent la coopération du capital et du travail, et en distribuent entre eux les résultats, sous forme de profit ou de dividende et d'intérêt pour le capital, de salaire pour le travail. Dans une entreprise individuelle, l'entrepreneur reçoit la rétribution de son travail et de son capital personnels sous forme de profit et il paie un intérêt au capital qu'il emprunte. Dans une société dite capitaliste, le profit prend le nom de dividende et il rétribue pour une part le capital d'entreprise divisé par actions et, pour une autre part, le travail des administrateurs qui gouvernent la société, tandis que le capital emprunté, divisé en obligations, est rétribué par un intérêt. Le montant du dividende, quand dividende il y a, dépend du produit de l'entreprise, il est naturellement variable et il est perçu d'habitude seulement au bout de l'année. L'intérêt du capital-obligations est fixe, et il est perçu, communément, à chaque trimestre, c'est-à-dire avant que le produit soit réalisé. Il ne dépend point des résultats de l'entreprise particulière à laquelle il coopère, le taux auquel il est prêté, est déterminé, — abstraction faite de la différence des garanties qui lui sont fournies, — d'un côté par l'abondance de l'offre des capitaux sur le marché, de l'autre par celle de la demande, il s'élève dans les moments où la production est active et florissante, il s'abaisse quand elle se ralentit, et se mesure ainsi à l'état plus ou moins prospère de l'industrie. Or, il faut remarquer que ce mode de coopération et de rétribution est préféré par le plus grand nombre des capitalistes. La plus forte part des capitaux engagés dans les entreprises de toute sorte est rétribuée par un intérêt fixe, plus ou moins assuré contre les risques particuliers afférents à chaque entreprise, et ne supporte que les risques généraux de la production.

Le salaire du travail correspond à l'intérêt du capital. De même, que les obligataires d'une société par actions, les salariés reçoivent une rétribution fixe, indépendante des résultats de l'entreprise à laquelle ils coopèrent, et qu'ils perçoivent chaque semaine ou, au plus tard, chaque mois, c'est-à-dire bien avant que les produits soient réalisés. Comme les obligataires encore, ils ne sont pas assujettis aux risques particuliers de l'entreprise, le taux de leur salaire dépend de l'état de prospérité ou de langueur de l'industrie ; ils n'ont à supporter que les risques généraux de la production. Serait-ce réaliser un progrès et augmenter

leur bien-être, que de les assujettir aux uns et aux autres, en les faisant passer de la condition d'obligataires à celle d'actionnaires, et en les obligeant, par là même, à attendre leur rétribution un an au lieu d'une semaine ? Telle serait cependant la conséquence naturelle et inévitable de la suppression du salariat.

Nous nous expliquons, toutefois, que les ouvriers se soient plaints, et non sans raison, de ne point recevoir la part utile et équitable qui leur revenait dans les résultats de la production, à l'époque où l'étroitesse des marchés du travail, la difficulté des communications, l'insuffisance de leurs ressources, les lois prohibitives des coalitions et des associations, permettaient trop souvent aux entrepreneurs d'industrie de fixer arbitrairement le taux et les conditions du salaire. Mais des progrès ont agi incessamment pour changer cet état de choses s'ils ne l'ont pas encore partout fait disparaître, et l'on pourra s'assurer, en lisant l'article que nous reproduisons sur la monopolisation du travail à San Francisco, que le salariat ne met pas fatalement les ouvriers sous le joug des industriels, le travail à la merci du capital. C'est l'erreur des socialistes d'avoir attribué à la forme de la rétribution du travail un état de dépendance qui avait uniquement sa cause dans la situation inégale où se trouvaient les ouvriers vis-à-vis de leurs employeurs au début du régime de la liberté de l'industrie. C'est une autre erreur de demander l'amélioration de la condition des ouvriers à un mode de production et de rétribution, dont le résultat le plus clair serait de diminuer leur sécurité, en les exposant à deux sortes de risques au lieu d'une. Les salariés eux-mêmes ne s'y trompent pas, au surplus ; comme le remarquait M. Hubert-Valleroux, dans son excellent discours à la Société d'économie politique, ils réclament l'augmentation de leur salaire, bien plutôt que sa suppression.

En cinquante ans, les sociétés coopératives de production n'ont recruté en France que 12.000 adhérents sur 3 millions d'ouvriers, et dans ce nombre, les salariés figurent en majorité. C'est pourquoi nous ne croyons pas beaucoup à l'avenir de la coopération et, encore moins, à la vertu de la panacée socialiste de la suppression du salariat.

G. DE MOLINARI.

LA MONOPOLISATION DU TRAVAIL

A SAN FRANCISCO

Protégés par un tarif presque prohibitif contre la concurrence étrangère, les industriels américains ont constitué des trusts pour se rendre maîtres du marché intérieur, et élever les prix de leurs produits de tout le montant des droits protecteurs. C'est ainsi que les trusts des métaux vendent à leurs consommateurs américains, fabricants de machines, de quincaillerie, etc., le fer et l'acier de 40 à 50 0/0 plus cher qu'aux Anglais et aux Allemands ; ce qui a pour résultat final de protéger l'industrie étrangère sur les marchés de concurrence ; mais est-il bien nécessaire de dire que les bénéficiaires des trusts s'inquiètent peu des conséquences singulières d'un système qualifié de protecteur de l'industrie nationale.

Que les bénéfices extraordinaies dont la suppression de la concurrence a été la source pour ces patrons peu scrupuleux, aient tenté les ouvriers, cela n'a rien d'étonnant. A leur exemple, ils n'ont pas tardé à constituer des trusts pour monopoliser le travail. Dans toute l'étendue des Etats-Unis, les Unions ouvrières s'efforcent aujourd'hui de supprimer la concurrence des non-unionistes. Elles emploient pour arriver à leurs fins des procédés variés, refus de travailler avec les non-unionistes, mise à l'index des entreprises qui persistent à les employer, limitation du nombre des apprentis. Les ouvriers non affiliés aux unions ont essayé, à la vérité, de résister à ces mesures prohibitives ; ils se sont joints aux industriels pour demander aux autorités de protéger la liberté du travail, mais les autorités, issues du suffrage universel, s'appliquent, avant tout, à se protéger elles-mêmes, et elles se gardent de mécontenter leurs électeurs unionistes. Partout où ceux-ci sont en majorité, ils peuvent rosser

avec impunité les *scabs* assez audacieux pour pénétrer dans les ateliers dont l'entrée leur est interdite.

Nulle part, ces tentatives de monopolisation du travail n'ont été faites avec plus d'ensemble et de succès qu'à San-Francisco. Elles y ont été d'ailleurs particulièrement favorisées par la prohibition absolue du travail chinois, par l'obstacle que la distance opposait à l'immigration des travailleurs d'Europe, et plus que tout le reste, par la complicité de l'autorité municipale aux mains des unionistes. Nous trouvons dans un article du *Mac Clure's magazine*, dont nous empruntons la traduction aux *Temps nouveaux*, un aperçu curieux du régime d'oppression et d'exploitation monopolisatrice qui est en train de terroriser et de ruiner cette industrieuse cité. Quoique l'auteur, unioniste lui-même, affirme, au début, que les salaires de monopole n'ont pas enchéri la vie, il finit par convenir naïvement « que c'est toujours le public qui paie l'amende ». G. DE M.

Nous traversons, dit-il, à San Francisco une phase nouvelle, extraordinaire et significative, du problème ouvrier. Depuis deux ans, alors que les autres régions des Etats-Unis ont été troublées de conflits industriels, il n'y a pas eu à San Francisco une seule grève importante. Pourquoi ?

Nous connaissons déjà deux sortes de paix industrielle: la première, l'ancienne condition dans laquelle l'employeur est maître suprême, traitant ses ouvriers bien ou mal suivant sa nature, et empêchant les grèves en empêchant l'organisation du travail ; et la seconde, cette condition moderne, dont nous avons un bon exemple dans les régions charbonnières de Pensylvanie, où les mineurs et les barons du charbon sont également bien organisés — état de neutralité armée dans laquelle aucun des deux camps n'ose engager la guerre. Mais à San Francisco nous avons une nouvelle espèce de paix industrielle, une condition peut-être sans précédent, dans laquelle l'ancien maître, l'employeur, a été vaincu sans espoir de retour, et l'unionisme règne en souverain.

« Les employeurs de San Francisco sont terrassés », me dit un éminent entrepreneur; « lorsqu'un *leader* ouvrier fait une demande, nous l'accordons sans souffler mot. Agir autrement est impossible.

« Ils possèdent la ville », me dit un autre employeur.

Nulle autre cité ne présente une condition plus pleine de signification pour le peuple américain que San Francisco. Elle montre le résultat extrême des étonnantes activités qui se manifestent

présentement dans l'organisation du travail; c'est ici que l'étreinte de l'union est la plus puissante, que son autorité est la plus incontestée, son monopole le plus parfait. Et la réalité d'aujourd'hui à San Francisco est la possibilité de demain à New-York, Philadelphie, Boston et autres villes.

Il est donc d'une profonde importance pour nous de comprendre comment les unions de métiers de San Francisco ont atteint ce pouvoir dominateur et quel usage elles en ont fait.

*
* *

En 1901, San Francisco eut à subir la plus grande grève et le plus grand *lock-out* de son histoire. Un flot énorme d'enrichissement et de prospérité s'avançait. L'argent avait afflué à San Francisco pendant la guerre espagnole, le commerce avec l'Orient avait quadruplé, les découvertes d'huile combustible et l'utilisation des chutes d'eau de la Sierra avaient diminué le coût de la force motrice et stimulé l'industrie. Comme par magie, la cité se mit à bâtir et à croître, réclamant sans cesse un plus grand approvisionnement de bras; mais les bras, à cause de la distance et de l'isolement de San Francisco des autres centres industriels, ne répondaient pas tout de suite aux appels pressants. L'impulsion étant donnée dans ces conditions, les unions, menées par des hommes capables, et ayant affaire à une classe de travailleurs extraordinairement forte, Américains pur sang, gagnèrent rapidement pouvoir et confiance, et, comme il arrive en pareils cas, se mirent à demander une plus grande part dans la prospérité régnante.

Et ce fut une sorte d'unionisme différente de celle qui existait il y a peu d'années. Quiconque a observé les récents progrès de l'organisation ouvrière ne peut manquer d'être frappé du changement de sa tactique et de ses méthodes. Une union n'est plus une simple foule en révolte, criant pour avoir plus à manger. C'est une *affaire* savante ; une froide proposition d'affaire, souvent menée par des hommes non seulement d'intelligence et de force, mais encore ayant une grande entente des affaires.

*
* *

L'objet de ce nouvel unionisme à San Francisco était singulièrement pareil à celui de nos trusts et de nos associations d'employeurs: il se proposait de *contrôler le marché*. Toute sa force fut dirigée vers la formation d'un monopole du travail, en chas-

sant les concurrents « *scabs* », et en imposant le « *closed shop* » (1). C'est là la grande tendance sous-jacente — non toujours exprimée consciemment — du mouvement ouvrier en Amérique, aujourd'hui. Le germe qui produit le trust de monopole parmi les patrons est responsable du « closed shop » parmi les unions ouvrières. Et l'argument de l'unionisme est exactement l'argument du trust : Si nous pouvons acquérir un monopole complet, nous pourrons avoir les salaires que nous voudrons.

*
* *

La cause réelle de la grande grève de 1901, à San Francisco, fut donc le puissant mouvement d'expansion du nouvel unionisme dans ses efforts pour monopoliser le marché du travail. Dirigée d'un côté par le Conseil du Travail (*Labor Council*), renfermant les unions de toutes les industries, sauf celle du bâtiment, et de l'autre côté par une puissante Association d'employeurs, la lutte enveloppa tout le commerce maritime et beaucoup d'autres industries de San Francisco pendant des mois, entraînant d'effroyables violences, l'effusion du sang, et coûtant de grandes sommes d'argent. Les conducteurs non-unionistes furent expulsés de leurs voitures et on leur cassa les bras à coups de barres de fer, pour qu'ils ne pussent pas se remettre à conduire ; les « scabs » furent frappés, reçurent des coups de feu, dans les rues.

Les patrons se plaignaient que les unions eussent inauguré une campagne systématique pour les contraindre à n'employer que des unionistes, et dans une certaine mesure c'était l'exacte vérité, bien qu'il y eût d'autres questions en jeu. Le travail organisé, de son côté, se plaignait que l'Association des Employeurs voulût anéantir l'existence même de l'unionisme, et ceci aussi, dans une certaine mesure, est la vérité.

*
* *

Sur le papier, les employeurs réussirent dans leurs principales contestations: ils évitaient de « reconnaître » l'union; leurs ouvriers rentrèrent sans égard à leur affiliation avec une organisa-

---

(1) Le « closed shop » est le contraire de l'« open shop ». L'« open shop », c'est *l'usine ouverte*, l'usine où travaillent pêle-mêle unionistes et non-unionistes; le « closed shop », c'est *l'usine fermée*, l'usine où ne travaillent que les seuls unionistes. Quant aux « scabs », ils sont à ceux-ci ce que nos *jaunes* sont à nos *rouges*.

tion ouvrière quelconque ; le droit du contrat libre fut établi. Mais c'était une victoire stérile. Pratiquement, l'union gagna la bataille. Il y a une façon de combattre qui rend l'ennemi plus fort : ce fut celle de l'Association des Employeurs de San Francisco. Elle montre comment *ne pas* combattre l'unionisme. On s'était servi de la police inconsidérément, et les employeurs s'étaient levés trop impétueusement contre le principe même de l'unionisme, de sorte qu'une fois la grève finie, les unions trouvèrent le sentiment public fortement porté en leur faveur. Elles présentèrent un candidat à la mairie, et il fut élu à une majorité inattendue, ce qui mit en leurs mains la machinerie politique de la cité. Alors elles se mirent à convertir ou à expulser les non-unionistes dans presque toutes les industries de San Francisco. Elles furent aussi impitoyables dans leur poursuite des « scabs » après la grève terminée qu'avant, de sorte que dans un temps très court elles se furent assuré pratiquement le monopole du marché du travail.

*
* *

Quels ont été les fruits de cette victoire remarquable ? Quel usage les unions ont-elles fait de leur pouvoir souverain ?

En premier lieu, avec la loi de l'offre et de la demande travaillant fortement en leur faveur, elles ont élevé les salaires à San Francisco jusqu'à ce qu'ils dépassent ceux de toute autre ville du monde. J'hésite à dire ce que reçoivent ici certains ouvriers, par crainte de n'être pas cru. Durant les quelques semaines passées, les mouleurs furent payés 8 dollars (le dollar vaut environ 5 fr.) par jour, et les tourneurs 10 dollars par jour pour un travail de huit heures. Le salaire minimum des maçons en briques est de 6 dollars par jour, celui des charpentiers de 4 dollars, des maçons en tuiles de 5 dollars, des porteurs d' « oiseau » — qui sont pratiquement de simples manœuvres — 3 dollars et demi.

Les salaires dans certaines industries ont double depuis la grève de 1901, et dans un petit nombre d'entreprises seulement l'accroissement n'a été que de 30 0/0.

Dans peu d'autres villes les travailleurs ont réellement été capables d'accroître leurs salaires jusqu'à un pourcentage véritablement plus grand que l'accroissement du coût de l'existence. C'est ici l'une des conditions les plus surprenantes. La vie aujourd'hui à San Francisco est meilleur marché que dans toute autre ville importante des Etats-Unis. Tout d'abord, le bill sur les combustibles est ici sans conséquence, car il n'y a jamais assez de gelée

pour détruire les fleurs des orangers. Les légumes et les fruits, particulièrement, sont abondants et bon marché. Le professeur Carl C. Plehn, du Département de Finance et de Statistique de l'Université de Californie, qui a fait une enquête soigneuse sur le coût comparatif de la vie dans quatorze des principales villes des Etats-Unis, pose comme conclusion (en date du 17 août 1903) : « San Francisco est indubitablement l'endroit le meilleur marché pour vivre, des quatorze villes comprises dans cette enquête. »

Ainsi, nous trouvons à San Francisco les plus hauts salaires et la vie la moins chère de toutes les villes importantes d'Amérique. Il est douteux, en vérité, si les conditions des travailleurs furent jamais meilleures en aucun temps, en aucun pays, qu'elles sont aujourd'hui à San Francisco.

Mais la hausse des salaires n'est qu'un des résultats de l'unionisme triomphant à San Francisco. Comme je le montrerai mieux plus loin, les unions ici, en tant qu'organisations d'affaires, ont monté bien des entreprises extraordinaires. Elles ont formé avec les associations patronales des combinaisons de monopole beaucoup plus efficaces que celles de Chicago ; elles ont suscité dans l'industrie du bâtiment un chef ouvrier, un *boss*, près duquel Sam Parks de New-York était un petit garçon ; elles se sont mêlées à la politique, au point que l'unionisme est la force dominante dans les affaires municipales, avec son propre maire — Schmitz, membre de l'union des musiciens — nouvellement réélu, pour tenir l'Hôtel de ville ; et elles ont même entrepris des affaires pour leur propre compte comme patrons.

*
* *

Considérez maintenant les moyens employés par les unions de San Francisco pour se rendre maîtresses plus fortement du marché du travail. Dans la plupart des industries, comme je l'ai dit, il existe déjà un monopole ; je ne crois pas qu'il serait possible de trouver un non-unioniste dans aucune des soixante-deux entreprises de construction. Dans quelques métiers, comme celui des employés de détail, qui sont difficiles à organiser, des trous existent encore, et l'activité des unions pour obliger ces hommes « à s'unir aux autres ou à débarrasser le plancher », est, pour l'étranger, un des traits les plus frappants de la vie à San Francisco.

Je n'étais pas dans la ville depuis plus de vingt minutes, lorsque je vis deux hommes, portant chacun un insigne unioniste, arpentant le trottoir devant un café et criant : « N'entrez pas ; c'est une maison « scab » ; allez chez... ; il emploie des unionistes. »

Tous ceux qui entraient étaient ainsi accostés; l'union avait résolu de ruiner le commerce du patron ou de le forcer à n'employer que des unionistes. Un peu plus loin dans la rue, je vis un homme-sandwich se promenant juste devant la pharmacie *Owl drug*, portant cet avis en grosses lettres:

« Boycottez la maison Owl: c'est l'ennemie du travailleur. Méfiez-vous des médicaments « scabs ».

Dans l'espace d'un pâté de maisons, il y avait trois boycotteurs semblables, attaquant le commerce de trois maisons différentes. Pendant mon séjour à San Francisco, l'une de ces maisons, celle de M. Siminoff, marchand de manteaux, dut fermer sa fabrique, jetant sur le pavé deux cent soixante travailleurs.

Ces hommes-sandwichs vont et viennent devant les magasins boycottés en différents endroits de la ville pendant des semaines entières. Ils ont été arrêtés à plusieurs reprises, mais les magistrats d'une administration qui favorise les unions les ont invariablement acquittés, et ils retournent nuire aux maisons de commerce qui emploient des non-unionistes ou qui ne veulent point se soumettre aux demandes des unions. Un lock-out sévère est exercé, et si quelque unioniste est pris à entrer dans un magasin boycotté, il est frappé d'une amende de 5 à 25 dollars. Mais la lutte contre l'Owl drug — lutte excitée et en partie soutenue, fait assez significatif, par l'Association des Pharmaciens de détail, qui combattent cette maison parce qu'elle ne veut point entrer dans leur association et accepter le tarif minimum fixé par eux — ne s'en tient pas là. Deux dames qui se tenaient sous la porte, furent une fois arrosées avec un vase rempli d'immondices, et les directeurs ainsi que leurs familles furent appelés au téléphone pour s'y entendre grossièrement insulter.

Ce boycottage est fait de la façon la plus systématique; les hommes-sandwiches ne sont pas des travailleurs volontaires, mais des agents réguliers de l'union. Il est aussi amusant que significatif de constater que ces hommes-sandwiches ont eux-mêmes formé une union. Cela prouve combien fatalement l'instinct d'un employeur est d'avoir du travail bon marché, même lorsque cet employeur est une union. Les hommes-sandwiches eurent réellement à faire grève pour obtenir un salaire satisfaisant; à présent, ils sont payés chacun 2 dollars et demi par jour pour huit heures de travail.

D'autres innombrables exemples pourraient être donnés de cet effort méthodique pour extirper de San Francisco toute concurrence de travail. Dans la ville, tout mur vide est garni d'affiches

avertissant les unionistes de ne pas acheter à Un tel; les journaux ouvriers annoncent tout au long les maisons « mauvaises » ; la ménagère trouve parfois, le matin, ses bouteilles à lait couvertes d'étiquettes: « Boycottez Un tel; il emploie des ouvriers « scabs. »

Je puis dire en passant que je m'enquis soigneusement du résultat de ces boycottages. Parmi les boutiques, restaurants, salons, qui ont une clientèle entièrement ou partiellement ouvrière, les boycottages ont été grandement efficaces, et ont vite conduit l'employeur à se soumettre aux demandes de l'union ou à abandonner son commerce. Dans un petit nombre de cas, comme celui de la maison Owl drug, le boycottage eut un résultat exactement opposé, attirant la classe d'acheteurs opposée au boycottage et augmentant les affaires de la Compagnie. Un fabricant de chemises a bâti une grande prospérité sur l'opposition unioniste; mais peu de maisons de commerce et encore moins de travailleurs non-unionistes sont capables de résister à cette lutte écrasante et méthodique.

Dans les formes passives du boycottage, les méthodes du nouvel unionisme sont encore bien visibles. A San Francisco, celui-ci paye beaucoup de commerçants pour afficher le label de l'union; beaucoup de magasins, de restaurants et de salons déploient à leurs fenêtres des placards avertissant qu'ils sont strictement des boutiques unionistes; tous les nettoyeurs de chaussures ont un signe semblable, et jusqu'à la chronique du travail dans les journaux quotidiens est surmontée du label unioniste — tous recherchant les bonnes grâces du monopole. Plusieurs journaux, c'est un fait, n'osent même pas attaquer les excès de l'unionisme. Pendant la grève de 1901, tous les rédacteurs en chef de San Francisco gardèrent un silence absolu — excepté l'*Examiner* de M. Hearst qui favorisait les grévistes — jusqu'à ce que la ville eût atteint un véritable état d'anarchie dû aux conflits entre la police et les émeutiers.

*
* *

D'autre part, il n'est pas douteux que le journal qui entre vraiment en lutte avec ce nouvel unionisme, a à lutter pour sa vie même. Il n'y a pas de meilleure illustration du pouvoir énorme acquis par le monopole du travail, ni de l'état d'avancement des méthodes d'affaires employées, que la lutte actuellement engagée contre le *Times* de Los Angeles par l'Union Internationale Typographique. Le général Otis, propriétaire et éditeur, a non seulement refusé d'employer exclusivement des unionistes ou de traiter

avec l'union, mais il a attaqué avec vigueur le travail organisé en général. Le *Times* est, avec deux notables exceptions, le seul journal important d'Amérique qui ne soit pas contrôlé, dans sa partie mécanique, par le monopole unioniste. C'est à peu près la seule maison où l'ouvrier non-unioniste puisse trouver quelque travail. Le résultat de la position prise par le général Otis a été un boycottage pour lequel on estime que l'Union Typographique a déjà dépensé 50.000 dollars. Cet argent est procuré au moyen d'une légère taxe prélevée sur chaque membre de l'union en Amérique, qui fournit un fonds régulier de 30.000 dollars par an. Trois hommes sont constamment employés, avec de bons salaires, à diriger la lutte. Les unionistes sont partout requis d'écrire aux commerçants en les menaçant de les boycotter s'ils ne retirent pas leurs annonces au *Times*. Pendant les quelques derniers mois, les propriétaires des médicaments Lydia Pinkham, par exemple, ont reçu plus d'*un million* de lettres d'unionistes de différentes régions des Etats-Unis. Voici un spécimen d'une lettre adressée par l'Union Typographique de Memphis à un industriel de Newark (New-Jersey) :

« Messieurs,

« Je suis chargé par l'Union Typographique de Memphis, de « vous informer qu'une amende est imposée à tout membre qui « achèterait un produit de votre maison, aussi longtemps que « vous ferez des annonces dans le *Times* de Los Angeles, à moins « que ce journal n'accepte d'employer les membres de notre orga- « nisation.

« Nous serons heureux d'apprendre que vous avez retiré votre « patronage à ce journal, ou que vous avez l'intention de le faire.

« Très respectueusement,

« P.-L. Brent,
Secrétaire de la Memphis Typo. Union N° 11. »

Ces menaces, naturellement, ont un effet. Plusieurs très gros industriels ont rompu avec le *Times*, quoique la perte de ce chef ait été compensée, à ce qu'on m'a dit, par des gains dans les annonces locales des commerçants qui soutiennent la cause du général Otis.

Un effort général a aussi été fait pour arrêter la circulation du journal ; à un jeune garçon de Needles (California) qui vendait le *Times*, on fit faire le plongeon dans la rivière Colorado ; ailleurs

on chassa les vendeurs ; ailleurs encore, les marchands de journaux unionistes refusent de vendre cette feuille. L'union a même offert de l'argent aux non-unionistes employés dans les bureaux du *Times* pour les engager à déserter, jusqu'à 1.000 dollars dans certains cas. Et à présent l'union a un nouveau plan. Elle a prié W.-R. Hearst, propriétaire du *Journal* de New-York, d'établir un journal à Los Angeles pour combattre le *Times*, et elle lui a garanti dix mille souscripteurs à l'apparition. Ce journal devait commencer sa publication en décembre 1903.

*
* *

Laissez-moi vous raconter l'expérience de R.-J. Techau, grand restaurateur de San Francisco. Techau était boycotté pour ce qu'il employait des musiciens non-unionistes. Quand il fut fatigué de la lutte, il finit par essayer de faire un arrangement ; l'Union des Musiciens demanda qu'il renvoyât tout à fait son chef d'orchestre. Ce chef d'orchestre avait été un fidèle employé, et Techau refusa de le renvoyer. Le boycottage continua, et devint finalement si ennuyeux que Techau liquida. Son orchestre se vit immédiatement privé de travail, et les musiciens eurent à faire la paix le mieux possible avec l'union. L'un d'eux à qui je causai me dit avoir été frappé d'une amende de 135 dollars : 10 dollars pour avoir répété avec un orchestre non-unioniste, 100 dollars pour avoir joué avec un orchestre non-unioniste, et 25 dollars pour être reçu membre de l'union. Il reçut aussi l'ordre de ne point jouer dans la taverne Techau pendant une année. Il paya son amende et agréa à toutes les exigences de l'union ; il est à présent un « bon » unioniste. Le chef d'orchestre fut aussi frappé d'une amende de 100 dollars et reçut l'ordre de ne pas travailler pendant un an. Depuis lors il a été incapable de trouver le moindre travail, et sa famille a dû être assistée par des amis.

Tel est le sort de celui qui ne veut pas entrer dans l'union ; une haine implacable le poursuit jusqu'à ce qu'il quitte la ville ou se fasse affilier. Comme me le disait un leader ouvrier : « S'il n'obéit pas, il n'a plus qu'à chercher une autre cité pour y vivre. »

*
* *

Il y a eu des cas où les unions ont sans pitié chassé de leur emploi une classe entière de travailleurs. L'Union des Tailleurs de pierre, par exemple, qui ici et dans d'autres villes, a toujours

combattu l'« homme de fer » — c'est-à-dire la machine — demanda, un jour, que les patrons renvoyassent tous leurs raboteurs et prissent à leur place des membres de l'Union des Tailleurs de pierre. Ces raboteurs étaient des ouvriers habiles, habitués au maniement des machines, alors que les tailleurs de pierre n'entendaient rien à la machinerie. Les patrons protestèrent que ce n'était pas l'affaire des tailleurs de pierre de remplacer les raboteurs, mais les tailleurs de pierre servirent leur argument invincible : ils firent grève. Les patrons demandèrent que la question en litige fût soumise à un arbitrage.

« Nous ne voulons pas d'arbitrage », dit Burns, président de l'union ; « nous avons la force et nous allons nous en servir. »

Ce qu'ils firent. Les patrons finalement proposèrent de renvoyer leurs raboteurs un par un, leur substituant les tailleurs de pierre graduellement, afin que les nouveaux ouvriers pussent apprendre le travail sans endommager le matériel, et afin que les malheureux raboteurs ne pussent pas être jetés sur le pavé tous à la fois. L'union, cependant, refusa d'accéder à cette proposition. Alors les raboteurs demandèrent à être admis dans l'union ; mais les tailleurs de pierre refusèrent de les admettre, pour le motif qu'ils *n'étaient pas des tailleurs de pierre habiles*. Les patrons à la fin durent se rendre sans conditions, renvoyer toute une classe de travailleurs, et mettre à leur machinerie des hommes sans expérience avec l'immédiat résultat de nombreux accidents et d'une production moindre. Ce sont là quelques-uns des fruits du monopole.

Il est probable que l'organisation de l'industrie, résultat d'une campagne d'affaire, n'avait jamais été auparavant portée à une telle hauteur. Les jeunes garçons qui vendent des épingles sur les promenades ont une organisation très étroite; les fossoyeurs ont, l'an dernier, gagné une grève pendant le cours de laquelle ils empêchèrent réellement les inhumations en remplissant d'eau les tombes non-unionistes et en éteignant le four crématoire; il y a aussi des unions d'acteurs, de journalistes, d'enfants marchands de gomme, de garçons d'ascenseur, d'ouvriers en eau de Seltz, en savon et en bougie, de poseurs de tapis, de poseurs de stores, de déménageurs de pianos, etc. Pendant mon séjour à San Francisco, les nettoyeurs de poissons demandèrent une augmentation de salaire et l'obtinrent. A New-York, il y avait seulement trente-neuf unions dans le corps central des industries du bâtiment; à San Francisco, il y en a soixante-deux.

Et ces unions sont réunies en deux puissants conseils centraux:

le premier comprend tous les métiers divers, unis dans un organisme central appelé le Conseil du Travail (*Labor Council*); le second, comprenant tous les métiers se rattachant aux industries du bâtiment, est connu sous le nom de Conseil du Bâtiment (*Building Trades'Council*). Ces deux conseils, jaloux l'un de l'autre, sont des corps représentatifs, quoique tout à fait différents dans leur organisation. Le Labor Council, dirigé avec compétence par des hommes tels que Feruseth, Mac Arthur, et autres, est organisé sur le système largement conservateur de la Fédération Américaine du Travail (*American Federation of Labor*), avec laquelle il est affilié, et ses pouvoirs sont surtout consultatifs. Le Building Trades'Council est un corps hautement centralisé et absolument dominé par un « boss » — P. H. Mc Carthy.

Ici apparaît bien une autre tendance fortement marquée de l'unionisme: la tendance à produire le « Labor Boss » (chef-dictateur ouvrier); la soumission d'un corps représentatif à la domination d'un seul homme, comme je l'ai montré dans mon article sur les conditions du travail à New-York.

*
* *

Mc Carthy, toutefois, est une sorte de boss très différent de Sam Parks, de New-York. Parks base son règne sur l'intimidation, le terrorisme et la corruption en masse. Mc Carthy, lui, a réduit le « bossisme » à une froide proposition d'affaires; il ne s'endort jamais; sa conduite personnelle n'est pas salie de vilains scandales; il exprime toujours en public le plus haut idéal des fins de l'unionisme. Mais il n'en est pas moins le dictateur absolu de toute l'industrie du bâtiment de San Francisco; il s'est servi de ce pouvoir monopoleur pour exprimer des employeurs le dernier centime de salaires; ni employeur ni employé ne peuvent bouger un doigt sans sa permission, expresse ou implicite. Politicien-né, Mc Carthy ne se fait pas scrupule de se servir des manœuvres électorales douteuses et des méthodes politiques pour arriver à ses fins. En premier lieu, il a une forte personnalité qui renverse naturellement l'opposition. Représentant l'une des plus puissantes unions de métiers du bâtiment, il arrive au conseil avec une vaste délégation derrière lui. Si quelque délégué semble être dans le cas de s'opposer au Boss, on s'en débarrasse promptement grâce à un dispositif de la constitution, laquelle constitution est l'œuvre de Mc Carthy lui-même! Il y a trois cents membres du Building Trades'Council, mais le contrôle des affaires

est en réalité dans les mains d'un comité exécutif de soixante-deux membres, que Mc Carthy domine. Nous voyons Mc Carthy, comme Parks, tenir parfois ses réunions très tard le soir, jusqu'à ce qu'un grand nombre de membres, fatigués, soient allés se coucher. Nous le voyons, à la veille de l'élection de janvier 1903, alors qu'il sentait qu'on essayerait de le faire tomber, ouvrir la porte à six nouvelles unions, toutes très petites et plusieurs d'organisation absolument éphémère, parce qu'elles lui donnaient dix-huit votes de plus.

Voici un exemple du pouvoir du Boss, que je tiens de Harry Costen, secrétaire des ouvriers en feuilles de métal (*Sheet Metal Workers*). Comme les Sheet Metal Workers ne voulaient point se soumettre à l'ordre de nommer des délégués pour une assemblée provoquée à la demande de l'American Federation of Labor, Mc Carthy de lui-même expulsa l'union entière, composée de cent quarante-sept membres, du Building Trades'Council, sans aucune forme de procès. Et les membres des autres métiers, par ordre de Mc Carthy, refusèrent de travailler avec les hors-la-loi.

Un sheet-metal worker écossais, nommé Forbes, agissant d'après les ordres de son patron, insista pour rester à son travail. Le contremaître charpentier, unioniste, appela un policeman pour arrêter Forbes, qui n'avait commis d'autre crime que d'être resté à l'ouvrage, contrairement aux ordres du délégué de Mc Carthy. Le policeman le fit sortir dans la rue, mais n'osa pas le conduire au poste. Forbes, ne se laissant pas intimider, retourna à son travail, déclarant qu'il ne le cesserait que sur l'ordre de son patron. Alors le contremaître charpentier prêta serment pour faire arrêter Forbes, l'accusant *de troubler l'ordre!* — et Forbes fut mis en prison.

*
* *

Il y a environ trois ans, les hommes employés dans les usines à raboter de San Francisco firent grève pour la journée de huit heures. La grève fut approuvée par le Building Trades'Council de Mc Carthy. Les usiniers complètement organisés protestaient ne pouvoir travailler huit heures à San Francisco en concurrence avec les usines du dehors travaillant neuf et dix heures, et ils s'apprêtèrent à lutter.

Ayant les travailleurs absolument à sa disposition, Mc Carthy conçut un plan audacieux. Il savait qu'il en coûterait une grosse somme d'argent pour payer les indemnités de grève aux hommes

sans travail. Pourquoi ne pas se servir de cet argent pour ouvrir une nouvelle usine? L'idée fut naturellement raillée, mais Mc Carthy organisa une Société, au capital de 100.000 dollars, et eut une part du capital souscrit par les diverses unions du bâtiment. Les patrons appelèrent cela un bluff, mais quand ils virent que c'était sérieux, ils tentèrent d'empêcher les fabriques locales de vendre des machines aux unions. Mc Carthy prit immédiatement ses dispositions pour acheter dans l'Est, mais il put acheter, en fin de compte, à San Francisco. Il bâtit une grande usine nouvelle, la seconde en grandeur de San Francisco, et l'aménagea complètement. « Il mettra à la tête quelque leader unioniste, dirent les patrons, et il boira un bouillon. »

*
* *

Il n'en fit rien; il prit un directeur d'usine expérimenté, et l'usine commença ses opérations sur la base de la journée de huit heures, avec des ouvriers unionistes, exclusivement.

Les patrons, ayant devant eux l'évidence de l'extraordinaire activité des unions en affaires, firent des ouvertures pour la paix. Les deux camps se réunirent et les patrons accordèrent toutes les demandes des unions — et encore plus; puis ils *admirent l'usine unioniste comme membre de leur association*, et le Building Trades'Council s'engagea à ne se servir d'aucunes matières premières qui ne porteraient pas la marque de l'union ou qui ne fussent pas faites dans une usine à journée de *huit heures*. La force de cet accord est mieux comprise quand on sait qu'il n'y a pratiquement *aucune* usine à journée de huit heures hors de San Francisco et de sa banlieue. En même temps, il y avait un arrangement secret signé par William Crocker et d'autres fonctionnaires de l'Association des Propriétaires d'usines d'une part, et par Mc Carthy et les chefs du Building Trades'Council d'autre part, aux termes duquel les ouvriers de San Francisco s'engageaient à ne se servir que des matériaux fabriqués dans les usines ressortissant de l'Association des Usiniers.

En d'autres termes, c'était un monopole complet de l'industrie des usines, dans lequel les unions apparaissaient réellement des deux côtés de l'accord — d'un côté comme propriétaires de la seconde usine la plus importante, et de l'autre comme dictateurs du travail employé.

Le second pas à faire était inévitable; c'est celui-là même qui a été fait par les combinaisons monopolisatrices de Chicago; les

prix des produits manufacturés s'élevèrent à un pourcentage énorme. Et les patrons, comme d'ordinaire, en profitèrent bien plus que les ouvriers. Il y avait eu un accroissement de salaire d'environ 25 0/0, mais les prix des produits s'élevèrent de 50 0/0 à 100 0/0. Par exemple, le collage des solives de plancher montait de 1 dollar à 2 dollars par mille, le rabotage sur un côté de 1 dollar 25 à 2 dollars 50 le mille, et ainsi du reste. Et le public, comme d'habitude, solda la note. C'est toujours le public qui paie l'amende.

L'Association des Usiniers a à présent fixé un droit d'entrée de 500 dollars, et l'union un de 20 dollars, de sorte que les compétiteurs qui désirent devenir membres du monopole doivent, s'ils y parviennent, payer cher le privilège.

*
* *

De semblables combinaisons monopolisatrices existent en d'autres industries; par exemple, chez les peintres. Chaque semaine, un comité du Building Trades'Council, dont fait partie Mc Carthy, se réunit à un comité de l'Association des employeurs, et ce double comité règle en souverain les prix et tous les détails de l'industrie et de la peinture à San Francisco. Cette combinaison fut semblable à toutes les autres; les ouvriers reçurent un accroissement de salaire de 16 1/2 0/0, tandis que les employeurs élevaient le prix de la peinture de 25 0/0, et du papier d'appartements de 50 0/0. J'en causai avec un entrepreneur allemand nommé Postler, qui était assez hardi pour faire prix au-dessous du taux monopoleur.

« Je pouvais le faire et retirer un gros profit, me dit-il. Ils avaient mis le rouleau de papier à 30 et 40 cents. J'avais des hommes qui pouvaient coller trente rouleaux par jour. Cela faisait une dépense de 9 ou 12 dollars pour le constructeur. Les salaires des colleurs de papier étaient de 4 dollars par jour; cela faisait pour l'entrepreneur un profit de 5 à 8 dollars sur l'ouvrage d'un seul homme. Si un entrepreneur exployait dix hommes, ses profits étaient de 50 à 80 dollars par jour. Je pouvais faire prix au-dessous de cela et gagner encore pas mal d'argent. »

Ils frappèrent Postler d'une amende de 25 dollars pour avoir fait des prix au-dessous du tarif, et, comme il refusait de la payer, Mc Carthy ordonna à tous ses hommes de faire grève, et il fut chassé de l'Association des employeurs. Depuis lors il a eu à lutter de son mieux, sans pouvoir obtenir de nouveaux contrats, boy-

cotté à la fois par l'union et l'association. Oh! les employeurs ne sont nullement meilleurs que les unions!

Il apparaîtra ainsi que, le monopole étant absolu du côté ouvrier d'une industrie, la tendance est de s'entendre avec les employeurs et de former un monopole complet de l'industrie, lequel tient le public entièrement à sa merci.

*
* *

Nous trouvons aussi dans ces unions, outre la restriction habituelle de l'apprentissage, une tendance marquée à rendre leur accès difficile. Le droit d'entrée est souvent une barrière pour les hommes pauvres; certaines unions comme celle des poseurs de tuiles et des électriciens, exigent jusqu'à 50 dollars; d'autres, comme celles des ingénieurs, imposent un examen difficile, qui, sous l'excellente intention d'écarter d'un métier dangereux les travailleurs incapables, a servi souvent de barrière pour empêcher d'entrer tous nouveaux travailleurs, et contribuer à former un monopole plus étroit. Les électriciens exigent 25 dollars pour faire passer leur examen, et si le candidat n'est pas reçu, il perd son argent, qui va dans le trésor de l'union. C'est un homme audacieux, en vérité, que celui qui se risque à un tel examen! Mais il faut dire en faveur de l'unionisme à San Francisco, que les droits d'entrée y ont été sagement fixés plus bas dans beaucoup d'industries qu'ils ne le sont à New-York et à Chicago.

*
* *

L'espace me manque pour discuter, sinon superficiellement, l'importante influence que l'unionisme ouvrier a eue sur la politique à San Francisco. Lorsque Schmitz, le candidat des unions, fut élu maire pour la première fois, il y a deux ans, ses amis prédisaient la réalisation de quelques-uns de leurs rêves: un unioniste avait enfin obtenu le pouvoir sur une grande cité! Les adversaires, de leur côté, prophétisaient qu'il allait jeter par les fenêtres l'argent du trésor et attirer la ruine sur la cité. Mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Après deux ou trois essais préliminaires de sa force politique, comme font les nouveaux maires, et quelques désastreuses élévations d'unionistes à de hauts emplois, il se contenta tout uniment d'agir en boss politique. On aurait presque juré qu'il était un maire ordinaire républicain ou démocrate!

En plus de nommer quelques leaders à de bons emplois, un maire

unioniste ne peut rendre que peu de services à l'unionisme, sauf en cas de grève, où il peut refuser de faire intervenir la police pour protéger les ouvriers non-unionistes. Et c'est là un très grand pouvoir; aucun employeur à San Francisco n'oserait engager une vraie lutte, sachant que s'il en arrivait à employer des non-unionistes en trop grande quantité, l'attitude du maire le mettrait en déroute.

*
* *

De l'influence politique à la « poussée » législative, il n'y a qu'un pas. Nous voyons le monopole ouvrier poursuivre exactement la politique du trust. Les unions ont définitivement résolu la question des huit heures en Californie, non en faisant passer une loi incertaine et révocable, mais en introduisant un amendement dans la constitution de l'Etat, et une addition à la charte municipale limitant à huit heures l'emploi de tous travailleurs occupés à un service public, et à l'intérieur de la ville fixant un salaire minimum de 2 dollars. Ils ont réussi également à assurer d'autres importantes législations.

Et si les unions accroissent le pouvoir politique qui peut leur être utile, elles s'occupent aussi de réduire matériellement la force militaire qui pourrait leur être opposée en temps de trouble. Les unions sentent que dans bien des cas le pouvoir militaire est intervenu à tort durant les grèves; que ce soit exact ou non, le fait reste que l'unionisme à San Francisco combat la milice. A San Francisco, celle-ci a réduit bon nombre de ses compagnies à la moitié de leur force normale.

Telles sont, trop brièvement exposées, les conditions de l'unionisme ouvrier qui existent aujourd'hui à San Francisco. Nous avons là une force nouvelle énorme, dirigée intelligemment, prenant fort bien conscience de sa vigueur, se développant, votant, faisant des lois, s'occupant d'affaires, se fortifiant. En vérité, nous voyons que bien des nouvelles choses étonnantes, qui se sont produites récemment dans le monde industriel, sont le résultat direct de ce mouvement immensément puissant du travail organisé vers la monopolisation du marché du travail.

RAY STANNARD BAKER.

Mc Clures' Magazine, traduit par *Les Temps nouveaux*.

L'EXPOSITION DE LIÈGE

Ce n'était pas sans un certain scepticisme que je prenais l'autre jour le train pour aller visiter en détail l'Exposition de Liège ; si peu Parisien que l'on soit, on n'échappe jamais complètement à cette tournure d'esprit qui vous fait estimer que Paris seul peut organiser une pareille manifestation, en y rencontrant le succès, et l'on sent un certain dédain pour les villes de province. Liège, c'est en effet un peu la province pour Paris, en tout cas c'est bien la province pour Bruxelles, et sans être accusé de trop de parti-pris, on pouvait craindre qu'une exposition préparée par une ville et dans une ville de 150.000 habitants ne parût un peu mesquine après les immenses foires de Paris. Je tiens à faire mon *mea culpa* tout de suite et à dire que j'ai eu l'impression d'une exposition très bien organisée, renfermant une masse énorme de matières pour quiconque voulait y chercher des enseignements et des renseignements sérieux, et offrant une étendue réellement énorme d'une façon absolue,et encore bien davantage par rapport au centre où cette exposition se trouve.

Il faut dire que Liège est une agglomération fort importante par les industries qui y vivent ou qui sont groupées dans la région environnante, que du reste la Belgique elle-même est un pays d'initiative personnelle ; et du moment où les grands industriels de Liège avaient pris en main cette œuvre, les concours devaient leur arriver bien vite et le succès ne pouvait manquer de couronner leurs efforts.

Les bases mêmes de cette œuvre seraient intéressantes à faire connaître, car si l'Etat et la Ville de Liège apportèrent leur appui à la Commission d'organisation et devinrent finalement d'importants exposants, il ne faut pas oublier que l'initiative première fut prise par un industriel de Liège, M. Digneffe, qui groupa autour de lui une série d'initiatives individuelles, pour former une Société anonyme prenant la responsabilité de la chose, et intéressée par conséquent à la faire réussir au mieux. L'administra-

tion de la Société fut confiée à un Conseil. Il est vrai que la Société a reçu de la Ville une subvention et une avance remboursable sans intérêts ; de plus, l'Etat a donné son patronage et certains avantages, comme la franchise postale, des franchises de taxes douanières, des diminutions de tarifs de chemins de fer. En compensation, la Société devait construire un Palais des Beaux-Arts, un pont, etc., destinés à demeurer ultérieurement, à titre définitif, propriété de la ville, et enfin ville et Etat bénéficieront pécuniairement et dans des proportions considérables du mouvement des visiteurs de l'Exposition. Nous devons noter tout de suite que, d'après les chiffres publiés, et surtout d'après ce que nous avons pu constater personnellement, l'affluence est énorme à l'Exposition ; arrivé le soir tard sans avoir rien retenu, nous avons tout simplement failli coucher dehors. Il a fallu nous loger à grand'peine chez l'habitant !

Nous n'avons pas la possibilité de donner de détails sur les travaux pourtant considérables qui ont été faits pour préparer à leur destination temporaire ou définitive les terrains sur lesquels s'élèvent les bâtiments de l'Exposition ; pour ceux qui connaissent Liège, nous dirons seulement qu'on a utilisé des espaces immenses, qui ont dû être en partie remblayés, et qui se trouvent en aval de la ville, sur l'une et l'autre rive de la Meuse, et aussi le long de la rivière l'Ourthe ; l'endroit est fort bien choisi, les cours d'eau, puis les collines boisées qui entourent le site, contribuent à lui donner un aspect des plus agréables à l'œil.

En parcourant palais et galeries, un peu au petit bonheur des visites, nous constatons à la fois que tout est fort bien représenté à cette exposition, et surtout qu'on peut glaner bien des enseignements utiles sur les progrès de l'industrie et de la technique, de la production en un mot. Bien entendu, on n'a pas négligé ici plus qu'à Paris ou à Saint-Louis le côté « kermesse » et « foire », et l'on trouve les panoramas, dioramas, auberges de toute sorte, palais de la femme, vieux Liège, etc., indispensables à la grosse masse des visiteurs, qui veut bien consentir à voir certaines choses savantes, mais qui entend s'amuser à ces mille riens. Nous sommes plus sérieux, ce qui signifie simplement que nous sommes quelque peu blasé, et nous pénétrons immédiatement dans l'énorme construction fort irrégulière en plan qui abrite les sections étrangères diverses, l'immense section belge, et aussi ce qu'on nomme le Hall des Machines, ensemble de halls se raccordant tant bien que mal les uns aux autres, et abritant les engins mécaniques, le matériel du génie civil,

celui des chemins de fer et autres choses analogues. On n'a point recherché les effets architecturaux pour tous ces bâtiments, et c'est seulement sur les jardins principaux qu'on a élevé une façade, où nous avons retrouvé à regret les débauches de trompe-l'œil en staff, dont on avait tant abusé en 1900 : nous regrettons qu'on n'ait pas su revenir aux alliances de briques émaillées et de métal qui avaient si bien réussi en 1889.

La politesse voudrait que nous commencions cette promenade rapide par la section belge, qui, aussi bien, couvre une surface considérable ; mais elle ne se trouve point à l'entrée des bâtiments principaux, et quand nous pénétrons sous le porche où veillent des grenadiers classiques, « armés » du bonnet à poils, nous apercevons d'un côté la section française et, de l'autre, de multiples sections étrangères où les exposants ne manquent point, bien que plusieurs gouvernements, par une de ces chinoiseries dont les Chinois n'ont pas le monopole, n'aient point pris officiellement part à l'Exposition. Il est curieux de constater la part réellement énorme que les Français ont prise ici ; tout compté, la section française occupe une surface presque aussi étendue que la section belge, et toutes nos industries sont représentées. Dans le groupe des Mines et de la Métallurgie, qui ne pouvait manquer d'être bien composé dans cette région de Liège où métallurgie et mines ont tant d'importance, voici les usines de la Praz, fabriquant cet acier électrique, comme on commence de l'appeler couramment, dont nous avons eu l'occasion de parler à plusieurs reprises dans nos chroniques scientifiques : électrique, tout simplement parce que l'élévation de température nécessaire au traitement de la fonte ou du minerai est assurée dans des conditions particulières par le passage du courant électrique. On trouve, bien entendu, à côté de ces aciers électriques, des aciers préparés suivant les méthodes classiques, tels ceux de la maison Caplain, qui expose des dizaines de variétés d'aciers, ayant des compositions scientifiquement déterminées, comportant l'addition de certains autres métaux, comme du nickel, de manière à offrir des qualités et des propriétés toutes spéciales pour répondre à des usages bien déterminés ; c'est le cas des aciers pour outils qui permettent de forer, de limer, de raboter les aciers durs avec une rapidité vertigineuse. Naturellement, on ne se fait point faute d'approprier ces conquêtes de la science aux instruments de destruction, et les Forges de Firminy ou les Usines Marrel sont là pour montrer des obus, des plaques de cuirassement et rappeler les trésors pécuniaires et les trésors

d'habileté technique qui se dépensent dans les armements modernes. Nous n'avons pas besoin de dire que la foule s'arrête presque autant devant les obus que devant les belles toilettes exposées par les magasins parisiens. Mais ces mêmes usines exposent aussi de curieuses pièces de forge, susceptibles de répondre aux besoins innombrables de l'industrie moderne, et en particulier de cette industrie de l'automobilisme à laquelle on sera certainement redevable de bien des progrès nouveaux dans le traitement des métaux, progrès ayant pour but de les rendre toujours plus résistants sous un poids toujours plus faible. Aujourd'hui, on commence à faire réellement du métal tout ce que l'on veut, précisément parce que, surtout en ce qui concerne l'acier, on est capable de lui donner des qualités diverses répondant à tous les besoins ; on le coule et on le moule, et les usines de Saint-Etienne montrent à Liège ce qu'on peut demander à ces moulages si rapides, si peu coûteux, et permettant pourtant de fabriquer d'un seul coup une pièce aux formes compliquées. On emboutit le métal, en le moulant pour ainsi dire à froid entre des matrices de forme appropriée, et l'on obtient, par exemple, des châssis et éléments de wagons tout en acier, comme ceux qu'exposent les Forges de Douai, et où le poids mort est réduit à un minimum par rapport à la charge utile, en même temps que le véhicule présente une résistance autrement élevée que les wagons de bois.

Plus loin, ce sont les alliages d'aluminium, qui semblent pouvoir se prêter à des applications beaucoup plus pratiques que cet aluminium pur au sujet duquel l'enthousiasme s'était manifesté d'abord un peu vite ; voici le carborundum, un produit d'une dureté exceptionnelle, qui ne se fabriquait d'abord qu'aux Etats-Unis et qu'on obtient maintenant en France ; il permet de fabriquer des meules, des outils de forage ou autres qui assurent une rapidité extrême dans le rodage des métaux, ou bien il sert à faire des revêtements réfractaires susceptibles de résister aux plus hautes températures. Mais nous sommes obligés d'aller vite, et nous signalerons au passage, dans la classe des Mines, des appareils qui effectuent le chargement ou le déchargement mécanique des wagons de charbon, économisant sur la main-d'œuvre, diminuant les déchets, abaissant par conséquent le prix de la production pour accroître la consommation et finalement la demande de travail. Ici, c'est un petit modèle indiquant comment, par congélation du sol au moyen de tuyaux où circule un liquide refroidissant, on arrive à creuser des puits de mines profonds au milieu d'un terrain essentiellement meuble, et en mettant la vie des ou-

vriers en sécurité. C'est encore une préoccupation de sécurité qui a dirigé les exploitants dans la recherche des ces dispositifs appliqués aux cages qui remontent du fond de la mine les ouvriers finissant leur travail ; des combinaisons ont été imaginées pour empêcher la chute de la cage dans le cas où viendrait à se rompre le câble auquel elle est suspendue, et certaines compagnies minières exposent des câbles présentant une résistance considérable et donnant,autant qu'il est possible,la sécurité. Dans l'Exposition des Charbonnages des Bouches-du-Rhône, des Mines de Dourges, on trouve des perforatrices électriques qui introduisent le machinisme dans la mine, permettent d'attaquer mécaniquement la veine de houille et de la débiter aussi économiquement que possible, ou donnent le moyen de creuser rapidement les galeries d'attaque. A signaler comme caractéristique, dans cette section des Mines, un immense panneau relatif au nouveau canal projeté du Nord sur Paris, et que les entreprises minières considèrent comme devant abaisser le prix de transport des houilles ; quand elles seront obligées de payer une taxe de navigation et, plus ou moins indirectement, l'intérêt et l'amortissement des sommes engagées dans la construction de cette voie navigable, elles consentiront peut-être à comprendre que le transport par canaux coûte en réalité plus cher que le transport par voie de fer.

Parcourons rapidement les autres groupes et classes. La parfumerie nous embaume et nous permet de constater là l'existence d'une importante industrie française, dont la perfection ne redoute aucune concurrence. La situation n'est peut-être pas tout à fait la même pour l'industrie des produits chimiques en général. Notre industrie des cuirs est très brillamment représentée, et pas seulement par des produits, mais aussi par des machines ingénieuses et des machines-outils qui se substituent de plus en plus à certains travaux fort pénibles confiés jusqu'ici aux mégissiers, peaussiers. Les galeries françaises s'allongent à perte de vue, et nous suivons des vitrines contenant de magnifiques tissus, à la suite de celles où s'étalaient les filés et les matières premières moins agréables à l'œil. Nous recommanderons particulièrement la classe des armes, qui ne présente sans doute pas l'étendue de l'exposition analogue de la Section belge, mais on retrouve ici l'élégance caractéristique des produits de fabrication française.

L'automobilisme ne pouvait manquer de tenir une grande place, étant donnée l'importance prise par cette industrie en France ; nous n'essayerons pas du reste de signaler tout ce qu'on rencontre dans cette section. D'un intérêt plus directement ac-

cessible est le grand groupe de l'électricité, non pas que chacun puisse se rendre compte de ce qu'il voit au milieu de ces appareils forcément très spéciaux, mais parce que l'on peut saisir sur le vif les applications innombrables, autant que variées, de ce fluide auquel on demande presque tout aujourd'hui. Le voici dans ses applications mécaniques, actionnant non seulement des véhicules, mais aussi des appareils de levage, des grues, des treuils. Plus loin, c'est l'électrochimie, puis l'électrométallurgie, l'électricité s'introduisant dans la métallurgie, avec les procédés Keller comme avec les procédés Héroult, se généralisant dans l'emploi du four électrique pour le traitement de presque tous les métaux, grâce aux efforts d'une société qui prend le nom caractéristique de Néo-Métallurgie ; enfin c'est toute une série de produits chimiques obtenus électriquement que l'on met sous les yeux du visiteur, amené à croire tout possible de la fée électricité.

Nous passons vite sur le Génie Civil, quel que soit l'intérêt des multiples travaux exécutés ou entamés par nos entrepreneurs un peu dans tous les pays, et particulièrement en Belgique. Nous retrouverons plus loin, au hall des machines, les exposants français. Et nous aurions eu encore à parler des innombrables salles consacrées à l'Exposition française d'économie sociale, qui est un peu, du reste, une répétition de ce qu'on avait vu en 1900 à Paris. Ce sont les coopératives (cette panacée du jour), les mutualités, les institutions d'épargne, toutes choses qui ont du moins cet avantage d'être le fruit des efforts privés (parfois officiellement subventionnés, il est vrai) ; puis, les innombrables graphiques et tableaux du ministère du Commerce et de l'Office du Travail, qui est convaincu que l'intervention administrative est la suprême sauvegarde. De tous côtés, les murs sont couverts de panneaux vantant les améliorations sociales apportées par la réglementation ; mais nous devons reconnaître que les visiteurs manquent à peu près complètement dans ces salles. La Belgique elle aussi a une exposition immense et majestueuse d'économie sociale, où la protection du travail est le thème le plus largement traité.

L'aile opposée à celle qui abrite la seule section française renferme les sections allemande, anglaise, chinoise, américaine, japonaise, italienne, etc. Pour l'Allemagne, la participation officielle du gouvernement manquait, ce qui peut étonner, étant donnés les efforts que les Allemands font pour attirer dans leur zone d'influence la Belgique tout comme la Hollande. La Section n'est pas très grande, mais elle renferme des choses inté-

ressantes, et tout d'abord une sorte d'exposition collective organisée par le fameux Syndicat rhénan-westphalien du charbon, et où l'on trouve une foule de choses se rapportant de près ou de loin à l'exploitation des houillères et aux transports des combustibles ou à leur vente. Il y a là une exposition tout à fait remarquable au point de vue technique, où abondent les petits modèles absolument parfaits d'exécution, de même que les modèles grandeur nature, notamment pour les procédés de boisage des mines, de secours en cas d'accidents, etc. On y peut suivre, par exemple, les procédés de creusement des puits de mines, puits à revêtement métallique assurant une grande sécurité au personnel. On assiste à la fabrication des briquettes utilisant les moindres poussiers de combustible, et permettant d'en tirer parti sans aucune perte ; on y voit aussi, comme en France et peut-être plus qu'en France, l'extension que prend l'électricité dans les exploitations minières, lampes pour l'éclairage, perforatrices, locomotives électriques pour la traction des wagonnets, etc. Nous parlions à l'instant accidents, et le fait est qu'on pourra voir ici les méthodes scientifiques, scaphandres, réservoirs à oxygène, employées pour apporter un peu d'air respirable aux ouvriers pris dans un éboulement, dans une explosion, et menacés d'asphyxie. On voit aussi les appareils de ventilation qui sont chargés d'envoyer constamment de l'air frais dans la mine

Cette section allemande, bien que de dimensions assez réduites, et en dépit de l'abstention gouvernementale, est fort complète : on y trouve naturellement cette industrie électrique qui a pris une telle importance dans l'Empire, et qui l'a conservée malgré une crise. On y rencontre de ces installations frigorifiques qui donnent maintenant le moyen de conserver longtemps ou d'expédier à longue distance les matières les plus périssables, sans qu'elles subissent le moindre commencement de décomposition. On y voit même ces champagnes d'outre-Rhin, peu comparables, sans doute, aux vrais champagnes, mais qui leur font une réelle concurrence, en satisfaisant ceux qui ne peuvent se payer des marques meilleures.

L'exposition chinoise est plutôt un déballage de bric-à-brac à très bon marché, qui fait bien mauvais effet à côté de la section japonaise. Dans celle-ci, en effet, on trouve à la fois des produits d'industries très modernes, ou du moins très occidentales et perfectionnées, et aussi toute une série de ces objets réellement artistiques qui proviennent des industries traditionnelles du vieux Nippon, et qu'on peut classer sous l'étiquette commode de japonaiseries. Il serait regrettable à tous égards que ces industries

si particulières vinssent à disparaître, car il y a là des spécialités qu'il sera toujours profitable aux Japonais de pratiquer, au lieu de vouloir imiter servilement les industries européennes, en négligeant, par conséquent, les facultés bien spéciales de l'ouvrier indigène. Nous n'avons rien à dire des cloisonnés et des mille autres petites merveilles que tout le monde connaît. A signaler particulièrement les efforts que fait le gouvernement japonais pour mettre en exploitation les produits naturels et les ressources de sa nouvelle possession de Formose: il expose ces divers produits, avec les prix de vente auxquels on peut se les procurer sur place, et il montre une industrie naissante de chapeaux, imitant les manilles et panamas. Une série d'expositions indiquent nettement l'industrialisation qui se fait au Japon : ici, c'est la Société des huiles de poisson de Yokohama, qui fait connaître ses produits aux industriels européens ; plus loin, ce sont des tresses en bois pour la fabrication des chapeaux, ou encore une Société d'engrais chimiques, qui est toute prête à importer sur l'Europe. On nous présente la fameuse sauce nationale dite soy, sauce faite avec des haricots spéciaux, et nous ne répondrions pas que demain, ces commerçants affairés et soigneux, que l'on voit tenir leurs registres avec un soin minutieux derrière les comptoirs, ne réussiront pas à « faire prendre » ladite sauce dans les milieux européens et à créer ainsi une source de commerce.

Les Etats-Unis n'ont sans doute pas trouvé une exposition secondaire digne de leurs efforts, et leur section n'est qu'assez mince : on y trouve, en dehors du hall aux machines, où se montrent de merveilleuses machines-outils, les meubles très spéciaux et souvent fort ingénieux qui s'introduisent de plus en plus dans les bureaux européens, des métiers à filer bien compris et de débit considérable, des machines à composer, et naturellement des exemplaires de ces chaussures à bouts ronds dont l'Union veut inonder le monde, et des montagnes de ces boîtes de conserves qui se vendent effectivement dans le monde entier, et le méritent le plus souvent par la qualité du contenu. Enfin nous ne pouvons oublier l'exposition du Social Service de New York, qui veut faire concurrence à tous les Offices du Travail existants par la minutie des renseignements qu'il publie. La Grande-Bretagne possède sa section spéciale, mais elle n'a pas non plus une très grande importance. Les appareils de tissage et de filature, de filature surtout, y sont représentés, de même que l'industrie des produits chimiques, pour laquelle l'Angleterre subit une rude concurrence de la part de l'Allemagne. Nous retrouvons ici les dispositifs mécaniques d'exploitation du charbon, puis les ma-

chines à peindre, où les substances colorantes sont pulvérisées et projetées sur les surfaces à peindre par un jet d'air comprimé : la combinaison est excellente, bien qu'inconnue à peu près en France, mais l'invention est, en réalité, américaine. Voici, d'autre part, un type de four crématoire destiné à la destruction des ordures ménagères, la solution la meilleure, à notre avis, pour l'évacuation de ces ordures, si encombrantes dans les grandes villes. Enfin, signalons une exposition toute spéciale qui montre que l'esprit d'entreprise et les capitaux anglais savent s'expatrier à point nommé, au bénéfice naturellement des pays où ils trouvent emploi : nous voulons parler du nouveau chemin de fer du Vésuve, construit par la fameuse Agence Cook.

En Italie, peu de choses dignes d'une visite ; nous ne dirons rien des montagnes de statuettes en marbre ou simili marbre, destinées à orner les cheminées de toute l'Europe; à peine quelques expositions intéressantes en matière de tissus, de soieries et de génie civil. La Hollande, en dehors de vitrines un peu quelconques, nous montre une industrie maritime bien spéciale, celle des dragues, représentée surtout par les chantiers Conrad, les chantiers Smit, avec lesquels les ateliers analogues anglais ne peuvent certes pas lutter, sur ce terrain tout particulier ; on sait, du reste, quels services rendent dans tous les travaux ces magnifiques instruments de terrassement mécanique, qui arrivent à manutentionner 4.000, 4.500 tonnes de sable à l'heure ! A noter au passage que ce sont les Hollandais qui ont construit, en 1866, le premier navire de guerre pour le Japon. En Russie, magnifique exposition de la Croix-Rouge, qui ne suffit pourtant pas à nous convaincre que même les services médicaux et sanitaires du grand Empire fussent en rien comparables à ceux du petit Japon. Exposition intéressante des industries du tissage, qui jouent un grand rôle dans le pays; à signaler aussi les minoteries, qui ont la matière première à pied-d'œuvre ; on sait que bien des industries modernes se sont introduites en Russie, grâce aux capitaux étrangers, et voici des usines électrolytiques, montées pour le traitement de certains métaux. Enfin, une grande partie de la section est occupée par les industries rurales, qui donnent une occupation un peu primitive aux populations de la campagne pendant l'hiver ; et nous signalerons pour finir de nombreuses institutions d'apprentissage, avec lesquelles on prétend révolutionner l'état actuel des industries locales ; seulement, ces institutions d'apprentissage sont sous la haute direction des autorités publiques, et c'est laisser pressentir qu'elles ne doivent pas être organisées de façon fort pratique, et que leurs résultats doivent

être peu profitables. De la section autrichienne, nous n'avons à peu près rien à dire ; au hall des machines cependant, quelques machines intéressantes. La Suisse a envoyé quelques tableaux et quelques photographies, qui nous donnent des détails sur certaines installations hydroélectriques, où une chute d'eau sert à engendrer du courant électrique ; ces installations sont particulièrement indiquées en Suisse où le combustible minéral fait absolument défaut. Une petite exposition spéciale est consacrée aux cures d'air et aux sanatoria, dont il y aurait beaucoup à dire au sujet de la façon exagérée dont on prétend les appliquer. Enfin, puisque nous avons déjà parlé d'ordures ménagères, notons qu'une ville de Suisse expose un système de tombereaux et de boîtes fermés, assurant l'enlèvement de ces ordures dans de bonnes conditions de propreté. Le petit Luxembourg a surtout une exposition métallurgique et minière, et l'on y voit notamment une installation très complète d'épuration des gaz des hauts-fourneaux ; nous ne pouvons expliquer la chose en détail, qu'il nous suffise de dire qu'on entend maintenant utiliser les gaz de combustion qui s'échappent des hauts-fourneaux, qu'on a là des gaz qui peuvent faire fonctionner des moteurs, et que c'est une source de force motrice précieuse et considérable. En utilisant ce sous-produit, qu'on laissait perdre jusqu'ici, on réalise naturellement une économie considérable, mais il faut, pour que ces gaz puissent être employés de la sorte, qu'ils subissent une épuration très effective. Nous en finirons des sections étrangères avec l'Espagne, qui continue de ne guère s'accuser comme pays industriel. Et quand nous apercevons quelque entreprise industrielle exposant dans la section, nous constatons qu'elle est montée avec des fonds étrangers ; il y a d'ailleurs beaucoup à faire dans cette contrée, mais il faudrait pour cela que le protectionnisme n'y vînt point gêner l'introduction du capital étranger sous toutes ses formes. A signaler tout au plus les vins, où l'Espagne tient à continuer de limiter ses efforts, sans se rendre compte que les besoins de la consommation sont déjà amplement satisfaits. Nous sommes heureux cependant de voir apparaître l'industrie des conserves alimentaires dans ce pays où fruits et légumes peuvent venir en abondance, pourvu qu'on leur fournisse de l'eau.

La section belge, qui aurait mérité par politesse la première place, est certainement des plus complètes et des plus variées, et nous serions bien embarrassé de passer en revue tout ce qu'elle renferme. Aussi bien, dans multiples classes il serait assez malaisé de distinguer les produits de l'industrie belge de ceux de l'industrie française. Mais il y a des industries où nos

voisins possèdent une réputation non usurpée et que soutiendra bien l'exposition actuelle. Tel est le cas pour les tissus et les machines de filature ou de tissage ; les exposants de cette dernière catégorie sont particulièrement nombreux, et, pour moins encombrer l'exposition et ménager l'espace, beaucoup d'industries de telle ou telle région ont exposé sous forme de collectivités ; collectivité verviétoise, par exemple, pour tous les genres de métiers à filer ou à tisser les laines ; collectivité des apprêteurs de Gand, se spécialisant dans les opérations si compliquées et si indispensables qu'on englobe sous la désignation générale d'apprêtage; collectivité des tissus de coton, collectivité des tissus de lin et de chanvre. On peut suivre ici tout un cours de filature et de tissage, et les produits fabriqués se présentent ensuite à nos yeux dans leur infinie variété.

Ce serait une superfluité d'attirer l'attention du visiteur sur les dentelles belges. Nous lui recommanderons plutôt l'industrie des cuirs, dont nous avons déjà parlé pour la France, tout simplement parce que les procédés de traitement des cuirs, qui sont demeurés si longtemps traditionnels et lents, par conséquent coûteux, semblent en train de se modifier par l'emploi de machines et aussi de méthodes plus rapides, pour le tannage des peaux en particulier ; précisément nous avons aperçu dans la section belge de ces machines spéciales fort intéressantes. On ne jouit pas en Belgique des douceurs d'un monopole en matière de tabacs, tous les voyageurs le savent et en profitent, et la magnifique exposition de tabacs organisée par des commerçants et fabricants libres vient encore nous le rappeler ; ces exposants ont su, du reste, parer la marchandise en décorant artistement les galeries où s'entassent tabac, cigares et cigarettes. Une exposition nous a laissé rêveur, c'est celle de cigarettes « privilégiées » (de quelles privilèges peuvent-elles bien jouir ?), qui sont déclarées être de la Régie française. J'espère que la Régie les vend moins cher en Belgique qu'en France, en faisant comme tant d'autres privilégiés du « dumping », car autrement elle ne trouverait pas d'acheteurs.

Autre industrie belge fort importante par la valeur annuelle de ses produits, sa réputation et aussi l'organisation de sa section dans le palais. Il s'agit de l'industrie de l'Armurerie qui, à Liège notamment, vaudrait une étude spéciale et détaillée pour les moyens grâce auxquels elle sait retenir ou amener à elle la clientèle étrangère et réussir dans l'exportation. Mais le visiteur étranger sera peut-être étonné d'apercevoir dans ces vitrines d'une exposition du xxe siècle, des fusils à pierre, à silex, ayant malgré

tout des allures assez modernes dans leur apparence générale ; ce ne sont point des débris historiques du passé, mais bien des types de fusils courants que les armuriers belges produisent par quantités énormes pour la traite, c'est-à-dire pour la vente aux nègres d'Afrique, qui préfèrent avec raison un fusil ne nécessitant pas l'emploi de capsules, là où ils ne sont pas assurés de pouvoir toujours se procurer aisément cet accessoire indispensable aux fusils plus perfectionnés.

Voici le groupe de la métallurgie belge, et nous y trouvons les métaux les plus divers se prêtant à toutes les fantaisies, se pliant, se courbant, s'allongeant, s'aplatissant, adoptant toutes les formes, et pour les besoins de l'industrie et pour ceux de la décoration des pavillons ou des vitrines où ils s'exposent. Nous l'avons déjà dit, le métal a pris à notre époque une malléabilité telle (même à froid), qu'on peut en faire ce qu'on veut. Voici des locomotives électriques pour la traction dans les mines, et tous les appareils que permet de commander l'électricité, en simplifiant les anciennes dispositions de transmission de force motrice. La vapeur ne perd cependant pas encore ses droits, et la Société la Meuse expose une locomotive de chemin de fer à vapeur aux proportions gigantesques, le sommet de son tuyau se trouvant à plus de 4 m. 25 au-dessus du rail et ses roues ayant près de 2 mètres de diamètre. Nous retrouverons bien d'autres monstres mécaniques dans le hall des machines, où toutes les nations voisinent. Et en brûlant bien des choses intéressantes, nous tombons dans une vaste série de salles consacrées à l'enseignement sous toutes ses formes et aussi à l'économie sociale, depuis les créations patronales ou ouvrières, jusqu'aux manifestations de l'interventionnisme administratif. Il va de soi que les innombrables et puissantes entreprises métallurgiques et charbonnières n'ont pas été sans organiser des institutions de toutes sortes pour leur personnel, en vue de s'attacher ce personnel, d'améliorer son instruction, sa vie matérielle et morale, et parce que l'employeur n'est nullement intéressé à exploiter l'ouvrier, mais bien à en faire un collaborateur qui vit confortablement et se porte bien. Il faut voir notamment toutes les créations des Charbonnages liégeois. Dans la classe de l'enseignement, une multitude d'établissements sont représentés, et particulièrement des établissements libres, puisque la Belgique n'a pas encore, à ce point de vue, la même compréhension étatiste que nos législateurs français : à signaler l'Université libre de Bruxelles, dont nous sommes loin d'approuver toutes les tendances, mais qui a, du moins, cet avantage d'émaner de l'initiative

privée et de n'engager que ses créateurs. La classe de l'Hygiène est fort intéressante, on y trouve les installations des charbonnages et des usines diverses, les bureaux d'hygiène municipaux ou autres, et les laboratoires d'analyses, comme celui de Liège, où nous retrouvons un nom familier aux lecteurs de ce journal. D'une manière générale, les établissements d'enseignement pratique, technique, commercial ou autre, sont fort nombreux en Belgique et l'Exposition donne à leur sujet des renseignements très curieux. Dans d'autres galeries, ce sont les mutualités, les habitations ouvrières, innombrables dans ce pays à population si dense et à centres ouvriers considérables. Puis, c'est l'exposition d'Etat, correspondante à celle dont nous parlions plus haut pour la France, surveillance du travail et soi-disant protection des ouvriers ; on trouve naturellement, dans ce milieu étatiste, les tendances socialistes les plus marquées, on y voit l'administration voulant faire croire que c'est à elle qu'on doit tout progrès dans les installations sanitaires ou dans la lutte contre les accidents du travail, alors que mainte invention exposée par son créateur montre que le patron a songé dès longtemps à tout cela et avant que la loi prétende lui imposer par humanité ce que son intérêt personnel lui recommandait. Il y aurait beaucoup à dire encore sur les aphorismes et les pensées qui décorent les murs, comme celle qui dit : « La base du droit, c'est la fraternité ».

Pour ne pas allonger outre mesure ce compte rendu déjà bien long, quoique fort sommaire, nous emmènerons le lecteur dans le grand hall des machines. Au hasard de la visite, car une étude méthodique nous entraînerait beaucoup trop loin, voici d'abord une énorme machine d'extraction de la Société la Meuse, remontant du fond de la mine bennes de charbon et ouvriers, donnant à ceux-ci autant de sécurité qu'il est humainement possible ; à côté, en est une autre faite pour la descente jusqu'à une profondeur de 1.500 mètres, ce qui accuse bien l'obligation où l'on est de descendre de plus en plus pour aller chercher les richesses en combustible que renferme encore le sous-sol. Nous ne pouvons manquer de jeter un coup d'œil sur les produits des usines Cockeril, situées dans le proche voisinage de Liège, à Seraing, et qui exposent ici, entre autres choses, un immense arbre de couche d'hélice, qui a 51 mètres de long, pèse 40.000 kilos et est fait d'une seule pièce. Puis des locomotives monstres que nous reverrons dans le matériel des chemins de fer, des tours à commande électrique, qui travaillent en se jouant les plus grosses masses métalliques et leur dônnent rapidement forme ; des roues

de wagons forgées d'une seule pièce, et présentant par suite une homogénéité absolue. Dans ce hall des machines, les gros moteurs à gaz de 500 chevaux de puissance attirent l'attention : ces engins ne se sont faits, pendant bien longtemps, que dans de toutes petites puissances, mais aujourd'hui une évolution complète se produit, et il n'est pas sûr que ces moteurs, utilisant les gaz des hauts-fourneaux (comme nous l'avons dit), des fours à coke, le gaz pauvre fabriqué avec les charbons les plus maigres, ne soient pas destinés à faire quelque jour oublier le moteur à vapeur. Pour l'instant, il y a encore autour de nous une multitude d'engins à vapeur alimentés par un groupe de chaudières diverses, et faisant agir sous les yeux du visiteur des machines de toute espèce, depuis la presse rotative française tirant à l'heure 24.000 exemplaires d'un journal de 4 pages, jusqu'aux machines-outils américaines si ingénieuses, aux tours débitant le métal le plus dur à une allure vertigineuse. C'est un coin à parcourir que ce Hall, où l'on voit la machine se substituer de plus en plus à la main, sinon à l'intelligence de l'ouvrier, qui en demeure le conducteur.

Et maintenant, pour finir, un coup d'œil sur le matériel des chemins de fer. D'une part, nous trouvons le matériel de traction, les locomotives ; de l'autre, les véhicules, et des deux côtés on remarque de nouveaux progrès dans les errements déjà suivis, et aussi les débuts d'innovations qui semblent promettre beaucoup. Comme nous ne pouvons avoir l'ambition de faire à chaque exposant sa part, nous nous contenterons de donner une impression générale. Précisément, de l'ensemble, il ressort que les locomotives deviennent de plus en plus lourdes et de plus en plus puissantes, la lourdeur n'étant destinée qu'à leur assurer la seconde qualité : le poids adhérent est plus élevé et la charge traînée peut être plus considérable, ou une même charge peut être remorquée à une plus grande vitesse, ce qui devient une nécessité s'imposant de jour en jour ; grâce à des combinaisons sur lesquelles nous ne pouvons insister, on dote même certaines machines d'express de trois paires de roues accouplées, supportant et utilisant presque tout le poids de l'engin. Mais voici les premières locomotives à six essieux moteurs, à douze roues motrices accouplées, locomotives dites articulées, parce que les six essieux sont répartis dans deux parties différentes de la machine, qui peuvent jouer l'une par rapport à l'autre dans les courbes ; des machines de ce genre permettent de traîner un chargement énorme de 950 tonnes sur des lignes à rampes assez fortes ! Comme innovation intéressante, nous indiquerons les

machines à vapeur surchauffée, où le fluide moteur, une fois produit, est porté à une température encore plus haute, ce qui a pour résultat d'améliorer considérablement le rendement de la machine par rapport à la dépense en combustible ; nous ne sommes qu'aux débuts de cette innovation, mais elle semble appelée à rendre de très grands services.

Pour ce qui est des véhicules, l'Exposition de Liège en montre des types des plus confortables, des plus luxueux même, destinés au transport des voyageurs, mais elle accuse quelque chose de plus nouveau : c'est la tendance des constructeurs à adopter le métal. Jusqu'ici, dans les wagons à marchandises comme dans les voitures à voyageurs, c'est tout au plus si l'on avait eu recours au métal pour le châssis supportant la caisse et portant sur les roues. Mais on s'aperçoit que le métal présente une solidité beaucoup plus grande, une résistance particulière aux chocs, avantage précieux en cas d'accident, en même temps qu'il donne de la légèreté, et économise par suite sur le poids propre du véhicule, sur le poids mort, non payant. L'évolution n'est encore que bien modeste en matière de voitures à voyageurs, quoique l'exemple soit déjà donné aux Etats-Unis et en Angleterre ; cependant nous avons trouvé à Liège des voitures, dont le corps est fait en grande partie de métal, particulièrement sous la forme de ces pièces embouties, dont nous avons parlé plus haut. Quant aux wagons à marchandises, divers types, adoptés notamment par des Compagnies françaises, montrent une transformation imminente, qui n'est pas encore admise par les esprits conservateurs, mais qui ne fera qu'imiter celle qui a été acomplie aux Etats-Unis, transformation venant réduire dans des proportions énormes le poids mort que transportent les trains de marchandises ; les wagons sont faits entièrement de métal, et, pour les matières spéciales qui permettent ce procédé de déversement, ils sont disposés de manière à se décharger automatiquement, ce qui économise beaucoup la main-d'œuvre.

Dans ces quelques pages, nous n'avons pu que donner une impression bien vague de l'Exposition, mais nous voudrions du moins avoir attiré l'attention sur les points caractéristiques des pratiques industrielles nouvelles, que des œuvres de ce genre contribuent heureusement à mettre en lumière, quand elles ont la bonne chance de voir venir à elles les représentants autorisés des industries les plus importantes des principaux pays du monde.

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La Bourse de Paris. — Nullité des affaires nouvelles dans le troisième trimestre 1905. — La situation des Sociétés de crédit en France et leur rôle financier. — Les kracks Jaluzot et Cronier. — Coût de la guerre russo-japonaise. — Le budget des Etats-Unis. — La dette flottante de la France. — Le programme financier du gouvernement espagnol. Perspective d'un emprunt. — Le commerce extérieur de la France pour les huit premiers mois de 1905. — La récolte du blé en 1905.

La guerre russo-japonaise ayant pris fin, les intérêts se sont rassurés. C'est de la hausse que nous avons à saluer aujourd'hui. Bien que sensible, il n'y a pas eu de ces emballements qu'il faut toujours redouter. Les cours se sont maintenus dans des limites assez modérées pour des motifs divers dont le principal est le resserrement de l'argent qui commence à se manifester. L'Angleterre a relevé le taux de l'escompte officiel de 2.50 à 3 %, puis, presque aussitôt après, de 3 à 4 %, l'Allemagne de 3 à 4 % également. C'est qu'il faut payer maintenant les frais de la guerre, reconstituer tout un matériel, réparer par l'intensité du travail les pertes subies. La Russie et le Japon vont faire rentrer l'or que ces pays possèdent à l'étranger, à Paris, à Berlin, à Londres et à New-York surtout, où le Japon aurait encore des disponibilités assez considérables. Et puis, l'on prépare les emprunts devenus nécessaires. Notre marché aura encore un nombre considérable de millions à fournir. Nous signalerons aussi les déficits qui se sont produits dans les budgets de plusieurs grands pays. Mais nous sommes délivrés des craintes que pouvait faire concevoir l'attitude de l'Allemagne dans la question du Maroc.

Si donc, d'une part, l'amélioration générale de la situation engage les acheteurs à revenir sur le marché, comme le constatent les cours, d'autre part, les prochains besoins de capitaux modèrent l'essor qui se manifeste par de nombreux symptômes. Les sociétés de crédit se félicitent des résultats qu'elles obtiennent. Depuis trois mois, on constate 280 francs de hausse sur la

Banque de France, 143 francs sur la Banque de Paris et des Pays-Bas, 28 francs sur le Crédit Foncier, 63 francs sur le Crédit Lyonnais, 76 francs sur la Banque de l'Union parisienne. L'attention du public revient aux actions de nos grandes Compagnies de chemins de fer. L'Est, dans la même période du 14 juillet à fin septembre, a progressé de 955 francs à 988 fr.; le Lyon, de 1.360 à 1.432 francs ; le Midi, de 1.194 à 1.228 fr.; le Nord, de 1.760 à 1.853 francs. L'Orléans et l'Ouest gagnent réciproquement 25 francs et 37 fr. 50. Les recettes, après avoir été faibles au commencement de l'année, sont redevenues excellentes. Le Suez, à 4.520 francs, gagne 92 francs, et beaucoup de sociétés industrielles enregistrent aussi des progrès sensibles, comme le Rio, passant de 1.597 à 1.673 francs, la Thomson, de 814 à 830 francs, la Compagnie française de Tramways, de 571 à 615 fr. 50, et même les Voitures, qui ne gagnent pas moins de 80 francs, etc.

Le Printemps, les Raffineries Say, les Raffineries et Sucreries d'Egypte, pour des causes spéciales dont nous parlons plus loin, font malheureusement tache dans le tableau.

Les Mines d'or, dont le marché est inactif et lourd, ne se relèvent pas, et sur la plupart des actions de ce compartiment, c'est de la baisse qu'il faut signaler.

Nous nous félicitons des résultats obtenus, et ne regrettons pas la modération dont la Bourse a fait preuve. Peut-être serait-il préférable que les causes de cette modération fussent autres, qu'au lieu d'être dictée par la perspective d'emprunts préparant à des guerres futures, elle fût due à des œuvres de paix, de travail, de développement économique.

*
* *

En fait d'affaires nouvelles, nous n'avons rien à signaler dans le trimestre qui vient de finir. Cette époque de l'année est presque toujours pour le marché une période d'attente.

*
* *

On s'occupe beaucoup, depuis quelque temps, de la situation des Sociétés de crédit en France, et plus encore de leur rôle, de leurs façons de procéder, de la répercussion de leurs agissements sur la situation économique du pays. Quelques-uns de leurs employés ont, d'ailleurs, pris soin, ces temps passés, de

les rappeler à l'attention en vidant plus ou moins les caisses ; mais ce sont là des accidents, ce sont les aléas du métier, comme disait le roi Humbert des assassins, à propos du métier de roi. Tout ce que l'on pourrait dire à ce sujet, ce serait de critiquer la surveillance qui devient presque impossible dans des établissements qui ont pris une si grande extension où le choix des employés trop nombreux pour être toujours bien recrutés.

Le *Moniteur des intérêts matériels* leur consacrait récemment un article fort intéressant. Ils donnait le résumé de leurs bilans au 30 juin 1905, en les comparant à ceux des 31 décembre 1904 et 31 mars 1905. Voici les chiffres :

	31 déc. 1904	31 mars 1905	30 juin 1905
	(Par 1.000 francs.)		
Actif disponible	2.641.000	2.687.100	2.789.000
Actif réalisable	1.952.000	2.006.400	1.905.000
Portefeuille-titres	151.700	141.400	150.300
Passif exigible	4.063.500	4.184.300	4.198.200

On sait que l'actif disponible comprend l'encaisse et les effets de commerce en portefeuille ; l'actif réalisable, les reports, avances et comptes courants ; enfin le portefeuille-titres, y compris les participations financières. D'autre part, le passif exigible comprend les dépôts à vue et à échéance, et les comptes courants créditeurs. Il y aurait donc une différence de 17 % en plus de l'actif sur le passif, dont il faut toutefois déduire les frais généraux. Ce qu'il y aurait de plus intéressant, ce serait de connaître la composition du portefeuille-titres et des participations financières, des avances et des comptes-courants débiteurs. Il y a ici ce que l'on voit, ce sont les chiffres des bilans ; il y a aussi ce que l'on ne voit pas, c'est l'estimation des comptes que nous venons d'énumérer. Nous ne doutons pas de la valeur des chiffres donnés, rien ne nous y autorise. Mais nous ne pouvons les apprécier par nous-mêmes, et nous leur devons une foi qui, pour n'avoir rien de religieux, n'en est pas moins une foi aveugle.

Je reviens au *Moniteur*, qui fait remarquer que la progression des dépôts a tendance à se ralentir. L'argent semble plus disposé à s'employer, et il est probable qu'à la suite de la signature de la paix en Extrême-Orient et de la poussée d'affaires auxquelles elle donne lieu en ce moment, nous devrons trouver plutôt une diminution qu'une augmentation du passif exigible qui,

d'ores et déjà, reste presque stationnaire. On dit, en effet, que le comptant a beaucoup acheté.

Par contre, l'actif disponible s'est accru dans une proportion sensible : le voici à 2.789 millions, gagnant plus de 100 millions pour le trimestre. Or, il faut noter que sur ce chiffre, le portefeuille commercial des banques entre pour 2.426 millions. Il est intéressant de montrer comment se répartit cette somme entre les divers établissements de crédit :

Générale	524.500.000
Lyonnais	1.078.400.000
Comptoir d'escompte	538.900.000
Crédit industriel	96.500.000
Crédit foncier	187.800.000
Total	2.426.100.000

Tel est donc le montant du papier commercial escompté par les cinq grands établissements. Que l'on mette ce total en regard des 480 millions de portefeuille accusés au dernier bilan de la Banque de France, et l'on se rendra compte de la concurrence que font nos banques de dépôts à notre grand établissement central. Et si l'on ajoute à cela que la circulation fiduciaire est à peu près nulle — 4.355 millions de billets en circulation pour 4.081 millions d'encaisse métallique, dont près de 3 millards d'or accumulé, immobilisé et improductif — et que les comptes courants et de dépôts autres que le compte du Trésor n'atteignent pas même 600 millions, on se rendra compte du même coup du rôle un peu effacé que joue désormais la Banque de France, comme instrument de crédit.

Une autre conséquence assez curieuse de cette diminution du rôle de la Banque de France comme réescompteur, toujours d'après le *Moniteur*. Elle est apparue ces jours derniers, à la suite des pénibles surprises des kracks Jaluzot et Cronier. On s'est aperçu en banque combien il devenait difficile de suivre les clients et d'apprécier leur « en cours ». On s'en serait même ému au point de rechercher, entre les banques privées, le moyen de remédier à ce mal par des intercommunications aussi confidentielles que délicates sur les tirages dont on aurait connaissance. Et le *Moniteur* fait remarquer à ce propos que lorsque le portefeuille de la Banque de France était un grand réservoir où venait aboutir, par le canal du réescompte, la plus forte par-

tie de la matière escomptée, un contrôle sérieux et simple existait permettant de donner l'éveil si des abus de crédit se produisaient. Et la Banque, mise en éveil, avait toute facilité, toute autorité et, disons-le, toute raison de communiquer aux escompteurs ce que le réescompte lui avait appris. Aujourd'hui, ce moyen de contrôle n'existe plus. A côté des 480 millions d'effets qui passent par la Banque, il y en a le quintuple qui n'y entre pas — ou qui y passe tout au plus pour l'encaissement. La statistique d'auparavant ne se tient plus avec la même ampleur et, partant, avec la même valeur morale et pratique.

L'idée d'intercommunications entre escompteurs semble, au premier abord, séduisante. Est-elle pratique ? N'a-t-elle pas même des inconvénients ? Supposons l'un de ces escompteurs encombré de papier, qui, par suite de circonstances diverses, devient mauvais. L'escompteur ne sera-t-il pas tenté de dire à son client : « Votre situation est critique, mais nous allons tâcher de vous sauver. Voyons ! personne ne s'en doute encore. Sous un prétexte quelconque adressez-vous ailleurs. Je donnerai d'excellents renseignements sur votre compte, je ferai même semblant de vous tenir rigueur de votre abandon, et vous trouverez sûrement des concours nouveaux. Sur le papier ainsi escompté chez d'autres, vous me remettrez une partie du montant pour vous dégager chez moi. Votre situation en peu de temps redeviendra normale, et nous pourrons alors continuer nos opérations. » Au bout de quelques mois, en effet, la situation chez ledit escompteur est dégagée, mais elle ne l'est pas chez ceux qui se sont fiés aux renseignements confidentiels donnés de bonne foi et sous toutes réserves. Plus de crédit chez le premier, qui se récuse ; plus de crédit chez les autres, qui ont été trompés. La dégringolade finale arrive, mais avec un passif triple ou quadruple de ce qu'il eût été d'abord. La dette, il est vrai, a été transportée d'un escompteur, qui s'en frotte les mains, chez d'autres, qui en restent marris.

Cette hypothèse, dites-vous, n'est pas possible. Eh ! eh ! qui sait ? Ne s'est-elle donc jamais réalisée ?

Le *Marché financier pour 1904-1905*, de M. Arthur Raffalovich, après avoir comparé le développement des sociétés de crédit avec celui de la Banque de France, fait les réflexions suivantes :

« Un rédacteur de la *Neue Freie Presse* a eu la curiosité de poser la question suivante à M. Henri Germain, président du Crédit

Lyonnais et membre de l'Institut : Quelles sont les causes de l'extraordinaire bon marché de l'argent en 1904 et comment peut-on expliquer la baisse du taux d'intérêt, alors que la guerre russo-japonaise engloutit tant de capitaux ?

« M. Henri Germain a commencé par déclarer que jamais le taux de l'argent n'avait été aussi bas qu'il l'était dans le courant de l'année 1904. Il a indiqué les différentes fluctuations du taux de l'escompte de 1892 à 1904. En 1892 le taux moyen sur le marché libre était de 1.78 0/0, il descend à 1.74 et 1.56 0/0 pendant les deux années suivantes. Mais à partir de 1897, il va se relever. C'est la période d'activité industrielle qui a précédé l'Exposition ; avec la prospérité des grandes entreprises, on voit monter le taux de l'argent. Il arrive à son maximum en 1901 et atteint 3.03 0/0. La baisse commence avec la crise qui a suivi l'Exposition et de 3 0/0 en 1902, l'escompte est arrivé à 2.0/0, puis à 1.16 0/0 en décembre 1904. Pour les reports en Bourse on a même été jusqu'à 1.11 0/0, taux qu'on n'avait jamais pratiqué. /

« M. Germain déclare ensuite qu'il n'y a aucun rapport entre le taux de l'argent et la quantité d'or produite dans une année. En 1899, la production d'or était de 1 milliard 1/2 (chiffre le plus élevé) et cependant à la même époque l'escompte était de 3 0/0 à Paris, de 3 1/4 0/0 à New-York et à Berlin de 4 0/0.

« Quelles sont donc alors, d'après M. Germain,les véritables causes de la baisse de l'escompte ?

« La principale cause est la suivante : La France ne crée plus de grandes industries, elle développe à peine ses industries existantes. Dans ces conditions, le capital français doit s'adresser avec ses économies à l'étranger, à la Bourse, aux rentes ou à l'emploi en escompte. Or, les économies qui cherchent ainsi un placement en valeurs à la Bourse s'élèvent annuellement à deux milliards. Mais en 1904, cette somme a été réduite de 1.200 millions environ, chiffre indiqué par les statistiques du bureau des Etudes financières du Crédit Lyonnais. Comme elle n'a pas trouvé son emploi en achats de valeurs mobilières, cette somme de 1.200 millions est venue aux établissements de crédit. M. Germain évalue l'augmentation des dépôts des établissements de crédit à plus d'un milliard pour l'année 1904.

« M. Germain continue sa démonstration en indiquant que le marché de Paris est, depuis la guerre du Transvaal, le plus grand fournisseur de capitaux. Auparavant, cette prépondérance appartenait à Londres. Enfin M. Germain termine par ces mots :

« La France, grâce à ses grandes économies et ses grandes dis-

ponibilités, résultant de ce que nous n'avons pas compris le développement de notre industrie comme l'Allemagne, est la plus grande puissance de capitaux en Europe. Les bas taux de l'argent nous obligent à employer nos capitaux à l'étranger, ce que nous faisons en ce moment. Nous avons de gros placements en Amérique, Angleterre et Allemagne.

« Il résulte de cet exposé de l'honorable président du Crédit Lyonnais que la prospérité industrielle de la France décline parce que notre pays ne crée plus de nouvelles industries. Cette constatation peu encourageante est faite par le fondateur et le président de l'établissement de crédit le plus considérable de France.

« A la suite de cette interview d'éminents publicistes ont recherché quel était, vis-à-vis de l'industrie française, le rôle de nos grandes Sociétés de dépôts et de crédit. Ils sont arrivés à cette conclusion :

« C'est que les immenses organismes comme le Crédit Lyonnais, répandus sur toute la surface du territoire, n'apportent aucun concours à l'industrie nationale. Et c'est justement le Crédit Lyonnais, dont la prospérité est due à l'habileté et à la prudente direction de M. Germain, qui a le premier pratiqué cette politique financière en consacrant toutes ses disponibilités uniquement à des affaires d'escompte et de banque et en s'intéressant le moins possible aux entreprises industrielles.

« Sans doute on ne peut pas reprocher aux grandes Sociétés de crédit et de dépôts d'être excessivement prudentes. Mais il est certain qu'elles ne remplissent pas entièrement le rôle des organismes qu'elles ont progressivement fait disparaître. Ne voulant faire uniquement que des opérations de banque et d'escompte qui ne laissent qu'un léger bénéfice, il leur fallait, afin de donner un dividende rémunérateur, augmenter considérablement leurs chiffres d'affaires. De là l'extension qu'elles ont prise, débordant de la capitale et s'installant dans toute la province les unes en face des autres. En disposant d'un nombreux personnel qui n'hésite pas à aller à la recherche du client, les grandes Sociétés sont arrivées à faire disparaître les vieilles maisons de banque locales. Elles effectuent à leur place les opérations de bourse, d'escompte, de dépôts, etc. Elles se contentent d'un bénéfice minime, mais certain. Par contre, elles ne veulent pas courir le risque des anciennes banques locales qui prêtaient leurs capitaux aux industriels et aux commerçants. Les grands établissements de crédit ne remplissent donc pas le rôle utile des maisons de banque qu'ils ont absor-

bées ou fait disparaitre. Ils ne donnent plus au commerce et à l'industrie le soutien qu'ils avaient autrefois dans le crédit local,

« En Allemagne, au contraire, les grandes banques ne cherchent qu'à donner un concours actif et efficace à l'industrie nationale. Elles courent évidemment de gros risques mais cela est compensé par les bénéfices très élevés qu'elles ont retirés de leurs participations. Et c'est grâce à leurs capitaux que l'industrie allemande a pu prendre une telle extension et arriver à une si grande prospérité.

« Le *Pour et le Contre* a publié une très intéressante étude sur le rôle des banques allemandes. Il a examiné le bilan des neuf banques les plus importantes, au 31 décembre 1903. A cette date ces établissements mettaient à la disposition de l'industrie environ 650 millions de marks (812 millions de francs), tandis qu'à la même époque les trois premières sociétés françaises n'avaient engagé dans les affaires industrielles que 143 millions de francs :

8	millions	au Crédit Lyonnais.
97	—	à la Société Générale.
38	—	au Comptoir d'Escompte.

« Cette gestion prudente n'était pas imposée par le manque de ressources, puisque pour ces trois grandes Sociétés, le montant des dépôts à vue ou à échéance et en comptes courants s'élevait à 2.750 millions avec un actif réalisable de 7.900 millions, soit 70 0/0 de leurs engagements. Par contre, les neuf banques allemandes n'avaient que 1.100 millions d'actif réalisable, soit 42 0/0 du passif exigible s'élevant à 2.600 millions de marks. Ainsi en Allemagne, la proportion des disponibilités immédiates avec ses engagements est de 42 0 0 contre 70 0/0 en France. Cela n'empêche pas les grandes banques allemandes de jouir d'un crédit égal à celui des établissements français.

« Les idées exprimées par M. Henri Germain ont été très commentées dans les journaux et revues économiques. L'opinion générale n'est pas optimiste ; on s'accorde à reconnaître que rien n'est fait en France pour favoriser l'industrie et encourager l'initiative du capitaliste. M. Manchez, dans sa chronique du *Temps*, se montre particulièrement pessimiste. Nous croyons devoir reproduire la conclusion qu'il tire de l'interview de M. Henri Germain, car elle nous paraît absolument conforme à la réalité. M. Manchez voit avec raison, dans les grèves de plus en plus nombreuses et dans les projets d'impôts sur la richesse acquise, les

deux premières causes de la timidité et l'attitude très réservée des capitalistes qui préfèrent acheter de la rente ou placer leur argent à l'étranger. D'autres causes contribuent à éloigner les capitaux français de l'industrie nationale et M. Manchez les énumère ainsi qu'il suit : 1° les grands magasins de capitaux et de marchandises ont tué le petit commerçant, le petit industriel et le petit banquier d'escompte ; 2° les Sociétés de crédit n'ont pas vis-à-vis de l'industrie et du commerce, qui ont besoin de crédit, les ménagements et la souplesse de la banque particulière ; 3° ces Sociétés, centralisant les masses de capitaux nationaux, préfèrent de beaucoup la prise ferme d'emprunts d'Etat étrangers et leur classement dans la clientèle française; 4° le commerce et l'industrie étant ainsi rendus particulièrement difficiles en France, notre jeunesse n'a plus qu'une ambition : faire de l'art ou prendre la livrée du fonctionnaire. En effet, nous n'avons pas compris le développement de notre industrie comme l'Allemagne. Aussi celle-ci est-elle, généralement, en grande avance sur la nôtre, grâce aux capitaux que nous lui fournissons et nous écrase-t-elle par la concurrence de ses produits.

« Celui qui écrira l'histoire économique de la France de ces dernières années, ne manquera pas de constater qu'on a fait de ce pays un thésauriseur, alors qu'il a toutes les qualités et moyens pour prendre des initiatives hardies et marcher à la tête des autres nations dans le mouvement industriel. »

Sans entrer dans la critique des errements actuels, M. Alfred Neymarck, dans le *Rentier*, faisant allusion aux demandes de capitaux qui vont se produire, donne la note exacte sur le rôle financier que doit tenir la France, et, par conséquent, sur celui des sociétés de crédit, qui sont le grand canal des placements, par où passent, aujourd'hui, la plus grosse partie des capitaux.

« La Russie et le Japon, dit-il, ne sont pas les seuls pays qui auront besoin de capitaux importants pour réparer les maux causés par la guerre : grandes et petites puissances européennes voudront modifier leurs armements, leur matériel naval et leur matériel sur terre. Il en a été de même antérieurement et depuis 1870. Pendant la paix, les peuples se préparent à la guerre, dépensent le plus clair de leurs ressources, augmentent leurs impôts, empruntent pour satisfaire aux budgets de la guerre et de la marine ; après la guerre, ils profitent de la paix pour réparer et

accroître leurs armements et dépenser encore en vue d'une nouvelle guerre.

Nous avons, nous aussi, de grosses dépenses à faire en France et si, comme cela est certain, les gouvernements étrangers s'adressent à nos épargnes et leur font les plus aimables sourires, ne les décourageons pas, mais sachons en tirer profit et surtout pensons à nous-mêmes, soyons quelque peu égoïstes.

« N'oublions pas que si notre situation financière, monétaire et fiduciaire est excellente, nous avons une dette flottante qui dépasse 1.300 millions. Le chiffre d'un milliard a toujours été considéré par les ministres des Finances, soucieux de l'avenir, comme un avertissement et souvent un danger.

« N'oublions pas qu'au point de vue économique, commercial, industriel, nous hésitons souvent à faire des dépenses qui seraient productives et utiles, parce que nous n'osons pas nous emprunter à nous-mêmes. Et, cependant, pourquoi ne pas consacrer aussi à des travaux de paix, c'est-à-dire productifs, quelques millions des milliards que l'on consacre si facilement à des dépenses de guerre ?

« Quand des appels seront faits à notre crédit, à notre incomparable épargne, aux richesses contenues dans les « bas de laine » français, sachons en profiter, au point de vue de notre commerce, de notre industrie, de nos relations internationales.

« En 1882, M. Léon Say avec son esprit si fin, si avisé, prononçait à Bordeaux un discours que nous voudrions citer en entier. Il rappelait un mot qui date du XVIIe siècle, mais qui est bien actuel :

« Vous vous souvenez, disait-il, qu'une femme d'un charmant « esprit, Mme de Sévigné, aimait beaucoup ses amis, les obligeait « autant qu'elle le pouvait, mais que Bussy-Rabutin disait d'elle « *qu'elle les aimait jusqu'à la bourse.* Eh bien, moi, je dirai à « mon tour : « *Je suis votre ami jusqu'à la bourse* », parce que « la bourse que j'ai à protéger, c'est la bourse de la France... »

« M. Léon Say dirait assurément aujourd'hui que si nous avons beaucoup d'amis « jusqu'à la bourse » inclusivement, nous devons faire en sorte que cette bourse s'ouvre au profit du pays tout en rendant service à ceux qui demandent qu'on la leur prête.

« Les emprunts d'Etats étrangers qui s'effectuent en France devraient avoir comme corollaire des avantages réservés à nos commerçants et industriels pour les travaux à effectuer, les constructions à faire, les marchandises à fournir. Agir autrement peut être une très louable politique... de sentiment, mais ce n'est pas, à coup sûr, de la politique d'affaires. »

*
* *

Deux catastrophes causées par la spéculation sur les sucres se sont produites récemment. Elles ont eu naturellement leur répercussion sur certaines valeurs du marché, et entraîné des ruines nombreuses et considérables. Il s'agit du krack Jaluzot et du krack Cronier.

L'intervention d'un Syndicat de Banques a sauvé, non sans grosses pertes, le *Printemps*, que l'on a reconstitué sur de nouvelles bases. On sait que M. Jaluzot, pour spéculer sur les sucres à la Bourse du commerce, et n'étant pas toujours heureux dans ses opérations, avait puisé largement dans la caisse de son établissement de la rue du Havre, confondant un peu tout, les dépôts (car il y avait un rayon pour les dépôts au *Printemps*), et les fonds de la caisse de retraite des employés. Ne pouvant plus rien prélever là où il n'y avait plus rien ou à peu près rien, acculé au paiement de différences considérables, tout s'est découvert. Des plaintes ont été déposées contre lui, une instruction ouverte, abandonnée par suite du *quitus* que lui a donné l'assemblée des actionnaires contre certains gages, sa démission de gérant et de tous droits qu'il possédait en cette qualité. Pendant les négociations, la Société le *Printemps* est restée dans une situation illégale : sa faillite eût dû être déclarée — puisqu'elle était notoirement en état de suspension de paiements — et ne l'a pas été. Nous ne nous en plaignons pas : un peu d'indulgence est permise, et la maxime *summum jus, summa injuria*, est trop peu souvent respectée pour qu'elle puisse ici être critiquée. Ce que l'on dira, c'est que la justice distributive en est froissée, que la même méthode, un peu moins de précipitation de la part des juges, pourraient souvent sauver nombre de commerçants embarrassés et simplement malheureux. Pourquoi une règle pour l'un, et pourquoi une règle différente pour les autres ? Pourquoi l'indulgence va-t-elle presque toujours aux gros, et si rarement aux petits ?

L'histoire Cronier est encore plus triste, car ici il y a mort d'homme. Ne pouvant plus faire face aux exigences de ses folles spéculations, M. Cronier, après avoir ruiné la Société des Raffineries Say et celle des Raffineries et Sucreries d'Egypte, dont il était le président, dilapidé la succession des héritiers Henry Say et Cie, dont il était le liquidateur, escompté un peu

partout le papier sans valeur portant sa signature, s'est suicidé. On établit le montant de ses pertes de la manière suivante :

Fortune personnelle	25.000.000
Emprunts à la caisse de la Raffinerie Say	20.000.000
Effets de commerce escomptés par plusieurs banquiers parisiens	28.000.000
Fonds provenant de la liquidation Henry Say et Cie	23.000.000
Différences provenant des spéculations sur les sucres, environ	25.000.000

Grâce aux mesures prises, la Raffinerie Say pourra, dit-on, faire face à ses échéances et continuer à marcher. Mais les Raffineries et Sucreries d'Egypte ont dû déjà solliciter le concordat préventif de la législation égyptienne. On ne sait pas encore si et comment la liquidation Henry Say pourra rembourser les sommes énormes des emprunts faits par elle, sous la signature de M. Cronier, à la Raffinerie. Le Conseil d'administration de cette dernière Société a fait déclarer qu'elle n'est nullement eengagée pour son compte dans les spéculations qui ont amené la ruine et la mort de son Président.

A propos de ces deux catastrophes, M. Alfred Neymarck présente, dans son journal, les réflexions suivantes :

« Quand des événements semblables se produisent, c'est un sujet d'étonnement général. Ce n'est pas la première fois qu'on en voit de semblables et, malheureusement, ce ne sera pas la dernière.

« L'affaire du Printemps, la spéculation sur les sucres, l'effondrement de Sociétés industrielles réputées puissantes, comme la Raffinerie Say et les Sucreries d'Egypte, ont tout simplement pour causes des spéculations insensées auxquelles se livraient, à l'insu du Conseil d'administration de leurs Sociétés, des hommes qui inspiraient confiance et que l'on croyait, étant donnée la situation de fortune qu'on leur supposait, leur train de vie, leurs relations et surtout leur assurance, à l'abri des tentations du jeu. C'est, comme le disait autrefois M. Léon Say, « le résultat d'une maladie morale qu'on ne pourrait guérir qu'en modifiant la nature humaine» ; cette maladie fait perdre le jugement à des gens que l'on croyait de sens rassis et qui, entraînés par la passion qui les domine, commencent par perdre ce qui leur appartient, et ensuite, dans l'espoir de récupérer ce qu'ils ont perdu, prennent ce qui ne leur appartient pas, commettent des actes que la morale, que l'honnêteté la plus simple réprouvent et que la loi punit sans que, mal-

heureusement, les victimes de ces joueurs rentrent ou puissent rentrer dans les économies qui leur ont été enlevées.

« Cette histoire est de tous les temps ; elle se reproduit périodiquement ; seuls, les acteurs changent.

« On trouvera toujours des gens sans scrupules, des spéculateurs et des joueurs soi-disant habiles qui feront toujours aussi des dupes et des victimes. Et quand les catastrophes arrivent, il se produit toujours aussi la même chose. On demande à l'Etat, aux pouvoirs publics, d'« *intervenir* », de « *prendre des mesures* » pour empêcher les dupeurs de faire des dupes et pour mettre ceux-ci en garde contre ceux dont ils sont les victimes, comme si les « pouvoirs publics » pouvaient empêcher qu'un caissier n'enlevât la caisse, qu'un comptable ne commît des faux, qu'un administrateur se servît des deniers sociaux pour se livrer à des spéculations qu'il n'aurait pas dû faire !

« Le public de l'épargne, le capitaliste et rentier, petit ou grand, tous ceux qui ont des fonds à placer ou qui possèdent une petite fortune mobilière, doivent être prudents, ultra-prudents, voire même méfiants. »

*
* *

Combien a coûté la guerre russo-japonaise ? Le *Statist* en donne une estimation approximative pour le Japon.

Les emprunts, soit intérieurs, soit extérieurs, ont atteint le chiffre de £ 132 millions, soit environ 1.300 millions de fr. En voici le détail :

Montant — millions de	Emprunts —	Date d'émission —	Cours d'émission —
100 yens	1er Intérieur 5 0/0	Fév. 1904	95 ./.
100 —	2e Intérieur pour 7 ans 5 0/0	Mai 1904	92 ./.
10 liv. st.	Bons du Trésor 6 0/0 à courte échéance gagé sur les douanes	Juin 1904	93 1/2
80 yens	3e Intérieur 5 0/0	Oct. 1904	92 ./.
12 liv. st.	2e émission de Bons du Trésor 6 0/0 à Londres et New-York gagé sur les douanes	Nov. 1904	90 1/2
100 yens	4e Intérieur pour 7 ans 5 0/0	Fév. 1905	90 ./.
30 liv. st.	Emprunt 4 1/2 0/0 à Londres et New-York	Mars 1905	90 ./.
100 yens	5e Intérieur 6 0/0	Avr. 1905	90 ./.
30 liv. st.	Emprunt 4 1/2 0/0 à Londres, Berlin et New-York	Juill. 1905	90 ./.

A ce montant des emprunts, il faut ajouter le produit de taxes exceptionnelles votées par la Diète japonaise, en décembre dernier. Il est évalué à £ 21 1/2 millions. Enfin, il y aurait pour £ 50 millions de dépenses accessoires, telles que les marchandises et matériaux accumulés en prévision de la guerre, et qui ont été usés ou consommés pendant la campagne. Le tout donne un total de £ 200 millions, ou 5 milliards de francs environ, pour les dépenses directes de la guerre.

Et, raisonnant par comparaison, le *Statist.* trouve que c'est peu pour une campagne de dix-huit mois. La guerre de Sécession aux Etats-Unis n'a-t-elle pas coûté 10 milliards de francs ? La France n'a-t-elle pas payé, après la guerre de 1870, 5 milliards à l'Allemagne ? Enfin, l'Angleterre dut dépenser 5.750 millions pour la guerre du Transvaal. D'autre part, les résultats obtenus par le Japon ne valent-ils pas plus qu'ils n'ont coûté ? Il n'empêche que c'est un gros chiffre, et comparaison, dit un proverbe, n'est pas toujours raison.

Parlerons-nous des pertes d'hommes ? Les Japonais, rapportent certaines statistiques, rien qu'en tués et blessés, sans compter les morts par maladies, sans compter leurs pertes devant Port-Arthur, qu'ils n'ont jamais publiées, compteraient plus de 230.000 hommes. Ils ont conservé presque tous leurs canons. En navires, leurs pertes seraient d'une centaine de millions.

Les Russes auraient perdu 250.000 hommes, tués et blessés, 71.000 prisonniers, 697 canons. On sait que leur flotte presque entière, représentant pour le moins 700 millions, fut détruite.

La Russie a dû avoir aussi recours aux emprunts, soit chez elle, soit à l'étranger, et sa dette publique s'est accrue, depuis le 1er janvier 1904, de plus de 2 1/2 milliards. Elle était alors de 6.636 millions de roubles, soit 17.695 millions de francs. Depuis, elle a contracté les emprunts suivants :

Montant	Emprunts		Date d'émission	Cours d'émis.
millions				
800 francs	Bons du Trésor	5 0/0	févr. 1904	99 0/0
150 roubl.	Intérieur	3 60 0/0	août 1904	100 0/0
500 marks	Extérieur	4 1/2 0/0	janv. 1905	95 0/0
200 roubl.	Intérieur	5 0/0	mars 1905	96 0/0
200 roubl.	Intérieur	5 0/0	août 1905	95 0/0

La dette de la Russie serait donc actuellement de 7.717 millions de roubles, ou 20.500 millions de francs environ, s'accrois-

sant en dix-huit mois de 2.877 millions de francs, et ce n'est là qu'une partie de ses dépenses de guerre. Mais d'elle, on ne pourra pas dire que c'est peu pour les résultats obtenus.

M. A. Neymarck compare les cours en 1904 des fonds russes à la Bourse de Paris, et des fonds japonais, qui se négocient à la Bourse de Londres, avec les cours actuels. Voici le tableau qu'il donne pour les fonds russes :

	Plus haut en janv.	Plus bas en mai	Fin déc. 1904	Cours actuels
	—	—	—	—
4 0/0 1867-69	99 90	86 75	89 30	89 50
4 0/0 1880	99 90	88 55	89 20	89 25
4 0/0 1889	100 »	86 35	89 »	88 60
4 0/0 Consolid. 1re, 2e	100 40	87 50	90 50	89 »
4 0/0 Consol. 1901	101 45	89 »	90 55	89 15
3 0/0 1891-94	83 30	70 70	73 80	74 75
3 1/2 1894	93 75	77 60	80 75	80 »
3 1/2 B. Noblesse	92 »	78 »	82 »	76 10

Voici celui pour les fonds japonais :

	Plus haut	Plus bas	Cours actuels
	—	—	—
5 0/0 1895-96	89 1/2	75 1/8	100 1/2
4 0/0 1899	78 1/2	62	89 3/8
5 0/0 1901	90 1/4	72 5/8	101 3/4
6 0/0 1904 1re série	97 3/4	92 3/4	104 1/4
6 0/0 1904 2e —	92 1/8	91 3/8	103 1/4
4 1/2 1905 1re —	93 3/4	88 3/4	93 3/8

Des comparaisons qui précèdent, M. Neymarck tire les conclusions suivantes :

« Alors que les fonds Russes 4 0/0 sont, à l'heure actuelle, 10 fr. environ au-dessous de leurs plus hauts cours de 1904 et 3 à 4 fr. au-dessus de leurs plus bas cours, les 4 0/0 Japonais sont 10 fr. au-dessus de leurs plus hauts cours et 28 fr. au-dessus de leurs plus bas cours.

« En d'autres termes, un capital de 100.000 fr. placé en fonds Russes 4 0/0 a valu au plus haut 100 à 101.000 fr. en 1904 et 86 à 88.000 fr. au plus bas : ce même capital vaut aujourd'hui 90 à 91.000 fr.

« Un capital de 100.000 fr. placé en fonds Japonais 4 0/0 aux

plus hauts cours de 1904 aurait donné environ 5.130 fr. de rentes.

« Ces 5.130 fr. de rentes vaudraient aujourd'hui 115.000 fr. environ.

« La dépréciation des fonds Russes 4 0/0 représente, sur les plus hauts cours de 1904, 10 0/0 du capital ; la hausse des fonds Japonais 4 0/0 représente, sur les plus hauts cours de 1904, 15 0/0 environ du capital.

« Au point de vue des cours de la Bourse, tel est le résultat de la guerre. »

*
* *

Comme nous le faisions prévoir en juillet dernier, le budget des Etats-Unis est, pour l'année financière 1904-1905, en déficit de 23.987.752 dollars. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive. Sur les douze derniers exercices, six se sont ainsi présentés : ce sont ceux de 1893-1894 à 1898-1899, et les causes en étaient la dépression commerciale et la guerre avec l'Espagne. On imposa des taxes de guerre, l'activité commerciale reprit, et les excédents reparurent jusqu'en 1904, qui permirent de supprimer l'impôt de guerre. L'année 1903-1904 fut de nouveau une année de déficit. Mais si l'on tenait compte des 40 millions de dollars payés pour le rachat du Canal de Panama, et de 5.600.000 dollars avancés par le Trésor, pour la célébration du centenaire de la Louisiane, qui sont des dépenses extraordinaires, on aurait un excédent de 13.500.000 dollars .

Pour l'année qui vient de finir, 1904-1905, le déficit est dû à l'augmentation des dépenses, passées de 527.802.231 dollars à 567.411.611 dollars, portant sur presque toutes les catégories du budget, mais surtout sur celles de la guerre et de la marine, 240 millions de dollars au lieu de 218 millions l'année précédente. C'est qu'il y a aussi un impérialisme aux Etats-Unis, et l'impérialisme coûte gros.

Si l'on compte le remboursement de la Louisiane, le déficit est de 29.587.752 dollars.

Il faudra décidément imposer la bière !

Nous avons parlé, à ce point de vue, de l'Angleterre et de l'Allemagne, dans notre revue du mois de juillet. Chez nous, le budget est en équilibre sur le papier, mais il y a 1.300 millions de Dette flottante.

Du Portugal, on annonce la prochaine conversion des emprunts intérieurs en un type de 4 à 4 1/2 %.

En Espagne où les Cortès, ces temps passés, ont été dissoutes et de nouvelles élections faites, le gouvernement a publié un vaste programme dont la réalisation, si jamais elle aboutit, sera longue et difficile. Nous n'en retenons que le côté financier, maintien de l'équilibre budgétaire, et naturellement, une fois de plus, question monétaire et question de change, problèmes que l'on se propose de résoudre, au moment opportun, ou du moins, d'en préparer les solutions. Ce n'est rien moins que se proposer de changer les mœurs de tout le pays, le pays amoureux de la mauvaise et de la fausse monnaie dont il vit. En attendant, l'on parle beaucoup d'un très prochain et très important emprunt dont la Banque de Paris et des Pays-Bas serait chargée.

La conversion du 6 % argentin en 5 % est, aujourd'hui, chose faite, et a fort bien réussi. On s'occupe actuellement de l'unification et de la conversion du 5 % 1881 et 5 % 1896 des Etats-Unis du Vénézuéla.

*
* *

Les statistiques du commerce extérieur grossissent toujours leurs chiffres : il y a pour les huit premiers mois de l'année 111.279.000 fr. d'augmentation aux importations, et de 181 millions 758.000 fr. aux exportations. Mais je me demande toujours comment, aux importations, une diminution de 4 millions de quintaux métriques ont donné une augmentation de 111.279.000 francs. Il faut donc que cette année les étrangers aient pris le parti de ne nous envoyer que des marchandises beaucoup plus chères que par le passé, à moins que ce ne soit le secret de la commission d'évaluation des douanes.

La récolte du blé en France serait, d'après le *Journal officiel*, pour 1905, de 119.387.159 hectolitres, correspondant à 92.078.847 quintaux, contre 105.305.575 hectolitres (81.549.339 quintaux) l'an dernier.

Les chiffres du *Bulletin des Halles* sont un peu différents. Il évalue la récolte pour la France, à 116.718.200 hectolitres, contre 104.523.453 hectolitres en 1904. C'est une augmentation, en chiffres ronds, de 12 millions d'hectolitres, d'une année à l'autre, et de 1.133.000 sur la dernière production moyenne décennale qui fut de 115.584.968 hectolitres.

Mais la qualité est très inférieure à celle de l'an dernier. De ce fait — la consommation ressortant à 121.200.000 hectolitres — il y aurait lieu de recourir à une importation de plus de 4 mil-

lions 500.000 hectolitres pour compenser cette infériorité de qualité, car le rendement en farine et, par conséquent, en pain en sera diminué. Toutefois, j'ai lu, je ne sais plus où, — admirez l'expression ! — que la consommation est compressible.

Le *Bulletin des Halles* évalue la production du blé dans le monde à 1.148.700.000 hectolitres, contre 1.096.000.000 d'hectolitres l'an dernier. C'est une augmentation de 52.700.000 hectolitres.

Nous pourrons donc demander à l'étranger le blé qui nous manquera. Mais les droits de douane vont agir de plus belle et le prix du pain s'élèvera encore. Au lieu d'y pourvoir, vous verrez que l'on préfèrera laisser se produire la compressibilité de la consommation, c'est-à-dire la compressibilité des estomacs.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE: *Journal of the Royal Statistical Society*: « Les Saisons dans les Iles Britanniques depuis 1878 », par M. W.-N. Shaw. — « Le Progrès des sociétés de secours mutuels, 1894-1904 », par E.-W. Brabook. = *The Economist:* « Appréciation du capital anglais employé dans les banques étrangères ». = *Giornale degli Economisti:* Réponse au prof. Francesco Coletti. = L'*Economista:* « La question des sucres », par MM. Edoardo Giretti et Arturo J. De Johannis. = *La Riforma Sociale:* « Le Droit sur le blé et la consommation du vin », par MM. A. Aducco et Francesco Coletti. = L'*Italia Moderna:* « La Décadence économique de l'Angleterre », par M. Giovanni Amadori Virgilj. — M. Ant. Monzilli et la balance du commerce. = *La Rassegna Nazionale:* « Pour la solution pacifique des conflits sociaux », par M. Di Gualtieri. = *Rivista Italiana di Sociologia:* « Les conditions démographiques des Israélites en Italie », par M. Publio Mengarini. = *La Liberta Economica:* La campagne du prof. Alberto Giovannini. — « Combien sont ceux qui profitent du droit de douane sur le blé », par Edoardo Giretti. = *Critica e Azione.* = *Le Ferrovie Italiane.* = *The Quarterly Journal of Economics:* « La répartition du revenu », par M. Edwin Cannan. = *Political Science Quarterly.* = *Journal of Political Economy:* « Les salaires des ouvriers *unskilled* aux Etats-Unis de 1850 à 1900 », par Mme Edith Abbott. = *Annals of the American Academy:* « La position du Japon en Extrême-Orient », par le baron Kentaro Kaneko. — « Les éléments importants des guerres continentales modernes », par le brigadier-général Tasker H. Bliss. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft:* « Les mariages en Hollande pendant la seconde moitié du XIXe siècle », par M. Ph. Falkenburg. — « Le juste salaire », par M. Fried. Kleinwächter. = *Jahrbuch für Gesetzgebund, Verwaltung und Volkswirtschaft*: « Les frais d'administration des grandes banques berlinoises »,par M.Rudolph Steinbach. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung:* « La question douanière en Angleterre », par M. Leo Petritsch. = *Die Nation:* « La politique protectionniste en matière de chemins de fer », par M. Georg Gotheim. = *Archiv für systematische Philosophie:* « La méthodologie de la science économique », par M. F. Lifschitz. = *Handel und Industrie.* = *Eisenbahn und Industrie.* = *El Economista.* = *Revista de Economia y Hacienda:* « Le commerce extérieur de l'Espagne », par M. Luis del Valle. = L'*España Economica y Financiera:* « Les

consommations de Madrid ». = *Revista Social:* « Un curieux parallèle ». = *O Economista Portuguez:* « Le rapport de M. Manoel Alfonso D'Espregueira, ministre des Finances, sur la situation économique et financière du Portugal ; une affirmation inexacte. = *Gaceta Economica:* « La production et la consommation du cacao. »

Journal of the Royal Statistical Society (30 juin 1905). — Ce fascicule contient un très important travail de M. W. N. Shaw sur *Les Saisons dans les Iles Britanniques depuis 1878 ;* ce travail met en œuvre une masse si considérable de documents — il occupe plus de soixante pages du *Journal of the Royal Statistical Society*, dont trente-six de tableaux ! — que nous devons renoncer à le résumer, malgré l'intérêt très vif qu'il présente. Nous nous bornerons donc à signaler que M. W. N. Shaw s'est attaché à mettre en lumière l'influence du temps sur les phénomènes économiques et sociaux ; un de ses chapitres est intitulé : « L'application de la météorologie aux questions démographiques ».

— Le même fascicule contient un article de M. E. W. Brabook, intitulé : « Le progrès des Sociétés de secours mutuels, 1894-1904 », que nous devons également nous borner à signaler, pour des raisons analogues.

The Economist (20 mai 1905). — Ce fascicule publie un article intitulé : « Appreciation of English Banking Capital employed in Foreign Countries », qui contient des chiffres extrêmement intéressants.

Les treize « Joint-Stock », banques fonctionnant à l'étranger (1), mais principalement avec de l'argent anglais, et, pour la plupart, dirigées de Londres, représentaient en mai 1904, un capital réel (effectivement versé) de 8.844.700 liv. st., et un capital de fait (aux cours de la Bourse) de 19.380.750 livres, soit, respectivement 221 et 485 millions de francs. A la date de mai 1905, le capital réel effectivement versé, atteignait 9.312.270 liv. st., soit 233 millions de francs, et le capital de fait (aux cours de la

(1) Anglo-Californian ; Anglo-Egyptian ; Anglo-Foreign ; Bank of Egypt ; Bank of Tarapaca and Argentina ; British Bank of South-Amerika ; Hong-Kong and Shanghaï ; Imp. Bank of Persia ; London and Brazilian ; London et River Plate ; Lond. Bank of Mexico and S. America ; London, Paris and American ; National of Egypt.

Bourse), 24.460.150 liv. st., soit 612 millions de francs. Ainsi, dans l'espace d'un an, alors que les capitaux effectivement engagés augmentaient de 12 millions de francs, chiffres ronds, leur valeur, d'après les cours du marché, s'accroissait de 127 millions, la prime moyenne du capital passant ainsi de 119 à 163 0/0.

Dans un seul cas, il y a eu diminution dans la valeur du capital ; celle-ci est tombée, en effet, pour la London Paris and American Bank, de 825.000 à 790.650 liv. st., de mai 1904 à mai 1905, ce qui fait ressortir une perte comparativement peu importante de 34.350 liv. st.

Il est à remarquer que la hausse de la valeur des actions s'est effectuée la plupart du temps dans une proportion dépassant sensiblement l'augmentation des dividendes, de sorte que le rendement net, par action, s'inscrit, pour 1905, à un taux inférieur à celui de 1904. Pour ne citer qu'un exemple, le dividende de 6 0/0 de 1904 de la National Bank of Egypt représentait en 1904 33/16 pour cent. Son dividende de 7 0/0 en 1905 n'équivaut plus qu'à 2 9/16 0/0 par action !

Giornale degli Economisti. — Je m'accuse d'avoir commis, dans ma dernière Revue, un *lapsus* que me reproche, en en tirant des déductions tout à fait injustifiées, l'auteur au détriment duquel je l'ai commis, le professeur Francesco Coletti. Voici les faits : Après avoir critiqué tout au long de deux pages un article de M. Coletti sur « Le coût de production de l'homme et la valeur économique des émigrants », je signalais, dans les dernières lignes de mon compte rendu, qu'il était piquant de constater que cet article de M. Coletti ruinait en somme, les conclusions formulées par le même auteur dans un article précédent. J'ai commis ainsi une erreur matérielle, puisque ce « précédent article » auquel je faisais allusion en terminant mon compte rendu n'avait pas pour auteur M. Coletti, mais le professeur Beneduce ; et je suis le premier à regretter cette erreur d'attribution ; mais cela fait six lignes à supprimer de mon article, et voilà tout : six lignes qui n'ont, au surplus, rien à voir avec les critiques que j'ai formulées contre l'article — qui est bien de lui cette fois — de M. Coletti. Cependant, M. Coletti s'autorise de cette erreur — qui n'est même pas une erreur, mais une simple confusion de personnes — pour déclarer que cela le dispense de s'appesantir sur ma critique. C'est un moyen habile d'esquiver la discussion.

Mais je ne puis pas laisser M. Coletti prendre ainsi la « tangente ». Je regrette de ne pouvoir, dans ces vingt-quatre pages dont je dispose ici trimestriellement, en tout et pour tout, pour rendre compte des principaux articles parus dans je ne sais combien de centaines de fascicules de revues étrangères, procéder à une complète confrontation de textes ; la question serait résolue. Heureusement elle peut l'être d'une façon beaucoup plus brève.

J'ai dit textuellement :

« Je ne sais pas jusqu'à quel point la théorie, ou plutôt le point de vue de M. F. Coletti mérite une discussion sérieuse ; je crains fort que la critique que fait le distingué professeur de ce qu'il appelle la méthode eugélienne, ne ressemble par plus d'un point à la lutte de Don Quichotte contre les moulins à vent ; et encore, la comparaison serait-elle désavantageuse pour le chevalier de la Manche, car celui-ci ne combattait qu'un ennemi imaginaire. M. Coletti voudrait prendre à corps une impossibilité.

« Et, sans doute, M. Coletti a raison, et ses spéculations ne sont point dénuées d'intérêt au point de vue philosophique ; mais ont-elles quelque portée pratique ? Parmi ses inconnues, il en est une que nous ne connaîtrons jamais. C'est, si j'ose m'exprimer ainsi : l'avenir d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est. Nous ne savons et ne pourrons savoir jamais ce qu'il aurait pu être. Il est inutile, par conséquent, d'en envisager l'utilité.

« Je pose une question : Qu'est-ce que la guerre de 1871 a coûté à la France ? On l'a évalué bien des fois, en ajoutant aux dépenses de la guerre proprement dite et de l'occupation, l'indemnité de cinq milliards, l'évaluation de la valeur économique (représentée par le coût de production) des morts, enfin l'estimation des pertes subies à la suite des perturbations causées, par le conflit, à la production nationale, etc... — Cela est faux, dit M. Coletti ; pour savoir exactement à quoi nous en tenir sur les résultats de la guerre de 1871, il faudrait savoir ce que la France serait devenue si la guerre n'avait pas eu lieu. — Je veux bien, mais nous ne le savons pas, mais nous ne le saurons jamais, mais jamais, quoi qu'il arrive, nous ne pourrons nous faire une idée de ce qu'aurait pu être, comme je l'ai dit plus haut, « l'avenir « d'un passé qui n'aurait pas été ce qu'il est. » — A quoi bon insister davantage. Au point de vue philosophique, je le répète, la question est curieuse à poser : au point de vue économique, elle est parfaitement inutile, elle ne doit même pas être posée,

puisqu'elle ne comporte *a priori* et ne pourra comporter jamais aucune solution. »

Or, par une coïncidence dont je me loue, il se trouve que M. Vilfredo Pareto, critiquant dans le *Giornale degli Economisti* même, la thèse de M. Coletti, dit de la façon la plus formelle :

« Un cuirassé japonais est englouti. Combien y perd le Japon ? Un valeureux amiral pourra discourir plus ou moins bien, étudiant de combien, de par cet événement, a été affaiblie la flotte japonaise. Et en somme, on ne peut réellement rien dire sans retomber dans l'argumentation de cet amiral ; voici : Le navire japonais coûtait tant de millions ; nous avons ainsi une idée lointaine de ce qu'a perdu le Japon.

« A cela, quelqu'un pourrait objecter, comme le fait M. Coletti, que cela n'est même pas une partie de la vérité, mais une erreur. Qui vous dit que la perte de ce navire ait été une perte pour le Japon ? Mais cela a même été pour lui un grand bénéfice ; car le Japon, sa marine ayant été ainsi affaiblie, a consenti à faire la paix avec la Russie : s'il avait continué la guerre, il aurait été battu, et aurait dû payer une somme énorme à la Russie.

« De cette façon, conclut M. Vilfredo Pareto, on ne peut plus raisonner de rien, et non seulement l'économie politique, mais toute la science du gouvernement est contenue dans une page blanche. »

Aux termes près, j'ai donc dit exactement la même chose que M. Vilfredo Pareto, et c'est là une confirmation très autorisée de la justesse de mon argumentation.

— Je tiens à ajouter que, très courtois et même très aimable dans la lettre qu'il m'a écrite personnellement pour me signaler la confusion de personnes que j'avais commise, le professeur Francesco Coletti l'est moins dans l'article du *Giornale degli Economisti* qu'il consacre à répondre aux critiques qui lui furent faites. Il est arrivé, dit-il, à mon article, une « aventure comique »; et il accole à mon nom l'épithète — en italiques, s'il vous plaît — d' « intellectuel ».

Je n'ai peut-être pas le sens du comique, mais je m'imagine que la première expression du professeur Coletti cache mal une défaite. Quant à être un « intellectuel », ce n'est pas la première fois qu'on me le dit ; je l'ai toujours considéré comme un compliment et comme un honneur.

L'Economista (7 mai 1905). — Notre ami Edoardo Giretti publie dans ce fascicule, un article — excellent, comme toujours — sur « la Question des sucres », et qui montre d'une façon magistrale de quelle façon tout à fait spéciale elle se pose actuellement en Italie. On se rappelle que l'Italie, lors de la Conférence, puis de la Convention de Bruxelles sur le régime des sucres, y adhéra, sans y adhérer, tout en y adhérant... puisqu'elle obtint de conserver intact son régime de protection (20.80 et 28.85 lire pour le sucre brut et le raffiné respectivement) au lieu de 5.50 et 6 fr., comme le stipulait la Convention. Qu'en résulta-t-il ?

Si l'Italie avait complètement adhéré à la Convention de Bruxelles, elle aurait dû réduire ses droits suivant les chiffres que nous venons de rappeler, et les 33 millions de consommateurs de sucre italiens en auraient profité dans une large mesure, cela ne se discute pas.

Si l'Italie n'avait pas adhéré à la Convention de Bruxelles, elle pouvait modifier ses droits de façon à s'assurer le bénéfice des primes à l'exportation, que continuent à payer les pays producteurs de sucre qui n'ont pas adhéré à la Convention, comme la Russie et la République Argentine, puisque, dans ce cas, elle n'aurait pas été obligée de contrebalancer ces primes par une surtaxe égale.

Par suite des mesures bâtardes qu'elle a adoptées, elle a fait perdre aux 33 millions de consommateurs de sucre italiens, le profit des primes d'exportation que continuent à payer les pays producteurs du sucre qui n'ont pas adhéré à la Convention de Bruxelles, et en même temps, elle leur a fait perdre le bénéfice de la réduction des droits de douane décidée par la Convention.

Mais ces deux pertes ont une contre-partie. Si les 33 millions de consommateurs italiens pâtissent, c'est au profit des 33 fabriques de sucre italiennes, dont la valeur, estimée de 66 à 75 millions avant la Convention de Bruxelles, est évaluée actuellement entre 80 et 100 millions. Si les 33 millions de consommateurs italiens pâtissent, les 33 fabriques de sucre progressent, à l'abri de la concurrence. Grâce aux mesures prises par l'Italie, les importations de sucre étranger, qui dépassaient 522.000 quintaux en 1900 ; 371.000 quintaux en 1901, et 200.000 quintaux en 1902, sont tombées, en 1904, à 4.559 quintaux !

Dans cette question du réglement de la question des sucres, le gouvernement italien, loin de pourvoir aux intérêts, dont il a la charge, des 33 millions de consommateurs italiens, s'est donc fait, dans la réalité, « le soutien et l'agent d'affaires des 33 fabri-

cants de sucre » auxquels il fait payer, par les consommateurs, un tribut, un impôt féodal annuel qui atteint, chiffres ronds, *trente millions de francs*, trente millions de francs dépensés annuellement pour « cet unique résultat : enrichir quelques douzaines de gros fabricants et permettre des spéculations plus ou moins propres sur les valeurs des sucres, dont les cours sont devenus des « multiples » de leur taux d'émission. »

Dans le fascicule du 14 mai de l'*Economista*, son très distingué directeur, M. Arturo J. de Johannis, émet, au sujet de l'article de Giretti, des réflexions qui valent d'être reproduites, au moins dans leur esprit ; je les résumerai, très brièvement ainsi : Ce que vous dites est très joli, seulement, il n'est pas suffisant « de s'isoler du monde et du mouvement quotidien des faits pour se limiter à répéter toujours et seulement : Vive le libre-échange ou à bas le protectionnisme » ; le libre-échange n'a aucune chance d'être réalisé pour le moment, il faut donc, si l'on veut être pratique, savoir composer avec le protectionnisme, et tâcher d'éviter « qu'il soit appliqué avec le plus grand dommage possible ». C'est pour cela que, tout en considérant qu'on a mal fait en faisant naître l'industrie des sucres au moyen de droits protecteurs, j'estime qu'on ferait plus mal encore si on l'en privait maintenant. « Et je le dis non tant ou non seulement pour l'effet particulier que cette mesure aurait pour l'industrie du sucre, mais pour les effets généraux qu'une manière de faire aussi incohérente aurait sur la situation économique du pays, et produirait sur les capitaux qui commencent à peine, en Italie, à s'aventurer d'une façon un peu moins restreinte, dans les industries. » Telle est l'argumentation qu'oppose M. de Johannis à celle d'Edoardo Giretti.

Quelle est la valeur de cette argumentation ? Je note qu'elle repose sur un mot ; sur le mot « incohérent ». Où M. de Johannis voit-il donc de l'incohérence ? Il y en aurait, certes, si, après avoir établi des droits sur les sucres, on les supprimait, pour les rétablir ensuite, les supprimer encore une fois, les ré-établir, et ainsi de suite. Mais est-ce de cela qu'il s'agit ? Les droits sur les sucres sont un mal, M. de Johannis le constate lui-même, les supprimer, purement et simplement, ce serait de la sagesse, et non pas de l'incohérence. Ces droits sur les sucres n'ont pas créé des capitaux ; ces capitaux préexistaient ; les droits les ont détournés de leur emploi naturel pour les porter vers l'industrie sucrière, au détriment des industries dans lesquelles ils étaient au-

paravant utilisés ; si les droits sur les sucres étaient supprimés, les capitaux qu'on y avait artificiellement détournés reprendraient leur direction normale ; ils serviraient derechef à féconder des industries naturellement viables, au lieu de servir à faire végéter des industries factices dont une cotisation nationale annuelle transforme seule en bénéfices apparents les pertes réelles.

Je ne conteste pas que cette suppression des droits occasionnerait une perturbation peut-être très sérieuse sur le marché des capitaux ; mais est-il possible d'opposer cette perturbation, locale et momentanée, cette rupture d'un équilibre artificiel, qui ne tarderait pas à se rétablir, et d'une façon normale cette fois, par suite d'un phénomène qui n'est pas sans analogie avec celui des vases communicants, avec le bien général et permanent qui s'ensuivrait fatalement ? Mais je remarque que M. de Johannis, qui fait état de cette perturbation en ce qui concerne l'industrie des sucres, l'abandonne dès qu'il s'agit des droits sur les blés. Pourquoi ? La perturbation serait pourtant, dans le cas de la suppression de ces dernières taxes, autrement grave et profonde. Et cependant, le très distingué directeur de l'*Economista* poursuit l'abolition des lois-céréales avec intransigeance, sans s'inquiéter de cette perturbation ; il ne s'en soucie que s'il s'agit des sucres. Est-ce très logique ?

M. de Johannis reproche à Giretti de « s'isoler du reste du monde ». C'est que Giretti, peut-être, a pris pour devise une parole de La Mettrie, que tout homme de science ne devrait jamais perdre un instant de vue :

« Ecris comme si tu étais seul dans l'univers, ou bien tu manqueras ton but. »

M. de Johannis transige avec ce qu'il reconnaît être la vérité scientifique en raison des conséquences que sa réalisation lui paraît impliquer. Qu'il me permette de lui rappeler cette règle formulée par Benjamin Constant :

« Un principe reconnu vrai ne doit jamais être abandonné, quels que soient ses dangers apparents (1). »

M. de Johannis critique encore Giretti pour des raisons de tactique. La citadelle du protectionnisme, dit-il, c'est le droit sur les blés. N'éparpillez pas vos efforts sur les sucres et ailleurs ; concentrez-les uniquement sur cette base fondamentale du protec-

---

(1) Cité par Yves Guyot. *La Science économique*, chap. I. De la Méthode, p. 22.

tionnisme : le droit sur les blés ; quand ceux-ci seront abolis, les autres seront bien près de disparaître.

Et pourtant, là encore, je ne puis être tout à fait de l'avis du distingué directeur de l'*Economista*. Certes, c'est le droit sur les blés, parce qu'il est le plus odieux, que nous devons surtout combattre ; mais est-ce une raison pour assister passivement au développement des autres ? Je crois qu'au contraire il faut montrer au troupeau moutonnier des consommateurs qu'ils sont partout victimes du protectionnisme, dans ce qu'ils mangent et dans ce qu'ils boivent, dans leurs vêtements et dans leur demeure ; il faut leur montrer que, sous les formes les plus dissimulées, toujours et partout, ils subissent une spoliation éhontée et monstrueuse au profit d'une poignée de gros agriculteurs, propriétaires fonciers et industriels, et que l'impôt féodal est resté une réalité tangible et actuelle ; il faut leur montrer que le protectionnisme les étreint de toutes parts, à toute occasion, et que *le protectionnisme, c'est le vol,* comme l'a écrit Bastiat lui-même; et il faut que cela, pour eux, devienne une obsession ; que le sentiment de l'exploitation dont ils sont victimes, à chacun de leurs gestes et à chacun de leurs pas, soulève à tout instant leur indignation et leur colère.

Sans doute nous obtiendrons alors le libre-échange.

Pas avant.

Riforma sociale (fasc. des 15 mai et 15 juin 1905). — M. Francesco Coletti a publié dans le premier fascicule un article intitulé : « Le Droit de douane sur le blé et la consommation du vin » auquel a répondu M. A. Aducco dans le fascicule de juin de la même publication. Ce fut une joute des plus intéressantes, en ce qui concerne M. Coletti — que nous n'hésitons pas à critiquer à l'occasion, mais auquel, cette fois, il faut rendre hommage — et des plus réjouissantes, en ce qui concerne M. Aducco. L'article de ce dernier serait à reproduire en entier ; sa lecture procurerait quelques bons moments aux lecteurs du *Journal des Economistes*. Mais n'y a-t-il pas là une mystification ? M. Aducco existe-t-il réellement ? Le professeur Coletti a l'air d'en être convaincu. Je croirais plutôt que M. Aducco est quelque peu membre de cet illustre Comité Mimerel, que Bastiat combattait il y a plus d'un demi-siècle, et qui exprima son opinion par la voie d'un médium et d'une table tournante, car il y a identité parfaite, absolue, entre l'article de M. Aducco et les proclama-

tions du défunt comité ; identité d'allures, d'exposition, d'expressions, d'arguments. M. Aducco, dans son article, répète et ressasse avec une ingénuité qui désarme toute la collection suranné des sophismes anciens que le plus audacieux de nos protectionnistes n'oserait plus, de nos jours, invoquer.

M. A. Aducco est donc protectionniste. Pourquoi ? Ne cherchez pas, vous ne trouverez pas, car ce n'est pour aucune des raisons que vous pourriez imaginer, fussent-elles les plus extraordinairement abracadabrantes. M. Aducco est protectionniste parce que (je cite textuellement) : « *Sono protezionista perchè io in casa mia conservo l'ammiranda e inveterata abitudine dei miei nonni, di chiudere le porte ai ladri.* » Parfaitement! M. Aducco est protectonniste parce qu'il a conservé l'habitude de ses aïeux de « *fermer les portes aux voleurs* ». Que voulez-vous répondre à cela, sinon qu'il y a des raisons que la raison ne peut connaître, parce qu'elles n'ont rien à voir avec elle ? Et que répondrez-vous à cet autre « argument » de M. Aducco que, en matière de droits de douane italiens, il faut raisonner « un peu moins à l'anglaise et un peu plus à l'italienne ». Quand je vous le disais, que c'est le Comité Mimerel qui renaît sous les espèces de M. A. Aducco ! Et que répondrez-vous à ce syllogisme dont la rigueur n'échappera à personne : « L'Italie est sous le régime protectionniste. La situation économique de l'Italie s'est améliorée depuis vingt ans. *Donc*, c'est au régime protectionniste qu'est due l'amélioration de la situation économique de l'Italie. » Et voilà encore un « argument » de M. Aducco ! Et voulez-vous savoir, en particulier, pourquoi M. Aducco est hostile à l'abolition du droit sur les blés ? Parce que, dans ce cas, le pain coûterait bien moins cher, sans doute, « mais, en fait, l'ouvrier n'aurait même plus les moyens d'acheter du pain. » Ce qui implique évidemment que, pour que l'ouvrier ait les moyens d'acheter du pain et de mettre du beurre dessus, il doit suffire d'augmenter les droits. M. Aducco ne connaît pas son bonheur...

Mais voyons un peu ce qu'avait dit M. Coletti pour s'attirer cette foudroyante réponse.

M. Coletti avait dit simplement — en commentant un discours prononcé par M. Aducco, et dans lequel celui-ci affirmait, chiffres en mains (vous n'en doutez pas), que l'abolition du droit sur les grains serait nuisible à la viticulture italienne — M. Coletti disait, au contraire, que la viticulture italienne profiterait de l'abolition du droit sur les grains, et il étayait cette affirmation des raisonnements suivants :

1° M. Aducco prétend que l'abolition des droits sur les grains ferait perdre 80 millions au Trésor, lequel se rattrapera sur les contribuables, y compris les viticulteurs. — Soit, mais si l'Etat perçoit 80 millions de plus d'un côté et 80 millions de moins de l'autre, il n'y aura rien de changé à la situation des contribuables, y compris les viticulteurs.

2° M. Aducco dit que, si les droits sur les grains étaient abolis, bien des terres actuellement plantées en céréales seraient transformées en vignobles, ce qui provoquerait une crise. — Soit, mais il faudrait d'abord prouver qu'on remplacerait les champs de blé par des vignes, ce qui n'est guère imaginable. De deux choses l'une : ou le blé donnera encore, malgré l'abolition du droit, un rendement naturel supérieur ou égal à celui de la vigne, et rien ne sera changé à la situation de celle-ci ; ou la vigne donnera un rendement naturel plus élevé que celui du blé, et alors il n'y aura pas crise pour les capitaux investis en vignobles, pas davantage de crise pour les ouvriers agricoles qui trouveraient ici l'emploi qu'ils auront perdu là.

3° M. Aducco, reconnaissant que l'abolition du droit sur les blés ferait économiser quelque chose comme 100 millions aux consommateurs de pain, ne conteste pas que ceux-ci pourraient employer ces 100 millions à acheter d'autres denrées, y compris du vin. Mais, par contre, dit-il, les producteurs de grain, qui encaisseraient 100 millions de moins, devraient les économiser sur leur consommation, y compris sur celle du vin. — Mais, répond M. Coletti, les deux sommes ne se compensent pas ; l'abolition du droit sur les blés ne porterait préjudice qu'aux gros propriétaires, il n'atteindrait en aucune façon la masse des cultivateurs qui ne portent pas ou presque pas de grain sur le marché, ni l'ensemble des ouvriers agricoles rémunérés en nature, et qui ne vendent pas la part de blé qui leur revient. Tous ceux-ci profiteraient de l'abolition du droit : tel paysan romain dont la dépense annuelle atteint 500 lire, en épargnerait 48,35 ; tel ouvrier métallurgiste dont la dépense atteint 1.500 lire par an, épargnerait 67,60 lire, si les droits sur les blés étaient abolis. Cet argent, ils l'emploieraient à quelque chose — ils boiraient sans doute plus de vin. Et ces consommateurs de vin auxquels l'abolition du droit sur les blés permettrait d'accroître leur consommation de toutes sortes de denrées, y compris le pain et le vin, sont plus de trente millions. Et cet accroissement de leur consommation serait compensé par la diminution de la consommation de vin des gros propriétaires dont l'abolition des droits sur les blés aurait res-

treint les revenus ! S'imagine-t-on même, demande le professeur Coletti, le baron X..., gros propriétaire, buvant quelques litres de vin en moins parce que le prix du blé, de 25 lire le quintal, est tombé à 20 lire ?

Mais, objecte M. Aducco, le consommateur italien est « saturé » de vin ! — Soit, répond M. Coletti ; admettons-le ; mais cette proposition est incomplète ; si le consommateur est actuellement « saturé » de vin, il l'est par rapport à un certain prix du vin et à un certain pouvoir d'achat, si celui-là augmente, tandis que celui-ci diminue, voilà la saturation reculée d'autant, car la « saturation » économique n'a de limite que dans la saturation physiologique. Et nous n'en sommes pas là.

M. Aducco n'a donc pas convaincu M. Coletti, pas plus que M. Coletti n'a convaincu M. Aducco. C'était à prévoir ; c'est le sort de toutes les discussions, grandes et petites, de laisser toujours les adversaires sur leurs positions. Cependant, quand les discussions sont publiques, elles ne sont pas inutiles. Il n'est pas toujours vrai que le peuple ne reçoit la vérité comme l'erreur que par préjugé. Que le public lise et nous juge, dit le professeur Coletti. Espérons qu'il lira ces articles de la *Riforma sociale ;* ils ne modifieront pas, sans doute, l'opinion de ceux qui en ont déjà une ; mais l'article de M. Coletti, qui est tout à fait remarquable de logique, de finesse et d'esprit est certainement de nature à rallier les esprits hésitants, à convaincre ceux qui ne savent pas, c'est-à-dire la masse.

Malheureusement, la masse ne lit pas les articles économiques.

L'Italia Moderna. — Il est des morts qu'il faut qu'on tue. La balance commerciale est de ces morts rétifs qui renaissent à chaque instant, pour la plus grande joie de certains économistes amis des apparences et de la simplicité. M. Giovanni Amadori-Virgilj est de ceux-là. Il publie, en effet, dans l'*Italia Moderna* (n° du 6 mai 1905), un article entièrement basé sur la théorie — perfectionnée — de la balance du commerce. Cet article est intitulé : « La décadence économique de l'Angleterre ». Je le résume en deux mots :

L'Angleterre importe plus qu'elle n'exporte ; elle paie la différence au moyen de l'intérêt de ses capitaux placés à l'étranger. Mais comme son déficit commercial augmente continuellement, un jour arrivera fatalement où lesdits intérêts ne suffiront plus

à contrebalancer ce déficit sans cesse grandissant ; elle devra alors y employer ses capitaux eux-mêmes, etc., etc.

Je ne voudrais pas reproduire ici le célèbre exemple de Bastiat. Mais je prie M. Giovanni Amadori-Virgilj de le lire (1). Qu'il me permette aussi de lui signaler que jamais aucune « *nation* » n'a fait de commerce avec une autre ; il y a des « *individus* » qui font acte de commerce les uns avec les autres et c'est tout. Pour qu'ils réalisent des bénéfices, il est nécessaire qu'ils reçoivent plus qu'ils n'ont donné.

Pour que la balance du commerce de l'Angleterre fût « avantageuse », il faudrait que l'ensemble des négociants anglais subît toujours des pertes dans ses opérations avec l'étranger. Si ces négociants réalisent des bénéfices, la balance du commerce présentera nécessairement un « déficit » et un déficit d'autant plus énorme que leurs bénéfices seront plus importants.

Cela est-il donc si difficile à comprendre ?

Il faut le croire, car, dans la même revue (fasc. du 11 juin), M. Ant. Monzilli, étudiant « les conditions économiques présentes de l'Italie » en tire argument contre le libre-échange ; et c'est la vieille rengaîne, les importations sont un mal, les exportations sont un bien, et M. Monzilli attribue aux droits protecteurs le développement et le progrès économiques de son pays. Il demande avec une belle naïveté si les industries que le protectionnisme a fait naître ne sont pas son résultat ! Eh ! qui le conteste ? Mais, ces industries, c'est *ce qu'on voit ;* le protectionnisme a eu un autre résultat, c'est *ce qu'on ne voit pas*. Une supposition :

Je suppose que M. Monzilli a un jardin, un très beau jardin, dans lequel il pousse toutes sortes de belles et bonnes choses, mais pas de palmiers-dattiers. Et je suppose que M. Monzilli voudrait voir des dattes pousser dans son jardin. M. Monzilli, que je suppose tout-puissant, décrète que l'importation en Italie de dattes étrangères sera frappée de droits protecteurs, et à l'abri de ces droits, il importe des « djebara », installe dans son jardin une serre merveilleuse, qu'il montre avec orgueil : Voyez donc ce qu'a créé un simple droit protecteur : voilà le résultat du protectionnisme : cette culture du palmier-dattier n'existait pas ; les droits m'ont permis de la créer de toutes pièces ; j'emploie tant de jardiniers, d'aides, de garçons, dont les salaires

(1) *Sophismes économiques*. Ire série, reproduit dans le fascicule du 31 juillet, p. 479 de la *Libertà Economica*.

servent à faire vivre tout un monde de fournisseurs. Niez donc les résultats de droits protecteurs ! Et le visiteur du jardin de M. Monzilli sera bien forcé de se rendre à l'évidence. Cependant, il lui demandera peut-être : Combien vendez-vous vos dattes ? — Cinq francs. — Et auparavant, elles valaient ? — Vingt sous ! — Combien en vendait-on, auparavant, en Italie ? — 1.000 kilos. Et maintenant, vous en vendez ? — Cinquante. — Il y a donc une foule de gens qui, auparavant, mangeaient des dattes et qui, maintenant, s'en passent, et ceux qui ne s'en passent pas les paient cinq fois plus cher qu'autrefois. — Sans doute. — De sorte que vous gagnez à cette opération, mettons cinquante pour cent, cela fait donc 125 francs. — Oui. — Et les consommateurs qui payaient les dattes 1 franc, et qui les paient maintenant 5 francs, y perdent, eux, 4 francs, c'est-à-dire 200 francs au total ; les autres, ceux que le prix surélevé empêche désormais d'en consommer, y perdent le plaisir qu'ils pouvaient avoir à manger un fruit savoureux ; cette perte ne se chiffre pas ; laissons-la de côté. L'opération aboutit donc à un gain de 125 francs pour vous, à une perte de 200 francs pour les consommateurs ; il me semble que le résultat net de cette opération est une perte de 75 francs.

Je m'imagine que M. Monzilli haussa les épaules, et, toisant son interlocuteur d'un air méprisant, lui répondit : « Théoricien »... car M. Monzilli est un économiste, un économiste de la célèbre école, qui fait de la pratique sans théories et sans principes, — ajouterai-je, sans scrupules ?

Rassegna Nazionale (1er août 1905). — Le sénateur Di Gualtieri publie dans ce fascicule un article intitulé : « Pour la solution pacifique des conflits sociaux ». Il voit cette solution dans l'arbitrage obligatoire. Soit, à condition que ce soient les partis en cause eux-mêmes qui s'y obligent, et qu'après s'y être obligés, ils respectent la sentence de l'arbitre qu'ils ont choisi. Malheureusement ce n'est pas le cas — on l'a vu récemment lors des grèves de Marseille — si la sentence de l'arbitre déplaît à l'un des adversaires, il ne s'y soumet pas, la question est ainsi vite et radicalement tranchée, et, comme l'on dit, « remise sur le tapis ». L'arbitrage obligatoire est peut-être la solution des conflits sociaux ; mais il ne pourra l'être que si aucun des partis ne tente d'échapper à cette obligation qui, en pratique, restera toujours purement morale. Il faudra, pour en arriver là, toute une révolution dans la mentalité de la majorité des hommes.

Quant à l'arbitrage obligatoire qu'imposerait une loi, ce serait un remède pire que le mal. Quelques théoriciens du socialisme le réclament ; les ouvriers eux-mêmes n'en veulent point.

Rivista Italiana di Sociologia (Fasc. II). — Ce fascicule contient un fort curieux article de M. Publio Mengarini sur « Les conditions démographiques des Israélites en Italie ».

M. Mengarini constate que l'Italie est, avec la France, le pays où la proportion des Israélites est la plus petite.

Pays	Nombre d'Israélites	
	Chiffres absolus	Par million d'habitants
Italie (1901).....	35.617	1.096
France (1896).....	54.000	1.403
Allemagne (1900)....	586.948	10.413
Hollande (1899).....	103.988	20.389
Russie (1897).....	5.189.401	40.540
Hongrie (1900).....	851.378	44.936
Autriche (1900).....	1.224.711	46.833

M. Mengarini remarque que « un caractère fondamental de la population israélite italienne, c'est la rareté des enfants » ; le tableau ci-dessous est à cet égard particulièrement curieux :

Ages	Israélites	Population totale
de 0 à 15 ans.....	264	343
De 15 à 30 ans.....	228	244
De 30 à 50 ans.....	284	229
De 50 à 70 ans.....	180	149
De plus de 70 ans.....	44	35
	1.000	1.000

Un autre caractère non moins intéressant et singulier et qui, dans une certaine mesure, explique le précédent, est « le petit nombre des mariés » ; les chiffres ci-dessous en caractères ordinaires, donnent la proportion par 1.000 habitants pour les Israélites, et ceux en italiques et entre parenthèses, la même proportion pour la population italienne totale :

Célibataires : Hommes : 438 (*390*). Femmes : 368 (*318*).
Mariés : Hommes : 503 (*549*). Femmes : 479 (*548*).
Veufs : Hommes : 59 (*61*). Femmes : 153 (*134*).

M. Mengarini note, d'autre part, que la proportion des illettrés, en ne considérant que les individus âgés de plus de quinze ans, est de 30 et 75 pour 1.000 pour les hommes et les femmes israélites respectivement, alors qu'elle est de 426 et de 570 pour 1.000 pour les hommes et les femmes de l'ensemble de l'Italie. Alors qu'au total, la population israélite de l'Italie ne comprend guère que 5 illettrés sur 100, la population italienne totale en compte la moitié !

Les chiffres de M. Mengarini font constater à nouveau ce fait bien connu que les Israélites s'adonnent peu à l'agriculture et à l'industrie ; on en compte respectivement 31 et 288 sur 10.000 hommes de plus de quinze ans, alors que ces proportions sont, pour l'ensemble de la population italienne, de 5.326 et 689 respectivement. Par contre, ils sont dans la proportion de 2.998 (sur 10.000 hommes de plus de 15 ans), dans le commerce, contre 190 pour l'ensemble de la population italienne ; 785 dans la Banque, contre 34. Je note enfin : 825 étudiants contre 148.

La Liberta Economica. — Nous avons eu l'occasion, à diverses reprises, de parler de la brillante campagne que mène cette petite revue, sous l'énergique et habile impulsion de son directeur, le prof. Alberto Giovannini. Elle vient d'obtenir un double succès considérable que nous sommes heureux d'enregistrer et dont nous la félicitons chaudement.

Elle a fait voter à l'unanimité au Congrès républicain qui s'est tenu à Gênes le 23 juin dernier, pour célébrer le centenaire de la naissance de Giuseppe Mazzini, la motion suivante, présentée par M. Giovannini, et le député Chiesa :

« Le Congrès, ré-affirmant l'inséparabilité de la liberté politi-
« que de la liberté économique, fait une obligation pour les ré-
« publicains de diriger leurs organisations de résistance vers la
« bataille constante contre le protectionnisme, qui nuit à la pro-
« duction considérée en bloc, déprime les salaires, réduit la con-
« sommation, et par cela affaiblit la résistance ouvrière. »

Et M. Giovannini fit voter, également à l'unanimité, par le Congrès ouvrier tenu pour commémorer la même solennité, l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès ouvrier, convaincu que le protectionnisme, en

« renchérissant considérablement les prix, réduit la consomma-
« tion et déprime ainsi la force productive du travail et arrête
« l'amélioration progressive du sort des ouvriers ; en nuisant à
« la production nationale, empêche la hausse des salaires et af-
« faiblit la résistance ouvrière ; en divisant les pays, alimente
« les discordes internationales au grand dommage d'une saine
« politique de paix, de travail, et de solidarité, — *délibère* d'in-
« citer toutes les organisations ouvrières à fomenter une grande
« agitation au moyen de brochures, conférences, actions parle-
« mentaires, etc., afin d'obtenir l'abolition de tous les privilèges
« injustement concédés aux producteurs protégés au détriment
« de la totalité de la nation ; et *affirme* la nécessité que cette
« agitation persévère sans interruption jusqu'à ce que la victoire
« soit obtenue, car le libre-échange est la première conquête que
« les ouvriers doivent obtenir. »

— Il nous reste à souhaiter que ces délibérations ne restent pas que des affirmations verbales.

Je constate qu'en Italie les socialistes sont unanimes dans leur lutte contre le protectionnisme.

En France, les socialistes passent la question sous silence. Bien malin qui pourrait dire ce qu'ils en pensent. Ils pensent surtout à éviter de froisser des électeurs dont ils désirent les voix.

Les préoccupations des socialistes français ne sont pas économiques ; elles sont électorales.

— De Giretti, dans la *Liberta Economica* du 15 juin, quelques lignes intitulées « Combien sont ceux qui profitent du droit sur les blés ? »

Selon les statistiques officielles, il existe en Italie environ 5 millions de propriétaires agricoles, sur lesquels 250.000 seulement paient un impôt foncier supérieur à 40 lire.

Or, l'impôt foncier italien équivaut en moyenne à 5 lire par hectare productif.

Ces 250.000 propriétaires qui paient un impôt de plus de 40 lire comprennent donc tous ou presque tous les propriétaires de 9 hectares ou plus qui portent du blé sur le marché et profitent de la protection.

Les 2.250.000 propriétaires qui paient un impôt de 0,01 à 2 lire; les 1.025.000 propriétaires qui paient de 2,01 à 5 lire, et les 614.000 propriétaires qui paient de 5,01 à 10 lire, soit en tout

3.889.000 — les quatre cinquièmes des propriétaires agricoles italiens — consomment plus de blé qu'ils n'en produisent. Le droit sur les blés, loin de leur profiter, pèse donc sur eux.

Parmi les 450.000 propriétaires qui paient un impôt de 10,01 à 20 lire, et parmi les 342.000 propriétaires qui paient entre 20,01 à 40 lire, la plupart sont répartis dans les régions où on cultive principalement la vigne et l'olivier ; il en est bien peu qui puissent porter du blé sur les marchés en quantité appréciable ; leur qualité de consommateurs prévaut donc sur leur qualité de producteurs.

De sorte que c'est en tout et pour tout à 250.000 propriétaires agricoles sur 5 millions que profite le droit sur les blés que paient les 33 millions d'Italiens consommateurs de pain.

Critica e Azione. — Cette nouvelle petite revue contient toute une série d'articles fort intéressants et conçus dans un excellent esprit. Nous lui souhaitons bonne chance.

Nous avons également reçu le premier numéro d'une publication intitulée *Le Ferrovie Italiane* et dont le directeur est M. Giuseppe Marino. Cette revue semble imprégnée du plus pur esprit interventionniste, si j'en juge d'après un article de M. Ernesto Pantano sur « L'Etat et les chemins de fer » (fascicule du 1er juillet 1905.)

The Quarterly Journal of Economics (mai 1905).— Ce fascicule contient un fort intéressant article de M. Edwin Cannan intitulé « The Division of Income ».

« Pour toute personne ordinaire qui n'a pas été « infected » par l'étude de livres d'économie politique, dit M. Cannan, l'expression « distribution de la richesse » a une signification très précise, intelligible et courante. « Richesse » signifie revenu, et « distribution », répartition. Une « égale distribution » veut dire une répartition égale ; un « changement de distribution » signifie un changement des proportions suivant lesquelles le total est réparti. Le revenu total du Royaume-Uni est évalué à 1.750.000.000 de liv. st. ; il est réparti, suivant certaines proportions, entre ses 43 millions d'habitants. Il est aussi distribué entre les deux diffé

rentes catégories : « propriété », ou terre et capital d'une part, et « travail » d'autre part. Nous savons que l'ensemble de la propriété est évalué à 15.000.000.000 de liv. st., et que le taux moyen de l'intérêt est d'environ 3 1/2 0/0, ce qui fait que la part du revenu total absorbée par la propriété est d'environ 525.000.000 de livres sterling soit 30 0/0 du total, ce qui laisse 70 0/0 pour le travail. Or, il n'existe aucune raison de supposer que la distribution est la même de tous temps, ou dans différents pays en même temps. Elle a sans doute été autrefois plus ou moins inégale que de nos jours, et son inégalité a dû sans doute présenter un différent caractère. Elle n'est sans doute pas la même aux Etats-Unis et en Suisse. Est-ce que les théories économiques n'ont rien à dire à ce sujet, aucune généralisation, aucune « loi » à formuler ? Ne peuvent-elles nous dire, d'une manière générale, quelles sont les causes de plus ou moins grande inégalité, les causes de l'existence d'une classe moyenne (c'est-à-dire se rapprochant le plus de la moyenne générale) plus ou moins importante ; les causes de l'existence d'une classe très riche et très peu nombreuse, et d'une classe pauvre au contraire très nombreuse ? Ne peuvent-elles rien nous dire des raisons pour lesquelles la propriété reçoit 30 0/0 du revenu, actuellement, au lieu, par exemple, de 25 0/0 sous le règne d'Elisabeth ? »

Et M. Edwin Cannan déclare que, pour sa part, il serait « porté à croire que la proportion revenant à la propriété a augmenté et croît sans cesse » et qu'il ne voit « aucune raison de douter que l'accroissement de la part de la propriété ne se continue dans l'avenir ». Tout ce qu'il y a de certain, dit-il, « c'est que cet accroissement ne pourra se poursuivre indéfiniment au même taux. »

— Cependant je lis dans Bastiat (*Harmonies Economiques*, chap. VII) ceci :

« *A mesure que les capitaux s'accroissent, la part* absolue *des* « *capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part* « relative *diminue. Au contraire les travailleurs voient augmenter* « *leur part dans les deux sens.* »

— Et en ce qui concerne la répartition entre les divers prenant-part d'un même groupe, c'est encore Bastiat que nous citerons :

« Chacun, dit-il, (*Harmonies*, chap. VI) prend à l'utilité géné- « rale une part proportionnelle à la valeur qu'il crée, c'est-à-dire « aux services qu'il rend. »

Il va sans dire que Bastiat fait suivre ces affirmations d'une démonstration rigoureuse.

— Mais on ne connaît plus, de nos jours, ce nom de Bastiat que comme celui d'une sous-préfecture de la Corse...

Political Science Quarterly (juin 1905). — Nous signalerons particulièrement, dans ce fascicule, un article de M. Ulrich B. Phillips sur « Le Coût économique de l'Esclavage ».

Journal of Political Economy (juin 1905). — Ce fascicule contient un intéressant travail sur « Les salaires des ouvriers « *unskilled* », aux Etats-Unis de 1850 à 1900 », signé Edith Abbott. Nous notons également dans ce fascicule un important article de M. A. M. Wergeland sur « L'histoire des classes ouvrières en France », à propos de l'ouvrage magistral de M. E. Levasseur.

The Annals of the American Academy. — Le fascicule de mai de cette publication est tout entier consacré à la question du « Travail des Enfants », et celui de juin à celle de « La position comme puissance mondiale des Etats-Unis ».

Nous regrettons que l'ampleur des sujets traités, jointe à notre manque de place, nous empêche d'en parler plus longuement. Cependant nous devons signaler que le fascicule de juillet contient deux articles tout à fait remarquables. L'un, du baron Kentaro Kaneko est intitulé : « La position du Japon en Extrême-Orient » ; l'autre, qui a pour auteur le brigadier-général Tasker H. Bliss est intitulé : « Les Eléments importants des guerres continentales modernes ».

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Heft 4). — De M. Ph. Falkenburg, dans ce fascicule, une fort intéressante étude statistique sur « les mariages en Hollande pendant la seconde moitié du XIXe siècle ».

Il ressort des chiffres de M. Falkenburg que la proportion des femmes mariées, sur 1.000 femmes de moins de cinquante ans, a passé de 217,9 en 1849 à 229,7 en 1899, avec un maximum de 236,1 en 1879.

M. Falkenburg constate que la fréquence des mariages s'est surtout accrue dans les localités comptant de 5.000 à 20.000 ha

bitants, et dans une proportion plus élevée chez les catholiques que chez les protestants.

— Dans la même revue (Heft 6), M. Fried. Kleinwächter publie un article intitulé « Der gerechte Lohn » (Le juste salaire) : mais nous devons avouer qu'après l'avoir lu, nous ne savons, pas plus qu'auparavant, en quoi ce « juste salaire » peut bien consister. M. Kleinwächter, du reste, ne prétend aucunement résoudre une question qui semble bien être insoluble. Qu'est-ce donc que le « juste salaire ». Et la réponse à cette question n'est-elle pas dans le mot célèbre : « Cela dépend du point de vue où on se place et de l'importance qu'on y attache par rapport à l'idée qu'on s'en fait » ?

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (II u. III Heft). — M. Rudolph Steinbach publie dans ces fascicules un important travail intitulé : « Die Verwaltungsunkosten der Berliner Grossbanken » d'où il ressort que le montant des frais d'administration des principales banques berlinoises oscille entre 10,5 et 22,6 0/0 de leurs bénéfices bruts (moyenne de la période 1893-1902), en augmentation de 165 0/0 de 1893 à 1902, tandis que le capital augmentait de 88 0/0, les bénéfices bruts de 134 0/0 ; les bénéfices nets de 136 0/0 ; les dividendes, de 124 0/0 J'ajoute : les impôts : de 142 0/0.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (III Heft). — Ce fascicule contient un très remarquable article de M. Léo Petritsch, — qui vient de mourir prématurément —, sur « La question douanière en Angleterre ». Il serait oiseux de nous étendre ici sur ce sujet qu'y a été traité à diverses reprises d'une façon magistrale, notamment par M. Yves Guyot. Je me bornerai donc à citer cette phrase de la conclusion de M. Petritsch : Le projet Chamberlain est fondé « bien plus sur du romantisme que sur des intérêts politiques avisés ».

— Nous signalerons encore, dans le même fascicule de la même revue, deux intéressantes études, l'une de M. W. Löwenfeld sur « La statistique des impôts directs en Hongrie » ; l'autre de M. J. P. v. Inama sur « Les subventions à la marine italienne ».

Die Nation (5 août). — Dans un article documenté, M. George

Gotheim montre à quelles stupidités monumentales aboutit en fait « La politique protectionniste en matière de chemins de fer », c'est-à-dire la politique qui, par un habile jeu des tarifs, en renchérissant le coût des transports des marchandises venant de l'étranger, et en diminuant au contraire celui des marchandises qui y vont, prétend augmenter le « bon » effet des droits de douane protecteurs.

M. Georg Gotheim raconte entre autres à ce propos la savoureuse petite histoire suivante[1] :

J'allai visiter, dit-il, dans le district de la Ruhr, le directeur d'une importante maison d'aciéries et hauts fourneaux ; il se plaignit vivement que, alors qu'il avait établi ses usines dans cet endroit même afin d'être à proximité des mines d'excellent charbon, le Syndicat des charbons et cokes, au lieu de lui livrer les produits des mines voisines, lui faisait expédier de loin du combustible de mauvaise qualité ; de sorte, concluait-il, que tout l'édifice industriel que j'ai laborieusement échafaudé se trouve aujourd'hui compromis.

Deux jours après, je me trouvais en Belgique chez un gros industriel-métallurgiste et minier, et je vis à ma stupéfaction qu'il faisait venir son coke d'Allemagne. — Mais oui, me dit-il, votre Syndicat m'envoie de l'excellent coke allemand à si bon marché, et le transport en est si bas, que j'ai tout avantage à m'adresser à lui ; quant au coke que je produis, je le vends en France !

Et M. Georg Gotheim signale encore que la Commission de l'enquête sur les Kartells a constaté pertinemment que du coke westphalien était vendu à des industriels autrichiens à raison de 8 marks la tonne, alors qu'au même moment le même coke était vendu au consommateur allemand, 17 marks.

Le Syndicat charbonnier de la Ruhr a vendu il y a quelques mois, à un industriel anglais 15.000 tonnes de coke à 15 shillings, franco à pied-d'œuvre, soit de 7 à 8 marks au lieu de production, alors que ce même coke, au même moment, était vendu 15 marks au consommateur allemand.

Cela n'empêchera pas que M. Georg Gotheim ne convaincra pas — pas plus que nous — les protectionnistes de son pays que le protectionnisme est une mauvaise affaire. Là où commence le domaine de la foi prend fin celui de la raison. Les protectionnistes croient que 2 — 3 = + 5. Comment espérer leur prouver le contraire, alors qu'il n'est déjà pas possible de démontrer que 2 et 2 font quatre !

Archiv für Systematische Philosophie (2 Heft). — D'un fort intéressant article de M. F. Lifschitz sur « La méthodologie de la science économique », je détache les passages suivants :

« L'un des plus graves reproches que formule l'Ecole historique contre les Economistes classiques est que, sous l'influence de conditions régnant alors en Angleterre, ils ont bâti une théorie qu'ils prétendent applicable à tous les peuples.

« On peut leur faire le même reproche, car c'est sur les conditions régnant en Allemagne qu'ils ont basé, eux, les théories qu'ils prétendent applicables à toute l'humanité.

« Il en est du dogmatisme en matière de science économique comme de la métaphysique en matière de philosophie ; on la chasse par une porte, elle a bientôt fait de rentrer par une autre. »

Handel und Industrie (8 juillet 1905). — Nous signalerons dans ce fascicule, un article intitulé « Agriculture, Industrie et Commerce ».

Eisenbahn und Industrie (5 juillet). — Cette nouvelle publication autrichienne contient un article intéressant sur « L'Avenir du Canal du Danube à l'Oder ».

El Economista (20 mai). — Ce fascicule contient une intéressante étude sur « l'Industrialisation de l'Agriculture ».

Revista de Economia y Hacienda (fasc. des 10 juin, 1er juillet et 12 août). — M. Luis del Valle a publié dans ces fascicules une série d'articles intitulés: «Le Commerce Extérieur de l'Espagne». Il constate que le régime douanier adopté en 1891 a fait tomber ce commerce de 1.878 millions de pesetas à 1.718 millions. Mais il n'y a pas de quoi s'en affliger car, s'il est vrai que les exportations aient fléchi de 937 à 874 millions, et les importations, de 941 à 844, il n'en est pas moins acquis qu'en 1890, l'Espagne importait plus qu'elle n'exportait, tandis qu'en 1904 ses exportations dépassent de 30 millions ses importations. La « balance du commerce » s'est donc retournée ; elle est désormais « favorable » à l'Espagne ! — Grand bien lui fasse...

España Económica y Financiera (27 mai). — Ce fascicule contient un fort intéressant article intitulé « Los consumos en Madrid ». Nous en extrayons les chiffres suivants :

On consomme, année moyenne, à Madrid :

24.000.000 kilos de viande.
9.853.296 litres de lait.
41.737.419 litres de vins communs, bière, cidre, etc.
et 1.114.093 kilos d'œufs.

Or, la population de Madrid est de 540.000 habitants. Si l'on en déduit 100.000 enfants, il en résulte que les habitants de Madrid consomment chacun en moyenne et annuellement :

54 kilogrammes de viande.
22 litres de lait.
94 litres de vin.
et 9 kilogrammes d'œufs.

Il serait plutôt cruel d'attribuer cette sobriété à un manque d'appétit. Si les habitants de Madrid se restreignent ainsi, ce n'est pas parce qu'ils le veulent bien : c'est parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, c'est parce que le gouvernement, toujours bienveillant, ne manque pas de les « protéger » contre la concurrence étrangère, et, sous ce prétexte fallacieux, organise tout simplement la disette générale. Et il en est partout de même, et il en sera toujours ainsi, tant que le bon public, moutonnier et passif, préférera, aux rigoureuses vérités de la science économique, les théories enfumées et brumeuses de je ne sais quelle *sociologomachie* insipide et subtile.

Revista Social. — Sous ce titre « Curieux Parallèle », je lis, dans le fascicule de juillet de cette publication, les lignes suivantes :

1° A Paris, le pétrole coûte 0 fr. 50 le litre.
A Bruxelles, il coûte 10 centimes.
2° A Paris, les allumettes coûtent 0 fr. 10 la boîte de 60.
A Bruxelles elles coûtent 10 centimes les 600.
3° A Paris le café coûte 3 fr. la livre.
A Bruxelles, le meilleur coûte 3 fr. le kilo.
4° A Paris, le tabac coûte 12 fr. la livre.
A Bruxelles, il coûte 3 fr. le kilo.
Etc., etc., etc.

Et je lis encore :

En Belgique, le gouvernement est un gouvernement de catholiques.

En France, le gouvernement est un gouvernement de Francs-Maçons.

Et voilà !

Cette façon de résoudre un problème économique est vraiment savoureuse. Je suis sûr qu'à la *Revista Social* on déduit les dimensions d'un bateau de l'âge de son capitaine... Dam ! serait-ce moins logique ?

O Economista Portuguez. — Notre confrère vient de publier en supplément à son numéro du 28 août la traduction, en français, en anglais et en allemand, du rapport sur la situation financière et économique du Portugal et des projets de loi présentés à la Chambre des députés par M. Manoel Alfonso d'Espregueira, ministre des Finances de Portugal.

Ce rapport, extrêmement intéressant, contient le passage suivant, contre lequel je suis obligé de m'inscrire en faux :

« En 1891, la balance commerciale a commencé à être très dé-
« favorable au Portugal, et elle n'a pas cessé de l'être, sauf en
« 1898. L'année dernière, nous avons encore un excédent de
« 20.244 contos en faveur de l'importation.

« *La liquidation s'est opérée, depuis 1891, par la sortie de l'or*
« *et de l'argent portugais.* »

Or, — si j'en crois du moins les chiffres publiés par les *Annales du Commerce Extérieur* — s'il est exact que la balance du commerce ait toujours été « défavorable » au Portugal, et même en 1898, s'il est encore exact, d'autre part, que depuis 1891, et sauf en 1898, le Portugal ait eu constamment un excédent d'exportation de métaux précieux, il est tout à fait inexact de dire que « la liquidation s'est opérée depuis 1891 par la sortie de l'or et de l'argent portugais ».

Voici les chiffres, en milliers de milreis :

Années	Marchandise — Excéd. d'imp.	Métaux précieux — Excéd. d'exp.
1891.....	18.130	21.535
1892.....	6.198	5.584
1893.....	14.899	4.499
1894.....	11.743	3.058

1895.....	12.880	1.165
1896.....	13.392	2.452
1897.....	13.114	1.939
1898.....	17.482	—
1899.....	21.836	318
1900.....	28.794	1.153
1901.....	29.541	1.012
1902.....	27.162	672
1903.....	28.194	800
Totaux.....	243.365	44.087
Moins :		
Excédent d'importations en 1898..		117
		43.970

A moins donc que l'on ne prétende que 243.365 = 43.970, c'est-à-dire que 6 = 1, il est donc tout à fait inexact d'affirmer, comme le fait M. d'Espregueira, que « la liquidation » du solde « défavorable » de la balance commerciale du Portugal « s'est opérée depuis 1891 par la sortie de l'or et de l'argent portugais ».

Gaceta Economica (La Havane). — Le fascicule du 15 juillet de cette revue contient un fort intéressant article sur « La Production et la consommation du cacao ». J'en extrais le curieux petit tableau ci-dessous :

Consommation du cacao
(en tonnes)

	1903-904	1902-903	1901-902	1898899-
Allemagne	25.649	20.551	19.659	17.068
France	22.385	18.790	18.551	17.125
Grande-Bretagne ...	19.616	18.213	20.670	15,459
Hollande	17.741	16.698	13.108	14.757
Hongrie	2.228	1.977	1.784	1.307
Espagne	5.946	5.980	5,914	6.131
Belgique	3.417	2.628	2.121	1.766
Total.....	96.982	84.897	81.807	73.613

EMILE MACQUART

QUINET ÉCONOMISTE

Il y a de par le monde, et il y a eu dans tous les temps, des philosophes sans le savoir. On connaît celui qui a été mis sur la scène, dans la comédie de ce nom, par l'aimable et bon Sedaine, et qui nous a laissé une si admirable glorification du commerce et de la paix.

Il y a aussi (et Sedaine ce jour-là en a été) des économistes sans le savoir. J'en ai signalé un jadis, dans des conférences dont une au moins a été publiée, en la personne de notre bon La Fontaine, ce naïf si fin, qui nous a montré dans plus d'une de ses fables le véritable caractère et la véritable portée du travail, de l'épargne, du capital, de l'union, de la propriété et de l'hérédité. Je viens d'en découvrir un autre, avec autant de satisfaction que de surprise, dans cet Edgar Quinet dont on célébrait si étrangement parfois, il y a dix-huit mois, le centenaire.

Ce n'était pas ce que je cherchais. Je venais de lire, dans le livre de l'allemand Hœckel, *Les Enigmes de l'univers*, à la suite d'un exposé très savant et, je l'avoue, très démonstratif de la doctrine de l'évolution, une profession hautaine et tranchante, comme conséquence de cette doctrine, de toutes les négations qui peuvent contrister et, à mon avis, rabaisser l'âme humaine. Plus de Dieu, quelque idée que l'on se fasse de l'intelligence supérieure et de la loi directrice qui gouverne les mondes ; plus de survivance de la personnalité humaine ; plus de liberté, même réduite et, à beaucoup d'égards, entravée ou commandée par le milieu, par la tradition et par l'entourage. Une seule chose : de la matière, et dans cette matière des forces, des énergies, éternelles et inconscientes comme elle, et dont tout notre être (et dans cet être ce que nous appelons pensée, sentiment, volonté, confiance) n'est autre chose que le résultat passif et aveugle.

Et, me souvenant que Quinet, qui n'était pas seulement un his-

torien et un poète, mais un savant, avait jadis publié un ouvrage intitulé : *La Création*, j'eus la curiosité de voir ce que, dans cet ouvrage, en qualité de naturaliste et de géologue, il avait bien pu dire d'analogue ou de contraire aux idées d'Hœckel.

Je ne fus point surpris (sachant que, pour Quinet, le respect de la liberté humaine primait tout, et que le plus grand honneur qu'il eut pu ambitionner pour lui-même et pour ses semblables c'était d'être une conscience) de trouver, comme conclusion d'un exposé scientifique très peu dissemblable , comme conséquences de la constatation de ce progrès qui se manifeste par l'ascension des êtres vers des formes et des destinées supérieures, la proclamation de la perpétuité de cette conscience et de l'impuissance de la mort à anéantir la pensée, fruit des éternités.

Mais à côté de ce que je cherchais, j'eus bientôt la joie non moins vive de trouver ce que je ne cherchais point : des aperçus, je dirai presque des affirmations économiques de la plus haute portée.

C'est d'abord la constatation, dans la nature inférieure aussi bien que dans la nature supérieure, de cette loi du travail et de l'effort tendant, par une apparente contradiction, à se réduire par ses résultats, qui s'appelle, dans l'ordre des espèces, la concurrence vitale et, dans l'ordre social, la concurrence économique. La loi du progrès, dit-il, dans l'échelle des êtres comme dans les sociétés humaines, est de s'accomplir par les supériorités. Cette concurrence met aux premiers rangs les supérieurs ; mais ces supérieurs tirent après eux les inférieurs. Et ce progrès n'est pas fatal ; il est le résultat du travail. C'est une nécessité pour tous les êtres d'agir et de grandir. « Ne rien faire et progresser, cela n'est donné ni à l'homme ni au coquillage. »

Dans cette concurrence, d'autre part, il y a une solidarité. Les âges de progrès sont ceux où cette solidarité active est comprise et sentie. « Les âges de décadence sont ceux où les hommes, se prenant chacun pour centre unique, ne participent plus de la vie les uns des autres... »

Vient ensuite, comme manifestation extérieure en quelque sorte de cette loi du travail, la constatation de l'influence de la division du travail, influence reconnue, dit Quinet, par les économistes, et qui a servi à guider les naturalistes. « Les uns et les autres ont démontré que plus cette division se développe, plus l'espèce ou la société se perfectionne. Une forme nouvelle de l'organisation végétale ou animale, dit-il excellemment, n'est-elle pas dans la nature ce qu'est dans la société une machine nou-

velle ? »... « C'est ainsi, et par une cause analogue, que, dans les sociétés humaines, des machines supérieures font disparaître les inférieures et avec elles tout un monde grossier d'industrie élémentaire. »... « Le bateau à vapeur succède au vaisseau à voile, ou le tissage mécanique à la navette du tisserand, ou la machine à vapeur à la machine de Marly....»

Un peu plus loin, c'est la loi de Malthus. La nécessité qui proportionne les existences aux moyens d'existence ; qui, vérifiée pour les espèces animales comme pour l'espèce humaine, a ouvert, nous dit Quinet (et le fait est certain), les yeux à Darwin, et l'a mis sur le chemin de sa grande découverte. Mais, ajoute-t-il, si la loi est fatale aussi longtemps que les conditions restent les mêmes ; si, les moyens d'action demeurant limités, le nombre des consommateurs, animaux ou hommes, ne peut se développer, il n'en est plus de même quand ces moyens d'action deviennent plus perfectionnés et plus puissants ; et c'est ici que pour l'homme il y a une correction possible et nécessaire à la dureté apparente de cette loi de Malthus.

« La bataille de la vie, dit-il, s'étend à tout ce qui végète ou respire. La loi qui préside à la formation des richesses préside aussi à la formation des espèces végétales et animales. Il faut pourtant observer comment cette loi, qui est de droit strict pour la nature, a besoin d'être corrigée quand il s'agit de l'homme. Il n'y a place ici que pour un certain nombre de créatures humaines tant que l'état du monde reste le même. Fort bien. Rien de plus vrai. Mais j'ajoute que l'homme, par son travail, peut changer le monde, augmenter les choses, créer pour ainsi dire un ordre nouveau. Voilà ce qui le distingue des populations végétales ou animales. Les lys ne filent pas, ils ne tissent pas, ils ne labourent pas : c'est aussi pourquoi il n'y a place que pour un nombre déterminé de lys dans la même terre inculte. S'ils la cultivaient, ils pourraient y être en plus grand nombre ; c'est là justement le lot de l'homme... »

Et, poursuivant la même idée : « Pour élever la condition humaine d'un degré », dit-il plus loin, « il s'agit de multiplier les produits qui lui conviennent, de créer, à l'exemple de la nature, un monde nouveau »... « si bien qu'aucun individu ne soit au dépourvu, et que chacun trouve autour de soi une matière suffisante pour en tirer son miel et se bâtir sa ruche. D'où ressort le bienfait des machines perfectionnées, qui sont à la main-d'œuvre ce que sont au végétal ou à l'animal un système plus complet d'organes, une feuille plus résistante, une graine plus facile à trans-

porter, une antenne plus longue ou plus mobile, une trompe plus flexible et plus puissante... »

... « Par là se corrige la loi de Malthus et cesse le scandale qu'elle a causé au monde. Si les places au banquet de la vie sont en effet occupées, il appartient à l'homme d'en créer de nouvelles ; il élargit l'espace. Comment cela ? En se donnant de nouveaux membres et des organes inconnus de bois, de fer ou d'airain. »... « Ne dites donc plus qu'il est trop tard pour entrer et que les places sont prises. Dites, au contraire, que la table va toujours grandissant avec le nombre des convives... »

Qu'il me soit permis de remarquer en passant que Malthus avait dit exactement la même chose : « Plus la population est rare, plus elle surabonde ; plus elle est nombreuse, moins elle excède. »

Et la condition de ce progrès ce n'est pas seulement une production plus abondante pour suffire à des besoins plus nombreux ; c'est un excédent, une réserve, un capital propre à fournir des éléments de travail et de production moins défectueux. Loi aussi vraie, ajoute Quinet, pour la nature que pour l'homme. La nature, elle aussi, progresse et se perfectionne par l'accumulation de ses ressources. « La nature thésaurise. »... « La nature, direz-vous, a-t-elle donc, elle aussi, un capital ? Oui. J'appelle de ce nom le produit du long travail de la vie, depuis la première aube du monde organique jusqu'à nos jours. Ces types, ces ordres, ces genres, ces espèces de végétaux et d'animaux qui sont l'ouvrage des générations à travers la lutte et la concurrence des êtres, voilà ce qui constitue aujourd'hui la richesse des flores et des faunes, ou plutôt de la nature vivante. C'est là son trésor. »... « Et ce trésor ne reste pas et ne peut pas rester stérile. » « Chaque année, au retour de la bonne saison, le trésor engendre des fruits nouveaux. »... « Le produit du printemps est pour ainsi dire le revenu de la nature organique. S'il lui manquait un jour, si le trésor accumulé cessait de produire son revenu... la nature serait ruinée. Tout le travail de la vie serait à recommencer. »... « On voit par là que, dans la nature, c'est une nécessité pour le travail accumulé de produire quelque chose ; sans quoi le fonds même disparaîtrait...»

C'est exactement ce qui se passe pour l'homme. A lui aussi il faut son capital, fruit des épargnes réalisées sur la production du travail antérieur ; et sans ce capital le travail actuel ou ultérieur reste impuissant et désarmé. Mais pour lui aussi ce capital ne peut subsister, à plus forte raison se développer qu'à la con-

dition de produire son fruit ; et par là se manifeste l'identité des lois qui président au développement du monde inférieur et à celui du monde supérieur.

Je pourrais poursuivre ces citations. En voilà assez, je pense, pour justifier le titre que j'ai donné à ces pages. Assez aussi pour démontrer qu'aux yeux d'un véritable savant, d'un véritable démocrate, les lois, si souvent contestées par l'ignorance ou maudites par le parti pris, de la science économique, ces lois qui ne sont que la constatation rigoureuse des faits, loin d'être en désaccord avec le progrès, la liberté, la justice, la dignité humaine, sont, au contraire, la condition même de ce progrès et de cette dignité ; et qu'il ne s'agit pas de rebâtir la société sur un plan nouveau, mais d'en faire disparaître tout ce qui, en contrariant le jeu naturel de l'effort et de la responsabilité, empêche le travail d'avoir toute son activité et le mérite d'obtenir sa récompense.

FRÉDÉRIC PASSY.

UN GOUVERNEMENT IDÉAL

La scène se passe dans le cabinet d'un ministre.

L'Huissier. — Monsieur le Ministre, ce sont les délégués des industries et professions diverses qui disent que votre Excellence leur a promis audience pour ce matin.

Le Ministre. — Parfaitement. Faites-les entrer, mais les uns après les autres. Pas de mélanges, pas de compétitions, ils se battraient dans mon cabinet. Et puis comment dire à chacun, en présence des autres, que le gouvernement éprouve pour lui et pour son industrie ou son commerce une bienveillance particulière ? On peut bien préférer chacun en particulier ; mais en bloc, c'est difficile ; cela revient à ne préférer personne. Or, à quoi diable servirait un gouvernement s'il n'avait pas des faveurs à dispenser ?

L'Huissier, *ouvrant la porte.* — M. le délégué des agriculteurs de France !

Le ministre tend la main au délégué et lui indique un siège. — Je sais ce qui vous amène, mon cher délégué. L'agriculture est le constant objet des préoccupations du gouvernement.

Le Délégué. — Nous n'en avons jamais douté, Monsieur le Ministre. Cependant notre situation...

Le Ministre. — Oui, je sais, je sais. Les faveurs que nous vous avons accordées ne vous suffisent pas ; les faveurs ne suffisent jamais. C'est comme le vin pour les ivrognes : plus ils boivent, plus ils ont soif. Eh ! bien, on vous en accordera d'autres. A dater de demain tout acheteur de blé, tout meunier et tout boulanger, par kilogr. de blé, de farine ou de pain qui lui passera par les mains sera forcé de payer une taxe avec laquelle on organisera une caisse de l'agriculture. Le produit sera réparti entre tous les agriculteurs au prorata de leur production. Cela fera une branche nouvelle de notre belle comptabilité nationale. Etes-vous content ?

Le Délégué, *s'inclinant.* — Monsieur le Ministre, nous aimerions mieux une bonne diminution de nos contributions.

Le Ministre. — Allons, allons, est-ce que ce n'est pas la même chose : recevoir ou cesser de payer, diminuer ses charges ou aug-

menter ses recettes ? Blanc bonnet, mon ami, ou bonnet blanc. Retournez vers vos commettants et dites-leur de voter des adresses de remerciement au gouvernement paternel qui les protège.

Le délégué sort. Entre le délégué de la métallurgie.

— Monsieur le Ministre...

Le Ministre. — Oui, oui, je sais. Je me suis occupé de vos intérêts avec mes collègues. Vous voudriez vendre vos fers plus cher; c'est naturel, nous en ferions autant à votre place. Eh! bien, à partir de demain tout acheteur de fer, en sus de son prix d'achat, paiera un droit dont le montant sera versé à une caisse nationale de l'industrie sidérurgique, et la répartition en sera faite, par les soins de cette caisse, entre tous les producteurs de fer, au prorata de leurs livraisons.

Le Délégué. — Monsieur le Ministre est bien bon, mais...

Le Ministre. — Comment, mais? On met, à votre profit, un impôt sur tous vos concitoyens, et vous n'êtes pas content ?

Le Délégué. — Pardon, si, très content, très reconnaissant, mais...

Le Ministre. — Mais quoi ? L'administration vous accable de faveurs exceptionnelles; elle veut absolument vous forcer à la bénir. Votre industrie va renaître. Allez porter cette bonne nouvelle à vos commettants, et faites-nous de bonnes élections. Tout est là, voyez-vous; tout est là! Que le gouvernement soit stable et que l'opposition soit réduite à se morfondre, et tout ira bien. Au revoir!

L'audience continue. L'huissier, avec le même sang-froid et la même majesté, appelle successivement les différents délégués: celui de la viticulture, celui de la marine marchande, celui de la soierie, de la rubannerie, de la sériciculture, des charbonnages, des bois et forêts, qui se plaignent d'être dévorés les uns par les autres; ceux de la vannerie, de la peausserie, de la quincaillerie, de l'huilerie, du gaz, de l'électricité et du pétrole. Et à chacun, à tour de rôle, le ministre promet de faire, aux dépens des autres, une situation privilégiée. Après quoi, chacun, heureux d'avoir été si bien reçu par un si grand ministre, s'en va conter à ses commettants ce qu'il a obtenu pour eux: Tous protégés!

Tous grugés, se dit en riant le ministre. Je donne à chacun une prime de quinze, mais je prends à tous, pour en former le fond, une contribution de vingt, et je garde cinq pour ma peine, je veux dire pour la commission du gouvernement. Il faut bien que la protection se paie.

Frédéric Passy.

L'ÉLASTICITÉ D'ÉMISSION EN ALLEMAGNE

Une des dernières séances de l'Institut des banquiers de Londres a été consacrée à l'étude et à la discussion d'un point particulièrement intéressant pour les financiers anglais. M. Hermann Schmidt avait fait une lecture sur l'*Emploi de la clause élastique de la loi de banque allemande* et, à cette occasion, une comparaison a été faite entre les systèmes anglais et allemand, ou plutôt, entre le système d'émission de la Banque d'Angleterre et celui de la Banque impériale d'Allemagne.

On sait que la Banque d'Angleterre, régie par l'*act* de 1844, peut émettre des billets à concurrence de £ 18.450.000, somme représentée dans son bilan (département de l'émission), par la dette du gouvernement (£ 11.015.100) et autres sécurités (£ 7.434.900). Au-delà de ce montant, elle ne peut émettre aucun billet sans posséder la contre-valeur en or. Cette clause ne souffre aucune exception.

En Allemagne, le système actuel fut établi par une loi de mars 1875, dont l'ensemble n'a pas été sensiblement modifié. A ce moment 33 banques avaient le privilège d'émission, et le montant total fut alors fixé à 385 millions de marks. Il fut établi que pour toute banque renonçant à son droit d'émission la quote-part de la Reichsbank serait augmentée de la quantité ainsi abandonnée. Plus tard (1899), la quote-part de la Reichsbank fut augmentée et portée de 293.400.000 M. à 450 millions de M., l'émission totale arrivant ainsi à 541.600.000 M. Voici la répartition de l'émission, en 1875 et à la date actuelle.

	1875	1905
Reichsbank	250.000.000	470.000.000
Ritterschaftliche Privatbank	1.222.000	—
Städtische Bank (Breslau)	1.283.000	—
Bank des Berliner Kassenvereins	963.000	—
Kölnische Bank	1.251.000	—
Magdeburger Privatbank	1.173.000	—
Danziger Privat Actienbank	1.272.000	—

Provincial actienbank (Posen)	1.206.000	—
Kommunalständische Bank (Görlitz)	1.307.000	—
Hannoversche Bank	6.000.000	—
Landzräflich Hessiche Landesbank	159.000	—
Frankfurter Bank	10.000.000	—
Bayerische Bank	32.000.000	32.000.000
Sächsische Bank	16.771.000	16.771.000
Leipziger Bank	5.348.000	—
Leipziger Kassenverein	1.440.000	—
Chemnitzer Stadtbank	411.000	—
Wurtembergische notenbank	10.000.000	10.000.000
Badische Bank	10.000.000	10.000.000
Bank für Süddentschland	10.000.000	—
Rostocker Bank	1.155.000	—
Weimarische Bank	1.971.000	—
Oldenburgische Landesbank	1.881.000	—
Braunschweigische Bank	2.829.000	2.829.000
Mitteldeutsche Kreditbank	3.187.000	—
Privatbank Gotha	1.344.000	—
Anhalt Dessau Landesbank	935.000	—
Thüringische Bank	1.658.000	—
Geraer Bank	1.651.000	—
Niedersachsische Bank	591.000	—
Lübecker Privatbank	500.000	—
Kommerzbank (Lubeck)	959.000	—
Bremer Bank	4.500.000	—

Toutefois les banques peuvent émettre des billets au-delà des limites fixées comme ci-dessus, et cette disposition est ce qui constitue la « clause élastique ». L'article 9 porte en effet que toute circulation excédant l'encaisse de la banque, plus la part fixée dans l'émission totale, supportera au profit du Trésor impérial une taxe de 5 0/0 par an sur la circulation en excès. L'encaisse se compose des monnaies allemandes, du papier monnaie de l'Empire, des billets des autres banques, ou d'or en barres ou monnaies d'or étrangères au prix de 1.392 M. par livre d'or fin (500 grammes).

Cette facilité fut utilisée : par la Banque de Saxe, dès la première année; par la Banque de Wurtemberg à partir de 1889, et en 1890 par la Banque de Bavière et la Banque de Bade. Quant à la Reichsbank, son premier paiement de taxe date de 1881, et a continué presque chaque année, souvent pour des montants élevés, comme le montre le tableau suivant qui indique en même temps le nombre de périodes où un excès de circulation a été constaté dans le courant de l'année.

	Période	Taxe en avant
1881	1	27.179,34
1882	2	32.718,06
1884	1	34.040,32
1885	1	2.724,30
1886	1	35.584,73
1889	3	235.966,38
1890	6	338.627,71
1893	1	40.122,61
1895	3	224.041,66
1896	6	464.801,22
1897	9	767.915,89
1898	16	1.927.401,14
1899	20	2.847.294,14
1900	20	2.517.852,97
1901	5	352.684,62
1902	3	478.289,49
1903	7	805.267,44
1904	8	1.118.373,20

Ces chiffres permettent de supposer que dans nombre de cas l'excès de circulation a été fort élevé; à maintes reprises, cet excès atteint et dépasse 300 millions de M. Mais il faut tenir compte aussi que certains départements, très importants, sont en quelque sorte périodiques : fin juin, fin septembre, fin décembre, et ont pour cause les gros paiements à faire pour salaires, rentes, dividendes, à ces époques de l'année. L'accroissement constaté ainsi n'est naturellement que temporaire.

La clause d'élasticité avait été fortement attaquée, et des conséquences fâcheuses avaient été pronostiquées. En fait, la couverture métallique a été toujours satisfaisante. La moyenne était de 74.55 0/0 en 1876, de 86.40 0/0 en 1886, réduite à 71.77 0/0 en 1900, augmentée dans les années suivantes, et maintenue à 71.92 0/0 en 1904. Au 14 février 1905, la couverture métallique représentait 92,94 0/0.

Le maintien de la couverture métallique a détruit également la seconde objection, que la facilité d'émission favoriserait les exportations d'or. Et non moins certainement la valeur des billets de banque allemands n'a été nullement dépréciée. Leur circulation a cependant augmenté dans des proportions considérables, car la moyenne d'émission de la Reichsbank, qui était en 1876 de 684 millions 866.000 M., atteignait en 1903 un montant à peu près double, 1.248.718.000 M.

Tout naturellement la question s'est posée, si la Banque d'Angleterre retirerait avantage d'une clause de ce genre, c'est-à-dire si la modification de l'*act* de Peel est désirable. Il est certain que la facilité d'émission ainsi accordée aux banques allemandes, et notamment à la Reichsbank, a permis à l'Allemagne de faire un chiffre d'affaires bien plus considérable que son stock ne lui aurait permis avec des restrictions d'émission analogues à celles qui existent en Angleterre; toutefois il faut reconnaître que les conditions commerciales sont différentes entre les deux pays; et on ne saurait adopter en bloc les errements de l'une ou de l'autre nation en matière de circulation fiduciaire, pas plus qu'on ne pourrait y appliquer les conditions faites à la Banque de France, ou appliquer à celle-ci les règles de la Banque d'Angleterre. En Allemagne le billet de banque joue un rôle tout autre qu'en Angleterre, où la circulation n'augmente que dans une faible proportion; elle était en effet de 27.867.000 £ dans la première semaine de janvier 1880; 25 ans plus tard (1re semaine de janvier 1905), elle est de 28 millions 607.000 £, la différence étant donc tout à fait insignifiante, surtout si on la compare à l'accroissement des affaires en Angleterre pendant un quart de siècle.

Malgré cela il ne faut pas conclure que la question n'est pour l'Angleterre d'aucun intérêt, et que l'*act* de Peel ne doit et ne peut subir aucune modification. Si l'élasticité de la circulation a moins d'importance pour l'Angleterre, des stipulations moins rigoureuses que celles qui existent actuellement pourraient rendre moins fréquentes les fluctuations du taux de l'intérêt, dont les changements trop répétés sont loin d'être considérés comme un avantage pour le commerce. Dans un ouvrage récent (*Bank rate and the money market*), M. B. H. Inglis Palgrave a relevé les fluctuations du taux des principales banques européennes; de 1875 à 1900, on note 94 changements de taux pour la Reichsbank, et 170 pour la Banque d'Angleterre. Or il est certain qu'une plus grande facilité d'émission aurait rendu inutiles certaines de ces variations, absolument temporaires et justifiées seulement par l'état de la réserve de la Banque d'Angleterre.

M. Inglis Palgrave, dans l'ouvrage mentionné ci-dessus, envisage surtout la réserve d'or, qu'il juge insuffisante. Mais même en laissant cela de côté, on peut dire qu'une facilité d'émission, analogue à celle qui est accordée en Allemagne, donnerait à la Banque d'Angleterre des avantages dont le profit serait en définitive pour le commerce anglais.

G. François.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1904.

2. — **Loi** relative à la vente d'îles, d'îlots, châteaux forts, batteries ou forts du littoral déclassés (page 5301).

3. — **Décret** fixant les cautionnements des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers des colonies (page 5333).

— Relatif au cours légal des monnaies divisionnaires en bronze et en zinc aux colonies (page 5334).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'année 1904 (page 5338).

9. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux du Grand Palais à Paris, pendant l'Exposition internationale de l'automobile qui doit avoir lieu du 8 au 24 décembre 1905 (page 5438).

Décret portant approbation des actes locaux qui ont organisé l'école de médecine de l'Indo-Chine (page 5459).

— Portant application au Tonkin, en Annam, au Cambodge et au Laos de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine (page 5460).

— Portant réglementation de l'exercice de la médecine indigène en Cochinchine (page 5461).

11. — **Situation** au 1er septembre 1905 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 5475).

13. — **Décret** portant règlement des subventions aux Caisses de secours contre le chômage (page 5510).

Décret portant modification au décret du 20 août 1899, relatif à la fabrication de l'alcool et à la circulation des boissons alcooliques dans la colonie de Madagascar (page 5515).

15. — **Décret** relatif à la dénaturation des sucres employés à l'alimentation du bétail (page 5550).

Décret portant modification au décret du 1er août 1903 sur le recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts (page 5550).

16. — **Note** relative à l'application de l'article 12 du règlement de police sanitaire maritime (page 5569).

17. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'élaborer le texte de la convention à intervenir entre l'Etat et la ville de Paris, relativement à l'installation du ministère des Colonies dans un immeuble de la rue Oudinot (page 5584).

21. — **Décret** admettant les lettres et boîtes avec valeur déclarée grevée de remboursement dans les rapports avec les Indes néerlandaises (page 5647).

24. — **Décret** modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 5710).

Décret autorisant le gouverneur général de l'Afrique occidentale française à réaliser, par voie d'emprunt, une nouvelle somme de 25 millions, complément de celle de 65 millions autorisée par la loi du 5 juillet 1903 (page 5712).

27. — Relatif aux pensions de retraite des employés, ouvriers et ouvrières de l'Imprimerie nationale (page 5749).

Arrêté créant une école pratique de commerce et d'industrie de jeunes filles à Cherbourg (page 5751).

28. — **Décret** relatif aux droits de statistique et aux droits sanitaires à la Guadeloupe (page 5789).

— Portant promulgation dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon de la loi du 28 décembre 1904 sur le monopole des inhumations (page 5790).

29. — **Décret** portant modification du règlement de la Caisse des retraites des agents du réseau de l'Etat (page 5797).

30. — **Décret** relatif au personnel des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève (page 5813).

Le traité anglo-japonais.

Voici le texte du nouveau traité, signé le 12 août, à Londres, entre le Royaume-Uni et le Japon :

Préambule. — Les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Japon, désireux de remplacer l'accord conclu entre eux, le 30 janvier 1902, par de nouvelles stipulations, ont accepté, d'un commun accord, les articles suivants, qui ont pour but :

a) Le raffermissement (*consolidation*) et le maintien de la paix générale dans les régions de l'Asie orientale et des Indes;

b) Le maintien des intérêts communs de toutes les puissances en Chine, en assurant l'indépendance et l'intégrité de l'empire chinois et le principe de l'égalité (*equal opportunities*) pour le commerce et pour l'industrie de toutes les nations en Chine;

c) Le maintien des droits territoriaux des hautes parties contractantes dans les régions de l'Asie orientale et des Indes, et la défense de leurs intérêts spéciaux dans lesdites régions.

Article premier. — Il est convenu que, toutes les fois que la Grande-Bretagne ou le Japon croiront voir les intérêts plus haut cités en danger, les deux gouvernements s'en feront part en toute franchise et étudieront, d'un commun accord, les mesures à prendre pour sauvegarder lesdits intérêts.

Art. 2. — Si, par suite d'une attaque ou d'une agression quelconque d'une ou plusieurs puissances quelconques, une des hautes parties contractantes se trouvait en état de guerre pour la défense de ses intérêts territoriaux ou d'un des intérêts spéciaux mentionnés dans le préambule ci-dessus, l'autre partie contractante se portera immédiatement au secours de son alliée au titre de belligérante et ne signera la paix que d'un commun accord avec elle.

Art. 3. — Le Japon ayant en Corée des intérêts prépondérants aux points de vue politique, militaire et économique, la Grande-Bretagne lui reconnaît le droit de prendre telles dispositions de contrôle, de protection ou de direction qu'il jugera convenable de prendre pour sauvegarder ses intérêts dans la mesure où lesdites dispositions ne seront pas contraires au principe des facilités égales pour le commerce et l'industrie de toutes les nations.

Art. 4. — La Grande-Bretagne ayant des intérêts tout particuliers sur toute la frontière des Indes, le Japon lui reconnaît le droit de prendre dans les environs de cette frontière telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour la protection de ses possessions dans l'Inde.

Art. 5. — Ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes ne

conclura, sans consulter l'autre partie contractante, avec une autre puissance quelconque des arrangements indépendants préjudiciables aux buts qu'expose le préambule de cet accord.

Art. 6. — En ce qui concerne la guerre actuelle entre le Japon et la Russie, la Grande-Bretagne continuera de maintenir une stricte neutralité, à moins qu'une autre puissance quelconque ou d'autres puissances quelconques ne prennent part à des hostilités contre le Japon. Dans ce cas, la Grande-Bretagne viendra en aide au Japon, conduira la guerre de concert avec le Japon et fera la paix d'un commun accord avec le Japon.

Art. 7. — Les conditions auxquelles l'une des deux puissances devra accorder à l'autre des secours militaires dans les circonstances auxquelles il est fait allusion dans cet accord, ainsi que les moyens par lesquels les secours devront être rendus disponibles, seront réglés par les autorités navales et militaires des parties contractantes, qui se consulteront de temps en temps l'une l'autre, pleinement et librement, au sujet de toutes les questions ayant un intérêt commun.

Art. 8. — Compte étant tenu des termes de l'article 6, l'accord actuel doit entrer en vigueur immédiatement après la date de sa signature et demeurera en vigueur *pendant une période de dix ans* à partir de cette date. Dans le cas où ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'aurait signalé, douze mois avant l'expiration desdites dix années, l'intention de le terminer, l'accord doit demeurer en vigueur jusqu'à expiration d'un an, à partir du jour où l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes l'aura dénoncé. Cependant, dans le cas où, au moment où la date fixée pour l'expiration sera arrivée, l'un ou l'autre des alliés sera en train de faire la guerre, l'alliance sera maintenue *ipso facto* jusqu'à conclusion de la paix.

En foi de quoi les soussignés, autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé cet accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en double, à Londres, le douzième jour d'août 1905.

LANSDOWNE,
Principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères.

TADASU HAYASHI,
Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur du Japon près la cour de Saint-James.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1905

NÉCROLOGIE. — MM. Cl. Cayla, Ch. Lucas, R. Fernandez.
DISCUSSION. — La coopération est-elle susceptible de résoudre la question du salariat?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. le Président annonce plusieurs décès qui se sont produits parmi nos collègues depuis la dernière séance.

Nous avons perdu M. Claudius Cayla, receveur des finances à Lunéville, un des nôtres depuis 1885, qui avait été lauréat de l'Institut et avait traité avec compétence les questions monétaires.

M. Charles Lucas, architecte, expert près le Tribunal civil et le Conseil de Préfecture de la Seine, était entré dans notre Société en 1890. Il s'intéressait beaucoup aux questions économiques, et les traitait avec beaucoup de verve et de bon sens, surtout au point de vue de l'assainissement de l'hygiène publique et privée, ainsi que de l'amélioration matérielle du sort des classes ouvrières.

Enfin, nous avons encore à regretter la mort de Don Ramon Fernandez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis mexicains, membre correspondant de notre Société depuis 1889. Don Ramon Fernandez avait publié sur la France un ouvrage d'une réelle valeur, plein de renseignements utiles et sérieux. Il professait pour notre pays une véritable sympathie et avait étudié, au point de vue surtout des intérêts de sa patrie, la question internationale des monnaies.

M. D. Bellet, suppléant le secrétaire perpétuel, M. Fleury, absent pour raisons de santé, présente les publications parvenues depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement une brochure de M. Yves Guyot, traitant de diverses questions à l'ordre du jour du dernier Congrès de l'expansion mondiale, tenu à Mons, et plusieurs travaux de MM. Neymarck et Levasseur.

Enfin, M. le Président salue la présence à la réunion de plusieurs savants invités par le Bureau, et spécialement compétents au point de vue de la question de la coopération : MM. Fontaine, directeur de l'Office du Travail, Hubert-Valleroux, auteur de nombreux travaux sur ce sujet, et Barré, directeur de la Banque des associations coopératives.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par Mme Méliot :

La coopération est-elle susceptible de résoudre la question du salariat ?

Mme **Méliot** expose ainsi le sujet :

Chacun des trois grands pays essentiellement coopératifs, dit-elle, — l'Allemagne, l'Angleterre et la France — possède une légende concernant l'origine de sa première ou de l'une de ses premières associations coopératives. L'Allemagne a celle de Schulze-Delitzch et des huit buveurs ; l'Angleterre, ou, plus exactement l'Ecosse, celle des « Equitables Pionniers de Rochdale », et la France, celle de la « Moissonneuse ». Ces trois légendes se ressemblant par le fond, il suffira d'en rappeler une brièvement.

Un jour, comme Schulze-Delitzch venait de terminer un de ces intéressants discours où il expliquait aux travailleurs leurs véritables intérêts et leur situation, huit braves ouvriers, attablés autour de leurs « Schoppe », frappés du raisonnement de l'orateur, songèrent aussitôt à en tirer parti : « Commençons tout de suite une association : dit l'un d'eux... »

Afin de ne pas perdre de temps, ils décidèrent de former, séance tenante, un capital social et de charger l'un d'entre eux des achats en gros. Consommations payées, chacun pouvait encore disposer de 12 centimes et demi : la caisse sociale renfermait donc un franc. L'acheteur se mit à l'œuvre ; il se procura cirage, tabac, allumettes, etc., qu'il revendait à ses co-

sociétaires avec un léger bénéfice au profit de la communauté, mais toujours moins cher qu'au prix de détail.

Dès que les statuts eurent été établis, la mise initiale était déjà regagnée. Chacun la reprit, et la Société fut définitivement constituée à ce capital de un franc, ainsi gagné.

Moins de trois ans après, cette société, qui date de 1864, comptait 48 membres et disposait d'un capital social de 2.650 fr. Aujourd'hui, c'est par millions que s'établit son bilan annuel.

Tout d'abord, qu'est-ce que la coopération ? C'est la réunion de forces isolées, par conséquent improductives ou peu productives, dans un but, un intérêt commun. Elle prend trois formes :

1° La coopération de consommation ;

2° Le crédit populaire ;

3° La coopération de production.

Cette dernière forme — la coopération de production — étant seule susceptible de résoudre la question du salariat, c'est d'elle seulement qu'il va être question.

Après un rapide historique, Mme Méliot arrive à l'année 1848, où trois cents associations furent fondées dans un très court espace de temps : cinq seulement subsistent encore aujourd'hui. Ce sont :

1° Les ouvriers en limes ; 2° les menuisiers en sièges ; 3° les lunetiers ; 4° les facteurs de pianos ; 5° les tailleurs de la rue Turbigo.

Cependant, chez nous, les associations coopératives réussirent beaucoup moins qu'en Angleterre et en Allemagne. Mais, si l'on examine de près la cause de ces insuccès, on arrive, presque invariablement, à cette conclusion que l'insuccès est dû, non pas à la forme coopérative de l'entreprise, mais, au contraire, à des fautes commises en violation du principe coopératif.

L'orateur fait alors l'esquisse de la législation relative aux associations coopératives, ainsi que des plus intéressantes décisions des tribunaux à leur égard, sans négliger de parler de la question de la patente.

En ce qui concerne le versement du reliquat à des caisses philanthropiques et à un fonds de réserve, il a déjà été jugé par le Conseil d'Etat que ce fait n'est pas de nature à modifier le caractère d'une société, et à la faire considérer comme commerciale.

Mme Méliot arrive ensuite au sujet même de son exposé. Ce sont, dit-elle, on le comprend, les associations de production

qui, spécialement, peuvent avoir l'espoir de réaliser l'émancipation de la classe ouvrière par l'abolition du salariat ; elles seules peuvent permettre aux ouvriers de devenir leur propre patron et de toucher ainsi l'intégralité du produit de leur travail.

« Tous pour chacun, chacun pour tous », telle est la devise des coopérateurs. Elle est très belle. Or, l'association de production est le résultat suprême de la coopération. C'est l'émancipation du travailleur, sa liberté, son indépendance. Mais, malgré de si importants avantages, on ne saurait assez prémunir contre toute association de cette catégorie, avant que l'ouvrier ait fait son éducation, son apprentissage, pour ainsi dire, de patron, ou, tout au moins, de co-patron ou associé. Ce n'est pas seulement l'argent qui manque souvent aux ouvriers, c'est aussi l'expérience industrielle, ce sont les connaissances commerciales, c'est l'habitude du négoce, qui ne peuvent guère s'acquérir dans les ateliers, et qui, cependant, sont indispensables à la grande industrie, et aussi à la petite.

Mais enfin, supposons ces difficultés surmontées et l'entreprise prête à fonctionner dans de favorables conditions. Il ne s'agit donc plus que de choisir la forme de l'association. Quelle sera la meilleure ? C'est certainement celle que définit la loi de 1867 — au moins en attendant que nous en ayons une meilleure — sous la dénomination de Société anonyme à capital et à personnel variables, car elle permet d'accroître et le capital et le nombre des sociétaires, suivant les besoins de l'association.

Une question longtemps discutée, mais qui, aujourd'hui, ne rencontre plus guère d'opposition, c'est celle de savoir si une association de coopérateurs a le droit d'employer des ouvriers non coopérateurs. Comment, en effet, interdire à une association d'ouvriers de s'adjoindre d'autres ouvriers pour l'exécution du travail ? Cette faculté est aujourd'hui universellement admise, et c'est à ce point que, la plupart du temps le nombre des auxiliaires dépasse, et de beaucoup, celui des coopérateurs, sans que ni les uns ni les autres se plaignent de cet état de choses, puisque les uns comme les autres, tous y trouvent leur profit.

Du reste, une répartition des bénéfices est toujours faite aux ouvriers auxiliaires. Généralement, c'est au prorata des heures de travail effectuées qu'est partagé le montant des bénéfices à répartir au travail, c'est-à-dire aux ouvriers.

Si l'on discuta longuement la question des auxiliaires, on s'occupa tout autant de celle de leur participation aux bénéfices.

Pourquoi, demandaient les uns, cette participation, puisque ces ouvriers n'ont pas eu à supporter les difficultés de la première heure, n'endossent aucune responsabilité et encaissent des salaires ? Pourquoi, répondaient les autres, ne toucheraient-ils pas une partie des bénéfices qu'ils contribuent à réaliser, puisque en leur en attribuant une part, on applique purement et simplement le principe même de la coopération ? C'est cette dernière manière de voir qui l'a emporté.

Les coopérateurs ne demandent pas seulement à la coopération un accroissement de confort ; ils aspirent surtout à en faire un instrument de transformation économique pour la répartition des richesses. Et, de fait, cette transformation pourrait s'opérer, et même s'opère déjà graduellement, car les coopératives de production n'assurent pas seulement un salaire courant à leurs associés : elles leur distribuent même de gros bénéfices.

Nous ne possédons pas une statistique complète des sociétés de coopération, et ce qui concerne leurs bénéfices est plus incomplet encore. La raison en est simple : les sociétés ne se soucient pas de communiquer leurs bénéfices dans la crainte d'amener un abaissement dans le prix des travaux. Cela peut paraître paradoxal, cela est cependant. Je connais une société qui, pour les travaux effectués à l'Exposition Universelle de 1900, a réalisé, en une seule année et pour une seule entreprise, tous frais payés, la coquette somme de 400.000 fr. En 1904, une autre reconnaît un bénéfice de 250.000 francs sur un chiffre d'affaires de deux millions et demi. Eh ! bien, aucune statistique n'en fait mention.

Voilà donc deux coopératives où, non seulement les salaires ne sont pas aléatoires, mais où l'on réalise même de jolis bénéfices ; et elles ne sont pas seules dans cette bonne situation.

Nous avons, à Paris, une Chambre consultative des Associations ouvrières autour de laquelle se sont réunies environ 170 associations coopératives de production ; nous possédons une banque coopérative qui escompte, encaisse et fait encaisser à l'étranger le papier des associations coopératives de production, mouvements dont le montant annuel se chiffre par un bon monbre de millions.

Mais ce sont les débuts d'une société coopérative qui présentent surtout de graves difficultés. Souvent il faut que les ouvriers se résignent à se contenter d'abord de véritables salaires de fa mine afin de parvenir à jeter les solides fondements sur lesquels

sera édifiée la société future, et ce ne peut être qu'au prix d'une inlassable persévérance qu'ils y arrivent. Souvent aussi les affaires tournent mal d'abord, marchent insuffisamment, deviennent même mauvaises. Il faut lutter, lutter quand même, en attendant la venue de jours meilleurs. La Lithographie Parisienne, fondée en 1866, peut être citée comme exemple, car, à la suite de revers immérités, qu'il était impossible de prévoir, et après avoir subi une inévitable faillite, elle est arrivée à payer jusqu'au dernier sou son passif qui s'élevait à 400.000 francs. Aujourd'hui, en possession d'un bénéfice de plus de 265.000 francs, réalisé pendant les sept dernières années, la voilà dans une excellente et solide situation.

A plusieurs reprises, l'Etat est venu au secours des sociétés coopératives. Chaque année il en subventionne quelques-unes. A la Banque il a octroyé 180.000 francs, et ses avances sont assez élevées. En 1903, elles montaient à 142.000 francs. L'orateur considère ces secours comme fâcheux. Outre qu'ils offrent le danger d'encourager l'espoir en ces ressources extérieures et peut-être de fournir une excuse à quelque imprudence, pourquoi alors les patrons malheureux, eux aussi, ne s'adresseraient-ils pas à l'Etat, car enfin les ouvriers associés deviennent de petits patrons, et quelquefois de très grands patrons ?

Il y a d'ailleurs encore une autre raison, et cette raison, la voici : le secours, officiel ou non, à la coopération, c'est la négation de la coopération. La coopération ne peut poser de problème, et celui-là même que nous examinons aujourd'hui resterait sans solution si ses adversaires pouvaient lui opposer que dans bien des cas elle n'est pas viable par elle-même.

Mme Méliot admet et trouve même équitable que l'on avance des capitaux aux sociétés coopératives, ou bien qu'à côté du capital social formé par les parts des ouvriers, un fonds capitaliste vienne augmenter ce premier capital social. Ce fonds étranger touche alors un intérêt et peut être amorti, ce qui est complètement différent. Mais elle n'est pas partisan d'un don, d'une charité, sorte d'aumône, qui abaisse l'ouvrier au lieu de l'élever.

Et Mme Méliot cite plusieurs coopératives, la *Renaissance* (taillage de glaces), les *Charpentiers de Paris*, les *Ouvriers de limes*, le *Travail*, qui sont en pleine prospérité, sans faire appel aux secours de l'Etat.

La dernière statistique concernant les sociétés coopératives de production publiée par l'*Office du Travail*, donne un nombre

total de 307 sociétés. On en comptait 335 au 31 juillet 1903, 323 en juillet 1902, 294 au 1er janvier 1901, 247 au 1er juillet 1900 et 246 au 1er juillet 1899. A lui seul, le département de la Seine en compte 134, puis vient le Rhône avec 18, etc. On trouve des sociétés coopératives de production dans 43 départements. Malheureusement, nous ne connaissons ni le nombre des associés, ni celui des auxiliaires, ni le montant des affaires, partant pas davantage celui des salaires et des bénéfices.

On estime généralement que ces associations comprennent environ 10.000 ouvriers en tout, mais, on le voit, c'est vague. Il faudrait un recensement complet pour en connaître le nombre exact, et encore, comme aucun texte de loi n'oblige ces associations à communiquer leur composition, elles peuvent fort bien se refuser à la déclarer, car, craignant sans cesse d'être soumises à la patente, elles ne cherchent pas à se mettre en évidence, au contraire, surtout depuis qu'un récent jugement les a confirmées dans cette appréhension. Aussi ne sont-elles pas près de changer de tactique.

Les salaires payés, frais généraux défalqués, directeurs et administrateurs indemnisés, les bénéfices à distribuer sont importants et augmentent d'autant les salaires primitifs ou antérieurs.

Il est certain qu'une coopération de production bien conduite, bien administrée par des gens compétents, donne d'heureux résultats. Elle supprime une quantité d'intermédiaires entre le capital et le travail, intermédiaires qui, tout naturellement, prélèvent avant tout leur bénéfice personnel. En évitant ces onéreux intermédiaires, la coopération se trouve à même de consentir des traités plus avantageux pour le capital, tout en réservant une large part de bénéfices, qui vient alors grossir ce que l'on appelle, improprement, dans ce cas, des salaires, puisque, dans une coopérative, ce ne peuvent être des salaires que l'on octroie aux associés, mais bien une avance sur les bénéfices futurs, avance proportionnée au temps employé au service de l'association. Toutefois, le seul fait, pour une coopération, d'employer des auxiliaires, la transforme, sur ce point, en patron, et la question du salariat se retrouve entière. En ce cas, elle pratique, non plus la coopération complète, intégrale — puisque ses auxiliaires ne participent pas aux charges de l'association — mais la simple participation aux bénéfices.

La coopération ne peut donc pas résoudre complètement la question du salariat, du moins dans les conditions de fait actuel-

les, mais elle atténue le mal du salariat, ou, plus exactement, elle diminue le nombre des salariés, puisque les associés d'une entreprise de production deviennent, non plus des salariés, mais des associés, et parfois même des patrons, ou, si le mot choque, des loueurs d'ouvrage.

Mais — et c'est là le problème — tous les ouvriers d'une même corporation, d'une même profession, pourront-ils s'associer en coopération, car tant qu'il y aura des ouvriers non coopérants, il y aura des salariés. D'un autre côté, si toute la masse des ouvriers parvient à s'unir en une seule et unique colossale association, trouvera-t-elle toujours à exercer fructueusement son activité ? Parviendra-t-elle à se procurer assez de travaux pour employer toutes ses forces réunies ? N'y aura-t-il pas toujours des mortes-saisons, des époques de chômage, pour ainsi dire inévitables ?... Oui, sans doute ; mais elles seront beaucoup moins sensibles et plus facilement traversées, pourvu que l'association ait été prévoyante et qu'elle ait organisé, en temps voulu, une caisse de secours et de chômage fonctionnant régulièrement et convenablement. Encore une fois, comme elle traite directement et sans aucun intermédiaire, ses bénéfices seront plus considérables et faciliteront, par conséquent, ces mesures de sage prévoyance.

Seulement, point capital, il faut absolument exclure de ces associations, avec la plus grande rigueur, toute intervention gouvernementale, toute ingérence politique. Ce sont des associations de travailleurs, et ces travailleurs ne doivent, pendant le temps consacré au travail, y mêler aucun élément étranger, autrement l'association fonctionnera mal et, infailliblement, ne tardera pas à péricliter.

Grâce à l'association coopérative, l'ouvrier peut être délivré de l'intrusion malsaine des politiciens dans ses affaires. D'ailleurs, comme il ne pourrait plus y avoir de grèves, plus d'acerbes revendications d'ouvriers à patrons, les meneurs n'auraient plus de raison d'être.

Les socialistes l'ont bien senti, car s'ils préconisent la coopération de consommation, ils ne manquent pas de faire force réserves en ce qui concerne les sociétés coopératives de production. Comment, en effet, envisager d'un bon œil une organisation où cette forme d'association aurait ce résultat déconcertant que les prolétaires deviendraient des capitalistes, qu'aucune revendication sociale ne parviendrait plus guère à influencer ! Certains

congrès socialistes ont même été jusqu'à traiter les associations coopératives de production... de réactionnaires !

Une coopérative s'étendant même à toute la corporation devrait pouvoir fonctionner normalement. Sans vouloir comparer un tel groupement aux Trade-Unions d'Angleterre et d'Amérique, on peut cependant invoquer les services considérables que ces associations ont rendus et rendent encore aux travailleurs, grâce aux énormes capitaux dont elles disposent, et aux forces qu'elles dirigent. Pourquoi les coopérants n'acquerraient-ils pas autant d'importance, une force aussi puissante ?

Il me semble donc, dit Mme Méliot, qu'on puisse conclure ainsi : Je ne connais pas de panacée. La médecine n'en connaît point non plus. Il est clair que le salariat est la clé de ce que l'on entend communément par la question sociale. La coopération peut-elle la résoudre ? Tel est le problème posé aujourd'hui et auquel il faut bien répondre négativement, du moins quant à présent. Mais convenons que le rôle de la coopération devient de première importance et fait faire un grand pas dans la voie du progrès et de l'émancipation sociale.

La coopération diminue le nombre des salariés et les arrache au capitalisme absolu. Grâce à elle, l'ouvrier cesse de n'être qu'un manœuvre inconscient, sans initiative ni responsabilité. Elle fait de lui un coopérateur, un associé, et atténue l'intensité de bien des conflits... Peut-être faut-il voir en elle un phénomène normal d'évolution économique. En tout cas, elle a droit à plus que de la curiosité : nous lui devons beaucoup d'intérêt et d'encouragement.

M. Hubert-Valleroux, qui a étudié de très près le mouvement coopératif, considère la suppression du salariat par coopération comme une généreuse illusion.

Chateaubriand, le premier auteur qui ait, semble-t-il, parlé de supprimer le salariat, écrivait dans ses *Etudes historiques* : Le servage a remplacé l'esclavage, premier progrès ; le salariat a remplacé le servage ; il reste — progrès final — à remplacer le salariat. Mais Chateaubriand n'indiquait pas le moyen d'arriver à ce résultat. Ce fut un penseur, J.-P. Buchez, peu connu des hommes de la génération présente qui, dans son journal l'*Européen* paru en 1831 et 1832, préconisa le premier l'*Association ouvrière* (qui a reçu depuis le nom anglais d'*Association coopérative*) et la décrivit avec précision. Des ouvriers appartenant à la même profession et se connaissant bien s'unissent pour « se

constituer entrepreneurs », c'est-à-dire ériger un atelier où ils travaillent sous la direction de celui qu'ils ont choisi et qui aussi les représente au dehors. Sur les recettes, chaque associé reçoit chaque semaine le salaire de la profession — remarquez ceci — et qui est compté parmi les frais généraux. Les bénéfices, s'il y en a en fin d'année, sont répartis, une part aux associés et la majeure partie à des œuvres de prévoyance, mais surtout destinée à former un « fonds indivisible », qui ne sera pas propriété de l'Association, mais de l'idée, du principe et qui servira à les faire triompher, car on espérait que tous les ouvriers du métier viendraient se joindre peu à peu à l'Association et qu'il en serait ainsi dans les diverses professions, ce qui ferait disparaître le régime du salariat.

Une association, celle des bijoutiers en doré de Paris, se forma ainsi en 1834, sous l'inspiration de Buchez. Ses membres étaient animés d'un véritable zèle d'apôtres et travaillaient pour transformer la condition des hommes de leur classe en faisant abnégation d'eux-mêmes. Son exemple et les idées qui prévalaient alors, déterminèrent en 1848 un grand mouvement de création d'associations ouvrières ; il s'en fonda près de trois cents et chez plusieurs on trouvait le désintéressement et la foi dans l'avenir qui animaient les fondateurs de l'Association des bijoutiers.

Si Buchez et ses disciples immédiats pouvaient revenir au monde, quelles seraient leur tristesse et leur déception ! Aujourd'hui, en 1905, on compte 307 de ces associations (il y en a eu plus). Quel est le nombre de leurs membres ? Nul chiffre certain, mais M. Gide, dans son rapport à l'Exposition de 1900, estimait ce chiffre à 12.000 et faisait remarquer que sur 3.600.000 salariés de l'industrie, 12.000 associés, c'était peu. Voilà pour le résultat matériel. Le résultat moral est encore plus fâcheux : les coopérateurs d'aujourd'hui ne cherchent pas le triomphe d'une idée, mais le succès d'une affaire personnelle.

Déjà, les bijoutiers en doré éprouvaient tant de peine à se recruter, ne voulant accepter que des collègues ayant leurs convictions, qu'ils ne purent dépasser le chiffre de 18 : en 1848, ils n'étaient plus que 12 et ils étaient moins en 1870, lorsqu'ils se séparèrent.

L'Association des maçons qui avait commencé si petitement, qu'en 1852 son loyer rue Saint-Victor était de 175 francs par an, était devenue prospère et l'une des grandes maisons d'entreprise sous l'administration de M. Haussmann. Elle avait 80 membres

et occupait jusqu'à 800 auxiliaires, c'est-à-dire salariés ordinaires pour lesquels elle était un véritable patron. Souvent, plusieurs de ces auxiliaires sollicitèrent leur admission dans l'Association, conformément aux principes. Leur demande était présentée en Assemblée générale ; on reconnaissait leur capacité, leur bon esprit ; puis on venait au vote et leur demande était rejetée, pour éviter de partager les bénéfices entre de nouveaux membres.

Un spectacle encore plus triste a pu être récemment observé. La « Mine aux mineurs » de Monthieux, fondation socialiste, a été achetée avec les fonds du parti ou les subventions du pouvoir. Pour donner à l'entreprise une forme légale, on la présenta comme société anonyme et à capital variable. Mais, au nom de qui mettre les actions ? Provisoirement, au nom des ouvriers chargés d'abord, en petit nombre, d'exploiter la mine. Mais il est écrit dans les statuts, qu'ils seront tenus de céder leurs actions, moins une, aux auxiliaires qu'on pourrait être appelé à employer ultérieurement. Le cas prévu se produisit et ces auxiliaires, au nombre de plus de trente, demandèrent, après avoir travaillé le temps voulu par les statuts, à devenir associés. Comme on se refusait à les admettre, l'affaire fut portée devant le tribunal de Saint-Etienne, qui, statuts en main, donna raison aux auxiliaires. Mais nouveaux et anciens associés se réconcilièrent aussitôt pour fermer désormais l'accès de la Société aux auxiliaires, en faisant signer à chacun d'eux une déclaration, portant qu'il est seulement salarié et abandonne le droit que lui donnent les statuts de réclamer un jour la qualité d'associé.

Voilà comment des coopérateurs et des coopérateurs socialistes travaillent à la suppression du salariat !

Mais cet état de salarié est-il donc si pénible ? On ne le croirait pas, à voir avec quel empressement tant de Français sollicitent des fonctions publiques, c'est-à-dire la qualité de salariés de l'Etat, à défaut quelque place dans les grandes entreprises privées. Les ouvriers eux-mêmes préféreront toujours aussi un accroissement des salaires à une participation dans les bénéfices du patron. Avec de telles dispositions, il n'est pas à présumer que le salaire disparaisse.

Les coopératives de production n'offrent-elles alors aucun avantage ? Non pas. Elles en offrent, de sérieux, mais ce ne sont pas ceux que rêvaient ceux qui les avaient fait instituer. D'abord une association qui réussit, procure à ses membres la sécurité,

en leur constituant un petit capital. Ainsi, l'Association des lunetiers qui a commencé en 1849, en achetant à crédit un fonds de commerce de 450 francs, a fini par procurer à chacun de ses associés une part sociale de 30.000 francs, productive de beaux dividendes. On pourrait citer d'autres exemples. Mais le meilleur résultat des coopératives est d'être d'excellentes leçons de choses. Les ouvriers se font les idées les plus fausses sur ce qu'est l'industrie. Ils s'imaginent que les patrons font toujours et sans peine de très gros gains. Ils s'instruisent et se désabusent en devenant eux-mêmes patrons et entrepreneurs et l'exemple peut servir même autour d'eux. Quoi qu'il en soit, on ne peut espérer que les coopératives de production soient autre chose que des exceptions.

Et le rôle de l'Etat ? Peut-on en France n'en pas parler ? Il doit aux coopératives une législation équitable ; la liberté et la sécurité, pas autre chose. En fait, notre législation civile (pas fiscale) sur la matière, est très acceptable.

Mais ce que l'Etat ne doit pas, et c'est ce qu'il prodigue, ce sont des faveurs et des privilèges. Tous les ans une somme (200.000 francs actuellement) est distribuée — fort arbitrairement — à un certain nombre de coopératives, sous forme de prêts ou de dons. On comprend les libéralités aux œuvres de bienfaisance, mais non à des sociétés commerciales. Et surtout, il y a les faveurs en nature écrites dans un décret de juin 1888, dit « Décret Floquet », accordant aux « Associations d'ouvriers français », qui veulent obtenir des travaux de l'Etat, des départements ou des villes, des avantages de diverses sortes sur les patrons du métier, leurs concurrents. Certaines associations vivent presque uniquement de ces travaux. Toutes ces faveurs sont injustes et injustifiées.

M. **Barré** n'est pas du même avis que Mme Méliot. Il y a bien pour lui dans la coopération un phénomène normal d'évolution économique, mais il ne pense pas qu'il puisse arriver à supprimer le salariat. M. Hubert-Valleroux, déclare net que c'est une superbe illusion. Il va trop loin.

Mais des deux côtés, l'on s'est trop préoccupé des débuts et pas assez de la situation actuelle de la coopération.

Des exemples probants, non seulement ceux cités dans le rapport, mais bien d'autres encore, montrent que dans beaucoup d'entreprises importantes, anciennes, prospères, la coopération s'est substituée au salariat ; l'on est en droit de prétendre

qu'elle est appelée à se généraliser, si l'on généralise les exemples et si l'on s'élève à des considérations générales.

Les anecdotes citées sur les ouvriers n'appréciant pas leurs gérants ou les payant mal, les associations occupant des auxiliaires et tournant au patronat collectif, sont des incidents de la première phase de la coopération.

Il ne faut pas s'en étonner, puisque la liberté de réunion, la loi sur les syndicats, sur l'instruction, sont de date relativement récente ; dans tout il faut l'œuvre du temps.

Aujourd'hui, bien des défauts sont corrigés, bien des préjugés ont disparu, les associations paient bien leurs gérants ; les auxiliaires sont assimilés aux associés dans la répartition des bénéfices au travail.

La coopération de production est arrivée à sa deuxième période d'organisation. C'est par le groupement d'associations qu'elle a trouvé le meilleur moyen de se développer. Les sociétés de production se sont fédérées ; elles ont une Chambre consultative, une banque coopérative, un orphelinat.

Le véritable progrès de la coopération n'est pas seulement dans le sursalaire, il est aussi dans la consécration d'une partie des profits à des œuvres d'intérêt général devant servir à des mesures de prévoyance et à l'émancipation ouvrière, buts qu'on ne peut atteindre par le salariat.

Quant au concours de l'Etat, il n'a là rien de répréhensible. L'Etat est dans son rôle, en encourageant toutes les institutions qui doivent contribuer à développer la prospérité nationale. Donnant des primes à la marine marchande, ouvrant un crédit de 40.000.000 francs à la petite agriculture, il peut bien accorder 200.000 francs de subventions à des catégories spéciales d'industriels, débutant dans des conditions de véritable infériorité, et dont la prospérité doit rejaillir sur la nation entière. Et à l'heure actuelle, les coopérateurs, comprenant le rôle que doit jouer le crédit, demandent à l'Etat de recourir au crédit pour leur distribuer ses secours, répartition qui effacera les inégalités. Car les coopératives ont beaucoup de peine à trouver du crédit au dehors et les banquiers les traitent avec méfiance.

Qu'on encourage donc la coopération. Et quand on aura montré à l'ouvrier qu'il doit travailler, non pour son salaire, mais pour l'avenir et pour le triomphe d'un principe, on verra la victoire de la coopération.

M. **G. de Nouvion** regrette que dans sa communication,

M. Barré ne se soit pas étendu sur la question du crédit et sur le fonctionnement de la banque coopérative. Cette question du crédit est, en effet, capitale. Sans rappeler l'insuccès des coopératives ouvrières de 1848 qui avaient compté pour leur début sur le crédit de trois millions mis à leur disposition par l'Assemblée constituante et qui, presque toutes eurent une fin aussi rapide que lamentable, on doit constater que la plupart des coopératives ouvrières de production qui se constituent, végètent péniblement ou ne tardent pas à succomber, parce que, malgré les faveurs qui leur sont faites, elles n'ont ni le capital, ni le crédit dont une exploitation commerciale a besoin. M. de Nouvion a pu se renseigner auprès des administrateurs de diverses coopératives qui ont été unanimes à reconnaître que ce défaut de crédit mettait à leur développement un obstacle insurmontable.

Quant au remplacement du salariat par la coopération, cela paraît fort chimérique. En premier lieu, pour un très petit nombre d'associés, les coopératives emploient beaucoup d'aides qui ne sont que salariés. En ce qui les concerne, le patronat subit cette seule modification, qu'il est exercé par une collectivité ouvrière. Mais les membres de celle-ci n'ont pas cessé d'être des salariés. Salarié, le directeur ou l'administrateur auquel est attribué un traitement plus ou moins élevé. Salariés les coopérateurs qui touchent le prix de leur journée de travail et les uns comme les autres ont raison de se faire payer, car loin d'être une forme modernisée de l'esclavage ou du servage, le salariat en est l'opposé, puisqu'il résulte de l'exercice de la liberté, qu'il est une des clauses d'un contrat librement débattu et librement accepté.

M. Zadoçks veut simplement raconter l'histoire d'une coopérative qu'il a fondée : c'est une coopérative de chiffonniers. Comme il y en a 100.000 à Paris, il espérait en associer quelques centaines, et, grâce à la coopération, supprimer les petits intermédiaires qui, mettant les fabricants de papier en rapport avec les chiffonniers, arrêtent au passage une grande partie des profits de ces derniers, et arrivent ainsi à des gains très élevés.

C'est tout juste si M. Zadocks put réunir 25 coopérateurs, auxquels il apporta son aide et celle de quelques amis. Mais bientôt, tout l'argent fut dépensé, et l'entreprise sombra, au milieu de dissensions de toutes sortes, chaque coopérateur prétendant au rôle de patron.

Après une telle expérience, et malgré toute sa bonne volonté, M. Zadocks n'est guère favorable à la coopération.

M. Frédéric Passy rappelle d'abord qu'en toute discussion, comme le dit Pascal, la première chose à faire, c'est de bien définir les termes. Or, c'est ce qui n'a peut-être pas été suffisamment fait. On demande si la coopération peut supprimer le salariat. Qu'est-ce que le salariat, ou plutôt le salaire ? Est-ce uniquement, comme on a l'air de le penser, la rétribution plus ou moins satisfaisante, accordée en échange d'un labeur manuel ? C'est, en réalité, toute rétribution, quelle qu'elle soit, et quelle qu'en soit la forme, obtenue ou accordée en retour d'un service de quelque nature qu'il soit. Le salaire, à bien dire, est partout où il y a service réel ou considéré comme tel. C'est ce qu'exprimait Mirabeau lorsqu'il disait qu'il n'y a que trois manières de subsister dans une société : « Il faut absolument être mendiant, voleur ou salarié. Le propriétaire lui-même, ajoutait-il, n'est que le premier des salariés, puisqu'il vit du produit de ce qu'il obtient en échange de ce qu'il livre à la société : bois, récolte, fruits de la terre, etc... » Notre président disait tout à l'heure (et il avait raison) : « Je suis un salarié ». Le traitement du professeur ou du fonctionnaire est un salaire. Les frais de représentation d'un ministre ou d'un ambassadeur sont un salaire ; la liste civile d'un souverain ou d'un représentant de la République est un salaire, etc., etc.

Dès lors, il ne faut pas se laisser aller à envisager la condition de salarié comme une infériorité, et parler de supprimer le salaire. Au contraire, l'idéal serait que chacun ne vécût que de son salaire et que le salaire de chacun fut réellement correspondant à la valeur du service qu'il est destiné à payer. L'homme de bien qui donne son temps et sa peine pour secourir ou pour améliorer ses semblables est payé par la satisfaction de sa conscience : c'est son salaire. Le père qui se prive pour laisser quelque chose à ses enfants, trouve sa rémunération dans l'espoir de leur être utile après sa mort. Et c'est là, soit dit en passant, la justification de l'héritage.

> Mes arrière-neveux me devront cet ombrage,

dit l'octogénaire qui plante.

> Eh ! quoi, défendez-vous au sage
> De se donner des soins pour le plaisir d'autrui ?
> *Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui.*

Donc il ne peut pas être question de supprimer le salaire. Mais il peut être question d'en modifier et d'en améliorer les formes, ou le taux. Et la coopération peut être et est, lorsqu'elle est organisée de façon à réussir, l'un des moyens d'obtenir cette amélioration. Elle a, ou elle peut avoir des avantages matériels plus ou moins importants en accroissant, par un meilleur emploi des forces, le taux du salaire. Elle a surtout — et M. Hubert-Valleroux l'a démontré, — des avantages moraux de la plus haute valeur et qui sont précisément la condition des avantages matériels. Elle fait l'éducation des coopérateurs en les obligeant à se rendre compte de la nécessité des diverses fonctions de l'œuvre productrice dont, comme ouvriers simplement salariés, ils ne se rendaient pas suffisamment compte. Ils apprennent à comprendre la nécessité de la discipline dans l'atelier ; celle du capital qu'ils sont obligés de commencer par constituer ; celle des aptitudes commerciales, les relations avec la clientèle, l'art d'acheter et de vendre.

Aujourd'hui déjà cette éducation s'est faite. Mais elle n'est encore, et ne sera longtemps, que le lot d'une élite ; et sans elle, il ne peut rien se faire de sérieux. Les qualités que donne cette éducation sont précisément celles qui sont nécessaires aux bons patrons, et sans lesquelles les patrons eux-mêmes ne peuvent réussir. Elle élève les coopérateurs, tout en les laissant ouvriers travaillant de leurs mains, à la condition de patrons collectifs, patrons d'eux-mêmes et patrons (lorsqu'ils emploient des auxiliaires) de ces auxiliaires. Elle les met aux prises avec les difficultés industrielles et commerciales dont, quand ils se bornent à accomplir une tâche qui leur est imposée sans leur intervention, ils ne se rendaient point compte. Elle leur fait sentir directement le rapport nécessaire qui existe entre la quantité et surtout la qualité du travail et la rétribution de ce travail ; et par là, elle dissipe dans leur esprit toute cette fantasmagorie d'illusions qui, trop souvent, font croire qu'il y a des moyens artificiels, des moyens légaux d'augmenter le salaire sans augmenter le rendement du travail.

Donc, il ne peut être question de supprimer le salaire ; et nos anciens n'avaient pas tort de se refuser à voir dans la coopération ou la participation une panacée. Mais ils avaient le tort de ne point admettre que ces procédés nouveaux (moins nouveaux qu'on le dit), pussent être des agents d'amélioration sérieux. Notre ancien secrétaire perpétuel, Joseph Garnier, était peu favorable aux associations ouvrières. Un autre économiste de très

réelle valeur, Ambroise Clément, allait jusqu'à dire qu'en dehors de la forme habituelle du salariat, il n'y avait rien à attendre. Ces exagérations ont contribué malheureusement au malentendu qui a trop souvent jeté sur les économistes les plus dévoués au progrès démocratique une injuste défaveur. Nous sommes quelques-uns (je m'honore, dit M. Passy, d'en avoir toujours été) qui avons protesté dès le début contre cet exclusivisme. Et je crois pouvoir dire que nous professons tous aujourd'hui que tout ce qui peut, d'une façon ou d'une autre, relever la condition de l'ouvrier, lui donner plus d'indépendance en même temps qu'un sentiment plus réel de sa responsabilité, doit être encouragé et béni par les économistes même les plus orthodoxes. On ne supprimera jamais le salaire, non seulement en lui-même, mais peut-être même le salaire à forfait, parce qu'il y a nombre de cas où ce dont on a besoin ou ce qu'on recherche avant tout, c'est la certitude et la régularité : le *tiens* préféré au *tu l'auras*.

De là cette ardeur avec laquelle on court après les fonctions officielles, modestes, misérables quelquefois, mais sans risques. Pour avoir mieux, il faut savoir risquer ; il faut savoir se débarrasser du souci des faveurs et des secours officiels. La coopération, pour réussir, ne doit compter que sur elle-même. Ceux des coopérateurs qui ont donné l'exemple, ceux qui, parmi les Sociétés nées du mouvement de 1848, ont survécu, ce ne sont pas ceux qui ont reçu leur part des trois millions votés en leur faveur par l'Assemblée nationale, ce sont ceux, comme les tourneurs en chaises et deux ou trois autres, qui ont fait leur capital par eux-mêmes, en le prélevant en quelque sorte sur leur chair et sur leur sang. C'est pourquoi, ici comme toujours, il y a tout à attendre de l'effort et de la liberté : mais il n'y a rien à attendre hors de l'effort et de la liberté.

M. Hayem fait observer à M. Barré qu'il est impossible de mettre de côté tous les faits en se disant : il faut généraliser. Contrairement à l'avis de M. Barré, il est, dit-il, des faits dont on doit tenir compte.

M. Hayem ne fait pas de distinction entre l'ouvrier et le patron : ils ne sont pas d'une essence différente, et l'ouvrier coopérateur n'est souvent autre chose qu'un patron.

Quant à l'encouragement apporté par l'Etat aux coopératives, M. Hayem le blâme, car il le considère comme une des formes du protectionnisme, dans toute la force du mot. Il trouve que les coopératives ont bénéficié de privilèges trop anormaux.

D'accord avec M. Barré, l'orateur estime que la coopération est capable d'élever le niveau des ouvriers. Mais bien des patrons y contribuent aussi. La coopération développe la richesse de la nation, a dit M. Barré, mais la prospérité du pays est une chose indivise, à laquelle chacun de nous vient aussi concourir.

La coopérative, d'après M. Barré, ne cherche pas des bénéfices égoïstes, mais travaille à établir des établissements de prévoyance et autres institutions de ce genre. Mais on oublie, dit M. Hayem, que dans les affaires les bénéfices sont la fin première, et ce n'est qu'après l'avoir atteinte qu'on peut créer ces œuvres de prévoyance.

Pour la banque, l'orateur veut qu'il soit bien entendu que l'on n'a aucune suspicion envers la coopération.

Et maintenant, la coopération détruira-t-elle le salariat ? M. Hayem ne le pense pas. Ce régime n'a rien de méprisable, comme on l'a dit tout à l'heure ; il est éternel et général et la coopération ne pourra que le modifier.

Sur la première partie de la discussion, l'orateur estime que tous seront d'accord pour aider au développement de la coopération. Mais il fait remarquer que toutes les industries ne s'y prêtent pas, et en général toutes celles qui ne peuvent commencer leurs opérations sans un gros capital. Le petit nombre des coopérateurs en France, ils ne sont que 12.000, prouve bien que la coopération ne s'assouplit pas facilement. Malgré cela, conclut M. Hayem, il nous faut l'encourager. Mais l'ouvrier a besoin d'être instruit pour être coopérateur, car l'éducation commerciale lui fait défaut, et on sait qu'il ne suffit pas de produire bien et beaucoup. Il faut encore savoir vendre.

Enfin, pour l'orateur, la coopération ne détruira pas le salariat, dont elle n'est qu'une modalité.

Etant un des fondateurs de l'*Alliance coopérative internationale*, M. **Kergall** sera un défenseur de la coopération, mais il fait remarquer qu'en créant l'Alliance coopérative internationale, on ne demandait pas à la coopération tout ce que bien des personnes en attendent. Comme les autres fondateurs de l'Alliance, M. Kergall croyait beaucoup plus à l'efficacité de la coopérative de consommation qu'à celle de la coopérative de production. Car, quoi qu'en dise M. Barré, il y a entre ces deux formes une grande différence.

M. Kergall fait observer, en passant, que la direction d'une

coopérative de production présente des difficultés commerciales tout autant que celle d'une coopérative de consommation.

La coopération présente pour l'orateur le grand avantage de ramener l'ouvrier au sentiment de la réalité, de lui apprendre, et cela est surtout utile à l'ouvrier français, qu'il a besoin de l'aide du bourgeois, qu'il méprise trop souvent. Et, si les coopératives de consommation n'ont pas réussi chez nous comme elles ont réussi en Angleterre, par exemple, l'exclusivisme de l'ouvrier, qui a la haine du bourgeois, en est en grande partie la cause. De plus, les gens qu'on place à la tête des coopératives n'ont souvent jamais manié de grosses sommes d'argent, et se trouvent alors exposés à de terribles tentations qui aboutissent à des catastrophes.

Malgré tout, on doit chercher à développer la coopération, qui montre à tous que la solidarité n'est ni un principe, ni une théorie, ni une doctrine, mais bien un fait.

Mme Méliot répond à M. Hubert-Valleroux qui a cité un exemple d'associés se refusant à exécuter un certain travail, leurs capacités personnelles leur permettant, à leur avis, d'entreprendre une tâche plus rémunératrice. Dans un cas semblable, objecte-t-elle, la coopération n'existe plus, puisque tous les travailleurs ne sont pas des associés, mais, en partie, des auxiliaires.

Mme Méliot ajoute qu'il est rare de voir aujourd'hui refuser à ces auxiliaires l'entrée dans la coopérative.

Quant à l'éducation de l'ouvrier, Mme Méliot est tout à fait de l'avis des précédents orateurs. L'ouvrier a encore grandement besoin d'être instruit, et l'exemple vivant que sont pour lui les coopératives ne saurait que parachever cette éducation.

Sans être favorable à l'intervention de l'Etat, Mme Méliot défend la préférence accordée souvent aux coopératives dans les soumissions pour adjudications. C'est, dit-elle, un bien d'essayer de sortir un peu de l'ornière ces associations ouvrières.

Enfin, Mme Méliot revient à la conclusion qu'elle avait émise dans son exposé : la coopération ne peut supprimer le salariat, mais elle est tout à fait capable de l'améliorer.

M. **Levasseur**, président, à onze heures et demie passées, n'infligera pas à l'Assemblée l'obligation d'entendre un résumé. Il le regrette parce qu'il aurait volontiers donné aussi son opinion sur une institution dont il a toujours souhaité le succès. L'économie politique libérale n'a aucune objection théorique à

opposer au principe de la coopération de production qui est une des formes de l'association et qui a le droit, comme tout autre mode d'association de se produire dans le champ de la concurrence. Si des économistes se sont montrés, comme l'a dit M. Frédéric Passy, peu sympathiques au début, d'autres, comme M. de Fontenay, l'ont accueillie franchement. Elle a des avantages ; elle peut élever des ouvriers intelligents au-dessus de la condition du salariat et cela à leur profit et au profit général de la production de la richesse ; elle est, comme l'ont dit plusieurs orateurs et comme je l'ai fait remarquer dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, une école qui enseigne par l'exemple à la classe ouvrière que le capital a une importance prépondérante dans la plupart des entreprises industrielles, que les bénéfices ne sont pas aussi grands et aussi faciles à réaliser qu'elle se l'imagine et que le rôle de la direction, c'est-à-dire du patronat, est considérable pour le succès. Mais elle se heurte à de grandes difficultés d'application. Il est plus facile d'associer des capitaux, qui, une fois versés sont impersonnels que des hommes avec la diversité de leurs caractères ; on l'éprouve souvent dans une société en nom collectif de deux ou trois personnes ; à plus forte raison dans une association d'une quarantaine d'ouvriers, surtout avec la condition — laquelle est conforme à la théorie, sinon à la pratique — de la porte toujours ouverte. Combien d'essais de coopérations de production ont échoué ; il suffit de parcourir les quatre volumes des *Associations professionnelles ouvriers*, publiés par l'Office du travail pour s'en convaincre. L'application n'est pas récente ; elle date de plus d'un demi-siècle. Or si l'on compare les quelques centaines de coopératives de production existant en France, dont beaucoup n'ont qu'une existence factice, plantes de serre qu'entretiennent les faveurs gouvernementales, avec la formation des sociétés anonymes et le développement de la production de la richesse depuis le même temps, on constate que ces coopératives n'occupent qu'une bien minime place dans le mouvement général de la richesse. L'opinion du président qu'il se garde de développer est qu'elles en peuvent occuper dans l'avenir une plus grande, mais que l'économiste qui juge de l'avenir par l'étude raisonnée du présent est en droit d'affirmer que la coopération ne supprimera pas le salariat. Ce n'est ni vraisemblable d'après l'expérience, ni désirable d'après la raison.

Le président, sans développer ces pensées, remercie les orateurs, Mme Méliot, pour son exposé de la question clair et for-

tement nourri de faits, M. Hubert-Valleroux qui, depuis longtemps, connaît à fond le sujet, M. Barré qui a foi dans l'avenir de la coopération et qui la voit de près à l'œuvre, M. Hayem qui a l'expérience de la conduite des affaires commerciales et notre vénéré président M. Frédéric Passy qui nous a rappelé au principe fondamental de la science économique, la liberté du travail.

La séance est levée à 11 h. 35.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Y. GUYOT. *Rapport au Congrès international d'expansion économique mondiale.* — *Mayenne*, 1905, in-8.

BLOCH (O.). *Quelques mots à propos des caisses de liquidation et des Bourses de commerce.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1905, in-18.

CH.-M. LIMOUSIN. *Le Monopole de la Finance. Les rapports avec la Presse, les Pouvoirs publics et l'Epargne populaire.* (Extrait de l'« Acacia ».) — *Paris*, rue Beaunier, 44, 1905, in-8.

A. RAFFALOVICH. *Le Marché financier.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1905, in-8.

F. PASSY. *Les Causeries du grand-père.* — *Paris*, in-16.

La Représentation proportionnelle expliquée (Publication). — *Paris Guillaumin et Cie*, 1904.

Petit catéchisme de la représentation proportionnelle (Publication. — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1904.

E. VIDAL. *La Représentation professionnelle.* — *Paris*, 1905.

P.-CH. LEPESQUEUR. *La France et le Siam.* — *Paris, Rouen*, 1897, in-8.

La Vérité sur le Congo. (Fédération des intérêts belges à l'étranger. Publication.) — *Bruxelles*, 1905.

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. XIV, 1re livraison. — *Berlin*, 1905.

Rapport du conseil fédéral à l'assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1904. — *Berne*, 1905, in-8.

SCHELLE. *Quesnay et le tableau économique.* (Extrait de la *Revue d'Economie politique.*) — *Paris*, 1905.

Direction du travail. Annuaire des syndicats professionnels, in-

dustriels, commerciaux et agricoles en France et aux colonies. — *Paris*, 1905, in-8°.

H. J.-LEVI. *Etude économique, financière, juridique de la convertibilité des emprunts en obligations amortissables.* — *Paris*, 1905, in-8°.

Direction du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1904. — *Paris*, 1905, in-8°.

E. LEVASSEUR et L. BODIO. *Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre. Seconde partie*, 3e *et* 4e *sections, Amérique.* (Extrait du Bulletin de l'Institut International de Statistique, t. XV, 1re Livraison.) — *Paris*, 1905, in-8°.

Y. GUYOT. *Rapport du Congrès international d'expansion économique mondiale.* (Extrait de la *Revue du commerce, de l'industrie et de la banque.*) — *Paris*, 1905, in-8°.

A. LINOL. *La codification des lois du capital.* — *Paris*, 1905, in-8°.

E. MACQUART. *La moralité des élections et la représentation professionnelle.* (Publication.) — *Paris*, 1904.

A. NEYMARCK. *Rapport sur les causes économiques de la dépopulation. Commission de la dépopulation.* — *Paris*, 1905.

Direction du travail. Service du recensement. Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901. — *Paris*, 1904.

Conseil supérieur du travail. Treizième session. Compte rendu. — *Paris*, 1905.

Conseil supérieur du travail. Quatorzième session. Délai-congé. Compte rendu. — *Paris*, 1905.

Bulletin de l'Institut International de Statistique, t. XIV, 4e livraison. — *Berlin*, 1905, in-8°.

Bulletin de l'Institut International de Statistique, t. XV, 1re livraison. — *Rome*, 1905, in-8°.

Ministero delli affairi esteri emigrazione e colonie. Raccolta di rapporti dei R.R. Agenti diplomatici et consolari, vol. I, *Europa*, parte III, *Germania, Lussemburgo, Belgio, Olanda, Stati scandinavi, Russia, Penisola balcanica.* — *Roma*, 1905, in-8°.

A. SILVA DE LA FUENTE. *Z. Rodrigues economista.* — *Valparaiso*, 1905.

Ministero delle Finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno V. Fasc. III, 1904-1905. — *Roma*, 1905, in-8°.

G. M. BOISSEVAIN. *Duitsche en Engelsche deposito-banken.* Overgedruktuit « de Economist.) — 1905.

Bulletin of the New-York public library. July 1905, vol. IX, number 7. — *New-York*, 1905.

E. Giretti. *I succhioni della marina mercantile.* (Estratto dal *Giornale degli economisti.*) — *Roma*, 1905.

E. Giretti. *La politica delle libere importazioni.* (*Dal Giornale degli economisti.*) — *Roma*, 1905.

Ministère des Finances. Bulletin de statistique et de législation comparée, t. VIII, 8e année, 1904. — *Paris*, 1905, in-8°.

Conférence économique internationale, les 18, 19 mai 1905, à Berlin. Compte rendu. — *Berlin*, 1905, in-8°.

Statistica dei debiti communali e provinciali per mutui al 31 dicembre degli anni 1896, 1899 e 1900. Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio. — *Roma*, 1905.

Bulletin of the New-York public library. January, february, march, april, may, june 1905, vol. IX, nor 1, 2, 3, 4, 5, 6. — *New-York*, 1905.

Ministero delle Finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata, Anno V, fasc. IV, 1904-1905. — *Roma*, 1905, in-8°.

COMPTES RENDUS

QUESTIONS ÉCONOMIQUES A L'ORDRE DU JOUR, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, 1 vol. grand-18, de 387 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

A l'exception d'un chapitre sur les rapports de l'économie politique et de la morale avec la religion, les études contenues dans ce livre ont paru dans le *Journal des Economistes*. Nous n'avons donc pas à les signaler à l'attention de nos lecteurs, et nous nous bornons à en reproduire la courte préface.

« Les études que nous avons résumées dans ce livre concernent quelques-unes des questions qui s'imposent particulièrement aujourd'hui à l'attention publique : les lois naturelles dont les protectionnistes et les socialistes persistent à ignorer l'existence ; la solution que les progrès suscités par ces lois apportent au problème de la participation du travail aux profits de la production ; la raison d'être légitime de la rétribution du capital ; les causes qui ont fait naître le protectionnisme et celles qui agissent pour y mettre fin ; la substitution de l'or à l'argent comme étalon monétaire et la nécessité de recourir à une mesure de la valeur moins instable ; le rôle utile des religions ; enfin, l'impossibilité de perpétuer un régime politique et militaire en opposition avec les conditions actuelles d'existence des sociétés.

« Les socialistes accusent d'habitude les économistes de prendre parti pour le capital contre le travail. On se convaincra en lisant le livre, qu'ils ont d'autre parti-pris que celui de la recherche de la vérité. »

MODERN METHODS OF CHARITY. (*An account of the systems of relief, public and private, in the principal countries having modern methods*), by CHARLES RICHMOND HENDERSON, *assisted by others*. 1 vol. The Macmillan Company, éditeur. Londres et New-York, 1904.

Etre tenu au courant de ce qui se tente un peu partout n'est pas moins nécessaire en matière charitable qu'en toute autre. On évite ainsi de longs tâtonnements, de coûteuses expériences, ou l'on cesse de s'attacher obstinément à d'antiques méthodes, souvent aussi nuisibles au soulagement de la misère que des essais prématurés. M. Henderson — professeur à l'Université de Chicago, conférencier et membre actif d'une société d'organisation charitable — en réunissant les innombrables matériaux dont il nous donne un aperçu dans les 700 pages de son volume, a pensé rendre service à tous ceux qui cherchent à rendre de moins en moins défectueuse la pratique de la charité. Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse, Grande-Bretagne (Angleterre, Ecosse, Irlande, Indes, Australasie, Canada), Hollande, Suède et Norvège, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Belgique, Russie, organisations juives européennes et américaines, sont passées en revue. On se rend ainsi compte des tentatives de toutes sortes faites en vue de protéger les enfants (sains ou atteints d'infirmité), de les élever de telle façon qu'au lieu de devenir des mendiants ou des criminels, ils puissent tenir dans le monde une place digne et méritante. On voit quelles mesures ont été prises pour soutenir les adultes que la maladie, la mauvaise fortune, ou les suites de leur imprévoyance, accablent ; pour soulager les vieillards ou les aliénés ; pour parvenir à l'amendement des libérés et à leur placement au sortir de prison. Enfin on a sous les yeux les efforts sans nombre tentés pour arriver à l'amélioration matérielle et morale de tous. Que les résultats répondent à la dépense de bonne volonté, d'énergie et d'argent — car le budget de la charité, pris dans son ensemble, est énorme — nul n'oserait l'affirmer.

C'est que, pour avoir une absolue efficacité, la bienfaisance doit être non seulement souple, ingénieuse, avisée et clairvoyante, mais encore parfaitement renseignée et sérieusement unie. Or, par suite du défaut d'entente entre les institutions charitables, par manque de renseignements aux distributeurs de dons, certains (la plupart d'habiles professionnels de la mendicité) reçoivent de tous côtés, alors que pour parer à de réelles et urgentes misères les fonds manquent ou ne peuvent être répartis qu'en proportion insuffi-

sante. Est-ce à cause de cette trop fréquente inefficacité que notre auteur incline plutôt vers la charité publique que vers la charité privée ? Non pas qu'il souhaite la disparition de celle-ci puisqu'il constate à maintes reprises qu'elle a ses mérites ; mais il juge que tout ce qui concerne les grands établissements de secours permanent, surtout ceux destinés aux adultes et aux vieillards, doit être placé sous le contrôle des communes ou de l'Etat. Le système d'Elberfeld — fort considéré en Allemagne et par lequel la municipalité pourvoit à la répartition des dons en nature ou en argent par l'intermédiaire d'agents bénévoles choisis parmi les meilleurs individus de toutes les classes de la population, sous leur propre responsabilité — a toutes ses sympathies. Plus encore, l'assurance légale de ce qui est nécessaire à la subsistance de chacun lui paraît préférable. C'est un idéal que M. Henderson partage avec les socialistes, quoiqu'il ne prétende pas y arriver de la même manière.

Est-ce à dire que l'Etat ou les municipalités puissent avoir la prétention de jamais satisfaire tous les assurés ou que ceux-ci prennent assez d'empire sur eux-mêmes pour utiliser toujours au mieux leurs allocations ? Un rapide coup d'œil sur une très originale organisation autrichienne va nous permettre de montrer qu'il n'est pas si facile qu'on le croit de contenter des hospitalisés et, à plus forte raison, des assurés.

La ville de Vienne possède six maisons de secours municipales, sortes d'hospices, les unes assez éloignées, les autres proches ou dans la cité même, qui peuvent contenir 4.717 personnes : 2.004 hommes et 2.713 femmes. L'organisation coûta 3.543.000 gulden et la dépense quotidienne par pensionnaire s'élève à 60 kreutzer. Dans les unes on ne reçoit que les vieillards ou les infirmes ; dans les autres, les idiots, les épileptiques et les incurables ; ailleurs, les gens pour lesquels une sévère discipline est nécessaire. Défrayés de tout, les hospitalisés n'étaient, autrefois, pas contraints à prendre les repas en commun ; ils recevaient, d'avance, tous les cinq jours, une somme fixe et, pour la nourriture, avaient a faire aux restaurateurs qui, par contrat avec chacun de ces six établissements municipaux, devaient fournir les mets suivant un tarif qui rendait possible, avec l'argent alloué, une bonne alimentation. Le prix des subsistances ayant augmenté, la municipalité remboursa la différence aux contractants. Les hospitalisés n'étaient même pas obligés d'acheter au restaurateur officiel ; seuls y étaient astreints ceux que leur incapacité mentale reconnue ou toute autre raison péremptoire soumettaient à quelque restriction dans la li-

berté du choix. Mais on s'aperçut qu'une trop grande partie de la pension alimentaire servait à procurer des stimulants ; on décida donc, en 1862, d'inaugurer un nouveau système. L'essai fut fait dans l'une seulement de ces institutions municipales. Le but étant de fournir une meilleure alimentation sans excès de café ni de spiritueux, on donna la nourriture en commun avec une légère allocation pour les dépenses occasionnelles. Mais il devint promptement impossible de satisfaire les pensionnaires sans dépasser fortement les crédits de l'ancien arrangement ; de plus, leur opposition au nouvel ordre de choses se manifesta de telle façon qu'on dut abandonner cette tentative au bout de l'année. En 1888, les restaurants durent avoir une organisation spéciale pour les malades. En 1893, la municipalité, oublieuse de son échec de 1862, réintroduisit l'usage de la nourriture en commun dans ceux de ses hospices situés hors la ville ; deux ans plus tard, elle étendit cette mesure à cinq sur six de ses établissements hospitaliers. (Dans celui qui était réservé à des personnes de meilleure condition, où persista l'antique coutume, les pensionnaires étaient autorisés à choisir entre une allocation quotidienne de 40 kr. ou la nourriture en commun et 22 kr.). On fournit trois substantiels repas par jour et un supplément de quelques kreutzer. Le menu ordinaire était amélioré le dimanche et les jours de fête ; les malades étaient servis suivant l'ordonnance du docteur. Un bar fut installé dans chaque maison : bière et vin y étaient vendus à prix coûtant, mais l'alcool était prohibé. Bien qu'il n'y eût aucun motif de plainte, puisque la nourriture avait l'approbation des médecins, les hospitalisés regrettaient si vivement la libre disposition de l'argent qu'ils recommencèrent à s'agiter ; après divers essais, ils finirent par obtenir encore gain de cause. Ils peuvent donc de nouveau opter entre l'allocation de 26 kr. par jour payés d'avance tous les cinq jours ou les repas en commun avec 4 kr. d'argent de poche. Celui qui, prenant pension, désire cesser et recevoir en échange la somme fixée, doit prévenir l'administrateur 30 jours d'avance ; celui qui veut avoir la nourriture au lieu de continuer à toucher l'allocation alimentaire, doit le dire cinq jours auparavant. Le directeur ou le médecin conserve le droit de refuser l'option aux malades ou à ceux qui mésuseraient de l'argent. Les hospitalisés ne sont pas astreints au travail, mais peuvent être employés contre rémunération. Après avoir déjeuné et mis les chambres en ordre, ils ont le droit d'aller au dehors. Le directeur a le pouvoir de permettre des absences de quatre semaines au maximum. Toutes les infractions au règlement sont punies par des réprimandes, la

détention à la chambre pour 48 heures au plus, le refus de permis d'absence pour quatre semaines, l'exclusion des occupations rémunérées et l'envoi à l'établissement réservé à ceux pour lesquels une stricte discipline est nécessaire. Ces punitions ne doivent être infligées qu'après avis du conseil et inscription doit être écrite spécifiant la nature de la faute, l'auteur du délit et la pénalité octroyée.

Il semble donc que toutes garanties ont été prises pour assurer aux hospitalisés le bien-être compatible avec les fonds disponibles et beaucoup de liberté. Mais en voyant par quelles traverses a passé la municipalité viennoise, ne vient-il pas à l'esprit que tant de tracas — qui ne pouvaient que nuire aux autres entreprises dont elle est chargée — lui auraient été évités si ceux qu'elle secourait n'avaient pas considéré ses dons comme une juste redevance. Et ne peut-on juger par là des innombrables réclamations que devra examiner l'assistance légale ?

M. LR.

Le port de Paris hier et demain, par F. Maury, Guillaumin et Cie, éditeur, Paris, un vol. in-8°.

Assurément l'ouvrage arrive à un moment opportun, les questions de navigation intérieure étant à l'ordre du jour, j'allais dire à la mode, car, en réalité, la plupart de ceux qui s'enthousiasment pour ce moyen de transport le font sans raisonner ; quant aux autres, ils se laissent tromper par les apparences, et ce serait une occasion de plus de les renvoyer au fameux pamphlet « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Disons tout de suite que l'ouvrage de M. Maury est bien et consciencieusement fait, qu'on y trouve exposée méthodiquement l'histoire du développement de ce qu'on nomme le Port de Paris, port qui est formé de la série nombreuse des quais et ports dispersés le long des rives de la Seine et des canaux de la traversée de la capitale et de sa banlieue. Une des causes précisément pour lesquelles les renseignements sont malaisés à réunir en la matière, c'est qu'il faut s'adresser à des autorités diverses pour recueillir toutes les informations et les grouper autant que possible. On trouve dans le livre toutes les modifications apportées aux voies d'eau qui desservent Paris, et aussi les transformations successives des entreprises de transport; on y rencontre des indications fort précieuses sur les rè-

glementations imposées au commerce. Et, finalement, le livre nous donne des détails très précis et variés sur la situation actuelle des ports de Paris, sur la nature des arrivées ou des expéditions de marchandises, sur l'organisation du négoce, etc.

De toute cette partie documentaire, nous ne dirons que du bien; mais M. Maury nous permettra de lui reprocher son opinion sur le rôle absolu que peut jouer la navigation intérieure en concurrence avec les voies de fer ; il nous pardonnera d'autant plus, nous l'espérons, qu'il nous semble avoir voulu faire surtout œuvre documentaire, et qu'à ce point de vue il a parfaitement réussi. Je crois qu'il partage entièrement les illusions des enthousiastes des transports par canaux, et cela parce qu'il n'a pas envisagé tous les côtés économiques de la question. Les tarifs de la navigation intérieure semblent meilleur marché que ceux des chemins de fer, tout simplement parce que le fret demandé par le batelier ne comprend, à aucun égard, ni les intérêts, ni l'amortissement, ni même l'entretien de la voie employée, alors que cependant il s'agit là de dépenses énormes qui restent toutes aux frais de la masse des contribuables ; pour arriver au chiffre exact du fret et du coût du transport par voie d'eau, il faudrait ajouter au chiffre apparent ce qu'on ne voit point, c'est-à-dire l'ensemble de ces dépenses réparti sur le nombre de tonnes transportées. Et ajoutons, ce qu'on ne sait généralement pas, que si les tarifs de chemins de fer sont plus élevés que le fret apparent des transports par eau, c'est que le Comité consultatif empêche les Compagnies de chemins de fer d'abaisser leurs tarifs même au voisinage des prix demandés par la navigation.

Nous pourrions faire remarquer que les transports par eau sont fort lents, alors que tout commerce demande maintenant la rapidité, et nous aurions à dire beaucoup d'autres choses, mais cela sortirait d'un compte rendu bibliographique. Nous comprenons que M. Maury se soit intéressé à son sujet; mais c'est pour cela, sans doute, qu'il désire des améliorations (coûteuses) au port de Paris, des agrandissements, une exploitation véritablement commerciale, sans se rendre compte que tout cela ce sera de l'argent jeté « à l'eau », si l'on nous permet le mot. Il est également grand partisan des gares d'eau, dont l'inutilité est démontrée dans notre système navigable français ; et il est nécessaire que le lecteur, avant de lire ce livre fort intéressant, soit prévenu sur les réserves qu'il y faut faire.

DANIEL BELLET.

De l'autorisation et de la surveillance des Sociétés d'assurance sur la vie en France et a l'étranger, par M. Georges Pannier, docteur en droit. Paris, Librairie des Assurances.

La loi du 17 mars 1905 vient d'organiser en France la surveillance et le contrôle des Sociétés d'assurance sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine. L'ouvrage dont le titre précède a pour objet de faire connaître, sous la forme d'un commentaire détaillé, article par article, toutes les dispositions de la loi nouvelle, après avoir passé en revue les principales législations qui peuvent fournir des éléments de comparaison, ou qui constituent les modèles dont la loi française s'est inspirée.

Il est clair que pour bien comprendre le détail des diverses lois de surveillance, il est indispensable de connaître le fondement théorique sur lequel reposent toutes ces dispositions. La première partie de l'ouvrage présente donc des éclaircissements essentiels sur le mode d'établissement des primes, sur le calcul des réserves et des chargements, sur les règles de la comptabilité spéciale, et sur les formes de participation des assurés aux bénéfices. L'auteur a paru s'attacher, dans cette partie de son travail, à éviter tous les développements mathématiques qui font de la technique des assurances sur la vie un domaine réservé aux spécialistes.

La seconde partie est consacrée à l'étude des principales législations étrangères. Les lois de l'Angleterre, de la Suisse, des Etats-Unis et de l'Empire allemand y sont analysées, notamment, d'une façon très complète.

La troisième partie est le commentaire de la loi française du 17 mars 1905.

Dans les dernières pages, l'auteur tire du rapprochement des diverses législations un certain nombre d'aperçus qui forment la conclusion de son ouvrage.

La seule critique que nous pourrions lui adresser, c'est qu'il manque un peu de vues personnelles touchant l'application de la loi récemment votée par le Parlement. M. Georges Pannier a craint, sans doute, de se hasarder trop témérairement sur un terrain qui ne lui est pas très familier. C'est pourquoi, négligeant le côté technique et administratif, il a cru devoir se renfermer absolument dans le cadre des études juridiques.

Cette abstention voulue restreint quelque peu l'intérêt de l'ouvrage. Nous aurions souhaité connaître l'opinion de l'auteur à

l'égard de la portée de la loi, qu'il commente d'ailleurs, nous le répétons, avec beaucoup de sagacité. Mais cela ne nous suffit pas. Il faut prendre parti, aujourd'hui, pour la liberté des transactions — transactions soumises, bien entendu, aux prescriptions d'une loi générale non de contrôle, mais d'organisation intérieure — ou bien se faire le champion d'un système qui ne vise à rien moins qu'à entraver, dans une certaine mesure, le développement de la prévoyance en France. Chercher à s'immiscer dans les procédés d'application des Compagnies ne nous paraît pas le dernier mot du progrès en matière d'assurance sur la vie. C'est fermer la porte à toute amélioration désirée, à toute combinaison ingénieuse répondant aux intérêts de l'assuré. Essayer de tenir les Compagnies courbées sous le joug d'une sorte de Sanhédrin imposant ses vues particulières, nous semble simplement abusif.

L'avenir nous dira laquelle des deux méthodes était la bonne ; et nous craignons bien que l'expérience ne condamne la première et ne réhabilite la seconde. Les progrès de l'assurance, dans le pays, ne sont déjà pas si brillants. Il serait fâcheux que nous descendissions encore d'un degré dans le rang que nous occupons en Europe, au point de vue de la production.

EUGÈNE ROCHETIN.

SYSTÈMES GÉNÉRAUX D'IMPOTS, par RENÉ STOURM. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, Paris, 1905.

C'est vraiment un bel ouvrage que celui de M. René Stourm sur les *Systèmes généraux d'impôts* et où il passe successivement en revue : les impôts sur le capital et ceux sur le revenu dans les différents pays, l'impôt unique, en nature, la capitation, les tarifs progressifs, les systèmes socialistes et radicaux, les droits sur les successions, les grands monopoles fiscaux, les impôts sur le luxe, sur les valeurs mobilières et foncières, directs et indirects, de répartition et de quotité, etc., ainsi que ceux sur les objets de première nécessité.

Et d'abord qu'est-ce que l'impôt ? Il ne faut pas oublier, en effet, que toutes les erreurs fiscales, sauf celles qui proviennent de la passion politique, proviennent d'une conception fausse de sa nature. De toutes les théories inventées à cet égard, M. Stourm dégage la notion simple et exacte de l'impôt. Il est le *pourvoyeur du budget.*

« Tantôt, dit-il dans sa préface, l'intérêt de grandes réformes sociales, d'une meilleure distribution des richesses, tantôt le désir de soi-disant progrès économiques, consistant à pousser l'industrie et le commerce dans des voies nouvelles, les ont incités à détourner l'impôt de son seul rôle légitime.

« Or, ce n'est pas au moment où le fisc réussit péniblement déjà à remplir sa mission essentielle de pourvoyeur des budgets, que nous pouvions transiger sur les droits des contribuables. Ces droits des contribuables, au contraire, méritent plus que jamais d'être défendus et délimités, en fixant corrélativement la limite des droits de l'Etat, lequel, nous le répétons, ne détient la faculté de puiser dans leurs poches que pour alimenter ses budgets. Encore faut-il que ces budgets ne renferment que des dépenses d'utilité générale, sans empiéter sur le domaine réservé à l'initiative individuelle. Ce sont-là les principes constitutifs de l'ordre social lui-même. Les entreprises contemporaines ne font que confirmer la nécessité de les proclamer. »

Le livre de M. Stourm est un livre de science, non de polémique et sans rien d'agressif dans le ton. Toutefois, ces dernières lignes montrent bien le sens dans lequel il est conçu et quelle en est la portée. Ce n'est pas que M. Stourm soit un rétrograde. Il est même démocrate, et dans le meilleur sens du mot, comme le prouvent les réformes qu'il demande dans les impôts en ce qui concerne la France : réduction des droits sur les ventes d'immeubles, abaissement des taxes sur les transports, allégement des taxes d'enregistrement et de timbre sur les actes judiciaires, sur les cafés et les pétroles, péréquation de la contribution sur les propriétés non bâties, réfection du cadastre, amélioration de l'assiette de la contribution mobilière et des portes et fenêtres, etc. « Ces réformes, dit M. Stourm, sont éminemment désirables, urgentes même. » — « Au-dessus d'elles, cependant, plane toujours l'évolution financière qui aboutirait à faciliter l'existence quotidienne de la majorité des membres de la nation par la suppression des droits sur les objets de première nécessité. Un tel progrès prime tous les autres. »

Et, à ce propos, M. Stourm calcule ce que coûtent aux consommateurs les droits de douane et d'octroi, sur les blés, la viande et le sel. « L'impôt ne demande, dit-il (ou ne devrait demander), au contribuable que le montant même de ce qu'il encaisse. Son prélèvement est donc limité par le rendement budgétaire et mesurable exactement. Ni cette limite, ni cette mesure, ne se retrouvent chez les droits protecteurs, lesquels ont pour unique objectif de

rehausser les prix sur les marchés intérieurs, de relever les cours avilis, en infligeant aux consommateurs des sacrifices incalculables... » Après ce rappel de la théorie, voici les faits. Les droits de douane sur les blés coûtent annuellement aux consommateurs de 300 à 350 millions. Pour la viande, c'est 150 à 170 millions. Sur le sel on trouve 34 millions 1/2, représentant 100 p. 100 de la valeur du produit. Et ce n'est pas tout. Nous avons encore les droits d'octroi dans un grand nombre de localités: ils s'élèvent à 80 millions au moins. On arrive ainsi à un total de près de 700 millions, 700 millions que paient les consommateurs, « et rien n'est plus inquiétant, fait observer M. Stourm, que ce paiement pour ainsi dire occulte de sommes colossales supputées seulement par des calculs hypothétiques ».

Résumant la théorie de l'impôt, pourvoyeur du budget, M. Stourm pense qu'il a beaucoup de chances de demeurer juste s'il présente les trois qualités suivantes : modération des tarifs ; proportionnalité des tarifs; dégrèvement des objets de première nécessité. Il revient sur ce point à plusieurs reprises. Il y revient en terminant son livre : « Comme il est malheureusement avéré que, dans toute société, la majorité des consommateurs ne possède guère pour vivre que le fruit de son travail quotidien, non seulement la philanthropie, l'idée philosophique ou chrétienne dans l'impôt, comme disait un ministre des Finances de l'empire d'Allemagne, mais le strict intérêt fiscal lui même, commandent d'épargner les consommations indispensables à la vie. Car taxer ces sortes de consommations, au cas où la répercussion de l'impôt sur les salaires trop aisément invoquée ne fonctionnerait pas, serait attenter à l'existence même de ceux que leurs faibles ressources préservent tout juste de la faim. Un simple fermier des taxes publiques, dépourvu de tout scrupule sentimental, guidé par le seul amour du lucre, mettrait en pratique ces théories essentiellement favorables au développement de l'aisance et de la population, sources de la taxation. Ainsi, la finance, étudiée dans ses vrais principes, se rencontre spontanément avec les plus nobles sciences sur le terrain de la justice et de la morale. »

C'est vraiment un bel et bon ouvrage, je le répète, que celui de M. Stourm, où la science s'allie à un bon sens rare dans les choses financières. Il est vrai que sa science est du meilleur aloi, comme son bon sens de la clairvoyance la plus nette et la plus sûre.

MAURICE ZABLET.

ANNÉE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE 1904-1905. LE MARCHÉ FINANCIER, par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, 1905.

M. Arthur Raffalovich vient de faire paraître son *Marché financier* pour 1904-1905. C'est le 14e volume de la collection. Dans un premier chapitre, il passe en revue les faits principaux de l'année dans les grands pays du monde, et en montre les conséquences. Puis, il développe ces considérations générales en ce qui concerne la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie, le Japon, les Etats-Unis, la Suisse, l'Espagne, l'Italie. Un chapitre spécial est consacré, comme d'habitude, aux questions monétaires.

Nous avons souvent dit ici avec quelle compétence et dans quel esprit M. Raffalovich, aidé de collaborateurs zélés — MM. Henri Schuler pour la France, Dr Paul Apostol pour la Russie, Tisserand pour le Japon, A.-D. Noyes pour les Etats-Unis, W. Speiser pour la Suisse, prof. V. Rocca pour l'Italie, Achille Vialatte pour les questions monétaires, — traite les matières qui font l'objet de la vaste encyclopédie entreprise par lui il y a une quinzaine d'années et qu'il poursuit avec une inlassable persévérance. Le volume qui vient de voir le jour n'est inférieur sous aucun rapport à ses aînés. Peut-être même l'année mouvementée dont a eu cette fois à s'occuper M. Raffalovich, les faits importants qui se sont passés dans le monde, la guerre russo-japonaise et ses répercussions diverses, les critiques même parfois sur des errements financiers qui doivent attirer notre attention, comme, par exemple, en France le rôle des Sociétés de crédit, etc., peut-être toutes ces raisons sont-elles de nature à lui donner encore plus d'intérêt.

Nous nous bornerons donc à signaler au public, et aux lecteurs du *Journal des Economistes* en particulier, que le *Marché financier pour* 1904-1905 est à leur disposition. Ils y trouveront, comme toujours, les renseignements les plus complets et les appréciations les plus exactes.

MAURICE ZABLET.

PORTS FRANCS D'AUTREFOIS ET D'AUJOURD'HUI, par M. PAUL MASSON, professeur d'histoire et de géographie économiques à l'Université d'Aix-Marseille. — Un vol. in-8°. Hachette, Paris, 1904.

Les chapitres qui composent cet important ouvrage sont la re-

production des leçons professées par M. Paul Masson à la Faculté des sciences de Marseille; aussi Marseille y tient-elle une place exceptionnelle; cela n'est pas un reproche; au contraire, nous regrettons que l'auteur n'ait pas pu donner aux autres chapitres de son ouvrage un développement aussi complet.

Le livre de M. Paul Masson est divisé en trois parties; dans la première, il étudie les « ports francs d'autrefois »: Marseille, Bayonne, Dunkerque, Lorient, Saint-Malo, Cette, Nice, Gênes, Civita-Vecchia, Ancône, Messine, Livourne, etc.; dans la seconde, les « ports francs d'aujourd'hui »: Hambourg, Brême, Gueestemünde, Brake, Stettin, Neufahrwasser, Emden, Copenhague, Kola, Gênes, Trieste, Fiume, etc.; enfin une troisième partie est intitulée: « Leçons du Passé et du Présent ».

L'auteur n'est ni un partisan enthousiaste ni un adversaire déclaré des zones franches; l'étude de la question l'a conduit à adopter une opinion moyenne. « Les franchises, dit-il, offrent beaucoup moins d'avantages qu'on a pu le croire imprudemment... Mais en revanche, elles ne peuvent plus inspirer les mêmes craintes... Les objections accumulées par les protectionnistes nous ont paru bien moins fortes que ne le croient leurs auteurs, ou même illusoires. Dire que les franchises seront une menace pour notre industrie, pour notre agriculture, pour la réputation de nos produits, est une pure hypothèse. Les faits connus la contredisent au lieu de la vérifier, et lui enlèvent toute solidité. L'examen de ceux-ci autorise à penser que les zones sont un moyen d'accroître la richesse nationale en même temps que l'activité de nos ports. En maintenant ou en augmentant la clientèle qui consomme nos produits, elles peuvent contribuer aussi à relever notre prestige au dehors. »

Et M. Paul Masson conclut :

« Les ports francs ne sont pas la panacée rêvée par des gens d'imagination pour nous tirer de notre torpeur économique; il n'existe pas de panacée de ce genre; ceux qui préconisent l'efficacité plus grande de l'amélioration de nos voies de communication, de l'abaissement de nos tarifs de transport, du perfectionnement de l'outillage de nos ports, n'ont pas tort. Mais ces progrès ne s'excluent pas; nos hommes d'Etat seraient des politiques à bien courte vue et le pays bien à bout de ressources, si nous ne pouvions pas les poursuivre en même temps. L'institution des zones franches est facile à réaliser; elle peut l'être rapidement et sans grandes dépenses. Elle peut être féconde si on en fait l'essai avec prudence. »

EMILE MACQUART.

ROBERT OWEN. SEIN LEBEN UND SEINE BEDEUTUNG FÜR DIE GEGENWART (*Robert Owen. Sa vie et son importance pour le présent*), par Mme HÉLÈNE SIMON, Un vol. in-8°, 1905, Gustav Fischer, à Iéna.

Ce volume de Mme Hélène Simon, extrêmement intéressant à de multiples égards, n'est malheureusement qu'une pure biographie, et cela lui ôte beaucoup de l'importance que son titre semblait promettre. On peut en faire le reproche à l'auteur, puisque, comme elle le déclare très nettement dans sa préface, elle n'a voulu faire qu'une biographie, et rien autre chose qu'une biographie; mais on peut regretter que l'auteur n'ait pas cru devoir traiter avec plus d'ampleur un sujet qui pourtant s'y prêtait merveilleusement.

Quoi qu'il en soit, cette biographie de Robert Owen, si méticuleusement rédigée par Mme Hélène Simon, met admirablement en lumière les moindres détails de la vie de son héros — de l'existence romantique, accidentée, mais toujours noble, entièrement vouée à la réalisation d'un idéal chimérique, de ce « socialiste avant la lettre » que fut, avec foi et désintéressement, Robert Owen.

EMILE MACQUART.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. GUSTAV SCHMOLLER. Première partie. Traduit de l'allemand par G. Platon. Deux volumes in-8° de la Bibliothèque internationale d'économie politique. Librairie V. Giard et E. Brière, 1905.

Nous ne referons pas, à propos de cette édition française, le compte rendu, que nous avons publié ici même, sur le texte original du livre de M. Schmoller. Nous nous bornerons donc à constater que la traduction de M. G. Platon est excellente. Elle contient bien quelques barbarismes; mais cela provient sans doute de ce que M. Platon a voulu serrer le texte d'aussi près que possible, et on ne peut pas le lui reprocher; mieux vaut une traduction un peu lourde, mais exacte, qu'une traduction élégante et fantaisiste.

Une simple remarque:

Le livre de M. Schmoller contient le passage suivant:

« Les Grecs, avec leur outillage, comme aujourd'hui les Européens avec leurs machines, figurent pour nous parmi les peuples

civilisés; tandis qu'au contraire, les peuples anciens de l'Asie, *les Japonais de nos jours*, les Péruviens et les Mexicains du XVIe siècle, comptent parmi les peuples « demi-civilisés ».

— Sans commentaires.

EMILE MACQUART.

LES ASSOCIATIONS AGRICOLES DE PRODUCTION ET DE VENTE, par ANDRÉ COLLIEZ. Préface par M. PAUL DESCHANEL. Br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1905.

La division du travail, la spécialisation industrielle et commerciale, a été longtemps en vogue. On croyait que, plus une activité était concentrée sur un petit nombre d'objets, plus elle était efficace et productive. Mais tout change ici-bas et voici que le progrès, si c'était un progrès, marche à rebours. Les trusts réunissent plusieurs industries en une seule main ou du moins sous une même direction; les grands magasins non seulement vendent mais fabriquent eux-mêmes un plus ou moins grand nombre de leurs produits. Et voici que l'agriculture entre aussi dans le mouvement.

« Pour conserver le bénéfice de la plus-value que la manipulation donne à leurs denrées, pour ne pas tomber sous la dépendance de l'usine qui deviendrait leur seul débouché, les agriculteurs doivent donc constituer des exploitations coopératives qui, grâce à la spécialisation de leur personnel, grâce à leur outillage perfectionné, grâce au traitement de masses importantes, pourront produire dans des conditions aussi favorables que l'entreprise individuelle la mieux agencée. Non seulement ils retiendront ainsi le bénéfice de la transformation, mais encore ils l'augmenteront. »

Ces paroles extraites de la préface impliquent qu'il y a une plus-value illégitime qui échappe aux agriculteurs et qui leur est ravie non plus seulement par les intermédiaires commerciaux, qui transportent et revendent les produits de la terre, mais encore par les intermédiaires industriels qui transforment ces produits pour les approprier aux besoins et aux goûts des consommateurs. Ainsi le meunier, le boulanger, le pâtissier, sont des exploiteurs du cultivateur de blé ; le raffineur est l'exploiteur du betteravièr, et ainsi de suite. Et il s'agit de rendre à l'agriculteur la plus-value qui lui est ainsi enlevée, de le soustraire à la dépendance de l'usine.

Je suis loin de contester aux agriculteurs le droit de transformer, de transporter et de vendre leurs produits comme ils le voudront; je ne soutiendrai pas non plus que les intermédiaires industriels et commerciaux ne font jamais de bénéfices exagérés sur les premiers producteurs; je dis seulement, pour le premier cas, qu'il n'est pas sage de courir plusieurs lièvres à la fois, qu'il ne faut pas forcer notre talent; et pour le second cas, qu'il faut remonter aux causes des bénéfices exagérés quand ils existent, c'est le plus sûr moyen de réprimer ces abus.

Les associations pour la transformation et la vente des produits agricoles ne me paraissent donc pas appelées à rendre de grands services au public ni aux agriculteurs. Il est même à craindre que ces faux remèdes à leurs maux ne détournent ceux-ci d'en chercher d'autres et les empêchent d'en découvrir les vraies causes. Bien entendu, je ne veux pas dire qu'il faut défendre aux agriculteurs de s'associer autant qu'il leur plaira, je dis seulement qu'il ne faut pas les y encourager par des moyens directs ou indirects, ni leur présenter l'association, quelle qu'elle soit, comme une médaille n'ayant qu'une face.

A ces réserves près, les enseignements de M. Colliez sur les associations agricoles de production et de vente seront utiles aux agriculteurs qui se sentiront la tête et les reins assez solides pour entreprendre des travaux de ce genre. Tant que l'Etat protégera d'une main et entravera de l'autre le commerce et l'industrie, les industriels et les marchands feront ou auront l'air de faire sur les agriculteurs des bénéfices exagérés. Les agriculteurs qui se livreront au commerce et à l'industrie se rendront mieux compte de ces abus.

M. Colliez étudie en détail et avec soin les diverses formes d'associations agricoles: syndicats, coopératives, etc. Il examine si l'on doit autoriser les syndicats à faire directement, par eux-mêmes, tous les actes de commerce, ou simplement leur faciliter la création de sociétés qui seront étroitement dépendantes d'eux, mais distinctes? L'avis de M. Colliez est que cette dernière solution doit prévaloir.

ROUXEL.

SOCIALISTES ET SOCIOLOGUES, par J. BOURDEAU. — 1 vol. in 18. Paris. Félix Alcan, 1905.

« Les meilleurs esprits cherchent en vain à réagir contre le courant: nous assistons à une progression croissante du socialisme

d'Etat, par le fait même de la démocratie et du suffrage universel. La classe la plus nombreuse et la moins fortunée réclame en sa faveur l'intervention de l'Etat. Ce recours à la protection est un symptôme de faiblesse. On ne peut obtenir un Etat fort avec des êtres faibles, car l'énergie nationale n'a d'autre source que les énergies individuelles. »

D'où vient que la classe la plus nombreuse et la moins fortunée réclame la protection de l'Etat? Evidemment de ce que la classe la moins nombreuse et la plus fortunée en use et abuse depuis longtemps. Si la protection de l'Etat est une maladie sociale, un symptôme et aussi une cause de faiblesse, c'est donc à ceux qui en ont le moins besoin de commencer à y renoncer.

Le socialisme tout court vaut-il mieux que le socialisme d'Etat? Le socialisme, dit M. Bourdeau, ce sont les socialistes eux-mêmes. Pour comprendre celui-ci, il faut connaître ceux-là. « Les socialistes n'ont qu'un trait commun : s'insurger contre l'ordre présent dont ils souffrent ou dont ils bénéficient d'une façon insuffisante et, partant, injuste au gré de leurs désirs. »

Voulez-vous mieux connaître les socialistes? lisez ce que dit M. Bourdeau de plusieurs d'entre eux et pas des moindres. Voici pour Lassalle: « A ses débuts dans la vie politique, il songeait à se mettre à la tête de la bourgeoisie libérale. Ses talents ne furent pas appréciés à leur prix; aussitôt il passe au socialisme, sûr de jouer, parmi les ouvriers, le premier rôle. Et c'est là le secret mobile de bien des conversions aux partis extrêmes. »

Le socialisme a beaucoup plus de rapports avec le catholicisme et même avec le jésuitisme qu'on ne se le figure. « Les Pères jésuites, d'après les règles de leur Ordre, exigent de leurs novices qu'ils aient sans cesse devant les yeux les souffrances du Christ, et que le monde leur apparaisse comme séparé en deux camps, celui des élus et celui des ennemis du Sauveur. C'est d'une vision analogue que les socialistes s'inspirent. Le pauvre peuple est là exploité, martyrisé, à droite ses amis, les révolutionnaires, à gauche ses bourreaux, les bourgeois. »

Le même obscurantisme les anime: « Le grand prêtre du marxisme, Kautsky, qui jadis encourageait Bernstein dans ses libres critiques n'admet plus qu'on puisse exprimer publiquement ses doutes, jeter le trouble et l'hésitation dans les consciences socialistes, si l'on n'a pas une solution nouvelle à leur offrir. »

M. Bourdeau ne croit pas que le révolutionnarisme soit utile. « Le grand mouvement de réforme du XVIIIe siècle, qui devait aboutir à l'émancipation de la bourgeoisie et des paysans, s'est accom-

pli d'une façon graduelle et pacifique, hormis en France, où la Révolution fut une cause de ralentissement et de réaction. La France, le pays politiquement le plus avancé, reste socialement le plus en retard, si on le compare aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à l'Allemagne. Les classes ouvrières n'ont pas atteint chez nous le même degré d'organisation, de bien-être relatif, d'éducation pratique. »

Il faut donc moins écouter les socialistes que les sociologues. Le socialisme est contradictoire dans son essence même : il soutient que tous les progrès sociaux résultent de l'antagonisme de classes et il promet une société future où n'existera plus l'antagonisme, donc plus de progrès.

Les sociologues ne sont pas si optimistes : ils voient bien des verrues sur le visage de cette grande dame qu'on appelle Civilisation : « La civilisation par certains côtés ressemble fort à une maladie. Même pour ses privilégiés, elle distille un mécontentement sans fin, elle exaspère les désirs, elle affaiblit les volontés, et il semble que l'homme, à mesure qu'il gagne de l'empire sur la nature, soit exposé à en perdre sur lui-même. »

Il n'y a donc pas lieu de trop courir après le Progrès. Il ne faut cependant pas rester en place ni reculer. « Sans doute, bien des vagues reculent, ici et là, mais la marée monte. » Donc, laissons-nous porter par le flot, tout au moins, marchons, mais ne courons pas ; nous avons devant nous le Temps.

ROUXEL.

LES ÉCOLES CATHOLIQUES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE EN FRANCE, par MAURICE EBLÉ. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

Les catholiques se sont attachés à résoudre le problème social ; mais ils sont partagés en diverses écoles, ce qui fait que la solution des uns ne convient pas aux autres, et *vice versa*. M. Eblé s'est proposé dans le présent ouvrage de tracer l'histoire de ces écoles ; de rechercher quels ont été leurs précurseurs et leurs inspirateurs ; quels systèmes défendent ces écoles ; quelles modifications se sont produites dans leur position et leur doctrine, et sous l'influence de quels principes ; quels rapports et quelles différences existent entre elles : le tout avec une grande abondance de preuves et de citations qui font de ce livre une mine de documentation précieuse.

Ce n'est guère qu'à partir de 1871 que les catholiques, en tant

que catholiques, se sont occupés systématiquement — méthodiquement, si l'on veut — de résoudre la question sociale. C'est la Commune qui leur a donné la frousse. Mais avant cette époque, même avant 1848, il y a eu des catholiques qui se sont occupés individuellement et activement des questions économiques et sociales et qui ont préparé les voies aux Ecoles que nous voyons aujourd'hui fleurir ou végéter.

La partie du livre de M. Eblé consacrée à ressusciter ces morts n'est pas la moins intéressante, car, s'il y a de ces précurseurs qui ne sont pas oubliés, d'autres le sont complètement et ce ne sont peut-être pas les moins dignes d'intérêt qui ont été engloutis dans le Léthé. Je citerai comme exemple de ces victimes d'un mauvais sort l'abbé Corbière, auteur de *l'économie sociale au point de vue chrétien* (Paris, 1863). Qui connaît aujourd'hui l'abbé Corbière? Pourtant c'était un libéral.

Partisan de la liberté du travail, Corbière estimait que « la responsabilité qui pèse sur l'ouvrier libre lui est aussi profitable que glorieuse. » Ce n'est pas à lui qu'il aurait fallu parler de la loi d'airain ou du juste salaire. Corbière combat la théorie du droit au travail et à l'assistance. « La réalisation du premier demanderait une organisation socialiste; quant au second, il ne respecte pas la distinction de la justice et de la charité. » Corbière admet pleinement et dans toute sa rigueur, toutes ses conséquences, la loi classique de l'offre et de la demande. « Les prix sont légitimes dès qu'ils sont acceptés par les contractants avec connaissance de cause et liberté. » Il aurait même pu ajouter qu'ils ne sont légitimes qu'à ces conditions.

C'est peut-être la dernière fois que l'abbé Corbière sera cité, car les catholiques libéraux deviennent de plus en plus rares. Le *point de vue chrétien* de l'économie sociale est aujourd'hui la réglementation, le retour aux corporations plus ou moins mitigées. Un des principaux *leaders* du catholicisme social moderne, Ketteler, n'a-t-il pas dit que « les abus de la liberté des professions seront plus pernicieux que ceux des maîtrises ».

Nous n'ignorons pas la formule des catholiques relative à la réorganisation des corporations : « Au lieu de : *Réorganisation par l'Etat avec le concours des participants*, je dis: *Réorganisation par les participants eux-mêmes avec le concours de l'Etat.* » C'est toujours ainsi que ça commence. Les anciennes corporations ont été organisées par les partisans eux-mêmes; ce n'est que bien plus tard que l'Etat s'en est mêlé et que les rôles ont été renversés. Il en arriverait de même des nouvelles corporations, avec cette cir-

constance aggravante que les catholiques sociaux veulent généraliser le système corporatif, qui n'était que l'exception, même à son apogée, sous l'ancien régime.

M. Eblé fait plutôt œuvre d'historien et de naturaliste que de philosophe. Il rattache de son mieux les Ecoles catholiques actuelles aux individualités catholiques du siècle dernier ; il cherche à classer, à cataloguer ces écoles, après les avoir décrites; mais la classification n'est pas facile. « Après avoir ainsi exposé les systèmes des écoles catholiques, il se trouve que, à examiner tel auteur en particulier, on a souvent de la peine à le classer dans l'un des systèmes. »

Néanmoins l'auteur s'arrête à la classification suivante :

« Les deux grandes thèses qui commandent tous les systèmes se rapportent à l'organisation sociale et à l'intervention de l'Etat. D'après la doctrine qu'adoptent les écoles au sujet de ces deux thèses, on pourrait représenter leur position par le tableau suivant :

Ecoles	Thèse de l'organisation	Thèse de l'intervention
Libéraux	Repoussée	Repoussée
Conservateurs	Admise	Repoussée
Catholiques sociaux	Admise	Admise
Démocrates chrétiens	Repoussée	Admise
Socialistes chrétiens	Exagération de l'une ou de l'autre thèse ou des deux à la fois.	

Pour terminer, M. Eblé examine si l'unification des écoles catholiques se fera plus facilement et plus solidement que celle des écoles socialistes, qui se fait comme la toile de Pénélope. La réponse est que le système commun, s'il se réalise, pourra être désigné par l'expression *individualisme social*. « Cette conception serait aussi éloignée de l'individualisme révolutionnaire, construit sur une fausse notion de l'homme, que du socialisme négateur de l'individualité humaine. »

Individualisme social, socialisme individualiste, individualisme révolutionnaire. Des mots !

ROUXEL.

COMMENT ET POURQUOI LES AFFAIRES VONT MAL EN FRANCE, par JULES DOMERGUE, br. in-8°, Paris, à la « Réforme Economique », 1905.

Si les affaires vont mal en France, n'allez pas croire que le régime protecteur y soit pour quelque chose : le protectionnisme est aussi innocent que l'enfant qui vient de naître. C'est peut-être son excuse. M. Domergue reconnaît pourtant que nos exportations diminuent comparativement à celles des autres pays. « Nous n'avons gagné nulle part, tant s'en faut ! Que nous n'ayons pu lutter avantageusement, pour les marchandises communes, sur les marchés d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, cela s'explique et s'admet. Mais que nos produits de choix soient désormais délaissés en Europe, aux Etats-Unis et dans l'Amérique du Sud, où, naguère, ils faisaient prime, voilà qui est plus déconcertant et plus inquiétant. »

Inquiétant, oui ; déconcertant, non ; comment voulez-vous que les autres prennent vos produits si vous repoussez les leurs ? Une barrière a deux fins : elle empêche de sortir aussi bien que d'entrer.

Autre effet de la même cause : « La France ne crée plus de grandes industries ; elle développe à peine ses industries existantes. »

Cela se comprend aisément : A une grande industrie il faut le marché mondial et non le régime de la porte fermée.

Vous n'y êtes point, répond M. Domergue. S'il ne se crée pas de grandes industries en France, la faute en est aux Banques, qui drainent les capitaux et les placent à l'étranger au lieu de faciliter le crédit aux grands entrepreneurs français.

Ne prenez-vous pas l'effet pour la cause ? Les capitaux affluent dans les caisses des Banques et sont investis à l'étranger parce qu'il n'y a aucune chance de succès à les investir en France, ni même aucune sécurité, les tarifs pouvant être remaniés du jour au lendemain et jeter dans la ruine une industrie prospère.

Au lieu de cette réponse si simple et si logique à la question posée, M. Doumergue rejette la faute sur les intermédiaires et les commissionnaires, sur le commerce : « La crise dont souffrent nos producteurs a pour cause première, pour cause réelle, non point la surproduction, mais la défectueuse organisation de la vente. Et, sous cette rubrique, la vente, nous comprenons aussi bien la vente à l'intérieur que la vente à l'étranger, l'exportation. »

Le défaut de l'organisation actuelle de la vente consiste en ce que le producteur est dans la dépendance du commerçant. Et le remède, vous l'avez deviné, c'est de libérer la production, d'assurer le contact direct du producteur avec le commerce de détail,

sans intermédiaire du commerce de gros. Le principal moyen indiqué par l'auteur pour opérer cette réforme est l'Exposition, non pas l'Exposition-concours, nationale ou internationale, mais l'Exposition-réclame, l'Exposition spéciale. Les producteurs exposeraient leurs produits en coopération, deux fois l'an, — ce serait le retour aux foires Saint-Laurent et Saint-Germain de l'ancien régime; — l'entrée de l'Exposition serait payante, comme d'usage, et très vraisemblablement, toutes dépenses réglées,il y aurait même un excédent de recettes à répartir, entre tous les exposants au prorata de leur participation.

On voit qu'il n'est pas difficile de faire en sorte que les affaires aillent bien en France. Nous devons savoir gré à M. Domergue de s'être borné à mettre en contact le producteur avec le marchand en détail; il aurait pu mettre en rapport direct le producteur et le consommateur et nous ramener au troc. M. Domergue a sans doute voulu laisser quelque chose à faire aux socialistes.

ROUXEL.

LES MARINIERS DU NORD ET LEUR DERNIÈRE GRÈVE, par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18. Paris, A. Rousseau, 1905.

Le genre de vie et de travail des marins d'eau douce qui transportent les marchandises dans l'intérieur et notamment du Nord à Paris, est peu connu. M. de Seilhac donne dans ce volume d'intéressants renseignements à ce sujet. Cela fait diversion aux perpétuelles doléances de la grande industrie. Le principal abus dont les mariniers souffrent consiste en ce que, après avoir obtenu un affrètement, ils sont obligés d'attendre plus ou moins longtemps le bon plaisir des mines pour obtenir leur chargement. « On a vu des bateaux rester *deux mois et plus*, pour attendre un chargement auquel avait droit le destinataire qui avait affrété le bateau. »

Il résulte de là que le marinier français ne peut faire tout au plus que quatre voyages de Lens à Paris dans une année, tandis qu'il pourrait en faire huit. Le capital personnel et matériel engagé dans cette industrie ne donne donc que la moitié de son rendement possible et il n'est pas étonnant que ces petits industriels se plaignent et se mettent en grève. Seulement, ils se trompent sur le moyen d'améliorer leur situation : ils demandent le relèvement du prix du fret, ce qui aurait pour résultat de transférer

aux chemins de fer les marchandises transportées par la batellerie.

Ce n'est pas le fret qu'il faut majorer, mais les frais généraux du marinier qu'il faut réduire, « en utilisant le matériel de la batellerie d'une manière plus satisfaisante et plus rationnelle, en réduisant les pertes de temps au chargement et au déchargement et en augmentant le nombre des voyages. »

Pour obtenir la réalisation de ces revendications légitimes, dit M. de Seilhac, il n'est nullement besoin de grèves. Il suffit d'une entente entre les mariniers.

ROUXEL.

EL NUEVO SISTEMA. REFORMA FINANCIERA, ECONOMICA Y SOCIAL APLICABLE A TODAS LAS NACIONES. (*Le nouveau système. Réforme financière, économique et sociale applicable à toutes les nations*), par J.-M. RODRIGUEZ, br. in-8°, Lima-Peru, F. Barrionuevo, 1904.

La réforme proposée par M. Rodriguez est radicale : il s'agit de supprimer tous les impôts, fiscaux, municipaux, de bienfaisance, ecclésiastiques, directs, indirects, etc., et de les remplacer par un régime coopératif qui maintienne la liberté économique et la liberté de mouvement dans sa plus ample extension. Ce régime coopératif consisterait dans une taxe à laquelle seraient soumises toutes les personnes valides de 20 à 70 ans, les enfants et les vieillards en seraient exempts. La taxe coopérative serait inférieure par tête à celle que représentent actuellement tous les impôts réunis et grâce à elle tout le monde pourrait user librement des écoles, collèges et universités, des chemins de fer, tramways, télégraphes, téléphones, postes, justice, etc., et il suffirait, pour jouir de tous ces avantages, de présenter la quittance de sa *coopérative sociale* ou de justifier qu'on en est exempt.

Le *nouveau système* est une pure utopie ; mais ce qui ne l'est pas, c'est la réalité qui consiste à payer tous ces services deux fois pour le moins. Les critiques que M. Rodriguez adresse à l'*ancien système* sont très fondées et ne sauraient être trop méditées ; mais il ne faut pas se lasser de le redire, il n'y a de remède à l'excès des charges publiques que la restriction des attributions de l'Etat. Or, c'est ce dont ne parle pas l'auteur, au contraire.

M. Rodriguez propose d'appliquer son nouveau système à une seule nation d'abord, et de l'étendre ensuite successivement à d'au-

tres. S'il n'est pas plus raisonnable, il est du moins plus modéré que beaucoup d'autres réformateurs.

ROUXEL.

CONSIDERACIONES ACERCA DEL PRINCIPIO DE LA SOLIDARIDAD Y DE SUS CONSECUENCIAS EN EL ORDEN ECONOMICO. (*Considérations sur le principe de la solidarité et ses conséquences économiques*), par D. JOSÉ PIERNAS Y HURTADO, br. in-8°, Madrid, Hernandez, 1905.

Lorsque Boisguillebert, cité par M. Piernas, disait dans son *Factum de la France :* « Il y a solidarité nécessaire non seulement d'homme à homme et de province à province dans le même Etat, mais aussi de pays à pays », il ne se doutait pas que ce mot de solidarité, deux siècles plus tard, aurait tant de succès ; il s'attendait encore moins qu'il fût détourné de son sens, comme il l'a été par les solidaristes modernes. En effet, Boisguillebert considère la solidarité comme naturelle, tandis que nos docteurs en solidarisme prétendent imposer leur doctrine, faire de la solidarité artificielle.

M. Piernas y Hurtado traite son sujet avec beaucoup plus de profondeur et de solidité qu'on ne le fait ordinairement ; aussi cette analyse méthodique le conduit-elle loin des conséquences que les modernes tirent de ce principe. La solidarité, dit-il, se prêche, mais ne s'impose pas. Si la civilisation convertit la coopération forcée en coopération volontaire, toutes les doctrines qui prétendent établir la solidarité par la force du pouvoir public méconnaissent les enseignements de l'histoire et marchent contre le progrès. La coaction sert tout au plus à empêcher, elle est négative et destructive ; elle peut interdire à un homme tout mouvement, mais comment l'obligera-t-elle à faire ce qu'il ne veut pas ? La loi positive n'a pas d'action sur la volonté ; les idées, les sentiments, l'amour de la justice ne naissent pas au commandement et les principes ne se réalisent pas par décret du législateur, si les gouvernés n'y croient pas.

Partant de ces principes, M. Piernas montre que l'impôt progressif et les autres moyens proposés pour établir artificiellement la solidarité sont inefficaces. Pour réglementer cette solidarité, il faudrait que le pouvoir public fixât l'aptitude professionnelle, la vocation de chaque individu, sa force de résistance à la fatigue ; il faudrait également suivre avec exactitude le mouvement in-

cessant des besoins personnels et collectifs ; il faudrait un surveillant pour chaque travailleur, des inspecteurs pour les surveillants, des chefs pour les inspecteurs, etc.

Ces *considérations* forment le discours de réception lu par M. Piernas y Hurtado, devant l'Académie royale des sciences morales et politiques. Les solidaristes y trouveront matière à méditation. Mais le mot solidarisme est trop vague et se prête trop à de faciles développements oratoires pour que les politiciens y renoncent de si tôt.

ROUXEL.

PROBLEMAS ECONOMICOS Y FINANCIEROS. (*Problèmes économiques et financiers*), par FRANCISCO RODRIGUEZ DEL BUSTO, 1 vol. in-8°, Cordoba, 1905.

Le principal article de ce volume : *La Réorganisation financière*, est publié pour la première fois ; les autres ont déjà paru dans divers journaux et revues de l'Argentine et tous tendent au même but : sortir ce pays de l'état où il est tombé et faire en sorte que l'Amérique du Sud devienne un centre de civilisation comme l'est devenue l'Amérique du Nord.

Pour que la civilisation progresse en Sud-Amérique, il faut que la population y afflue ; pour que les étrangers s'y établissent, il faut que les conditions de vie et de bien-être y soient meilleures. Or, beaucoup d'obstacles s'opposent à l'immigration. De ces obstacles, le plus facile et le plus difficile à renverser, puisque cela dépend de la volonté des hommes, c'est l'embarras financier. Le déficit est à l'état chronique dans la République Argentine ; les dépenses de l'Etat vont en augmentant sans cesse plus rapidement que les recettes. La dette nationale devient de plus en plus lourde à supporter : elle était estimée au 1er janvier 1904 à plus de 430 millions de pesos or ; elle pèse comme une montagne sur la République, et entrave le progrès de sa richesse et de sa population.

Les impôts indirects fournissent 96.7 0/0 du total des impôts généraux. Ces impôts élèvent le prix des denrées et abaissent la valeur effective des salaires. La vie devient ainsi impossible aux travailleurs qui oublient le chemin de l'immigration et trouvent même celui de l'émigration. En 1889 l'immigration montait à 220.260 personnes ; en 1896 à 89.284 et elle tombe en 1902 à 16.653. Le mal étant connu, le remède est facile à découvrir, mais son application dépend des politiciens et des fonctionnaires.

Les autres sujets traités par M. Rodriguez del Busto sont : le problème de l'immigration, la réforme monétaire, l'institution du *homestead*, la conversion des dettes, la réforme des banques, toutes réformes qui sont subordonnées à la réforme financière.

ROUXEL.

L'IPOCRISIA DEL PRESENTE MOVIMENTO PER L'ARBITRATO E LA PACE INTERNAZIONALE. (*L'hypocrisie du mouvement pour l'arbitrage et la paix internationale*), par ED. CIMBALI, br. in-8°. Roma. Bernardo Lux, 1905.

Toutes les grandes puissances sont convaincues que, pour développer leur grandeur morale et politique et pour accroître leur prospérité économique, il est nécessaire qu'elles donnent à leurs territoires le plus d'extension possible. C'est l'esprit de conquête qui les domine et les dirige. Lorsqu'elles parlent d'arbitrage, de désarmement, de paix internationale, c'est donc pure hypocrisie. Si l'on veut, sincèrement et effectivement la paix internationale, ce n'est pas les armements qu'il faut combattre, mais les causes qui rendent les armements nécessaires ; la première de ces causes, c'est l'esprit de conquête. C'est contre cet esprit qu'il faut concentrer toute la propagande et toute l'agitation qui ont été jusqu'ici dirigées contre les armements. « L'arbitrage ne sera pas la cause, mais l'effet de l'abolition de la guerre. Donc, contre les causes qui provoquent et perpétuent les guerres, les amis de la paix doivent diriger toutes leurs pensées et tous leurs efforts. »

Telles sont les principales idées que soutient et développe M. Cimbali dans cette brochure, qui est un discours d'ouverture de son cours de droit international. Nous recommandons ce discours à beaucoup de politiciens et surtout aux partisans de la politique coloniale.

ROUXEL.

LE VARIAZIONI DELLO STATO ECONOMICO D'ITALIA NELL'ULTIMO TRENTENIO DEL SECOLO XIX (*Les variations de l'état économique de l'Italie de* 1871 *à* 1900), par GUIDO SENSINI. 1 vol. in-8°, Roma Ermanno Loescher et Cie, 1904.

Depuis que l'Italie est unifiée, son état économique a subi bien des variations que M. Sensini s'est attaché à exposer dans ce volume, afin de tirer des faits les enseignements qu'ils contiennent.

Il y a donc deux choses à considérer dans cet ouvrage : les événements, la partie historique, et leurs conséquences, la partie théorique. Sur ces deux points M. Sensini est bien documenté et fait preuve d'une grande indépendance d'esprit. Pour établir la situation de l'Italie pendant la période étudiée, le dernier tiers du XIXe siècle, l'auteur examine dans une première partie, les indices indirects de cette situation: mouvement de la population, conditions hygiéniques, consommation, instruction, criminalité; et dans une seconde partie, les indices directs : agriculture, industrie, condition des ouvriers, commerce, transports, monnaie, finances de l'Etat, des provinces et des communes, richesse privée. Un dernier chapitre est consacré à l'exposé des « conclusions auxquelles l'observation des faits nous a permis d'arriver ». Ces conclusions nous paraissent très favorables au libéralisme économique.

Au sujet, par exemple, des crises que l'Italie a éprouvées, l'observation des faits a conduit M. Sensini à cette conclusion : L'important était une prompte liquidation. Celui qui avait abusé du crédit, qui ne pouvait faire face à ses engagements, devait disparaître; de cette façon l'équilibre se serait vite rétabli. Malheureusement, les gouvernants interviennent, ils prolongent la période de dépression et retardent la chute de beaucoup d'entreprises qu'on eut le plaisir de voir disparaître 5 ou 6 ans plus tard, après avoir causé des désastres incalculables.

Le régime protectionniste adopté par l'Italie en 1887 était plus difficile à soutenir par ce pays que par tout autre Les mauvais effets de ce système sont peu sentis aux Etats-Unis, où l'immensité du territoire permet d'obtenir, à un coût relativement bas, la plupart des biens dont on a besoin. L'Allemagne en souffre déjà davantage; la France, encore plus; mais l'Italie ne pouvait supporter ce régime destructeur de richesses et en a été pour longtemps appauvrie.

M. Sensini est un disciple de Vico. « Tous les phénomènes sociaux procèdent, en général, par courbes ondulées; les mouvements indéfiniment ascendants ou descendants n'existent pas. » En examinant la période qui va de 1871 à 1900, l'observation des faits nous a conduit à conclure pour une spoliation des classes ouvrières spécialement agricoles, par les industriels, les politiciens, les grands propriétaires fonciers, etc. Il y a tout lieu de croire que le fait inverse va se produire : la spoliation des classes aisées et riches par les classes ouvrières. Le phénomène sera toujours le même ; seulement les parties seront renversées et les inconvé-

nients deviendront plus graves. En effet, tandis que, dans le premier cas, une partie des capitaux mobiliers était sauvée de la destruction et destinée au développement de la production, dans le second, la classe ouvrière étant imprévoyante, la destruction des capitaux mobiliers sera à peu près complète, ce qui déterminera la diminution de la production et, par suite, de la population. »

Ces considérations et beaucoup d'autres du même genre ont fait de M. Sensini un adversaire résolu du socialisme d'Etat. Celui qui légifère, légifère, autant qu'il lui est possible, pour lui-même et pour la classe à laquelle il appartient ou qu'il représente. Et il en sera ainsi tant que la nature humaine ne sera pas complètement changée. Or, « toute notre étude nous a montré comment les maux du peuple italien sont allés croissant avec le progrès de l'ingérence gouvernative dans les choses qui devraient lui être absolument étrangères. »

M. Sensini va plus loin : On pourrait dire que dans le domaine économique une action avantageuse des gouvernants ne peut être que négative, c'est-à-dire qu'elle ne peut consister qu'à diminuer les maux causés par des dispositions d'autres gouvernants. « Une action positive pour régler les phénomènes économiques est, sauf les cas exceptionnels, toujours nuisible. »

Je me demanderais même volontiers si l'action positive des gouvernants et des législateurs n'est pas encore plus nuisible dans les cas exceptionnels que dans les cas ordinaires.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les perspectives de paix. — La censure en Pologne. — Les Congrès de la saison. — Un rapport de M. Yves Guyot sur la répercussion des droits de douane. — Un discours de M. Frederiksen au Congrès de Mons. — Revers et succès du libre-échange. — Beautés du système colonial dans l'Afrique allemande — française. — L'étatisation des raffineries de sucre. — A Panama. — Les effets du renchérissement de la viande en Allemagne.

La conclusion du traité anglo-japonais, l'accord franco-allemand, au sujet du Maroc, et la séparation à l'amiable de la Norvège et de la Suède ont rassuré les multitudes paisibles qui paient la note des guerres engagées par les gouvernements belliqueux. Le traité anglo-japonais a le double mérite de mettre fin aux velléités, allemandes, russes et autres, du partage de la Chine et d'y garantir le régime de la porte ouverte pour le commerce du monde ; l'accord franco-allemand éloigne, si elle n'écarte pas tout à fait, la tentative de transformer la pénétration pacifique du Maroc en une longue et onéreuse guerre de conquête ; la séparation suédo-norvégienne promet de réconcilier deux peuples mal assortis. Il reste malheureusement encore plus d'un point noir à l'horizon. En Autriche-Hongrie, les Magyars, Tchèques, Allemands, etc., se disputent plus que jamais le pouvoir de taxer et de vexer à outrance les gens d'une autre race ou d'une autre langue ; en Russie, la lutte entre la réaction et la révolution n'est pas en voie de s'apaiser. Dans la région du Caucase, les Tartares et les Arméniens continuent à s'entr'égorger, et à joindre le pillage et l'incendie au massacre : à Bakou sur 2.994 puits de pétrole, 1.775 ont été détruits, sans que les autorités aient eu le pouvoir ou la volonté de remplir leur devoir de protéger la vie et la propriété des infortunés sujets du Tsar.

Remarquons à ce propos que si les gouvernements en Russie et ailleurs se bornaient à remplir honnêtement ce devoir, en s'abs-

tenant de porter atteinte à la liberté de penser, de croire, de travailler et d'échanger des gouvernés et en leur laissant le soin de se tirer d'affaire eux-mêmes, ils auraient beaucoup moins à redouter le péril des révolutions. Ils assureraient leur propre existence en assurant mieux et à moins de frais celle des peuples.

*
* *

Le régime prohibitif de la liberté de la presse qui fleurit en Russie a pour objet essentiel d'empêcher la propagation des doctrines révolutionnaires. On sait comment il y a réussi. Il s'est montré encore moins efficace en Pologne, quoiqu'il ait atteint un degré de perfection difficile à dépasser. Voici, en effet, d'après le *Mémorial diplomatique*, la liste des censures auxquelles sont soumis les journaux de la ville industrielle de Lodz, foyer principal de l'agitation révolutionnaire et socialiste :

1. Les nouvelles de la cour doivent être soumises au ministère de la maison impériale, à Saint-Pétersbourg.

2. Les dépêches de l'agence télégraphique russe (agence officieuse) sont soumises à la censure à Saint-Pétersbourg.

3. Les articles de fond sont soumis au censeur chargé à Lodz de la censure des articles médicaux (*sic*).

4. Les nouvelles de la guerre et articles sur la guerre sont soumis à la censure militaire de Varsovie.

5. Les informations relatives à tout conflit avec la police doivent être confirmées par le chef de la police.

6. Toutes appréciations d'ordre médical sont envoyées à Petrikau pour être soumises aux autorités médicales.

7. Les Annonces ordinaires et les articles nécrologiques sont soumis au chef de la police.

8. Les annonces relatives aux offres et demandes de leçons et, en général, à l'enseignement, doivent être approuvées par la direction des écoles.

9. Les articles sur toute question d'enseignement doivent être soumis au curateur de la circonscription scolaire de Varsovie.

10. Les articles sur les questions religieuses sont soumis au département des cultes, à Saint-Pétersbourg.

11. Les articles relatifs à des enquêtes doivent être autorisés par le procurateur ou le juge d'instruction.

Ce ne sont là que les règles générales. Il faut tenir compte, en

outre, d'une quantité de circulaires lancées par l'administration supérieure de la presse et ayant d'elles-mêmes force de loi.

*
* *

Le mois de septembre a eu son contingent habituel de Congrès, Congrès international de statistique à Londres, Congrès d'expansion économique mondial à Mons, patronné par le roi des Belges, Congrès des accidents du travail à Vienne, Congrès de la paix à Lucerne, Congrès socialiste à Iéna, etc., etc. Tous ont eu leur intérêt économique et... gastronomique, mais il nous faudrait des volumes pour en rendre compte. Bornons-nous à noter qu'au Congrès d'Iéna les socialistes révolutionnaires l'ont emporté, comme de coutume, sur les réformistes, mais sans nous donner la moindre idée de ce que sera la société révolutionnée. Sera-t-elle marxiste, syndicaliste ou simplement communiste, voilà ce que nous continuons d'ignorer. Tout ce que nous savons c'est qu'à la différence de leurs congénères français, les socialistes allemands sont libre-échangistes, et... capitalistes. Ils ont vaillamment fait campagne contre les droits sur les blés que nos socialistes ont votés et ils possèdent une caisse bien garnie. Dans le dernier exercice, leurs recettes se sont élevées à 746.000 marks contre 500.000 seulement de dépenses. Ces rêveurs sont des gens pratiques. Leur haine des capitalistes ne s'étend pas au capital.

*
* *

Au Congrès international de statistique de Londres, M. Yves Guyot a présenté un rapport sur la *répercussion des droits de douane*.

Dans ce travail, dont nous empruntons l'analyse au *Rentier*, de M. Alfred Neymarck, M. Yves Guyot a fait preuve de sa connaissance approfondie du sujet et de sa compétence toute spéciale dans l'importante question du protectionnisme et du libre échange. Il examine comment on peut mesurer la répercussion des droits de douane, établis au profit de certaines industries sur d'autres industries, et la répercussion des droits établis au profit de l'agriculture, sur les salaires, la quantité et la qualité de l'alimentation.

Le système de l'intervention de l'Etat dans les échanges internationaux repose sur trois postulats : protéger la production nationale contre la concurrence étrangère ; supprimer l'antagonisme

des intérêts à l'intérieur ; défendre, dans les gouvernements reposant sur une large base électorale, les intérêts du plus grand nombre en assurant du travail aux ouvriers.

M. Yves Guyot examine si la réalité correspond au but poursuivi et si les moyens employés n'aboutissent pas précisément au résultat contraire.

Dans ce but, il étudie, en détail, la répercussion des droits qui protègent les textiles, sur l'industrie la plus importante de la France, celle des étoffes, de la lingerie, des vêtements, qui forme environ 20 0/0 de l'ensemble de l'industrie française. M. Yves Guyot démontre que la protection des cotons et de la toile atteint la lingerie dans ses forces vives et que les ouvrières de cette industrie en sont victimes. De même, l'industrie de la laine reste stationnaire depuis plusieurs années et, loin de demander la protection, elle la subit. L'auteur conclut, de son étude sur les industries textiles, que toute protection établie au profit de la matière première l'est au détriment des industries du vêtement, de la lingerie et de la mode ; que la main-d'œuvre jouant un beaucoup plus grand rôle dans ces dernières industries que dans les industries textiles, cette protection frappe spécialement les salariés des industries du vêtement, de la lingerie et de la mode qui sont, relativement aux personnes occupées dans l'industrie du coton et du lin, comme 7 est à 1 ; que cette protection resserre ou ferme les débouchés, provoque des chômages et des crises.

M. Yves Guyot poursuit la même enquête au point de vue des autres industries: industries métallurgiques, industries primées (constructions navales, sucres), industries du cuir et de la peau, industrie agricole. Partout il aboutit à la même conclusion: que les tarifs protecteurs n'empêchent pas des produits nécessaires d'entrer dans un pays, mais qu'ils en rehaussent le prix pour tous les produits semblables qui passent sur le marché; le prix de revient de tous les objets auxquels contribuent ces produits en étant augmenté, il en résulte une surcharge pour toute la production et, par conséquent, pour toutes les exportations.

A l'exception des filateurs de coton et de lin, dit M. Yves Guyot, et d'un certain nombre d'usines métallurgiques, tous les autres industriels ont intérêt au libre échange ; ils ont intérêt à la vie à bon marché pour eux et pour leurs salariés.

Que représentent les ouvriers des filatures de coton ? 40.000 environ. Qu'on y joigne 50.000 ouvriers métallurgistes, 48.000 tanneurs et mégissiers, on voit que le total, au grand maximum, de tous les salariés intéressés à la protection, ne dépasse pas 200.000. Sur

une population industrielle de 6.374.000 personnes, ils ne représentent pas 3 0/0. On ne trouverait pas en France une personne sur vingt ayant un intérêt direct ou indirect à la protection.

Malgré l'opposition faite par plusieurs membres qui pensaient que les conclusions auxquelles aboutissait M. Yves Guyot étaient plutôt de l'ordre économique que de l'ordre statistique, alors que le rapporteur s'appuyant, au contraire, sur des chiffres et des statistiques, demandait que ces statistiques fussent faites en tous pays et qu'elles démontreraient le bien fondé de ses conclusions, c'est à une grande majorité que la section a voté les résolutions suivantes :

1° Il est désirable que des recherches soient faites dans les divers pays, à l'aide des documents statistiques existants pour établir la répercussion des droits de douane : 1° sur l'alimentation ; 2° sur les industries les unes sur les autres.

2° Il est désirable de connaître les rations militaires et navales des diverses nations et de les comparer avec l'alimentation de la population civile.

*
* *

« Trois mille adhérents, quatre cents rapports, huit sections, deux séances plénières, six séances de section, un nombre incalculable de résolutions, voilà dit le *Journal des Débats*, le bilan approximatif du Congrès international d'expansion mondiale qui a tenu ses assises à Mons. »

Et cependant la question la plus importante, celle des barrières que la fiscalité et le protectionnisme opposent à l'expansion mondiale de l'industrie et du commerce a été à peine abordée. Nous n'avons guère à signaler, dans ce volumineux bilan, qu'un court débat entre un protectionniste allemand M. Georg von Mayr et notre ami M. Frédériksen.

On prétend, a dit cet énergique apôtre de l'expansion mondiale, par la liberté des échanges, qu'il faut aussi tenir compte des producteurs. Parfaitement, partout où on peut le faire, sans exploiter les peuples. Eux aussi sont des consommateurs qu'intéresse le bon marché des matières premières et des produits de toute sorte. Il n'est pas nécessaire d'expliquer ce que dit le bon sens le plus simple, que le but véritable de la production, c'est de produire aussi bien et au meilleur marché possible et pas du tout de travailler pour travailler.

... En réalité, lorsque nous examinons les détails de la produc-

tion, nous trouvons, comme l'ont, par exemple, bien prouvé pour l'Amérique M. Edw. Artkinson et pour la France M. Yves Guyot, que c'est un nombre très insignifiant de personnes qui réalisent aux dépens de tout le monde des profits par la protection.

... Je regarde l'impérialisme fiscal comme une réaction des plus déplorables, aussi bien que la politique allemande des cartels ou de la conspiration des agrariens et des industriels contre le bien du peuple, qui coûte à la Nation des milliards par an. Toute la science économique allemande a subi, comme vous savez, l'influence de la nouvelle politique bismarkienne de la manière la plus remarquable. C'est un retour aux idées de l'ancienne Allemagne demi-féodale, des princes territoriaux, des poètes et des philosophes, idées peu pratiques et peu conformes au bon sens, malgré leurs formes pseudo-philosophiques. Il est vrai qu'il y a Allemands et Allemands et ces idées de Berlin ne sont pas partagées par la grande Allemagne de l'Ouest.

Même dans les socialistes allemands, j'ai une certaine confiance. Rien n'est plus faux que la théorie de Karl Marx, de même que son interprétation des faits. Mais il y a parmi les socialistes des éléments réellement libéraux. Je leur ferais tort si je les comparais aux protectionnistes. Nous pouvons discuter avec les socialistes. Avec les protectionnistes, il n'y a rien à discuter. Leur système n'est autre chose qu'un retour à l'antique exploitation du peuple, sous des formes modernes.

*
* *

En attendant que les consommateurs comprennent, eux aussi, la nécessité d'opposer une ligue aux coalitions protectionnistes, le relèvement des tarifs demeure à peu près partout à l'ordre du jour. En Grèce, le ministère de M. Rhallys a établi un droit de 2 0/0 sur les blés, en vue d'enrayer le mouvement d'émigration, résultat que ne peut manquer d'amener, au dire des héritiers des vieux sophistes grecs, le renchérissement des nécessités de la vie. En Russie, les industriels ont réclamé, avec l'assentiment du ministre des Finances M. Kokovsoff, le rétablissement des droits prohibitifs en Sibérie, où ils avaient été suspendus pendant la guerre ; — ceci encore en vue de hâter le relèvement de cette malheureuse contrée en y rendant la vie plus chère. Au Mexique, les droits sur les cotonnades et les lainages ont été augmentés dans l'intérêt des fabricants commandités par des capitalistes des Etats-Unis, dont la protection grossira les profits ou les divi-

dendes aux dépens des consommateurs nationaux. En Norvège, les dépenses extraordinaires causées par la séparation ont nécessité l'augmentation du droit sur les sucres.

En revanche, en Angleterre, la victoire de la politique du libre-échange sur le chamberlainisme paraît maintenant certaine. Le Congrès des trade-unions s'est prononcé contre le retour au protectionnisme, à l'énorme majorité de 1.258.000 voix contre 26.000. Aux Etats-Unis, le comité de Boston de l« l'Association pour la réforme de tarif avec réciprocité » a adopté la résolution suivante :

« Nous demandons que le Congrès place sur la liste des articles qui jouissent de l'entrée en franchise les peaux, le charbon, le minerai de fer, les bois et la pulpe de bois, et que les droits excessifs sur les produits manufacturés et les autres articles soient réduits au taux nécessaire pour leur assurer une juste protection. »

Notons qu'il s'agit d'une association composée en grande partie de manufacturiers. Ils n'ont pas cessé sans doute d'être protectionnistes, mais depuis que le marché intérieur a cessé de leur suffire, ils ont commencé à comprendre que l'on ne peut vendre sans acheter, exporter sans importer. Et cette vérité économique qui n'a pas réussi encore à se loger dans le cerveau de nos mélinistes, est en train de convertir leurs congénères américains au régime des traités de commerce, c'est-à-dire du libre-échange avec réciprocité, en attendant le libre-échange tout court.

*
* *

La résurrection du vieux système colonial nous a ramenés au beau temps des Pizarre et des autres civilisateurs par le massacre. Un de leurs émules allemands, le général von Trotha a pris particulièrement à tâche de supprimer les Herreros.

« Tout individu, lisons-nous dans une de ses proclamations, qui livrera à l'un de mes postes un chef prisonnier recevra 1.000 marks ; celui qui livrera Samuel Maharero recevra 5.000 marks. Les Herreros doivent maintenant quitter le pays ; s'ils s'y refusent, je saurai bien les y obliger : tout Herreros rencontré dans l'intérieur de la frontière allemande, avec ou sans armes, avec ou sans bétail, sera fusillé. Je ne reçois plus aucune femme, aucun enfant, et je les renvoie à leurs peuplades ou je fais tirer dessus. »

Cette politique massacreuse a toutefois l'inconvénient de coûter cher et elle n'a pas eu jusqu'à présent la vertu d'attirer l'émigra-

tion allemande. Dans un ensemble de territoires de 2.656.000 kilomètres carrés, — cinq fois la superficie de l'Allemagne, on ne compte que 6.000 Allemands dont un tiers de fonctionnaires, et le montant du commerce de ces colonies et protectorats avec la métropole n'atteint pas la dépense qu'ils lui coûtent.

*
* *

Le colonialisme français n'a malheureusement rien à envier au colonialisme allemand, en fait de cruautés et d'exactions de toute sorte. Mais c'est bien moins aux hommes qu'au système qu'il faut s'en prendre. En établissant un impôt payable en nature sur les populations auxquelles on ne rend en échange aucun service et en conférant à des compagnies le monopole de l'exploitation du caoutchouc et des autres produits tropicaux, on a remplacé simplement l'esclavage qu'on se vante d'avoir aboli par le régime des travaux forcés. Pour soumettre les malheureux nègres à ce régime il faut bien recourir aux châtiments usités dans les bagnes auquel il est emprunté, et si les verges et le bâton ne suffisent pas, fusiller et au besoin dynamiter les récalcitrants. Ce système d'exploitation coloniale peut, sans doute, enrichir les actionnaires des compagnies au profit desquelles il est établi, mais on peut douter qu'il démontre suffisamment la supériorité de la civilisation européenne sur la barbarie africaine.

*
* *

Les preuves récentes que l'Etat a données de sa supériorité industrielle dans l'exploitation du service postal et téléphonique ont encouragé les socialistes à réclamer l'étatisation des raffineries de sucre. C'est l'objet du vœu suivant, émis par le Conseil municipal de Lyon, avec la coopération du député et maire, M. Augagneur :

Le Conseil municipal, justement ému de la situation faite à l'industrie du sucre, à la suite des krachs successifs qui viennent de se produire, émet le vœu que l'Etat saisisse cette occasion pour exercer le monopole de la raffinerie des sucres; prie les députés républicains de la région de vouloir bien étudier cette question et prendre, à la Chambre, l'initiative d'une proposition de loi dans ce sens.

*
* *

Le gouvernement des Etats-Unis s'est chargé de construire le canal de Panama, mais, comme toutes les entreprises d'Etat, celle-ci ne paraît pas devoir se distinguer sous le double rapport de la célérité et de l'économie. On n'a pas encore décidé à Washington si le canal sera à niveau ou à écluses ; en revanche, il a été résolu, d'emblée, sous la pression des intérêts protectionnistes, que le matériel de la construction sera exclusivement de provenance américaine. Quant au personnel d'exécution, on le demandera à l'Italie, à la Chine et au Japon, les ouvriers américains paraissant peu disposés à affronter le climat meurtrier de l'isthme. Nous trouvons dans l'*Européen* un modèle de contrat, renfermant les conditions offertes aux travailleurs du Japon et agréé par le gouvernement japonais. Il est douteux que ces conditions soient suffisamment engageantes pour déterminer les coolies les plus affamés à aller peupler les cimetières d'une des régions les plus malsaines du globe.

Les salaires des ouvriers sont de 25 cents (1 fr. 25) par jour et leur transport est assuré par le gouvernement des Etats de l'Union.

Les conditions pour être agréé sont les suivantes:

a) Deux mille ouvriers peuvent être employés, à titre d'essai, de chacune des nations suivantes: Japon, Chine et Italie.

b) Pour chaque journalier employé, un dépôt en argent ou en chèque montant à 20 dollars or doit être effectué à la Compagnie du Canal de Panama par les contractants.

c) La durée du contrat sera de trois ans.

d) La durée du travail sera quotidiennement de huit heures.

e) Les dimanches et les jours de fête nationale seront observés, mais, si le travail s'imposait ces mêmes jours, il sera accordé aux travailleurs une indemnité de 50 0/0 des gages ordinaires en plus. En d'autres termes, une heure de travail sera, en ces circonstances, payée pour une heure et demie.

f) Il ne sera alloué aucune indemnité aux ouvriers qui ne travailleront pas le dimanche ou les jours de fête.

g) Les ustensiles et les outils employés par les ouvriers leur seront donnés gratis, et leur réparation sera entreprise par les parties contractantes.

h) Aucune indemnité ne sera payée dans le cas où un ouvrier se tuerait ou se blesserait au cours des travaux.

i) Des salaires suffisamment rémunérateurs seront payés aux contremaîtres et aux médecins.

j) Les cuisinières et les infirmières seront payées au même taux que les ouvriers eux-mêmes.

k) L'habitation, le combustible, l'eau pour boire et toute autre eau seront fournis gratis aux ouvriers.

l) Les visites médicales, les médecins, les infirmières, etc., seront mis gratis à la disposition des ouvriers.

m) Aucun salaire ne sera alloué à l'ouvrier pendant sa maladie ou durant tout empêchement.

n) Aucune capitation ne sera imposée aux ouvriers travaillant pour le compte de la Compagnie de Panama.

o) Il sera perçu un impôt sur tous les produits importés pour les besoins des ouvriers.

p) Les ouvriers peuvent être accompagnés par leurs familles (femmes et enfants), mais leur nombre ne doit pas dépasser quinze pour cent (15 0/0) du nombre total.

q) Une fois la durée du contrat terminée, les ouvriers pourront, selon leurs désirs, être employés à nouveau une deuxième période.

r) Les ouvriers seront amenés dans l'isthme de Panama pour le 1er décembre de cette année.

s) Une inspection sera passée dans le port d'arrivée afin de s'assurer des conditions physiques de chaque ouvrier.

t) Les ouvriers seront payés deux fois par mois, directement par le Comité du Canal.

u) Les fournitures de provisions, d'étoffes et des autres nécessités seront assurées par un vote.

v) Une banque ou d'autres organisations nécessaires seront établies lorsque les circonstances le réclameront.

w) La fourniture des vivres, des vêtements de nuit, etc., durant le voyage, sera assurée par le moyen d'un vote.

x) Les veuves et les orphelins des ouvriers décédés seront rapatriés aux frais des agents des Compagnies d'émigration.

y) Les ouvriers venant des îles Hawaï sont exclus.

z) Les ouvriers doivent être en bonne santé et âgés de 31 à 43 ans.

*
* *

Quoique les protectionnistes affirment que les droits protecteurs ne renchérissent point les denrées alimentaires et que l'organe de M. Méline prétende même qu'ils constituent une assurance contre la cherté, les faits persistent à leur donner un dé-

menti. En Allemagne, les droits sur la viande ont occasionné une véritable disette. D'après l'*Allgemeine Fleischer Zeitung*, organe des bouchers allemands, 671 boucheries ont été fermées dans 28 villes comptant plus de 100.000 habitants, et, dans les villes d'une population inférieure, la situation est pire.

En compensation, la consommation de la viande de cheval a quadruplé, et peut-être verra-t-on s'ouvrir en Allemagne, des boucherie de chiens, de chats et de rats. C'est une revanche que préparent aux vieux Parisiens du siège les agrariens allemands.

Paris, 14 octobre 1905.

*
* *

Nous venons de recevoir la triste nouvelle de la mort de notre collaborateur, M. Ernest Martineau, président du Tribunal civil de La Rochelle. C'est une perte sensible pour notre journal auquel il donnait des articles où il mettait l'esprit le plus fin au service du plus ferme bon sens, et pour la cause de la liberté des échanges, dont il était un propagateur actif et dévoué.

G. DE M.

En même temps que des études originales du plus haut intérêt, chaque numéro de la *Revue Philanthropique contient le Bulletin de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance par le travail.* De plus, sous les rubriques : *Variétés, Chronique étrangère, Informations, Echos,* la Revue fournit tous les renseignements et donne toutes les nouvelles intéressant la philanthropie.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 SEPTEMBRE 1905.

La loi du 15 février 1902 et les bureaux d'hygiène, par Henri Monod.

Les Hommes d'honneur des bureaux de bienfaisance de Paris, par Henri Bonnet.

La lutte contre la tuberculose infantile dans la Haute-Garonne, par le Dr Lautré.

Consultations de nourrissons (Une visite de M. Budin dans l'Yonne), par Laurent Savigny.

Revue d'Assistance: Note du Secrétariat général. — Contribution à l'histoire de l'Assistance : Mémoire sur l'histoire de la gestion et de l'administration en France du patrimoine des pauvres (*suite*). (Cros-Mayrevieille).

Variétés : L'Œuvre de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose.

Informations. — Bulletin, par M. Paul Strauss.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Questions économiques à l'ordre du jour, par G. DE MOLINARI, 1 vol. in-18, 387 p. — 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Association française pour l'avancement des Sciences, fusionnée avec l'Association Scientifique de France, fondée par Le Verrier en 1864. Reconnue d'utilité publique. Compte rendu de la 33e session, Grenoble, 1904, notes et mémoires, 1 vol. gr. in-8, 1745 p. — Paris, 1905. Masson et Cie.

Annuaire des Syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles, constitués conformément à la loi du 21 mars 1884, en France et aux colonies, 15e année, 1904-1905, 1 vol. in-8, 804 pages. — 1905, Paris, Imprimerie Nationale.

L'Empire du travail. La vie aux Etats-Unis, par ANADOLI, 1 vol. in-18, 296 p. — 1905, Paris, Plon, Nourrit et Cie.

La Monnaie et les prix, par EDOUARD DOLLÉANS, 1 vol. in-8, 132 p., — Paris, 1905, L. Larose et L. Tenin.

Organisation du travail à Roubaix, du quinzième siècle à la Révolution, par M. JOSEPH CROMBE, 1 vol. 134 p. — 1905, Lille, Librairie Camille Robert.

Comment et pourquoi la France doit renoncer à l'Alsace-Lorraine, par LÉON BOLLACK, br. in-8, 64 p. — 1905, Paris, A. Taride.

La morale et la Lutte pour la vie, par le Dr MADELEINE PELLETIER, br. in-8, 16 p. — 1905, Paris, édition de l'Œuvre nouvelle.

L'outillage mécanique de l'atelier familial, par ARMAND JULIN, br. in-8, 29 p. — 1905, Bruxelles. Lesigne.

Notice sur l'Exposition collective des institutions patronales des six grandes Compagnies de chemins de fer : Est, Midi, Orléans, Quest, Paris-Lyon-Méditerranée, Nord, br. in-8°, 9 p.

Quelques mots à propos des Caisses de liquidation et des Bourses de commerce, par OSCAR BLOCH, br. in-18, 23 p. — 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

Des habitations ouvrières dans les villes. Résolution de cette ques-

tion ou moyen de faire des « millionnaires », par la multiplication des capitaux et de maisons d'habitation à l'usage des philanthropes, des industriels, des négociants, des administrations communales, par J. J. S. JACQUEMIN, br. in-8, 32 p. — 1905, Liège. Nierstrasz.

L'Espanzione commerciale e coloniale degli Stati moderni, par MARCO FANO, 1 vol. in-8°, 499 p. — Torino Fratelli Bocca.

Il régime de la concessione delle Terre nelle Colonie moderne, par MARCO FANO, 1 vol. in-8°, 271 p., — 1905, Pisa Direzione d'elle archivio giuridico.

La Fuzione delle Banche, per ANTONIO BOGGIANO, 1 vol. in-8°, 112 p. — 1905, Torino, Fratelli Bocca.

Per la Dignita della Scuola. Tétralogia, par LORENZO MICHELANGELO BILLIA, br. in-18, 27 p. — 1905, Torino, La Gioventu.

Frederic Bastiat, sein Leben, seine freihändlerischen Bertrebungen und Sozialokonomischen Anschau ungen, von HERMANN VON LEESEN, 1 vol. in-8, 170 p. — 1905, Munchen, von F. Straub.

Vorträge uber Wirtschaftliche grundbegriff, von H. OSWALT, 1 vol. in-8°, 182 p. — 1905 Iéna, Gust. Fischer.

Einfache und höhere arbeit ein Sozialpolitische untersuchung zum Arbeistvertrag des Burgerlichen gezetsbuches, von Dr PHIL. WALTER HESS, 1 vol. in-8°, 77 p. — 1905, Iéna, Gust. Fischer.

Tarifgemeinschaftein ihre wirtchaftliche Sozialpolitische und juristlische Beventhung, von SCHMELZER, 1 vol. in-8°, 143 p. — 1905, Leipzig. Deichert.

Report on changes in rates of wages and Hour of Labour the United-Kingdom in 1904 with comparative statistics for 1895-1903. 1 vol. in-8°, 138 p.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN AGRONOME FRANÇAIS AU XVIe SIÈCLE

I

La figure d'Olivier de Serres, telle qu'elle se dégage des ouvrages divers (1) dont elle a fourni le sujet, nous apparaît comme celle d'un honnête gentilhomme campagnard qui, pour échapper à l'horreur des guerres civiles, non moins que pour obéir à une inclination naturelle, passa la plus grande partie de sa vie dans son domaine du Pradel en Vivarais, occupé à cultiver lui-même ses terres non content, dans cette exploitation, de suivre les usages locaux ; il était curieux des procédés en honneur dans les pays étrangers et de tous les perfectionnements susceptibles d'être importés dans son propre pays ; recherchant dans la lecture des auteurs anciens des encouragements et des leçons ; épris de l'art agricole et de la vie des champs dont la beauté et la grandeur excitaient son admiration ; réalisant, en un mot, le type de l'agriculteur éclairé, gardien fidèle de la tradition et des mœurs patriarcales, mais l'esprit ouvert au progrès et aux améliorations qu'il apporte. L'idée lui vint sur le tard de recueillir pour ses compatriotes et la postérité les résultats de cette longue expérience.

(1) La biographie la plus complète et la plus documentée d'Olivier de Serres, a été publiée par la librairie Plon-Nourrit sous ce titre : *Olivier de Serres, Seigneur du Pradel*, par H. Vaschalde, 1 vol. in-8° 1896. Ce livre, écrit par un Ardéchois, met au point les principales circonstances de la vie d'Olivier de Serres.

et de mettre par écrit les conseils qu'elle lui suggérait et les observations qu'il avait faites. *Le Théâtre d'Agriculture* est né de ce dessein. Ce grand ouvrage, le premier traité vraiment didactique paru dans notre langue sur l'agriculture, et dont la publication (1) coïncidait avec l'ère nouvelle, ouverte, pour la France, par l'avènement d'Henri IV, obtint un énorme succès et fit connaître le nom d'Olivier de Serres dans toute l'Europe. Le souverain à qui il était dédié, avait pris l'auteur en amitié, et montrait un goût particulier pour l'œuvre elle-même, qui conspirait avec lui pour assurer la paix parmi ses sujets. D'après Scaliger, il se faisait apporter chaque jour le *Traité d'Agriculture* après dîner et le lisait pendant une demi-heure. Désireux de propager la culture du mûrier et l'industrie de la soie dont Olivier de Serres avait été le promoteur, le grand roi lui dépêcha de Savoie où il était en octobre 1600, M. de Bordeaux, surintendant général des Jardins de France, pour demander au seigneur du Pradel de lui procurer des plants de cet arbre précieux qu'il voulait acclimater à Paris. Olivier de Serres raconte lui-même qu'il fit une telle diligence, pour complaire aux désirs du roi, qu'au commencement de 1601 15 à 20.000 plants de mûriers furent amenés à Paris et plantés en divers lieux du jardin des Tuileries. Un grand bâtiment, destiné à l'éducation des vers à soie, fut élevé en même temps à l'extrémité du jardin. Ce simple fait montre à quel degré de faveur s'était élevé Olivier de Serres et de quelle autorité jouissait déjà l'enseignement du grand agronome.

Cette pure renommée ne pouvait échapper aux détracteurs. Les catholiques ont attaqué dans Olivier de Serres le protestant sectaire, et, se basant sur un texte obscur, emprunté à deux historiens de la religion réformée, de Thou et d'Aubigné, l'ont accusé d'avoir livré le 2 mars 1573 sa ville natale, Villeneuve-de-Berg, à la soldatesque protestante, qui y massacra 30 prêtres, assemblés pour un synode. Une pareille imputation tombe devant cet autre fait que la communauté catholique de Villeneuve-de-Berg regardait si peu Olivier de Serres comme un sectaire qu'elle avait remis à sa garde, au commencement des troubles, les vases et les ornement sacrés. Mais le seigneur du Pradel, trouvant le dépôt compromettant pour sa sûreté, ne tarda pas à le rendre, et les consuls, qui ne savaient à qui le confier, chargèrent Olivier de Serres de vendre ces objets précieux. Ici la calomnie, attachée à sa mémoire, intervient encore, et prétend que l'argent, provenant de

(1) 1599.

cette vente, resta en possession du seigneur du Pradel et ne fut rendu à l'Eglise de Villeneuve-de-Berg que cent ans après, à la suite d'un long procès intenté à sa famille. Cette imputation n'est pas plus fondée que la précédente ; il est établi que, si Olivier de Serres ne restitua pas immédiatement le prix qu'il avait touché, c'est qu'il était en comptes avec la communauté et qu'il avait d'abord à prélever sur le prix les avances faites par lui-même.

De tels reproches ne sauraient au demeurant obscurcir la gloire de celui qu'on a surnommé le Père de l'agriculture, et l'empêcher de rayonner dans le monde : elle était universelle à la fin du XVIIIe siècle, et l'anglais Arthur Young, traversant le Vivarais en 1789, fit un long détour pour visiter le Pradel et apporter son hommage pieux à la mémoire du théoricien éminent qu'il appelait son maître.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement avec la vénération respectueuse qui s'attache aux in-folio poudreux qu'il faut ouvrir le *Théâtre d'Agriculture*. A la distance de 300 ans, il a conservé sa portée pratique : le cultivateur, qui le feuillette, peut trouver à chaque page des enseignements utiles et des conseils précieux. Malgré les changements inévitables que le temps a apportés dans certaines espèces de cultures, ce vieux livre, écrit dans la langue d'Agrippa d'Aubigné et de Montaigne, ne serait pas un manuel déplacé dans les mains des paysans du bas Vivarais et des Cévennes. Olivier de Serres, en effet, tout en formulant les préceptes d'un traité général, a surtout écrit pour son pays cévenol : il y revient à chaque instant, soit pour comparer ses usages à ceux des pays voisins, soit pour noter une particularité singulière : l'agriculture dont il trace le tableau, bien qu'elle ait traversé depuis des fortunes diverses, n'a pas été assez modifiée dans ses traits essentiels pour que nous n'ayons à notre tour, comme les contemporains de l'auteur du *Théâtre d'Agriculture*, beaucoup à apprendre et à retenir à son école.

Ce qui rend l'enseignement d'Olivier de Serres d'une application permanente, usuelle, et le met, par suite, à la portée des moindres cultivateurs, c'est qu'il a toujours en vue dans son traité les propriétés de moyenne importance et, comme il le dit lui-même, « une maison champêtre de passable revenu, sans s'arrêter à la somptuosité et à la magnificence des grands seigneurs ». Faisant valoir lui-même son domaine du Pradel, à l'aide de serviteurs choisis qu'il surveille de près, il est l'ennemi des fermiers qui ruinent les propriétés, et recommande par dessus tout la présence réelle du maître et sa surveillance active sur toutes les

parties de l'exploitation. Il ne néglige donc aucun détail de cette exploitation, et célèbre les petits comme les grands devoirs du propriétaire. Les plus humbles tâches non moins que les buts les plus élevés de l'art agricole trouvent place sous sa plume, dans le vaste programme qu'il propose à l'activité de son « Père de famille ».

II

Le *Théâtre d'Agriculture*, qui passe en revue les besoins de l'homme et les produits agricoles, chargés d'y pourvoir, après avoir mis au premier rang le pain et le blé, accorde au vin et à la vigne une place qui nous paraît dépasser celle que l'agriculture cévénole leur conserve depuis le phylloxera. Il est vrai que du temps d'Olivier de Serres, le vignoble du bas Vivarais, où il résidait, était peut-être plus important qu'il ne l'est de nos jours. Les registres des notaires de la région établissent qu'aux XIVe et XVe siècles les terres, plantées en vignes, étaient plus nombreuses et plus étendues qu'elles ne le furent dans la suite (1). Il y avait un grand nombre de crus renommés dont la réputation s'étendait au-delà des frontières de la province et dont le nom est aujourd'hui oublié ou déchu de son ancien lustre. Olivier de Serres lui-même place, dans son traité, les vins de Joyeuse, de Largentière, de Lambras, de Cornas, de Tournon, au niveau de ceux de l'Anjou, de Bourgogne et du Bordelais. Un propriétaire de ce temps devait donc entourer sa vigne de soins particuliers et mettre un point d'honneur à en obtenir des produits de qualité supérieure. Il n'est pas étonnant non plus qu'Olivier de Serres donne à ce sujet toute son attention, et qu'il multiplie les conseils et les préceptes, afin d'apprendre au cultivateur de quelle façon il doit procéder pour faire prospérer sa vigne.

Il commence par analyser les éléments dont l'influence s'exerce, bonne ou mauvaise, sur elle : « l'air, la terre et le complant ».

L'influence du climat et du terroir ne saurait être discutée : ce sont eux qui donnent au vin ses qualités distinctives. « Un même plant de vigne, mis en différents lieux, produit autant de diverses sortes de vins que diversement il sera logé. »

Pour faire fructifier la vigne, la terre doit offrir une certaine nature. « La vigne, dit Olivier de Serres, la désire vigoureuse et de bonne volonté; légère, non lasche ne pesante; plus sablonneuse

(1) *Populations agricoles de la France*, par H. Baudrillart, t. IV, in-8°, Guillaumin.

qu'argileuse ; plus menue et subtile que grosse et espesse ; plus maigre que grasse ; plus sèche qu'humide ; meslée plustost de menues pierres et de gravois que d'en avoir aucuns ou importunée de roches ; vuide de tous arbres que de n'avoir aucun ombrage... (1) » Les productions accessoires que l'on a coutume, dans beaucoup de pays, de faire venir à côté de la vigne, doivent donc être proscrites, si l'on veut avoir un vignoble parfait.

La situation n'importe pas moins que le terroir, si l'on veut déterminer les conditions essentielles de ce genre de culture. D'après Olivier de Serres, la vigne de coteau est supérieure à celle de plaine et à celle de montagne, par les qualités qu'elle donne au vin.

La vigne de plaine produit la quantité ; quant à la vigne de montagne, qui est l'espèce la plus ordinaire en pays cévenol, elle est exposée en temps de pluie à être ravinée ou même emportée par l'inondation des eaux torrentielles. Les montagnards obvient à cet inconvénient et adoucissent la pente du mont dont la raideur rend la culture fort difficile, « par des murailles transversantes, appelées bancs et celles qu'à pierres sèches, pour l'espargne, on y bastira en plusieurs endroits, près à près l'une de l'autre, les tirant comme à niveau, pour retenir la terre que les pluies et fréquents labeurs n'avalent en bas, pourveu que la commodité de la pierre, étant sur les lieux ou près d'icelui, favorise l'œuvre. Défaillant la pierre, les traverses seront faites de hayes vives qu'on composera de grenadiers, coudriers, coignats et semblables plantes de rejet (2)... »

Cette disposition est particulière aux Cévennes : elle offre au regard du touriste le pittoresque spectacle de ces terrasses étroites, superposées l'une sur l'autre, qui permettent de porter la vigne et même le blé jusqu'aux cimes les plus élevées, et qui excitaient l'admiration d'Arthur Young par la régularité de leur culture.

Une fois qu'on est fixé sur le terroir et l'exposition, reste à choisir les espèces de raisins qu'on veut planter. Olivier de Serres tient que ce choix est d'importance, et conseille de ne pas s'en tenir aux espèces qui ont fait leurs preuves dans le pays. Laissons-le parler :

« Sans vous arrester doncques aux discours et promesses d'autrui, voyageant de près et loin de vostre maison en temps

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 131.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 132.

de vendanges, contemplez curieusement les espèces de raisins qu'y verrez pour en prendre avis, afin d'en tirer en la saison des races s'il y en a qui vous agréent ; n'obmettant à vous instruire avec les gens du pays de l'ordre qu'ils tiennent à planter et gouverner leurs vignes et à faire et conserver leurs vins : à ce comparant ces choses aux vostres, en semblable action, puissiez en espérer plus d'utilité que moins les qualités se trouveront discordantes. Et bien qu'y remarquiez quelque différence, pour peu ne vous arresterez ; même si voyez à l'œil telles espèces surpasser de beaucoup les vostres en délicatesse de raisins et rapport. Vous asseurant que le changement d'air et de terre ne les fera tant décheoir qu'il n'y reste encore prou de vertu, afin qu'ils fructifient chez vous par aventure non du tout si bien que d'où vous les auriez tirés (par ne rendre le vin entièrement si exquis que sur leur propre mère) mais si seront sans doute meilleurs que vos communs (1). »

A l'appui de ce conseil, Olivier de Serres cite des cas d'importation couronnés de succès, tels que celui des vignes italiennes et grecques, acclimatées en Languedoc. Quel que soit le choix fait, le vigneron ne doit pas peupler sa vigne d'une seule espèce de raisins : il lui faut en planter de cinq à six espèces, pour être toujours sûr d'avoir une récolte dans le cas où les uns réussiraient moins bien que les autres. Il doit aussi séparer les espèces sur le terrain, en les plantant en longs carrés que séparent de belles allées où le propriétaire peut se promener à l'aise. Cette disposition a le double effet de produire un coup d'œil agréable et, en attirant le propriétaire, de le pousser à faire de fréquentes visites à sa vigne.

Comment faut-il la planter ? L'auteur du *Théâtre d'Agriculture* ne conseille pas au vigneron d'employer des plants racinés, moyen qui lui paraît trop chanceux et trop coûteux, quoiqu'en apparence plus commode : il tient pour la coutume ancienne, qui est de prendre à une vieille vigne, dont la vertu a été éprouvée, les sarments ou *crocètes*, qui serviront à créer les plants nécessaires qu'il appelle *sautelles* ou *chevelues*.

« En decours de Lune, en beau jour, non pluvieux, negeux, bruineux, non trop froid ne venteux, cueillirez les *crocètes* pour aussitôt, ou gardées durant quelques jours, être plantées ou mises barber ou cheveler pour en faire des sautelles (2). » On

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 133.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 142.

porte les crocètes ainsi cueillies à dos de mulets ou par charretées au lieu où se fera la plantation. Ce lieu doit être choisi avec soin, dans un coin de la vigne où la terre soit « légère et vigoureuse », suffisamment ameublie et facilement arrosable. Les rejetons sont plantés dans « des rayons d'un pied et demi de profondeur, tirés à ligne droite équidistant d'un pied. On les pose dans la terre bien droits, loin l'un de l'autre de trois ou quatre doigts, et les faisant ressortir un quart de pied ».

Au bout d'un an, les plants ont des racines. On pourrait attendre jusqu'à quatre ans avant de les replanter ; mais il vaut mieux le faire dès la seconde année. Dans l'intervalle, la terre où ils poussent doit être bien cultivée, débarrassée des mauvaises herbes, et les plants eux-mêmes taillés comme la vigne.

Quand vient le moment de transplanter les plants racinés de leur pépinière à leur place définitive, il faut d'abord préparer par le défoncement la terre qui doit les recevoir. Sa superficie sera ensuite divisée par des lignes droites et parallèles, tracées au cordeau et équidistantes d'un pied et demi.

Dans le cas où la terre sera labourée à l'aide d'animaux, la plantation doit être faite d'une façon plus large que si le travail se fait à main d'homme, comme c'est le cas le plus fréquent dans les Cévennes. Dans cette dernière hypothèse, la distance d'un cep à l'autre est suffisante de trois pieds en tous sens ; dans la première, il faut augmenter cette distance de 3/4 de pied.

La vigne plantée, le *Théâtre d'Agriculture* énumère les œuvres qui lui sont données dans le courant de l'année : La première, qui s'appelle « fousser », se donne en mars, après la taille des sarments : les montagnards des Cévennes y emploient la bêche et le hoyau, tandis que dans les plaines du bas Languedoc, le paysan se sert de l'araire ;

La deuxième, dit « bisnage », se pratique après que les vignes ont produit leurs rameaux et leurs raisins ;

La troisième, « qui est celle d'hyver », se donne après les vendanges. C'est la vraie saison pour fumer les vignes. Aussi Olivier de Serres recommande-t-il de faire précéder les manœuvres par des femmes et des enfants, qui arracheront des ceps les feuilles flétries, qui, mêlées à la terre, donnent une excellente fumure. La fiente des pigeons, les détritus de basse-cour, les balayures forment également un engrais fertilisant. Mais la vigne ne doit pas être trop fumée : le vin pourrait en garder un mauvais goût. Il suffit qu'elle soit bien foussée et bien binée.

Olivier de Serres n'oublie pas les diverses façons dont on use

en certains pays pour faire pousser les vignes. C'est ainsi qu'il mentionne « les vignes treillées, appelées ès Cévennes de Vivarès-Hautaignes, ainsi dites pour leur hauteur,qui ont quelque conformité avec les Hautaines qu'on voit le long de la rivière de Loire, au pays d'Anjou, en Piémont, en Italie et ailleurs, hormis qu'il n'y a aucun arbre pour aider à les supporter,ains seulement du bois mort. » Ces treilles, qui suspendent l'ombre fraîche de leurs pampres épais sur les cultures potagères et s'entremêlent de mûriers, se voient à chaque pas le long de la rivière d'Ardèche. Comme aujourd'hui, au temps d'Olivier de Serres, on les plantait surtout dans les terroirs « où le sol étant très fertile, le peuple le fait heureusement servir à porter bleds, vins et fruits des arbres (1). »

Une autre façon, qui se rapproche de la précédente, est celle qu'Olivier de Serres appelle « Vigne haute ou arbustine » et qui, employant les arbres comme tuteurs, suspend ses rameaux à leurs branches. On réunit quatre ceps autour de chaque arbre afin que les sarments, amenés au pied et attachés au tronc, grimpent le long de l'arbre et s'aggrafent aux branches ; et, pour que ce mariage se fasse heureusement, il est préférable que l'arbre et le cep de vigne soient plantés ensemble et s'élèvent, en se mêlant, d'un même croît.

Quand la vigne, après s'être couverte successivement de feuilles et de bourgeons, s'est chargée de fruits, sous l'action bienfaisante du soleil, vient pour le propriétaire le moment de recueillir la récompense de tant de soins. Les vendanges forment un acte solennel et décisif de la vie rurale. Nul, d'après Olivier de Serres, ne réclame davantage l'œil du maître. « C'est chose non seulement très difficile, ains presque impossible le père de famille être satisfait touchant la qualité de ses vins, si de l'œil il abandonne ses celliers et caves, tant que les vendanges dureront, pour en laisser le gouvernement à ses gens, n'estant telle action qu'on doive commettre à personnes (2) dont le goût est semblable à la rudesse de l'entendement. » La connaissance du vin demande un goût subtil et avisé, et n'est pas à la portée du vulgaire. Posséder une cave bien montée est un privilège, qui distingue les gens les plus qualifiés, et dénote chez son propriétaire non seulement l'entente du bien-être, mais les plus rares qualités de l'entendement. « Ce n'est pas en la cave du grossier paysan que se

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 165.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 177.

trouvent les plus précieux vins, ains chez les gens d'esprit, lesquels en rapportent cette louange que celui est estimé homme de bien qui a de bon vin (1). » Aussi, pour préparer cette richesse, indispensable à toute bonne maison, les personnages les plus importants de l'ancienne société faisaient trève à leurs occupations pour courir aux champs. « Au temps des vendanges, nous dit Olivier de Serres, on voit desloger des grosses villes, présidents, conseillers, bourgeois et autres notables personnages pour aller aux champs, à leurs fermes, pourvoir aux vins (2). » Dans tous les Parlements de France, des vacations sont instituées de septembre à la Saint-Martin, pour permettre à Messieurs de justice d'aller présider à cette œuvre d'importance.

Si telle est l'importance des vendanges, on comprend avec quel soin le propriétaire doit veiller à l'entretien de sa cave et de la vaisselle vinaire qu'elle doit contenir, brocs, cuves, fouloirs, pressoirs, cornues, etc...

Les caves peuvent supporter toutes les expositions ; mais, comme il est nécessaire qu'elles soient fraîches, elles doivent regarder le Nord en pays chaud, être construites en sous-sol, étroites et longues, plus obscures que claires, peu élevées et voûtées ; elles doivent être pavées pour pouvoir être tenues nettes et sèches. Une extrême propreté y est de règle, et on doit en éloigner toute mauvaise odeur, qui pourrait donner un mauvais goût au vin. Il faut donc se garder d'entreposer près des tonneaux des denrées, du jardinage, des fruits, comme on le fait très souvent ; à plus forte raison doit-on mettre à une certaine distance des celliers, les cloaques, étables, poulaillers, bains, fours, etc... et autres dépendances de la ferme dont les émanations pourraient être préjudiciables à la conservation de la vendange.

L'auteur du *Théâtre d'agriculture* est d'avis qu'on fasse couler sous les rangées de tonneaux, sans toutefois les toucher, l'eau d'une fontaine ou d'un clair ruisseau, qui les conservera en les rafraîchissant. Au préalable, il conseille également, après avoir bien nettoyé les cuves, de les parfumer en y mettant du thym, du serpolet, de la lavande, de l'aspic qu'il faut laisser un an ; les vins qui y seront cuvés, en retiendront un agréable parfum. Nous ne savons si un tel bouquet serait apprécié des œnophiles contemporains.

---

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 177.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 177.

III

L'éducation des vers à soie tient dans le *Théâtre d'Agriculture* une très large place, et c'est justice : car Olivier de Serres fut le promoteur de cette pratique agricole dans la région des Cévennes où il résidait.

Déjà, avant l'apparition de son grand traité, au commencement de l'année 1599, il en avait détaché un chapitre spécial, et l'avait dédié aux prévôt, eschevins et conseillers de la Ville de Paris, sous ce titre : *La cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font.* Il y soutenait que cette production peut s'obtenir dans les pays du Nord non moins que dans le midi. « Tout ce qu'on peut dire, ajoutait-il, est que la cueillette de la soye sera tardive à cause de la disposition de votre ciel qui est un peu plus froid que celui du Languedoc. » Nous avons dit le succès que les conseils d'Olivier de Serres rencontrèrent auprès d'Henri IV et l'empressement que mit ce grand roi à encourager la culture du mûrier dans son royaume.

Il s'en faut d'ailleurs qu'avant Olivier de Serres l'éducation des vers à soie et la culture du mûrier fussent tout à fait inconnues dans la région. Une tradition, reçue à Saint-Chamond, fait remonter au XIVe siècle les débuts de cette industrie : elle y aurait été introduite par un Galéotti de Bologne (1). C'est d'Italie, également, au temps de l'expédition de Charles VIII, que le *Théâtre d'Agriculture* fait venir son importation dans notre pays. Quoi qu'il en soit, nul n'a plus fait qu'Olivier de Serres pour propager l'industrie séricicole ; nul n'a décrit, d'une façon plus attachante, les diverses phases de l'éducation des vers à soie ; le tableau qu'il nous en donne reproduit exactement ce qui se passe encore de nos jours dans les moindres fermes des Cévennes ; et l'on peut dire que la scène que nous offre sur ce point le *Théâtre d'Agriculture* est jouée, dans sa vivante réalité, sur une échelle plus ou moins grande, par tous les éducateurs.

« La soie, dit Olivier de Serres, vient du ver qui la vomit toute filée, et le ver est nourri par la feuille de mûrier. » La plantation du mûrier importe donc, avant de songer au ver, qui n'existe que par lui. Plus grande est la quantité de feuille que peut récolter un propriétaire et plus il pourra nourrir et élever de vers à soie.

---

(1) *Populations agricoles de France*, par H. Baudrillart, t. IV, Guillaumin.

D'après le *Théâtre d'Agriculture*, « communément 10 quintaux de feuilles de mûrier nourrit une once de graines de vers, et l'once rend 5 à 6 livres de soie, chacune vallant 2 ou 3 escus et davantage ; par quoi 10 ou 12 escus sortent de 10 quintaux de feuilles ; la quelle quantité 20 ou 25 arbres moyens produisent toujours (1). »

Après avoir rappelé ce que rapporte une plantation de mûriers, Olivier de Serres montre qu'il n'y a pas de culture plus rémunératrice, et que l'éducation des vers à soie qu'elle permet peut se faire sans gêner les autres travaux des champs. Elle a lieu, en effet, pendant les mois d'avril et de mai, avant les récoltes, et dure 6 à 7 semaines, 8 au plus, suivant le temps. Le cultivateur trouve aisément à embaucher les ouvriers dont il a besoin pour ce travail, qui vient en surcroît, et dont le revenu, s'ajoutant au revenu régulier de la propriété, peut être considéré, dit Olivier de Serres, comme « parties casuelles. Ceux qui en ont tasté se mettent tous les jours à planter de nouveaux mûriers, pour avec l'augmentation du nombre, de mesme augmenter le revenu (2). »

La raison principale pour laquelle il faut planter le mûrier en abondance, c'est qu'il ne peut donner de la feuille en quantité suffisante, avant d'avoir atteint un certain développement. Si la quantité des arbres plantés n'était incessamment renouvelée, les vers seraient exposés à manquer de nourriture. Pour une exploitation moyenne, celle qu'envisage le *Théâtre d'Agriculture*, 2 à 3.000 pieds sont donc nécessaires.

Le mûrier vient partout : il pousse toutefois plus vigoureux dans un sol fertile et bien arrosé. Mais la meilleure qualité de terre ne donne pas la meilleure qualité de feuille. Celle-ci n'est jamais plus appréciable que lorsque l'arbre pousse dans un maigre terroir. Il en est de même de la vigne. Pour obtenir une feuille exquise et savoureuse, il faut donc planter le mûrier dans un sol maigre, éloigné des sources d'eau, exposé à l'ardeur du soleil. Le ver reconnaît la feuille poussée dans ces conditions, et sait refuser celle qui n'a ni la même finesse ni la même saveur.

Les mûriers demandent non seulement du soleil, mais de l'air et de l'espace. Ils doivent être plantés, en les séparant l'un de l'autre par une distance de 4 à 5 toises, soit qu'on les dispose en bois, soit qu'ils servent d'encadrement à des champs de céréales ou à d'autres cultures. En adoptant cette dernière disposition, on peut

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 403.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 409.

développer ainsi les plantations de mûrier, sans diminuer l'étendue des terres consacrées aux diverses productions ; on donne en même temps un aspect plus agréable au domaine.

Après avoir indiqué de quelle manière on doit planter les mûriers, le *Théâtre d'Agriculture* énumère les soins que le cultivateur doit prendre pour les entretenir en bon état et les faire prospérer. Il doit d'abord cueillir la feuille avec précaution, pour ne pas blesser l'arbre, ce qui le fait dépérir, et pour présenter au ver une feuille appétissante, non salie ni froissée par une main brutale : il peut faire cette opération, comme en Espagne, avec des ciseaux de tailleur, en recevant la feuille sur des linceuls étendus sous l'arbre.

Un point important pour l'éducation des vers à soie, c'est de leur donner de la feuille fraîche et délicate qu'ils mangent volontiers. Le moyen le plus certain d'avoir la réserve suffisante serait de planter assez de mûriers pour qu'une moitié suffît à nourrir les vers d'une saison, tandis que l'autre moitié se préparerait à donner la nourriture de l'année suivante. Mais ce serait une erreur de croire que la feuille la plus goûtée par les vers est celle des mûriers les plus jeunes : celle des vieux mûriers est de beaucoup la meilleure pourvu qu'ils aient conservé leur vigueur.

Après l'effeuillement des mûriers, il faut les émonder, couper le bois mort et les branches que la cueillette a blessées, écorchées ou fait éclater : il faut aussi apointer toutes les autres, de façon à concentrer la pousse de la sève et à relancer la croissance de l'arbre. Ainsi débarrassés de toute végétation parasite ou précaire, les mûriers ne tarderont pas à repousser vigoureusement : « Si qu'ils se renfeuilleront de telle sorte que dans un mois après l'on dirait n'y avoir touché ; et ce sera également qu'ils se revêtiront sans difformité de feuille toute nouvelle, icelle ne s'accordant jamais avec la vieille ; mais avec beaucoup plus d'efficace si le fond est arrosé en ce temps-là (1). » On obtient ainsi, dans la même saison, une seconde pousse de feuilles, pareille au regain des prés, qui peut servir à faire une seconde éducation de vers à soie.

A l'époque d'Olivier de Serres où l'on ne pouvait prévoir les maladies, qui devaient s'abattre plus tard sur la graine de vers à soie, et, après avoir ruiné pendant longtemps les éducateurs, provoquer les découvertes de Pasteur et l'établissement du grainage cellulaire, on s'inquiétait déjà du choix d'une bonne espèce,

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 411.

pouvant garantir au propriétaire pour sa récolte une suffisante quantité de soie, douée de la finesse et des qualités qui en font le prix. L'auteur du *Théâtre d'Agriculture* vante la graine d'Espagne comme la plus appréciée de son temps. Mais il a observé que cette graine, transportée dans les montagnes du Languedoc, ne garde pas longtemps ses qualités originelles : au bout de 3 à 4 ans, elle s'abâtardit, grossit, change de couleur. Les cocons auxquels elle donne naissance sont « grands, mols, peu fournis de soie » tandis que ceux, produits en Espagne par la même graine, sont blancs, incarnadins, couleur de chair. La conclusion qu'il tire de cette observation, et peut-être est-ce encore aujourd'hui la vérité, — c'est qu'il faut imiter le laboureur, qui change de semences de quatre en quatre ans, et ne pas s'en tenir longtemps à la même graine.

La graine demande des soins particuliers pour sa conservation : il faut la mettre dans des boîtes en bois, hermétiquement fermées, ne laissant pénétrer ni l'air ni la poussière ; on doit aussi la préserver du froid.

On songe à la faire éclore, quand les mûriers commencent à bourgeonner. Ce sont, en effet, les mûriers dont la collaboration est indispensable à l'éducation des vers à soie, qui doivent en donner le signal ; et, pour que les vers, en naissant, aient toujours à manger, il est bon de planter dans une exposition privilégiée quelques arbres plus précoces, qui puissent suppléer au retard des mûriers ordinaires.

L'éclosion, qui est une opération très délicate, ne doit pas être trop tardive ; car il est dangereux de la faire en temps chaud. La graine est transportée de son premier contenant dans de nouvelles boîtes de bois, garnies à l'intérieur de coton ou d'étoupe, recouvertes de papier blanc pour maintenir une température tiède. « Au dessus de la graine mettra-t-on un petit lit d'estoupe, et sur icelui un papier dru percé comme un crible à trous menus, chacun capable d'y passer un grain de millet seulement. A travers les estoupes et le papier percé passeront les vers sortant de leurs œufs, après avoir laissé les escailles dans les estoupes, s'allans attacher à la feuille de mûrier, à cet effet posée au-dessus du papier percé d'où prins sont transportés et logés ailleurs (1). »

Pour aider les vers à éclore, on tient les boîtes dans un lit bien encourtiné, entre deux « coètes » de plume, modérément chauffé avec la bassinoire. Les boîtes sont souvent visitées et les vers

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 420.

éclos retirés à mesure... « On ne touchera que la feuille à laquelle s'étant attachés les vers, avec icelle seront enlevés et posés dans des cribles couverts de linge et garnis au fond de papier. » On tempérera peu à peu la chaleur, de façon à habituer progressivement les vers à l'air. « Pendant les 4 ou 5 premiers jours, on mettra les cribles dans des lits fermés avec des rideaux ; puis, lorsque les vers seront plus forts et plus aguerris, seront transportés dans une chambrette bien chaude et bien close, sur des tables bien nettes et polies, couvertes de papier, pour y commencer leur ouvrage. »

Lorsque les vers sont prêts à consommer leur œuvre et assez habitués à l'air extérieur pour pouvoir être transportés sur le théâtre de cette œuvre mystérieuse, il est nécessaire qu'un logis leur ait été préparé.

Olivier de Serres décrit la manière de le dresser, et sa description donne une idée exacte de ce qui se fait encore aujourd'hui.

« Plusieurs piliers de bois de charpenterie, droitement esquarris, seront perpendiculairement dressés du pavé au plancher pour supporter des tables : lesquelles seront mises sur de petits chevrons traversans les piliers, équidistamment posés sur les piliers de 16 à 17 pouces l'un de l'autre. Ainsi de telle mesure estans arrangées les tables, les magniaux (vers) y seront commodément servis ; mais ne seront les tables d'égale largeur, la plus basse près du pavé étant la plus large et la plus haute approchant le plancher la plus étroite ; dont l'estandis sera de figure pyramidale, à l'utilité des vers, lesquels par cette disposition seront préservés de ruine, quand vagans par le bord des tables, d'un bout de l'estandis à l'autre, cerchans lieu agréable pour vomir leur soye retombent de haut en bas sur le pavé, où ils se froissent (1) » ; danger qui est évité par la superposition des tables, de plus en plus étroites en s'élevant vers le plancher.

Les vers sont étalés sur les tables, sans être pressés et disposés par rangs d'âge, les jeunes avec les jeunes, les vieux avec les vieux, de façon à ce qu'ils poursuivent ensemble les diverses transformations auxquelles ils sont prédestinés. Ils changent quatre fois de peau, ce qui entraîne quatre maladies ou *mues* pendant lesquelles ils ne mangent pas et dorment. La première se produit au 8e ou 10e jour après leur naissance ; les autres se suivent à 8 ou 10 jours de distance.

Il faut graduer leur nourriture selon la *mue* à laquelle ils sont

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 415.

parvenus : on leur donne deux repas par jour jusqu'à la deuxième; trois de la seconde à la quatrième ; et de cette dernière jusqu'au moment où ils filent leur cocon, quatre, cinq et six, de façon à les maintenir dans une sorte d'entraînement et à accumuler dans le corps de ces précieuses bestioles la plus grande quantité de la matière d'où la soie est tirée.

Il est nécessaire que, pendant toute cette période d'incubation, le gentil bétail, pour parler comme Olivier de Serres, soit entouré de soins, protégé contre le froid ou la chaleur excessive, nourri de feuilles fraîches, débarrassé fréquemment de sa litière. Il conseille même de parfumer les salles avec de l'encens ou des herbes odoriférantes, de les aérer fréquenmment.

7 ou 8 jours après leur dernier dépouillement, les vers se préparent à faire leur cocon. Ce sera le moment de disposer les rameaux où ils doivent s'attacher pour filer la soie. De quel bois faut-il les choisir ? Le *Théâtre d'Agriculture* proscrit les rameaux verts. « Les bois les plus propres, dit-il, sont le romarin, le bruse, les sarments de vigne, de genest, les jettons de châtaignier, de chesne, d'osier, de saule, d'orme, de fresne », en somme de tout autre arbre, « arbrisseau flexible, n'ayant mauvaise senteur (1). »

Les rameaux seront disposés, le pied fixé à la table, et la cime touchant à la table supérieure, « droits, comme rangs de colonnes équidistans d'un pied et quart, peu plus ou moins, traversans les tables d'une largeur à l'autre. « C'est vers un des piliers de cette galerie en arcade que se dirige chaque ver, bien repu de feuilles, tâtonnant, alourdi par la substance qu'il va dégorger. Après avoir grimpé le long de la tige, il jette son fil d'or à la branche la plus rapprochée, s'enveloppe peu à peu de sa trame merveilleuse et arrondit le cocon où il s'enfermera.« Deux ou trois jours mettent les vers à parfaire leurs escailles, plotons ou cocons (diversement nommés selon les lieux), au bout desquels sont-ils du tout achevés, comme on le reconnaîtra en approchant curieusement l'oreille près d'eux. Car comme ces bestioles font quelque petit et doux bruit en mangeant, aussi de mesme bruyssent-elles en façonnant leur escosses ilequel bruit elles cessent finissans leur ouvrage (2). »

Le cocon ainsi produit devient une marchandise précieuse, qui se vendait normalement 5 fr. à 5 fr. 50 le kilo, il y a quelques années : il se vend encore aujourd'hui, avec la prime de 0 fr. 60,

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 427.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 428.

4 fr. à 4 fr. 50. On voit ainsi qu'une petite éducation de 2 onces de graines, donnant 90 kilos, rapporte, à 4 fr. le kilo, 360 fr., ce qui est un joli revenu.

IV

A une époque où l'esprit de famille s'affaiblit de jour en jour dans les campagnes, où les mœurs patriarcales, qui faisaient autrefois l'honneur de la vie rustique, tendent de toute part à disparaître, pour faire place aux mœurs industrielles, grâce au voisinage des usines et sous l'action niveleuse de la centralisation économique, l'idéal qu'Olivier de Serres propose à son « père de famille », peut être médité avec fruit par tous ceux qui sont appelés à vivre aux champs et à y diriger une exploitation agricole. Les qualités qu'il exige du chef de maison sont celles qu'on voudrait trouver chez tout cultivateur, propriétaire ou fermier, pour la prospérité de son entreprise.

« Est requis à tout bon mesnager, — dit-il, d'estre hazardeux à vendre, hastif à planter, tardif à bastir ; diligent néanmoins à édifier après avoir planté, non devant si nécessité ne le presse, ou quelque bonne occasion ne le pousse (1). »

« N'entrera jamais en querelle avec aucun s'il est possible, pour le péril de l'issue ; mais au contraire, envers chacun sera humain et courtois, non cholère ou vindicatif : en tout raisonnable, de facile convention et loyal compte en les négoces, exact payeur de ses debtes, prompt à satisfaire le salaire de ses serviteurs et manœuvres ; sera véritable, continent, sobre, patient, provident, espargnant, libéral, industrieux et diligent : parties nécessaires à l'homme qui désire bien vivre en ce monde, mesme au mesnager ; estant leurs contraires ennemies formelles de notre profit et bonheur, Dieu maudissant le labeur des vicieux et des fainéans, et les hommes les ayant en exécration (2). »

Sévère pour lui-même, le ménager sera juste et bon avec les serviteurs, « ne les reprenant qu'avec raison et les louant quand ils le mériteront ». Il sera levé le premier pour leur donner le bon exemple et les surveiller. Il leur distribuera le travail, de façon à ce qu'il n'y ait pas un moment de perdu. « Ordonnera le mesnager tous les soirs de ce qui appartiendra pour les affaires du lendemain, à ce que chacun sache où et en quoi il doit s'employer la

---

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 211.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 24.

prochaine journée ; et que dès le point du jour se range à l'ouvrage qui lui aura été commandé (1). »

Mais l'homme sage ne saurait suffire seul au gouvernement de la maison : il lui faut l'aide d'une femme sage et vertueuse que l'auteur du *Théâtre de l'Agriculture* souhaite « au gentilhomme, au vertueux personnage, capable de raison » pour lequel il écrit :

« Ce lui sera un grand support et aide que d'estre bien marié et accompagné d'une sage et vertueuse femme, pour faire leurs communes affaires avec parfaite amitié et bonne intelligence. Et si une telle lui est donnée de Dieu, que celle qui est descrite par Salomon, se pourra dire heureux, et se vanter d'avoir rencontré un bon thrésor : estant la femme l'un des plus importans ressorts du mesnage, de laquelle la conduite est à préférer à toute autre science de la culture des champs : où l'homme aura beau se morfondre à les faire manier avec tout art et diligence, si les fruits en provenans, serrés dans les greniers, ne sont par la femme gouvernez avec raison. Mais au contraire, estans entre les mains d'une prudente et bonne mesnagère, avec honorable libéralité et louable espargne, seront convenablement distribuez : si qu'avec toute abondance les vieux se joindront aux nouveaux, avec votre grand et commun profit, et loüange.

« On dit bien vray qu'en chacune saison
La femme fait ou deffait la maison (2). »

L'entente parfaite entre le père et la mère sera en même temps d'un salutaire exemple pour les enfants, et leur enseignera le respect et l'obéissance.

Le foyer ainsi fondé, les vertus du père de famille ne doivent pas se renfermer dans la maison : il sera aumônier pour les pauvres, secourable pour tous les malheureux, qui feront appel à son aide. Il aura toujours un bon conseil en réserve pour ses voisins, pacifiera leurs différends, et fera rayonner autour de sa maison une atmosphère de paix, de concorde et de justice, qui lui attirera les bénédictions de la contrée.

Si l'on compare ce tableau d'intérieur modèle avec celui qu'offrent aujourd'hui la plupart des demeures rustiques, petites ou grandes, on se prend à regretter que les traditions dont, sur certains points, le *Théâtre d'Agriculture* s'est fait l'écho, aient été depuis si longtemps méconnue dans l'organisation de la vie rurale.

PAUL BONNAUD.

(1) *Théâtre d'Agriculture*, p. 26.
(2) *Théâtre d'Agriculture*, p. 28.

LES RÉALITÉS ALGÉRIENNES

Le voyageur qui, pour la première fois, arrive en rade d'Alger, — pour peu que ce soit de jour et que le soleil soit de la partie — ne peut pas ne pas être profondément émerveillé par l'admirable spectacle qui s'offre à ses yeux. La ville surgit tout d'un coup d'entre les collines jumelles et verdoyantes de Saint-Eugène et de Mustapha ; et c'est vraiment la ruisselante cascade de marbre cru, l'amas étincelant de cubes lumineux dont la blancheur s'écroule, de la pointe de la Kasbah aux arcades majestueuses du boulevard de la République, l'apparition prestigieuse et féerique dont on a tant de fois célébré la splendeur, mais qu'on n'exaltera jamais assez.

Le voyageur est donc séduit. Il n'a pas mis le pied sur la terre d'Afrique qu'il est déjà un « Algérien » convaincu. Et désormais, il va trouver tout beau, et il trouvera tout bien. C'est la faute au soleil, à ce soleil magique qui transforme en oripeaux flamboyants les haillons sordides des Indigènes qui, drapés dans la dignité de leurs burnous, déambulent à pas comptés sur la place du Gouvernement, et dont notre voyageur admire, — que n'admirerait-il pas — l'allure hautaine et les gestes graves, comme il admirait tout à l'heure, de loin, sous le soleil, les masures en réalité immondes, infectes et gluantes qui s'étagent de la rue Porte-Neuve jusqu'auprès de la Rampe Vallée. Il est conquis, et son enthousiasme ne connaîtra plus de bornes. Il vous déclarera volontiers qu'il n'y a qu'une ville au monde, Alger, et que les autres ne sont que des « endroits » (1). Une promenade, l'après-midi, à travers la luxuriante collection de palmiers, de

(1) Textuel.

bambous, de bananiers, de dragonniers, de toutes les essences exotiques possibles et imaginables qui croissent en pleine terre au Jardin d'Essais du Hamma, le convaincra que notre Afrique du Nord possède un sol d'une fertilité unique, incomparable, qui n'a pas sa pareille au monde, et qu'il en est exactement de même de l'invraisemblable douceur de son climat. Et il ne poussera pas plus loin. A quoi bon ? Il a trouvé, dans l'Algérie, l'Eldorado de ses rêves, il en a subi le charme capiteux et profond, il en emporte une impression inoubliable de beauté, de richesse et de prospérité; et « le plus beau joyau de notre Empire colonial » comptera désormais un défenseur — mieux : un ami, — un ami aveugle — de plus.

*
* *

On a dit bien souvent et répété que l'Algérie était le pays des légendes. C'est aussi le pays des illusions — et des désillusions. Elle ressemble assez à ces magasins dont la façade menteuse fait croire à des merveilles que l'intérieur ne contient pas.

La façade menteuse de l'Algérie, c'est son littoral, l'étroit ruban de terre qui déroule le long de la côte, presque au niveau de la Méditerranée, ses ondulations molles et douces couvertes d'oliviers, de jardins et de vignes, et de champs d'orangers et de palmiers épars, et qui donnent, hélas ! une idée radicalement fausse de ce pays où dominent surtout les espaces stériles, dénudés et mornes.

Car ce littoral est et n'est qu'une façade, une façade à peine marquée, souvent interrompue par des falaises à pic, une pure façade sans profondeur, arrêtée de suite par un bourrelet montagneux dit quelquefois sahélien quand il n'est pas trop important. Entre ce bourrelet et le rivage, règne un climat particulièrement tempéré dû à l'influence directe de la mer, mais qui cesse brusquement dès le versant opposé. Prenons un fait typique : à Alger, les bananiers mûrissent normalement dans la partie du Jardin d'Essais située dans la petite plaine du Hamma : ils gèlent parfois, sur le même domaine, derrière le coteau parallèle à la mer, l'influence marine n'y étant plus directe.

Et si l'on s'enfonce un peu plus dans l'intérieur, on se heurte de suite aux steppes des Hauts-Plateaux. Il n'y a pas besoin d'aller bien loin, jusqu'à la ligne des faîtes, entre 60 à 100 kilomètres de la côte tout au plus.

Toute la colonisation se meut dans cette faible bande, limitée par une ligne presque parallèle au rivage passant par Souk-Ahras, Sétif, Boghari, Tiaret, Saïda et Tlemcen, et qui ne représente pas le tiers, à peine le quart de l'Algérie.

On y voit successivement disparaître l'oranger, puis la vigne et l'olivier, qui s'avancent plus au Nord en France qu'ils ne s'étendent au Sud en Algérie, en partant du rivage. Si la zone marine renferme certaines plantes exotiques fort intéressantes, d'ailleurs communes à l'Espagne et à l'Italie méridionales, même à la Côte d'Azur de Provence, on ne retrouve plus, sur les Hauts-Plateaux, que la végétation de l'Europe Centrale. La plus grande partie des végétaux qui vivent facilement au centre et surtout dans le Nord-Ouest de la France, même dans certaines parties de l'Angleterre, ne peuvent plus résister, en Algérie, à partir de la ligne des faîtes, c'est-à-dire dépasser une limite extrême située en moyenne à 80 kilomètres environ de la mer.

Aux arêtes de ces altitudes, le climat marin cesse en effet brusquement sur la partie orientale, et le versant steppien n'offre plus, à hauteur égale et souvent inférieure, qu'une végétation moindre par une météorologie plus dure.

Et plus loin, sauf dans les quelques oasis du Sud, où l'on voit à nouveau prospérer le dattier, cette végétation disparaît même pour faire place aux maigres touffes ensablées qui émaillent le Sahara.

*
* *

Que cette réalité correspond peu aux espoirs merveilleux qu'avait fait naître la conquête ! L'Algérie était un nouveau pays de Cocagne, où tout poussait, sans efforts, surabondamment ; elle devait nous approvisionner de café, de coton, de canne à sucre, de cacao, de poivre, de cannelle, de vanille, d'indigo, de manioc, de quinquina — que sais-je ! — de toute la gamme des produits exotiques et coloniaux. Et c'était là une opinion exprimée par des agronomes distingués : Loiseleur-Delonchamps, Gaudichaud, de Mirbel, Gasparin ; et les nombreux échecs, en particulier du Dr Liautaud à l'Oued-Boutan (Miliana), et de M. Delorme au pied des coteaux du Hamma, même le fait qu'aucun végétal réellement « exotique » ne pousse et n'a jamais poussé naturellement en terre algérienne, n'ont pas encore complètement dissipé cette illusion qui repose sur une méconnaissance absolue du climat véritable de l'Afrique du Nord. En effet, le nord de l'Afri-

que, surtout dans la partie Ouest, l'Algérie notamment, la Tunisie et le Maroc, sont, contrairement à l'opinion générale, des pays à hiver marqué, où les refroidissements très accentués sous zéro sont communs, vifs et intenses, des bords de la mer aux confins du Sahara.

Si l'on ne consulte que les tables dressées par le service météorologique du gouvernement, on ne soupçonne pas, à aucun degré, du moins en ce qui concerne le littoral, ces froids réels ; on est au contraire forcé d'en conclure que l'abaissement de la température au-dessous de zéro, est, dans la zone marine, un fait exceptionnel et toujours très atténué. Mais il ne faut pas oublier que les prises de température officielles sont faites à une hauteur de 2 m. 60, sous abri à double toiture, dans les cours abritées des hôpitaux militaires, sur la terrasse des mairies, même dans des phares, c'est-à-dire dans des conditions où ne peuvent se manifester les exagérations de rayonnement et de radiation, qui ont tant d'action sur la vie végétale et animale, et qu'enregistrent au contraire avec la plus grande netteté des instruments nus placés en plein champ au voisinage du sol. Les observations poursuivies par M. Ch. Rivière, l'éminent directeur du Jardin d'Essais d'Alger, depuis plus de trente-cinq ans, sont à cet égard absolument concluantes.

La caractéristique de ces refroidissements sous zéro révélés par la méthode inaugurée par M. Rivière, est qu'ils ne se produisent que dans la couche inférieure de l'air, près du sol, dans une épaisseur d'un mètre ; et c'est pourquoi les thermomètres abrités situés à 2 m. 60 de hauteur ne les accusent pas, enregistrant même de la chaleur alors que la couche d'air qui avoisine le sol ne dépasse pas — 5°, quelquefois davantage, et que des végétaux sont désorganisés par le froid.

Voici, par exemple, les résultats d'une observation faite par M. Rivière dans la nuit du 25 au 26 décembre 1898 :

Hauteur	Degrés
10 mètres au-dessus du sol	+ 7°
1 m. 50 — —	zéro
1 mètre — —	— 1°4
0 m. 50 — —	— 1°5
0 m. 25 — —	— 2°
0 m. 10 — —	— 4°

Et ces réfrigérations par rayonnement nocturne ne sont pas rares ; M. Rivière estime qu'il s'en produit sur le littoral une cinquantaine de fois en moyenne par an (plus de cent fois sur les Hauts-Plateaux) ; de plus, elles n'ont pas lieu seulement qu'à l'aurore et ne sont pas que momentanées ; la plupart du temps, elles se produisent pendant plusieurs heures, quelquefois toute la nuit ; enfin, elles se manifestent ordinairement par séries de plusieurs jours, et non seulement en hiver, mais au printemps. Circonstance aggravante, elles sont généralement suivies d'un brusque relèvement de température déterminant une véritable insolation. En effet, dans la plupart des cas, les intenses réfrigérations de la couche basse de l'air produites par des ciels lumineux et profonds sont suivies, quand vient le jour, d'un magnifique éclairement du ciel et même d'une puissante radiation solaire ; on voit alors l'inscription actinométrique monter presqu'en ligne droite, dénonçant une amplitude qui atteint parfois 40° en moins de cinq heures. Dans de pareils cas, le végétal ne meurt pas seulement par l'altération du protoplasma ou par dislocation des tissus sous l'action du froid, mais aussi et surtout par le dégel rapide, qui détermine une sorte de congestion précipitant à l'extérieur ou dans les lacunes cellulaires les liquides vitaux des cellules.

Les chiffres de M. Rivière sont d'autant plus intéressants à constater qu'ils ne sont pas des extrêmes, puisqu'ils ont été relevés au Jardin d'Essais d'Alger, c'est-à-dire dans une station littorale, sur le rivage même, exceptionnellement favorisée par le climat, et où l'on trouve un remarquable groupement des formes végétales des zones intertropicales présentant un luxuriant développement.

Des abaissements notables de température au-dessous de zéro se produisent donc en Algérie, non seulement dans la zone marine, mais sur le rivage même, malgré l'influence régulatrice des grandes masses d'eau. Et plus on s'éloigne du littoral pour s'avancer vers les Hauts-Plateaux, qui sont en grande partie sous l'influence du climat steppien, plus l'altitude et la grande diathermanéité de l'air provoquent la fréquence et l'intensité des rayonnements nocturnes. Les écarts indiqués par le thermomètre nu placé au voisinage du sol sont bien plus accusés encore dans ces régions que sur le littoral, ainsi qu'il ressort en particulier des observations auxquelles s'est livré à Moudjebeur, près de Boghari, déjà dans le climat steppien, le très distingué directeur du Service pastoral en Algérie, M. Couput.

Ces observations n'infirment du reste en aucune façon celles des Services météorologiques officiels. Nous nous trouvons en présence de deux méthodes radicalement différentes, poursuivant des buts différents. Tandis que les Services du gouvernement font de la météorologie dynamique, M. Rivière a fait de la météorologie statique ; la méthode des premiers est exclusivement établie en vue de la prévision du temps ; la température des corps, des végétaux, du sol, et les actions physico-chimiques qui s'opèrent à sa surface ne l'intéressent point ; elle cherche même à se soustraire à leurs effets pour déterminer les mouvements horizontaux, ascendants ou descendants de l'atmosphère et les lois qui les régissent. Au contraire, la méthode du second cherche exclusivement à connaître les actions atmosphériques directement subies par le sol et sa végétation, et qui se passent, dans les pays à grande diathermanéité de l'atmosphère, caractéristique du climat steppien ou désertique, dans la couche inférieure de l'air, bien au-dessous de 2 m. 60. Les deux domaines sont donc nettement tranchés et ne se confondent point; la première méthode n'a pour but que la prévision du temps ; la seconde ne vise que la climatologie agricole : et la grande erreur commise de tous temps a été d'appliquer à la climatologie agricole les données recueillies pour la prévision du temps, et qui, je le répète, sont obtenues dans des conditions toutes conventionnelles, recherchées par un mode d'observation particulier qui n'a guère de concordance avec les phénomènes atmosphériques subis à l'air libre par tout ce qui, végétal ou animal, vit sur le sol ou en contact avec lui.

C'est à cette erreur, à cette confusion des données dissemblables de la météorologie dynamique et de la météorologie statique que sont dus, avec l'effondrement des espoirs merveilleux qu'avait fait naître la conquête, les échecs réitérés des tentatives de cultures tropicales en Algérie.

*
* *

L'Algérie ne produit donc aucune espèce de « denrées coloniales » et elle n'en produira jamais. Il faut en faire son deuil. Et, de fait, sauf un ou deux illuminés dont aucun insuccès n'arrive à rebuter l'optimisme déconcertant, tous les colons algériens se sont unanimement rejetés, — en laissant de côté les cultures d'une importance économique secondaire — sur les céréales.

la vigne et l'olivier. Un petit nombre, à l'exemple des indigènes, élèvent des moutons sur les Hauts-Plateaux.

Avec quels résultats ?

Avec des résultats merveilleux, les statistiques du gouvernement général ne permettent pas d'en douter un instant.

Le malheur est qu'il est absolument impossible d'y ajouter la moindre foi. Car, au gouvernement général de l'Algérie, la statistique n'est guère, en effet, qu'un moyen commode de « préciser ce qu'on ignore », — sinon pire.

Quelques exemples :

Le recensement de 1898 (1) (*Statistique générale de l'Algérie* pour la période 1894-1896, p. 17) constate l'existence de 753.697 mariés monogames et de 126.192 polygames, soit ensemble 879.889 pour un total de 881.354 épouses. Or, en supposant que tous les polygames n'eussent chacun que deux femmes, le total des épouses devrait être de 1.006.081, au lieu de 881.354. La différence est de 124.727. Une bagatelle...

Dans un autre ordre d'idées, voulez-vous savoir combien il y a, par exemple, de mûriers en Algérie ? La *Statistique générale de l'Algérie* (année 1900, p. 197, et année 1901, p. 197 également) en accuse :

Pour la campagne agricole	1891-1892	1.618.144
—	1892-1893	287.617
—	1893-1894	1.910.806
—	1894-1895	989.391
—	1895-1896	1.959.575
—	1896-1897	314.723
—	1900-1901	41.998

Etes-vous fixé ?

Préférez-vous connaître quel est en Algérie le nombre d'hectares cultivés en pommes de terre ? La *Statistique générale de l'Algérie*, année 1900, nous donne aux pages suivantes les chiffres suivants :

---

(1) Au moment où j'écris ces lignes (fin août 1905), les résultats du dénombrement de 1901 n'ont pas encore été publiés.

		Page 197	Page 199
Campagne	1890-1891	16.928	7.117
—	1891-1892	16.348	7.998
—	1892-1893	17.612	9.660
—	1893-1894	18.736	8.451
—	1894-1895	20.703	9.494
—	1895-1896	24.756	11.602
—	1899-1900	21.672	12.430

Ne nous plaignons pas, à deux pages de distance, les chiffres ne varient que du simple au double...

Mais voyons le tabac. La *Statistique générale de l'Algérie* nous apprend que les superficies cultivées en tabac (culture européenne), qui étaient de 6.348 hectares en 1901-1902, sont tombées en 1902-1903 à 2.397 hectares seulement. Que pensez-vous qu'on puisse en déduire ? Que la culture du tabac est en diminution ? Quelle erreur ! Une note au bas de la page 254 du volume de 1903 déclare en termes formels : « Ce fait n'est pas la résultante d'une diminution réelle des superficies cultivées, mais bien la conséquence d'une enquête plus détaillée et plus sérieusement faite cette année. »

Qu'on me pardonne un mot trivial ; mais, vraiment, après celle-là, je crois qu'on peut « tirer l'échelle ».

Ce n'est cependant pas tout.

*
* *

Je parlais tout à l'heure de l'élevage du mouton. Le mouton est, comme chacun sait, « une des grandes richesses » de l'Algérie ; elle en exporte tous les ans des quantités considérables et sans cesse croissantes : 922.537 têtes en 1900 ; 1.178.833 en 1901 ; 1.346.966 en 1902 ; 1.436.593 en 1903 ; ce qui n'empêche pas le troupeau algérien d'augmenter dans des proportions à peu près aussi fortes ; il comptait en effet : 6.723.952 têtes en 1899-1900 ; 8.053.758 en 1900-1901 ; 8.724.795 en 1901-1902 ; 8.463.826 en 1902-1903. Peut-on rêver situation plus prospère ?

Hélas ! la situation de l'élevage du mouton est lamentable en Algérie ; et il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour s'en rendre compte.

Comment croire, en effet, que le troupeau de 1900 ait pu faire

face à une exportation de 922.537 têtes, tout en passant cependant de 6.723.952 têtes à 8.053.758 ?

Le rapporteur du Service pastoral l'explique ainsi (1) :

« L'augmentation constatée entre 1900 et 1901, qui se chiffre par 1.329.806 unités, est plus apparente que réelle.

« La statistique n'a pas été établie pour 1901 de la même façon que pour les années précédentes. La plus grande partie, sinon la totalité de l'augmentation constatée est due à ce fait que le dernier recensement comprend tous les agneaux au-dessus d'un mois, tandis que les jeunes provenant du dernier agnelage ne figurent pas dans les relevés fournis pour les années précédentes.

« Si l'on compte seulement 2.500.000 brebis portières, on admettra facilement que cet agnelage représente le gain de 1 million 329.806 têtes constaté de 1900 à 1901 pour les moutons. »

Or, en 1888, il y avait en Algérie un troupeau de 11.000.000 de moutons, chiffre qu'il faut élever à 13.500.000 au moins pour le rendre comparable aux statistiques actuelles, c'est-à-dire dernier agnelage compris. Dans ces conditions, l'augmentation du troupeau se réduit en définitive à une diminution de 5.000.000 de têtes, soit près de 40 0/0, de 1888 à 1903. Et j'ajoute qu'en janvier et février 1904, comme aussi cette année, la neige couvrant le sol et les troupeaux transhumants mourant de faim et de froid, il fallut tuer les agneaux pour sauver les mères. « Le défaut de pâturage, dû à des pluies tardives et suivi d'un hiver très rigoureux, a fait périr dans certaines régions la presque totalité des agneaux d'automne et une grande partie des adultes, surtout les mères, épuisées par l'allaitement » (*Situation générale* de 1904, p. 306). Et, pour « porter remède à cette situation » (*sic*), l'Administration défendit d'exporter des brebis pendant la période du 15 août au 31 décembre, en même temps qu'elle faisait exécuter avec la dernière rigueur un arrêté du 13 mars 1837, qui interdit l'abatage des brebis pleines en Algérie.

*
* *

Parlerons-nous de la vigne ?

---

(1) *Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la colonisation. Situation des divers services en* 1902, p. 163.

Le tableau ci-dessous résume la situation de la viticulture en Algérie :

Années	Superficies plantées	Quantités récoltées	Exportation
—	—	—	—
	hectares	hectolitres	
1881.....	30.241	288.549	18.719
1886.....	79.049	1.667.948	461.670
1891.....	105.172	4.013.809	2.047.285
1896.....	113.475	4.489.545	3.232.082
1897.....	119.519	4.370.388	3.810.495
1898.....	137.081	5.537.477	3.419.552
1899.....	132.412	4.496.514	4.716.043
1900.....	146.932	5.627.682	2.372.159
1901.....	167.916	5.378.342	2.657.420
1902.....	165.198	4.353.867	4.239.812
1903.....	171.734	6.589.360	4.794.492
1904.....	175.000 (?)	7.500.000 (?)	(?)

Il n'est pas contestable que ce tableau révèle une situation extrêmement florissante.

Et pourtant...

Et pourtant, je remarque ceci :

D'après M. Lecq, inspecteur de l'Agriculture en Algérie, le prix moyen de l'hectolitre de vin, pour la période décennale 1890-1899, serait de 15 fr. 10 (1).

Or, si j'applique ce prix de 15 fr. l'hectolitre à la production viticole algérienne, et si, en regard des chiffres ainsi obtenus, j'inscris la valeur officielle des exportations de vins d'Algérie, telle que la donnent les statistiques du gouvernement général, j'obtiens le très curieux petit tableau suivant :

Années	Valeur de la production	Valeur de l'exportation
—	—	—
1896.....Fr.	67.343.000	100.574.000
1897.....	65.556.000	136.385.000
1898.....	87.062.000	117.385.000
1899.....	67.448.000	132.055.000

(1) L'*Agriculture algérienne et ses productions*, brochure officielle publiée à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, p. 78.

D'où ce résultat tout à fait original que, pendant la période 1896-1899, l'Algérie a exporté pour 200 millions de vin de plus qu'elle n'en a produit !

Ce résultat, d'ailleurs, n'est pas fait pour surprendre ceux qui connaissent l'admirable système d'évaluations majorées qui fleurit en Algérie, et qui constitue, il faut le reconnaître, un moyen si commode de boucher des trous, ou de présenter une situation commerciale, par exemple, sous un jour diamétralement opposé à la réalité. En évaluant le vin à 32 ou 33 francs l'hectolitre, alors qu'il en vaut 14 ou 15 ; les chevaux à 1.000 fr. par tête au lieu de 300 fr.; le tabac à 12 fr. 26 au lieu de 6 fr., etc., etc., on conçoit qu'il devient facile d'enfler de cinq ou six douzaines de millions la valeur des exportations et de changer du tout au tout la fameuse « balance du commerce ». C'est, pour ne citer qu'un exemple, le cas de l'année 1897, à laquelle se rapportent les chiffres que je viens de citer.

Et c'est le cas de toutes les années. En 1903, l'Algérie a produit 6.589.360 hectolitres de vin valant, à 16 fr. l'hectolitre, 105 millions 1/2, et ses exportations auraient porté sur 4.794.492 hectolitres valant également 105 millions 1/2 !

Mais laissons de côté la question de la valeur des exportations de vins algériens. Le fait acquis est que, depuis 1896, l'Algérie a produit une moyenne annuelle de 5 millions d'hectolitres de vin valant 75 millions, mettons, au maximum, avec les sous-produits, 80 millions (année 1900 exclue à cause de la mévente).

Pour pouvoir évaluer la situation de la viticulture algérienne, il faut placer en face de cette recette de 80 millions les dépenses d'exploitation. A combien s'élèvent-elles (1) ?

Dans son *Manuel de Viticulture algérienne*, publié en 1885 par les soins de la Société d'Agriculture d'Alger et des Comices agricoles, M. Bordet, alors président de la Société d'agriculture, évalue l'entretien annuel d'un hectare de vigne entre 400 et 500 francs sans la fumure. M. Bertrand, viticulteur à l'Arba, dans une brochure officielle faite pour l'Exposition universelle de 1900, estime à 530 francs les frais annuels, sans l'amortissement du gros matériel et du cheptel, pour un vignoble de plaine. D'autre part, MM. Rivière et Lecq, dans leur *Manuel pratique de l'agriculteur algérien*, appliquent à l'exploitation annuelle

(1) Je tiens à déclarer que je ne fais que reproduire ici une argumentation de M. Rivière, que je me suis borné à mettre à jour.

d'un hectare de vigne une dépense de 360 francs non compris fumure ni amortissement des animaux de travail, ce qui, en réalité, élève le chiffre des dépenses à 400 francs environ.

Prenons pour base le chiffre minimum, inférieur à la réalité, de 360 francs. Il en résulte que l'entretien des 145.000 hectares de vignes algériennes (moyenne de la période 1896-1903), nécessite une dépense annuelle qui n'est pas inférieure à 55 millions.

Dès lors, nous avons :

Recettes brutes.....Fr.	80.000.000
Dépenses d'exploitation.....	55.000.000
Recettes nettes d'exploitation..	25.000.000

Mais ce n'est pas tout.

Un relevé officiel que m'a très obligeamment communiqué M. de Peyerimhoff, le très distingué directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation au gouvernement général, constate qu'à la date du 31 décembre 1901, la dette hypothécaire de l'Algérie s'élevait à la somme totale de 720 millions de francs, dont 410 millions d'hypothèques conventionnelles sur la propriété rurale, se répartissant ainsi :

Département d'Alger:.....Fr.	120.000.000
Département d'Oran.....	186.000.000
Département de Constantine.....	104.000.000

Quelle est, dans ces chiffres, la part de la viticulture ? Le document ne le dit pas ; il signale seulement que « dans le département d'Alger, les exploitations viticoles sont grevées d'une dette approximative de 97.000.000 de francs. »

Appliquons la même proportion aux deux autres départements. Nous trouvons que, pour l'ensemble de l'Algérie, la dette hypothécaire du vignoble doit atteindre un minimum de 330 millions de francs (1).

Or, quel est le taux d'intérêt à servir de ce chef ? Il ressort, au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, à 7.22 0/0, amortisse

(1) Je signale pour mémoire que souvent l'hypothèque urbaine a servi à la création de la propriété rurale, et que, par conséquent, ce chiffre de 330 millions est certainement inférieur à la réalité.

ment compris, en première hypothèque seulement ; les inscriptions de seconde ligne subissent évidemment des conditions plus rigoureuses. Adoptons une moyenne de 7 1/2 0/0 tout compris. Il en résulte que sa dette hypothécaire grève la viticulture algérienne d'une charge annuelle minima de 25 millions de francs.

Et dès lors, nous avons :

Recettes nettes d'exploitation.....Fr.	25.000.000
Charges hypothécaires.....	25.000.000
Bénéfice.....	Zéro.

Et j'ai mis tout au mieux !

J'ajouterai pour tout commentaire que le vignoble d'Aïn-Regada, près de Constantine, appartenant à la Compagnie Algérienne, et couvrant une centaine d'hectares, a été arraché tout récemment pour insuffisance de rendement (automne 1904).

Le vignoble d'Amourah, d'une contenance de 360 hectares, avec son domaine de 900 hectares, a été vendu avec beaucoup de peine 300.000 francs, le 1er février dernier. Il avait coûté 3 millions 1/2. Et dans le chiffre de vente, le matériel vinaire et le cheptel entraient pour plus de 60.000 francs.

Quand j'ai quitté l'Algérie, il y a quelques mois, on mettait en vente les domaines d'Oued El-Alleug et Kandourah, grevés de 1.750.000 francs de dettes, dont 1.400.000 au Crédit Foncier, et dans lesquels M. Arlès-Dufour avait englouti 2.500.000 francs.

*
* *

Parlons de l'olivier. C'est encore « une des grandes richesses » de l'Algérie. Combien en possède-t-elle ? Les statistiques accusent 6 millions d'arbres cultivés fournissant environ 250.000 hectolitres d'huile, ce qui est évidemment un progrès considérable sur la production de 1895 par exemple, laquelle n'aurait été que de 127.500 hectolitres. Mais je vois dans les mêmes statistiques officielles que la production de 1884 n'a pas été inférieure à 500.000 hectolitres.....

Quoi qu'il en soit, le fait est que, dans sa séance du 24 mai dernier, le Conseil supérieur a adopté un projet de résolution « attirant de la manière la plus pressante l'attention du gouvernement et du Parlement sur la nécessité d'assurer, dans de meil

leures conditions fiscales, la protection des huiles d'olives », et l'on conviendra que ce fait semble de nature à indiquer tout autre chose qu'une éclatante prospérité.

Un autre fait est que, s'il est peut-être exact que les exportations d'huiles d'olives de l'Algérie ont passé de 14.000 quintaux en 1898 à 66.000 en 1902 (pour retomber du reste, à 18.601 quintaux en 1903), ses importations sont également en progrès accentué ; elles valaient 250.000 francs en 1901 ; en 1902, 982.000 francs ; l'importation de 1903 a été de 18.225 quintaux valant 1.532.000 francs, exactement le chiffre des exportations.

Et l'Algérie n'importe pas que des huiles d'olives; elle importe aussi et surtout des huiles de coupage, coton, etc.; elle en a importé en 1903, plus de 89.000 quintaux.

Tout cela n'empêche pas l'Administration Gubernatoriale de pousser le plus qu'elle peut à la culture de l'olivier ; elle distribue des subventions, des primes, crée des pépinières, organise des distributions gratuites de jeunes sujets, et les colons, séduits par cette manne inattendue et par les perspectives d'avenir qu'on fait luire à leurs yeux, se mettent à constituer de nouvelles olivettes.

Je note qu'il faut attendre quinze ans pour qu'une olivette donne du bénéfice, et que ce n'est que la huitième année que l'olivier commence à payer ses frais d'entretien (1).

Je note aussi que, d'après la Commission permanente des Valeurs de Douane (*Annales du Commerce extérieur*, 5e fascicule de 1905, p. 10-11), la valeur de l'huile d'olive est tombée progressivement de 1 fr. 10 en 1889 à 0 fr. 54 en 1900, pour remonter, du reste, brusquement — et momentanément ? — à 0 fr. 90 en 1902-1903.

Je note enfin que, d'après la *Revue scientifique* (13 mai 1905, p. 602), on vient de trouver « un procédé permettant de désodoriser et de clarifier l'huile de blé sans perdre de matière, et au contraire, avec l'avantage d'abaisser son coût au prix de 0 fr. 50 par gallon (4 lit. 1/2).

« Désodorisée, clarifiée, l'huile de blé est déjà offerte comme succédané de l'huile de coton, succédané elle-même de l'huile d'olives, et il est à craindre qu'elle ne serve bientôt à falsifier ce dernier produit. »

---

(1) D'après le Dr Trabut, chef du service botanique au gouvernement général.

*
* *

Parlons enfin des céréales ; ce sont elles qui, par l'étendue des terres ensemencées et la valeur de la production, forment la base de l'agriculture algérienne. En 1903, les superficies ensemencées étaient de 3.017.804 hectares produisant 19.109.341 quintaux, dont 581.661 hectares et 5.117.895 quintaux formant la part de la culture européenne, et 2.436.143 hectares et 13 millions 991.446 quintaux, celle de la culture indigène. Ne considérons que la culture européenne. Nous voyons :

325.837 hectares de blé produire 2.934.516 quintaux, soit 9 quintaux à l'hectare.

142.710 hectares d'orge produire 1.163.146 quintaux, soit 8,15 quintaux à l'hectare.

103.422 hectares d'avoine produire 935.763 quintaux, soit 9 quintaux à l'hectare.

La moyenne est de 8,80 ; celle de la culture indigène est de 5 3/4.

Que nous sommes loin des rendements de 15, 18 et jusqu'à 22 quintaux des terres nouvellement défrichées ! C'est que le colon algérien a transporté purement et simplement l'agriculture française en Algérie. L'indigène se bornait, et se borne encore à gratter légèrement la croûte superficielle du sol ; il a fait, lui, comme en France, des labours profonds, et ces labours profonds, n'étant pas soutenus par un emploi judicieux des fumures, ont épuisé le sol superficiel et le sous-sol. Sans doute, il ne sera pas impossible d'y porter remède ; mais quand et comment ? Car il ne faut pas oublier que ce qu'on appelle le « moule à fumier » fait défaut en Algérie.

En tout cas, il ne faut pas espérer que les colons algériens pourront obtenir jamais, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels, des rendements simplement analogues aux nôtres. Car, en dépit de toutes les meilleures conditions possibles, ils auront toujours contre eux le climat — et je n'entends pas tant par là les chaleurs torrides de l'été africain ou l'absence de pluies opportunes, mais le froid, ce froid dont la méthode de M. Ch. Rivière a révélé l'existence et l'intensité : car c'est à ces minimas nocturnes réitérés dans la couche inférieure de l'air dont j'ai longuement parlé dans les premières pages de cette étude, qu'il faut attribuer surtout le faible rendement des céréales algérien-

nes, dont les épis portés sur de courts chaumes sont soumis au printemps à des oscillations quotidiennes de température qui les font passer presque instantanément d'un froid rigoureux à la plus aride insolation, ainsi qu'en témoigne, au surplus, la dessiccation de l'extrémité de leurs feuilles.

*
* *

Il y a onze ans, le *Temps* publia une série d'articles signés « Un vieil Algérien ». Après avoir constaté l'effondrement de tous les espoirs qu'avait fait naître la conquête, la faillite de la terre, faillite telle que le colon, disait-il, en est arrivé « à se mettre à la remorque de l'Arabe », il avouait, non sans une certaine amertume, que « l'avis que vous entendez murmurer d'un bout à l'autre de l'Algérie » (*Temps* du 12 août 1894) :

« *C'est que, ou le climat de l'Afrique a changé, ou la réputation de fertilité que lui a faite l'antiquité est une mystification ; et c'est que c'est un pays irrémédiablement pauvre, bon pour les Arabes seulement, et dont on a eu tort de vouloir faire une colonie de peuplement.* »

— J'ai le regret de ne pouvoir formuler une autre conclusion.

EMILE MACQUART.

LE CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN

DE PARIS

Dans toute question importante, il est rare qu'en France la solution ne se fasse pas longtemps attendre. Ce n'est certes pas à propos de l'établissement d'un chemin de fer métropolitain à Paris qu'il aura été fait exception à cette règle, car l'affaire a pris naissance en 1854. C'est, en effet, à cette époque que MM. Brame et Flachat songèrent à créer une voie ferrée urbaine jusqu'aux Halles centrales, afin de mieux assurer le transport des denrées alimentaires vers notre grand marché d'approvisionnements : l'architecte des Halles, M. Baltard, avait d'ailleurs eu le soin d'établir de vastes sous-sols pouvant être aisément transformés en quais pour le déchargement des marchandises. Les choses en restèrent là.

Bien que d'autres projets eussent été présentés pendant les dernières années du gouvernement impérial, la question ne prit corps qu'en 1871, à la suite d'une délibération du Conseil général de la Seine, demandant qu'une étude fût faite en vue de la création d'un réseau de voies ferrées à l'intérieur de Paris. Après de nombreuses négociations, le Conseil municipal arrêta, en juin 1883, le projet d'un chemin de fer métropolitain ; mais une question de principe séparait alors les représentants de la Ville et ceux de l'Etat, les premiers regardant ledit chemin de fer comme étant d'intérêt local et ne voulant pas qu'il en fût autrement par crainte de voir les grandes compagnies s'emparer des nouvelles lignes, tandis que les représentants de l'Etat estimaient que le Métropolitain à construire présentait le caractère d'intérêt général. Le gouvernement déposa même un projet de loi tendant à l'établissement d'un chemin de fer urbain considéré comme d'intérêt général, mais, en juillet 1887, la Chambre des députés refusa de passer à la discussion des articles du projet qui lui était soumis.

La divergence de vues, qui s'était produite entre l'Etat et la Ville, ne prit fin que plusieurs années plus tard, lorsque, par lettre du 22 novembre 1895, le ministre des Travaux Publics déclara accepter que les lignes métropolitaines fussent regardées comme ayant un caractère d'intérêt local et reconnut ce même caractère au projet de M. Berlier qui, depuis le 1er septembre 1887, était en instance pour obtenir de la Ville de Paris la concession d'un tramway tubulaire souterrain électrique devant relier le bois de Boulogne au bois de Vincennes. Un rapport favorable à M. Berlier allait être présenté au Conseil municipal, dans sa séance du 20 avril 1896, lorsque M. Berthelot, rapporteur du Métropolitain, fit remarquer qu'il serait très regrettable de détacher de l'ensemble du réseau municipal éventuel une des meilleures lignes pour la concéder à un particulier. L'assemblée communale fut de cet avis ; mais M. Berlier, qui avait procédé à de longues études préparatoires et qui se croyait enfin sûr de la réussite de son projet, demanda une indemnité d'un million. Le Préfet de la Seine proposait 200.000 francs ; finalement, en juillet 1898, l'indemnité fut portée à 500.000 francs.

Pendant ce temps, le Conseil municipal avait voté, le 30 décembre 1896, qu'il y avait lieu de préparer un projet de construction du Métropolitain par les soins des ingénieurs de la Ville et, six mois après, le 9 juillet 1897, il donnait son approbation à ce projet ainsi qu'à la concession du chemin de fer. Les demandeurs, qui s'étaient présentés pour obtenir ladite concession, étaient au nombre de six ; après pourparlers et négociations, ce fut la Compagnie générale de traction, appuyée par MM Schneider et Cie du Creusot, qui obtint la préférence. Une convention, à laquelle était annexé un cahier des charges, fut donc signée, le 27 janvier 1898, entre M. de Selves, préfet de la Seine, représentant de la Ville de Paris, et M. Henrotte, président du Conseil d'administration de la Compagnie générale de traction. Il n'a été apporté que peu de modifications aux dispositions de la convention et du cahier des charges annexe, par la loi du 30 mars 1898, aux termes de laquelle « est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt local, l'établissement dans Paris d'un chemin de fer métropolitain à traction électrique, destiné au transport des voyageurs et de leurs bagages à main. »

Le Conseil municipal, afin d'éviter le raccordement avec les grandes lignes, avait décidé que la voie aurait au maximum 1 mètre 30, et cette condition était insérée dans l'art. 4 du cahier des charges. Mais, notamment dans un but stratégique et afin que

le matériel du Métropolitain puisse, en cas de nécessité, servir au transport des troupes sur la petite et la grande ceinture dans tout le périmètre du camp retranché de Paris, la loi du 30 mars 1898 spécifie, en son article 3, que « la largeur de la voie entre les bords inférieurs des rails sera de 1 m. 44 », et elle ajoute que « la construction du réseau municipal devra laisser réalisables, au point de vue technique, les pénétrations des grandes lignes et leurs raccordements dans Paris. »

Le Conseil municipal n'a pas, comme on pourrait le croire, protesté contre cette modification, parce que si la voie a été élargie, il n'en a pas été de même du gabarit du Métropolitain qui reste inférieur de 2 mètres à celui des chemins de fer de pénétration. Or, comme le dit M.Pierre Révérard,dans un excellent travail (1), « il ne faut pas confondre le gabarit avec la voie. Le gabarit résulte uniquement de la hauteur et de la largeur des ouvrages d'art: avec une voie de 1 m. 30, on peut avoir des tunnels très larges et réciproquement les avoir très étroits avec une voie de 1 m. 44... Le Conseil d'Etat, prévoyant une circulation intense, avait demandé que la largeur des voitures fût portée de 2 m. 10 à 2 m. 40. Cette largeur est naturellement maintenue avec la voie normale ; mais la largeur des ouvrages d'art, au niveau des rails, est portée à 6 m. 70... Or, la dimension des ouvrages d'art des chemins de fer des grandes Compagnies est de 8 m. 70 de largeur au niveau des rails et de 6 mètres de hauteur, sous la clef de voûte (souterrains du chemin de fer de Sceaux). Les souterrains du Métropolitain restent donc moins larges de 2 mètres et moins hauts d'un mètre que ceux des grandes lignes à voie normale. C'est la meilleure des garanties pour que le réseau ne soit jamais absorbé par les grandes Compagnies » (p. 107 et 108). Il suit de là que si les voitures du Métropolitain peuvent aller sur les lignes des grandes Compagnies, celles des grandes Compagnies ne peuvent aller sur les lignes du Métropolitain à raison du gabarit de ce dernier.

La loi du 30 mars 1898 a également apporté une modification à la convention en supprimant les deux premiers paragraphes de l'art. 16 relatifs à la fixation d'un minimum de salaire et d'un maximum de durée du travail. Le Conseil d'Etat avait fait remarquer, en effet, que ces clauses restrictives de la liberté des

---

(1) Les conditions d'exploitation du chemin de fer métropolitain de Paris par Pierre Révérard, docteur en droit, diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Paris. Librairie Arthur Rousseau, 1905.

conventions entre patrons et ouvriers ne pouvaient être admises dans un contrat qui était sanctionné par une loi d'espèce. Il y a d'ailleurs lieu de faire remarquer que, par lettre du 29 mars 1898, la Compagnie générale de traction s'est engagée à se conformer quand même aux clauses précitées. Puis il ne faut pas perdre de vue que, bien qu'elle puisse prêter à certaines critiques, une loi du 30 mars 1900 a rendu obligatoire, à dater du 1er avril 1904 la journée maximum de dix heures de travail dans l'industrie et qu'un décret du 10 août 1899 a également rendu obligatoire (que d'obligations !) le minimum de salaire, alors que de sa propre initiative la Ville l'avait prescrit.

Il est encore stipulé dans la loi du 30 mars 1898 que si le règlement d'administration publique du 6 août 1881, relatif à l'établissement et à l'exploitation des voies ferrées sur le sol des voies publiques est dans son ensemble applicable au chemin de fer métropolitain de Paris, de même que la loi du 11 juin 1880 concernant les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, la longueur des trains pourra dépasser 60 mètres et leur vitesse être supérieure à 20 kilomètres ; mais elle spécifie, par dérogation à la loi de 1880, que le concessionnaire ne pourra être autorisé à émettre des obligations qu'après la mise en exploitation complète de la partie du chemin de fer qui forme le premier réseau.

Les lignes à construire sont définies par la loi de 1898 ; depuis, leur tracé a subi quelques modifications ; en outre, deux lois postérieures, l'une du 22 avril 1902, a déclaré d'utilité publique la ligne du Palais-Royal à la place du Danube, l'autre du 6 avril 1903, a déclaré d'utilité publique la ligne d'Auteuil à l'Opéra par Grenelle. Bref, le chemin de fer métropolitain de Paris comprend actuellement 8 lignes réparties en trois réseaux et dont voici l'énumération :

Premier réseau.

Ligne n° 1. — De la Porte de Vincennes à la Porte-Maillot ou transversale Est-Ouest.

Ligne n° 2. — Circulaire Nord et Sud par les anciens boulevards extérieurs.

Ligne n° 3. — De Courcelles à Ménilmontant ou transversale Ouest-Est.

Deuxième réseau.

Ligne n° 4. — De la Porte de Clignancourt à la Porte d'Orléans ou transversale Nord-Sud.

Ligne n° 5. — De la gare du Nord au pont d'Austerlitz.
Ligne n° 6. — Du cours de Vincennes à la place d'Italie.

Troisième réseau.

Ligne n° 7. — Du Palais-Royal à la place du Danube ou transversale Centre-Est.

Ligne n° 8. — D'Auteuil à l'Opéra par Grenelle ou transversale Ouest-Centre.

L'ensemble de ce réseau, en dehors de certains raccordements de service non ouverts à la circulation des voyageurs, aura un peu plus de 75 kilomètres dont la plus grande partie sera en souterrain, le reste en viaduc et en tranchée : au 1er octobre 1905, la longueur exploitée s'élevait à 31 kil. 818 m.

Dans la séance du 24 mars 1904, M. Félix Roussel a présenté au Conseil municipal un rapport relatif à un réseau complémentaire et comprenant plusieurs prolongements, raccordements ou lignes nouvelles : la plus intéressante serait une ligne de ceinture intérieure passant par ou près la place de la Concorde, les grands boulevards, la place de la Bastille, le jardin des Plantes et le boulevard Saint-Germain ; mais ce sont là des projets à longue échéance, qui demandent à être mûris et qu'il y a lieu de simplement signaler pour s'en tenir à l'étude du réseau actuel, de son organisation, de son fonctionnement et de ses résultats.

Aux termes de l'art. 3 de la convention intervenue entre la Ville de Paris et la Compagnie générale de traction, il était spécifié que cette dernière formerait dans le délai de 6 mois à dater de la promulgation de la loi déclarative d'utilité publique une société anonyme au capital minimum en numéraire de 25 millions de francs ayant pour objet exclusif l'exploitation du chemin de fer métropolitain et dont le Conseil d'administration serait composé uniquement de Français. C'est en exécution de cette clause que fut fondée la Société anonyme du chemin de fer métropolitain de Paris au capital de 25 millions divisé en 100.000 actions de 250 fr., ledit capital a été porté depuis à 50 millions et, finalement, à 75 millions (1). L'art. 4 de la convention opère la

(1) *Le Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (numéro de septembre 1905) publie un tableau des valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Paris; on y lit page 317 : Métropolitain de Paris : nombre de titres en circulation au 31 décembre 1904, 300.000; valeur nominale, 75.000.000; capital au cours du 31 décembre 1904, 164.000.000.

ventilation entre les travaux à effectuer par la Ville de Paris et ceux qui sont à la charge du concessionnaire. En conséquence, la Ville de Paris exécute elle-même les travaux de l'infrastructure. Cette expression englobe les travaux souterrains, tranchées, viaducs nécessaires à l'établissement de la plate-forme du chemin de fer ou au rétablissement des voies publiques empruntées. La Ville prend, en outre, et exceptionnellement à sa charge l'établissement des quais de voyageurs dans les stations, à l'exclusion des ouvrages y donnant accès. Par contre, l'établissement de l'infrastructure pour les voies de raccordements aux dépôts est entièrement supporté par le concessionnaire qui a, en outre, à sa charge, toutes les autres dépenses, notamment celles des accès et des édicules ou toitures pour le service des stations et celles des installations nécessaires pour obtenir, en dehors de la période de construction par la Ville, l'épuisement des eaux, ou l'aération des souterrains ou tranchées ouvertes.

Pour l'exécution des énormes travaux d'infrastructure qui lui incombaient, la Ville de Paris a dû contracter deux emprunts. Le premier de 165 millions, remboursable en 75 ans, a été autorisé par la loi du 4 avril 1898 : son émission a été fixée au taux maximum de 3 0/0, intérêts, primes de remboursement et lots compris. Les obligations remboursées à 500 francs produisent un intérêt fixe de 10 francs par an et participent à des tirages de lots jusqu'à concurrence de 600.000 francs annuellement. Le second emprunt, d'une valeur de 170 millions de francs, a été autorisé par une loi du 26 juin 1903 ; remboursable en 75 ans, il a été émis à un taux n'excédant pas 3,50 0/0, intérêts, primes de remboursement et lots compris : les obligations, remboursées à 500 francs produisent un intérêt fixe de 12 fr. 50 et participent à des tirages de lots jusqu'à concurrence de 700.000 francs par an.

Outre les opérations d'infrastructure proprement dites, la Ville est obligée de faire procéder à de nombreux travaux nécessités par ces opérations, notamment au déplacement ou remaniement d'égouts collecteurs, d'égouts secondaires et branchements divers. Les dépenses occasionnées à cet égard par la construction uniquement de la première fraction métropolitaine ont atteint 3 millions 883.000 francs ; pour les conduites d'eau, les frais se sont élevés à 808.000 francs. Dans une ouvrage des plus complets sur le chemin de fer métropolitain (1), M. Jules Hervieu, à qui

(1) *Le chemin de fer métropolitain municipal de Paris*, par Jules Hervieu, conducteur des Ponts et Chaussées, chef des bureaux du ser-

nous avons emprunté ces deux derniers chiffres, ajoute : « Enfin, les conduites d'air comprimé, les tubes pneumatiques du service postal, les fils télégraphiques et téléphoniques, ordinairement placés en égout comme les conduites d'eau, ont dû, de même que ces dernières, subir de nombreux déplacements ou changements. Par contre, les conduites de gaz et les canalisations électriques, situées généralement le long des maisons et à faible profondeur, ont pu, sauf sur quelques points, être maintenus en place » (p. 96).

Il suit de ce qui précède que la construction du réseau actuel aura coûté, dès à présent, 410 millions, soit 335 millions à la charge de la Ville et 75 millions à la charge du concessionnaire, ce qui, pour un parcours de 75 kilomètres environ, représente une moyenne de 5 millions 1/2 par kilomètre, mais il est certain que ce total de 410 millions ne sera pas suffisant. En effet, dans le rapport présenté, le 18 mai 1905, pour l'année 1904 par le Conseil d'administration de la Société anonyme du chemin de fer métropolitain, il est déclaré que la construction du premier réseau aura absorbé ou peu s'en faut les 75 millions du capital-actions ; aussi, tout en faisant observer que dans les installations payées sur ce capital, plusieurs représentent des dépenses communes au Métropolitain tout entier, comme les bâtiments d'administration et l'usine de Bercy, qui a coûté 17.600.000 francs, et en concluant que par suite, 10 millions au moins de dépenses se rapportent aux deux derniers réseaux, le Conseil d'administration demande-t-il l'autorisation d'engager la procédure administrative préliminaire à l'émission des obligations, de telle sorte qu'elle puisse avoir lieu aussitôt que la condition imposée par la loi, c'est-à-dire la mise en exploitation complète du 1er réseau, aura été remplie. A propos de cette condition, le rapport s'exprime ainsi avec quelque amertume : « Cette clause vous rappelle les méfiances rencontrées à l'origine par le Métropolitain dont ses fondateurs étaient presque seuls à prévoir l'éclatant succès. On a voulu que le premier réseau fût entièrement construit avec le capital-actions et que, par dérogation aux dispositions de la loi du 11 juin 1880, il ne pût être émis des obligations que lorsque des bénéfices dûment constatés leur assureraient un

---

vice technique du métropolitain. Paris, 1903. Librairie Polytechnique, Ch. Béranger. Cet ouvrage est précédé d'une préface de M. F. Bienvenüe, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service technique du Métropolitain.

gage indiscutable. Tous les apaisements ont été donnés et notre bénéfice net dépasse 200.000 francs par kilomètre. »

Avant d'indiquer les résultats de l'exploitation, il nous faut dire quelques mots d'autres clauses de la convention et du cahier des charges dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler. L'art. 16 de la convention que nous avons simplement mentionné et l'art. 17 imposent au concessionnaire en faveur des ouvriers et employés, outre un minimum de salaire (150 francs par mois ou 5 francs par jour), et un maximum de durée du travail (10 heures par jour), une série d'autres obligations : un jour de repos par semaine, un congé annuel de 10 jours sans retenue de salaire, le paiement du salaire pendant les périodes d'instruction militaire ou durant une année au moins en cas de maladie, des versements de 6 ou 7 0/0 du salaire à la Caisse nationale des retraites constatés sur des livrets au nom du personnel ouvrier, constitution d'un service médical et pharmaceutique gratuit, assurance des ouvriers et employés contre les accidents. Il est assez curieux de constater que malgré les avantages consentis, le personnel du Métropolitain qui s'était syndiqué s'est mis en grève au début de 1901, provoquant ainsi une interruption complète du service pendant trois jours, du 29 au 31 janvier. Les réclamations portaient, outre certaines modifications au règlement établi par la Compagnie, sur les deux points suivants. La durée du temps pour être commissionné sera réduite de 2 ans à 6 mois, puis une gratification de 10 0/0 sera allouée en raison du surcroît de travail causé par l'Exposition. La gratification fut accordée par l'assemblée générale des actionnaires. Quant au délai à fixer pour être commissionné, la Compagnie promit de ne pas dépasser une année de service pour certains agents.

L'art. 18 de la convention pourrait, dans certains cas, constituer une arme redoutable, entre les mains des représentants de la Ville, il est ainsi conçu : « Le concessionnaire devra tenir compte, dans l'exploitation, de toutes les améliorations et de tous les progrès dont l'application viendrait à être reconnue utile. »

L'art. 19 intéresse essentiellement les finances municipales, car il prescrit qu'en vue de permettre à la Ville de Paris de faire face au service, en intérêts et amortissements, des emprunts contractés par elle pour les travaux d'infrastructure du Métropolitain, il sera opéré à son profit à toute époque et pour tout billet délivré un prélèvement calculé comme suit : 0 fr. 05 par billet de 2e classe à 0 fr. 15 ou par billet du matin à 0 fr. 20, et 0 fr. 10 par billet de 1re classe à 0 fr. 25. Ce prélèvement s'aug-

mentera dans des conditions déterminées, lorsque le nombre des voyageurs transportés par an, en toutes classes, dépassera 140 millions. D'autre part, il est spécifié que le transport à 0 fr. 05 des enfants des écoles ne donne lieu à aucun prélèvement. Si l'on se reporte à l'art. 23 du cahier des charges qui fixe, comme nous venons de le dire, à 0 fr. 25 par tête pour la 1re classe et à 0 fr. 15 pour la 2e classe le prix du billet pour le parcours d'un point quelconque à un autre point du Métropolitain, alors que primitivement il ne devait y avoir qu'une classe unique de voyageurs à 0 fr. 20, on trouve, en outre, les dispositions suivantes. Les enfants au-dessous de quatre ans, tenus sur les genoux, sont transportés gratuitement. Il en est de même des bagages et paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins et dont le poids n'excède pas 10 kilogrammes. Les voyageurs transportés par les trains mis en marche jusqu'à 9 heures du matin ont droit, au prix de 0 fr. 20, à un billet qui leur permet de reprendre gratuitement, dans l'autre sens, un des trains quelconques de la journée. Les élèves des écoles communales de la Ville de Paris sont transportés au prix de 0 fr. 05 par enfant, lorsqu'ils voyagent collectivement accompagnés d'un maître. Ajoutons que les gardiens de la paix en uniforme ont droit au transport gratuit.

En vertu de l'art. 38 du cahier des charges, le cautionnement du concessionnaire est fixé à 2.500.000 francs, remboursable par cinquième, suivant avancement des travaux ; un cinquième a été déjà remboursé à la Compagnie.

Enfin, aux termes de l'art. 16, la durée de la concession a été fixée à 35 ans ; pour chaque réseau, la concession part de la réception de la dernière fraction du réseau et se terminera 35 ans après cette date, les divers réseaux devant faire retour à la Ville de Paris successivement dans l'ordre de leur livraison. Le concessionnaire restera cependant en possession de l'exploitation de l'ensemble des réseaux jusqu'au jour de la remise du dernier réseau ; mais il versera alors à la Ville une redevance annuelle de location montant à 45.000 francs par kilomètre de double voie ayant fait retour à celle-ci. Il suit de là que si l'on s'en tenait aux délais extrêmes fixés par la convention (art. 6), pour les livraisons à faire par la Ville de Paris au concessionnaire, le 1er réseau serait terminé en 8 années, à partir du 30 mars 1898, date de la loi déclarative d'utilité publique, soit le 30 mars 1906 ; le 2e réseau à l'expiration des 5 années suivantes, soit le 30 mars 1911, et le 3e réseau à l'expiration des 5 autres années qui sui-

vraient, soit le 30 mars 1916. Par conséquent, l'exploitation effective de la Compagnie, qui durerait 35 ans après 1916, se prolongerait jusqu'en mars 1951. Ouverte en 1900, la ligne Vincennes-Porte-Maillot ne ferait retour à la Ville que 50 ans passés après sa mise en exploitation. La Ville de Paris a donc tout intérêt à hâter le plus possible l'achèvement des travaux.

Les lignes actuellement exploitées ont été ouvertes à la circulation aux dates ci-après : La ligne n° 1, de la Porte de Vincennes à la Porte-Maillot le 19 juillet 1900. La ligne n° 2, circulaire Nord, de la Porte Dauphine à la place de l'Etoile, le 13 décembre 1900 ; de la place de l'Etoile à la station du boulevard Barbès, le 7 octobre 1902 ; de la station du boulevard Barbès à la station de la rue de Bagnolet le 31 janvier 1903 ; de la station de la rue de Bagnolet à la place de la Nation le 2 avril 1903. La ligne n° 2, circulaire Sud, de la place de l'Etoile à la place du Trocadéro, le 2 octobre 1900 ; de la place du Trocadéro au quai de Passy, le 5 novembre 1903. La ligne n° 3, de Courcelles à Ménilmontant, a été ouverte en partie à l'exploitation le 19 octobre 1904, puis sur le parcours total le 25 janvier 1905 : cette dernière dessert la gare Saint-Lazare, la place de l'Opéra, la rue du 4-Septembre, la place de la Bourse, les rues du Sentier, Saint-Denis, du Temple, le square des Arts-et-Métiers, c'est-à-dire des quartiers extrêmement commerçants. La visite de cette ligne par le ministre des Travaux Publics, sorte d'inauguration officielle du chemin de fer métropolitain, a eu lieu le 11 mars 1905.

Les travaux sont actuellement poussés avec une extrême activité sur les lignes n° 2, circulaire Sud presque achevée, 5 et 6 qu'on espère pouvoir mettre en exploitation, la première très prochainement, les deux autres dans le second semestre de l'année 1906. D'autres travaux très importants, mais qui demanderont un temps plus long, sont entrepris sur la ligne n° 4, de la Porte de Clignancourt à la Porte d'Orléans. Cette ligne, on le sait, devait passer sous la Seine pour aboutir à proximité de l'Institut, puis suivre la rue de Rennes prolongée : mais on se rappelle qu'une très vive campagne fut menée contre ce tracé, notamment par certains membres de l'Institut, si bien que dans la séance du 8 juillet 1904, le Conseil municipal en adopta un autre par la rue des Halles, la place du Châtelet où la ligne n° 4 coupe la ligne n° 1, la cité, la place Saint-Michel, la rue Danton, le boulevard Saint-Germain. Ce nouveau tracé allonge la ligne et en raison du double passage, actuellement commencé, sous la Seine, il entraîne une augmentation de dépenses d'environ 12 millions; mais

il présentera du moins cet avantage que la ligne desservira le Palais de Justice et l'Hôtel-Dieu, la place Saint-Michel et le carrefour de l'Odéon qui ne se trouvaient à proximité immédiate d'aucune station.

Les travaux de la ligne n° 7 (Palais-Royal à la place du Danube) ont été adjugés le 8 avril 1905, réserve faite du terminus au Palais-Royal. En ce qui concerne la ligne n° 8 (Auteuil à l'Opéra), le Préfet de la Seine, par arrêté du 5 septembre 1904, a fixé le nombre et l'emplacement des stations.

Depuis la mise en exploitation de la 1re ligne du Métropolitain, un seul accident grave s'est produit, mais il prit les proportions d'une véritable catastrophe. On n'a pas oublié que, dans la soirée du 10 août 1903, un incendie causé par un court-circuit mit le feu, à l'entrée de la station de Ménilmontant, à deux trains vides composés de 12 voitures et dont le premier était tombé en détresse. Une fumée intense se dégagea et envahit le souterrain jusqu'à la station des Couronnes où se trouvait un troisième train de quatre voitures bondées de voyageurs. Une panique se produisit et 77 personnes asphyxiées,notamment par l'oxyde de carbone, avant même d'avoir pu trouver les portes de sortie, succombèrent : il en fut de même pour sept autres personnes à la station de Ménilmontant, soit 84 victimes. L'émotion fut telle dans la population que, dès le surlendemain 12 août, tous les conseillers municipaux présents, à Paris, se réunirent pour aviser aux mesures à prendre d'urgence en vue de prévenir le retour d'accidents aussi épouvantables. Ces mesures arrêtées par une commission d'enquête furent immédiatement notifiées à la Compagnie. Il est curieux de constater quelle a été, au point de vue de la diminution des recettes la répercussion de ce lamentable accident. Le rapport présenté, le 16 mai 1904, sur l'exercice 1903, par le Conseil d'administration de la Compagnie à l'Assemblée générale s'exprime à cet égard de la façon suivante : « En ce qui concerne spécialement les résultats de l'exploitation, l'accident a eu pour effet d'amener une diminution de recettes, diminution qui a atteint jusqu'à 40 0/0 dans les premiers jours et qui s'est fait encore sentir, en s'atténuant progressivement, pendant une durée de plusieurs mois. La moins-value qui en est résultée peut être évaluée, pour la part de la Compagnie, à 800.000 fr. » A ce chiffre doit s'ajouter celui des indemnités que la Compagnie s'est vue obligée d'allouer et qui a nécessité, pour les rentes à servir, la constitution d'une réserve spéciale fixée en 1904 à 572.398 fr. 30.

L'électricité fut la grande coupable en cette malheureuse affaire. Cependant, il n'était pas possible de s'en passer, car, ainsi que le fait justement remarquer d'une manière générale M. Jules Hervieu (1) : « Ce mode de traction était tout indiqué en raison des avantages qu'il présente: d'une part, absence de fumée (on avait compté sans l'incendie des wagons), d'autre part, grande facilité de division de la force motrice, permettant l'emploi de trains légers et nombreux, conditions essentielles de l'exploitation d'un chemin de fer de ce genre. » Il faut espérer qu'à la suite des nouvelles précautions prises on n'aura plus à déplorer de pareils malheurs.

Dans le rapport présenté par le Conseil d'administration en mai 1905, nous relevons les données suivantes. Au 31 décembre 1904, le matériel roulant se composait de 618 voitures, soit 249 automotrices, 241 remorques de 2e classe et 128 remorques de 1re classe: de nouvelles livraisons faites, dans les premiers mois de 1905, pour le service de la ligne n° 3 ont porté à 305 le chiffre des motrices et à 378 celui des remorques. Le nombre des employés commissionnés s'élevait, au 31 décembre 1904, à 1905. Les usines et sous-stations d'électricité étaient ainsi réparties: usine de Bercy; sous-stations Etoile, Louvre, Barbès, Père-Lachaise, Opéra, cette dernière installée 41, rue Caumartin. Deux nouvelles sous-stations sont en préparation pour fournir la force motrice à la circulaire-sud; l'une se trouvera près de la place Denfert-Rochereau, l'autre près du croisement du boulevard de Grenelle et de l'avenue de la Motte-Piquet. Les dépenses d'exploitation de la Compagnie se sont élevées à 8.779.645 fr., le solde à répartir a atteint 5.322.000 francs, dont 5.210.000 francs provenant du bénéfice de l'exploitation et le reste provenant d'intérêts divers. Les produits nets moyens par kilomètre au profit de la Compagnie ont été les suivants:

Années	Longueurs moyennes exploitées dans l'année	Produits nets annuels totaux	Produits nets annuels kilom.
		fr.	fr.
1900.....	5 kil. 195	738.086,33	143.741,29
1901..... ..	13 kil. 329	1.740.504,33	130 580,26
1902.....	14 kil. 272	2.848.246,10	199.568,83
1903.....	23 kil. 442	4.355.967,21	185.818,93
1904.....	26 kil. 037	5.210.111,06	200 104,12

(1) *Op. cit.*, p. 55.

Le tableau ci-dessous fournit, pour l'année 1904, divers autres renseignements intéressants, notamment en ce qui concerne le prélèvement effectué au profit de la Ville de Paris.

Nature des billets	Nombre de billets distribués	Produit brut	Prélèvement au profit de la ville de Paris	Reste à la Compagnie	Observations
		fr.	fr.	fr.	
Aller et retour.	22.696.707	4.539.341,40	1.134.835,35	3.404.506,05	(a) — Les recettes de la Compagnie comprennent en outre, quelques produits accessoires.
1re classe.....	14.533.336	3.633.334 »	1.453.333,60	2.180 000,40	
2e classe.....	80.306.484	12.045.972,60	4.015.324,20	8.030.648,40	
Billets collectifs.....	13.994	699,70	»	699,70	
Perceptions supplémentaires.....	»	129.607,25	69.048,35	60.558,90	
Totaux ..	117.550.521	20.348.954,95	6.672.541,50	13.676.413,45 (a)	

Les redevances versées antérieurement dans la caisse municipale par la Société concessionnaire s'étaient élevées à 906.000 francs en 1900, à 2.778.000 francs en 1901, à 3.577.000 francs en 1902 et à 5.693.000 francs en 1903. Au budget de 1905, elle est prévue pour 8.800.000 francs et au projet de budget pour l'exercice 1906 déposé par le Préfet, elle est évaluée à 10.300.000 fr.; cette dernière somme serait inférieure de 75.675 francs à celle nécessaire pour le service des deux emprunts municipaux du Métropolitain; mais, avec les excédents des redevances précédentes, il a été constitué une réserve spéciale permettant de pourvoir aux insuffisances de l'espèce.

Le tableau dressé ci-dessus indique qu'il a été distribué 117 millions 550.521 billets en 1904 ; mais à raison des billets d'aller et retour qui ne comptent dans le total ci-dessus que pour une unité, le nombre des voyageurs est beaucoup plus considérable, soit 140.247.228. Ce chiffre avait été de 118.201.772 pour 1903, de 72.183.028 pour 1902, de 55.882.027 pour 1901 et de 17.660.286 du 19 juillet au 31 décembre 1900, soit de 1900 à 1904 inclus un total de 404.174.341 voyageurs transportés. Pour les trois premiers trimestres de 1905, le nombre des billets délivrés s'est élevé, d'après les renseignements portés au *Bulletin municipal officiel* à 107.341.202 représentant 128.938.786 voyageurs ; durant la même période, le prélèvement opéré au profit de la Ville de Paris a atteint 6.045.475 fr. 65. Il en résulte que, sauf augmentation du réseau exploité, la redevance inscrite à concurrence

de 8.800.000 francs au budget de 1905, ne sera probablement pas tout à fait réalisée.

Les stations qui ont délivré le plus de billets en 1904 sont les suivantes: Maillot avec 6.357.079, Vincennes avec 6.106.725, Châtelet avec 5.080.140; la station qui en a délivré le moins est celle de Kléber, sur la ligne Etoile-Trocadéro-Passy, avec 118.317 billets.

Notre travail ne serait pas complet si nous ne disions pas quelques mots de deux actions intentées l'une devant le pouvoir judiciaire contre la Ville de Paris à propos de l'établissement du chemin de fer métropolitain, l'autre devant la juridiction admitrative par la Compagnie du Métropolitain contre la Ville.

En raison du préjudice très important que lui cause la concurrence du nouveau chemin de fer urbain, la Compagnie des Omnibus a engagé une instance contre la Ville de Paris, soutenant que cette dernière avait violé le contrat de 1855-1860 qui, disait-elle, lui assurait le monopole du transport en commun des voyageurs de Paris. Par jugement du 17 juin 1903, la 1re Chambre du Tribunal de la Seine a déclaré que « la Compagnie générale des Omnibus ne tient pas de ses conventions avec la Ville de Paris le droit exclusif du transport en commun des personnes, mais seulement un droit exclusif de stationnement sur la voie publique des voitures employées au transport en commun des personnes » et qu'en conséquence « la Ville n'a commis aucune infraction aux traités passés par elle avec la Compagnie générale des Omnibus en concédant à un tiers le chemin de fer métropolitain, lequel n'est pas un tramway, mais un chemin de fer d'intérêt local dont les voitures ne stationnent sur aucun point de la voie publique. » Par suite, la Compagnie générale des Omnibus est déboutée : elle n'obtient gain de cause que dans les instances engagées, au cours du même procès, au sujet du tramway funiculaire de Belleville, du tramway de Romainville à la place de la République et du prolongement, entre les Halles et la Bourse de Commerce, de la ligne de tramway du Petit-Ivry aux Halles.

D'autre part, la Compagnie du chemin de fer métropolitain à qui la Ville de Paris avait refusé l'abonnement d'octroi pour les combustibles employés par elle pour ce motif que ne fabriquant pas de produits elle n'était pas un industriel au sens du décret du 10 janvier 1873 qui règlemente la matière, s'est pourvue devant le Conseil d'Etat. La haute Assemblée a décidé, le 4 août 1905, que la Compagnie du chemin de fer métropolitain a droit, en principe audit abonnement, la Ville ayant toute latitude, si elle

s'y croit fondée, de faire valoir devant la juridiction compétente les droits particuliers, qu'en fait elle estimerait tenir, au sujet des taxes d'octroi, d'un article de la convention du 27 janvier 1898.

Quel sera l'avenir du chemin de fer métropolitain ? Il est bien difficile de se livrer à aucun pronostic à cet égard. Sa création a répondu à un véritable besoin ; mais il n'est pas douteux que la plupart des lignes à construire seront d'un rendement moins avantageux que les lignes actuelles destinées, elles aussi, à subir au moins pour partie la concurrence des nouvelles. En ce qui concerne le public, ce moyen de locomotion présente un grand avantage: la rapidité. L'éclairage des trains est assuré dans de bonnes conditions ; puis, pour les longs parcours, le prix des places est modique. Généralement aussi, les places ne font pas défaut, encore que parfois il y ait dans les voitures un nombre de voyageurs excessif. On peut, par contre, reprocher au Métropolitain plusieurs inconvénients: odeur de créosote désagréable se dégageant des traverses, température élevée, atmosphère viciée qui nécessiterait une meilleure ventilation; enfin aux portes d'accès des stations il se produit des courants d'air souvent intolérables. Il est vrai que pour aller vite on passe sur tous ces inconvénients. *Times is money*, ainsi que le disent nos voisins, ceux de l'entente cordiale.

La Compagnie du chemin de fer métropolitain n'a obtenu de la Ville de Paris aucun monopole: il n'y aurait donc aucun motif valable pour refuser, le cas échéant, la concession à un particulier ou à une autre compagnie de lignes indépendantes du réseau actuellement concédé. Aussi, M. Berlier, l'ingénieur dont il a été déjà question ci-dessus, et M. Janicot, directeur général de l'Omnium lyonnais de chemins de fer et tramways, ont-ils pu être autorisés à établir et à exploiter une ligne souterraine connue sous le nom de ligne Montmartre-Montparnasse et allant de la Porte Saint-Ouen à la Porte de Versailles, par Montmartre, la Gare Saint-Lazare, la Place de la Concorde, les boulevards Saint-Germain et Raspail, la rue de Rennes, et la gare Montparnasse. Les lois des 3 avril et 19 juillet 1905 ont prononcé la déclaration d'utilité publique pour cette nouvelle ligne urbaine, dont tous les travaux, aussi bien ceux d'infrastructure que ceux de superstructure, seront exécutés par le concessionnaire.

E. Letourneur.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux Mondes :* La tenure des terres et les salaires ruraux. La Bourse de Paris. Le patriotisme à l'école. Assistance et répression. — *Le Correspondant :* Le syndicalisme aux Etats-Unis. La patrie et l'école. Le prolétariat agricole. La relégation des femmes. — *Revue de Paris :* Le Vooruit de Gand. Les retraites pour la vieillesse au Japon. Le port de Nantes. — *La Revue :* La petite bourgeoisie. La quintade. — *Bibliothèque Universelle* et *Revue Suisse :* Les habitations à bon marché. — *La Réforme sociale :* L'enseignement commercial et industriel. — *La Science sociale :* L'Assistance aux vieillards. Le service postal. Le paysan basque. — *L'Association catholique :* Les écoles catholiques de demain. — *La Sociologie catholique :* Le libre-arbitre. — *Revue d'Economie politique :* Les chemins de fer en Suisse. — *Revue Socialiste :* Les Amicales. — *Le Mouvement socialiste :* Enquête sur l'idée de patrie. Protectionnisme et socialisme. — *Annales des Sciences politiques :* La détérioration physique du peuple anglais. — *Revue philanthropique :* Faiseurs et faiseuses d'anges. — *Echo de l'Industrie :* La concurrence industrielle de l'Inde Britannique. Les lois ouvrières en Russie. — *Revue économique internationale :* Le travail aux Etats-Unis. — *L'Acacia :* Maçonnerie et socialisme. Contre le laisser-faire. — *Revue Economique de Bordeaux :* Causes de l'émigration rurale. — *La Paix par le Droit :* La crise du patriotisme. — *Annales coloniales :* Le péril en Indo-Chine.

Il existe en France trois principaux modes de tenure des terres : le faire-valoir direct avec 3.387.245 exploitants, qui occupaient, en 1892, 18.324.000 hectares ; le métayage, représenté par 344.168 preneurs, qui cultivent 3.767.000 hectares ; le fermage, 1.061.401 fermiers, 12.628.800 hectares. M. Victor Du Bled examine (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet), les transformations qui ont été introduites dans l'agriculture en ces

derniers temps, et spécialement dans les salaires des travailleurs de la terre.

Il y a des pays où les salaires agricoles ont quadruplé, même quintuplé. Ils ont haussé de 450 pour 100 à Lurais (Indre) ; de 550, de 1793 à 1900, à Ménétréols (Indre) ; de 400 pour les hommes et de 300 pour les femmes à Savigny-en-Braye (Loir-et-Cher) ; de 350 à 400 à Marthod (Savoie), etc.

A Arles, les gages ont suivi cette progression :

Catégories	1820	1850	1870	1898
Charretiers	250	400	450 à 500	600 à 650
Maîtres-valets	150	500	600 à 900	900 à 1100
Valets de ferme	100	300	350	500
Maîtres-bergers	200	350	400 à 450	600 à 650
Bergers	120	280	300 à 350	500
Servantes	120	200	240 à 300	400

Pour le salaire à la tâche les renseignements sont plus rares A Riceys (Aube), un ménage de vignerons gagnait 416 francs en 1800 ; 466 en 1860 ; 566 en 1870 ; 821 en 1900.

Ces améliorations n'empêchent pas les ouvriers agricoles d'être mécontents de leur sort, de se syndiquer et de faire des grèves. M. Du Bled étudie la nature de ces grèves de bûcherons et de vignerons, il en recherche les causes et les remèdes.

— La Bourse de Paris a fait de rapides progrès. La cote de 1852 ne contenait encore que 126 valeurs. Leur nombre s'est élevé à 380 en 1869. Il est de 800 aujourd'hui ; si l'on y joint les actions et les obligations traitées uniquement « en coulisse » et celles qui sont réservées aux bourses de province, on arrive à un total de 1.100 titres. En 1851, ces valeurs de bourse figuraient dans les successions pour 86 millions de francs ; dans celles de 1870 pour 175 millions ; en 1880, elles montent à 827 millions ; en 1890, à 1.360 ; en 1900, à 2.081 millions.

M. d'Avenel expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août, le mécanisme de cette institution moderne. Nous y voyons que les recettes brutes des 70 agents de change s'élèvent à 50 millions environ. Sur ces 50 millions, les « remisiers » et les frais généraux en absorbent environ 35, et les 15 millions de profit net se divisent entre les offices de façon très inégale :

7 ou 8 gagnent 500.000 francs par an ; pareil nombre ont un rendement de 300.000 francs, une quinzaine réalisent 200.000, une vingtaine 160.000 et les moins favorisés, qui forment près du tiers de l'effectif, 100.000 francs seulement. A ces derniers, le capital ainsi aventuré ne rapporte qu'un revenu de 5 0/0.

Même dans cette industrie, l'inégalité des salaires va de 1 à 5. Et l'on voudrait établir l'égalité, la rétribution à l'heure de travail dans celles où la force, l'adresse, l'intelligence sont requises !

— Les patriotes ne sont pas contents des instituteurs, et ceux-ci ne sont pas contents de la patrie. L'école primaire est devenue une école d'antipatriotisme, qui s'ajoute à l'anticléricalisme. M. G. Goyau traite cette question de l'école primaire et du patriotisme dans la *Revue des Deux-Mondes*, (1er et 15 septembre). La patrie, disent les instituteurs, — les antipatriotes, car tous ne le sont pas, — la patrie est une mégère, une marâtre : elle donne tout aux riches, refuse tout aux pauvres ; elle est une organisatrice d'iniquité ; et puis elle demande à cette masse d'enfants, qu'elle maltraite et disgracie, de se dévouer et de mourir pour elle : auront-ils la naïveté d'accepter ? La patrie est une exploitation organisée ; verseront-ils leur sang afin de prolonger l'exploitation qui les opprime ? Défendront-ils les institutions dont ils sont les victimes ?

Jusqu'ici, c'est un peu vague ; mais on précise. Le crime de la patrie, c'est de dépenser sans compter pour fabriquer des canons et de ne pas accorder un morceau de pain à ceux qui travaillent à faire une France républicaine. « Pour augmenter la solde des officiers, on n'hésite pas. Entre l'armée, qui sert à défendre ses propriétés, et l'éducateur du peuple, qui travaille à l'émancipation de la classe prolétarienne, la bourgeoisie n'hésitera pas. »

Serait-ce donc une lutte au budget entre l'instruction publique et l'armée ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les travailleurs de l'Etat, occupés à faire une France républicaine, ne sont pas plus contents de leur patron que si c'était un simple capitaliste. « Vis-à-vis de l'Etat patron, dit M. Goyau, les *Amicales* prennent volontiers l'allure de syndicats rouges ; le « travailleur » instituteur mal vu, pour un motif ou pour un autre, du patronat qui siège rue de Grenelle, est désigné, par là même, à la sympathie vengeresse du syndicat que l'on nomme *Amicale*. »

Voilà les fruits de l'école nationalisée. Que sera-ce quand toutes les industries le seront !

— L'Etat est chargé depuis longtemps de la répression des crimes et délits et, comme on le sait, il s'acquitte de mieux en mieux de cette fonction, il perfectionne étonnamment son outillage ; les Apaches n'en mènent pas large avec lui. Il s'occupe aussi de l'assistance, mais d'une façon moins exclusive ; jusqu'à ce jour il a supporté la concurrence de l'initiative privée. Cela doit-il durer ? Les étatistes ne le pensent pas ; ils veulent confier à leur cher Etat le soin de pourvoir aussi à ce service. M. Henri Joly montre, dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er septembre, combien il est difficile, même à l'initiative privée, d'assister sans encourager la paresse, l'imprévoyance, le vice, la misère.

Pour éviter que les mendiants « boivent » l'argent que vous leur donnez, on a imaginé de leur donner des bons de fourneau et des bons de pain. Vous croyez qu'il vont donner à manger à leur famille ? Ils vendent les bons et en déposent le produit sur le « zinc ». Il est triste de voir des enfants « moralement abandonnés » : recueillez-en un, dix parents viendront vous offrir les leurs.

On sait déjà ce que sont les processions de « sans-travail » en Angleterre. Il en est de même en Belgique. La municipalité de Gand engagea le cortège des sans-travail à recourir aux bureaux de police et ordonna la distribution de secours immédiats. « Savez-vous les résultats de l'enquête ? Des 871 inscrits, 39 n'avaient pas leur domicile au lieu indiqué, 30 refusaient toute assistance, ils n'habitaient plus la ville. Pour le surplus, 194 ménages avaient des ressources suffisantes : on en a relevé 2, notamment, dont le revenu hebdomadaire était respectivement de 70 fr. 50 et de 72 fr. 50, chiffre très élevé, étant donné le salaire moyen dans cette ville. » En raison de ces faits et de beaucoup d'autres, M. Joly souhaite que l'Etat se contente d'exercer la fonction répressive et renonce à monopoliser l'assistance, pour laquelle il est si peu compétent.

— Malgré les progrès du syndicalisme, le nombre des ouvriers syndiqués n'est encore qu'une faible minorité. M. François de Witt-Guizot nous apprend, dans le *Correspondant* du 10 juillet, que, aux Etats-Unis, 21.5 0/0 environ des ouvriers ou employés adultes masculins, de l'industrie, du commerce et des transports sont syndiqués. Les 566.559 syndiqués français des

mêmes catégories représentent une proportion de 19.5 0/0 ; les 1.092.000 syndiqués allemands, 19 0/0 ; l'Angleterre atteint un gros effectif avec ses 1.922.000 unionistes ; seuls, certains Etats de l'Australie et la Nouvelle-Zélande dépassent fortement cette proportion (près de 75 0/0), en raison de leur législation spéciale.

M. de Witt-Guizot donne des renseignements sur le fonctionnement économique et politique des Unions américaines et sur les rapports du capital et du travail.

— Le *Correspondant* se plaint, lui aussi, de ce que la patrie est en danger à l'école primaire. Les prolétaires n'ont pas de patrie, disent les *Amicaux*. « La seule guerre qui ne soit pas une duperie, c'est celle au bout de laquelle, s'ils sont vainqueurs, les prolétaires peuvent espérer, par l'expropriation de la classe capitaliste, mettre la main sur les richesses sociales accumulées par le travail et le génie humain, depuis des générations. Il n'y a qu'une guerre qui soit digne d'hommes intelligents, c'est la guerre civile, la révolution sociale. »

Et pour faire cette guerre, point n'est besoin d'une armée, au contraire. Donc, suppression du budget de la guerre et augmentation de celui de l'instruction primaire.

Combien sont-ils d'*Amicaux* partageant ces idées ? Sur 150.000 instituteurs, ils sont 30.000 aujourd'hui, ils seront 80.000 demain, et après-demain... Si Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert revenaient au monde, que diraient ces fervents patriotes, ces poules anticléricales qui ont couvé des canetons antipatriotes ?

M. Félicien Pascal déplore cette perversion de l'esprit patriotique : « L'idée de patrie est une idée fort simple. Elle ne prête ni aux équivoques, ni aux subtilités. Elle consiste à embrasser dans un même culte toute l'histoire de la race dont on est, dans la limite des territoires dont elle s'est fait un patrimoine inaliénable. »

Cette idée si simple n'a jamais été admise par ceux mêmes qui la préconisent aujourd'hui. Le culte de *toute* l'histoire n'a jamais été en honneur. Les nouveaux ont toujours vomi leur mépris sur leurs prédécesseurs : les romano-chrétiens sur les Gaulois ; les hommes de la Renaissance sur ceux du moyen âge ; les hommes de la Grande Révolution sur ceux de l'ancien régime. Il est peut-être absurde, mais il est logique que cela continue.

—M. Max Turmann montre, dans le *Correspondant* (25 juillet), comment le socialisme s'est introduit dans les campagnes parmi les bûcherons et les vignerons et quelles sont les causes qui ont favorisé son expansion. L'auteur estime que tout n'est pas désespéré. Le « prolétariat des bois et des champs » est loin d'être organisé ; mais, en certaines régions, nous assistons au début d'un mouvement qui pourrait s'étendre si les circonstances continuaient à le favoriser, et surtout si les propriétaires, insoucieux des dangers de demain, ne prenaient d'énergiques résolutions.

Ces résolutions consistent à opposer aux syndicats rouges des syndicats mixtes. Il existe déjà des syndicats mixtes bien organisés, il ne s'agit que de continuer : « En beaucoup de communes du bas Languedoc, ils constituent aujourd'hui une force matérielle capable de contrebalancer la puissance des syndicats rouges ; ils permettent ainsi à leurs adhérents de résister aux injonctions des groupes révolutionnaires... A Tourouzelle, le syndicat mixte compte environ 120 membres ouvriers, tandis que le syndicat rouge réunit péniblement une quinzaine d'adhérents. Dans les autres syndicats de l'arrondissement de Narbonne, la proportion, sans être partout aussi forte, est cependant très encourageante. »

— Les merveilleux résultats que devait produire la loi sur la relégation n'ont pas voulu se réaliser et d'autres qu'on ne prévoyait pas se sont manifestés. Dans le *Correspondant* du 25 août, M. Paul Mimande montre que cette loi, bien loin de modérer la criminalité, ne fait que la surexciter et qu'il est bien plus avantageux pour les délinquants de commettre un grand crime que plusieurs petits.

C'est surtout pour les femmes que cette loi est cruelle. Il y en a sept ou huit par an qui se rendent dignes de la relégation. La loi ne nous sauve donc pas d'un grand danger. Or, il faut vingt-cinq à trente reléguées pour former un *convoi*. « A sept reléguées par an, calculez : le convoi peut n'être formé qu'au bout de trois ans ! Et, pendant ces trois ans, les femmes reléguées subiront arbitrairement, illégalement, *la peine de la réclusion* à laquelle elles ne furent point condamnées. »

Si ces femmes étaient des voleuses de haut vol ou des demi-mondaines bien cotées, il est plus que probable qu'elles ne seraient pas reléguées, ni recluses.

Une coopérative que l'on cite souvent comme un modèle du genre, c'est le *Vooruit* de Gand. De 1890 à 1891, le nombre de ses adhérents a passé de 3.814 à 7.176 ; les recettes de la boulangerie, de 599.410 francs à 1.102.667 ; les recettes générales, de 1.361.963 à 2.827.811 francs. M. Maurice Lauzel recherche, dans la *Revue de Paris* du 1er août, les sources de cette prospérité et l'attribue à trois causes : aux quelques hommes qui ont assumé la tâche d'administrer le *Vooruit*, au régime même de cet établissement, aux relations entre la vie coopérative et la vie du socialisme gantois.

D'après cela, quelles sont les chances de durée du *Vooruit ?*

Le zèle socialiste n'aura qu'un temps : il diminuera à mesure que le socialisme augmentera.

Le régime qui consiste à payer d'avance les achats que l'on fait et fournir ainsi un fonds de roulement à l'entreprise, ne l'élève en rien au-dessus du commerce libre : si, au lieu de faire des dettes et, souvent, de ne pas les payer, les ouvriers payaient comptant leurs boulangers, leurs épiciers, etc., forcés par la concurrence, ceux-ci ne vendraient pas plus cher que la coopérative.

Reste le troisième facteur : les hommes qui composent et administrent le *Vooruit*.

Les administrateurs ne roulent pas sur l'or : le directeur-gérant, le mieux rétribué de la bande, ne reçoit que 40 francs par semaine, 2.080 francs par an, sur lesquels il abandonne 1.800 francs à la caisse du Parti ouvrier. A cette modique somme s'ajoutent 4.000 francs d'indemnité parlementaire. Les caissiers, comptables, contrôleurs, inspecteurs sont encore moins rétribués. Et les ouvriers ?

On pense bien qu'ils ne gagnent pas plus que les administrateurs. De plus, la moyenne de la journée de travail « ressort à un peu plus de dix heures pour six jours ouvriers. Le principe des Trois-Huit n'est donc pas respecté par le parti qui veut l'imposer à l'industrie tout entière. »

Le principe des Trois-Huit fût-il appliqué, il n'en resterait pas moins vrai que la coopération ressemble singulièrement à une congrégation : elle est basée sur l'abnégation et, comme celle-ci, elle a plutôt un caractère religieux qu'économique. Beaucoup de bruit...

— Les retraites pour la vieillesse, que nous voulons organiser, existent au Japon, comme nous l'apprend M. Naomi Tamura

dans la *Revue de Paris* du 15 août. Quand le père dépasse cinquante ans, il devient *inkio*, il se retire de la vie active et transmet à son fils la propriété de ses biens, s'il en a. A partir de ce moment, le fils donnera à ses parents tout ce dont ils ont besoin pour leur entretien et leurs plaisirs.

Croiriez-vous que les Japonais ne sont pas satisfaits d'une si belle institution. « Est-il juste, dit M. Tamura, de nourrir et d'entretenir son père, sans s'inquiéter s'il peut ou ne peut plus travailler, mais simplement parce qu'il a dépassé cinquante ans ? Est-il raisonnable de se retirer de la vie active parce que l'on a dépassé la cinquantaine ? Le devoir, c'est de travailler pour son père quand ce dernier devient vieux et impotent ; nous accomplissons alors ce devoir joyeusement et de bon cœur. »

Notons qu'il est moins désagréable de nourrir son père que celui des autres, comme il arrivera avec nos lois sur les retraites ouvrières. Il est donc fort à croire qu'il y aura beaucoup de mécontents parmi nous quand cette loi de « pacification sociale » sera mise à exécution.

— Dans la *Revue de Paris* du 1er septembre, M. Paul de Rousiers donne un intéressant article sur le port de Nantes. Le port de Nantes vit surtout de l'industrie nantaise. La principale de ces industries est la raffinerie du sucre de canne. La raffinerie occasionne dans le port de Nantes, un mouvement annuel qui varie de 70.000 à 80.000 tonnes. Ce sucre de canne, un peu plus cher que l'autre, est consommé par les gourmets et surtout par les fabricants de vins de champagne, qui trouvent que le sucre candi tiré de la betterave communique aux vins un goût particulier.

Le port de Nantes est principalement industriel. On s'occupe d'en faire un port régional, c'est-à-dire d'y attirer de l'intérieur des terres les produits exportables. Pour cela, il faudrait que la Loire redevînt navigable. Nantes jouirait alors de l'avantage d'avoir à sa disposition un fret de sortie lourd. « Ce jour-là ses armateurs, ses commerçants, ses industriels seraient parvenus à détruire le fâcheux isolement qui a pesé d'un poids si lourd sur l'histoire économique de leur ville, mais qui, du moins, a donné aux Nantais l'habitude de compter sur eux seuls, germe fécond de tous les progrès futurs. »

La *Revue* (ancienne *Revue des Revues*) publie une longue étude de M. Georges Stiekloff sur l'organisation internationale de la petite bourgeoisie. Elle est dans une triste passe, la petite bourgeoisie. D'un côté la grande industrie et les grands magasins la sapent ; de l'autre, les coopératives l'accablent. Il résulte de là, d'après M. Stiekloff, que les petits bourgeois se convertissent à l'internationalisme et au socialisme.

Une nouvelle classe moyenne se forme, constituée par les contremaîtres, employés, comptables, ingénieurs, chimistes, chefs de comptoirs, jurisconsultes, techniciens, électriciens, directeurs, etc.; d'autre part, le développement des manufactures et des fabriques fait surgir, tout autour, toute une série de petites industries organisées pour la plupart en système de production à domicile ; mais tous ces fonctionnaires et accessoires du capital « vont lui être complètement assujettis, leur situation devient de moins en moins stable et leur salaire diminue. »

Il y a encore les intellectuels ; mais la grande majorité d'entre eux, par ses conditions de vie et par l'instabilité de son existence, tend à se fondre en fin de compte dans la classe ouvrière. « Voilà pourquoi, malgré les dangers que présente le mouvement petit bourgeois, nous n'avons rien à craindre pour le triomphe définitif de l'idéal humanitaire. »

— Voulant réformer le calendrier, les révolutionaires avaient remplacé la semaine (heptade) par la décade, période de dix jours au lieu de sept. L'innovation n'eut pas grande faveur auprès du public, surtout de la classe ouvrière, parce qu'elle raréfiait les jours de repos. Il ne faut donc pas songer à y revenir ; mais ne pourrait-on pas réformer en sens contraire, rapprocher les jours de repos, adopter, par exemple, la semaine de cinq jours ? C'est ce que propose M. Léon Bollack dans la *Revue* du 1er août. L'année se trouverait ainsi divisée en 73 périodes de 5 jours, les mois, devenus inutiles, seraient supprimés. Les multiples de 5 étant les jours fériés, il serait plus facile d'énoncer : le 330-05 (330e jour de l'année 1905) que de dire : lundi 27 novembre 1905.

Cette idée n'est pas de nature à déplaire à ceux qui trouvent le jour trop long et la nuit trop courte et qui ont l'horreur du travail, comme les chats ont peur de l'eau. Je n'y ferais qu'une objection : M. Bollack appelle sa nouvelle période *quintade*. Puisqu'on avait tiré la décade du grec, pourquoi ne pas con-

tinuer, on aurait ainsi la *pentade* et la période hebdomadaire ou décadaire serait remplacée par la *pentaire*. M. Bollack a-t-il eu peur des pintades et des panthères ?

Les motifs qui déterminent les bourgeois et les gouvernements à favoriser l'édification d'habitations à bon marché sont complexes; on y découvre un mélange de philanthropie, d'intérêt personnel et d'intérêt social. La philanthropie veut améliorer la condition des classes inférieures. Par intérêt personnel mêlé de bienveillance, les grands industriels élèvent des logements pour les ouvriers afin de les rendre plus contents, plus dociles, plus fidèles et plus productifs. Mais la raison qui engage le plus grand nombre dans cette voie, c'est la peur du socialisme et la volonté de le combattre.

« En face des revendications de plus en plus pressantes des socialistes, de la menace grandissante d'une révolution qui bouleverserait de fond en comble l'édifice social, en face des appels à la lutte dite « des classes », on a voulu opposer une force de contre-révolution. Ceux que l'on nomme les « bourgeois » ont cherché les moyens d'échapper au danger et d'imposer silence à ceux qui réclamaient. »

Ces buts sont-ils atteints ? C'est ce qu'examine M. Ed. Bauty dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* d'août. Si toute famille avait son *home*, dit l'auteur, ce serait un paradis terrestre réalisé ; mais ce n'est là qu'un rêve. La construction de maisons ouvrières diminuera la misère, augmentera le nombre de « satisfaits », créera une nouvelle sous-bourgeoisie ; ce qui n'empêchera nullement la coexistence d'une couche inférieure de mécontents.

En somme, la misère n'est pas supprimée, mais le nombre des mécontents est diminué et le socialisme est affaibli d'autant. Car l'ouvrier propriétaire d'une maison et d'un jardin « sent que toute révolution sociale l'atteindrait lui aussi, qu'elle bouleverserait un genre d'existence dont il goûte les nombreux agréments et, comme à tout néophite, il lui arrive d'être plus royaliste que le roi. Attaché solidement à son foyer, il possède aujourd'hui une âme de propriétaire... Et la révolution que réclament les socialistes est vaincue. »

Cet optimisme ne nous paraît guère fondé. D'abord, les socialistes ne menacent plus la petite propriété. L'ouvrier-propriétaire d'une maison de quelques mille francs n'a, d'ailleurs,

pas plus d'intérêt à se tourner du côté des bourgeois que du côté des socialistes : que perdrait-il au change ?

Je suppose que ce sont les ouvriers qui profiteront des faveurs officielles accordées aux habitations à bon marché et que, devenus possesseurs de leur maison, ils la conserveront, c'est-à-dire qu'ils n'éprouveront ni maladie, ni chômage, ni mort du chef de famille, etc. S'il en était autrement, les moins révolutionnaires ne seraient pas les ouvriers dépossédés.

Mettons que tous ces imprévus soient écartés. Y aura-t-il pour cela plus de justice, et moins de mécontents dans la société ? Au contraire. Les ouvriers les mieux payés et les moins chargés de famille pourront seuls se procurer des maisons et participer aux faveurs qui y sont attachées. Mais ces faveurs retombent sur les autres, sur les plus pauvres. Les exemptions d'impôts fonciers et des portes et fenêtres dont jouiront les premiers pendant cinq ans, obligeront les autres à rétablir, directement ou indirectement, l'équilibre du budget.

Si j'étais socialiste, je préconiserais chaleureusement les institutions de ce genre, comme un bon moyen d'accroître la misère et d'attirer à moi de nombreuses recrues.

Dans sa dernière réunion annuelle (24-30 mai) la Société d'Economie sociale s'est occupée spécialement de l'enseignement commercial et industriel à tous les degrés. La *Réforme sociale* publie les discours et mémoires présentés à cette réunion.

M. René Lavollée, président de la Société, exhorte la jeunesse à entrer dans les carrières industrielles et commerciales. Dans les terribles mêlées de l'avenir, dit-il, la lutte sera économique autant que politique, et, sur l'un comme sur l'autre terrain, la victoire appartiendra au mieux informé, au plus instruit, au mieux préparé. En cherchant dans les carrières indépendantes l'emploi de leur vie et les éléments de leur bien-être, les jeunes gens éviteront à leur pays la formation de cette classe d'oisifs et cette pléthore de fonctionnaires inutiles qui constituent deux des plaies les plus invétérées de notre société française.

M. Auguste Isaac, président du Congrès, parle dans le même sens : Que l'on considère notre marché intérieur ou que l'on songe aux marchés extérieurs, il y a de belles espérances pour ceux qui voudront se donner la peine de travailler. Si les fils

de la bourgeoisie en font fi, les enfants du peuple sauront les prendre et les situations sociales seront changées : les uns, pour n'avoir pas voulu s'arracher aux séductions des carrières libérales, vivront médiocrement sur des débris de fortune ; les autres se seront élevés par le travail à l'indépendance et à l'aisance.

M. Albert Babeau a fait une communication sur l'enseignement professionnel et ménager des filles aux XVIIe et XVIIIe siècles, où il montre, par plusieurs exemples entre beaucoup d'autres, que cet enseignement n'est point une nouveauté, comme beaucoup le croient : « Tout en rendant hommage au présent, on ne peut méconnaître ce que le passé a fait et l'on ne saurait admettre ce que dit une grande publication de vulgarisation, en parlant de l'enseignement professionnel des femmes : « Ici, « il ne s'agit pas d'amélioration, mais d'une création véritable, « puisque jusqu'à présent rien n'a été tenté. » Les documents que nous avons signalés et mis en lumière suffisent, croyons-nous, à démontrer le contraire. »

M. F. Lepelletier a traité de l'enseignement technique et professionnel aux Etats-Unis. « Toutes les fondations d'écoles et de chaires industrielles et commerciales ont été rendues faciles par la libéralité des grands industriels américains, qui ont merveilleusement compris quel profit le pays tout entier pouvait retirer de la formation méthodique d'une armée d'ingénieurs et de spécialistes de toute nature, dressés de bonne heure et par la pratique même à l'exercice des professions dans lesquelles il y a le plus de chances de trouver des débouchés. »

En attendant que la loi sur les retraites ouvrières soit discutée, votée et appliquée, on discute un projet d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. M. d'Azambuja (*Science sociale*), ne croit pas à l'utilité de cette dernière loi, à plus forte raison de l'autre. Les secours obligatoires, dit-il, ne seront accordés qu'aux vieillards ou aux incapables *indigents*. Or, qui reconnaîtra cette précieuse qualité d'indigence ? Les autorités, c'est-à-dire des hommes appartenant à tel ou tel parti, ayant intérêt à se faire des amis et à *punir* des adversaires. Il est donc à peu près inévitable que de vrais indigents soient oubliés, et que de faux indigents soient inscrits sur les tablettes gouvernementales. « N'est-ce pas, d'ailleurs, ce qui se passe déjà dans les bureaux de bienfaisance ? »

Le plus clair résultat de cette loi serait d'encourager l'imprévoyance individuelle et de décourager la charité privée. Il ne faudra donc pas être surpris si la misère suit un progrès parallèle à celui de l'assistance.

— Après avoir décrit quelques vices incurables du service postal officiel (*Science Sociale* de septembre), M. d'Azambuja ajoute : « Cet exemple devrait servir de leçon à ceux qui, non contents de voir entre les mains de l'Etat des entreprises comme les postes, ou des monopoles comme ceux des allumettes ou des tabacs, veulent encore « nationaliser » un certain nombre d'industries pour en confier l'exploitation à des fonctionnaires du gouvernement. La façon dont les administrations fonctionnent devrait guérir à jamais de cette utopie tous ceux qui raisonnent un peu. »

A ces objections, ceux qui raisonnent trop — ou pas du tout — répondent : Ce sont les institutions qui font les hommes ; quand le socialisme sera substitué au capitalisme, les hommes seront parfaits, donc les fonctionnaires... Qui vivra, verra.

— Dans la *Science Sociale* de septembre, M. Olphe-Galliard fait la monographie du paysan basque du Labourd à travers les âges. Les Basques sont particularistes. La femme est très respectée parmi eux et tient une place importante dans la famille et dans la société. Les jeunes gens des deux sexes se fréquentent très librement et se marient à leur gré sans que les parents y mettent opposition ou exercent sur eux une pression. Les enfants sont traités avec douceur. « Les corrections manuelles sont inconnues comme procédé d'éducation et je n'ai jamais vu de parents basques brutaliser leurs enfants, ni même appuyer leur démonstration d'un geste violent. »

Phénomène non moins rare : Le Basque est peu porté vers la politique ; les questions dynastiques ou relatives à la forme du gouvernement le laissent profondément indifférent. Le rôle de l'administration communale est de faible importance. L'agglomération urbaine étant très faible par rapport aux habitations disséminées dans la campagne, les charges de cette administration se trouvent notablement diminuées.

Peu de charges et peu de grandes villes. Il n'est pas étonnant que les Basques se désintéressent de la politique.

La *Semaine Sociale* des catholiques, qui s'est tenue à Lyon pour la première fois l'an dernier, s'est réunie cette année du 31 juillet au 5 août à Orléans. Entre les diverses questions traitées dans cette assemblée, celle des écoles catholiques mérite une attention particulière. L'*Association catholique* de septembre publie la conférence faite sur ce sujet par M. A. Crétinon.

Jusqu'à ce jour, dit en substance l'auteur, les écoles catholiques ont été fondées et administrées trop en dehors de la famille. Tantôt un bienfaiteur riche et généreux en faisait tous les frais ; tantôt le curé ramassait péniblement les fonds nécessaires en quêtant chez les bourgeois riches. Il en résultait que les parents s'intéressaient fort peu à ces écoles et qu'ils les ont laissé fermer presque sans protester.

Il faut donc procéder autrement pour les relever. Sans refuser les dons des bienfaiteurs, il faut exiger des parents une rétribution scolaire proportionnée à leurs moyens et les intéresser à l'œuvre en leur donnant voix au chapitre. Ce sera l'école par l'association familiale. Les mensualités versées par les parents serviront à la fois de rétribution scolaire et de cotisation de sociétaire. Telle est la base de l'école par l'association familiale.

Pour que cette école fonctionne bien, il faut, ensuite, qu'elle soit inspectée par des inspecteurs de profession, car les parents n'ont pas la compétence nécessaire pour remplir cette fonction.

Il faut encore songer à former des instituteurs et à les retenir dans l'enseignement libre. Le premier but sera obtenu par le moyen d'écoles normales ; le second par des sociétés de secours mutuels, par les retraites aux vieux instituteurs, par diverses autres institutions de détail.

On voit que le plan n'est pas mal combiné ; malheureusement, tout cela coûtera cher et il est douteux que les parents catholiques, qui n'ont pas résisté à la suppression des écoles existantes, aient le courage et les moyens de faire de pareils sacrifices. Nous n'en souhaitons pas moins beaucoup de succès à ces écoles par l'association familiale, non pas parce que catholiques, mais parce que familiales et indépendantes de notre ami et maître, l'Etat.

Dans la *Sociologie catholique*, M. E. Théron fait une série d'articles sur la morale évolutive, qui dénotent chez l'auteur un fonds solide, non seulement de théologie, mais de philosophie et de science. La livraison de juillet-août discute la question de la liberté.

Les arguments scientifiques contre la liberté, dit M. Théron, sont tirés de la sociologie, de la philosophie de l'histoire, de la loi de la conservation des forces.

Quelques écrivains, appliquant la statistique à la sociologie, nient la liberté sous prétexte que les faits se produisent dans un laps de temps donné, dans des proportions approximativement les mêmes. Si le libre arbitre existait, on ne trouverait pas cette uniformité dans les faits ; ils seraient plus ou moins nombreux, plus ou moins fréquents ; ils n'auraient pas cette régularité qu'on y remarque.

M. Théron oppose plusieurs bonnes réponses à cet argument ; mais il aurait pu en ajouter plusieurs autres. Par exemple, l'uniformité que l'on affirme n'est qu'apparente. A distance, dans le temps, les événements se déforment et prennent un air de famille. Il en est de même dans l'ordre numérique. Cela est si vrai, que les fatalistes sont obligés d'avouer que leur loi n'est qu'approximative. La régularité qu'ils croient voir n'est qu'un mirage.

Si la liberté (cause de variabilité) n'existait pas, la proportion des crimes, par exemple, serait toujours et partout la même, et l'on ne pourrait pas expliquer pourquoi la criminalité augmente en France et diminue en Angleterre sans intercaler une cause de progrès et de recul dans la loi fataliste.

Les arguments qui valent contre la statistique (le présent), valent également contre l'histoire (le passé). Quant à la loi de la conservation des forces, elle est d'autant moins *légale* que les savants ne savent même pas en quoi consiste la force. Ce qui trompe les fatalistes, c'est qu'ils veulent que la liberté soit absolue ou ne soit pas. Tout ou rien.

Dans la *Revue d'Economie politique*, M. A. Achard expose dans quelles conditions s'est opéré le rachat des chemins de fer et quels résultats il a donnés. Nous y voyons, entre autres choses, que les frais de personnel accusent une progression

rapide. L'énorme augmentation qu'ils ont éprouvée en 1903 et en 1904 est due en partie à la majoration qui a été apportée à partir du 1er mai 1903 aux appointements du personnel subalterne. Une nouvelle majoration est attendue pour le 1er mai 1906. La réduction progressive des heures de travail a aussi contribué indirectement à accroître cette catégorie de dépenses.

Il ne faut pas que les nationalisateurs se retiennent pour si peu de nous assurer que leur système tend à l'économie de main-d'œuvre et de tous les frais généraux.

Cette question du personnel subalterne, ajoute M. Achard, est un gros point noir dans l'avenir des chemins de fer fédéraux. Le Conseil fédéral avait commis une grave imprudence lorsque, en 1895, à propos de menaces de grève, il obligea les Compagnies à capituler devant les exigences de leurs employés. Il en commit une autre en invoquant comme argument en faveur du rachat, dans le message de 1897, son intention d'élever les appointements. Il comptait évidemment, dans l'éventualité d'un *referendum*, s'assurer l'appoint des suffrages de plus de 21.000 votants. Mais ce n'est pas impunément qu'on déchaîne des appétits de ce genre.

On se tromperait grandement en croyant que ce personnel soit satisfait des avantages qu'il a retirés du rachat et qu'il en retirera. « Les journaux qui lui servent d'organes témoignent chez lui d'un esprit de mécontentement systématique vis-à-vis de l'administration dont il dépend. Il en est venu à considérer les chemins de fer comme un fief à son usage. Si l'administration ne se défend pas avec une grande énergie contre ses incessantes exigences, il est à craindre que les chemins de fer ne finissent par être exploités dans l'intérêt du personnel plus que dans celui du public. Elle n'a pas besoin de moins d'énergie pour lutter contre l'esprit d'indiscipline qui est entretenu par les associations professionnelles dont les employés font partie. »

Tout cela n'était pas difficile à prévoir et il est non moins aisé, par analogie, de prédire ce que sera la nationalisation générale des moyens de production.

Les revues catholiques et nationalistes ont recueilli dans les dits et gestes des *Amicales* ce qu'il y avait de plus contraire

à leurs idées, ou mieux, à leurs sentiments.. La *Revue Socialiste* de septembre, rendant compte du Congrès de Lille, présente la contre-partie et soutient que les instituteurs ne sont pas les antipatriotes que l'on dit.

A ce Congrès, 120.000 membres de l'enseignement primaire étaient représentés. Parmi les auditeurs ou orateurs figuraient quelques députés de la gauche, le directeur de l'enseignement primaire au ministère, le recteur de l'Académie de Lille, le directeur de l'enseignemnt primaire du département du Nord et plusieurs inspecteurs primaires.

Après avoir résumé les travaux du Congrès et donné des extraits de ce qui s'y est dit, M. Maurice Lauzel conclut : « En vérité, les patriotes sincères sont bien difficiles, s'ils ne se félicitent pas des déclarations des instituteurs. »

Et M. Gasquet, directeur de l'enseignement primaire, ajoute : « En vérité, il n'y a pas de crise du patriotisme à l'école. Les aberrations de quelques isolés, dont la plupart n'appartiennent pas à vos rangs, ne prouvent rien contre l'excellent esprit qui anime les 115.000 instituteurs de la République. Je suis sûr d'être l'interprète fidèle de vos sentiments, et je ne crains pas d'être démenti par aucun de vous, en affirmant en votre nom que vous n'êtes pas de ces patriotes bruyants qui cherchent noise à tout venant et qui n'imaginent pas de meilleur moyen de témoigner leur amour de la patrie qu'en lui cherchant partout des ennemis. Mais cette patrie, vous la voulez forte, capable de garder et d'imposer la paix. »

Donc, les instituteurs se tiennent, comme le dit M. Lauzel, « à égale distance des conceptions réactionnaires de M. Bocquillon et des paradoxes quasi anarchistes du citoyen Hervé ». Entre les deux leur cœur balance.

Le *Mouvement socialiste* a ouvert une enquête sur l'idée de patrie. « Il est nécessaire, dit M. Lagardelle, de savoir ce que disent de la patrie les représentants des syndicats ouvriers. Dans les interminables controverses sur le patriotisme, qui agitent les sphères politiques et littéraires, on n'a oublié que de consulter les premiers intéressés. » M. Lagardelle consulte donc les représentants des syndicats ouvriers. A cet effet, il adresse une circulaire aux militants syndicalistes, dans laquelle il sollicite leur opinion sur cinq points :

I. Les ouvriers ont-ils une *patrie* et peuvent-ils être *patriotes ?* A quoi correspond l'*idée de patrie ?*

II. L'*internationalisme ouvrier* connaît-il *d'autres frontières que celles qui séparent les classes*, et n'a-t-il pas pour but, au-dessus des divisions géographiques ou politiques, d'organiser *la guerre* des travailleurs de tous les pays contre les capitalistes de tous les pays ?

III. L'*internationalisme ouvrier* ne se confond-il pas, non seulement avec l'organisation internationale des travailleurs, mais encore avec l'*antimilitarisme* et *l'antipatriotisme* ?...

IV. Que pensez-vous de la grève militaire ?

V. Que pensez-vous des socialistes qui se disent *à la fois* patriotes et internationalistes ?

Il n'est pas difficile de prévoir les réponses à ce questionnaire et elles confirment effectivement les prévisions. Mais quelle valeur ont-elles ?

« Il ne faut pas être grand clerc, dit M. Lagardelle, pour savoir si l'esprit patriotique passe en vous comme une flamme sacrée, ou s'il vous révolte comme un signe d'esclavage. »

La question n'est pas si simple qu'on le suppose. Le patriotisme est à la fois un sentiment et une idée très complexes et, entre les deux extrêmes qu'on nous présente, il y a une infinité de nuances.

Je ne contesterai pas la compétence des ouvriers en cette matière : chacun ici est juge pour son propre compte et il ne faut pas être grand clerc pour savoir ce qu'on sent et pense. Mais pour ce que doivent sentir et penser les autres, c'est différent ; les « représentants des syndicats » touchent d'ailleurs de trop près aux politiques et aux littérateurs pour pouvoir traduire l'opinion des ouvriers.

— Nous lisons dans la même *Revue* (août) un commencement d'article sur le protectionnisme et le socialisme. La suite n'ayant pas paru dans la livraison suivante, nous ne pouvons dire où l'auteur, M. O. Lacroze, aboutira ; nous devons du moins signaler cet essai, qui semble indiquer que les socialistes ne considèrent plus la question protectionniste comme indifférente.

On a constaté en Angleterre un abaissement constant de la moyenne des aptitudes physiques des recrues : 40 à 60 0/0

des candidats étaient rejetés comme ne remplissant pas les conditions de taille, de poids, de tour de poitrine ou de santé générale exigées par les règlements militaires. L'opinion publique s'est émue et l'on a fait une enquête dont les résultats ont été consignés dans trois volumes. M. Robert Savary examine, dans les *Annales des Sciences politiques* de septembre, ce qu'il faut penser de cette détérioration physique du peuple anglais.

D'une part, la population rurale diminue rapidement, à mesure que la population urbaine augmente. En 1850, il y avait équilibre ; en 1871, les campagnes ne comptaient plus que 35 0/0 de la population ; en 1901, la proportion descend à 23 0/0. Or, on sait que, par nature, les grandes villes ne sont pas favorables à la bonne qualité de la population. Si l'on ajoute que, femmes et hommes ont peu de goût pour les travaux ménagers et dépensent beaucoup pour mal satisfaire leurs besoins, on comprendra que, malgré les hauts salaires, la couche inférieure de la société urbaine, la population des *slums* laisse beaucoup à désirer au point de vue physique : c'est précisément dans ces bas-fonds que se recrutent les candidats au service de S. M. Britannique, depuis que les campagnes se vident.

D'autre part, la détérioration physique du peuple anglais n'est pas si profonde qu'on pourrait le croire : la moyenne des décès va sans cesse diminuant, elle était, en 1871, de 24 0/00 ; elle n'est plus que de 17.2. Le chiffre des naissances a un peu fléchi, mais beaucoup moins que dans certains autres pays ; de 37.56 0/00 en 1861, il est passé à 34.24 en 1891 et à 31.57 en 1901. Le cas n'est donc pas désespéré.

Pour détruire peu à peu le *slumland*, le pays noir de la misère, du vice et du crime, on compte « agir par l'école sur les jeunes générations, leur donner les qualités que leurs parents sont incapables de leur enseigner, leur en montrer l'utilité et la nécessité. »

Où l'école prendra-t-elle ces qualités ? Les instituteurs ne sont-ils pas eux-mêmes des parents ?

Dans la *Revue Philanthropique* de juillet, le Dr Drouineau constate et déplore les progrès de l'industrie des faiseurs et des faiseuses d'anges. Alors que, il y a sept ans, la proportion des avortements à l'hôpital Boucicaut était de 7.7, elle est

aujourd'hui de 17.7. A l'hôpital Saint-Antoine on a passé de 6.6 à 18.49.

M. Doléris pense que de telles pratiques ont leur source dans la littérature et dans le théâtre. Pour M. Pinard, le principal facteur étiologique est la perfection de l'aseptie et de l'antisepsie.

Quoi qu'il en soit de la cause, M. Pinard estime que l'instruction et la moralisation sont suffisantes pour enrayer le mal. M. Drouineau ne partage pas cette opinion. « L'instruction, dit-il, est une arme à deux tranchants. » D'autre part, « fonder sur la moralisation de grandes espérances dans le temps où nous vivons et avec notre civilisation excessive est peut-être chimérique. »

M. Siredey demande « une surveillance plus active des officines plus que suspectes des sages-femmes. » Mais, dans l'état de la législation, il n'est pas possible d'activer cette surveillance.

Alors ? Alors, il faut une loi, autrement dit, une nouvelle toile d'araignée.

Mais une loi entraînera des frais de surveillance, c'est-à-dire une augmentation d'impôts. Or, l'avortement a des causes économiques, morales ou immorales. Un nouvel impôt ne pourra qu'aggraver les causes économiques, et l'on ne voit pas quelle influence salutaire il pourrait avoir sur les autres causes.

La concurrence industrielle de l'Inde Britannique est-elle à redouter pour l'Europe ? M. H. N. examine cette question dans l'*Echo de l'Industrie*, d'après un rapport de M. Bastin, consul belge à Calcutta. Les fabriques indiennes pourvoient déjà aux besoins de tout le pays pour ce qui regarde les cotonnades communes ; pour la fourniture des objets en cuivre, elles sont maîtresses du marché local et commencent même à faire au dehors une concurrence à la mère-patrie ; elles entament, en outre, le marché des lainages. L'extraction de la houille ne cesse de progresser. Elle a augmenté de 163 0/0 en dix ans, passant de 2.823.907 tonnes en 1894-1895, à 7.438.386 tonnes pour 1903-1904. Le bas prix des salaires paraît être une autre condition de succès pour ce pays.

Mais la main-d'œuvre est de qualité inférieure ; or, on n'a jamais bon marché que de mauvaise marchandise. Pour l'améliorer il y aura à introduire beaucoup de changements dans les

mœurs et coutumes ; il faudra faire naître de nouveaux besoins dans la population ; mais, alors, les salaires hausseront, comme ils l'ont déjà fait au Japon et ailleurs, et la concurrence, à ce point de vue, ne sera plus à craindre pour les autres pays.

« Quand on étudie en détail et sous tous leurs aspects les questions de ce genre, conclut M. H. N., on ne tarde pas à s'apercevoir que le péril est plus illusoire que réel... Le prétendu péril asiatique n'est donc pas aussi menaçant que semblent le croire certains esprits timorés et ce n'est ni aujourd'hui ni demain que l'Europe et l'Amérique du Nord perdront leur suprématie manufacturière. »

— Dans un Orient moins éloigné, en Russie, l'industrie a fait de rapides progrès, mais, pour avoir voulu courir, elle pourrait bien s'arrêter essoufflée. Des lois ouvrières sont à l'étude sur la limitation de la journée de travail, le secours médical aux ouvriers, les retraites ouvrières, les grèves, les associations ouvrières. Nous sommes loin de croire que les ouvriers russes sont trop heureux et que leur condition soit enviable ; mais, enfin, ce n'est pas là une raison pour l'aggraver encore.

Or, M. Hock, directeur d'usine, soutient, dans l'*Echo de l'Industrie*, que c'est ce qui arrivera si ces lois sont appliquées. La somme des salaires payés sera augmentée d'au moins un tiers et les revenus du capital diminués d'autant. C'est le beau côté d'une loi ouvrière. Mais le capital est incapable de supporter cette surcharge. D'après M. Hock, dans certaines industries, non seulement le capital, pris dans son ensemble, n'a pas été rémunéré, mais il a perdu 401.208 R. 32 cop.

Il faudra donc, ou que les industriels augmentent les prix de leurs produits, ou qu'ils ferment boutique. Il s'agit de savoir si les consommateurs sont en mesure de supporter l'augmentation des prix des produits industriels, ou si, quand deux ouvriers courront après un maître, les salaires hausseront. Si les salaires baissent, de quel profit les lois « sociales » seront-elles aux ouvriers ? « Le bien-être des ouvriers, dit M. Hock, dépend essentiellement d'un état florissant de l'industrie. » Et non du législateur.

Les ouvriers américains n'ont pas besoin de l'Etat pour soutenir leurs intérêts ; ils n'acceptent même pas les bons offices de l'autorité. Le pouvoir central a créé un bureau du travail, mais cet office doit se borner à publier des statistiques. L'Etat offre aux syndicats la reconnaissance légale : ceux-ci la dédaignent, il craignent qu'on leur impose une surveillance en échange de la personnification civile.

Cette indépendance des ouvriers n'empêche pas leur condition individuelle et celle de leurs unions et fédérations de prospérer. En 1903, la semaine de travail était de 3.4 0/0 plus courte, les salaires de 16.3 0/0 plus élevés que dans la période 1890-1899. La Fédération américaine du Travail, créée en 1881, réunit aujourd'hui 118 unions internationales et nationales représentant 23.500 syndicats, 32 fédérations d'Etat, 604 bourses du travail urbaines et 1.501 unions ou fédérations locales. Elle groupe plus d'un million et demi d'ouvriers. L'année dernière elle a dépensé plus de 14 millions de francs. Elle possède à Washington un hôtel à deux étages, avec une demi-douzaine de bureaux, deux salles de réunions et tout un personnel d'employés.

« Ainsi, les syndicats et leur Fédération jouent dans toute la République le rôle de régulateurs égalisant partout les conditions du travail et les faisant respecter même dans les Etats où la loi n'intervient pas. » C'est M. A. Métin qui nous donne ces renseignements dans la *Revue Economique Internationale* de juillet.

Il y a une ombre au tableau, il y en a même plusieurs. Les salaires américains sont à peu près le double de ceux qu'on paie en France, le coût de la vie n'est que de 10 0/0 plus élevé ; mais la femme mariée cesse de travailler à l'usine, et l'on sait que les Anglo-Saxonnes ne travaillent guère au ménage. Une enquête officielle, portant sur 25.440 familles de salariés, révèle que les femmes contribuent seulement pour 0.86 0/0 aux gains du ménage. Le mariage devient donc une source de dépenses et la plus grosse de toutes. De plus, il faut entretenir non seulement la femme, mais son oisiveté, qui coûte naturellement très cher, car « le mari américain met son honneur à donner à sa femme tout ce qu'elle désire ».

Il ne faudra donc pas être surpris si la population continue de décroître dans le Nouveau-Monde.

« C'est en grande partie par l'influence des socialistes que tout ce qui faisait de la Maçonnerie une société disciplinée et puissante disparaît à grands pas ; bientôt elle ne sera plus qu'une vaste association pour la propagation du collectivisme. » La S.·. Dr Madeleine Pelletier, qui constate ce fait, dans l'*Acacia*, de juillet-août, ne l'approuve pas. Aujourd'hui, dit-elle, la Maçonnerie reflète le monde profane. Les Maçons y conservent donc les sentiments des profanes, et les Loges tendent à devenir de simples écoles de politiciens.

Ce mal date de loin, peut-être de toujours ; mais n'est-il pas inhérent à l'institution ? La S.·. Mad. Pelletier ne le pense pas. Pour y remédier, il suffirait de faire subir un stage de trois ans à tous les candidats maçons dans les sociétés de libre pensée et les groupes politiques sous la dépendance des Loges. « On aurait ainsi tout le loisir d'examiner son homme, et voir ce qu'il vaut, avant de l'admettre. »

— Dans l'*Acacia* de septembre, M. Limousin définit la Sociologie et adresse quelques critiques à l'économie politique. « La plupart des économistes, dit-il, sont d'avis que la bonne manière de s'y prendre consiste à ne rien faire. Ils sont, en effet, partisans de la pétition de principes du laisser faire, laisser passer... A quoi peut servir, dès lors, l'étude de l'Economie politique, puisque sa conclusion est : Il n'y a rien à faire. C'est du temps perdu. »

Je ne crois pas qu'aucun économiste soit partisan du « rien faire ». Ils ont assez contribué au progrès commercial et industriel pour ne pas mériter ce reproche. Ils n'en restent pas moins partisans du « laisser faire ». A quoi peut servir l'étude de l'Economie politique ? A apprendre que, s'il n'y a rien « à faire », il y a beaucoup « à défaire ».

Pour reconstituer une société, dit M. Limousin, il faut se soumettre aux lois de la nature, de la nature humaine.

La société n'a pas besoin d'être reconstituée, puisqu'elle se soutient en dépit des montagnes de lois positives, qui sont contraires aux lois de la nature. Seulement elle peut être améliorée en la débarrassant de tous ces impédiments. Travailler à écarter ces obstacles, c'est faire une action *négative*, mais action tout de même. C'est ce que font les économistes.

« Poussés par l'appât de salaires élevés, par le confort apparent de la vie urbaine, par les institutions patronales, les lois protectrices du travail, etc., les agriculteurs ont afflué dans les usines géantes, et les champs sont restés déserts. »

Voilà un aveu que ne devront jamais perdre de vue les philanthropes qui veulent ramener les hommes à la terre, ou seulement ralentir leur déracinage. Cet aveu est de M. J. Benzacar, dans la *Revue Economique de Bordeaux*.

M. Benzacar, à propos de l'Exposition Nationale Agricole de Bordeaux, recherche les moyens de remettre en honneur et en profits l'agriculture. Après en avoir indiqué plusieurs, il conclut ainsi :

« Seuls les syndicats agricoles, les coopératives agricoles de consommation ou de production peuvent remplir le rôle des grandes sociétés anonymes industrielles, aux puissants capitaux, au personnel nombreux et instruit, aux larges débouchés. Tant que la petite propriété paysanne restera isolée, la machine émancipatrice lui échappera. L'agriculture française n'a point de rivale, là où l'usage de la machine n'est point prépondérant. »

Il est bien curieux de voir les internationalistes religieux les plus ardents, les catholiques, déclamer contre les autres formes de l'internationalisme. Dans *la Paix par le Droit* de juillet, M. Th. Ruissen prend la défense des internationalistes généraux. « On répète couramment, dit-il, que l'amour du sol natal est un sentiment naturel, profond et quasi instinctif, et l'on a raison. Mais encore faut-il, pour éprouver ce sentiment dans toute sa force, avoir vécu en contact avec ce sol, y avoir fondé toutes ses habitudes, en avoir vécu, l'avoir manié, fécondé, possédé même. Aussi le patriotisme, s'il était chassé des villes, trouverait ses derniers retranchements dans l'âme des « terriens ». Mais comment ce sentiment ne subirait-il pas une profonde transformation chez ceux que sépare de la terre tout l'artifice de la civilisation moderne ? Epave flottante dans l'océan des villes industrielles, l'ouvrier va de logis en mansardes, sans que rien de personnel l'attache au toit provisoire qui l'abrite. »

L'ouvrier n'est pas le seul déraciné et *apatrié* ; le fonctionnaire et le militaire de toute classe et de tout grade le sont

encore plus, et s'il n'y avait pas le budget, les sans-patrie ne seraient pas plus rares là qu'ailleurs.

Conclusion de M. Ruissen : Les plus redoutables agents de la dissolution du patriotisme, ce sont tous ceux qui retardent l'avènement de la justice sociale, les politiciens égoïstes, les journaleux bavards, la bourgeoisie jouisseuse et imprévoyante, etc.

Un collaborateur des *Annales coloniales*, M. P. d'Orval, retour d'Indo-Chine, publie, dans cette revue, des notes sur le Péril clérical en Indo-Chine. La France, dit M. d'Orval, ne peut préconiser dans ses possessions une religion qu'elle ne fait que tolérer sur son propre territoire, et comment l'indigène peut-il s'apercevoir que l'homme blanc administrateur et l'homme missionnaire ne représentent pas la France au même titre ; on ne peut faire à la fois de la colonisation et de l'apostolat... On doit constater que les missionnaires aidés de leurs coreligionnaires sont les plus grands contrebandiers de l'Indo-Chine... Je ne veux pas pénétrer dans la vie intime des missionnaires en Indo-Chine...

« A côté de l'enseignement indigène, se pose également la question de l'enseignement donné aux jeunes Français de la Colonie ; or, ceux-ci fréquentent beaucoup plus les écoles congréganistes que les collèges et écoles de l'Etat. Le gouvernement, qui donne des bourses aux enfants de fonctionnaires, ne s'inquiète pas de la façon dont elles sont utilisées ; or, la plupart reviennent aux écoles congréganistes que le gouvernement par suite subventionne en quelque sorte. »

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le tarif douanier : une habile manœuvre des antirévisionnistes. — A propos de la diminution de consommation de whiskey aux Etats-Unis. — L'immigration chinoise et japonaise : réaction contre la politique d'exclusion.

Lorsque M. Roosevelt, l'année dernière, fut élu président des Etats-Unis, il s'engagea, sans équivoque, à provoquer une réduction des tarifs douaniers. Toutefois, après plus d'un an d'attente, on en est arrivé à se demander si la question de revision viendra jamais sérieusement sur le tapis, durant la présente administration. Ce n'est un mystère pour personne que les chefs des industries protégées et leurs créatures du Congrès se considèrent comme suffisamment forts pour contrecarrer le désir exprimé par les sept millions d'électeurs qui ont endossé la plateforme du parti républicain et les déclarations, apparemment sincères, de son leader. Il est indifférent à cette coalition que M. Roosevelt, en son for intérieur, soit partisan d'un adoucissement au régime douanier de Mac Kinley. Le seul point important à considérer, pour eux, est l'attitude du public. Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est, non pas les emportements de l'enfant terrible de la Maison-Blanche, mais une levée générale de boucliers en faveur de la revision. Le Président, au fond, n'est pas bien redoutable toutes les fois qu'on ne touche pas à un de ses dadas favoris — et il est bien certain que l'avenir du tarif ne trouble point son sommeil. Au besoin on lui lâchera un vaisseau de ligne ou deux croiseurs de plus, et il se tiendra tranquille. Un courant d'opinion est moins aisé à affronter. Heureusement pour eux, les coalisés ont un puissant atout dans leur jeu : l'égoïsme humain. Tous les manufacturiers des Etats-Unis sont parfaitement convaincus de la nécessité de la revision ; ils sont disposés à réclamer celle-ci, à la condition expresse qu'ils n'en sentiront pas personnellement les effets. Réduire les profits du voisin, très bien ; mais là s'arrête leur amour des réformes.

Cependant, comme il faut tout prévoir, les fidèles du tarif viennent d'avoir recours à une manœuvre habile qui est fort capable de faire taire pour longtemps les révisionnistes. L'initiative en est due à l'un des suppôts du protectionnisme, M. Shaw, ministre des Finances. M. Shaw est un des partisans les plus obstinés de ce qu'on appelle ici, en argot parlementaire, le *stand pat* — la force d'inertie en fait de législation douanière. Le procédé employé par lui est des plus simples: il consiste en une extension considérable du système des *drawbacks*. On conçoit qu'en laissant, en un grand nombre de cas, entrer sans droits les matières premières nécessaires à la fabrication de produits destinés à l'exportation, le gouvernement fait disparaître un des principaux griefs des manufacturiers contre le tarif. Il y a déjà quelque temps que le ministère des Finances suit cette politique: dès le début de 1904, par exemple, il a admis en franchise le fer-blanc et le plomb, qui servent à la confection des bidons de la *Standard Oil C°* et des boîtes de conserves pour fruits, saumons, viandes, etc. L'exemption a porté sur près de 63.500.000 boîtes destinées au commerce extérieur. Depuis lors, les drawbacks ont été en augmentant sur toute la ligne; et ils ont atteint dans ces derniers mois une intensité qui aurait provoqué une sérieuse agitation dans les milieux parlementaires si le Congrès ne s'était trouvé en vacances. On aura une idée de l'importance des drawbacks dans l'exercice précédent, en remarquant que sur toutes les matières premières d'origine étrangère employées par les manufacturiers américains en douze mois et montant à la somme de $ 477.020.334, il en entra pour $ 320.800.767 en franchise (1).

Il paraît qu'il est de grands accommodements avec le tarif quand les protectionnistes se mettent en tête d'en découvrir. Une des plus importantes décisions du *Treasury Department* en l'espèce, décision basée sur l'opinion d'experts, porte sur la manière dont la matière première étrangère doit être reconnue dans le produit manufacturé pour donner lieu à un drawback. Autrefois l'analyse physique ou chimique était nécessaire; aujourd'hui, les livres du manufacturier sont considérés comme suffisants. En outre, il est admis également que l'exemption de droits est possible dans le cas où la marchandise est exportée, non par le manufacturier, mais par l'intermédiaire qui achète de celui-ci. On le voit,

(1) Là-dessus $ 260.000.000 en chiffres ronds consistaient en matières brutes et $ 65.000.000 environ en produits partiellement manufacturés.

la façon dont est interprété actuellement le principe des drawbacks permet de résoudre presque entièrement le grave problème des matières premières; et, nous devons le reconnaître, c'était la meilleure politique à suivre pour les défenseurs du tarif en présence de cette « agitation soudaine et imprévue », constatée par les Grosvenor, Platt, Cannon, Dalzell et autres fidèles de la doctrine sacro-sainte. Il est hors de doute, pour ne citer qu'un cas, que la menaçante coalition des meuniers, dont les protectionnistes commençaient à être réellement effrayés, s'est dissoute dès que l'administration a accordé le drawback au blé canadien employé pour former, par un mélange avec le produit domestique, la farine d'exportation.

En résumé, il nous faut constater que les révisionnistes se trouvent pour le moment privés, par suite de l'adroite manœuvre de M. Shaw, des seuls auxiliaires efficaces sur lesquels ils eussent pu compter pour agir efficacement sur le Congrès.

*
* *

Le whiskey commencerait-il à perdre pied aux Etats-Unis ? Le dernier Rapport du service de l'*Internal Revenue* nous montre que la consommation des divers whiskeys ordinaires pendant l'exercice fiscal écoulé a été de 116.143.732 gallons, au lieu de 116.848.372 en 1904 — soit une diminution de 704.640 gallons. De même, la consommation d'eaux-de-vie de *fruits* est tombée de 1.637.303 à 1.595.021 gallons. Il résulte d'ailleurs des statistiques antérieures que, quoique moins prononcé que dans cet exercice, le même état de choses s'est manifesté déjà les années précédentes.

Comme contrepartie, l'usage de la bière paraît s'étendre, s'il faut en juger par le Rapport en question. On a bu, dans le dernier exercice, 1.251.407 barriques de la liqueur de Gambrinus en excédent du chiffre atteint l'année précédente — 49.459.540 au lieu de 48.208.133 (1). Corollaire: le service de la Justice a constaté une diminution notable des arrestations pour cause d'ivresse. Ceci n'a rien qui puisse nous étonner puisque, bien que la bière indigène soit plus alcoolique que celle d'Europe, elle contient, au pis aller, dix fois moins de « poison » que les boissons qualifiées d'*enivrantes* (*intoxicating*). Maintenant, une double question se pose: cette amélioration durera-t-elle ? Quelles sont ses causes ?

Il n'est certes guère possible de l'attribuer aux mesures de coer-

(1) La barrique est de 31 gallons.

cition exercées dans certains Etats, car il est notoire qu'en New England, où la prohibition a établi en quelque sorte son quartier général, cette politique de coercition a perdu depuis dix à douze mois beaucoup de terrain: d'ailleurs, les prohibitionnistes s'en prennent aussi bien à la bière qu'au whiskey. Nous croirions plus volontiers que les résultats actuels sont dus à la diffusion de la connaissance des principes d'hygiène, à la propagande faite avec énergie par voie de conférences, ou de brochures, ainsi que par la presse — en un mot, *à des moyens de persuasion*, ce qui est un symptôme infiniment plus rassurant, car il permet de présager que le progrès sera durable et continu.

Je parlais plus haut de l'échec des tentatives de coercition en Nouvelle Angleterre. Il convient d'ajouter qu'en général les municipalités, même qui ont été laissées libres d'opter entre les deux systèmes et ont essayé de la *no-licence*, reviennent peu à peu au procédé de *licence* — en d'autres termes, elles reconnaissent qu'il est préférable de permettre aux gens de boire ouvertement que de les voir faire la même chose en cachette (1).

Et ce n'est pas dans l'Est de l'Union seulement qu'il en est ainsi. Dans l'Ouest, en Colorado, par exemple, des cas analogues se rencontrent. Le petit village d'où j'écris ces lignes et dont la population est particulièrement industrieuse et sage, a essayé avec conscience le système de prohibition absolue — et y a renoncé en présence du fait patent que tous les villageois qui avaient l'habitude de prendre des boissons alcooliques buvaient comme avant: seulement, ils s'approvisionnaient dans des localités voisines pourvues de cabarets. Le résultat unique du *no-licence system* avait été de priver le budget municipal du produit du permis délivré auparavant au cabaretier local.

Lors même que la prohibition est générale, pour tout un Etat,

---

(1) En Vermont, le nombre des communes dites de licence a diminué (31 contre 91 en 1903). Mais même dans cet Etat, foyer de l' « agitation de tempérance », on voit, dans les grands centres, des symptômes de lassitude parmi les prohibitionnistes. L'importante ville de Rutland, après de nombreuses expériences est redevenue une *licence town*. Ainsi que l'admet l'organe local des sociétés de tempérance, « The Rutland Herald », la vente des liqueurs n'est ni aussi considérable, ni aussi pernicieuse que du temps où la prohibition était une loi de l'Etat. Encore une leçon pour les adeptes de l'Etat-providence!

Ajoutons que dans cette même ville de Rutland, sous le régime de *no-licence*, il y eut cinq fois plus d'arrestations pour ivresse que dans la période de même durée, où la vente des liqueurs était permise. (*Atlantic Magazine* de mars 1905: *The Drift away from Prohibition*.)

la mesure n'atteint pas son but: elle n'entrave que la consommation de la bière, cette dernière étant presque impossible à transporter en contrebande. Mais le whiskey, infiniment plus nuisible, continue à se vendre en cachette. Disons-le en passant, c'est précisément là ce qui a amené les brasseurs à séparer leurs intérêts de ceux des marchands d'eaux-de-vie, dans la lutte contre les sociétés de tempérance. Ils allèguent qu'eux seuls sont frappés par les mesures prohibitives et que, leurs produits étant — comparativement — inoffensifs, un vote séparé devrait avoir lieu pour la bière et boissons analogues, quand la question de « licence » est posée aux électeurs.

En général, l'opinion publique se montre opposée à la coercition en cette matière ; aussi n'y a-t-il pas beaucoup de chances pour le vote par le Congrès de la proposition de loi du sénateur Gallinger, de New Hampshire, ayant pour objet d'imposer la prohibition au nouvel Etat qui sera constitué avec le Territoire Indien — ou, plus exactement, de faire de cette mesure une des conditions de l'admission du Territoire au *Statehood*. Une telle disposition serait contraire, d'autre part, à toutes les traditions ; jamais jusqu'ici le Congrès n'a décidé d'avance ce qu'un des Etats fédérés devait inscrire dans sa Constitution.

*
* *

A propos de prohibition, la politique d'exclusion du gouvernement des Etats-Unis à l'égard des Chinois vient de recevoir un coup dont elle aura du mal à se relever. On sait que, non contents de couper court à l'immigration de travailleurs chinois, les protectionnistes ont commis l'imprudence — j'allais écrire l'impudence — *to add insult to injury*, comme on dit ici, en obligeant même les voyageurs de cette nation qui ne sont pas émigrants, à se soumettre à des formalités vexatoires. On sait aussi que la Chine, non sans raison, a répondu à ces mesures par la menace d'un boycott général des marchandises américaines (1). Nous enregistrons avec un sensible plaisir que cette perspective a ouvert les yeux à ceux-là même qui avaient jadis crié *haro* avec le plus de force sur le pauvre « John Chinaman ». Non seulement les filateurs du Sud, avec une unanimité qui montre leur anxiété, s'élèvent contre la politique d'exclusion actuelle — le boycott les menace tout simplement de ruine — mais le Far West lui aussi demande

(1) Voir notamment le *Journal des Economistes* de juillet (Chronique).

un retour à des procédés plus libéraux. Voici que la Chambre de Commerce de Portland (Orégon), a adressé au président Roosevelt une lettre qui fera époque en la matière et qui affirme clairement que les Etats du Pacifique ne sont pas plus en faveur de l'exclusion totale que les autres parties de l'Union. A cette déclaration étonnante, le document en question ajoute qu'il n'est pas juste de soutenir que les Chinois prendraient du travail aux Américains, par la raison que le genre d'occupations auquel les premiers se livrent, n'est pas recherché, même maintenant sous le régime de protection du travail national, par les Américains (1). Il était naturel qu'au début de la colonisation de la Californie, alors que la population blanche était très clairsemée, on conçût des craintes sur le péril jaune, dont il était impossible à cette époque d'apprécier l'étendue. Aujourd'hui, les conditions ont changé. On s'est aperçu que les Chinois n'étaient pas redoutables, que non seulement ils ne supplantaient pas les autres colons dans les professions ou métiers rémunérateurs au point de vue blanc, mais qu'ils n'essayaient pas de sortir de leur sphère par naturalisation ou autrement, et qu'en somme ils n'avaient aucune influence sur les institutions du pays.

Voilà qui est catégorique. La Chambre de Commerce de Portland ne se borne pas d'ailleurs à des considérations théoriques : elle propose de laisser entrer les travailleurs chinois aux Etats-Unis, chaque année, dans la proportion de 1/10 de 1 0/0 de la population totale de l'Union, soit 80.000 environ. Comme les commerçants de Portland le font justement observer, c'est là un chiffre minime en comparaison de l'immigration italienne, slave, polonaise, etc., contre laquelle personne n'a jamais songé — ou osé ! — soulever d'objections (2).

D'un bout à l'autre, la lettre que nous venons d'analyser brièvement est d'une sagesse, d'un bon sens qui font honneur à ses auteurs. S'ajoutant aux protestations des manufacturiers du Sud, elle donne une force nouvelle et considérable au courant d'opinion qui, depuis des années, lutte contre une réglementation d'un autre âge — mesquine et tracassière comme le protectionnisme, dont elle n'est, en réalité, qu'une des formes les plus révoltantes. Les

---

(1) En fait, ces occupations ne sont même pas recherchées par les émigrants européens.

(2) Or, il serait bien facile de trouver contre celle-ci les mêmes griefs que contre le *Chinese labor*, si on voulait envisager ce côté de la question.

libéraux, maintenant, sur le terrain de l'immigration chinoise, sont en état de lutter contre la ligue exclusionniste de Californie, et les meetings tapageurs de New-York City. Déjà le président vient de donner des ordres pour un meilleur traitement des « marchands, professeurs, étudiants et voyageurs » chinois venant aux Etats-Unis, et il l'a fait dans des termes qui rendent bien difficile, sinon impossible, un retour par une autre administration à des mesures plus sévères. On peut légitimement espérer voir le Congrès, dans un avenir prochain, adopter une politique libérale envers les immigrants du Céleste Empire.

Dans les milieux économiques libéraux américains, on considère même que la menace de boycott formulée par les négociants de Shanghaï aura pour effet d'étouffer dans l'œuf la campagne naissante contre l'immigration japonaise. Ce mouvement, qui paraît avoir eu sa source en Orégon, et s'est répandu ensuite en Nevada et en Californie, n'a pas atteint encore une grande importance, quoique les sujets du Mikado se soient déjà vus en butte à des traitements analogues à ceux subis par les ouvriers chinois en Idaho et en Californie. Il ne faut pas se dissimuler, néanmoins, que les antijaponais peuvent invoquer à l'appui de leur thèse des arguments autrement sérieux que les griefs des ligues antichinoises. Le « Jap », en effet, n'est pas, comme le *chinaman*, satisfait de demeurer dans une situation inférieure, de rester toute sa vie un « gagne-petit ». Il est dévoré d'ambition, assoiffé de connaissances. Il ne loue d'ordinaire ses services, même dans les occupations les plus inférieures, qu'avec la condition de pouvoir s'instruire. On peut voir, dans l'extrême ouest, les cuisiniers japonais eux-mêmes se hâter d'en finir avec le dîner pour courir à l'école du soir.

Sans doute, il serait exagéré de dire, avec le « San Francisco Chronicle », que le Japon pourrait déverser sur nos côtes 500.000 immigrants par an sans que sa *home population* s'en ressentit. Mais on peut affirmer que l'arrivée de vingt à trente mille Japonais chaque année produirait vite une perturbation dans l'économie intérieure des Etats de l'Ouest.

Il n'est pas à craindre, cependant, que, même en l'absence des facteurs dont nous avons parlé plus haut, le gouvernement américain pousse les mesures protectionnistes aussi loin avec les Japonais qu'à l'égard des patients, inoffensifs Chinois. Le Japon a prouvé qu'il n'était point une quantité négligeable, et qu'il sait au besoin faire respecter ses intérêts.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LES TRAITÉS DE COMMERCE

DE L'ALLEMAGNE

Nous recevons du consulat d'Allemagne ce Mémoire suivant, que nous publions à titre de renseignements.

Après la publication des traités de commerce conclus par l'Allemagne, sur la base de son nouveau tarif douanier de 1902, avec la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Belgique, la Suisse, la Roumanie et la Serbie, différentes voix se sont élevées en France pour prétendre que la nouvelle politique commerciale allemande était surtout dirigée contre la France et qu'elle portait grandement préjudice aux intérêts industriels de ce pays. On est même allé jusqu'à faire entendre que cette politique, tout en sauvant les apparences, aurait pour but de rendre illusoire le droit au traitement de faveur qui résulte de l'article 11 du traité de Francfort.

Ces affirmations manquent de base et sont dénuées de fondement.

En établissant son nouveau tarif douanier, l'Allemagne visait avant tout à une protection plus efficace de son agriculture. En second lieu elle cherchait à constituer son tarif, de manière à le rendre propre à servir de base pour le renouvellement de ses traités de douane. A ces deux points de vue, la réforme de l'ancien tarif ne pouvait être dirigée que contre d'autres pays que la France, puisque l'agriculture allemande ne se voit pas menacée par une concurrence française et que, d'autre part, il n'était alors pas question de négocier avec la France un traité de douane sur la base du nouveau tarif ni, en conséquence, de faire les préparatifs nécessaires ou de s'assurer les moyens indispensables en vue de telles négociations.

La statistique des importations en Allemagne ayant tout natu-

rellement dû suivre jusqu'à ce jour les divisions et les subdivisions de l'ancien tarif et l'économie du nouveau tarif différant notablement de celle de l'ancien, il a fallu un travail minutieux et détaillé pour exprimer en chiffres l'influence que les nouveaux droits allemands pourraient exercer sur l'importation française en Allemagne. Le résultat obtenu par ce travail, et par les nombreuses opérations arithmétiques qui en sont inséparables, prouve avec évidence que les nouveaux droits n'apporteront effectivement qu'une modification peu importante aux chiffres des importations actuelles de la France en Allemagne.

Le total général des importations françaises en Allemagne pour l'année 1903 se monte, en commerce spécial et à l'exception de l'or et de l'argent en barres ou en espèces, à la somme de 330 millions de marcs, dont 318 millions de marcs ou 96 0/0 (comprenant, pour 184 millions de marcs, des marchandises passibles d'un droit) se rapportent à des catégories d'articles plus importants donnant des totaux respectifs de 100.000 marcs ou plus. Sur ces 318 millions, 243 millions d'importations ou 73 0/0 du total général ne subiront aucune altération par le nouveau tarif allemand, tel qu'il résultera des conventions signées avec les Etats susdits.

56 millions d'importations, soit 17 0/0 du total général, seront frappés de droits plus élevés. Par contre, 19 millions d'importations, soit 6 0/0 du total général, bénéficieront d'une réduction des droits. A cela vient s'ajouter que, sur les articles majorés dans le nouveau tarif, 17 millions d'importations ou 5 0/0 du total général, sont des produits purement agricoles. D'après ce qui précède, on ne saurait donc prétendre que la nouvelle politique commerciale d'Allemagne soit dirigée contre l'industrie française.

Parmi les articles qui jouiront à l'avenir d'une réduction de droits, il faut noter les tissus serrés en soie ou en partie soie, si importants pour l'industrie française et dont les droits ont été réduits notablement dans le nouveau traité germano-suisse, à savoir de 800 marcs (ou, d'après le tarif conventionnel actuel, 600 marcs) à 450 marcs pour les tissus en soie pure et de 450 à 350 marcs pour les tissus mi-soie.

Quant aux articles dont les droits ont été relevés, les nouveaux droits allemands ne sont pas, en moyenne, supérieurs aux droits fixés par le tarif minimum français. Pour bien des articles, ils leur sont même notablement inférieurs. Voici, par exemple, les droits à payer, en Allemagne et en France, pour les articles suivants:

	Tarif allemand en marcs	Tarif français en francs
	(Les 100 kilogrammes)	
Terres colorantes, calcinées, moulues	0,20	0,25; 0,50 et plus
Verres à montres, taillés	60	150
Verres à lunettes, taillés	30	150
Celluloïd, en plaques brutes, etc	4	75
Pianos	40	50 et 75
Automobiles d'un poids de 2 quintaux métriques 1/2 ou plus	15; 25 et 40	50
Doubliers caoutchoutés et étoffés à cardes	20	70
Cuir à gants	36	60
Cuir verni	50	125
Volailles, non vivantes	15	20
Pruneaux	4; 5 et 6	10
Ardoises pour toitures	0,65	3
Chevaux à l'exception des chevaux de luxe d'un prix élevé (c'est-à-dire valant jusqu'à 2.500 marcs le cheval)	50; 72; 75 et 120	100 et 150

Toutes les majorations que la réforme du tarif allemand pourra entraîner pour l'exportation française seront largement compensées par les réductions obtenues par l'Allemagne dans les tarifs étrangers, grâce aux sacrifices auxquels l'Allemagne a consenti dans le cours des négociations, réductions dont jouira également la France en vertu du traitement de faveur stipulé dans les traités avec les autres Etats.

En général, on peut dire que la France ne peut que profiter de la politique commerciale, suivie par l'Allemagne dans la conclusion de ses traités de douane. Jusqu'en 1892, la France avait avec d'autres Etats, un système de traités de douane, tandis que l'Allemagne avait maintenu l'autonomie du tarif. A cette époque, on se plaignait en France que cette situation portât préjudice au pays et tournât à l'avantage de l'Allemagne. On disait que la France rachetait par des sacrifices les concessions des autres Etats; qu'en vertu de la clause de faveur l'Allemagne en retirait tous les avantages, tout en conservant la liberté de majorer ses droits à son gré; qu'elle était donc en situation de profiter exclusivement de

l'article 11 du traité de Francfort et d'en tirer tout le parti possible. Ces plaintes eurent alors pour conséquence que la France dénonça ses traités de douane et établit un tarif autonome.

Dans ces conditions, on ne saurait comprendre que l'Allemagne, lorsqu'elle s'engagea dans les voies abandonnées par la France en 1892, ait agi contrairement à l'esprit dudit article 11, en faisant à l'étranger des concessions sur son tarif pour en obtenir d'autres en compensation, et en donnant ainsi à la France l'occasion de profiter, de part et d'autre, des concessions respectives sans renoncer à sa propre liberté.

Tout aussi peu pourrait-on dire qu'en établissant son nouveau tarif autonome avec une spécialisation toute détaillée et quelques majorations des droits, avant d'entrer dans les nouvelles négociations, l'Allemagne ait contrevenu à l'esprit de l'article 11 du traité de Francfort. Malgré cet article, la France a fait un usage étendu de son autonomie pour relever ses droits. Le tarif français du 11 janvier 1892 est un modèle de spécialisation, et ses droits très élevés sont supérieurs même, en bien des cas, à ceux que fixe le nouveau tarif autonome allemand. Et même après l'entrée en vigueur du tarif de 1892, la France a introduit, à plusieurs reprises, des majorations en partie dirigées expressément contre les importations allemandes et qui, d'après des évaluations basées sur la statistique française, portaient un préjudice plus ou moins sensible à des valeurs d'exportation allemandes de plus de dix millions de francs.

L'Allemagne aurait pu maintenir les droits de son nouveau tarif dans toute leur hauteur, sans porter atteinte à la lettre, ni à l'esprit de l'article 11. Malgré cela, elle s'est décidée à concéder les réductions les plus larges dans ses traités avec les autres Etats. Ces réductions se répercuteront sur des produits français, dont l'importation en Allemagne se montait, en 1903, à 88 millions de marcs en chiffre rond, c'est-à-dire, à plus de 27 0/0 de l'importation totale de France en Allemagne et à plus de 44 0/0 de cette importation, en tant qu'elle est passible de droits. Aux réductions on doit ajouter les consolidations des taux du tarif allemand qui couvriront 111 millions en chiffre rond ou 35 0/0 de l'importation de France en Allemagne, de manière qu'environ 199 millions ou 62 0/0 de cette importation profiteront des traités de douane que l'Allemagne a conclus jusqu'à présent. Ainsi qu'il est dit plus haut, ces concessions rétablissent à peu près l'ancien état de choses en faveur de la France et procurent, en outre, à cette dernière, des avantages considérables sur les marchés étrangers. De

plus, on ne doit pas oublier que la politique commerciale allemande n'a pas encore terminé son action et que la France peut s'attendre à des avantages ultérieurs qui résulteraient des traités allemands encore à conclure.

Les chiffres suivants empruntés à la statistique prouvent à l'évidence le mal-fondé des plaintes de la presse française contre la politique commerciale allemande. Ils montrent, en outre, de quelle importance sont les avantages qui sont résultés pour la France de la situation commerciale créée entre les deux pays par l'article 11 du traité de Francfort.

En 1891, l'importation allemande en France se montait, d'après la statistique française, en commerce spécial à 366 millions de francs, et l'exportation française en Allemagne à 364 millions de francs. Il y avait donc équilibre entre l'importation et l'exportation. En 1903, l'importation allemande s'était élevée à 440 millions de francs, et l'exportation française, au contraire, à 513 millions. La statistique allemande donne des résultats semblables et indique le même développement des relations commerciales entre les deux pays. En 1891, les importations provenant de la France, y compris l'Algérie et la régence de Tunis, s'élevaient, en commerce spécial et à l'exception de l'or et de l'argent en barres ou en espèces, à 250 millions de marcs et les exportations allemandes vers ces pays à 237 millions de marcs. En 1903, l'importation de France en Allemagne s'élevait à 330 millions, et celle provenant de l'Algérie et de la Régence, à 10 millions en chiffre rond, soit, en tout, une importation française en Allemagne de 340 millions de marcs. Par contre, l'exportation allemande vers la France, l'Algérie et la Régence n'avait augmenté que jusqu'à 273 millions de marcs en chiffre rond.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1905)

1er. — **Liste** des subventions données à la caisse des recherches scientifiques pendant le troisième semestre de l'année 1905 (page 5852).

6. — **Arrêté** créant une école pratique de commerce et d'industrie à Aire-sur-l'Adour (Landes) (page 5920).

8. — **Arrêté** fixant le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, prévu par l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 31 mars 1905 (page 5951).

9. — **Arrêté** nommant des membres de la commission constituée en vue d'élaborer le texte de la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Paris, relativement à l'installation du ministère des Colonies dans l'immeuble de la rue Oudinot (page 5990).

10. — **Rapports** suivis de décrets et d'arrêtés : 1° relatif à la suppression d'une classe de composition musicale au Conservatoire national de musique et de déclamation et à la création de deux classes de contre-point et de fugue ; 2° portant règlement pour l'organisation du Conservatoire national de musique et de déclamation ; 3° portant nomination des membres du Conseil supérieur d'enseignement ; 4° nommant des membres du comité d'examen des classes de déclamation dramatique (page 5997).

Décret autorisant le gouvernement général de l'Indo-Chine à réaliser, par voie d'emprunt, une nouvelle somme de 80 millions, à valoir sur celle de 200 millions prévue par la loi du 25 décembre 1898 (page 6005).

— Portant création d'une quatrième chambre à la Cour d'appel de l'Indo-Chine et d'une deuxième chambre des mises en accusation (page 6006).

12. — **Arrêté** instituant une Commission interministérielle char-

gée de déterminer les modifications à apporter aux décrets du 10 mars 1899 et du 10 septembre 1901 sur la circulation des automobiles (page 6038).

14. — **Décret** promulguant les droits compensateurs exigibles en France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises et dans les pays de protectorat de l'Indo-Chine en vertu de la convention de Bruxelles, sur les sucres provenant des pays qui accordent des primes à la production et à l'exportation des sucres (page 6087).

Errata à l'arrêté du 30 septembre 1905 fixant le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail (*Journal officiel* du 8 octobre) (page 6088).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur le concours général ouvert, en 1905, entre les étudiants de troisième année des Facultés et Ecole de droit de l'Etat (page 6092).

15. — **Arrêté** portant modification au règlement de la Bibliothèque nationale du 31 janvier 1894 (page 6104).

18. — **Erratum** au décret du 6 octobre 1905, promulguant des droits compensateurs sur les sucres (*Journal officiel* du 14 octobre) (page 6166).

— **Rapport**, suivi de décrets: 1° relatif à la taxe à percevoir sur les mandats-poste, mandats télégraphiques, mandats d'abonnement et envois postaux à la Martinique; 2° ayant pour objet la réorganisation des abonnements au réseau téléphonique et des concessions des lignes électriques d'intérêt privé à la Martinique; 3° relatif à l'ouverture des bureaux postaux dans la colonie de la Martinique et à l'échange des colis postaux dans les relations intérieures et internationales (page 6168).

21. — **Décret** ouvrant au ministère de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 1 million (secours aux victimes des orages et cyclones en 1905) (page 6216).

24. — **Décret** portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1905, d'un crédit supplémentaire de 3.073.000 fr., applicable au chapitre 103 (Dégrèvements et non valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées) (page 6270).

27. — **Décret** relatif à la vente des sels de quinine dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 6310).

31. — **Décret** instituant des péages locaux, au port de Cette, pour la garantie des emprunts à contracter par la Chambre de Commerce de Cette en vue de l'amélioration du canal du Rhône à Cette (page 6382).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 novembre 1905

Nécrologie. — M. Martineau.
Discussion. — Du rôle actuel de l'or comme étalon dans les pays occidentaux et en Asie.
Ouvrages présentés.

La séance, présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président, est ouverte à neuf heures moins dix.

M. le Président annonce que des invitations avaient été adressées aux représentants à Paris des nations les plus intéressées à la question qui doit être discutée ce soir. Se sont rendus à cette invitation S. Exc. M. Soueng, ministre de Chine, accompagné de M. Tang, secrétaire de la Légation. S. Exc. M. Motono, ministre du Japon, membre de la Société, est également présent. Les ministres d'Espagne, de la République Argentine, etc., se sont excusés.

M. E. Levasseur fait part à la réunion de la mort de M. Ernest Martineau, président du Tribunal civil de La Rochelle, membre titulaire de notre Société depuis 1882.

M. Courcelles-Seneuil demande la parole pour rappeler brièvement les titres de M. Martineau aux regrets de ses confrères. Ce fut, dit-il, un actif et éloquent vulgarisateur dans toute la force du terme. Par son active propagande il était arrivé à intéresser les Deux-Sèvres, la Charente, la Charente-Inférieure et même le sud de la Vendée à la grande cause économique qu'il défendait. Pendant vingt ans, il prodigua son enseignement aux paysans par de nombreuses conférences et il avait su pénétrer dans l'esprit de ces populations si méfiantes, et même trouver le chemin de leur cœur.

Ses efforts ne restèrent pas sans résultat, puisqu'aucun parlementaire de ces régions ne pouvait plus avoir une politique hostile à celle des traités de commerce : pourtant M. Martineau n'était aucunement en relations avec eux. Il s'adressa à la classe ouvrière, et lutta contre le socialisme. On vit même la jeunesse socialiste appeler à elle cet orateur libéral.

M. Martineau plaçait ses principales espérances sur la tête des enfants des écoles : fondateur de nombreuses œuvres s'occupant de la jeunesse, il enseignait à ces intelligences, pourtant encore peu formées, les grandes lois de l'économie politique et parvenait à faire comprendre à ses jeunes auditeurs ces principes souvent si arides.

A sa courtoisie, qui ne se démentait jamais, M. Martineau joignait un très grand courage, et des sentiments très élevés de justice et d'équité. Toujours et partout, il n'avait en vue que l'intérêt de sa patrie, et jamais aucune menace n'a pu l'empêcher de faire ce qu'il pensait être son devoir, que l'essai d'intimidation vînt de ce qu'on est convenu d'appeler la gauche, ou qu'il vînt du parti opposé. Aussi, faut-il nous affliger vivement de la grande perte que nous venons de faire dans la personne de M. Martineau. Ses adversaires même rendent hommage à ses mérites. Voici, du reste, ce que disait de lui un des journaux de son pays, défendant des idées tout opposées aux siennes : « Magistrat intègre et rempli de courtoisie, de relations agréables, M. Martineau était un des apôtres les plus distingués du libre-échange. »

M. D. Bellet, questeur-trésorier, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la séance précédente, et dont la liste est ci-après. Parmi ces publications, il signale particulièrement le *Moniteur de l'Oise*, qui fait une énergique campagne contre le protectionnisme ; il cite encore une nouvelle édition du *Précis d'économie politique* de M. E. Levasseur, ouvrage estimé et qui a rendu à la science les plus grands services, le 3e volume des *Finances contemporaines*, de M. A. Neymarck, la très intéressante étude de M. de Molinari sur *Les Questions économiques à l'ordre du jour*, la 1re partie du tome III du *Cours d'économie politique* professé par M. Colson à l'Ecole des Ponts et Chaussées, la *Comédie protectionniste* de M. Yves Guyot, enfin l'ouvrage de M. Eug. d'Eichthal sur *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles*.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Arnauné :

Du rôle actuel de l'or comme étalon dans les pays occidentaux et en Asie.

M. **Arnauné** expose ainsi la question :

La discussion ouverte, dit-il, entre monométallistes et bimétallistes, il y a une trentaine d'années, au sujet de la libre frappe de l'argent, est aujourd'hui définitivement close. Personne ne parle plus du bimétallisme international. Les faits ont démontré que les économistes avaient raison de nier la possibilité de restaurer la valeur de l'argent par des achats systématiques. L'étalon d'or apparaît comme l'étalon nécessaire des pays occidentaux, Europe et Amérique, il a pris pied en Asie et quelques-uns croient qu'il peut la conquérir dans un délai relativement peu éloigné. Dans quelle mesure l'étalon d'or fonctionne-t-il réellement en Europe, en Amérique, quelle extension prochaine peut-il recevoir ?

A ne consulter que les législations monétaires, on classerait comme pays à étalon d'or tous ceux dans lesquels ce métal a seul pouvoir libératoire illimité et est seul frappé librement. L'étalon d'or serait, à ce compte, extrêmement répandu. On ne peut pas s'arrêter à ce mode de classement. Parmi les pays à législation monométallique-or, il en est qui n'ont pas d'hôtels des monnaies, où la frappe libre n'existe donc pas ; d'autres sont au régime du cours forcé. En revanche, parmi les pays à législation bimétallique, plusieurs, tels que la France, les Etats-Unis, jouissent réellement de l'étalon d'or.

A quelles circonstances reconnaîtra-t-on que l'or est réellement l'étalon d'un pays ? La monnaie-étalon est la monnaie sur laquelle se réglent les prix, à laquelle pensent les contractants quand ils s'engagent à payer, celle qu'ils peuvent payer réellement, parce qu'elle est suffisamment abondante. Dans un pays où il n'y a que du papier à cours forcé, les prix se règlent nécessairement sur le pouvoir d'achat du papier ; dans un pays où il n'y aurait que de l'argent, les prix se règleraient sur l'argent ; dans un pays où il n'y aurait que de l'or, les prix se règleraient sur l'or.

En réalité, à côté de l'or, il y a de l'argent, du bronze, du papier. L'argent et le bronze servent aux menues transactions; l'or et le billet aux paiements de plus fortes sommes, qui se font au comptant. Le terme se règle par lettres de change, compensations en clearing-houses. L'or n'est pas l'unique moyen d'échange,

mais il gage la circulation métallique secondaire et toute la circulation fiduciaire. Les prix se règlent sur l'or, bien que l'on se serve d'argent, de bronze, de billets, de lettres de change, de chèques, parce que tous ces moyens d'échange représentent l'or, et ils le représentent parce qu'il y a de l'or disponible pour payer au besoin en or. Il faut que l'or soit également disponible pour les paiements extérieurs. Bien entendu, les paiements à l'étranger ne se font matériellement en or que dans une faible proportion. Mais il est très important que ce paiement en or soit possible, parce que, dans ce cas, le coût du paiement ne dépasse pas les frais de transport du numéraire. Lorsqu'il n'y a pas d'or dans un pays, on trouve bien le moyen de régler sans or ; mais naturellement ce moyen est coûteux, parce que le change dépasse le *gold point* d'une somme correspondante au degré de dépréciation de la monnaie nationale relativement à l'or. En résumé, ce qui caractérise le régime de l'étalon d'or, c'est la libre circulation de ce métal à l'intérieur et au travers des frontières.

La liberté de la circulation internationale n'est pas possible sans un stock d'or assez important. Si une exportation notable réduisait la provision nationale au point que les monnaies secondaires et les billets de banque ne fussent plus suffisamment gagés, ceux-ci se déprécieraient et leur dépréciation ferait obstacle à la rentrée de l'or.

On a eu parfois l'idée de constituer des réserves d'or irréductibles au Trésor ou dans les banques, afin de maintenir le gage de la circulation fiduciaire. Ce procédé est vain. Un gage intangible n'est pas un gage. C'est parce que l'or peut sortir des encaisses qu'il garantit la valeur du papier. Si l'or ne peut être extrait des banques, le papier ne le représente pas réellement. Ce papier est donc voué à la dépréciation, s'il excède les besoins de la circulation, et c'est le cas ordinaire.

L'étalon d'or, tel qu'il vient d'être défini, existe réellement chez beaucoup de peuples. Très souvent, la législation de ces peuples est monométallique-or. Tel est le cas de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Russie, des Royaumes Scandinaves. La loi austro-hongroise est également monométallique-or et l'étalon d'or y fonctionne en fait, bien que la reprise des paiements en espèces ne soit pas officielle. En Amérique, on citera le Pérou, Costa-Rica. En Asie, le Japon. Dans ce dernier pays, il est vrai, les existences d'or sont extrêmement faibles, à peine 5 fr. 62 par tête en 1903 et 2 fr. 05 en 1904, tandis que l'on trouve en Angleterre 58 fr. ; en Allemagne, 65 francs ; aux Pays-Bas,

20 fr. ; en Russie, 40 fr. par tête. Depuis 1897, le change japonais est bien contenu dans les limites du *gold point ;* mais on peut se demander si ce résultat n'a pas été dû à l'encaissement de l'indemnité chinoise et à des exportations de titres résultant d'emprunts extérieurs.

L'étalon d'or se rencontre aussi dans des Etats à législation bimétallique. Tels sont la France, la Belgique, l'Italie (où le cours forcé existe encore légalement, mais dont le change a reconquis le pair), la Suisse, les Etats-Unis.

En France, l'or remplit la fonction d'étalon depuis le milieu du XIXe siècle. Il a remplacé l'argent lorsque ce dernier a été exporté après 1850, alors qu'il faisait prime. Après 1873, l'argent, déprécié à son tour, revenait et aurait expulsé l'or si la frappe libre n'en avait pas été entravée, puis complètement suspendue sur l'initiative de M. Léon Say. L'or est donc demeuré ; le stock s'en est accru avec le temps ; il représente, d'après l'évaluation de M. de Foville, 4.800 millions de francs, soit 123 francs par tête. C'est plus qu'il n'en faut pour gager notre stock d'argent et notre circulation de billets, ainsi que pour faire face aux besoins d'exportation. Les créances sur la France sont des créances d'or et sont négociées comme telles. On peut placer de l'or en France, sans craindre que la Banque use de la faculté de remboursement en argent. La circulation nationale et internationale est libre. La Banque de France a même renoncé à défendre son encaisse par l'élévation de la prime ; elle a recours simplement, quand il le faut, comme la Banque d'Angleterre, à la hausse du taux de l'escompte, qui arrête de façon plus efficace la sortie des capitaux métalliques et de plus en provoque la réimportation.

Voici maintenant une forme nouvelle de bimétallisme qui a pris naissance dans l'Inde anglaise. L'or et l'argent ont cours légal illimité, suivant un rapport fixe : 1 souverain = 15 roupies ; 1 roupie = 16 pence ; la frappe libre, tant de l'or que de l'argent, est suspendue. Voilà le droit. Voici le fait : le souverain ne circule pas ; la roupie seule est demandée ; après en avoir suspendu la frappe libre, il a fallu en fabriquer au compte du Trésor des centaines de millions. La monnaie principale est donc l'argent. Cependant, la roupie s'échange contre l'or, soit à l'intérieur, soit dans le règlement des comptes extérieurs, tout comme si elle pesait 16 pence d'or. Que la suppression de la frappe libre ait fait enchérir la roupie jusqu'à ce taux, cela se comprend. Mais il semble paradoxal de voir au pair de l'or le change d'un pays où la libre circulation internationale de l'or n'existe pas,

puisque la monnaie principale et presque exclusive est l'argent. On peut se l'expliquer de la façon suivante : le débiteur anglais ne pouvant plus faire monnayer l'argent à Bombay ou à Calcutta, le change sur l'Inde peut monter au taux où la roupie est prise dans l'Inde. En ce qui concerne le change de l'Inde sur Londres, la suppression de la frappe libre n'explique pas qu'il se maintienne au pair de l'or. Si le débiteur indien devait remettre de l'argent à défaut de change, celui-ci serait déprécié comme le métal. Mais la balance des comptes est ordinairement favorable à l'Inde et il suffit de combinaisons de banque ou d'une faible exportation d'or (que l'on peut prendre à la *Currency Reserve*), pour traverser sans encombre des difficultés qui ne sont que temporaires. On peut se demander si le système résisterait à une grande crise.

Le régime de l'Inde a été proposé en exemple aux pays qui, n'ayant qu'une circulation d'argent, ont des relations d'affaires importantes avec des pays à étalon d'or. Les Etats-Unis ont cherché à l'imiter aux Philippines, les Anglais aux *Straits Settlements*. Le Siam a tenté la même expérience. Beaucoup de personnes ont cru que nous devions en faire autant en Indo-Chine. Une Commission américaine-mexicaine est venue nous y exhorter en 1903. Un de ses membres est allé soutenir la combinaison jusqu'en Chine. Le Mexique a réformé sa législation sur cette base.

L'expérience est en cours aux Philippines, où elle a provoqué une crise commerciale. Elle a échoué au Siam et aux Straits Settlements. Du Mexique, on ne peut rien affirmer : sa loi est entrée en vigueur au mois de mai. A vrai dire, le change sur New-York qui variait encore, il y a un an, de 211 1/2 à 230 centavos, oscille aujourd'hui entre 202 et 202 3/8 centavos (le pair étant 200). Mais l'amélioration du change doit tenir pour partie à la bonne gestion des finances publiques. La tenue du cours de l'argent et du cuivre a aussi une influence, étant donné que sur 430 millions de francs d'exportations, l'argent comptait pour 160 millions et le cuivre pour 41 millions en 1903. Enfin, il y a eu afflux de capitaux américains au Mexique.

La stabilisation du change en or présente un grand intérêt pour l'Inde et le Mexique, qui commercent surtout avec des pays à étalon d'or. L'Inde reçoit de l'Angleterre les 4/5 de ses importations et lui envoie les 2/3 de ses exportations. Le Mexique reçoit des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne les 4/5 de ses importations et leur envoie plus de 6/7 de ses exportations. Tout autre est la condition de l'Indo-Chine, qui entre-

tient ses principales relations avec des pays à étalon d'argent et n'a pas d'intérêt à sacrifier la stabilité de son change argent pour stabiliser son change or. La question changerait d'aspect si la Chine adoptait l'étalon d'or. Mais le moment où une pareille réforme sera possible semble bien éloigné, la Chine n'ayant même pas de monnaie d'argent et se servant de monnaies de bronze de types différents.

L'or n'est pas seulement l'étalon particulier de beaucoup de grandes nations. Il est aussi l'étalon commun de l'Europe et de l'Amérique, le métal sur lequel les prix se règlent, même chez les peuples de ces deux continents, dont la circulation consiste en argent ou en papier. C'est parce qu'on les rapporte à l'or que les circulations d'argent ou de papier sont dites dépréciées. C'est aussi pourquoi, non seulement la valeur de change des monnaies d'argent ou de papier, mais aussi leur pouvoir d'achat à l'intérieur est diminuée. Les prix en papier sont rehaussés comme s'ils se fixaient, par rapport à des prix en or sous-entendus. Ce phénomène se produit dans des pays où l'or n'était pas étalon avant l'introduction de la circulation du papier ; telle l'Espagne, telles autrefois l'Autriche-Hongrie et la Russie. Ce n'est donc pas au regard de l'ancien étalon national que l'étalon de papier est ou était déprécié, c'est relativement à un étalon international, commun aux peuples européens, qui est l'or.

Le même rôle appartient-il à l'or vis-à-vis des peuples asiatiques, dont l'étalon national est l'argent, ou même le cuivre ? La question revient à celle-ci : en même temps que la valeur de l'argent en or baissait, les prix de toutes choses ont-ils haussé en Chine, en Indo-Chine, au Siam, dans les Straits Settlements, dans l'Inde anglaise, de même que les prix ont augmenté en Espagne, en Grèce, en Argentine, quand la peseta ou la drachme ou le peso se sont dépréciés ? Pour l'Indo-Chine, les Détroits, l'Inde anglaise, la hausse des prix n'est pas douteuse ; la baisse de l'argent n'en est d'ailleurs pas la seule cause. En ce qui concerne la Chine, les données précises sont rares et difficiles à interpréter, l'étalon d'argent n'existant que dans la périphérie de cet immense territoire, dont les parties centrales ont le cuivre pour étalon. L'étendue de la Chine, son organisation rudimentaire au point de vue économique, la superposition de ses deux étalons — argent et cuivre — retarderont la répercussion de la baisse du change sur les prix intérieurs, et l'avènement définitif de l'or comme étalon du monde entier.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** se trouve reporté aux années de sa jeunesse, vers 1872, alors qu'entre des orateurs comme Cernuschi et d'autres, se livrait, à la Société d'Economie politique même, la grande bataille entre les partisans de l'étalon d'or et ceux de l'étalon d'argent. A cette époque, un grand mouvement agitait le monde entier à ce sujet, et l'on se demandait quel en serait l'avenir. Cette « guerre de Trente ans » est aujourd'hui terminée pour l'Europe. Par principe au moins, toutes les nations sont vouées à l'étalon d'or. Chez les unes, comme l'Angleterre et l'Allemagne, le système est, soit légal, soit théorique et intégral. Chez les autres, telles que la France, par exemple, le système est en pratique, mais entraîne certains inconvénients. Même organisation aux Etats-Unis, de l'autre côté de l'océan.

Il y a encore les pays se servant de monnaies de papier, et qui arriveront à l'étalon d'or, telle est l'Espagne, où le système de l'étalon d'or a été établi d'une manière malheureusement toute théorique par une loi dès 1876, ainsi que le signale M. de Villaverde dans son rapport de 1903.

Mais en Asie ? Dans un avenir prochain l'étalon d'or devra s'y établir comme régime international. Le Japon possède déjà l'étalon d'or à l'intérieur, système que le comte Matsukata lui a fait adopter, il y a 7 à 8 ans. On crut à ce moment en Europe que ce n'était pas là une institution établie sérieusement, mais bien plutôt une « mesure de décor », si l'on peut dire, et qui ne passerait pas dans le domaine de la pratique. Les faits actuels nous prouvent la réalité de son application, puisque le Japon a traversé toute la période de la guerre, sans qu'il se produisît d'altération dans son change.

M. Leroy-Beaulieu ne juge pas de la même manière que M. Arnauné les solutions de fait apportées au régime monétaire des Indes, du Mexique et des Philippines. M. Arnauné les taxe de paradoxales. L'orateur est d'un avis tout différent. Il a enseigné, écrit et publié maintes fois qu'un pays pouvait fort bien posséder une monnaie stable, de papier ou de convention, à la condition que le public soit assuré qu'on n'en augmenterait le stock qu'en proportion de l'accroissement de la population.

L'existence de cette condition qui, en fait, est impossible à réaliser, permettrait à cette monnaie conventionnelle purement légale de conserver la stabilité de sa valeur. M. Henri Germain se ralliait à cette conception.

C'est dans ce même ordre d'idées qu'on a agi aux Indes, aux Philippines et au Pérou. Les Anglais ont voulu se rendre compte

aux Indes des nécessités du peuple hindou qui désire une monnaie proportionnelle à ses besoins. Dans ces pays la journée de travail est payée de 10 à 15 sous, et les achats à faire n'atteignent que des sommes très minimes. On voit donc l'impossibilité qu'il y a d'y établir l'étalon d'or comme en Europe, où le minimum de salaire est en moyenne de 50 sous par jour et où le patron ne peut payer une semaine sans avoir à débourser au moins une pièce d'or. Les transactions y sont en outre beaucoup plus importantes qu'aux Indes. C'est alors que les Anglais ont conçu une monnaie employée à l'intérieur, distincte de la monnaie utilisée pour les transactions extérieures, et se maintenant en rapport fixe ou à peu près avec cette dernière. Que fallait-il pour arriver à ce résultat ? Proportionner constamment la monnaie intérieure à la monnaie extérieure.

M. Leroy-Beaulieu, qui se montre pourtant toujours hostile à tout empiètement de l'Etat sur le domaine économique, voit une certaine utilité dans la mesure prise par le gouvernement hindou et qui consiste à interdire aux particuliers la frappe de l'argent (cette réforme exécutée en France en 1875 souleva de vives critiques dans notre pays). L'interdiction n'est pas définitive. Lorsque les Anglais voient que la roupie perd de sa valeur, ils suspendent la frappe. La roupie regagne-t-elle de la valeur, par rapport au souverain, alors la frappe est reprise.

Un tel système demande beaucoup de prudence. Mais grâce à lui on obtient une équation quasi-absolue. Il n'y a là rien de paradoxal, mais quelque chose de tout naturel.

Pour M. Leroy-Beaulieu, ce qui détermine la valeur de la monnaie, et c'est là une théorie à laquelle on n'a, selon lui, opposé que de mauvaises objections, c'est sa quantité. Il faut naturellement tenir compte subsidiairement du crédit, de tous substituts de la monnaie, et de la vitesse de circulation. Or, la concordance s'établit entre la monnaie internationale et la monnaie intérieure au point de vue de la valeur, quand on fait, par de justes proportions, varier la quantité de cette dernière monnaie, en reprenant ou en cessant la frappe. L'orateur croit donc que dans l'Inde on a utilement adopté ce système.

Il en est de même au Pérou. Pourquoi ne pas appliquer ces mesures à notre Indo-Chine ? Pourquoi ne pas lui donner une monnaie intérieure d'argent et une monnaie internationale d'or ? Cette dernière n'a besoin d'intervenir, en effet, qu'à la liquidation des opérations avec l'étranger. « Les produits ne s'achètent-ils pas avec des produits », a dit Jean-Baptiste Say ?

Le régime de l'Espagne ne paraît pas plus paradoxal à M. Leroy-Beaulieu. Ce pays, avec lequel nous avons une grande connexité d'intérêts, a commis de grandes fautes monétaires, qu'il a longtemps prolongées. Jusqu'en 1901, systématiquement, il a frappé de l'argent en quantités illimitées pour procurer au Trésor des recettes qui diminuaient du reste sans cesse : ses 250 à 260 millions de bénéfices correspondaient à une frappe de plus d'un milliard ! Il se produisait alors ce fait tout naturel, mais qui paraît étrange : les billets se dépréciaient moins que l'argent. La perte sur l'argent atteignait 60 0/0 et sur les billets n'était que de 25 0/0. Ce cas est, du reste, fréquent, et on l'a vu se produire il y a une douzaine d'années pour l'Autriche.

Ce phénomène a deux causes bien naturelles : la frappe considérable exécutée de 1890 à 1900 a amené une surabondance d'argent et une hausse des prix en Espagne et M. de Villaverde rappelle, dans son rapport, qu'il y a 90 piécettes par tête, tandis que la proportion n'est que de 45 en Italie. Mais il règne dans ce pays un espoir national, entretenu par toutes sortes de manifestations, dans le retour graduel au système de l'or. Une amélioration de 7 à 8 0/0 s'est déjà produite. Voilà ce qui maintient le cours des billets.

M. Leroy-Beaulieu croit donc fermement à la possibilité de l'existence d'une monnaie internationale distincte de la monnaie intérieure. Tel est pour lui l'avenir de l'Asie tout entière.

Il est inutile, dit l'orateur, de prétendre que l'or ne sera pas en quantité suffisante pour permettre l'établissement de cette monnaie internationale. Sans doute, à l'heure actuelle, l'Angleterre et l'Allemagne portent à 5 0/0 le taux de leur escompte. Mais il ne faut voir là qu'une répercussion de la guerre russo-japonaise et de la guerre du Transvaal et aussi le résultat d'un état de choses qu'on voudrait considérer comme passager, mais qui est malheureusement permanent. L'or, en effet, n'a plus pour principale destination de servir aux besoins du commerce. Chaque Etat l'accapare dans les caisses de son Trésor, en vue d'éventualités politiques ou militaires, étrangères à toute considération commerciale. Il en est ainsi pour l'énorme stock d'or que la Russie et les Etats-Unis se constituèrent.

Les portes de ces coffres ne s'ouvrent que très difficilement, et il n'y a pas longtemps que la Banque de France a mis ses timides appréhensions de côté et laisse sortir quelques millions d'or. Malgré tout, la production de ce métal précieux est telle que tous pourront en avoir, à condition, toutefois, d'en mériter la

possession par le travail. Espagne, Brésil, République Argentine, Chine même, pourront en remplir leurs coffres, si naturellement ces pays font d'utiles efforts pour le retenir chez eux, si leurs budgets sont en équilibre.

La production atteindra et dépassera même 2 milliards. A lui seul le Transvaal représente un apport de 600 millions. Et la production se maintiendra bien pendant 10 ans à 2 milliards, ce qui donnera le chiffre colossal de 20 milliards. Or, depuis la découverte de l'Amérique on ne compte guère que 60 milliards d'or produits. Sur cette masse, il faut imputer les pertes, l'emploi industriel et artistique de l'or, etc.

Les 20 milliards suffiront largement aux besoins de l'Asie entière. Il est même à désirer que ces pays puisent bientôt à ce stock, pour éviter la perturbation des prix que pourrait entraîner la présence sur le marché d'une telle masse de métal précieux. On voit, du reste, que la quantité d'or nécessaire à ces peuples, n'est pas considérable, le Japon et l'Inde se contentant de stocks relativement réduits.

Au point de vue théorique, la discussion entre l'étalon d'or et l'étalon d'argent n'est plus du domaine de la « politique pratique », comme disent les Anglais. L'actualité de l'étalon international augmente, au contraire, d'importance de jour en jour, parce que les nations asiatiques se dirigent vers cet avenir.

Et M. Arnauné l'a fort bien indiqué, en montrant parfaitement l'ajustement de l'étalon intérieur à un étalon international. Nous venons de voir que la production de l'or permet de rester sans inquiétudes au sujet de l'établissement de cet étalon international.

M. **Sayous** reprend une constatation incidente de M. Arnauné, et montre que notre richesse en or est la meilleure sauvegarde de notre encaisse métallique ; la Banque de France abandonne peu à peu la « politique de primes », pour la « politique d'escompte ».

En ce qui concerne l'Amérique du Sud, poursuit M. Sayous, il existe à côté du milreis-or le milreis-argent (Brésil), à côté du peso-or, le peso-argent et papier (République Argentine), à côté du condor-or, le condor-argent et papier (Chili), et à côté de la libra-or, la libra-argent et papier (Pérou). En réalité, le monométallisme-or existe d'une façon incomplète ; mais l'évolution se fait vers lui. Aux Philippines, le dollar mexicain circule encore en parallèle avec le nouveau système monétaire.

C'est du Mexique que M. Sayous parle surtout. Si le Mexique

était bimétalliste, « la mauvaise monnaie ayant chassé la bonne », l'on ne verrait plus d'or qu'aux baptêmes. Une réforme est tentée actuellement afin surtout d'attirer les capitaux étrangers. On a frappé de nouvelles pièces, interdit la réimportation des anciens pesos et limité la frappe. Les caisses publiques acceptent la piastre-argent comme valant environ 50 cents américains.

Aujourd'hui le change mexicain est extrêmement voisin du pair. Peut-être le ministre des Finances mexicain a-t-il parfois à intervenir. En tous cas, la balance du commerce n'est pas mauvaise. De plus en plus, il y a concentration de la politique monétaire. Et le rôle du trust des fonderies de métaux précieux est notable.

M. Sayous a déjà insisté sur les conséquences de la formation, il y a peu d'années, du trust des fonderies de métaux précieux, qui détient aujourd'hui 40 0/0 environ du métal blanc produit dans le monde. Certes, le trust n'a pas créé des besoins ; mais la concentration d'une si importante fraction de la production dans les mains d'un seul vendeur, comme la diminution du rôle des courtiers londonniens, souvent à la baisse, permet de mieux maintenir les prix.

M. Sayous constate avec M. Leroy-Beaulieu que les progrès dans la technique du traitement de l'or assurent une production suffisante du métal jaune dans les années qui vont venir, et permettent sans trop grande difficulté le passage des Etats à base-or au point de vue international et à large circulation d'argent à l'intérieur, au pur régime monométalliste-or.

M. **Chastenet**, député, rappelant que, selon Stuart Mill, « la monnaie est le thème le plus compliqué de toute l'économie politique », se contentera d'envisager la question à un point de vue en quelque sorte professionnel, au point de vue des conclusions pratiques à dégager et des résolutions que devraient prendre le gouvernement et le Parlement français, tant en ce qui concerne notre régime monétaire français que le régime monétaire de notre colonie indo-chinoise.

Il semble, en effet, à l'orateur que nous devrions ne pas rester plus longtemps en retard dans le grand mouvement qui emporte tous les peuples vers l'étalon d'or, et que la France devrait abandonner ce qu'elle a conservé de l'ancien bimétallisme pour établir dans toute sa pureté le régime de l'étalon unique d'or, en dénonçant l'Union latine.

Ce pacte, conclu d'abord en 1865 pour parer à l'exode des monnaies d'argent, en abaissant leurs proportions de fin, dut

bientôt retourner sa formule lorsque commença à se déséquilibrer le rapport de 15 1/2 établi par la loi de Germinal entre l'or et l'argent aux dépens de ce dernier métal. L'Union latine dut alors déjouer la manœuvre par laquelle M. de Bismarck faisait passer les monnaies d'argent de l'Allemagne transformées en lingots aux monnaies de Bruxelles et de Paris pour retirer en échange des monnaies d'or de la circulation en France et en Belgique. Les Etats de l'Union décidèrent en 1874 la limitation et, en 1878, la suspension du monnayage de l'argent.

On sait que, depuis, la faillite de l'argent n'a cessé de s'accentuer. Les tentatives du Bland bill de 1878 et de la loi Sherman en 1890 eussent amené la ruine d'un pays moins riche que les Etats-Unis.

L'Allemagne, en 1900, la Russie, l'Autriche, le Japon, le Siam ont, depuis, régularisé leur circulation sur le système de l'étalon d'or ; l'Angleterre, qui avait devancé tous les autres pays dans cette voie, y a dirigé toutes ses colonies.

Les pays de l'Union latine et la France se sont laissé distancer quant à la qualité de leur circulation monétaire ; notre écu de 5 francs, qui a force libératoire en France, n'a, en grande partie, qu'une valeur fiduciaire : il ne constitue pas une monnaie marchande et exportable.

On a dit que la Banque de France trouvait dans son stock d'argent, par lequel elle peut répondre aux demandes de métal, une sorte de modération contre l'exportation de l'or, tandis que la Banque d'Angleterre n'a d'autres ressources que d'élever le taux de son escompte, faisant ainsi pâtir le commerce des fautes commises ailleurs et des difficultés qui pèsent sur d'autres marchés. En réalité, lorsque la Banque refuse de l'or aux porteurs de ses billets, ceux qui ont besoin de métal jaune le demandent à la circulation.

Ce qui défend notre circulation d'or contre un drainage possible, ce n'est pas le système sur lequel repose la constitution de la Banque de France, mais bien nos créances sur l'étranger.

Mais, par contre, les étrangers et notamment les gouvernements étrangers préfèrent les dépôts à la Banque d'Angleterre à ceux de la Banque de France, car, avec cette dernière, on n'est pas fixé sur la nature des espèces dans lesquelles le remboursement sera opéré.

Il y a en ce moment dans les coffres de la Banque de France 1 milliard 120 millions d'argent, dont 800 millions environ d'écus français, — le reste, en écus étrangers

Si le Trésor devait reprendre ces écus en les échangeant contre de l'or, la perte de près des deux tiers serait considérable ; mais elle peut devenir insensible si l'on procédait par étapes successives à la transformation des écus en monnaie divisionnaire ; il y aurait même quelques gains, ces derniers étant seulement au titre de 835 millièmes.

En dénonçant l'Union latine, nos associés auraient à reprendre environ 600 millions de leurs écus pour lesquels nous leur prêtons sans compensation la différence entre la valeur fiduciaire et la valeur réelle de ces monnaies.

Si l'on appliquait la clause de liquidation, l'Italie et la Belgique devraient nous rembourser en or la moitié de ces écus, le reste devant être rapatrié par la voie naturelle de l'échange.

Sans doute, la réforme devrait être accompagnée de ménagements et de précautions diplomatiques.

Une mesure plus urgente encore devrait être prise en ce qui concerne notre colonie indo-chinoise : celle de la stabilisation de la piastre.

Industriels, commerçants, chambres de commerce font, à l'envi, entendre leurs doléances à cet égard.

La piastre qui, au rapport de la loi de Germinal, l'argent valant un peu plus de 60 pence l'once, vaudrait 5 fr. 55, est tombée un moment à 1 fr. 98, l'argent valant 21 pence 11/16.

Les événements d'Extrême-Orient en ont un peu relevé le cours qui est à présent à 2 fr. 50 environ.

Le plus petit de ces inconvénients est la difficulté de la balance du budget indo-chinois établi en piastres. On sait que le budget de la colonie et celui de la métropole se pénètrent quelque peu, puisque nous affectons environ 30 millions à l'entretien des troupes d'Indo-Chine et que le budget indo-chinois verse de son côté 13 millions à celui de la France.

Des inconvénients plus graves sont les éléments d'incertitude qui en résultent pour toutes les relations commerciales.

Plusieurs remèdes ont été proposés ; mais l'étalon unique d'or n'est pas possible avec la parcimonie des transactions, la faiblesse des salaires, des mœurs et des habitudes invétérées.

L'introduction de notre pièce de 5 francs ne serait pas acceptée par les indigènes, qui n'admettraient pas qu'on puisse leur imposer pour sa valeur nominale une pièce d'argent qui pèse moins que la piastre, laquelle ne vaut que 2 fr. 50 environ.

Ce qu'il faut faire, c'est imiter l'exemple que les Anglais nous ont donné dans l'Inde, en stabilisant la roupie suivant une for-

mule qui a merveilleusement réussi et qui a été moins heureusement appliquée aux Philippines et dans les Détroits.

La piastre pourrait être stabilisée au cours de 2 fr. 50.

Voici le Mexique, dont la piastre a cours légal en Indo-Chine au même titre que la piastre française, qui, par une loi du 25 décembre et un décret du 25 mars derniers, vient de réaliser sa réforme monétaire, alors que nous n'avons pas su procéder avec le gouvernement mexicain à l'accord qu'il nous offrait.

Dorénavant, la piastre mexicaine correspondra à un poids de 75 cent. d'or fin, comme le yen japonais, ce qui est, à très peu de chose près, la moitié du dollar américain.

La valeur du pair de la nouvelle piastre est donc de 2 fr. 58. La frappe libre de l'argent est supprimée. Le décret prévoit toutefois que les piastres en argent pourront continuer à être fabriquées en vue de l'exportation.

Il y a dans cette dernière réserve une attention à l'égard de notre colonie indo-chinoise dont celle-ci fera bien de se défier.

Le gouvernement français ne prend aucune décision ; il se borne à constituer commission sur commission destinées à gagner du temps et à donner le change... à l'opinion.

Il serait désirable que les publicistes éminents, qui font partie de la Société d'économie politique, imposent à nos pouvoirs publics leur opinion autorisée.

M. **Raphaël-Georges-Lévy**, sans vouloir prendre pour son compte la parole, se contente de se rallier aux opinions exprimées par M. Leroy-Beaulieu.

M. **Limousin** aurait voulu ramener la discussion sur un terrain vraiment scientifique, rappeler, comme le disaient jadis nos maîtres, Joseph Garnier, entre autres, que la monnaie est une marchandise. Mais il est un peu tard et il se borne à cette courte protestation.

M. **Alfred Neymarck** fait remarquer que les créances considérables que la France possède sur les pays étrangers par les capitaux qu'elle a prêtés, soit aux Etats, soit aux sociétés, constituent pour elle une véritable réserve d'or qui s'ajoute à son stock métallique existant.

Nous possédons, dit-il, 30 milliards environ de fonds d'Etats et titres étrangers rapportant bon an, mal an, de 1.500 millions à 2 milliards. Ces capitaux importants nous reviennent tous les

ans sous forme de paiements de coupons ou de remboursement de capital ; ils assurent à notre pays des changes favorables. Nous sommes partout créanciers et nulle part débiteurs.

On estime qu'à la Banque de France et dans la circulation, il existe environ 4 milliards 800 millions en or. En ajoutant à ces 4 milliards 800 millions les 1.500 millions à 2 milliards que nous paie l'étranger, on peut dire que notre stock métallique or dépasse 6 milliards et demi et se rapproche de 7 milliards. C'est là ce qui explique, suivant une expression du gouverneur de la Banque de France, M. Pallain, dans un de ses derniers rapports, que la France est devenue le « Banquier du Monde ». Elle peut prêter aux pays étrangers ; elle peut laisser l'or sortir des caves de la Banque ou de la circulation, parce que les paiements et les remboursements que lui font les pays auxquels la France a prêté font rentrer l'or dans la circulation. Elle donne de l'or d'une main, et elle en reçoit de l'autre.

Aucun pays, sauf la Grande-Bretagne, ne se trouve dans une situation aussi privilégiée ; la France, en réalité, est au régime de l'étalon d'or, tout en possédant, dans les caves de la Banque et dans la circulation, un stock argent important : 1.100 millions à la Banque, 1 milliard dans le pays. Ce stock argent doit-il inspirer de l'inquiétude ? Sur ce point, M. Levasseur a déjà et depuis longtemps répondu. « Notre monnaie d'argent, disait-il, c'est notre armée territoriale ; elle garde nos forteresses et nos frontières à l'intérieur, tandis que l'or, c'est notre armée active qui va à l'extérieur et revient dans le pays après avoir fait de fructueuses campagnes. »

Rien de plus juste et, ajoute M. Alfred Neymarck, au-dessus de l'or et de l'argent, il faut tenir compte du rôle de plus en plus important que prennent, dans les échanges, dans les transactions, ces instruments puissants, naguère encore inconnus ou peu utilisés, qui s'appellent les chèques, les virements, les compensations dans les banques, les valeurs mobilières nationales et internationales ! Additionnez, dit-il, tout l'or et tout l'argent qui ont été extraits des entrailles de la terre, depuis que le monde est monde ; ajoutez-y tous les billets de banque, tout le papier-monnaie qui circule à l'heure actuelle et comparez ce total à cette masse de papier dont le montant donne le vertige et qui s'appelle titres de rentes, actions et obligations ! Dans son sixième rapport sur la *Statistique internationale des valeurs mobilières* que M. Alfred Neymarck a présenté à la récente session de Londres de l'*Institut international de Statistique*, l'évaluation approxima-

tive des titres négociables en Europe seulement s'élevait, en 1902, à 562 milliards 700 millions ; les valeurs appartenant en propre aux nationaux de chaque pays se chiffraient par 342 milliards. Et il faudrait ajouter à ces chiffres ceux que représentent les valeurs mobilières créées aux Etats-Unis et dans les autres contrées extra-européennes.

Au fur et à mesure que la circulation fiduciaire s'est accrue, que l'usage des instruments d'échange et de crédit, tels que chèques, virements, compensations, s'est répandu et se répand, on s'est servi de moins en moins de la monnaie d'or et d'argent. Si ces instruments de crédit et d'échange n'existaient pas, les transactions tomberaient presque à néant et deviendraient irréalisables. En consultant les comptes rendus de la Banque de France on voit que depuis trente ans la proportion des paiements en espèces a baissé de 4 0/0 à 2 0/0, tandis que la proportion des virements s'est élevée de 55 à 78 0/0 !

Quelle est donc, dit en terminant M. Alfred Neymarck, la conclusion à tirer de ces faits et de ces chiffres ? C'est, tout d'abord, que des centaines et des centaines de millions, que des milliards s'échangent en France et dans le monde, sans le secours d'une monnaie d'or et d'argent ; c'est une raison pour apporter la plus grande prudence quand il s'agit d'adopter tel ou tel système monétaire et fiduciaire et lui donner force de loi.

En second lieu, on peut dire qu'un pays à étalon d'or est réellement et véritablement celui qui, comme la France et la Grande-Bretagne, en plus des stocks d'or qu'il détient, soit dans les caves de la Banque, soit dans la circulation, possède aussi des créances sur l'étranger, créances dont les arrérages et le remboursement lui sont payés en or.

En troisième lieu, tout ce qui, dans un pays, peut contribuer à développer librement les échanges avec le dehors, contribue, par cela même, à rendre les changes favorables et à donner une bonne et saine monnaie, et c'est ainsi que les véritables doctrines et lois économiques trouvent encore leur justification en montrant leur force et leur empire.

Désireux de voir la séance se terminer peu après onze heures, dans l'intérêt de tous les membres, comme il était désireux de la voir commencer au plus tard à neuf heures, M. **E. Levasseur**, président, ne fera qu'un très bref résumé de la discussion. Aussi bien, n'est-il pas nécessaire de s'étendre sur le sujet, puisque tous les orateurs ont été d'accord sur le point fondamental.

L'or est la monnaie des peuples riches. Le président soutenait déjà cette thèse avant l'année 1858 (1). Or, depuis cette date, la richesse a considérablement augmenté, ainsi que le commerce dans le monde civilisé. L'or ne manque pas, puisque la production a plus que doublé depuis 1858, on peut dire même depuis 1894 (époque à laquelle elle s'est relevée au taux de 1856-1860 (2).

La guerre de trente ans, ainsi que l'a nommée M. de Foville, est terminée. Le bimétallisme, condamné depuis longtemps, en théorie, par l'impossibilité de maintenir un rapport invariable entre la valeur des deux métaux et par l'alternance de l'un et de l'autre dans le stock monétaire des peuples, en vertu du principe que la mauvaise monnaie chasse la bonne, l'est aujourd'hui dans la pratique par la législation de presque tous les Etats civilisés. On peut dire que le refus qu'a fait l'Angleterre en 1898 au gouvernement français, d'entrer en négociation en vue du rétablissement de la libre frappe de l'argent en France, lui a porté le dernier coup.

Aujourd'hui, il existe encore trois espèces de régimes monétaires :

L'étalon d'or, lequel n'exclut pas l'usage d'autres métaux comme monnaie divisionnaire et même facilite cet usage en mettant obstacle à l'exportation des monnaies subalternisées, si bien que les Etats d'étalon d'or sont monométallistes sur le marché du monde, en même temps que tri- ou quadrumétallistes pour leur commodité intérieure. Les Etats qui ont ce système sont dans une situation régulière et excellente sous ce rapport. Exemple, l'Angleterre.

Le bimétallisme légal est mitigé par un monométallisme de fait. C'est le cas de la France où l'or, librement frappé, est le véritable régulateur les valeurs et l'instrument des échanges internationaux, mais où l'argent a un double rôle : celui de pleine libération avec la pièce de cinq francs, et celui d'appoint limité avec les autres pièces, mais où, en même temps, l'inconvénient du double étalon est supprimé par la suppression absolue de la frappe de l'argent. La France a donc un système qui est illogique en principe, mais qui est à peu près sans inconvénient en pratique.

L'étalon d'argent ou le bimétallisme sans limite, lequel aujour-

---

(1) *La question de l'or*, 1 vol. in-8°, 1858.

(2) La moyenne annuelle de la production de l'or a été de 695 millions pendant la période 1856-1860; elle a baissé jusqu'à 527 millions en 1882. En 1894, elle a été de 938 millions; en 1904, de 1.813 millions.

d'hui équivaut à l'étalon d'argent, parce que l'or ne circule pas et surtout ne règle pas la valeur dans les Etats qui sont sous ce régime. Ces Etats, par suite de la baisse du métal blanc, sont dans une situation désavantageuse. Ils le sentent et s'efforcent d'en sortir. Plusieurs l'ont fait déjà. D'autres cherchent le moyen de le faire. C'est de ce régime surtout, que la Société s'est occupée ce soir et auquel plusieurs orateurs ont cherché un remède. L'Inde en a trouvé un qui, provisoirement, au moins (l'application dure déjà depuis une dizaine d'années), donne un résultat satisfaisant et le donnera, sans doute, tant que la baisse de l'argent ne s'accélérera pas de nouveau. Ce n'est pas un modèle sans défaut; mais c'est un exemple qu'on a cité et qui peut aider à résoudre la question pour les pays de l'Orient,où elle est encore pendante. La réforme dans l'Inde a à peu près soutenu le cours de la roupie; d'où il ne faudrait pas conclure que la valeur de la monnaie principale d'un pays ne se règle pas, d'une manière générale, sur l'offre et la demande, comme celle des autres marchandises.

Le président, en terminant, remercie M. Arnauné d'avoir exposé la question d'une manière très précise et très documentée,et les orateurs d'avoir animé et éclairé le débat.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

G. DE MOLINARI. *Questions économiques à l'ordre du jour.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1906, in-18.

YVES GUYOT. *La Comédie protectionniste.* — *Paris, E. Fasquelle*, 1905, in-18.

A. NEYMARCK. *Finances contemporaines.* III. — *Questions économiques et financières*, 1872-1904. — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1905, in-8°.

Annuaire de la Société philotechnique, 1904. — *Paris*, 1905, in-18.

EUG. D'EICHTHAL. *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1906, in-8°.

Bulletin of the New-York public Library. Oct. 1905. — *New-York*, 1905, in-8°.

La dixième session de Londres de l'Institut international de Statistique. (Signé: A. NEYMARCK.) — *Paris*, 1905, in-8°.

D. BELLET. *Congrès international d'expansion économique mondiale. Mons*, 1905. *Section IV. Marine. Rapports entre les progrès de la navigation moderne et la transformation des ports et installation maritimes.* — *Mons*, 1905, in-8°.

Ministère du Commerce. Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1903. — *Paris*, 1905, in-8°.

Ministerio del interior. Oficina demografica nacional. Movimiento de poblacion de la Repùblica Argentina, correspondiente à los años 1903 y 1904, por provincias y territorios. — *Buenos-Aires*, 1905, in-4°.

L. DECHESNE. *Syndicats ouvriers belges.* — *Paris*, 1906, in-8°.

H. SPEYER. *La constitution juridique de l'Empire colonial britannique.* — *Paris*, 1906, in-8°.

C. COLSON. *Cours d'économie politique, professé à l'Ecole nationale des Ponts-etChaussées.* T. III, première partie. *Les Finances publiques et le budget de la France.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1905, in-8°.

F. DE COLONJON. *Des biens français, étrangers et coloniaux, à comprendre dans l'évaluation totale des patrimoines des personnes physiques en France.* — *Nancy*, 1905, in-8°.

M. BELLOM. *Dispositif d'un système d'assurance contre l'invalidité, par les sociétés de secours mutuels.* — *Bordeaux*, 1905, in-16.

MARGUERITE CHARLES. *La dentelle à l'Exposition de Liège.* — *Paris*, 1905, in-8°.

W.-F. WILLOUGHBY. *Les associations patronales pour les relations avec le travail aux Etats-Unis.* — *Paris*, 1905, in-8°.

M. A. Raffalovich, qui n'a pu assister à la séance, a adressé au Président de la Société une lettre où il indiquait certaines observations qu'il aurait voulu formuler à propos de la question en discussion.

Voici quelques passages de cette lettre :

« ... En ma qualité de Russe, dit M. Raffalovich, j'aurais attiré l'attention sur la façon dont la Russie a traversé — au point de vue monétaire — la guerre d'Extrême-Orient. Le stock d'or visible a augmenté à la Banque de Russie, et cela pour plusieurs raisons: en se conformant strictement à la loi monétaire de 1897,

qui prescrit les règles concernant la couverture en or des billets émis au delà de 600 millions R., ces 600 premiers millions étant couverts par 300 millions R. or, on a émis des billets de crédit qui ont fait refluer de l'or de la circulation vers la Banque; il y a eu un déplacement de métal précieux et cela prouve combien on avait eu raison de saturer d'or les canaux intérieurs; en outre, grâce à l'abondance de papier sur l'étranger, résultant d'une forte exportation, la Banque de Russie a pu renforcer considérablement son avoir à l'étranger, dans les pays où elle aurait pu prendre du métal jaune.

« Une opération intéressante a été la constitution, en Mandchourie, d'un fonds d'échange en argent-métal, pour rembourser aux Chinois, en argent, les billets de crédit avec lesquels les troupes russes payaient leurs achats; le cours du métal blanc en a été favorablement influencé à Londres.

« On n'a pas oublié que Lord Goschen, après la crise Baring, pour renforcer l'encaisse-or de la Banque, qui avait dû emprunter 3 millions de livres en or à Paris, 2 millions £ à la Russie, suggéra d'émettre des billets de £ 1, à condition que les deux tiers de l'or déplacé entrassent à la Banque. Cette suggestion ne fut pas suivie. L'Allemagne, en présence des stocks d'or de la France et de la Russie, voudrait augmenter l'encaisse de sa Banque, et dans cet ordre d'idées, on a proposé d'autoriser l'émission de billets de 50 et 20 M.; la limite actuelle était de 100 M.

« Enfin, j'aurais voulu parler des procédés employés par les gouvernements qui, modifiant leur système monétaire, passent de l'étalon-papier ou argent, à *l'or*, pour défendre éventuellement leur change; un de ces moyens, c'est de se constituer une forte réserve, prélevée sur les bénéfices de la frappe monétaire. Le gouvernement indien a eu, de 1900 à 1905, 8.770.000 £ de profit sur la frappe de l'argent; il a placé 8.362.000 £ en Angleterre, dont 6.045.000 en Consolidés, 1.200.000 en Bons du Trésor, le reste en différents emprunts, y compris celui du Transvaal. Les Indes ont à remettre en Angleterre, 19.263.000 £ par an, dont 9.676.000 pour les intérêts de la dette, etc.

« Je me serais vraisemblablement trouvé d'accord avec M. Arnauné, sur beaucoup de points. L'aurais-je été sur celui d'une extrême prudence dans l'organisation monétaire à donner à certains pays, comme la Chine? Il est bon de marcher très prudemment et se garder de philanthropie à l'égard des possesseurs de mines d'argent. »

A. Raffalovich.

COMPTES RENDUS

La Comédie protectionniste, par Yves Guyot. Un vol. in-18. Eug. Fasquelle, éditeur. Paris, 1905.

L'économie politique a deux grands adversaires : le socialisme et le protectionnisme, et l'on peut dire que toutes les victoires qu'elle a remportées, toutes les vérités qu'elle a progressivement conquises, l'ont été sur les erreurs et sur les préjugés de celui-ci et de celui-là. Depuis un siècle, mais surtout depuis Bastiat, la lutte se poursuit avec des fortunes diverses, avec un progrès grandissant auprès de tous les esprits cultivés, mais aussi, malheureusement, sans résultat appréciable auprès de la foule ignorante ; il faut le constater.

A quoi attribuer cet insuccès relatif ? Je croirais volontiers qu'il résulte de ce que, abondamment pourvus d'ouvrages de science pure, de traités dogmatiques, — dont moins que personne je n'entends contester la valeur, mais qui ne sont certes pas à la portée de tout le monde, — nous manquons de livres de combat, de ces livres qui sont moins des plaidoyers en faveur de la science économique, que des réquisitoires contre le socialisme et le protectionnisme, et que le grand public puisse comprendre et apprécier.

Il appartenait à M. Yves Guyot de combler cette lacune. Il y a quelques années, il nous donnait cette œuvre magistrale « La Comédie socialiste », qui déshabillait brutalement de leur auréole menteuse de justice et de fraternité les doctrines que prônent chez nous les Jaurès et les Guesde, et nous montrait, sous la grandiloquence des phrases sonores et vides, la ruée d'appétits égoïstes que le socialisme couvre de son étiquette. Il publie aujourd'hui « La Comédie protectionniste ».

« J'aurais pu, dit M. Yves Guyot, dans sa préface, donner à cet ouvrage un titre sévère, tel que *La Tyrannie protectionniste*,

l'*Oligarchie protectionniste* ; j'aurais pu prendre un titre tragique comme le montre le livre V consacré à la *Besogne homicide* à laquelle se livrent la plupart des protectionnistes. Je me suis contenté du titre facile et gai *La Comédie protectionniste*, car il est de nature à provoquer encore plus le rire que la colère, le personnage qui poursuit un but et en indique un autre ; qui, cherchant des prétextes, ne recule pas devant les plus absurdes ; qui introduit le miracle dans les faits humains les plus positifs ; qui est si habitué à tromper, qu'il ne sait plus distinguer la vérité de l'erreur ; qui, toujours démenti par les faits, ne cesse pas de les invoquer ; qui comme un personnage de féerie promet les mines de Golconde, et explique ensuite que, s'il ne les a pas données, c'est de la faute du mauvais génie libre-échangiste ; qui, n'obéissant qu'à des intérêts privés, en opposition constante avec l'intérêt général, se déclare le patriote et le bienfaiteur et traite ses adversaires de spoliateurs et de traîtres vendus à l'étranger ; qui s'acharne à des besognes ridicules, comme le pesage de la Balance du Commerce ou l'apologie de la fausse-monnaie ; et tel est le caractère du protectionniste, qu'il s'appelle Méline ou Chamberlain.

« Dans les cirques, on voit des clowns qui se donnent beaucoup de mal pour placer des obstacles multiples destinés à imposer aux autres et à eux-mêmes la nécessité de les franchir ; et les protectionnistes qui rient à cette besogne inepte prouvent leur inconscience : car ils font la même. »

— L'ouvrage de M. Yves Guyot est divisé en douze livres : « Les variations du Tarif des douanes en France. — Les Industries protégées et les Industries opprimées. — Le Pain et la Viande en France. — L'Oligarchie protectionniste. — Besogne homicide. — Le programme Chamberlain. — Les Etats-Unis et la Protection. — L'Economie nationale allemande. — Les Statistiques douanières : la Balance du commerce et la Balance économique. — La Confession de M. Méline. — Postulats protectionnistes et réalités économiques. — Mon programme immédiat. » Ces titres ne donnent pourtant qu'une idée approchée de l'ampleur avec laquelle M. Yves Guyot a traité le sujet qu'il s'était proposé et des développements considérables qu'il lui a donnés, au cours de près de cinq cents pages.

M. Yves Guyot commence par rappeler que le système que M. Méline croit avoir inventé, date chez nous de deux siècles et demi. En 1666, Colbert le formulait dans les termes suivants : « Il faut repousser par l'élévation des droits les produits des ma-

nufactures étrangères, acheter toujours préférablement en France qu'aux pays étrangers, quand même les marchandises seraient un peu moins bonnes ou un peu plus cher, parce que l'argent ne sortant pas du royaume, c'est un double avantage à l'Etat en ce qu'il ne s'appauvrit point, et les sujets de Sa Majesté gagnent leur vie en excitant des industries. » On sait que le résultat le plus clair des principes posés par Colbert fut la guerre avec la Hollande. La leçon ne fut pas perdue. En dépit des multiples efforts des protectionnistes d'alors, la Révolution instituait le tarif qui porte la date du 15 mars 1791, et qui est le plus libéral que la France ait connu jusqu'en 1860. Mais la Convention ayant déclaré le 1er février 1793 la guerre à l'Angleterre, elle annula, le 1er mars, tous les traités de commerce et prit à son égard des mesures prohibitives que Napoléon prétendit par la suite, — on se rappelle comment et avec quel succès — aggraver sur une plus grande échelle. Vint la Restauration. Ce fut, dit M. Yves Guyot, « la revanche des Emigrés », et cette revanche, ils la prirent, au moyen d'une véritable folie de taxations monstrueuses jusqu'à la Révolution de 1848, et même, quoique dans une mesure plus faible, jusqu'en 1860, époque où l'Empereur, par une sorte de petit coup d'Etat, élaborait clandestinement, avec Cobden et Michel Chevallier, le traité libéral du 23 janvier, qui devait donner à notre production et à notre commerce extérieur un si puissant essor.

Mais, à partir de 1881, la réaction économique reprend le dessus. Ceux qui la provoquaient déclamaient sur tous les tons que les traités de 1860 avaient ruiné la France. Les cotonniers poussaient le plus de lamentations. L'état de choses les justifiait-il ? De fait, les importations de coton en laine avaient doublé ; le nombre des filatures avait passé de 1.965 à 2.868, et celui de leurs chevaux-vapeur de 29.492 à 88.520. Toutes les industries avaient suivi le même élan. Et le pays était si peu appauvri, il s'était si peu ruiné que, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, la formidable indemnité de guerre, les pertes de toutes sortes résultant de la campagne, la valeur en capital des successions déclarées passait de 2.400 millions à 4.700 de 1859 à 1879, accusant ainsi une augmentation de 95 0/0.

En dépit de ces faits, la réaction économique, grâce à la coalition des agriculteurs et des industriels, triomphait sur toute la ligne, sous la conduite de M. Pouyer-Quertier. Puis, M. Méline devenait le leader des protectionnistes, et les tarifs de 1881, jugés insuffisants, étaient remplacés par les tarifs funestes de 1892. Et c'est la loi sur les primes à la marine marchande, qui nous a

déjà coûté 200 millions, engloutis en pure perte; ce sont les primes sucrières, à l'abolition desquelles M. Yves Guyot a attaché son nom, et qui nous coûtèrent plus d'un milliard, touché par 332 fabricants de sucre, dont l'outillage ne valait pas 350 millions; les « bons d'importations » proposés par les disciples de M. Méline qui s'effraya de leur audace, et que la Chambre, dans un de ses rares accès de bon sens, repoussa. J'en passe...

Nous sommes donc depuis près de quinze ans sous un régime protectionniste rigoureux. Ce régime a donc eu le temps, depuis lors, de porter ses fruits. Quels sont-ils ?

M. Yves Guyot commence par envisager la question au point de vue des industries que protègent ou qu'oppriment les droits protecteurs ; il passe successivement en revue les industries des vêtements et de la lingerie, de la laine, du coton, du lin, de la soie, les industries métallurgiques, des cuirs et peaux, etc., et il constate — on comprendra que nous ne puissions pas entrer dans le détail des chiffres — que « les industries qui occupent le plus nombreux personnel, dans lesquelles la main-d'œuvre contribue le plus à la valeur du produit, sont tributaires des droits protecteurs obtenus par les industries destinées à leur fournir leurs matériaux, qui représentent un beaucoup moins grand nombre d'ouvriers et qui sont la plupart concentrées dans de grands établissements ». Donc, « aussi bien au point de vue des travailleurs qui façonnent les produits à moitié fabriqués qu'au point de vue des consommateurs, on peut dire que le protectionnisme, c'est le profit de quelques-uns au détriment de tous. » M. Yves Guyot constate, en outre, que le tarif protecteur n'a naturellement pas empêché les produits qui nous étaient nécessaires d'entrer dans notre pays; mais il en a rehaussé le prix, ainsi que celui de tous les produits semblables qui passent sur le marché. Il constate encore, notamment par l'exemple des cotons et des fers, que « le tarif protecteur s'est montré incapable d'augmenter les progrès de l'exportation normale; quand le chiffre d'exportation de ces produits protégés augmente, il indique une liquidation. »

— Voilà donc les résultats, au point de vue de l'industrie et de la protection nationales, des tarifs que nous devons à M. Méline. Quels en ont été les résultats au point de vue du consommateur ? Dans un chapitre tout à fait magistral, — que nos lecteurs connaissent, car ils ont certainement tenu à se procurer le rapport présenté par M. Yves Guyot à la Commission de la dépopulation, et qui est reproduit *in extenso* dans ce chapitre, — M. Yves Guyot établit de la façon la plus formelle que, en prenant pour type de

ration de l'adulte celle du soldat en temps de paix, notre déficit alimentaire est de près de 30 0/0 en froment et de 50 0/0 pour l'alimentation animale. Les tarifs protecteurs ont donc organisé la disette. C'est une *besogne homicide*. Ils l'ont organisée en augmentant artificiellement de près de 0 fr. 10 par kilo le prix du pain, et de 0 fr. 35 le kilogramme de viande. Et au profit de qui ? Au profit de la moyenne et de la grande propriété, qui représentent plus des deux tiers des prairies et approchent des trois quarts des terres labourables, tandis que la petite propriété (qui, sur un total de 72.000 représente 83 0/0) ne possède que 40 0/0 des prairies, et seulement un quart des terres labourables. Le protectionnisme a donc été établi en France, non seulement au détriment de la masse des consommateurs et au profit des producteurs, mais, si l'on va au fond des choses, au profit d'une minorité seulement des producteurs, soi-disant protégés; la grande majorité de ces producteurs ne profitent en rien des tarifs actuels; ils pèsent sur eux. En réalité, il n'y a pas 5 0/0 des Français, *un sur vingt*, qui aient intérêt à la protection. Et cependant, ajoute M. Yves Guyot : « Si quelqu'un montre aux autres *95 personnes sur cent* le rôle de dupes qu'elles jouent en donnant de leurs deniers des rentes ou des bénéfices à cette petite oligarchie, il devient l'*Ennemi du Peuple*, comme le Dr Stockmann dans le drame d'Ibsen. »

— Je passerai rapidement sur les livres suivants où M. Yves Guyot dépense sans compter, avec les trésors de sa documentation immense, sa verve sarcastique et ses arguments écrasants, montrant tour à tour l'inanité du programme Chamberlain, l'absurdité du préjugé qui fait croire que la protection n'a pas nui, mais profité aux Etats-Unis d'Amérique, et le lourd sophisme sur lequel repose la conception bien allemande d'une économie nationale, — comme si une science pouvait être nationale... S'imagine-t-on une géométrie « française », une chimie « espagnole », une physique « hottentote » ? —; je ne ferai même que signaler en passant le chapitre tout à fait remarquable intitulé « La Balance du commerce et la Balance économique », pour en arriver de suite au livre où M. Yves Guyot a condensé en maximes lumineuses, en formules heureuses et frappantes, et les postulats du protectionnisme et les réalités économiques incontestablement établies. J'extrais de ce chapitre les aphorismes suivants, au hasard :

« 1° Tout tarif protecteur est une augmentation d'impôt. La richesse d'un pays ne peut pas être augmentée par une augmentation d'impôt.

« 23° Tout obstacle à l'échange en diminue le profit.

« 31° La protection fait deux salaires: le salaire réel et le salaire nominal; elle prend la différence.

« 53° Des négociants d'une nation achètent aux producteurs d'une autre nation, non pour leur donner un bénéfice, mais pour en obtenir un.

« 61° Le protectionnisme provoque la surproduction, puis le chômage. C'est un organisateur de crises.

« 70° Dans l'industrie libre, le producteur a plus besoin du consommateur que celui-ci n'a besoin de lui.

« 71° Dans l'industrie monopolisée, par le protectionnisme, par les trusts et cartels, le consommateur est l'homme-lige du producteur.

« 73° Le débouché d'un produit est en raison des trois facteurs suivants: intensité de la demande, rareté des identiques, abondance des équivalents.

« 74° Tout l'effort des protectionnistes a pour résultat de diminuer la demande, de multiplier les identiques et de raréfier les équivalents dissemblables.

« 74²° Quand les produits ne circulent pas, ils ne s'échangent pas.

« 75° Le libre-échange est une des formes de la liberté du travail.

« 75⁷° Le libre-échange est une annexion et une augmentation de population. »

— Le dernier livre de l'ouvrage de M. Yves Guyot est intitulé *Mon Programme immédiat.* Ce programme immédiat consiste en peu de chose, il est facile à réaliser aussitôt qu'on le voudra. M. Yves Guyot propose, en effet, simplement de supprimer les surtaxes d'entrepôt, — ce qui ne peut même pas gêner les armateurs, car la surtaxe d'entrepôt ne leur assure pas le monopole du transport.

L'article 2 de la loi du 11 janvier 1892 portant établissement du tarif général des douanes, est ainsi conçu :

« Les produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe, sont soumis aux surtaxes spécifiées dans le tableau C annexé à la présente loi.

« Les produits européens importés d'ailleurs que des pays d'origine acquitteront les surtaxes spécifiées au tableau D annexé à la présente loi.

On appelle les premières surtaxes d'entrepôt et les secondes surtaxes d'origine. En réalité, le mot de surtaxe est tout à fait impropre; car ces taxes frappent des marchandises exemptes de

toute taxe, de sorte qu'elles ne constituent pas une surtaxe, mais des taxes spéciales. La surtaxe d'entrepôt est une survivance des droits différentiels qu'édictaient les anciens tarifs. Elle est destinée à assurer, par la marine française, les transports de certains produits. Or, il y a certains produits que la marine française ne transporte pas, parce que ses navires refusent de les transporter. La surtaxe d'entrepôt constitue donc une gêne pour les approvisionnements de l'industrie. M. Yves Guyot donne à ce sujet des exemples tout à fait typiques; et il établit, par la même occasion qu'en fait la surtaxe d'entrepôt, comme d'ailleurs la plupart de nos droits fiscaux ou protectionnistes, est une prime donnée aux gros industriels, aux gros commerçants, contre les petits. Enfin, M. Yves Guyot, faisant remarquer que la Grande-Bretagne profiterait dans une large mesure de la suppression de ces surtaxes, indique que nous devrions faire de cette suppression l'objet de négociations pour obtenir du gouvernement anglais la réduction des droits sur les vins qui ont été majorés à la suite de la guerre du Transvaal, au moins au taux où ils étaient auparavant. De sorte que son programme immédiat peut se formuler ainsi: « *Abolition des surtaxes d'entrepôt et d'origine en échange pour l'Angleterre de la réduction des taxes sur les vins.* »

Voilà donc la modeste réforme que propose M. Yves Guyot. Elle n'est pas de nature à alarmer les terribles métallurgistes, ni même les cotonniers encore plus terribles. Elle ne touche pas les agrariens. Et M. Yves Guyot, qui n'a plus contre lui, dans le cas actuel, la formidable force des fabricants de sucre, et, qui devra avoir pour partisans tous les viticulteurs intéressés à agrandir leurs débouchés en Angleterre, est certainement assuré d'un triomphe complet et prochain.

Mais, eût-il eu contre lui la plus formidable coalition d'intérêts particuliers, chacun sait ici qu'il n'aurait pas reculé, au contraire, devant la tâche. Il aurait seulement dépensé dans sa campagne un peu plus de son grand talent et de sa courageuse énergie, en répétant, après Guillaume d'Orange, cette devise qu'il a faite sienne et qui appelle le succès :

« *Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre.* »

EMILE MACQUART.

SIMPLES NOTES SUR L'ORGANISATION DES SECOURS PUBLICS A PARIS (1)

C'est en ces termes modestes que M. Mauger, ancien archiviste de l'Assistance publique, croit devoir présenter le fruit des recherches que sa situation l'a mis à même de faire dans les volumineux et innombrables dossiers du service auquel il a été pendant trente ans attaché. Volumineux et innombrables, en effet, et cependant singulièrement réduits ; car un très grand nombre,et des plus intéressants, parmi ces témoignages des âges écoulés, ont été détruits au cours de nos diverses révolutions, et plus particulièrement lors des incendies de 1871. Mais dans ce qu'il en reste, ou dans des ouvrages antérieurs où se trouvent résumés les résultats des situations anciennes et des enquêtes ouvertes à différentes époques, il y en a assez pour se faire une idée de la triste situation des malades et des indigents, malgré les efforts dus à la piété de nos pères, à ces époques dont quelques-unes sont encore considérées comme du *bon vieux temps*. Tout le monde sait, en gros du moins, par ce qui a été dit et répété du célèbre rapport de Tenon sur les hôpitaux et hospices, dans quel état d'encombrement, de saleté et de puanteur se trouvaient entassés les uns sur les autres les malheureux pensionnaires des maisons de secours. Mais bien peu se font une juste idée de cette effroyable promiscuité. Il y avait, il est vrai, de grands lits, séparés en deux parties par une planche au milieu. Les malades n'y étaient pas moins tellement pressés qu'ils avaient, dit Tenon, 8 à 10 pouces à peine pour chacun d'eux, six à huit malades devant tenir dans un espace de 52 pouces. Les femmes enceintes, on le comprend, souffraient plus cruellement que les hommes de cet entassement. Et celles d'entre elles dont les sentiments maternels n'étaient pas étouffés par la misère préféraient passer tout ou partie de la nuit sur des bancs plutôt que de risquer d'étouffer leur enfant. Les hommes, à Bicêtre, n'étaient pas mieux partagés ; et souvent il leur fallait se relayer quatre par quatre pour occuper le lit commun à tour de rôle. De plus, il n'y avait pas d'infirmerie dans cette maison ; et les malades étaient conduits à l'Hôtel-Dieu dans des tombereaux. Ajoutons que, pour économiser la place (car on voulait, comme la Providence, ouvrir ses bras à tout venant), on superposait souvent deux de ces effroyables lits l'un au-dessus de l'autre.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, ce qu'il y avait de pis. On tâche au-

(1) 1 vol. grand in-8°. H. Didier, éditeur.

jourd'hui d'avoir des salles ou des hôpitaux plus ou moins spéciaux dans lesquels on cherche à éviter les causes de contagion. Aux siècles derniers, nul souci de ces précautions. Le galeux, le teigneux, l'épileptique, le syphilitique, bien qu'il y eût déjà une maison pour ces derniers, étaient couchés côte à côte, avec les fous quelquefois, ou dans le voisinage de ceux-ci et des enragés. L'air respirable manquait presque partout. Le cube et le renouvellement en étaient insuffisants ; et le peu que l'on en avait était empoisonné par tous les miasmes et toutes les puanteurs qui se dégageaient de ces foyers de pestilence. En 1531, à une époque de peste, on vit mettre jusqu'à quatorze et quinze malades sur le même fumier. Il y avait, tout affreux que cela fût, impossibilité de faire autrement. Mais l'abus, tout en diminuant peu à peu, s'est prolongé jusqu'à la Révolution française et même au-delà. Ce n'est qu'en 1802 que les derniers grands lits ont été supprimés.

Inutile de dire que l'on n'avait pas alors de lits en fer et de sommiers métalliques. Et l'on peut se figurer ce qu'étaient le cadre et la literie à ces époques lointaines et demi-lointaines. Les déjections de toutes sortes étaient réunies dans des tuyaux qui couraient le long des salles et tombaient, avec les débris de nourriture, le sang des opérés et les ordures de toutes sortes, sur une terrasse au niveau des salles inférieures, d'où les éclaboussures rejaillissaient de tous côtés avant d'aller croupir sur le sol. A la Salpêtrière, indépendamment de toutes ces causes d'infection, se trouvait une basse-cour, où l'on nourrissait des volailles, et un terrain où les charcutiers louaient le droit de mettre des porcs à s'engraisser de tous les horribles déchets de la maison. Il y avait à peu près partout de ces voisinages malsains ou incommodes.

Faut-il parler des opérations ? La salle Saint-Jérôme, à l'Hôtel-Dieu, celle de toute l'Europe où il se faisait le plus grand nombre d'opérations, était située entre les salles de malades les plus infectes, comme si on avait voulu y rassembler tous les ferments de la terrible pourriture d'hôpital. Détail horrible : dans un certain nombre d'hôpitaux, et notamment à la Charité, où les Frères Saint-Jean-de-Dieu, qui passaient pour les plus habiles opérateurs, avaient obtenu finalement le droit de pratiquer, mais non d'enseigner la chirurgie, les accouchements et les opérations, qui, bien entendu, n'étaient atténuées par aucun des procédés d'insensibilisation usités de nos jours, se faisaient fréquemment en présence des malades destinés à subir, le lendemain ou le jour même, les mêmes tortures et les mêmes dangers.

La pitié, il est vrai, bien que ce nom comme celui de charité eut

été donné à l'un des refuges de la souffrance et de la misère, ne troublait guère, à ce qu'il semble, l'âme de nos pères. Ils trouveraient, s'ils revenaient au monde, qu'elle trouble trop la nôtre, et que nous sommes devenus bien faciles à émouvoir. Le vagabond, que nous condamnons encore trop souvent pour le seul fait d'être sans ressources et sans asile, alors même qu'il n'y a point de sa faute, était considéré comme un ennemi. C'était dans les campagnes le *loup-garou*, le loup en guerre, prétend-on, d'après l'étymologie. A Paris, à maintes reprises, les rois les plus pieux, à commencer par Saint Louis, faisaient expulser les mendiants lorsque leur nombre les rendait dangereux. On leur rasait la moitié de la tête pour les mettre dans l'impossibilité de revenir sans se dénoncer, et les galères ou le fouet les attendaient souvent en cas de récidive. Plus tard, ceux d'entre eux qui obtenaient l'assistance du Grand Bureau portaient sur l'épaule la croix rouge et jaune qui les assimilait aux juifs et les désignait à l'animadversion publique. Lorsque, en 1656, Louis XIV, sous le nom d'Hôpital Général, créa cette administration des secours publics qui comprenait un certain nombre d'établissements de répression, plus encore que de compassion, il était stipulé (peut-être était-il impossible de faire autrement), qu'il y aurait dans ces établissements : « poteaux, carcans, prisons et basses-fosses »; et les punitions prononcées par la direction étaient sans appel. Il est vrai qu'avec tout cet attirail de secours et de peines on n'arrivait guère à faire disparaître le mal. Et l'on sait que la fameuse Cour des miracles était devenue, au milieu de la capitale, comme une cité ennemie, dont il fallut faire le siège en règle, et qui ne fut pas emportée au premier assaut.

La situation des enfants n'était pas moins lamentable ; et malgré Saint Vincent de Paul et ses prédécesseurs, parmi lesquels il convient de citer Jean de Meulan, évêque de Paris, et son appel de 1360, une effrayante mortalité les décimait. Il en venait à Paris, transportés par des meneurs, dans les conditions les plus déplorables, une couple de mille par an. 600 en moyenne arrivaient gelés à « l'hospice dépositaire », au parvis Notre-Dame, par lequel ils devaient être distribués, et de ces 600 les deux tiers, 400, provenaient de l'Hôtel-Dieu, n'ayant eu, à ce qu'il semble, que la place à traverser pour être frappés à mort. Plus près de nous encore, dans le premier quart du siècle dernier, Larochefoucault-Liancourt constatait que, au bout de seize ans, sur 100.000 enfants admis à l'assistance, 15.000 seulement avaient survécu.

Dans un âge moins tendre, des œuvres diverses s'occupaient des

orphelins. Il y avait les « enfants bleus », les « enfants rouges » ; il y eut des écoles organisées par Colbert. Mais il ne paraît pas, d'après les notes citées par M. Mauger, que le sort de ces enfants eût été toujours bien enviable. La confrérie des enfants bleus s'était peu à peu désintéressée de son œuvre, s'occupant plus de réunions où l'on faisait bonne chère, que du soin de ses pupilles ; et elle avait finit par mériter le nom de *confrérie des goulus*. Quant aux pupilles des écoles officielles,qui n'admettaient comme elle que les enfants légitimes, Colbert, en recommandant (ce qui était juste), de les faire travailler, prévoyait diverses punitions et recommandait, quand il y aurait lieu de les punir, de « les mettre au carcan et dans les malaises ». Un autre usage, qui s'est perpétué longtemps, et dont on peut voir un reste dans cet emploi récemment critiqué des enfants assistés pour le tirage des loteries, était celui de les louer pour faire cortège à des enterrements ou jouer un rôle dans des représentations théâtrales. Camus, dans son grand rapport de Fructidor, an IX, et Larochefoucault-Liancourt s'élèvent avec une grande énergie contre cet abus qu'ils considèrent comme immoral et démoralisant.

Je ne puis tout dire de ce qui mérite d'être relevé parmi ces notes ; et je voudrais, après toutes ces douloureuses constatations, me réserver quelques lignes pour une ou deux réflexions d'ordre plus directement économique. Je ne puis pas cependant négliger, à côté de l'état hygiénique ou anti-hygiénique des hôpitaux, celui de la ville. Le charnier de Montfaucon envoyait sur les quartiers voisins une puanteur dont on était incommodé jusqu'aux Tuileries. Il est vrai, comme compensation, que l'on utilisait à l'hôpital Saint-Louis, pour le traitement des affections de la peau, les eaux qui en descendaient et qui s'étaient chargées au passage de principes sulfureux. Plusieurs cimetières étaient au centre de la ville, et le plus célèbre, le plus dangereux de tous, le charnier des Innocents, dans lequel avaient été entassés, de génération en génération, plus d'un million de cadavres, répandait autour de lui la pestilence et la mort. Il n'était pas encore fermé (soyons indulgents pour les négligences des temps anciens) lorsqu'éclata, en 1832, la première et terrible épidémie de choléra. On avait pu cependant constater l'influence des conditions générales d'hygiène. Il avait suffi de paver la *croisée de Paris* (rue Saint-Honoré, Faubourg Saint-Antoine, rue Saint-Jacques et rue Saint-Denis), pour faire disparaître le mal des Ardents, provoqué ou entretenu par le séjour de toutes les causes d'infection dans le sol perméable où elles fermentaient librement.

Un mot encore, un mot seulement, car il faudrait citer tout le passage, sur le rapport de M. Camet de la Bonnardière, à propos des deux invasions de 1814 et de 1815. Ceux qui ne savent pas ce que c'est que la guerre, même heureuse et, à plus forte raison, malheureuse, n'ont qu'à lire ces pages. Ils y trouveront un enseignement non suspect. Rentrée désordonnée et misérable des débris de la grande armée, pour la retraite de laquelle Napoléon n'avait su rien préparer; longue traînée de dysentériques et de typhiques, tombant sur les routes ou périssant, après une courte agonie, dans les hôpitaux et les ambulances, qu'ils encombraient; plus tard blessés et malades des dernières armées françaises et des armées alliées, qui payaient chèrement leur victoire; blessés entassés dans des chariots aux durs cahotements ou dans des barques à demi-pleines d'eau, où les rangs inférieurs étaient noyés ou étouffés par le poids des rangs supérieurs; ramassage pêle-mêle, au lendemain de l'entrée des alliés, de plus de 9.500 abandonnés sur les champs de bataille ou sur les chemins; lamentable succession, pendant neuf mois, du 31 mars à la fin de l'année, de 69.500 de ces malheureux, à l'Hôtel-Dieu ou dans des abris provisoires: tel a été, d'après un rapport officiel, exempt de toute tendance antimilitariste, le bilan d'une invasion.

Et maintenant, puisque c'est à des économistes que je présente cet aperçu d'un des tristes côtés de notre histoire, qu'il me soit permis de relever, au milieu de toutes ces douleurs, quelques traits qui confirment nos doctrines habituelles.

Il y avait dans Paris, au milieu de toutes ces corporations, jurandes et maîtrises dans lesquelles étaient emmaillotées les diverses formes du travail, un espace réservé, une sorte de quartier franc, l'enclos de la Trinité, où les divers corps de métiers étaient affranchis de toutes ces entraves, à la condition de recueillir les orphelins qui leur furent confiés, pour leur apprendre leur métier, par le Grand Bureau des pauvres. C'est là, constatent les auteurs cités par M. Mauger, que se développèrent, à diverses époques, le goût et l'habileté des artisans, maîtres de s'abandonner à leurs initiatives; et que depuis se développèrent, suivant les époques, ces belles floraisons de l'art de l'ameublement que nous admirons encore. Il n'est pas indifférent de rappeler que cette prospérité avait débuté par un acte de charité intelligente.

J'ai parlé jadis, dans un conseil général et à l'Institut, des tours, ou plus exactement contre les tours, et j'ai peut-être contribué pour une petite part à en empêcher le rétablissement. C'était, au dire de beaucoup de très honnêtes gens, de ceux qui jugent

par sentiment plus que par raisonnement, professer une doctrine dure et impitoyable. M. Mauger nous dit dans son livre que cette institution, créée par Napoléon en 1811, et qui, en réalité, ne fonctionna à Paris que de 1826 à 1859, a démenti cruellement les espérances qu'elle avait fait naître. Elle a donné des résultats tout contraires à ceux que l'on en attendait. Et c'est peut-être le cas de rappeler ce mot d'une sœur tourière de Bordeaux : « Le tour, c'est la boîte aux infanticides. »

Notons encore les essais faits, à plusieurs reprises, des ateliers de charité, dont nous avons fait, sous le nom d'*ateliers nationaux*, une si lamentable expérience, sous la seconde République. Toutes les tentatives faites, avant la Révolution comme depuis, ont donné les mêmes résultats. Rétablis comme expédient suprême à l'époque la plus difficile de la Révolution, ces ateliers eurent bientôt attiré à Paris tous les paresseux et les malfaiteurs; et l'on finit par se trouver en face d'une armée de 43.000 sans-travail demandant à être entretenus sans faire grand'chose, et dont on ne savait comment se débarrasser.

La conclusion, ce n'est ni Malthus, ni Ricardo, ni Bastiat, ni l'archevêque Whateley, ni Saint Paul, ni le signataire de ces lignes qui la donnent, c'est l'un des rapporteurs du Conseil général de l'Assistance publique, Duquesnoy. Multiplier les secours sans discernement, dit-il, après avoir constaté que, sous l'ancien régime, les ressources de la charité étaient immenses, c'est augmenter la classe des pauvres ; faire l'aumône (la faire sans discernement, encore une fois), c'est rarement faire le bien, car « quiconque a deux bras et ne travaille pas, ne rend pas à la société ce qu'il reçoit d'elle, et est coupable, s'il n'a pas fait tous ses efforts pour éviter de mendier. »

Un inspecteur général de l'Assistance, M. de Watteville, devait en dire autant, un demi-siècle plus tard, en 1854, je crois, dans un rapport officiel, au ministre de l'Intérieur. Il faut de la mesure même dans la sagesse, a dit Saint Paul. Il faut de la clairvoyance même dans la bienfaisance ; et les bienfaits mal placés, au dire de Saint-Basile, sont des méfaits.

FRÉDÉRIC PASSY.

Les zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, par Henri Le Grix, 1 vol. in-8°. Paris. Librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey et du *Journal du Palais*, 1905.

La question des zones franches a soulevé bien des polémiques et cela se comprend, car elle est assez complexe. Il y a sur notre frontière suisse, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, une portion de territoire où la frontière géographique ne se confond pas avec la ligne des douanes. Les 240.000 habitants de cette région peuvent, à leur gré, s'approvisionner en Suisse sans qu'aucune douane s'immisce dans leurs transactions. Pour eux, les monopoles de l'Etat français se font pleins de complaisance. La régie leur vend ses tabacs, ses poudres, à prix réduit et peut-être même soigne-t-elle la qualité pour mieux lutter contre la concurrence étrangère. Ils peuvent se procurer des allumettes qui brûlent; ils ne connaissent pas les droits sur les bières, les huiles, les sucres. Mais en plus de ces avantages, qui sont ceux dont jouissent ordinairement les territoires francs placés en dehors de la ligne des douanes, les zones ont ce privilège de faire entrer en France, en franchise, leurs produits agricoles, bestiaux et céréales.

Il est incontestable que ceci crée aux habitants de ces régions une situation anormale. Elle viole le principe de l'égalité devant l'impôt, sans que la communauté en retire les avantages compensateurs qui ont fait constituer, dans certains pays, des ports francs, lesquels peuvent bien recevoir en franchise, mais sont soumis aux droits pour ce qu'ils importent à l'intérieur du territoire. La faculté d'importation en franchise pour les produits des zones de Gex et de la Haute-Savoie est une incitation à la fraude. En principe, cette importation en franchise est limitée à l'excédent de la production sur la consommation locale. Mais dans la pratique, il est bien difficile de mesurer exactement cet excédent et l'imagination des fraudeurs déploie toute son ingéniosité pour induire en erreur le fisc qui, de son côté, met en œuvre toute sa subtilité pour déjouer les manœuvres dolosives.

Cette lutte est d'autant plus vive que l'élévation des droits donne à la fraude une prime plus considérable et il n'est pas démontré que ce sont uniquement et toujours les fraudeurs qui se trouvent atteints par les mesures coercitives.

Néanmoins, grâce à sa situation particulière, la région des zones franches a acquis une prospérité agricole qui va sans cesse en

grandissant. Ses exportations en Suisse ont passé de 17 millions et demi en 1896 à 21 millions et demi en 1901. Cette prospérité agricole a fait des zones un « heureux coin de terre » où, comme le remarque M. Le Grix, « la consommation a pour limite les forces d'absorption des habitants, tandis qu'à l'intérieur, elle est surtout basée sur leurs forces contributives. » Des denrées considérées à l'intérieur de la France, à cause de leur prix élevé,comme objets de luxe, telles que le café, le thé, le chocolat, y sont d'une consommation courante. Le bon marché de la vie y attire un excédent de population et fait choisir cette région pour séjour de villégiature estivale par beaucoup d'habitants des villes environnantes.

Mais si la prospérité agricole s'est développée, il s'en faut que l'industrie soit dans une situation aussi brillante. Il y a pour cela diverses raisons. Les produits agricoles trouvent à Genève un marché très large, tandis que les produits industriels n'y ont pas de débouché et, qu'au contraire, l'industrie genévoise vient faire concurrence, dans la zone même, aux produits zoniens. Ceux-ci auraient bien le marché français, mais, de ce côté, ils rencontrent une réglementation décourageante. Des facilités d'importation ne sont accordées qu'aux « industriels français utilisant exclusivement, dans leur fabrication, des matières premières françaises et pouvant justifier que *leurs industries étaient en exploitation au 1er janvier 1893* ».

La clause relative à l'origine des matières premières est assez naturelle. Puisque nous vivons sous le régime protectionniste, les industriels des zones ne doivent pas avoir la liberté de faire pénétrer en franchise des produits fabriqués avec des matières étrangères, car cette première facilité aurait pour conséquence immédiate l'entrée de produits de provenance étrangère. Ce serait rapidement une énorme fissure dans la muraille de la Chine dont nous nous sommes entourés.

On s'explique déjà moins la clause concernant la nationalité des industriels. Quelle qu'elle soit, les habitants de la zone habitent un territoire français et sont soumis au même régime. En les excluant d'un droit réservé aux seuls industriels français, on pratique à l'égard des étrangers une forme de protectionnisme spécial, qui a pour effet d'empêcher des industriels de s'établir dans cette région et, par suite, les ouvriers de trouver du travail.

Quant à la dernière clause, elle constitue du surprotectionnisme à l'intérieur et elle est purement draconienne. Non seulement elle met un obstacle à peu près insurmontable à la création de nou-

veaux établissements industriels par l'impossibilité de trouver des capitaux qui courent le hasard d'entreprises placées dans les conditions les plus défavorables, mais elle interdit encore aux exploitations antérieures à 1893 de s'étendre ou d'installer de nouveaux établissements qui ne bénéficieraient d'aucune facilité. D'où, pour l'industrie, une condamnation à l'immobilité et, à une époque où des transformations constantes sont nécessaires, où le renouvellement de l'outillage est une condition indispensable, où des procédés nouveaux de fabrication surgissent, cette immobilité équivaut pour l'industrie zonienne à une sentence de mort, en même temps qu'elle frappe de stérilité les forces naturelles de la région, telles que la « houille blanche ».

On ne se cache pas, du reste, que c'est cette stérilité que l'on a voulu infliger à la zone. Dans la séance du 26 mai dernier, la Chambre en recevait l'aveu ingénu. Un adversaire du régime zonier, M. Berthet, interpellait, et il déclarait que « les zones franches de la Haute-Savoie possèdent les plus belles réserves de houille blanche existant en France ». On estime qu'elles renferment une réserve d'au moins un million de chevaux-vapeur. « C'était, disait-il, un avenir industriel important pour ces régions, avenir qui pouvait être prospère, mais qui, s'il s'était réalisé dans les conditions économiques dont jouissent les zones actuellement, aurait causé la ruine d'un grand nombre d'industries de l'intérieur. En effet, s'il avait pu s'établir dans les zones franches des usines importantes, disposant de ces puissantes forces motrices et bénéficiant pour la nourriture de leurs ouvriers de ces facilités d'existence que procure le régime des zones franches et qui font que dans ce pays la vie matérielle est incontestablement meilleur marché qu'en France, puisque toutes les marchandises nécessaires à l'existence y coûtent moins cher, il en serait résulté la création d'industries qui auraient attiré une population ouvrière très nombreuse et celle-ci, jouissant de facilités plus grandes pour la vie matérielle, aurait pu se contenter d'un salaire moindre... Les compagnies qui se seraient alors formées auraient pu faire aux usines du Nord et de l'Est une concurrence redoutable et en même temps déloyale. »

Pour rétablir l'équilibre, la commission des douanes et les protectionnistes de la Chambre hésitent entre deux systèmes dont l'un consiste à ne plus admettre en franchise les produits de la zone et l'autre reporterait la frontière douanière à la frontière géographique. Il est intéressant de noter que ces deux solutions sont repoussées avec une égale énergie par les députés des zones

franches. Très protectionnistes pour le reste de la France, ils trouvent que la liberté a beaucoup de bon pour leurs circonscriptions et ils s'entendent le plus naturellement du monde pour faire la guerre au député d'Annecy, dont l'arrondissement est en dehors de la zone, et qui, ne pouvant faire participer ses électeurs au privilège dont jouissent ceux de ses voisins, voudrait bien que ceux-ci connaissent aussi les beautés de la protection.

Malheureusement, la chose présente quelques difficultés. Le régime spécial aux zones est la conséquence de traités que la France ne peut pas modifier de son autorité privée. Ces conventions diplomatiques sont exposées avec beaucoup de soin par M. Le Grix et elles ont été rappelées par le gouvernement dans la discussion d'une interpellation récente. Elles ne pourraient être rompues sans provoquer des représailles de la part de la Suisse, et nous n'avons pas eu tant à nous féliciter naguère de la rupture des relations commerciales qu'il soit bien urgent de rouvrir la guerre de tarifs.

Il y a bien une partie de la région zonienne pour laquelle le régime spécial ne résulte pas de conventions diplomatiques et où, par conséquent, notre liberté d'action est entière. Mais il y a eu un engagement pris par la France envers les populations annexées et cet engagement ne paraît pas moins digne de respect qu'une autre convention. Ce sont les motifs que M. Delcassé et M. Rouvier ont fait récemment valoir devant la Chambre, et que celle-ci a adoptés, non sans peine, provisoirement, puisque la question doit faire l'objet d'une autre discussion sur une proposition de loi.

C'est aussi au maintien du régime spécial que conclut M. Le Grix, qui en demande l'amélioration, afin que l'industrie puisse s'y développer et que la répression de la fraude y soit exactement assurée. Sur ces deux points, il est à désirer que ses vœux soient réalisés, ne fût-ce que pour mieux permettre la comparaison entre l'essor que peut prendre un pays de liberté et la situation de ceux sur lesquels le protectionnisme s'acharne à étendre ses « bienfaits ».

GEORGES DE NOUVION.

L'INDUSTRIE AURIFÈRE, par DAVID LEVAT, Dunot, éditeur, Paris.

Ouvrage formidable, de près de 900 pages, dont l'importance réelle est proportionnelle à l'étendue même : il est, d'ailleurs, écrit

par un de nos collègues, qui s'est fait une spécialité de ces questions, où il jouit d'une autorité méritée. Aussi bien, l'œuvre arrive à point nommé, non seulement parce que les capitaux se sont précipités en masse, et le plus souvent aveuglément, dans les exploitations aurifères, mais aussi et surtout parce que les procédés techniques en la matière se sont étrangement transformés depuis quelques années ; on y a appliqué les trouvailles les plus récentes de la chimie, et la science géologique dirige maintenant les recherches du métal précieux, au lieu qu'on suive simplement les méthodes traditionnelles, qui empêchaient de tirer parti des minerais peu riches ou de certaines roches de traitement difficile, mais contenant pourtant de l'or en proportion suffisante pour payer largement les installations et les travaux. M. Levat a pensé avec raison que le capital doit être éclairé maintenant,tout comme le technicien, sur les conditions dans lesquelles les affaires aurifères peuvent et doivent se présenter pour assurer un rendement effectif ; il tient à montrer que l'industrie aurifère n'est pas une industrie à part, à laquelle on participerait de la même manière que l'on prend un billet de loterie. Il veut faire comprendre ses bases scientifiques et rationnelles, et c'est, du reste, pour cela que son livre ne se contente pas de donner force détails sur les procédés d'extraction du métal précieux, et sur les rendements comparatifs des diverses méthodes, des différentes installations, dans les conditions variées où une exploitation peut se trouver. Il y avait évidemment toute une éducation à faire sur le côté économique et financier des exploitations d'or, en même temps qu'à réunir pour le technicien tous les renseignements possibles sur les méthodes employées, les découvertes et transformations qui ont été réalisées, un peu de part et d'autre, dans les innombrables exploitations aurifères du monde.

Cette œuvre, M. Levat s'en est acquitté avec un grand talent, et une ordonnance très logique préside à son ouvrage, qui y gagne naturellement en valeur. Nous ne pouvons, du reste, négliger de faire remarquer que l'auteur a un sens économique très net, ce qui ne manque pas de donner de la logique et de la méthode à son ouvrage ; et celui-ci, dès le début, renferme quelques notions générales sur les métaux précieux, où l'auteur montre l'argent ne pouvant plus être un étalon monétaire et l'or jouant, au contraire, admirablement son rôle de commune mesure de la valeur des autres produits.

Nous n'essayerons pas d'analyser par le menu une œuvre d'une pareille étendue, mais nous voudrions signaler au moins brève-

ment tout ce qu'on y trouve, pour les gens qui cherchent une documentation exacte et complète sur cette question des mines d'or. On y rencontrera d'abord une introduction fort bien faite, où sont traitées certaines questions générales relatives aux créations d'affaires aurifères; puis, c'est un vaste chapitre sur les propriétés de l'or, sa fusion, ses modes d'essai, ses procédés de traitement chimique, etc. On apprendra ensuite que l'or, tel que nous l'exploitons, peut se présenter sous deux formes générales très différentes, et différentes surtout par les méthodes que l'on emploie pour extraire ce métal précieux de son minerai: tantôt ce sont des filons ou amas de quartz, des roches aurifères, dans lesquelles le métal est fréquemment associé à d'autres éléments qui l'ont rendu, bien longtemps, inutilisable pour les procédés un peu primitifs dont on disposait; tantôt ce sont des alluvions aurifères des placers, où l'or dit natif se présente en grains ou en pépites. C'est cet or qui a d'abord été recueilli, parce qu'il ne nécessitait que des tours de main purement mécaniques, et non pas des connaissances chimiques même élémentaires. M. Levat consacre aux placers près de la moitié de son livre, et cela s'explique par l'importance des exploitations de ce genre. Il donne là-dessus, les renseignements les plus précis; méthodes d'exploitation, cubage des placers, recherches et prospections, il connaît tout cela par une pratique poursuivie un peu dans tous les pays. Il peut même appuyer ses indications générales de monographies particulières des plus intéressantes. Le lecteur constatera, sans doute avec étonnement, s'il n'est pas un peu au courant de ces questions, que l'or des placers s'exploite maintenant couramment avec ces dragues et ces excavateurs qui font merveille dans les terrassements ordinaires. Avec les filons, les quarts aurifères, les roches contenant le métal précieux sous des formes plus ou moins amalgamables, nous entrons dans des méthodes chimiques qui ont exercé l'esprit d'invention depuis quelques années surtout, et où l'ingéniosité humaine a réussi de façon admirable. On verra les appareils innombrables qui ont dû être inventés pour isoler le métal de la roche où il se trouve noyé, et les difficultés des traitements métallurgiques destinés à extraire l'or des sulfures aurifères que donne souvent le traitement de la roche. On apprendra dans ce volume, et sans grande peine prendre, car la langue en est simple et sans prétentions scientifiques, ce que sont la chloruration, la cyanuration, opérations dont on parle continuellement même dans les chroniques financières spéciales, sans que souvent celui-là même qui en parle sache ce qu'il en retourne. On consta-

tera aussi le rôle que commence de jouer l'électricité, sous forme d'électrolyse, dans les exploitations aurifères. Enfin, une dernière partie du volume, et non la moins intéressante, est consacrée à des monographies d'installations-types, qui peuvent être prises comme modèles, et faire comprendre dans son ensemble comme dans ses détails, une exploitation industrielle de ce genre.

Tel qu'il est, avec ses figures multiples, ses photographies innombrables, l'ouvrage est certainement un des meilleurs, sinon le meilleur, qui ait été écrit sur la matière; et celle-ci vaut bien un pareil développement, étant donnée l'importance que présente l'or dans nos civilisations modernes, dans l'industrie comme dans le commerce.

DANIEL BELLET.

LES IMPOTS DIRECTS EN ANGLETERRE, TAXES LOCALES ET IMPÉRIALES, par ETIENNE MARTIN. 1 vol. in-8°, Berger-Levrault et Cie, 1905.

Le système financier de l'Angleterre est exposé dans ce livre d'une manière très nette et très claire. On y trouvera, après quelques pages de notions préliminaires, l'analyse des taxes locales, au seuil desquelles, dit l'auteur, on rencontre la taxe des pauvres, clef de voûte de tout le système, puis celle des taxes impériales, où l'*Income-tax* joue le rôle prépondérant et fournit à l'Etat la plus grande partie des ressources qu'il demande aux impôts directs. Ce sont les deux grandes divisions du livre : elles correspondent exactement aux faits eux-mêmes. L'auteur y ajoute un chapitre de considérations générales.

Il paraît qu'aussi bien que chez nous, tout n'est pas parfait, au point de vue des impôts, en Angleterre. Ils y sont fort lourds: leur assiette, leur répartition et leur incidence violent fréquemment les règles de la justice, ou ne sont plus en harmonie avec le développement et les formes actuelles de la richesse publique. « Que dire, s'écrie M. Etienne Martin, après avoir cité de nombreux exemples, que dire d'un système fiscal qui prend déjà 30 ou 40 0/0 du revenu total de certains contribuables ? Et avec la progression ultérieure des taxes, que nous avons montrée inévitable dans l'avenir, — ne serait-elle que de 5 0/0 par an — le moment arrivera rapidement où le fisc absorbera la totalité de leur revenu. Ce sera l'expropriation, la ruine de toutes ces classes moyennes vivant d'un revenu à peu près fixe, non susceptible d'extension, et qui sont pourtant

ce que l'on appelle le *backbone* de l'Angleterre, sa moelle et sa principale force... Ce sont ces considérations qui nous ont amené à conclure qu'il faudra procéder, dans un avenir plus rapproché qu'on ne le suppose, à la refonte et au remaniement de toutes les taxes locales, dont le poids ne pourra plus être supporté par une partie de la population. »

Telle est l'appréciation de l'auteur sur le système fiscal de l'Angleterre qui n'est pas sans donner lieu, dans le pays, à de nombreuses plaintes et récriminations. Il faut peser les chiffres, lire les développements, pour voir à quelles incorrections, à quels abus, donne lieu la taxe pour les pauvres, à tel point qu'elle n'est plus que pour la moitié de son montant une taxe d'assistance. On y fait entrer, sans gêne et sans formalité aucune, tout ce que l'on veut. L'*Income-tax* est établi de telle sorte que des revenus égaux, dans des conditions identiques, sont frappés d'une manière tout à fait inégale.

De cet exemple de l'Angleterre que devrait-on conclure ? Que ce sont là des errements à éviter. Eh ! bien, non. Chez nous, on établit aussi, sous d'autres noms et avec des méthodes différentes, des taxes pour les pauvres, des secours pour les vieillards, et même des pensions pour les ouvriers âgés. Mais ce sont toujours des impôts qui y pourvoient, et leur montant, malheureusement, ne va pas tout entier à l'assistance régulière et normale. On veut changer notre système d'impôts directs pour l'impôt sur le revenu. Bref, il y a surtout deux choses mauvaises dans le régime fiscal de l'Angleterre, deux choses qui prêtent aux abus les plus criants, à l'injustice la plus flagrante, et ce sont ces deux choses que l'on veut implanter en France !

A tous, mais surtout à ceux qui sont imbus de ces idées qu'ils croient nouvelles, s'adaptant mieux aux conditions des sociétés modernes, et qui, en réalité, ne sont que l'adaptation de vieilleries usées, nous conseillons la lecture du livre de M. Etienne Martin.

MAURICE ZABLET.

D'OU VIENT LA DÉCADENCE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE, par le baron CHARLES MOURRE. 1 vol. in-18, Plon-Nourrit et Cie, nouvelle édition, sans date.

« La France est en décadence, dit M. le baron Mourre, parce

qu'en matière économique nous avons moins d'initiative que nos voisins. — Soit ! Mais d'où vient ce manque d'initiative ? »

C'est dans toute notre histoire, et il remonte fort haut, puisqu'il commence par les invasions des barbares, que M. le baron Mourre voit les causes de ce manque d'initiative. Il constate que toujours, sous l'ancien régime comme sous celui, plus récent, issu de la Révolution, tout a contribué à nous détourner de l'industrie, du commerce et même de l'agriculture.

Je n'ai pas besoin de dire que M. le baron Mourre a commencé à prouver, avec chiffres et documents, que nous sommes réellement en décadence. Il a résumé et condensé, dans un tableau d'une douzaine de pages, tout ce qui peut être dit à cet égard et qui était nécessaire à son sujet.

Sous l'ancien régime, les institutions telles que la féodalité, la chevalerie, les événements historiques comme la guerre de cent ans, puis le triomphe du pouvoir royal sur la noblesse, ont inculqué, dans les esprits le mépris des professions lucratives. Et, par une espèce d'atavisme, les hautes classes et même les classes bourgeoises auraient honte de se livrer à un trafic quelconque.

Les effets de la Révolution furent aussi funestes. En proclamant et en répandant les idées d'égalité, elle nous a entraînés vers le fonctionnarisme. Le Code civil nous a dotés du partage égal et forcé qui divise, disperse, anéantit les fortunes et les empêche de se reformer. On sait que les disciples de Le Play n'ont cessé de signaler la mauvaise influence de cet article du Code. Aujourd'hui encore, la conception gouvernementale nous vaut l'intervention trop fréquente de l'Etat en matière économique.

Le climat, enfin, exerce sur notre tempérament une influence déprimante. Nous sommes des nerveux-sanguins passant avec une grande facilité par les sentiments les plus opposés. Prompts au découragement, nous n'avons ni la ténacité, ni la méthode des races anglo-saxonnes ou teutonnes.

M. le baron Mourre est de l'Ecole de Le Play. Il a les qualités qui la distinguent, une conception morale très élevée dans les choses économiques. Il échappe à des défauts où se sont laissés aller quelques-uns des disciples de cette Ecole. Il n'est ni interventionniste, ni protectionniste, ni fonctionnariste. Ce serait lui faire un mince éloge que de le féliciter de voir et de raisonner juste. Mais on dira peut-être : M. le baron Mourre serre-t-il son sujet d'assez près ? Certes, ses réflexions historiques ne manquent pas de valeur. A quoi servent-elles ici ? Nous ne pouvons pas faire que la féodalité et la chevalerie n'aient pas existé. Mieux vaudrait

s'attaquer à ces lois qui conduisent, non seulement à la ruine, mais aussi à une espèce de dégradation sociale, ceux qui ne réussissent pas dans le commerce ou l'industrie, qui forcent au succès sans trève, ni répit, sous peine des pires calamités.

J'attendais cette note dans le chapitre : « Réponse à une objection : pourquoi les jeunes gens qui, en France, se consacrent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce se ruinent souvent. » Je ne l'y ai pas trouvée, et si ces jeunes gens ne surveillent pas d'assez près leurs affaires, il y a cependant d'autres causes à leur ruine et plus sérieuses que les petits *grattages*, les petits *vols*, d'un employé infidèle. Et, pour ceux qui ne se hasardent pas, il y a la crainte de l'avenir.

Comme contre-partie de ses chapitres sur la France, M. le baron Mourre nous indique, dans le même esprit et toujours avec des arguments historiques, à la fin de son livre, les causes de la supériorité des Anglais et des Allemands.

L'ouvrage est intéressant, bien fait, sans longueurs inutiles, et les principes économiques en sont, en général, bons.

MAURICE ZABLET.

L'IMPÉRIALISME ÉCONOMIQUE ET LA GRANDE INDUSTRIE ANGLAISE, par PAUL GANNAY. 1 vol. in-8°, F. Pichon et Durand-Auzias, 1905.

Qu'est-ce que l'impérialisme économique, c'est-à-dire l'impérialisme dans ses rapports avec le libre-échange et la protection ? tel est le sujet du livre de M. Gannay. C'est la grosse question, on le sait, soulevée il y a deux ou trois ans par M. Chamberlain, qui reste en suspens, et que l'on traduit vulgairement sous cette forme : le retour de l'Angleterre au protectionnisme. L'impérialisme, en lui-même, ne comporte pas un régime plutôt qu'un autre. Il peut être libéral, il peut ne pas l'être. Mais, pour mieux souder à la mère-patrie ses colonies qui, sans cela, menaceraient de s'en séparer un jour ou l'autre, il faut leur accorder, dans les relations commerciales, un régime de faveur, et pour que ce régime de faveur puisse exister, il faut que celui fait aux pays étrangers le soit moins. En d'autres termes, il faut des droits protecteurs sur les marchandises étrangères pour que ces droits puissent être abaissés sur les marchandises provenant des colonies. D'où les mots de *tarifs préférentiels* si souvent prononcés depuis l'ouverture de la campagne de M. Chamberlain, et celui de *unionistes* donné aux

impérialistes protectionnistes. Je dis impérialistes protectionnistes, car tout Anglais est impérialiste, mais il en est encore beaucoup — peut-être même est-ce le très grand nombre — qui veulent conserver le libre-échange. Ils n'oublient pas que ce régime a fait la fortune de l'Angleterre, peut encore la maintenir et l'accroître, malgré la concurrence de rivaux redoutables, tandis que les colonies relativement peu peuplées et dont le chiffre d'affaires sera loin de compenser la perte subie avec les étrangers, entraînent le pays dans une grosse aventure.

De l'explication de l'impérialisme résulte aussi l'explication des opinions changeantes et variables de M. Chamberlain. « Il a oscillé, dit M. Gannay, entre les deux pôles du régime commercial : le protectionnisme et le libre-échange, mais il n'en conserve pas moins une direction unique vers un même but : l'union de l'empire basée sur une réciprocité commerciale. »

Aussi bien, disent ses partisans, le libre-échange intégral est impossible. Ne sommes-nous pas les seuls libre-échangistes au milieu de tous les peuples civilisés ? Nous leur donnons tout pour rien ; ils ne nous donnent rien en échange. On ne voit pas bien que les Anglais, gens pratiques entre tous, aient été si longtemps à s'en apercevoir. C'est que, dit M. Gannay, le libre-échange des importations suffit pendant longtemps à l'Angleterre. Un beau jour, elle se retira de la diplomatie économique et pendant 25 ans laissa l'Europe négocier sans elle. Qu'importe si elle s'en trouvait bien ! Que cette abstention porte aujourd'hui ses fruits, rien jusqu'ici, nous le verrons tout à l'heure, ne le prouve. D'ailleurs, ajoute-t-on, le protectionnisme lui-même peut rester libéral. C'est là un phénomène qui reste encore à observer.

Le système de M. Chamberlain fait prévoir, d'une manière à peu près certaine, une cherté plus grande de la vie, et l'argument a du poids. On n'est pas embarrassé pour y répondre, et savez-vous comment ? Le voici : « Le corps politique et social pas plus que le corps humain, ne vit pour manger. Le bon marché du premier déjeuner ne sauvera pas un peuple de la ruine, et c'est comme producteur surtout qu'il faut s'imposer dans la lutte économique qui caractérise notre époque. » Ainsi, le pain cher, la viande chère, toutes les marchandises de première nécessité chères, tel est l'idéal des protectionnistes d'Outre-Manche, comme, du reste, de ceux de chez nous. Et l'on dira qu'à notre époque la démocratie coule à pleins bords ! L'argument d'ailleurs, qui doit fort réjouir Harpagon en sa demeure dernière, est faux. Le corps politique et social ne vit pas assurément pour manger, quoiqu'il

absorbe souvent, hélas! notre subsistance personnelle, et il lui faut, dit-on, comme au corps humain, manger pour vivre. Je ne comprends pas bien la comparaison. Mais, enfin, qu'est-ce pour lui que manger ? Est-ce produire, produire encore, produire toujours, au détriment de ses propres membres ? Il y a contradiction dans les termes. La comparaison ne vaut rien. Thorold Rogers — j'emprunte la citation à M. Gannay lui-même — disait à Oxford, en 1888 : « L'Etat économique le meilleur n'est pas celui dans lequel la plus grande quantité des produits est obtenue au moindre coût, où le plus grand nombre de capitalistes reçoit les plus hauts profits, mais celui dans lequel le plus de travailleurs vivent dans le plus grand confort et dans la plus grande sécurité. »

Les raisons en faveur de l'impérialisme protectionniste, que j'extrais de l'ouvrage de M. Gannay, ne semblent nullement probantes. Il les appuie, dans une seconde partie, sur la situation actuelle des grandes industries anglaises. Or, ici encore je ne trouve rien que l'on puisse affirmer positivement et avec quelque certitude. Ce sont des observations vagues qui, d'ailleurs, sous la plume même de l'auteur, ont leur contre-partie. Il exprime des craintes. Il se pourrait que... Dans tel cas, dans telle circonstance, qu'arriverait-il ?... Ce ne sont guère que des *si* et des *mais*. Le commerce de l'Angleterre semble peut-être subir un déclin, il risque surtout d'être surpassé par deux grands rivaux, les Etats-Unis et l'Allemagne. Mais la faute en est-elle au libre-échange ? C'est ce qu'il faudrait démontrer. C'est ce que ne prouve pas M. Gannay.

M. Gannay nous entretient des conséquences pour la France du nouveau régime de l'Angleterre, s'il vient à prévaloir. Peut-être ne nous nuira-t-il pas ? Peut-être aussi fera-t-il baisser nos exportations ? Eh! bien, si cette éventualité se produit, « nous songerons davantage à nos colonies, et nous demanderons peut-être à notre diplomatie d'assurer l'entente cordiale, en la portant sur le terrain commercial ». Le remède est simple, on le voit, mais serait il efficace ?

Voici la conclusion de M. Gannay : « Trop d'incertitude se mêle à ma conviction pour que j'ose m'aventurer dans le domaine de la prédiction. Je pense néanmoins que, lors même que la puissance de l'Angleterre resterait ce qu'elle est aujourd'hui, la primauté industrielle lui échappera pour passer à des peuples plus jeunes. Le seul moyen à sa disposition de conserver une place honorable dans le cortège des nations, c'est de mettre en valeur l'Empire, et de sacrifier, s'il le faut, la politique libre échangiste pour unir

à la métropole les colonies, ces nouvelles Bretagnes d'Outre-Mer. Si l'essai de l'impérialisme ne réussit pas, rien ne fera plus ciment entre les différentes parties de l'Empire, et la sécession sera le complément fatal et logique de l'autonomie. C'est ce qu'il importe d'éviter. »

Le livre de M. Gannay — ses opinions, que nous ne partageons pas, mises à part — n'est point sans mérite. Les données de la question y sont exposées clairement et impartialement. Le style en est excellent, et le rend d'une lecture facile, agréable, intéressante. Nous devons en savoir gré à l'auteur.

MAURICE ZABLET.

CHEMISCHE TECHNOLOGIE (*La Technologie chimique*), par FR. HEUSLER. B. G. Teubner, Leipzig, 1905.

Autrefois professeur à l'Université de Bonn, aujourd'hui directeur d'un important établissement industriel, M. Heusler, à la fois théoricien et praticien, était tout désigné pour la rédaction d'un *Manuel de Technologie chimique* à l'usage des commerçants possédant encore les connaissances scientifiques qu'ils ont recueillies sur les bancs du collège. Lui-même déclare dans sa préface qu'il a eu particulièrement en vue ce public spécial, suffisamment préparé pour voir clair dans les formules chimiques, qui seules peuvent rendre compte de tant de procédés employés de nos jours.

Ayant, au temps hélas! lointain de mon adolescence, remporté des prix de chimie et acquis des notions, dont les grandes lignes ne sont pas tout à fait sorties de ma mémoire, je crois pouvoir, sans infatuation, me ranger dans la catégorie des lecteurs visés par H. Heusler. C'est même cette considération qui m'autorise à ne pas me récuser.

L'auteur allemand possède le rare talent d'être en même temps complet et concis ; en quelques pages, il réussit à exposer les principes suivis et les méthodes adoptées dans une branche d'industrie. Des dessins des principaux appareils sont insérés dans le texte et éclairent ses explications. C'est ainsi que, d'étape en étape, il nous guide à travers l'immense domaine de la chimie industrielle, contemporaine, partant des métalloïdes, pour passer à la métallurgie et aboutir à l'infinie variété des produits de nature organique, dont il y a un demi-siècle on soupçon-

nait à peine l'existence. Au cours de cette longue pérégrination, on constate une fois de plus, que seuls, les savants véritables sont d'habiles vulgarisateurs.

E. CASTELOT.

SALPETERWIRTSCHAFT UND SALPETERPOLITIK-EINE VOLKSWIRTSCHAFTLICHE ETUDIE UBER DAS SHEMALIGE EUROPÆISCHE SALPETERWESEN (*Etude sur la production et la police des salpêtres dans l'Europe d'autrefois*), par OTTOMAR THIELE. Tubingue, H. Laupp, 1905.

Si depuis la fin de l'époque féodale, l'argent est devenu le nerf de la guerre, on peut bien dire que la poudre à canon en a été le principal moteur. Or, l'ancienne poudre à canon était un mélange de charbon de bois, de soufre et de salpêtre, et les gisements naturels de celui-ci n'existent guère dans la plus grande partie de l'Europe ; par contre, le salpêtre ou azotate de potasse se forme spontanément à l'état d'efflorescences sur les plâtras et les vieux murs, ou bien sur des amoncellements artificiels de terre argileuse mêlée de détritus organiques soumis à des arrosages réguliers: c'est ce qu'on appelait des nitrières. Anxieux d'assurer leur approvisionnement de la précieuse substance, les gouvernements d'alors se sont ingéniés, selon les idées économiques en vogue, à accaparer la production du salpêtre, et c'est l'ensemble des mesures prises, notamment en France et en Prusse, que M. Thièle nous expose, en même temps que les procédés techniques en usage parmi nos ancêtres.

Rappelons qu'en France les salpêtriers assimilés aux ouvriers des Manufactures royales, étaient exemptés de la taille, des corvées et du service de la milice ; par contre, placés sous la juridiction du Grand Maître de l'Artillerie, ils s'engageaient sous serment à remettre à l'Administration royale tout le salpêtre recueilli ou produit. Celui qui ne livrait pas la quantité prescrite, cessait d'être exempté de la taille. Les salpêtriers devaient avoir le libre accès de tout endroit, même habité, où ils espéraient découvrir le nitrate convoité ; les habitants étaient si peu ménagés qu'en Bavière, par exemple, il était interdit aux paysans de dallier leurs caves et leurs étables et même de poser au rez-de-chaussée de leurs chaumières des planchers, qui gèneraient les fouilles de MM. les Salpêtriers.

On lira avec intérêt cette page instructive de l'histoire économique d'un temps que les petites gens ont eu quelques bonnes raisons de ne pas regretter.

E. CASTELOT.

UEBER DAS WESEN UND DIE URSACHEN UNSERER HEUTIGEN WIRTSCHAFTSKRISIS (*De la nature et des causes de la crise économique en Allemagne*), par BERNHARD ROST. Iéna, Gustav Fischer, 1905.

L'auteur de cet opuscule, qui fait partie des *Dissertations Economiques* de M. le professeur Stieda, commence par classer les crises, suivant leur ordre de gravité, en crises financières, crises de spéculation, crises de crédit et crises de production; la crise actuelle est, d'après son diagnostic, surtout une crise de spéculation, quoiqu'elle présente quelques-uns des caractères des crises de crédit ou de production.

Sa cause primordiale réside dans l'illusion dominante à la suite des traités de commerce conclus par M. de Caprivi, que les Etats étrangers allaient revenir au libre-échange. S'attendant à l'ouverture de nouveaux débouchés, l'Allemagne s'est trop hâtée d'immobiliser de gros capitaux dans de vastes et coûteuses usines ; un vertige d'enthousiasme industriel s'est emparé des bourses allemandes, et l'on a emprunté de grosses sommes d'argent à l'étranger, notamment à New-York. Une conversion malencontreuse de la Rente allemande 4 % venait simultanément pousser les petits capitalistes vers les placements en valeurs industrielles, tandis que l'état de gêne de l'agriculture réduisait le pouvoir d'acquisition des classes rurales. De leur côté, les syndicats et les cartels exportaient au-dessous du prix de revient, bien entendu, aux dépens du consommateur allemand, à qui ils imposaient des prix surélevés. La loi sur les bourses écartait de la Bourse les spéculateurs professionnels solides et expérimentés pour laisser le champ libre aux engouements irréfléchis des moutons de Panurge du dehors et de la petite finance.

Les remèdes proposés par M. Rost comprennent le maintien du protectionnisme agricole, mais aussi une législation libérale sur les bourses respectant la spéculation proprement dite, qu'il considère avec raison comme le régulateur naturel de tout organisme économique. Quant aux conseils de modération qu'il donne aux

cartels, dont il préconise pourtant l'extension, nous craignons fort de les voir médiocrement goûter. C'est une vertu que les collectivités puissantes ne pratiquent qu'à leur corps défendant.

E. CASTELOT.

AU JAPON ET EN EXTRÊME-ORIENT. — *Le Japon moderne. — Lafcadio Hearn. — Un conte japonais. — Vladivostock. Journal d'un expulsé. — Une excursion au pays des Moys. — De Batavia à Tosari. — L'Inde. Quelques hommes et quelques villes*, par FÉLICIEN CHALLAYE, 1 vol. in-18, Armand Colin, Paris, 1905.

M. F. Challaye, boursier de voyage de l'Université de Paris, est beaucoup plus ferré sur les questions philosophiques que sur les questions économiques. A ses yeux « la haineuse concurrence » est source de tous maux, aussi lorsqu'à sa place on aura instauré la solidarité, la fraternité, — conséquence forcée de la simplification de la vie à laquelle doivent tendre tous les gens sensés — verra-t-on la terre redevenir à peu près le paradis des premiers jours. Vivre à la façon japonaise pas trop moderne, voilà le rêve ! Car, notre auteur est enthousiaste du Japon et si son livre ne contient aucun détail ignoré des économistes, il se lit avec agrément, grâce au plaisir que semble prendre l'écrivain à faire partager son admiration pour l'île d'Utopie.

Pendant son voyage autour du monde, de septembre 1899 à août 1901, M. Challaye dit s'être surtout préoccupé d'étudier ce que devient hors d'Europe la civilisation européenne. Et il constate que ceux qui, en Extrême-Orient, s'en sont le plus imprégnés, n'en ont pris que ce qui pouvait les rendre forts contre les Européens, dont ils redoutaient à bon droit les âpres convoitises ; et cela est très heureux, car si la civilisation européenne est caractérisée par l'idée de la science et l'idée de l'égalité humaine, les Blancs emprunteraient avec avantage aux Jaunes quelques-unes de leurs vertus, telles que la douceur envers les animaux, la politesse souriante, la piété filiale, le respect des vieillards et la reconnaissance envers les morts. La question est maintenant de savoir si, en face de ce qu'ils ont emprunté à notre civilisation, les Jaunes conserveront les qualités qui faisaient leur charme ; notre auteur, après bien d'autres, constate que les seuls Japonais qui ne soient pas, vis-à-vis des étrangers, d'une politesse exquise, ce sont les étu-

diants; que si le sort du paysan reste supportable, celui des ouvriers et surtout des ouvrières est épouvantable. Il ajoute : l'européanisation du Japon n'est pas générale ; elle est superficielle et volontairement limitée. Ils ont tenu à conserver tout l'essentiel de leur civilisation antique : la vie matérielle, la maison, les meubles, la nourriture, le vêtement; la vie sentimentale, les mœurs, les usages, les distractions, l'art, la religion. Si déjà, sous l'influence de certaines institutions modernes s'opèrent quelques changements dans la mentalité et la sentimentalité des Japonais, c'est sans doute à leur insu et probablement contre leur gré. En tout cas, aujourd'hui encore, le Japon reste plus voisin du vieux Japon que de la moderne Europe, et si des améliorations physiques et intellectuelles s'opèrent peu à peu, en revanche on doit redouter une décadence morale. Il y a de plus en plus de brutalité et moins de sincérité, de désintéressement et de douceur.

Au sortir du Japon, M. Challaye, dûment nanti de passeport et lettres de recommandation de premier ordre, croyait pouvoir facilement revenir par la Sibérie. Mais il n'avait pas compté que ses relations avec des révolutionnaires russes porteraient ombrage au gouvernement et il fut tout surpris de se voir, à Vladivostock, refuser l'entrée du pays ami et allié. Il dut donc modifier son programme de retour.

Parmi les excursions faites en cours de route, il s'en trouve une au pays des Moys, sur les confins de l'Annam. Le huyen (sous-préfet) annamite avait reçu de la Résidence l'ordre de préparer des chevaux ou des chaises à porteurs, mais on dit à notre voyageur qu'il était absent, qu'il avait dû aller voir un parent malade. On devine la raison de cette absence volontaire, ajoute l'auteur; le pauvre huyen a eu peur de se trouver en présence d'Européens exigeants et brutaux; nous avons vu assez souvent les Français d'Indo-Chine rudoyer et maltraiter sans raison les indigènes pour juger toute naturelle cette prudente timidité.

Pourtant, cette race annamite sait être d'une courtoisie, d'une douceur charmantes; on pourrait se faire adorer d'elle avec un peu d'intelligence et de sympathie. Son défaut est l'indolence. Visitant les mines d'or de Bong-Miu où tout l'ouvrage est fort convenablement fait par des ouvriers annamites qui reçoivent de 30 à 40 cents par jour (75 centimes à 1 franc) — quelques-uns même ayant des connaissances techniques, gagnent 80 cents (2 fr.), ce qui en Indo-Chine représente un salaire élevé — le directeur lui explique que devant des habitudes de nonchalance invétérées, il a dû organiser deux équipes qui se relaient tous les quinze jours.

Chaque équipe touche une somme fixe par tonne extraite ; elle peut organiser son travail comme elle l'entend. Après deux semaines de labeur, les ouvriers vont se reposer dans leur village. Seuls les coolies reçoivent un salaire fixe, 12 cents (30 centimes) par jour ; les objets de première nécessité pour les indigènes sont tellement bon marché que, malgré ce prix modique, ils ne travaillent aussi que la moitié du mois.

Les Moys sont si primitifs qu'ils ne connaissent ni l'écriture, ni l'argent ; ils en sont restés au troc, échangeant contre des morceaux de bois de cannelle ce qu'ils achètent aux Annamites. Les femmes y font toute la besogne; les hommes passent leur temps à chasser ou à se promener la lance à la main. Ils vivent surtout de riz rouge. A certains jours, tout le village met le feu à la forêt, puis, sur la terre défrichée, sème le riz rouge. Ce travail est accompli en commun ; le sol semé appartient à tout le village. Seuls les arbres à cannelle sont la propriété particulière de certains individus ou de certaines familles. Les Moys ont deux sortes de Dieux: le Génie du foyer et le Génie de la terre; à certaines fêtes ils immolent des buffles en leur honneur. Mais, bientôt ils perdront leur indépendance; la civilisation avec ses charges leur sera imposée et c'en sera fait de leur simplicité, de leur liberté, de leur bonheur.

A Java, M. Challaye déclare que, par un intérêt bien compris, les Hollandais, au point de vue administratif, ont su s'en tenir au système du protectorat: tout fonctionnaire hollandais, quoique sachant les langues du pays, est doublé d'un fonctionnaire indigène de rang égal. Ils ont respecté les coutumes et les religions locales. Ils ont laissé aux communes une large autonomie; protégé les Javanais contre la concurrence économique des Chinois, leurs terres contre les accaparements des colons européens. S'il y a quelque ombre au tableau, il ne l'a pas vue, les Hollandais donnant difficilement des renseignements sur une colonie qu'ils craignent de voir leur échapper, par suite des convoitises environnantes. Mais il constate que leur système de colonisation paraît meilleur que le nôtre et que nous ne ferions pas mal de suivre leur exemple.

Aux Indes, notre auteur remarque que les aspirations d'un certain nombre d'Hindous, qui voudraient que leur pays devienne une nation consciente d'elle-même, ont peu de chances d'aboutir avant longtemps. Car, divisés par la race, la langue et surtout la religion, il n'y a chez l'immense majorité de leurs compatriotes aucun sentiment national. Mais ces Hindous, instruits à l'européenne, se rendent bien compte que les modifications profondes

qu'ils désirent réaliser, sont œuvre de longue haleine, de siècles peut-être ; les uns veulent les obtenir par des réformes sociales qui relèveraient la valeur intellectuelle et morale des hommes et surtout des femmes ; leur moyen d'action préféré est l'éducation. D'autres souhaitent plutôt des améliorations économiques qui donneraient à tous les moyens matériels d'atteindre à la vie mentale et sentimentale : le progrès de l'intelligence et de la moralité ferait sans doute apparaître le sentiment national. Quelques-uns préfèrent employer dès maintenant l'action politique : chaque année des délégués, choisis par des associations indigènes, d'un bout à l'autre de l'Inde, se réunissent en un Congrès national sans aucun caractère officiel qui représente cependant l'embryon d'un futur Parlement. Les Hindous les plus cultivés y exposent (en anglais) les doléances du peuple, réclament des réformes politiques et même sociales. Certains, enfin, se préoccupent surtout des réformes religieuses. — A ce propos il nous faut noter cette opinion d'un moine de Ceylan qui, faisant part à notre auteur de sa tristesse que la si haute doctrine de Bouddha soit encore inconnue de la plupart des Européens, lui disait son idée, pour convertir l'Europe, de fonder un collège où l'on enseignerait aux moines bouddhistes, en même temps que la philosophie du Maître, l'anglais, le français, l'allemand, pour les envoyer ensuite à la conquête de l'Occident ! Cela semble fantaisiste, c'est pourtant ce que nous faisons avec nos missions ! — Nul n'ignore que ceux chez lesquels l'éducation générale est la plus développée sont les Parsis qui forment les véritables intermédiaires entre l'Europe et l'Asie ; il n'y a parmi eux d'illettrés que 22 hommes et 50 femmes sur 100, tandis que chez les Hindous brahmaniques on trouve 90 hommes et 100 femmes sur 100, chez les Musulmans 93 hommes et 100 femmes sur 100 totalement illettrés. La pensée du Taciturne : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer », n'est-elle pas applicable à la situation ?

A dire vrai, il n'y a pas qu'aux Indes que des réformes soient difficiles à mener à bien. Même dans les moindres choses, on s'aperçoit quelle besogne ardue c'est de faire comprendre à certains leurs véritables intérêts ; cela, les économistes sont les derniers à l'ignorer.

M. L.

ZIGZAGS EN FRANCE, par HENRI BOLAND. 1 vol. in-18 illustré de 59 gravures, Hachette et Cie, Paris, 1905.

Ce volume mérite bien son titre, car il promène les lecteurs, au gré de la fantaisie, en des parages plus ou moins connus de notre pays; dans la forêt de Tronçais, à Hérisson et la vallée de l'Aumance en Bourbonnais; dans l'Aubrac, les Gorges du Tarn; à Lourdes et Gavarnie; à Martigues et l'étang de Berre; aux Gorges du Loup et dans l'Estérel; sur la Côte d'Azur; à Annecy, Chamonix, Aixles-Bains et dans les Bauges; dans la vallée de l'Azergues et le pays de Dun en Beaujolais et Charolais; aux châteaux de la Loire; au Mont-Saint-Michel; à Mézières et Givet dans la vallée de la Meuse; dans la forêt de Rambouillet; en Corse; en Algérie, en Tunisie et même dans le Grand-Duché de Luxembourg. Que les récits de ces vingt voyages — déjà parus dans la *Revue mensuelle* du Touring-Club de France — soient également intéressants ou alertement racontés, nous ne l'affirmerions pas, mais quelques-uns sont très amusants et tous sont suivis de renseignements utiles sur les prix des chemins de fer, les meilleures routes à suivre pour cyclistes et automobilistes et parfois des indications d'hôtels. De plus, les remarques que fait l'auteur, au hasard de la route, sont souvent fort judicieuses et bien adaptées aux facultés d'un public plus habitué aux sports qu'à la réflexion; nous n'en citerons que ce qui concerne l'Algérie et la Corse. A propos de cette dernière, il écrit : Que ne sommes-nous beaucoup plus riches au Touring-Club ! Je proposerais au gouvernement de nous céder, par bail emphythéotique, l'île parfumée. Nous organiserions la Corse ; nous compléterions son réseau de voies ferrées ; nous remplacerions partout, sur les superbes routes qui sillonnent le pays dans tous les sens, les antédiluviennes diligences par des automobiles; nous moderniserions les installations thermales et balnéaires; nous ferions construire des hôtels de montagne et de plaine; nous supprimerions le banditisme en enrôlant les bandits comme guides; nous verrions affluer les voyageurs répandant une traînée d'or dont tous les Corses bénéficieraient ; au bout de 99 ans, nous rendrions à la France la Corse méconnaissable et cela après fortune faite, car je suis persuadé que jamais capitaux n'auraient trouvé un placement plus rémunérateur. M. Boland constate que sa proposition ne manque pas de piquant. En France, on la considèrera comme de haute fantaisie ; en d'autres pays, elle semblerait aussi ingénieuse que pratique.

De sa course en Algérie, voici l'impression qu'il rapporte: Il serait téméraire d'affirmer que la population indigène se soit définitivement ralliée sans arrière-pensée à notre domination. L'apaisement se fait par intérêt dans les esprits, mais les cœurs ne sont pas conquis. Les haines de race et de religion subsistent toujours et il suffirait d'un marabout fanatique pour troubler la paix en apparence assurée. Soyons bons, soyons humains, que notre politique à l'égard des Arabes soit douce et paternelle, mais soyons fermes si nous ne voulons pas qu'ils prennent notre bonté pour de la faiblesse. Afin que l'Algérie produise tout ce qu'elle peut rendre, il faudrait y faire de la colonisation et non de la politique, se préparer à lui accorder une large autonomie; les Français d'Algérie, formés de la fusion, de la sélection de peuples divers, seront aptes à se conduire eux-mêmes lorsqu'ils recevront une instruction et une éducation adéquates aux besoins de la colonie. Malheureusement l'Université de France n'a pas compris sa mission; elle a donné aux fils des colons l'éducation qu'elle donnait aux enfants des grandes villes de notre vieux pays; aussi en a-t-elle fait des efféminés, des rhéteurs, des traîneurs de pavé et de salon, des médecins sans clientèle, des avocats sans cause, des fonctionnaires dont l'unique objectif est Paris et les Parisiennes; elle les a détachés de la terre ensemencée et fructifiée par leurs pères morts à la tâche; elle en a fait des citadins et des politiciens au lieu d'en faire des colons et des hommes. Et la terre, dédaignée, délaissée par ces fils de Français, va aux étrangers, retourne aux indigènes. Or, le maître d'un pays a toujours été, sera toujours le propriétaire du sol. Nous ne sommes pas à beaucoup près, après plus de 70 années de possession, les maîtres de l'Algérie. Nous y sommes comme les Carthaginois le furent à Carthage, à la merci des mercenaires; que son exemple nous serve de leçon!

Il n'y a ici, qu'une assertion qui nous paraisse erronée, c'est le retour de la terre d'Algérie aux indigènes; l'une des plus grandes fautes de nos procédés de gouvernement n'a-t-elle pas été, justement, de faciliter le dépouillement de l'indigène au profit de colons peu scrupuleux. Des réformes en ce sens ne seraient pas moins urgentes que celles qui ont trait à l'instruction des fils de colons, sur laquelle il faut savoir gré à M. Boland d'attirer l'attention.

M. LR.

PSYCHOLOGIE DE DEUX MESSIES POSITIVISTES, SAINT-SIMON ET AUGUSTE COMTE, par GEORGES DUMAS, 1 vol. in-8°. Paris, Alcan, 1905.

La Révolution avait fortement ébranlé deux grands organismes sociaux : l'Eglise catholique et la royauté. Pour beaucoup de contemporains, trop rapprochés de la débâcle pour voir ce qui restait debout, rien ne paraissait plus subsister du passé, l'avenir était à faire, et nombre d'enthousiastes se croyaient appelés à prêcher l'évangile moral ou politique des temps nouveaux. « Sous prétexte d'organiser la société future, tous ces réformateurs vaticinèrent; ils se prirent sérieusement pour des hommes prédestinés, marqués au front d'un signe fatal. »

Saint-Simon fut le premier de ces prophètes — ou l'un des premiers, car il ne faut jurer de rien — et il fut suivi par plusieurs autres, notamment par Auguste Comte, d'abord son disciple, ensuite son émule.

Saint-Simon n'ayant pas été un savant officiel, un membre de l'Institut ou de l'Université, on a eu de la peine à croire qu'il ait pu rien imaginer en matière religieuse et sociale — comme si les grades donnaient de l'imagination — et l'on s'est efforcé d'attribuer à l'élève, à Auguste Comte, ce qui revenait au Maître.

M. Georges Dumas s'est proposé de faire à chacun sa juste part. A cet effet, il analyse les théories industrielles, morales et religieuses de Saint-Simon, dans l'ordre où elles ont été émises; il étudie ensuite celles d'Auguste Comte, puis il rapproche les unes des autres afin de voir ce qu'elles ont de commun, et ce en quoi elles diffèrent.

De ce parallèle, il résulte que ce n'est pas seulement par la même mission: « Refaire par la science le pouvoir spirituel », que les deux messies se ressemblent, c'est la même philosophie positive et c'est aussi le même orgueil, la même abnégation, les mêmes crises mystiques, le même tempérament psychopathique, les mêmes attitudes de fondateur, les mêmes phrases de prophète. « Sans doute, Auguste Comte, savant, a dépassé singulièrement Saint-Simon, par la sûreté de sa méthode, la richesse de son érudition, ses prodigieuses facultés de travail et d'exécution, mais il lui doit cependant la meilleure partie de ses idées générales. »

Auguste Comte, grand-prêtre de l'humanité, a organisé une religion véritable, avec des dogmes, des rites, et un clergé, alors

que Saint-Simon, vicaire de Dieu, s'était borné sur ce chapitre, à des indications; mais Comte doit à Saint-Simon ses idées directrices et la conscience plus claire de sa mission religieuse.

Quand on lit les *Opuscules de philosophie sociale*, le *Cours de philosophie positive*, le *Système de politique positive*, et les autres œuvres de Comte, on ne peut s'empêcher d'évoquer sans cesse le souvenir de Saint-Simon. A chaque instant, on sent qu'il a donné le plan du chef-d'œuvre qu'il n'eût pas été capable de bâtir et que sa pensée, malgré ses lacunes et ses erreurs, a été, par ses intuitions de génie, le levain de la grande pensée qui l'a suivie dans le temps.

« Dans l'histoire des idées, Saint-Simon, avec sa production désordonnée, ses livres inachevés, ses théories incomplètes, apparaîtra toujours comme une première ébauche de Comte, ébauche vague par endroits, hâtivement dessinée par ailleurs, jamais bien arrêtée dans ses lignes, puissante et géniale pourtant. Sans lui, Auguste Comte aurait, sans doute, écrit et pensé, mais il n'eût certainement fondé ni la philosophie positive, ni la religion de l'humanité. »

En somme, Comte n'est pas un esprit profondément original, Comte n'est pas un grand inventeur de système comme Descartes ou Platon. Disciple ou secrétaire de Saint-Simon, de 1817 à 1824, il a réflété la pensée du maître; philosophe, sociologue, réformateur, il a mis en œuvre, de 1825 à 1857, les idées générales du maître; messie et fondateur de religion, il a présenté les mêmes traits de caractère, les mêmes tendances que lui.

« Qu'il y ait chez Auguste Comte plus de précision, plus de vigueur et plus de connaissances, on ne peut le contester, mais tout cela n'est pas cette originalité véritable à laquelle il prétend dans ses lettres comme dans la préface de 1854, et qu'une fois de plus nous lui refusons. »

Telles sont les conclusions que tire M. Dumas de l'étude approfondie, consciencieuse, impartiale, de la vie et des œuvres de ces deux *messies*.

Ce qu'il nous paraît non moins important de faire ressortir, c'est le désintéressement de ces deux hommes, qui se sacrifient à leurs idées, qui supportent l'adversité et la souffrance comme si cela ne les touchait pas, au point que Saint-Simon, à l'article de la mort, répond à son médecin lui demandant s'il souffre: « Il y aurait de l'exagération à dire que je ne souffre pas, mais qu'importe? Causons d'autre chose. »

Il y a environ un siècle que Saint-Simon a commencé sa propa-

gande messianique. Depuis lors, le nombre des messies s'est considérablement accru. La qualité a-t-elle fait autant de progrès que la quantité?

H. Bouët.

The historical development of the poor law of Connecticut (*Développement historique de l'assistance au Connecticut*), par Edward Warren-Capen, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1905.

Ce volume est le vingt-deuxième des Etudes publiées par la Faculté des Sciences politiques de l'Université de Colombia. L'auteur partage son champ d'études en deux périodes: la première allant jusqu'à 1784, époque où eut lieu la révision des statuts pour adapter les lois de la colonie aux besoins d'un Etat indépendant confédéré; la deuxième s'étend de 1784 jusqu'à nos jours.

Au début de la colonie, toutes les personnes indigentes furent classées ensemble et reçurent les mêmes secours. Plus tard, on remarqua que les besoins étant différents, il convenait de séparer les pauvres en catégories. Ce service fut d'abord laissé à l'initiative des autorités locales, mais avec les progrès de la population et de la complexité de la vie sociale, la centralisation s'est développée.

Dans les premiers temps de la période coloniale, aucun habitant ne pouvait être admis sans un vote de la ville. Si au bout de trois mois de séjour un nouveau venu n'avait pas été prié de quitter une ville et qu'il tombât malade, ladite ville était obligée de pourvoir à ses besoins. On faisait tous les efforts possibles pour éloigner les personnes *non désirables*, et les empêcher de se fixer dans la colonie où elles auraient été une lourde charge, vu le petit nombre des colons et le peu de développement de la richesse.

Le fait le plus important de la deuxième période a été le changement de base de l'assistance, l'intervention plus ou moins marquée de l'Etat. A partir de 1838, l'Etat s'engagea à secourir les étrangers malades pendant les trois premiers mois de leur séjour dans une ville; et depuis lors il y eut un accroissement continu du concours de l'Etat.

M. Warren Capen incline à croire que l'extension de l'ingérence de l'Etat en matière d'assistance est une chose regrettable au point de vue de l'économie. L'expérience faite par le Connecticut des institutions d'assistance par l'Etat, n'a pas été heureuse. Si l'hôpital d'aliénés a été bien administré, il n'en a pas

été de même d'une autre institution d'Etat, l'école de garçons, qui est restée très loin de l'idéal. Tandis que, d'autre part, l'école de filles et l'école pour enfants arriérés, l'une et l'autre dues à l'initiative privée, ont été fort bien conduites et la dépense a été bien moindre qu'elle n'eût été sous le contrôle de l'Etat.

Quant aux institutions d'un ordre plus général, comme les hôpitaux, l'œuvre des vingt-cinq dernières années surtout démontre que, une fois qu'on s'est mis à accorder des subsides, il n'y a plus de fin. Plus ils augmentent, plus de nouveaux réclamants surgissent pour y participer. M. Capen incline, en conséquence, pour le *town-system*, de préférence à l'intervention du *county* et de l'Etat.

H. Bouët.

Le repos hebdomadaire, par M. A. Nicolai, br. in-8, Bordeaux, Gounouilhou, 1905.

Les arguments que M. Nicolaï invoque en faveur de la loi du repos hebdomadaire, je les invoquerais plutôt contre. « Une statistique venue d'Angleterre et fournie par les *Trade-Unions* nous montre qu'en prenant deux ouvriers de même valeur, l'un travaillant toute la semaine, l'autre se reposant un jour, la moyenne du travail fourni par celui qui a produit pendant les sept jours est moins considérable que celle obtenue par celui qui a joui d'un jour de repos, et la qualité du produit est bien supérieure dans le dernier cas. »

Ce fait s'explique de la manière suivante : « L'homme, la machine des machines, répare ses forces, se remonte pour retourner à son travail le lundi, l'intelligence plus vive, l'âme plus courageuse, le corps plus vigoureux. »

Les patrons sont donc intéressés à faire observer le repos hebdomadaire et la loi, pour les y obliger, est pour le moins inutile. Elle est même nuisible, car, J.-B. Say l'a dit, multiplier les lois sans nécessité pour les faire débrouiller par des légistes et appliquer par des magistrats, c'est se donner des maladies pour avoir recours ensuite aux médecins.

Rouxel.

Montesquieu économiste, par A. Nicolai, br. in-8°. Bordeaux, G. Guinoulhou, 1904.

Avant que l'économie politique fût constituée en science auto-

nome, Montesquieu a traité ou effleuré beaucoup de questions économiques et il n'est pas sans intérêt de voir quelles sont ces questions et quelle solution il leur a donnée. C'est ce qu'a voulu faire au moins sommairement M. Nicolaï. Les solutions présentées par Montesquieu ne sont pas toujours acceptables, notamment celle-ci : « L'Etat doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé. » Où l'Etat prendrait-il tout cela, le malheureux, lui qui ne vit qu'aux dépens des citoyens ! Heureusement les aphorismes de cette sorte sont l'exception dans l'œuvre de Montesquieu, et nous pourrions, encore aujourd'hui, faire notre profit, par exemple, de ce qu'il dit des princes et des courtisans, — dont les noms seuls ont changé, — et des rapports du capital et du travail : « Il ne faut pas donner des accidents pour des raisons, ni des choses passagères pour des permanentes... En général, dans ces sortes de choses, la cupidité ne doit jamais être écoutée : les propriétaires se plaindront toujours de ce que les ouvriers sont trop chers, et les ouvriers de ce qu'ils travaillent à trop bon marché. »

ROUXEL.

FECONDITAD Y PROLIFICITAD (*Fécondité et prolificité*), par le Dr PLANELLAS Y LLANOS, br. in-8°, Barcelona, Serra hermanos y Russel, 1904.

Il s'en faut que l'Espagne soit aussi peuplée qu'elle pourrait l'être. Elle compte 36 habitants par kilomètre carré, même taux que la Turquie d'Europe, pendant que la Belgique en porte 231. Il est donc fort à désirer, pour l'avenir de sa puissance et de sa richesse, que l'Espagne voie sa population augmenter. Que peut-on espérer de l'hygiène en ce sens ? C'est ce que M. Planellas y Llanos examine dans cette brochure, qui n'est autre que son discours de réception à l'Académie de Médecine et Chirurgie de Barcelone. Après avoir montré, avec statistiques et graphiques à l'appui, l'état actuel de la population, de la natalité, de la mortalité dans les diverses provinces de l'Espagne, l'auteur recherche les causes naturelles et artificielles qui favorisent ou contrarient les deux facteurs essentiels de la population: la fécondité et la prolificité. M. Planellas y Llanos combat les moyens préventifs préconisés par des néo-malthusianistes et aussi des chirurgiens ovariotomistes qui procèdent avec une légèreté incroyable à leurs opérations.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La crise russe. — La municipalisation du gaz à Paris. — Comment on importe la civilisation en Afrique. — Luxe et misère en Italie. — La politique d'affranchissement en Macédoine. — La *Comédie protectionniste*, de M. Yves Guyot. — Les *Finances contemporaines*, de M. A. Neymarck. — Les traités de commerce manipulés par les protectionnistes. — Les protectionnistes protecteurs du travail étranger. — Nécrologie : M. Frédériksen.

Ce qui rend particulièrement grave la situation de la Russie, c'est la désorganisation et l'état anarchique du plus nécessaire des services publics, celui qui a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des propriétés. Tandis que les autorités militaires lancent des sotnias de cosaques plus qu'à demi sauvages et commandent des feux de salve sur des manifestations inoffensives, la police laisse piller et massacrer les Juifs quand elle ne se joint pas aux pillards et aux massacreurs. Comment le désordre et l'anarchie pourraient-ils prendre fin quand les gardiens de l'ordre eux-mêmes en donnent l'exemple ? En attendant les réformes politiques, la besogne la plus urgente du ministère maintenant unifié et presque constitutionnalisé du Tsar ne serait-elle pas de remédier au détraquement du plus nécessaire des services ? On espère à la vérité que l'ordre se rétablira de lui-même, lorsque l'établissement d'un régime quasi constitutionnel aura donné satisfaction aux vœux de la nation. Mais sans contester le mérite des constitutions et des parlements, on peut douter qu'ils remédient aux deux maladies chroniques dont souffre la Russie : la pauvreté, pour ne pas dire la misère générale, de la masse de la population et le poids disproportionné du gouvernement. Or, nulle part, le régime constitutionnel et parlementaire n'a eu la vertu de diminuer les dépenses du gouvernement, en réduisant ses attributions. Au contraire ! Ce poids toujours croissant, les peuples actifs et industrieux le supportent non sans peine. On pourrait dire même qu'ils prospèrent en dépit

et non à cause de leurs institutions et des politiciens qui les mettent en œuvre. Les politiciens de la future Douma feront-ils de meilleure besogne en Russie ? Quelques réformes *réelles* qui allègeraient le poids des charges et des impedimenta de la multitude, encore aggravés récemment par la politique protectionniste du *libéral* M. de Witte, — la diminution des énormes budgets de la guerre et de la marine, qui vont dévorer le milliard du prochain emprunt, et la suppression des passeports qui empêchent les Russes de se mouvoir, sans la permission de la police, contribueraient plus efficacement à l'apaisement des esprits et au rétablissement de l'ordre que la superposition de quelques milliers de politiciens à un million de bureaucrates. Mais avons-nous besoin de dire qu'en Russie, comme ailleurs, les partis progressistes, libéraux ou socialistes luttent bien moins pour la liberté que pour la domination.

*
* *

On nous écrit de Kiew, le 5 novembre :

La situation s'est encore aggravée. Tous les magasins juifs ont été pillés ainsi qu'un grand nombre d'habitations. Tous ces pillages se sont faits sous la protection des troupes. La police et l'armée protégeaient ouvertement les pillards ! Quand les Juifs se défendaient, les soldats tiraient sur eux. Kiew a été mis à sac. Les magasins, les comptoirs, les banques étaient fermés, les tramways ne circulaient plus. Sur les magasins russes, il y avait des croix et des icones pour éviter les méprises. Dans les rues, on arrêtait les voitures pour y chercher les Juifs, et beaucoup ont été tués ou blessés. Le pillage était organisé ; il s'est fait systématiquement, une rue après l'autre, une maison, puis une autre, et encore, encore. Les maisons des riches Juifs ont été pillées à fond, les meubles et les objets d'art brisés et jetés par les fenêtres...

*
* *

Le municipalisme, autrement dit l'étatisme municipal, coule en ce moment à pleins bords. Un projet de loi ayant pour objet la reprise de l'exploitation du gaz par la Ville de Paris vient d'être soumis à la Chambre. Quoique M. Beauregard ait parfaitement démontré que ce projet n'améliore ni la situation des consomma-

teurs du gaz, ni celle des contribuables, il sera probablement voté.

La question des frais probables d'exploitation a fait l'objet d'une note communiquée à la commission du Conseil municipal le 18 novembre 1904 seulement, a dit notamment M. Beauregard. Cette note constate d'abord qu'il ne faut pas songer à voir le prix du gaz tomber à 16 centimes et demi. La Chambre avait donc été induite en erreur.

La note, après avoir constaté que le gaz devra être maintenu à 20 centimes, expose que dans ces conditions le fonctionnement de la régie laissera une marge de 6 millions.

La précision de ce document est louable; son exactitude l'est moins. L'estimation est en effet fondée sur un accroissement probable de consommation de 9 0 0 en 1904, de 5 0/0 en 1905 et en 1906, date à laquelle commencerait à fonctionner la régie. Or, le temps n'a pas justifié cette prévision, base de tout le calcul.

L'accroissement n'a atteint en 1904 que 5.40 0/0; il n'est que de 2.88 0 0 pour 1905, d'après les renseignements que j'ai eus jusqu'ici, et il est douteux qu'il dépasse 2 0 0 en 1906. C'est 3.500.000 fr. environ dont la marge se trouve rétrécie.

En comptant également avec la répercussion sur les sous-produits de la diminution dans l'accroissement, et avec les 1.200.000 fr. qu'il faudra évidemment ajouter aux 2.800.000 fr. prévus pour l'amélioration du personnel, nous constatons qu'il ne reste rien de la marge annoncée.

En revanche, Paris perd 3.800.000 fr., car l'équilibre de la réforme n'est obtenu qu'en abaissant à 19 millions les bénéfices de la Ville sur le gaz, qui se montent actuellement à 22.800.000 fr.

La ville perdrait, en outre, ce qui est plus grave, la sécurité de ses finances.

Lesquelles souffrent déjà d'un déficit que les prodigalités de son gouvernement municipal creusent davantage tous les jours et vont exiger un prochain accroissement d'impôts. On disait autrefois des contribuables : ils chantent, mais ils paient. Aujourd'hui ils paient, mais ne chantent plus.

*
* *

Nos coloniaux se montrent étonnés et quelque peu indignés du mauvais accueil que les nègres font aux bienfaits de la civilisation:

les plus indulgents trouvent une circonstance atténuante à cette ingratitude noire dans l'infériorité des races de couleur, dûment établie par feu M. de Gobineau. Peut-être trouverait-on une autre explication du peu de goût que ces êtres inférieurs montrent pour la civilisation, en examinant les procédés que mettent en œuvre les gouvernements colonisateurs pour la faire aimer. Ils débutent par l'établissement d'un impôt, payable en nature, — en caoutchouc et en ivoire, ou pis encore, en portage. Et voici, d'après un témoin (1), en quoi consiste cette dernière sorte d'impôt et comment la perception en est assurée :

On peut se faire une idée de la charge écrasante que représente pour nos populations clairsemées de l'Ouest et du Centre africains, cette permanente corvée du portage, en songeant qu'il ne faut pas moins de cinq mois pour expédier une caisse d'une de nos stations de l'Atlantique ou du golfe de Guinée dans les régions du Tchad, et que le ravitaillement complet de ces territoires ne nécessite pas moins de 15.000.000 de journées de portage, fournies par une armée de 100.000 hommes, occupée pendant neuf à dix mois de l'année, — car il faut aussi compter les journées de retour. Cent mille hommes de 16 à 40 ans prélevés sur une population qui n'atteint sûrement pas le chiffre de dix millions : toutes les forces vives de l'Afrique vouées au transport de nos caisses de farines, de biscuits, de vin et de cartouches.

Si encore les indigènes que nous employons à ce travail étaient bien payés et bien nourris. Mais jugez-en : pour transporter sur leur tête une caisse de 30 kilogrammes de 6 heures du matin à 6 heures du soir, l'administration alloue au porteur de 0 fr. 50 à 1 franc par jour, selon qu'il est nourri ou non. Il va sans dire, encore, que l'indigène touche son dû ou ne le touche pas, selon que le fonctionnaire ou l'officier chargé du paiement est honnête ou ne l'est pas. Et puis, il y a la défalcation des amendes, infligées pour des niaiseries et qui vont, soi-disant, alimenter les caisses noires...

Quant à la nourriture, elle consiste, selon les régions, en un morceau d'igname ou quelques racines de manioc, ou bien en quelques poignées de mil. En cours de route, les porteurs, auxquels nous ne fournissons pas d'ustensiles de cuisine, font cuire l'igname et le manioc sous la cendre ; dans les régions où ils ne touchent que

(1) Maï Lafia. L'*Européen* du 7 octobre.

du mil, ils le mangent *cru*. Je ne parle pas du sel: les Européens et les tirailleurs y ont seuls droit.

Naturellement, avec un régime qui répond si peu à l'écrasant labeur imposé, les indigènes tombent de fatigue et d'épuisement sous les charges. Alors les tirailleurs chargés d'escorter le convoi les relèvent, *ou les achèvent* à coups de crosse de fusil dans les reins. Si l'un d'entre eux essaie de s'enfuir, on lui tire une balle de fusil Gras dans le dos, et tout est dit. A l'arrivée, le tirailleur *ne rend même pas compte de ces exécutions sommaires*. Il est facile de s'imaginer le gaspillage effréné de vies humaines qui résulte d'un pareil système de ravitaillement. Je me rappelle avoir suivi, dans l'Afrique centrale, une route littéralement jalonnée de cadavres qui pourrissaient au soleil.

A ce début engageant de l'exploration et de la conquête succède le partage du territoire exploré et conquis, entre des compagnies concessionnaires investies du monopole exclusif de l'achat et de la vente des produits de tout genre récoltés dans le domaine de leur concession. Quoique les compagnies paient jusqu'à 25 centimes le kilo le caoutchouc, qu'elles vendent 7 ou 8 fr. à nos consommateurs, elles s'étonnent que les nègres ne s'empressent pas de braver les fatigues et les dangers de la récolte de ce produit pour venir le leur apporter en abondance, et les bons protectionnistes de la *Réforme économique* ne manquent pas de partager leur étonnement. « Ce caoutchouc et cet ivoire, dit la *Réforme*, sont apportés à la factorerie par l'indigène tout comme les légumes, les poulets et les œufs, que les habitants des campagnes françaises viennent offrir en ville les jours de marché. » Seulement, il est probable, n'en déplaise à la *Réforme*, que les habitants de nos campagnes seraient moins pressés d'apporter au marché leurs légumes, leurs poulets et leurs œufs, s'ils n'y trouvaient qu'un seul acheteur, maître d'en exclure ses concurrents, et par conséquent, de fixer les prix à sa guise. C'est ce qui est arrivé dans nos colonies africaines. Les nègres n'ont point apporté de caoutchouc au marché. Alors, qu'ont fait les compagnies pour les corriger de la paresse inexcusable des races inférieures et leur faire goûter les bienfaits de la civilisation protectionniste ? Elles les ont obligés à leur apporter une quantité de caoutchouc qu'elles fixaient elles-mêmes et elles ont sanctionné cette obligation par des pénalités pour lesquelles les jeunes élèves des écoles coloniales, investis de pouvoirs souverains, leur ont prêté main forte : femmes et enfants pris en otages, villages in-

cendiés, bras et têtes cassés, et, au besoin dynamités. Un meeting de protestation contre ce brigandage civilisateur a eu lieu à l'Hôtel des sociétés savantes, sous la présidence de M. Frédéric Passy et l'assemblée a voté un ordre du jour invitant le gouvernement à faire respecter dans les colonies « les principes de la justice et du droit », comme si notre système colonial, renouvelé des conquistadores espagnols, n'en était pas la négation. Voici le texte de cet ordre du jour que nous aurions voté des deux mains, quoiqu'il ressemble malheureusement un peu trop au fameux billet à la Châtre.

L'assemblée, profondément émue par l'exposé des illégalités et par le récit des iniquités et des crimes dont plusieurs colonies sont le théâtre,

Adjure le gouvernement de faire respecter dans toute l'étendue du domaine colonial les principes fondamentaux de la justice et du droit, de déférer aux tribunaux tous crimes commis contre les indigènes en pays colonisés, en pays protégés et en pays explorés.

*
* *

Luxe et misère, tels sont les traits caractéristiques de la situation de l'Italie, devenue une grande puissance. Tandis que ses politiciens accordent sans marchander au gouvernement les centaines de millions des budgets de la guerre et de la marine, ils laissent mourir de faim, dans leurs maisons en ruines, les misérables populations de la Calabre, victimes du tremblement de terre. Un correspondant de l'*Indépendance belge* donne un aperçu pittoresque des superstitions religieuses de ces populations arriérées. Incapables de s'aider elles-mêmes, c'est en vain qu'elles ont demandé aux saints de les assister, et il ne paraît pas malheureusement que le gouvernement et ses politiciens leur soient plus secourables que les saints !

Les Calabrais, dit-il, sont de braves gens qui méritent toutes les sympathies, ils ont toutes les belles qualités des méridionaux, ce qui n'empêche qu'ils en aient aussi les défauts, et parmi ces derniers, le plus caractéristique c'est l'excès de superstition religieuse. Un des premiers soins, après les fortes secousses de tremblement de terre, a été de se préoccuper de retirer des décombres et de mettre à l'abri les statues et les images des saints protecteurs,

qui cependant en cette circonstance n'ont guère protégé les fidèles. On les a lavés, nettoyés et aussitôt on leur a construit sur les places publiques des autels devant lesquels la foule se prosternait pour implorer leur secours. Et ce peuple, vivant de superstition, affirmait que les saints avaient refusé leur protection en cette circonstance, parce qu'on ne les avait pas assez honorés dans ces derniers temps. A un de nos collègues en journalisme, une bonne femme montrait la statue de saint Pierre, patron de la paroisse, qui, à la suite des secousses, s'était quelque peu retournée du côté du mur. « Ah ! pauvres gens que nous sommes, s'écriait-elle, il le montra bien qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec nous, il nous a tourné le dos ! » La même conviction s'est ancrée dans l'esprit de tous les habitants. Le phénomène tellurique assez fréquent en Calabre produit chaque fois une recrudescence de superstitions chez un peuple déjà trop porté à s'en remettre aux saints et à les honorer d'un culte absolument idolâtrique, car pour eux la statue, l'image, c'est tout, c'est au morceau de bois sculpté qu'on s'adresse directement et c'est lui qu'on invoque, et pour ne citer qu'un fait, je vous raconterai que dans ces pays méridionaux, lorsqu'après une longue sécheresse on attend en vain la pluie, et que le saint ne l'envoie pas, on prend sa statue et on l'expose sur la place au soleil, et pour mieux le faire souffrir de la soif, on lui met dans la bouche une sardine bien salée, et tout le monde est convaincu qu'après cela le saint ne pourra plus résister aux prières et que l'eau du ciel sera envoyée, ne fût-ce que pour le désaltérer lui-même.

Terrifiés par la superstition, les sinistrés calabrais ont avant tout attendu le secours d'En-Haut, restant inertes, la plupart, surtout au premier moment, et laissant faire les autres,sans s'aider eux-mêmes.

Le gouvernement-providence et les comités de secours qui devaient agir, eux, en grande partie laissaient faire, passant le temps à se lamenter.

*
* *

Les populations grecques, bulgares et roumaines de la Macédoine ont réclamé la protection des grandes puissances contre le despotisme des Turcs. Les grandes puissances la leur ont accordée et se préparent à mettre les Turcs à la raison, mais en attendant les comitadjis recrutés en Bulgarie, ont organisé le massacre des Grecs, et le gouvernement roumain a rompu ses

relations politiques avec le gouvernement grec, en élevant, en même temps, un tarif de guerre entre les deux pays. Bref, chacun de ces gouvernements concurrents veut affranchir les populations macédoniennes de la domination des Turcs, mais à la condition d'y substituer la sienne. Sois mon frère ou je te tue, disaient nos Jacobins. Sois mon sujet ou je te massacre, répètent aujourd'hui leurs héritiers balkaniques. C'est la notion de la liberté et de la fraternité, telle que la comprennent les politiciens dans les Balkans et ailleurs.

*
* *

La *Comédie protectionniste* que vient de publier notre collaborateur, M. Yves Guyot (1), renferme, avec un tableau amusant des intrigues et des contradictions des auteurs de cette mauvaise pièce dont les consommateurs paient les frais, tout un programme fortement documenté d'une campagne réformiste. A l'éloquence des faits et des chiffres par lesquels M. Yves Guyot démontre que le tarif Méline coûte annuellement 800 millions à 95 0/0 de nos producteurs-consommateurs, — et nous ajouterons, pour n'en rapporter guère que la moitié à 5 0/0 de privilégiés, — les protectionnistes se sont contentés jusqu'à présent d'opposer la muraille douanière du silence. Nous convenons nous-mêmes, cette fois, que la protection n'est pas toujours inutile.

*
* *

Les démonstrations de M. Yves Guyot trouveront un solide appui dans le volume encyclopédique que M. Alfred Neymarck vient de publier sur les *Finances contemporaines* (2). C'est l'histoire financière et économique des trente dernières années, racontée au jour le jour, par un homme qui l'a observée de près et qui est, à la fois, un financier de premier ordre, un économiste et un statisticien, dont les travaux consciencieux sont justement estimés.

*
* *

Les traités de commerce sont fondés sur cette idée fausse que toute importation est nuisible et par conséquent qu'une nation

(1) Un volume grand in-18. Eugène Fasquelle, éditeur.
(2) Un volume in-8° de 872 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

qui abaisse son tarif des douanes fait un sacrifice. L'art des négociateurs des traités de commerce consiste à exagérer l'importance de ce sacrifice et à obtenir en échange un abaissement de tarif qui permette à leurs nationaux d'augmenter leurs exportations chez la partie adverse, dans une proportion plus forte que les importations de celle-ci. Car autant on gagne à exporter, autant on perd à importer. Les négociateurs qui réussissent, en s'aidant de statistiques plus ou moins truquées, à obtenir des réductions de droits, supérieures à celles qu'ils consentent, sont considérés et récompensés comme des généraux qui auraient repoussé une invasion. On leur donne de l'avancement et on les décore.

Cependant, il ne suffit pas de mettre en campagne des négociateurs habiles, il faut fortifier leurs positions et assurer leurs derrières, en exhaussant la muraille qui protège la nation contre des importations désastreuses. C'est pourquoi, à la veille de l'échéance des traités de commerce, nous assistons à un relèvement général des tarifs. Les traités les remettront peut-être à leur ancien niveau pour les nations avec lesquelles ils seront conclus, mais ce n'est pas bien sûr, et, en tous cas, ils demeureront relevés pour les autres. Les libre-échangistes naïfs n'en continueront pas moins à considérer la conclusion des traités de commerce comme un succès pour la bonne cause, tandis que les protectionnistes riront sous cape.

Ce relèvement général des tarifs à la veille de l'échéance des traités vient d'être opéré comme d'habitude, en Russie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie et en Suisse. Par une inexplicable négligence, cette précaution nécessaire a été négligée en France, M. Méline le constate et le déplore :

Pour nous mettre en bonne posture, il fallait commencer par relever d'une façon générale et dans des proportions considérables notre tarif général qui est manifestement insuffisant pour nous défendre, parce que la marge laissée entre lui et notre tarif minimum est si faible, qu'elle ne peut pas fournir de moyen de négociation. On l'a bien vu après 1892, quand nous avons été acculés à une rupture de nos relations commerciales avec la Suisse ; celle-ci a pu subir presque sans dommage aucun l'application de notre tarif général pendant qu'elle nous fermait presque complètement l'entrée de son marché par des droits quasi prohibitifs. Nous retombons aujourd'hui dans la même faute de tactique et elle peut nous coûter cher.

Ce n'est pas, du reste, la seule que nous commettions en ce moment. Après avoir relevé notre tarif général nous aurions dû aussi relever les droits de notre tarif minimum en nous inspirant de l'exemple des autres pays et en les suivant en quelque sorte pas à pas (1).

Mais il n'est pas trop tard. Nous devons nous attendre à ce que M. Méline se fasse un devoir de réparer cette impardonnable négligence, en présentant un projet de relèvement de nos deux tarifs, maximum et minimum. Le résultat sera, sans aucun doute, de diminuer les importations nuisibles des produits étrangers, mais, — comme vient de le démontrer M. Yves Guyot, en analysant les effets du tarif protectionniste de 1881 (2), ce sera aussi de réduire à peu près dans la même proportion les exportations utiles des produits français.

*
* *

Une des raisons, et non la moindre, pour lesquelles nos fabricants préfèrent employer les ouvriers belges plutôt que des ouvriers français, — ceci bien qu'ils soient en majorité d'ardents protectionnistes, — c'est qu'ils ne sont pas obligés de leur payer une indemnité en cas d'accident. Le gouvernement belge ayant réclamé pour ses nationaux, travaillant en France, le bénéfice de notre loi sur les accidents, la *Réforme économique*, organe attitré du protectionnime, s'oppose énergiquement à cette réclamation et elle déplore la faiblesse du gouvernement qui a entamé à ce sujet des négociations avec l'Italie.

« C'est un jeu de dupes, dit-elle, que de majorer à plaisir, par le temps qui court, le prix de revient de la main-d'œuvre venant en France. » Soit ! mais en plaçant, en matière d'assurance, les ouvriers belges et italiens sur le même pied que les ouvriers français, ne supprimerait-on pas l'avantage qui détermine les fabricants à leur donner la préférence ? Et cet avantage est-il autre chose qu'une prime à l'importation du travail étranger ? Aux yeux de la *Réforme économique*, le travail des ouvriers serait-il moins « national », partant moins digne d'être protégé, que celui des industriels et des rentiers ?

---

(1) La *République Française*. Numéro du 1er novembre.

(2) La *Comédie protectionniste*. Le commerce extérieur de 1860 à 1903, p. 78.

*
* *

Notre collaborateur et notre ami, M. Frédériksen, ancien professeur d'économie politique, vient de mourir à Copenhague, encore dans toute la force de l'âge, à 64 ans. C'est une perte sensible pour la science et pour la cause du libre-échange, dont il était un des propagateurs les plus désintéressés et dévoués. Nous envoyons à sa famille, si cruellement éprouvée, l'expression de nos vifs regrets.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1905.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Finances contemporaines. — III. *Questions économiques et financières*, 1872-1904, par ALFRED NEYMARCK, 1 vol. in-8°. — 1905, Paris, Guillaumin et Cie.

La formation des richesses et les conditions sociales actuelles. Notes d'économie politique, par EUGÈNE D'EICHTHAL, membre de l'Institut, 1 vol. 8°. — 1905, Paris, Guillaumin et Cie. — Félix Alcan.

Les enseignements maritimes de la guerre russo-japonaise, par J.-L. DE LANESSAN, député, 1 vol. in-18. — 1905, Paris, Félix Alcan.

Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail, supplément à la 3e édition, par ANDRÉ SACHET, 1 vol. in-8°. — 1905, Paris, L. Larose et L. Tenin.

L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France, par MARCEL LECOCQ, 1 vol. in-8°. — 1905, Paris, V. Giard et E. Brière.

Les Œuvres économiques de Sir William Petty, traduit de l'anglais, par HENRY DUSSAUZE et MAURICE PASQUIER, avec une préface de M. Albert Schatz, 2 vol. 8°. — 1905, Paris, V. Giard et E. Brière.

Le droit de propriété et le régime démocratique, par E. MARGUERY, 1 vol. in-18. — 1905, Paris, Félix Alcan.

La Réforme agraire, contributions théorique et historique, par ADOLF DAMASCHKE, traduit d'après la 3e édition allemande, par Otto Karmin, 1 vol. in-18. — 1905, Paris, V. Giard et E. Brière.

Bibliothèque socialiste. — *Le chômage*, par F. FAGNOT, 2 brochures in-18. — *Le Colonianisme*, 1 br. in-18. — 1905, Société nouvelle de librairie et d'édition.

Annuaire financier et économique du Japon, 5e année 1905, 1 vol. in-4°. — Tokio, Imprimerie impériale.

L'Industria mineraria, par Dr ALBERTO DI MARZO, 1 vol. in-8°. — 1905, Napoli, Luigi Pierro.

La Politica delle Libere importazioni, par Ed. Giretti. — 1905, Roma, *Giornale Dégli Economisti.*

El registro de la propiedad en Alemania, par G. A. Tell y Lafont, 1 vol. in-8°. — 1905, Barcelona, Hijos de Jaime Jepus.

University of Missouri Studies, the clothing Industry in New-York, by *Jesse Eliphalet Pope*, 1 vol. grand in-8°. — 1905, University of Missouri.

History of Shipping Subsidies by Royal *Mecker* Ph.-D. Agust. — 1905, 1 vol. in-8°, New-York. American economic association.

Colonial administration by *Paul S. Reinsch.*, 1 vol. in-18. — 1905, New-York, the Macmillan et C°.

Staatliche Theorie des Geldes, von Georg. Friedrich Knapp, 1 vol. grand-8°. — 1905, Leipzig, Düncker et Humblot.

Das Verhaeltnis des deutschen Grossbanken, zur Industrie mit besonderer Berücksichtigung der Eisenindustrie, von Dr Otto Jeidels, 1 vol. in-8°. — 1905, Leipzig, Düncker et Humblot.

Anarchismus und Kommunismus, Dr W. Ed. Biermann, 1 vol. in-18. — 1905, Leipzig, Georg. Bohme.

Sammlung Goschen. — Die Arbeiterwerficherung, von Alfred Manes, 1 vol. in-18. — 1901, Leipzig, G.-I. Goschen,.

Die hauptstadt Budapest im Jahre 1901, resultate der Volkszahlung und Volksbeschreibung, von Dr Joseph Korosy und Dr Gustav Thirring, 1 vol. grand in-8°. — 1905, Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Budapest Székesfôvaros hallandosaga az 1901-1905, Evekben és annak okai vita, Dr Joseph Körösy, 1 vol. grand in-8°. — 1905, Budapest, Grill Karoly.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE L'ÉVOLUTION

De tout temps, les hommes ont cru que leur destinée était régie par une puissance surhumaine. C'était le Fatum des païens, auquel a succédé la Providence des chrétiens. L'homme s'agite et Dieu le mène, disait Bossuet. Au pouvoir d'une divinité, la science moderne a substitué celui des lois naturelles. Si la connaissance de ces lois qui gouvernent l'activité des êtres vivants aussi bien que les mouvements des astres ne nous a point donné encore des notions certaines sur l'origine de la multitude des espèces qui peuplent notre globe, elle nous explique comment elles se conservent et comment elles progressent. Tandis que leur capacité de progrès diffère, selon la nature et la somme des forces vitales dont elles sont pourvues, les lois sous l'impulsion desquelles elles se conservent et progressent sont les mêmes. Ces lois gouvernent l'existence du plus humble végétal comme celle de l'homme, et si, à la connaissance de leur opération, on joint celle des caractères de l'espèce et du rang qu'elle occupe dans la hiérarchie des êtres, on pourra savoir jusqu'à quel point le végétal ou l'homme sera capable de se modifier et de se perfectionner.

I. Les lois naturelles. L'économie des forces et la concurrence

Quelle est la nature du phénomène de la vie ? Nous l'ignorons.

En revanche, nous savons que la vie ne peut se conserver dans les êtres où elle réside qu'à la condition d'y être entretenue et renouvelée par l'apport et la consommation de matériaux et de forces qui lui soient assimilables. On peut la comparer à une flamme qu'il faut incessamment alimenter par des matérieux combustibles. L'être vivant est averti de cette nécessité ou, pour nous servir de l'expression économique, de ce « besoin », par la souffrance. Sous l'aiguillon de la souffrance, il cherche les matériaux propres à l'entretien de sa vie, il les consomme et cette consommation lui procure une jouissance. Tel est le mobile initial de son activité.

Ces matériaux, l'être vivant les trouve dans le milieu où il est plongé. Quelques-uns, — tel est l'air respirable, — lui arrivent sans qu'il ait à faire aucun effort pour s'en emparer, mais il en est autrement du plus grand nombre. Leur acquisition et leur appropriation au besoin, exigent une dépense préalable de forces, laquelle constitue un « travail ». De là, la loi naturelle de l'économie des forces ou du moindre effort à laquelle obéissent consciemment ou inconsciemment tous les êtres vivants. Tous travaillent pour éviter une souffrance, une peine, et se procurer une jouissance. Cependant le résultat qu'ils obtiennent est toujours plus ou moins aléatoire. Tantôt la force dépensée dans le travail est inférieure à la force acquise, la jouissance excède la peine, et le travail se solde par un « profit », tantôt la force acquise est inférieure à la force dépensée, la peine dépasse la jouissance et le travail se solde par une perte, tantôt, enfin, la force dépensée et la force acquise, la peine et la jouissance se balancent, il n'y a ni profit ni perte. Mais c'est l'espoir sinon la certitude du profit qui détermine l'être vivant à faire l'effort et à endurer la peine du travail.

Tous les êtres vivants travaillent donc pour réaliser un profit, lequel consiste dans un excédent de forces acquises sur les forces dépensées. Cet excédent constitue un capital de vitalité, dont l'emploi représente des jouissances. Ce capital peut recevoir des destinations de diverses sortes, mais la plus nécessaire à la conservation de l'espèce consiste dans la reproduction. Les êtres vivants n'ont, en effet, qu'une existence limitée et, dans ces limites mêmes, sont continuellement exposés à des risques de destruction. Ils doivent se reproduire pour conserver l'espèce, et leur reproduction doit être d'autant plus abondante que leur vie est plus courte et exposée à plus de risques.

De la multiplication des êtres vivants, suscitée par l'emploi de

leur excédent de forces vitales à la reproduction, naît la concurrence.

La concurrence apparaît et agit aussitôt que plusieurs individus ont besoin des mêmes matériaux pour alimenter leur vitalité et sont obligés de travailler, c'est-à-dire de faire une dépense de force et de peine pour les acquérir. Si ces matériaux existaient en quantité illimitée, et s'ils pouvaient être obtenus sans travail, il n'y aurait point de concurrence, mais tel n'est point l'arrangement des choses. Même quand les matériaux de la vie existent en quantité suffisante pour alimenter la généralité de ceux qui en ont besoin, ils ne sont pas tous également accessibles ; les uns exigent plus de travail, les autres moins. Alors, sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, surgit la concurrence, chacun ayant pour objectif l'acquisition des plus accessibles, de ceux qui peuvent être acquis avec la moindre dépense de travail et de peine. Dans cette lutte, les plus forts l'emportent ; les plus faibles sont obligés de se rabattre sur les matériaux qui exigent une dépense plus considérable, et ceux qui sont trop faibles pour surmonter les obstacles à leur acquisition sont condamnés à périr. Il en est de même lorsque les matériaux de vitalité sont insuffisants pour alimenter tous ceux qui en ont besoin.

Le rôle de la concurrence consiste donc à éliminer les plus faibles, et à exciter ainsi sous la plus efficace des peines, celle de la perte de la vie, tous les individus de chaque espèce à devenir plus forts. Elle est le propulseur du progrès.

Elle remplit aussi l'office de régulateur, en établissant l'équilibre entre la population utile de chaque espèce, et ses moyens de subsistance. — Si cette population devient trop nombreuse, la pression de la concurrence augmente et élimine les plus faibles ; si la population devient insuffisante, la pression de la concurrence diminue et laisse subsister un contingent des plus faibles jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

Cette élimination des plus faibles qu'opère la concurrence occasionnerait une énorme déperdition de vie si la nature utilitaire n'avait pas évité ce gaspillage en employant les individus les plus faibles qui constituent le rebut de chaque espèce à nourrir les individus les plus forts d'une ou de plusieurs autres.

II. Comment la nature pourvoit au gouvernement des espèces

Toutes les espèces qui peuplent notre globe alimentent leur vitalité aux dépens les unes des autres : les espèces végétales

trouvent leur subsistance dans les matériaux et les forces vitales contenus dans le sol, les eaux et l'atmosphère ; les espèces animales vivent, les unes, aux dépens des espèces végétales, les autres aux dépens des espèces végétales et des espèces animales ; d'autres encore exclusivement aux dépens de ces dernières. Chacune perçoit un impôt sur les espèces que la nature a chargées de la nourrir et en paie un autre à celles qu'elle nourrit. Elle détruit l'organisme en possession des matériaux de vitalité dont elle s'empare et qu'elle fait passer dans le sien. Bref, chaque espèce entretient sa vitalité par le meurtre et le vol. L'impôt qu'elle prélève par ce procédé lui procure une jouissance, laquelle est achetée par la souffrance que la destruction de l'organisme vital et le vol des matériaux de la vie inflige à l'espèce alimentaire.

La nature atteint ainsi un double but qui est d'économiser les matériaux de la vie et de pourvoir à la conservation et au progrès des espèces, en les assujettissant à une double lutte, lutte entre les individus pour se dérober au paiement de l'impôt, lutte pour le percevoir. Le globe apparaît comme un vaste champ de bataille, dans lequel la victoire appartient aux plus forts. Les vainqueurs subsistent à l'avantage de l'espèce, les vaincus périssent. Il faut donc devenir plus fort sous peine de subir le maximum de souffrance qu'entraîne la destruction de la vie. De là les progrès que la concurrence impose aux individus de chaque espèce, et qu'ils s'appliquent consciemment ou inconsciemment à réaliser, soit pour se dérober à l'impôt, soit pour le percevoir. L'excitation à les réaliser est plus ou moins vive selon le degré d'intensité de la pression de la concurrence. Si les concurrents à l'acquisition de la subsistance sont nombreux, si la subsistance est rare ou difficile à atteindre, l'excitation sera portée au plus haut degré, et elle déterminera l'invention des procédés les mieux adaptés au but : la conservation de la vie. Ces procédés peuvent être rangés en trois catégories : 1° Le plein développement des facultés individuelles ; 2° L'association ; 3° L'appropriation.

I. *Le plein développement des facultés individuelles.* — Toutes les espèces sont excitées à exercer et à développer les facultés qui leur sont nécessaires tant pour atteindre celles qui leur servent de nourriture que pour se dérober à celles qui vivent à leurs dépens ; telles sont les facultés physiques de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, de la vélocité, telles sont encore certaines facultés intellectuelles et morales : la ruse, la prudence, la patience. Ces facultés ou ces qualités sont plus ou moins dévelop-

pées dans la même espèce, selon les circonstances du milieu, selon qu'elle peut atteindre plus ou moins aisément les espèces qui l'alimentent et qu'elle est obligée de se défendre contre des espèces plus ou moins fortes. Et il faut remarquer que les progrès que chaque espèce réalise pour acquérir la subsistance ont pour effet d'en susciter d'autres chez celle qui la lui fournissent. Il n'y a de limites à ce développement progressif des facultés nécessaires à la conservation de la vie que celles qui sont marquées par le nombre et la nature des facultés de chaque espèce.

II. *L'association.* — Ce n'est point, comme on le suppose d'habitude, un sentiment de sympathie entre les individus de la même espèce qui les pousse à s'associer ; c'est la satisfaction que l'association apporte à leur besoin de conservation, en augmentant leur sécurité, en l'assurant mieux, moyennant une moindre dépense de force et de peine. La sympathie n'est point le facteur de l'association, elle en est le produit. Elle a sa source dans le service d'assurance mutuelle que se rendent les associés et se proportionne à l'utilité de ce service. Elle est d'autant plus vive que les risques auxquels ils sont exposés sont plus grands, et que la coopération de tous est plus utile à chacun.

Dans les espèces inférieures, végétales et animales, l'association est à l'état embryonnaire ; elle consiste en un simple rapprochement ; mais ce rapprochement des individus ne leur est pas moins utile, en ce qu'il augmente leur sécurité par la division des risques. Plus les troupes de harengs, de sardines, de sauterelles, sont nombreuses, moindres sont les risques qui menacent les existences individuelles. Ces associations embryonnaires comprennent la grande majorité des espèces inférieures. Il en est peu qui vivent à l'état de couples ou de familles. Il en est autrement à mesure qu'on s'élève dans l'échelle de l'animalité. Parmi les carnassiers, par exemple, ceux qui sont capables de se défendre et d'atteindre leur proie sans recourir à l'association, vivent isolés. Tels sont les lions, les tigres et les requins.

Aux herbivores qui servent de pâture aux carnivores, l'association est généralement avantageuse. Ils s'associent tant pour suppléer, par l'emploi de leurs forces réunies, à l'insuffisance de leurs armes défensives que pour se créer collectivement des abris qui les dérobent à la dent de leurs ennemis. C'est toujours en définitive un profit, résultant de la supériorité de la productivité de l'effort collectif sur celle de l'effort individuel, qui détermine l'association. Quand ce profit n'existe pas, quand l'effort individuel rapporte autant que l'effort collectif, ou bien encore quand

l'excédent de jouissance ou d'épargne de peine que procure celui-ci ne compense pas, et au-delà, l'effort auquel l'individu doit se livrer et les sacrifices qu'il doit s'imposer pour se plier aux règles ou lois de l'association, il n'a aucune raison de s'associer et il ne s'associe pas.

Car toute association exige l'établissement de règles ou « lois » adaptées au but en vue duquel elle s'est constituée et nécessaires à sa conservation. Dans les sociétés animales, le but consiste dans la défense de la vie et des moyens d'existence de leurs membres contre les espèces auxquelles elles servent de nourriture, dans la poursuite et l'attaque des espèces dont elles se nourrissent. Elles se fondent lorsque, dans l'un et l'autre cas, l'emploi des forces associées procure un plus grand profit que celui des forces isolées. Tel est le mobile déterminant de l'association. Tous ses membres sont donc intéressés à son existence en raison et en proportion de la supériorité du profit de l'emploi de leurs forces associées sur celui de leurs forces isolées. Mais ce profit est acheté par les efforts et les sacrifices que nécessite la mise en œuvre et la conservation de l'association. Qu'il s'agisse de la défense ou de l'attaque, il faut que les associés organisent leur travail conformément à la loi naturelle de l'économie des forces; ce qui implique une discipline et une direction, une hiérarchie et un chef, par conséquent l'obligation pour chacun, de renoncer à une partie de sa liberté d'agir pour la transférer à un supérieur hiérarchique. C'est chez un chef, reconnu le plus propre à les mettre en œuvre, à l'avantage de tous que s'accumulent et s'unifient ces portions de liberté, représentant autant de forces individuelles. Cette collectivité de libertés et de forces, dans lesquelles les siennes sont comprises, le chef, à son tour, n'est pas libre de leur donner un emploi autre que celui pour lequel l'exercice lui en a été conféré. Mais ces servitudes que l'association impose à ses membres ne sont ni les seules, ni les plus graves. Elle en impose une autre, particulièrement sensible aux plus forts. Elle leur interdit, à l'égard de leurs associés plus faibles, la pratique du vol et du meurtre qui est leur mode naturel d'acquisition des matériaux de la vie. Elle les oblige même à assister et protéger les faibles au lieu de les dépouiller. Elle leur impose enfin toutes les charges et tous les sacrifices que peut exiger sa conservation, en y comprenant même le sacrifice de la vie.

Or, pour que des individus consentent librement à observer ces règles et à s'imposer ces charges et ces sacrifices, il faut qu'ils soient, au moins, dans quelque mesure, pourvus d'intelligence

et de force morale. L'intelligence leur est nécessaire d'abord pour comprendre l'utilité de l'association. A la vérité, cette nécessité, l'expérience ne tarde pas à la leur enseigner. Ils constatent aisément qu'en unissant leurs forces au lieu de les mettre en œuvre isolément, ils peuvent mieux sauvegarder leur existence ou bien encore s'emparer avec une moindre dépense d'efforts et de peine des matériaux nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Il leur est moins facile de comprendre la nécessité des servitudes et des charges que nécessite l'association et d'évaluer si elles en dépassent ou non les avantages ; en un mot, si l'association se solde pour eux par une perte ou par un profit. Que la plupart des espèces animales possèdent assez d'intelligence pour faire cette évaluation, on peut en trouver la preuve, dans ce fait qu'elles sont plus nombreuses que celles qui vivent à l'état d'isolement individuel.

Cependant, si l'intelligence est le premier facteur et le facteur nécessaire à l'association, elle ne suffit pas à la conserver. L'intelligence peut bien faire comprendre aux individus que les efforts et les sacrifices que l'association exige d'eux leur en épargne de plus grands et de plus pénibles, en leur laissant ainsi un profit, mais elle ne possède pas en elle-même la force spéciale, *sui generis*, que nécessite l'accomplissement de ces efforts et de ces sacrifices. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit avant tout de lutter contre l'impulsion de l'instinct qui pousse le plus fort à satisfaire sa faim, avec le moindre effort, en dévorant le plus faible. En vain, l'intelligence dont le plus fort est pourvu lui fait-elle comprendre clairement qu'en l'obligeant à respecter le plus faible, l'association lui procure, par d'autres côtés, une économie de forces incomparablement plus grande, il lui faut, pour résister à l'impulsion de son instinct alimentaire, une force supérieure, et cette force, il ne la trouve point dans l'intelligence. Elle réside dans une autre partie de son être moral : dans le sentiment du juste, agissant à la suggestion et à la lumière de l'intelligence. Les règles ou « lois » que l'intelligence reconnaît utiles à l'association, le sentiment moral du juste met à son service la force qui lui est propre pour les faire observer. Il oppose cette force à celle des instincts qui veulent se satisfaire quand même, dût cette satisfaction être nuisible à autrui et compromettre l'existence de l'association.

Cependant l'existence du sentiment du juste ne suffirait pas seule à expliquer l'obéissance aux règles ou lois nécessaires à l'association. Dans toutes les sociétés animales et même humai-

nes, un nombre plus ou moins considérable d'individus ne possèdent ni assez d'intelligence pour apprécier l'utilité de ces règles ou de ces lois, ni un sentiment du juste assez fort pour s'y conformer. A ce sentiment doit s'en joindre un autre, celui de la vénération ou du respect et de la soumission aux plus forts et aux plus capables. C'est sous l'influence de ce sentiment, associé à celui du juste que la foule obéit à ses chefs et aux règles qu'ils commandent, en leur prêtant, au besoin son appui pour en imposer l'obéissance. Tels sont les facteurs de la formation et de la conservation de toutes les sociétés qui existent dans les espèces les plus basses comme dans les plus hautes.

C'est plutôt pour échapper à la perception de l'impôt vital que pour percevoir cet impôt que se constituent les sociétés animales. C'est pour rendre cet impôt plus productif que celles qui le perçoivent ont recours à un autre procédé : l'appropriation.

III. *L'appropriation.*— Certaines espèces s'approprient un canton où elles trouvent en abondance celles dont elles se nourrissent, et elles en interdisent l'accès ou en bannissent leurs concurrents plus faibles, soit qu'ils appartiennent à une espèce étrangère ou même à la leur. De là des luttes qui se terminent par la destruction ou l'expulsion des plus faibles.

Sans doute, ceux-ci auraient péri, quand même ils n'auraient pas été éliminés par les plus forts : mais en consommant et en raréfiant, dans le cours de leur existence, la quantité de subsistances contenue dans le canton, ils auraient diminué la part des plus forts et augmenté la somme d'efforts qu'elle exige. L'élimination de leurs concurrents procure donc aux plus forts un profit consistant dans la quantité de subsistances qu'ils auraient consommée, partant, dans la somme de jouissances ou d'épargne de peine que représente cette consommation, sous déduction toutefois de la somme d'efforts et de peine que coûte aux plus forts l'élimination ou la destruction des plus faibles.

C'est ainsi que, sous la pression de la concurrence, les individus appartenant à la multitude d'espèces entre lesquelles se distribue la vie sont excités à développer pleinement leurs forces vitales, à s'associer quand l'association leur est avantageuse et à s'approprier les localités où ils trouvent leur subsistance.

La concurrence agit donc comme le propulseur du progrès, en le rendant nécessaire sous peine de mort. En même temps, elle remplit l'office de régulateur, en employant la portion la plus faible de la population de chaque espèce, partant la moins propre à en assurer la durée, à nourrir la portion la plus forte d'une

ou de plusieurs autres espèces. Lorsque l'impôt vital est excessif, la population qui le fournit diminue et sa diminution entraîne celle de la population qui le perçoit, en rétablissant ainsi l'équilibre entre les subsistances de la population utile de chacune. Lorsque l'impôt tombe au-dessous du taux nécessaire, l'effet contraire se produit, jusqu'à ce que l'équilibre soit de nouveau rétabli.

Cet impôt vital est *utile*, en ce qu'il élimine les individus les moins capables de conserver et de faire progresser l'espèce. Au premier abord, il nous paraît contraire à l'idée que nous nous faisons de la justice. Mais nous ne connaissons point tous les secrets de la nature. Nous ignorons si en répandant et en diversifiant les germes de la vie, elle n'a pas laissé à ses créatures le soin de les développer, et si en sacrifiant celles qui sont restées en retard au profit de celles qui ont rempli son dessein, elle n'agit point d'une manière conforme à la justice aussi bien qu'à l'utilité.

Si nous considérons d'ailleurs la situation des espèces dans lesquelles la nature a répandu la vie, nous trouvons qu'elle a donné à chacune le pouvoir d'acquérir une certaine somme de jouissances au prix d'une somme de peines, et qu'aussi longtemps qu'elles conservent leur vitalité intacte, la somme des jouissances dépasse celle des peines.

Les jouissances consistent dans la satisfaction que procure la consommation des matériaux de la vie et l'emploi de l'excédent de ces matériaux à la reproduction et à la satisfaction des autres instincts et sentiments dont la nature a pourvu, à des degrés inégaux, les différentes espèces. Les peines résident d'abord dans les efforts que nécessite l'acquisition des matériaux de la vie, ensuite dans les risques résultant des périls qui menacent toutes les existences et dans la douleur qui s'attache à l'échéance de ces risques. Seulement, tout en y exposant ses créatures, la nature leur donne les moyens, sinon de s'en affranchir, du moins de les atténuer, en devenant plus fortes. A mesure qu'elles y parviennent et que l'accroissement de leur pouvoir de résistance diminue leurs risques, le sentiment de leur force les rassure, fait descendre le plateau de la balance de leurs peines et monter celui de leurs jouissances. Devenir plus forts, tel est donc le commandement de la nature aux êtres auxquels elle a fait don de la vie, et, tout en les laissant libres d'obéir à ce commandement, elle les y incite en les soumettant à la loi de la concurrence vitale.

III. L'intervention de l'homme dans le gouvernement des espèces inférieures.

L'homme a modifié la distribution de la vie entre les espèces inférieures, et remplacé sur un nombre croissant d'espèces le gouvernement de la nature par le sien.

L'action de l'homme s'opère sur les trois grandes catégories entre lesquelles se partagent les œuvres de la nature : les matières inorganiques, les végétaux et les animaux. L'homme extrait du sol les minéraux et la plupart des autres matières inorganiques pour les approprier à ses besoins, et selon l'emploi qu'il leur donne, il peut augmenter ou diminuer la somme de vie existant sur le globe. Son influence sur la production et la répartition de la vie dans les espèces végétales n'est pas moins sensible. En mettant en culture les végétaux qui servent à son alimentation et à celle de ses animaux domestiques, l'homme en accroît la quantité beaucoup plus que ne le faisait la nature. Il détruit les mauvaises herbes, c'est-à-dire celles qui sont ou qu'il croit impropres à son usage et les remplace par du blé, du riz ou d'autres végétaux utilisables. Quel est le résultat de cette substitution ? C'est d'enlever au sol la quantité de matériaux de vitalité nécessaire à l'alimentation du blé ou du riz, tout en laissant intacts ceux qui alimentent les mauvaises herbes. Mais, si ceux-ci ne conviennent pas au blé ou au riz, le sol ne tarde pas à s'épuiser. A cela l'homme a remédié d'abord en le laissant en jachère jusqu'à ce que la nature y ait reconstitué les matériaux alimentaires du blé ou du riz, ensuite en reconstituant lui-même ces matériaux par l'emploi des engrais ou mieux encore des substances particulièrement adaptées aux espèces végétales qu'il cultive. Mais, trop souvent, il a demandé au sol plus qu'il ne lui a restitué, et le résultat a été de transformer en déserts stériles des régions fécondes qui nourrissaient des populations nombreuses. L'homme y a éteint la vie. Son influence a été fréquemment plus désastreuse encore dans le domaine forestier. En dénudant les montagnes, il n'a pas seulement rendu le sol impropre à la végétation, il a transformé des cours d'eau fertilisateurs en torrents destructeurs. Et il est malheureusement probable que la somme de vie qu'il a éteinte par cette pratique barbare n'a pas été compensée par celle qu'il a accrue en éclaircissant les régions surboisées et en faisant pousser du blé à la place des arbres. La science lui a suggéré des pratiques plus

intelligentes, mais la perte qu'ont causée son ignorance et son imprévoyance par le déboisement des montagnes n'en est pas moins irrécouvrable.

L'influence que l'homme exerce sur le règne animal par la domestication d'une part, par la chasse de l'autre, a été plus considérable encore. On peut se demander de même si elle a augmenté ou diminué la quantité de la vie existant sur notre globe, et si elle en a élevé ou abaissé la nature ?

L'homme a asservi et approprié à son usage de nombreuses espèces d'animaux, les uns pour en faire ses compagnons et ses serviteurs, les autres des instruments de transport, ou pour se nourrir de leur chair. Ces diverses espèces, il les a multipliées beaucoup plus qu'elles ne se multiplient elles-mêmes à l'état sauvage et, dans les espaces qu'elles occupent, elles représentent une somme de vie plus grande que celle des espèces dont elles ont pris la place. L'homme les a modifiées en changeant leurs conditions d'existence et celles de leur reproduction, mais sans pouvoir toutefois dépasser les limites que la nature avait assignées à chacune. Il a créé de nouvelles variétés, il n'a pas créé de nouvelles espèces. Mais les modifications artificielles qu'il a opérées ont développé certaines facultés, et en ont affaibli d'autres. En affranchissant les espèces qu'il a asservies de la nécessité de pourvoir elles-mêmes à leur alimentation et d'assurer leur sécurité, il a affaibli les facultés qu'elles mettaient en œuvre pour se procurer l'une et l'autre. Le mouton domestique est moins agile que son congénère sauvage, le mouflon, le porc moins courageux que le sanglier. En revanche, il a développé les facultés qui lui étaient utiles, facultés physiques, intellectuelles et même morales ; chez le chien, par exemple, le développement de la conscience n'est-il pas attesté par la satisfaction du devoir accompli et le remords de la faute commise ?

Il resterait à savoir si, dans l'ensemble des espèces qu'il a domestiquées, l'homme a augmenté la somme des jouissances et diminué celle des peines ; si elles ont, à ce point de vue, gagné ou perdu à échanger la liberté de l'état sauvage à la servitude de la domesticité. La balance des biens et des maux est ici difficile à établir, elle penche d'un côté ou d'un autre selon la destination des espèces. Les animaux attachés au service de la personne ou de la maison ont certainement gagné au change, à l'exception de ceux que les besoins réels ou prétendus de la science vouent aux tortures de la vivisection. Il en est autrement pour les animaux de transport, chargés de fardeaux dépassant

leurs forces, et livrés à la merci de conducteurs brutaux ; on peut douter que pour ces victimes de la brutalité de l'homme, le plateau des biens penche du côté de la servitude. En revanche, on peut douter aussi que les scrupules philanthropiques des végétariens soient fondés en ce qui concerne les animaux de boucherie. En asservissant le bœuf et le mouton, l'homme leur a procuré une alimentation régulière et assurée, il les a préservés de la dent des carnassiers et abrités contre les intempéries en les délivrant ainsi des affres de la faim et de la peur. Dans toute la durée de leur existence ils jouissent du bonheur de vivre, sans que ce bonheur soit altéré par la crainte incessante d'un péril. Et dans la sécurité dont ils ont le sentiment et l'habitude, peuvent-ils prévoir la fin qui leur est réservée ? A moins donc que l'homme ne fasse endurer aux animaux des souffrances inutiles, chose d'ailleurs contraire à son intérêt, car les mauvais traitements en diminuent la valeur, il a remplacé avec avantage pour les espèces qu'il a domestiquées le gouvernement de la nature par le sien.

Tandis que l'homme protège les espèces qu'il a réduites en servitude, il fait la guerre à celles qu'il n'a point assujetties. Tel est l'objet des industries destructives de la chasse et de la pêche qu'il a commencé à pratiquer exclusivement comme la généralité des espèces inférieures, soit pour se nourrir, se vêtir, et satisfaire d'autres besoins, soit pour se débarrasser des espèces qui lui font concurrence ou qui lui sont autrement nuisibles, soit simplement pour satisfaire son appétit de destruction.

Dès son apparition sur la terre, l'homme s'est trouvé en concurrence avec les espèces qui se nourrissent des mêmes aliments que lui. Il avait intérêt à les détruire dans toutes les circonstances où leur destruction lui coûtait une somme d'efforts et de peine inférieure à celle que lui aurait coûtée la raréfaction des aliments, résultant de leur consommation. En les détruisant il obéissait à la loi naturelle de l'économie des forces. Il ne pouvait, d'ailleurs, se dispenser d'obéir à cette loi sous peine d'être détruit par elles. Car son apparition déterminait un surcroît de consommation alimentaire sans augmenter la quantité des aliments. Il fallait donc que la nouvelle espèce, à mesure qu'elle se multipliait, éliminât une proportion correspondante de la population des anciennes sous peine d'être éliminée elle-même. Si la guerre n'avait pas existé avant l'apparition de l'homme, il l'aurait déchaînée.

En détruisant ses concurrents à la consommation alimentaire

et en prenant leur place, l'homme n'a pas augmenté la somme de la vie physique qui existait avant lui sur la terre ; en revanche, il a accru dans une progression qui a été croissant à mesure qu'il s'est élevé au-dessus de l'animalité, celle de la vie intellectuelle et morale. Mais son intervention dans l'existence des espèces inférieures ne risque-t-elle point de détruire à leur détriment l'équilibre que la nature avait établi entre la population et la subsistance ? Les carnassiers de la terre et des eaux, par exemple, ne pouvaient élever, au moins d'une manière permanente, le taux de l'impôt qu'ils percevaient sur les espèces dont ils se nourrissaient, faute de pouvoir accroître leur puissance destructive en ajoutant à leur armement naturel un armement artificiel. Ils pouvaient bien, par l'intervention de quelque artifice nouveau,rendre cet impôt plus productif jusqu'à ce que leurs victimes eussent réussi de leur côté à se prémunir contre ce progrès. Mais,dans l'intervalle,l'aggravation de l'impôt déterminant la diminution de l'espèce nourricière et,par contre-coup,celle de l'espèce nourrie, l'équilibre se rétablissait entre les populations de l'une et de l'autre. L'intervention de l'homme n'a d'abord changé que d'une manière presque insensible cet état de choses. Car le supplément de pouvoir destructif que lui apportait son armement artificiel ne dépassait que dans une faible mesure celui que les carnassiers trouvaient dans leur armement naturel. L'homme se substituait simplement à eux en les détruisant. Mais, depuis que la transformation de son armement a accru dans une proportion énorme et toujours croissante sa puissance destructive, cette situation s'est complètement modifiée. En utilisant toute sa capacité destructive, l'homme civilisé peut porter à un taux destructeur l'impôt qu'il prélève sur des espèces dont il se nourrit ou qui pourvoient à ses autres besoins. C'est ainsi qu'il a anéanti en peu d'années les troupeaux de bisons de l'Amérique du Nord ; qu'il menace, dans son imprévoyante avidité, d'éteindre les races les plus précieuses d'animaux à fourrure, de dépeupler les fleuves et même les océans d'une foule d'espèces qui lui sont utiles. S'il ne veut point tarir à son détriment cette source de vie, il faut qu'il abaisse le taux de son impôt à la limite qu'avait fixée la nature, ou mieux encore qu'il augmente le produit de cet impôt en protégeant les espèces sur lesquelles il le prélève, contre ses concurrents et contre lui-même.

Enfin l'homme détruit les espèces qui lui sont ou lui paraissent nuisibles, ou même uniquement pour satisfaire son instinct destructeur. Mais il lui arrive de s'en prendre à des

espèces dont il n'aperçoit pas l'utilité, ou qui lui rendent plus de services qu'elles ne lui causent de dommages. Telle est, notamment, la destruction des oiseaux insectivores.

Bref, l'homme peut exercer sur les espèces inférieures une influence bienfaisante ou malfaissante ; son gouvernement peut leur être utile ou nuisible, augmenter ou diminuer la somme de forces vitales dont elles sont pourvues, en élever ou en abaisser la nature, et par là même influer en bien ou en mal sur sa propre destinée.

IV. Conclusion.

Sans avoir encore entièrement soulevé le voile qui nous cache l'éclosion de la vie sur notre globe, la formation et la succession des espèces dans lesquelles elle s'est investie, nous savons comment la nature a pourvu à leur conservation et à leurs progrès, tout en renfermant ces progrès dans des limites qu'elles ne peuvent franchir. Les agents dont elle se sert pour les gouverner sont les lois de l'économie des forces et de la concurrence. Chaque espèce percevant un impôt alimentaire et en payant un autre, une double lutte s'établit pour percevoir celui-là et se soustraire à celui-ci. Les individus les plus faibles succombent dans cette double lutte, les plus forts survivent et perpétuent l'espèce. De là une excitation constante à réaliser les progrès qui rendent plus fort, savoir la mise en œuvre et le développement le plus complet des forces individuelles, l'association et l'appropriation. Ces progrès se conservent et se perpétuent par la reproduction. La concurrence exerce la même influence sur la reproduction en mettant en lutte les individus des deux sexes, et en assurant par la victoire des plus capables la sélection la plus avantageuse à l'espèce. Enfin, la concurrence remplit l'office de régulateur avec celui de propulseur, en proportionnant la population utile de chaque espèce à ses moyens de subsistance.

Au gouvernement de la nature sur les espèces inférieures l'homme a substitué le sien. Il a asservi un certain nombre d'espèces, développé chez elles les facultés qui lui sont utiles, affaibli ou atrophié celles qui lui sont inutiles ou nuisibles. Il a obtenu ce résultat en les soumettant, d'une part, à une discipline et à un régime appropriés, d'une autre part, en intervenant dans leur reproduction sans pouvoir, toutefois, bouleverser l'ordre établi par la nature, en mélangeant les espèces et en en créant de nouvelles. Et de même qu'il a remplacé chez les espèces qu'il

a asservies la sélection naturelle par la sélection dite artificielle, il a substitué au règlement de leur population, tel que l'avait institué la nature, un règlement fondé sur ses besoins ou ses convenances. Entre les espèces qu'il n'a point su ou voulu asservir, il a fait un choix : il s'efforce de détruire celles qu'il considère à tort ou à raison comme nuisibles et il prélève un impôt sur les autres. S'il se garde d'élever cet impôt à un taux destructeur, s'il en règle avec intelligence et prévoyance la perception et le montant, s'il détruit les espèces qui lui font concurrence pour le percevoir, il peut non seulement conserver mais encore multiplier tout en respectant leur liberté, la plupart des espèces non asservies qui lui fournissent des matériaux nécessaires à l'entretien de sa vie.

Somme toute, l'examen du bilan du gouvernement de l'homme sur les espèces inférieures nous montre que l'actif de ce bilan dépasse le passif. Malgré son ignorance et son imprévoyance, l'homme a augmenté la somme de vie que la nature avait répandue sur la terre ; s'il l'a diminuée en stérilisant le sol par une culture épuisante et en détruisant les forêts, il l'a accrue dans une proportion plus forte en utilisant des matériaux de vitalité, qui demeuraient improductifs, et en assainissant des régions ravagées par des fléaux destructeurs de la vie. Il a multiplié et perfectionné par une sélection intelligente les espèces qu'il a asservies et développé, chez celles qu'il s'est plus intimement associées, la vie intellectuelle et morale. Ajoutons que l'impôt qu'il prélève sur les autres espèces est moins lourd et moins dur que celui qu'elles payaient à ses concurrents, car il s'abstient généralement de le prélever à l'époque de la reproduction.

On peut donc conclure que le gouvernement de l'homme sur les espèces inférieures a contribué à leur évolution progressive, tout en diminuant la somme des peines par lesquelles elles achètent la joie de vivre. Et le pouvoir que l'homme exerce sur elles, dans son intérêt comme dans le leur, devient plus efficace, et plus bienfaisant à mesure qu'il avance lui-même dans son évolution, sous l'impulsion des lois de l'économie des forces et de la concurrence auxquelles la nature a soumis toutes ses créatures.

(*A suivre.*) G. DE MOLINARI.

LES

FINANCES DE LA VILLE DE BERLIN

Berlin est une des villes qui ont le plus profité du merveilleux essor de l'industrie et du commerce allemands depuis vingt ans. Située à peu près au milieu de la région comprise entre l'Elbe et l'Oder, elle est devenue l'entrepôt des denrées et des marchandises qui circulent de l'un à l'autre fleuve ; entre ces deux bassins, elle a, suivant la comparaison de Kohl, disposé son réseau comme une araignée qui tendrait ses fils entre deux arbres. Elle se trouve sur le chemin naturel de Breslau à Hambourg, qui s'y croise avec une autre ligne : celle de Leipsig à Stettin ; ainsi la capitale de l'Allemagne se trouve en relations aussi faciles et aussi directes à la fois avec la mer du Nord et la Baltique.

Aussi le développement de Berlin est-il considérable ; autrefois, c'était une ville morte ; aujourd'hui, avec ses artères larges et encombrées, ses tramways qui, sans arrêts, se suivent, ses magasins innombrables et luxueux, la foule qui, partout circule, elle donne une grande impression de vie intense et présente une animation extraordinaire. En 1861, elle n'avait que 547.571 habitants ; à pas de géant, elle est passée à 966.858 en 1875, 1.578.794 en 1890, 1.677.304 en 1895, 1.888.848 en 1900 ; elle atteint aujourd'hui le chiffre de 2 millions (1). Chaque année, on y enregistre 50.000 naissances (2) et plus de 20.000 mariages (3);

(1) Le dernier chiffre officiel est celui du 1er janvier 1905 : 1.999.194.

(2) Les chiffres exacts ont été : 49.546 naissances en 1903 contre 51.185 en 1902.

(3) En 1903, il y a eu 20.141 mariages.

près de 255.000 personnes nouvelles (1) s'y établissent définitivement et 890.000 étrangers (2) la visitent ; en 1903, elle possédait exactement 53.023 immeubles et, dans ses abattoirs, on a tué 153.426 bœufs, 156.984 veaux, 413.388 moutons, 895.206 porcs et 11.818 chevaux.

Ville industrielle, elle n'a pas de spécialité, mais elle a de grandes fabriques et toutes les industries y sont représentées, depuis les locomotives jusqu'aux étoffes de coton, de soie, de laine et la porcelaine ; — ville commerçante, ses banques, par une concentration ininterrompue, acquièrent une influence de plus en plus considérable et sa Bourse traite de très grosses affaires ; — « ville de l'intelligence », ses bibliothèques sont fameuses, et l'année dernière 12.000 étudiants ont fréquenté ses établissements d'enseignement supérieur ; de plus, 7.918 élèves étaient inscrits sur les registres de ses 15 « gymnases » ; 4.085 suivaient les cours de ses 8 « realgymnases » et 1.046 ceux de ses 2 « oberrealschulen » ; enfin 217.959 enfants et jeunes gens remplissaient 265 écoles communales.

Quels sont les moyens d'existence de ce grand corps et comment vit-il ? Quelles sont ses ressources ? Quelles sont ses charges ? Quelles sont, en un mot, les finances de la ville de Berlin ? Quel est son budget ? C'est ce que nous nous proposons de rechercher dans cette rapide étude.

A première vue, le budget de Berlin présente un chiffre total, peu important : 135.209.581 m. pour l'exercice en cours (3), et on admire ces résultat en songeant aux 350 millions de francs que dépense annuellement Paris. Mais, immédiatement, une remarque s'impose : le budget de Berlin n'est pas un budget sincère ; la règle du *produit brut*, qui consiste dans l'inscription universelle et détaillée de toutes les recettes et de toutes les dépenses, n'y est pas observée ; le système employé est celui de la *spécialisation* ou de la *contraction :* on ne fait apparaître au budget que le résultat net des différents services, que des soldes.

---

(1) En 1903, 254.070 personnes nouvelles se sont établies à Berlin; 196.836 l'ont quittée.

(2) Le chiffre des étrangers de passage en 1903 : 888.202 dépasse celui de toutes les années antérieures ; en 1896, année de la grande exposition industrielle, il n'atteignait que 717.986.

(3) Tous les chiffres que nous donnerons dans cette étude sont ceux de l'exercice en cours : 1905-06. L'année financière allemande s'étend du 1er avril au 31 mars.

des soustractions de recettes et de dépenses ; un certain nombre d'entreprises municipales, présentant un caractère industriel, n'y sont portées que pour leurs résultats ; si elles font des bénéfices, elles figurent aux recettes pour le seul total de ces bénéfices ; déficitaires, au contraire, on les voit au chapitre des dépenses, réclamant une subvention pour combler leur déficit. Il nous faut alors, en consultant les nombreuses feuilles annexées à l'état principal, reconstituer le véritable chiffre des dépenses de Berlin.

En premier lieu, se trouve la régie du gaz (1) : l'état spécial qui lui est consacré indique un total de 66.223.420 m., alors qu'au budget général n'apparaît que son excédent de recettes de 6.079.263 m. De même, le service des eaux, minime, il est vrai, est réduit de 8.209.976 m. à 2.119.003 m. Viennent ensuite les canalisations (dépenses brutes : 16.535.882 m.) qui réclament une subvention de 2.475.977 m. Les abattoirs municipaux et le service de l'inspection sanitaire de la viande, après avoir fait face à 5.663.226 m. de frais, apportent 361.608 m. de recettes nettes et les marchés 620.482 m. (sur un total de 3.390.412 m.). Il faut enfin ajouter 127.418 m. concernant diverses petites directions qui dépendent de la ville, et ainsi, le budget de Berlin se trouve considérablement augmenté.

Etat général	135.209.581
Gaz	66.223.420
Eaux	8.209.976
Canalisations	16.535.882
Abattoirs, etc.	6.024.834
Marchés	3.390.412
Divers	127.418
	235.721.523

Grâce à ces budgets-annexes, il est de 235.721.523 m., c'est-à-dire de près de 300 millions de francs, chiffre qui le rend plus comparable avec le budget de Paris.

Quelles sont maintenant, outre les ressources fournies par ces services industriels, les différentes catégories de recettes qui ali-

(1) A Berlin, le gaz est fourni dans une partie de la ville par une compagnie privée : l'impérial-continental-gaz-association et dans l'autre partie par la régie municipale.

mentent la caisse municipale de la capitale allemande (1) ? Une chose apparaît au premier coup d'œil jeté sur les divers tableaux officiels ; c'est la part relativement peu importante fournie par l'impôt. A Paris, sur 330 millions de francs de recettes ordinaires, 200 milions, c'est-à-dire 60 0/0, proviennent de l'impôt ; à Berlin, sur un total de 235.721.523 m., 70.689.249 m., c'est-à-dire 29 0/0 seulement sont réclamés aux contribuables. C'est l'application pratique des principes du droit public allemand sur la question des finances locales, principes sanctionnés par la loi du 14 juillet 1893 qui régit actuellement la matière. « On sait, lit-on dans l'Exposé des motifs de cette loi, que les communes n'ont pas seulement des fonctions publiques à remplir, mais aussi des fonctions d'ordre privé. Leurs charges se répartissent donc en charges publiques et charges privées, et, si les premières doivent, d'après la nature des choses, être supportées par les habitants selon leurs facultés contributives, les secondes doivent retomber sur ceux qui profitent des services d'ordre privé et dans la même mesure où ils en profitent ». En conséquence, les communes sont autorisées, pour couvrir leurs dépenses et pour subvenir à leurs besoins, à percevoir des *rétributions spéciales* (Gebühren) des *contributions particulières* (Beiträge), des *impôts* (Steuern) et à exiger des prestations en

---

(1) RECETTES.

	Ordinaires — m.	Extraordinaires — m.
Chap. I. — Trésorerie	906.910	—
Chap. II. — Travaux municipaux	9.167.956	—
Chap. III. — Impôts	70.689.249	—
Chap. IV. — Dette	16.430.145	—
Chap. V. — Instruction	3.328.103	100
Chap. VI. — Assistance	1.717.768	32.700
Chap. VII. — Secours à domicile	3.306.797	—
Chap. VIII. — Jardins publics	25.700	—
Chap. IX. — Constructions	3.322.360	10.037.000
Chap. X. — Administration générale	1.275.241	15.000
Chap. XI. — Police	1.101.839	—
Chap. XII. — Eclairage et arrosage des rues	1.133.750	—
Chap. XIII. — Divers	7.512.369	6.206.564
	118.918.167	16.291.414
Total	135.209.581	

nature, mais elles ne doivent user de la faculté qui leur est donnée de percevoir des *impôts* qu'autant que leurs revenus et les ressources fournies par les *rétributions spéciales*, les *contributions particulières*, et autres recettes mises à leur disposition ne suffisent pas à couvrir leurs dépenses.

Les impôts levés par la ville de Berlin sont au nombre de huit. L'impôt foncier communal sur les terrains bâtis ou non bâtis rapporte 22.005.000 m.; l'impôt sur les entreprises industrielles donne 9.600.000 m. L'impôt sur les grands magasins, créé récemment par la loi du 18 juillet 1900, est inscrit pour 775.000 m. et celui sur les petites exploitations pour 243.000 m. Vient ensuite la taxe directe sur le revenu, perçue sous la forme de centimes additionnels à l'*Einkommensteuer* et qui représente 31.710.000 m. Une différence, en ce qui concerne les exemptions, existe entre l'Einkommensteuer d'Etat et l'Einkommensteuer communal. Pour ce dernier, les revenus inférieurs à 420 m. sont totalement exemptés ; les revenus de 420 à 660 m. qui, normalement, doivent payer 2 m. 40 d'impôt, ne sont déchargés que par une décision municipale ; une décision du 7/10 octobre 1902 a même été plus loin en dégrevant complètement les cotes de 4 m. (revenus de 660 à 900 m.).

L'impôt sur les chiens, qui figure au budget pour 644.050 m., est de 20 m. par an ; il porte sur tous les chiens âgés de plus de trois mois qui doivent obligatoirement avoir au collier ou à la muselière une plaque constatant le paiement de l'impôt, comme les bicyclettes chez nous. Sont seuls exemptés : les chiens de garde, les chiens d'aveugles et de sourds-muets, les chiens employés dans les laboratoires pour expériences scientifiques à la condition qu'ils ne circulent pas dans les rues, et enfin les chiens des marchands de chiens.

Les trois impôts restants sont : l'impôt sur le malt (740.000 m.), l'impôt sur les marchands ambulants (600 m.) et enfin les droits de mutation immobilière (4.921.599), créés, au profit des communes, par la loi du 14 juillet 1893 et portés, d'après les ordonnances du 20 mars 1897 et 28 janvier 1904, à 1 0/0 pour les propriétés bâties et 2 0/0 pour les propriétés non bâties.

Outre les produits de ses entreprises industrielles et des impôts qu'elle perçoit, la ville de Berlin a, comme autres ressources, les revenus de son domaine : bâtiments qu'elle loue à l'Etat ou à d'autres administrations, prairies, restaurations, chasses qu'elle possède, intérêts de prêts qu'elle consent à divers services publics personnalisés, dividendes d'actions qu'elle a en porte-

feuille, notamment de la société des Tramways électriques qui, en 1904, a distribué 5 0/0. Nous trouvons encore les *rétributions spéciales et contributions particulières* : sommes perçues dans les bains publics, concessions dans les cimetières, frais d'études payés par les élèves dans les écoles (1), redevances réclamées aux malades payants dans les hôpitaux, etc. Il reste enfin à noter, pour l'exercice 1905-1906, 9.809.000 m. qui proviennent de fonds d'emprunt.

Quant aux dépenses, elles se divisent, comme les recettes, en treize chapitres (2). Les deux chapitres les plus importants sont ceux des constructions : 27.074.765 m. et de l'instruction ; 25.603.907 m. sont annuellement dépensés pour les écoles des différents degrés.

La dette n'absorbe que 20.907.206 m., alors qu'à Paris elle a besoin d'un crédit de 121.008.463 fr. C'est d'autant plus remar-

---

(1) Dans les « gymnases, réalgymnases et oberreal-schulen », les frais d'études sont de 140 m. pour les classes supérieures et 120 m. pour les classes préparatoires ; dans les « realschulen », ils sont de 80 m. pour les enfants dont les parents habitent la ville et de 140 m. pour les autres ; dans les lycées de jeunes filles, le prix est également de 140 m. par an. Partout les élèves ayant au moins 3 frères ou sœurs dans les écoles sont reçus gratuitement. Les écoles primaires enfin exigent un droit annuel de 30 m. pour les enfants étrangers à la ville.

(2) DÉPENSES.

	Ordinaires — m.	Extraordinaires — m.
Chap. I. — Trésorerie	173.260	4.900
Chap. II. — Travaux municipaux	1.427.750	1.152.196
Chap. III. — Impôts	1.298.350	—
Chap. IV. — Dette	20.907.206	—
Chap. V. — Instruction	25.533.646	70.261
Chap. VI. — Assistance	15.803.261	62.815
Chap. VII. — Secours à domicile	10.248.151	68.197
Chap. VIII. — Jardins publics	904.400	89.400
Chap. IX. — Constructions	9.876.990	17.197.775
Chap. X. — Administration générale	13.816.039	95.000
Chap. XI. — Police	6.923.340	—
Chap. XII. — Eclairage et arrosage des rues	5.690.687	5.400
Chap. XIII. — Divers	10.047.708	2.812.849
	113.650.788	21.558.793
Total	135.209.581	

quable que, sur cette somme toute modique, 7.776.646 m. servent à l'amortissement ; le service des intérêts nécessite seulement 13.076.585 m., intérêts en grande partie 3 1/2 0/0 pour un capital non encore amorti de 337.105.650 m., dette véritablement infime pour une ville de cette importance dont l'actif (propriétés, valeurs en portefeuille, argent en caisse, etc.) était évalué, au 1er avril 1903, à 655.422.695 m. La situation est d'autant plus digne d'envie que la ville n'a pas à sa charge tous les intérêts de sa dette ; si l'on se reporte au tableau des recettes (1), on remarque que le chapitre IV, intitulé « dette », comprend 16.430.145 m. D'où cela provient-il ? Comment la dette municipale procure-t-elle des ressources normales à la ville ? En voici l'explication ; le système est très ingénieux ; la ville emprunte et affecte ensuite chaque emprunt à des services déterminés : canalisations, eaux, etc. Or, — nous l'avons déjà vu, — chacun de ces services est personnalisé ; il a une caisse spéciale qui a ses ressources et ses dépenses propres, et cette caisse verse à la ville l'intérêt des sommes que cette dernière lui prête. Et ainsi les recettes de la dette municipale s'élevant à 16.430.145 m. et les dépenses à 20.907.206, la ville ne supporte que 4.477.061 marcs, qui représentent les intérêts de la partie de la dette affectée à l'administration générale.

Cet état brillant de la dette berlinoise n'est pas le seul signe de la prospérité des finances de la capitale allemande. Les résultats de l'exercice 1904-1905 viennent d'être publiés ; ils montrent un excédent net de recettes de 5.035.294 m.; comme l'exercice précédent (1903-1904) avait lui-même laissé des disponibilités s'élevant à 9.726.736 m., que les fonds courants s'élevaient au 1er avril dernier à 3 millions de marcs et le compte des dépôts à 5.058.303 m., la caisse municipale, déduction faite de ce qu'elle devait, avait à sa disposition, au début de l'année financière actuelle, 20.571.311 marcs.

Le fonctionnaire nouveau, chargé de gérer ces finances et que le Conseil municipal de Berlin vient de nommer (2), devra, véritable ministre des Finances dans ce petit Etat, être un homme d'une compétence et d'une prudence exceptionnelles. Comme le remarquait récemment un journal (3), M. Steiniger

---

(1) Voir page 339, note 1.

(2) En remplacement de l'ancien « Kämmerer », M. Mass, démissionnaire.

(3) Le *Berliner Tageblatt*, n° du 28 septembre 1905.

ne devra pas seulement être un calculateur, expert à aligner des chiffres sur la table verte ; mais, actif, entreprenant, plein de personnalité, il devra pouvoir embrasser de grandes questions qui ont une importance capitale pour l'avenir de la cité. En premier lieu se présente la question des rapports de la ville avec l'Etat. Là surtout une conduite énergique devra défendre l'autonomie de Berlin ; déjà l'Etat empiète trop. Pour la police, par exemple, pour le corps des pompiers, les écoles supérieures, c'est le budget municipal qui paie, mais c'est l'Etat qui ordonne. Il faut, de toute nécessité, que la ville de Berlin reste maîtresse chez elle. Un autre gros problème concerne les rapports de la ville avec la banlieue ; celle-ci s'accroît continuellement et ses habitants, leurs affaires les appelant dans le centre de Berlin, bénéficient des avantages que donne la ville sans en supporter les charges puisque, n'y habitant pas, ils n'en sont pas contribuables.

Tous ces points rendront délicate la mission du nouveau trésorier ; il est à souhaiter pour Berlin qu'il saura utiliser avec sagesse le merveilleux instrument qu'on lui met entre les mains.

ALBERT REVILLON.

LE SUCRE DE BETTERAVES

AUX ÉTATS-UNIS

Les étatistes, protectionnistes, militaristes et autres parasites des sociétés modernes, ne connaissent pas d'obstacles. L'un de ces jours nous les verrons établir des magnaneries en Islande. Ils vêtiront l'Islandais de tissus de soie et lui feront expédier ses fourrures à Panama aux frais des contribuables. C'est sur ceux-ci que les betteraviers ont tiré à boulets rouges aux Etats-Unis. Parfois, il leur en a cuit. Exemple : Le Michigan vote une loi allouant des primes aux fabriques de sucre. Là-dessus, les spéculateurs d'en fonder dare dare une kyrielle. Les usines sur pied, ils présentent la carte au Trésorier de l'Etat. Celui-ci en réfère au vérificateur qui, à lui seul, est la Cour des Comptes. Le vérificateur fait défense de payer. L'on plaide. Les betteraviers perdent leurs procès devant toutes les juridictions. Même aventure au Minnesota. L'Etat paie le subside la première année,puis refuse de le continuer. Là-dessus la législature vote nouvelle loi et nouveau subside. Les tribunaux les déclarent inconstitutionnels. L'Idaho a accordé deux subsides, l'un pour 1903, l'autre pour 1904. Cela a fait sortir de terre deux fabriques. Elles recevront 5 centimes en 1903, 2 1/2 centimes en 1904, par livre de sucre fabriqué. L'Etat de New-York a accordé une prime de 5 centimes par livre en 1902, autant en 1903, à la condition que ces deux fabriques paieraient les betteraves 27 fr. 53 les mille kilog. aux fermiers. Chacun doit pouvoir barboter la mangeoire électorale et protectionniste. Le consommateur excepté. Son rôle est de la remplir. Divers Etats ont abordé la question sans la résoudre. D'autres ont accordé des subsides indirects. Certains ont exempté les fabriques de l'impôt. Ailleurs, l'on a autorisé les agglomérations urbaines à accorder des droits, des concessions, des terrains, des privilèges aux betteraviers. En résumé, M. Chas

F. Saylor, du ministère de l'Agriculture donne ses conclusions : « Le système des subsides a contribué puissamment à l'installation des fabriques de sucre de betteraves. » L'on n'a pas songé à l'étendre aux carottes.

Ce que l'on a accumulé de sottises pour mettre en mouvement 49 fabriques et nous faire manger *six* grammes de sucre national, par jour et par tête, est incroyable.

De l'avis du fonctionnaire du ministère de l'Agriculture lui-même, c'est une entreprise insensée. La comparaison du produit par hectare le prouve :

Allemagne, 29 tonnes ; Etats-Unis, 16 tonnes,

déduction faite du septième de la superficie emblavée qui n'a rien produit en 1903. Toute autre cause écartée, la malpropreté des champs explique la différence. C'est une culture à grand travail « manuel » dans un pays où la main-d'œuvre agricole elle-même est extrêmement chère. M. A. C. Carton, East Tawas, Michigan, met le doigt sur la plaie en ces termes : « Pas de récolte profitable aussi longtemps qu'il faudra recourir à la petite houe à la main. » Le remède ? Il propose de biner la betterave comme les pommes de terre, ce qui, à son sens, étoufferait les mauvaises herbes sous la terre. Mais cela n'est pas. Nous avons dûment biné nos patates, nos tomates, cet été. Cela n'a pas empêché les plantes adventices de les enfermer dans un cercle de fer, où elles eussent été dévorées par ces pieuvres végétales, si nous ne les avions secourues. Cela seul tranche la question. Cultivez la canne et ne venez pas puiser dans nos poches pour payer vos erreurs agronomiques.

Sous le doux ciel de la Californie, baignée par le Pacifique, il a fallu creuser des puits artésiens, établir à grands frais tout un système d'irrigation, et payer les frais de voyage de l'eau qui arrose la betterave. L'on escompte l'ouverture du Panama pour les compenser. L'on a dû recourir à ce système à Lehi, Utah ; Idahofalls, Idaho ; Greely, Colorado ; Glendale, Arizona. Le gouvernement fédéral a construit, à ses frais, les réservoirs qui arrosent les betteraviers. En compensation, l'on sert au bon peuple ce que notre collègue Zablet nomme des consolations belges : Les fabriques font circuler l'argent. Voyons cela. Un hectare de betterave rapporte 529 fr. 83 au fermier. A Grand Junction, Colorado, il a enlevé cela à ses beurrés, à Rocky Ford, à ses melons qui lui rapportaient le double ; à Loveland et Greely, à ses pommes de terre, ailleurs à ses luzernes dont la valeur est de 50 0/0 plus élevée. Uncle Sam est frustré sur toute la ligne, même de sa con-

solation belge. Avec M. Méline, c'est toujours comme cela. Pardon M. Dingley. Erreur ne fait pas compte. Il est vrai que les deux font la paire et même plus.

Malgré les procédés de Barnum du ministère de l'Agriculture et des Etats, les betteraviers ont plutôt fait fiasco que florès. Sur 44 Etats, 49 fabriques ont marché en 1903, la plupart boitant par ci, boitant par là. Quelques-unes ont assuré leur approvisionnement. Beaucoup luttent désespérément pour y arriver. D'autres ont été démantelées. Le bulletin n'est pas victorieux. C'est le sort habituel des entreprises contre nature écloses en couveuse artificielle.

Voici la liste des languissants, des malades et des trépassés :

Bâties en	Domicile	Consommation quotidienne de betteraves.
	COLORADO	
1901	Loveland.....	1.200 tonnes de 908 kilos.
1903	Longmont	600 »
1899	Rockyford	1.000 »
»	Suguresty	500 »
1903	Windsor	600 »
»	Fortcollins	1.200 »
1902	Eaton	600 »
1899	Grand Junction.	350 »
1902	Greely	800 »
	CALIFORNIE	
1898	Crocket	1.200 »
1891	Chino	1.000 »
1897	Los Alamitos...	700 »
1899	Oxnard	2.000 »
»	Spreckels	3.000 »
1879	Alvurado.....	800 »
1898	Betteravia	500 »
	IDAHO	
1903	Idahofalls	1.600 »
	MICHIGAN	
1900	Alma	750 »
1898	Baycity	500 »
1899	»	750 »
»	West Baycity...	600 »
1901	Salzburg	400 »
1899	Caro	600 »

Bâties en	Domicile	Consommation quotidienne de betteraves.	
—	—	—	
1903	Charlevoix	600	tonnes de 908 kilos.
1902	Curollton	800	»
»	Croswell	600	»
1903	East Tuwas....	600	»
1899	Holland	350	»
»	Kalamazoo	500	»
»	Marinecity	350	»
1903	Menominée	1.000	»
1902	Mountelements .	600	»
1903	Owosso	1.000	»
1899	Rochester	500	»
1902	Sebewaing	600	»
1901	Saginaw.....	600	»
1903	Saint-Louis	600	»
1901	Landsing	600	»
	MINESOTA		
1898	Minneapolis ...	250	»
	NEBRASKA		
1890	Grand Island...	350	»
1891	Norfolk	»	»
1899	Leavitt	500	»
	NEW-YORK		
1898	Binghampton ..	600	»
1899	Lyons	600	»
	OREGON		
1898	Lagrande	350	»
	OHIO		
1899	Fremont	350	»
	UTAH		
1891	Lehi	1.400	»
1903	Garland	1.200	»
1901	Logan	400	»
1898	Ogden	350	»
	WASHINGTON		
1899	Waverly	350	»
	WISCONSIN		
1901	Menomee Falls.	500	»

Dès l'abord, elles trouvent devant elles, des obstacles accumulés, comme tous les nourrissons de la fiscalité et de la protection, petits monstres répudiés par la nature des choses. En Michigan, qui en compte le plus grand nombre, l'excès des pluies fait pousser la mauvaise herbe comme poil sur chien. Sarclages à tour de bras par des hommes payés cent francs par mois, nourris, logés, blanchis. La plupart des fabriques ne reçoivent que la moitié, les plus favorisées les trois quarts des betteraves qu'il leur faut pour nouer strictement les deux bouts. Rendement insuffisant de la récolte ; qualité inférieure des racines. Fabriques trop nombreuses. A Eaton, en Colorado, grâce à 240 kilomètres d'irrigation, l'on se tire d'affaire. Le gouvernement fédéral paie l'addition. Le gouverneur de l'Etat y possède 6.000 hectares, ses fils 1.800. Comme fermages, ils reçoivent un tiers des céréales et des pommes de terre, un quart des betteraves, la moitié des luzernes, le fermier fournissant tout : attirail, semences, engrais. Les frais de culture de la betterave s'élèvent à 432 francs par hectare. Avant la betterave, le district produisait, par hectare, d'énormes quantités de pommes de terre d'excellente qualité, à petits frais. La fabrique de Grande Junction, aussi savamment équipée que l'armée japonaise, s'avance cahin-caha, périclite. Elle a chômé en 1902 et 1903. Son personnel ne sait plus fabriquer, et les fermiers s'écartent. Greely nous donne le profit du fermier pour chaque récolte :

Blé	26 dollars par acre de 40 ares 4.671.	
Pommes de terre..	35	»
Betteraves	16	»

C'est partout la même chose : abandon de récoltes sûres, peu coûteuses, profitables, pour l'aventurière, qui paie en monnaie de singe. La fabrique a dû étendre son rayon d'approvisionnement dans un rayon de 64 kilomètres à la ronde. Cela va abaisser son prix de revient approximativement. Les fermiers, à 3 kilomètres à la ronde, ont repris leurs pulpes à 2 francs les 1.000 kg. La fabrique engraisse 5.000 moutons expédiés à Chicago.

A Loveland, la fabrique a importé 1.500 travailleurs payés de 7 fr. 50 à 12 fr. 50 par jour, Japonais, Mexicains, Russes.

Les sept fabriques de Californie sont mégalomanes. Trop de machines ; pas assez de betteraves. Pas assez d'humidité, il faut élever des digues, créer des lacs, creuser des puits artésiens, établir tout un système d'arrosage. Là comme ailleurs, le bette-

ravier, ainsi que Don Quichotte est toujours la lance en arrêt devant les moulins à vent. Il en coûte de faire la guerre au sens commun. Le sucrier compte sur le Panama pour le terrasser. Rengaînez, mon ami, et envoyez-nous du chasselas, des pêches, des abricots, des poires, des pommes, de l'huile d'olive, vos vins, qui sont excellents.

La fabrique de Crocket, 1.200 tonnes par jour, est muette comme une carpe. On sait ce que se taire veut dire. Chino emploie la charrue à vapeur. Il a fait une bonne campagne. Los Alamitos a vu ses champs inondés. Il a fallu resemer. Des brouillards londoniens ont empêché le sol de sécher. La vermine a ravagé les betteraves. Oxnard lutte corps à corps avec les alcalis qui imprègnent le sol. Le gouvernement fédéral l'aide à s'en débarrasser. Toujours le gouvernement. Spreckels a des querelles avec les fermiers qui refusent de lui fournir la betterave à 22 fr.50 les 908 kilos. Ils en veulent 25. Il ne lui a manqué que les deux tiers des betteraves qui lui sont indispensables. Betteravia a dû s'imposer la dépense d'une pompe de 150 chevaux donnant 18.000 litres d'eau d'irrigation à la minute.

Arrêtons-nous. La cause est entendue. Nous venons d'énumérer les obstacles rencontrés dans les trois Etats les plus favorisés: Californie, Colorado, Michigan. Ils ont 38 fabriques sur les 49 existant aux Etats-Unis. Réunies, elles nous donnent par jour et par tête 6 grammes de sucre national. Nous le payons moitié plus que les Européens. Elles puisent à tire-larigot dans toutes les bourses : gouvernement fédéral, gouvernement des Etats, comtés, villes, et cultivent ou font cultiver moins de 100.000 hectares, enlevés à des récoltes plus avantageuses.

C'est le cas de muser avec le bon Dieu de Béranger :

Je veux que le diable m'emporte
Si je sais comment, ici, l'on se comporte.

La réponse est aisée : Selon l'Evangile de ce bon M. Méline. Voyons les résultats.

Les opérations des 49 fabriques actives en 1903, ont été résumées, pour le ministère de l'Agriculture, par leurs directeurs.

L'acre = 40 ares 4.671, la tonne 908 kg., le dollar, 5 fr. 15. Voici le tableau :

Fabrique N°	Betteraves plantées	Betteraves récoltées	Rendement par acre	Betteraves travaillées	Sucre obtenu	Prix des betteraves par tonne
1....	5.240	4.700	11.012	51.760	5.329,2	$ 4,85
2....	4.000	3.000	7.392	22.117	2.479,0	5,25
3....	3.000	3.000	6.666	20.000	2.000,0	4,75
4....	—	—	11.864	96.910	11.750,0	4,75
5....	4.160	3.823	11.633	44.485	5.093,5	4,50
6....	3.706	3.423	12.085	41.369	5.047,0	4,50
7....	2.700	1.901	6.323	12.021	1.403,8	4,50
8....	2.109	2.000	8.539	17.079	2.045,7	5,51
9....	5.500	5.000	8.000	40.000	4.000,0	5,00
10....	—	8.000	7.468	22.406	2.845,7	5,00
11....	6.000	5.000	6.689	33.445	4.339,4	4,75
12....	—	9.000	7.092	21.277	2.618,6	4,75
13....	—	9.000	7.306	21.920	2.682,1	4,50
14....	3.850	3.500	11.142	39.000	4.235,0	4,85
15....	3.700	3.696	11.685	43.190	5.360,0	4,75
16....	6.666	6.000	9.242	55.453	6.439,8	5,02
17....	—	6.000	9.902	59.415	7.046,2	4,75
18....	—	4.321	4.863	21.030	2.479,8	4,75
19....	—	15.722	9.006	141.500	15.565,0	4,50
20....	18.000	17.000	9.471	161.013	21.766,1	4,75
21....	5.685	5.484	11.205	62.000	8.000,0	4,50
22....	7.247	5.500	10.000	55.000	6.050,0	4,50
23....	7.399	6.889	5.806	40.000	4.800,0	4,50
24....	5.900	4.800	11.458	55.000	6.000,0	4,50
25....	8.959	8.700	16.091	140.000	15.000,0	4,50
26....	5.116	5.000	7.000	35.000	4.250,0	4,50
27....	3.848	3.300	12.727	42.000	5.040,0	5,00
28....	12.000	5.400	9.604	51.865	6.413,5	4,75
29....	5.000	4.500	6.444	29.000	3.300,0	4,75
30....	5.500	5.200	7.694	40.000	4.800,0	4,75
31....	9.128	7.271	5.563	40.451	4.499,0	5,10
32....	7.800	6.200	5.852	36.286	4.246,6	5,57
33....	—	7.000	6.074	47.200	5.750,0	5,35
34....	5.000	3.000	9.333	28.000	2.750,0	5,20
35....	6.500	6.000	8.500	51.000	5.600,0	5,28
36....	2.500	2.200	8.636	19.000	2.550,0	5,40
37....	—	1.600	12.500	20.000	2.200,0	5,30
38....	3.200	1.000	8.862	8.862	932,2	5,42
39....	—	3.000	10.000	30.000	3.500,0	5,30
40....	—	5.000	6.000	30.000	3.550,0	5,35
41....	6.400	5.200	6.513	32.000	3.461,9	5,21
42....	4.000	4.000	6.750	27.000	3.000,0	5,30
43....	—	9.000	5.000	15.000	1.650,0	5,37
44....	7.000	5.500	6.545	36.000	4.433,9	5,32
45....	—	4.000	7.499	30.000	3.600,0	5,10
46....	5.000	4.000	2.750	11.000	1.200,0	5,25
47....	6.380	4.575	7.142	25.940	2.201,4	5,30
48....	3.500	3.000	7.833	23.500	2.000,0	5,60
49....	—	7.000	5.669	50.000	5.300,0	5,40
	151.602	123.710	8.418	2.076.494	240.604,4	4.966

Ces statistiques dressées pour pousser le cultivateur à sortir du tabac et à se mettre dans la mélasse, sont nécessairement archi-optimistes.

De plus, les fonctionnaires et les fabricants font jouer une kyrielle d'autres ressorts :

Expositions des Etats ; des comtés, des municipales.

Prix offerts par les fabriques, les commerçants, les journaux agricoles.

Pamphlets répandus dans tous les coins.

Le Palais de l'Agriculture à l'Exposition de Saint-Louis en était encombré.

Nous avons condensé le tableau des fabricants en quelques lignes :

Quinze pour cent de la superficie emblavée n'a absolument rien produit. Soit 1 hectare sur 7.

Hectares récoltés.....	98.164
Betteraves par hectare..	18.689 kilos.
» travaillées...	1.679.883 tonnes de 908 kilos.
Rendement en sucre....	11,38 0/0

Prix payé à la culture par 1.000 kilos de betteraves, 28 fr. 35, au dire des fabricants. Mieux vaut croire qu'aller voir.

Cette industrie dont on ne parle qu'en termes pompeux est arrivée à fournir à chaque habitant des Etats-Unis, après 34 ans d'efforts, 6 grammes de sucre national par jour.

Partout elle se heurte à la résistance du fermier qui s'en tient à d'autres cultures dont le produit net est supérieur, et qui ne le contraignent pas de s'agenouiller devant les betteraves, à tout le moins une fois l'an.

Ces gens-là ont le sens absolument renversé. Par comparaison: Ils laissent en friche tous les bons vignobles voisins des grands crus de France, pour aller vendanger les coteaux d'Argenteuil et les plaines de l'Hérault. En effet, les Etats du Sud ont d'immenses étendues propres à la culture de la canne, opération fort simple. Nous l'avons cultivée de nos mains, à Paranagua, Brésil. On fait une motte de un mètre à la base sur 50 centimètres de haut. On débite une canne en morceaux pourvus de deux nœuds. L'un, fiché en terre donne les racines. L'autre les tiges. 3, 4 et même 5. La taupinière nourrit cinq ou six touffes. Quelques cannes mûrissent la première année, d'autres la deuxième, celles-ci la troisième, celles-là la quatrième, les dernières, la cinquième. Vous plantez une seule fois, et vous levez cinq récoltes successives. Elle provigne partout : dans les vallées, les plaines, les

collines, le sable, la marne, l'argile, sous les caresses du magicien qui vivifie la nature et nous aide à supporter ses butorderies.

Avec la betterave, c'est une autre paire de manches.

Enumérons, pour nos lecteurs transatlantiques les opérations exigées pour produire le sucre de Bonaparte. I. Labourer de 20 à 30 centimètres de profondeur avant l'hiver. II. Nouveau labour au printemps ; III. Rouler ; IV. Herser plutôt deux fois qu'une; V. Semer ; VI. Scorifier dès l'apparition de la betterave ; VII. Enlever à la main toutes les betteraves de la touffe, sauf une ; VIII. Scorifier derechef ; IX. Enlever avec la houe à manche court les herbes adventices pendant tout l'été ; X. Arracher ; XI. Couper le collet avec les feuilles.

Les Américains ont le choix entre la culture facile, sûre, rémunératrice, exempte de risques, et celle à obstacles. Ils optent pour celle-ci en vrais chevaux de steeple-chase. Voici ce qu'elle leur coûte au témoignage de la fabrique de sucre de Holland, Michigan.

Labour .....$	..1.25
Herser	1.15
Semer	».61
Eclaircir	4.03
Sarcler	3.86
Scorifier	3.90
Arracher	6,50
Semence	2.18
Transport à la fabrique, 7.500 kilog. à 60 cent.....	4.50
Par acre de 40 ares 4.671..$	27.98

Pour 18.533 kilos de betteraves par hectare, 346 francs, soit 18 fr. 67 les 1.000 kilog.

Donc, une série de façons dispendieuses dans le Nord, pour fabriquer un sucre inférieur dont la confiserie fait fi, et que nous payons moitié plus qu'il ne vaut en Europe.

Quelques opérations sommaires nous le procurent dans le Midi, et il est propre à tous les usages.

Le mépris où l'on tient la canne s'explique par les vices économiques qu'elle affiche. Elle se passe de fonctionnaires, du fisc, de protection, d'expositions, de réclames, de primes, de Barnums, de M. Dingley comme de M. Méline. Ce roseau nourrit cependant une forte rancune contre Bonaparte qui lui a suscité la malhonnête concurrence de la betterave, dressée à la rapine, dès sa tendre enfance.

LABORER.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

La prétendue surproduction et la nécessité de suppléer à l'insuffisance des matières textiles: le coton artificiel. Fibres végétales et fibres animales, fils et filés. Cellulose et étirage du fil, soie artificielle et coton de sapin. Vêtements de papier et fils de papier. Tissus mixtes de coton ou de laine et de papier. Fils de pulpe de bois et tissus à bon marché. — La transformation de l'industrie de la pêche, grâce au machinisme: le bateau pêcheur à propulsion mécanique. La multiplication des chalutiers à vapeur en Grande-Bretagne, en Allemagne, et en France. Les avantages pour les marins comme pour les armateurs et pour le consommateur. La ressource du moteur automobile pour les petits patrons et les petits bateaux. Le bateau de pêche automobile en Suède et en Danemark, fonctionnement simple et économique; l'introduction de l'embarcation automobile en Angleterre. Les voiliers à moteur auxiliaire en France. — Le droit de douane et le coût élevé des pétroles; l'utilité du gaz pauvre fabriqué avec les débris végétaux. Une mine exploitée au moyen d'une station électrique à gaz de bois. Le moteur mécanique à la ferme et l'utilisation des pailles et des feuilles.

Un des arguments favoris des protectionnistes de « toutes les farines », c'est la fameuse surproduction : on nous en a rebattu les oreilles et on nous les rebat encore ; les diverses industries produiraient en trop grande quantité, il y aurait pléthore de toute chose, ce qui ferait baisser les prix, au grand dam des fabricants, et il faudrait des ententes internationales aussi bien que nationales pour modérer la production et faire disparaître cette abondance, qui est évidemment un mal en soi. Nous ne discuterons pas le côté économique ni physiologique, peut-on dire, de la question ; mais nous ferons remarquer que les faits infirment absolument cette prétendue surabondance. Et la constatation est intéressante, puisqu'elle vient justifier tous les efforts que font les techniciens et les inventeurs modernes pour perfec-

tionner les méthodes de fabrication, pour les rendre plus productives, pour imaginer ou combiner de nouvelles matières, de nouveaux matériaux, destinés à satisfaire plus abondamment et moins coûteusement à nos besoins, et à mettre à la disposition des bourses modestes des produits venant suppléer aux objets plus coûteux qu'il leur serait impossible de se payer.

Or, au lieu d'une surproduction, c'est une véritable crise de production insuffisante qui se fait sentir actuellement pour différentes branches industrielles, comme l'industrie cotonnière, l'industrie de la laine, l'industrie textile en général ; nous pourrions également signaler l'industrie du caoutchouc, dont la matière première devient de plus en plus coûteuse, ce qui soulève une inquiétude parfaitement logique. Mais, en nous limitant à l'industrie textile, et plus particulièrement cotonnière, nous voudrions justement montrer comment l'insuffisance de la production pousse une série d'inventeurs à rechercher de nouvelles fibres textiles, des succédanés du coton, pourrait-on dire. Et cela, bien que la récolte du coton dans le monde représente un chiffre énorme, puisque, chaque année, quelque 20 millions de balles de 500 livres sont mises à la disposition des usines de tissage. Celles-ci, cependant, se disputent la matière première, et l'on sait les efforts poursuivis à l'heure actuelle, pour implanter la culture du coton dans une foule de régions, précisément parce que la production ne répond pas à la demande.

Et voilà pourquoi on songe à ce qu'on appelle le coton artificiel, aux fibres pouvant remplacer plus ou moins effectivement la fibre du coton, tout comme jadis celui-ci est venu suppléer à la laine et surtout au lin et au chanvre, et même les supplanter plus ou moins victorieusement dans beaucoup de leurs emplois.

D'une manière générale, les différentes fibres textiles végétales que nous utilisons, ont pour élément essentiel la cellulose, cette substance qui forme la matière constitutive principale de la feuille, aussi bien que de la branche de l'arbre, et, par conséquent, du bois ; dans les fibres textiles animales, l'élément essentiel est, au contraire, quelque chose d'analogue à ce qui forme les ongles ou les cornes, les sabots des animaux, et nous ne savons pas encore, si nous le devons savoir jamais, produire quelque chose de semblable. Nous fabriquons, il est vrai, de la soie artificielle, dont nous dirons un mot tout à l'heure ; mais la différence est grande entre cette soie et la soie véritable, bien qu'elles se ressemblent en apparence, et que le produit artificiel puisse parfaitement remplacer l'autre dans beaucoup de ses

emplois. Dans la soie artificielle, dont la base est bel et bien la cellulose, celle-ci ne se présente nullement (et c'est là le point intéressant pour le nouveau procédé général qui en peut découler), sous la forme naturelle de cellules allongées, d'écheveaux fibreux, c'est-à-dire de fibres qui, par leur disposition même, à la suite d'un traitement pouvant les isoler des matières qui les entourent et les enrobent dans la plante, sont susceptibles de se tordre les unes avec les autres, et de constituer les fils et filés que nous utilisons à la confection des tissus de toute sorte. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, jusqu'à présent, nos tissus étaient faits de fibres qui méritent leur nom par leur forme, et que nous trouvons dans la nature à l'état de fils plus ou moins longs, mais de fils, en entendant ce mot dans un sens assez général pour qu'il puisse s'appliquer aussi bien au fil que nous empruntons au cocon du vers à soie, au brin de laine de la toison du mouton, ou à la fibre que nous extrayons de la capsule du cotonnier, de la tige du chanvre broyée convenablement et soumise à la décomposition du rouissage. Et il ne suffit pas que ces fibres, ces agrégations de cellules allongées ou de cellules en prolongement les unes des autres, se présentent ainsi ; il faut encore que leur constitution leur donne une solidité suffisante pour résister aux opérations préparatoires qui ont pour but de les isoler, de les dégager de certaines matières étrangères : on sait à peu près en quoi consistent ces opérations que doivent subir le lin et le chanvre, pour que les fibres soient séparées du reste de la tige et de la substance intercellulaire qui les unit entre elles.

Mais, avec les méthodes que l'on poursuit actuellement, et qui ont donné un vrai succès pour la soie artificielle, on cherche, tout au contraire, à se procurer dans la nature la matière première de ce que nous avons appelé plus haut le fil, puis, à l'aide de procédés mécaniques et de méthodes chimiques ingénieuses, à former le fil avec cette matière. Et si le résultat se produit tel qu'on l'attend, on a cet avantage immédiat de posséder un fil, mettons une fibre (pour conserver un mot un peu plus classique dans ce sens), d'une grande longueur, d'une longueur même indéfinie, se présentant tout de suite sous sa forme utilisable pour la fabrication du tissu. C'est simplifier étrangement l'opération si longue de la filature, dans laquelle, avec les courtes fibres que nous donnent les plantes ou les animaux, on est obligé de faire passer ces fibres par des traitements multiples pour qu'elles arrivent à se tordre les unes sur les autres et à se lier pour ainsi

dire sous la seule influence de l'adhérence, en donnant au fil ou filé sa résistance dans le sens de la longueur.

La soie artificielle, que l'on produit aujourd'hui industriellement sur une très grande échelle, et qui se vend dans tous les magasins sous forme de tissus, est le type par excellence de ce mode de fabrication véritable d'un fil textile. Aussi, bien que sa préparation ne soit plus une nouveauté technique, puisqu'elle est entrée dans le domaine industriel courant, nous demanderons néanmoins la permission d'en dire quelques mots, d'autant que, comme nous allons le voir, elle peut inspirer les chercheurs dans des voies parallèles.

On fabrique la soie artificielle suivant diverses méthodes : il y a la soie au collodion, où l'on fait appel à la nitro-cellulose, additionnée parfois de colle de poisson, de résines,d'huiles,etc.; c'est souvent aussi à une combinaison de cellulose, appelée viscose, que l'on a recours, ou bien encore à de la cellulose dissoute soit dans du chlorure de zinc, soit dans une solution ammoniacale d'oxyde de cuivre, dans de l'acide sulfurique ou phosphorique ; enfin il existe d'autres combinaisons, aux noms chimiques un peu bizarres pour le profane : de toute façon, c'est toujours la cellulose qui constitue la matière essentielle de cette fabrication, matière qui, étirée par une filière, donne le fil continu dont nous avons parlé. Bien entendu, dans la soie au collodion, on prend des précautions et l'on a imaginé un traitement spécial pour faire disparaître l'inflammabilité terrible de cette substance, qui est un véritable explosif employé couramment comme tel.

Il y a déjà un certain temps que, s'inspirant de l'idée ingénieuse qui a conduit à l'invention de la soie artificielle, M. Mitchell avait songé à obtenir une sorte de coton artificiel, en traitant du bois de sapin. Tout le monde sait que, maintenant, la plus grande partie du papier qui nous était fournie autrefois par les chiffons (c'est-à-dire par des fibres textiles mises au rebut), nous est donnée par le bois, traité de manière à ce que sa cellulose forme une bouillie, une pâte à papier, qu'on feutre ensuite en la faisant sécher. M. Mitchell commençait par débiter le bois en petits rondins très courts, écorcés et complètement débarrassés de leurs nœuds, puis ce bois, qui devait être absolument sain et propre, était réduit en petits éclats de quelques millimètres d'épaisseur et de 3 à 4 centimètres de long, que l'on mettait dans un cylindre métallique pour leur faire subir, durant dix heures, l'action de la vapeur ; un bain de lessive de bisulfite de soude,

agissant à chaud pendant cinquante heures et sous une certaine pression, complète ce traitement préparatoire, un peu analogue, du reste, à celui auquel on soumet cette pâte à papier, cette pulpe de bois dont nous parlions tout à l'heure. Le produit obtenu est lavé, puis soumis à un pilonnage énergique qui en fait une bouillie déjà homogène ; on lave de nouveau, on presse la matière, et dès ce moment on ne se trouve plus en présence que de cellulose pure, débarrassée de toutes ces matières incrustantes, comme on dit, résines ou autres, qui se rencontrent dans l'arbre. Finalement, pour arriver à une masse pâteuse susceptible de donner un fil par passage dans une filière, on chauffe cette cellulose pure dans un récipient fermé, sous pression, en l'additionnant à la fois de chlorure de zinc, d'acide chlorhydrique et aussi d'acide acétique, qui terminent la dissolution, en même temps qu'on additionne de caséine, d'un peu d'huile de ricin et de gélatine, destinées à donner de la cohésion à la fibre. Cette masse plastique pouvait parfaitement s'étirer à la filière, sous bonne pression, et donner un fil qu'il ne restait plus qu'à passer dans une solution de carbonate de soude et entre des cylindres sécheurs. Ce fil présentait une assez bonne résistance, quoique inférieure à celle du coton ; il se travaillait et se tissait bien, prenait aisément la teinture ; il pouvait même recevoir un brillant analogue à celui que donne maintenant le mercerisage pour les cotons.

En présence de toutes ces qualités, on s'étonnera sans doute que ce nouveau produit textile n'ait pas fait fortune comme la soie artificielle ; mais il faut songer qu'une invention de cette sorte est fort malaisée à lancer, et aussi qu'il faut parvenir à produire économiquement cette espèce de fibre textile. Elle arrivait, du reste, à un moment où le coton était en abondance et à bon marché.

Aujourd'hui l'idée est reprise, précisément par suite de cette crise du coton à laquelle nous faisions allusion en commençant, mais on essaye de combiner des méthodes plus simples, et, par conséquent, moins coûteuses, pour préparer les fibres textiles de cellulose, mettons de coton artificiel, puisque le mot semble s'imposer. Comme dans la méthode Mitchell, le but poursuivi est bien d'employer une matière analogue à celle qui sert à la fabrication du papier, cellulose ou sulfite de cellulose, mais se présentant sous la forme d'un filament et non d'un feutrage en lame. Qu'on remarque à ce propos qu'on n'est pas sans avoir essayé d'utiliser directement la cellulose en feuilles, c'est-à-dire

le papier, à la confection de tissus ou tout au moins de vêtements. Et l'on sait qu'en Orient, notamment au Japon, les vêtements, les manteaux de papier, sont encore couramment employés, sans qu'on se rende compte évidemment que la matière constitutive en est cette cellulose que nous fournit le coton, sous forme de fibres ; il est bon de dire que ce papier pour vêtements est fait dans des conditions et avec des bois qui lui donnent des qualités toutes spéciales. Nous pouvons signaler toute une série d'efforts poursuivis pour tirer, du papier même, des fibres qui subissent ensuite le tissage. Le principe consiste à découper des languettes étroites dans le papier, languettes qu'on assemble, qu'on tord sur elles-mêmes, de manière à les solidariser par cette torsion, exactement comme cela se passe pour les fibres de lin, de chanvre, de coton, de laine, et à en constituer finalement un filé d'une grande longueur, d'une longueur même indéfinie. C'est ainsi que le professeur italien Zanetti avait récemment réussi à fabriquer des filés par tordage et moulinage de bandelettes de papier de soie, larges chacune de 2 millimètres environ; mais ces fils n'ont été employés, jusqu'à présent, qu'à faire des mèches de bougies ou des manchons à incandescence pour le gaz.

On vient de voir apparaître, en Saxe, un procédé breveté assez semblable, où toutefois le cœur, le centre du fil est formé d'un mince fil de coton entouré de ces bandelettes de papier, tordues comme nous venons de le dire. Il va de soi que cette composition mixte donne beaucoup plus de solidité au fil, puisque les filés de papier ont encore l'inconvénient d'une résistance insuffisante. D'ailleurs, jusqu'à présent, dans les tissus qui se font bel et bien commercialement avec ce fil composite, la chaîne du tissu est encore formée de coton ordinaire, le nouveau fil servant de trame ; on produit ainsi des tissus qui donnent des serviettes, des vêtements d'été, des chemises, et qui, quoique se vendant très bon marché, peuvent rendre de réels services. Un « complet » fait d'une étoffe de ce genre se paye de 7 à 10 marks, et supporte le lavage en dépit de son origine. On arrive aussi à faire des vêtements plus chauds, en combinant le papier avec un fil central de laine, et on obtient des tissus qui, teints en crème, ressemblent assez aux petites flanelles dites tennis, et rendent les mêmes services, pouvant supporter plusieurs lavages. Cette xylolin, comme on la nomme, doit être fort précieuse pour les bourses modestes, si elle répond à tout ce qu'on dit d'elle ; car, en dépit des doctrines protectionnistes, encore une

fois, il y a des gens qui ne peuvent se payer autant de vêtements qu'ils le voudraient, parce que ceux-ci coûtent trop cher. Notons de plus un détail intéressant. On peut parfaitement, pour la confection de ces tissus, jeter dans la cuve à papier, où ils se transformeront en pulpe, les déchets de filature du lin, du coton, du chanvre, qui sont pratiquement perdus pour le tissage, en dépit des tentatives nombreuses que l'on a faites pour les utiliser. De cette façon, le problème est résolu, et ce sont les recherches faites pour trouver un succédané du coton, qui viennent en même temps permettre d'utiliser complètement les ressources en coton, actuellement assez maigres, dont le monde peut disposer.

On prétend bien aussi tirer des fibres textiles du bois, sans passer par cet intermédiaire du papier, qui nécessite des opérations supplémentaires, et, par conséquent, augmente les frais de fabrication ; et l'on tente de perfectionner, de transformer le procédé Mitchell. Nous devons dire que, jusqu'à présent, on n'espère pas arriver à produire une fibre aussi résistante que les fibres textiles naturelles, pas plus que la soie artificielle ne saurait, à ce point de vue, se comparer à la soie naturelle. Un spécialiste russe, le professeur Pfuhl, de Riga, qui a étudié la question, estime que la fibre cellulose (en entendant par ce mot la fibre faite indirectement ou non avec la pâte à papier) a une résistance à la traction bien inférieure à celle de toutes les fibres naturelles. Le fait est que le filé de coton ne se brise de lui-même que sous le poids d'une longueur de 13.000 à 14.000 mètres, que pour le lin la longueur correspondante est d'au moins 12.000 mètres, atteignant parfois 14.800 mètres pour le tissage humide : la ramie donne le coefficient de 11.000 mètres au moins, tandis que, pour le filé de pulpe de bois, on ne va pas au-delà de 8.500 mètres, et l'on descend souvent à 7.000 et moins. L'influence dissociante de l'eau est aussi autrement considérable pour ce fil que pour les autres fibres. Mais nous ne devons pas oublier que cette industrie toute nouvelle en est à ses débuts, et que l'on peut s'attendre à de notables progrès en la matière.

En ce moment, des essais se poursuivent en Bavière, en vue d'obtenir du coton artificiel au moyen de ce qu'on nomme la laine de pin, c'est-à-dire les fibres extraites des aiguilles de pin, et qui sont, elles aussi, formées de cellulose. D'autre part, on tente de transformer le bois même du pin en une masse pâteuse de cellulose ; le résultat et le procédé seraient tout à fait

analogues à ceux que nous avons signalés pour la méthode Mitchell. La masse est débitée en fils minces par passage à travers une filière, et on serait parvenu à abaisser considérablement ce fameux prix de revient qui est la question primordiale en matière industrielle. Nous ajouterons encore que d'autres efforts se sont portés vers l'utilisation de l'enveloppe du fruit du maïs, enveloppe qui contient une grande quantité de cellulose, sans une forte proportion de matières incrustantes dont il y ait à débarrasser cette cellulose ; il s'agirait d'en faire ensuite une pâte, toujours pour en préparer des fils textiles par étirage.

Bien que certainement la fibre textile de cellulose n'ait pas encore pu être obtenue sous des « numéros » fins, comme on dit en filature, quoiqu'elle ne donne pas la même résistance que les fibres classiques, on peut néanmoins, dès maintenant, l'utiliser pratiquement, et il nous semble que l'avenir lui est ouvert, tout comme à ce papier de bois dont on doutait tant au début, et qui fournit aujourd'hui presque exclusivement à tous nos besoins.

Nous avons eu l'occasion de parler de l'application du moteur à vapeur à la pêche, et nous avons pu montrer, spécialement pour la grande pêche et la pêche à la morue, les avantages manifestes de cette forme du machinisme ; depuis lors, cette transformation de l'industrie de la pêche ne fait que s'accentuer,même en France, où elle se heurte pourtant à l'inertie des intéressés, au manque de capitaux (ces collaborateurs indispensables de toute amélioration de la production), et aussi aux difficultés qu'ouvriers spéciaux, c'est-à-dire pêcheurs, et législateurs jaloux de caresser leurs préjugés maladroits,soulèvent à cette évolution. Elle ne s'en fait pas moins, comme se sont construits les chemins de fer en dépit du mot de M. Thiers. Et il est curieux de prouver, par quelques chiffres, quelle intensité prend ce mouvement, et aussi les heureux résultats qu'il donne.

Dès 1891, la Grande-Bretagne, qui n'hésite généralement pas à adopter les modifications industrielles raisonnées, avait près de 400 vapeurs de pêche ; ils étaient au nombre de plus de 800 en 1897 ; à l'heure actuelle, on doit certainement dépasser le chiffre global de 1.200, car ce mode de pêche ne se pratique plus seulement à Hull et Grimsby, qui possèdent, pour leur compte, plus de 800 chalutiers à vapeur, et les pêcheurs ou ar-

mateurs de la côte ouest commencent à recourir à ces mêmes errements. On peut dire sans exagération que le bateau à propulsion mécanique est en train, en Grande-Bretagne, de supplanter complètement le voilier pour la pêche, comme il le fait de plus en plus pour les transports commerciaux (et comme il l'a fait pour les navires de guerre, où l'on a consenti à ne pas s'arrêter aux vieux préjugés). Nous allons voir dans un instant que cette substitution va être facilitée encore grâce au moteur tonnant, qui permet d'actionner mécaniquement un petit bateau de pêche, et qui assure une grande économie sur l'engin à vapeur. Ajoutons que le succès des entreprises de pêche à vapeur en Angleterre est encore facilité du fait que les armateurs s'entendent pour former des flottilles travaillant de concert, et confiant leurs prises à des bateaux communs qui les vont porter en toute hâte sur les ports de vente ou de consommation.

En Allemagne, on s'est lancé un peu tardivement, mais avec une activité extraordinaire, dans cette industrie de la pêche à vapeur, et le nombre des chalutiers à vapeur est de près de 150, alors qu'en 1884 encore il n'existait pas un seul bateau de ce genre. Les embouchures du Weser et de l'Elbe sont les centres de cette pêche, et, dans le seul port de Geestemunde, on voit annuellement les entrées de ces chalutiers à vapeur se chiffrer par 2.400 à peu près, et parfois un seul vapeur est arrivé avec un chargement de 50 tonnes de poisson. La valeur des prises et des ventes d'une des compagnies qui se sont fondées pour exploiter cette industrie, dépasse 3 millions de francs dans une année, et nous allons voir, en étudiant le budget d'un chalutier à vapeur français, qu'il y a là une exploitation des plus fructueuses. Ce qui n'empêche pas, du reste, qu'une réglementation draconnienne est venue la faire disparaître presque complètement en Portugal, sous le couvert de protéger les pêcheurs à la voile, auxquels, en réalité, le chalutage à vapeur ne pouvait aucunement nuire, puisque l'un et les autres ne travaillent pas dans les mêmes parages, ni dans les mêmes fonds. C'est à ce résultat que certains Parlementaires auraient voulu arriver en France, en essayant de maintenir aussi élevés que possible, suivant les principes protectionnistes, les prix de revient d'une industrie alimentaire. La Belgique, au contraire, développe quotidiennement sa flotte de pêche à vapeur, et notamment pour cette industrie morutière dont nous avons parlé jadis. En Suède, où la législation interdit pourtant complètement le chalutage dans les eaux territoriales, il n'en existe pas moins une compagnie pratiquant

la pêche à vapeur ; elle a débuté modestement avec un seul steamer, mais elle vient d'en acheter un autre ; et nous devons dire que l'excellent poisson qu'elle pêche, elle va le vendre aux Hollandais et aux Anglais, qui savent l'apprécier et le payer plus cher qu'un poisson traîné longtemps dans les filets d'un chalutier à voiles. Ici encore, la nation anglaise sait s'assurer une alimentation à bon marché par sa législation libérale ; quant à la Société suédoise, elle retire 10 % de son capital, ce qui ne l'a pas empêchée de reporter 10 % également à son fonds de réserve.

En dépit des tentatives d'intimidation ou de violence des marins pêcheurs, qui imitent sans s'en douter les tisseurs de Lyon à l'apparition des métiers Jacquard, on peut dire aussi que malgré les menaces que contenait une proposition de loi soumise à la Chambre, les armateurs français sont en train de comprendre pleinement leur intérêt, et, à l'heure présente, le nombre des vapeurs de pêche s'élève en France à 130 ou 140 ; c'est peu, il est vrai, par rapport au développement de nos côtes, et aussi par rapport aux 25.000 à 26.000 bateaux de pêche de toute taille que nous comptons sur notre littoral. De plus, les chalutiers à vapeur sont fort disséminés dans des ports nombreux, si bien qu'ils ne peuvent pas recourir à une organisation méthodique comme celle qu'ont adoptée les armateurs anglais. Quoi qu'il en soit, certains de nos chantiers se sont fait une spécialité des chalutiers à vapeur, ce que montre l'importance des commandes, et, d'autre part, une foule de nos armateurs s'adressent à d'autres spécialistes d'Angleterre ou de Belgique. Il faut suivre notamment les progrès de la pêche à vapeur à Boulogne ; les bateaux qui y sont affectés sont plus de 60 à l'heure présente, alors que le premier pas dans cette voie date de 1894.

Et cette adoption du machinisme permet de renouveler les constatations que les économistes ont déjà eu l'occasion de faire tant de fois. Tout d'abord, au point de vue du consommateur (l'éternel oublié), notons que les pêches, les ventes, ont bien plus que doublé en dix années. Et bien que le vapeur de pêche nécessite proportionnellement un équipage moindre que le voilier, le travail ne manque pas néanmoins, par suite de l'accroissement énorme du tonnage consacré à la pêche ; les bras occupés se répartissent simplement sur un nombre un peu plus élevé de bateaux. Bien entendu, il faut pour cela que la masse des capitaux engagés dans l'industrie de la pêche augmente sensiblement (ce qui suffirait à démontrer les bienfaits du capital vis-

à-vis de la main-d'œuvre) ; mais la chose se réalise sans difficultés, par suite du rendement élevé et des risques bien moindres de ce mode de pêche. Et l'on arrive ici à ce paradoxe apparent, que ne peuvent pas admettre les socialistes, que le marin à bord du chalutier à vapeur est privilégié par rapport au marin à la voile, en même temps que le capital trouve un meilleur rendement et que le consommateur est plus satisfait des produits qu'on lui livre. Ce qui ne veut pas dire que les prix de vente ont baissé, mais que la qualité est devenue bien meilleure, que tout se vend, et que, finalement, le rendement pécuniaire par 100 kilogrammes de poisson pêché a augmenté sensiblement pour le pêcheur.

Nous aurions pu mettre sous les yeux du lecteur un tableau indiquant les dépenses et produits d'une année de pêche pour un vapeur, et il aurait constaté que le bénéfice final atteint de 25 à 28 % des capitaux engagés, toute déduction faite des salaires et des primes de l'équipage. Nous ne nous cachons pas, du reste, que l'armement d'un de ces vapeurs représente une grosse somme qui n'est pas à la disposition des petits patrons possédant des bateaux à voiles ; et l'on pourrait dès lors se demander ce qu'ils deviendront, et s'inquiéter de les voir rejetés dans la classe de ce qu'on appelle les salariés, employés par les grosses entreprises. Le fait est qu'un vapeur de pêche à Boulogne, par exemple, coûte couramment 180.000 francs d'achat, sans parler des engins divers, filets, chaluts, etc., qui valent plus de 50.000 francs. Et quoiqu'il ne faille pas s'exagérer les inconvénients de la concentration industrielle, bien que les petits patrons puissent, à la rigueur, se réunir pour créer une société de pêche possédant un seul vapeur, il est intéressant de constater immédiatement que le petit bateau de pêche n'est pas destiné à disparaître, parce qu'on peut le doter d'un moteur mécanique proportionné à sa taille, n'entraînant pas de trop gros frais, ni de premier établissement, ni de fonctionnement ; et cela, grâce au moteur automobile, à ce moteur à pétrole qui fait merveille sur les voitures.

On est même déjà sorti de la période des tâtonnements, et l'on est arrivé à construire et à faire fonctionner normalement des petits bateaux de pêche que nous qualifierons d'automobiles (pour employer le mot classique aujourd'hui) et qui donnent pleine satisfaction. Nous trouvons ces bateaux assez nombreux en Suède, dans ce pays où pourtant le chalutage côtier est interdit, ainsi que nous l'avons dit ; mais c'est que le moteur mé-

canique n'est pas seulement précieux pour le traînage du chalut au fond de l'eau, il est utile à d'autres égards. Quel que soit le mode de pêche pratiqué, à commencer par cette pêche à la sardine qui se fait sur nos côtes d'après des procédés si primitifs, il est de première importance pour le bateau et pour le pêcheur, de pouvoir se rendre le plus rapidement possible sur le lieu de pêche, d'en revenir de même, afin de vendre le poisson capturé en bon état de fraîcheur, et aussi de ne plus être à la disposition du vent et du mauvais temps. En Suède et en Danemark, une ou deux maisons de construction se sont fait une spécialité de ce genre de bateaux, et un moteur particulièrement fait fortune, le Dan, (d'origine danoise comme l'indique ce nom), qui serait installé, à ce qu'on nous affirme, sur quelque 800 petits bateaux de pêche danois ou suédois. Faisons remarquer tout de suite qu'il ne nécessite point une coque neuve, et qu'il se monte très bien sur un bateau, une embarcation à voiles quelconque, que l'on veut mettre à la hauteur du progrès. Pour l'instant même, les constructeurs estiment qu'il vaut mieux ne faire du moteur tonnant qu'un auxiliaire de la voilure, venant à son aide, activant la marche du bateau, et assurant la manœuvre facile et rapide de tous les filets ; certainement on en arrivera à abandonner complètement la voilure, mais nous n'en sommes pas encore là. Toujours est-il que les bateaux de pêche à moteur automobile, de construction suédoise ou danoise, ont été étudiés de très près par une mission spéciale anglaise : car si le chalutier à vapeur s'est multiplié en Angleterre, ainsi que nous l'avons dit, on se préoccupe aussi d'y voir le petit patron, le petit pêcheur, recourir à la propulsion mécanique.

L'on a examiné les engins au point de vue le plus pratique, en s'assurant notamment que le moteur peut être confié à des mains quelque peu inexpérimentées, sans danger d'incendie, du fait du combustible employé (qui doit plutôt être un déchet de pétrole ou un pétrole lourd, émettant peu ou point de vapeurs) ; il ne faut pas dans l'engin de pièces compliquées susceptibles de se détériorer ou de se briser sous un maniement un peu brutal ; il est essentiel que tout le mécanisme soit effectivement protégé contre l'eau de mer qui envahit si aisément les cales des petits bateaux de pêche, et que la marche du moteur donne peu de vibrations, car la coque d'une embarcation ordinaire construite pour la voile ne présente pas des liaisons suffisantes pour y résister. Nous n'avons guère besoin de dire que le contrôle de la marche de l'engin doit être complètement entre les

mains de l'homme de barre, de façon qu'on n'ait pas à immobiliser un autre homme pour la conduite ou la surveillance du moteur, le fonctionnement étant aussi automatique qu'on peut l'imaginer. Rien n'est plus facile que de combiner une transmission permettant à l'engin d'actionner un treuil installé sur le pont ; et voici, par conséquent, notre petit bateau jouissant des mêmes avantages que donne le treuil à vapeur qu'on trouve à bord de tous les grands navires. Quant à la consommation d'hydrocarbure, à la dépense de marche normale, elle peut être très faible tant qu'on se contente d'une vitesse modeste ne dépassant pas 6 nœuds, qui est certainement suffisante pour un bateau de pêche,surtout quand on a la possibilité de faire du moteur l'auxiliaire de la voilure et de réaliser par suite et au total, une allure bien plus vive. La question est d'autant plus aisée à trancher en Angleterre que le prix du pétrole n'y est pas, comme en France, artificiellement majoré.

Nous pourrions citer des bateaux danois en service depuis deux ans, comme le *Pollux*, dont l'engin de 20 chevaux n'occupe qu'une hauteur de 2 m. 50 sur autant de long, et donne, par lui-même, une allure de 5 nœuds, en consommant 9 kilogrammes de pétrole à bon marché par heure de marche. En un quart d'heure, le bateau est prêt à marcher à cette allure, depuis le moment où l'équipage a embarqué ; un seul homme suffit pour cette mise en marche ; l'arrêt de l'hélice se fait instantanément, et comme elle possède des ailes réversibles, instantanément aussi on peut faire reculer le bateau ; quand on navigue à la voile, les ailes sont couchées parallèlement à peu près à l'axe de l'arbre de couche, et elles ne viennent pas faire obstacle au déplacement sous la seule action du vent. Voici un autre bateau de pêche, le *Dorothea*, qui a été doté d'un moteur Dan, alors qu'il avait déjà 13 ans d'âge, et que rien n'était préparé dans sa coque pour cette transformation. C'est, du reste, un bateau sans aucune finesse de formes, et où un moteur de 10 chevaux réussit à donner une vitesse moyenne de 5 nœuds, le capitaine sur le pont tenant la barre tout en surveillant et dirigeant la petite machine. On ne s'étonnera pas si, dans ces conditions, le gouvernement anglais vient de faire monter un moteur de ce genre sur un bateau de pêche à voiles du type courant, employé en Ecosse, et on le promène actuellement dans les petits ports, pour montrer aux marins écossais la possibilité d'une transformation de leurs embarcations et les avantages pratiques de cette adoption de la « maudite » machine.

On ne reste évidemment pas indifférent à cette question dans les milieux maritimes français ; des bateaux de pêche à moteur tonnant auxiliaire ont été construits ou armés, et tout dernièrement des chantiers de Nantes lançaient une embarcation de pêche de 12 mètres de long, dotée d'un engin à pétrole de 15 chevaux qui, avec son équipage de 3 hommes et un mousse, présentera une grande sécurité, tout en étant à même de pêcher et de rapporter rapidement au port de grandes quantités de poisson. Malheureusement, et en dépit des règlements qui permettent à la navigation de s'approvisionner de pétrole dans des conditions particulières qui ne sont pas à la portée du vulgaire, les mesures protectionnistes créent pour le marché des pétroles en France, une sorte de monopole qui augmente considérablement le prix de ce combustible.

Le coût élevé des hydrocarbures, c'est-à-dire du carbone qu'ils contiennent, et qu'ils livrent pour former le mélange explosif des moteurs tonnants, est une des raisons pour lesquelles on a cherché à rendre tout à fait pratiques les engins analogues usant du gaz pauvre ; et nous avons vu qu'on est arrivé au succès et au bon marché en recourant à des charbons maigres assez peu utilisables, pour donner l'oxyde de carbone nécessaire aux moteurs Pierson, par exemple, ou autres. Mais on prétend trouver mieux encore en utilisant également le bois, les déchets de bois, et aussi les feuilles, les sciures, les copeaux, les branchages, la paille, le foin avarié, et toutes sortes de déchets analogues à base de cellulose. Celle-ci est composée essentiellement de carbone et d'oxygène, et, au moyen de certains gazogènes, comme l'appareil Riché ou l'appareil Loomis, on peut facilement tirer des matières ci-dessus le carbone qu'elles contiennent pour actionner un moteur tonnant. On comprend que cette source de force motrice doit être très économique, puisqu'elle permet de trouver le combustible à pied-d'œuvre, d'installer gazogène et moteur, non pas seulement à la ferme, mais en pleine campagne, dans les régions les plus éloignées des centres de production de combustible minéral, et où, par suite, celui-ci coûterait fort cher, lors même qu'on se contenterait du charbon le plus pauvre.

Or, nous avons deux exemples pratiques à citer, qui montrent bien le parti qu'on peut tirer de cette heureuse combinaison, où les progrès de la technique viennent remédier aux gênes causées

par le protectionnisme, et par suite de laquelle le machinisme peut prendre un développement nouveau en économisant sur les frais de la production. Voici la mine assez importante de Montezuma, au Mexique, mine de cuivre, dont toutes les machines sont actionnées électriquement grâce à une station centrale où la puissance motrice est fournie par des moteurs à gaz pauvre ; et le gaz assurant la marche de ces derniers est engendré dans des gazogènes qui brûlent (ou plutôt distillent partiellement) du bois. L'installation est assez considérable, puisqu'elle ne comporte pas moins de dix moteurs Crossley de 80 chevaux de force chacun. Et encore, la station génératrice a-t-elle pu être établie à une dizaine de kilomètres de la mine, dans une région où le bois est en abondance, à la porte même de la station, sous forme de taillis de chêne de la qualité la plus inférieure ; et s'il y a une certaine pratique à acquérir pour mettre le gazogène en marche, tout se passe ensuite au mieux ; faisons remarquer encore que l'humidité du bois fournit actuellement l'eau nécessaire à la décomposition qui doit se produire dans les gazogènes à gaz pauvre. On pressent les avantages d'une installation de cette sorte, même dans une usine assez vaste pour recourir fructueusement à une machine à vapeur, si le combustible minéral n'était pas si cher.

Voici, d'autre part, des expériences fort intéressantes qui ont été faites à Noisel, en France, au moyen de gazogènes Riché. Ces appareils ont été étudiés spécialement pour fonctionner avec les résidus ligneux les plus divers, et présentent, dans ce but, des particularités techniques sur lesquelles nous ne pouvons insister. Il s'agissait justement de rendre possible l'emploi des moteurs mécaniques dans les fermes ou même dans les champs, sans recourir à ces moteurs à vapeur qui consomment relativement beaucoup de charbon, surtout quand ils sont de faible puissance et installés forcément de façon un peu sommaire. Le cheval-vapeur coûtait avec eux de 20 à 30 centimes, et l'on trouvait que c'était trop. Pour les moteurs à pétrole, le prix du combustible était encore très élevé, et on se dit assez rationnellement que l'occasion était belle d'essayer d'utiliser tous les déchets qui se rencontrent en abondance à la ferme, depuis les foins grossiers ou avariés, les pailles surabondantes pour les animaux, jusqu'aux roseaux secs, aux bourrées et aux feuilles, toutes matières renfermant de la cellulose en assez grande abondance. On commença donc par accumuler ces matières en les mettant en balles comprimées, après les avoir fait sécher en partie ; la

paille avait été hachée grossièrement. C'est avec ce combustible vulgaire et essentiellement bon marché (complété comme toujours par un peu de coke servant à l'allumage et à la mise en train), que des essais consciencieux ont été faits. Avec le foin, on est arrivé à obtenir le cheval-heure pour une dépense de 5 1/2 centimes, et encore les cendres restant après distillation pouvaient être utilement répandues sur les terres en y apportant un élément fertilisant. Le prix de revient est à peu près le même avec les pailles, on en consomme 1.300 à 1.400 grammes pour que le moteur alimenté par le gazogène fournisse une puissance motrice de 1 cheval durant une heure. Nous avons parlé de roseaux ; on peut, à la rigueur, y recourir, de même qu'aux mousses, mais alors il faut que ces substances subissent une dessiccation prolongée au soleil, car elles contiennent une proportion d'eau énorme, et la main-d'œuvre entraîne une dépense sensiblement plus élevée que pour les autres combustibles. Avec les feuilles mortes, en dépit du travail de ramassage et de mise en balle, la dépense ne serait que de 4 centimes à peu près. On a également essayé des sciures de bois, des copeaux, et les prix se sont maintenus aux environs de 5 centimes.

Aussi, tout en tenant compte de ce que ces essais ont été faits sous une direction éclairée, peut-on estimer que le gaz pauvre, engendré au moyen des déchets les plus divers, sera susceptible de rendre les plus grands services dans les travaux de la ferme et des champs.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(DU 1er AOUT AU 15 NOVEMBRE 1905)

SOMMAIRE : La statistique au XXe siècle. — Le retour à la terre et la surproduction industrielle. — Saint-Simon et Auguste Comte. — Les impôts indirects et les taxes locales et impériales en Angleterre. — Les Etats-Unis au XIXe siècle. — Statistique internationale des valeurs mobilières. — La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population dans les villes. — L'éducation et la colonisation en Extrême-Orient. — Travaux divers. — Les taxes révolutionnaires sous la Convention. — Un projet d'assistance sociale en 1849. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

M. de Foville a communiqué à l'Académie des Sciences morales et politiques un travail sur *La Statistique au* XXe *siècle*, qu'il a été chargé de lire au nom de ses collègues à la réunion annuelle des Cinq Académies.

La statistique peut être définie le chiffre mis, avec toutes ses ressources, au service de l'observation et du raisonnement ; la fonction du statisticien consiste dans l'étude numérique, dans l'enregistrement numérique, dans l'analyse et l'élaboration numérique des faits ; l'expérience prouve qu'il y a là, sinon toute une science, du moins tout un art, propre à vivifier des sciences qui, sans lui, végéteraient. Dès lors, comment ne pas croire à la statistique ? Douter d'elle, ce serait presque douter de l'arithmétique. Non seulement l'on croit à la statistique, mais on la considère comme l'un des instruments les plus puissants dont

le siècle dispose pour la recherche du vrai et pour le développement de la civilisation. Dans la statistique appliquée aux mille phénomènes de la vie physiologique, économique et sociale, se trouve une source de lumière que rien ne pourrait suppléer et Buckle n'exagérait pas lorsqu'il y a cinquante ans, il écrivait que la statistique, encore dans l'enfance, a plus éclairé l'étude de la nature humaine que toutes les sciences réunies. Maintenant que la statistique est partout et que les sociétés en vivent, on ne songe guère à la remercier de ses bons offices. Mais les hommes qui lui ont consacré tout ou partie de leur existence sont heureux de se dire que par leurs labeurs, souvent obscurs, souvent ingrats, ils ne contribuent peut-être pas moins à l'éducation générale des peuples que l'artiste par ses créations ou l'inventeur par ses découvertes. Pour être plus modeste, le rôle du statisticien n'est pas moins essentiel. La statistique est faite pour « éclairer », elle éclairerait mieux encore si les gouvernements apprenaient à mieux se servir d'elle. Dans la confuse mêlée de causes et d'effets qu'est le monde moderne, elle arrive — la loi des grands nombres aidant — à mettre de la logique, de la précision et de la clarté.

La statistique ne se borne pas à dénombrer les unités humaines. Elle les divise et les subdivise, elle les range et les classe de bien des façons. Et de ses multiples tableaux se sont dégagées ces lois démographiques, si harmonieuses dans leur complexité, que l'antiquité et le moyen âge avaient ignorées. Que de révélations pour ceux qui, les premiers, tracèrent, interrogèrent et confrontèrent de peuple à peuple ces images éloquentes qui s'appellent « la pyramide des âges », ou « la courbe des mortalités ». Il y avait là matière à de lucratives combinaisons pour les capitalistes comme à de hautes méditations pour les philosophes. Par exemple, la démographie apprend qu'il naît toujours plus de garçons que de filles, que cependant il en survit moins au bout de la première année, et que des mortalités inégales font, au cours de la vie, prédominer alternativement l'un ou l'autre sexe, sauf à l'âge normal de la procréation qui voit l'équilibre s'établir, temporairement entre ces deux effectifs. Une telle constatation n'a rien de banal, à coup sûr. On pourrait saluer une nouvelle manifestation de ce qui a été nommé les « Harmonies providentielles ». Mais c'est à de tout autres constatations que l'examen des Tables de survie convient les financiers, gens pratiques avant tout. Ils y ont trouvé la base d'une grande industrie, également avantageuse pour ceux qui l'exercent et pour ceux avec qui elle traite. L'assurance sur la vie est fille de la statistique et ses extraordinaires

succès prouvent assez la confiance que mérite sa mère. Aussi bien la démographie n'est qu'une des branches de la statistique. Cette dernière peut s'étendre à beaucoup d'autres objets. Les statisticiens comptent, pèsent, mesurent, lorsque l'occasion s'en présente, tout ce qui est susceptible d'être mesuré, pesé ou compté. C'est dire que la nature entière leur est ouverte, puisque tout y a été déposé avec nombre, poids et mesures. Santé et maladie, nourriture et vêtements, richesse et paupérisme, prévoyance et crime, production, consommation, circulation, tous les aspects divers de l'existence individuelle ou collective peuvent devenir tributaires de ce qu'on nommait jadis « l'arithmétique politique ». Les questions de travail, d'échange, de transports, de valeurs, de propriété, de crédit et d'impôts... sont toutes essentiellement *quantitatives* et c'est la statistique qui a mission de substituer aux vagues intuitions d'autrefois, les solutions vraiment rationnelles. Sans la statistique, l'industrie humaine n'aurait pour se diriger que les conseils de l'empirisme. L'éducation pratique de chacun se ferait à ses dépens et serait toujours à refaire. Lorsque J.-B. Say, il y a cent ans, lançait la thèse hardie dont on a fait « la loi des débouchés », lorsqu'il professait que les produits trouvent toujours à s'échanger contre d'autres produits, que l'on peut donc fabriquer sans compter et que la surproduction est un mot vide de sens, il stimulait ainsi, fort opportunément, l'inertie des uns et le découragement des autres. Mais l'histoire n'est pas sans avoir quelque peu infirmé ses assertions. Trop d'optimisme aussi peut nuire. Le monde des affaires a ses crises, comme la mer a ses ouragans et, d'un côté comme de l'autre, la statistique vient généreusement en aide, J.-B. Say ne péchait que par exagération. Plus encore que lui, les Malthus, les Ricardo, les Sismondi, les Rossi ont erré pour avoir cru que le raisonnement était tout en économie politique ou qu'il suffisait d'y ajouter l'appoint d'une observation sommaire et superficielle. Les seules vraies lois économiques sont celles que la statistique a contresignées.

Les qualités caractéristiques du vrai statisticien peuvent se réduire à deux. Quoi que l'on pense communément, il doit savoir son métier, c'est-à-dire avoir appris la statistique, car cette dernière est une science qui s'enseigne. Il faut, d'autre part, systématiquement et comme instinctivement, faire passer avant tout autre intérêt l'amour de la justice et de la vérité. Si l'orateur est l'honnête homme qui sait parler, le statisticien est l'homme sincère qui sait raisonner et compter.

M. Louis Passy a lu une notice sur *Le retour à la terre et la surproduction industrielle*, d'après un ouvrage de M. Méline.

En une cinquantaine d'années, la science a tout bouleversé, tout changé, tout rénové, l'industrie, l'agriculture, le commerce, les transports, les moyens de production, de consommation, de circulation, les rapports des hommes entre eux, la situation des nations entre elles. Le moment est venu, en appréciant le présent, d'entrevoir l'avenir. Une méthode s'impose. Il faut placer l'industrie et l'agriculture face à face pour les accompagner plus aisément dans leur marche à travers le siècle, l'observation fait constater les fortunes diverses et même, à certains égards contraires, que les événements ont réservées et réservent à ces deux grandes sources de la production nationale. Un des événements économiques les plus importants du XIXe siècle, c'est le développement de la grande industrie ; elle marche à pas de géant, laissant loin derrière elle l'agriculture, attirant les bras des hommes et les découvertes de la science et engageant les diverses nations du monde dans des luttes acharnées. Sur certains points, l'équilibre entre la production et la consommation a été rompu. La production mondiale a pris une allure vertigineuse, le trop plein de la production a augmenté en cinq ans (1897-1902) de 10 milliards, soit une moyenne annuelle de 2 milliards. En 1903, un mouvement ascendant plus accentué s'est manifesté ; il y a eu une augmentation de 4 milliards. Il faut conclure que l'extraordinaire poussée de l'exportation dans tous les pays vient de l'état de pléthore de la plupart des marchés intérieurs. Telle est la principale cause des célèbres Trusts des Etats-Unis et des Cartels en Allemagne, qui ont eu pour objet de limiter la production et de combattre la baisse des prix. C'est la principale, car la protection, suivant une opinion vivement soutenue, est engagée dans la responsabilité de la production à outrance. Les faits acquis depuis quelques années attestent la nécessité, pour la grande industrie, de réduire au moins momentanément la production au lieu de l'accélérer et, par conséquent, de diminuer le personnel des ouvriers qu'elle emploie. En dehors de ces considérations générales, il existe une autre cause de réduction du travail humain qui est devenue la plus active de toutes, c'est le perfectionnement des machines qui enfante aujourd'hui des miracles. Ce qu'on voit aux Etats-Unis confond l'imagination et personne ne peut dire où s'arrêtera pour l'homme, la concurrence de la machine. En France, le nombre des chevaux-vapeur a passé de 863.000 en 1890 à près de 2 millions en 1902. Il faut en conclure que la quantité de travail humain

disponible dans l'industrie a, par la force des choses, une tendance invincible à diminuer et que vraisemblablement, cette tendance ira en augmentant. Que deviendront alors ces intelligences et ces bras qui trouvaient un emploi dans la grande industrie et dans le petit commerce ? Il n'y a qu'une solution, a-t-on dit : le retour à la terre ; la terre seule peut offrir un champ d'action et d'expansion capable d'absorber toutes les forces sans emploi. Le devoir social est donc d'étudier le problème agricole et d'en tirer toutes les solutions qui seront favorables à la victoire des mœurs rurales et partant, à l'amélioration du sort de tous ceux qui sont nés sur la terre et en peuvent vivre. L'effort social doit consister à faire pour la nourriture des masses laborieuses ce qu'on a déjà fait pour leur vêtement et leur habitation ; d'où la nécessité de pousser à la production agricole et jardinière, surtout à celle qui intéresse les petits ménages car elle est en même temps celle qui donne le plus de main-d'œuvre. En ce qui concerne le retour à la terre, les sentiments se sont modifiés, les propriétaires ont compris que le salut pour eux était de tirer de leurs biens terriens le meilleur parti possible ; la difficulté de trouver des carrières pour leurs enfants dans les tumultes et les périls des divisions politiques, a ramené dans l'exploitation de leurs propriétés un grand nombre de nos compatriotes. Les praticiens, découragés il y a vingt ans, ont repris le goût de la culture depuis qu'ils ont vu ce qu'ils pouvaient gagner avec les méthodes scientifiques de culture. C'est qu'en effet, au point de vue scientifique, financier, administratif et économique, l'agriculture joue maintenant le premier rôle dans les préoccupations et les résolutions du Parlement. Seulement, il faut attirer insensiblement l'ouvrier aux champs, par les institutions d'enseignement, d'assistance et de prévoyance, les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite, le Homestead et les jardins ouvriers, en un mot, par les réunions et les divertissements qui sont devenus une nécessité de la vie moderne. Ce qui doit faire envisager la thèse du retour inévitable à la terre, c'est que, dans tous les pays de l'Europe, le mouvement agraire se déclare. En France, le suffrage universel a introduit en maître, dans les lois, les intérêts des praticiens. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, le mouvement agraire éclate et il s'impose à M. Chamberlain comme à l'empereur d'Allemagne ou au roi d'Italie. En Italie, à cette heure même, on délibère à Rome sur la création d'un Institut international d'agriculture.

Une fort intéressante étude a été présentée par M. Th. Ribot sur *Saint-Simon et Auguste Comte.*

Saint-Simon et Auguste Comte furent en même temps des fondateurs de religion et des prophètes ; mais chez eux le caractère messianique paraît avoir primé tous les autres. Tous les deux, prenant pour accordé que le XVIIIe siècle a définitivement ruiné par la critique le catholicisme et la royauté, ont la prétention d'édifier sur les ruines du passé un nouveau pouvoir temporel et un nouveau pouvoir spirituel. Le nouveau pouvoir spirituel sera le pouvoir de la science que Saint-Simon et Comte chargent de refaire l'unité dans les âmes, de les conseiller, de les diriger et d'exercer en un mot toutes les fonctions morales et sociales que le catholicisme ne leur semble plus à même de remplir. C'est pour édifier ce pouvoir, pour lui donner son évangile que Saint-Simon a écrit la partie scientifique de son œuvre ; il voudrait systématiser le savoir humain, le résumer en un certain nombre de vérités incontestables sur lesquelles on pourrait établir une morale, une politique, une religion. Toute sa vie est tendue vers ce même objet et s'il n'arrive pas à fonder cette philosophie des sciences, préface et principe de la réforme, c'est qu'il manque de culture spéciale et qu'il est plus riche en idées générales ou en intuition de génie qu'en connaissances précises. Auguste Comte, plus instruit, plus méthodique et plus patient, reprend vingt ans plus tard le plan de son maître et s'il n'arrive pas à fonder une religion scientifique, qui remplace le catholicisme, il n'en écrit pas moins une admirable philosophie des sciences ; il fonde la sociologie et il développe dans ses derniers livres une religion de l'humanité dont Saint-Simon avait à peine esquissé les grandes lignes. Quel sera le nouveau pouvoir temporel ? A cette question, Saint-Simon et Comte font encore la même réponse : *Le pouvoir des industriels* ; et c'est à édifier ce pouvoir par ses livres, par ses journaux, par ses brochures que Saint-Simon consacre les dix dernières années de sa vie ; ici encore, Auguste Comte le suit et c'est en définitive à des solutions très analogues qu'ils aboutissent dans l'ordre pratique comme dans l'ordre théorique. Auguste Comte doit donc à Saint-Simon la meilleure part de ses idées générales. Au sens exact du mot, il a peu inventé, il a réalisé, exécuté, développé un plan qu'il n'avait pas été le premier à concevoir. Mais si Comte manque d'invention, il fut merveilleux d'intelligence et de génie dans l'exécution. Il ouvrit les portes du système aux idées de Bichat, de Gall, de Blainville et à la science de son temps qu'il connaissait bien. Origina-

lité à part, il dépasse infiniment son maître par toutes les qualités de méthode, d'érudition solide, de vigueur et de cohésion.

M. Stourm a communiqué une note sur *Les impôts directs, les taxes locales et impériales en Angleterre.*

Le système anglais a été très vanté ; il contient toujours des parties remarquablement bien ordonnées et d'une productivité enviable; néanmoins il s'est déformé quelque peu, sous l'influence de l'excès des dépenses. Les suppléments considérables que les recettes ont dû fournir depuis le guerre de l'Afrique du Sud, ont forcé les ressorts et exagéré les défauts des impôts autrefois modérés ; cela est vrai surtout pour les impôts directs. Quant aux taxes locales reposant à peu près exclusivement sur l'occupation des terres et des maisons, elles ont, pour des raisons tout autres que celles de la guerre récente, reçu une extension inouïe. De 710 milions de francs environ en 1861-1862, elles sont montées à près de 1.200.000.000 de francs en 1901-1902, avec une dette locale de 10 milliards. En France, les impôts directs levés au profit des localités n'atteignent que 450 millions environ, et les dettes locales ne dépassent pas 4 milliards et demi. Malgré la diversité des circonscriptions et des autorités, toutes les taxes locales anglaises se réunissent pour accabler uniquement la jouissance des biens immeubles; une telle situation est difficile à supporter plus longtemps et des réformes deviennent imminentes.

A l'occasion d'un livre de M. Pierre Leroy-Beaulieu, M. Levasseur a fourni des indications intéressantes sur *Les Etats-Unis au* XIXe *siècle.*

Le progrès de la grande république américaine est assurément un des événements les plus considérables de l'histoire du monde au XIXe siècle, et ce progrès, qui s'est accéléré depuis la fin de la guerre de Sécession, ne paraît pas prêt à se ralentir au XXe siècle. Si, dans les détails, le ménage de la politique prête à de graves critiques, si la condition des gens de couleur et l'augmentation de leur nombre inquiètent l'avenir, il est certain, néanmoins, que dans l'ensemble, la nation américaine a une énergie productive qui explique sa croissance. Elle a sa source dans l'émigration et, quoique l'émigration lui apporte encore des éléments disparates, elle constitue cependant une sorte de sélection d'un genre particulier. L'Amérique a écrémé, pour ainsi dire, les sociétés du vieux monde. Le disparate s'atténue avec la seconde génération, coulée dans le moule des *common schools* et il n'en est pres-

que plus trace à la troisième ; il reste un Américain fier d'être citoyen d'une nation qu'il considère comme la première du monde. Cette nation s'est taillé dans le continent américain dont elle s'est approprié le nom, un immense territoire privilégié à plusieurs égards, grandes plaines de culture, mines abondantes de presque tous les genres, beaux ports naturels, grands cours d'eau, surface lacustre la plus vaste du monde et si propre à la navigation que par un de ses canaux il passe trois fois plus de navires qu'à Suez ; aucune barrière commerciale entre les 45 Etats qui occupent ce territoire, si bien que, malgré la haute et rigoureuse ceinture de douanes dont elle s'entoure, elle possède à l'intérieur le marché du libre-échange le plus important par la grandeur et par l'intensité qui existe. Elle ne s'en est pas mal trouvé. Pour en réunir les diverses parties, elle a construit un réseau de voies ferrées dont la longueur dépasse aujourd'hui de beaucoup celle de tous les chemins de fer de l'Europe. Les Etats-Unis ont été longtemps un pays agricole qui envoyait son coton, son tabac, son blé, puis sa viande en Europe. Ils sont devenus un grand pays industriel et leur exportation manufacturière menace l'exportation européenne d'une rude concurrence. Leur confiance en eux-mêmes et leur ambition se sont accrues avec leur force. Ils entendent la doctrine de Monroë autrement que jadis et leur politique coloniale et maritime inquiétante aux Antilles, a débordé au-delà des mers de l'Amérique. Quand le canal interocéanique sera ouvert, ils en viendront peut-être à considérer l'Océan Pacifique comme un de leurs grands lacs. Il est vrai qu'ils y rencontreront d'autres émules que le Canada. Quelles sont les causes de ce succès ? Les ressources agricoles des Américains ; leurs ressources minérales ; le développement et la perfection de leurs moyens de transport ; la liberté du commerce, sur tout leur territoire ; le fait que leur population est affranchie d'idées héritées du passé et ultra-conservatrices. Si l'on veut entrer dans le détail, on admirera la souplesse de l'industrie américaine, la rapidité avec laquelle elle se transforme, la bonne organisation du commerce et des transports, la rareté de la routine et des préjugés contre le machinisme chez les ouvriers, la hardiesse des capitaux, l'esprit d'initiative des chefs d'entreprise et des employés supérieurs, toujours à la recherche des améliorations techniques et des collaborateurs bien doués.

D'un rapport de M. Levasseur sur *La Statistique internationale*

des valeurs mobilières, il résulte que le montant total des titres négociables sur les Bourses des Etats d'Europe s'élève à 562 milliards (total qui comprend nécessairement des doubles emplois), que sur ce total 342 milliards sont des valeurs appartenant en propre à l'Etat sur la Bourse duquel ils sont négociés et que la France figure dans ces deux totaux pour 135 milliards de titres cotés, dont 90 lui appartiennent en France.

M. Levasseur a lu une note sur *La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population dans les villes*, d'après une publication de M. Edmond Nicolaï.

Ce savant belge a imaginé de diviser les communes belges en trois groupes : les communes rurales (1.954), qui sont celles dans lesquelles domine la population exerçant la profession agricole ; les communes industrielles (608), où domine, au contraire, la population exerçant une industrie ; les communes urbaines (55) qui sont les chefs-lieux d'arrondissement administratif et les villes de plus de 20.000 habitants. La statistique montre que la natalité est un peu plus forte dans les communes rurales (29.6 naissances par 1.000 habitants), que dans les communes urbaines (29,2), et, comme les villes renferment une proportion d'adultes supérieure à celle des campagnes, la différence de fécondité est en réalité supérieure à celle des deux nombres. La mortalité, au contraire, est moindre dans les campagnes (18.6 par 1.000 habitants contre 20,5 dans les villes). Aussi la population totale de la Belgique s'accroît-elle plus par les communes rurales dont l'excédent annuel des naissances sur les décès est de 11,1 par 1.000 habitants, que par les villes où il n'est que de 7,7. Le croît de la population dans les campagnes émigre vers les villes qui gagnent annuellement par 1.000 habitants 9,9, tandis que les communes rurales en perdent 4,9. Mais comme leur excédent est supérieur à ce taux, les campagnes, sauf exception pour quelques régions, ne se dépeuplent pas, jusqu'ici du moins. Au contraire, la densité y augmente. Cependant, les recensements accusent un accroissement moindre que celui qu'indique l'excédent des naissances sur les décès. La cause de cette différence est l'émigration des ouvriers belges dans les Etats voisins, particulièrement en France. On observe la même différence dans les communes industrielles et les communes urbaines. En France, où le mouvement de concentration dans les villes se produit aussi, comme dans tous les pays civilisés d'ailleurs, le résultat est différent parce que l'accroissement général est très faible. Il y a dépeuple-

ment dans les campagnes. La population rurale (c'est-à-dire la population dans les communes ayant moins de 2.000 habitants agglomérés), était de 24.452.395 en 1886 ; par suite d'une décroissance qu'indique chaque recensement, elle était de 23.004.756 en 1901. Les causes de cette translation de population sont partout les mêmes : développement et concentration de l'industrie qui a surtout son siège dans les villes, facilité de déplacement due aux chemins de fer, supériorité des salaires urbains, attraction qu'exercent les villes par leurs plaisirs, leurs moyens d'instruction, la variété des occupations, particulièrement la domesticité, la diffusion du luxe, etc.; quant aux campagnes, si elles ne retiennent pas leur population, c'est que l'emploi des machines et la réduction des labours ont restreint la demande de bras, c'est que le service militaire en éloigne les jeunes gens, etc.

M. Brochard a lu une note sur *L'éducation et la colonisation en Extrême-Orient.*

Au début de la colonisation dans l'Extrême-Orient, des erreurs et des fautes ont été commises, le moyen d'y remédier réside dans l'éducation donnée au futur colon ; en Angleterre on l'a compris, les futurs fonctionnaires coloniaux reçoivent une forte éducation. Entre l'Asiatique et l'Européen, il y a une différence profonde : l'un entièrement et exclusivement soumis à l'autorité, soit dans la famille, soit dans l'Etat ; l'autre, jaloux avant tout de conserver son indépendance personnelle. Entre ces deux conceptions de la vie, l'opposition est trop radicale pour qu'on puisse penser qu'une conciliation soit possible. L'Européen doit s'imposer, s'il veut entretenir de bons rapports avec les hommes de l'Extrême-Orient, le respect absolu de leurs croyances, de leurs traditions, et, si l'on veut, de leurs préjugés sociaux. A vouloir procéder autrement, on se heurterait à une muraille infranchissable et on courrait à un échec certain. Le seul terrain où l'entente soit possible, et l'expérience a montré qu'elle était non seulement possible, mais relativement facile, est celui de la science. C'est en instruisant les Chinois, les Coréens et les Annamites qu'on pourra faire pénétrer chez eux l'esprit de notre civilisation.

M. Chuquet a lu deux mémoires étendus, l'un sur *Gœthe*, l'autre sur *Le Prince de Hesse, général au service de la République française ;* M. Esmein a retracé *Une tentative de ministère parlementaire en 1789 ;* MM. Luchaire et G. Monod ont fait des com-

munications, le premier sur *Innocent III et la Hongrie*, le second sur *Michelet*. MM. Georges Picot et d'Eichthal ont présenté des travaux dont il sera ultérieurement parlé ici sur *Une enquête concernant les ateliers de famille à Saint-Etienne, Lyon et Paris* et sur *La formation des richesses et des conditions sociales actuelles ;* MM. Lallemand, correspondant de l'Académie, a adressé un essai sur *La vie intérieure des hôpitaux au moyen âge.*

II

M. Charles Gomel a lu un mémoire sur *Les taxes révolutionnaires sous la Convention.*

Le 27 avril 1793, la Convention reçut communication d'un arrêté pris par les autorités départementales de l'Hérault, à l'effet de frapper les riches d'un emprunt forcé de cinq millions ; l'emprunt devait être « rempli par les soumissions libres des capitalistes » et s'il ne l'était pas, il devait donner lieu « à des réquisitions impératives adressées aux riches ». La Convention approuva cette décision et en ordonna l'envoi à tous les directoires de département afin de les engager à en prendre de semblables. Le 13 mai, la Convention reçut un nouvel arrêté du département de l'Hérault, qui mettait les indemnités à fournir aux familles des volontaires à la charge des citoyens aisés, en commençant « par ceux qui n'auraient point donné des preuves de civisme ». Elle approuva encore l'arrêté et prescrivit son envoi à tous les départements. Les deux décrets du 27 avril et du 13 mai 1793 sont les seuls actes législatifs à citer en cette matière. Ils conféraient aux autorités locales et aux représentants en mission un pouvoir absolument discrétionnaire pour l'établissement des taxes révolutionnaires et ne limitaient leurs fantaisies fiscales, ni quant au montant de ces taxes, ni quant aux formes qu'elles seraient susceptibles de revêtir. Ils répondaient aux passions de l'époque et reçurent une application aussi rigoureuse que fréquente. Après le 9 thermidor, la perception de ces taxes cessa immédiatement. Un membre de la nouvelle majorité demanda des poursuites pour ceux qui s'étaient « enrichis des dépouilles d'autrui », pendant la domination de Robespierre ; sa proposition n'eut pas de suite, la Convention ayant sans doute pensé que si elle entrait dans la voie qui lui était indiquée, elle aurait trop de répressions à exercer. Mais elle voulut savoir ce qu'avaient produit et à quoi avaient été consacrées les taxes révolutionnaires. Le Comité des Finances fut chargé de ce soin ; Cambon, qui pourtant, avait patronné en avril et mai 1793, les fameux arrêtés du département de l'Hérault, eut

à présenter le Rapport. Il en donna lecture à la Convention le 26 novembre 1794. Dès le début, il constata qu'aucune règle n'avait présidé à l'établissement des taxes révolutionnaires, qu'elles avaient été créées sous les prétextes les plus variés, que parfois elles avaient été composées par des individus sans qualité pour y recourir ; Cambon reconnut que les administrateurs de district n'avaient pu fournir de renseignements satisfaisants, mais que si dans bien des localités, de grosses sommes avaient été perçues, faute de rôles, de récépissés, on ne pouvait trouver trace que d'une fraction infime des versements arrachés aux contribuables ; aucune justification ne pouvait également être obtenue pour l'emploi. Bref, les états remis à la Trésorerie nationale n'indiquaient qu'une recette totale de 31.465.000 livres provenant des taxes révolutionnaires, mais cette somme était bien inférieure au montant des recettes, 189 districts n'ayant pu répondre et les communes les plus importantes, telles que Paris et Bordeaux n'ayant pas envoyé de comptes. De même, quant aux dépenses acquittées avec les fonds des taxes révolutionnaires,la Trésorerie n'était parvenue qu'à en connaître une faible partie, soit pour 9.807.000 livres. La conclusion de Cambon était qu'il fallait renoncer à toutes les perceptions du genre de celles examinées par lui dans son Rapport, de contraindre ceux qui les avaient opérées à en rendre compte à bref délai. Un décret du 3 décembre 1794 fut voté en ce sens. Mais nul ne se fit d'illusion sur la poursuite décidée contre les coupables. En résumé, par l'approbation qu'elle avait donnée au système des taxes révolutionnaires, la Convention n'avait pas seulement violé les droits les plus incontestables des citoyens en matière d'impôts, compromis toutes les fortunes, restreint les consommations et dépenses de toutes sortes, et aggravé par suite la misère des classes populaires, elle avait, en outre, favorisé un gaspillage général, de honteuses dilapidations, d'innombrables détournements au préjudice de l'Etat et le résultat final du système avait été de ne procurer au Trésor public que des ressources d'une importance dérisoire.

M. Ferdinand Dreyfus a été admis à lire un travail sur *Un projet d'assistance sociale en* 1849 ; *Armand de Melun et la Société d'économie charitable.*

Par sa naissance et son milieu, le vicomte Armand de Melun appartenait au parti conservateur, mais son intelligence et son active charité l'avaient préparé à saisir ce qu'il y avait de généreux dans le mouvement révolutionnaire de 1848. Il comprit dès le dé-

but les transformations que comportait dans le domaine de l'assistance et de la prévoyance sociales l'avènement du suffrage universel, c'est-à-dire du nombre dans l'Etat.

La Constituante avait chargé une commission présidée par Athanase Coquerel de préparer les lois sur l'assistance. La Société d'économie charitable collaborait librement à ces travaux. Elle était divisée en économistes hostiles à l'intervention de l'Etat et en philanthropes favorables à la charité légale appuyée sur l'idée d'obligation. Elle combattait le droit au travail et les ateliers nationaux. Mais en juillet, elle élaborait un projet d'enrôlement volontaire de 20.000 travailleurs et de 10.000 familles privilégiées ; M. Haron Romain lui soumettait un plan d'organisation des travailleurs et des pensions de retraite : chaque Français avait un livret sur lequel ses travaux étaient inscrits ; à 50 ans d'âge, il avait droit à une pension calculée sur ses travaux réellement faits ; cette pension se composait de droits proportionnels payés par l'Etat, les entrepreneurs, les maîtres, les chefs des exploitations agricoles et industrielles; contre le chômage, étaient organisées des colonies composées de travailleurs permanents et de travailleurs passagers. Le projet sur l'organisation de l'Assistance publique se rattachait à celui de M. Dufaure. Le domaine de l'Assistance publique était étendu à l'apprentissage, à l'instruction gratuite, à la protection économique des enfants et des femmes, à la défense des indigents en justice, au placement. Le débat porta surtout sur la liberté des associations de charité privée. Guyot et Alexis Beau voulaient qu'on réservât à l'Etat un droit d'inspection et de surveillance ; de Melun distinguait trois degrés d'association ; celles qui distribuent des aumônes, celles qui exercent les droits de patronage et de tutelle appartenant aux pouvoirs publics, celles qui aspirent à la personnalité civile ; il réservait l'examen du droit d'intervention du pouvoir central ou de ses délégués. Henri de Riancey fit triompher la doctrine de la liberté à peine tempérée par un minimum de contrôle.

M. de Melun a formulé ses idées personnelles dans sa brochure sur *L'intervention de la Société pour préserver et soulager la misère ;* c'est une critique ardente de l'organisation sociale, un essai doctrinal d'assistance méthodique. L'auteur entre dans l'atelier, dans l'école comme dans l'hôpital et s'occupe autant du travail que de la souffrance. Un ensemble d'institutions méthodiques pourvoient à l'éducation de l'enfant, au traitement du malade, aux besoins de l'infirme, du vieillard, à la protection de l'ap-

prenti; d'autres encouragent l'épargne, recueillent l'abandonné, réhabilitent le repentir en entourant le libéré de miséricorde ; d'autres, enfin, diminuent pour l'indigent les frais de procédure, assurent la défense gratuite de ses intérêts civils, préparent à l'ouvrier de meilleures conditions de logement, de vêtement, de nourriture en lui permettant de s'élever successivement du prolétariat à la propriété ; M. de Melun traçait même un plan d'organisation répartissant méthodiquement les organes actifs entre la commune, le canton et le département. Ce plan fut vivement critiqué, par ceux-là surtout qui auraient dû en apprécier l'inspiration. il n'échappa pas aux critiques de M. Thiers, en particulier. Cette obstruction, toutefois, n'empêcha pas l'Assemblée de voter d'utiles mesures de détail, de réaliser des réformes dont le germe se trouvait dans les idées de celui qui fut un précurseur cathotique de la démocratie sociale.

MM. des Cilleuls, René Worms et de Lanzac de Laborie ont fait des lectures sur les sujets suivants : *Henri IV et la Chambre de Justice en 1607 ; La juridiction du Conseil d'Etat et ses tendances actuelles ; Les embellissements de Paris sous le Premier Empire.*

III

L'Académie a perdu M. Alfred Rambaud, élu le 11 décembre 1897 à la place laissée vacante au sein de la section d'histoire par la mort de M. le duc d'Aumale.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. *Chambre de Commerce de Bourges*: Le timbre international. La situation industrielle dans le Cher. *Chambre de Commerce du Mans*: Le canal de Briare et le Loir. *Chambre syndicale de la Société pour la défense du commerce de Marseille*: Les pertes causées par la grève de 1904. Les retraites ouvrières. Pour le libre échange. Les fraudes et falsifications. *Chambre de Commerce de Troyes*: L'impôt sur le revenu. L'industrie textile dans l'Aube et la concurrence intérieure. *Chambre de Commerce d'Alger*: Les relations commerciales de l'Algérie avec la Suisse. *Bulletin économique de l'Indo-Chine*: La culture du coton. Les arbres à laque. *Chambre de Commerce belge de Paris*: Les droits d'entrée sur les toiles cirées et linoleums. *Chambre de Commerce française de Milan*: La trufficulture. Les écoles italiennes à l'étranger. Le mouvement commercial de l'Italie. *Chambre de Commerce française de New-York*: L'industrie des conserves aux Etats-Unis. Les institutions de prévoyance dans les compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis. Les progrès de l'immigration et de la richesse aux Etats-Unis.

Chambre de Commerce de Bourges. M. Hervet, président de cette Chambre, demande que chaque pays soit pourvu de timbres étrangers pour les correspondances internationales, comme cela existe déjà en Hollande, ou mieux encore, qu'il soit créé un timbre international. « Tout le commerce tirerait grand profit de ce système, parce que les demandes de renseignements à l'étranger sont souvent rendues difficiles par l'impossibilité où l'on est d'envoyer à leur correspondant étranger le timbre qui lui sera nécessaire pour la réponse. »

Inutile d'ajouter que le timbre international ne rendrait pas moins de services à la science qu'au commerce.

— Le *Bulletin* donne des renseignements sur la situation industrielle dans le Cher pendant le 1er semestre de 1905. Cette situation est variable, selon les industries. Un ralentissement s'est

produit dans la demande des machines agricoles. La céramique se ressent du malaise général qui atteint les affaires tant en France qu'à l'étranger ; sa production est restée stationnaire et les affaires ont été calmes ; les poteries, les verreries, la meunerie, etc., sont dans des conditions analogues. D'autre part, les tuileries, les carrières de pierres, la carrosserie, sont dans une situation satisfaisante ; les laines du Berri, les bois de charpente, la bijouterie, etc., sont très prospères.

— *La Chambre de Commerce du Mans* s'occupe de deux projets de canaux : 1° Un canal latéral à la Loire, de Briare à Nantes ; 2° la mise en état de navigabilité du Loir pour relier Nantes à Bâle. Par le canal de Briare, Nantes et Saint-Nazaire deviendraient les ports du continent européen les plus proches et les plus commodes pour les relations commerciales de l'intérieur de la France, du Nord de l'Italie, de la Suisse, de toute l'Europe centrale avec les Amériques et les contrées de l'Extrême-Orient. Avec le tirant d'eau normal de 2 m. 20, les marchandises qui passent aujourd'hui par Hambourg, Anvers et les autres ports de la Mer du Nord, pour se rendre dans les régions énumérées plus haut et *vice versa*, auraient un avantage de 10 à 30 fr. par tonne à emprunter la voie de Nantes et de l'intérieur de la France. Notre industrie et notre agriculture verraient s'ouvrir devant elles des débouchés faciles. Notre marine marchande aurait ainsi tout le fret qui lui fait aujourd'hui défaut.

Quant au second projet, il a été plusieurs fois mis à l'étude et présenterait, d'après ses auteurs, de grands avantages. Le Loir est susceptible d'être facilement mis en état, d'Angers à Frêteval au-dessus de Vendôme, et poursuivi de ce point jusqu'à Orléans par un canal de 48 à 50 kilomètres. La dépense serait moitié de celle exigée pour le travail de la Loire. M. Chauvin, rapporteur, estime que la canalisation du Loir, comme suite à l'utilisation de la Loire jusqu'à Angers, présente à la fois la meilleure solution pour les intérêts généraux de la nation et ceux du département de la Sarthe, et la Chambre du Mans se rallie à ses conclusions.

— C'est une belle et bonne chose que d'avoir des nations amies et alliées.. en paroles. Le tarif des douanes russes applicable à tous les papiers français est le plus élevé, de beaucoup, de tous ceux qui frappent le papier dans le monde entier, il est à peu près prohibitif pour les papiers à écrire et à imprimer. Seuls les papiers à cigarettes français peuvent encore entrer dans ce pays,

grâce à la faiblesse de leur poids. Néanmoins, ceux de 10 à 20 gr. le mètre carré peuvent être seuls introduits en Russie depuis que la fabrication indigène s'y est développée, tandis qu'autrefois la France y vendait beaucoup de papier à cigarettes de 14, 15 et même 16 gr. le mètre carré. Il résulte de ces faits une diminution considérable de l'exportation française en Russie. M. Chauvin demande — et ses collègues se joignent à lui — : 1° que, en aucun cas, le droit actuel ne soit augmenté dans la nouvelle convention ; 2° que la base du nouveau tarif soit non plus le poids, mais le mètre carré.

— *Chambre syndicale de la Société pour la défense du commerce de Marseille.* Cette Chambre étudie avec beaucoup de soin et de compétence toutes les questions économiques et sociales à l'ordre du jour. Un chapitre qui devrait donner à réfléchir aux politiciens, c'est l'*Aperçu des pertes infligées à l'industrie et au commerce marseillais par les grèves d'août-octobre* 1904. Le total définitif de ces pertes se monte à 100 millions en chiffre rond. « Les pertes ne sont pas lourdes pour l'ouvrier célibataire et qui aborde la crise sans économies. Le boulanger, le logeur paieront plus que lui, car celui-là se déplace facilement ; par contre, elles sont terribles pour l'ouvrier marié, père de famille et économe. Toutes les réserves, représentant des miracles de vie frugale antérieure, y passent en attendant que, par le crédit dont on supportera toutes les obligations, on engage l'avenir. »

— Dans son compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1904, M. Adrien Artaud, président, observe qu'il n'appartient pas plus aux pouvoirs publics de résoudre la question des retraites ouvrières par la voie législative, qu'il ne leur est possible d'éteindre le paupérisme. La retraite pour tout le monde n'est ni possible, ni équitable ; il faut ou servir une pension dérisoire, ou trouver pour des secours importants des ressources absentes ; la retraite assurée à l'électeur et non au travailleur ne peut être prise que dans la poche de celui qui produit, autrement dit, elle ne peut être donnée par le législateur à celui qui ne l'aura pas méritée qu'à la condition de l'enlever au vrai travailleur.

— Après avoir résumé les événements de l'année, M. Artaud fait une déclaration de principes anti-protectionniste, qui mériterait d'être répandue à profusion, car elle est aussi remarquable

par la forme que par le fond. Nous allons en extraire quelques fragments.

Douze années se sont passées, dit M. Artaud, depuis qu'au système des traités de commerce et de la porte ouverte a succédé celui de la muraille de Chine, et déjà un malaise général se fait sentir. On demande timidement que quelques brèches soient faites dans le terrible rempart, on insiste pour avoir des zones franches, pour améliorer les conventions commerciales existant entre nos voisins et nous... Ce n'est pas de cette façon que nous obtiendrons le droit de vivre. Si Guillaume Tell avait borné son ambition à demander à Gessler de jouir de telle ou telle liberté, il n'eût rien obtenu ; mais il a frappé au cœur et a délivré son pays. C'est cela qu'il faut que nous fassions.

Lorsque deux personnes échangent quelque chose, c'est que toutes les deux estiment qu'elles ont intérêt au marché. Elles prétendent faire toutes deux une opération profitable, et, en fait, elles y réussissent autant dans l'intérêt général que dans leur intérêt particulier ; or, si un échange constitue une opération avantageuse pour les deux contractants, comment une quantité d'échanges faite dans les mêmes conditions pourrait-elle constituer un ensemble d'opérations néfastes ?

Le protectionnisme est une doctrine qui, sous le prétexte d'intérêt national, élève arbitrairement les prix des objets produits dans la nation. Est-ce au détriment de l'étranger ? Non, puisque celui-ci a tous les marchés ouverts devant lui, c'est donc le consommateur national qui subit la surélévation des prix. La protection est surtout oppressive et spoliatrice pour les 7 à 800.000 fonctionnaires qui ne retrouvent rien comme producteurs de ce que la protection leur enlève comme consommateurs ; elle l'est pour les femmes et les enfants de ces fonctionnaires ; elle l'est pour les ouvriers qui, non seulement ne gagnent rien à la protection, mais y perdent, car en restreignant la consommation, elle rend les bras disponibles et réduit les salaires, au moment précis où les denrées renchérissent ; elle l'est enfin pour les femmes et les enfants de ces ouvriers. C'est ainsi que « le malaise grandit, la décadence de notre exportation tue notre marine qui, au lieu de réclamer du fret, demande des faveurs ; l'industrie est obligée de se restreindre ; aux grèves maritimes et industrielles succèdent les grèves agricoles. »

N'est-il pas temps de réagir contre un système économique si absurde ? C'est ce que pense M. Artaud.

« Que peut faire une faible société comme la nôtre en présence

d'une erreur aussi accréditée ? Ce qu'a fait Cobden en Angleterre. A qui s'adresser pour réussir ? A qui ? mais au vrai souverain, à la foule, au consommateur... Pour tout cela, abandonnons la lutte platonique, ne croyons pas avoir tout fait quand nous aurons rédigé et même publié un rapport, et abordons l'action efficace, l'action de propagande, par les réunions, par la presse, par l'association. »

On pense bien que nous faisons les vœux les plus ardents pour que l'appel de M. Artaud soit entendu de ses collègues de Marseille et des autres ports de mer, de toute la France.

— Le protectionnisme n'étend pas seulement son aile tutélaire sur le commerce ; il s'intéresse aussi avec une touchante sollicitude à la santé publique et s'efforce de la protéger, c'est-à-dire de nous préserver, nous, pauvres imbéciles, contre les fraudes et falsifications des denrées. M. A. Fouque critique ce genre de protection dans son principe et dans ses moyens.

L'affichage judiciaire, dit l'auteur, en dehors de ce qu'il a d'odieux, ne se lit pas. Qu'il s'agisse de fermer nos frontières ou de fermer les laboratoires et les ateliers, le résultat est le même, la fraude augmente comme la contrebande avec les primes de la protection.

Mais où commence la falsification ? La plupart des denrées doivent subir des préparations, des mélanges pour devenir comestibles. Les huiles d'olive, par exemple, ont fait la fortune d'une partie de la Provence ; cette industrie existerait-elle, si les procès gagnés à son encontre l'avaient empêchée de continuer ce commerce, sous prétexte de mélange ? « Mais si l'on se fût conformé à l'étiquette, le client aurait fui. Il veut croire à l'huile d'olive, mais son palais en repousse l'usage : le contenant est une frime pour son œil et sa bouche refuse le contenu conforme. Est-ce à dire qu'il y a tromperie ? »

C'est au consommateur de se tenir en garde contre les fraudes et falsifications, il en est pour le moins aussi capable que les ronds-de-cuir qui le protègent avec son argent, et il s'en acquitte assez bien : « Où voit-on prospérer autour de nous la fraude et le crime ?... Il n'est pas de fortune et de prospérité possible sans la pratique de certaines qualités de franchise et d'honnêteté qui sont, quoi qu'on en dise, l'apanage du commerce français. »

— *Chambre de Commerce de Troyes.* M. Robert Vignes a fait un rapport dans lequel il conclut que l'impôt sur le revenu est, en

théorie, d'une façon générale, un impôt condamnable, et en pratique, spécialement au point de vue du commerce et de l'industrie, un impôt impossible. Cet impôt serait pour l'Etat d'un rendement irrégulier et incertain, à moins que le taux n'en soit variable et n'augmente en raison inverse du revenu ainsi frappé ; mais, dans ce cas, moins le travail de l'industrie et du commerce aura été fructueux, plus la quote-part qui lui serait imposée dans les dépenses communes sera grande, plus les frais généraux de chacun s'élèveront. Un tel système est-il admissible ?

On objecte : L'impôt sur le revenu existe bien en Allemagne ; or, ne devons-nous pas singer cette nation en tout ?

A le bien condidérer, répond M. Vignes, cet impôt consiste en un droit parfaitement déterminé, n'obligeant les industriels allemands à aucune déclaration dévoilant leur situation personnelle, et n'étant au résumé qu'une sorte de patente plus faible que celle dont nous sommes frappés. Si vous tenez tant à imiter les Allemands, supprimez donc la patente.

— M. Mortier présente un rapport sur l'industrie textile dans l'Aube, où nous voyons que l'industrie de la bonneterie est une de celles qui rémunèrent le mieux l'ouvrier,notamment l'ouvrier en famille, puisqu'elle fournit du travail à tous, hommes et femmes, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, à chacun, suivant sa force, son habileté ou son intelligence.

Le coût de la vie a naturellement augmenté en même temps que les salaires, ou mieux, les ouvriers, gagnant plus, ont dépensé davantage ; mais si l'on remarque que l'habitation et l'habillement, à égalité de besoins, ont plutôt baissé de prix depuis vingt ans, il faut conclure que la plus-value des dépenses a porté sur l'alimentation ou le confort, voire sur le plaisir ou les distractions.

On demande si un minimum de salaire est possible dans l'industrie textile. « Un minimum quelconque de salaire, en faveur de l'employé, répond M. Mortier, devrait correspondre à un minimum de trafic garanti à l'employeur. L'impossibilité de cette garantie, avec les rapports actuels de la production et de la consommation, doit donc faire repousser de façon absolue toute question de salaire minimum dans notre industrie comme dans les autres. »

M. Mortier se plaint de la concurrence étrangère : « Sans notre tarif protecteur, cette concurrence serait mortelle pour nous sur le marché national même. » Mais un peu plus loin le rapporteur

ajoute : « On peut dire aussi que nous souffrons de plus en plus, et dans notre pays, de la concurrence indigène. » Et encore un peu plus loin : « A l'abri de droits protecteurs, dans une suite d'années d'activité et de bénéfices, nos fabricants ont bondé, saturé de leurs produits le marché national. »

Ce n'est donc pas la concurrence extérieure qui est à redouter, c'est la concurrence intérieure, surexcitée par les droits protecteurs. Le remède à la crise est ainsi tout indiqué.

— *Chambre de Commerce d'Alger.* Le percement du Simplon sera-t-il favorable aux relations commerciales de l'Algérie avec la Suisse ? M. Rigollet en doute. Le marché suisse, qui offre un grand débouché aux producteurs de fruits, de primeurs et de légumes de l'Algérie, va leur être enlevé par les concurrents italiens qui jouissent, au double point de vue de la rapidité et de l'économie des transports, d'avantages très considérables. La voie du Simplon va favoriser le transit par Gênes et l'Italie et chacun sait que notre marine marchande est impuissante à lutter contre la marine étrangère, quand elle ne bénéficie pas d'une protection, telle que celle que lui assure la loi du pavillon. Ce seront donc les bateaux étrangers qui transporteront à Gênes les produits algériens.

Est-il possible de remédier à cette situation ? M. Rigollet le croit. Le remède est surtout entre les mains de la Compagnie P.-L.-M. « Sait-on qu'actuellement, le transport des vins d'Algérie coûte plus cher de Marseille à Genève (469 kilomètres), que de Marseille à Paris (828 kilomètres) ? Sait-on, et la Compagnie P.-L.-M. elle-même le sait-elle, que pour le crin végétal dont il s'exporte en Suisse de fortes quantités, nos exportateurs ont généralement avantage à employer la voie d'Anvers, de préférence à celle de Marseille ? Cette marchandise paie de Marseille à Genève 26 francs par tonne, par expédition de 5.000 kilogr., alors que la Compagnie pourrait transporter à moitié prix, et s'assurer ainsi un trafic qui lui échappe ?

M. Rigollet indique plusieurs autres anomalies de ce genre et conclut ainsi : « Que cette Compagnie abaisse sérieusement ses tarifs, au départ des ports de Marseille et de Cette, à destination des points frontières de Suisse : Genève, Vallorbes et les Verrières. Qu'elle fasse au besoin un tarif de transit applicable aux produits algériens. »

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine.* La question du co-

ton est d'un intérêt capital pour la France, qui est tributaire de l'Amérique pour cette matière première; or, l'Amérique augmente d'année en année le nombre de ses usines et manufactures, de sorte que ce centre d'approvisionnement se fermera de plus en plus au marché français. Aussi, s'occupe-t-on activement de développer la culture du cotonnier dans les colonies favorables à cette culture. M. Baudouin estime que le Cambodge présente toutes les conditions requises. Le climat du Cambodge est éminemment favorable à la culture du cotonnier. Les conditions thermiques et hygrométriques de l'atmosphère y sont suffisantes pour assurer à la plante un développement normal et amener le produit à maturité complète. Pour la vallée du Mékong, au Cambodge, comme pour celle du Nil en Egypte, le débordement annuel des eaux est la principale cause de la richesse et le régulateur de certains travaux agricoles, de ceux surtout qui ont pour but les cultures riches, telles que le coton. Le limon déposé par les eaux sert d'engrais.

Aussi, cette culture prend-elle du développement. En 1894, la surface totale cultivée était de 3.064 hectares ; en 1905, elle s'est élevée à 3.345. M. Baudouin décrit la manière de cultiver, récolter, égrener le coton et indique la qualité du produit. Quoique le coton du Cambodge n° 1 soit de qualité inférieure au Louisiane, il est possible d'arriver, un peu au détriment de la production, il est vrai, à faire les mêmes genres de filés qu'avec ce dernier. Comparé au coton du Dahomey, il semble qu'il lui soit supérieur sous le rapport de la finesse et de la blancheur. Quant à la résistance elle est également à son avantage.

Les améliorations à introduire dans la méthode de culture en usage consisteraient à : 1° vulgariser l'emploi des engrais chimiques ou minéraux, tendant à suppléer au défaut d'alluvion en cas d'inondation peu abondante ; 2° perfectionner l'espèce aborigène par une sélection raisonnée des graines ; 3° essayer de remplacer progressivement la graine à courtes fibres du pays par des semences exotiques à longues soies ; 4° tenter des essais d'irrigation, comme cela se pratique en Egypte, pour parer aux inconvénients résultant d'une saison de pluie peu abondante. A ces conditions, la culture du coton deviendrait plus largement rémunératrice.

— Les arbres à laque pourraient aussi être exploités plus en grand qu'ils ne l'ont été jusqu'ici en Indo-Chine. M. Crevost expose l'état de cette industrie et les améliorations à y introduire.

L'industrie du laquage en Indo-Chine est limitée au Tonkin. Les objets laqués par les indigènes n'ont pas tout l'attrait et tous les agréments de coloration que l'on peut remarquer sur les échantillons de fabrication japonaise ou chinoise. Mais des Européens s'occupent de perfectionner le laquage tonkinois. Après avoir rendu compte de leurs essais, M. Crevost ajoute :

« Nous espérons que d'autres expériences aussi démonstratives auront pour résultat final de faire agréer nos laques, préparées et non préparées, par les industriels métropolitains. Les applications de laque sur bois ont pour effet, tout en le revêtant d'un vernis très agréable à l'œil, de le protéger des intempéries et des actions des xylophages. Nous avons vu des bois laqués, mangés par les poux de bois, mais leur intrusion dans le bois a eu lieu justement par des endroits qui n'avaient pas été enduits de laque. Ce vernis est d'une grande durée ; il ne donne pas de craquelage, ni de soufflures ; il fait corps avec le bois et on ne peut l'enlever qu'au rabot. Se comporte-t-il ainsi avec les métaux ? C'est encore là une expérience à faire, car dans ce cas il pourrait convenir comme peinture sous-marine. »

— *Chambre de Commerce belge de Paris.* Il est question d'augmenter les droits d'entrée sur les toiles cirées et linoleums. La Chambre belge de Paris démontre les inconvénients de ce projet et résume ainsi son opinion : Une augmentation des droits actuels, en prohibant l'importation étrangère, créerait donc une sorte de monopole en faveur des deux seules fabriques qui existent en France, et par la hausse qui en serait la conséquence, diminuerait fatalement la consommation. Cela est tellement vrai que la consommation du linoleum n'a commencé à se développer que du jour où, grâce aux progrès de la fabrication mécanique, son prix est devenu abordable pour toutes les classes de la population. Cette consommation a plus que quintuplé depuis 1882, époque où le linoleum commençait seulement à être connu en France. Or, c'est à peine si, depuis lors, l'importation étrangère a augmenté de moitié. Les deux usines fabriquant en France ont donc profité pour leur large part de cette augmentation. C'est plutôt à augmenter encore cette consommation que l'on devrait s'appliquer, par une propagande active et raisonnée, démontrant les avantages de l'emploi du linoleum au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, et le faisant admettre partout où l'on doit se défendre contre les poussières infectieuses.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* Deux éminents botanistes italiens, MM. Mattei et Serra, ont trouvé, paraît-il, un procédé qui doit rendre la production des truffes très facile et très rémunératrice. Il espérent disposer très prochainement d'une énorme quantité de mycelium prêt à être employé et ils estiment que, le sol une fois traité convenablement, la production du champignon sera si abondante, que pendant longtemps il ne sera pas nécessaire de s'occuper du réensemencement : le champignon cultivé se propagera de lui-même comme le produit sauvage le fait depuis d'innombrables générations.

La truffe à la portée de tout le monde ! Voilà une nouvelle, si elle est exacte, bien propre à mettre en liesse et jubilation les prolétaires qui envient tant le sort des bourgeois.

— Le gouvernement italien entretient 90 écoles dans les principales villes étrangères des côtes de la Méditerranée : 6 à Alexandrie d'Egypte, 5 à Beyrouth, 9 au Caire, 8 à Constantinople, 5 à Salonique, 7 à Tripoli, 11 à Tunis, etc. Les écoles subventionnées par lui atteignent le chiffre de 435 et l'on en trouve dans tous les principaux pays où se dirige l'émigration italienne, surtout dans l'Amérique du Sud : 55 dans l'Etat de S. Paolo, 13 à Buenos-Ayres, 11 à Casias, 11 à S. Carlos de Pinhal, 25 dans l'Etat de S. Catherine et, dans l'Amérique du Nord, 64 aux Etats-Unis.

En 1904-05 les écoles gouvernementales ont été fréquentées par 15.134 élèves ainsi répartis : écoles secondaires, 581 ; écoles élémentaires de garçons, 6.303 ; écoles élémentaires de filles, 5.467 ; écoles enfantines, 2.783. Le tiers est représenté par les écoles de Tunis.

Le *Bulletin*, qui donne ces renseignements et plusieurs autres sur le même sujet, ajoute : « Il serait intéressant de connaître les sommes dépensées par l'Etat pour toutes ces écoles, mais la statistique est muette à ce sujet. »

Le gouvernement italien est secondé, ou plutôt a été précédé dans cette voie par la Société Dante Alighieri.

— Le *Bulletin* nous renseigne aussi sur le mouvement commercial de l'Italie pendant le premier semestre de 1905. Le mouvement général des échanges, comparativement au semestre correspondant de 1904, a augmenté de 109.688.701 fr., dont 47.368.677 à l'importation et 62.320.024 à l'exportation, non com-

pris les métaux précieux qui ont donné une augmentation de 49.050.800 fr. à l'importation et une diminution de 1.213.300 à l'exportation. Les importations, non compris les métaux précieux, ont atteint le chiffre de lire 1.004.229.667 ; les exportations, lire 787.701.100. Dans les importations, l'augmentation la plus forte est donnée par les blés avec 28,4 millions.

Le commerce de la France avec l'Italie continue à progresser. « Les augmentations ne sont pas importantes, mais réunies, nous ne doutons pas qu'à la fin de l'année, elles nous donneront un résultat global satisfaisant. »

— *Chambre de Commerce française de New-York.* L'industrie des conserves ne date guère, aux Etats-Unis, que de quarante ans ; mais elle fait de rapides progrès. La valeur des conserves au vinaigre et des sauces fabriquées dans les usines spéciales s'est élevée en 1880 à 2.407.342 dollars ; en 1890, elle était de 9.790.855 et en 1900 de 21.507.046. Celle des légumes et des fruits en conserves était, en 1880, de 17.599.576 dollars ; en 1890 elle montait à 29.862.406 et en 1900 elle atteignait 56.668.313.

Ces conserves sont consommées en partie dans le pays, mais aussi au dehors. L'Amérique du Nord (non compris les Etats Unis) et l'Amérique du Sud consomment pour 142.192 dollars de fruits en boîtes, l'Asie pour 106.531 ; l'Océanie pour 79.055 et l'Afrique pour 63.987, et pour une somme à peu près égale de légumes en conserve. En Europe, il n'y a guère que l'Angleterre qui consomme une quantité notable de ces produits. Les autres pays d'Europe les recherchent peu et préfèrent les fruits et les légumes frais dans la saison. En dehors de la saison, ils pourraient bien manger des légumes et fruits conservés, mais, pas si bêtes ; ils savent bien que les boîtes de conserves américaines sont remplies de microbes ; or, la santé publique avant tout. Les laboratoires laisseront bien le peuple mourir de faim, pourvu qu'il ne soit pas la proie des microbes, tout est là.

— Le *Bulletin* d'août nous fournit des renseignements sur les institutions de prévoyance dans les Compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis. Seize compagnies paient à leurs employés retraités des pensions qui s'élèvent annuellement à 1.350.000 dollars. Vingt-quatre d'entre elles ont des bureaux de secours ou d'assurances, pour le bien être de 206.000 membres, soit de 65 0/0 des personnes occupées sur ces voies ferrées, et beaucoup de compagnies de transport dépensent ainsi des centaines de

mille dollars pour améliorer le sort de leur personnel, en plus des compensations et des salaires ordinaires.

Si ces Compagnies ne faisaient rien pour leur personnel, on leur reprocherait d'être égoïstes, de garder toute la plus-value pour elles et leurs actionnaires. Elles font quelque chose ? On leur reproche d'être trop paternelles,« de diminuer l'indépendance des employés et d'infiltrer peu à peu dans leur esprit un idéal inférieur de l'humanité et du citoyen. » Tant il est vrai qu'on peut toujours faire passer pour enragé un chien dont on ne veut plus. Quand les chemins de fer seront nationalisés, l'Etat ne diminuera pas, lui, l'indépendance des employés. Ah ! non !

— Malgré les obstacles que les Etats-Unis opposent à l'immigration, le courant continue de croître. Pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1905, l'entrée des étrangers a, pour la première fois dans les annales de l'Union, atteint et dépassé même le chiffre d'un million (1.027.421). Le mouvement s'est accru chaque année depuis plus de dix ans.

L'auteur du *Bulletin* considère ce phénomène comme un bien pour le pays : « Ces immigrants ont les mêmes besoins que les anciens habitants, et leur établissement nécessite une dépense considérable et une consommation très grande des produits de toutes les industries. Le flot des étrangers qui viennent s'établir dans ce pays maintient et augmente le chiffre de la population, qui décroîtrait sans cela dans certaines villes. »

Les Yankees ont donc bien tort de vouloir fermer la porte de leur pays aux étrangers, d'autant plus que ceux-ci peuvent leur rendre la pareille, comme le fait déjà la Chine, en fermant aussi leurs frontières aux produits américains.

ROUXEL.

HYGIÈNE SOCIALE

On s'occupe beaucoup d'hygiène depuis un quart de siècle, d'hygiène individuelle et d'hygiène publique ; et l'on n'a pas tort. Les médecins, sans renoncer à combattre les maladies lorsqu'elles sont déclarées, mais forcés de reconnaître qu'au-delà d'un certain degré de gravité leur art devient impuissant, convaincus, d'ailleurs, qu'il est à la fois moins difficile et plus efficace de prévenir le mal que de le guérir, s'attachent de plus en plus à en rechercher les causes, afin d'en empêcher la naissance ou d'en arrêter le développement.

L'œuvre est grande et elle peut être féconde. Il a suffit, à des époques antérieures, où cependant l'on ne savait pas grand'chose de ce que l'on sait aujourd'hui, de combler un marais, de faire écouler des eaux stagnantes, d'opérer, par des démolitions intelligentes, une percée dans un quartier malsain, pour faire plus ou moins rapidement et plus ou moins complètement disparaître des affections jusqu'alors considérées comme fatales. La lèpre a reculé jusqu'à n'être presque plus qu'un souvenir devant l'amélioration, bien insuffisante encore, des conditions générales d'existence. La suppression des cimetières dans l'intérieur des villes, du charnier des Innocents, par exemple, a diminué dans de notables proportions l'insalubrité de tout un vaste périmètre, et, par le seul fait d'avoir pavé ce qu'on appelait la *croisée de Paris*, (rue Saint-Honoré, rue Saint-Jacques, rue Saint-Denis et rue Saint-Antoine) on a débarrassé nos pères de ce mal des Ardents, qui a laissé dans l'histoire une trace si douloureuse.

Il y a donc beaucoup à faire, et d'abord, pour être en état de le faire, à apprendre. L'on ne saurait trop applaudir aux efforts tentés de toutes parts pour nous mettre, en nous instruisant, à l'abri des fautes que nous commettons à toute heure contre nous-mêmes, et, en obtenant des pouvoirs publics des mesures de pré-

caution et de préservation, à l'abri des influences extérieures, dont il ne dépend pas de nous ou de nous seuls de nous préserver.

C'est sous l'impression de ces idées, dans le sentiment de ce devoir, qu'a été entreprise, après d'autres, après la lutte bien imparfaite encore contre la fièvre typhoïde, la campagne considérable et retentissante engagée, dans ces dernières années, contre la tuberculose. On sait avec quel éclat se tenait récemment, sous la présidence de M. Casimir-Périer, et avec le concours du Président de la République, un Congrès pour lequel s'étaient réunies toutes les sommités de la science, de la philanthropie et de la politique elle-même.

Il a été dit dans ce Congrès, comme dans les diverses publications et conférences consacrées de tous côtés à la propagande contre la maladie, d'excellentes choses. Oserai-je, en rendant toute justice aux intentions et aux lumières déployées dans ces réunions, demander si l'on n'a pas, à certains égards, dépassé la mesure, et si, par contre, l'on n'a pas trop négligé quelques-uns des côtés les plus importants de la question ?

Les préservatifs les plus effiacaces, les éléments les plus essentiels de l'entretien et de la conservation de la santé et de la vie, on l'a dit avec infiniment de raison, et il est étrange qu'on ait encore besoin de le dire, c'est, avec une alimentation suffisante et saine, une habitation exempte de cause d'insalubrité, l'air pur, l'eau de bonne qualité, la lumière et, autant que possible, l'action vivifiante des rayons solaires, des vêtements entretenus, comme le corps qu'ils abritent, dans un état convenable de propreté ; voilà à vrai dire, tout ce que peut réclamer une prévoyance intelligente. Voilà en même temps ce qu'exige toute prophylaxie sérieuse. Voilà, pour ce que l'on peut et l'on doit conseiller, ce qu'il faudrait pouvoir obtenir de chacun de nous pour sa conservation personnelle et celle de sa famille. Il faut ajouter, lorsque, faute de ces soins ou par l'impossibilité de les prendre, la maladie a atteint l'un de nous, lorsqu'elle a pénétré dans une famille, dans un milieu, une attention scrupuleuse à éviter, dans une mesure, hélas ! toujours imparfaite, les risques de transmission à l'entourage. Les crachats, malheureusement (on le sait aujourd'hui), sont un des agents les plus redoutables de cette transmission. Mais il est possible, avec des précautions, que le sentiment de la responsabilité doit savoir imposer, de réduire au minimum ce danger.

Elle est donc, en réalité, bien simple, théoriquement, sinon pratiquement, la campagne à mener contre la tuberculose,comme aussi contre la plupart des autres affections contagieuses, puisqu'elle

se réduit, ou se réduirait, à faire abandonner des habitudes fâcheuses, à faire disparaître des conditions dangereuses de milieu. Mais se sont là métamorphoses morales et matérielles, changement de vie, modifications des logements et des ateliers qui ne sont point chose facile à obtenir et à réaliser. Et c'est en quoi, dans leur impatience d'arriver au résultat désiré, les hygiénistes professionnels et les philanthropes administratifs ne tiennent pas toujours un compte suffisant et des difficultés, des impossibilités même et de la liberté humaine, dont le respect vaut bien parfois les risques auxquels il expose. Il faudrait, pour satisfaire aux exigences les moins contestables, nous le reconnaissons, de l'hygiène rationnelle, faire disparaître toutes les habitations plus ou moins infectées ; ouvrir, dans les quartiers encombrés, de larges trouées pour la circulation de l'air et du soleil ; interdire aux familles nombreuses de s'entasser dans des logements étroits et préserver les bien portants ou supposés tels de tout contact avec les malades ou les suspects. Mais cela, c'est la démolition de la moitié des grandes villes, de Paris tout d'abord, la plus grande de toutes. Quelques-uns n'hésitent pas à le demander. Comment peuvent-ils espérer l'obtenir quand, parmi les bâtiments les plus incontestablement malsains, figurent des casernes, des hôpitaux même, dans lesquels de longues successions d'êtres humains ont accumulé, jusque dans les moindres replis des vieilles murailles et des vieux planchers, tout un héritage de germes, qui, de temps à autres, rappellent leur présence par de meurtrières éclosions ? On le sait ; on en gémit ; mais les ressources manquent et le mal persiste. A plus forte raison pour les maisons particulières et les installations de famille. On peut bien, dans un certain nombre de cas extrêmes, intervenir d'autorité ; ce ne peut être, évidemment, qu'à l'état d'exception. Pour forcer les gens à abandonner des logements insuffisants et à vivre plus au large, il faudrait d'abord être en mesure de leur en procurer de meilleurs, avec les ressources nécessaires pour les occuper, de même, pour séparer de leurs parents ou de leurs compagnons de travail ceux dont la fréquentation paraît pouvoir être pour eux plus ou moins dangereuse.

Cela n'arrête pas, il est vrai, le zèle de nos sauveurs. La tuberculose est un mal social, disent les uns, en ce sens qu'elle attaque dans ses forces vives (il n'y a pas qu'elle dont on en puisse dire autant), l'ensemble de la nation. Aux grands dangers, les grands remèdes ! Le malade est une menace. Il faut la supprimer, non pas en le faisant périr immédiatement, comme on l'a fait jadis,

paraît-il, pour quelques familles supposées pestiférées, mais en le retranchant du commerce de ses semblables. On avait, il y a quelques siècles, des léproseries; on aura des tuberculoseries, dans lesquelles seront séquestrés, avec interdiction d'en sortir, et soumission à un régime qui, peut-être, les rendra, avec le temps, inoffensifs, tous ceux qu'un examen médical aura désignés comme plus ou moins menacés, ou, si, par la situation de leur famille, une partie de ces malheureux peuvent être laissés chez eux, ce sera à la condition d'y subir, en se soumettant à une réclusion étroite, un traitement régulièrement surveillé par les inspecteurs spéciaux.

Et, pour qu'il n'y ait point d'erreur, tous les Français, mâles et femelles, bien ou mal portants, ou se croyant tels, seront, à des epoques déterminées, soumis à des examens médicaux et pourvus d'un livret officiel, qui décidera de ce qu'ils pourront faire ou ne point faire ; notamment devront-ils, pour contracter mariage, présenter à l'officier de l'état-civil un certificat en bonne forme constatant qu'ils possèdent « en un degré louable », comme le dit agréablement de son fils Thomas M. Diafoirus, les qualités et aptitudes requises pour faire souche de belle et bonne progéniture.

Distinguons, s'il vous plaît, chers et excellents docteurs ! Si vous ne vous adressiez qu'à la conscience et à la raison des individus et des familles; si vous vous borniez à représenter aux jeunes gens et aux parents que c'est chose grave d'engager sa vie ou celle de ses enfants, et qu'avant de le faire, la moindre prudence conseille de se renseigner exactement sur les chances bonnes ou mauvaises que peut présenter l'union projetée, vous auriez cent fois raison, et l'on ne saurait trop s'élever contre la légèreté coupable avec laquelle on décide, dans la plupart des cas, de son avenir et de l'avenir de celui ou de celle que l'on unit à son sort. J'ai moi-même, en plus d'une occasion, signalé l'importance de ce devoir et la nécessité, pour le bien remplir, de délier, au besoin, les médecins du secret professionnel. Que si, au contraire, par mesure générale, par voie impérative, il s'agit de vous constituer, au nom de votre prétendue infaillibilité, juges et maîtres de la destinée de vos semblables; de supprimer leur liberté; de leur interdire la faculté de se créer un foyer, qui peut-être, en leur rendant la santé par le bonheur, deviendrait le centre d'un rayonnement bienfaisant et fécond, vous vous arrogez une puissance qui ne vous appartient point et vous vous exposez à commettre les plus grossières erreurs et les plus inexcusables attentats. Pourquoi pas, une fois

sur cette pente (et quelques-uns d'entre vous y ont déjà pensé), vous faire, au nom de l'utilité publique, pour l'embellissement de la race, les arbitres de la vie de vos semblables; déterminer, comme le demandait Platon dans sa *République*, les conditions dans lesquelles les couples, formés par vous, pourront procéder, selon vos rites, à la propagation de l'espèce, et établir ce que Bentham appelait des « bureaux de bonnes d'enfant pour les hommes faits »; ce qu'il faut appeler, de leur vrai nom, des haras humains.

Il y va de l'intérêt commun; et il faut bien, dites-vous, séparer les brebis galeuses des brebis saines. Etes-vous donc si sûrs de votre diagnostic et de l'efficacité de vos mesures ? Qui vous garantira qu'entre le jour où vous aurez donné à ce jeune homme ou à cette jeune fille le certificat qui le déclare bon pour le mariage, et l'heure à laquelle l'officier de l'état-civil, sur le vu de ce document, prononce les paroles officielles, il ne sera pas arrivé, à l'un ou à l'autre, par une circonstance imprévue, ou par une faute dont vous n'aurez pu avoir connaissance, une altération encore inconnue de sa santé, qui rendra vaines toutes vos précautions ? Qui vous dit, d'un autre côté, que les sujets auxquels vous aurez refusé la patente nette ne sont pas destinés, en dépit de quelques apparences qui ont pu éveiller vos inquiétudes, à jouir d'une santé non seulement suffisante, mais robuste, et à devenir, jusque dans l'âge le plus avancé, des objets d'envie pour leurs contemporains ? Il est reconnu aujourd'hui qu'à l'autopsie, lorsqu'elle est pratiquée, une proportion considérable de gens qui ne se sont jamais cru atteints d'aucune affection de poitrine, ou qui, après avoir eu un mauvais rhume, ont vécu soixante ans et davantage sans être arrêtés jamais dans leurs occupations, portaient de ces traces, de ces cicatrices intérieures qui attestent qu'à telle ou telle époque ils avaient été touchés par le mal dont la nature a heureusement triomphé.

Et puis ne voyez-vous pas qu'à un autre point de vue vous risquez, par l'exagération de vos craintes et de vos précautions, de faire plus de mal, et un mal plus grand que celui que vous voulez prévenir ? Tous ces malheureux que vous internerez dans vos tuberculoseries, ou dans la clôture de leur famille, vous allez, en les plongeant dans le désespoir et dans la meurtrière mélancolie, tuer en eux à la fois le ressort physique et le ressort moral qui, avec les soins d'un entourage affectueux et dévoué, pouvaient les faire triompher d'atteintes peut être légères. Vous ferez pis, et, à force de nous épouvanter des périls de la contagion qui nous entourent; à force de nous montrer partout: dans notre voisin ou

notre ami qui tousse, dans le compagnon de voyage qui éternue, dans l'air, dans l'eau, dans le pain, dans la viande ou dans le fruit, la mort qui nous guette et qui va nous frapper, vous arriverez à nous faire mourir de peur les uns à côté des autres et à ne plus permettre au père ou à la mère de soigner leurs enfants, au frère ou à la sœur d'approcher du lit de leur sœur ou de leur frère. Vous aurez inoculé à la société entière un mal plus grave et plus irréparable cent fois que toutes les épidémies: un impitoyable et infernal égoïsme. N'en sommes-nous pas déjà suffisamment infectés; et n'est-il pas temps de nous réserver, pour la bataille pacifique de la vie, un peu de ce courage qu'on admire dans les batailles meurtrières de la guerre, le dévouement et l'abnégation? Prenez garde, sous prétexte de sauver le corps, de tuer l'âme.

Trop de souci de nos intérêts, ai-je dit, trop de soin de notre hygiène matérielle. Pas assez, par contre, de notre hygiène morale, et pas assez d'attention à nous défendre, comme c'est le devoir capital des pouvoirs publics, des dangers extérieurs dont une bonne police pourrait nous préserver. Vous signalez bien les ravages de l'alcoolisme; quels remèdes efficaces avez-vous trouvés pour les restreindre ? Par quelles mesures, sans vous charger de déterminer pour chacun ce qu'il pourra boire ou manger, avez-vous cherché à entraver les incessantes tentations dont les rues sont semées ? Qu'avez-vous fait pour flétrir, pour punir parfois, ces mixtures funestes dans lesquelles, sous des noms menteurs, on vend, au lieu de la force qu'elles prétendent recéler, l'abrutissement, la folie et la paralysie ? Ceci encore pourtant ce serait du domaine médical et du ressort de l'hygiénisme matériel. Et c'est pour cela, sans doute, qu'imparfaitement vous vous en préoccupez.

Mais l'empoisonnement moral, encore une fois; mais ces excitations malsaines qui, de toutes parts, pervertissent et dépravent la jeunesse aussi bien que l'âge mûr, et qui, par les vices qu'elles engendrent, deviennent des causes trop actives de la dégénérescence physique, qui ouvre la porte à toutes les affections morbides; ces représentations de scènes honteuses, ces dialogues dont la crudité grossière ou la corruption raffinée sont soulignées par une mimique qui en fait de véritables outrages publics à la pudeur; ces chansons obscènes débitées sur les tréteaux, chantées dans les rues ou dans les cours des maisons; cette presse soi-disant amusante, « de quoi rire », comme hurlent les camelots qui la débitent; ces dessins indécents par eux-mêmes et accompagnés de commentaires effrontés; toute cette littérature corrompue et

corruptrice, étalée sous les regards des femmes et des enfants dans les lieux les plus fréquentés; criée aux abords des voitures publiques et des tramways; mise impudemment, comme un défi, sous le nez des voyageurs, dans l'intérieur même des véhicules dont ils attendent le départ: tout cela, ruine du corps en même temps que ruine de l'âme, tout cela que faites-vous, que réclamez-vous pour le faire disparaître ? C'est de la liberté, nous dit-on, liberté de la presse. Non, c'est de la licence, c'est-à-dire de la violation de la liberté. C'est de la violence exercée par des bandits de la plume et du crayon contre tous les malheureux qui ne sont point en état de s'en défendre. Que ces ordures, puisqu'elles ont des amateurs, se trouvent, pour leur ignoble satisfaction, dans des endroits clos; qu'il y ait des boutiques dans lesquelles, quand on veut se les procurer, on puisse les acheter, soit ! Mais que ceux qu'elles offensent, que les êtres innocents, incapables d'en comprendre et d'en fuir la délétère influence, soient exposés, malgré eux, à toute heure et partout, à en subir les pernicieuses atteintes, et que des milliers de malfaiteurs publics soient investis, sous les yeux et avec la complicité de la police et du parquet, qui refusent d'agir, du privilège de répandre autour d'eux une épidémie plus fatale cent fois, pour le corps lui-même, que la peste, le typhus ou le choléra, c'est, en vérité, un désordre contre lequel tout ce qui pense, tout ce qui a le moindre souci de l'ordre matériel et de l'ordre moral d'une société, tout ce qui possède la moindre notion du caractère sacré de la personne humaine, devrait s'élever avec une énergie indignée.

C'est ce que médecins et hygiénistes, sachant quelle répercussion ne peuvent manquer d'avoir sur la santé publique de telles altérations de la santé morale, devraient être unanimes à proscrire. Et c'est ce que tous les amis, non seulement de la dignité humaine, mais de la sécurité publique; tous ceux qui ont quelque notion du rôle et du devoir des gouvernements, devraient se montrer pressés de faire comprendre aux parlements et aux administrations. Pourquoi, en fin de compte, existe-t-il des gouvernements et des parlements; pourquoi, par des restrictions à notre liberté et par des prélèvements sur nos ressources, entretenons-nous des fonctionnaires, des magistrats, une police, sinon pour nous assurer le respect matériel et moral de notre personnalité, pour nous défendre contre toute violation de nos droits, toute agression de nature à compromettre notre vie ou notre santé, toute injure de nature à porter atteinte à notre honneur ou à notre moralité ? « Quiconque, par sa faute ou par son fait, porte préjudice à au-

trui, est tenu de le réparer », dit le Code, dans un article qui, avec celui qui proclame que « les conventions librement consenties font la loi des parties », pourrait presque tenir lieu de tous les autres.

Nous demandons protection contre l'intolérable et universel préjudice dont nous sommes les victimes. Et, puisque l'on a jugé nécessaire d'entreprendre comme une œuvre de salut public une campagne officielle en même temps que privée contre la tuberculose matérielle, nous demandons qu'on veuille bien songer à la tuberculose morale, qui est peut-être, après tout, la principale et la plus redoutable de ses causes.

FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. — On va me dire, et l'on fera bien, que j'oublie la pire et la moins excusable des fautes officielles : les lois qui, au lieu de protéger le travail et la vie, leur portent directement et volontairement atteinte, les lois hypocrites et homicides qui, par des charges et des restrictions avouées ou déguisées, grèvent la nourriture, enchérissent les matières premières, raréfient les instruments et les outils, entravent les échanges ; ces lois spoliatrices qui, comme le disait Jules Simon, tuent, par la privation, plus lentement, mais aussi sûrement que la guerre des champs de bataille par le canon. Mais ceci, nous passons notre temps à le crier sur les toits, et les intéressés ne veulent pas nous entendre. Ils se plaignent de la misère, et ils trouvent tout simple que leurs députés, au nom de leurs intérêts, leur rognent leur pain d'un bon tiers, leur viande d'un quart, leur lumière des trois quarts, qu'on leur raccourcisse leurs outils et qu'on leur réduise, par toutes sortes de mesures tracassières, leur part d'air et d'espace. Qu'y pouvons-nous, sinon de continuer à crier au loup ?

F. P.

UNE MANIFESTATION LIBRE-ÉCHANGISTE

A BORDEAUX

La Société d'économie politique de Bordeaux, qui a toujours affirmé son attachement aux doctrines libre-échangistes et dont le président honoraire est M. Marc Maurel, à l'esprit libéral et à la sagacité économique duquel il a souvent été rendu hommage ici, avait invité notre collaborateur, M. Georges de Nouvion, à faire, sous ses auspices, une conférence à l'Athénée de Bordeaux. Cette réunion a eu lieu le 29 novembre et avait attiré un nombreux auditoire, au premier rang duquel M. Marc Maurel et M. Henri Barckhausen, professeur honoraire à la Faculté de droit de Bordeaux et correspondant de l'Institut. La séance était présidée par M. Didier, président de la Société d'économie politique, professeur à la Faculté de droit et directeur de l'école de Notariat, assisté de M. Joseph Lubet, le très actif secrétaire général de la Société et secrétaire de la *Revue économique de Bordeaux*.

Dans une charmante allocution, M. Didier a présenté M. de Nouvion, du talent duquel il a fait l'éloge, rappelant son récent ouvrage sur *Frédéric Bastiat*, le jugement que M. Frédéric Passy, rapporteur du concours, avait porté de ce travail devant l'Académie des sciences morales et politiques et la récompense que celle-ci lui avait accordée.

M. G. de Nouvion a pris ensuite la parole. Le sujet de sa conférence était : « Frédéric Bastiat. — Le libre-échange devant le commerce et la démocratie. » Il s'est attaché à développer cette idée que le régime économique d'une nation avait normalement des liens étroits avec son régime politique. L'Assemblée constituante de 1789 l'avait compris et, en même temps qu'elle abolissait les ordres privilégiés, qu'elle supprimait les entraves à la liberté du travail, elle établissait un tarif de douanes assez modéré pour que

M. Marc Maurel ait pu, il y a quelques années, en présenter le rétablissement comme une réforme presque satisfaisante. Dans l'état de guerre générale qui suivit la Révolution, il ne pouvait guère s'agir de l'essor du commerce. La Convention édicta un tarif prohibitif que le premier empire perfectionna encore par le blocus continental.

Ce n'est qu'après la Restauration que les questions économiques purent s'imposer à l'attention. Nous étions alors sous le régime censitaire. Il fallait payer un chiffre élevé de contributions pour être électeur, plus élevé encore pour être éligible. Le pays légal était composé d'une oligarchie d'argent, principalement composée des grands propriétaires fonciers et des industriels. Cette oligarchie mit le pouvoir politique qu'elle détenait au service de ses intérêts particuliers. Elle s'octroya des monopoles ; elle se distribua des privilèges. Elle prohiba tout ce qui pouvait lui faire concurrence, la contraindre à faire un effort, à rompre avec la routine. Le fer, le drap, les tissus, la verrerie, étaient interdits à l'importation. L'exportation des matières premières était également interdite, de telle sorte que le fabricant français achetait ses produits au prix de la concurrence et revendait les objets fabriqués au prix du monopole. Quant à ce qui ne pouvait pas être frappé d'une prohibition déclarée, le tarif de douane se chargeait de le taxer assez pour que le producteur français conservât un monopole de fait. Le consommateur, n'ayant pas de moyen de donner son avis, moins encore de le faire prévaloir, avait pour seul droit de payer.

On aurait pu dire de ce régime ce que Cobden disait du système d'impôts britanniques : « Si notre Code fiscal arrivait dans la lune tout seul, sans aucun commentaire, nul n'y mettrait en doute qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol. »

La Révolution de 1848 mit fin au règne de cette oligarchie. Avec le suffrage universel, c'est la démocratie qui prend en mains la direction des affaires publiques. Va-t-elle réformer ce qui a été institué dans un intérêt de classe ? En aucune façon. Les privilégiés ont si bien persuadé à la masse du pays qu'elle a tout intérêt à leur conserver leurs privilèges, les Ferrier et les Saint-Chamans ont à ce point faussé les esprits, les sophismes démasqués par Bastiat ont fait dans l'opinion publique de tels ravages que les classes ouvrières sont les premières à combattre le libre-échange. Un des grands adversaires de Bastiat est le journal l'*Atelier*. Les ouvriers en quête d'amélioration se tournent vers le socialisme, dont les utopies, telles que la gratuité du crédit et le remplacement du patronat par l'association ouvrière, les séduisent. Mais le libre-

échange les alarme. Ils restent convaincus que l'importation des produits étrangers, de même que le développement du travail des machines, les privera de travail. Ils font cause commune avec les industriels privilégiés pour préférer la rareté et la cherté dont ils souffrent à l'abondance et au bon marché dont ils profiteraient.

En 1860, Napoléon III conclut avec l'Angleterre ce traité de commerce que Cobden considérait comme une simple atténuation du régime protecteur. Ce changement avait le tort de n'avoir pas été préparé, d'avoir été introduit dans la législation avant de l'être dans les esprits, contrairement à la bonne méthode, que Bastiat définissait lorsqu'il disait : « J'aime mieux pour mon pays l'esprit du libre-échange que le libre-échange lui-même. » La réforme était si peu faite dans l'opinion qu'elle fut accueillie avec colère par les uns, avec stupeur par d'autres et qu'à l'heure actuelle encore, ceux qui vantent la prospérité de l'époque impériale en reportent le mérite au régime politique, oubliant simplement ces deux faits économiques, le développement des chemins de fer et les traités de commerce qui, sous tout autre gouvernement, auraient eu les mêmes conséquences favorables.

Ils les eurent après la chute de l'empire, car c'est eux qui nous permirent de réparer nos désastres, de payer l'indemnité de guerre sans qu'une crise monétaire vint s'ajouter à nos autres difficultés et de relever, avec une rapidité qui étonna le monde, notre industrie et notre commerce.

Cependant, on ne pardonnait pas à ce régime d'être issu d'une sorte de coup d'Etat et peut-être cette origine césarienne a-t-elle nui dans une certaine mesure à la propagation des idées de liberté commerciale. La réaction commencée en 1880 ne rencontra pas dans la masse du pays une bien vive résistance. Il y avait eu des récoltes insuffisantes ; le phylloxera avait fait de grands ravages ; la démocratie rurale attribuait ses souffrances à la liberté des importations. On lui donna le droit de 3 fr. sur les céréales, bientôt porté à 5 fr. Mais un privilège en attire d'autres. Les industries jadis privilégiées se prétendirent sacrifiées à l'agriculture et cette coalition d'intérêts, ou plutôt d'appétits, nous valut le tarif de 1892 qui nous rejeta en une ère de protectionnisme renforcé, sans encore donner aux intérêts des plus forts une entière satisfaction.

Il fallait, avait-on dit, rester maîtres de nos tarifs ; il fallait donner à notre régime douanier la fixité nécessaire aux transactions et qui est incompatible avec les traités de commerce. M. de Nouvion montre par de nombreux exemples que depuis 1892 le régime douanier a été sans cesse remanié, toujours dans le sens

d'un relèvement des droits, c'est-à-dire dans l'intérêt du producteur, tandis qu'avec les traités les modifications se produisaient dans le sens d'une réduction, c'est-à-dire dans l'intérêt du consommateur. Se combinant avec les primes, ces augmentations frappent l'habitant à la fois comme consommateur et comme contribuable. M. de Nouvion rappelle à ce propos qu'il y a quelque temps, le ministre de la Guerre faisait valoir, pour justifier l'élévation de son budget, qu'il renfermait une centaine de millions de primes à diverses industries. Il en est de même pour les budgets de la marine et des travaux publics, sans compter les 150 millions de primes à la construction qui ont été dépensés en vertu de la loi de 1902 sur la marine marchande, ni les 40 millions de primes annuelles à la navigation, à la sériciculture, à la culture et à la filature du lin et du chanvre.

M. de Nouvion signale la contradiction dans laquelle tombent les protectionnistes, en se félicitant de la réduction des importations qui fait pencher en notre faveur la balance du commerce — encore un sophisme dont Bastiat a fait justice naguère — et en comptant sur le produit des douanes pour équilibrer les budgets en détresse, souhaitant ainsi l'envahissement des produits étrangers contre lequel la douane doit protéger l'industrie nationale.

Il montre que cette protection, loin de favoriser ceux qu'elle prétend couvrir, a pour conséquence de provoquer alternativement une surproduction et un ralentissement ; de là des soubresauts qui ont pour conséquence, tantôt un avilissement des prix et tantôt un rehaussement, également défavorable aux transactions. Mais si cette protection est inefficace pour les protégés, elle est toujours nuisible pour la grande majorité du pays. Il y a tout d'abord une quantité d'industries qui ne sont pas protégées et que le protectionnisme empêche de prendre leur développement. Ce sont, pour une grande part, celles qui visent la clientèle d'exportation ; elles travaillent au prix de la protection et elles vendent au prix de la concurrence. Il y a aussi les rentiers qui voient leur revenu diminuer par la décroissance du taux de l'intérêt en même temps que le prix des denrées augmente ; il y a les fonctionnaires, les hommes de profession libérale, les employés, la plupart des artisans, dont le gain reste à peu près identique et dont le pouvoir d'achat se trouve réduit par la protection. On peut évaluer que 5 0/0 environ de la population tirent un avantage plus ou moins réel de la protection et que les autres 95 0/0 ne font qu'en pâtir.

En terminant, M. de Nouvion adjure ceux qui, comme la Société d'économie politique et la Chambre de Commerce de Bordeaux,

sont restés inébranlablement attachés aux saines doctrines, de ne pas se laisser décourager par les obstacles qui se dressent sur la route, de lutter sans cesse contre les erreurs dont la démocratie est victime et de s'unir pour préparer, par une active propagande, le triomphe de la liberté duquel dépend dans l'avenir la grandeur de la France.

Des applaudissements prolongés ont salué cette péroraison et un grand nombre d'assistants sont venus féliciter le conférencier.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1905.)

1er. — **Décret** portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898 (loi sur le régime des eaux) (page 6394).

2. — **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement du crédit agricole mutuel en Algérie jusqu'à la fin de l'exercice 1904 (page 6419).

4. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise à l'entrée en France, du 1er novembre 1905 au 31 octobre 1906 (page 6434).

7. — **Décret** portant fixation de la quantité de vanilles originaires des établissements français d'Océanie à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne 1905-1906 (page 6485).

8. — **Circulaire** du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes aux préfets sur l'application de l'arrêté du 30 septembre 1905, relatif aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail (page 6502).

11. — **Décret** et **Arrêté** relatifs au Conservatoire national de musique et de déclamation (page 6550).

Instruction concernant l'enseignement du chant au Conservatoire national de musique et de déclamation (page 6551).

13. — **Arrêté** nommant les membres de la Commission chargée de préparer la répartition du crédit pour subventions contre le chômage involontaire (page 6606).

14. — **Arrêté** précédé d'un rapport concernant les classes du Conservatoire national de musique et de déclamation et l'admission des femmes dans les classes d'instruments à archet (page 6622).

15. — **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1905 et ayant pour objet la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'Etat (page 6637).

16. — **Décret** étendant aux relations avec la Martinique le service des colis postaux grevés de remboursement (page 6659).

— portant admission des colis postaux de valeur déclarée jusqu'à concurrence de 500 fr. dans les relations avec la Colombie (page 6659).

17. — **Décret** fixant les taxes d'affranchissement des colis postaux à destination des colonies britanniques du Transvaal, du Natal, de l'Orange et du Cap, acheminés par la voie des paquebots allemands touchant à Marseille et de la colonie portugaise de Mozambique (page 6691).

18. — **Loi** ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 30.000 fr. pour subvention au Congrès international d'hygiène alimentaire (page 6713).

20. — **Décret** instituant une direction générale de l'instruction publique en Indo-Chine (page 6749).

21. — **Décret** relatif à l'échange des correspondances recommandées, grevées de remboursement, avec les Indes orientales néerlandaises (page 6758).

22. — **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de Madagascar sur les abonnements pour le payement des droits de consommation (page 6780).

— portant fixation du maximum des caisses de réserve du budget général et des budgets locaux des colonies de l'Afrique occidentale française (page 6780).

24. — **Décret** modifiant le régime minier à Madagascar (page 6841).

28. — **Arrêté** maintenant, pour l'année 1906, le barème fixé par l'arrêté du 20 mars 1899 pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 6911).

— maintenant, pour l'année 1906, les primes prévues par le décret du 28 février 1899 et l'arrêté du 29 mars 1899 et fixées par l'arrêté du 30 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 6911).

29. — **Arrêté** créant à Roanne (Loire) une école pratique de commerce et d'industrie de jeunes filles (page 6928).

30. — **Décret** rendant applicables en Algérie les dispositions de la loi du 6 août 1905, concernant les fraudes sur les vins et le régime des spiritueux (page 6942).

— modifiant la nomenclature du tableau C, annexé au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, filles mineures et femmes aux travaux dangereux ou insalubres (page 6944).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1905

Nécrologie. — M. Frederiksen (N.-C.)
Election de nouveaux membres.
Discussion. — L'Etat a-t-il à maintenir la possession de la terre, aux colonies, dans les classes qui y sont traditionnellement attachées ? Ce qui se passe dans l'Inde anglaise.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite est assis, invité par le Bureau, M. Landesberger, professeur d'économie politique à l'Université de Vienne. M. A. Métin a été également invité.

M. le Président fait part à la réunion de la mort de M. N.-C. Frederiksen, membre correspondant de la Société, depuis 1891. Ancien membre du Parlement danois, ancien professeur à l'Université de Copenhague, M. Frederiksen, qui avait longtemps séjourné aux Etats-Unis, était un fervent apôtre du libre-échange. Assez assidu à nos réunions, il y manifestait fréquemment, et avec énergie, ses opinions libérales. La franchise de son caractère, sa droiture et l'affabilité de ses manières lui avaient fait parmi nous beaucoup d'amis, dont la sympathie lui sera longtemps fidèle.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, présente, aux lieu et place de M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, toujours souffrant, les publications reçues depuis la séance précédente, et parmi lesquelles il signale spécialement l'important *Rapport* présenté au ministre des Finances, pour l'année 1905, par M. Arnauné, notre hono-

rable collègue, directeur général de l'Administration des Monnaies et Médailles.

M. Raphaël-Georges Lévy présente à la Société le salut confraternel et les sympathies de la Société d'Economie politique de Vienne, qui l'avait invité récemment à aller faire devant elle une conférence d'ouverture, sur les banques et les banquiers en France. M. R.-G. Lévy s'y est vu accueilli de la façon la plus charmante, et il a pu se convaincre du bon renom dont jouit, en Autriche, dans les milieux scientifiques, la Société d'Economie politique de Paris.

Le Bureau a élu un certain nombre de membres nouveaux.

Ont été admis, comme membres titulaires, MM. Wampach ; Charbonnel ; Guernaut, directeur du Mouvement général des fonds au ministère des Finances; Béchaux, correspondant de l'Institut ; Albert Petit ; Tollaire.

Ont été nommés membres correspondants, MM. G. de Rohan-Chabot ; Speyer ; Paul Coutant ; Avice ; Landesberger.

La Réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, posée par M. Chailley-Bert :

L'ETAT A-T-IL A MAINTENIR LA POSSESSION DE LA TERRE, AUX COLONIES, DANS LES CLASSES QUI Y SONT TRADITIONNELLEMENT ATTACHÉES ? CE QUI SE PASSE DANS L'INDE ANGLAISE.

M. **Chailley-Bert** développe ainsi le sujet.

Cette question du maintien dans l'Inde, par le gouvernement anglo-indien, de la possession de la terre dans les classes qui y sont traditionnellement attachées, est, dit-il, des plus vastes, car elle touche à beaucoup d'autres — à l'hérédité des professions, par exemple, à la prospérité de l'agriculture, à la tranquillité et à la sécurité de la domination britannique, à la prospérité des finances de l'Inde.

On se demande comment l'Etat peut être amené à intervenir en la matière. Pour qu'il le puisse, il faut qu'il soit ou qu'il ait été, à un moment, propriétaire du sol.

Les Anglais l'ont-ils été et le sont-ils ? C'est leur prétention

Sous les dominations musulmane et mogole, l'Etat agit comme s'il était propriétaire du sol, en levant l'impôt ou plutôt le fermage (*land revenue*) comme un conquérant. Sur la terre

vivent diverses catégories de personnes : des cultivateurs, des fermiers de l'impôt, des rajahs indépendants, etc.

Les Anglais, à leur arrivée dans l'Inde, trouvent cet état de choses établi. Sans le discuter, ils l'acceptent et se déclarent propriétaires du sol. Mais, pas au sens véridique du mot, comme représentants de la communauté. Ils ne réclament, d'après le droit féodal, que le « domaine éminent ». Et ils cherchent à constituer le reste de la hiérarchie féodale : des propriétaires, ayant la propriété de la terre et payant un impôt foncier à l'Etat, et des cultivateurs, n'ayant que la possession du sol et payant un fermage aux propriétaires.

Cette organisation, ils la cherchent et croient la trouver tout d'abord — au Bengale, où les Zamindars, propriétaires du sol, le font cultiver par des tenanciers, en abandonnant au gouvernement un tant 0/0 sur le fermage qu'ils lèvent sur ces tenanciers ; — ailleurs, où, à défaut des Zamindars, la terre est donnée en propriété, après un certain laps de temps, à des rayots, paysans-propriétaires, qui cultivent et paient, en redevance, environ 50 0/0 du produit net. — L'Etat, de cette sorte, n'est plus entièrement propriétaire, sauf pour la terre inoccupée. Toutefois, en qualité de propriétaire éminent, il garde un droit d'hypothèque, pour assurer le paiement de l'impôt, et, en outre, un droit de protection, pour en régler le chiffre, en modérer ou en retarder la perception, pour recourir à certaines mesures utiles en temps de famine.

Avec l'évolution des idées, sous la domination anglaise, à la notion de la propriété du sol par l'Etat, succède celle de la propriété individuelle et transférable.

C'est là une notion toute nouvelle, inconnue des Etats indigène, du Sind en 1842, du Penjab, en 1848, où survivait alors la notion — ou de la communauté primitive — ou de l'Etat, l'un ou l'autre propriétaire du sol. — Mais elle existe dans certaines provinces — soit chez le Zamindar, comme au Bengale — soit chez le Rayot, comme à Bombay ou à Madras.

Le propriétaire, petit ou grand, rayot ou zamindar, peut vendre sa terre — immense bienfait aux yeux des Anglais — et cela assure sa ruine. Car alors entrent en scène l'usurier et le « plaideur » ou le marchand. L'usurier prête de l'argent au propriétaire qui en a besoin pour faire face soit aux impôts, soit aux dépenses du train de vie journalier, soit aux frais des fêtes traditionnelles. L'avocat et le marchand, chaque jour plus importants, réalisent l'un et l'autre de hauts bénéfices, suscep-

tibles de former peu à peu des capitaux, dont le placement ne peut se faire qu'en terres. Ils risquent ainsi de devenir, par là, des propriétaires et sont redoutés du paysan qui préfère son aristocratie traditionnelle, à cause de ses défauts qui sont les siens.

A cette question de la propriété, s'en joint une autre. Le paysan non propriétaire du Bengale a, comme occupant, soit un droit d'« occupancy » transférable, soit un droit temporaire résoluble « at will », à volonté. Son propriétaire cherche alors à l'exploiter.

En résumé, trois intérêts en présence : un propriétaire, grand ou petit, en face d'un usurier ; un *tenant*, en regard d'un propriétaire ; un gouvernement, propriétaire du « domaine éminent », qui a à protéger propriétaires et tenants.

Voilà l'exposé sommaire de la situation.

A ce « mal constaté » l'Angleterre oppose divers « remèdes ».

Le gouvernement veut fixer la terre aux mains des détenteurs traditionnels et a recours, dans ce but, à de nombreux procédés et lois, les unes remontant jusqu'à cinquante ans en arrière, les autres à une vingtaine d'années, et surtout, grâce à la tendance actuelle, depuis sept ou huit ans, de plus en plus nombreuses.

Pour l'aristocratie, d'une part, classe chère aux Anglais, le gouvernement cherche à empêcher l'expropriation, soit en administrant pour le compte de l'intéressé et en lui restituant la terre après un certain laps de temps (incapables et prodigues), soit en rendant impossible le partage en nature entre héritiers, soit en autorisant des substitutions.

Sa conduite est basée sur ceci : le gouvernement a été propriétaire et, comme tel, il se réserve un droit d'intervention, quand ceux auxquels il a donné la terre en abusent ou veulent la transférer à d'autres. Leur terre, à cause de cette origine, n'est pas dans le commerce. Les grandes propriétés, il les avait confiées aux ancêtres des titulaires actuels, non pas comme biens susceptibles d'être mis dans le commerce, mais comme destinés à les aider à leur assurer, ainsi qu'à leur famille, une certaine situation d'influence et de dignité. L'application du principe s'étend aux femmes, aux enfants et aux prodigues. L'administration, à ce point de vue, n'est pas toujours excellente ; mais elle initie du moins les administrateurs aux difficultés de l'agriculture et démontre souvent le poids excessif de l'impôt foncier.

L'Etat intervient, en outre, pour les grands propriétaires en-

dettés ; pour des mineurs, par exemple, qui ont signé des billets, arrivant à échéance à leur majorité. Prenant à son compte l'administration, il encaisse, paie, libère le domaine et le restitue plus tard au propriétaire.

Ces procédés d'indivisibilité et d'inaliénabilité de la terre offrent l'avantage précieux de prévenir l'appauvrissement et la prodigalité.

D'un autre côté, pour la démocratie ou plutôt les paysans cultivateurs, le gouvernement cherche aussi à empêcher les conséquences de l'endettement. Au Décan, par exemple, le rayot propriétaire a emprunté et a été fréquemment exproprié. Cette expropriation, vers 1874, a donné lieu à de véritables « crimes agraires ». Une loi de 1879 intervient, inaugurant une procédure plus rapide et moins coûteuse, des procédés de conciliation et d'arbitrage. Les résultats en sont contestables.

Au Penjab, un pas de plus est fait. La loi de 1900 interdit de vendre la terre à d'autres qu'à des agriculteurs de profession. Si un paysan s'est endetté, le prêteur ne peut l'exproprier, à moins que l'acheteur ne soit agriculteur. Un droit de préemption est même accordé par un acte postérieur de 1905, aux propriétaires, aux héritiers en expectative, aux ayant un « occupancy right » depuis vingt ans sur un champ du même domaine que celui où se trouve la parcelle de terre à vendre.

Enfin, plusieurs *Tenancy Acts* viennent au secours des *tenants* : l'Etat a fait propriétaires les *Zamindars* et a réglé les rapports entre eux et lui, mais non pas les rapports entre eux et leurs tenants. D'où abus : ce qui l'oblige à intervenir par de nombreuses lois, dont l'une de 1859, peu pratique, l'autre de 1885, plus satisfaisante. Elle accorde au rayot même sécurité de tenure que jadis, sous la coutume, au landlord, une part équitable dans l'accroissement de la valeur des produits du sol, et elle donne une procédure simplifiée, en substituant, aux questions de droit, des questions de fait.

Que vaut, à l'heure actuelle, cette législation ?

Contre les « Tenancy Acts » pas d'objection de principe ; contre l'inaliénabilité, beaucoup :— d'abord, de la part des partisans des « Money leaders » et des pleaders et marchands, que l'on écarte, au profit des prodigues et des incapables, — puis de celle des défenseurs d'une soi-disant démocratie indienne, auxquels sont indifférentes les prétendues familles historiques ; ensuite, de la part des incapables eux-mêmes qu'on veut défendre et qu'on gêne au contraire, en tuant le crédit et en avilissant la

terre ; enfin, de celle des défenseurs des lois économiques qui trouvent ce gouvernement par trop paternel et estiment qu'on ne peut arrêter le progrès, la marche naturelle des choses.

Les résultats du système, toutefois, sont que la terre a peu baissé et le crédit peu diminué.

Les Anglais n'ont que peu d'illusions sur l'action *définitive* de ces lois. Ils savent qu'on ne peut prévenir les changements profonds qui se préparent. Ils veulent seulement les retarder ; ils cherchent une évolution pour conjurer une révolution. Peu à peu, ils font l'éducation des hautes classes et des classes d'argent, de la nation entière ; ils se réservent, le moment venu, d'abattre le mur édifié, pour laisser libre cours à la marée ascendante des classes plus industrieuses.

M. **A. Métin** se contentera de présenter quelques brèves observations. Il fait remarquer que dans l'Inde on trouve trois formes de propriétés, la petite propriété dans les pays du centre et du sud, la grande propriété et la communauté de village, d'origine toute récente, sorte de transformation de la grande propriété, restée indivise entre plusieurs propriétaires. Mais ces trois formes semblent bien se ramener à deux : la grande et la petite propriété.

L'orateur envisage de la même manière que M. Chailley l'intervention des Anglais et rappelle que les partisans de ce qu'on appelle dans l'Inde, le « mouvement national », reprochent à l'Angleterre d'entraver la politique libérale en défendant les conservateurs, représentés par les propriétaires contre les usuriers et les avocats, qui sont le parti avancé.

M. Métin fait observer que la dépossession des propriétaires fonciers n'est pas due qu'à des causes politiques et sociales, mais à l'intervention des Européens, qui prétendent retirer du pays tous les revenus qu'il peut donner. Le petit propriétaire du Décan ne se contente plus de cultiver pour subvenir à l'alimentation de sa famille, pour la vêtir, mais il exporte, aujourd'hui. Le prêteur d'argent est alors un intermédiaire indispensable, lui avançant les fonds nécessaires à sa culture, et recevant en échange les produits naturels de son exploitation pour les écouler au dehors. Le développement du commerce entraîne alors le développement de l'influence du prêteur, ce qui explique que bien souvent le petit propriétaire passe au rang de simple fermier.

Les lois anglaises n'ont donc pas produit tous leurs effets.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** voudrait revenir à la question générale indiquée par l'ordre du jour.

Il y a là un problème d'ensemble, à la fois social, politique, économique.

A la question générale posée par M. Chailley-Bert, M. Paul Leroy-Beaulieu répond nettement par l'affirmative.

Les Anglais, très habiles colonisateurs, ont, du reste, conclu de même aux Indes, où ils ont obtenu, avec le calme à l'intérieur, la prospérité économique ; l'orateur donne une adhésion, au moins provisoire, à leur politique.

L'orateur s'en tiendra à l'exposé de ce qu'il a observé dans deux pays qu'il a souvent l'occasion de voir et qu'il connaît bien : l'Algérie et la Tunisie.

Au point de vue économique comme au point de vue politique et social, il considère comme très fâcheux l'acte de dépouiller les indigènes de leurs terres. Mais une question générale se pose: comment un colonisateur doit-il considérer les indigènes? Comme investis de la liberté économique avec tous les avantages et les inconvénients qu'elle entraîne ? Telle n'a pas été l'opinion générale, et c'est une théorie tout opposée qu'avait adoptée l'Espagne. Cette nation, qui figure une des premières dans l'histoire de la colonisation, et dont tout le monde, l'orateur lui-même, a dit du mal, trop de mal, peut-être, est arrivée cependant à fonder des sociétés durables. Elle est même la seule qui ait réussi à constituer une population homogène formée par la fusion des conquérants et des peuples conquis, dont on voit des représentants occuper aujourd'hui les premières places dans la vie nationale du pays ; le Mexique nous en donne un exemple avec Juarez, qui était de pur sang indien. Il est vrai que bien des conditions indépendantes de la politique espagnole ont contribué à ce résultat.

Pour l'Espagne, les indigènes doivent être tenus en état de minorité, sans pouvoir contracter ni s'obliger. Sans doute, cette théorie est un peu rigoureuse, mais elle contient un principe humanitaire et colonisateur.

Si nous envisageons l'Algérie et la Tunisie, au contraire, nous sommes frappés par les erreurs de la politique française, qui livre l'indigène imprévoyant, dont la civilisation est encore primitive, aux influences économiques les plus diverses et les plus dangereuses. Ainsi, la loi de 1873, en Algérie, mesure de progrès dans sa conception, mais dont l'application fut désastreuse, fut un véritable instrument de dissolution de la société indigène,

permettant à des usuriers de se rendre acquéreurs des terres à des prix infimes, et grâce à des manœuvres déloyales.

En Tunisie, nous retrouvons des faits analogues dans la partie septentrionale et centrale du pays, tandis que dans le sud, au contraire, la population est appelée à voir son rôle agricole se développer.

Tout autre était le régime sous le gouvernement arabe : le dey intervenait pour réfréner l'usure. Actuellement, au contraire, et en Algérie surtout, car la Tunisie n'est pas soumise à notre Code, les tribunaux français n'empêchent pas l'indigène qui a contracté des emprunts de se trouver bientôt dépossédé par un usurier, et c'est en simple fermier qu'il cultive la terre sur laquelle il pouvait jadis exercer des droits de propriétaire. M. Chailley a développé cette question dans son exposé.

Il faudrait alors admettre la suspension de la pleine responsabilité en fait de contrats, tout au moins pour les petits propriétaires. Telle a été la conduite de l'Espagne et de l'Angleterre en 1900. M. Leroy-Beaulieu approuve cette manière d'agir.

Quant au *homestead*, qu'il est question d'introduire en France, il trouverait une application plus avantageuse aux colonies.

L'institution du domaine inaliénable paraît, en effet, inutile dans notre pays, car le peuple français a une instruction suffisante et jouit de la pleine liberté politique et économique. Il serait, au contraire, profitable à nos colonies, notamment à celles de l'Afrique du Nord.

Là règne, en effet, un système particulier de dépossession qu'il est même question d'étendre. On sait que le régime des biens de main-morte est établi en Tunisie. Ces biens, dits *habous*, sont de deux sortes : les biens habous publics et les biens privés. Les habous publics constitués par des fondations pieuses, ou des fondations d'intérêt général, par exemple, sont analogues aux biens de main-morte de l'Eglise : œuvres de bienfaisance, entretien de mosquées, des écoles, — tels sont quelques-uns de leurs buts. Le gouvernement français a provoqué la mise en vente de ces biens ou plutôt leur location, en quelque sorte, à durée indéfinie, de telle manière que l'acheteur en jouisse en toute propriété, mais à charge de payer une redevance, — *enzel*, — une rente perpétuelle.

Les habous privés ont été constitués en propriété inaliénable pour les personnes d'une même famille, ou pour des gens unis par des liens de sympathie ou par une vie privée semblable. On demande alors au gouvernement de leur appliquer le même ré-

gime qu'aux habous publics et même d'obliger leurs propriétaires à les vendre, pour favoriser le peuplement français.

M. Paul Leroy-Beaulieu, qui s'est toujours montré opposé à une telle mesure, la considérerait comme un désastre ; nous n'avons pas le droit d'aller ainsi bouleverser toute une société sans rien substituer au régime antérieur, qui assurait du moins l'existence des indigènes.

L'Etat a donc, non seulement un grand intérêt à maintenir les terres dans les mains de ceux qui les cultivent, mais en même temps un devoir impérieux à remplir.

Nous devons constater de même, en dépit des résultats acquis, que les Européens ont agi au Congo avec une véritable barbarie, On n'y reconnaît plus aux populations aucun droit sur le sol. Sans doute, il n'y avait pas de droits de propriété individuelle très précis, mais tout au moins des droits de famille, de tribu. Loin de respecter cet état de choses, au moins pendant un certain temps, comme ils en ont le devoir, les Européens ont la prétention de réduire les indigènes au rôle de salariés, et de les déposséder de leurs terres, ce qu'on n'a pas le droit de faire.

M. Chailley a dit, avec raison, que les lois anglaises ne pourraient avoir qu'une durée limitée. Si on s'appliquait à faire comprendre aux indigènes le progrès, d'une manière moins incomplète qu'on ne l'a fait jusqu'ici, si on leur donnait, non pas une instruction développée, mais les connaissances techniques et industrielles les plus simples, on pourrait, peu à peu, abandonner la population aux seules lois économiques. Ce n'est là, cependant, qu'un lointain avenir.

L'orateur connaît la Tunisie depuis 1884, il y fait, chaque année, un voyage et possède de grands intérêts dans des exploitations rurales, sans être favorable à la sujétion des indigènes aux Européens. Il a remarqué des vallées entières occupées jadis par des indigènes propriétaires ou fermiers. Il n'y en a plus aujourd'hui. Sans doute, les indigènes se retrouvent encore comme salariés, mais presque aucun exploitant autonome.

Dans le Sud, au contraire, conditions toutes différentes : c'est la région de la culture de l'olivier, surtout aux environs de Sfax. On y trouve d'immenses olivettes,parfois de 23 et 24.000 hectares, terrain presque conquis sur le désert. Cette culture fait espérer des revenus dépassant 50 0/0 dans une vingtaine d'années. La période actuelle est encore une période de premier établissement. On a créé un régime spécial pour l'exploitation de ces olivettes. C'est celui des *maharsi*, ou *m'gharci*. C'est une sorte de métayage

dans lequel le rôle de l'indigène est de planter des oliviers : au bout de dix à douze ans, la moitié de l'espace planté lui revient en pleine propriété. Les champs prennent alors l'aspect d'un véritable damier dans lequel les cases appartiennent alternativement à l'entrepreneur de culture et à l'indigène. Ce système n'est pas sans présenter des difficultés pour la culture, mais les populations prospèrent dans la région où il est appliqué et nous aurons créé là une propriété indigène.

Dans ses autres colonies, la France a partout restreint le rôle du peuple conquis. Cependant, depuis quelques années, nous nous sommes arrêtés dans la voie de cette politique néfaste. Nous pourrions concéder aux indigènes le bénéfice du *homestead* et les considérer comme en état de minorité, ce qui les empêcherait d'emprunter: cette incapacité ne serait pas un mal. Mais, dans quarante, cinquante, soixante ans même, s'il le faut, on pourra leur rendre l'exercice complet de leur liberté, surtout si leur éducation a été faite. Cela n'arrêterait aucunement l'essor de la colonisation, qui trouvera sans peine des terres disponibles pour y exercer ses méthodes.

Et l'orateur répète qu'il est, non seulement de l'intérêt, mais aussi du devoir de l'Etat de maintenir dans les colonies, au moins pendant un certain temps, la terre entre les mains des indigènes qui en ont traditionnellement la possesion.

Il y a là un intérêt à la fois moral, économique et politique.

M. **Landesberger** — contentera de citer l'exemple qu'a donné son pays, l'Autriche-Hongrie, non pas dans une colonie, puisqu'elle n'en a pas et n'en aura sans doute jamais, mais en Bosnie-Herzégovine.

Après la conquête de ces régions, et au moment de leur pacification, l'Autriche-Hongrie s'est vue en face de questions agraires semblables à celles qui se présentent aux colonies. Elle a trouvé en Bosnie et en Herzégovine une classe aristocratique de propriétaires fonciers, et une classe inférieure, constituée par les « tenanciers ». Le problème de la pacification était compliqué, car les propriétaires étaient des Turcs, et les tenanciers Slaves et chrétiens, c'est-à-dire de même race et de même confession que les populations de l'Autriche-Hongrie.

On a alors appliqué les principes que défendent MM. Chailley et Paul Leroy-Beaulieu, en s'efforçant de maintenir les terres dans les mains de leurs propriétaires actuels, tout en améliorant le sort des tenanciers, par la fixation de la dîme, la création de

caisses de secours, et en maintenant la constitution économique existante. Cela sans actes d'arbitraire en faveur des Slaves, dont la race et la religion étaient pourtant les mêmes que celles du peuple pacificateur et colonisateur, si l'on peut parler ainsi. A l'heure actuelle, les résultats obtenus sont excellents et la Bosnie-Herzégovine possède un budget autonome. C'est là une preuve à l'appui de la thèse soutenue par MM. Leroy-Beaulieu et Chailley.

M. **Raphaël-Georges Lévy** demande à M. Landesberger si l'évolution que prédisait M. Chailley pour l'Inde, ne se produisait pas dans les pays en question, remplaçant ainsi la révolution qu'apportent souvent les gouvernements chrétiens dans les institutions des peuples de confession différente qu'ils viennent coloniser, — évolution manifestée par ce fait que les propriétaires musulmans auraient une tendance à céder peu à peu leur place aux Slaves chrétiens.

Mais M. **Landesberger** lui fait observer que les Turcs sont très satisfaits de l'état de choses actuel et ne songent pas à le modifier. Au reste, ils se trouvent être en grande partie des indigènes « musulmanisés », convertis à l'islamisme lors des invasions turques.

M. **Frédéric Passy**, président, n'essaiera pas de donner un pâle et imparfait résumé de cette séance. Ce n'a pas été, à vrai dire, une discussion, et les trois orateurs ont abouti, sauf quelques nuances d'importance secondaire, à la même conclusion.

Cette conclusion, formulée par M. Leroy-Beaulieu, avec d'autant plus de force au fond qu'il l'a exprimée avec plus de mesure dans les termes, c'est la condamnation, non pas seulement au nom de l'humanité, mais au nom de l'intérêt, des procédés d'exploitation ruineuse et brutale auxquels trop souvent, sous prétexte de colonisation, les Européens ont cru devoir recourir à l'égard des populations indigènes. C'est la constatation de ce fait que, pour faire œuvre féconde et durable, pour tirer réellement parti des ressources du sol et du travail des habitants, il faut s'abstenir d'épuiser l'un et d'opprimer les autres, et ne prétendre modifier que graduellement, en les respectant d'abord, pour les améliorer ensuite, les usages, les sentiments et surtout les droits des indigènes. C'est, en somme, que le mot du fabuliste reste toujours vrai : « Patience et longueur de temps font

plus que force ni que rage » ; et que la justice et la bienveillance ne sont pas seulement, de la part des forts à l'égard des faibles, un impérieux devoir, mais le meilleur et le plus sûr des calculs.

La séance est levée à 10 heures 35.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Administration des Monnaies et Médailles. Rapport au Ministre des Finances, par M. ARNAUNÉ, directeur général. 10e ann., 1905. — *Paris*, 1905, in-8°.

Revue du Bureau central de statistique du Royaume des Pays-Bas, 12e livr. — *La Haye*, 1905, gr. in-8°.

BRIAT. *Ministère du Commerce. Conseil supérieur du travail. L'enseignement professionnel. Rapport.* — *Paris*, 1905, in-4°.

H. DRAPER. *Construction d'un télescope à miroir argenté.* — *Paris*, 1905, in-4°.

Ministère des Travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1903, 1re part. — *Melun*, 1905, in-4°.

G. PIOT. *Eléments de la législation des chemins de fer et des tramways.* — *Nancy*, 1905, in-8°.

Le Droit d'auteur, 18e ann., n° 10. — *Berne*, 1905, in-4°.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. ANDRÉ WEISS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris T. V. (*L'étranger et la justice*). Paris. Larose. un vol. in-8°.

Avec ce volume s'achève le magistral ouvrage, dont M. Weiss a entrepris la publication; le droit international privé se trouve désormais doté d'un livre d'ensemble analogue aux grands Traités parus ces temps derniers sur les différentes branches du droit. Le *Journal des Economistes* qui a signalé, au fur et à mesure de leur apparition, les volumes dus à l'activité de M. Weiss, ne saurait se dispenser de mentionner le dernier.

Le tome V a pour titre ces mots qui font bien connaître les matières envisagées : *L'étranger et la justice*. Il importait, en effet, après avoir abordé les diverses questions soulevées par le conflit des lois, de montrer comment les litiges sont réglés, de fixer les principes de la compétence et le mode de procéder, d'indiquer les conditions qui président à l'exécution des sentences. Comme le dit avec raison, le savant auteur, le droit de l'étranger ne serait qu'une illusion décevante, s'il n'y avait pas en tout pays, à Paris et à Londres, comme à Berlin, des juges pour le dégager, pour le reconnaître, pour mettre à son service toutes les voies de poursuite, d'exécution et de contrainte, dont disposent les nationaux eux-mêmes.

Ce volume (qui forme bien la contrepartie du tome II sur *Le droit de l'étranger*) se compose de trois parties. La première traite de la compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers; après des notions historiques largement complètes, M. Weiss envisage trois hypothèses distinctes : ou bien un demandeur français est en présence d'un défendeur étranger; ou bien c'est un étranger qui a pris l'initiative du procès et c'est un de nos nationaux qui joue le rôle de défendeur ; ou enfin le débat ne s'élève qu'entre

étrangers; l'auteur termine par une analyse des dispositions légales en vigueur à l'étranger. En lisant les très intéressants développements de M. Weiss, une idée vient immédiatement à l'esprit: la situation actuelle est pleine d'inconvénients et de périls pour la bonne administration de la justice, il serait utile à tous égards d'y mettre un terme, il y aurait lieu d'arriver à une entente assignant à la compétence judiciaire des bases uniformes permettant de déterminer le juge naturel pour chaque procès et, si un accord international n'est pas encore possible, d'arriver à un résultat identique, quoique partiel, au moyen d'un traité précisant les rapports de deux ou de plusieurs Etats.

Le chapitre deuxième est consacré aux règles de procédure applicables aux étrangers et, par règles de procédure, M. Weiss entend, non seulement les formes mêmes, mais l'administration des preuves, les commissions rogatoires internationales, l'assistance judiciaire. A juste titre, il note que l'indigent, toutes les fois qu'il est appelé à ester devant les tribunaux français, soit comme demandeur, soit comme défendeur, abstraction faite de sa nationalité, est dispensé des droits d'enregistrement et de timbre, obtient le concours gratuit des avocats et officiers ministériels, mais que les législations étrangères sont beaucoup moins libérales.

Le chapitre troisième parle des effets internationaux des jugements; il y a là une analyse très complète, tant de la législation française générale que du droit spécial résultant des traités et des dispositions en vigueur dans les autres pays.

Une dernière partie a pour objet la faillite en droit international privé. On aperçoit aisément son utilité. A notre époque, il est fréquent de voir un commerçant avoir plusieurs établissements distincts, des succursales au-delà des frontières de l'Etat auquel il se rattache par sa nationalité ou par son domicile, il a des correspondants et des clients, des débiteurs, des créanciers n'habitant pas toujours le sol de cet Etat, ses biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, dont se compose son actif n'y ont pas toujours leur assiette nécessaire. En pareille circonstance, il est important de savoir à quelle autorité il appartiendra de prononcer ou d'organiser la mise en faillite, quelle loi en déterminera les conditions et les effets, sur quel territoire ses conséquences seront admises à se produire. La matière offrait des difficultés réelles; M. Weiss en est aisément venu à bout et les parties intéressées trouveront dans les pages consacrées au sujet tous les renseignements nécessaires.

Fortement documenté, donnant toutes les indications de doctrine

et de jurisprudence, envisageant les controverses les plus importantes et, ajoutons-le car les ouvrages de droit les laissent trop souvent de côté, les difficultés se produisant dans la pratique, fournissant enfin des solutions judicieuses, le *Traité* de M. Weiss est incontestablement une des meilleures publications consacrées au Droit international privé, parues dans ces derniers temps. Sa valeur est, d'ailleurs, attestée par ce seul fait que bien qu'inachevé, il a obtenu en 1902 le prix Wolowski à l'Académie des sciences morales et politiques.

JOSEPH LEFORT.

TRAITÉ DE LA LOCATION DES COFFRES-FORTS, par M. JULES VALÉRY, professeur de droit commercial à l'Université de Montpellier, avocat à la Cour d'Appel, lauréat de l'Institut. Paris, Alb. Fontemoing, 1905, un vol. in-8°.

Depuis un certain temps, conformément à un usage largement pratiqué aux Etats-Unis, mais après l'Angleterre, les grandes maisons de banque ont, en France, aménagé des réduits, généralement souterrains, disposés de façon à pouvoir résister, tant à l'action des flammes qu'aux entreprises des voleurs et où sont rangés des coffres-forts loués par des personnes qui veulent y placer en sécurité des objets précieux. Ce procédé, aussi avantageux pour les banquiers que pour le public, est fort répandu. Nécessairement, des difficultés n'ont pas tardé à surgir à l'occasion de cette variante du vieux contrat de dépôt .C'est ainsi, par exemple, que l'on a eu à rechercher si les objets laissés dans un coffre-fort restent soumis au droit de gage général des créanciers pour une saisie; quels sont les effets de la faillite du locataire; quels sont les droits du légataire, soutenant que les valeurs léguées se trouvent dans un coffre-fort; quelles conséquences entraîne l'insolvabilité du bailleur ; pareillement, on a dû apprécier si la justice a le droit de perquisitionner dans un coffre-fort loué et quelles mesures de protection peuvent être prises pour les droits des divers intéressés. Il y avait là matière à une étude importante, d'autant qu'en France ces problèmes n'avaient pas été abordés d'une façon complète. C'est ce qu'a fort justement compris un professeur distingué de la Faculté de droit de Montpellier qui, dans ses précédents travaux, a toujours eu le mérite de ne choisir que des sujets d'un intérêt à la fois scientifique et pratique. Son ouvrage cons-

titue bien son titre de *Traité*. Toutes les faces de la question sont traitées : Nature du contrat; Formation et Preuve du contrat; Effets du contrat à l'égard des contractants ou à l'égard des tiers; Durée du contrat; Changements dans l'état et la capacité des contractants; Questions fiscales; Questions de droit criminel. L'exposé de M. Valéry prend un intérêt particulier avec la profonde érudition de l'auteur, avec sa connaissance approfondie des publications étrangères qui constituent presque exclusivement la *littérature* de la matière, avec son sens juridique très sûr, sa netteté d'expression et aussi avec une notion parfaite des nécessités de la pratique. Si toutes les difficultés susceptibles de naître ne sont pas résolues là (elles ne pourraient l'être à raison des problèmes nouveaux que soulève presque constamment la pratique), la plupart ont été abordées. Ce *Traité* est vraiment une excellente monographie sur un sujet tout neuf. Il a, d'autre part, le grand mérite de contenir un projet de Règlement visant les principales contestations susceptibles de surgir entre bailleurs et locataires de coffres-forts et qui attire en excellents termes l'attention des intéressés sur chacune des questions dont il leur importe de se préoccuper et qu'il leur convient de prévoir.

JOSEPH LEFORT.

LES TRAVAUX PUBLICS. ESSAI SUR LE FONCTIONNEMENT DE NOS ADMINISTRATIONS, par HENRI CHARDON. Paris, Perrin.

Nous sommes bien en retard pour parler de ce livre, qui est paru depuis assez longtemps, mais qui ne doit pas être passé sous silence, parce qu'il est la manifestation d'une pensée intéressante, qu'il a pour but de signaler les simplifications ou améliorations à apporter dans l'organisation et le fonctionnement d'une de nos grandes administrations, le ministère des Travaux publics, et qu'il est consciencieusement écrit par un fonctionnaire, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, membre d'un des grands Comités dépendant de ce ministère, qui connaît pratiquement une bonne partie des matières dont il parle.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance d'une administration comme celle des Travaux publics, qui, directement ou indirectement, intervient constamment dans la vie économique et industrielle du pays, qu'il s'agisse de chemins de fer ou de tramways, de mines ou de navigation, et surtout à notre époque, où

l'interventionnisme est plus que jamais de mode. Nous tenons à faire remarquer immédiatement que M. Chardon est parmi ceux qui reconnaissent le mauvais rendement de nos organismes administratifs, et qui sentent qu'ils n'ont rien de comparable aux puissants mécanismes des usines, qui donnent la vie, suivant sa propre formule. Et il fournit un exemple caractéristique des lenteurs de la paperasserie et des « ruines qu'elle entraîne ». Il est convaincu que le nombre des fonctionnaires est pourtant largement suffisant (nous en sommes plus que convaincu), que, d'autre part, ils sont bien recrutés et présentent des qualités précieuses; et il estime que ce sont les façons de faire qui sont compliquées et mauvaises. Seulement, nous lui ferons reproche de trouver, d'une manière générale, nécessaire de confier au ministère des Travaux publics toutes les attributions qu'on lui confie actuellement, et il nous semble qu'il fait la part trop belle à l'Etat en admettant que les Sociétés financières ne sont pas capables d'assurer efficacement et utilement une bonne partie de ce que nous appelons en France les Travaux publics. Il dit: « Les sociétés financières ne sont pas des sociétés philanthropiques », mais pour nous, le danger, c'est précisément lorsque l'Etat se mêle de faire de la philanthropie: cela coûte cher et ne rapporte rien à personne. M. Chardon estime que le rôle des gouvernements sera de plus en plus « de s'emparer de toutes les découvertes, et d'en développer les applications au profit de la communauté. Améliorer le sort des citoyens, hâter l'humanité vers son but, le bonheur, deviendra de plus en plus leur mission essentielle ». Ici nous sommes absolument en désaccord avec lui, car nous nous en tenons à la formule qui limite strictement le rôle de l'Etat à l'établissement et au maintien de la sécurité individuelle. On voit donc que tout en reconnaissant la grande valeur de l'étude de M. Chardon, nous ne pouvons approuver la conception même qu'il se fait de cette administration, dont il a du moins la sage préoccupation de vouloir rendre meilleur le rendement.

Son étude est, d'ailleurs, fort méthodique: il y passe en revue l'Administration centrale, puis les services actifs, c'est ensuite le fonctionnement même de l'administration et des différents services: routes, navigation, chemins de fer et tamways, enfin mines. Pour ce qui est de l'administration centrale, il voudrait la voir composée d'agents des services actifs, ayant même instruction technique que ceux dont elle est chargée de contrôler ou d'ordonner les travaux; la chose peut se défendre, mais la situation actuelle n'a pas tous les inconvénients qu'on se figure, pour l'excellente

raison que l'Administration centrale ne fait que recopier les solutions qui lui sont fournies par les Conseils techniques, ou qu'enregistrer ce qui lui est transmis par les agents actifs. Ce qui, entre nous, n'est pas pour donner une grande importance à sa besogne. Nous ne pouvons passer en revue tout le projet de réorganisation des cadres de M. Chardon, mais nous sommes convaincu que la paperasserie ne diminuerait pas du fait du remplacement des fonctionnaires actuels par des ingénieurs et des conducteurs, car c'est au corps actif que l'on doit cette fameuse instruction sur la tenue des bureaux des ingénieurs, qui est un monument de formalisme. Où nous sommes tout à fait d'accord avec l'auteur, c'est quand il demande plus d'initiative et de responsabilité pour les chefs de service, et quand il réclame moins de publications de la part des administrations en général. Nous conseillons la lecture des chapitres relatifs au personnel, où de bonnes idées se rencontrent en foule, mais où l'on trouve aussi une admiration qui nous semble un peu trop exclusive pour le recrutement de l'Ecole Polytechnique, et de ce que l'auteur appelle le premier corps d'ingénieurs du monde.

Le livre que nous analysons contient un ensemble d'observations fort intéressantes sur le régime proprement dit des travaux publics, et sur la façon dont on dresse des grands travaux pour satisfaire la clientèle électorale. On y trouvera traitée la question de l'unification des services de voierie, et critiquées la lenteur et la complication des procédures administratives en la matière. La partie de l'ouvrage relative à la navigation est également fort intéressante, car on y reconnaît la plume d'un homme qui n'ignore rien des complications de la législation et de la réglementation. Le vaste chapitre des chemins de fer est loin de nous satisfaire entièrement au point de vue économique; on y sent l'influence des œuvres de M. Picard, en particulier, et de tous les admirateurs de l'Etat; M. Chardon y manifeste nettement le sentiment que l'exploitation par l'Etat doit donner mieux que l'exploitation par les compagnies, sous prétexte que l'Etat obtient plus de ses agents qu'une société particulière, et qu'en réalité, dans les compagnies privées actuelles, ce sont des ingénieurs de l'Ecole Polytechnique qui exploitent les réseaux de ces compagnies. Ce serait simplement pour nous l'occasion d'exprimer le regret que les compagnies ne prennent pas un personnel plus industriel, plus commerçant, et moins fonctionnaire. Et il nous semble qu'on ne flatte pas les agents des compagnies qui ne sortent pas de l'Ecole (on sait de laquelle il s'agit), en disant que si les chefs de service des com-

pagnies continuent, en dépit de la régie « désintéressée », à apporter à l'exploitation de leur compagnie une attention particulière, c'est à raison de leurs origines, parce qu'ils sortent d'une pépinière de serviteurs de l'Etat, et qu'ils se considèrent comme des agents de l'Etat chargés d'administrer un grand service public.

On va trouver, sans doute, que nous adressons bien des critiques à un livre que nous avons recommandé au lecteur en commençant; mais nous n'avons rien à modifier de notre appréciation, et jusqu'à la fin on rencontrera sous la plume de M. Chardon, le sentiment très juste d'une transformation nécessaire dans l'esprit dirigeant de nos administrations: moins d'écritures, plus d'actes, plus d'initiative, plus de responsabilité, et, en même temps, des recours toujours ouverts au public devant un tribunal administratif d'accès facile. Et il y a beaucoup de courage à proposer une semblable réforme, qui viendrait troubler tant de gens dans leur quiétude et dans la jouissance d'une sorte de pouvoir absolu.

DANIEL BELLET.

LES RÉSULTATS DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. (*Etude de droit comparé*), par M. RENÉ DELCOURT, docteur en droit. Paris, Arthur Rousseau.

L'assurance contre les accidents du travail est d'application toute moderne. Il n'y a guère qu'une quarantaine d'années que ce genre de garantie établit ses règles et s'adressa plus particulièrement à la clientèle qui devait en bénéficier (1). Tout d'abord, les difficultés de procéder furent grandes. On manquait de statistiques, et la tarification des risques fut forcément empirique. Mais, à la longue, tout se simplifia, se régularisa, et l'on put tabler sur des données à peu près certaines.

C'était la première phase. Jusque-là, les patrons prévoyants avaient seuls usé de ce mode d'assurance, et les opérations se développaient dans une mesure assez restreinte.

Bientôt vint la seconde phase, celle qui détermina la création

---

(1) La première entreprise créée, la *Compagnie générale d'assurances contre les accidents*, installa ses bureaux rue Ménars en 1864. Nous en connûmes personnellement le directeur et fûmes un des premiers à la recommander aux chefs d'industrie.

d'organismes plus rationnels et l'élaboration, ensuite, d'une des lois sociales les plus humaines et les plus justes, quoique sérieusement discutée, en raison des influences politiques mises en œuvre pour en modifier quelque peu l'esprit. Le pouvoir législatif intervint, en effet, sous la pression du sentiment public, ému de la situation faite aux malheureux travailleurs victimes d'accidents. On mit en jeu la responsabilité patronale, et ce qui n'avait été, à l'origine, qu'une sorte de prévoyance bénévole de la part des employeurs, devint un acte conscient et d'une nécessité absolue. La loi votée, d'ailleurs, fixa les obligations réciproques et énuméra toute la série des professions *assujetties*, selon le vocable adopté par l'autorité judiciaire.

Telles furent les étapes de l'institution nouvelle, en sa période évolutive.

A cet égard, un petit historique n'aurait pas déparé l'ouvrage de M. Delcourt; et ç'aurait été, suivant nous, une introduction toute naturelle à l'étude juridique qu'il avait résolu d'entreprendre. Cet historique, il l'a fait en ce qui touche la législation étrangère, notamment celle de l'Angleterre. Il aurait été également bien inspiré en établissant la genèse des opérations qui devaient plus tard donner naissance à la loi.

Quoi qu'il en soit, l'étude atteint suffisamment son but : éclairer le lecteur sur les diverses législations qui ont été appliquées dans les pays d'Europe, relativement aux accidents du travail, et lui fournir un ensemble des résultats obtenus.

L'auteur a divisé son ouvrage en deux parties.

Dans la première, consacrée au droit comparé, il étudie, au cours de trois chapitres successifs, les effets de la loi à l'étranger.

Chacun de ces chapitres correspond à un des types d'assurance : assurance libre en Angleterre, en Suisse et en Belgique ; assurance obligatoire, avec liberté du choix des moyens, en Italie et en Hollande ; assurance strictement obligatoire en Allemagne, en Autriche et au Luxembourg.

Ces chapitres sont suivis de quelques considérations sur les tendances des différentes législations analysées.

La deuxième partie s'occupe des résultats de la législation française et des divers modes d'assurance qu'elle prévoit. Elle comporte trois titres : organes de l'assurance et garanties ; résultats acquis; avenir de l'institution, en présence des modifications de la loi de 1898 et des améliorations qui peuvent y être apportées.

La conclusion précise la tendance de notre législation, en ce qui concerne les accidents du travail.

Cette division de l'ouvrage répond à tous les ordres de questions qu'il s'agissait de traiter; et il ne nous coûte rien d'avouer que l'auteur a montré, dans son étude, un grand esprit de méthode et une parfaite érudition. Son livre sera lu avec fruit par tous ceux qui cherchent à se pénétrer des principes de notre législation ouvrière, et qui, tout en déplorant ses défectuosités, en souhaitent une application graduelle et raisonnée, sans dommage, cependant, pour les intérêts économiques de la nation.

EUGÈNE ROCHETIN.

FRANÇOIS RAKOCZI II, PRINCE DE TRANSYLVANIE, 1676-1735.
1 vol., par EMILE HORN.

Tous ceux qui ont entendu, ne fût-ce qu'une fois, la *Damnation de Faust*, de Berlioz, ont gardé le souvenir de cette marche, d'un accent si original, qui porte le nom de *Marche hongroise*. Bien peu, à moins d'avoir cherché à se renseigner, savent qu'en effet c'est un air hongrois que le grand musicien, après l'avoir recueilli dans ses voyages, a transporté dans sa composition. Ceux, au contraire, qui ont, si peu que ce soit, passé par la Hongrie, ont eu, quelques fois plus qu'ils ne l'auraient voulu, l'occasion de constater que c'est bien un air populaire du pays, le plus populaire de tous peut-être, et constaté en même temps quel effet, lorsqu'il est exécuté par de vrais artistes sur les instruments du pays, il produit sur les auditeurs. Ils auront appris également qu'on l'appelle la *Marche de Rakoczi* (prononcez Racoti) et ils auront eu le désir d'en savoir plus long sur ce Rakoczi, dont le nom est, chez ses compatriotes, demeuré si vivant, et dont nous autres, dans l'Europe occidentale, nous savons si peu de chose.

C'est cette curiosité que, par un sentiment de fidélité pour les gloires de son pays d'origine, notre collègue Emile Horn, resté si Hongrois quoique devenu si Français, a voulu satisfaire en écrivant pour nous, avec un soin scrupuleux d'information et d'exactitude, l'histoire du héros national. Histoire très intéressante, en vérité, et qui éclaire sur bien des points les obscurités de ces âges presque voisins par le temps (deux siècles à peine), et singulièrement éloignés par les mœurs, par la façon de vivre et de combattre, par les institutions sociales et politiques et par la composition et la distribution des Etats sur la surface de l'Europe.

Né, en 1676, d'une des plus grandes et plus riches familles de la Hongrie, dont les membres, compromis par leur résistance à la domination oppressive de l'Autriche, avaient les uns ou les autres péri dans les combats ou sous la hache du bourreau, suspect, avant d'avoir donné aucun sujet de crainte, et étroitement gardé par le gouvernement impérial, mais rappelé, par la persécution même, au souvenir et au culte de la tradition paternelle, le jeune prince Rakoczi, à vingt-cinq ans, s'échappe; se met à la tête de quelques nobles et paysans révoltés, et, sans autres forces que ces bandes improvisées, sans artillerie, presque sans fusils, avec des volontaires armés de faux et de bâtons, entreprend d'arracher son pays à l'oppression de la cour de Vienne. Pendant plusieurs années, de 1703 à 1711, il tient en échec la puissance de l'Empereur, bat tour à tour les généraux les plus célèbres, négocie des alliances ou des amitiés avec les plus grands personnages de l'époque, Louis XIV, le roi d'Espagne, le Sultan, Charles XII et Pierre le Grand; se voit offrir successivement par ces deux derniers monarques la couronne de Pologne; occupe, par le suffrage des habitants, le trône de Transylvanie. Finalement abandonné de tous, trahi, trompé, persécuté dans sa famille par la cour de Vienne, qui s'est emparée de sa femme et de ses fils, mais invinciblement fidèle à la cause nationale et entouré jusqu'au bout d'une petite cour plus nombreuse et plus dévouée que celle de Napoléon à Sainte-Hélène, il meurt, après un séjour honorable en France, en exil sur un coin de la côte de Turquie, et, comme le grand Empereur, ne peut même espérer que sa dépouille repose dans la terre de sa patrie. Ce n'est qu'après 170 ans (il est mort en 1735), que ses restes, retirés du couvent des Lazaristes de Constantinople, considéré comme terre française, vont être enfin solennellement ramenés en Hongrie.

Ce rapide résumé suffit pour donner une idée de la vie active et tourmentée du patriote hongrois. Elle explique aussi la popularité dont sa mémoire n'a cessé de jouir dans son pays. Il ne dit rien des mœurs, des intrigues, des divisions de parti, des haines de famille et de race, dont le tableau anime le récit. Ceux qui seraient curieux de se reporter par la pensée dans ce monde, à plus d'un égard si différent du monde actuel, sauront gré à M. Horn de la fidélité avec laquelle il l'a fait revivre.

FRÉDÉRIC PASSY.

UN PHILANTHROPE MÉCONNU DU XVIIIe SIÈCLE : PIARRON DE CHAMOUSSET, FONDATEUR DE LA PETITE POSTE, PRÉCURSEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS, par F. MARTIN-GINOUVIER, 1 vol. in-8°, Dujarric et Cie, Paris, 1905.

M. Martin-Ginouvier s'est donné pour tâche de tirer de l'oubli un homme auquel la postérité doit, en effet, quelque reconnaissance. D'une famille de robe, conseiller du roi et maître ordinaire en la Chambre des Comptes, pourvu d'une belle fortune, Piarron de Chamousset sacrifia les avantages de la vie facile qui s'ouvrait devant lui, il renonça même à se marier pour se consacrer tout entier à des œuvres de philanthropie et les mutualistes peuvent le revendiquer comme un de leurs précurseurs. Voltaire,qui n'était pas très laudatif, le qualifie « l'un des meilleurs citoyens et des plus attentifs au bien public », et cet éloge n'a rien d'exagéré.

Le premier titre de Chamousset à la gratitude publique est la Petite Poste. L'invention n'est pas de lui. Sous Louis XIV, en 1653, un maître des requêtes, M. de Velayer, avait obtenu le privilège d'établir des boîtes à lettres et de vendre, « pour un sou pièce, certains billets imprimés d'une marque qui lui était particulière. » L'invention n'avait pas réussi. Mais elle avait été reprise en Angleterre, d'où Chamousset la rapporta. Ce ne fut pas sans peine qu'il put l'appliquer. Les puritains de l'époque s'alarmaient et soutenaient que la Petite Poste allait jeter le trouble dans la société en favorisant la lettre anonyme. Néanmoins, la Petite Poste fonctionna et, pour la première année, elle donna cinquante mille livres de bénéfice net. Chamousset escomptait déjà les produits de cette entreprise qui lui permettraient de réaliser ses projets philanthropiques, quand le gouvernement, voyant que l'affaire était bonne, la reprit en donnant à Chamousset 20.000 livres de rente. Entre les mains de l'Etat, la moralité était sauvegardée, surtout quand le lieutenant de police, M. de Sartine, eut créé le cabinet noir et imaginé de violer les correspondances pour le plus grand amusement de Louis XV.

Ce n'était pas précisément le but que Chamousset s'était proposé. Il songeait à réformer les hôpitaux et à créer ce qu'il appelait la Maison d'Association. Privé des ressources qu'il attendait du produit de la Petite Poste, il écrivit de nombreux mémoires pour répandre ses idées et tâcher de grouper des associés par l'amorce d'une loterie, avec les fonds de laquelle il aurait constitué « la Maison d'Association dans laquelle, au moyen d'une somme

très modique versée chaque mois, chaque associé s'assurera, dans l'état de maladie, toutes sortes de secours, que l'on peut désirer ». Comme les sociétés de secours mutuels, cette institution visait non pas les indigents, mais ceux qui ne peuvent pas aller à l'hôpital et pour lesquels cependant, une maladie est une surcharge de dépense hors de proportion avec leurs ressources. Les associés devaient trouver dans cette maison des médecins, des chirurgiens, des médicaments et des soins. Une exception était faite pour certaines maladies spéciales. La même disposition se retrouve encore dans les statuts des sociétés de secours mutuels. On invoque la morale qui n'est peut-être pas aussi intéressée qu'on le prétend dans la question. Mais cela fait l'affaire des charlatans et les maladies se propagent alors qu'il serait d'intérêt général de les enrayer.

Suivant l'importance des cotisations mensuelles, les associés auraient eu droit, en cas de maladie, pour eux ou leurs serviteurs, à une chambre isolée ou à un lit dans des salles communes à un nombre plus ou moins considérable de malades.

Chamousset ne se contenta pas de la théorie. Il voulut passer à la pratique et dans ce dessein, il loua une maison vers la barrière de Sèvres. Les détails manquent sur cette expérience qui semble avoir été assez courte et dans laquelle il dépensa une partie de son patrimoine.

En même temps qu'il poursuivait la réalisation de cette œuvre, Chamousset, nommé en 1761 intendant général des hôpitaux sédentaires des armées du roi, opérait dans ces établissements des réformes intelligentes qui lui valaient les félicitations du maréchal de Broglie et faisaient dire au maréchal de Soubise, après une visite à l'Hôpital de Dusseldorf: « Voilà la première fois que j'ai le bonheur de visiter un hôpital sans entendre de plaintes. » Il avait encore l'idée des ambulances militaires que Larrey reprit en 1792, et il inspirait à Cadet de Vaux l'établissement de postes de secours pour les blessés ramassés sur la voie publique.

Mais les indigents avaient aussi leur part dans la sollicitude de Chamousset et son *Exposition d'un plan proposé pour les malades de l'Hôtel-Dieu* se distingue par la justesse de ses vues et par l'originalité des réformes qu'il propose. Dès le XVIIIe siècle, on jugeait l'Hôtel-Dieu mal placé dans la Cité, au milieu d'un quartier très populeux, et Voltaire, dans son *Dictionnaire philosophique*, constate « qu'une atmosphère empestée répand les maladies incurables et la mort, non seulement dans cet hospice destiné pour rendre les hommes à la vie, mais dans une grande partie de la

ville à la ronde. » Il rappelle qu'il a souvent été question de le remplacer par des hospices mieux situés, plus aérés, plus salutaires. L'argent a manqué pour cette entreprise. « Cependant, dit-il, l'Hôtel-Dieu possède plus d'un million de revenu, qui augmente chaque année, et les Parisiens l'ont doté à l'envi. »

Ce n'est pas seulement par sa situation, — pieusement respectée lors de la reconstruction, — que l'Hôtel-Dieu était insalubre. Dans des salles empestées, les malades étaient entassés jusqu'à six dans le même lit, se communiquant les uns aux autres les maladies les plus variées. La pourriture d'hôpital faisait des ravages effroyables. Les malheureux considéraient comme le pire des maux de recourir à cet asile et les médecins eux-mêmes étaient d'avis que plutôt que de les y envoyer, mieux vaudrait les abandonner dans un coin, comme les animaux, aux soins de la nature, au repos.

Le résultat de cet état de choses était, ainsi que Chamousset le constate, qu'à l'Hôtel-Dieu, la mortalité était d'environ un quart des malades, que les rechutes étaient fréquentes et souvent mortelles, tandis qu'à la Charité, où les malades étaient séparés, la mortalité n'était que d'un huitième; elle descendait à un neuvième à Versailles et, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, alors réputé pour sa belle tenue, il mourait au plus un quatorzième des malades. Cependant la dépense s'élevait à 50 livres par malade à l'Hôtel-Dieu, tandis qu'il n'en coûtait que 29 livres par tête à la Charité.

Chamousset estimait qu'il fallait décharger l'administration du soin des malades pour ne lui laisser que les services administratifs, confier le traitement, la nourriture et le soin des malades curables à une société privée et, enfin, établir un intermédiaire entre la gratuité de l'hôpital et la lourde dépense du traitement à domicile, lequel intermédiaire devait être la Maison d'Association.

La société qui aurait assumé le traitement des malades n'aurait pas pris cette charge par pure philanthropie et sans rétribution. Avec une grande justesse de vues, Chamousset s'était attaché, non pas à rejeter la question d'intérêt, mais à faire concorder l'intérêt privé avec l'intérêt général, et c'est ici que se révèle la plus hardie originalité de son projet. Que le malade guérisse ou meure, cela ne touche guère l'administration. Elle a ses usages, ses routines. Tout ce qu'elle désire est de n'y rien changer, car le changement implique un effort, une initiative, engage une responsabilité. Chamousset voulait que la société eût intérêt à la guérison des malades. Dans son système, l'administration lui aurait payé

par tête les 50 livres que chaque malade coûtait à l'Hôtel-Dieu, mais elle ne les aurait payées que par malade guéri. Si une rechute se produisait dans la huitaine après la sortie de l'hôpital, le nouveau traitement était à la charge de la Société. Celle-ci était donc directement intéressée à faire tous ses efforts pour obtenir la guérison et, par conséquent, à entourer les malades de soins, à les mettre dans des établissements salubres, à les séparer.

Le projet ne réussit pas. Les diverses œuvres à l'accomplissement desquelles Chamousset s'était consacré restèrent à l'état d'ébauche. Ce n'est pas une raison pour que des initiatives généreuses tombent dans l'oubli. M. Martin-Ginouvier a remis en lumière un homme pour lequel la postérité avait manqué de justice. Un comité s'est formé pour lui élever un monument dans le square Saint-Germain-des-Prés. Tout finit par des bustes et des statues. Mais on a parfois employé du bronze ou du marbre à glorifier des hommes qui le méritaient moins que celui-là.

GEORGES DE NOUVION.

LA DÉMOCRATIE TRIOMPHANTE ou *Cinquante ans de l'Histoire des Etats-Unis*, par ANDREW CARNEGIE, traduit de l'anglais, avec préface et court appendice, par ARTHUR MAILLET, 1 vol. in-18, Ernest Flammarion. Paris, 1905.

Les espérances que faisaient concevoir à M. Carnegie, il y a un quart de siècle, les progrès matériels inouïs qui semblaient devoir forcément aller de pair avec les progrès moraux, pour la démocratie américaine, sont, en tant de cas, tellement éloignés de la réalité, ainsi que le constate le traducteur dans sa préface, que l'on se demande si ce n'est pas par ironie qu'il a présenté au public français l'abrégé de cet ouvrage au moment même où ont été mis au jour, avec le plus d'éclat, les scandales des compagnies d'assurances, les méfaits des syndicats ouvriers ou de leurs meneurs, l'extension du banditisme politique dans la grande République, etc. Pour terminer chacun de ses chapitres — consacrés à : la constellation fédérale, l'instruction, la religion, le paupérisme et le crime, la République, le peuple américain, les grandes cités et les villes, les conditions de la vie, les occupations, l'agriculture, l'industrie, les mines, le commerce intérieur et extérieur, les chemins de fer et les cours d'eau, — M. Carnegie

entonne un tel hymne triomphal sur les bienfaits de la démocratie aux Etats-Unis, que l'on est tout prêt à dire après Tocqueville : « On ne saurait imaginer de patriotisme plus inconcevable et plus bavard. Il fatigue même ceux qui l'honorent. » Certes, l'auteur peut être reconnaissant à l'Amérique des possibilités de déploiement de sa personnalité qu'elle lui a données, sans compter l'énorme fortune que les conditions du pays, et des circonstances qu'on n'aurait pu trouver ailleurs au même degré, lui ont permis d'édifier, mais ce n'est pas une raison pour traiter de si haut les vieux pays et de les considérer déjà comme des Lilliputiens en face de Gulliver. Assurément, ce ne sont pas les ressources qui manquent à la République du Nord, et on peut penser sans exagération que son sol et son sous-sol recèlent des richesses incommensurables, capables de donner la prospérité, ou tout au moins le bien-être, à une population considérable que lui fournira soit l'immigration, soit la progression de la natalité. Mais déjà l'on voit poindre des signes de décomposition qui, si l'on n'y prend garde, pourraient bien contaminer le continent tout entier. L'impérialisme s'étend avec une rapidité surprenante ; on veut une grande flotte ; pourtant M. Carnegie remarque quels extrêmes avantages, sur l'Europe, a retirés la démocratie des Etats-Unis, de n'entretenir ni armée, ni flotte, et quel tort elle risquerait de se faire en s'encombrant d'un tel fardeau, car, qui s'arme soi-disant pour la défense est promptement décidé à l'attaque. Le pays qui, vers 1830, se targuait avec raison de n'avoir presque pas de pauvres et à peine de criminels ; qui, en 1880, se flattait de présenter une criminalité et un paupérisme fort inférieurs à ce qu'ils auraient pu être, eu égard à l'accroissement de la population, n'oserait sans doute plus se montrer aussi optimiste. Les statistiques ne démontrent-elles pas que, depuis vingt-cinq ans, il y a quatre fois et demie plus d'assassinats qu'en 1880 ; que de 1881 à 1902, ce chiffre s'est élevé au total de 120.488 tandis que, en tenant compte de l'accroissement de la population, il ne devrait être que de 35.169. Le relevé des suicides n'est pas moins alarmant. En vingt-cinq ans, la population a doublé, mais il y a eu quatorze fois plus de désespérés qui ont volontairement mis fin à leurs misères. Les nègres ont bien les mêmes droits politiques que les blancs mais, traités en parias, soumis à une juridiction populaire parfois sommaire, et exposés à d'expéditifs lynchages, leur sort, aux yeux européens, n'est guère plus brillant qu'aux temps de l'esclavage. Les grands corps sociaux sont plus ou moins atteints de tares dangereuses pour

eux-mêmes et pour ceux auxquels ils devraient donner l'exemple. Certes, les excellents citoyens abondent aux Etats-Unis; tous ne sont point uniquement préoccupés d'accumuler des millions ou d'en jouir en parvenus; quelques-uns, surtout dans les anciens Etats, savent se contenter de ce qu'ils possèdent et consacrent leurs loisirs aux affaires publiques de la cité. La Cour suprême s'efforce toujours de se maintenir au-dessus de la contamination ambiante et conserve ce principe, que si l'Etat doit peu à ses serviteurs, eux, lui doivent beaucoup.

Ce qui se passe aux Etats-Unis démontre une fois de plus que tant valent les hommes, tant valent les institutions. Celles-ci y sont bonnes, l'usage en fut souvent mauvais. Liberté, égalité, ne sont point dans la Constitution des mots vides de sens: toutes les religions ou sectes, séparées de l'Etat, jouissent également d'un régime absolument libéral qui, loin de nuire à leur expansion semble, au contraire, la provoquer. Chaque commune jouit du home rule le plus complet; le comté est une réunion de communes indépendantes et l'Etat une agglomération de comtés indépendants. Les autorités fédérales ne s'occupent que des questions intéressant au même titre tous les Etats, ou la sécurité de l'Union. En procédant à cette organisation, on s'était rendu compte que plus le *self government* des parties est développé, plus le gouvernement central est fort, ainsi que l'indique M. Carnegie. Mais les mœurs ont déformé les institutions: l'esprit de lucre a poussé à donner au plus fort enchérisseur ou à l'individu politiquement influent, ce qui aurait dû être attribué aux personnalités capables de remplir convenablement les offices. Le résultat a été ce qu'on pouvait attendre de pareils errements. M. Carnegie paraît croire que l'extension de l'instruction sera une source constamment renouvelée d'amélioration de la masse. Quoique le gouvernement général ne s'occupe en aucune façon de l'instruction et que ce devoir incombe aux divers Etats qui y pourvoient chacun à sa manière, nul pays n'a autant comblé de ses largesses les établissements d'éducation publique et nulle part ailleurs, les particuliers ne se sont appliqués à doter aussi grandement les écoles ou les Universités. Autrefois, les Etats-Unis pouvaient se vanter d'être la seule contrée où l'on dépensât plus pour l'instruction que pour la guerre ou sa préparation. Grâce aux velléités actuelles d'impérialisme, les termes de la proposition ont quelque peu changé. Au reste, les progrès de l'instruction ne semblent pas avoir été suivis, là plus qu'ailleurs, d'un progrès moral égal.

Suivant M. Carnegie, l'une des causes primordiales de la prospérité de la République du Nord est le fait que ses habitants jouissent d'une absolue liberté de transactions. Quand on considère les influences qui concourent à l'union des peuples, dit-il, on doit attribuer une extrême importance à celle-ci: des millions de personnes, qui occupent un territoire présentant des différences de climat si grandes que l'on y trouve tout ce qui est nécessaire aux besoins de l'homme, échangent leurs produits sans surveillance et sans droits. A coup sûr, c'est là le plus magnifique exemple de libre-échange que le monde ait jamais vu. Il serait difficile d'assigner des bornes aux effets bienfaisants d'une constitution qui garantit ainsi à chaque membre de la vaste Confédération des relations commerciales entièrement libres. Qu'on la considère au point de vue économique ou au point de vue plus élevé de son influence sur l'unité et la fraternité des peuples, cette liberté de commerce sans restriction est un des éléments les plus puissants de conservation de l'Union. Si chacun des Etats du continent américain taxait les produits des Etats voisins, la République ne tarderait pas à se fractionner en autant de factions guerrières. A celui qui douterait que le libre-échange soit une garantie de paix, l'étude du système de libre-échange de l'Amérique est à recommander. — L'aveu est d'autant plus frappant que notre auteur est loin d'être un pur libre-échangiste, car il dit ailleurs: « La République n'hésite point à créer un tarif et à déclarer qu'elle entend assurer chez elle, à ses industries, les facilités de fabrication dont jouissent les industries anglaises, et les battre si possible. C'est ainsi qu'elle est devenue la plus grande nation manufacturière que le monde ait jamais connue. J'aime cette hardiesse. La République qui s'est créée elle-même, qui est un Etat libre et indépendant, a le droit de faire ce qui lui plaît. La conduite du Canada, hypocrite et ingrate, ne mérite que du mépris; quand on veut taxer les industries de la métropole pour protéger les siennes, il faut assumer les responsabilités de son existence nationale. (Notons ici que M. Carnegie considère les colonies comme aussi peu avantageuses à la mère-patrie qu'aux possessions elles-mêmes: un pays libre se développant plus facilement, et les transactions devenant alors plus fructueuses pour les deux parties, ainsi que le prouve l'histoire des rapports des Etats-Unis avec l'Angleterre.)... L'Amérique est indépendante de l'Europe et elle lui est indispensable. Sans ses généreux envois, — bien payés, il nous semble! — de coton, de blé, de viande, des milliers d'Européens manque-

raient de nourriture et de vêtements — combien le bluff américain s'imprègne aisément, même sur de pondérés Ecossais ! — Ses importations et ses exportations ont progressé de pair. La balance du commerce à laquelle les Américains, malgré les théories des économistes, attachent encore une grande importance, a été, durant des années, continuellement en leur faveur, tandis que, jusqu'en 1876, à part quelques exceptions, les importations de marchandises dépassaient les exportations... La question du libre-échange en Amérique ne saurait être réglée par aucun homme vivant. Elle ne peut l'être que par deux mesures : ou bien le chiffre des revenus publics sera augmenté par des élévations d'impôts intérieurs, ou bien des droits énormes seront prélevés sur les seules denrées nécessaires à la vie que l'Amérique importe en suffisantes quantités: sucre, café, etc. Aucune de ces mesures ne paraît probable... »

Le chapitre le plus intéressant de « La Démocratie triomphante », est celui où, s'occupant des « Conditions de la vie », l'auteur retrace les tracas de l'existence des pionniers de 1830, et compare leur sort à celui des Américains d'aujourd'hui. C'était alors, remarque-t-il, une nation de travailleurs, avec, devant elle, tout un continent à mettre en valeur, privée de tous les raffinements et de toutes les délicatesses de la vie. Le contraste est si grand avec ce que l'on voit actuellement, qu'on a peine à croire qu'il s'agisse de la même planète. Certes, les routes d'Amérique sont encore inférieures à celles d'Europe, mais c'est que le développement des chemins de fer a rendu moins impérieux le besoin de bonnes voies de terre. C'est la supériorité des chemins de fer qui a fait négliger les chemins ordinaires... De fait, le vrai succès de la République, c'est le respect dont y jouit le travail. Une jolie Américaine demandait à un hobereau, qui visitait la contrée, comment les classes aristocratiques et désœuvrées d'Europe passaient leur temps:« Elles vont d'une maison à l'autre, cela les amuse beaucoup. Elles ne se livrent jamais à aucun travail, » fut la réponse. « Nous avons ici des gens de la même espèce, répliqua la jeune Yankee, les *tramps* (vagabonds) ! « L'ouvrage date d'un quart de siècle, cela se voit car, depuis, nombre d'Américains sont venus prouver à l'Europe que chez eux, comme partout, si les pères ont travaillé et amassé, les enfants s'entendent à sottement gaspiller et à vivre dans l'oisiveté. Il n'a donc pas tort de dire, en concluant: « La civilisation d'une époque est, pour la suivante, de la barbarie... Toutes nos améliorations ne nous ont pas encore conduits bien loin sur le chemin du progrès, mais no-

tre marche continue. Le présent vaut mieux que le passé. C'est la mission de la Démocratie de prendre la tête de cette marche triomphante et d'améliorer peu à peu les conditions d'existence des masses. »

La « Démocratie triomphante » des Etats-Unis a plutôt dépassé les perspectives d'avenir que l'on concevait pour elle au point de vue du développement des richesses matérielles, on ne saurait donc trop regretter qu'elle n'ait pas su, au même degré, conserver et hausser son niveau moral. Mais quel peuple oserait le lui reprocher, ce niveau n'est-il pas partout plus ou moins en baisse ? Et faut-il être surpris de ce que cela soit plus apparent chez les Yankees qui visent, en tout et toujours, à faire grand pour étonner le monde !

M. LR.

Du Kremlin au Pacifique, par Georges Ducrocq. 1 vol. grand in-8°, orné de 75 gravures. H. Champion, Paris, 1905.

M. Ducrocq a le don de faire ressortir en plein relief, quoique avec peu de mots, tout ce qu'il décrit. Officiers, soldats, paysans, riches pasteurs, nomades; lacs, plaines, montagnes, forêts; vieilles cités, nouvelles villes; anciens temples, jeunes églises; cahutes, tentes, maisonnettes; Russes, Sibériens, Mongols, Mandchous, Chinois, Bouriates, Ghiliaks, etc., hommes et femmes défilent sous nos yeux en une série de fort jolis petits récits. C'est, du reste, une partie bien curieuse du vaste empire des tsars qu'il a parcourue de Moscou à Vladivostock et Port-Arthur. Il est d'autant plus intéressant d'y aller à sa suite que la récente guerre et ses tristes conséquences ont modifié et continuent à transformer bien des choses en ces lointains pays.

Irkoutsk, jolie petite ville fraîche et blanche, est posée dans une plaine, au bord de l'Angara qui accourt du lac Baïkal. La haute stature, la charpente solide et l'air délibéré des habitants sont frappants: les hommes aux yeux de loup, les femmes à l'œillade effrontée flânent en ouvriers du lundi. Des chenapans, dit la rumeur publique; foule un peu canaille, aimant les violences, mais de beaux hommes bien carrés, qui feraient de merveilleux terrassiers s'ils fêtaient moins les saints du calendrier. Puis, n'est-il pas choquant de voir tant de femmes peiner, gâcher du mortier, porter

des briques, charretières au besoin, tandis que de grands flandrins, la toque sur l'oreille, la blouse au vent, arpentent en zigzag les trottoirs de bois et narguent les passants.

Passablement différente est Kabarovsk, au confluent de l'Amour et de l'Oussouri, ville militaire, tracée au cordeau, pleine de bâtiments officiels, de casernes et d'écoles, dont la population, où le soldat domine, mène la vie élégante des petites garnisons. Son port minuscule est animé par le va-et-vient des jonques et des légères embarcations. Les Chinois y détiennent le commerce des grains, des fèves, des pois, et leurs débardeurs facétieux réjouissent le quai. Il arrive aussi, le matin, des barques chargées à pleins bords de piments et de raisins, de minces pirogues maniées par de petits hommes fort laids et des femmes dont les cris perçants s'élèvent au-dessus des eaux : ce sont les Goldes, de rusés marchands. Ils apportent en ville les légumes que les maraîchers coréens ont fait pousser au bord du fleuve. Ces Goldes semblent taillés à coups de hache, mal équarris et gauches. Ils s'habillent de peaux de saumons sur lesquelles ils peignent en rouge ou en bleu, avec le suc de plantes, les ondes et les spirales qu'ils ont vu frémir à la surface de l'eau. Ce sont de vrais primitifs, vivant de pêche depuis des siècles. Tant que le fleuve n'est pas gelé, les villages qu'il baigne ne souffrent pas de l'abandon: les barques les visitent, apportant les nouvelles, emportant les tonnes de poisson. Sur la rive, les saumons écarlates, fraîchement écorchés, sèchent en plein air, gardés par les chiens. Les pirogues sont creusées dans des troncs de peupliers ou faites d'écorce de bouleau. — D'autres indigènes habitent aussi ces parages: les Ghiliaks, aux épaules massives, à la tête rugueuse, aux yeux ni en amande, ni bridés, mais ouverts et regardant franchement, à la barbe fournie et à l'expression simple et bonnasse. De leurs maisons, bâties sur pilotis au bord de l'eau, ils surveillent leurs filets. Ce sont de vrais hommes lacustres.

Nicolaïevsk, surnommée le paradis des assassins, montre une rangée de toits très bas sur le bord d'une falaise placée au-dessus du fleuve qui coule immense et grisâtre; en face d'elle la montagne, autour, des forêts. L'hiver y dure huit mois, dont quatre d'isolement absolu pendant lesquels même la poste chôme. La maison, calfeutrée, ne reçoit plus aucun bruit du dehors, il est dangereux d'aller chez le voisin car la tourmente peut vous bloquer. Pourtant, la récompense du bon forçat est d'y venir de Sakhaline, séjourner l'été. Il aide aux travaux du port, est cocher. Libérés, les galériens veulent rarement retourner dans leurs villa-

ges où ils seraient montrés au doigt ; ils restent donc à Nicolaïevsk. On les emploie dans les maisons comme cuisiniers, etc., ils sont surtout d'excellents veilleurs de nuit, très vigilants contre les voleurs. Ils font souvent souche d'honnêtes gens, créent des fils solides, modestes et opiniâtres, qui lavent la tache du nom. A Nicolaïevsk, tout un assemblage de malades, de naufragés de la vie, de vieilles épaves trouvent la nature encore moins âpre que les hommes et forment dans ce désert une société étrange, bigarrée, réservée, sans autre lien que le malheur.

Vladivostok, construite à la hâte, s'étageant en éventail au flanc d'une montagne couronnée de coupoles d'or, n'est animée que par le séjour de l'escadre et gèle tous les hivers. Un village se cache derrière les montagnes, des Coréens l'habitent, vêtus de blanc comme chez eux, cultivant leurs légumes et menant une vie simple et tranquille de maraîchers bien achalandés.

Karbine, ville neuve informe, de pièces et de morceaux éparpillés sur huit verstes — au bord d'un beau fleuve, le Soungari, qui emporte les jonques vers l'Amour et la Sibérie — était jadis un village mandchou : quelques fermes sous de vieux arbres dont on a conservé les ombrages pour la promenade où passe un flot mouvant de marchands, d'aventuriers, de spéculateurs et d'escrocs. Un perruquier marseillais, venu il y a trois ans, riche d'une boîte de sardines, est sur le chemin de la fortune : les brasseurs d'affaires lui achètent des flacons de chypre ou d'opoponax qu'ils versent dans leurs bottes avant d'entrer au théâtre. Le cafetier monte une bibliothèque et prête le roman à la mode ; le plus borgne café a des orgues puissantes. Les cochers nagent dans l'opulence et restent au lit quand le temps est mauvais. L'hôtel refuse des voyageurs. Les loyers sont hors de prix. Dans les rues c'est la cohue.

Moukden, la ville altière, vieille guerrière serrée dans son rempart comme une ville féodale, est restée hautaine, imposante ; elle a la beauté des résidences où des rois ont vécu, même les gens du peuple y gardent une allure discrète et gracieuse qu'on ne voit pas ailleurs. Les abords sont animés ; un marché aux légumes bariole l'esplanade de taches vertes. Quelques métiers de luxe ont survécu au départ des grands : l'antiquaire et l'orfèvre entre autres. Nulle part les orfèvres n'ont plus de goût ; ces lourdauds de Mandchous mettent une adresse exquise à ciseler l'argent. Les Mandchous sont une race de travailleurs : corps taillés en hercules, gros os, forte encolure, faces rieuses respirant la santé, marchant et plaisantant comme de vrais campagnards. Tous les fonds

des vallées, les bords des ruisseaux sont cultivés. La nature est sauvage dans le nord de la Mandchourie : on y trouve des coulées d'herbes fauves jamais foulées, des recoins âpres et brûlés où les chênes roux font à la montagne un diadème surmonté de forêts silencieuses de grands cèdres majestueux. Pour un mandarin, la Mandchourie, c'est l'exil chez les barbares. Ces laboureurs ont cependant des préjugés semblables à ceux dans lesquels se complaisent certaines gens qui se croient d'une civilisation très raffinée; à Ajé-Ké, petite ville de la province, dans un quartier éloigné, près d'un étang au bord duquel se font les exécutions capitales, une petite mosquée rassemble tous les soirs ceux qui exercent un métier sanglant; bouchers, assommeurs de bœufs, se sentant honnis dans les pagodes, se sont faits musulmans.

Port-Arthur, dorée par les feux du Midi, de mœurs plus légères, sous un air translucide, devant la mer moirée, où l'on se laisserait volontiers vivre, est une ville de guerre. Nous ne transcrirons pas ce que dit ici M. Ducrocq, trop sympathique aux Russes, auxquels il dédie son livre, pour vouloir, de gaieté de cœur, creuser plus profondément une plaie ouverte. Nous retournerons plutôt dans la taïga et vers la Transbaïkalie.

Pour atteindre le fleuve Amour, il faut traverser la Transbaïkalie. Elle a déjà la couleur blonde de l'Extrême-Orient, des vallées sablonneuses où la rivière fait des détours, des flancs maigres et séchés par le vent de Mongolie. Mais la lumière est incomparable. Hiver comme été, c'est une clarté dont rien n'approche: Que de malades ressusciteraient si on pouvait les amener ici !... Il arrive aux stations des paysans d'un autre âge, descendants des vieux croyants exilés pour avoir trop aimé leurs antiques coutumes. Ils furent les premiers colons de la Sibérie, les plus honnêtes et la douceur même. Aujourd'hui, les hommes s'en vont l'été s'embaucher à la mine; les femmes, bonnes fermières, propres, accortes, viennent au train vendre leurs denrées. Ces buveurs d'eau et de lait ont défriché la terre. Terre fertile, du reste. Un bel été et de grandes pluies assurent au Cosaque son fourrage, au paysan sa récolte de blé, de sarrazin, de millet, son carré de chanvre, de pommes de terre et de choux pour la soupe, enfin de quoi vivre heureux dans l'isba flanquée de grands tournesols. Par-dessus les pâquis peuplés de beaux troupeaux, les clochers se suivent tous bleus, tous en bulbes, les églises crépies à la chaux, les isbas rouges comme des coquelicots.

La forêt sibérienne ne semble jamais si délicieuse que lorsqu'on a passé par le désert de la Mongolie, sinon elle parait extraor-

dinairement touffue et sombre, sans futaies où l'air circule, amas confus de troncs et de branches où ne voltigent point d'oiseaux. La taïga n'est gaie que l'hiver; alors on y voit plus clair; c'est la saison où les villages renouent connaissance. Car il y a dans le bois des espaces défrichés où l'on aperçoit un clocher, et des maisonnettes habitées par des fermières qui ont cet air déluré, piquant, frondeur, qu'on ne trouve qu'en Sibérie. La taïga renferme aussi des mines d'or: aux travaux d'épurement de l'or on emploie les vieux croyants, cœurs honnêtes; au lavage, les pieds dans l'eau, les patients Coréens; aux terrassements à la pioche, les forçats libérés; peu de Chinois, ils trop fraudeurs. Chaque soir, les gendarmes, revolver au côté, sabre au poing, escortent un nouveau sac, produit de la journé. Pour tous la vie est dure, mais le vrai Sibérien aime à vivre dans la forêt. Le maître de ces solitudes, avant les mineurs, était le chasseur toungouse qui accueille encore gentiment l'étranger. Descendant de ces vieilles races aristocrates qui se passaient de bien-être mais non d'émotions, le petit Toungouse, peuple alerte qui fournit de temps à autre, aux races épuisées de la Chine, des conquérants pour la gouverner, donne l'impression de finesse, d'adresse et de courage. C'est qu'il lui faut souvent mettre en œuvre toutes ces qualités. Pour capturer les jolies fourrures si appréciées en nos pays, il faut frapper à la tête sinon le poil est gâté. Que de jours d'angoisses et de ruses avant de parvenir à frapper juste, autrement mieux vaut ne pas oser tirer. Et pendant ce temps, dans la hutte, femme et enfants attendent leur pitance, car la chasse n'est pas un passe-temps pour le Toungouse, c'est son gagne-pain.

Ces détails sur la vie quotidienne, tant des indigènes que des colons ou des militaires, ne sont pas les moins intéressants de cet agréable ouvrage.

M. LR.

LES CHANGES ÉTRANGERS ET LES PRIX, par JACQUES PALLAIN, 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1905.

Ce volume est court et bon. La question qu'il traite est celle-ci: « Quelle relation y a-t-il entre les cours du change et les prix? Est-il vrai que la monnaie dépréciée dans un pays en favorise les exportations? »

M. Jacques Pallain examine la question au point de vue théo-

rique et au point de vue des faits, et distingue aussi entre les changes de pays à monnaie saine, ce que l'on peut appeler les changes normaux, et ceux de pays à monnaie avariée, que l'on peut appeler changes anormaux. Le taux du change qui était, il n'y a pas bien longtemps encore, pour presque tous les pays, le résultat des dettes réciproques entre deux nations, oscillait autour d'un prix réel et fixe dans les limites étroites qui lui assignaient les *gold points*. Mais depuis, le problème se présente sous un aspect nouveau; la transformation survenue dans la valeur relative de l'or et de l'argent a été si considérable qu'elle a créé, à côté du change commercial, le change monétaire, confondus en un même chiffre qui résume les deux influences, parfois concordantes, parfois contraires. Ainsi, ajoute M. Jacques Pallain, se trouve diminué, annihilé même en apparence, le facteur commercial dont l'action limitée aux points d'entrée ou de sortie du métal, disparaît en présence des variations beaucoup plus étendues commandées par la dépréciation monétaire.

On comprend combien il est délicat et difficile de démêler tous les éléments nouveaux qui entrent dans les changes de pays à monnaie avariée, dont les caractères sont importants et permanents, ce qui constitue la crise des changes.

Mais abordons le point précis de la thèse de M. J. Pallain. On prétend, et l'on fait remonter cette théorie à Ricardo, que la monnaie avariée ou dépréciée, favorise les exportations du pays qui possède cette monnaie, ainsi, par exemple, l'Espagne actuellement. M. J. Pallain ne croit pas qu'il faille attribuer cette théorie à Ricardo: « Celle-ci, dit-il, n'affirme rien, quant à l'ampleur et à la durée du phénomène du flot monétaire. Les différentes répercussions distinguées par la doctrine: afflux d'or, hausse des prix, importations de marchandises, exportations d'or rétablissant l'équilibre, ne sont séparées que par l'analyse. La théorie affirme seulement que la quote-part métallique nationale de chaque pays est maintenue par la tendance qu'a l'or, comme toute denrée économique, à aller vers les places où sa valeur d'échange est la plus élevée. »

Cette théorie, nous l'avons vue naître et se développer, il y a quelques années déjà, dans les milieux protectionnistes et bimétallistes, et c'est, sans doute, pour lui donner plus d'autorité, qu'on l'a étayée du nom de Ricardo, ou qu'on lui a fait dire plus que ne pensait l'illustre économiste. Cette théorie, la voici en deux mots, comme l'expliquent les disciples de M. Méline.

Si, par suite d'un change élevé, un exportateur espagnol touche,

pour 100 francs de marchandises vendues, 130 pesetas, par exemple, il est plus riche de 30 pesetas. Il est privilégié sur le producteur français qui, pour 100 francs de marchandises ne touche que 100 francs. — Le raisonnement est absurde, mais il est ainsi. On ne veut pas voir que le rapport au pair de la peseta et du franc est rompu, qu'en réalité, 100 francs valent 130 pesetas comme 130 pesetas valent 100 francs. S'il en était autrement, le pays le plus riche du monde serait selui dont la monnaie est en boutons de culottes, et nous en conclurons aussi que si l'Espagne développe ses exportations, la cause n'en est pas dans sa monnaie dépréciée. Il faut chercher ailleurs.

Mais, disent les protectionnistes, 100 pesetas servent en Espagne, autant que 100 francs chez nous. Or, avec 130 pesetas, les Espagnols produiront un tiers de marchandises de plus que nous, et pourront, en vendant ces quatre tiers,même à un prix inférieur, nous faire une concurrence qui nous est désastreuse.

Ce phénomène peut, en effet, se produire momentanément, la hausse du change et celle des prix ne se faisant pas au même instant, parallèlement, le même jour, à la même heure. Mais la hausse des prix ne tardera pas à suivre celle des changes, en d'autres termes la puissance d'achat de la peseta diminuera de toute la hausse du change. M. J. Pallain a fort bien mis en évidence cette vérité. Et bientôt augmente dans le pays la cherté de la vie, qui, elle, ne diminue plus guère une fois les prix établis. M. Jacques Pallain nous montre, dans une série de tableaux des plus suggestifs que pour l'Espagne, l'augmentation des principales denrées de consommation a été, en treize ans, de 1889-1890 à 1903, de 25 %, et même de 41 %, si l'on ne considère que les denrées indispensables. Les salaires ne se sont élevés que de 20 %. C'est une anomalie, mais on n'est plus à les compter, et l'on ne peut dire que cette augmentation, pour n'avoir pas suivi le cours des denrées, constitue une prime à l'exportation. Cela ne serait vrai que par la comparaison avec les salaires dans d'autres pays où le change n'a plus rien à voir.

« Les tarifs douaniers, dit M. J. Pallain, ne peuvent être accusés de l'augmentation du coût de la vie; ceux d'aujourd'hui sont infiniment moins protectionnistes que ceux en vigueur de 1855 à 1868. » Qui sait cependant s'ils n'y contribuent pas un peu? Les conditions où se produisent les phénomènes économiques sont-elles toujours les mêmes, et ce qui ne s'est pas produit à une époque, ne peut-il se produire à une autre époque? Quoi qu'il en soit et passant sur ce point, M. J. Pallain croit, avec M. Moreto, que

la grande élévation des prix est due, à partir de 1901, à la hausse correspondante du change.

M. J. Pallain étudie aussi les faits aux Etats-Unis, en Autriche-Hongrie, en Grèce, aux Indes, au Japon. Sa conclusion est que les changes élevés produisent bien l'augmentation du coût de la vie dans les pays à change déprécié, mais qu'il ne faut pas chercher dans cette dépréciation le moyen d'y développer le commerce ni y voir une menace pour les nations à étalon apprécié. « Il faut seulement, dit-il, relever la gêne que ces rapports instables causent au commerce international. En général, l'étude expérimentale des effets des variations du change sur celles du niveau des prix a confirmé ces notions; elle permet également de constater une fois de plus que l'enchaînement des faits économiques ne se prête qu'imparfaitement aux étapes successives que l'analyse dégage et que la théorie enregistre. »

J'ai beaucoup apprécié ce livre qui, par son mérite, tranche sur beaucoup d'autres traitant le même sujet. Je me permettrai cependant une légère critique en ce qui concerne la forme. M. J. Pallain, dans son analyse, ne fait pas assez ressortir ce qui est de lui et ce qu'il prend à d'autres, de sorte qu'on ne saisit pas toujours bien si c'est sa propre pensée qu'il exprime ou celle des auteurs cités qu'il expose. Le lecteur doit y regarder de près, et le lecteur aime qu'on lui épargne cette fatigue.

MAURICE ZABLET.

ETUDES SUR LE CHANGE ESPAGNOL, par le Dr ELIF J. LACOMBE. 1 vol. in-18, Guillaumin et Cie, 1905.

« Le change élevé est un mal », dit M. le Dr Elie J. Lacombe avec raison, si ce n'est cependant aux yeux des spéculateurs espagnols, et en Espagne tout le monde spécule, depuis les financiers dont le change est l'objet d'un commerce régulier jusqu'aux garçons de café qui ont une poche pour la bonne monnaie qu'ils conservent, et une autre pour la mauvaise qu'ils rendent au public. Je sais bien que M. le Dr Elie J. Lacombe ne parle pas de ces derniers qui sont, pour les étrangers, la plaie de l'Espagne, qu'il prend la question de plus haut, traite un problème financier. Disons toutefois que l'amour de cette spéculation des basses classes est aussi funeste que celui des banquiers, et n'est pas sans avoir contribué pour beaucoup à l'échec de toutes les mesures proposées jusqu'ici.

Ce sont les mœurs du pays, qu'on ne change pas du jour au lendemain par des mesures légales, et ce sont ces mœurs qu'il faudrait changer avant tout.

Pour M. le Dr Elie J. Lacombe, la vraie cause du mal du change est uniquement dans une circulation vicieuse. « Aux cours actuels du change, dit-il, on ne peut dire qu'il y ait excès de circulation, mais on peut affirmer que celle-ci est mal répartie, comme coupures, et qu'elle devra diminuer à chaque étape dans la diminution de la prime de l'or, jusqu'à atteindre 1.200 millions, au maximum, lorsque cette prime aura totalement disparu. Mais la circulation est mal gagée; ses disponibilités n'ont qu'une valeur de 70 0/0 du total de ces exigibilités. Il est donc naturel que l'on refuse d'accepter le billet pour sa pleine valeur. »

« Deux mesures s'imposent, ajoute M. Lacombe:

1° L'abaissement progressif de la circulation jusqu'à 1.200 millions, en suivant pas à pas l'amélioration du change; 2° l'amélioration du gage par liquidation de la dette de l'Etat, la liquidation des titres immobilisés par la Banque et la démonétisation de l'argent. »

Mais l'abaissement, même progressif, de la circulation n'exige-t-il pas une amélioration préalable du change, et cette amélioration peut-elle s'opérer sans une diminution de la circulation ? De même, peut-on liquider et surtout démonétiser sans une amélioration du change, et cette amélioration ne dépend-elle pas de la liquidation de la dette et de la démonétisation de l'argent ? Le problème est complexe et la solution difficile.

« L'exécution de ces réformes, dit M. le Dr Elie J. Lacombe, demanderait l'émission d'un assez gros emprunt. Les charges qui résulteraient pour l'Etat de la régularisation du change seraient d'au moins 10 millions de pesetas par an, et au plus de 35 millions de pesetas par an, si l'emprunt était amortissable en seize ans.

« Il est hors de doute, dit-il encore, que les avantages qui résulteraient pour l'Espagne d'un retour complet à une saine politique monétaire seraient hors de proportion avec les sacrifices qu'elle devrait s'imposer. »

Cette phrase a un double sens. Dans lequel faut-il l'entendre ? Le contexte nous en indique un, l'ordonnance générale du livre nous fait penser à l'autre.

Du reste, ces Etudes, déjà publiées dans le journal l'*Information*, sont sérieusement documentées et ont leur mérite.

MAURICE ZABLET.

L'ANNÉE ADMINISTRATIVE, publiée par MAURICE HAURIOU, GASTON JÈZE, CHARLES RABANY, et ANDRÉ MATER, secrétaire de la Rédaction, année 1904. — 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1905.

Deuxième volume de la collection commencée l'an dernier et que nous avons annoncée dans notre Revue.

La première partie de ce second volume, celle qui est consacrée à la *Doctrine*, comprend une étude sur les demandes de dégrèvement des petites cotes foncières, une chronique législative, et une statistique des associations déclarées pendant l'année 1904. Quelques-unes de ces associations, groupées sous vingt rubriques différentes, se distinguent par des noms de haute fantaisie: les Tapins de Graulhet; les Jamais Contents; la Lyre du vent d'antan; la Société des 1; le Cercle des boulomanes; la Pupille de l'épicerie; l'Asticot; l'Accord parfait (cercle d'études sociales); la Colombe patriote, etc., etc. Les Associations sportives sont de beaucoup les plus nombreuses; on en compte 1.155, et parmi elles, 20 % sont des associations de pêcheurs à la ligne et de repeuplement des rivières. C'est, à notre avis, le résultat le plus sérieux de la loi de 1901.

La seconde partie, celle de *Jurisprudence*, ne contient pas moins de 250 pages. C'est tout un traité sur les actes non susceptibles de recours juridictionnels. Il est dû à M. Gaston Jèze.

La *Chronique administrative*, par M. André Mater, forme la troisième partie. On y trouve des renseignements curieux, tels que celui-ci: « On pouvait croire, dit M. André Mater, que les instituteurs n'avaient plus rien à désirer en fait de distinctions honorifiques, mais en 1903, on a inventé pour eux des *breloques d'honneur*. En effet, on lit dans une circulaire du ministre de l'Instruction publique, du 27 juin 1903: « L'Union (des Sociétés de tir de France) a décidé, pour intéresser les instituteurs à l'organisation du tir dans leurs écoles, l'exécution d'une breloque spéciale de haute valeur exécutée par l'éminent artiste Dupré (Georges). Dès cette année, 500 de ces breloques seront remises aux 500 instituteurs dont les écoles auront pris part au Championnat avec classement dans les 500 premières;... l'année prochaine, ce chiffre sera porté à 1.000. » M. Mater n'a pas tort de nous faire part de ce petit fait, qui indique bien les fantaisies du jour. Il ne néglige pas ceux qui sont d'une portée plus sérieuse.

La quatrième partie, consacrée à la *Bibliographie*, est précédée d'une note du même M. André Mater, sur les thèses de droit. On

y verra ce qu'elles sont et ce qu'elles valent en général. Nous conseillons la lecture de ce petit réquisitoire plein de finesse et de bon sens.

MAURICE ZABLET.

CE QUE L'ETAT DOIT A L'EGLISE, par C. LÉOUZON LE DUC. 1 vol. in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

L'Eglise ne doit rien à l'Etat. Les biens que le clergé possédait sous l'ancien régime et qui lui ont été ravis par la Révolution venaient d'autres sources tout à fait étrangères. Le budget des cultes, établi par le Concordat, n'est donc qu'une juste indemnité que l'Etat doit à l'Eglise en compensation des biens qu'il lui a pris. L'Etat, qui s'est emparé des biens ecclésiatiques, reste moralement obligé de subvenir aux besoins du culte. Si l'Etat ne doit pas à l'Eglise le budget du culte, il lui doit quelque chose. En résumé, « l'Etat, qui a le droit d'abolir le budget du culte, a le devoir de le conserver », ou de le remplacer.

Telle est la thèse soutenue par M. Léouzon Le Duc sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Il est certain que l'Eglise a puisé à beaucoup d'autres sources que le Trésor public ; mais de là à dire qu'elle ne doit rien à l'Etat, il y a loin. Il suffit de connaître un peu l'histoire pour savoir qu'elle a reçu de l'Etat une foule de bénéfices, de privilèges, d'exemptions, etc. Accordons à l'auteur que les biens de l'Eglise ne dérivent que d'autres sources et que ces sources soient toutes pures. Serait-ce une raison pour laisser une corporation s'emparer des deux tiers du territoire. Admettons-le encore. Ces biens devraient-ils rester incultes, pendant que la moitié de la population serait dans la misère ? C'est pourtant ce que faisait le clergé, de l'aveu de M. Léouzon Le Duc. « L'administration des bénéficiers était imprévoyante, leurs propriétés mal exploitées... Les dîmes n'étaient point distribuées entre les décimateurs dans l'ordre raisonné d'un plan préconçu. Détournées en mainte paroisse de leur destination, il arrivait fréquemment qu'elles servaient à l'entretien de dignitaires parasites ou de communautés en décadence, alors que nombre de curés étaient à la portion congrue. »

Les biens que l'Eglise recevait de toutes mains — sauf de celles de l'Etat, paraît-il — avaient sans doute une destination : répandre la foi religieuse, moraliser le peuple par l'exemple et par les préceptes, instruire la jeunesse, etc. Comment étaient remplies

ces fonctions ? C'est encore M. Léouzon Le Duc qui va nous le dire lui-même : « Les querelles religieuses qui remplirent le règne de Louis XV ne furent en réalité que des luttes politiques où des athées ultramontains combattaient des athées gallicans. »

Vous lisez bien; ces théologiens qui se gobergaient avec les dons et legs des gogos étaient au fond des athées qui enseignaient aux autres la croyance en Dieu, au paradis et à l'enfer.

La morale de ces athées ? « L'aristocratie des évêques et des abbés avait tout le libertinage d'esprit du grand monde. Dans la licence des opinions, elle ne le cédait à aucune académie. »

M. Léouzon Le Duc ne parle que du libertinage d'esprit; mais on sait que celui du corps n'était pas moindre.

Alors?... Qu'est-ce que l'Etat devait faire avec de pareilles corporations? La suppression pure et simple était la meilleure mesure à prendre et l'Etat n'y manquait pas : c'est par centaines qu'on pourrait citer les couvents qui ont été licenciés sous l'ancien régime pour cause de dépravation poussée au dernier des points.

Le clergé moderne, dira-t-on, est plus moral que l'ancien.

Tant mieux pour lui et pour nous. Mais ne nous écartons pas de la question. Il s'agit de savoir si, à la veille de la Révolution, le haut clergé remplissait les fins de son institution. Or, la question est résolue négativement par ses défenseurs eux-mêmes. Il était donc illégitime possesseur de ses biens.

Si, comme le prétend M. Léouzon Le Duc, l'Eglise n'a rien dû à l'Etat sous l'ancien régime, il n'y a aucune raison pour qu'aujourd'hui l'Etat lui doive quelque chose.

H. Bouët.

Protection in Germany (*La protection en Allemagne*), par W. Harbutt Dawson, 1 vol. in-8°. London, King and Son, 1904.

M. Harbutt Dawson se propose de publier une série d'études sur la protection en divers pays et commence cette série par l'Allemagne, une des nations qui a subi le plus de transformations et réalisé le plus de progrès pendant le XIXe siècle. M. Dawson s'est préparé à mener à bien cette entreprise par plusieurs autres études sur l'Allemagne, telles que: *Le socialisme allemand et Ferdinand Lassalle; le prince de Bismarck et le socialisme d'Etat; Allemagne et Allemands*, etc.

Après un chapitre sur la tradition prussienne dont le caractère est protectionniste, M. Dawson montre que l'Allemagne a

suivi et quelquefois précédé le mouvement libéral en politique industrielle et commerciale, qui s'est manifesté en Europe dans les trois premiers quarts du XIXe siècle. Les principaux représentants du libre-échange en Allemagne furent : Stein, Hardenberg, Bülow, Prince Smith, etc. Mais vers 1879, la réaction protectionniste a repris vigueur sous la direction du prince de Bismarck, et elle n'a pas encore donné tous ses effets.

Ce retour aux vieux errements a-t-il été profitable à la nation allemande ? M. Dawson examine ce point avec toute l'attention et l'impartialité désirables.

Il est certain que l'Allemagne a fait de remarquables progrès dans le dernier quart du XIXe siècle ; mais ces progrès ont-ils eu lieu par ou malgré la protection ? Là est le point essentiel. M. Dawson montre que la formation de l'Empire germanique, qui a fait de toutes les principautés un seul grand marché, a beaucoup atténué les effets ordinaires du protectionnisme. D'autre part, l'Allemagne a profité du libre-échange pratiqué par plusieurs autres pays et notamment par ceux avec lesquels elle opérait le plus de transactions. Sa prospérité est donc un nouveau témoignage en faveur du libre-échange et contre la protection. Si ces pays avaient imité l'Allemagne, si, sous le prétexte allégué par Bismarck, de se suffire, ils avaient aussi fermé leurs portes, que serait-il advenu de l'Allemagne ? C'est alors qu'on aurait pu voir si le protectionnisme est un bon système de politique industrielle et commerciale.

En effet, pour qu'une politique économique soit bonne, il faut qu'elle profite à tous les pays et ne nuise à aucun. Une politique qui ne peut être avantageuse aux uns qu'au détriment des autres n'est plus une politique, mais un brigandage.

Le protectionnisme a-t-il seulement profité à l'Allemagne ? Supposons, ce qui est contestable, qu'il ait été favorable à l'industrie, à l'agriculture, au commerce, en un mot aux riches, et que le développement économique n'eût pas été aussi grand sous un régime de liberté commerciale ; il n'en reste pas moins vrai, comme l'observe M. Dawson, que le gain des classes manufacturières a été une perte pour le reste de la société. Or, « une économie qui ne favorise pas les intérêts de la société entière ne peut être appelée une économie nationale ; c'est une pure et simple économie de classe. »

Le protectionnisme n'a donc pas seulement mis l'Allemagne en état de guerre envers les autres nations, il a introduit la guerre en elle-même ; il a été l'initiateur du socialisme, le protection-

nisme d'en bas, qui est une réaction toute naturelle contre le protectionnisme d'en haut.

S'il restait quelques doutes à cet égard, le dernier chapitre du livre de M. Dawson: *Protection et taxation*, achèverait de les résoudre. L'auteur y expose avec chiffres à l'appui les charges qui pèsent sur les consommateurs nationaux du fait de la protection et de ses conséquences: les cartels et le *dumping*. Il en ressort que si la population de l'Empire a progressé au-delà de toute espérance depuis 1871, les impôts l'ont fait aussi, et dans une bien plus grande proportion.

M. Dawson ne donne à son livre que quelques lignes de préface; les voici: « Que l'histoire doive être écrite sans tendance, c'est une maxime juste et saine. Mais quand une tendance est implicite dans l'histoire, c'est une malhonnête affectation d'impartialité que d'omettre de laisser paraître cette tendance. » M. Dawson a suivi consciencieusement cette maxime.

H. Bouët.

Autonomie et Fédération, Home rule irlandais et projet de fédération entre la France et l'Angleterre, par le Dr Georges Drysdale, 1 vol. in-18, Paris Guillaumin et Cie, 1905.

Parnell réclame pour l'Irlande l'indépendance législative. Nous voulons avoir, dit-il, « le droit complet et entier d'arranger nos propres affaires, de faire de notre pays une nation, et de lui assurer, en dehors de tout contrôle extérieur, le droit de se diriger à sa guise au milieu des nations du monde. »

Quoique ami ardent de l'Irlande, M. Drysdale ne partage pas cette manière de voir. « Une législature indépendante, dit-il, exempte de tout contrôle extérieur, ne pourrait pas, à ce qu'il me semble, exister en Irlande, à moins que celle-ci ne fût complètement séparée de l'Angleterre. »

Or, M. Drysdale est loin d'approuver l'idée de séparation. Pour lui l'unification est meilleure que la fédération, et la fédération meilleure que la séparation. L'unification de toutes les nations n'ayant aucune chance de se réaliser de si tôt, trop d'obstacles s'y opposent, il faut du moins travailler à la Fédération dans tous les cas où elle est possible. Donc, bien loin de séparer l'Irlande de l'Angleterre, il faut fédérer non seulement les Iles Britanniques, mais les colonies et les autres grandes dépendances.

« Les autres pays dont la fédération semble particulièrement désirable à présent, et où elle est relativement facile à effectuer à cause de leur proche voisinage et de l'identité ou de l'affinité de leurs langues, ce sont les trois royaumes scandinaves, la Norvège, la Suède et le Danemark; les royaumes occupant la troisième grande péninsule de l'Europe méridionale, l'Espagne et le Portugal; et les nombreuses républiques espagnoles indépendantes dans l'Amérique du Sud et du Nord, dont la séparation et l'état de nature ou d'anarchie, qui en est la conséquence, ont amené les maux les plus épouvantables sous la forme de révolutions et de guerres constantes. »

« Mais de toutes les unions politiques, celle qui me semble la plus importante et la plus désirable actuellement, dit M. Drysdale, c'est l'union fédérale de la France et de l'Angleterre. L'union de la France et du Royaume-Uni aiderait à régler la question irlandaise et à amener une réconciliation sincère et permanente avec l'Irlande. Elle faciliterait la fédération avec les colonies et probablement aussi avec les Etats-Unis. Les hommes d'Etat qui réaliseraient la fédération de la France et de l'Angleterre, rendraient un service inestimable aux deux pays et inaugureraient une nouvelle ère de paix et de fraternité car, par elle-même et par ses conséquences probables, elle contribuerait puissamment à la fédération du genre humain, qui, au lieu d'être un idéal éloigné, deviendrait un fait réel et accompli. »

M. Drysdale croit que ces fédérations peuvent se faire par le moyen des lois et ne peuvent même pas se faire sans lois. L'état de nature, dit-il, est anarchique et anti-libéral. C'est de la loi que naît la liberté. Hobbes, Locke, Blackstone, l'ont dit: « Dans tous les Etats d'êtres créés capables de se soumettre à des lois, là où il n'y a pas de loi, il n'y a point de liberté; car la liberté consiste à être exempt de contrainte et de violence de la part des autres; ce qui ne peut être là où il n'y a pas de loi. » (Locke, *Essai sur le gouvernement.*)

Pourtant M. Drysdale reconnaît lui-même que les colonies anglaises ne sont que *nominalement* des dépendances, mais *en réalité* des Etats indépendants « unis à la métropole par une alliance volontaire et non par le lien légal ou obligatoire de sujet et de souverain ».

La loi n'est donc pas toujours nécessaire pour fédérer les peuples, et peut-être les colonies anglaises légalement unies à la métropole ne s'en trouveront pas mieux.

A notre avis, il n'y a pas besoin de lois pour fédérer les nations:

leurs intérêts les y portent assez. Le commerce a plus fait pour l'union des peuples que toutes les lois politiques et religieuses ensemble. Tout ce que les lois ont fait jusqu'à ce jour, c'est de gêner le commerce dans son œuvre unificatrice; et tout ce qu'elles peuvent faire de mieux, c'est de cesser de l'entraver sous prétexte de le protéger. La fédération naîtra du libre-échange et non le contraire.

H. Bouët.

La main-d'œuvre dans les Guyanes, par Jean Duchesne-Fournet. 1 vol. in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

L'explorateur Jean Duchesne-Fournet a visité les Guyanes en 1900 et l'Abyssinie en 1902. Il se préparait à faire un second voyage complémentaire dans ce dernier pays lorsque la mort l'a emporté le 27 janvier 1905, au moment où il allait mettre en œuvre les matériaux amassés. Tout n'est cependant pas perdu. Avec les documents recueillis sur place dans les Guyanes, Jean Duchesne-Fournet avait rédigé une étude économique sur la main-d'œuvre dans les Guyanes. Sa famille a décidé la publication de cette étude, ainsi que celle d'un ouvrage plus important sur l'Abyssinie, dont le disparu a laissé tous les éléments.

On sait que les Européens ont détruit chrétiennement les indigènes des Guyanes, comme ceux de la plupart des autres pays où ils ont porté le flambeau — ou la torche — de leur civilisation. Il a fallu ensuite trouver d'autres hommes pour mettre en valeur les pays conquis. Les nègres, les jaunes, les blancs même ont été mis à contribution, mais avec peu de succès. Les Anglais et les Hollandais ont tiré quelque parti de leurs Guyanes; quant aux Français, on peut dire qu'ils sont moins avancés que le premier jour.

M. Duchesne-Fournet a voulu faire une étude comparative de la main-d'œuvre dans ces trois colonies, afin de découvrir quel pourrait être le meilleur mode de recrutement de la main-d'œuvre, de son utilisation, de son organisation.

Après avoir essayé d'y importer des Hindous, des Sénégalais, des Annamites, des Arabes et des forçats blancs, M. Duchesne-Fournet estime que c'est à ces derniers qu'il faut se tenir. « La légitimité et l'utilité de cet esclavage ne peut être sérieusement contestée: on arrive ainsi, du même coup, à débarrasser la métropole de malfaiteurs dangereux, criminels ou récidivistes, à leur

infliger une peine grave, l'expatriation définitive et à les effrayer par l'exemplarité du châtiment, enfin à fournir des bras à la colonisation. »

On ne voit pas que la transportation et la relégation aient beaucoup effrayé jusqu'à ce jour les criminels et les récidivistes. Les apaches ne sont ni moins nombreux, ni moins audacieux que jadis. Peut-être l'expérience n'a-t-elle pas été assez longue ? Et puis, une fois libérés, les forçats peuvent devenir de bons maneuvriers ?

Eh bien ! non. La main-d'œuvre des libérés est plus dangereuse qu'utile. « Le libéré, qui est déjà un criminel avéré en France avant sa condamnation, ne s'est pas amendé au bagne ou du moins est-ce bien rare: le plus souvent il y a contracté des habitudes d'hypocrisie et d'obséquiosité qui ne le rendent que plus redoutable; presque toujours il y a appris des mœurs infâmes qui achèvent de l'avilir et de lui enlever tout reste de dignité humaine. »

Cette considération n'arrête pas l'auteur. « La nécessité en Guyane d'une main-d'œuvre docile, souple, malléable, disciplinée, quasi-servile, est indiscutable. A défaut de l'immigration réglementée, en est-il une qui réponde mieux à ces conditions que l'esclavage blanc ? »

La question serait de savoir ce que coûterait et ce que produirait la main-d'œuvre esclave blanche dans un pays comme la Guyane.

Le livre de M. Duchesne-Fournet est orné d'un portrait de l'auteur en héliogravure et contient une carte des Guyanes.

H. Bouët.

La durée légale du travail. Des modifications a apporter a la loi de 1900. 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan, 1905.

L'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs a consacré ses séances des 16 et 22 décembre 1904, 19 janvier, 2 février et 1er mars 1905 à l'étude des modifications à apporter à la loi du 30 mars 1900. Des rapports ont été présentés par MM. Strohl, Fagnot et Millerand et ces rapports ont fait l'objet de longues discussions qui sont reproduites,rapports et discussions, dans le présent volume.

La loi de 1900 a pour objet de fixer la durée légale du travail. Cette loi, qui repose sur deux principes, dit M. Millerand dans son rapport synthétique: 1° journée de 10 heures; 2° unification

des heures de travail pour tous les ouvriers d'un même établissement, cette loi, dis-je, ne satisfait pas complètement les patrons, ni même les ouvriers qu'elle prétend protéger. Il y a plus: la jurisprudence l'a dénaturée à tel point que « si tous les patrons, ou la connaissaient ou voulaient en user, les inspecteurs du travail pourraient demeurer chez eux; il n'y aurait plus aucun moyen de faire respecter la loi de 1900. »

Il est donc grand temps de la modifier. — Si jeune et déjà caduque! — Aussi, le Sénat s'occupe-t-il de la faire passer à sa fontaine de Jouvence. Mais: Un instant, dit l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, modifiez, nous ne demandons pas mieux, pourvu toutefois que vous ne touchiez pas à nos deux principes sus-énoncés.

Le Sénat propose de substituer la réglementation hebdomadaire à la réglementation quotidienne. Au lieu de 10 heures par jour, qui font 60 heures par semaine, la journée serait de 10 h. 1/2 ou de 11 h. pendant 5 jours et le samedi on ne travaillerait que 5, 6 ou 7 heures. Ce système, dit M. Millerand, porte atteinte aux deux bases de la loi de 1900. Il ne laisse plus debout la journée de 10 heures. Il bat en brèche l'unification de la durée du travail pour bien des travailleurs employés dans le même établissement.

L'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs ne peut admettre cette violation de ses principes, à moins qu'il soit bien entendu « que ceux-là seuls à qui on demande l'abandon de ces deux principes et auxquels on offre en compensation la demi-journée de repos le samedi, seuls les ouvriers soient qualifiés pour dire s'ils préfèrent la réglementation hebdomadaire à la quotidienne. »

Une autre modification est à l'étude au Sénat. Il n'y a pas de règle sans exceptions et les règles du travail en sont cousues. « L'Administration se débat contre des demandes sans cesse renouvelées d'industriels qui, sous les raisons les plus diverses, et quelquefois d'ailleurs, les plus plausibles, lui demandent de vouloir bien les comprendre dans les règlements d'administration publique énumérant les exceptions de plus en plus nombreuses au principe de la loi. »

Pour couper court à ces sollicitations, le Sénat propose que, les industries étant divisées en trois catégories (industries employant des matières périssables, industries saisonnières et autres industries), tous les industriels, dans chacune de ces catégories, aient droit à un crédit annuel de 90, 60 ou 30 jours. Alors, il n'y a plus lieu à autorisation, mais simplement à déclaration. « L'in-

dustriel a droit à un crédit, il n'a qu'à prévenir l'inspecteur toutes les fois qu'il prend sur son crédit un ou plusieurs jours. »

L'A. N. F. P. L. P. L. D. T. accepte ce nouveau régime, à condition que la journée de 10 heures soit étendue à toute l'industrie, ce qui supprimerait un grave inconvénient de la loi de 1900.

On sait que certains industriels, pour échapper à cette loi, renvoient leurs apprentis. Les mineurs renvoyés, les établissements changent, par là même, de catégorie ; ils ne sont plus soumis à la journée de 10 heures. Ils passent dans la catégorie du décret de 1848 qui ne les astreint qu'à la journée de 12 heures.

« L'extension de la journée de 10 heures à toute l'industrie enlèverait tout intérêt au renvoi des apprentis : ainsi disparaîtrait l'inconvénient majeur de la loi de 1900. »

On objecte que la généralisation de la journée de 10 heures placerait notre industrie, vis-à-vis des nations rivales, dans une position d'infériorité certaine. Cette considération n'arrête pas les protecteurs légaux des travailleurs. Ils comptent bien que leur législation s'internationalisera.

Que les travailleurs sont donc heureux d'avoir des protecteurs si dévoués, si zélés ! Ce qui est déplorable, c'est de voir qu'ils n'ont pas l'air de se douter de l'intérêt que leur portent les législateurs et, qu'au lieu d'en être satisfaits, ils parlent de plus en plus de tout chambarder. Les ingrats !

H. Bouët.

Trade-Unions and the law in New-York (*Les trade-unions et la loi à New-York*), par George Gorham Groat. 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1905.

Ce volume forme une partie d'une étude générale sur les organisations ouvrières, qui comprendra un examen des *trade-unions* considérées comme un facteur de l'activité économique de l'Etat de New-York.

L'auteur s'est proposé d'examiner les principes économiques ou sociaux sur lesquels s'appuient les unions de travailleurs, afin de voir, autant que possible, jusqu'à quel point ces principes sont conformes aux principes économiques et sociaux plus larges qui servent de base à la vie industrielle de nos jours.

Le trade-unionisme fait des progrès à peu près constants à New-York. Je dis à peu près, ce progrès a été sans interruption, sauf dans la dernière année de la décade. En 1894, il y avait 860 orga-

nisations, comprenant 157.197 membres, dont 149.709 hommes et 7.448 femmes. En 1903, ces chiffres montent respectivement à 2.583; 395.598; 380.845; 14.753; mais en 1904 ils rétrogradent et descendent à 2.505; 391.681; 378.854; 12.817. Ce recul n'est probablement que transitoire.

M. Gorham Groat étudie en détail le mouvement syndical dans les grandes villes et dans les petites; il enregistre les naissances et les morts des unions, leurs amalgamations, leurs statuts, leur évolution, etc.

A l'origine, les *trade-unions* ont été des organisations de combat. Les grèves étaient considérées comme des tentatives de destruction de propriété et autres actions illégales. Les grévistes étaient traités en conséquence. La loi positive tenait peu de compte de la loi économique, ou plutôt elle n'en tenait compte que pour l'une des parties: La loi était unilatérale. C'est une qualité qui lui manque rarement. Le législateur voulait bien que les entrepreneurs baissent les salaires conformément à la loi de l'offre et de la demande; mais il ne permettait pas que les ouvriers tentent de les relever. Il était donc forcé, ou que les travailleurs croupissent dans la misère, ou que les grèves prissent un caractère violent.

Aujourd'hui, l'opinion publique n'est pas encore convertie complètement à des principes plus justes, plus naturels, mais il y a progrès très notable, et M. Gorham Groat se plaît à le constater. Les patrons et les ouvriers ont plus conscience de leurs droits et de leurs devoirs. Leurs différends s'arrangent de plus en plus à l'amiable, les grèves deviennent moins violentes — à New-York s'entend, car il n'en est pas partout ainsi, — la loi a donné aux Unions le droit légal de chercher à élever les salaires à leurs risques et périls. Les obligations morales et les droits sociaux deviennent peu à peu plus clairs. En somme, dit l'auteur en terminant, « le temps approche où ces nouveaux principes moraux se traduiront en décisions judiciaires, et la loi du travail continuera à s'adapter aux incessantes variations des conditions industrielles. »

Maintenant que la réciprocité des droits est à peu près reconnue entre patrons et ouvriers, il n'y a plus à craindre qu'une chose, c'est que le législateur ne puisse rester dans l'inaction, et s'occupe de mettre son épée de Brennus — non de Thémis — dans l'autre plateau de la balance.

H. Bouët.

FINANCES CONTEMPORAINES. III. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (1872-1904), par ALFRED NEYMARCK. 1 vol. in-8°, Paris. Guillaumin et Cie, 1905.

Le deuxième volume des « Finances contemporaines » passait en revue les budgets de 1872 à nos jours, année par année. Nous en avons rendu compte dans le *Journal des Economistes* de juillet 1904. Le troisième volume, qui vient de paraître, est consacré aux questions économiques et financières qui, de 1872 à 1904, ont le plus vivement attiré l'attention des savants et des hommes politiques.

M. Neymarck ne s'est pas borné à relater les événements et à les exposer dans le jour qui leur convient : à leur sujet il a résumé les discussions qui ont eu lieu dans diverses sociétés savantes : Académie des sciences morales et politiques, Société d'Economie politique, Société d'Economie sociale, et il a joint ses opinions personnelles. « Le lecteur aura ainsi sous les yeux les questions théoriques, doctrinales ou pratiques, qui, depuis la guerre de 1870, ont spécialement occupé l'opinion et qui l'occupent encore. »

Qui l'occupent encore, car, effectivement, les Parlements tiennent beaucoup à justifier leur nom : ils parlent de toutes les questions, ils en tranchent quelques-unes, mais ils n'en résolvent guère. Ce n'est pas à dire qu'ils ne font pas de lois, c'est que leurs lois ne sont pas des lois : à peine nées il faut les retoucher sans cesse et les maux qu'elles prétendaient guérir se trouvent aggravés.

Parmi les questions qui ont occupé l'opinion, qui l'occupent encore et que M. Neymarck met au point dans ce volume, nous n'aurions que l'embarras du choix pour prouver ce que nous venons d'avancer. Prenons la question sociale — ou électorale — des retraites ouvrières, que M. Neymarck traite dans son dernier chapitre.

On ne possède aucun des éléments nécessaires pour résoudre ce problème, supposé qu'il soit susceptible d'une solution définitive. « Combien existe-t-il de travailleurs ? Combien existe-t-il de salariés dans l'industrie, dans le commerce, dans l'agriculture ? Quel est leur âge ? Quel est le montant de leurs salaires ? »

On n'en sait à peu près rien ; mais cette ignorance n'est pas de nature à refroidir le zèle des législateurs. Ils en ont bien vu et fait d'autres. Le fonctionnnement du système, disent-ils, procu-

rera tous les renseignements nécessaires. La fonction créera l'organe.

M. Neymarck n'est pas de cet avis. Avant de se mettre en route, il veut savoir où il s'agit d'aller et quel est le chemin qui conduit au but. « N'est-il pas de la plus grande imprudence de vouloir légiférer, faire des calculs d'annuités à recevoir et de capitalisations à opérer, de paiements à effectuer, sans avoir une base certaine pour appuyer, soit les lois que l'on veut faire, soit les calculs que l'on veut établir ? »

Comme on voit bien que M. Neymarck n'est pas au courant de la politique démocratique et sociale ! Il ne s'agit nullement de donner des retraites aux ouvriers, pas même de voter une loi sur ces retraites, mais simplement de la discuter, de parlementer, de jeter de la poudre aux yeux des électeurs et de pouvoir leur dire, lors du renouvellement des mandats :

« Vous voyez, la République a pensé à vous. Les retraites ont été chaudement discutées, nous avons fait de beaux discours. Il est vrai que nous n'avons pas abouti à faire passer la loi, mais nous avons fait tout notre possible. Ce sont les monarchistes, les cléricaux ou les libéraux qui, par leur opposition, ont empêché nos savants projets d'être votés. Donc, gardez-vous bien de voter pour les monarchistes, les cléricaux et les libéraux : réélisez-nous et... nous continuerons. »

M. Neymarck hasarde quelques calculs. « Tout travailleur âgé de 65 ans aura droit à une retraite de 360 fr. Sur 38 millions d'habitants, il existerait, d'après le dénombrement de 1896, 3.442.470 personnes âgées de 65 ans et au-dessus. Supposons, car on ne peut faire que des suppositions, que, sur 3.442.000 personnes, 2 millions soient des travailleurs ; les 360 fr. de retraite par personne constitueraient une charge nouvelle de 720 millions. »

Mais, un franc par jour, c'est un minimum auquel on ne peut se tenir. Puisque, avec un salaire de 5 à 10 francs par jour, un ouvrier adulte ne peut, dit-on, se suffire, comment veut-on qu'un vieillard puisse vivre avec vingt malheureux sous ? Ce n'est pas le prix d'une chambre garnie. Une pareille retraite est une cruelle ironie, une insulte à S. M. le peuple souverain. Il faudra donc doubler, tripler les pensions. « Qui les paiera ? Le budget, c'est-à-dire les contribuables, nous tous... Comme notre population reste stationnaire et que la richesse publique ne marche pas d'un pas aussi accéléré que les charges et les dépenses, le pays tout entier ne finira-t-il pas par succomber sous le fardeau ? »

Nous avons supposé que le nombre des producteurs effectifs, des vrais contribuables resterait le même. Mais, pour faire fonctionner le nouvel organisme des retraites ouvrières, il faudra toute une légion de bureaucrates, c'est-à-dire d'hommes distraits de la production réelle.

« Ouverture d'un compte individuel dans les écritures de la caisse des retraites ouvrières à chaque travailleur, c'est-à-dire ouverture de 7 à 10 millions de comptes ; — car la commission ne sait pas elle-même quel en est le chiffre : ouverture de comptes aux patrons pour leurs versements ; correspondance avec les uns et les autres ; formalités et vérifications sans nombres. Il faudra une armée d'employés pour tenir les écritures, les contrôles, surveiller les comptes divers, faire la correspondance... »

Ce sera le triomphe de la paperasse ! Mais ces employés, il ne faudra pas seulement les rétribuer, il faudra aussi et d'abord — charité bien ordonnée — les retraiter avant de décerner des retraites aux ouvriers.

J'ai bien peur que les versements réunis des ouvriers et des patrons ne suffisent même pas à payer et pensionner cette nouvelle armée de la plume. Les travailleurs se trouveront donc réduits à attendre leurs retraites de l'Etat. Ce ne sera plus une retraite, mais une aumône.

La conclusion de M. Neymarck sur cette question n'est donc pas sans fondement : « Le projet de loi mettrait en péril les finances publiques dans le présent et dans l'avenir. Les candidats aux élections législatives, départementales et communales, auraient une admirable plate-forme électorale : l'augmentation des pensions payables par l'Etat aux salariés. »

Une autre question non moins importante aux points de vue économique et financier aussi bien qu'à plusieurs autres, et que M. Neymarck traite avec soin et méthode, c'est la question de la population.

Les impôts et les dettes, donc les charges publiques, croissent sans cesse, surtout dans la période étudiée, moins en France que dans plusieurs autres pays, d'un façon absolue, mais plus que partout ailleurs d'une façon relative, puisque notre population reste stationnaire et que les surcharges annuelles pèsent de tout leur poids sur le même nombre de contribuables.

Nous ne pouvons suivre M. Neymarck dans ses recherches sur les causes de la dépopulation ; nous dirons seulement que le principal remède qu'il oppose à ce mal est la liberté économique : « Un régime économique libéral, ennemi des monopoles et des

privilèges, cherchant avant tout l'intérêt du consommateur, sera le plus sûr adjuvant du mouvement de la population. »

Malheureusement, nous ne nous orientons guère dans cette direction. Au lieu de combattre les privilèges d'en haut, le *socialisme bourgeois*, nous y ajoutons les privilèges d'en bas, le *protionnisme ouvrier*.

M. Neymarck aborde, dans ce volume, on le pense bien, beaucoup d'autres questions : agriculture, commerce, crédit, finances, industrie, instruction, travaux publics; les lecteurs trouveront sur ces sujets de nombreux et solides renseignements et des idées suggestives.

Les volumes qui compléteront cet ouvrage seront consacrés tout spécialement aux impôts et à l'obsession fiscale, aux chemins de fer, aux statistiques économiques et financières, à la fortune publique et privée, à la démocratisation de l'épargne, aux valeurs mobilières.

Toutes ces questions sont et seront longtemps d'actualité, et l'on peut compter que M. Neymarck les traitera, comme toujours, sans parti-pris, en s'appuyant sur une documentation abondante et bien choisie.

ROUXEL.

L'ÉMIGRATION DES CAMPAGNES VERS LES VILLES ET SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, par JEAN GUILLOU, 1 vol. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1905.

On a souvent remarqué que l'existence des grandes villes fut toujours contemporaine des grandes époques de l'esprit humain; on a établi une relation d'effet à cause entre ces deux phénomènes et l'on a conclu que les grandes agglomérations urbaines étaient les vraies sources du progrès humain, et qu'on ne saurait trop favoriser leur extension. Ce raisonnement est-il solide sur tous les points ? Les villes modernes sont plus nombreuses et plus grandes que jamais, et elles ne cessent de croître. Le mouvement actuel peut donc fournir des éléments pour la solution de ce problème, et ceux qui voudront le résoudre devront consulter le volumineux ouvrage de M. Guillou.

Dans une introduction historique, l'auteur décrit rapidement le mouvement urbain dans divers pays anciens et modernes, spécialement en France. Il étudie ensuite, (première partie), l'émigration rurale sous toutes ses formes; puis, les causes de cette émi-

gration, (deuxième partie), et enfin, les conséquences économiques et sociales de ce mouvement démographique.

La concentration des populations dans les villes est un fait qui s'est produit de tout temps et dans tous les pays; mais, si c'est là un signe de progrès, ce n'est pas une garantie de sa durée. En effet, chaque fois qu'une capitale est devenue très grande, la civilisation dont elle était l'expression n'a pas tardé à décliner et à disparaître. C'est ce qui est arrivé en Grèce et à Rome, pour ne pas remonter à la haute antiquité.

Au moyen âge, l'émigration des campagnes était peu intense, parce que la concurrence que se faisaient les seigneurs les empêchait de rendre trop malheureux leurs serfs et de les pousser à émigrer.

A mesure que cette concurrence diminue et que la puissance royale augmente, les paysans, plus malheureux, affluent vers les villes et commencent à les encombrer. C'est pour résister à ce courant que les corps de métiers se sont formés, ou plutôt fermés dans les villes.

Ce remède n'a pas enrayé le mal, si c'en est un, et, à mesure que les corporations sont devenues plus fermées, plus exclusives, les populations rurales ont plus afflué dans les villes, surtout dans les capitales. C'est qu'il y avait beaucoup de causes *expulsives* et de causes *attractives*, comme dit M. Guillou, qui engageaient les paysans à fuir les champs et à se réfugier dans les villes.

La population parisienne, pour nous borner à la capitale de la France, donnait de l'inquiétude, quelquefois de la frayeur au roi et surtout à la Cour. Pour la contenir, on lui accordait toutes sortes de faveurs: on réglait le prix des denrées, à son profit et, par conséquent, au détriment des producteurs; les paysans étaient taillables et corvéables à merci, beaucoup plus que les citadins, et l'on sait avec quelle douceur les publicains traitaient les contribuables des champs,isolés et sans défense. Les villes étaient exemptes des corvées et de la milice, qui retombaient sur les seules populations rurales. D'autre part, moyennant des taxes sur les marchés et les marchandises — payées en dernière analyse par les paysans, — les municipalités embellissaient les villes, les rendaient agréables, quelquefois même confortables, quoique cette dernière considération ne vînt qu'en dernier lieu.

Est-il étonnant que, dans de pareilles conditions, les paysans émigrent des campagnes vers les villes ?

L'émigration rurale ne dérive donc pas seulement de causes *naturelles*. Elle ne se produit pas fatalement, comme on le dit vo-

lontiers, et comme le croit aussi M. Guillou. Il ne faut donc pas dire : « A quoi bon tenter de vains efforts pour s'opposer à cette force irrésistible qui pousse et attire à la fois le campagnard dans les villes. »

Cette force n'est pas irrésistible du tout, puisqu'elle dérive de l'homme et non des choses, et les efforts pour s'y opposer ne seraient pas nécessairement vains. La question est de savoir si ces efforts seraient utiles ou non, c'est-à-dire si, dans quels cas, dans quelle mesure, l'émigration des campagnes est un mal ou un bien.

M. Guillou y voit bien quelques inconvénients, mais il estime qu'en somme, les avantages l'emportent. « L'émigration du prolétaire des champs, dit-il, n'a rien en soi qui puisse la faire considérer comme un fait redoutable ; au point de vue économique, — nous croyons l'avoir suffisamment démontré, — c'est incontestablement un bien, et si c'est un bien payé de quelques inconvénients, ces derniers ont l'avantage de provoquer l'effort intelligent et l'initiative féconde des individus ou des collectivités directement lésés dans leurs intérêts. »

Même au point de vue économique, je ne crois pas que ce soit un si grand bien. On suppose que l'industrie et le commerce sont plus productifs de richesse que l'agriculture. C'est se jeter dans l'extrême opposé aux physiocrates, qui consideraient l'agriculture comme seule productive. La vérité est que, en régime de liberté absolue, tous les genres de travaux donneraient un égal produit net et aussi des salaires *réels* égaux.

Mais le point de vue économique est la moindre des considérations. L'homme n'est pas une simple machine à produire la richesse ; c'est un être qui doit se maintenir en bonne santé physique et morale.

Si la surabondance de population dans les villes a pour conséquences l'alimentation vicieuse de la grande majorité des habitants, parce que les aliments trop rares et trop chers doivent être falsifiés pour satisfaire tout le monde ; si, pour contenter le luxe de quelques-uns, tous les autres sont soumis à un travail excessif et mal rétribué ; si, des maladies de toutes sortes résultent de ces faits et entraînent la dégénération physique de la race ; si la dégénérescence morale suit la dégénérescence physique ou la précède ; si la folie et le suicide progressent indéfiniment ; si les délits et les crimes se multiplient sans cesse ; si, finalement, la population décroît, où sera l'avantage d'avoir tant de si grandes villes ?

De ce que les grandes villes *artificielles*, — c'est-à-dire développées à l'excès par des causes *expulsives* et *attractives*, — engen-

drent les maux que nous venons de voir, il ne suit pas qu'il faille les détruire, prendre des mesures autoritaires pour renvoyer leur population dans les campagnes et pour empêcher les paysans d'émigrer.

Aucune mesure ne pourrait produire ce résultat, ou plutôt il n'y en a qu'une qui le puisse, c'est la liberté. Cessez de favoriser les villes au détriment des campagnes, et l'équilibre de la population se rétablira de lui-même.

Par un autre chemin, M. Guillou n'est pas loin d'arriver à la même conclusion. « Il faut s'efforcer, dit-il, par tous les moyens convenables, de réduire dans la plus large proportion le nombre des victimes de la concentration urbaine; mais, pour atteindre ce but, il ne faut pas, par de vaines et méprisables mesures coercitives, attenter à la liberté des individus, tarir la source la plus précieuse du recrutement des individualités d'élite en s'opposant à l'exode des habitants des champs vers les cités populeuses. »

Ce n'est pas seulement ni principalement aux mesures coercitives qu'il faut renoncer, c'est surtout aux mesures attractives. Les campagnes n'ont pas moins besoin que les villes d'individualités d'élite. La liberté — et j'entends par là la non-protection — mettra chacun à sa place naturelle, pour le plus grand bien de chacun et de tous.

ROUXEL.

QUESTIONS OUVRIÈRES. LES CAISSES SYNDICALES DE CHÔMAGE EN FRANCE ET EN BELGIQUE, par CROSSON DU CORMIER, 1 vol. in-8°, Paris, Chevalier et Rivière, 1905.

La Suisse a été quelque temps citée comme un modèle pour l'organisation des Caisses de chômage, mais on a reconnu que ces caisses n'atteignaient pas le but qu'on s'en proposait, et qu'elles atteignaient même assez souvent le but contraire (1). C'est maintenant de la Belgique que nous vient la lumière, et c'est la ville de Gand qui en est la source. M. Crosson du Cormier expose dans son livre la manière dont est constitué le fonds de chômage de l'agglomération gantoise. C'est la pièce principale, et c'est sur ce modèle que l'on cherche à organiser la lutte contre le chômage

---

(1) V. *La lutte contre le chômage en Suisse*, par D. Bellet. *Journal des Economistes*, 15 août 1905.

en France. Il importe donc de voir comment est organisée cette lutte à Gand, et les résultats qu'elle a produits.

Le principe de cette nouvelle organisation est: « Aide-toi, le Ciel t'aidera. » Et le Ciel, c'est l'Etat.

Un Comité est chargé par le Conseil communal de répartir entre les caisses de chômage une somme fixée à l'avance à titre de subvention.

Cette somme sert à majorer, et si possible de 100 %, les indemnités versées par les Caissessyndicales à leurs chômeurs. En outre, comme tous les chômeurs ne sont pas affiliés à des Syndicats, tous les retraits d'épargne, effectués sur leurs livrets par les ouvriers en chômage, seront majorés dans les limites de 1 franc par jour et de 50 francs par an.

Les ouvriers non syndiqués et dépourvus de livrets de Caisse d'épargne n'ont droit à aucun secours.

Il résulte de cette organisation que « les ouvriers à gros salaire dont la cotisation à la Caisse syndicale pourra être plus forte, participeront d'une façon plus large aux majorations municipales »; tandis que ceux qui, ne pouvant rien épargner, ne pouvant même pas fournir leur cotisation à un Syndicat pour participer à ses privilèges, non seulement n'auront rien, mais paieront leur part, comme contribuables, des subventions accordées aux autres.

C'est ainsi que le Ciel aide ceux qui n'en ont pas besoin et achève d'écraser les autres.

Et M. Crosson du Cormier appelle cela une étape brillante, une victoire incontestable pour la classe ouvrière. « C'est une fondation-type capable de servir de base, à des institutions nouvelles tant pour les organismes qu'elle a créés, que pour les données qu'elle a permis de dégager. Il n'est plus possible de dire que le chômage est un mal incurable. »

Les Syndicats ont profité, dans une certaine mesure, de l'aubaine qui leur était offerte par la municipalité; mais les possesseurs de livrets de Caisse d'épargne n'ont pas montré d'enthousiasme pour cette merveilleuse institution.

« L'ouvrier, malgré une propagande énergique, n'est pas sorti de son apathie, et les milliers de livrets d'épargne que l'on compte à Gand sont restés en dehors du mouvement. Des sociétés ont été créées dans le but de réunir les livrets, sans obtenir davantage. Treize épargnants individuels avaient, en 1903, adhéré au fonds d'épargne. »

Quant aux pauvres diables qui ne sont pas syndiqués, qui ne possèdent pas le moindre livret de Caisse d'épargne, et qui paient

leur part de subvention aux autres, ils ne sont pas à plaindre : ce sont des imprévoyants, des apathiques. « Le fonds de chômage s'est heurté au mauvais vouloir, à l'apathie ou à la méfiance de la classe ouvrière. Toutes les dispositions à ce sujet, dispositions aussi libérales que possible, sont restées sans effets véritablement appréciables. »

Il est question, en France, d'organiser des Caisses de chômage sur le modèle des Caisses gantoises. M. Crosson du Cormier expose et développe les propositions de lois présentées dans ce but, ainsi que plusieurs autres, — car les hommes à projets ne manquent pas dans notre doux pays. Si les ouvriers sont imprévoyants et apathiques, il ne manque pas d'aspirants législateurs qui prévoient et se remuent pour eux.

Je me demande si ces protecteurs des ouvriers ne se moquent pas de leurs clients. D'une part, ils assurent que les salaires sont réduits au strict minimum par les capitalistes ; d'autre part, ils s'opposent à ce que le secours de chômage dépasse la moitié du salaire courant. Ils veulent donc faire mourir les chômeurs à petit feu ?

ROUXEL.

UN PHYSIOCRATE OUBLIÉ, G. F. LE TROSNE (1728-1780). *Etude économique, fiscale et politique*, par JÉRÔME MILLE. 1 vol. in-8°, Paris. L. Larose et L. Tenin, 1905.

Un physiocrate oublié ! Ils le sont bien tous, et non seulement oubliés, mais honnis par ceux qui, ayant sans doute la science infuse, ne les ont jamais lus, encore moins médités. Et pourtant, leurs travaux n'ont rien perdu de leur actualité. Les mêmes questions sont toujours agitées, rarement discutées, jamais résolues.

« A cette heure, dit M. Mille, où l'on bat en brèche les principes de propriété et de liberté, il fait bon se rappeler les arguments par lesquels on combattait pour la propriété et la liberté du travail contre les rêves de quelques utopistes, et le socialisme d'Etat du gouvernement d'alors qui intervenait dans l'industrie par les maîtrises et jurandes, et dans le commerce, par les tarifs protecteurs. »

M. Mille s'est proposé de montrer ce qu'il y avait de profond et de juste dans la grandiose conception des physiocrates, qui consiste à baser l'ordre social sur la nature des choses. La tâche entreprise par eux : chercher les harmonies sociales, était des plus

nobles et des plus généreuses. Chaque harmonie découverte dans les intérêts humains est un sujet de discorde de moins, ce qui permet de réunir ses forces contre d'autres obstacles. « Il y a dans ce mot d'ordre un élément d'apaisement auquel il fait bon se rattacher. »

Dans son étude, M. Mille ne sépare pas Le Trosne de ses condisciples : les physiocrates. Il montre que ces économistes n'étaient pas des sectaires, comme on le dit souvent. Le sectaire, dit-il, est celui qui mêle aux dogmes, quels qu'ils soient, des ambitions, des rancunes, des haines nationales, sociales ou politiques. « Or, purs bienfaiteurs de l'humanité, aucun d'eux ne cachait de sécrètes ambitions, de sourdes haines ou de violentes jalousies. »

Un bon signe auquel on connaît les sectaires, c'est la manière dont ils se traitent entre eux pour la moindre dissidence de doctrine, qui n'est, au fond, qu'une rivalité d'intérêts. Or, voici deux traits qui montrent bien comment les physiocrates se comportaient entre eux.

Le Trosne ayant critiqué les idées économiques de Condillac, ils n'en restèrent pas moins bons amis. Condillac, dans son château de Flux, près Beaugency, recevait avec une grande cordialité Le Trosne « qui lui était devenu d'autant plus cher, qu'il avait eu le courage de lui dire la vérité et de réfuter quelques erreurs économiques qui lui étaient échappées ».

L'abbé Baudeau, n'étant pas encore physiocrate, avait publié un article dans les *Ephémérides du Citoyen*. Le Trosne et Dupont réfutèrent les erreurs qu'il y avait insérées sur la balance du commerce et sur les colonies. « L'âme honnête et le génie perçant de M. Baudeau en furent frappés ; il renonça à ses huit autres lettres (qu'il se proposait de publier), et vint trouver son confrère Dupont. Tous deux s'expliquèrent, s'entendirent, s'embrassèrent et se promirent d'être toujours compagnons d'armes, frères et émules. »

Les économistes de ce temps-là ne se considéraient pas réciproquement comme vendus à l'étranger pour une divergence d'opinion sur la balance du commerce. La raison en est qu'ils ne recherchaient ni les places, ni les honneurs, ni même la renommée. Les Encyclopédistes fréquentaient, ou pour mieux dire, remplissaient les milieux mondains qui réglaient l'opinion : « Les Economistes, plus indépendants d'allures, ne fréquentèrent jamais les salons », dispensateurs de la gloire et de la popularité .

Comme on le voit par le sous-titre de ce livre, M. Mille n'étudie pas seulement son héros, ou plutôt ses héros, les physiocrates, au

point de vue économique, mais aussi aux points de vue fiscal et politique. Il établit que les physiocrates ne séparaient pas la morale de la politique. « Celui qui a lu le discours de Le Trosne, sur l'*Ordre social*, n'y verra pas, en effet, le simple exposé froid et sec d'une doctrine, il y lira une croisade pour la justice et la liberté. C'est donc une morale que comporte son œuvre, à l'instar, d'ailleurs, des écrits des autres économistes de l'école. »

Il est vrai que leur morale diffère un peu de celle qui consiste à dire aux gens : « Renoncez aux biens de ce monde, laissez-nous-en la dispensation, et, en échange, nous vous promettrons le paradis après la mort. » Ou bien : « Au nom de la solidarité, renoncez à votre indépendance, subordonnez vos intérêts à ceux du groupe d'individus qui constitue l'Etat. »

« Il y a quelque chose d'immoral, dit M. Mille, — synthétisant la morale physiocratique, — dans tout sacrifice imposé à une partie de la nation au profit de quelques-uns ou du pouvoir lui-même. La moralité réside dans l'entière expansion de l'activité de chacun, soutenue et corrigée par l'activité de tous au milieu d'affections sociales, que les concours indépendants mais nécessaires de chacun à la vie collective feront lever. Seule la justice commutative est morale, on pourrait appeler la justice distributive l'injustice organisée. »

Nous ne suivrons pas plus loin M. Mille, mais nous engageons les lecteurs désireux de s'instruire, non seulement à lire ce volume, mais à remonter à la source, à ne pas laisser jeter au pilon les ouvrages de Le Trosne.

Un dernier mot. On a coutume de penser, dit M. Mille, que l'écrit de Condillac sur le commerce et le gouvernement parut en 1776. « C'est matériellement impossible puisque le rapport du censeur royal, Cadet de Seuneville, placé à la fin de l'*Intérêt social*, est daté de Paris, le 20 décembre 1775. Cette date suffit à établir que l'ouvrage de Condillac parut antérieurement puisqu'en 1775 Le Trosne avait terminé la réfutation de ses erreurs. »

On trouve bien, en effet, une approbation du Censeur royal, suivie du Privilège du Roi, à la fin de l'*Intérêt social* ; mais ces documents se rapportent à l'ouvrage : L'*Ordre social*, et non à l'*Intérêt social*. D'ailleurs, l'un et l'autre de ces ouvrages n'ont été publiés qu'en 1777. Du moins je n'en connais pas d'édition antérieure. L'approbation du censeur et le privilège du roi n'obligeaient pas à imprimer de suite.

D'autre part, le livre de Condillac est bien daté de 1776, — l'exemplaire que je possède, — et la note qui termine cet ouvrage

ne permet pas de supposer qu'il y en ait eu une édition antérieure. Voici cette note: « La troisième partie de cet ouvrage n'est pas faite. L'auteur y travaillera, si les deux premières la font désirer. » S'il y avait eu une édition précédente du traité de Condillac, il n'aurait pas eu lieu d'hésiter à ajouter la troisième partie dans la nouvelle édition.

Je ne rectifie pas cette petite erreur pour faire parade d'érudition — le génie du bœuf — mais dans l'intérêt des bibliomanes qui, sur de fausses indications, pourraient chercher longtemps et en vain une édition du *Commerce et du Gouvernement*, de Condillac, antérieure à 1776.

ROUXEL.

LES CLASSES PAUVRES. RECHERCHES ANTHROPOLOGIQUES ET SOCIALES, par ALFREDO NICEFORO. 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

L'étude naturelle d'une tribu, d'un peuple, d'une race, est conduite par le naturaliste moyennant l'examen des caractères physiques, physiologiques, ethnographiques et psychologiques des hommes composant cette tribu, ce peuple, cette race. Ne pourrait-on pas faire l'anthropologie d'une classe sociale comme on fait celle d'une tribu, d'un peuple, d'une race ? L'étude des classes sociales, dit M. Niceforo, est aussi une étude naturelle, et par conséquent anthropologique, qui examine les hommes appartenant aux différentes classes sociales, comme toute science naturelle examine les êtres et les objets de la nature. M. Niceforo s'est mis, en conséquence, à étudier la taille, le crâne, la face, le poids, la force, la physionomie, les différentes formes de la sensibilité, etc., des pauvres comparativement aux riches, et il arrive ainsi à des conclusions auxquelles on s'attendait bien un peu.

Au point de vue physique, « les enfants aisés ont les moyennes des mensurations de la taille, du poids absolu et relatif, du thorax, de la force de la dilatation du thorax, de la circonférence de la tête, de la hauteur du front, de la capacité crânienne probable, du poids probable de l'encéphale, de la résistance à la fatigue, plus élevées que les moyennes des mêmes mensurations chez les enfants pauvres du même âge, du même sexe et du même pays. »

La sensibilité physique est moindre chez les pauvres que chez les riches. Les pauvres sont plus prolifiques, mais ils sont aussi

plus *morbifiques*, la mortalité est plus grande dans les basses classes que dans les classes supérieures.

Les différences ne sont pas moins marquées et dans le même sens, aux points de vue intellectuel et moral. « Les différentes indications statistiques sur les basses classes sociales, l'étude de leurs coutumes de leurs croyances, de leurs préjugés et de leurs différentes manifestations artistiques, nous enseignent que, dans ces classes, la civilisation rappelle encore celle des temps passés, quelquefois même celle des temps primitifs... On peut en conclure que l'ethnographie des basses classes sociales est une *survivance* complète et intacte de l'ethnographie des barbares et des sauvages, et que ces basses classes sociales forment aujourd'hui, au sein de la société moderne, une sorte de société arriérée, à part, avec des caractères ethnographiques qui lui sont propres. »

Ces faits établis, M. Niceforo recherche les causes de l'infériorité physique, ethnographique et psychologique des basses classes sociales. « Les hommes qui se trouvent au bas de l'échelle économique et sociale se trouvent-ils dans cet état, parce qu'ils sont physiquement et psychologiquement inférieurs ? Ou bien : Les hommes qui se trouvent au fond de l'échelle économique et sociale sont-ils physiquement et psychologiquement inférieurs, parce qu'ils se trouvent dans une position sociale inférieure ? »

La réponse est que, l'infériorité actuelle des basses classes n'est pas l'expression d'une fatalité inéluctable qui repose dans la structure physique et psychologique des individus qui les composent. L'infériorité physique provient des conditions matérielles de la vie, et l'infériorité psychique provient de cette même infériorité physique. En un mot, la cause de l'infériorité des basses classes réside bien plus « dans le milieu économique de la société moderne, que dans la structure même de l'individu. »

M. Niceforo ne tire aucune conséquence pratique de ses constatations anthropo sociologiques et je crois qu'il fait bien de s'en abstenir, car ces constatations ne me paraissent pas avoir une grande valeur: d'abord, parce que les différences entre les pauvres et les riches sont plus superficielles que profondes, surtout aux points de vue psychique et moral ; ensuite parce que, dans cet ordre de recherches, il faudrait distinguer les pauvres proprement dits, les ouvriers des villes et les campagnards, que l'auteur confond dans un même groupe, quoi qu'ils diffèrent autant entre eux que d'avec les riches.

ROUXEL.

SOCIALISME ET ANARCHISME. ETUDES SOCIOLOGIQUES. DÉFINITIONS, par A. HAMON, avec une préface d'ALFRED NAQUET. 1 vol. in-18, Paris, E. Sansot et Cie, 1905.

Le socialisme a prononcé le *nescio vos* contre les anarchistes et les a expulsés de ses Congrès et de son sein. Cela est parfaitement égal à M. Hamon. Il nous est absolument indifférent, dit-il, que le socialisme ait ou n'ait pas une division dénommée anarchisme. « Le triomphe de l'un quelconque des belligérants — puisque guerre il y a — nous indiffère tout à fait quand nous examinons avec l'impavidité du philosophe les hommes ou les idées. » C'est donc avec l'impavidité du philosophe que M. Hamon examine si l'anarchisme fait partie ou non du socialisme. Pour résoudre cet important problème, l'auteur commence par définir les termes. Il ne fait même que cela, et je ne l'en blâme pas, car les mots ont grand besoin d'être définis. M. Hamon procède d'ailleurs par la bonne méthode pour établir ses définitions; il va du genre à l'espèce, il détermine le but et les moyens. Voyons donc à quelles définitions le conduit sa méthode.

Le genre est le socialisme, dont le communisme et le collectivisme ne sont que des variétés, des modalités.

« Le socialisme est un système de société dans lequel — ou une doctrine sociale d'après laquelle — les moyens de production sont socialisés.

« Le communisme, variété du socialisme, est un système de société dans lequel — ou une doctrine sociale d'après laquelle — les moyens de production et les objets de jouissance, c'est-à-dire toutes les choses appropriables par l'homme, sont possession commune.

« Le collectivime, autre variété du socialisme, est un système de société dans lequel — ou une doctrine sociale d'après laquelle — seuls les moyens de production sont possédés collectivement. »

Le genre socialisme avec ses variétés concerne seulement les systèmes divers se mouvant dans le plan économique. Mais de l'introduction de ces systèmes dans le plan politico moral, il peut résulter des socialismes anarchiques ou acratiques, des socialismes autocratiques, etc.

Les deux principes du plan politico-moral: la liberté, l'autorité, en se combinant avec l'idée spécifique du socialisme forment deux espèces principales de chaque genre de la famille socialiste. D'une part, on a le communisme anarchique et le communisme autori-

taire; d'autre part, le collectivisme anarchique et le collectivisme autoritaire.

L'anarchisme se définira donc ainsi: système, doctrine ou théorie — ou ensemble de systèmes de doctrines ou de théories — relatifs aux sociétés en état d'anarchie. Et la définition de l'anarchie sera: Etat de société sans gouvernement, sans pouvoir, sans autorité constituée.

Ces définitions posées, M. Hamon prouve par d'abondantes citations: 1° qu'effectivement les anarchistes se sont toujours considérés comme socialistes et ne diffèrent entre eux, sur le plan économique, qu'en ce que les uns sont communistes, les autres collectivistes; 2° que les socialistes autoritaires de tous les pays ont longtemps considéré les anarchistes comme des frères et même que beaucoup d'entre eux, et non des moindres, considèrent l'anarchie comme l'état final vers lequel tendent les sociétés humaines. Idéal plus ou moins lointain, mais idéal.

Donc, l'anarchisme est une variété du socialisme. M. Hamon pourrait même dire qu'il en est le couronnement.

On objecte que l'anarchisme se sépare du socialisme en ce qu'il préconise les moyens violents pour réaliser son système. M. Hamon répond que la violence n'est pas l'essence de l'anarchisme et qu'il y a des anarchistes très pacifiques; d'autre part, la grande majorité des socialistes autoritaires ne sont pas moins partisans de la violence; ils sont révolutionnaires, ils aspirent au grand soir qui les débarrassera en bloc des capitalistes et des propriétaires et même des gouvernements.

M. Naquet propose aux définitions de M. Hamon quelques modifications de peu d'importance; nous allons en indiquer une qu'il serait urgent de faire. La définition du socialisme et celle du collectivisme sont identiques. Le socialisme n'est donc pas un genre, ou il est mal défini, et tout est à recommencer.

D'un autre côté, pourquoi M. Hamon prend-il le socialisme pour genre, alors que, au point de vue historique, donc génétique, le communisme, mot et idée, est plus ancien ? M. Hamon compare le socialisme au christianisme, qui comprend beaucoup de sectes, se rattachant toutes les unes aux autres par le Christ.

« De même qu'il serait contraire à la vérité historique et rationnelle de prétendre, par exemple, que l'anabaptisme n'est pas un chritianisme; de même il est contraire à la vérité historique et rationnelle de prétendre que les anarchismes communiste et collectiviste ne sont pas des socialismes. »

La raison est bonne pour l'anarchisme, par rapport au socia-

lisme ; mais elle ne vaut rien pour le socialisme lui-même. La vérité historique nous montre le communisme comme bien antérieur au socialisme et au collectivisme. Le Manifeste de Marx et Engel, en 1848, se dit encore communiste, quoique le collectivisme fût déjà né. S'il y a lieu de créer un genre et des espèces et variétés, c'est donc au communisme que revient la suprématie. Mais y a-t-il lieu ?

ROUXEL.

LES QUESTIONS SENTIMENTALES EN SOCIOLOGIE. L'AMOUR. LA RELIGIOSITÉ. L'ART, par J. DODY. 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

Tous les socialistes prétendent fonder leurs systèmes sur la raison. Ils veulent substituer à l'organisation actuelle, qui est « empirique », une organisation « rationnelle » des sociétés humaines. Ils n'ont pas l'air de se douter que le sentiment a beaucoup plus de part que la raison dans la conduite des affaires individuelles et sociales et qu'il est très difficile de le comprimer ou de le détourner de sa voie. Il n'est donc pas étonnant qu'ils se perdent dans les nébulosités métaphysiques et que leurs systèmes — qu'il ne faut pas confondre avec leurs promesses — ne puissent résister à l'épreuve de l'expérience.

M. Dody a compris l'importance du rôle que joue le facteur sentimental en sociologie, et il a cherché à mettre en évidence ses principales manifestations : l'amour, la religiosité et l'art. Socialistes, et même sociologues, auront donc intérêt à lire ce livre.

Dans « l'amour », M. Dody examine les différences entre les sexes, les rapports légaux, illégaux et extralégaux des sexes. Trouvant les femmes plus sentimentales et plus intolérantes que les hommes, l'auteur conclut de la première de ces constatations que les femmes devraient avoir la haute main sur la religion, et de la seconde qu'elles doivent être exclues de la politique. La raison de ceci est que les fonctions politiques ne sont pas un droit, mais un devoir.

Hum ! Est-il bien sûr que la politique n'est pas une carrière ? Et M. Dody, admettant le libre exercice de toutes les professions, serait alors obligé de laisser les femmes entrer dans la politique.

Que les rapports des sexes soient légaux, illégaux ou extralégaux, il peut en résulter un fait nouveau, l'enfant. C'est la

seule raison en faveur de l'intervention de la loi dans les questions sexuelles, dit M. Dody, mais elle est excellente; et il ne voit pas d'autre moyen d'abandonner le mariage légal pour l'union libre, qu'un article de loi ainsi conçu: « Tout enfant, depuis sa naissance jusqu'à son âge adulte, est élevé par les soins et aux frais de l'Etat. »

D'autre part, si les enfants sont élevés par l'Etat, ils n'auront plus aucune raison de venir en aide à leurs parents devenus vieux. Les vieillards retomberont donc, eux aussi, à la charge de l'Etat.

Etant donné le prix de revient si élevé des industries officielles, l'élevage des enfants et l'entretien des vieillards pourraient coûter cher aux contribuables.

Y aurait-il seulement des contribuables ? N'est-il pas logique qu'après avoir élevé les enfants, l'Etat continue d'en prendre soin, leur procure du travail, du pain, etc ? La dépopulation ferait donc de rapides progrès et bientôt il ne resterait plus que l'Etat en face de l'Etat.

A ce danger, M. Dody n'indique pas de préservation bien efficace. Il conseille de remplacer la loi qui assure l'héritage aux enfants par la liberté de tester. Remède peu sûr, et encore moins logique; c'est à l'Etat que les héritages devraient revenir, dans une pareille occurrence, si toutefois il y avait des héritages.

Faut-il donc maintenir le mariage légal, résister quand même au courant qui entraîne les sociétés civilisées vers l'union libre ? *Quid leges ?...*

Mais, d'abord, est-il sûr que l'union libre entraîne fatalement l'étatisation des enfants ? Est-il démontré que les hommes et les femmes librement unis ne voudront ou ne pourront pas aussi bien élever leurs enfants qu'ils le font en régime légal ?

On se rappelle que, jadis, Emile de Girardin et quelques autres publicistes, ont proposé que les femmes fassent leurs conditions d'avance avec les hommes et s'assurent contre les risques de maternité. Ce serait le retour au matriarcat.

On trouve cette solution bien prosaïque. Elle l'est, en effet, mais l'est-elle plus, l'est-elle même autant que la plupart des « contrats » de mariage ?

Je crois qu'on pourrait s'en rapporter aux femmes pour la solution du problème des enfants. Elles sont assez fines pour obtenir des hommes, sans leur mettre crûment le marché en mains, les ressources nécessaires pour élever leurs enfants. Il suffit que la loi ne les en empêche pas. Il a bien fallu qu'elles commencent par là avant qu'il y eût des lois.

En matière de religion, M. Dody est partisan du libre-échange. « Un salaire est dû aux ministres des cultes pour cette raison, unique mais suffisante, qu'il y a des gens sincèrement convaincus, à tort ou à raison, que leur ministère produit une efficacité utile. C'est par ces gens eux-mêmes, bien entendu, que le salaire est dû. »

Il suffirait donc pour résoudre la question religieuse, à ce point de vue, de supprimer l'article du Code pénal qui concerne les sorciers, les diseurs de bonne aventure, les pronostiqueurs, etc.

Quant à l'art, puisque des goûts on ne peut discuter, M. Dody se prononce pour la tolérance la plus absolue. Donc, abstention complète de l'Etat, soit pour protéger, soit pour diriger, soit pour enseigner. « Le sentiment du beau est naturel chez tous les hommes; il n'y a pas besoin de l'enseigner, et on ne peut même pas l'enseigner au vrai sens du mot. »

Les sociologues et les socialistes pourront tirer profit du livre de M. Dody, non seulement par ce qu'il contient, mais par ce qu'il suggère.

ROUXEL.

ESQUISSE DE LA SCIENCE DU BONHEUR CONSTRUITE D'APRÈS LE PLAN MÉTHODIQUE, par FRANÇOIS DAVID. 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

M. David a publié, en 1897, un *Plan méthodique pour la construction de sciences nouvelles et la reconstruction des sciences incomplètes*. Ce plan pouvait paraître utopique, tant qu'une application quelconque n'aurait pas démontré sa vitalité. C'est ce à quoi travaille l'auteur qui, pour le moment, se contente de donner une simple esquisse de la science du bonheur. Le plan méthodique est basé sur les notions de temps, d'espace et de nombre, ce qui conduit M. David à diviser toutes les sciences en trois parties : la *statuscience*, l'*évoluscience* et la *métruscience*. Comme l'indique le titre, la science du bonheur n'est pas achevée dans ce volume, elle n'est qu'esquissée. « Chaque chapitre, chaque paragraphe devra être travaillé spécialement, non par un seul savant, mais par un grand nombre. Il faudra en quelque sorte construire une science spéciale pour chaque bonheur particulier et pour chacun des éléments constituants du bonheur. »

Des lecteurs trouveront peut-être que cette science du bonheur est construite sur un plan plus utopique que méthodique ? Si

c'était la seule dans ce cas ! Mais la science protectionniste et la science socialiste ne sont-elles pas aussi utopiques et plus dangereuses ?

ROUXEL.

INTRODUCTION A LA SOCIOMÉTRIE, par AUGUSTE CHIRAC. Br. in-18. Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

« La sociométrie, dit M. Chirac, est la science de mesurer l'état social des peuples et, par conséquent, donne les moyens de relever les erreurs commises en sociologie et en économie politique et sociale. » Et plus loin : « Le vrai sens du mot Sociométrie serait mieux exprimée par ceux-ci : *Mesure des solidarités.* C'est d'ailleurs l'exacte traduction du mot *sociométrie.* »

Cette « science de mesurer » les solidarités est une invention géniale. La sociométrie est, ou doit être quelque chose de bien supérieur à ce que les anciens appelaient l'arithmétique politique et les modernes la statistique. L'Etat ne saurait donc trop s'empresser de faire enseigner cette science aussi précieuse que nouvelle à ses sujets. C'est précisément ce que demande M. Chirac. « C'est comme étant le véritable initiateur, en France, de la science sociométrique, que je m'offre pour inaugurer la chaire nouvelle. » Et c'est pour nous donner un avant-goût de son endoctrinage qu'il publie cette *Introduction* et qu'il expose son programme en 48 leçons. Le plus clair de l'affaire ? Un nouveau chapitre au budget.

IL COMUNISMO GIURIDICO DEL FICHTE (*Le communisme juridique de Fichte*), par GIORGIO DEL VECCHIO. Br. in-8°, Roma, 1905.

L'Etat considéré comme organe du Droit ne suffisait pas à Fichte ; il voulait que l'Etat fût, en outre, le régulateur économique et l'organisateur du bien-être dans la société. L'Etat doit former une unité, non seulement juridique, mais économique ; il doit se suffire à lui-même et pourvoir à la satisfaction de tous les besoins de ses membres. Fichte était donc communiste et prohibitionniste. Nos protectionnistes et nos socalistes ne font pas assez de cas de ce précurseur. M. Del Vecchio critique l'idéal sociolo-

gique de Fichte au point de vue philosophique et au point de vue historique; quoique sommaire cette critique ne manque pas d'intérêt, et la conclusion ne saurait nous déplaire: Le système de l'Etat économique *clos* est en profonde contradiction avec l'histoire et avec la raison. Aucun effort dialectique, si ingénieux qu'il soit, ne peut concilier la maxime de la liberté de chacun, sans autre limite que le respect de la liberté d'autrui, avec la thèse cardinale de Fichte.

Cela n'est pas douteux, mais c'est le moindre souci des protectionnistes d'en haut et d'en bas. Ce n'est pas la liberté qu'ils cherchent, c'est la domination, à condition qu'ils soient du côté du manche.

El dogma de la Libertad de conciencia (*Le dogme de la liberté de conscience*), par Christian Dam. Br. in-8°, Lima (Peru), 1905.

M. Christian Dam est le fondateur de la Ligue des libres-penseurs du Pérou, ex-grand maître de la M. R. Grande Loge du Pérou, et c. Ces titres indiquent assez dans quel esprit est écrit cet opuscule. L'auteur y traite des droits de l'homme en société, selon la liberté de conscience; il combat la doctrine catholique du péché originel et tous les rites et cérémonies de l'Eglise, qu'il considère, non sans raison, comme des survivances de l'idolâtrie et du paganisme. Pour apprécier cette polémique à sa juste valeur, il faut se placer au point de vue de l'auteur, et tenir compte de l'état où se trouve l'évolution religieuse dans l'Amérique du Sud et notamment au Pérou, où le clergé est encore très puissant. Or, on sait que tout corps puissant est enclin à abuser de sa puissance s'il ne rencontre pas de résistance qui le contienne. M. Dam est cette résistance. Son opuscule est distribué gratis et l'on prie les lecteurs de le passer à d'autres après l'avoir lu.

Per la dignita della scuola. (*Pour la dignité de l'école*), par L.-M. Billia, br. in-8°, Firenze « Rassegna Nazionale », 1905.

Le professorat est essentiellement une œuvre de supériorité, qui donne et ne demande pas. Le fils ne paie pas de pension au père,

parce que la paternité est une fonction de supériorité et non une marchandise. Or, le maître est père. En conséquence de ces principes, pour la dignité de l'école, M. Billia s'élève contre les réclamations incessantes des professeurs, « chantant misère » pour obtenir des augmentations de traitements. « Toutes les ligues, les maîtrises, les corporations de ceux qui exercent un art ou appartiennent à une condition déterminée, sont un acte de guerre contre la société ; ce sont des coalitions d'une partie contre le tout, visant à élever le prix et à diminuer l'utilité ; elles altèrent la nature des échanges ; elles rendent l'individu esclave en comprimant et endormant les meilleures énergies et tenant tendus les plus bas instincts. »

Rien n'est plus vrai et c'est pourquoi nous demandons avec tant d'insistance la liberté de l'enseignement à tous les degrés, car c'est l'intervention de l'Etat qui crée aux professeurs cette situation anormale et misérable, surtout au point de vue moral, dont se plaint avec tant de raison M. Billia.

ROUXEL.

COMUNE DI VENEZIA. CASE POPOLARI (*Commune de Venise. Maisons ouvrières*), par FILIPPO GRIMANI, br. in-4°, Venezia, 1905.

Entre les diverses institutions qui travaillent à l'amélioration des habitations ouvrières, la *Commission pour la construction et l'administration de maisons saines et économiques*, tient le premier rang par son importance. C'est une institution intermédiaire entre les deux initiatives, publique et privée, qui tire ses ressources de la commune et de la Caisse d'épargne locale. Cette commission est composée de trois délégués du Conseil communal et de trois autres du Conseil d'administration de la Caisse; son Président est le Syndic de Venise, M. Filippo Grimani. De nombreuses demandes d'informations sont parvenues à cette commission de la part de Municipalités et d'Associations de bienfaisance, sur l'organisation de cette commission et sur son œuvre; c'est pour répondre à ces demandes qu'a été entreprise la présente publication, qui se compose de plans avec légendes des maisons construites par cette commission. Ces gravures sont très soignées et les « moins-ayants » sont vraiment heureux d'avoir de si belles maisons sur de si beau papier !

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La séparation des Eglises et de l'Etat. — Le projet de loi sur l'assurance obligatoire contre la vieillesse et l'invalidité. — Le projet de loi sur les primes à la marine marchande. Le discours de M. Caillaux. — Le traité de commerce avec la Russie. — Un mouvement en faveur des Trois-Huit. — L'anarchie en Russie. L'émigration des conservateurs. — La contagion révolutionnaire dans l'armée. — Patriotisme et protectionnisme en Hongrie. — Comment on assure la paix en Allemagne et ailleurs.

La Séparation des Eglises et de l'Etat a été votée par le Sénat à la majorité de 179 voix contre 103 et publiée le 9 décembre. C'est la victoire la plus signalée et la plus bienfaisante que la liberté ait remportée depuis longtemps. En relevant la culture religieuse de la décadence où l'ont fait tomber l'intervention et la protection de l'Etat, la Séparation augmentera la somme des forces morales, qui sont les moteurs de la puissance et, par là même, de la prospérité matérielle d'un pays.

*
* *

La Chambre des députés vient d'employer un bon nombre de séances à la discussion du projet de loi sur l'assurance obligatoire contre la vieillesse et l'invalidité. Cette assurance est imposée à la fois mais inégalement aux ouvriers salariés de l'industrie et de l'agriculture, ceux-là devant recevoir à partir de l'âge de 60 ans une pension de 360 francs, ceux-ci de 240. Les ouvriers y devront contribuer pour 2 0/0 de leur salaire, les patrons pour la même somme. L'Etat fournira le complément jusqu'à un maximum de 120 francs pour les pensions des ouvriers de l'industrie et de 100 francs pour les ouvriers agricoles. Notons que ce projet de loi socialiste et philanthropique a été fraîche-

ment accueilli par les ouvriers eux-mêmes. Sur 1.971 associations patronales et ouvrières consultées, 253 seulement se sont prononcées pour le principe de l'obligation et 1.718 contre. Parmi les 937 syndicats qui y étaient compris, la proportion a été encore plus forte : 76 pour et 861 contre. Nous n'insisterons pas sur les objections que MM. Raiberti, Aynard et d'autres orateurs ont présentées contre ce projet de loi au point de vue de l'intérêt des contribuables, de l'industrie et des ouvriers eux-mêmes qu'il s'agit de protéger malgré eux. Nous ferons remarquer seulement qu'il aura pour effet de partager les Français en deux classes bien distinctes : la classe assujettie à l'obligation et la classe non assujettie, la première recevant de l'Etat une subvention dont le montant est inconnu, mais que l'on évalue au minimum à 230 millions, la seconde, obligée à fournir la grosse part de cette subvention, laquelle n'est, en réalité, autre chose qu'une forme de l'assistance publique. On peut se demander si le partage de la population en deux classes — l'une assistante, l'autre assistée — est bien conforme au principe de l'égalité démocratique et si ce n'est pas imprimer aux ouvriers une véritable flétrissure que de les inscrire avec les mendiants au budget de la charité publique.

Cette loi, dont les politiciens étatistes et socialistes veulent gratifier les ouvriers, ne fait-elle pas souvenir d'un mot historique, aujourd'hui plus que jamais en situation : Mon Dieu ! protégez-moi contre mes amis. Quant à mes ennemis, j'en fais mon affaire.

*
* *

Dans les séances du 17 et du 24 novembre, la Chambre des députés a discuté un nouveau projet de loi sur le régime des primes allouées à la marine marchande. C'est le quatrième depuis 1881, époque à laquelle la réaction protectionniste a mis fin au régime de liberté, inauguré par les traités de 1860. Sous le stimulant de la liberté, l'industrie maritime avait vaillamment et efficacement soutenu l'effort de la concurrence étrangère. En 1875, notre marine marchande comptait 15.524 navires et 1.037.000 tonneaux, et la part du pavillon dans la navigation de concurrence s'était élevée à 29 0/0. Viennent les primes, et leur effet soporifique ne se fait pas attendre. Après 25 ans, en 1900, notre effectif maritime demeure stationnaire au chiffre de 15.585 navires et 1 million 38.000 tonneaux, tandis que la part du pavillon français s'abaisse à 18 0/0. D'après le rapporteur lui-même, M. Baudin,

qui n'en a pas moins conclu à la continuation et à l'aggravation des primes, ces résultats ont coûté 381 millions aux contribuables, sans compter le supplément de protection compris dans les subventions postales.

M. Caillaux, qui nous a débarrassés des primes sucrières, avec le concours actif de notre collaborateur, M. Yves Guyot, a démontré, dans un vigoureux discours, que cette branche gourmande du protectionnisme est aussi nuisible à la marine marchande qu'elle l'a été à l'industrie des sucres, et il a terminé par cette déclaration libre-échangiste, que nous nous plaisons à reproduire :

Messieurs, je m'attends à ce que mes contradicteurs disent à la tribune que j'ai obéi à un parti pris de théorie. Je ne dissimule pas que j'ai des doctrines. J'avoue que je m'en fais honneur et je crois qu'il n'est pas d'homme politique digne de ce nom qui n'ait ou qui ne doive avoir une conception économique générale. Pour ma part, je considère que la liberté des échanges, la liberté pour chacun d'acheter au meilleur compte, en dehors de toutes entraves douanières, est un des droits inhérents à la personne humaine.

M. *Aynard.* — Très bien ! très bien !

M. *Joseph Caillaux.* — Je suis convaincu que dans un espace de temps qui ne peut pas être très éloigné, on sourira de nos barrières de douanes comme nous sourions de ces douanes intérieures qui, il y a quelque cent ans, déchiraient le sol de la France.

Mais j'entends en même temps qu'il faudra que bien des préjugés tombent et bien des rapprochements s'opèrent entre les peuples pour que les hommes se décident à laisser librement circuler les choses.

... Tout ce que nous demandons pour le moment, c'est que les mesures de protection soient modérées et ne soient pas inintelligentes. Les dispositions qu'on nous prie de voter ont pour objet de distribuer une protection irraisonnée et qui se tournera contre les intérêts de l'industrie qu'on prétend servir.

*
* *

On sait par quel procédé subtil les protectionnistes ont réussi, non seulement à se préserver du danger des traités de commerce, mais encore à les mettre à leur service.

A la veille de la conclusion ou du renouvellement d'un traité,

ils font élever de 50 0/0,par exemple, le taux général des droits protecteurs. On négocie, et, des deux parts, on se concède généreusement des abaissements de tarifs, en s'appliquant toutefois à accorder le moins pour obtenir le plus. Car il est bien entendu qu'on perd sur ce qu'on accorde, et qu'on gagne sur ce que on obtient. On se concède réciproquement 25 0/0 de réductions. Le résultat, c'est un accroissement de 50 0/0 au tarif général et de 25 0/0 au tarif à traité ; soit 25 0/0 à placer au bénéfice de la protection. Seulement, c'est à la condition d'avoir pris la précaution d'avoir élevé préalablement le tarif général. Cette précaution, nos protectionnistes ont négligé de la prendre à la veille du renouvellement du traité de commerce avec la Russie, tandis que les Russes n'y ont pas manqué. En 1903, M. de Witte a élevé le tarif général de manière à le rendre presque prohibitif, au dire du journal de M. Méline, la *République française*. Le renouvellement du traité sera donc désastreux pour notre industrie et notre commerce, et, dans les circonstances actuelles, il paraît de plus en plus douteux que ce désastre soit compensé par les bénéfices de nos relations financières avec la Russie. C'est pourquoi la *Fédération des industries et des commerçants français* demande aux Chambres de procéder à une enquête avant de ratifier le traité.

L'exposé des motifs du gouvernement, dit-elle, fait ressortir triomphalement que, pour des marchandises françaises qui devraient payer, d'après le tarif général de 1903, la somme de 24 millions de francs de droits d'entrée en Russie, on a obtenu des détaxes se montant à 10 millions 1/2, dont 7 millions 1/2 sur les vins et spiritueux.

Or, il n'y a qu'à comparer les tarifs de 1893 et ceux qui sont inscrits dans la nouvelle convention pour voir que les concessions sur les vins sont fort modiques ; elles ne feront pas augmenter nos ventes de vins, et nos négociants eux-mêmes n'en profiteront pas ou guère, car les Russes demanderont une diminution identique sur les prix. Et si certaines autres concessions ont été faites sur les sardines à l'huile, les papiers à cigarettes, par exemple, elles seront compensées par des relèvements sur d'autres articles...

La *Fédération* montre, par des chiffres tirés des tarifs mêmes, que ces prétendus bénéfices consisteraient plutôt en des augmentations de droits sur ces produits. Et elle conclut en « protestant vivement contre le projet de convention soumis aux Chambres, qui ne tient pas compte des *desiderata* les plus légitimes de l'industrie

et du commerce français », et en demandant au Parlement de ne pas se prononcer avant une enquête auprès des intéressés.

*
* *

La Commission des *Syndicats des ouvriers français* vient de provoquer un mouvement général en faveur des Trois-Huit : elle a lancé le manifeste suivant pour inviter les travailleurs à cesser d'eux-mêmes de travailler plus de huit heures, à partir du 1er mai 1906 :

Aux Travailleurs,

Poursuivant leur agitation pour l'obtention de la journée de huit heures et du repos hebdomadaire, les syndicats organisent un grand meeting dont la date sera bientôt fixée.

Vous y viendrez pour entendre démontrer que plus la journée est courte, plus le salaire est élevé ; que vouloir la journée de huit heures et le repos hebdomadaire, c'est vouloir plus de bonheur pour soi et pour les siens; que la journée de huit heures et le repos hebdomadaire, c'est plus de liberté ; que travailler huit heures et se reposer un jour sur sept, c'est diminuer le chômage; que travailler plus de huit heures et plus de six jours par semaine prédispose à la tuberculose ; que la journée de huit heures et le repos hebdomadaire, c'est plus de repos ; que la journée de huit heures et le repos hebdomadaire, c'est plus de santé.

Que travailler huit heures et se reposer un jour par semaine, c'est défendre son salaire ; que travailler huit heures et se reposer un jour sur sept, c'est préparer son émancipation.

Nous ne sommes nullement les adversaires de la diminution de la journée de travail. Seulement, cette question est plus difficile à résoudre que ne le suppose la Commission des *Syndicats des ouvriers français*. Elle ne peut être résolue que par la diminution des charges qui pèsent sur l'industrie et une augmentation de la productivité du travail. Or, les syndicats ouvriers français, réclament tous les jours des lois qui augmentent les charges de l'industrie et empêchent par là même l'accroissement de la productivité de leur travail. Ils tournent le dos au but qu'ils veulent atteindre.

*
* *

La situation de la Russie continue à s'aggraver. Non seulement le gouvernement se montre incapable de remplir sa mission d'assureur de la vie et de la propriété des gouvernés, les massacres, l'incendie et le pillage désolent les villes et les campagnes, mais l'administration et la police elles-mêmes contribuent aux désordres et aux méfaits qu'elles sont chargées de réprimer. On se berce à la vérité de l'espoir que la *Douma* et la Constitution mettront fin à ce dangereux état d'anarchie, mais, en attendant, n'y aurait-il pas lieu de courir au plus pressé, en pourvoyant au rétablissement de la sécurité ? Puisque le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas remplir cette tâche nécessaire, pourquoi la classe intelligente et aisée, qui se trouve particulièrement menacée par les incendiaires et les pillards, ne se protégerait-elle pas elle-même, en leur opposant une police volontaire, comme l'ont fait les bourgeois de Londres, lors du mouvement des Chartistes? Malheureusement, les Russes ne sont guère accoutumés au *self help*. Au lieu d'affronter le danger et de s'organiser pour y résister, nobles et bourgeois préfèrent s'y dérober par la fuite ; à Moscou et à Saint-Pétersbourg, on délivre chaque jour de deux à trois cents passeports pour l'étranger. L'émigration est sans doute un commode moyen de salut, mais, en émigrant, les conservateurs ne laissent-ils pas le champ libre aux révolutionnaires ?

*
* *

On rapporte que Charles X, en apprenant que la troupe refusait de tirer sur les révolutionnaires de juillet 1830, s'écria : Eh ! bien, qu'on tire sur la troupe ! Les événements se précipitent en Russie, au point qu'on se demande si le Tsar peut encore éviter la destinée du malheureux auteur des ordonnances de juillet. La contagion révolutionnaire se propage chaque jour davantage dans l'armée. Les réservistes se débandent et se joignent aux pillards. A Grodno, tous les soldats de la 26e brigade d'artillerie ont été consignés pour avoir dressé cette curieuse liste de réclamations que l'*Européen* emprunte aux journaux russes :

1. Traitement humain ;

2. Réduction du service à 2 ans ;
3. Libre congé sans billet ;
4. Liberté de réunions pour examiner ses besoins ;
5. Libre fréquentation par les soldats des théâtres ;
6. Suppression des conseils de guerre ;
7. Admission, aux conseils de guerre, jusqu'à leur suppression, des avocats civils ;
8. Suppression des peines disciplinaires sévères contre les soldats ;
9. Congédier tous les sous-officiers et caporaux rengagés ;
10. Suppression du service en qualité de valets, etc. (ordonnances) ;
11. Suppression des travaux hors du service ;
12. Franchise postale ;
13. Ne pas ouvrir les lettres des soldats ;
14. Supprimer les perquisitions dans les casernes ;
15. Jouissance d'un congé d'au moins deux mois par an ;
16. Voyage gratuit en congé ;
17. Libre entrée dans les casernes de tous les livres ;
18. Abonnement, aux frais de l'Etat, aux journaux et revues ;
19. Création, pour les soldats, de bibliothèques de livres de toutes les branches et de salons de lecture ;
20. Libre accès aux bibliothèques publiques et privées ;
21. Ne pas envoyer à la répression des troubles ouvriers, agraires ni militaires ;
22. Meilleure organisation du secours médical ;
23. Renvoi immédiat de tous ceux qui ont terminé leur temps de service et de tous les réservistes ;
24. Un secours de 150 roubles à chaque réserviste, lors de son renvoi à la maison ;
25. Cessation immédiate des prélèvements par force des impôts des familles de réservistes ;
26. Personne de ceux qui ont pris part aux grèves ne doit être puni ;
27. Renvoi du chef de la 1re batterie de la 26e brigade, le sous-lieutenant Makolinsky, qui a tiré sur les camarades ;
28. Remise en liberté de tous les camarades emprisonnés, punis disciplinairement pour cause politique ;
29. Augmentation d'appointements jusqu'à 3 roubles par mois aux soldats et 5 roubles aux sous-officiers ;
30. Amélioration de la nourriture : améliorer la qualité du pain, introduire une plus grande variété dans la nourriture ;

31. Introduction immédiate de la boisson de thé (trois livres de sucre et un quart de livre de thé par homme et par mois) ;

32. Un couvert de vaisselle à part pour chaque soldat ;

33. Amélioration du vêtement : 2 paires de pantalons par an, un uniforme par an ; au lieu de bottes, 13 roubles, des bandes d'étoffe chaude (qu'on porte en guise de bas) pour l'hiver ; 2 blouses pour gymnastique et des épaulettes ; 2 paires de gants chauds ; une casquette par an, des pardessus chauds et des gilets chauds ; des vêtements en raison du temps qu'il fait ;

34. Du linge de lit ; des oreillers, des couvertures chaudes et d'été ;

35. Trois paires de linge de corps ;

36. Blanchissage du linge aux frais du fisc ;

37. Bain hebdomadaire ;

38. Un lit à part pour chaque homme.

Nous n'irons pas aux exercices tant que nos justes réclamations ne seront pas satisfaites. Camarades ! les autorités nous disent que nos réclamations ne peuvent être satisfaites par manque d'argent, qu'il faut prendre aux paysans et aux ouvriers. Camarades ! Rappelons-nous combien de dizaines de mille roubles reçoivent nos généraux incapables, les Kouropatkine, les Kaulbars et les autres ! Combien d'argent du peuple est dépensé pour les appartements des ministres ! Camarades ! Nous avons le droit absolu de réclamer une vie humaine, et nous lutterons tous ensemble tant que nous n'obtiendrons pas la satisfaction à nos réclamations. Du courage, camarades ! Tous pour chacun et chacun pour tous !

Evidemment, le Tsar ne pourrait guère compter sur les artilleurs de Grodno pour « tirer sur la troupe ».

On nous écrit de Kiew :

Pendant six jours nous avons été isolés du monde. La grève des postes et télégraphes nous a privés de nouvelles, et ni les banques ni les comptoirs ne pouvaient continuer leurs affaires. La vie commerciale était interrompue. Depuis hier la grève est terminée. Nous avons eu, nous aussi, notre petit Sébastopol. Une partie de la garnison (les sapeurs) se sont mutinés. Trois bataillons auxquels se sont joints des soldats de diverses armes sont sortis de la caserne, armés de fusils et bien pourvus de munitions. Musique en tête, ils se sont dirigés vers la ville en jouant l'hymne pour le Tsar et la *Marseillaise*, et en criant ce que l'on crie partout : A bas l'autocra-

tie ! Les autorités militaires qui n'avaient pas su empêcher le pillage des Juifs pendant trois jours, sont parvenues à réprimer la mutinerie en quelques heures. Et cependant, il y avait 5 à 600 soldats armés, tandis que dans les pillages, il n'y avait que quelques centaines de brigands non armés. On a tiré des deux côtés ; les troupes restées fidèles, bien commandées, ont mis le désarroi parmi les mutins qui se sont sauvés. Il y a eu environ 150 morts et blessés. Maintenant, l'état de siège ayant été déclaré, tout est tranquille. Est-ce pour longtemps ?

*
* *

Les fabricants de sucre, les raffineurs, les filateurs et tisserands hongrois se sont associés aux patriotes pour réclamer l'établissement d'une muraille douanière entre la Hongrie et l'Autriche.

Jusqu'à ces dernières années, dit l'*Européen*, la Hongrie était un pays exclusivement agricole ; seule, l'Autriche, voisine de l'Allemagne, avait suivi les peuples de l'Occident dans les voies de la grande industrie. Elle trouvait dans le royaume magyar un précieux débouché pour les fils et tissus de coton ; la Hongrie, de son côté, envoyait, en quantités considérables, ses céréales et ses viandes aux grandes villes du Nord ; et ces échanges avantageux aux deux peuples ne contribuaient pas peu au maintien de l'union.

Mais voici que la Hongrie s'est avisée d'élever au milieu de ses champs de betteraves des sucreries et des raffineries ; elle a appris les avantages de la grande industrie, et s'est mise en tête d'avoir, elle aussi, ses filatures et ses tissages. Malheureusement, les cotonnades autrichiennes, qui entrent en franchise, paralysent son développement. Et voilà pourquoi tout ce qui en Hongrie manie des capitaux, dirige des entreprises ou aspire à en fonder, rêve d'arrêter par une barrière de douanes les produits de l'industrie autrichienne et brûle d'ajouter à la « dualité » politique, la dualité économique.

Cette séparation douanière a été votée à une forte majorité, à la fois par les conservateurs et les libéraux (?), pour la plupart seigneurs endettés et pressés de se partager patriotiquement le gâteau de la protection.

*
* *

Tandis que l'augmentation des droits de douane sur les nécessités de la vie a enchéri le prix du pain et causé une disette de viande en Allemagne, l'accroissement des dépenses militaires va exiger un supplément d'impôts évalués de 250 à 255 millions, qui seront demandés principalement à la bière et au tabac. Les bons consommateurs allemands mangeront, boiront et fumeront moins. En revanche, ils pourront contempler la demi-douzaine de cuirassés, du dernier modèle, à 35 millions de marks pièce, qui vont s'ajouter à leur flotte de guerre. Nous nous plaisons à croire que ce sera pour eux une compensation suffisante.

Au surplus, les gouvernements sont partout atteints d'une véritable épidémie de protectionnisme et de militarisme. A l'exemple de l'Allemagne et de la Russie, la Suisse, la Norvège et la Suède viennent d'exhausser le niveau de leurs tarifs et les politiciens hongrois veulent construire une muraille douanière entre la Hongrie et l'Autriche. D'un autre côté, les budgets de la guerre et de la marine vont s'enflant tous les jours, et le Nouveau Monde n'a pas échappé à cette épidémie de l'Ancien. M. Roosevelt ne vient-il pas d'annoncer que les Etats-Unis mettront bientôt leur flotte de guerre en état de rivaliser avec celles de l'Angleterre et de l'Allemagne — pour assurer la paix.

Car c'est d'assurer la paix qu'il s'agit, et l'empereur d'Allemagne lui-même n'a pas d'autre visée en invitant ses sujets à s'armer jusqu'aux dents. C'est un pacifiste !

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1905.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire économique de l'imprimerie, par M. Paul Mellottée, 2 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Hachette et Cie.

La Crise de l'Etat moderne. L'Organisation du travail, tome Ier. Le travail, le nombre et l'Etat. Enquête sur le travail dans la grande industrie, par M. Ch. Benoist, député de Paris, 1 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Plon-Nourrit et Cie.

La Colonisation et les Colonies allemandes, par André Chéradame, 1 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Plon-Nourrit et Cie.

Histoire des relations du Japon avec l'Europe aux XVIe *et* XVIIe *siècles*, par M. H. Nagaoka, 1 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Henri Jouve.

Les retraites ouvrières, par Eugène Lacombe et Michel Lacombe, précédé du Rapport de M. Emile Cheysson, 1 vol. in-8°, Paris, 1905, Arthur Rousseau.

Administration des Monnaies et Médailles. Rapport au ministre des Finances, 10e année 1905, 1 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Imprimerie Nationale.

Cours d'économie politique professé à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, par M. C. Colson, tome III, 1re partie, 1 vol. gr. in-8°, Paris, 1905, Gauthier-Villars-Guillaumin et Cie.

Théorie et pratique des opérations d'assurance, par C. Ancey, 2e édit., 1 vol. in-8°, Paris, 1905, Arthur Rousseau.

La nature et la vie, par Henry de Varigny, 1 vol. in-18, Paris, 1905, Armand Colin.

Les Caisses d'épargne en France (Histoire et Législation), par A. Chevauchez, avec préface de M. E. Cheysson, br. in-8°, 1905, Chevalier et Rivière.

Pour ceux qui pleurent, par Mme Busquet-Pagnerre, 1 vol. in-18, Paris, 1905, Hachette et Cie.

L'industrie lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale, par René Gonnard, br. in-8°, Bruxelles, Office de la Revue internationale.

Nombres et mutualité, par A. Duval, 1 vol. in-18, Paris, 1905, Ch. Delagrave.

Droits nouveaux devant frapper les marchandises françaises à leur entrée en Suisse. Rapport par M. Robert Vignes et délibération, br. in-8°, Troyes, 1905, Paul Noull.

Statistique annuelle de géographie comparée, par Jean Birot, Paris, 1905, Hachette et Cie.

La Concession de services publics. Principes généraux et Journalisation. Etude théorique et pratique sur la comptabilité des entreprises de services publics, par F. Lemaire, br. in-8°, Liège, 1905, H. Poncelet.

Les conditions économiques, politiques et sociales de l'Italie pendant 1904-1905, br. in-8°.

Almanach de la paix, 1906, Paris, 1905, Plon-Nourrit et Cie.

La Municipalizzazione del Pane, par G. Tenerelli, br. in-8°, Palermo, 1905, A. Reber.

I Debiti dei Comuni e delle province, par C. Torlonia, br. in-8°, Roma, 1905, *Giornale degli Economisti.*

System der Industriepolitik, von Dr Joseph Grungel, 1 vol. in-8°, Leipzig, 1905, Duncker et Humblot.

Los von der Erbschaft, von Eugenio Rignano, 1 vol. in-8°, Berlin, 1905, Wigaud.

Essays and addresses on Economic question 1865-1893, with introductory notes 1905, by Viscount Goschen, 1 vol. in-18, London, 1905, Edward Arnold.

Principles of Economies with spécial reference to american conditions, by Edwin A. Seligman, London, 1905, Longmans Green and C°.

A History of English philantropy from the dissolution of the monasteries to the taking of the first Census, by Kirkman Gray, London, 1905, P. S. King and Son.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VIII

N° 1. — *Octobre* 1905

I. Quelques observations sur les sociétés coopératives et la suppression du salariat, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 3

II. La monopolisation du travail a San Francisco, par M. Ray Stannard Baker 7

III. L'Exposition de Liège, par M. Daniel Bellet 24

IV. Mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet ... 39

V. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart 57

VI. Quinet économiste, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 83

VII. Un gouvernement idéal, par le Même 88

VIII. L'élasticité des émissions en Allemagne, par M. G. François . 90

IX. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (septembre 1905) 94
II. Le traité anglo-japonais 96

X. Société d'économie politique (réunion du 5 octobre 1905). — Nécrologie : MM. Cl. Cayla, Ch. Lucas, R. Fernandez, E. Martineau. — Discussion : La coopération est-elle susceptible de résoudre la question du salariat ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 8

XI. Comptes rendus : *Questions économiques à l'ordre du jour*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. Préface. 121
Méthodes modernes de charité, par M. Charles Richmond Henderson. Compte rendu par M. LR 122
Le port de Paris hier et demain, par M. F Maury. Compte rendu par M. Daniel Bellet 125
De l'autorisation et de la surveillance des Sociétés d'assurance sur la vie en France et à l'étranger, par M. Georges Pannier. Compte rendu par M. Eugène Rochetin 127
Systèmes généraux d'impôts, par M. René Stourm. — *Année économique et financière* 1904-1905. *Le marché financier*, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 128
Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui, par M. Paul Masson. — *Robert Owen. Sa vie et son importance pour le présent*, par Mme Hélène Simon. — *Principes d'économie politique*, par M. Gustav Schmoller. Comptes rendus par M. Emile Macquart 131
Les associations agricoles de production et de vente, par M. André Colliez. — *Socialistes et sociologues*, par M. J. Bourdeau. — *Les écoles catholiques d'économie politique et sociale en France*, par M. Maurice Eblé. — *Comment et pourquoi les affaires vont mal en France*, par M. Jules Domergue. — *Les mariniers du Nord et leur dernière grève*, par M. Léon de Seilhac. — *Le nouveau système. Réforme financière, économique et sociale applicable à toutes les nations*, par M. J.-H. Rodriguez. — *Considérations sur le principe de la solidarité et ses conséquences économiques*, par M. D. José Piernas y Hurtado. — *Problèmes économi-*

ques et financiers, par M. Francisco Rodriguez del Busto. — *L'hypocrisie du mouvement pour l'arbitrage et la paix internationale*, par M. Ed. Cimbali. — *Les variations de l'état économique de l'Italie de* 1871 *à* 1900, par M. Guido Sensini. Comptes rendus par M Rouxel..... 134

XII. Chronique : Les perspectives de paix. — La censure en Pologne. — Les Congrès de la saison. — Un rapport de M. Yves Guyot sur la répercussion des droits de douane. — Un discours de M. Frederiksen au Congrès de Mons. — Revers et succès du libre-échange. — Beautés du système colonial dans l'Afrique allemande française. — L'étatisation des raffineries de sucre. — A Panama. — Les effets du renchérissement de la viande en Allemagne, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 148

XIII. Bulletin bibliographique..... 159

N° 2. — *Novembre* 1905.

I. Un agronome français au XVIe siècle, par M. Paul Bonnaud... 161

II. Les réalités algériennes, par M. Emile Macquart..... 178

III. Le chemin de fer métropolitain de Paris, par M. E. Letourneur..... 194

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 209

V. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche.... 234

VI. Les traités de commerce de l'Allemagne..... 241

VII. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (octobre 1905)..... 246

VIII. Société d'économie politique (réunion du 4 novembre 1905). — Nécrologie : M. Martineau. — Discussion : Du rôle actuel de l'or comme étalon dans les pays occidentaux et en Asie. — Ouvrages présentés. Compte rendu par Charles Letort..... 248

IX. Comptes rendus : *La Comédie protectionniste*, par M. Yves Guyot. Compte rendu par M. Emile Macquart 269
Simples notes sur l'organisation des secours publics à Paris, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 276
Les zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, par M. Henri Le Grix. Compte rendu par M. Georges de Nouvion..... 282
L'industrie aurifère, par M. David Levat. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 285
Les impôts directs en Angleterre, taxes locales et impériales, par M. Etienne Martin. — *D'où vient la décadence économique de la France*, par M. le baron Charles Mourre. — *L'impérialisme économique et la grande industrie anglaise*, par M. Paul Gannay. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 288
La Technologie chimique, par M. Fr. Heusler — *Etude sur la production et la police des salpêtres dans l'Europe d'autrefois*, par M. Ottomar Thiele. — *De la nature et des causes de la crise économique en Allemagne*, par M. Bernhard Rost. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 294
Au Japon et en Extrême-Orient, par M. Félicien Challaye. — *Zigzags en France*, par M. Henri Boland. Comptes rendus par M. LR..... 297

Psychologie de deux Messies positivistes : Saint-Simon et Auguste Comte, par M. Georges Dumas. — *Développement historique de l'assistance au Connecticut*, par M. Edward Warren-Capen. Comptes rendus par H. Bouet..... 303
Le repos hebdomadaire, par M. A. Nicolaï. — *Montesquieu économiste*, par le Même. — *Fécondité et prolificité*, par le Dr Planellas y Lianos. Comptes rendus par M. Rouxel.... 306
X. Chronique : La crise russe. — La municipalisation du gaz à Paris. — Comment on importe la civilisation en Afrique. — Luxe et misère en Italie. — La politique d'affranchissement en Macédoine. — La *Comédie protectionniste* de M, Yves Guyot. — Les *Finances contemporaines* de M. A. Neymarck. — Les traités de commerce manipulés par les protectionnistes. — Les protectionnistes protecteurs du travail étranger. — Nécrologie : M. Frederiksen, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 308
XI. Bulletin bibliographique..... 319

N° 3. — *Décembre* 1905.

I. Esquisse d'une théorie de l'évolution, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 321
II. Les finances de la ville de Berlin, par M. Albert Révillon. 336
III. Le sucre de betteraves aux Etats-Unis, par M. Laborer.,... 348
IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet.. 353
V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 1er août au 15 novembre 1905), par M. J. Lefort..... 369
VI. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel..... 383
VII. Hygiène sociale, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 395
VIII. Une manifestation libre-échangiste a Bordeaux..... 403
IX. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (novembre 1905)..... 408
X. Société d'économie politique (réunion du 5 décembre 1905). — Nécrologie : M. Frederiksen (N.-C.). — Élection de nouveaux membres. — Discussion : L'Etat a-t-il à maintenir la possession de la terre, aux colonies, dans les classes qui y sont traditionnellement attachées? Ce qui se passe dans l'Inde anglaise. — Ouvrages présentés. Compte rendu par Charles Letort..... 410
XI. Comptes rendus : *Traité théorique et pratique de droit international privé*, par M. André Weiss. — *Traité de la location des coffres-forts*, par M. Jules Valéry. Comptes rendus par M. Joseph Lefort..... 422
Les travaux publics. Essai sur le fonctionnement de nos administrations, par M. Henri Chardon. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 425
Les résultats de l'assurance contre les accidents du travail, par M. René Delcourt. Compte rendu par M. Eugene Rochetin..... 428
François Rakoczi II, prince de Transylvanie, 1676-1735, par M. Emile Horn. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 430
Un philanthrope méconnu du XVIIIe *siècle : Piarron de Chamousset, fondateur de la petite poste, précurseur des so-*

ciétés de secours mutuels, par M. F. MARTIN-GINOUVIER. Comptes rendus par M. GEORGES DE NOUVION..... 432
La démocratie triomphante ou Cinquante ans de l'Histoire des Etats-Unis, par M. ANDREW CARNEGIE. — *Du Kremlin au Pacifique*, par M. GEORGES DUCROCQ. Comptes rendus par M. LR..... 435
Les changes étrangers et les prix, par M. JACQUES PALLAIN. — *Etudes sur le change espagnol*, par M. le Dr ELIE J. LACOMBE. — *L'année administrative*, par MM. MAURICE HAURIOU, GASTON JÈZE, CHARLES RABANY et ANDRÉ MATER. Comptes rendus par M. MAURICE ZABLET..... 444
Ce que l'Etat doit à l'Eglise, par M. C. LÉOUZON LE DUC. — *La protection en Allemagne*, par M. W. HARBUTT DAWSON. — *Autonomie et Fédération, Home rule irlandais et projet de fédération entre la France et l'Angleterre*, par M. le Dr GEORGES DRYSDALE. — *La main-d'œuvre dans les Guyanes*, par M. JEAN DUCHESNE-FOURNET. — *La durée légale du travail. Des modifications à apporter à la loi de 1900.* — *Les Trade-Unions et la loi à New-York*, par M. GEORGE GORHAM GROAT. Comptes rendus par H. BOUET..... 450
Finances contemporaines. III. Questions économiques et financières (1872-1904), par M. ALFRED NEYMARCK. — *L'émigration des campagnes vers les villes et ses conséquences économiques et sociales*, par M. JEAN GUILLOU. — *Questions ouvrières. Les Caisses syndicales de chômage en France et en Belgique*, par M. CROSSON DU CORMIER. — *Un physiocrate oublié, G. F. Le Trosne* (1728-1780), par M. JÉRÔME MILLE. — *Les classes pauvres. Recherches anthropologiques et sociales*, par M. ALFREDO NICEFORO. — *Socialisme et anarchisme. Etudes sociologiques. Définitions*, par M. A. HAMON. — *Les questions sentimentales en sociologie. L'amour. La religiosité. L'art*, par M. J. DODY. — *Esquisse de la science du bonheur construite d'après le plan méthodique*, par M. FRANÇOIS DAVID. — *Introduction à la Sociométrie*, par M. AUGUSTE CHIRAC. — *Le communisme juridique de Fichte*, par M. GIORGIO DEL VECCHIO. — *Le dogme de la liberté de conscience*, par M. CHRISTIAN DAM. — *Pour la dignité de l'école*, par M. L.-M. BILLIA. — *Commune de Venise. Maisons ouvrières*, par M. FILIPPO GRIMANI. Comptes rendus par M. ROUXEL..... 460
XII. CHRONIQUE : La séparation des Eglises et de l'Etat. — Le projet de loi sur l'assurance obligatoire contre la vieillesse et l'invalidité. — Le projet de loi sur les primes à la marine marchande. Le discours de M. Caillaux. — Le traité de commerce avec la Russie. — Un mouvement en faveur des Trois-Huit. — L'anarchie en Russie. L'émigration des conservateurs. — La contagion révolutionnaire dans l'armée. — Patriotisme et protectionnisme en Hongrie. — Comment on assure la paix en Allemagne et ailleurs, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 481
XIII. BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 491
XIV. TABLE DES MATIÈRES DU TOME VIII..... 493

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

HB
3
J8
sér.6
t.7-8

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY